BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

XXXVI.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION,

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN-AGE.

XXXVI.

ANNÉE 1875.

30352

PARIS

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD,

RUE BONAPARTE, 82.

1875

D
111
B5
t.36

ÉTAT

DES INVENTAIRES-SOMMAIRES

ET DES AUTRES TRAVAUX

RELATIFS

AUX DIVERSES ARCHIVES DE LA FRANCE,

AU 1er JANVIER 1875.

Il n'est personne, parmi les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* qui ignore que le classement des archives de la France date seulement de l'«Instruction pour la garde et la conservation des archives départementales » du 8 août 1839 et surtout de la circulaire du 24 avril 1841. Ces deux actes administratifs, dus à l'initiative du ministre de l'intérieur, M. le comte Duchâtel, prescrivaient d'abord une méthode uniforme de classement pour tous les documents réunis aux dépôts des chefs-lieux de préfecture, ainsi que la rédaction d'inventaires détaillés suivant un même plan tracé d'avance. Quelques objections que l'on puisse faire contre les inconvénients d'un semblable système appliqué à des collections de composition et d'importance très-inégales, la mesure, peut-être nécessaire dans un pays aussi centralisé que le nôtre, ne tarda pas à porter des fruits. Dans un grand nombre de départements, les archivistes, plus ou moins compétents, se mirent à l'œuvre, et la Commission des archives, instituée le 8 mai 1841, put faire paraître en 1847 le *Catalogue des cartulaires des archives départementales* et, l'année suivante, un *Tableau général numérique par fonds* des mêmes archives. Les choses en étaient là, quand, le 20 janvier 1854, M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, prescrivit, tout en laissant subsister l'ancien classement, un nouveau cadre général d'inventaire-sommaire, dressé naturellement sur papier de format réglementaire et suivant un modèle unique pour tous les départements. Les inspecteurs généraux des archives, récem-

ment créés par un décret impérial, étaient chargés de surveiller l'exécution de ce nouveau travail. Toutefois, pour qu'il eût toute sa valeur et toute son utilité, il ne suffisait pas que les inventaires dressés conformément à ces instructions fussent envoyés dans les cartons du ministère, ou conservés sur les lieux mêmes : il était nécessaire que ces inventaires-sommaires fussent publiés ; c'était le seul moyen de faire connaître aux travailleurs les documents conservés dans les divers dépôts départementaux, et de leur permettre de profiter des classements opérés. M. de Persigny, à peine rentré au ministère en 1861, ne tarda pas à le reconnaître ; il ordonna, en conséquence, par circulaire datée du 12 août, l'impression des inventaires-sommaires et obtint des Conseils généraux le vote des frais nécessités par cette entreprise. La chose alla sans doute tout d'abord assez vite, car dès le 3 août 1862, le ministre pouvait placer sous les yeux de l'Empereur deux volumes « concernant 54 préfectures, renfermant 1683 pages de texte, et présentant l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5670 plans, 10,978 liasses, contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au VIIIe siècle. » Il ajoutait, avec un légitime orgueil, ces mots qui indiquent en même temps le système employé : « Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tiré à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité. » Une table générale dressée par les soins du ministère devait être le résumé et le complément de l'œuvre, et le ministre entrevoyait déjà le moment où l'ensemble des travaux entrepris constituerait « un véritable monument national. »

Par malheur la publication ne suivit pas « la marche rapide » que faisaient espérer ses débuts. Si quelques inventaires, comme celui de Seine-et-Marne, furent continués et achevés en peu de temps, il y en eut d'autres qui n'ont guère avancé depuis lors et dont on ne connaît après quatorze ans que deux ou trois feuilles tirées. Quelques-uns même n'ont jamais été commencés, ou l'ont été d'une façon tellement défectueuse, que le travail a dû être interrompu et n'a pas été repris ; souvent même des parties imprimées avec trop de hâte ont dû être mises au pilon ou vont l'être. Tout cela n'empêcha pas un des successeurs de M. de Persigny de dire, dans un second rapport à l'Empereur, que le travail avait pris une « extension considérable » et de se féliciter de ce qu'au moment où il parlait « le nombre des pièces

ou registres analysés s'élevât au chiffre de 1,608,239. » La vérité est que, en dépit de la brillante statistique officielle, la confection et l'impression de la plupart des inventaires-sommaires se poursuivaient assez lentement. La faute en était peut-être moins aux archivistes eux-mêmes qu'aux retards qu'occasionnent les rapports incessants qu'ils doivent entretenir avec le bureau du ministère spécialement créé pour surveiller la publication des inventaires.

Mais le principal défaut de l'entreprise vient de ce que, au moment où la publication a été décidée, la plus grande partie des fonds n'était pas classée. On a obligé dans le principe les archivistes à inventorier quand même et à envoyer de la copie au ministère, en commençant l'impression par les premières séries des archives civiles. On ne leur laissa pas le temps de faire une opération intermédiaire indispensable, qui eût consisté à se rendre avant tout compte de l'intérêt des séries et de publier d'abord celles qui présenteraient la plus grande valeur. Il leur fallut la plupart du temps prendre de côté et d'autre les pièces destinées à fournir de la matière à la série A, B, ou C, tandis que les archives ecclésiastiques, bien plus importantes et en général déjà anciennement classées, étaient négligées; tout cela pour que, dans toutes les archives de France, on imprimât en même temps les mêmes séries contenues dans les mêmes lettres de l'alphabet! On ne parvient qu'à grand'peine sous la nouvelle et intelligente direction à sortir de ces inextricables difficultés en procédant avec moins de réglementation, mais plus de logique.

Quoi qu'il en soit, il était assez difficile au public de se rendre compte de l'état de cette publication et surtout d'en profiter, la plupart des volumes demeurant inachevés et n'étant pas mis, par conséquent, à sa disposition. Il a dû arriver à plusieurs personnes ce qui nous est arrivé, quand, il y a dix-huit mois, recevant de M. de Wailly pour le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale un envoi de différents fascicules des inventaires-sommaires, nous eûmes la plus grande peine à nous reconnaître au milieu des fascicules dépareillés distribués précédemment par le ministère. Nous descendîmes au département des imprimés, et nous vîmes que l'on y avait encore plus de difficulté à classer les volumes incomplets reçus par le dépôt. Nous nous adressâmes alors à un archiviste départemental qui nous apprit que, malgré la répartition faite chaque année au mois d'août par le ministère entre tous les archivistes des livraisons parues dans les douze der-

niers mois, malgré même l'état qui accompagnait ces livraisons, notre confrère ne pouvait toujours se rendre compte du point où tel ou tel département en était arrivé, et ne comprenait pas comment il recevait une fois la deuxième partie d'un tome dont la première manquait, une autre fois le troisième volume d'un inventaire qui attendait encore les deux premiers. Le ministère, il est vrai, avait bien publié, il y a six ans, un « *Catalogue des Inventaires-Sommaires des archives départementales* [*et communales*] *mis en vente au* 1er *avril* 1868[1], » mais depuis on manquait de renseignements, et, pourtant, malgré le trouble apporté aux travaux des archivistes par les événements de 1870-1871, le travail avait avancé.

C'est alors que M. Léopold Delisle nous conseilla de nous adresser à M. de Rozière, inspecteur général des archives, qui recueille avec le plus grand soin tous les volumes ou portions de volumes parus. M. de Rozière nous introduisit avec une extrême obligeance dans sa riche bibliothèque où il a réuni aussi toutes les publications émanées des archivistes eux-mêmes ou des savants de province, qui peuvent, en attendant l'achèvement de l'inventaire-sommaire ou concurremment avec lui, soit donner des archives une description plus simple ou plus détaillée, soit en constater un état plus ancien. M. de Montaiglon, professeur de classement des archives à l'École des chartes, nous abandonna de son côté une très-ample bibliographie destinée à son cours et qu'il se proposait de publier ; enfin notre confrère, M. G. Desjardins, chargé depuis un an de diriger le bureau des archives départementales au ministère de l'intérieur, voulut bien nous permettre à plusieurs reprises de consulter les livraisons réunies au ministère et même de prendre connaissance des réponses adressées par les archivistes eux-mêmes conformément à une circulaire du 14 juillet dernier qui leur demandait, entre autres choses, l'état exact de la rédaction et l'impression des Inventaires.

Muni de tous ces renseignements, il nous fut alors plus facile d'embrasser l'étendue du travail accompli et nous connûmes d'une façon assez précise quelles publications avaient été faites sur les archives des divers départements. Mais, réfléchissant que les documents que nous possédions désormais pourraient être utiles à d'autres qu'à nous-même, et que, en attendant l'achèvement d'une entreprise qui, en dépit de ses lenteurs et de ses défauts,

1. Paris, imp. P. Dupont (1868), librairie Dumoulin, gr. in-8° de 24 p.

formera un recueil de renseignements unique au monde, nous nous sommes mis, sur les conseils de M. L. Delisle, à rédiger la bibliographie que nous offrons dans les pages suivantes aux lecteurs de la *Bibliothèque*. Nous n'ignorons pas qu'elle est sur quelques points sans doute inexacte, sur d'autres bien incomplète, malgré les secours que nous avons encore reçus de plusieurs de nos confrères. Mais si la lecture en doit être fort aride, nous pensons qu'elle rendra du moins quelques services aux travailleurs qui se sont trouvés dans le même embarras que nous.

Nous devons dire maintenant comment nous avons compris cet essai de bibliographie. D'abord nous ne nous sommes pas borné à faire connaître l'état présent de l'*Inventaire-sommaire* et des diverses publications qui peuvent donner des renseignements sur les archives départementales. Comme un assez grand nombre de villes et d'établissements hospitaliers ont entrepris aussi la publication de l'inventaire de leurs archives, soit sur le plan officiel des archives départementales, soit d'une façon différente, nous avons aussi recueilli tous les renseignements possibles sur les dépôts des communes ou des hospices. Nous avons pensé que nous ne pouvions nous dispenser de parler des publications relatives aux Archives nationales, ainsi qu'à celles des divers ministères ou des grands établissements de Paris. Mais de même que les archives départementales avaient été l'occasion de notre travail, elles en sont restées la base : aussi avons-nous divisé notre bibliographie par ordre alphabétique de départements. Sous chaque nom de département, on trouvera donc d'abord l'INVENTAIRE-SOMMAIRE des archives de la préfecture, puis le nom de l'archiviste ou des différents rédacteurs — quand il y en a plusieurs, — le lieu de l'impression et le nom de l'imprimeur[1]. Nous donnons ensuite la date, quand elle est indiquée, puis le détail de chaque tome. Ici, il faut rappeler que les archives départementales antérieures à 1789 (les seules dont nous nous occupons) sont divisées (d'après la circulaire du 24 avril 1841) en archives *civiles* et en archives *ecclésiastiques*, suivant leur provenance. Ces deux sortes d'archives sont, d'après leur objet, réparties en diverses séries désignées par une lettre de

1. On sait que tous les *Inventaires-sommaires* sont de format grand in-4°. La plupart, sur la recommandation du ministre, ont été imprimés chez M. Paul Dupont, à Paris. Toutefois, dans les chefs-lieux de préfecture où le Conseil général préférait un imprimeur de la localité offrant des conditions plus avantageuses, le choix était possible.

l'alphabet, et toute pièce d'archives doit porter la lettre de sa série et un numéro d'ordre. Or, les archives civiles comprennent les lettres A, B, C, D, E, F, les archives ecclésiastiques, les lettres G, H, J. Nous mettons donc (sans répéter la mention d'archives civiles ou ecclésiastiques) après chaque lettre le nombre d'articles analysés et le nombre des feuilles imprimées que ces articles occupent; nous indiquons par le mot (complet) si le volume est achevé, avec la mention de l'introduction et de la table, s'il y en a; nous mettons (à suivre) pour montrer qu'il est en cours d'exécution. Mais pour que, d'après nos chiffres et nos lettres, on puisse se figurer ce que contient tel ou tel inventaire, il est utile d'avoir sous les yeux le tableau suivant :

La série A contient les *actes du pouvoir souverain et du domaine public* (Collection d'édits, lettres patentes, ordonnances, etc.; domaine royal, apanages; au besoin, famille royale).

La série B . . . . *Cours et juridictions* (Parlements, bailliages, sénéchaussées; cours des comptes, cours des aides, cours des monnaies).

La série C . . . . *Administrations provinciales* (Intendances, subdélégations, élections, bureaux des finances, états provinciaux, principautés, régences).

La série D . . . . *Instruction publique, sciences et arts* (Universités, facultés, colléges, sociétés académiques).

La série E . . . . *Féodalité, communes, bourgeoisie et familles* (Titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques[1]).

La série F . . . . *Fonds divers se rattachant aux Archives civiles.*

La série G . . . . *Clergé séculier* (Archevêchés, chapitres métropolitains, officialités, évêchés, chapitres épiscopaux, séminaires, églises collégiales, églises paroissiales et leurs

1. Dans certains chefs-lieux on a classé dans un *Supplément de la série E* les archives des communes réunies aux archives départementales.

fabriques, bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.).

La série H . . . . *Clergé régulier* (Ordres religieux d'hommes et de femmes, ordres militaires religieux, hospices et maladreries, etc.[1]).

La série I . . . . *Fonds divers se rattachant aux Archives ecclésiastiques.*

Si donc on désire savoir si un département a inventorié et publié les documents relatifs par exemple à une abbaye de ce département, on n'aura qu'à consulter ce qui se trouve plus loin à la série H, et l'on saura au moins le degré d'avancement de l'Inventaire-sommaire sur ce point spécial. On pourra aussi de cette façon collationner les livraisons parues que l'on aura entre les mains.

A la suite de l'Inventaire-Sommaire, nous avons réuni par ordre de date toutes les publications que nous avons pu connaître relatives aux archives de la préfecture. Nous donnons ensuite, quand il y a lieu, dans chaque département par ordre alphabétique de ville, les renseignements sur les archives communales, hospitalières et judiciaires, et, sous chaque nom de ville, les publications sont classées chronologiquement. Toutefois, quand il y a un *Inventaire-sommaire* des archives municipales ou hospitalières dressé sur le modèle des archives départementales, cette publication précède toutes les autres, et dans sa description nous suivons le même système que pour les archives du département. Dans ce cas, les archives municipales étant aussi classées par séries désignées sous les premières lettres de l'alphabet, nous donnons le détail des articles décrits dans chaque lettre; mais, pour éviter une trop grande difficulté dans l'emploi des caractères d'impression, nous ne marquons que la lettre simple A, B, C, etc., tandis qu'en réalité ces inventaires, pour les distinguer de ceux des départements, emploient une lettre double, AA, BB, CC, etc.

Nous avons aussi classé sous le département où elles se trouvent les éditions de certains inventaires anciens d'archives aujourd'hui disséminées ou les descriptions de quelques archives particulières; cependant, quelle que soit l'importance de plusieurs ouvrages publiés récemment sur d'anciennes familles de France, et tirés en grande partie des archives de ces familles,

1. On a souvent inventorié et publié sous le titre : *Supplément à la série H*, le dépouillement des archives des prieurés conservées au chef-lieu de préfecture.

comme les livres sur les maisons de Gramont, de Galard, de Nicolay, quelque intérêt que présentent les recueils de documents puisés dans d'autres chartriers seigneuriaux, tels que les publications faites d'après les pièces du chartrier de Thouars appartenant à M. le duc de la Trémoille, ou les archives du château d'Harcourt (Calvados), nous avons dû nous abstenir de les mentionner, notre travail ayant pour objet non de cataloguer les livres dont les matériaux proviennent des archives, mais seulement ceux dont la principale raison d'être est de faire connaître le contenu desdites archives [1]. Nous n'avons donc catalogué les premiers que lorsqu'ils fournissaient d'une manière notoire les renseignements que nous cherchions, ou lorsque, à défaut des seconds, ils pouvaient servir de catalogue provisoire. C'est ainsi que nous avons laissé de côté les cartulaires, et les *Dictionnaires topographiques* publiés par les archivistes sur le plan du ministère de l'instruction publique, et qui ne contiennent que des renvois aux pièces des archives; mais nous avons au contraire relevé les ouvrages de sigillographie qui fournissent souvent la description assez étendue des chartes scellées conservées dans un dépôt.

On s'étonnera peut-être de trouver ci-après à leur rang alphabétique la notice des inventaires d'archives de trois départements dont la France est séparée depuis quatre ans. Comme le Haut-Rhin et le Bas-Rhin en particulier étaient parmi les départements qui s'étaient le plus hâtés de connaître leurs richesses historiques et d'en publier des catalogues, comme aussi les archives de l'Alsace et de la Lorraine contenaient beaucoup de documents intéressant la France à laquelle ces deux provinces ont été si longtemps unies, comme enfin les inventaires publiés avaient été entrepris sur un modèle qui avait été imposé à tous les départements français, nous avons pensé qu'on nous excuserait de ne pas les ranger parmi les inventaires d'archives étrangères que nous avons exclus de la présente bibliographie.

Maintenant avant de commencer la sèche nomenclature qu'on va lire, nous avons cru utile de donner, hors cadre, la liste des publications relatives aux archives de la France qui traitaient la question d'une façon générale. Il va sans dire qu'avant toute recherche

1. Plusieurs des publications mentionnées sont accompagnées de pièces imprimées d'après les originaux des archives décrites dans le volume. Nous aurons soin de l'indiquer.

sur la matière on ne doit pas manquer de consulter l'excellent livre de M. H. Bordier[1], où nous avons pris beaucoup des indications qui précèdent et qui suivent. C'est toujours, après vingt années écoulées, le travail le plus complet que nous ayons non-seulement sur les archives centrales de Paris, mais sur l'ensemble des archives de France; nous y renvoyons souvent, quand nous n'en savons pas plus long que lui, et nous n'avons pas cru nécessaire de relever toutes les indications bibliographiques qu'on y trouvera. Pour ce qui est des nombreuses circulaires qui ont successivement réglé, dérangé et réglé à nouveau la marche à suivre dans le classement des dépôts et la publication des inventaires, il est indispensable aussi de recourir au livre de M. A. Champollion-Figeac[2]. Il reproduit tout ce qui concerne l'administration des archives depuis 1789 jusqu'en 1860; on ne trouvera dans la liste suivante relative aux « publications générales » que les quelques travaux dont il n'a pas cru devoir parler ou dont il n'a pas été question ci-dessus et ceux qui ont paru depuis 1860 jusqu'au 1er janvier 1875. Mais dans ce court relevé comme dans la bibliographie principale, il nous sera sans doute échappé beaucoup d'erreurs et d'omissions; en outre chaque jour qui s'avance rendra, par suite de la nouvelle impulsion donnée au travail des archivistes, notre catalogue de plus en plus incomplet. Nous espérons cependant qu'on nous tiendra compte de nos efforts, et qu'on voudra bien considérer que nous avons seulement entendu faire un essai sans cesse perfectible, un cadre que chacun pourra modifier et remplir à sa guise.

Léopold Pannier.

1. *Les archives de la France, ou histoire des archives de l'Empire, des archives des ministères, des départements, des communes, des hôpitaux, des greffes, des notaires, etc., contenant l'inventaire d'une partie de ces dépôts.* Paris, Dumoulin, 1855, in-8°, VI-412 p.

2. *Les archives départementales de France.* Manuel de l'Archiviste des préfectures, des mairies et des hospices, contenant les lois, décrets, ordonnances, règlements, circulaires et instructions relatifs au service des archives; des renseignements pratiques pour leur exécution et pour la rédaction des inventaires; et précédé d'une introduction historique sur les archives publiques anciennes et modernes. Paris, impr. P. Dupont, librairie Dumoulin, 1860, gr. in-8°, LXXV-400 pages. — Nous avons aussi rencontré beaucoup de renseignements dignes d'être cités dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* les *Annuaires de l'archiviste,* parus de 1861 à 1869, par les soins de M. A. Champollion-Figeac (Paris, P. Dupont et Dumoulin, 7 vol. gr. in-8°), enfin les *Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque royale,* 4 vol. in-4°, 1840-1847. Nous renverrons souvent à ces ouvrages.

PUBLICATIONS GÉNÉRALES.

Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les monuments, les bibliothèques, les archives, les musées des départements de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, du Nord et du Pas-de-Calais, p. L. Vitet, inspecteur général des monuments historiques de France. Paris, imp. roy. 1831, 8°, 115 p.

Rapport au ministre de l'instruction publique sur les bibliothèques et les archives des départements du Sud-Ouest de la France (août-septembre 1835), p. J. Michelet, chef de la section historique aux archives du royaume. Paris, imp. Ducessois, 1836-40, 18 p.

De la nécessité d'une constitution régulière des archives communales en France [Signé François Morand, 24 juillet 1838]. Boulogne, imp. de F. Birlé, 1838, in-8°.

De l'organisation projetée des archives départementales, par H. Géraud (*Bibl. de l'École des chartes*, 1re série, t. I, p. 216; II, p. 499; III, p. 596; IV, p. 325).

Rapport au Roi sur les archives départementales et communales, p. T. Duchâtel, ministre de l'intérieur. Paris, imp. royale, mai 1841, in-4°, 106 p. — (A partir de la page 53, se trouvent de très-brèves *notices sur les archives par département*. Nous avons relevé à leur place les principales. — Réimpression in-8° dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, n° 7, 1841, 103 p.)

Catalogue général des cartulaires des archives départementales de France, publié par la commission des archives. Paris, imp. roy., in-4°, VIII-285 p. (Cf. *Bibl. de l'École*, 2e série, t. III, p. 521).

Tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, publié par la commission des archives départementales et communales. Paris, imp. nat., 1848, in-4°, 253 p. (Cf. *Bibl. de l'École*, 2e série, t. V, p. 253).

Note sur les archives départementales et communales, p. Gadebled (*Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, mars 1848).

Les inventaires des archives départementales (*Moniteur universel*, nos des 26 janvier et 16 juin 1854).

Ministère de l'intérieur. Archives départementales, communales et hospitalières. Bibliothèques administratives. — Recueil des lois et instructions qui les régissent. Paris, imp. P. Dupont, 1860, in-8°, 160 p.

Rapport à S. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, sur la nécessité de faire inscrire les frais d'entretien et de classement des archives communales au nombre des dépenses obligatoires des communes (par E. de Stadler). Nancy, imp. Lepage, s. d. (vers 1861), in-4°, 4 p. (n'a pas été publié).

Application pratique du système exposé dans le rapport présenté à S. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, sur la nécessité de faire inscrire les frais d'entretien et de classement des archives communales au nombre des dépenses obligatoires des communes (p. E. de Stadler). Nancy, imp. A. Lepage, s. d. (vers 1861), in-8°, 10 p.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur (sur la publication des deux premiers volumes de l'Inventaire-sommaire), par M. de Persigny, ministre de l'intérieur. 3 août 1862. (Imp. dans le *Moniteur universel* du 21 août 1862.)

Deuxième rapport à Sa Majesté l'Empereur, par M. de la Valette, ministre de l'intérieur. Sans date. (Imprimé dans le *Moniteur* du 15 janvier 1866. — Ces deux rapports sont reproduits en tête de chaque volume des Inventaires-sommaires.)

Les archives départementales et communales à propos du projet de loi sur les Conseils généraux et municipaux, par Gustave Saint-Joanny..., archiviste-bibliothécaire gratuit de la ville de Thiers. Paris, imp. P. Dupont, 1865, in-8°, 11 p.

Les anciennes minutes des notaires et la paléographie, p. Emmanuel de Gaucourt, Rouen, imp. D. Brière et fils, 1865, in-8°, 16 p. (Extr. des *Mémoires du congrès scientifique de France*, session de 1865, à Rouen).

Les archives départementales, leur avenir, par Jules Périn, avocat, archiviste-paléographe. Paris, Acad. des bibliophiles, 1866, 8°, 29 p.

Notice sur les archives départementales et les cartulaires, p. Alf. Cramail, rédacteur aux archives du ministère de l'intérieur; s. l., imp. Claye, 1867, in-4°, 8 p.

Archives départementales de la France, documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et des belles-lettres pendant le moyen-âge, par A. Champollion-Figeac. Paris, 1868, gr. in-8°.

Déplacement des pièces appartenant aux dépôts publics, par Émile Galichon (*Chronique des arts et de la curiosité*, n° du 20 février 1870. — Réimprimé dans « *Études critiques sur l'administration des Beaux-Arts en France de* 1860 *à* 1870, » 1871, in-8°, p. 214-215).

Dons faits par diverses personnes aux archives départementales pendant les années 1869-1870 (*Journal officiel* du 8 janvier 1872).

Les archives départementales (article signé E. C. dans le *Journal officiel*, n° du 19 avril 1873).

Instruction [aux préfets] pour le classement des séries L et Q (documents sur la Révolution) des archives départementales, par M. le général de Chabaud la Tour, ministre de l'intérieur, 11 novembre 1874 (Voy. *Bib. de l'École*, 1874, p. 618-624).

Circulaire [aux préfets], relative à l'inventaire des richesses d'art de la France, par le général de Chabaud la Tour, ministre de l'intérieur, 18 novembre 1874 (Voy. *Ibid.*, p. 630).

PUBLICATIONS RELATIVES AUX ARCHIVES

DE LA FRANCE,

CLASSÉES PAR DÉPARTEMENT.

AIN.

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790 ; par Jules Baux, arch. du dép. In-4° s. l. n. d. Sans titre, introd. ni table. — Série A, 4 articles, 1 feuille. — C, 364 art. 5 f. — D, 13 art. 1 f. — E, 237 art. 5 f. — G, 266 art. 5 f. — H, 386 art. 8 f. (complet).

Notice sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Ain antérieures à 1790. (A. Champollion-Figeac, *Manuel de l'archiviste,* p. 347-50, et *Annuaire de l'archiviste,* 1862, p. 130 et 141.)

Bourg.

Inventaire-sommaire, par Brossard. Bourg. imp. P. Comte-Milliet. In-4°, 1872-1873. — A, 21 art. 2 f. — B, 227 art. 25 f. — C, 121 art. 5 f. (à suivre).

AISNE.

Inventaire-sommaire, par Matton. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. I. A, 33 art. 1 f. — B, 3435 art. 60 f. (1874). = T. II, B, art. 3436 à 3562. 3 f. (à suivre). = T. III. Intr. 2 f. — C, 1024 art. 19 f. — D, 21 art. 1 f. (à suivre).

Société historique et archéologique de Soissons. Séance du 8 août 1849. Rapport sur les archives historiques de l'Aisne, par l'abbé Darras. Laon, imp. E. Fleury et A. Chevergny, 1850, in-8°.

Notice sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Aisne (*Annuaire de l'archiviste*, 1862, p. 97, 130 et 142).

Étude sur les filigranes des papiers employés en France aux XIVe et XVe siècles, accompagnée de 600 dessins photographiés, par Et. Midoux et Aug. Matton. Paris, Dumoulin et Claudin, 1868, in-8°, 64 p. — (D'après des pièces conservées dans les dépôts du département de l'Aisne.)

Chauny.

Archives de la mairie. (*Bull. de la Soc. hist. et arch. de Soissons.* T. VII, 1853, p. 128-130 et ibid. p. 246.)

Laon.

Inventaire-sommaire, par (?). Laon, in-4°. — A, 39 art. 3 f. — B, 74 art. 3 f. — C, 106 art. 3 f. (à suivre).

Nomenclature des archives du greffe de Laon, par Amédée Combier, juge au tribunal civil de Laon. Paris, P. Dupont, 1866, in-4°. Introd. et 108 p.

Mémoire sur les chartes du diocèse de Laon au moyen-âge, etc., par Aug. Matton. Laon, imp. E. Fleury et A. Chevergny, 1851, in-8°. Pièce.

Morsain.

Rapport sur le dépouillement des archives de l'église de Morsain (canton de Soissons), par Decamp. (*Bull. de la Soc. hist. et arch. de Soissons*, T. VIII, 1854, p. 171-7.)

Saint-Quentin.

Rapport de M. Ern. de Chauvenet à M. le préfet de l'Aisne sur les archives de la ville de Saint-Quentin (février 1841). (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. II, p. 1. — Cf. Rapport de M. Eug. Janin. V. Bordier, p. 379-80.)

Soissons.

Inventaire-sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790, par Aug. Matton. Laon, H. Levasseur, in-4°. — 1274 art. 30 f. Tables. 9 f. 1874 (complet).

La généralité de Soissons au XVIIIe siècle. Notice pour servir d'introduction à l'Inventaire des archives de l'intendance de Soissons, par A. Matton. Laon, imp. de Fleury, 1850, in-8°, 3 feuilles.

Inventaire-sommaire des terriers, plans-terriers, déclarations d'héritages et arpentages généraux concernant l'ancien diocèse de Soissons, par A. Matton. (*Bull. de la Soc. hist. et arch. de Soissons*, t. VII, 1853, p. 78-85.)

Indication sommaire des documents relatifs à l'abbaye N.-D.-de-Soissons, par Matton. (*Ibid.* T. VIII, 1854, p. 274-8.)

Notes de M. Suin, notaire, sur les archives des notaires de Soissons. (*Ibid.* T. VIII, p. 170-1. — IX, p. 261. — XII, 66-79, et 104-5. — XIII, p. 109-112. — XVIII, p. 207-18.)

Rapport de M. Waddington sur le projet de publication de l'inventaire des archives hospitalières de Soissons, rédigé par M. Matton, archiviste de l'Aisne. (*Ibid.*, 2e série, t. I, 1867, p. 13-16, 63, 65, 114.)

1. Il y a un autre titre et une autre notice imprimés à Laon, chez H. Jacob, 1874.

ALLIER.

Inventaire-sommaire, par Chazaud. Paris, P. Dupont, in-4°, s. d. — A, 154 art. 2 f. — B, 805 art. 40 f. — D. 102 art. 2 f. (à suivre).

Notice sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Allier (*Annuaire de l'archiviste*, 1862, p. 106, 132 et 143).

Moulins.

Inventaire-sommaire, par Conny. Paris, P. Dupont, in-4°. — 297 art. 7 feuilles [1] (à suivre).

ALPES (BASSES-).

Inventaire-sommaire, par Isnard. Paris, P. Dupont, in-4°, s. d. — C, 82 art. 1 f. 1/2 (à suivre).

Notice sur les archives départementales, communales et hospitalières des Basses-Alpes (*Annuaire de l'archiviste*, 1862, p. 111, 133 et 143).

Manosque.

Rapport à M. le préfet des Basses-Alpes sur les archives municipales de Manosque, par Damase Arbaud. I. Les Priviléges. Digne, imp. de Ve A. Guichard, 1844, in-8°, 82 p.

ALPES (HAUTES-).

Inventaire-sommaire, par Charronet, Bing et Chéron. Paris, P. Dupont, in-4°. — C, 1 f. — E, 2 f. — G, 5 f. — H, 5 f.[2]

Notice sur les archives départementales, communales et hospitalières des Hautes-Alpes (*Annuaire de l'archiviste*, 1862, p. 115, 135 et 143).

Sigillographie du diocèse de Gap, par Joseph Roman. Paris et Grenoble, 1870, in-4°, 202 p. et 27 pl.

Sigillographie du diocèse d'Embrun, par le même. Paris et Grenoble, 1873, in-4°, 190 p. et 15 pl. — (Dans ces deux ouvrages sont décrits

1. Inventaire ancien sans division par séries.

2. «La première livraison avait été publiée par M. Charronet, la deuxième par M. Bing, la troisième par M. Chéron, successivement archivistes des Hautes-Alpes. Cet inventaire était tellement incomplet et si peu satisfaisant que, en 1874, le Conseil général, sur un rapport de M. Laudy, alors archiviste, en a ordonné la destruction et la confection d'un nouveau. Vingt exemplaires seulement ont été conservés. Les principaux fonds des archives des Hautes-Alpes sont ceux de l'archevêché d'Embrun, l'évêché de Gap, les chapitres d'Embrun et de Gap, de la chartreuse de Berthaud et de celle de Durbon. L'acte le plus ancien est un diplôme de Charlemagne, puis vient un titre du comte de Forcalquier de 1027. » (Note communiquée par M. J. Roman.)

les sceaux de plus de 200 pièces conservées dans les diverses archives des Hautes-Alpes.)

Anciens dépôts d'archives (*Petite Revue des bibliophiles dauphinois*, T. I, p. 44-47. — Courtes notes sur les archives civiles, religieuses et hospitalières de Gap, Embrun, etc., p. J. Roman.)

ALPES-MARITIMES.

Introduction à l'inventaire général des titres et documents divers antérieurs à 1790 existant aux archives des Alpes-Maritimes en 1866-1869, par Gallois-Montbrun, arch. du dép. Nice, imp. Caisson et Mignon, in-8°, 1873, 33 p. (Extr. des *Ann. de la Soc. des lettres, sciences et arts des Alpes-Mar.* T. II, 1873, p. 73-102) [1].

Grasse.

Inventaire-sommaire, p. J.-B. Sardou. Paris, P. Dupont, in-4°, 1865. — Introd. — A, 8 art. 1 f. — B, 83 art. 3 f. — C, 128 art. 2 f. — D, 24 art. 1 f. — E, 16 art. 1 f. — E, 68 art. 1 f. — G, 52 art. 1 f. — H, 19 art. 1 f. — I, 9 art. 1 f. (complet).

Note sur les archives de la ville de Grasse, par Ferdinand de Lasteyrie. (*Athenæum français*, in-4°, 1854, p. 272-274.)

ARDÈCHE.

Inventaire-sommaire, p. Mamarot. Paris, P. Dupont, in-4°, s. d.— A, 5 art. 1/2 f. — B, 145 art. 12 f. — C, 1400 art. env. 31 f. — D, 6 art. 1/2 f. (à suivre).

Notice sur les archives de l'Ardèche. (*Cabinet historique*, t. IV, cat. p. 134. — Cf. le *Rapport au roi sur les archives départementales*, 1841.)

Notice sur les archives départementales de l'Ardèche (*Annuaire de l'Archiviste*, 1863, p. 103-107).

ARDENNES.

Inventaire-sommaire, p. Sénemaud. Mézières, imp. Lelaurin, puis Ronsin, in-4°. T. Ier. — A, 26 art. 1 f. — C, 545 art. 19 f. — D, 8 art. 1 f. (à suivre). = T. II. G, 79 art. 5 f. — H, 489 art. 22 f. (à suivre).

1. M. Gallois Montbrun informe (14 juillet 1874) que tout son dépôt est classé, et que si rien n'a encore été imprimé, la faute n'en est pas de son fait.

Notice sur les archives départementales des Ardennes (*Annuaire de l'archiviste*, 1863, p. 107-110).

Les archives des Ardennes. Notice historique. Rapport de 1864. Pièces justificatives, par Ed. Sénemaud, arch. du dép. Mézières, imp. F. Devin (1864), in-8°, 39 p. — Autre pour 1865. Ibid., in-8°, 16 p.— (Cf. *Cabinet historique* de Louis Paris, t. I, cat. p. 163.)

Mézières.

Inventaire-sommaire, p. Ed. Sénemaud, arch. du dép. Mézières, imp. de Lelaurin, 1873, in-4°. — Introd. A, 23 art. 2 f. — B, 28 art. 2 f. — C, 86 art. 4 f. — D, 19 art. 1 f. — E, 12 art. 1 f. — F, 11 art. 1 f. — G, 65 art. 2 f. — H, 7 art. 1 f. —I, 12 art. 1 f. (complet).

Rethel.

Notice sur les archives de Rethel. (*Cabinet historique* de Louis Paris, t. I, cat. p. 176.)

Sedan.

Notice sur les archives de Sedan. (*Cabinet historique*, t. I, cat. p. 192.)

ARIÉGE.

Inventaire-sommaire, p. Orliac. Paris, P. Dupont, in-4°, s. d. — A, 5 art. 1 f. — B, 115 art. 8 f. (à suivre).

Notice sur les archives départementales de l'Ariége (*Annuaire de l'archiviste*, 1863, p. 110-112).

AUBE.

Inventaire-sommaire, par d'Arbois de Jubainville. Troyes. Dufey-Robert, puis J. Brunard, in-4°. — T. Ier. Introd. 87 p. — C, 2346 art. 45 f. — D, 160 art. 4 f. — Table, 1864 (complet). = Archives ecclésiastiques, série G. T. I. Introd. 68 p. — G, art. 1-2544. 62 f. Table, 1873 (complet). = T. II, G, art. 2545 à 2859. 7 f. (à suivre).

Les archives historiques du dép. de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes, capitale de Champagne, depuis le VIIIe siècle jusqu'à 1790, par A. Vallet de Viriville, arch. en chef de l'Aube, avec dessins et fac-simile. Troyes, Bouquot, 1841, in-8°, XII-472 p. (Voir *Bibl. de l'Ec.* 1, III, 202[1]. — Cf. un rapport de Corrard de Breban dans

1. Toutes les fois que nous aurons à renvoyer à la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, le premier chiffre (arabe) désignera la série, le second (romain) le tome, le troisième (arabe) la page.

Doc. inéd. tirés de la Bibliothèque royale, etc., t. I, p. 4, et un autre de A. Vallet, ibid., p. 15.)

Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe, conservés dans les archives de l'Aube, p. Ph. Guignard. Dijon, Loireau-Feuchot, 1853, in-4°, 20 p.

Les archives du département de l'Aube et le tableau général numérique par fonds des archives départementales antérieures à 1790, p. H. d'Arbois de Jubainville. (*Bibl. de l'Ec.* 5, IV, 252.)

Notice sur les archives départementales de l'Aube, p. d'Arbois de Jubainville (*Annuaire de l'archiviste*, 1863, p. 112-125).

Rapport à M. le préfet de l'Aube par l'archiviste du département (M. d'Arbois de Jubainville). — Troyes, imp. Brunard, s. d. [1er avril 1873], gr. in-4° de 16 pages. — (Relatif aux pièces du cabinet de M. Harmand, réintégrées aux archives de l'Aube.)

Voyage paléographique dans le département de l'Aube. Rapport à M. le préfet sur une inspection faite en 1854 dans les archives communales et hospitalières du département. Paris, Durand et Dumoulin, 1855, in-8° de 356 p. (V. *Bibl. de l'Ec.* 4, I, 369).

Instructions rédigées par M. d'Arbois de Jubainville pour le classement des archives communales de l'Aube. Commentaire de la circulaire ministérielle du 16 juin 1842, publié dans le recueil des actes d'administration du département de l'Aube. (V. *Bibl. de l'Ec.* 3, V, 207.)

Bar-sur-Aube.

Archives de Bar-sur-Aube, p. H. d'Arbois de Jubainville. (V. *Bibl. de l'Ec.* 4, I, 486.)

Bar-sur-Seine.

Inventaire-sommaire, p. H. d'Arbois de Jubainville. Bar-sur-Seine, Saillard, 1864, in-4°. Introd. A, 4 art.[1] — B, 17 art. — C, 36 art. — D, 3 art. — E, 3 art. — F, 4 art. — G, 30 art. — H, 7 art. — I, 2 art. (complet).

Troyes.

Archives du greffe, note par J. T. Boutiot, dans l'*Annuaire du départ. de l'Aube*, 1849. (V. Bordier, p. 382.)

Rapport adressé à M. F.-P. de Bantel, préfet du département de l'Aube, par J. T. Boutiot, sur le dépouillement des archives déposées dans les prisons de Troyes. Troyes, 1850, in-12. (*Annuaire de l'Aube*, p. 1851, 2e partie, p. 25-44.) — 2e rapport, du même. (*Ibid.* 1851, 16 pages.)

1. Chacune de ces séries est contenue dans une seule feuille d'impression.

Notice sur les actes et les registres de l'état civil de l'arrondissement de Troyes, par le même. Troyes, 1850, in-8°.

De quelques documents découverts à Ervy, arrondissement de Troyes, par d'Arbois de Jubainville. (V. *Bibl. de l'Ec.* 4, II, 461.)

Etudes sur les documents antérieurs à l'année 1285 conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes... par d'Arbois de Jubainville, arch. du départ. Troyes, imp. Bouquot, 1857, in-8°. (Extr. des *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, t. XXI.)

Rapport au maire sur les archives municipales de la ville de Troyes, p. Boutiot. Troyes, typ. Bouquot, 1858, in-8°, 20 p. (Extr. du journal l'*Aube*, oct. 1858.)

Lettre sur les archives municipales de la ville de Troyes, adressée à M. d'Arbois de Jubainville, p. Boutiot. Troyes, imp. Dufour-Bouquot, 1862, in-8°, 11 p.

AUDE.

Inventaire-sommaire, p. Mouynès. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. — B, 2158 art. 56 f. Table, 1864 (complet). = T. II, B, art. 2159 à 2325, 14 f. (à suivre).

Notice sur les archives de l'Aude. (*Cabinet historique*, t. II, cat. p. 228. — Cf. *Bull. off. du ministère de l'intérieur*, 1840, et un rapport de M. de Mas-Latrie, dans *Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 21.)

Notice sur les archives départementales de l'Aude, p. Germain Mouynès. (*Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 281-290.)

Archives publiques [de l'Aude]. Rapport de l'archiviste départemental au préfet. (Voir les *Comptes-rendus des séances du Conseil général*, in-8°, années 1857, 58, 59, 60, 61, 62, 63 [1].)

Diplômes carlovingiens conservés aux archives départementales de l'Aude (Fonds de l'abbaye de La Grasse). Reproduction photographique par l'abbé Verguet. Carcassonne, 1865, in-4° oblong.

Carcassonne.

Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'ar-

1. Ici et pour les départements où il existera, à notre connaissance, des rapports de cette sorte, nous ne mentionnerons que ceux que nous aurons vus. Mais il pourra en exister d'autres; en outre, on trouvera dans les sept volumes parus de l'*Annuaire de l'archiviste* les délibérations des Conseils généraux relatives aux archives des préfectures pendant les sessions de 1861 à 1867.

rondissement administratif de Carcassonne, par Mahul. Carcassonne, 1857-61, 3 vol. in-4°. (V. *Bibl. de l'Ec.*, 4, III, 280.)

Inventaire inédit concernant les archives de l'inquisition de Carcassonne, publié avec une notice par A. Germain. Montpellier, imp. J. Martel aîné, 1856, in-4°, 24 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. arch. de Montpellier*[1].)

Limoux.

Libertés et coutumes de la ville de Limoux, avec le catalogue des chartes et des documents historiques déposés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville (par L.-A. Buzairies). Limoux, J. Boute, 1851, in-8°.

Narbonne[2].

Hospices de Narbonne. Classement des archives antérieures à l'année 1790, par Hipp. Faure, administrateur. Narbonne, impr. Caillard, 1855, in-4°, VII-166 p. (Du même : Hospices de Narbonne. Classement des papiers modernes faisant suite au classement des archives antérieures à l'année 1790. Narbonne, 1856, in-4°, 206 p.)

Hospices de Narbonne. Supplément au classement des archives antérieures à l'année 1790, par Hipp. Faure. (Pièces données, recherches nouvelles.) Narbonne, imp. Emm. Caillard, 1863, in-4°, VII-154 p.

Note sur les anciennes archives de l'archevêché de Narbonne, p. Tournal. (*XXXVIIe Congrès archéologique de France*, Lisieux, 1869, in-8°, p. 263-70.—Relatif à un inventaire des archives perdues formant 4 vol. in-fol., et exécuté en 1639, par Antoine Roquez.)

Ouveilhan.

Inventaire-sommaire, p. Richard. Paris, P. Dupont, in-4°, 1863. — A, 1 art.[3] — B, 29 art. — C, 12 art. — D, 6 art. — F, 5 art. — G, 64 art. — I, 2 art. (complet).

AVEYRON.

Inventaire-sommaire, p. H. Affre. Paris, P. Dupont, in-4°. — Tome 1er. B, 228 art. 5 f. — C, 1786 art. 41 f. — D, 618 art. 10 f. — 1866 (complet). = Tome II. E, 1433 art. 35 f. (à suivre).

1. Inventaire qui s'arrête à 1552. Les archives dont il s'agit n'existent plus.

2. M. Mouynès prépare l'inventaire détaillé des archives municipales de Narbonne. Voir *Annuaire de l'archiviste*, 1866, p. 210.

3. Chacune des séries est renfermée dans une seule feuille d'impression.

Notice sur les archives départementales de l'Aveyron, p. H. Affre (*Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 290-298).

Espalion.

Notice sur les archives communales d'Espalion, p. H. Affre (*Annuaire de l'archiviste*, 1868-69, p. 149-165).

Millau.

Pièces copiées aux anciennes archives de l'Hôtel-de-Ville de Millau. Bibl. nat. fonds Doat. T. 145. — (Cf. *Cab. hist.* t. XI, p. 173.)

Notice sur les archives communales de Millau, par H. Affre (*Annuaire de l'archiviste*, 1865, p. 153-158).

Saint-Affrique.

Archives de l'Aveyron. Inventaire des archives de la commune de Saint-Affrique, rédigé par G. Desjardins et H. Affre, archiviste. Saint-Affrique, imp. Ducornot, 1868, in-4°, 42 p.

BOUCHES-DU-RHONE.

Inventaire-sommaire, p. L. Blancard. Paris, Dupont, in-4°. — T. 1er (1865) B. (Chambre des comptes de Provence), 1400 art. environ, 53 f. (à suivre). = Archives ecclésiastiques, série H. Inventaire des archives du grand prieuré de Saint-Gilles, par M. le comte de Grasset, arch.-adjoint honoraire. Paris, P. Dupont, 1869, in-4°. 26 feuilles.

Notice sur les dépôts d'archives conservés à la préfecture des Bouches-du-Rhône, par Paul Ricard, archiviste. Marseille, 1835, in-8°.

Rapport de M. de Mas-Latrie, élève de l'Ecole des chartes, sur l'état des archives publiques à Marseille, nov. 1839. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 26-49. Comprend : les archives de la préfecture, de la mairie, de la chambre de commerce, et de l'intendance sanitaire.)

Conseil général des Bouches-du-Rhône. Archives départementales. Rapport à M. le préfet, par P. de Ricard, arch. du départ. (*Comptes-rendus des séances du Conseil général*, années 1852 à 1857.)

Intorno alcuni documenti di storia patria e codici manoscritti di cose italiane conservati negli archivi e nelle pubbliche biblioteche del mezzodi della Francia, notizia di G. B. Adriani. Torino, 1855, in-8°, 78 p. (Décrit de nombreux actes conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône.)

Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives départementales des Bouches-du-Rhône, par Louis Blancard. Marseille, Camoin, 1860, gr. in-4°.

Notice sur les archives anciennes des Bouches-du-Rhône, suivie de notes relatives aux plus anciens documents du cartulaire de Saint-Victor, p. Louis Blancard, arch. départ. Marseille, V. Boy, 1861, in-8°, 20 p.

Notice sur les archives départementales des Bouches-du-Rhône, par L. Blancart (*Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 298-320, et 1865, p. 116-132); suite par le comte de Grasset (*Ibid.*, 1866, p. 178-188).

Archives du département des Bouches-du-Rhône, étude, par Adolphe Latil. Aix, typographie Remondet-Aubin, 1868, in-8°, 11 pages. (Extr. du *Compte-rendu des travaux du Cong. scient. de France* tenu à Aix en décembre 1866. — Réimprimé sous le même titre, à Marseille, typ. Arnaud et Cayer, 1868, in-8°, 36 p. avec plan.)

Rapport sur une mission en Italie et à Marseille, p. Lecoy de la Marche. (*Arch. des missions*, 3e série, t. II, p. 325-356.— Cf. *Bibl. de l'Ecol.*, année 1873, p. 636.)

Notice sur les chartes impériales du royaume d'Arles existant aux archives départementales des Bouches-du-Rhône (par le comte E.-F. de Grasset). Marseille, typ. Arnaud et Cayer, s. d., in-8°, 16 p.

Arles.

Archives de la ville d'Arles. Rapport présenté à M. le maire en son conseil sur la situation de ce service, par A. Robolly, arch. de la ville. Arles, imp. Dumas et Dayre, 1864, in-8°, 16 p. — Autre rapport pour 1865, par le même. (Conf. *Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 326-331, et 1865, p. 161-168.)

Notice de quelques documents historiques tirés des archives de la ville d'Arles, p. Laugier de Chartrouse. (*Docum. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 49-52.)

Château-Renard.

Notice sur les archives de Château-Renard, p. Robolly (*Annuaire de l'archiviste*, 1865, p. 158-160.)

Marseille.

Inventaire-sommaire des archives des hospices de Marseille. Marseille, imp. Cayer, 1872, in-4°, 164 p. (Sans introduction ni table. Fonds des hôpitaux : du St-Esprit, St-Jacques-des-Epées, St-Lazare, St-Jacques-de-Galice, N.-D.-de-l'Annonciade, et de l'Hôtel-Dieu.)

Les prud'hommes pêcheurs de Marseille et leurs archives, par Ch. Payan d'Augery. Aix, imp. Nicot, 1874, in-8°, 72 p.

Saint-Rémy.

Rapport à M. le Maire sur les archives communales de Saint-Rémy,

p. Robolly, arch. de la ville d'Arles (*Annuaire de l'archiviste*, 1867, p. 163-170).

Tarascon.

Inventaire-sommaire, p. P. Meyer. Paris, P. Dupont, in-4°, 1864. — A, 20 art. 1 f. — B, 57 art. 2 f. — C, 182 art. 4 f. — D, 51 art. 2 f. — E, 4 art. 1 f. — F, 42 art. 2 f. — G, 53 art. 1 f. — H, 4 art. 1 f. — I, 7 art. 1 f. (complet).

Observations sur la publication de l'inventaire des archives de Tarascon-sur-Rhône, p. Paul Meyer. (*Bibl. de l'Ec.* 6, I, 65.)

Note relative à l'inventaire des archives de Tarascon, p. N. de Wailly. (*Bibl. de l'Ec.* 6, I, 171.)

CALVADOS.

Inventaire-sommaire, p. E. Chatel, Paris, P. Dupont, in-4°. — T. 1er. 1867-73. A, 271 art. 6 f. — C, 1019 art. 43 f. (à suivre).

Extrait des chartes et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les archives du Calvados, par Léchaudé d'Anisy. Caen, imp. A. Hardel, 1834, 2 vol., in-8° et atlas in-4°.

Rapport de l'archiviste à M. le préfet pour la session du Conseil général de 1868, in-8°, 13 p. (Extrait des *Comptes-rendus des séances du Conseil général.* — Autres rapports pour 1869, 18 p., pour 1873, 32 p., et pour 1874, 24 p.)

Lisieux.

Rapport de M. H. de Formeville sur l'état des archives dans l'arrondissement de Lisieux ; octobre 1835. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 53-73.)

Les archives municipales de Lisieux, notes pour servir d'inventaire, par Ch. Vasseur. Lisieux, imp. Piel, in-18, 52 p.

CANTAL.

Inventaire-sommaire, par Dacier. Paris, P. Dupont, in-4°, 1864. — C, 332 art. 6 f. (à suivre).

Notice sur les archives départementales du Cantal (*Annuaire de l'archiviste*, 1866, p. 189-190).

CHARENTE.

Inventaire-sommaire, p. Alexis de Jussieu, Babinet de Rencogne et Sénemaud. Paris, P. Dupont, in-4°, 1864. — T. 1er. A, 54 art. 1 f. — C, 284 art. 7 f. — D, 39 art. 2 f. — E, 407 art. 16 f. (à suivre).

Notice sur les archives départementales de la Charente, par Alexis de Jussieu. Séries A, B, C, D, E. (*Bulletin de la Soc. hist. et arch. de la Charente*, 2e série, t. I [1855-56] p. 80.)

Rapport sommaire sur l'ensemble des archives du greffe de la sénéchaussée et siége présidial de l'Angoumois, lu à la Société archéologique et historique de la Charente, du 27 août 1858, p. G. Babinet de Rencogne. Angoulême, imp. A. Nadaud et Cie. 1860, in-8° 15 p. (Même *Bulletin*, 3e série, t. II (1860), p. 8.)

Courte notice sur les archives départementales de la Charente, p. G. Babinet de Rencogne. Angoulême, Goumard, 1866, in-8°, 16 p. (*Ibid.* 4e série, t. IV, 1866, p. 323. — Cf. *Annuaire de l'archiviste*, 1866, p. 190-198.)

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Inventaire-sommaire, p. J. Fauvelle et M. de Richemond. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. 2 f. 1/2. — A, 9 art. 1/2 f. — C, 272 art. 8 f. — D, 12 art. 1 f. — E, 248 art. 7 f. (complet). = T. II. Introd. 1 f. — G, 256 art. 9 f. — H, 102 art. 5 f. — Supplément à la série H. Inventaire du chartrier de la nouvelle aumônerie et Hôtel-Dieu Saint-Barthélemi. Introd. 1 f. 86 art. 6 f. — Inventaire des archives hospitalières de Pons (et divers hospices). Intr. f. 7. Texte, f. 8 et 9. Hospice de Rochefort et table, 2 f. [1].

Notice sur les archives départementales de la Charente-Inférieure, par J.-F. Fauvelle, archiviste du département (*Ann. de l'arch.*, 1866, p. 198-206). — Du même : Notice sur les archives communales de la Charente-Inférieure (*Ibid.*, 1866, p. 234-237).

Archives des notaires du département de la Charente-Inférieure. Indication des lieux de dépôts. Tableaux fournis par les Chambres de notaires et réunis aux archives départementales conformément aux instructions ministérielles prescrivant des mesures à prendre pour la conservation des anciennes minutes des notaires, p. L. de Richemond, arch. du département. — La Rochelle, typ. G. Mareschal, 1867, in-8°, 68 p.

Rapport au préfet de M. l'archiviste du département, par L. de Richemond. (Extrait des *Procès-verbaux des séances du Conseil général*, pour 1867 à 1873.)

La Rochelle.

Chartes en langue vulgaire de 1219 à 1250 (tirées des archives de

1. Plusieurs de ces inventaires, rédigés antérieurement aux prescriptions de la circulaire du 20 juin 1854, ont été maintenus dans leur forme ancienne.

l'hospice de La Rochelle), p. L. de Richemond. Paris, Dumoulin, 1863, in-8°, 10 p. et une pl. (Cf. *Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 334-338.)

Saintes.

Rapport au préfet sur les anciennes archives de la mairie et du greffe du palais de justice de Saintes, par L. de la Morinerie. Evreux, imp. Hérissey, 1862. in-8°, 32 p. [1]. — (Cf. *Rec. des délibérations du Conseil général de la Char.-Inf.* session de 1862, p. 8-32.)

CHER.

Inventaire-sommaire, p. Barberaud. Bourges, Jollet, in-4°, s. d. — T. Ier. A, 12 art. 1/2 f. — B, 2578 art. 31 f. — C, 1320 art. 27 f. — D, 399 art. 7 f. — E, 464 art. 7 f.— (Publication interrompue pour cause du déménagement des archives.)

CORRÈZE.

Inventaire-sommaire, p. Lacombe. Paris, P. Dupont, in-4°.— T. Ier. Introd. 2 f. — A, 3 art. 1 f. — B, 1227 art. 56 f. Table. 1869 (complet). = T. II, B. art. 1228 à 2004 29 f. — C, 244 art. 4 f. — D, 41 art. 2 f. — E, 244 art. 4 f. — G, 98 art. 3 f. — H, 103 art. 3 f. (complet).

Notice sur les archives départementales de la Corrèze. (*Annuaire de l'archiviste*, 1867, p. 152-154.)

Brives.

Rapport sur les archives de la ville de Brives, par M. Marvaud; 15 juillet 1844. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. III, p. 34-38.)

Ussel.

Les archives municipales de la ville d'Ussel. Etudes historiques et juridiques sur les anciennes chartes et autres pièces qui y sont conservées, par Paul Huot, proc. imp. près le tribunal d'Ussel. — Ussel, imp. B. Faure, in-4°, s. d. 124 p.

CORSE.

Inventaire-sommaire, par Friess-Colonna. Paris, Paul Dupont, in-4°, 1865. — C, 697 art. 19 f. (à suivre).

Notice sur les archives départementales de la Corse, par Camille de Friess (*Annuaire de l'archiviste*, 1867, p. 154-161).

1. On sait que les archives municipales de Saintes ont été détruites en 1871 par un incendie. Quant aux archives du greffe, elles ont été réunies en 1862 aux archives départementales.

Rapports sur les documents relatifs à l'histoire de la Corse conservés dans les archives de l'Italie, et surtout sur les archives provinciales de Pise, et sur les collections Roncioni et Agostini della Seta, p. L. Molard. (*Archiv. des missions*, 3e série, t. II, 1874, p. 147-282.)

CÔTE-D'OR.

Inventaire-sommaire, par Rossignol et Garnier. Paris, P. Dupont, in-4o. — T. I, Introd. (Chambre des comptes de Bourgogne). — B, art. 1-3632. 54 f. 1863 (complet). = T. II, B, art. 3633-6633. 55 f. 1864 (complet). = T. III, B, art. 6634 à 9499. 55 f. 1873 (complet). = T. IV, B, art. 9500 à 10580. 32 f. (à suivre).

Notice historique et statistique sur les archives du département de la Côte-d'Or, p. Boudot. Dijon, imp. J.-B. Noellat, 1828, in-12, 27 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Côte-d'Or* p. 1828.)

De la nécessité d'un nouveau local pour le placement des archives. Lettre à M. le marquis d'Arbaud-Joucques, préfet de la Côte-d'Or, p. Boudot, conservateur des archives. Dijon, imp. de Carion, 1829, in-8o, 14 p.

Mémoire sur les archives du département de la Côte-d'Or, présenté à M. le préfet et à MM. les membres du Conseil général du département, p. Boudot, conservateur des archives. — Du danger pour les archives publiques du voisinage de la prison militaire. Dijon, imp. des archives, 1833, in-8o, 14 p.

Mémoire historique et statistique sur les archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, par C. Maillard de Chambure, conservateur des archives. Dijon, veuve Brugnot, 1838, in-8o, 24 p.

Rapport à M. le ministre de l'Instruction publique sur le cabinet des chartes de M. de Gevigney, acquis pour les archives de la Côte-d'Or, p. Ch. Maillard de Chambure, conservateur de ces archives. Beaune, 1839, in-8o, 40 p. et fac-simile. (Cf. *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. III, 1872, p. 19.)

Notice sur les archives de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or. (*Cabinet historique*, t. I, cat., p. 200. — Cf. *Bullet. offic. du ministère de l'Intérieur*, n° 7, 1841.)

Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris, p. Gachard, arch. général du royaume [de Belgique]. 1re partie (seule parue) : archives de Dijon. Bru-

xelles, M. Hayez, 1843, in-8°, 353 p. (Cf. *Bibl. de l'Ec.* 1, V, 405.)

Beaune.

Rapport à M. le ministre de l'Instruction publique sur les archives municipales de la ville de Beaune, par Garnier, arch. de la ville. (Beaune, *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne*, n° du 25 fév. 1839.)

Dijon.

Inventaire-sommaire, par M. de Gouvenain. Paris, P. Dupont, in-4°, 1867-9. — Introd. A, 13 art. 1 f. — B, 421 art. 30 f. (à suivre). — (Conf. Bordier, p. 364.)

Rapport sur les archives des hospices civils de Dijon, par Garnier, 1839. — (Cf. Bordier, p. 368.)

Notice sur les archives communales de Dijon. (*Cabinet historique*, t. I, cat., p. 233.)

Correspondance de la mairie de Dijon depuis 1395 à 1789, p. Joseph Garnier. Dijon, 1867, in-8°.

CÔTES-DU-NORD.

Inventaire-sommaire, p. Lamare. St-Brieuc, Guyon, in-4°. — T. Ier. 1866, Introd. 7 f. — A, 64 art. 1 f. — B, 1250 art. 24 f. — C, 165 art. 3 f. — D, 3 art. 1 f. — E, 1214 art. 20 f. Table (complet). = T. II, E, art. 1215 à 1808, 12 f. (à suivre).

Catalogue des archives départementales des Côtes-du-Nord, commenté par J. Lamare, arch. du départ. Séries A-H. St-Brieuc, imp. Guyon-Francisque, 1868, in-8°, 40 p. (Extrait des annexes des *Procès-verbaux du Conseil général.*) [1]

Notice des archives de M. le marquis de Hallay-Coetquen (par A. Vallet de Viriville). Paris, imp. Ve Dondey-Dupré, 1850, in-8°, 7 feuilles et une planche.

CREUSE.

Inventaire-sommaire, p. Duval et Richard. Paris, P. Dupont, in-4°, s. d. — B, 70 art. 4 f. — C, 338 art. 7 f. — E, 409 art. 10 f. (à suivre).

Conseil général de la Creuse. Session de 1862. Rapport de M. l'archiviste (A. Bosvieux) à M. le préfet de la Creuse. Guéret, typ.

1. Sur la collection Cornillet, donnée aux archives des Côtes-du-Nord, voir *Bibl. de l'Ecole*, 5, III, 555.

Dugenest, sept. 1862, in-8°, 26 p. (avec 2 tableaux des anciennes divisions ecclésiastiques, judiciaires, administratives, auxquelles appartenaient les différentes communes de la Creuse et les anciens établissements religieux du département. — Autre rapport p. 1863, 35 p.)

Rapport sur les établissements féodaux de la Creuse et les archives qui en proviennent, pour servir d'introduction à une histoire de la Marche, p. A. Bosvieux. S. l. 1862, in-8°.

DORDOGNE.

Inventaire-sommaire, p. L. Dessalles et Ferd. Villepelet. Périgueux, Dupont et Cie, in-4°. — A, 76 art. 2 1/2 f. — B, 275 art. 17 f. (à suivre).

Rapport à M. le préfet de la Dordogne sur les archives de l'ancien comté de Périgord, à Pau, p. L. Dessalles. Paris, P. Dupont, 1842, in-8°.

Rapport à M. le préfet sur les archives départementales, p. L. Dessalles, arch. du départ. (Extrait des *Procès-verbaux des séances du Conseil général*, pour 1855, p. 53-61.)

Périgueux.

Rapport sur les archives de l'hôtel-de-ville de Périgueux, adressé à M. le ministre de l'Instruction publique, par Martial Delpit. Paris, P. Dupont, 1839, in-8°, 16 p. — (Cf. *Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 96-124.)

Sarlat.

Rapport à M. le préfet de la Dordogne sur l'état présent des archives municipales de Sarlat et sur leur état passé, par L. Dessalles, arch. du départ. Périgueux, imp. Dupont et Cie, 1855, in-8°, 8 p.

Rapport du préfet sur les archives municipales de Sarlat, 10 avril 1813. (Voy. Bordier, p. 380.)

DOUBS.

Inventaire-sommaire, p. Babey. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier, 1865. Introd. 1 f. — B, 108 art. 4 f. — C, 300 art. 4 f. — D, 95 art. 2 f. — E, 1855 art. 35 f. (à suivre).

Rapport de M. Duvernois sur l'état général des archives du Doubs, 23 janv. 1835. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. I, p. 125-145.)

Notice sur le Trésor des chartes de Franche-Comté, et sur les origines des archives du département du Doubs, 1290-1871, p. Jules Gauthier, arch. du département. Besançon, imp. Dodivers, 1871, in-8°, 21 p.

DRÔME.

Inventaire-sommaire, p. A. Lacroix. Valence, typ. Chenevier et Chavet, in-4°. — T. Ier, 1862. Introd. 2 f. — A, 7 art. 1 f. — B, 1950 art. 46 f. — C, 1038 art. 20 f. Table (complet). = T. II, 1872. Introd. 1 f. — D, 72 art. 3 f. — E, 2670 art. 50 f., Table (complet). = T. III, E, 500 art. environ. 1 f. (à suivre).

Notice sur les archives communales de la Drôme. (*Annuaire de l'archiviste*, 1866, p. 212-213.)

EURE.

Inventaire-sommaire, par l'abbé Lebeurier. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier. C, 332 art. 6 f. — D, 5 art. 1/2 f. — E, 827 art. 15 f. (à suivre).

Tableau sommaire des archives de l'Eure, par l'abbé Lebeurier. Evreux, imp. Canu, 1860, in-8°, 34 p.

Evreux.

Plan du 1er étage des archives. (Lithographie dans l'*Annuaire de l'archiviste*, 1862, pl. 2.)

Gisors.

Comptes de la fabrique du XVIe siècle, publiés par L. de la Borde. (*Annales archéologiques.*)

La Bonneville.

Inventaire des archives de la Charité de la Bonneville, arrondissement d'Evreux (Eure). (Sans nom d'auteur.) Evreux, imp. Bernaudin, 1863, in-4°, 18 p.

Pont-Audemer.

Indication de quelques documents historiques conservés dans les archives de Pont-Audemer, par A. Canel. (*Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2e sér., t. II, p. 131-138, et t. IX, 591-611.)

EURE-ET-LOIR.

Inventaire-sommaire, p. L. Merlet. Chartres, Garnier, in-4°. — T. 1er, 1868. Introd. 1 f. — A, 4 art. 1 f. — B, 3315 art. 53 f. — C, 96 art. 2 f. — D, 48 art. 1 f., Table (complet). = T. II, E, 1662 art. 22 f. (à suivre). = T. III, 1869, notice, 2 f. — E, supplément (arrond. de Chartres), 63 f., Table (complet). = T. IV, notice, 1 f. — E supplément, 27 f. (à suivre). = T. VI, G, 1141 art. 20 f. (à suivre).

Chartres.

Le Trésor de Notre-Dame-de-Chartres. Rapport à M. le ministre de l'Intérieur sur les archives de l'ancien chapitre de la cathédrale de Chartres, p. Auguste de Santeul, secrétaire général d'Eure-et-Loir. Chartres, imp. Garnier, 1841, in-8°, 117 pages, 10 pl.

Coup-d'œil sur les archives de l'ancien chapitre de la cathédrale de Chartres, et sur le livre intitulé : Trésor de Notre-Dame de Chartres, p. J. Fr. Ozeray. Sedan, Laroche-Jacob, 1842, in-8°, 30 p.

Renseignements relatifs aux archives communales de Chartres, par M. Chasles, ancien maire de la ville [1851]. (*Annuaire de l'archiviste*, 1863, p. 132-139.)

Registres des officialités de Chartres, p. L. Merlet. (*Bibl. de l'Ec.*, 4, II, 574.)

Châteaudun.

Inventaire-sommaire des archives de l'hôpital, p. L. Merlet. Châteaudun, H. Lecesne. in-4°.—Introd.—A, 66 art. 3 f.—B, 815 art. 9 f. — C, 13 art. 1 f. — D, 5 art. 1 f. — E, 439 art. 6 f. — F, 25 art. 1 f. — G, 11 art. 1 f. — H, 11 art. 1 f. — *Hospice des vieillards*. B, 20 art. 1 f. — 1867 (complet)[1].

Nogent-le-Rotrou.

Inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu et autres hôpitaux de Nogent-le-Rotrou, par Stanislas Proust. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur, in-4°.—Introd.—A, 10 art. f. 1.—B, 3441 art. f. 2-15.—C, 346 art. f. 16. — D, 10 art. f. 16. — E, 920 art. f. 17. — F, 111 art. f. 17. — G, 294 art. f. 18. — (Plus les feuilles 19 à 31, comprenant, avec les tables, l'inventaire des autres hôpitaux de Nogent-le-Rotrou. 1869 [complet].)

FINISTÈRE.

Inventaire-sommaire, p. Le Men. Paris, P. Dupont, in-4° (1865). — A, 4 art. 1 f. — B, 812 art. 30 f. — C, 175 art. 4 f. — D, 47 art. 2 f. (à suivre).

GARD.

Inventaire-sommaire, par A. Bessot de Lamothe. Paris, P. Dupont, in-4°. — Arch. civ. T. Ier, 1865. C, 1885 art. 39 f., Table (complet). = Arch. ecclés. T. Ier. G, 1540 art. 45 f. (à suivre). = T. II, H, 142 art. 5 f. (à suivre).

1. Un supplément est devenu nécessaire par la découverte de nouvelles pièces.

Notice sur les archives départementales du Gard. (*Cabinet historique*, T. III, cat., p. 90.)

Rapport de l'archiviste (au préfet) sur les archives départementales et communales du Gard, par A. de Lamothe. Nîmes, typ. Clavel-Ballevit, 1866, in-8°, 16 p.

Beaucaire.

Inventaire-sommaire, par Bessot de Lamothe. Paris, P. Dupont, in-4°. B, 90 art. 5 f. — C, 1 f. (à suivre).

Nîmes.

Inventaire-sommaire, par Bessot de Lamothe. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 5 art. 1 f. — B, 1 f. — C, 2 f. — D, 6 art. 4 f. — F, 1 f. — G, 7 art. 1 f. — H, 4 art. 1 f. — I, 5 art. 1 f. — J, 10 art. 1 f. — K, 38 art. 2 f. — L, 8 f. (à suivre).

Rapport à M. le maire de Nîmes sur le récolement et le classement des archives communales opérés en 1852 et 1853, par Maxime de Montrond, arch. paléog. Nîmes, imp. Ballivet et Favre, 1853, in-8°, 32 p. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 3, V, 189.)

Uzès.

Inventaire-sommaire, par A. Bessot de Lamothe. Paris, P. Dupont, in-4°, 1868. — Introd. — A, 6 art. 1 f. — B, 30 art. 1 f. — C, 140 art. 3 f. — D, 7 art. 1 f. — E, 3 art. 1 f. — F, 29 art. 1 f. — G, 48 art. 1 f. — H, 3 art. 1 f. — I, 30 art. 1 f. — Table. (complet).

GARONNE (HAUTE-).

Inventaire-sommaire, p. Judicis et Baudouin. Paris, P. Dupont, in-4°. (1er série) T. Ier, 1867. — Introd., 1 f. — A, 39 art., 1 f. — B, 592 art. 52 f. Table (complet). = (2e série) T. Ier, C, 966 art. 27 f. (à suivre)[1].

Rapport de M. L. de Mas-Latrie sur les archives de la ville de Toulouse. 1er mai 1839. (*Doc. inédits tirés de la Bibl.*, t. I, p. 146 à 167. — Comprend les archives de la préfecture, du Capitole, du palais de justice et des notaires.)

Notice sur les archives de la Haute-Garonne. (*Cabinet historique*, t. II, cat., p. 103. — Cf. *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1840.)

Aperçu sommaire des fonds civils et religieux des archives de la

1. M. Judicis est l'auteur de la lettre A. La lettre B sera continuée dans un second volume de cette première série. En même temps, M. Baudouin poursuit l'inventaire d'une autre série qui commence avec la lettre C.

Haute-Garonne, par Belhomme. — (V. *Recueil de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 3e série, T. V.)

Simple note sur le fonds judiciaire des archives départementales, série B, Parlement de Toulouse, par E. Lapierre. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac, 1868, in-8°, 19 p.

Le fonds judiciaire des archives de la Haute-Garonne, par Eugène Lapierre. Toulouse, 1874, imp. Chauvin et fils, in-8°, 16 p.

Archives du Parlement de Toulouse. (Les *Chroniques du Languedoc*, n° du 20 nov. 1874.)

Toulouse.

Rapport sur les archives de la ville de Toulouse, et de quelques localités du haut Languedoc, adressé à M. le ministre de l'Instruction publique, p. L. de Mas-Latrie. Paris, P. Dupont, 1839, in-8°, 22 p. (Extrait du *Journal général de l'Instruction publique.* — Cf. *Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 148.)

GERS.

Inventaire-sommaire, par Amédée Tarbouriech et l'abbé L. Couture. Paris, P. Dupont, in-4°. — Notice, 1 f. — A, 52 art. 2 f. — C, 315 art. 5 f. — D, 8 art. 1 f. — E, 73 art. 2 f. — G, 54 art. 2 f. (à suivre).

Les archives de Gascogne, par Prosper Lafforgue. Auch, impr. Foix frères, 1857, in-8°, 8 p.

Notice sur la vie et les travaux d'Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers, par Léonce Couture, arch. de la ville d'Auch. Paris, Aubry, 1871, in-8°.

Auch.

Inventaire-sommaire, par L. Couture. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 5 art. 1 f. — B, 5 art. 1 f. (à suivre.)

Condom.

Inventaire-sommaire, par Niel. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 16 art. 1 f. — B, 148 art. 3 f. 1/2 (à suivre).

Lectoure.

Rapport sur les archives de la mairie de Lectoure, par De Métivier. (*Doc. inéd. tirés de la Bibliothèque*, t. III, p. 39-48.)

Vic-Fezenzac.

Inventaire-sommaire, p. H. de Rivière, maire. Auch, Felix Foix, in-4, 1863. — A, 5 art. f. 1. — B, 47 art. f. 1. — C, 8 art. f. 2. — D, 1 art. f. 2. — E, 1 art. f. 2. — F, 13 art. f. 2. — G, 22 art. f. 2. 3 tables (complet).

GIRONDE.

Inventaire-sommaire, p. Gras et Gouget. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier (1864). Introd. 1 f. — A, 27 art. 1 f. — B, 28 art. 1 f. — C, 2279 art. 44 f. (à suivre).

Archives départementales. Rapports du préfet. (Extrait des *Procès-verbaux des séances du Conseil général*, p. 1840, p. 423-448. — Autre rapport du préfet p. 1859. *Ibid.* p. 121-130 et 222-228.)

Notes sur les archives de la préfecture de la Gironde et de quelques villes du département, p. Ferdin. Leroy. Bordeaux, 1840, imp. H. Gazay, in-8°. 45 p. (Extrait du *Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.*— Les villes dont il est question sont : Bordeaux, Bourg, Libourne, La Réole, Saint-Macaire, Monségur, Saint-Emilion[1].)

Coup-d'œil sur les archives de l'intendance de Guienne, par Ern. Croset, archiviste paléographe. Agen, imp. Prosper Noubel, s. d., in-8°, 8 p.

Blaye.

Archives municipales de la ville de Blaye, précédée d'une table chronologique des documents qui concernent l'histoire de cette ville, et qui se trouvent dans d'autres archives. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1871, in-4°, xvi-124 p. (Extrait du t. XII des *Archives historiques du départ. de la Gironde.*)

Bordeaux.

Le livre des Bouillons (Ier vol. des *Publications de la Commission des archives municipales de Bordeaux*). Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1867, in-4°, lxii-620 p. (L'introduction contient une histoire des archives municipales.)

HÉRAULT.

Inventaire-sommaire, p. E. Thomas. Montpellier, Ricard, in-4°. — T. Ier, B, 508 art. 9 f. (à suivre). = T. II, C, Introd. 2 f. — 2432 art. 56 f. Table (complet).

Inventaire général des titres et papiers contenus dans les archives de l'Intendance de Languedoc, 1787. A Montpellier, chez J.-F. Tournel et J.-G. Tournel neveu, 1791, in-fol., xxiii-505 p.

Notice sur les archives de l'Hérault. (*Cabinet historique*, t. II, cat., p. 260.)

1. M. Leroy a aussi publié en 1841 une autre très-courte notice dans *les Comptes-rendus de la Commission des monuments historiques de la Gironde*, en 1841. — Voir aussi ibidem, en 1855, une note de M. Dosquet.

Intorno alcuni documenti di storia patria e codici manoscritti di cose italiane conservati negli archivi e nelle biblioteche del mezzodi della Francia, notizia di G. B. Adriani. Torino, stamperia dell' unione tipografico-editrice, 1855, in-8°, 78 p. (Décrit des documents conservés aux archives de l'Hérault.)

Archives de l'Hérault. Rapports de l'archiviste au préfet, p. Eug. Thomas. (*Procès-verbaux des séances du Conseil général*, p. 1857, p. 79-103.)

Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières de l'Hérault, pour l'année 1872, présenté à M. le préfet par De la Cour de la Pijardière. Montpellier, imp. Ricard Fr., 1872, in-4°, 31 p. — (Autre, par le même, p. 1873. *Ibid.*, imp. C. Coulet, in-4°, 1873, 31 p.)

Montpellier.

Sommaires historiques sur les anciennes archives ecclésiastiques du diocèse de Montpellier (clergé séculier), p. Eug. Thomas, arch. du départ. Montpellier, J. Martel aîné, 1852, in-4°. (Publications de la Société archéologique de Montpellier, t. III.)

Notice sur les *Thalamus*. (*Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, 1841 [1].)

ILLE-ET-VILAINE.

Inventaire-sommaire, p. Quesnet. Rennes, Oberthur, in-4°. — T. Ier, 1863-65. A, 143 art. 5 f. (à compléter avec la série B). = T. II, 1865-69. C, 1508 art. 40 f. (à suivre) [2].

Inventaire-sommaire des archives départementales d'Ille-et-Vilaine antérieures à 1790, par André, cons. à la Cour de Rennes. Rennes, typ. Oberthur, 1868, in-8°, 12 p. (Compte-rendu extrait du *Journal d'Ille-et-Vilaine*, oct. 1868.)

Aperçu sur les archives historiques d'Ille-et-Vilaine, par Ed. Quesnet, arch. du départ. Rennes, imp. Ch. Catel et Cie, s. d., in-8°, 8 p. — (Extr. du *Bulletin archéol. de l'Assoc. bretonne*, t. V, p. 226-235.)

1. La rédaction et la publication de l'inventaire général des archives de Montpellier ont été confiées en 1871 à M. Ach. Montel, qui a fait paraître dans la *Revue des langues romanes* plusieurs textes provençaux, provenant de ces archives.

2. On trouvera quelques renseignements succincts sur les archives d'Ille-et-Vilaine dans les *Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. I, p. 194-195.

INDRE.

Inventaire-sommaire, p. Desplanques et Hubert. Paris, P. Dupont. in-4°. — A, 75 art. 1 f. — B, 713 art. 21 f. — E, 526 art. 9 f. — G, 18 art. 1 f. — H, 973 art. 39 f. (à suivre).

Inventaire-sommaire des archives départementales de l'Indre. Duché de Châteauroux, titres féodaux et titres de famille, p. A. Desplanques, 1863, in-4°.

Rapport adressé par M. de la Villegille à M. le ministre de l'Instruction publique sur l'état des archives existant dans le département de l'Indre. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. I, p. 211-235. — Les archives dont il est question sont celles de la préfecture, du tribunal de première instance de Châteauroux, et de la ville d'Issoudun.)

Mémoire sur les archives de l'Indre antérieures à 1790, p. A. Desplanques, arch. adj. du Nord. Paris, imp. Chaix, 1863, gr. in-8°, 104 p. (Contient le catalogue des actes relatifs à l'histoire monastique du départ. de l'Indre antérieurs à 1250, pris en dehors des archives du département.)

Archives du département de l'Indre, inventaire-sommaire. Lettre de M. de la Tremblais à M. le Dr Fauconneau-Dufresne. Châteauroux, imp. A. Nuret et fils, 1873, in-12, 16 p.

Issoudun.

Notice sur les archives de la Mairie, p. M. de la Villegille. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. I, p. 231.)

INDRE-ET-LOIRE.

Inventaire-sommaire, p. Ch.-L. Grandmaison. Paris, P. Dupont, in-4°. —T. Ier, notice, 1 f. — A, 8 art. 1 f.—B, 27 art. 1 f.—C, 767 art. 17 f. — D, 17 art. 1 f. — E, 496 art. 14 f. (à suivre). = T. II, G, 353 art. 13 f. (à suivre).

Notice historique sur les archives du département d'Indre-et-Loire, p. Ch.-L. Grandmaison. Tours, imp. Ladevèze, 1855, in-8°, 26 p.

Rapports de l'archiviste d'Indre-et-Loire à M. le préfet, par Ch.-L. Grandmaison. (Extraits des *Procès-verbaux des séances du Conseil général*, pour 1867, 68, 69, 70.)

Amboise.

Inventaire analytique des archives communales d'Amboise (1421-1789), suivi de documents inédits relatifs à l'histoire de la ville, par l'abbé C. Chevalier. Tours, Georget-Joubert, 1874, in-8°, XLI-522 p. avec 4 tables.

Tours.

Les archives communales de Tours, recherches bibliographiques et historiques, p. Nobilleau. Tours, imp. Ladevèze, 1870, in-8°, 46 p.

ISÈRE.

Inventaire-sommaire, p. Pilot de Thorey. Grenoble, F. Allier, in-4°. — T. Ier (1869). Introd., 3 f. — A, 26 art., 1 f. — B, 2284 art. 53 f. Table (complet). = T. II, notice, 7 f. — B, 24 f. (à suivre).

Notice sur les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Grenoble, p. F. Crozet. Grenoble, imp. Prudhomme, in-8°, 23 p. (Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale.*)

Inventaire des archives des Dauphins à Saint-André de Grenoble en 1277, publié d'après l'original, par l'abbé Ulysse Chevalier. Nogent-le-Rotrou, 1869, in-8°.

Inventaire (ancien) des archives des Dauphins de Viennois à St-André de Grenoble en 1346, publié d'après les registres originaux, par l'abbé U. Chevalier. Lyon, 1871, in-8°, xxiv-380 p.

Choix de documents inédits sur le Dauphiné, publiés d'après les originaux conservés à la bibliothèque de Grenoble et aux archives de l'Isère, par l'abbé U. Chevalier. Montbéliart, 1874, gr. in-8°.

Grenoble.

Inventaire-sommaire, p. Pilot de Thorey. Grenoble, F. Allier, in-4°. — B, 48 art. 2 f. (à suivre).

Inventaire des archives de l'évêché de Grenoble, rédigé en 1500 par l'official Franc. Dupuis, publié d'après l'original avec notes, table et pièces inédites, par l'abbé U. Chevalier. In-8°.

JURA.

Inventaire-sommaire, p. Finot. Paris, Dupont, in-4°.— A, 1000 art. (environ) 14 f. — B, 900 art. (environ) 15 f. — C, 1277 art. 22 f. — D, 153 art., 3 f. — E, 17 f. (à suivre).

Les archives du Jura, p. A. Fortier. Lons-le-Saulnier, imp. Gauthier Fr., 1861, in-8°, 84 p. (Extrait du *Journal du Jura.*)

Recherche des monuments inédits de l'histoire de France, faite aux archives de la préfecture du Jura, par Désiré Monnier. S. l., 1835, in-4°.

LANDES.

Inventaire-sommaire, p. Tartière. Paris, P. Dupont, in-4°.— Introd.

A, 21 art. 1 f. — B, 41 art. 1 f. — C, 154 art. 3 f. — E, 75 art. 2 f. — Supplément à la série E, 12 f. — G, H, I (ensemble), 5 f. — Supplément aux diverses séries, 1 f. 1868 (complet en un volume).

Mont-de-Marsan.

Chartes de la ville de Mont-de-Marsan. Mont-de-Marsan, imp. veuve Leclercq, 1850, in-8°, 161 p.

Observations sur les chartes de la ville de Mont-de-Marsan. (Signé Soubiran, ancien maire de Mont-de-Marsan.) Imp. Ve Leclercq, s. d., in-8°.

Pierre de Lobanner et les quatre chartes de Mont-de-Marsan, par J. F. Bladé. Paris, Dumoulin, 1861, in-8°, 119 p.

LOIR-ET-CHER.

Inventaire-sommaire, par A. de Martonne, F. Blanc et P. de Fleury. Blois, H. Géraud, P. Dufresne, puis Beurdelay, in-4°. — C, 37 art. 1 f. — D, 12 art. 1 f. — E, 761 art. 26 f. — E, supplément, 167 art. 7 f. — Table (à suivre).

Catalogue général ou inventaire analytique des manuscrits, volumes, registres et portefeuilles conservés aux archives de Loir-et-Cher, à Blois, p. A. de Martonne. (*Cabinet historique*, t. V. 1859, Cat. p. 58-67; 148-157; 165-176.)

Rapports sur les archives départementales à M. le Préfet de Loir-et-Cher, p. A. de Martonne, arch. du département, pour les années 1855, 56, 57, 58, 61 et 62 (Extr. des *Procès-verbaux du Cons. gén.* — Cf. *Bibl. de l'École*, 4, III, 191 et 4, V, 384.)

Notice sur la partie ancienne des archives départementales de Loir-et-Cher, p. A. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois. Blois, imp. Lecesne, s. d., in-8°, 20 p. (Extr. du 5e vol. des *Mém. de la soc. acad. de Blois*.)

Vendôme.

Notice sur les archives de l'église St-Martin de Vendôme, par A. de Martonne. Blois, impr. Hennence et Jannin, 1856, in-8°. — (Cf. l'*Annuaire de l'arch.*, 1860, p. 327.)

LOIRE.

Inventaire-sommaire, p. Aug. Chaverondier. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. 1er. 1870, Introd. 4 f. — A, 222 art. 3 f. — B, 1582 art. 54 f. Table (complet.) = T. II. B, art. 1583 à 1801. 8 f. — C, 61 art. 2 f. — E, 278 art. 10 f. — Supplément à E, 8 f. (à suivre).

Notice sur les archives anciennes du département de la Loire, p. Aug. Chaverondier. Paris, P. Dupont, 1865, in-4°, 32 p. (Tirage à part de l'introduction du 1er volume de l'article précédent.)

Inventaire des titres du comté de Forez, fait en 1532, lors de la réunion de ce comté à la couronne de France, par Jacques Luillier, auditeur de la Chambre des comptes de Paris, suivi d'un appendice contenant plusieurs pièces inédites et des fragments de l'inventaire des titres du Forez, dressé en 1473 par Perrin Gayand, publié par Aug. Chaverondier. Roanne, imp. de Sauzon, 1860, 2 vol. gr. in-8°[1].

LOIRE (HAUTE-).

Inventaire-sommaire, p. A. Aymard. Le Puy, M.-P. Marchessou, in-4°. (1863) — A, 8 art. 1 f. — B, 104 art. 15 f. (à suivre).

Archives historiques et administratives de la Haute-Loire. Rapports à M. de Chevremont, préfet de la Haute-Loire, sur la situation des archives de ce département, p. Aymard. Le Puy, imp. Marchessou, in-8° — pour 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, etc. — (En 1864 et en 1871, le rapport est fait par M. Aymard sous ce titre : Rapport à M. le Préfet sur la situation des archives départementales, communales et hospitalières, et des documents historiques. — Extr. des *Procès-verbaux du Cons. général.*)

Le Puy.

Catalogue des titres de la maison consulaire de la ville du Puy, par Aug. Aymard. (*Annales de la Soc. d'agric., sciences et arts du Puy*, in-8°.)

LOIRE-INFÉRIEURE.

Inventaire-sommaire, p. Ramet. Paris, P. Dupont, et Nantes, Grinsard, in-4°. — T. Ier, 1865. Introd. 1 f. — A, 4 art. 1 f. — B, 3196 art. 55 f. Table (complet.) = T. II, B (suite) 6 f. — E (Trésor des chartes de Bretagne), 255 art. 13 f. (à suivre).

Rapport sur les documents inédits concernant l'histoire de France qui se trouvent dans les diverses archives du département de la Loire-Inférieure, p. M. Chapplain, archiv. du département. — (*Doc. inédits tirés de la Bibl.*, t. I, p. 298-310. — Arch. de la préfecture, de la mairie et du tribunal de Nantes.)

Rapport à M. le Préfet de la Loire-Inférieure sur les archives historiques du département, par A. Le Moyne de la Borderie.

1. Bien que l'original de cet inventaire soit conservé aux Archives nationales, nous avons pensé qu'il était plus naturellement placé ici.

Nantes, imp. Guéraud et Cie, s. d. in-8°, 20 p. — (Cf. *Bibl. de l'Éc.* 3, V, 298.)

LOIRET.

Inventaire-sommaire, par Maupré. Paris, P. Dupont, in-4°. (1865) — A, 585 art. 15 f. (à suivre).

Orléans.

Inventaire-sommaire, p. Veyrier du Muraud, puis F. Bonnardot. Orléans, Eug. Chenu, in-4°. — A, 34 art. 2 f. (1866) — B, 77 art. 4 f. (1869). (à suivre).

LOT.

Inventaire-sommaire, p. Combarieu. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. 1 f. — A, 73 art, 2 f. — C, 1409 art. 34 f. 1865 (complet). = T. II, B, 816 art. 32 f. (à suivre).

Notice des chartes et autres documents historiques conservés dans les archives municipales de plusieurs villes du département du Lot, p. le baron Chaudruc de Crazannes. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I p. 312-323. — Les villes dont il s'agit sont Figeac, Montcuq et Martel.)

Figeac.

Rapport sur les archives de la mairie de Figeac, p. Marvaud (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. III, p. 55).

Gourdon.

Rapport sur les archives de la mairie de Gourdon, p. Marvaud (*Ibid.*, t. III, p. 49).

Martel.

Rapport sur les archives de la mairie de Martel, p. Marvaud. (*Ibid.*, t. III, p. 61).

LOT-ET-GARONNE.

Inventaire-sommaire, par Crozet, Bosvieux et Tholin. Agen, Prosp. Noubel, in-4°. — A, 2 art. 1 f. — B, 656 art. 24 f. (à suivre) — C, 52 art. et supplément 1 f. 1/2 — D, 1 art. 1 f. — E, 10 art. 1 f. — G, 11 art. 1 f. — H, 19 art. 1 f. — E supplément 7 f. — (Il y a encore à imprimer 15 f. environ de la série B, et 2 f. de E supplément pour compléter l'unique volume dont se composera cet inventaire.)

Rapport sur les résultats des recherches faites dans les archives de plusieurs villes du département de Lot-et-Garonne, p. de

Samazeuilh, 8 janvier 1837 (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 324-340. Les principales villes visitées sont : Nérac, Castel-Jaloux, Bouglon, etc.)

Circulaire de M. Alph. Paillard, préfet du Lot-et-Garonne, en date du 10 février 1859, touchant l'inspection des archives communales et hospitalières et la centralisation à la préfecture des titres historiques des communes. (Reprod. dans la *Bibl. de l'Éc.* 4, V, 461.)

Catalogue indicatif des documents intéressant le département de Lot-et-Garonne conservés aux archives de l'Empire et aux archives du département de la Gironde, par E. Crozet, arch. de Lot-et-Garonne. S. l. n. d., in-8°, 15 p. (Extr. du *Recueil des travaux de la soc. d'agric., sciences et arts d'Agen.* T. 1er, 2e série.)

Agen.

Inventaire-sommaire. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 47 art. 3 f. — B, 94 art. 9 f. — C, 143 art. 4 f. — D, 35 art. 1 f. — E, 63 art. 2 f. (à suivre).

Inventaire des archives de la ville d'Agen, dressé en 1776 par ordre des Consuls (Voy. *Doc. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 340).

LOZÈRE.

Inventaire-sommaire, par André. Paris, P. Dupont, puis Mende, Ve Ignon, in-4°. — C, 1469 art. f. 38 (à suivre). — (En 1863, fut publiée la série B, en 8 articles formant un peu plus de 2 pages d'impression, mais cette portion de l'inventaire sera détruite, les documents analysés appartenant à la série G, et devant être réintégrés dans le fonds de l'évêché.)

MAINE-ET-LOIRE.

Inventaire-sommaire, p. Célestin Port. Angers, Laclèse, Belleuvre et Dolbeau, in-4°. — T. I. Introd. (1863) — A, 6 art. 1 f. — C, 215 art. 3 f. — D, 37 art. 1 f. = T. II. Notice 1 f. — E, 4169 art. 58 f. Table (1871) (complet). = T. III, E, art. 4170 à 4426, 5 f. — E supplément. 2 f. = T. IV. G, 906 art. 17 f. H supplément. 13 f. (à suivre). (Voir plus bas *l'Inventaire de l'hôpital Saint-Jean* d'Angers.)

Rapport sur les archives de la préfecture de Maine-et-Loire, 1841, in-8°, 30 p. (Cf. *Bibl. de l'Éc.*, 2, III, 412.)

Les prieurés de Marmoutiers en Anjou. Inventaire des titres et supplément aux chartes des xie et xiie siècles, p. Paul Marchegay. Angers, imp. Cornilleau et Praige, 1846, in-8°.

Etude sur les archives départementales de Maine-et-Loire. Rapport à la Société industrielle d'Angers sur le 2e vol. des « Archives d'Anjou » de M. P. Marchegay, par J. Sorin. Angers, imp. Cosnier et Lachèse, 1855, in-8°.

Petit inventaire des archives départementales antérieures à 1790, p. Cél. Port, s. l. n. d., in-8°, 24 p. papier de Hollande.

Angers.

Inventaire analytique des archives anciennes de la mairie d'Angers, suivi de tables et de documents inédits publiés sous les auspices du Conseil municipal, p. Célestin Port, arch. du département. Paris, Dumoulin, et Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, gr. in-8°, 628 p.

Inventaire des archives anciennes de l'hôpital St-Jean d'Angers, précédé d'une notice historique et suivi d'un cartulaire de cet Hôtel-Dieu, p. Cél. Port, arch. du département. Paris et Angers, impr. P. Lachèze, Belleuvre et Dolbeau, 1870, in-4°.—Not. histor. 31 p. — A, 5 art. — B, 227 art. — C, 5 art. — D, 2 art. — E, 407. — F, 12 art. en tout 11 f. et 83 p. — (Puis table et documents de 1166 à 1300, 183 p.)

Serrant.

Choix de pièces inédites tirées des archives du château de Serrant, p. P. Marchegay. (*Bibl. de l'Éc.*, 4. IV, p. 74-96.)

MANCHE.

Inventaire-sommaire, p. Dubosc. Saint-Lo, Jacqueline, in-4°. — Introd., 110 p. — A, 3866 art. 53 f. (complet.) = H, 3000 art. environ, 66 f. (à suivre. Cette série sera divisée en deux volumes.)

Rapports annuels sur les archives départementales, p. Dubosc. (Voir l'*Annuaire de la Manche* depuis 1854.)

Coutances.

Archives de l'ancien évêché et de la cathédrale, classées par M. Dubosc. (V. Bordier, p. 364, et De la Mare, *Essai sur la véritable origine et les vicissitudes de la cathédrale de Coutances.* Caen, A. Hardel, 1841, in-4°.)

MARNE.

Inventaire-sommaire, par Noël Hatat et Vétault. Paris, P. Dupont, puis, Châlons, Le Roy, in-4°. — T. Ier. A, 28 art. 1 f. (sera complété par la série B, dont l'inventaire est ajourné). = T. II, C, 542 art. 18 f. (à suivre). — (Les 11 premières feuilles imp. par P. Dupont, les suivantes par Leroy à Châlons-s.-M.)

Rapport fait à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les archives d'une partie de l'ancienne province de Champagne dont le dépôt se trouve au chef-lieu du département de la Marne (et dans les archives des Ardennes), p. P. Paris et L. Paris. Reims, imp. Régnier, 1835, in-8°, 30 p. — (Publié aussi dans les *Doc. inéd. tirés de la Bibl.* T. I, p. 352-386.)

Reims.

Archives administratives et législatives de la ville de Reims, p. Pierre Varin. (*Docum. inéd.* Paris, 8 vol. in-4°, 1839-53.)

Les archives anciennes du diocèse de Reims aux assises du Conseil général de la Marne. Reims, imp. E. Luton, 1873, in-12, 12 p. (Ext. de journal.)

MARNE (HAUTE-).

Inventaire-sommaire, par Arcelin. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 3 art. 1 f. — C, 136 art. 5 f. (à suivre).

Mémoire sur les archives de la Haute-Marne, pour servir à l'histoire de ce département, p. Emile Jolibois. Reims, impr. L. Jacquet, s. d., in-8°, 29 p.

Les bulles pontificales des archives de la Haute-Marne; étude diplomatique, paléographique et historique, p. Adrien Arcelin. Paris, Aubry, 1866, in-8°, 71 p.

Inventaire-sommaire des sceaux originaux des archives de la Haute-Marne, p. M. P. de Fleury, arch. de Loir-et-Cher. Paris, Dumoulin, 1874, in-8°, 23 p.

MAYENNE.

Inventaire-sommaire, par L. Maitre et Duchemin. Laval, Léon Moreau, in-4°. —A, 5 art. 1 f. — B, 569 art. 16 f. (à suivre). — C, 257 art. 7 f. — D, 5 art. 1 f. — E, 433 art. 7 f. (à suivre). G, 179 art. 3 f. (un supplément est nécessaire.) — H, 188 art. 3 f. (à suivre).

MEURTHE.

Inventaire-sommaire, p. H. Lepage. Nancy, imp. Collin, in-4°. — T. Ier, Introd. 10 p. — B (Chambre des comptes de Lorraine), 3313 art. 49 f. 1870 (complet). = T. II, B, 5579 art. 23 f. (à suivre.)

Coup d'œil sur les archives départementales de la Meurthe, par H. Lepage. Nancy, A. Lepage, 1853, in-8° (Extr. de l'Introduction au journal historique des communes du département).

Le Trésor des chartes de Lorraine (arch. de la Meurthe), p. H.

Lepage. Nancy, Wiener, 1857, in-8°, 184 p. (Histoire de ce dépôt, avec pièces justificatives.)

Inventaire des archives de la Meurthe (exécution de la circulaire ministérielle du 20 janvier 1854), p. H. Lepage. Nancy, A. Lepage, 1855, in-8°, 254 p. — (Inventaire sommaire du Trésor des chartes de Lorraine divisé en 9 parties, tiré d'annuaires et imprimé avec pagination continue de 1855 à 1864.)

Archives départementales. Rapports au Préfet. Exécution de la circulaire ministérielle du 6 mars 1843, p. H. Lepage. Nancy, 1867 à 1872, in-8° (Extr. des *Procès-verbaux du Conseil général.*)

Sur des cyrographes anciens conservés aux archives de la Meurthe, p. H. Lepage. Nancy, imp. de G. Crépin-Leblond, 20 pages et 2 fac-simile.

Inventaire des archives communales et hospitalières de la Meurthe antérieures à 1790, p. Henri Lepage. Nancy, Wiener, 1858-63, 3 parties in-8°. — (Relevé par ordre alphabétique de communes des documents contenus dans les archives communales, avec extraits de pièces. 1re partie : *A. Dieuze*, paginé 85-144; 2e partie : *Dotving-Praye*, p. 145-201 bis; 3e partie : *Prany-Zommange*, p. 202-279. [Extr. de l'*Annuaire de la Meurthe*].)

Nancy.

Les archives du notariat à Nancy, par Henri Lepage. Nancy, imp. A. Lepage, s. d., in-8° paginé 225-264. (Extr. du *Journal de la Société d'archéologie et du Comité du musée Lorrain*, 8e année, sept. et oct. Société d'archéologie; mémoires.)

Archives de la Cour impériale de Nancy, par Henri Lepage. Nancy, imp. A. Lepage, s. d., in-8°, 19 p.

Les archives de Nancy, ou documents inédits relatifs à l'hist. de cette ville, publiés sous le patronage de l'administration municipale, par Henri Lepage. Nancy, L. Wiener, 1865-66, 4 vol. gr. in-8°. (Inventaire par série, accompagné de nombreux documents.)

Toul.

Archives de Toul. Inventaire et documents, p. Henri Lepage. Nancy, Wiener aîné, 1858, in-8°, 190 p. et une planche. (Extr. de l'*Annuaire de la Meurthe,* p. 1859.)

Sigillographie de Toul, par Charles Robert. Paris, Rollin et Feuardent, typ. Nouvian, à Metz, 1868, in-4°, 288 p. et 41 pl. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 6, IV, 181.)

MEUSE.

Inventaire-sommaire, par Marchal. Paris, P. Dupont, in-4°. — B, 2938 art. 52 f. (à suivre).

Saint-Mihiel.

Catalogue des archives de l'abbaye de Saint-Mihiel en Lorraine. Cartulaires, chartes originales du xe au xviie siècle, autographes, par le Dr L. Tross. Paris (imp. à Hamm-sur-Lippe, chez G. Grote), 1853, in-8°, 45 p. (Catalogue de vente).

Verdun.

Note sur les archives de l'hôtel-de-ville de Verdun, p. Ch. Buvignier. Metz, Nouvian, 1855, in-8°, 120 p. — (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 4, III, 88.)

MORBIHAN.

Inventaire-sommaire, par L. Rosenzweig. Paris, P. Dupont, in-4°. — B, 2763 art. 44 f. (à suivre).

Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan, p. L. Rosenzweig, arch. du départ., 21 fascicules in-18 : 1° *Archives départementales.* Vannes, imp. J. M. Galles, 1862, 32 p. — 2° *Arch. communales.* Vannes, imp. J. L. Galles : I, Malestroit, p. 1-29, 1865. II, Ploermel, p. 31-54, 1866. III, Auray, p. 55-172, 1867. IV, Hennebont, p. 173-283, 1872. — *Archives hospitalières.* Vannes, imp. J. M. Galles, puis L. Galles : I, Guéménée, p. 1-16, 1862. II, Rochefort, p. 17-20, 1862. III, Pontivy, p. 22-29, 1863. IV, Lorient, p. 30-41, 1863. V, Malestroit, p. 43-94; 1864. VI, Ploermel, p. 95-117; 1866. VII, Josselin, p. 119-133, 1566. VIII et IX, Auray, p. 135-163, 1870. X, Port-Louis, p. 165-177, 1870. XI et XII, Hennebont, p. 179-194, 1873. XIII, Palais (Belle-Isle-en-Mer), p. 195-197, 1873. XIV, Sarzeau, p. 198-201, 1873. XV et XVI, Vannes, p. 202-292, 1873[1].

MOSELLE.

Inventaire-sommaire, p. Sauer. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 29 art. 1 f. — B, 333 art. 6 f. — C, 839 art. 16 f. — D, 1 f. — E, 297 art. 14 f. (inachevé en 1870).

1. Avec la page 292, finit la série des archives hospitalières. — Voir aussi sur les hospices de Vannes, les articles publiés par M. Alfred Lallemand dans l'*Annuaire du Morbihan* de 1859.

Archives de la Moselle, série B. Cours et juridictions. B³, aveux et dénombrements. Metz, imp. J. Verronnais, 1858, in-18.

Notice d'une collection de documents concernant le comté de Chiny, qui est conservée dans les archives départementales de la Moselle, à Metz, par A. Gachard. Bruxelles, impr. Hayez, 1868, in-8°, 44 p.

Metz.

Inventaire-sommaire, par Dosquet. Paris, P. Dupont, in-4° (15 feuilles imprimées en 1870).

Notice sur les archives de la ville de Metz, par Jacob. Metz, 1866, in-8°.

NIÈVRE.

Inventaire-sommaire, p. Leblanc-Bellevaux et Héron de Villefosse. Nevers, Fays, in-4°. — A, 13 art. 1 f. — B' 230 art. 8 f. — E, 1016 art. 27 f. (à suivre).

Nevers.

Inventaire-sommaire, par l'abbé Boutellier. — A, 1/2 f. — B, 2 f. — C, 337 art. 16 f. (à suivre).

Archives de Nevers ou inventaire historique des titres de la ville, p. Parmentier. Paris, Techener, 1842, 2 vol. in-8°, lxiii-328 et 338 p.

Inventaire des titres de Nevers de l'abbé de Marolles, suivi d'extraits des titres de Bourgogne et de Nivernois, d'extraits des inventaires des archives de l'église de Nevers et de l'inventaire des archives des Bordes, publié (d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale) et annoté par le comte de Soultrait. Nevers, imp. Paulin Fay, 1873, in-4°, xxii-783 p. (Publication de la Société Nivernaise.)

NORD.

Inventaire-sommaire, Lille, L. Danel, in-4°. — T. Ier, p. A. et J. Le Glay, 1863-65. — Introd. 2 f. — B (Chambre des comptes de Lille, de 786 à 1450), art. 1-1560. 56 f. (complet). = T. II, p. Desplanques, 1868. B (Chambre des comptes de Lille [suite]), art. 1561-1680. 52 f. (complet)[1]. = T. III, par l'abbé Dehaines. B, art. 1681-1791. 20 f. (à suivre).

1. En tête, notice sur la Chambre des comptes de Lille, par A. Desplanques, xxii p.

Inventaire chronologique et détaillé des chartes de la Chambre des comptes à Lille, par Denis-Joseph Godefroy, ancien garde des archives de Flandres, revu, continué et annoté par le Dr Le Glay, arch. du Nord. Prospectus de 8 p. in-4°, s. l. n. d. (Lille, imp. de Vanackère fils, vers 1840.)

Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes à Lille, publié par les soins et aux frais de la Société des sciences, etc., de Lille (la préface est signée : Ed. de Coussemaker). Paris et Lille, 1865-66, 2 vol. in-4°, 954 p. avec très-belles tables.

Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, à Lille, par Gachard, arch. gén. du royaume. Bruxelles, M. Hayez, 1841, in-8°, 484 p. (Cf. *Bibl. de l'Ec.* 1, V, 408.)

Notice sur les archives de la Chambre des comptes de Lille, par André Le Glay (cité dans l'*Annuaire de l'archiviste*, 1860, p. 331).

État général des registres de la Chambre des comptes de Lille, relatifs à la Flandre, par l'abbé Dehaisnes, arch. du Nord. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq, 1873, in-8°, 211 p. (Extr. des *Annales du Comité flamand de France,* t. XI et XII. — Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 1873, p. 618.)

Notice sur les archives du département du Nord, par le Dr Le Glay, arch. général du département. Lille, imp. L. Danel, 1839, in-8°, 73 p.

Nouveau mémoire sur les archives départementales du Nord, par M. Le Glay. Lille, imp. L. Danel, 1861, in-8°, 80 p. (Par fonds d'archives).

Histoire et description des archives générales du départ. du Nord, par André Le Glay. Paris, F. Didot, 1843, in-4°. (Extr. des *Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. II, p. 44-111. Cf. *Ibid.*, t. III, p. 66 à 146, analectes diplomatiques, et deux rapports au Préfet, 1844, 1845. Enfin *Ibid.*, t. IV, p. 1-6, autre rapport au Préfet, p. 1847.)

Mémoire sur les actes relatifs à l'Artois conservés aux archives du Nord, par André Le Glay (cité dans le *Manuel de l'archiviste*, 1860, p. 331).

Département du Nord. Inauguration du nouvel hôtel des archives. Lille, Vanackère, 1845, in-8°.

Note sur le nouveau classement des archives départementales du Nord, par Desplanques, 1868, in-8°.

Inventaire des sceaux de la Flandre recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières du département du Nord, ouvrage accompagné de trente planches photoglyptiques, par G. Demay, arch. aux arch. nat. Paris, imp. nat. 1872, 2 vol. in-4°. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 1873, p. 98.)

Les archives départementales du Nord pendant la Révolution, par l'abbé C. Dehaisnes, arch. du département. Lille, imp. L. Danel, 1873, in-8°, 144 p. (Extr. des *Mém. de la Société des Sciences, etc., de Lille,* 1873, 3e série, XIe vol. — Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 1873, p. 618.)

Notices sur les archives départementales, communales et hospitalières du Nord, publiées sous la direction de M. A. Desplanques, arch. du département, avec le concours de MM. les archivistes des mairies et hospices du ressort. 1er fascicule. Lille, imp. L. Danel, 1868, in-8°, 95 p. (Extr. du *Bulletin de la Commission historique du Nord.* — Introd., p. 97-107. — Arch. comm. de Lille, notice par Paeile, p. 108-145. — Arch. comm. de Douai, par l'abbé Dehaisnes, p. 146-174. — Arch. comm. de Valenciennes, par Caffiaux, p, 175-192.)

Notice sur les archives communales du département du Nord, par le Dr Le Glay. Lille, L. Danel, 1840, in-8°, 51 p.

Tableau récapitulatif des registres de l'état-civil de toutes les communes du département du Nord, par Alph. Boussemart, empl. aux arch. départ. Précédé d'un mémoire sur la tenue des dits registres avant 1792, par Le Glay. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq, 1853, in-8°, 110 p.

Beaupré[1].

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Beaupré, par le Dr Le Glay. Dunkerque, typ. Benj. Kien, s. d., in-8°, 21 p.

Bourbourg.

Mémoire sur les archives du chapitre des chanoinesses de Bourbourg, par A. Le Glay. Dunkerque, typ. Vanderest, 1855, in-8°, 16 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, etc.*, 1853-54, p. 343-58.)

Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg, par E. de Cousse-

1. Nous avons classé, pour plus de clarté, suivant l'ordre alphabétique des anciens établissements religieux auxquels ils se rapportent, un certain nombre de petits mémoires du docteur Le Glay, bien que les fonds d'archives décrits se trouvent aux archives départementales de Lille.

maker, correspondant de l'Institut. Dunkerque, typ. Benj. Kien, 1859, in-8°, 102 p. (Extr. des *Annales du Comité flamand de France*, t. IV.)

Cambrai[1].

Mémoire sur les archives des églises et maisons religieuses du Cambrésis, p. Le Glay. Lille, imp. L. Danel, 1852, in-8°. (Refonte, avec additions et pièces justificatives, de l'article consacré aux archives Cambrésiennes, dans *Hist. et descript. des arch. du Nord*, v. plus haut, p. 49.)

Château-l'Abbaye.

Mémoire sur les archives du monastère de Château-l'Abbaye, par Le Glay. Valenciennes, imp. E. Prignet, 1858, in-8°, 23 p. (Extr. des *Arch. hist. du nord de la France et du midi de la Belgique*, publ. par A. Dinaux, 3e série, t. VI.)

Cisoing.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Cisoing, par Le Glay. Lille, L. Danel, 1854, in-8°, 37 p. (Extr. des *Mém. de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.*)

Observations recueillies dans le chartrier de l'abbaye de Cisoing et présentées à la Commission historique du département du Nord, par le marquis de Godefroy-Menilglaize. Lille, L. Danel, 1854, in-8°, 36 p. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 4, I, 478.)

Douai.

Inventaire-analytique, par l'abbé Dehaisnes. Lille, L. Danel, in-4° (1874).—A, 329 art. 8 f. (à suivre). (Détruit dans l'incendie de l'imprimerie Danel.)

Table chronologique et analytique des archives de la mairie de Douai, depuis le xie siècle, jusqu'au xviiie, d'après les travaux de feu M. Guilmot, par Pilate-Prevost, secrétaire en chef de la mairie de Douai. Douai, A. Obez, 1842, in-8°, 531 p.

Archives communales de Douai, notice par l'abbé Dehaisnes, arch. de la ville. (Voir, plus haut, p. 50.)

Notice sur les archives communales de Douai postérieures à 1790, p. J. Lepreux, archiviste, Douai, Ceret-Charpentier, 1873, in-8°, 54 p.

Inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai, par

1. En 1869, il existait sept feuilles d'un Inventaire-sommaire des archives de Cambrai, non divisé par séries, et qui n'a pas été continué.

Brassart. Douai, imp. V. Adam, 1839, gr. in-8°, 446 p. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 1, IV, 183.)

Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Amé à Douai, par Le Glay. Douai, imp. Adam d'Aubers, 1858, in-8°, 19 p. (avec « errata et additions » contenant 3 pièces justificatives du XIe siècle, impr. à Lille chez L. Danel.)

Liessies.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Liessies, par Le Glay, s. l. n. d., in-8°. (Extr. paginé 270-316, avec pièces justificatives.)

Lille.

Archives municipales de Lille; lettre de Ch. Paeïle, bibliothécaire-archiviste, à M. le Maire de Lille, au sujet de plusieurs collections de documents reposant aux archives de la ville, revendiquées par le ministre de l'Intérieur, au profit de celles du département et des administrations hospitalières. Lille, imp. A. Horemans, 1863, gr. in-8°, 33 p. (Il y a une « deuxième lettre » sur le même sujet et avec le même titre, de 40 p.).

Archives communales de Lille. Notice par Paeïle, arch. et biblioth. de la ville. (V. plus haut, p. 50.)

Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Pierre de Lille, par le Dr Le Glay. Lille, imp. L. Danel, 1856, in-8°, 40 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des sciences, etc., de Lille.*)

Inventaire-sommaire des archives de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse (par Dotte et ....). Paris, P. Dupont, in-4°.— 3380 art. 22 f. (incomplet) [1].

Notice de M. de Godefroy sur les archives de l'hôpital Notre-Dame, dit Comtesse, à Lille. (A. Champollion-Figeac, *Manuel de l'archiviste*, p. 362-365).

Loos.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Loos, près de Lille, par le Dr Le Glay. Lille, imp. L. Danel, 1857, in-8°, 54 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des sciences, etc., de Lille.*)

Marchiennes.

Mémoires sur les archives de l'abbaye de Marchiennes, par Le Glay. Douai, imp. Ad. d'Aubers, 1854, in-8°, 70 p.

Maroilles.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Maroilles, par Le Glay, s. l. n. d., in-8°. (Extrait paginé 317-352.)

1. Un autre inventaire, in-4°, imprimé à Lille et rédigé par M. Boussemart, était arrivé à la 23e feuille et au 2740e article; il a été mis au pilon.

Roubaix.

Inventaire-sommaire des archives municipales, par Th. Leuridan. Paris, Dupont, in-4°. — A, 1 f. — B, 2 f. — D, 1 f. — E, 1 f. — F, 1 f. — G, 7 f. — H, 3 f. — I, 1 f. (complet).

Saint-Amand.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Amand en Pevèle, par Le Glay. Valenciennes, imp. B. Henry, 1854, in-8°, 32 p. (Extr. de la *Revue agricole et littéraire de Valenciennes.*)

Etude sur quelques parties des archives conservées à Saint-Amand (Nord), par V. de Courmaceul. Valenciennes, imp. B. Henry, 1855, in-8°. (Extrait des *Mém. de la Société d'agriculture, etc., de Valenciennes.*)

Saint-Aubert.

Notice sur les mémoriaux de l'abbaye de Saint-Aubert, par le Dr Le Glay. Cambrai, imp. Simon, 1851, in-8°, 24 p.

Valenciennes.

Statistique des actes de l'état-civil de la ville de Valenciennes, de 1700 à 1848, par Clément fils, chef du bureau de l'état-civil. Valenciennes, imp. A. Prignet, 1850, in-8°, 40 p. et un tableau.

Archives communales de Valenciennes, notice par Caffiaux, arch. de la ville. (V. plus haut, p. 50.)

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes, par Le Glay. Valenciennes, imp. B. Henry, 1862, in-8°, 30 p. (Extr. de la *Revue agricole et littéraire de Valenciennes.*)

Vicogne.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Vicogne, par Le Glay. Valenciennes, imp. E. Prignet, 1855, in-8°, 24 p.

OISE.

Inventaire-sommaire, par G. Desjardins et Arm. Rendu. Beauvais, imp. veuve Moisand, in-4°. — B, 209 art. 6 f. — G, 1984 art. 40 f. (à suivre).

Archives de l'Oise, série H. Ordres religieux d'hommes. Ordres religieux de femmes. Ordres militaires religieux. Hospices et maladreries, par Armand Rendu. Beauvais, typ. C. Moisand, 1872, in-8°, 48 p. (avec une liste des localités du département sur lesquelles la série H renferme des titres).

Compte-rendu de l'inventaire du dépôt judiciaire des archives départementales de l'Oise, par Auguste Fleury, membre de la Société académique de l'Oise. Beauvais, imp. D. Père, 1867, in-8°, 14 p.

Rapport sur les anciennes archives judiciaires de Beauvais, par Edouart Quesnet. (*Annuaire de l'archiviste*, 1864, p. 19. — Cf. *Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. IV, p. 7-14 [1847.])

Rapport sur les archives communales de l'Oise, p. Edouard Quesnet, (cité dans l'*Annuaire de l'archiviste*, 1860, p. 326.)

Compiègne.

Notes extraites des archives communales de Compiègne, p. H. de l'Epinois. (*Bibl. de l'Ec.*, 5, IV, 471-499, et 5, V, 124-161.—Analyse d'un grand nombre de documents depuis le XIVe siècle, dont l'inventaire-sommaire a été dressé par M. de l'Epinois.)

ORNE.

INVENTAIRE-SOMMAIRE, par Desulis. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 189 art. 4 f. — C, 1348 art. 52 f. — D, 37 art. 2 f. (à suivre).

Visite à la bibliothèque et aux archives d'Alençon, par Henri Géraud. (*Bibl. de l'Ec.*, t. I, page 535-541.)

Chartes relatives à l'occupation anglaise de la Normandie aux XIVe et XVe siècles, publiées par Desulis, archiviste, dans l'*Annuaire de l'Orne*, de 1871, 1872, 1873, 1874. (119 articles sur 131 dont se compose la série F des archives de l'Orne.)

PAS-DE-CALAIS.

INVENTAIRE-SOMMAIRE, par Godin. Paris, P. Dupont, in-4°. — Ier vol. B, 303, art. 19 f. = IIe vol. G, 39 art. 2 f., 1873 (à suivre).

Pièces (relatives au Calaisis) extraites de l'inventaire chronologique des archives des anciens comtes d'Artois déposées à Arras, dressé en vertu d'une ordonnance royale, par Godefroy, garde des archives des anciens comtes de Flandre à Lille, s. l. n. d., in-8° (paginé 107-180).

Aire.

Rapport sur les archives municipales de la ville d'Aire, adressé à M. le ministre de l'Instruction publique, par François Morand. Aire, imp. Poulain, 1839, in-8°, 24 p.

Arras.

[Inventaire des chartes de la ville d'Arras, p. Guesnon.] Un fort vol. in-4° sans titre, lieu d'impression, ni date. (Recueil de pièces.)

Sigillographie de la ville d'Arras et de la cité, par Guesnon. Arras et Paris, 1865, in-4°.

Béthune.

INVENTAIRE-SOMMAIRE, par Em. Travers. Paris, P. Dupont, in-4°.—

Introd., 5 p. — A, 9 art. 1 f. — B, 28 art. 2 f. — C, 408 art. 7 f. (à suivre)[1].

Boulogne-sur-Mer.

Inventaire-sommaire, par l'abbé Haigneré. Paris, P. Dupont, in-4°.— (Reproduction d'un ancien inventaire), 1680 art. 29 f. (à suivre).

Notice sur les archives de la ville de Boulogne-sur-Mer, p. Fr. Morand. Boulogne, 1836, in-8°.

Calais.

Exposé sur l'état des archives de la ville de Calais, par M. Legros-Devot, maire, à la Commission historique, dans la séance du 19 décembre 1845. Calais, imp. Le Roy, mars 1846, in-4°, 2 p. (Cf. *Annuaire de l'Archiviste*, 1863, p. 139-142.)

Saint-Omer.

Recueil de chartes qui se trouvent dans les archives des majeur et échevins de Saint-Omer en la province d'Artois, concernant la juridiction ordinaire qu'ils ont droit d'exercer, etc. Lettres patentes, arrêts, décisions, sentences, appointements, concordats et actes de reconnaissance qui maintiennent les majeur et échevins dans ces droits et priviléges. A Saint-Omer, chez D. Fertel, 1739, in-4°, 120 p.

Renseignements sur les archives de Saint-Omer, par M. de Givenchy. (*Doc. inéd. tirés de la Bibl.*, t. I, p. 397-399.)

Notice sur les archives communales anciennes de la ville de Saint-Omer, par A. Giry. (*Bibl. de l'Ec.*, 6, IV, 169[2].)

Essai sur les archives historiques du chapitre de l'église-cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer (suivi du rapport au ministre de l'Instruction publique), par Vallet de Viriville. Saint-Omer, imp. Chauveau fils, 1844, in-8°, 87 p. (Extr. du t. VI des *Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie.*)

PUY-DE-DOME.

Inventaire-sommaire, par M. Cohendy. Clermont-Ferrant, imp. Mont-Louis, in-4°. — A, 108 art. 6 f. (complet). — C, 195 art. 5 f. (à suivre).

1. « La série C comprendra environ 725 art.; D, 16; E, 2; F, 131; G, 346; H, 13; J, 100. Il convient d'ajouter 350 registres environ en double ou en triple. En outre, depuis le classement opéré, on a trouvé un certain nombre de liasses qui donneront encore 35 à 40 articles. » (Lettre de M. Emile Travers, du 29 octobre 1874.)

2. M. Giry prépare l'Inventaire-sommaire des archives du Chapitre dont il est question à l'article suivant.

Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle qui se trouvent dans les différents fonds d'archives du dépôt de la préfecture du Puy-de-Dôme, par Michel Cohendy, archiviste du département. Clermont-Ferrand, impr. Ferd. Thibaud, 1855, in-8°, 107 p.

PYRÉNÉES (BASSES-).

INVENTAIRE-SOMMAIRE, par P. Raymond. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. 1 f. — A, 4 art. 1 f. — B, 4537 art. 50 f. — Table, 1863 (complet). = T. II. B (suite), 1407 art. 31 f. (à suivre [1]). = T. III. Introd. 19 f. — C, 1619 art. 38 f. — D, notice 1 f. 19 art. 1 f. — 1865 (complet). = T. IV. Introd. 1 f. — E, 1765 art. 53 f. — Table, 1874 (complet). = T. V. E (suite), art. 1766 à 4070, 20 f. — E supplément, 21 f. — Table, 1873 (complet). = T. VI. Introd. 1 f. — G, 357 art. 9 f. — H, 203 art. 4 f. — H supplément, 1 f. — Dénombrement général des maisons et de la vicomté de Béarn, en 1385 (document publié in-extenso), 22 f. Table des noms de lieux, 1 f. 1874 (complet).

Archives du département et des communes du département des Basses-Pyrénées. (Notice des archives de Pau, Bayonne, Biarritz, Orthez, Oloron et vallée d'Ossau ; avec quelques documents publiés tirés de ces archives), par Buchon. (*Panthéon littéraire*, notice préliminaire à la *Chronique des seigneurs de Foix et de Béarn*, gr. in-8°, p. XXIII-XLI.)

Rapport à M. le préfet du département de la Dordogne sur les archives de l'ancien comté de Périgord (conservées à la préfecture des Basses-Pyrénées), par L. Dessalles, empl. aux arch. du roy. (Paris, P. Dupont, 1842), in-8°, 84 p.

Le Trésor de Pau, archives du château d'Henri IV, avec des fac-simile. Dédié à M. de Crouseilhes, min. de l'Instr. publ., par Gust. Bascle de Lagrèze, proc. de la république à Pau. Pau, imp. Vignancour, 1851, gr. in-8°, 364 p. (Inventaire par fonds des archives civiles et ecclésiastiques.)

Notice sur l'état des archives [communales] du département des Basses-Pyrénées, par G. B. de Lagrèze. (*Doc. hist. inéd. tirés de la Bibl.* t. IV, p. 15-16.)

Bayonne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE, par Dulaurens. Paris, P. Dupont, in-4°. —

1. « Il y a encore à analyser 1500 articles environ, soit 25 feuilles d'impression, pour compléter le volume, et, avec lui, la publication de l'Inventaire-sommaire. » (Rép. de M. P. Raymond à la circulaire du 14 juillet.)

A, 41 art. 1 f. (incomplet). — B, 103 art. 6 f. (incomplet). — C, 880 art. 18 f. (complet). — D, 5 f. (complet).—E, 3 f. (complet).

Saint-Jean-de-Luz.

Coup-d'œil sur Saint-Jean-de-Luz et ses archives en 1850 (par E. M. François Saint-Maur, subst. du proc. gén.). Pau, impr. E. Vignancourt, 1854, in-12, 36 p. (Extrait du *Mémorial des Pyrénées.*)

PYRÉNÉES (HAUTES-).

Inventaire-sommaire, par Magenties. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 5 art. 1 f. — B, 661 art. 8 f. — C, 69 art. 2 f. — D, 12 art., 1 f. —E, 175 art. 3 f.—G, 150 art. 2 f.—H, 179 art. 2 f. (à suivre).

Observations sur l'état des archives des Hautes-Pyrénées, présentées au Conseil général dans la session de 1847, par A. Curie Seimbres. (Paris), impr. de Cosse et J. Dumaine, s. d., in-8°.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Inventaire-sommaire, par Alart. Paris, P. Dupont, in-4°.—T. Ier. B, 1380 art. 33 f. (à suivre). = T. II. C, 1790 art. 46 f. (à suivre).

Archives départementales. Classement. Rapport du préfet. (Dans les *Séances du Conseil général*, p. 1862, in-8°, p. 65-66, et Arch. communales, p. 117-119.)

Perpignan.

Lettres (3) de M. Henry, bibliothécaire de la ville de Perpignan (1835), sur les archives municipales de cette ville. (*Doc. hist. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 400-408.)

RHIN (BAS-) [*Ancien*[1]].

Inventaire-sommaire, par L. Spach. Strasbourg, Ve Berger-Levrault, in-4°.—T. Ier. Introd. 5 f.— A, 13 art. 1 f. — B, 598 art, 7 f.— C, 784 art. 9 f.— D, 206 art. 3 f.— E, art. 1-4125, 50 f.— (1867) (complet). = T. II. E, art. 4126-5916 (fin). 20 f. — F, 7 art. 1 f. [1867] (manque E supplément). = T. III. Introd. —G, 5154 art. 55 f. —1868 (complet). = T. IV. G (8 feuilles tirées).

Lettres sur les archives départementales du Bas-Rhin, par L. Spach. (1re éd.) Strasbourg, Silberman, 1861, in-12, 436 p. — (2e éd.) Strasb. Ed. Piton, 1862, XVI-448 p.

1. Cette qualification « ancien » est aussi à rétablir plus haut en tête de l'article consacré au département de la Moselle.

Rapport général sur les archives, par L. Spach. (Extrait des *Comptes-rendus du Conseil général*, in-4°, sans date.) — Annexe I. Rapport sur le fonds du comté de Sponheim, p. 5. — Annexe II. Rapport sur le fonds de la seigneurie d'Oberbronn, appartenant aux comtes de Linange-Westerbourg, p. 34.— (Du même : Rapports annuels (depuis 1840) sur les travaux exécutés aux archives départementales.)

Rapport à M. le préfet du Bas-Rhin sur le fonds de la préfecture de Hagueneau et de la régence d'Ensisheim, par L. Spach, arch. du département. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault, 1856, petit in-8°, 131 p.

Archives départementales. Rapport (au préfet) sur l'achat de sept volumes manuscrits, se rattachant au fonds de l'Intendance, par L. Spach. Strasbourg, Ve Berger-Levrault, 1867, in-8°, 12 p. (Extr. de l'*Annuaire du Bas-Rhin*, pour 1867.)[1]

Hagueneau.

Inventaire-sommaire, par Nessel. Hagueneau, V. Edler, in-4°. — A, 252 art. 4 f. — B, 3 f. — C, 5 f. (1866).

Obernai.

Inventaire-sommaire, par l'abbé Gyss. Strasbourg, Ve Berger-Levrault, in-4°. — Introd. — A, 84 art. 2 f. — B, 43 art. 1 f. — C, 106 art. 2 f. — D, 123 art. 3 f. — E, 30 art. 1 f. — F, 75 art. 1 f. — G, 87 art. 2 f. — [1868] (complet).

Schelestadt.

Inventaire-sommaire (État d'août 1867 : A, 1 f. — B, 5 f.).

Strasbourg.

Lettres sur les archives de la ville de Strasbourg (par P. Ristelhuber). Strasbourg, J. Noirel, 1866, in-8°, 49 p.

Les archives de la ville de Strasbourg antérieures à 1790 ; aperçu sommaire par J. C. Brucker, archiviste de la ville. Strasbourg, impr. H. E. Heitz, 1873, gr. in-8°, 163 p. (V. *Revue critique*, 1874, t. I, p. 244, et *Literarisches Centralblatt*, 1874, n° 34).

Archives de l'ancien Corps des Marchands de Strasbourg ; documents publiés avec l'autorisation de la Chambre de commerce, par F. X. Spindler, secrétaire archiviste. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault, 1861, in-8°, 35 p. — Du même : Suite aux documents

1. Les archives de la préfecture et celles de la ville de Strasbourg ont été sauvées lors du bombardement de 1870. (Voir une note de l'art. de M. Reuss, dans la *Bibl. de l'Ecole*, 1871, p. 167.)

publiés avec l'autorisation de la Chambre de commune. *Ibid.*, 1863, in-8°, 29 p.

RHIN (HAUT-) [*Ancien*].

Inventaire-sommaire, par L. Brièle. Colmar, impr. Ch. M. Hoffmann, in-4°. — T. Ier. Introd. — A, 8 art. 1 f. — C, 25 f. — E, 30 f. (État d'août 1869). = T. II. E, f. 31-51.

Rapport à M. le préfet du Haut-Rhin sur la première partie du fonds de la régence d'Ensisheim, par Léon Brièle. Colmar, impr. de Camille Decker, s. d. (1861), gr. in-8°, 36 p. (Extrait des *Comptes-rendus des séances du Conseil général.*)

Notice sur M. Félix Blanc, dernier archiviste français de l'Alsace, mort le 2 février 1871, par d'Arbois de Jubainville. (*Bibl. de l'Ec.* 1871, p. 146.)

Bergheim.

Inventaire-sommaire, par Bernhard, ancien élève de l'Éc. des chartes. Colmar, imp. C. M. Hoffmann, in-4°. — Introd. — A, 4 art. — B, 4 art. — C, 5 art. — D, 5 art. — E, 2 art. — F, 3 art. — G, 9 art.—H, 3 art.—I, 4 art. (En tout 5 feuilles.)—1866 (complet).

Cernay.

Inventaire-sommaire, par L. Brièle. Colmar, Hoffmann, in-4°, 1872. — Introd. par A. Ingold, 13 p. — A, 2 art. — B, 10 art. — C, 86 art. — D, 11 art. — E, 7 art. — F, 24 art. — G, 43 art. — H, 1 art. — I, 16 art. (En tout, 33 p.) Table. (complet).

Colmar.

Note succincte sur le service des archives, de la bibliothèque et du musée de la ville de Colmar (personnel et matériel), remise sur sa demande à M. le Maire de cette ville par le bibliothécaire-archiviste, L. Huyot. Colmar, imp. Camille Decker, 1856, in-4°, 8 p.

Guebwiller.

Inventaire des archives de la ville de Guebwiller antérieures à 1790. Guebwiller, imp, J. B. Jung, 1869, in-8°, 108 p. (Extr. du *Journal de Guebwiller.* Par séries A, B, etc.)

Ribeauvillé.

Compte-rendu au maire du classement et de l'inventaire des anciennes archives de Ribeauvillé, par Bernhard. Colmar, imp. Cam. Decker, 1863, in-8°, 33 p.

RHÔNE.

Inventaire-sommaire, par J. P. Gauthier. Paris, P. Dupont, in-4°. —

T. Ier. Introd. 1 f. 1/2. — A, 2 art. 1 f. — B, 276 art. 5 f. — C, 1337 art. 15 f. — D, 455 art. 13 f. — E, 1200 art. 27 f.—Table, 1873 (complet). = T. II. E, 1716 art. 12 f. (à suivre).

Notice sur les archives du départ. du Rhône (par Chelle, arch. délégué du département du Rhône). Lyon, imp. L. Boitel, 1835, in-8°, 8 p. (Extr. de la *Revue du Lyonnais.*)

Les archives du département du Rhône et de la ville de Lyon, par C. Brouchoud. Lyon, Metton, 1870, in-8, 15 p.

Lyon.

Inventaire-sommaire, par Rolle. Paris, P. Dupont, in-4°.—T. Ier. Intr. — A, 160 art. 7 f. — B, 456 art. 41 f. 1865. Table (complet). = T. II. C, 372 art. 35 f. (complet).

Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, précédé de la table du *Lugdunum sacroprofanum* du P. Bullioud; publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier (p. M. Allut), et suivi de pièces inédites concernant Lyon. Lyon, imp. L. Perrin, 1851, in-8°.

Cinq mois aux archives de la ville de Lyon (1er avril-30 août 1873), par Abel Jeandet (de Verdun). Châlon-sur-Saône, imp. S. Landa, 1874, in-8°, 53 p.

Inventaire-sommaire (des archives hospitalières). La Charité, ou Aumône générale, par Steyert et Rolle. Lyon, imp. Perrin et Marinet, in-4°. — T. Ier. Séries A et B, 411 p. 1874 (complet).

Notice historique sur les archives judiciaires de Lyon, par Brouchoud, avocat. (*Mémoires de la Société littéraire de Lyon*, 1867, in-8°, p. 87-127. = Du même : Registres des insinuations à Lyon (*Ibid.* 1868, p. 49-63).

Villefranche.

Inventaire-sommaire, par Rolle. Paris, P. Dupont, in-4°. — A, 2 art. 1 f. — B, 12 art. 1 f. — C, 15 art. 1 f. — D, 2 art. 1 f. — E, 2 art. 1 f. — G, 60 art. 1 f. — I, 2 art. 1 f.— 1865 (complet).

Inventaire-sommaire des archives hospitalières, par Rolle. Paris, imp. P. Dupont, in-4°.—Hospice de Villefranche: A, 5 art. 1 f.—B, 46 art. 1 f. — C, 3 art. 1 f. — D, 3 art. 1 f. — E, 90 art. 1 f. — F, 3 art. 1 f. — H, 1 art. 1 f. — Hosp. de Beligny : B, 1 art. 1 f. — Hospice de Rogneins: A, 1 art. — B, 2 art. — E, 1 art. 1 f. — Hospice de Roncevaux : A, 1 art. — B, 1 art. — E, 1 art. 1 f. — 1865 (complet).

SAÔNE-ET-LOIRE.

Inventaire-sommaire, par L. Michon. Paris, imp. P. Dupont, puis

Mâcon, Romand frères, in-4°. — T. Ier, notice, 1 f. — A, 14 art. 1 f. — B, 1686 art. 48 f. — C, 772 art. 26 f.— D, 30 art. 2 f. — E, 1482 art. 47 f. 1/2.

Les archives du département de Saône-et-Loire. (*Cabinet historique*, t. VI, catal. 1-60.)

Mâcon.

Inventaire-sommaire, p. Michon. Mâcon, imp. Emile Protat, in-4°. — T. Ier. Introd.—A, 12 art. 1 f.— B, 235 art. 6 f.— C, 158 art. 6 f. — D, 38 art. 2 f. — E, 54 art. 4 f. — F, 67 art. 4 f. — G, 365 art. 14 f. — H, 16 art. 2 f. — I, 17 art. 1 f. — 1870 (complet).

SAÔNE (HAUTE-).

Inventaire-sommaire, par Victor Besson, arch.-adjoint. Paris, imp. P. Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. — A, 5 art. 1 f. — B, 3600 art. 52 f. — Table. 1865 (complet). = T. II. Introd. 2 f. — B, art. 3601 à 6034. 57 f. (complet). = T. III. B, art. 6035 à 6244. 4 f. (à suivre).

Archives départementales et communales, rapports (au préfet), par Noël. Vesoul, in-8°, 1867, 7 p. — 1868, 10 p. — Autre rapport, par Besson, pour 1869. Vesoul, in-8°, 33 p. (Extrait des *Comptes-rendus des séances du Conseil général.*)

SARTHE.

Inventaire-sommaire, par Bellée et Moulard. Le Mans, imp. E. Monnoyer, in-4°.—T. Ier. A, 25 art. 1 f.—B, 83 art. 2 f.—C, 101 art. 3 f. — D, 35 art. 1 f. — E, 339 art. 15 f. — Supplément à la série E, 72 f. — Table. 1870 (complet). = T. II. G, 900 art. environ, 48 f. (fin de la série).

Analyse des documents historiques conservés dans les archives du département de la Sarthe, par Ed. Bilard, arch. du département. (Continué par Fortuné Legean). Le Mans, imp. Monnoyer, gr. in-8°, 2 vol. [Le premier sans date, 244 p., doc. des xe-xiiie siècles, le second de 1862, 211 p., doc. des xive-xve siècles. = Du même : Catalogue des pièces antérieures à 1301, publié dans l'*Annuaire de la Sarthe,* en 1850, 51, 52 et 53. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 3, IV, 189.)]

Archives de la Sarthe. Mise en vente du 1er volume des Inventaires. (Signé : A. Bellée.) Le Mans, imp. Monnoyer, 1867, in-8° (prospectus).

La Ferté-Bernard.

Notice analytique sur les archives de l'Hôtel-de-Ville, de l'Hôtel-Dieu et de la fabrique de l'église Notre-Dame-des-Marais à La Ferté-Bernard, par L. Charles. (Forme les « Pièces justificatives, » p. 134-157, de la description de La Ferté-Bernard, dans le recueil d'Études diverses publiées par E. Hucher, en 1856, in-8°, avec planches, sous ce titre : *Etudes sur les monuments du département de la Sarthe.*)

Le Mans.

Notice sur les archives communales de la ville du Mans (par A. Champollion-Figeac, *Manuel de l'archiviste,* p. 356-60).

SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE.

Les archives historiques de Savoie, par l'abbé C. A. Ducis, archiviste de la Haute-Savoie. Annecy, imp. Louis Thésio, 1870, in-8°, 19 p. (Extr. de la *Revue Savoisienne,* 1869)[1].

SEINE.

Archives Nationales.

1° ORGANISATION[2].

Discussion du projet de décret présenté à l'Assemblée nationale pour l'organisation des archives nationales. (Paris, imp. de Postillon (1790), in-8°.

1. C'est tout ce que nous connaissons sur les archives de ces deux départements.

2. Nous rappelons ici que nous avons placé dans le département de la Seine d'abord les Archives Nationales, qui, outre les documents intéressant tout le pays, remplacent pour Paris les archives départementales et contiennent les documents provenant des établissements supprimés du département. Nous avons dû aussi comprendre dans ce chapitre les trop rares renseignements que nous avons recueillis sur les autres dépôts d'archives que renferme la Capitale, bien qu'ils n'aient pas un caractère départemental. — Pour ce qui est des Archives Nationales, nous avons divisé notre bibliographie en deux parties : dans la première, nous avons classé les documents imprimés concernant l'organisation des archives depuis 1789 jusqu'à nos jours; mais nous n'avons en général mentionné que ceux de ces documents qui ne se trouvent pas dans le livre de M. Bordier, auquel, ici plus que jamais, il est indispensable de recourir; dans la seconde nous avons catalogué les publications destinées à faire connaître les richesses contenues dans les Archives Nationales, en commençant par les inventaires publiés par l'administration dans ces dernières années, et qui, bien que composés d'après un autre système et sur un autre plan, tiennent ici la place des *Inventaires-sommaires.*

Réflexions d'un député à l'Assemblée nationale sur l'article 8 du décret relatif à l'organisation des archives, s. l. n. d. (Paris, 1790), in-8°.

Etat des archives nationales du 10 septembre 1792 et dépenses de cet établissement du 1er octobre 1791 au 10 septembre 1792 (par Camus). S. l. n. d. [Paris, imp. nationale, 1792], in-8°, 27 p. (Conf. le *Bibliophile français*, juin 1872[1].)

Bulletin des lois de la République française, n° 12. — Loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale, du 7 messidor an II de la République française une et indivisible; S. l. n. d., (à la fin :) de l'imprimerie nationale des lois, in-8°, 15 p. (Réimp. dans Bordier, p. 384-389.)

Convention nationale. Rapport et projet de décret présenté au nom de la Commission des archives et des cinq comités de salut public, des domaines et d'aliénations, de législation, d'instruction publique et des finances, concernant l'organisation des archives de la République, le triage, le classement et la destruction des titres, chartes et autres pièces manuscrites, et les relations des divers dépôts qui les renferment avec les archives; (signé): L'un des commissaires aux archives remplaçant l'archiviste absent, P, C, L, Baudin, appelé par le Comité. S. l. n. d., (à la fin :) de l'imprimerie nationale, in-8°, 26 p.

Convention nationale. Instruction préliminaire arrêtée par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, pour régler les premières opérations auxquelles les préposés au triage établis dans les départements, en exécution de la loi du 7 messidor an II, devront se livrer dans les dépôts publics pour parvenir au triage définitif, classement et destination des titres, chartes et pièces manuscrites que ces dépôts renferment, (signé: Gomaire et Danjou). S. l. n. d., (à la fin :) à Paris, de l'imprimerie de la République, prairial an III, in-8°, 11 p.

Corps législatif. Archives. — Etat général des dépenses faites aux archives de la République française, depuis le 10 septembre 1792 jusqu'au 1er brumaire an IV (signé: Camus). S. l. n. d., (à la fin :) de l'impr. nationale, thermidor an V, in-8°, 16 p.

Corps législatif. Etat des archives nationales au 1er prairial de l'an V,

1. Ici, comme dans quelques-uns des articles suivants il s'agit des archives particulières de l'Assemblée, organisées par la loi du 12 septembre 1790 et qui se trouvent aujourd'hui aux Archives nationales. (Voir Bordier, p. 4 et 5.)

et dépenses de cet établissement du 1er nivôse an IV au 1er germinal an V (signé: Camus). S. l. n. d., (à la fin:) de l'imprimerie nationale, prairial an V, in-8°, 26 p.

Corps législatif. Archives de la République. Etat des archives au 1er prairial an VII, et dépenses de cet établissement pendant le cours de l'an VI (signé : Camus). S. l. n. d., (à la fin :) Paris, de l'imprimerie nationale, prairial an VII, in-8°, 24 p.

Etat des titres et objets recueillis jusqu'à ce jour pour l'histoire, par le bureau du triage des titres, et provisoirement classés à mesure de ses travaux ordonnés par la loi du 7 messidor an II. Premier germinal an VII. S. l. n. d. (Paris, imp. de Baudoin, 1800), in-4°, pièce.

Arrêté du 8 prairial an VIII. (Véritable acte constitutif des archives nationales actuelles, publié par Bordier, p. 391-392.—Conf. *Ibid.*, p. 12 et 13.)

Arrêté sur les versements à opérer aux Archives; 2 frimaire an IX. (V. Bordier, p. 13.)

Tableau systématique des archives de l'Empire, par Daunou. (Imp. en 1811, mais non publié. — M. Bordier, *Archives de la France,* p. 396-407 a réimprimé la partie consacrée aux archives étrangères réunies aux archives de l'Empire par Napoléon Ier. — Conf. *Ibid.*, p. 19.)

Arrêté du 6 mai 1812, pris par M. de Montalivet, min. de l'Int., sur le droit de recherches aux Archives et le tarif des expéditions. (Réimp. dans Bordier, p. 393-394.)

Ordonnance du roi (du 5 janvier 1846) et réglement (du 15 novembre 1846) concernant les archives du royaume. Paris, typ. Firmin Didot, 1846, in-8°, 16 p.

Archives de l'Empire. Décrets organiques et réglements. Paris, impr. imp., novembre 1856, in-8°, 27 p.

Rapport adressé à S. Exc. le ministre d'Etat, au nom de la Commission instituée le 22 avril 1861, par Félix Ravaisson, membre de l'Institut. Paris, typ. Panckoucke, 1862, in-8°, 371 p.

La Bibliothèque impériale et les archives de l'Empire, par Natalis de Wailly. Paris, 1863, in-8° pièce.

Les archives de l'Empire, leurs vicissitudes, leur histoire, à propos d'un rapport de M. F. Ravaisson, par E. Boutaric. (*Bibl. de l'Ec.*, 5, IV, 252-264.)

Du classement définitif de nos archives; rapport de M. F. Ravais-

son, par A. Geffroy (*Revue des Deux-Mondes,* n° du 1er janvier 1863).

Les archives de France pendant la Révolution. Introduction à l'histoire du fonds d'archives dit les Monuments historiques, p. Léon de Laborde, directeur général des archives de l'Empire. Paris, imp. Claye, 1866, in-4°, 114 p. — (2e édition, sous ce titre : Les archives de la France; leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire, p. le marquis de Laborde, membre de l'Institut. Paris, lib. veuve Renouard, 1867, in-12, VIII-488 p.)

Les inventaires des archives de l'Empire; réponse à M. le marquis de Laborde, directeur général, contenant un errata pour ses préfaces et ses inventaires, p. H. Bordier. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, in-4°, 47 p.

2° Publications[1].

Archives de l'Empire. Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le marquis de Laborde. — Inventaire général sommaire des archives de l'Empire. Paris, imp. imp., 1867, gr. in-4° de 390 col. (Inventaire par séries. Les séries A-Z occupent les colonnes 1-340. Les colonnes 341-390 sont consacrées à la section du secrétariat, AB à AH. — Imprimé à 300 exemplaires et non publié.)

Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. Archives nationales. Inventaires et documents publiés par la direction générale des Archives nationales. — Inventaire-sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux archives nationales. 1re partie : régime antérieur à 1789. Paris, impr. nat., 1871, gr. in-4°, VII p. et 846 col.

Layettes du trésor des chartes, p. Teulet. Paris, H. Plon, 2 vol. gr. in-4°. — T. Ier, 1863, LXXVI-648 p. = T. II, 1866, LXXXIII-741 p.

Actes du parlement de Paris. 1re série (1254-1328), p. Edgar Boutaric. Paris, H. Plon, 2 vol. gr. in-4°.— T. Ier, 1863, CXII-CCCXXX-464 p. = T. II, 1867, 787 p. (Conf. *Bibl. de l'École*, 5, V, 446).

Monuments historiques, p. Jules Tardif. Paris, J. Claye, 1866, gr.

1. C'est ici surtout qu'il est nécessaire de renvoyer aux *Archives de la France* de M. Bordier; on y trouve en effet, p. 1-283, un catalogue abrégé des diverses séries des Archives de l'Empire en 1856.

in-4°, CXIV-XIX-711 p. (accompagné d'un atlas de 63 fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens sur papyrus et sur parchemin. *Ibid.*, gr. in-folio. — Conf.: *Diplomata et chartæ merovingicæ ætatis in Archivio Franciæ asservata* (p. Teulet). Paris, Kœppelin, 1851, in-8°, 84 p.; et aussi un recueil de *fac-simile* sous le même titre, par Letronne. — Voy. aussi un compte-rendu de M. L. Delisle, dans la *Revue critique* du 13 avril 1867.)

COLLECTION DE SCEAUX, p. Douët-d'Arcq. Paris, H. Plon, impr. à l'imprimerie impériale, 3 vol. gr. in-4°. — 1re partie, t. I, 48-CXV-696 p. 1863. = 1re partie, t. II, 716 p. 1867. = 1re partie (fin). 2e partie, t. III, 522 p. 1868.

TITRES DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON, p. Huillard-Breholles. Paris, 2 vol. gr. in-4°. — T. Ier, 1867, IV-XLIV-614 p. = T. II (continué par Lecoy de la Marche), 1874, 535 p.

MUSÉE DES ARCHIVES NATIONALES, documents originaux de l'histoire de France exposés dans l'hôtel Soubise, ouvrage enrichi de 1,200 *fac-simile*, des autographes les plus importants depuis l'époque mérovingienne jusqu'à la Révolution française, publié par la direction des Archives nationales. Paris, Henri Plon, 1872, gr. in-4°, VIII-822 p.

CORRESPONDANCE DES CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DES FINANCES AVEC LES INTENDANTS DES PROVINCES, publiée par ordre du Ministre des finances, d'après les documents conservés aux Archives nationales, p. A. M. de Boislisle, sous-chef au ministère des finances. T. Ier, 1683-1699. Paris, imp. nat., 1874, gr. in-4°, LIX-695 p.

Notice sur les archives du royaume, p. L. Dessalles (*Paris pittoresque*, année 1836).

Notice sur les layettes du trésor des chartes, par Teulet. (*Bibl. de l'Ec.*, 1, IV, 354-358.)

Le Trésor des chartes, sa création, ses gardes et leurs travaux depuis l'origine jusqu'en 1582, par L. Dessalles. Paris, imp. roy., 1844, in-4°. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 2, I, p. 79-82.)

Sur une collection de sceaux des rois et des reines de France, par Natalis de Wailly. (*Bibl. de l'Ec.*, I, IV, 476-485.)

La Collection des empreintes de sceaux des Archives et son inventaire, par M. de Laborde. Paris, Renouard; Bruxelles, Mertens, 1863, in-8°, 76 p. (Extr. de la *Revue universelle des arts.*)

Les sceaux du moyen âge; étude sur la collection des Archives

nationales, par E. Demay. (*Gazette des Beaux-arts,* 2e période, t. VIII, 1873, p. 337 et 541, t. IX, 1874, p. 242[1].)

Notice sur la Collection dite de Simancas qui est conservée aux Archives de l'Empire, à Paris, p. Gachard. Bruxelles, Hayez, s. d., in-8°, 72 p.

Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts de Paris et relatifs à l'histoire de la Picardie, par Hipp. Cocheris. Paris, Durand, 2 vol. in-8°. (Cf. *Bibl. de l'Ec.*, 4, I, 67.— De nombreux renseignements tirés des Archives nationales se trouvent dans cet ouvrage.— M. H. Cocheris a aussi ajouté, dans sa réimpression de l'*Histoire de Paris* de l'abbé Lebeuf, et à la suite de chaque article, un très-copieux dépouillement des documents des Archives relatifs à cet article.)

Le musée des archives de l'Empire, discours d'ouverture, par Léon Gautier. (*Bibl. de l'Ec.*, 6, III, 513.)

Report on the french record department, p. J. Bernard Burke. In-fol. s. l. n. d.

Les Archives de l'Empire; leur passé et leur état présent, p. Huillard-Bréholles. S. l. n. d. (Paris, 1863), in-8°, 28 p. (Extr. de la *Revue indépendante.*)

Les Archives nationales, articles de M. Oct. Lacroix dans le *Journal officiel,* des 31 mars, 12 et 25 avril 1873.

Les Archives et Musée paléographique, par Félix Rocquain. (Introduction de : *Etudes sur l'ancienne France, histoire, mœurs, institutions, d'après les documents conservés dans les dépôts d'archives.* Paris, Didier, 1874, in-12, XI-342 p.)

Hôtel-Dieu et petits hôpitaux.

Inventaire-sommaire, par Husson et Brièle. Paris, P. Dupont, in-4°. — T. Ier, 5236 art. 50 feuilles. Table. 1866 (complet) = T. II, art. 5237 à 6969, 30 f. plus 13 f. de table (complet). = T. III (hôpitaux divers). Introd. 5 f. — Hôpital Saint-Jacques aux Pèlerins, 26 f. — Hôp. du Saint-Esprit en Grève, 7 f. 1/2. — Hôp. de la Trinité, 5 f. — Hôp. des Enfants trouvés, 7 f. — Hôp. Saint-Anastase, 1 f. — Hôp. des Enfants-Rouges, 1 f. — (Chaque hôpital a une table.) [Complet] [2].

1. M. Demay est aussi l'auteur du volume sur les *Sceaux de Flandre* mentionné au département du Nord et qui devait primitivement faire partie de la belle collection des Inventaires des Archives nationales due à l'initiative de M. de Laborde.

2. Le tome IV devait comprendre l'Inventaire de l'Hôpital général. Le fonds

Notice sur les archives de l'assistance publique à Paris. (*Annuaire de l'Archiviste,* 1863, p. 148-149.)

Hospice des Quinze-Vingts.

Inventaire-sommaire, par Marot. Paris, P. Dupont, in-4°. Introd.— 6580 art. 49 f. — 1867. Table (complet).

Ministère des Affaires étrangères[1].

Les archives du ministère des Affaires étrangères, par Emile Galichon. (*Chronique des arts et de la curiosité,* n° du 24 octobre 1869. — Réimp. dans : *Etudes critiques sur l'administration des Beaux-Arts* en France, de 1860 à 1870, 1871, in-8°, p. 219-221.)

Les archives diplomatiques sous la Commune. Jugement relatif aux cinq dossiers remis à M. Paschal Grousset. (*Le Temps* du 30 septembre 1871.)

Les archives du ministère des Affaires étrangères, rapport (du duc Decazes, ministre des Affaires étrangères) au Président de la République, 21 février 1874. (Impr. dans *Bibl. de l'Ec.*, 1874, p. 212-215.)

Rapport du Président de la Commission des archives diplomatiques à S. Exc. M. le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères (par L. de Vieil-Castel), 9 mai 1874. (Publié dans la *Bibl. de l'Ec.*, 1874, p. 422-427, avec le Réglement des archives du Ministère, en date du 20 juillet 1874.)

Origine des archives du ministère des Affaires étrangères. Documents publiés par L. Delisle, membre de l'Institut (*Bibl. de l'École*, t. XXXV, 1874, p. 356-372).

Histoire du dépôt des archives des Affaires étrangères, à Paris au Louvre en 1710, à Versailles en 1763, et de nouveau à Paris en divers endroits depuis 1796, par Armand Baschet. Paris, Plon, 1875, in-8°, xxviii-590 p.[2].

entier de l'Hôpital général, ainsi que le manuscrit de l'Inventaire préparé par M. L. Brièle pour l'impression, a été détruit dans l'incendie de l'hôtel de ville et de ses annexes en mai 1871. Voir sur ce qui a été sauvé des archives de l'Assistance publique la *Bibl. de l'Ecole,* 1871, p. 223-225, d'après le *Petit Moniteur,* n° du 25 août 1871. — Il serait fort désirable que les trois volumes de l'Inventaire de l'Hôtel-Dieu, qui contiennent des renseignements fort importants pour l'histoire de Paris, fussent réimprimés.

1. Pour les diverses archives dont il va être question jusqu'à la fin du département de la Seine, il faut encore voir le livre de M. Bordier.

2. On doit consulter aussi le *Cabinet du duc de Saint-Simon,* par le même. Paris, Plon, 1873, in-8°.

Ministère de la Guerre.

Règlement sur les archives du ministère de la Guerre, arrêté par le Roi le 25 avril 1192. (Réimpr. p. Bordier, p. 289-292. — Voir sur le ministère, *ibid.*, p. 288-307.)

Notice historique sur les archives du ministère de la Guerre depuis son origine jusqu'à la fin des guerres de la République, par le général Pascal Vallongne. Paris, 1802. (Réimprimé dans le *Mémorial du dépôt général de la Guerre.* Paris, 1829, in-4°, p. 115-136.)

Notice sur les dépôts des fortifications, des plans en relief des places fortes et des modèles de machines en usage dans les travaux militaires, etc..., p. H. Morlaincourt. 30 fructidor an XI [17 septembre 1803]. In-fol., 30 p. (La partie relative aux archives de la Guerre est reproduite dans Bordier, p. 304-307.)

Notice sur le dépôt de la Guerre, par M. de Chamberet. (*Revue contemporaine*, 1re série, t. XXIX, 1856, p. 629.)

Les archives anciennes du dépôt de la Guerre, p. D. Huguenin. Paris, imp. Martinet, 1871, in-8°, 40 p. (Extr. du *Spectateur militaire.*)

Les *Errata* historiques militaires. Le dépôt de la Guerre, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il peut être, p. Th. Jung, officier d'état-major. Paris, Dumaine, 1872, in-8°, 24 p. (Ext. du *Journal des sciences militaires.*)

Les archives modernes du dépôt de la Guerre, p. D. Huguenin. Paris, Dumaine, 1874, in-8°, 28 p. (Extr. du *Journal des sciences militaires.*)

Ministère de l'Instruction publique.

Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes sur les archives de l'ancienne université déposées au ministère de l'Instruction publique, par Taranne. 21 janv. 1850. (*Bulletin du comité historique des monuments inédits de l'histoire de France.* Histoire, t. II, 1850, in-8°, p. 104-119.)

Histoire de l'instruction publique en Europe et surtout en France, p. Vallet de Viriville. Paris, 1849-1852, in-4°. (M. Vallet a publié pages 354 et suiv. une description sommaire du classement des archives du ministère opéré par lui. — M. Ch. Jourdain dans son *Index chronologicus cartarum pertinentium ad historiam universitatis parisiensis* (Paris, Hachette, 1862, in-fol.), et dans son *Histoire de l'université de Paris au XVIIe et au XVIIIe*

siècles (Paris, Hachette, 1866, in-fol.) a publié un grand nombre de documents conservés dans ces archives.)

Archives de l'État civil.

Notice historique sur les anciens registres de l'état civil à Paris, p. A. Taillandier. (*Annuaire de la Société de l'histoire de France*, 11e année, 1847, in-16, p. 200-218.)

Actes d'état civil d'artistes français, peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, p. H. Herluison. Orléans, 1873, in-8°[1].

Préfecture de Police.

Liste des documents historiques des archives de la Préfecture de police préservés de l'incendie du 24 mai 1871. (*Bibl. de l'École*, 1871, p. 225-226.)

Archives du théâtre de l'Opéra.

Le nouvel Opéra, p. Ch. Nuitter. Paris, 1875, in-18, 255 p. (Un chapitre est consacré aux archives de l'Opéra.)

SEINE-ET-MARNE.

Inventaire-sommaire, p. Lemaire. Paris, P. Dupont, in-4°, — T. Ier. Introd.— A, 64 art. 2 f. — B, 268 art. 6 f.— C, 291 art. 7 f. — D, 15 art. 1 f. — E, 1621 art. 37 f. — E supplément, 12 f.— 1863 (complet). = T. II. Introd.—G, 422 art. 15 f.— H, 809 art. 28 f. — H supplément, 43 f. — 1864 (complet)[2].

Avon.

Les registres paroissiaux d'Avon, p. l'abbé Tisserant. (Annoncé dans le *Bulletin du Comité historique*, 1849. T. III, p. 133.)

Maincy.

Les anciens registres paroissiaux de Maincy, p. Th. Lhuillier.

1. Beaucoup d'autres actes copiés dans les archives aujourd'hui brûlées de l'état-civil de Paris se trouvent imprimés dans Haag, la *France protestante*, dans Jal, *Dictionnaire critique*, dans les *Archives de l'Art français*, etc. — Voir aussi une circulaire sur les recherches à faire dans les archives départementales, en vue de la reconstitution des actes de l'état civil de Paris, dans la *Bibl. de l'Ecole*, 1872, p. 539.

2. Deux volumes complémentaires, contenant l'inventaire du supplément des archives départementales, des archives communales, les catalogues des bibliothèques de Meaux et de Provins, enfin la liste des documents intéressant Seine-et-Marne conservés dans les dépôts de Paris, sont en préparation. Sont déjà imprimées (cette fois à Melun) : 2 feuilles de la série A, qui constituent le reste de cette série, et 32 f. de la série B, contenant 665 art.

Meaux, typ. J. Carro, 1870, in-8°, 11 p. (Extr. du *Bulletin de la Soc. d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.*)

SEINE-ET-OISE.

Inventaire-sommaire, p. Sainte-Marie-Mévil et G. Desjardins. Versailles, imp. Ch. Dufaure, puis Cerf et fils, in-4°.—T. Ier, A, 1608 art. et supplément. 15 f. 1865 (complet.) = T. III. E (t. I), art. 1-2943, 56 f. — Table, 1873 (complet). (Nota : l'inventaire de la série E s'arrête dans ce volume à la lettre P.) = T. IV. E (t. II), art. 2944 à 3274. 7 f. (à suivre).

Ecouen.

Actes extraits des registres de l'état civil de la mairie d'Ecouen, relatifs à Jean Bullant, architecte du connétable de Montmorency (1556-1578), par An. de Montaiglon. (*Archives de l'art français*, 1re série, t. VI, 1860, p. 305-317 et 411.)

Gonesse.

Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune, p. Léopold Delisle. (*Bibliothèque de l'École*, 4, V, 111-152 et 247-277.)

Pontoise.

Les archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, p. Félix Rocquain de Courtamblay (*Bibl. de l'École*, 5, II, 505).

SEINE-INFÉRIEURE.

Inventaire-sommaire, p. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Paris, P. Dupont, in-4°.—T. Ier. Introd, 2 f. — C. 2214 art. 43 f. — D, 546 art. 15 f.—Table, 1864 (complet).=T. II. Introd. 42 p. — G, 1566 art. 55 f.— Table, 1866 (complet). = T. III. G (suite), 1606 art. 59 f. — Table, 1874 (complet[1].)

Notice de plusieurs documents historiques originaux, existant aux archives du département de la Seine-Inférieure, p. Deville; et autres notices concernant le département. (*Doc. hist. inéd. tirés de la Bibl.* t. I, p. 412-423).

Notice sur les archives départementales (*Cabinet historique*, t. VI, cat. p. 164).

Archives départementales et communales de la Seine-Inférieure. (*Revue de la Normandie,* t. VI, 1866, p. 655; t. VII, 1867, p. 471; t. VIII, 1868, p. 615.)

1. La lettre G se continuera dans le volume suivant.

Doudeville.

Inventaire des archives du doyenné de Doudeville, par le Doyen (l'abbé Fr. Xavier Simon). Ire partie : Doudeville; Rouen, Mégard et Cie, 1857, in-8°, 226 p. = IIe partie : Cauville, Renville, Viguemare, Benerville, Gouzeville, Fultot, Harcaville, Houtot-Saint-Sulpice, Boudeville; *Ibid.*, 1861, p. 227-604 [1].

Eu.

Notice sur le livre rouge conservé aux archives de la ville d'Eu, p. Le Roux de Lincy. Paris, imp. de Ducessois, s. d. in-8°. (Extr. de la *Revue française et étrangère.*)

Pavilly.

Archives du château de Pavilly (Voy. Bordier, p. 376.)

Rouen.

Rapport adressé à M. Henry Barbet, maire de Rouen, sur les archives municipales de cette ville, p. Charles Richard, conservateur des arch. mun. de Rouen. Rouen, imp. N. Périaux, juillet 1841, in-8°, 32 p.

Inventaire-sommaire des hospices civils de Rouen (par A. le Taillandier, administrateur). Rouen, imp. E. Cagniard, 1866, in-4°. Introd. 25 p.—Hôtel-Dieu. A, 40 art. p. 27-44.—C, 11 art. p. 45-47. — D, 8 art. p. 49-50. — E, 10 art. p. 50-62 (à suivre).

Registres de l'état civil (*Annuaire de la Seine-Inférieure*, 1847, p. 216).

SÈVRES (DEUX-).

Inventaire-sommaire, p. Gouget et Dacier. Paris, P. Dupont, in-4°. —T. Ier. B, 440 art. 7 f. 1/2. — C, 60 art. 2 f.— D, 5 art. 1 f.—E, 210 art. 3 f. — F, 2 art. 1 f. — G, 32 art. 3 f. — H, 322 art. 6 f. (à suivre).

Notice sur les archives des Deux-Sèvres antérieures à 1790, communiquée à la Société de statistique, dans une de ses séances, en 1856, par Hilaire Ravan, arch. du département. Niort, imp. veuve Morisset, 1856, in-8°, 14 p.

Conseil général des Deux-Sèvres. Session de 1869. Rapport de M. Ad. Caillé, sur les archives départementales. Niort, typ. L. Favre, 1869, in-8°, 8 p.

La Barre.

Archives seigneuriales. — Inventaire analytique des archives du

1. Il manque une IIIe partie qui n'a pas été publiée.

château de la Barre, p. Alfred Richard. Niort, 1868, 2 vol. in-8°.

Niort.

Trésor des titres justificatifs des priviléges et immunités, droits et revenus de la ville de Niort; ensemble la liste de ceux qui ont été maires de la dite ville, et celle des maires, échevins et pairs d'à présent, par Christophe Augier de la Terraudière. Niort, 1775, in-16; (2e édition : Niort, 1866, in-8°, VI-226 p.)

Archives de Niort. Rapports adressés à M. le Ministre de l'Instruction publique et à M. le Maire de la ville de Niort, p. Apollin Briquet, arch. de Niort. Niort, imp. de Rolin, s. d. in-8°, 50 p. (1er rapport : juillet 1838, p. 1-7. — 2e : p. 9-50.)

Fragment d'un nouvel inventaire des archives de la ville de Niort, p. Apollin Briquet, arch. de Niort. Niort, imp. Rolin, 1844, in-8°, 52 p.

Saint-Maixent.

Inventaire-sommaire, p. Alf. Richard. Paris, P. Dupont, in-4°. — Introd. 1 f. — A, 2 art. 1 f. — B, 18 art. 1 f. — C, 12 art. 1 f. — D, 9 art. 1 f. — E, 5 art. 1 f. — F, 12 art. 1 f. — G, 49 art. 1 f. — H, 5 art. 1 f. — I, 3 art. 1 f. — 1863 (complet).

SOMME.

Inventaire-sommaire, p. Boca. Amiens, Alfred Caron fils, in-4°. — T. Ier. A, 66 art. 2 f. — B, 194 art. 8 f. (à suivre) = T. II, 206 art. 8 f. (à suivre).

Rapport présenté par M. H. Hardouin au nom de la Commission chargée de la recherche des titres les plus importants déposés aux archives départementales (*Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie* [alors Soc. d'archéol. de la Somme], t. I, p. 129-138.)

Rapport descriptif et analytique sur le cartulaire de Valoires, manuscrit des archives de la Somme, par M. Bouthors. (*Ibid.*, t. II, p. 181-224).

Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie, par M. Dorbis. (*Ibid.*, t. IX, p. 435-452.)

Un mot sur l'utilité des recherches dans les archives; par Darsy. (*Ibid.*, t. XVIII, p. 399. — Cet article, qui donne quelques renseignements sur les archives de la Somme, a été tiré à part : Amiens, imp. Lemer aîné, 1861, in-8°, 16 p.)

Aperçu sigillographique des archives du département de la Somme, par Boyer de Sainte-Suzanne. (*Ibid.*, t. XIX, p. 35.)

Répertoire des plans terriers des communes de la Somme antérieurs à 1790, conservés aux archives du département, par Dorbis. (*Annuaire administratif et historique de la Somme* pour les années 1852 et 1853, publié sous les auspices du Conseil général, par la Société des antiquaires de Picardie. Amiens, 1852, In-8°, p. 424 à 473.)

Amiens.

Rapport sur les archives de la mairie d'Amiens, par Dusevel. (*Mém. de la Société des antiquaires de Picardie*, t. II, p. 83-85. — Autre rapport, *Ibid.*, t. III, p. 261-274[1].)

Rapport sur les archives et les bibliothèques de l'arrond. d'Amiens, par Dusevel et Rigollot (1835). (*Doc. hist. inéd.* t. I, p. 430-439.)

Bertangles.

Documents historiques existant au château de Bertangles (Somme), par Dusevel. s. l. n. d., in-8°, pièce.

Lucheux.

Etudes sur les archives du château de Lucheux, par H. Dusevel. Amiens, imp. Lenoël-Hérouart, 1857, in-8°, pièce.

TARN.

Inventaire-sommaire, par Emile Jolibois. Paris, Dupont, in-4°. — T. Ier. Introd. 2 f. — A, 106 art. et supplément, 3 f.— B, 1299 art. 35 f. — C, 424 art. 16 f.—Table, 1873 (complet).=T. II. C, 850 art. 27 f. — D, 51 art. 2 f. — E, 140 art. 3 f. (à suivre).

Notice sur les archives du Tarn. (*Cabinet historique,* t. II, catal. p. 103.)

Rapport de l'archiviste départemental (M. Jolibois) à M. le Préfet du Tarn. Albi, imp. Maurice Papailhiau, 1864, in-8°, 30 p.

Le fonds Carrère des archives départementales du Tarn, inventaire-sommaire, par Emile Jolibois, archiv. du département. Albi, imp. Ern. Desrue, 1873, in-12, 36 p.

Albi.

Inventaire-sommaire, par Emile Jolibois. Paris, P. Dupont, in-4°. —

1. Sur les archives municipales d'Amiens et d'Abbeville, il ne faut pas manquer de consulter aussi les quatre premiers volumes des *Documents inédits sur le Tiers état.*

Introd. 62 p. — A, 57 art. 2 f. — B, 160 art. 6 f. — C, 554 art. 17 f. — D, 45 art. 2 f. — E, 89 art. 3 f. — F, 165 art. 5 f. — G, 90 art. 3 f. — H, 25 art. 1 f. — I, 80 art. 2 f. — Tables, 1869 (complet).

TARN-ET-GARONNE.

Inventaire-sommaire, par Devals aîné. Montauban. Forestié neveu et Cie, in-4°. — A, 112 art: 1 f. (à suivre).

Montauban.

Inventaire des titres et documents de l'hostel de ville et cité royale de Montauban, rangez par liasses, selon l'ordre alphabétique, et les liasses par numéros. — Avec le répertoire de ce qui est contenu dans les livres des archives. Ensemble le reglement du roy, lettres patentes et arrest du registre du Parlement de Tolose, portant cassation du mi-partiment du consulat, estans consuls messieurs maistres Michel de Carreton et Jaques Dupré, conseillers au présidial de ladite ville, Jean Macairet, Pierre Lemoyne, bourgeois, Pierre Gardele, marchand, et Antoine Andrieu, laboureur, tous consuls catholiques la présente année 1662. Imprimé par Samuel Dubois, imprimeur de la susdite ville; 1662, in-4°, 64 p.

VAR.

Inventaire-sommaire, par Ricaud. Paris, P. Dupont, in-4°.—T. Ier. A, 3 art. 1 f.— B, 119 art. 3 f. — C, 255 art. 5 f. — E, 509 art. 7 f. — E, complément (notaires et tabellions) f. 8 à 18, 799 art. (fin). — E, supplément, 29 f. (à suivre).

Préfecture du Var, archives. Rapport annuel au préfet, par Ricaud, archiviste du département. Draguignan, imp. P. Garcin, 1859, in-8°, 16 p.

Cuers.

Archives de la ville de Cuers. Acte de la transaction passée entre le seigneur Isnard de Glandevès et les habitants de Cuers, analysé par l'abbé E, F... Draguignan, imp. P. Gimbert, 1867, in-8°, 66 p.

Toulon.

Inventaire-sommaire, par Octave Tessier. Toulon, imp. E. Aurel, in-4°.—T. Ier. Introd.—A, 99 art. f. 1-3.—B, 1050 art. f. 4-20.— C, 634 art. f. 21-31.—1866 (complet).=T. II. D, 117 art. f. 1-3. — E, 55 art. f. 4. — F, 706 art. f. 5-8. — G, 285 art. f. 9-14.

— H, 85 art. f. 15. — I. 30 art. f. 16. — 1867 (complet)[1].

Notice sur les archives communales de la ville de Toulon, par Oct. Tessier, corr. du min. de l'Instr. publ. Toulon, typ. E. Aurel, 1863, in-8°, 267 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Var :* historique, et analyse de 94 ch.)

Critique littéraire (de l')Inventaire-sommaire des archives communales (de Toulon) antérieures à 1789... (signé : Lt de Crozet.) Marseille, imp. veuve Plève, 1866, in-8° (brochure tirée à 18 exemplaires).

VAUCLUSE.

Inventaire-sommaire, par Achard. Paris, P. Dupont, in-4°.—B, 1046 art. 37 f. (série non terminée) —C, 189 art. 4 f. — D, 516 art. 15 f. (à suivre).

Rapports de l'archiviste de la préfecture à M. le Préfet de Vaucluse sur la situation du dépôt départemental et sur l'état des archives des communes et des établissements de bienfaisance du département, par L. Achard. S. l. n. d., in-8°. (Extraits des *Procès-verbaux des séances du Conseil général,* 1861, p. 109-117. = 1862. p. 47-54.)

Rapports faits sur les archives des communes du département de Vaucluse, par V. H. Chambaud. (*Doc. hist. inéd. tirés de la Bibl.* t. II, p. 112-154. — Les communes dont les archives sont analysées sont celles de : Jonquerettes, Crillon, Modène, Villes, Loriol, La Garde Paréol, Richerenches, Grillon, Uchaux, La Palud, La Motte, Violès, Travaillans, Le Crestet, Beaumont, Gigondas, Vacqueyras.)

Avignon.

Inventaire-sommaire, par Achard. Paris, P. Dupont, in-4°.—(1866), 2029 art., 15 feuilles tirées.

Notariats anciens de la ville d'Avignon. (*Annuaire de Vaucluse,* p. 1839.)

Orange.

Rapport sur l'état des archives du département de Vaucluse. [Arch. d'Orange], par L. de Mas-Latrie. (*Doc. hist. inéd. tirés de la Bibl.* t. IV, p. 17-23.)

1. Les feuilles 17-42 (p. 369-580) sont remplies par plusieurs inventaires, mémoires, chartes et textes divers. — Cette publication n'a pas été faite sous les auspices du ministre de l'Intérieur.

VENDÉE.

Inventaire-sommaire, par Chéron. Paris, P. Dupont, in-4°. — D, 34 art. 1 f. — E, 301 art. 12 f.[1].

Fontenay-le-Comte.

Note sur les archives municipales de Fontenay-le-Comte, par Benj. Fillon (publiée dans le *Journal de la Vendée,* du 29 janv. 1868, et réimprimée dans la *Bibl. de l'Ec.*, 4,VI, 102-104. — Collection de copies d'actes conservés dans d'autres archives et intéressant Fontenay-le-Comte).

Inventaire des titres de l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte (fait en 1467), publié par Alex. Bitton. Fontenay, imp. P. Robuchon, 1872, in-8°, xvii-69 p.

VIENNE.

Inventaire-sommaire, par Rédet et Richard. Paris, P. Dupont, in-4°. — C, 638 art. 12 f. — D, 192 art. 4 f. — E, 386 art. 6 f. — G, environ 600 art. 14 f. (à suivre).

Table chronologique des chartes contenues dans la collection de Dom Fonteneau conservée à la bibliothèque de Poitiers, par Rédet (1re série, t. 1 à 27. — *Mém de la Soc. des Antiq. de l'Ouest,* 1839, t. IV, xvi-473 p.)

Table des manuscrits de Dom Fonteneau conservés à la bibliothèque de Poitiers. (Les deux vol. supplémentaires, t. 27 *bis* et 27 *ter*). Poitiers, chez tous les libraires, 1855, in-8°, 46 p.

Chartes des viiie et ixe siècles provenant de l'ancienne abbaye de Noaillé, près Poitiers, publ. par L. Rédet. (*Bibl. de l'Éc.*, 1, II, p. 75-82. — Conf. *Bull. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1840, n° 2[2].)

Loudun.

Inventaire-sommaire, par N. Chauvineau, secrétaire de la mairie. Loudun, imp. B. Roiffé, in-4°.—Introd.—A, 19 art. 1 f.—B, 35 art. 2 f. — C, 38 art. 2 f. — D, 8 art. 1 f. — E, 7 art. 1 f. — F, 9 art. 1 f. — G, 255 art. 4 f. — H, 2 art. 1 f. — I, 2 art. 1 f. — 1869 (complet).

1. Trois livraisons déjà parues ont été détruites.

2. M. Rédet a publié dans le même *Bulletin,* de 1838 à 1857, plusieurs notices sur les titres des chapitres de Saint-Hilaire-de-la-Celle, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Pierre de Chauvigny, et les abbayes de la Merci-Dieu, de Saint-Cyprien et de Villesalem; ces titres sont conservés aux archives départementales de la Vienne.

Poitiers.

Archives communales. Rapport de Nicias Gaillard. (Annoncé dans le *Bulletin de la Soc. des ant. de l'Ouest*, t. I, sept. 1837.)

VIENNE (HAUTE-).

Inventaire-sommaire, par Ardant. Paris, P, Dupont, in-4°. — A, 10 art. 1 feuille, 1866 (à suivre).

Limoges.

Sur les manuscrits conservés au séminaire et à l'hôtel-de-ville de Limoges, par C. N. Allou. Paris, imp. Crapelet. 1836, in-18. (Extr. de l'*Annuaire de la Soc. de l'hist. de France.*)

Feuillets relatifs aux archives de Limoges. (*Bulletin de la Société hist. et arch. du Limousin,* t. V, 1854, p. 270.)

VOSGES.

Inventaire-sommaire, par L. Duhamel. Epinal, imp. veuve Gley, puis Collot, in-4°. — T. Ier. A, 2 art. 1 f. — C, 136 art. 3 f. — E, 457 art. 10 f. = E supplément, 72 feuilles 1/2. = T. II, G, 192 art. 7 f. (à suivre).

Nouvel inventaire des archives du département des Vosges, dressé par Ch. Constant-Guéry, arch. du département. Partie ancienne, (tableau synoptique, conformément aux instructions ministérielles du 20 janvier 1854.) Epinal, imp. veuve Gley, 1856, in-8°, 164 p. (Extrait des *Annales de la Société d'Émulation des Vosges,* t. IX, 1855. — Cf. *Annuaire de l'archiviste*, 1863, p. 33.)

Charmes.

Inventaire-sommaire, par L. Duhamel. Epinal, imp. veuve Gley, in-4°. — Introd. — B, 23 art. 3 f. — C. 68 art. 5 f. — D, 9 art. 1 f. — E, 3 art. 1 f. — F, 11 art, 1 f. — G, 37 art. 1 f. — H, 1 art. 1 f. — Deux tables, 1868 (complet).

Dompaire.

Inventaire des archives anciennes de la ville de Dompaire, rédigé par Ch. Ferry, archiviste auxiliaire du département. Epinal, imp. veuve Gley, 1866, in-8°, 78 p. (aux archives départementales. — Rédigé conformément aux instructions du ministère).

La Bresse.

Inventaire-sommaire, par L. Duhamel. Epinal, imp. veuve Gley, in-4°. — Introd.—A, 2 art. 1 f. — B, 3 art. 1 f. — C, 13 art. 1 f. — D, 14 art. 1 f. — E, 5 art. 1 f. — F, 61 art. 3 f. — G, 24 art. 2 f. — H, 7 art. 1 f. — I, 8 art. 1 f. — Trois tables, 1870 (complet).

Rambervillers.

Inventaire-sommaire, par Henriot. Epinal, imp. veuve Gley, in-4°. — Introd. — A, 4 art. 1 f. — B, 71 art. 2 f. — C, 199 art. 9 f. — D, 36 art. 1 f. — E, 2 art. 1 f. — F, 35 art. 1 f. — G, 23 art. 1 f. — H. 14 art. 1 f. — I, 5 art. 1 f. — Deux tables, 1869 (complet).

YONNE.

Inventaire-sommaire, par Quantin. Auxerre, typ. Ch. Gallot, in-4°. — T. Ier. Introd, 1 f. — A, 27 art. 1 f. — B, 356 art. 11 f. — C, 233 art. 6 f. — D, 41 art. 1 f. — E, 647 art. 11 f. — E supplément, 45 f. — F, 16 art. 1 f. — Table, 1872 (complet). = T. II. Introd. — G, 2568 art. 58 f. — Table, 1873 (complet). = T. III. H, 416 art. 11 f. (supplément à la série H. 3 f. (fin) (à suivre).

Inventaire général des archives historiques de l'Yonne. Résumé analytique des collections existant au dépôt de la préfecture de ce département, suivi d'un index des fonds d'archives des autres départements qui renferment des documents sur le département de l'Yonne ; par Quantin, arch. du département. 1re partie (seule parue). Auxerre, imp. Perriquet, 1852, in-8°, 229 p.

Notice sur les archives du département de l'Yonne. (*Cabinet historique,* t. II, cat. p. 12.)

Avallon.

Rapport sur les archives et la bibliothèque d'Avallon, par Maillart de Chambure (1835). (*Doc. hist. inédits tirés de la Bibl.*, t. I, p. 451-454.)

Sens.

Inventaire-sommaire des archives communales, par Max Quantin, arch. du département. Sens, imp. Ph. Chapu, in-4°. — Introd. — A, 2 art. 1 f. — B, 5 art. 1 f. — C, 20 art. 3 f. — D, 13 art. 1 f. — E, 1 art. 1 f. — G, 10 art. 1 f. — I, 5 art. 1 f. — (A la suite:) *Archives hospitalières :* Hôtel-Dieu de Sens. Supplément à la série H, 17 art. 2 f. — Tables, 1870 (complet).

Rapport fait par son ordre à monseigneur l'archevêque de Sens sur l'étude de l'histoire et la réorganisation des archives de Sens et d'Auxerre, par l'abbé L. M. Duru, chanoine honor. Sens, imp. Ch. Duchemin, 1864, in-8°, 144 p.

Notice sur la bibliothèque de la ville de Sens (qui possède plus de 4000 pièces originales. — *Cabinet historique,* t. II, cat. p. 41).

ALGÉRIE.

Archives de la Préfecture d'Alger. Archives arabes de l'enregistrement et des domaines. (Note dans *Bibl. de l'Éc.*, 1871, p. 221-222.)

Les archives du consulat général de France à Alger. Recueil de documents inédits concernant soit les relations politiques de la France, soit les rapports commerciaux de Marseille avec l'ancienne régence d'Alger, par Alb. Devaulx, conservateur des archives arabes du domaine. Alger, Bastide, 1865, in-8°, 152 p.

INSTRUCTIONS

DONNÉES AUX COMMISSAIRES

CHARGÉS DE LEVER LA RANÇON DU ROI JEAN

(1360).

L'article 14 du traité de Brétigny imposait à la France l'obligation de payer « au Roy d'Angleterre ou à ses députez six cens mil escus à Calais dedans quatre mois à compter depuis que le Roy de France sera arrivé à Calais. » C'était le premier terme de l'indemnité de guerre et le prix de la liberté du roi Jean. Si énorme qu'elle fût, cette somme fut payée : le 8 juillet, le roi débarquait à Calais ; le 14 octobre, il ratifiait le traité et était mis en liberté le lendemain.

Le document qui suit se rapporte au payement de cette rançon : ce sont les instructions données aux commissaires chargés de la lever; elles sont signées de Jean Le Mercier, le grand financier du règne de Charles V, et probablement elles ont été rédigées par lui. Elles ne sont pas datées, mais les circonstances précises auxquelles elles ont trait, indiquent assez qu'elles furent arrêtées après le 8 mai 1360, et exécutées bien avant le 14 octobre.

Le reste de l'indemnité de guerre fut payé plus lentement, et la manière dont cette aide fut levée varia avec les différentes provinces : on sait que des réunions d'états intervinrent pour la réglementer. Plusieurs registres ont été conservés qui nous révèlent son mode de perception. Mais les auteurs qui se sont occupés de la rançon du roi Jean, et notamment M. Dessalles [1], ne donnent aucun détail sur la

1. *La rançon du roi Jean* (Public. de la Société des bibliophiles français). — M. Dessalles donne un compte de l'aide de 1369-1370.

manière dont on recueillit la somme d'argent portée à Calais. Le temps si court laissé au gouvernement français pour remplir ses engagements, l'empêcha sans doute de procéder avec cette régularité. On dut courir au plus pressé et au plus pratique : « si soit fait au plus pourfitablement et plus briefment que l'en le pourra faire. » Vite on dépêcha de Paris des commissaires « diligens dès le matin jusques à diner, et dès après digner jusques au soir, sans intervalle et chascun jour, pour la briété du temps, aux festes et aux autres jours. » Leurs instructions trahissent l'embarras de la situation ; on rappelle bien aux gens des bonnes villes et du plat pays qu'ils doivent l'aide pour la rançon du roi, comme ils l'ont payée au temps de saint Louis, mais on leur rendra ce qu'ils auront paié ; on leur demande de prêter, on leur est reconnaissant de donner, mais, s'ils ne veulent pas prêter, on saura les y contraindre. En somme, le mode de perception fut — outre des dons volontaires — un emprunt forcé.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer l'art. 21 défendant aux gens d'église de payer « riens du double dixième que Notre Saint Père le Pape avoit octroié pour la délivrance le Roy, » et exigeant qu'ils « prestent pour ceste cause aussi comme les séculers, » et l'art. 22 déclarant cette aide exigible non-seulement des gens des bonnes villes et du plat pays, mais du clergé et de la noblesse.

Un autre article autorise les commissaires, en leur recommandant une extrême modération, à saisir, à titre de prêt, tous dépôts d'argent, et l'un des articles additionnels suspend tous les péages, sauf quelques exceptions : le gouvernement du Régent voulait avec raison que toutes les ressources pécuniaires du pays convergeassent vers un seul but, la rançon du Roi et de la France.

Le texte que j'ai transcrit appartient aux archives du Pas-de-Calais (Trésor des chartes d'Artois) ; il forme les deux premiers et les deux derniers feuillets d'un cahier de papier, format petit in-folio, dont le milieu a disparu. C'est évidemment le cahier d'un des commissaires qui y avait copié les instructions ; à la suite, il inscrivait les noms des imposables et le montant de leurs souscriptions. Quelques ratures et surcharges indiquent que ce cahier était la minute de ce commissaire ; les Archives du Pas-de-Calais ne fournissent pas d'autres documents sur ce sujet.

Jules-Marie Richard.

Ce sont les instructions pour les commissaires qui seront envoiés à pourchacier les VI^c *mile escus de Philippe, les quelz faut avoir prestement dedens le mois après ce que le Roy sera venus à Calays pour sa délivrance.*

Premièrement. Quant à assambler les habitans des boines villes et païs d'entour pour faire demande de l'ayde des dis flourins, avisent les commissaires qu'il assamblent et parlent aus habitans des villes fermées, premièrement en eulx requérant d'aide la somme contenue en la commission par manière de prest, si comme ci après est plus à plain contenu. Et avisent par le conseil des dits habitans des plus riches et miex aisiés telle quantité qu'il puissent prestement prester la dicte somme, afin d'avoir plus tost argent, et puis soit icelle somme assise et distribuée sur eulx pour leur portion et sur un chascun des autres de la dicte ville raisonnablement. Et se ainsi ne se pooit faire, si soit fait au plus pourfitablement et plus briefment que l'en le pourra faire. Et facent semblablement en chascune ville fermée des pays qui leur sont commis, et puis ordennent des habitans du plat païs si comme bon leur samblera.

Item. Entendent diligemment à exposer le contenu de leur commission, et en avisent les boines gens à briefment païer la somme dessus dicte, en prenant les causes et moiiens contenus en leur commission aveuc ce qu'il sauront et pouront dire pour la délivrance du signeur.

Item. Que tout le pueple subgect du Roy y est tenus par la coustume général du Royaume, qui est que, quant le Roy fait son aisné fil chevalier ou marie sa fille, ou est prisonnier, les subgés doivent aide, et ce cas pareil et lieu quant saint Loys Roy de France fu pris en Thunes et fu racheté de très grant raançon et de grant somme de flourins, si comme ou cas présent.

Item. Et de si bon cuer et libéral volenté que chascun y mist ce qu'il avoit, et tant que pour ce que cascun se desnua de son or et de son argent, ne n'en avoit aussi comme point ou Royaume de France, l'en fist monnoie de cuir, et en a encore d'icelle en la tour du Louvre à Paris.

Item. Que ce qu'il bailleront maintenant leur sera rendu, comme contenu est en la commission sur les subsides, dont mentions est faite ci-après.

Item. Se aucune ville estoit si dure que elle refusast à paiier,

que ja ne soit, les habitans demouroient en l'indignation de Dieu premièrement : car il ne monstreroient pas vraie amour et charité au Roy de France qui est leur proisme en premier degré et leur droiturier signeur et y sont tenus, comme dit est; et en l'indignation du Roy et des autres princes, laquelle indignation est comparée à mort; et en l'indignation de tous les vrais subgés qui paieront volentiers, quant par telle deffaute d'aucuns tel fait si noble et si profitable seroit empeechié. Et bien deveroit tous jours estre malleureux; ne pour ce n'en seroit pas quittes, mais en seront pugnis, et fais procès contre eux, teulx que les autres désobéissans y prendront example; et ce que dit est pour mouvoir les boines gens.

Item. Que le dit argent soit receu par la main de certaines boines gens esleus par les habitans des boines villes et s'obligeront sour paines les plus grans que l'en porra, que du dit argent ne sera riens baillié ne converti en autre usage que pour la délivrance du seigneur, pour lettres ne pour mandement quelconques, de quelconques personnes que ce soit, du Roy, de Monseigneur le Régent ou d'autre.

VIII. Item. Que tantost après l'octroi des boines villes, les commissaires soient diligens d'ammonester et solliciter ceulx qui du fait se melleront de faire lever l'argent du dit prest, incontinent et sans délay.

Item. Que le dit argent receu il soit tantost apporté à Saint Omer; là trouveront les habitans dez autres villes et des gens du Roy qui les adreceront qu'il devront faire.

X. Item. Que de ceste besoigne cascuns soit diligent dès le matin jusques à diner, et dès après digner jusques au soir, sans intervalle, et chascun jour, pour la briété du temps, aux festes et aus autres jours.

XI. Item. Et pour la dicte somme plus tost trouver, avisent les dis commissaires de faire paiier une chascune personne, de quelque estat que elle soit, ou par prest ou par don, hors mis les mendians tant seulement.

XII. Item. S'aucun estoit rebelle de paiier, si soit contraint vigreusement, sans délay et sans déport et par telle manière que la contrainte de l'un soit soit exemple aulx autres.

XIII. Item. Pour ce que dit est dessus, ce qui sera levé sera à présent baillié sera encore rendu à ceulx qui baillié ou presté l'auront, comme dit est, avisent les dis commissaires que, s'aucun

ou pour le grant affection qu'il ont au signeur ou pour ce qu'il se réputent estre tenus, ou pour ce que la somme seroit moult petite, ne se pourront les bailleurs paiier plus ; étant si comme sont les petites gens du plat pays ou des boines villes, voloient aucunes sommes d'argent donner au signeur et non pas prester, que ceulx personnes soient à ce receus par les commissaires, ou soient les dictes personnes à ce enduites, si comme le cas le requerra ou que les commissaires verront que sera à faire.

XIIII. Item. Que les dis commissaires, tantost après l'octroi des villes qui sont au plat païs, commettent sans délay un ou deux des plus souffisans de chascune ville qui tantost et sans délay et sans aucun frais lièvent et cuillent très diligemment les sommes à eulx imposées ; et de ce leur baillent pooir et lettres les dis commissaires.

XV. Item. Et l'argent receu par les dis du plat pays et sanz frais et cous, comme dit est, le dit argent soit sans aucun délay apporté à la bonne ville aveuc laquelle il seront adjoint, et baillié à ceux qui recevront l'argent de la dicte boine vile, comme dit est, en prenant lettres de quitance des dis receveurs, et en certifiant les commissaires de la somme qu'il auront pour ce bailliée, les quelx l'arresteront par devers eulx.

XVI. Item. Que tantost que les commissaires auront mis leur fait sups et verront que la besoigne sera à bien commencie, un chascun escripfe au conseil estant en la chambre des comptes l'estat de la besoigne et pourcause, en continuant tous jours diligaument la prosécution, comme dit est.

XVII. Et avisent les commissaires, se ès boines viles et pays où il sont commis avoit aucun dépost d'argent, de traicter en tel cas d'avoir ledict dépost pour plus tost avoir argent, et soit fait par le conseil des habitans des dictes villes et pays, lesquels en ce cas s'obligeront à rendre le dit dépost et celui paieront sour les aides imposées sour eulx ès dictes villes dont mentions est faite ci dessus ; et avisent les commissaires raisonnablement quant aux dépos, demander la quantité du dépost, la personne à qui il est, et l'usage à quoi il est ordenné.

XVIII. Item. Se ès dictes villes et païs a aucuns riches hommes marchans ou autres, de quelque estat que ce soit, qui aient argent par quoi il puissent prester une notable somme à l'acomplissement de la somme à quoi il sont imposés, si soient requis très affectueusement ou non du Roy et de Monseigneur le Régent et pour la

cause dessus dicte et non autrement, à prester ce qu'il pourront et de la somme qu'il presteront s'obligent les habitans par devers ceulx qui pourront faire les dis près de leur rendre bien et diligemment, sitost comme il auront receu l'argent de l'aide et cuillette d'argent mise sur eulx, comme dit est dessus des dépos.

XIX. Item. Afin que les habitans de la dicte ville et des autres adjointes puissent plus briefment et plus tost estre paiiet de ce qu'il presteront à présent, les dis commissaires avisent par le conseil des boines gens dessus dis faire subsides ou impositions convenables teulx que bon leur samblera, et les dis subsides mettre sus et les faire courre, et y pourveoir de gens souffisans pour gouverner et recevoir les dis subsides ou impositions en le manière qu'il appartient. Et auront les commissaires poissance de en donner pooir as habitans des villes et païs où ils seront commis.

XX. Item. Et s'il avenoit que les habitans des villes fermées et plat pays ne voloient ou pooient baillier par prest, comme dit est, la somme à quoi ils sont imposés, si mettent les commissaires toute la paine qu'il porront de les atraire par toutes les voies et diligences, manaches et contraintes sans esclandre qu'il porront, au plus près de la somme à quoi il seront imposés. Et nientmains prengent quant vendra au fort ce qui leur sera octroié, en leur disant que du sourplus de la dicte somme qu'il n'ont pas prestée les dis commissaires rescriront à Monseigneur et à la ville de Paris où ladicte ordenance a esté faite afin que deffaut n'i ait en la dicte grosse somme de vi^c mille viés escus à acomplir, et pour y pourveoir si comme il verront. Et cest article soit fait et exécuté par bon conseil et la boine discrétion des commissaires sagement et par boine délibération. Et ne monstrent les diz commissaires à aucunes personnes le contenu de cest présent article, mais ycellui tiengnent secré.

XXI. Item. Les dis commissaires diront aus gens d'église que monseigneur le Régent ne veult pas qu'il paient riens du double disième que notre Saint Père le Pappe avoit octroié pour la délivrance le Roy, mais veult qu'il en soient quittes et prestent pour ceste cause auxi comme les séculers. Et ce qu'il presteront leur soit rendu sur les subsides du pays auxi comme aus autres. Et se les dis commissaires et les gens des pays veullent prendre example à asseoir aide ou subside par entre eulx selon l'ordenance de la bonne ville de Paris, les aides et subsides qui ceste darraine

anée ont couru sont de l'imposition de XII d. pour livre, pour keue de vin franchois, tant le vendeur comme l'acheteur, un escu, pour keue de vin de Bourgoigne I mouton, les rentes de la ville de Paris II s. pour livre, les passeportes de toutes denrées issans de la ville IIII d. pour livre et la gabbelle du sel.

XXII. Item. Il est à entendre que auxi comme les commissaires demanderont aide et prest aus gens des boines villes et du plat pays, que semblablement il les demandent aus gens d'église et aux nobles, si comme il est entendu en leur commission.

Ainsi signé : J. Le Mercier.

Autres instructions. Item. Diront les commissaires aus dessus dis gens d'église, nobles et autres, que Monseigneur le Régent a ordenné que dès jà chessent partout tous paages, acquis et travers, tant sur terre comme sour eaue, excepté ceulx qui d'anchienneté ont esté acoustumé à lever, et celui du Pont de l'Arche et de Meleum, qui pour certaines debtes deues au Roy de Navarre et à la Royne Blanche sont encore réservés jusques à certain temps.

Item. Assavoir est que les dis commissaires ordennés par les villes se deviseront par entre eulz, afin que l'un aille en I lieu et l'autre en autre, en le manière que plus pourfitablement le verront à faire, et, pour plus avancher la besoigne, substituent sous euls un ou plusieurs bons et loyaus et souffisans à aler por les mains notables villes et plat pays, en aulx baillant le pooir tant d'articles de leur instructions comme seullement il leur seroit nécessaire.

Item. Est à entendre auxi comme les commissaires demandent aide et prest aus gens des bonnes villes et du plat pays que samblablement il demandent aus gens d'église et aus nobles, ainsi comme il est contenu en leur commission.

J. Le Mercier.

(Ici se trouve la lacune dont j'ai parlé plus haut.)

Hue de Lambres	VII moutons et demi et V esterlins.
Messire Pierre de Cohem	
Jehan Walois, sire de Carvent	I mouton.

Musart Barraquin dit de Bailloeil et se mère	III moutons.
Jaque de S. Pierre Maisnil et Pierrot Buisonois	II moutons.
Jaques de Bruay de Sailli	V moutons.
La vefve Fauvel de Marquis et sen fil	II escus.
	II^c IIII^xx III moutons.
Jaques des Lobbes	III moutons.
Willaume Quoel	III moutons.
Monsgr Jehan de le Planque d'Argonne	
Jehan du Broech de Werquin	
Choquart de Hersin et me dame se mère	IIII moutons.
Leurent Jarre	II escus.
Jakem Loste	X gros.
Jehan Ploich	I escu au rabatat.
Willaume de le Planque Meuredans	II escus.
Philippet Dureteste	XV gros.
Collart Brodel	III moutons.
Messire Henri de Messines	II moutons et demi.

Gens d'Eglise.

Le dimence XIIe jour de juillé se comparurent par devant les dits commissaires les personnes ci-après nommées, et as jours ensuivans, et fut fait ce qui s'ensuit.

P° Le prieur de le Buvrière	XVIII moutons.	
Monsgr l'abbé de Choques par monsgr Jehan le Vivier	XX moutons.	
Mgr Rifflart de Hesdignoeil curé de Werquin	II escus.	XL lb.
Mgr Josse curé de Sailli	I mouton.	XXV lb.
Le curé de Noee preste	II moutons et demi.	XXXV lb.
Nicollas procureur du prioré de S. Pri	XII moutons.	
Le curé de Hesdignoel	I mouton.	XVIII lb.
Le curé de le Boixière	II escus.	XXX lb.
Le curé de Bruay	II moutons.	

Le curé d'Anvin	I mouton.	XX lb.
Le curé d'Alouaigne	I mouton.	XXX lb.
Le curé de Wandericourt	I mouton.	XX lb.
Le curé du Locon	II moutons.	XL lb.
Le moine de Notre Dame	III moutons.	
Le prévost de Gore	XV moutons.	
Le curé de Losinghuehem	I mouton et demi.	XXX lb.
Le curé de S. Biétrémieu	II moutons.	
Saint Vaast en Béthune	III moutons.	
Le curé de Saint Pri	I mouton.	XXII lb.
Le curé de Fouqueroeilles	I mouton.	XX lb.
Le curé de Blinquehem	II moutons et demi.	
Wendin et Huiget pour le curé Calonne sur le Lis	II moutons.	XV lb.
Le curé de Lestroem	II moutons.	XXXV lb.
Le curé de le Viescappelle	mouton et demi.	XXX lb.
Le curé de Riquebourt	II moutons.	LV lb.
Le curé de Buvry	II moutons.	L lb.
Le curé de le Fretéhubert	I mouton.	XVIII lb.
Le curé de Givenchi	I mouton.	
Le curé de le Bourse	mouton et demi.	XXX lb.
Le curé de Hersin	III moutons.	LV lb.
Le curé de Barlin	II moutons et demi.	XL lb.
Le curé de Houchin	I mouton et demi.	XXX lb.
Le cappelle de le Fosse et le capelain	I mouton.	
Le cappelle de le Boixière	mouton et demi.	
Le curé d'Anekin	mouton et demi.	
Le curé de Choques	II escus.	XX lb.
Le curé de Calonne		
Le capitle Saint Biétrémieu	XXIIII moutons V gros IIII deniers ob.	
Le curé de la Buvrière.	I escu.	
Le curé de Quinchi	III moutons.	
Msgr le chantre de Béthune	VIII moutons.	
Messire Pierre de Huigettes	II escus.	
Messire Gille Agode	I mouton.	
Maistre Jehan Carlier.	I mouton.	
Messire Jehan de Lens	I escu.	
Messire Willaume de Ransart	I mouton.	

Maistre Jehan des Sars.	III moutons.
Le mass. de Hinges par Gillot le lombart	V moutons et I escu.

Ce sont les personnes que li receveurs doit acquitter. Est assavoir :

Pour le curé de Bruay	II moutons	Somme VIII moutons et I escu.
Pour le curé d'Allouaigne	I mouton	
Pour Pierre Labourel	II escus et demi	
Pour Gillon de Bengi et pour Desraine sen fil	II moutons	
Pour Pierre d'Akembronne	II moutons	

LES

CHATELAINS DE SAINT-OMER[1]

(1042-1386)

(DEUXIÈME ARTICLE)

Les documents que nous avons parcourus peuvent donner quelqu'idée de l'importance et de la puissance qu'avaient acquises au XIIe siècle les châtelains. Outre la châtellenie de Saint-Omer et la seigneurie de Fauquembergues, Guillaume V possédait les seigneuries de Prisches et de Beauraing et était apparenté aux plus puissantes familles féodales du pays. Ce fut lui qui soutint, en 1198, le siége mis devant Saint-Omer par le comte de Flandre, alors que son propre cousin le comte de Guines, Arnoul, attaquait la ville du côté de la porte Boullizienne. Pendant le siége, et pour le punir de sa résistance, Renaud, comte de Boulogne, dévastait la seigneurie de Fauquembergues. Selon Lambert d'Ardres, une partie de l'or envoyé au comte Baudouin par l'Angleterre pour soutenir la guerre contre la France servit à acheter ce châtelain et à déterminer la reddition de la ville[2]. L'abbé d'Andres, qui avait contre lui des raisons de légitime ressentiment, le peint comme très-puissant, maître absolu de sa châtellenie et devenu la terreur de ses voisins[3]. Guillaume V, qui

1. Voy. le 1er article, t. XXXV, 1874, p. 325.

2. *Histor. de France*, t. XVIII, p. 585.

3. « Eodem quoque tempore, nobilis vir Willelmus castellanus s. Audomari et supra nominati castellani Willelmi filius, per totum territorium sancti Audomari quasi solus dominans et ideo tyrannidem suam vicinis et remotis in sua jurisdictione possessiones habentibus ostentans, locum istum cepit multipliciter inquietare, volens a nobis, more usitato, aliquid extorquere. Nam antequam regis dominium castellaniam s. Audomari occuparet, non erat qui eidem castel-

avait été avant 1198 l'adversaire du comte de Flandre, puis après la soumission de la ville un de ses familiers, devint en 1211 fidèle vassal du prince Louis et du roi de France. En 1216, il fut un des barons qui, bravant les excommunications, allèrent à la suite du prince Louis tenter la conquête de l'Angleterre, et l'on rapporte qu'il le délivra en se portant à son secours un jour qu'il était serré de près par les Anglais dans Winchelsea[1].

Le mariage du châtelain Guillaume avec Isménie ayant été stérile, il fut remplacé à la châtellenie par le seul survivant de ses frères; mais avant de parler de ce châtelain, je dois donner quelques notes sur ses aînés.

J'ai déjà indiqué que Baudouin d'Avesnes, en nommant les enfants de Guillaume IV et d'Ide d'Avesnes, intervertit l'ordre de primogéniture. Cet ordre peut être rétabli par les quatre chartes suivantes :

1°. 1207, avril. Guillaume, châtelain de Saint-Omer..... *assensu fratrum meorum Galteri scilicet prepositi ecclesie sancti Audomari, Jacobi, Willelmi, Nicholai,* donne à l'abbaye de Saint-André cinq rasières de froment à prendre sur ses moulins de Blendecques[2]. — 2°. 1208, avril. Charte du châtelain Guillaume en faveur de Saint-Bertin..... *Testes interfuerunt fratres mei, Galterus prepositu sancti Audomari, Jacobus, Willelmus, Nicholaus*[3]. — 3°. 1209, 9 juillet. Mention des témoins d'une charte en faveur du monastère de Watten..... *Testibus Waltero preposito sancti Audomari, Jacobo fratre castellani*[4]. — 4°. 1210, décembre..... [*Willel*]*mus s. Aud. castellanus*..... [*assen*]*su fratrum meorum Walteri prepositi sancti Audomari, Jacobi et Willelmi.* Concession d'une maison à Saint-Omer[5].

Si au témoignage de ces documents l'on ajoute que dans les premières années de la domination de Guillaume, le témoin

lano resistere auderet » (Chron. d'Andres, dans d'Achery, *Spicilegium,* éd. in-fol., t. II, p. 830).

1. Voy. Chron. de Guillaume le Breton. *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 108. — Chron. de Mathieu Paris, ibid., p. 719. — *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre,* p. 181.

2. D. Lepez, Extrait des titres d'Aire. Ms. d'Arras, 332 fol. 1.

3. Voy. le 1er art., t. XXXV, p. 354.

4. Voy. ibid., n. 8.

5. D. Lepez, Extr. du cart. de Saint-André-lez-Aire, fol. 235, biblioth. d'Arras.

constant de ses actes fut Jacques, que Guillaume n'y apparut seul qu'après la mort de Jacques, il ne restera aucun doute qu'il faille accepter l'ordre donné par les chartes.

Pour les filles, nul doute que Béatrix ne soit l'aînée : avant 1190, le châtelain leur père, constituant leur dot, lui donne un tiers de plus qu'à ses sœurs [1]. Pour les autres, en l'absence de tout document, j'ai accepté l'ordre de Baudouin d'Avesnes : Mathilde, Ide, Agnès, Alaïde et Marguerite.

Gautier, prévôt de Saint-Omer (15).

Ce prévôt a été omis dans la liste des prévôts de l'église de Saint-Omer donnée par le *Gallia Christiana* [2]. Nous le trouvons mentionné une fois avant qu'il soit prévôt dans une charte de 1188 par laquelle Guillaume, châtelain de Saint-Omer, approuve la donation faite par Simon le Wal à l'église de Saint-Bertin de la juridiction qu'il possédait sur les biens de Saint-Bertin à Acquin, juridiction tenue en fief de Gautier Boter, vassal du châtelain. Parmi les mentions de témoins est celle-ci : *Johannes magister Walterii filii castellani* [3]. Nous l'avons vu à la page précédente mentionné comme prévôt de 1207 à 1210. En 1209 il abandonne au chapitre de Térouane sa maison du cloître de cette ville [4]. Il paraît avoir tenu le parti flamand après la cession de Saint-Omer à la France en 1211, car on le trouve en 1214 à la suite du comte Ferrand, dans la chevauchée où celui-ci pilla et dévasta Saint-Omer et mit à feu et à sang le comté de Guines [5]. Ses derniers actes sont de 1218 : en avril de cette année, il confirme avec ses frères la vente faite à l'abbaye de

1. « Willelmus s. Aud. castellanus, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod ad matrimonia quatuor filiarum mearum, paterno scilicet amore compulsus, IXc marcas ad foragium meum apud s. Audomarum et molendinos meos de Blendeka accipiendos assigno... Beatrici scilicet CCC marcas et cuilibet aliarum trium, CC marcas... » s. d. (Registre de Saint-Bertin, coté KD, fol. 117. — Ms. 204 d'Arras, p. 522). Cet acte ne mentionnant que 4 filles, il est à croire que les deux autres sont nées postérieurement.

2. T. III, p. 472.

3. *Grand cartul. de Saint-Bertin*, t. I, p. 483.

4. Cartul. de Térouane conservé à Bruges, n° 2, 1e part., charte 90.

5. « Erant autem potentiores post comitem Flandriae in ipso exercitu : comes Boloniae Reinaldus, Simon frater ejus qui filiam comitis Pontivi unicam jam duxerat, comes Salesbiriae Willelmus, *Walterus prepositus s. Audomari* » (Chron. d'Andres. D'Achery, spicil., éd. in-fol., II, p. 853).

Maroilles, par son frère Jacques, seigneur de Prisches, des dîmes de Prisches[1]. M. Hermand a reproduit le sceau de ce prévôt, d'après l'acte de 1209 cité plus haut ; mais il commet une erreur en le faisant vivre jusqu'en 1227[2] : il mourut en Terre-Sainte[3] et probablement au siège de Damiette en 1219.

Jacques (16).

Nous avons vu mentionné, dès 1192, ce troisième fils de Guillaume IV et d'Ide d'Avesnes[4]. — 1193. Il est témoin à une charte de son frère le châtelain Guillaume donnant à St-Bertin des biens à St-Mommelin[5]. — 1193. *Jacobus frater meus;* témoin à une charte du châtelain Guillaume déclarant terminé, par un jugement des hommes de sa cour, un différend entre l'abbé de St-Bertin et Guillaume de Moulle (*de Monela*) au sujet de l'écluse et de l'eau de Houlle (*de Honela*)[6]. — 1199. C'est avec la mention, *Assensu et voluntate Jacobi filii mei*, qu'est donné l'acte de la châtelaine Ide cité plus haut. — 1205, 22 décembre, à Térouane. *Jacobo fratre ipsius castellani,* témoin à un acte du châtelain Guillaume résignant entre les mains de l'évêque la juridiction des hôtes de Watten[7]. — Nous avons vu ce personnage témoin de divers actes avec ses frères en 1207, 1208, 1209 et 1210[8]. — En avril 1217 il garantit à Philippe-Auguste la fidélité de Gautier de Voormezéele[9], et en octobre de la même année celle de Rasse de Gavre[10]. Selon

1. Arch. du Nord, *Cartul. de Maroilles,* fol. 63. Voy. un autre acte de lui de la même année. *Cartul. de Bourbourg,* Bibl. nat., ms. lat. 9920, fol. 55.

2. *Hist. sigill. de Saint-Omer,* pl. 19, n° 141.

3. « Tertius filius Galterus nomine, clericus fuit et prepositus sancti Audomari. Hic, postmodum ultra mare multas fecit probitates, et tandem, credens succurere cuidam strenuo militi a Saracenis invaso, occisus est ibidem. (Baudouin d'Avesnes, *Histor. de Fr.*, t. XIII, p. 560.)

4. Voy. le 1er art., t. XXXV, p. 350.

5. Grand cartul. de Saint-Bertin, I, 529.

6. Grand cartulaire de Saint-Bertin, I, p. 538.

7. ... « Advocatiam et placita que dominus Arnoldus prepositus et conventus ecclesie de Watenes, post mortem felicis memorie Philippi comitis Flandrie, super hospites vel inquilinos suos, pro defectu justicie pro temporum et locorum necessitate et frequenti semencium et debacancium prosequutione michi concesserant, propter modicum emolumentum quod inde habui et magnum anime periculum et detrimentum quod inde propria voluntate resignavi... » (*Cartul. de Watten* ch. 186).

8. Voy. le 1er art., t. XXXV, p. 354 et plus haut p. 92 n. 2.

9. Delisle. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* n° 1731.

10. Ibid., n° 1764. L'original du trésor des chartes porte *Jacobus de sancto*

Baudouin d'Avesnes, il accompagna à Constantinople le comte Baudouin, cependant je ne l'ai trouvé mentionné dans aucune des chroniques de cette époque, et, au contraire, les chartes où il est témoin, et que j'ai citées, semblent prouver qu'il ne put quitter la Flandre avant 1218. Le même chroniqueur dit qu'il épousa en premières noces Clémence[1], sœur du comte Renaud de Dampmartin, et en secondes noces la princesse d'Achaie. Ce second mariage ne put avoir lieu qu'après 1218. C'est de cette année que date la dernière charte que nous ayons de sa femme Clémence[2], et d'autre part la princesse d'Achaie, Élisabeth de Crappes, qui avait épousé en 1210 Geoffroy de Villehardouin, prince de Morée et sénéchal de Romanie, ne devint veuve qu'en 1218[3]. Lui-même dut mourir vers 1219 (peut-être, comme son frère Gautier, à la cinquième croisade); en effet, il était seigneur de Prisches, et dès 1220 nous voyons son frère, le châtelain Guillaume, prendre cette qualification[4]. Baudouin d'Avesnes dit que Jacques mourut sans postérité. Son sceau a été reproduit dans l'Histoire sigillaire de Saint-Omer d'après deux chartes de 1210[5]. Un meilleur exemplaire a été moulé aux Archives nationales d'après une charte de 1217[6].

Guillaume VI (17).

Guillaume VI succéda comme châtelain à son frère Guil-

Ortiero (J. 532). Il y a évidemment ici une faute du scribe, cf. la liste des otages (*Histor. de Fr.*, XVII, p. 105).

1. Le texte publié dans les *Histor. de France* l'appelle *Constance,* mais la traduction de la Chronique de Baudouin du ms. fr. 15460. (Bibl. nat.) reproduite par extraits dans Buchon, *Principauté de Morée,* II, 1re époque, p. 499, la nomme *Clémence,* nom que confirment les chartes. — 1214 *Jacobus de sancto Audomaro assensu uxoris mee Clementie.* Donation à l'abbaye de Liessies (Arch. du Nord, *Cartul. de Liessies,* fol. 27.)

2. 1218, juin. Clémence, femme de Jacques de Prisches, ratifie la vente faite par son mari à l'abbaye de Maroilles, des dîmes de Prisches. (Arch. du Nord, *Cartul. de Maroilles,* fol. 63.)

3. Voy. Hopf, *Chroniques gréco-romanes,* 469 et 477.

4. Guillaume, châtelain de Saint-Omer, seigneur de Prisches, renouvelle la ratification de la vente des dîmes de Prisches à l'abbaye de Maroilles, 1220 (Arch. du Nord, fonds de Maroilles). Voy. une autre charte de Guillaume, comme seigneur de Prisches. 1228-juillet, il déclare que les terres vendues à l'abbaye de Maroilles pour bâtir sont exemptes de toutes redevances sauf la justice (Ibid., cartul. de Maroilles, fol. 65).

5. Pl. IX, nos 42 et 43.

6. Collection des sceaux, nr 3537.

laume V entre le mois de mars 1246 et le 1er août 1247. C'est à cette date seulement qu'il nous apparaît, dans une charte, qualifié de châtelain[1]. La première mention que nous ayons de lui est de 1207, avril[2]; nous le retrouvons avec ses frères en 1208 et 1210[3]. Une charte de 1218, avril, par laquelle il ratifie ainsi que ses frères la vente des dîmes de Prisches à l'abbaye de Maroilles[4], nous apprend qu'il était seigneur de Pitgam. Il prit part à la cinquième croisade[5]. Nous le retrouvons en Artois en 1228 consentant à une donation de bois faite par son frère le châtelain à l'abbaye de Saint-André[6]. — En 1236-37, mars, *Willelmus de Sancto Audomaro, dominus de Pitgham et de Berkin* exempte l'église de Watten de la redevance annuelle dite *Voedercorn et Bauwede* due sur les terres de Pitgam[7]. — 1237-38, janvier. Il garantit au roi de France la fidélité du comte de Flandre[8]. — 1239, juillet. *Willelmus de Sancto Audomaro unicus frater castellani,* signe et ratifie un accord entre l'abbaye de Saint-Bertin et le châtelain au sujet du droit de chasse des oiseaux et du droit de posséder des cygnes dans la Meer[9]. — 1242-43, mars. Il fait hommage au comte d'Artois pour des terres par lui achetées à son frère[10].—1242, novembre. *Willermus miles dominus de Pitgham et de Berkin frater domini Willelmi castellani sancti Audomari*, donne à l'église de Watten 40 sous à prendre sur son tonlieu de Pitgam[11].—Nous avons vu une stipulation qui le concernait au mois d'août 1244[12], et nous avons déterminé l'époque de son avénement en le voyant

1. Voy. le 1er art., t. XXXV, p. 354.
2. Voy. plus haut, p. 92, n. 2.
3. Voy. plus haut ibid., n. 3 et 5.
4. Arch. du Nord, fonds de Maroilles.
5. « *L'Estoire de Eracles* » (p. 342) mentionne, en 1219, devant Damiette, Guillaume de Saint-Omer et Alart d'Antoing. — Juin 1220, devant Damiette, *Willelmus s. Audomari,* signe et scelle une charte par laquelle Elenard de Seninghem, donne à Ernoul de Lumbres des terres à Seninghem (*Grand cartul. de Saint-Bertin,* II, 204).
6. Archives du Pas-de-Calais, *Cartul. rouge de Saint-André,* I, 342.
7. *Cartul. de Watten,* charte, 59.
8. Teulet. *Layettes du trésor des chartes,* n° 2652.
9. *Grand cartul. de Saint-Bertin,* II, p. 579.
10. Arch. du Nord, 1e *cartulaire d'Artois,* fol. 26.
11. *Cartul. de Watten,* charte LX.
12. Voy. le 1er article, t. XXXV, p. 355.

apparaître pour la dernière fois avec son frère en mars 1246, et pour la première fois comme châtelain le 1er août 1247[1]. Le sceau de Guillaume a été reproduit dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer*[2]; c'est son sceau particulier, on n'en connaît pas où soit mentionné son titre de châtelain. Baudouin d'Avesnes, qui en fait le deuxième fils de Guillaume V, ne lui consacre qu'une très-brève mention ; il indique qu'il alla à la croisade et ajoute qu'il mourut sans héritiers.

Nicolas (18).

Nous avons déjà vu ce cinquième fils de Guillaume et d'Ide d'Avesnes mentionné en 1207 et 1208. En 1210 il était établi en Grèce, où nous le voyons signer la convention de Ravennique[3] ; il y avait épousé Marguerite de Hongrie, veuve de Boniface de Montferrat, roi de Salonique, qui était mort en 1207[4]. Hopf le suit jusqu'en 1212 et indique Bilat, son fils, comme son successeur, vers 1240. La donation faite par Guillaume de Saint-Omer à l'abbaye de Watten[5] en mars 1236 contient cette mention : *ob salutem anime mee et Nicolai fratris mei.* Ses descendants, seigneurs de Thèbes, alliés aux ducs d'Athènes, aux princes d'Antioche, jouèrent un rôle très-important dans l'histoire des principautés franques en Grèce ; ils firent construire sur la cadmée de Thèbes un splendide château, qui fut détruit par les Catalans, et deux forts dont il reste encore des ruines[6].

Béatrix (19).

On se souvient que la fille aînée de Guillaume IV et d'Ide d'Avesnes avait été dotée par son père ainsi que ses sœurs avant 1190. En 1194 son frère, alors châtelain, confirma cette constitution de dot[7]. — Elle avait épousé Philippe d'Aire avant

1. Voy. ibid., p. 354.

2. Pl. VI, 27.

3. Buchon, *Nouvelles recherches sur la principauté de Morée.* Préface p. XLIX.

4. Voy. Hopf. *Chroniques greco-romanes*, p. 477.

5. Voy. plus haut, p. 30.

6. Voy. Buchon, *Recherches historiques sur la principauté française de Morée.* 4 vol. in-8°; et Hopf. *Chroniques greco-romanes.*

7. « Ego Willelmus, s. Audomari castellanus, notum facio presentibus et futuris, quod pie recordationis pater meus, Willelmus, S.A. castellanus, cum adhuc nobis-

1203[1], elle était déjà veuve en 1210[2]. Un acte d'octobre 1216 nous apprend qu'elle était dame de Gemelle[3]. En 1218 elle confirme avec ses frères et sœurs la vente des dîmes de Prisches. Après cet acte nous la perdons de vue jusqu'en 1251 ; on peut seulement dire qu'à la suite de la mort de son frère Guillaume, vers 1247, la châtellenie de Saint-Omer et la seigneurie de Fauquembergue lui échurent ; c'est avec ces qualités que nous la voyons réapparaître en 1251, mais, en même temps, son petit-fils Guillaume de Renenghes prend déjà avec elle ces deux titres[4]. Selon l'obituaire de Saint-André-lez-Aire, elle mourut le 26 avril 1254[5].

cum degeret, sorori mee Beatrici ccc marcas pro desponsalibus, me et fratre meo Jacobo annuentibus, concessit. Ego autem hoc patris mei factum debito favore prosequens, sororis etiam mee impatiens detrimenti, memoratam concessionem ratam habeo, eamque a patre meo factam, coram omnibus recognosco. Quia vero solvendi notatam pecuniam facultas michi non suppetebat, ad libitum jam dicte sorori mee, L libras audomarensis monete super reditus molendinorum de Blindeca, duorum scilicet insimul pendentium versus occidentem et unius versus orientem cognomine parvi, de assensu Jacobi, adhibitis testibus, assignavi; ita tamen, quod si quid ultra L lib. de fructibus molendinorum excreverit, in usus meos redigetur; si quid autem prenotate summe defuerit, de reliquis IV insimul pendentibus molendinis defectus fiet complementum. Hoc autem pacto predicta constat assignatio ut soror mea pretaxatam pecuniam singulis annis recipiat, donec ipsi ccc marcas persolvero. Ut hec ergo omnia sua perseveranter jura conserverit, Henricum de Balliolo mee constitui sororis advocatum, nec non presentem paginam sigillo meo communivi, testibus annotatis : S. Gerardi de Balliolo, S. Willelmi fratris comitis de Gisnes, S. Walonis de Fruses, S. Ingelranni de Heiemont, S. Willelmi de Columbi, S. Eustacii de Salperwic, S. Eustacii de Echout, S. Boidini dapiferi, Estacii Canis, Frumaldi de Staples, Giliberti de Sigericapella, Gerardi Mour. Actum anno dominice incarnationis M. C. nonagesimo quarto » (*Grand cartulaire de Saint-Bertin*, t. I, p. 543).

1. 1203. Accord entre Philippe d'Aire, mari de Béatrix, et l'abbaye de Saint-Augustin-lez-Térouane (*Cartulaire de St-Augustin*, p. 107. Note de M. Duchet).

2. 1210. « Beatrix soror Willelmi castellani de sancti Audomari et relicta nobilis quondam Philippi de Aria. » Reconnaissance d'une dette à l'église de Saint-Pierre d'Aire (D. Lepez, *Titres d'Aire*, bibl. d'Arras, ms. 302, fol. 195).

3. 1216 octobre. Don d'une rente au chapitre d'Aire par *Beatrix de s. Audomaro Domina de Gimella* (D. Lepez, *Titres d'Aire*, ms. d'Arras, 302, fol. 195).

4. 1251 juillet. « Beatrix castellana sancti Audomari de consensu et voluntate Mathildis filie mee et heredis, nec non et Willermi predicte Mathildis primogeniti filii et heredis. (*Cartul. de St-Augustin*, p. 112. Note de M. Duchet).— 1251 décembre. « Beatrix castellana S. A., Mathildis domina de Relenghes et heres dicte Beatricis et Willermus de Relenges castellanus sancti Audomari et dominus de Falcoberga. » Confirmation d'une vente de terres sises à Reclinghem par Guillaume de Danebrucet à Didier de la Porte (D. Lepez, *Extrait des titres du prieuré de Saint-André*, ms. d'Arras, 332, fol. 25).

5. Les deux actes suivants me paraissent prouver que la seigneurie de Gemelle

Nous reviendrons tout-à-l'heure à ses enfants, après avoir passé en revue les cinq autres filles de Guillaume et d'Ide d'Avesnes.

MATHILDE (20).

Le 25 mars 1210-1211, Mathilde, fille de Guillaume IV, donne des terres labourables à l'église de Sainte-Colombe de Blendecques[1]. Le 31 mars 1218, elle confirme la vente des dîmes de Prisches[2]. Le 8 avril 1221-22, elle est mentionnée comme consentant à une fondation de prébendes dans l'église de Fauquembergues par son frère le châtelain[3]. — En mai 1241 elle confirme l'exemption de forage accordée par son frère le châtelain à Saint-Nicolas de Furnes[4]. A la même époque (mai 1241), elle donne à sa nièce Béatrix et au mari de celle-ci, Arnoul de Quiestède, douze mesures de terre[5]. Selon Baudouin d'Avesnes, elle épousa le prévôt de Douai et mourut sans postérité. Son sceau a été reproduit dans l'Histoire sigillaire de Saint-Omer[6].

YDE (21).

Épousa le prévôt de Douai, selon Baudouin d'Avesnes, qui donne leur descendance.

AGNÈS (22).

« Ele fu abesse de Messines en Flandres et fut moult bonne dame[7]. »

ALAIDE (23).

Selon Baudouin d'Avesnes, épousa 1° Baudouin de Créqui, 2° Anselme de Louviler. Baudouin d'Avesnes établit leur descendance. Elle et sa sœur confirment, en avril 1218, la vente des dîmes de Prisches[8].

changea de possesseur entre le 24 août 1254 et janvier 1254-55. « Guido dictus Consius, loco dominae de Jumella » est témoin à une vente du 24 août 1254. — « Judocus de Renouward ex parte heredis de Jumella, » témoin à une autre vente devant les échevins d'Aire, en janvier 1254-55 (*Titres d'Aire*, copiés par D. Lepez. Ms. d'Arras, 302, fol. 201).

1. *Bulletin de la commission d'histoire de Belgique*, t. IX, 1845, p. 33.
2. Voy. plus haut, p. 96, n. 4.
3. Evêché de Bruges. *Cartul. de Terouane en papier*, n° 262.
4. *Cartul. de Saint-Nicolas de Furnes*, p. 101.
5. Orig. scel., arch. mun. de Saint-Omer, CCXCII, 20.
6. Pl. IX, n° 44.
7. Trad. de Baudouin d'Avesnes. Bibl. nat. ms. Fr. n° 15460.
8. Voy. plus haut, p. 96, n. 4.

MARGUERITE (24).

Selon Baudouin d'Avesnes, épousa, avant le premier mariage de sa sœur Alaide, Baudouin de Créqui, fils d'un premier lit du personnage du même nom, qui épousa sa sœur. Baudouin d'Avesnes donne leur descendance.

Vers l'époque où nous sommes arrivé, on rencontre dans les chartes un personnage appartenant à la famille de Saint-Omer qui paraît avoir eu une certaine importance; c'est *Baudouin de Saint-Omer*. Aucun chroniqueur, aucune généalogie ne le mentionnent. Les extraits rapportés par Jongelin indiquent que son tombeau était à Clairmarais avec ceux des autres membres de sa famille, nomment sa femme et peut-être un de ses fils, sire de Wallon-Chapelle, dont le tombeau était à côté du sien et qui se nommait aussi Baudouin[1]. On trouve aussi un *Jean, fils de Baudouin de Saint-Omer*[2], et dans le cabinet de M. de Wismes de Saint-Omer se trouvait une matrice de sceau avec ce nom. Cette matrice a été reproduite dans l'Histoire sigillaire de Saint-Omer[3]. Il ne m'a pas été possible de déterminer par quels liens ce Baudouin se rattachait à la famille des châtelains. Les auteurs de l'*Histoire sigillaire* qui publient son sceau supposent, sans aucune raison, qu'il pouvait descendre de ce David, abbé de Clairmarais, qui avait été marié, dont il a été question plus haut. Voici l'indication des documents où figure Baudouin. 1244-45. Il signe un acte de garantie pour la comtesse de Flandre[4]. — 1245-46, mars. Il s'engage à accepter la décision des médiateurs pour la succession de la comtesse Marguerite[5].

C'est probablement aussi à la même famille qu'appartenait *Laurent de Saint-Omer*, à la veuve duquel, nommée Marguerite de Lelinghem, une prébende de l'hôpital de Watten fut concédée en 1208[6]?

1. « Juxtim (près du tombeau de Philippe de Renenghes) lapides nigri duo *Balduini de sancto Audomaro* et uxoris ejus *Mariæ*, scriptura deleta. Vir habet scutum duobus fasciis onustum. Haud procul lapis albus, in quo gallice scribitur : *Cy gist messire Bauduins de Saint-Omer sires de Walloncapelle* | *se ame soit devant le face de Dieu bele.* » Jongelin, 28.

2. *Grand cartulaire de Saint-Bertin*, t. III, p. 344.

3. Pl. IX, 46.

4. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, n° 3535. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. III, 344.

5. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, n° 3479.

6. *Cartul. de Watten*, charte 25.

Nous avons dit qu'après la mort du châtelain Guillaume VI, vers 1248, la châtellenie de Saint-Omer et la seigneurie de Fauquembergues échurent à Béatrix, veuve depuis longtemps déjà de Philippe d'Aire. De ce mariage étaient nées plusieurs filles.

Élisabeth (27).

Elle n'est pas mentionnée par Baudouin d'Avesnes, mais nous trouvons l'indication suivante dans un obituaire d'Aire copié par Dom Lepez : « *XII kal. decembris, obiit Elisabeth, filia dominae de Gimella*[1]. »

Isabelle (26).

Elle épousa le seigneur de Beauraing; Baudouin d'Avesnes donne leur descendance.

Mathilde (25).

Elle était probablement l'aînée, puisqu'elle succéda à la châtellenie de Saint-Omer. Elle avait épousé Jean d'Ypres, seigneur de Renenghes avant 1223[2]. Jean d'Ypres ne prit jamais le titre de châtelain de Saint-Omer, que nous avons vu dès décembre 1251 attribuer à son fils aîné; sa femme, au contraire, ne cessa jamais de s'intituler châtelaine. En septembre 1252 « *Jehan d'Ypres et Mahaut me feme* » confirment la vente faite par leur fils « *Willaumes no fils castellains de S. Omer* » du droit de mouture[3]. — 1253. « *Ego Johannes de Ypra miles, dominus de Renenghes et Mathildis uxor mea castellana S. Audomari* » abandonnent à l'abbaye de Saint-André le droit de terrage à Blonville[4]. — 1255, 23 octobre, Jean d'Ypres, chevalier, déclare avoir donné à sa femme Mahaut, châtelaine de Saint-Omer, plein pouvoir de vendre leur terre de *Gornai*, à côté de Fauquembergues, et le manoir de *Glent*.— Cet acte est le dernier où nous voyions paraître Jean d'Ypres, néanmoins ce n'est qu'en juillet 1261 que nous trouvons mention qu'il est mort. — 1257,

1. Ms. d'Arras, n° 332, fol. 195.

2. 1233 août. Richilde, dame de Renenghes, Jean d'Ypres son fils, et Mahaut sa femme, confirment la vente faite à l'église de Watten par Guillaume Raschere de ses dîmes de Westvleteren. *Cartulaire de Watten*, charte 156.

3. Arch. mun. de St-Omer, CXLIII, 7. C'est le sceau de Jean d'Ypres pendant à cette charte qui est reproduit dans l'*Hist. sigill. de Saint-Omer*, pl. VI, n° 29.

4. *Cartul. rouge de Saint-André*, t. I, fol. 214.

juillet. Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, confirme les donations de ses prédécesseurs à l'église de Watten[1]. — 1257, 2 décembre. Mathilde, dame de Renenghes, châtelaine de Saint-Omer, confirme la donation de la dîme de Leffinghe[2] faite à l'abbaye de Roosendael par son oncle le châtelain Guillaume[3]. — 1258. *Mathildis castellana S. Audomari,* confirme, pour ce qui la concerne, la vente faite à l'abbaye de Watten, d'une manse dans le village de Watten sur la rive du cours d'eau allant de Saint-Omer à la mer[4]. — 1258-59, 12 février. Le bailli de Cassel notifie à « *M. castelaine de Saint-Omeir* » que la comtesse de Flandre a confirmé cette vente faite par Eustache Hauwel à l'église de Watten[5]. — 1259, juin. Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, reconnaît devoir à l'église de Saint-Nicaise de Reims une rente de vingt sols parisis concédée à cette église par Guillaume, son oncle, châtelain de Saint-Omer ; elle en assigne la perception sur son forage de Saint-Omer[6]. — 1260, novembre. Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, concède à l'abbaye de Saint-André le libre passage sur ses terres et l'exemption du forage de Saint-Omer[7]. — 1260, novembre. *Mahaus, casteline de Saint-Omer*, donne le fief de Blonville à l'abbé de Saint-André-au-Bois[8]. — 1261, juillet. L'official de Térouane fait savoir que, *nobilis mulier domina Mathildis, castellana sancti Audomari, vidua domini Johannis de Reninges militis defuncti,* a concédé des biens à l'église d'Aire, sous condition, pour elle et ses héritiers, d'être quitte d'une rente de trente sols parisis qu'elle devait à l'église d'Aire, *pro anniversario bonae memoriae Domini Philippi de Aria patris quondam dictae dominae defuncti.* Elle met en possession des terres données : *dilectos suos in Christo, magistrum Willelmum de Haveskerke nepotem suum, thezaurarium et Guilbertum de Penes consanguineum suum, canonicum ejusdem ecclesiae*[9]. —

1. *Cart. de Watten,* charte 246.
2. Ibid., charte 21.
3. Miræus, *Opera diplomatica,* t. III, p. 99.
4. *Cartul. de Watten,* charte 19.
5. Ibid., charte 21.
6. Arch. du Nord, B. 89.
7. *Cartulaire rouge de Saint-André,* I, fol. 109.
8. Ibid., fol. 53 v°.
9. Dom Lepez. *Titres d'Aire.* Ms. 302 d'Arras, f° 202. Gilbert de Piennes était le petit-fils d'Alaide de Créqui, sœur de Béatrix, mère de notre Mathilde.

1261-62, février. *Domina Mathildis de villa Sancti Audomari castellana, de qua terram meam de Vrolande in feodum teneo una cum domino Johanne de Rimengha* (sic) *filio suo et herede..... consensum apposuit.* Mention à la donation d'une maison au lieu dit Vrolande, faite à l'église de Watten par Nicolas de Saint-Omer, seigneur de Pitgam et de Vrolande[1]. — 1262, mai. Mathilde, châtelaine de Saint-Omer, concède le terrage de Blonville à Saint-André-au-Bois[2]. — Nous perdons de vue Mathilde depuis cette époque jusqu'en mai 1268, où nous en trouvons mention dans la charte suivante, qu'il faut reproduire ici en entier à cause du grand nombre de renseignements qu'elle donne sur la famille des châtelains.

« Jou Willames, castelains de Saint-Omer et sires de Faukemberge, fais asavoir à tous cheaus ki ces présentes lettres verront ou orront, ke jou, par l'assent et par le conseil de mes chiers oncles [Ernol conte de Gisnes,[3]] me dame Mehaut me taien, castelaine de Saint-Omer et de pluiseurs de mes autres amis, ai fait assènement à me chière sereur Mehaut, à cc livrées de terre par an, à tenir et à prendre : sor le forage de Saint-Omer, VII^XX livres et VII libr. de parisis; sor le baillie de Saint-Omer XLVI lib. de parisis; sor le forage, le travers et les apartenanges de Faukenberge VII lib. de parisis; sor lequel forage de Saint-Omer on prent por le numbre devant dit, cescun mois, XII lib. et V s. de parisis; sor le baillie XX lib. et VI s. et VIII d. au Noel; à le Paske sivant après, XV libr. et VI s. et VIII d. et à le Saint Piere entrant auost après sivant, XV libr. et VI s. et VIII d.; et au travers de Faukenberge à feste candelier VII libr., et ensi de mois en mois, d'an en an, à ces mesmes termines; en tel manière ke des cc livrées de terre devandites, les cent livrées se racatent cescun an de cent libr. de parisis, de tant ke ledite Mehaus les tenra et doivent à mi revenir quites et delivrés au luef de X ans. Et les autres cent livrées, jou les ai otroiés à ledite Mehaut à tenir sans aucune cose descroitre de cho ke ele

Voy. la généalogie de B. d'Avesnes. Je n'ai trouvé nulle mention de Guillaume de Haveskerque qui devait être fils d'Isabelle, mariée au seigneur de Beauraing.

1. *Cartul. de Watten*, ch. 65.

2. *Cartul. rouge de Saint-André*, I, 215.

3. Je rétablis ces mots qui ont été omis par le scribe.

en avera porté jusques adont ke jou les averai racatiés de mil libr. de parisis en sene monoie baillié et delivrée à ledite Mehaut me sereur. Et par cest assènement ke jou lui ai fait, m'a ledite Mehaus me suer quité et est tenue de quiter à loi de toute formorture eskeue de nostre père, de cateus, de fief et d'éritages, et ki escais me povent de par lui, sauve droits, formorture, ki de par mi li porroit venir selonc loi et costume de pais, et par tele condicion et par tele manière ke se ledite Mehaus me suer se mariast sans l'acort de nobles homes et nobles dames et no chiers amis et proismes mon signeur Ernol conte de Gisnes, medame Mehaut nostre antain, contesse de Saint-Pol, medame Mehaut castelaine de Saint-Omer, monsigneur Jehan, signeur de Renenges et medame Adeline nostre chière mère ou par l'acort le plus saine partie de ces devant només, ele doit avoir sans plus, por toutes coses, cc libr. de parisis et deveroit tous li surplus revenir à Willame, sans plus de restor faire à celi Mehaut. Et s'il avient ke jou me marie là ou s'en pregne devers ou terre m'eskaie, hoster doit le racat des cent livrées de terre ki se racatent et croistre le mariage ledite Mehaut me sereur, au dit de ceus ki devant sunt nomé. Et li ai encovens à conoistre e le cort de noble home honorable mon signeur Robert conte d'Artois de qui jou tieng les coses devant dites; et ai fienchié et juré sor sains les coses devant dites et cescune à tenir bien et loialment et ke encontre, par mi ne par autrui, jou ne venrai ne procuerrai à venir. Jou Mehaus devant dite, suer deldit Willame castelain, les coses devan dites toutes et cescune ai fienchié à tenir bien et loialment et bien m'en tieng à paié, si comme devant est dit et les promet à conoistre en cort del signour de le terre, à le requeste deldit Williame men frère. Et por che ke jou Willames et jou Mehaus usims et devons user del conseil de nos amis et encore n'avons nul seel, et par nos boins grés et nos boines volentés et le conseil de nos amis devant dis et de moult d'autres, avons ces coses, ensi comme il est dit encovens et promis à tenir sans aucune cose alerent (sic) encontre, nos prions et requérons à nos chiés signeurs, dames et amis Ernol conte de Gisnes, Mehaut contesse de Saint Pol, Mehaut castelaine de Saint Omer, Jehans signeur de Renenghes, et Adeline dame de Faukenberge nostre chière mère, k'il pendent leurs seaus à ces présentes lettres en tesmoignage et en warandise des coses devant dites. Et nos Ernols cuens de Gisnes, Mehaus contesse de Saint Pol, Mehaus castelaine de Saint Omer, Jehans sires de Re-

nenges et Adeline dame Faukenberge à le requeste des dis Willame et Mehaut se sereur avons nos seaus pendus à ces présentes lettres en tesmoignage des coses devant dites. Che fu fait en l'an de l'incarnation Jhesu Crist M et CC et LXVIII el mois de mai [1]. »

M. Deschamps de Pas qui reproduit le sceau de la châtelaine Mathilde dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer* [2] en indique une mention en 1274; je l'ai vainement cherchée dans les archives de l'église de Saint-Omer.

Mathilde, de son mariage avec Jean d'Ypres, eut neuf enfants dont Baudouin d'Avesnes donne les noms. Ce sont :

1° *Guillaume VII* (28), dont nous parlerons plus loin ;

2° *Jean de Renenghes* (29), que nous voyons en août 1269 confirmer une charte de son frère [3];

3° *Gautier de Renenghes,* seigneur de Morbecque (33), dont nous aurons occasion de parler plus loin;

4° *Gérard* (30), archidiacre de Brabant, dans l'église de Cambrai;

5° *Jacques de le Nieppe* (31), que nous voyons le 1er mars 1284-85 autoriser une vente de terres, sises à Westvleteren, à l'église de Watten [4];

6° *Baudouin* (32), seigneur de Bellefontaine, trésorier de l'église d'Antoing;

7° *Bouchard* (34);

8° N... fille non mariée;

9° *Béatrix* (36), que ne nomme pas Baudouin d'Avesnes qui dit seulement qu'elle épousa un seigneur de Beaumanoir dont elle eut une fille mariée au seigneur d'Estrées. Un sceau du cabinet de M. Hermand décrit par lui [5] et qui porte la légende *Sigil. Beatricis domine de Bellomanerio*, a été avec toutes raisons attribué par M. Duchet [6] à cette fille de la châtelaine Mathilde. C'est elle, mariée avant 1241 à Arnoul de Quiestède, seigneur de Beaumanoir, qu'il faut identifier avec Béatrix à laquelle sont concédées une terre par sa tante Mathilde de Saint-Omer (20),

1. Orig. scellé, arch. mun. de Saint-Omer, XXXIII, 2.
2. Pl. VI, n° 28 et pl. VII, n° 31. Cf. p. 24 note 2.
3. Archives mun. de Saint-Omer, CXXIII, 4.
4. *Cartul. de Watten*, pièce 164.
5. *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, I, p. 154.
6. Ibid.

(voy. plus haut p. 99, n. 5), en 1241 mai, et 7 mesures de terre par son grand-oncle le châtelain Guillaume V en octobre 1242[1]. M. Duchet a cru pouvoir dire que *de Bellomanerio* était pour *de Bello manso* et traduire par *Beaumetz-lez-Aire;* je n'ai pu vérifier cette hypothèse.

Nous trouvons en avril 1252 dans le cartulaire de Watten, (charte 75), un *Colinus de S. Audomaro, domicellus de Pitgham,* qui donne à Guillaume du Pont deux mesures de terre dans le marais de Millam. La qualification de *domicellus de Pitgham* indique que ce personnage doit être de la famille des châtelains, mais je n'ai pu l'y rattacher[2].

Guillaume VII (28).

Il est probable que les fonctions et le titre de châtelain de Saint-Omer furent transmis à Guillaume de Renenghes, aussitôt après la mort de son oncle le châtelain Guillaume, c'est-à-dire vers 1248, comme à l'aîné des descendants mâles en ligne directe de Guillaume et d'Ide d'Avesnes. Nous l'avons vu se donner la qualité de châtelain en décembre 1251[3]. Nous le voyons intervenir à diverses reprises d'avril à septembre 1252 pour la vente à la ville du droit de banalité de ses moulins[4], vente que confirment son père, Jean de Renenghes, et sa mère Mathilde, et dans laquelle nous voyons intervenir sa femme Adeline, que Baudouin d'Avesnes appelle *Adeluya* et dit fille de Baudouin, comte de Guines[5]. Il dut mourir entre cette époque (septembre 1252) et août 1253; M. Deschamps de Pas signale un acte de cette dernière date par lequel sa mère Mahaut « donne à Baudouin de Salperwich commission pour exercer les fonctions de châtelain[6] ». Le sceau de Guillaume est reproduit dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer*[7]. Sa femme Adeline vivait encore en mai 1268, nous l'avons vue sceller la charte publiée plus haut (p. 105)[8] et il est encore fait

1. Arch. mun. de Saint-Omer, cxliii, 6.

2. M. de Coussemaker (ouv. cit., p. 27) fait à tort deux personnages de ce Colin de Saint-Omer.

3. Cependant il ne paraît pas dans la charte de juillet 1251 citée p. 98 note 4.

4. Arch. de Saint-Omer, cxliii, 7, et arch. du Nord, 1e cartulaire d'Artois, p. 264.

5. Voy. plus haut, p. 101.

6. *Hist. sigill. de Saint-Omer,* p. 24. Je n'ai pu retrouver cette charte.

7. Pl. VII, 30.

8. Voy. les deux sceaux d'Adeline. *Hist. sigill. de Saint-Omer,* Pl. vii, nos 32 et 33.

allusion à elle dans une charte du 14 octobre 1273 par laquelle son fils le châtelain Guillaume vend les droits qu'il percevait sur les serments de bourgeoisie : « Et s'il avenist chose ke Jehans ou Annes se feme devandis eussent aucune calenge ou destourbier des choses devandites, *fust de madame ma meire de par son douaire*...[1]. » Le 23 septembre 1254, la comtesse de Flandre l'avait fait reconnaître par les échevins des Francs-Alleux de Saint-Omer comme baile de ses deux enfants[2].

Le châtelain Guillaume VII et sa femme Adeline avaient eu deux enfants : Guillaume et Mathilde, qui étaient sans doute très-jeunes à la mort de leur père, puisqu'on voit en 1253 leur grand'-mère reprendre l'administration de la châtellenie, et leur baillie être décernée à leur mère[3].

Guillaume VIII (32).

Bien qu'il ait dû succéder à son père comme châtelain dès 1253, la première charte de ce châtelain que nous voyons est celle de mai 1268 que nous avons reproduite plus haut (p. 83 bis). La mention que ni lui ni sa sœur n'avaient encore de scel, l'intervention de tous leurs parents indiquent qu'ils devaient être encore assez jeunes à cette époque.

Pendant la minorité de ce châtelain eut lieu le premier démembrement de la châtellenie de Saint-Omer. En novembre 1267, son oncle, le sixième fils de la châtelaine Mathilde et de Jean d'Ypres, *Gauthier de Renenghes* (33), acheta au comte d'Artois la partie flamande de la châtellenie de Saint-Omer, c'est-à-dire

1. Arch. mun. de Saint-Omer, CXLIII, 8.

2. « Margareta Flandrie comitissa, dilectis suis scabinis *Officii* sancti Audomari, salutem. Mandamus vobis et volumus quatenus dominam Adelinam, dominam de Faukemberghes, in castellanam admittatis tanquam bajulam ex parte liberorum suorum heredum scilicet ipsius castellanie. Datum Insulis anno domini M° CC° L° quarto, die mercurii post festum Mathei apostoli. (Arch. mun. de Saint-Omer, AB VIII, 2). *Officium* est ici la traduction du mot flamand *Ambacht*, métier, et désigne les Francs-Alleux de Saint-Omer.

3. Un personnage de cette branche de la famille de Saint-Omer mentionné dans Jongelin comme frère d'un châtelain de Saint-Omer n'a pu être classé par moi avec certitude. Peut-être était-ce un fils de Mathilde et de Jean d'Ypres. Voici la mention que l'on trouve dans Jongelin : « Ibidem (dans l'abbaye de Clairmarais), lapis III pedum, subalbidus, in quo effigies juvenis in ephebis, sub cujus pedibus draco insculptus et circa caput : *cy gist Philippes de Renenghes frère au castellain de Sainct-Omer* » (*Not. abbatiar. ord. cist.* 28).

le Franc ou les *Francs-Alleux* de Saint-Omer[1], fief dont le possesseur prenait le titre de maire des Francs-Alleux[2]. Ce fief qui était tenu de la châtellenie de Saint-Omer avait été confisqué par le comte d'Artois sur Pierre son dernier possesseur, coupable de meurtre. C'est avec ce titre : *Maires des Francs-Alloes*, que nous retrouvons, en août 1269, Gauthier de Renenghes, renonçant à convoquer aux *plaids généraux* de la châtellenie les bourgeois de Saint-Omer qui tenaient des francs-alleux, renonciation confirmée par son frère aîné, *Jehans sire de Reninghes chevaliers* (24), et par sa mère, *Mahaus castelaine de Saint-Omer*[3]. En 1278, d'après l'*Histoire sigillaire de St-Omer* (p. 31), il prit le titre de sire de Morbecque. Nous le voyons en avril 1295 se désigner ainsi : *Walterus de Relenghes, miles, dominus de Morbeke*[4], *tenens locum castellane sancti Audomari in Flandria*[5]. Jamais de son vivant il ne prit le titre de châtelain de Saint-Omer ; mais comme par la suite sa famille fut la seule descendance des châtelains, qu'elle prit et leur nom de Saint-Omer et leurs armoiries, on ne tarda pas à le considérer comme ayant été châtelain de Saint-Omer ; parlant de l'achat des francs-alleux de 1267, Beaudouin d'Avesnes s'exprime ainsi : *Acquisivit castellaniam S. Audomari pro parte quae jacet in Flandria*[6], et l'auteur de la Chronique de Clairmarais, reproduite en partie par Jongelin, en fait un châtelain de Saint-Omer, successeur de Guillaume, et dit en nous donnant la date de sa mort : « Walterus » de Renenghes, castellanus sancti Audomari, precedentis Willelmi » patruus, dominus de Morbeka, qui obiit 16 januar. kl. 1297, ut in » kalendario regulae annotatur. Sepultus in claustro (Clarimarisci) » sub marmore nigro effigiem militis insculptam tenente ante se : » campus aureus cingulo et tessulis ex minis, et in sago praesen-

1. « Majoriam de Francis Allodiis et alia que quondam tenebat a dicta castellania (S. Audomari) in feodum, defunctus Petrus de Holle, quam etiam majoriam et alia ad manum nostram devenerant ex forefacto predicti defuncti Petri, ratione cujusdam multri. » Arch. du Nord, 1e *cartul. d'Artois*, pièce 165.

2. C'est le même fief nommé dans la charte publiée à la page précédente : *Officium Sancti Audomari.*

3. Arch. mun. de Saint-Omer, CXXVIII, 1, 2 et 4.

4. Il confirme en qualité d'héritier une charte de la châtelaine Mathilde (1258-59, février (Voy. plus haut p. 102) en faveur de l'église de Watten. (*Cartul. de Watten*, charte 24.)

5. *Hist. sigill. de Saint-Omer*, p. 31.

6. *Histor. de Fr.*, XIII, 564.

» tante et circum, in margine lapidis sculptum : Cy gist Walter de » Renenghes, chevallier, castellain de St-Omer qui trespassa en » l'an de grâce mil deux cent nonante-sept [1]. » Ses deux sceaux sont reproduits dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer* [2].

Revenons à *Guillaume VIII* (37), châtelain depuis 1253. A cette époque nous voyons rapidement décroître les richesses et par conséquent la puissance des châtelains. Presque toutes les chartes où figure Guillaume constatent des aliénations de ses droits, des abandons de ses priviléges. Il n'est pas difficile de retrouver les causes de cette décadence. Le goût des expéditions lointaines, les nécessités du service féodal entraînant les châtelains au milieu de la chevalerie brillante qui formait la suite fastueuse des princes, les avaient forcés à des dépenses excessives. En même temps la commune devenait plus puissante, plus riche, plus impatiente de toute sujétion. Le châtelain presque toujours absent se souciait peu de droits qui ne pouvaient servir qu'à maintenir son influence sur la ville. Il était tout disposé à les *réaliser*, à les vendre, à échanger les prestations en nature contre les rentes en argent. Au besoin d'argent du châtelain correspondait le désir d'indépendance de la ville ; nous montrerons ailleurs comment ces deux forces s'additionnant, le châtelain ne tarda pas à devenir complètement étranger à l'organisation de la ville.

Nous avons déjà constaté que dès 1252 le père de notre châtelain avait vendu à la ville moyennant une somme de 3,000 livres par. un droit de banalité sur les moulins. L'official de Térouane, en confirmant cette charte, disait qu'elle avait été faite : *urgente necessitate maxima et pro utilitate sua ad majus incommodum vitandum* [3]. En mars 1269-70, le châtelain Guillaume fit confirmer cette vente par le comte d'Artois [4], puis en juin 1281, moyennant 1200 livres parisis, il abandonna à la ville son droit seigneurial de construire exclusivement dans la banlieue des moulins à eau et à vent ainsi que quatre moulins qu'il y possédait [5]. En octobre 1272, il avait vendu à la ville un droit de péage

1. *Notitia abbat. ord. cisterc.*, p. 28.
2. Pl. X, nos 52 et 53.
3. Arch. mun. de Saint-Omer, CXLIII, 7.
4. Ibid. CCXLIX, 2.
5. Ibid. CXLIII, 11.

qu'il percevait sur les marchands qui traversaient la banlieue pour se rendre en Angleterre, moyennant une rente assignée sur celles du faubourg de la Ghière [1]. Lorsque la ville ne se rachetait pas, le châtelain cédait ses droits à un particulier; c'est ainsi que le 14 décembre 1273, il vendit à Jean Hakelin un droit de 4 s. 6. d. qu'il percevait sur chaque serment de bourgeoisie. En janvier 1273-74 il inféodait à Lambert Wolveric : 1° un droit qu'il percevait sur les étaux de la halle; 2° la rente de 4 livres parisis sur les rentes de la Ghière qui avait été le prix de l'abandon à la ville d'un droit de péage en 1272, et enfin : 3° une rente de 12 livres à prendre sur sa mairie du Bruille [2]. Pour toute redevance consentie au châtelain, l'acte de concession ne mentionne qu'une *blanche lance,* mais il est vraisemblable, ou qu'une raison quelconque a fait écarter de l'acte la mention de la somme payée par le concessionnaire, ou bien que cette inféodation fut la récompense de quelque service que le châtelain ne pouvait payer autrement. Quoi qu'il en soit la ville ne dut guère tarder à se racheter de ces droits; pour l'un d'eux, celui perçu sur les serments de bourgeoisie, nous l'en voyons saisie par le bailli dès le mois de juin 1281 [3].

On s'étonnera moins de l'extrême pénurie dont témoignent tous les actes de ce châtelain lorsqu'on saura qu'il avait été chercher des aventures dans le royaume conquis par Charles d'Anjou. En février 1278-79, en effet, nous rencontrons un « *Phelipes de Kienville* [4], *chevaliers tenant le liu et warde de le tiere mon chier segneur monsegneur Willamme castelain de S. Omer liquels est en lointaines tières* [5]. Il ne dut rester en Italie que peu de temps; il n'était pas encore parti en décembre 1277, époque où il confirme une donation faite à l'abbaye de Saint-André-lez-Aire par Natalie, dame de Blessiel [6]; il était

1. Ibid. CXLIII, 8.
2. Archives du Nord, B. 130.
3. Arch. mun. de Saint-Omer, CCXLIX, 2.
4. Ce Philippe de Kienville avait reçu de lui le droit de construire un moulin dans la banlieue le 6 octobre 1273 (Arch. mun., CCXLIX, 1), au mois de janvier suivant il l'avait accensé à Jean Florent, bourgeois de Saint-Omer (ibid. CCLXI), il lui fallut le céder à la ville de Saint-Omer le 1er août 1280 lors de la concession générale des moulins du châtelain (ibid., CCXLIX, 5).
5. *Grand cartul. de S. Bertin*, III, 455.
6. D. Lepez, *Titres d'Aire*. Ms. d'Arras, 332 fol. 36.

revenu en décembre 1280; à cette date il conclut un accord avec la ville au sujet de la corporation des déchargeurs de vin[1]. Le 25 avril 1201 il réclamait des biens qui lui avaient été concédés en Italie, concession dont un jugement daté de Naples, 12 juin 1281, le déclara définitivement déchu pour avoir abandonné ses terres[2].

L'histoire de Clairmarais reproduite par Jongelin ne donne point la date de sa mort, mais seulement son épitaphe et le lieu de sa sépulture à Clairmarais; voici la mention qui le concerne: « Hujus lapis sepulchralis e pavimento claustri levatus, positus » est in tertia fornice quae est in muro ad decorandum locum » qui ex corruptione statuarum, quae ibi olim jacebant vacuus » remanserat. In eo lapide gallica lingua scriptum legitur: » Cy gist Willammes, chevalier, castelain de Saint-Omer et » signeur de Faukemberghe, ki fust fius Monsigneur [Guillaume » che]valier jadis sire de Renenghes ki trespassa en l'an de... priés » pour s'ame[3]. » Nous sommes donc réduits à placer sa mort entre 1283, date de la dernière mention que nous ayons de Guillaume, et 1289-90 mars, époque à laquelle nous voyons sa fille aînée sceller un acte de son sceau de châtelaine[4].

Guillaume VIII avait épousé, selon Baudouin d'Avesnes, la fille de Florent de Varennes. Il avait concédé à celui-ci le droit de construire un moulin que Florent lui rendit en septembre 1281 pour qu'il pût faire complet l'abandon de ses droits à la ville[5]. Sa

1. Arch. mun. de Saint-Omer, CXLIII, 10.

2. « Quedam bona pheudalia existentia in Aversa et pertinentiis ejus que sunt de baronia Francisci. » Archives de Naples, registres 1270 B, p. 65 et 1290 B p. 136 (probablement *Registri Angioini*) d'après Buchon, *Recherches historiques sur la principauté française de Morée*, in-8°, 1e époque, t. II, 1845, p. 500. Buchon prend à tort ce Guillaume, châtelain de Saint-Omer, pour un des membres de la famille de Saint-Omer de Grèce descendant de Nicolas de Saint-Omer (18).

3. *Not. abbat. ord. cist.* 28.

4. On pourrait cependant douter que Guillaume fût mort à cette date. L'acte est, il est vrai, scellé d'un sceau portant *S. Alienor castelaine de S. Omer*, mais la suscription: *Jou Alienor fille et hoirs monsigneur Willaume chevalier castelain de S. Omer et singneur de Faukemberghes* n'implique pas du tout la mort de Guillaume. En 1312, au contraire, nous verrons Eléonore s'intituler *castelaine de Saint-Omer et dame de Faukemberghe*. Malgré la mention: *ches presentes lettres scellées de mon propre seel*, le sceau ne pourrait-il point être celui de sa mère portant le même nom qu'elle? (voy. *Hist. sigill. de Saint-Omer*, pl. VIII, n° 37).

5. Arch. mun. de Saint-Omer, CCXLIX, 4.

femme se nommait Éléonore, elle était encore vivante le 31 mai 1321; à cette date « Alienor, » veuve de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, vend à la ville neuf siéges de moulins à eau dans la paroisse de Blendecques [1].

En mariant sa sœur *Mathilde* (38) avec Baudouin, châtelain de Beaumont, il lui avait promis une dot que sa détresse l'empêcha probablement de payer; un procès s'engagea à ce sujet dont trace est restée dans un arrêt du Parlement de Paris, de 1282, qui nous indique qu'en exécution d'une sentence de la cour du comte d'Artois, on avait perçu sur les terres du châtelain de Saint-Omer, Guillaume, une certaine somme, puis, que le bailli d'Amiens avait saisi et mis entre les mains du roi la châtellenie « *propter defectum gentium dicti comitis.* » L'arrêt ordonne la remise à Guillaume des sommes perçues sur ses biens qui doivent rester saisis jusqu'à entier paiement de la somme due au châtelain de Beaumont [2].

D'autres ventes de biens, celles entre autres à l'abbaye de Saint-André-au-Bois [3], à l'abbaye de Sainte-Colombe de Blendecques, etc., dont un acte du comte d'Artois, de juin 1281 [4], autorise l'envoi en possession, s'ajoutent aux actes indiqués plus haut pour témoigner de l'état de pénurie auquel était arrivé ce châtelain. Ses sceaux sont reproduits dans l'*Histoire sigillaire de Saint-Omer* [5].

Éléonore (39).

Nous avons déjà dit qu'elle paraissait avoir été châtelaine en mars 1289-90. Selon Baudouin d'Avesnes et les autres généalogies, elle avait été fiancée au fils aîné du châtelain de Beaumont en Hainaut; mais depuis elle épousa Rasse, seigneur de Gavre, échanson de Flandre. En 1317, elle établit son cousin *Baudouin, dit Cordouwan, signeur de le Boure, no castelain de Saint-Omer pour prendre, lever et emporter tous les explois, les revenus et les pourfis de ledite castelerie* [6]. On voit que de plus en plus les

1. Ibid., *Registre au renouvellement de la loi*, f° I, L IX v°.

2. Beugnot *Les Olim.*, t. II, p. 203. M. Beugnot a imprimé à tort *castellani S. Audonni*, le t. II des Olim (Arch. nat. Xia 2, fol. 63 v°) porte très-lisiblement *Audomari* ainsi que l'a lu M. Boutaric. *Actes du Parlement de Paris*, n° 2456.

3. Novembre 1275. *Cartul. rouge de Saint-André*, I, fol. 79.

4. Arch. mun. CCXLIX, 7.

5. Pl. VII, n°s 34 et 35.

6. Arch. mun. AB, VIII, 3.

châtelains devenaient étrangers à St-Omer. Un procès qu'Éléonore soutint au Parlement de Paris contre la comtesse d'Artois et André de Renty, dont elle refusait de recevoir l'hommage, nous la fait suivre depuis 1320 jusqu'au 24 janvier 1327 [1]. Le sceau d'Éléonore a été reproduit d'après deux actes, l'un de 1289-90 et l'autre de 1318 [2]. Il ne nous est pas possible de préciser la date de sa mort.

Avec Éléonore finit tout ce que Baudouin d'Avesnes dit de la généalogie des châtelains de Saint-Omer. Nos sources pour terminer sont, outre les documents d'archives, la généalogie dressée par dom Devienne à la fin du deuxième volume de son histoire d'Artois et celle du recueil de Maloteau de Villerode de la bibliothèque de Douai. A cette époque les châtelains n'ont plus guère de relations avec la ville, aussi nous contenterons-nous d'indiquer rapidement la suite de cette généalogie et les vicissitudes de la châtellenie, sans entrer dans autant de détails que pour les châtelains précédents.

Béatrix (40).

Fille d'Éléonore et de Rasse de Gavre, Béatrix hérita de la châtellenie. Nous la voyons mentionnée en qualité de châtelaine en juin 1350 à l'occasion d'une délimitation d'héritages limitrophes du château [3]. Elle avait épousé Robert, dit Moreau de Fiennes [4], connétable de France, que nous voyons s'intituler le 19 juillet 1353 « *Robers seigneur de Fienles et chastellain de Saint Aumer à cause de nostre chière et amée compaigne, chastellaine dudit lieu*, dans une charte par laquelle il confirme l'exemption des plaids généraux pour les bourgeois tenant des Francs alleux [5]. La même année il autorise la ville à construire deux moulins sur la Motte-Châtelaine [6]. En 1361, le 14 octobre, nous le voyons

1. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, nos 606, 7637, 7420, 7028, 7909.
2. *Hist. sigill. de Saint-Omer*, pl. VIII, n° 37.
3. Arch. mun. de Saint-Omer.
4. Sur Robert de Fiennes voir la notice de M. Édouard Garnier, publiée par la Société des Antiquaires de la Morinie (*Mémoires*, t. X, p. 193-270) et surtout le supplément en forme de rapport, de M. Hermand qui a corrigé et complété la notice de M. Garnier (ibid., p. 275-340). Dans une 2e édition de son travail publiée dans ce recueil, 3e série, t. III, p. 23, M. Garnier a mis à profit ces additions et rectifications; mais cette 2e édition ne reproduit pas les *pièces justificatives*.
5. Arch. mun. de Saint-Omer, *Gros registre du greffe*, fol. 24.
6. Ibid. CCXLIX.

nommer à l'office de châtelain, avec pouvoir et autorité de remplir tout l'office, Gilles de Bilques[1]. Nous avons déjà dit que le nom de châtelain passa à des officiers que les châtelains délégèrent pour s'acquitter des derniers vestiges de leurs fonctions.

Béatrix de Gavres mourut avant le 12 décembre 1363 sans postérité.

A sa mort sa succession fut disputée. Jean de Créqui, bailli de Saint-Omer, déclare, le 12 décembre 1363, qu'attendu que plusieurs personnes réclament la succession de la dame de Gavre, châtelaine de Saint-Omer et comtesse de Fauquembergues, il met provisoirement la châtellenie en la main de la comtesse d'Artois et en établit Guillaume de Wailly dit le Crockemacre garde provisoire[2].

Les compétiteurs étaient Ferry Cassinel, clerc et notaire du roi, « *disant qu'il est plus prochain héritier de feu noble dame Beatrix de Gavre*[3], » qui se prétendait en possession et saisine « *des dis conté, chatellenie et terres...* » ; Enguerrand de Créqui[4], peut-être comme descendant de Marguerite, fille

1. Arch. mun. de Saint-Omer, AB, VIII, 5.

2. Ibid. AB, VIII, 11.

3. Voy. la généalogie des Cassinel, Anselme, *Maison de France*, II, 38, et Duchesne, *Maison de Châtillon*, p. 450.

4. Un Jean, sire de Créqui et de Fressin, marié à Jeanne de Picquigny (cf. l'alliance des châtelains de Saint-Omer avec les seigneurs de Picquigny (6), au XIIe siècle) obtint rémission en mai 1364 pour avoir servi le parti du roi de Navarre (Arch. nat. JJ. 96. Il ne reste plus que l'analyse de la lettre à la table du registre où manque le cahier qui la contenait). Voici quelques autres renseignements recueillis sur des personnages du nom de Enguerrand de Créqui qu'il faut peut-être identifier avec celui qui revendiquait la châtellenie de Saint-Omer. Le 23 novembre 1358, Guy de Chastillon, comte de Saint-Pol donne à Colinet de Sains des biens confisqués sur « Engueran de Cresqui dit le Besgue, chevalier paravant ce que il fu traistres et ennemiz de noz dis seigneurs (le roy) et du royaume pour le fait du roy de Navarre dont ledit Begne est banni à tousjours du royaume de France » (JJ 90, n° 167). — « Comme le beisgues de Cresqui, se soit portés et encore porte pour ennemi de nous et de la couronne de France en soy portant comme aliés du roy de Navarre, ennemi du royaume et adhérent à son fait, » le roi confisque et distribue sesbiens sis au pays de Bredenarde en 1359 (JJ 90, n° 180). En 1380-8015 février, Enguerrand de Crequi dit « le Becque » chevalier est condamné par le Parlement de Paris à payer au seigneur de Diquemue des arrérages qu'il lui devait (Plaidoieries Xia 1417, fol. 434). — 1383-84 février. Rémission pour « Raoul de Crequi et Enguerainet de Crequi son nepveu demourans en la ville de Verton sur la mer, povres et petiz hommes chargez de femme et enfans » qui dans une rixe avaient assommé à coups de bâtons un

de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et d'Ide d'Avesnes (24), qui avait épousé Baudouin de Créqui (voy. Baudouin d'Avesnes); et enfin Florent de Beaumont (41), petit-fils de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et d'Adèle de Guines (28). Ces deux derniers avaient intenté un procès en revendication[1]. Le 13 avril 1364 le procureur du roi au baillage d'Amiens, en exécution d'un arrêt de Parlement du 5 avril, chargea provisoirement Jean le Calendier de l'administration de la châtellenie [2]. Il fut confirmé dans cet office par la comtesse d'Artois le 30 avril et installé par le bailli de Saint-Omer le 18 mai suivant [3]. Enfin le 20 juin, un acte de la comtesse Marguerite constatait que Florent de Beaumont avait obtenu gain de cause et qu'il avait payé pour être envoyé en possession tous les droits de reliefs et autres, et le 22 juin il était installé par le bailli et prêtait serment[4]. Florent de Beaumont ne fut que peu de temps châtelain de Saint-Omer ; il avait épousé, selon la généalogie de Maloteau de Villerode, Yolande de Valmerange.

Le 20 janvier 1364-65, son fils aîné, Jean dit Sanse de Beaumont (42), était, par suite de la mort de son père, envoyé en possession de la châtellenie de Saint-Omer et du comté de Fauquembergues [5]. Nous le voyons le 1er août 1368 exempter les bourgeois de Saint-Omer des franches vérités de Fauquembergues [6]. En 1372, il vendit le comté de Fauquembergues à Jeanne de Luxembourg, veuve de Guy de Châtillon, comte de Saint-

homme qui leur cherchait querelle (JJ 294 n° 95). — Enguerrand, bâtard de Créqui en 1387 avait été pris par les Anglais et obligé de servir dans leurs rangs, il s'échappa, et de Flandre, demanda au roi de France des lettres de rémission qui lui furent accordées (JJ 120, n° 23).

1. Arch. mun. de Saint-Omer. AB, VIII, 12. Lettres de Robert de Corbie, sergent du roi, mettant en la main du roi, en exécution de son mandement du 20 décembre 1363, la châtellenie de Saint-Omer, le comté de Fauquembergues et la seigneurie de Pitgam. 14 janvier 1363-64.

2. Ibid. AB, VIII, 16.

3. Ibid., AB, VIII, 17.

4. « Je ai au jour de hui XXIIe jour de juing receu ledit monsr Flourent Castellain de Saint-Omer et comte de Faukemberghe... et a fait son serement à le ville en plaine halle, sur le dossal... » (ibid., AB VIII, 18).

5. Ibid., AB VIII, 13 et 14.

6. *Gros registre du greffe*, fol. 28. — 1374. « Joannes de Beaumont dictus Sanses castellanus sancti Audomari litteram donat pro restitutione cignorum quos homines ipsius a juridictione sua abstulerant. » (Extrait de l'Hist. de Clairmarais, reproduit par Jongelin, 30.

Pol[1]. La châtellenie ne tarda pas à sortir de ses mains ; voici dans quelles circonstances. Ferry Cassinel, précisément le même qui lui avait disputé l'héritage de sa tante, avait acheté, conjointement avec son frère Guillaume Cassinel, cent livres de rente sur la châtellenie[2]. Sanse de Beaumont se trouva dans l'impossibilité de satisfaire aux échéances et de payer les arrérages. Le 25 février 1384-85, Guillaume Cassinel fit saisir et mettre aux enchères la châtellenie de Saint-Omer[3]. La mise à prix était de 1000 livres[4] ; le 23 novembre 1385, Guillaume Cassinel mit une surenchère de 500 livres et le 12 décembre suivant la châtellenie lui fut adjugée[5].

Cette acquisition si habilement poursuivie par les Cassinel, alors riches, influents et ambitieux, n'était probablement de leur part qu'une spéculation, ils tendaient déjà à se faire exproprier avec une forte indemnité, ce qui arriva le 30 avril 1386 par le retrait de la châtellenie de Saint-Omer que fit le comte d'Artois, Philippe le Hardi[6].

Sanse de Beaumont mourut en 1400. Deux mots seulement de ses descendants. Son héritier fut son frère *Gérard de Beaumont* (43) dit Lancelot, échanson de Hainaut, dont le fils *Jean de Beaumont* (44) revendiqua le comté de Fauquembergues contre Wallerand, seigneur de Rayneval, neveu et héritier de

1. M. Hermand dit à tort (*Mém. des Antiq. de la Morinie*, t. V, p. 111), qu'il vendit en même temps la châtellenie de Saint-Omer. La vente ne comporte que le comté de Fauquembergues. Cette vente est de 1372 et non de 1385. Voy. à la page suivante ses conditions et l'explication de l'erreur de M. Hermand.

2. Voy. mention de la production du titre au Parlement de Paris le 12 mai 1386, probablement à l'occasion du retrait de la châtellenie, par le comte d'Artois. Arch. nat. X1a, 1473, fol. 102.

3. X1a 34, fol. 29 v° et 85 v°.

4. 23 novembre 1385. « Ce jour messire Guillaume Cassinel, chevalier a enchéri la chatellenie de Saint-Omer exposée en vente a sa requeste et l'a mise à mil et v c francs et paravant estoit mise à M livres et a requis que soit enregistré » (Parlement, conseils et plaidoieries. Xia 1473, fol. 7).

5. 12 octobre. « Sur la requeste de messire Guillaume Cassinel qui dit que il a mis à pris la chatellenie de Saint-Omer et l'a mis a mil et vc f. et est darrain enchérisseur et dit que le décret est adjugez, requiert que le decret li soit baillez La cour considéré les appellacions faictes et délays du chastellain et tout considéré, a ordonné que le décret soit baillé et délivré et l'a adjugé audit Guillaume (X1a 1473, fol. 16 v°). Cf. la taxation des dépens faits à cette occasion au Parlement de Paris le 7 avril 1385-86 (X1a 34, fol. 139 v°).

6. *Histoire sigill. de Saint-Omer*, p. 27.

Jeanne de Luxembourg. Le comté lui fut restitué par arrêt du Parlement de Paris du 18 janvier 1409-1410[1]. Son fils *Rodolphe* (45) mourut sans postérité et son héritage échut à sa tante Jeanne de Beaumont, épouse de Gautier de Vertain.

Le retrait de la châtellenie de Saint-Omer par le comte d'Artois, le 30 avril 1386, marque le terme de notre travail. A partir de cette époque, toutes les fonctions de châtelain, qui depuis longtemps déjà n'étaient plus exercées que par des délégués des châtelains héréditaires, furent remplies par des officiers amovibles qui retinrent le nom de châtelains. Leur office même ne tarda pas à disparaître, vers le milieu du XVe siècle on le trouve absorbé par celui de bailli.

A. Giry.

1. Voici quelques détails du procès de revendication que je puise dans l'arrêt de restitution : En 1372 Sanse de Beaumont à court d'argent avait vendu à Jeanne de Luxembourg la monnaie, la justice, la nomination des bailli, prévôt, sergents et autres officiers de Fauquembergues, sous la condition que si avant 12 années, Sanse ou ses ayant cause remboursaient le prix d'achat (5977 f.), le comté leur serait restitué. En 1375 Sanse avait offert le remboursement, qui avait été refusé; il avait fait des offres réelles par devant le prevôt de Montreuil et consigné la somme entre les mains de la justice. Le prévôt de Montreuil avait condamné Jeanne de Luxembourg à restitner le comté. Appel de sa part au bailli d'Amiens qui confirme la sentence; appel au Parlement de Paris. En 1392 Jeanne de Luxembourg était morte laissant pour héritier le défendeur, Wallerand de Rayneval; en 1400, Sanse était mort laissant pour héritier le demandeur Jean de Beaumont; après divers incidents, le 18 janvier 1409-1410 un arrêt ordonne la restitution du comté de Fauquembergues à Jean de Beaumont (Registres du Parlement, Xia 57, fol. 195).

LETTRE INÉDITE

D'INNOCENT III

DE L'AN 1206

Il serait superflu de rappeler à nos lecteurs la valeur historique des lettres apostoliques, et l'importance exceptionnelle des lettres d'Innocent III. Un récent et intéressant mémoire de M. Rocquain[1] a de nouveau signalé les vrais trésors que renferment ces documents pour l'histoire générale de l'Eglise et du monde chrétien au moyen âge.

La correspondance et les actes de l'administration d'Innocent III, comme la correspondance et les actes des autres papes, nous sont arrivés par deux sources principales : par les archives même du Vatican, où sont conservés les registres dans lesquels ont été transcrites une grande partie des lettres apostoliques, et par les archives ou autres voies étrangères. Les sources extérieures peuvent fournir des lettres apostoliques de deux sortes : 1° les lettres manquant aujourd'hui à la série malheureusement incomplète des registres du Vatican et dont on peut avoir une idée par les vieux index des rubriques, et 2° les lettres que l'on peut supposer ou que l'on peut affirmer n'avoir jamais été enregistrées. Beaucoup de pièces émanées du Saint-Siége étaient remises ou expédiées aux destinataires sans que la chancellerie romaine en gardât copie devers elle. Ces faits sont rappelés et établis dans la savante étude publiée par ce recueil en 1868 et présente assurément au souvenir de tous nos lecteurs.

M. Delisle, d'après des copies provenant des registres du Vatican, a pu ajouter aux anciennes lettres d'Innocent III connues déjà le texte de 21 des lettres transcrites dans les livres V, VI, VIII et IX[2].

1. *Journal des Savants*, juillet-août-septembre 1873.
2. *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, 1873, p. 397.

M. l'abbé Chauffier [1] avait retrouvé dans les archives du chapitre de Vannes et avait déjà publié une lettre du 12 mai 1200, 3e année du pontificat d'Innocent III, qui ne paraît pas avoir été enregistrée à Rome, ce que l'on ne peut toutefois assurer, le Vatican ne possédant plus qu'une partie du livre III des actes du pape répondant à la 3e année de son règne. Cette pièce touche cependant à des faits très-graves, puisqu'elle paraît se rattacher à la question de la subordination des évêchés Bretons à la métropole de Tours et qu'elle explique la manière dont l'interdit lancé sur la province de Bretagne devait être exécuté.

Le cartulaire de Sainte-Sophie de Nicosie renferme trois lettres d'Innocent III, sous les nos 9, 10 et 14. La première, donnée à Anagni le 1er février 1202 (n. s.) 4e année du pontificat, est une grande bulle confirmant et reproduisant presque littéralement, sauf les souscriptions, une bulle déjà connue de Célestin III, de l'an 1196, concernant l'église de Nicosie [2]. La seconde, adressée au roi de Chypre,

1. *Biblioth. de l'Ec.*, 1872, p. 595.

2. Nous avons publié la bulle de Célestin III, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 601. Voici les parties de la bulle d'Innocent III confirmant la précédente et qui en diffèrent.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri Alano, Nicosiensi archiepiscopo, ejusque successoribus canonice substituendis, in perpetuum.

In eminenti, *etc.* Ea propter, *etc.* clementer annuimus, et felicis recordationis Celestini, pape, predecessoris nostri, vestigiis inherentes, prefactam Nicosiensem ecclesiam, *etc.*

Ego, Innocentius, catholice ecclesie episcopus, subscripsi.
Ego, Octavianus, Hostiensis et Velletrensis episcopus, subscripsi.
Ego, Johannes, Albanensis episcopus, subscripsi.
Ego Petrus, tituli Sancte Cecilie presbiter cardinalis, subscripsi.
Ego Jordanus, Sancte Pudentiane, tituli Pastoris, p. c. s.
Ego Guido, presbiter cardinalis Sancte Marie Transtiberim, s.
Ego Hugo, p. c. Sancti Martini, tituli Equitii, s.
Ego Cinthius, tituli Sancti Laurentii in Lucina p. c. s.
Ego Petrus, tituli Sancti Marcelli p. c. s.
Ego Johannes, tituli Sancte Prisce p. c. s.
Ego Benedictus, tituli Sancte Susanne, p. c. s.
Ego Gratianus, Sanctorum Cosme et Damiani diaconus cardinalis, s.
Ego Gerardus, Sancti Adriani d. c. s.
Ego Gregorius, Sancti Georgii ad Velum aureum d. c. s.
Ego Hugo, Sancti Eustacii d. c. s.
Ego Leo, Sancte Lucie ad Septa solis d. c. s.
Ego Matheus, Sancti Theodori d. c. s.
Ego Johannes, Sancte Marie in Cosmedin d. c. s.

de Latran le 13 janvier 1213, a été publiée par Baluze [1]. La troisième est inédite.

Elle n'a pas l'intérêt historique de celle qu'a découverte M. l'abbé Chauffier, et bien qu'elle ne puisse servir à compléter la série des lettres transcrites dans les registres du Vatican, car le VIIIe livre, dans lequel elle rentrerait chronologiquement, paraît être intact, nous croyons devoir la faire connaître en entier. Rien ne doit être négligé, en effet, de ce qui peut contribuer à compléter le monument des actes d'un si grand pontificat.

La lettre adressée le 28 janvier 1206 au chapitre de Nicosie, place sous la protection apostolique les personnes mêmes des chanoines et tous leurs biens, particulièrement deux propriétés récemment données au chapitre. La première était une maison de Nicosie autrefois propriété de Guillaume de Gaurelles (*Guillermi de Caurellis*) et restaurée par l'archevêque décédé, Alain. La seconde était un petit domaine de la nature de ceux qu'on appelait en Orient des *prastia* et qui comprenaient un jardin, un verger, et souvent quelques terres à exploiter, avec des constructions. La propriété était désignée sous le nom de *Pallorum*, ou *Prastia Pallorum*. Comme la première, elle se trouvait comprise dans la ville de Nicosie, encore non entourée des remparts qu'élevèrent Pierre Ier et son fils et bien plus étendue que la ville actuelle fortifiée par les Vénitiens au détriment de l'ancienne. La Nicosie des Lusignan, conservée jusqu'en 1567, s'avançait au Sud jusqu'aux hauteurs d'Haïa Paraskévi ; au Nord elle atteignait les hameaux de Kioneli et de Palourghiotissa.

Je suis porté à croire que le vrai nom du propriétaire de la maison restaurée par l'archevêque Alain, écrit dans la charte *Guillermus de Caurellis*, est Gaurelles ou Gaurèles. *Caurelles* est absolument inconnu en Chypre au moyen-âge. Gaurelles ou Gaurèle au contraire est le nom d'une famille française, établie dans l'île dès les premiers temps, et mentionnée dans les monuments jusqu'au-delà du XIVe siècle. Son nom a été écrit diversement *Gaurele*, *Guarele*, *Gaurel*, *Gaurelle*, *Gaverelles*.

Je crois la forme *Gaurelée* [2] mauvaise, et je considère *Caurellis* comme le produit d'une prononciation défectueuse.

Data Anagnie, per manum Blasii, Sancte Romane ecclesie subdiaconi et notarii, Kal. Febr. indictione quinta, incarnationis Dominice anno M. CC. I, pontificatus vero domini Innocentii, pape III, anno quarto.

1. *Inn. Epist.*, t. II, p. 705. Cf. Migne, *Patrol.* Innoc. III, t. III, col. 733.
2. *Les Familles d'Outremer* de Du Cange, publ. par M. G. Rey, p. 617.

Massé de *Gaurele* était un chevalier poitevin, parent, dit-on, de Guy Lusignan, qu'il suivit en Orient. Il fut des premiers amis ou des associés du roi dépossédé de la couronne de Jérusalem qui vinrent se fixer avec lui en Chypre. Il y fit belle fortune. Comme il avait épousé une femme d'Antioche, son fils Adam prit le nom d'*Adam d'Antioche* [1] et devint ainsi la souche de l'une de ces familles d'Antioche, illustres aussi au moyen âge, mais différentes de celles des Boémond. Adam d'Antioche devint maréchal de Chypre sous les premiers successeurs de Guy de Lusignan; mais le premier nom patronymique de Gaurelles, porté par d'autres branches, resta en Chypre et figura toujours parmi les chevaliers de la haute cour. On le voit souvent mentionné dans les Lignages d'Outremer, alliés surtout aux Mimars, aux Giblet et aux seigneurs de Morpho, comtes d'Edesse [2].

Jacques de Gaurelles fut un des meurtriers de Pierrre Ier. Léonce Machera écrit le nom de ce chevalier ὁ σὶρ Τξάκες τέ Γαβριάλε [3]; et Strambaldi et Florio Bustron conservent cette même forme : *ser Zaco de Gabriel, messer Giacomo de Gabriela* [4]; Amadi [5] écrit *messer Zaco de Gaurialle* et Guillaume de Machaut arrive au véritable nom, que ses manuscrits écrivent *Gaverelles,* mais aussi *Gaurelles* [6].

Au nombre des chevaliers chypriotes témoins du traité de Gênes de 1383 figure un Gaurelle, *dominus Guilielmus de Gaurellia* [7].

Mais c'est assez nous occuper de cette famille.

Comme la plupart des actes transcrits dans le cartulaire de Sainte-Sophie, la lettre d'Innocent III est précédée d'une rubrique analytique et suivie d'une description du sceau qui l'authentiquait. Nous

1. Lignages d'Outremer, ch. 41. *Assises de Jérus.* t. II, p. 743.
2. *Assises,* t. II, 471-473.
3. Sathas, *Biblioth. græca,* t. II, p. 192.
4. Ms. de Rome, fol. 34, not. *Hist. de Chypre,* t. II, p. 341.
5. Ms. fol. 255.
6. Bibl. nat. suppl. franç. 9221 Mss. ancien fonds français 7609. Aujourd'hui 1584. Voy. *Hist. de Chypre,* t. II, p. 336.

Le prénom du sire de Gaurelles, complice de l'assassinat de Pierre Ier, me paraît un peu incertain. Machera, Strambaldi, Amadi et Bustron l'appellent d'abord Jacques. Mais plus loin, quand ils rappellent la vengeance d'Éléonore d'Aragon qui fit tuer plusieurs des coupables par les Génois à Famagouste, ils le nomment Jean. Je crois donc qu'il y a erreur dans les Assises de Jérusalem sur le nom de l'un des commissaires nommés par la haute cour après la mort de Pierre Ier (t. I, p. 6). *Sire Johan de Saurel* est tout à fait inconnu. C'est vraisemblablement *Johan de Gaurel* qu'il faut lire.

7. Sperone, *Real grand. di Genova,* p. 136.

imprimons ici ces mentions en italique. Elles sont l'œuvre des notaires de la chancellerie de l'archevêque de Nicosie Jean II, qui fit exécuter en 1322, dans la grande chambre de la demeure archiépiscopale, en présence de commissaires et de témoins attitrés, le premier cartulaire de Sainte-Sophie continué par ses successeurs.

La pièce fut donnée à saint Pierre, le 5 des calendes de février, 8e année du pontificat, date répondant au 28 janvier 1206. Elle prendrait donc dans la table de M. Potthast le n° 2671 *bis*.

1206, 28 janvier. Rome.

Receptio sub protectione sedis Apostolice capituli Nicosiensis et quorumdam bonorum [1].

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis capitulo Nicosiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere sedes apostolica piis votis, et honestis [desideriis] petentium favorem benevolum impertiri [2]. Ea propter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras, cum omnibus bonis que inpresentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis, prestante domino, poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti patrocinio comunimus; specialiter autem domum que fuit quondam Guillermi de Caurellis, cum pertinentiis suis, que cum olim fuisset diruta, bone memorie, archiepiscopus vester ipsam proponitur [3] restaurasse; jardinum quoque in Nicosia prastia que vocatur Pallorum, cum suis pertinentiis universis, que vobis et ecclesie vestre, illustris recordationis, Aymericus, rex Cypri, dicitur in elemosinam concessisse, sicut ea juste et pacifice possidetis vobis ac eidem ecclesie auctoritate apostolica confirmamus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis [4] infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit,

1. Cartul. de Ste-Sophie de Nicosie, n° 14. Bibl. nat. Mss. latins, n° 10189, copie du ms. de Venise.
2. Au ms. *benedictionem impartiri.*
3. Sic.
4. Au ms. : *porrectionis,* et en marge *consessionis.*:

indignationem omnipotentis Dei, beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, quinto kalendas Februarii, pontificatus nostri anno octavo.

Cui privilegio erat vera bulla plumbea pendens cum filo serico, scilicet glauco et rubeo, in qua scriptum erat a parte una : INNOCENTIUS PAPA III, *ab alia vero parte erant sculpta duo capita, et desuper erat scriptum :* SANCTUS PAULUS, SANCTUS PETRUS.

L. DE MAS LATRIE.

JEAN PRIORAT

DE BESANÇON

POÈTE FRANÇAIS DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE.

Avant l'entrée de la Franche-Comté dans le giron de la patrie française, cette province fut trop constamment troublée pour que les lettres et les arts aient pu y être cultivés et donner des fruits. Perpétuellement travaillé par les discordes des seigneurs qui se disputaient des lambeaux de son territoire, sans cesse sous le coup d'incursions armées, notre pays s'exerça plus volontiers à manier l'épée du guerrier que la plume de l'écrivain, le compas de l'architecte ou le ciseau du sculpteur. Durant la période du moyen âge, notre histoire provinciale n'est qu'une longue série de prouesses militaires vaillamment accomplies ou de désastres belliqueux courageusement supportés; et tandis que d'autres pays élevaient des cathédrales en les peuplant de merveilles artistiques, tandis que d'ingénieux écrivains composaient des romans d'aventures et des chants d'amour, on ne songeait dans nos villes qu'à bastionner des remparts, et nos campagnes avaient assez à faire de réparer le désastre de la veille en se prémunissant contre l'éventualité du lendemain. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la Franche-Comté ait pris une si faible part au mouvement littéraire et artistique du moyen âge, et que les rares monuments écrits ou figurés qui s'y produisirent alors soient d'au moins un demi-siècle en retard sur la marche du style dans les contrées voisines.

Faute de s'être rendu compte de cet état de choses et d'en avoir supputé les conséquences, nos historiens modernes n'ont pu admettre que la poésie du moyen âge n'ait pas eu son heure d'éclosion en Franche-Comté. Frédéric Barberousse avait été, du chef

de sa femme Béatrix, le souverain de ce pays, et son goût pour la poésie étant connu, on imagina que sa résidence de Dole avait dû abriter des trouvères et des romanciers. Or il existe un roman d'aventures qui a pour titre *Guillaume de Dole,* et l'un des morceaux de cette composition rappelle les *jeux sous l'ormel* qu'un certain trouvère, issu de *Braie-Selve-vers-Oignon,* organisa, suivant la mode de France, dans une cour tenue à Mayence par un empereur d'Allemagne. Nos érudits s'emparèrent de ce passage et le convertirent en un chapitre d'histoire littéraire pour la Franche-Comté : le roman de Guillaume de Dole devint une production franc-comtoise dédiée à l'empereur qui avait fait à Dole quelques séjours ; on représenta Hue de Braie-Selve comme le ménestrel favori de Barberousse, et sa patrie, *Braie-Selve-vers-Oignon,* fut identifiée avec Broye-lez-Pesmes, village situé sur la rivière de l'Ognon[1].

L'imagination est mauvaise conseillère dans les questions qui intéressent la géographie ou l'histoire. En effet, un examen plus approfondi du roman de Guillaume de Dole est venu démontrer que cette production datait du treizième siècle, et non du douzième ; que l'auteur de ce roman appartenait à la Champagne, et nullement à la Franche-Comté ; que le chansonnier Hue de Braie-Selve avait eu pour protecteur l'empereur Conrad III, et point du tout son neveu Frédéric Barberousse ; que le village de Braie-Selve, patrie de Hue, s'appelle aujourd'hui Bray-sur-Aunette, qu'il se trouve à une demi-lieue du village d'Ognon et à une lieue au nord-est de la ville de Senlis[2]. Il y a donc lieu de rayer de nos annales tout ce qu'on a dit et ce qu'on répète sur les préten-

1. Voir : Gollut, *Mém. de la républ. séquan.*, édit. Duvernoy, col. 637 et 1873 ; — Girod de Novillars, *Essai sur quelques gens de lettres du comté de Bourgogne* (1806), p. 103-104 ; — L. Dusillet, *Yseult de Dole,* 1re édit. (1823), 2 vol. in-12 ; 2e édit. (1839), 2 vol. in-8 ; — Du même, *le Château de Frédéric-Barberousse à Dole* (1843), in-8 ; — Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* 1re édit. (1840), t. I, p. 369-70 ; 2e édit. (1870), t. I, p. 380-81 ; — Arm. Marquiset, *Statistique de l'arrondissement de Dole* (1841), t. I, p. 95-96 ; — Ch. Weiss, *Discours à l'Académie de Besançon* (24 août 1843) ; — Hugon d'Augicourt, *la Franche-Comté anc. et mod.* (1857), t. I, p. 216-17.

2. E. Littré et Paulin Paris, *Notices sur le roman de Guillaume de Dole,* dans l'*Histoire littéraire de la France,* t. XXII, p. 826-28 ; t. XXIII, p. 618. — Voir les extraits de ce roman publ. par Keller (*Romvart,* p. 576-88), et par Ch. Daremberg et E. Renan (*Archives des missions scientifiques,* t. I, p. 279-92).

dus résultats littéraires des séjours de Frédéric Barberousse en Franche-Comté.

Nous ne saurions l'affirmer trop haut, ce ne fut point de l'Allemagne que notre pauvre province reçut des leçons et des encouragements en matière de littérature. Les rares moyens de culture intellectuelle qui s'offrirent à nos aïeux du moyen âge, ils en furent redevables au génie de la France, avec laquelle ils sympathisaient par les puissantes affinités de la race et du langage. C'est le spectacle des grandes écoles de Paris qui fit naître chez le comte de Bourgogne Othon IV, le plus spirituel et le plus français de nos souverains, la pensée de fonder à Gray une université de maîtres et d'étudiants. Cette idée reçut un commencement d'exécution, en 1287; mais le fléau de la guerre renversa les premières assises de l'établissement. La situation politique du pays continuant à être peu propice aux travaux de l'intelligence, la fille aînée d'Othon IV, devenue reine de France en même temps que souveraine de la Franche-Comté, accorda son appui aux hommes studieux de cette province qui venaient à Paris, puis leur ouvrit, au sein de la grande Université française, un asile qui prit le nom de Collége royal de Bourgogne. Le comte Othon IV et la reine Jeanne, sa fille, furent bien réellement les inspirateurs du premier mouvement intellectuel qui, depuis l'extinction des écoles monastiques de Luxeuil et de Condat, ait suscité parmi les Francs-Comtois des vocations littéraires. Nous savions déjà que c'était au patronage de la reine Jeanne que l'on devait la première version française, par une plume franc-comtoise, du roman de Gérard de Roussillon; que la même princesse avait encouragé frère Renaud de Louens, dominicain de Poligny, à paraphraser en vers français les traités moraux de Boëce et d'Albertan de Brescia[1]; mais il était à croire que ce n'était pas là les seuls fruits littéraires résultant de l'alliance de nos souverains avec la cour de France. Une découverte récente vient donner raison à cette conjecture.

Il existe, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale (n° 1604 du fonds français), un volume de 76 folios, à deux colonnes,

1. Voir, sur le comte Othon IV et la reine Jeanne, sa fille, nos publications intitulées : *L'évêque de Paris Hugues de Besançon* (*Mém. de la Soc. d'Émul. du Doubs*, 4e série, t. I, 1865, p. 250-70); *Le siége de Besançon par Rodolphe de Habsbourg* (*Ibid.*, t. IV, 1868, p. 329-421); *Sully et le collége de Bourgogne* (*Ibid.*, t. V, 1869, p. 313-31).

orné de plusieurs miniatures, dont les unes sont en tête des chapitres et les autres sur les marges. Ces peintures sont très-bien exécutées et fort intéressantes au point de vue du costume militaire et des combats sur terre et sur mer à l'époque de la confection du livre. Celui-ci est intitulé : *Li abréjance de l'ordre de chevalerie;* il n'est autre chose que la traduction, en 11,500 vers français octosyllabiques, du traité *De re militari* de Végèce.

L'auteur a pris soin de nous apprendre son nom dans les vers qui terminent l'ouvrage, et son nom se prêtant à un jeu de mots, il ne manqua pas de s'en permettre la fantaisie :

Vous tuit qui cest livre liroiz (fol. 76)
Por Jehan Priorat prieroiz
Que Dex le traie à bone fin.

On savait ainsi que l'auteur de cette traduction de Végèce s'appelait Jean Priorat, et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* n'ayant su trouver aucune autre indication touchant cet écrivain, ils avaient classé son œuvre parmi les productions du douzième siècle[1].

Un examen plus attentif du manuscrit aurait révélé que l'œuvre appartient au siècle suivant, et que l'auteur, en deux autres passages, non-seulement répète son nom, mais y joint celui de la ville où il avait pris naissance :

Ausi com cil qui fist cest livre, (fol. 15)
Cil qui per rime le délivre,
C'est Prioraz de Besançon.

Cette mention de l'origine de Priorat fut remarquée par Méon, qui la consigna dans son *Catalogue* inédit *des manuscrits français de la Bibliothèque nationale.* C'est là qu'elle fut relevée par un de nos jeunes confrères, M. Ulysse Robert, qui publiait en même temps, dans l'*Annuaire du Doubs* pour 1874, une fort utile nomenclature des documents relatifs à la Franche-Comté que possèdent les dépôts de la Capitale. M. Robert eut dès lors la louable pensée de rendre à cette même province un de ses poètes qu'elle avait absolument oublié, et il écrivit, avec la compétence qui appartient à un bon élève de l'École des chartes, une note sur l'œuvre manuscrite de Jean Priorat[2].

1. *Histoire littéraire de la France,* t. XV, p. 491-93.

2. *Jean Priorat de Besançon, traducteur de Végèce,* note par Ulysse Robert, publ. dans l'*Union franc-comtoise* (20 janvier 1874) et reproduite dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XXXV (1874), p. 204-207.

Le lieu de naissance de cet écrivain étant mis hors de doute, M. Robert a cherché, dans le volumineux poème de Priorat, les indications de nature à caractériser cet ouvrage et à fixer, au moins approximativement, l'époque où il fut composé. Après le passage que nous avons cité, Priorat ajoute :

Qui ne le dit por cusançon
De vous ne raimbre, ne atraire,
Vous redit, frans hons débonaire,
Jehanz de Chalon, fiz entreprise,
Ardis, prouzdon chascuns vous prise,
Qui tant li avez de bien fait,
Qui por vous cest livre refait,
Si com vous l'avez comandey.
Ne sai se je l'ai amandey,
Mais pus que li premier vous plot,
Maintenant me remis au plot,
Por le remenant essevir.
Vaillant home fait bon servir.

« On voit, par ces vers, dit M. Ulysse Robert, que Jean Priorat dédia sa traduction à Jean de Chalon. Mais s'agit-il de Jean de Chalon l'Antique ou le Sage, mort en 1267, ou de Jean de Chalon-Arlay? La première hypothèse est admissible. Jean de Chalon l'Antique aimait et encourageait les lettres; de plus, les caractères du manuscrit, l'écriture, les costumes, les armures, etc., semblent appartenir à l'époque de saint Louis. Mais un autre passage de la traduction de Jean Priorat fournit un renseignement qui nous force à repousser cette conjecture.

Vous wel-je dire et deviser, (fol. 70 v°)
Je qu'ai nom Jehanz de Mahun..,
Dou latin sans faire grant nose,
Ai-je mis cest romant en prose;
Non par rime, mes par parole
Le translautois-je de m'escole.
Et Prioraz de Besançon
Après an ot la cusançon
De la parole en rime metre,
Ainsi com s'an sot entremetre;
Mes se il l'a fait rudement
Pardonez li soit bonement.

» Priorat cite Jean de Meung; il a donc dû faire sa traduction d'après la traduction en prose de ce dernier, qui date de 1284,

comme le prouve la note suivante : « Ci fine le livre de Végèce » del art de chevalerie, que nobles princes Jehan, conte d'Eu, fist » translater de latin en français par maistre Jean de Meun, en l'an de l'Incarnacion Nostre Segneur mil cc quatre vins et quatre. » L'œuvre de Priorat serait donc postérieure à 1284. En tenant compte des caractères de l'écriture et des miniatures, qui sont certainement du treizième siècle, on ne doit pas lui assigner une limite plus reculée que la fin de ce siècle. La traduction est donc dédiée à Jean de Chalon-Arlay. »

Après avoir lu la notice dont nous venons de rapporter les principaux passages, on est pleinement édifié sur la nature de l'œuvre de Priorat, sur l'époque où elle fut composée et sur le personnage qui en reçut la dédicace. Mais on ne possède qu'un seul détail concernant la vie du poète Priorat, c'est-à-dire le fait de sa naissance à Besançon. Il serait bon d'en savoir davantage, et l'idée m'étant venue d'ajouter un complément biographique à la notice rédigée par mon confrère, on ne me saura pas mauvais gré d'utiliser à cet effet deux documents qui sont depuis longues années dans mes dossiers historiques.

Etienne dit Priorat était, au treizième siècle, un bourgeois de Besançon qui jouissait d'une certaine aisance. Il possédait, dans la partie basse de la Grande-Rue de cette ville, partie qui s'appelait alors rue du Bourg, une vaste maison dont la façade reposait sur des portiques. Cet immeuble se continuait par des logis accessoires qui débouchaient sur la rue Poitune[1]. La maison qui porte aujourd'hui le n° 10, dans la Grande-Rue, reproduit cette disposition, et il me paraît certain qu'elle occupe l'emplacement de l'ancien hôtel des Priorat.

Étienne eut deux enfants, un garçon nommé Jean, qui est notre poète, et une fille appelée Isabelle. Il est probable que Jean, après ses premières études terminées dans les écoles de Sainte-Madeleine, sa paroisse, fut envoyé par son père dans une université. Comme il n'en existait aucune à proximité de notre ville, les Bisontins qui voulaient s'instruire prenaient le chemin de l'Italie ou celui de la capitale de la France.

A l'époque où Jean Priorat eut à choisir un centre pour ses hautes études, le comte de Bourgogne, protecteur de la république bisontine, était l'idole de la cour de France qui cherchait à le

1. *Pièces justificatives*, n° I.

ruiner pour en faire sa proie. Il était très-empressé à l'égard des Bisontins, car il importait à ses rêves ambitieux que l'Allemagne, son ennemie déclarée, ne disposât pas de la ville libre enclavée dans son comté. Assuré d'avance du bon vouloir d'un aimable prince, Jean Priorat dut opter pour l'Université de Paris. Il y rencontra le souverain de la Franche-Comté et se laissa séduire par les grâces de cet aventureux esprit. Lui-même était imaginatif et avait le goût de l'imprévu : en entrant dans la clientèle d'Othon IV, il était certain de pouvoir donner carrière à ce double sentiment.

En 1283, le comte de Bourgogne, qui recherchait alors la main d'une princesse française, avait pris une part brillante à l'expédition qui eut pour but de venger, dans l'Italie méridionale, l'attentat des *Vêpres siciliennes*. Une nouvelle campagne se préparait à cette même fin : cette fois, c'était le roi de France en personne qui voulait châtier, dans ses propres états, le roi d'Aragon, fauteur du massacre des Français en Sicile. Othon IV se disposait encore à chevaucher sous les bannières françaises, et une levée de troupes avait lieu dans le comté de Bourgogne. Jean Priorat ne résista pas à la tentation de courir cette aventure : il s'empressa d'aliéner la maison que lui avait laissée son père, et consacra une partie du produit de cette vente à s'équiper en écuyer. Au printemps de l'année 1285, il s'embarquait à Dole, sur le Doubs, et suivait le comte de Bourgogne jusqu'en Aragon. La campagne fut malheureuse : le roi Philippe le Hardi mourut en opérant sa retraite, et la petite troupe d'Othon IV revint décimée et désarçonnée. Jean Priorat avait perdu son *roncin* ou cheval de bataille : il en demanda le prix au comte de Bourgogne. Mais Othon IV, déjà ruiné par des prodigalités de toute nature et aux prises avec les usuriers qui exploitaient son imprévoyance, ne savait comment faire face aux réclamations dont il était assailli. L'infortuné Priorat attendit un an le succès de son instance : il finit par accepter, en paiement du roncin perdu, neuf muids de vin de Groson[1].

Désabusé quant aux espérances qu'il avait mises en son premier patron, Priorat chercha fortune auprès du rival d'Othon IV. Ce rival était Jean de Chalon-Arlay, l'oncle du comte de Bourgogne, celui que l'Allemagne caressait pour en faire son cham-

1. *Pièces justificatives*, n° II.

pion dans la lutte qu'elle allait soutenir contre les tentatives d'annexion de la Franche-Comté au royaume de France.

Jean de Chalon se préparait à ce rôle, et, comme il ne pouvait le remplir qu'avec le concours de l'aristocratie de la province, il dut avoir souci de vulgariser, pour l'instruction de ses futurs auxiliaires, les préceptes et les exemples de la stratégie des temps antiques. C'est vraisemblablement à cet effet que Priorat, qui était poète et avait connu les hasards de la guerre, reçut la commande d'une version rimée de l'*Art militaire* de Végèce.

En terminant sa notice, M. Ulysse Robert exprime le vœu que l'œuvre de Priorat soit éditée par l'une des sociétés savantes de la Franche-Comté. Je ne proposerais pas à la Société d'Émulation du Doubs d'imprimer les 11,500 vers dont se compose la traduction poétique de Végèce, mais je joindrai volontiers à la présente notice quelques extraits de cette singulière production[1] : mes lecteurs auront ainsi une idée du vocabulaire et des procédés de versification qui étaient en usage dans la haute société franc-comtoise du treizième siècle[2].

Auguste Castan.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1284. — 26 avril.

Reconnaissance des droits féodaux qui affectaient certaines parties d'une maison située à Besançon, ouvrant à la fois sur la rue du Bourg et sur la rue Poitune, immeuble qui venait d'être aliéné par Jean Priorat, et dans lequel Isabelle, sa sœur, conservait un logis.

(*Cartulaire de Sainte-Madeleine. — Bibliothèque de Besançon.*)

Nos Officialis curie Bisuntine notum facimus universis presentibus et futuris quod in contractu venditionis facte a Johanne dicto Priorat, filio quondam Stephani dicti Priorat, Stephano dicto Maistrat, civi Bisuntino, de quadam domo ipsius Johannis sita in Burgo Bisuntino ante Cambium, inter domum Guidonis de Rupheyo et domos sive

1. Les extraits que je publie (*Pièces justificatives*, n° III) m'ont été fournis, avec le plus obligeant empressement, par M. Ulysse Robert.

2. *Li abréjance de l'ordre de chevalerie* sera prochainement publiée en entier par MM. W. Fœrster et Ulysse Robert, sous les auspices de l'Académie de Vienne.

cameras Stephani buticularii quondam, dictus Johannes denunciavit coram nobis ipsi Stephano quod pars anterior dicte domus que est deversus Burgum, videlicet totus portucus ipsius domus cum quadam parte *chassi* dicte domus post dictum portucum, prout dicta pars dividitur et protenditur ex tranverso de latitudine cujusdam parve coquine usque ad parietem domus dicti Guidonis de Rupheyo, et etiam dictam coquinam cum serinea sita subtus ipsam coquinam, prout protenditur usque ad vicum Pictavene, esse in dominio Bonose, relicte Villermi de Rues, mulieris de Cusseyo, et ipsas partes debere ipsi Bonose xxx solidos censuales in festo beati Remigii, item unum denarium censualem mense maio laudem et justiciam deportantem anno quolibet; de quo denario debentur ipsi Bonose anno quolibet, ratione dictarum partium venditarum, tres picte; alia vero picta debetur ipsi Bonose pro camera quam Ysabella, soror dicti Johannis, tenet et possidet post dictam coquinam deversus vicum Pictavene; que camera similiter est in dominio ipsius Bonose, et de ipsa eidem B. debetur laus et custodia. Que quidem omnia et singula supradicta dicti Stephanus et Ysabella confessi sunt in jure coram nobis vera esse, et ita solvere promiserunt. In cujus rei testimonium, ad preces et requisitionem partium, presentibus litteris apposuimus sigillum curie Bisuntine. Datum vi kalendas maii, anno Domini m° cc° octogesimo quarto.

II.

1286 (avril ou mai)[1].

Quittance d'une indemnité de quinze livres, payée en vin de Groson à Jean Priorat, de Besançon, en dédommagement de la perte d'un cheval de guerre, éprouvée par lui dans la campagne qu'il avait faite en Aragon, à la suite du comte de Bourgogne Othon IV.

(*Archives du Doubs. — Résidu de l'ancienne Chambre des comptes.*)

Je Jehannins Prioraz, de Besançon, fais savoir à toz qui verront ces latres que je ai reçu de Goutedor, de Doulle[2], ix muies de vin de Gro-

1. Nous restituons cette date d'après deux quittances analogues, mais datées : l'une, du 24 avril 1286, concerne le paiement de 23 livres 18 sous à Simon de Grenant, écuyer du comte Othon, en dédommagement de la perte d'un cheval, l'autre, du 1er mai 1286, relate un paiement de 30 livres à Estevenot, fils du chevalier Pierre Gressot d'Oiselay, au sujet d'un cheval perdu en Aragon.

2. Jaquet Goutedor, de Dole, était sergent et *venatier*, c'est-à-dire intendant des caves, du comte de Bourgogne Othon IV. Ses actes étaient authentiqués par

son[1], à la mesure de Groson, les ques j'ai reçu por xv livres que messires li cuens de Borgoigne me davoit por ı roncin que j'avoie perdut avec lui hu voiaige d'Arragon, et m'an tien moult bien apaiez. Et por çou que çou soit plus certainne chose, je Prioraz desus diz a mis mon sel en ceste latre[2].

III.

Extraits de l'*Art militaire de Végèce*, traduit en vers français par Jean Priorat, de Besançon.

Par bon aür, ici comance, (fol. 1)
U non de Deu, li abrejance
De l'Ordre de chevalerie,
Coment doit estre estaublie.
Faite fu per noble home et saive
C'on apeloit Vegèce Flaive.
Per ıın livres devisez
Le troveroiz s'avant lisez.

Li premier livres nos ensoingne,
Vegèces Flaives le tesmoingne,
A eslire las jovanciaux,
Et especiaulmant iciaux
Das quex leus et das quex contrées,
As quex seront armes donées,
Et quex chevaliers on doit prandre
A l'usaige d'armes aprandre,
Coment on las doit aprover,
Si c'on puisse à aux recourer
Au grant besoing, par la vaillance
Que lor donra acostumance.
Li secons livres si devise,
Ou quel contient par grant mais- [trise,
La costume et la bone vie
De l'anciainne chevalerie,
Et coment l'on doit sant doner
As janz à pié et aux ordoner.
Li tiers livres si nos espont,
Qui point de fauble n'i apont,
Las ars, las choses covenaubles,
Qui sont bones et profitaubles
As batailles et à la guerre
C'on fait et doit faire par terre.
Li quarz livres après reconte
Chose vraie et qui à gros monte,
Car il toz estrumanz devise
Et toz engins, et par quel guise
L'on puet citez et chastiax prandre,
Coment on las repuet deffandre.
Encor done il comandemanz
Das choses et das estrumanz
Que il covient à la navie,
Quant sont en bataille aramie.
Et vous moult bien savoir davez,
Qu'en fait d'armes estey avez,
Que force ne vertu de jant,
Puis qu'il sont fol et neglijant,
Ne vaut tant, ne tant ne profite
Come assez moins de jant alite
Qui sevent et ars et usaiges,
Car li ux fait totes janz saiges.
. . . . . .

un petit sceau rond qui porte l'image d'un cygne allant prendre son essor, avec la légende : ✠ S' GOVTE. DOR.

1. Village de l'arrondissement et du canton de Poligny (Jura) ; il produit des vins rouges et blancs qui rivalisent avec ceux d'Arbois (Voir Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. III, p. 284-94).

2. Petit sceau rond entouré d'un simple filet, avec le mot POR gravé horizontalement.

Li prologues et la sustance (f. 1 v°)
Du premier livre ci comance.

Li anciain prodome saige
Soloient avoir tel usaige :
Que il ce en escrit metoient
Que il vaoient et pansoient,
Qui bons fust et non mie taubles,
Mas choses à toz profitaubles,
Et qui estoient nécessaires
En molt de leus, en molt d'afaires;
Après, de ce livres façoient,
Et las donoient et offroient
As princes par granz dignetey
Por metre en auctoritey.
Li emparour et li haut home,
Qui signour estoient de Rome,
Lor confermoient bonement.
Et sachiez bien que autrement
Ne fussent confert ne leü
Se premiers n'aüssent veü
Li emparour, ainz que nul autre
N'avant ne las osasent matre,
Ne mostrer, ne auctorisier; (fol. 2)
Car li prince sont à prisier,
Plus à doter et par raison
Que janz qui sont fuer de saison,
Cui Deux n'a tant doney hautaces,
Valours, sanz, forces, ne prouaces,
Ne grace, come il lor done.
Là où Deu plait si s'abandone
De l'ome faire riche ou povre.
Li .I. quant nait richaces trove;
.I. autres, quant nait, povretey
Retrueve et male aürtey.
Don est il bien apparissanz
C'on doit meuz prisier las naissanz
Du haut leu et du haut lignaige,
Puis qu'il se mantienent con saige,
Et mantienent lor nation,
Que cex qui en subjection
Sont et saront et par nature.
Don il est raisons et droiture
Qu'il saichent plustost les granz [choses,
Car ales sont plus profitoses
A leur savoir qu'as genz petites,
Ne as mainnez, n'as genz subgites.
Augustus et Octoviens,
Li vaillant prince anciens,
Ainsi longuement le mantindrent,
Et avec lor icex retindrent,
Et las prisarent et amarent,
Et du lour assez lor donarent,
Qui par sant et par lor estude
Avoient fait de l'uevre rude,
Huevre clere et bien entandauble,
Et à touz princes profitauble;
Et per le lox que cil an orent
A meuz faire s'estudiarent.
Por ce ne m'an wel detriier,
Mas wel .I. pol estudiier,
Si com firent li ancien
Qu'estoient au tans Octovien,
A rimer de ma povre escole
Cest livre qu'estoit en parole,
Si que meuz le porront entandre
Cil qui wellent d'armes aprandre.
L'on doit moult bien metre s'entante
Faire ce qu'as bons atalante,
Car per maintes foiz dit ai on :
« Qui sert baron, si ront braon. »
Por ce wel en servant parfaire
Cest livre, et dire et retraire
De parole en rime bale.
A ce ai muey ma cervale,
Et la matiere m'atalante,
Qui est riche et bale et jante,
D'ohir à roi, à duc, à conte,
Et à toz cex qui dotent honte
Et qui aimment chevalerie;
Car ici puet l'on prandre ahie,
Biaux faiz d'armes et engins granz.
Si doivent li bon estre engranz
Du savoir et du retenir;
Car granz biens lor an puet venir,
Et grant honor i puet conquerre
Li hons qui wet mantenir guerre.

. . . . . .

Ci après nos baille et delivre (f. 14)
Les chapitres du secont livre :

En quantes menieres estaublie
Est la chose de chevalerie;
Quex diversifications

Ai entre aides et legions;
Por quele cause abregerent
Les legions cil qui tant seurent,
Quantes legions quant aloient
As batailles o lor menoient,
Et coment resont estaublies
Legions et conostaublies;
Quantes doit avoir compaignies
En une legions fornies;
Et quanz chevaliers por ahie
Met l'on en une compaignie;
Des nons quele possessions
Ont li prince des legions;
Les nons dirons des cheveteinnes
Qui menoient ordres ancieinnes;
De quel ofice se fie on
Ou prevost de la legion,
Li prevoz des fevres sans vice
C'on doit ovrer de son office;
Coment li prevoz officie,
Des chevaliers par quel maistrie,
Des centuries et des ensoingnes,
Des confanons et des compaignes,
De trestote la gent à pié,
Coment il seront adracié;
Des chevaliers par compaignies
Quas legions sont estaublies.

. . . . . .

Li prologues et li sustance (f. 14 v°)
Du secont livre ci comance.

Empereres puissanz, voinquerres,
Bien fenissanz de totes guerres,
Bien apert par l'acostumance
De toi et de ta grant vaillance
Que tu es curiousemant,
Et plainnemant et saigemant,
Retenuz les ensoingnemenz
Les nobles estaublissemenz
Des granz saiges naturiens,
Des vaillanz homes anciens,
Bien t'an est pris et bien les fait;
Li ars prueve toz jours le fait.
Mès ta bone pasibletez
Et ta très granz nobilitez
Qui les anciens soremonte, [honte,
Par noviax faiz qu'as fait sanz
Desierre toi faire à savoir,
Par plus haut sant que concevoir
Ne puet de l'ome la pansée
Où sera prise et trovée
Des bons livres la nobletez
Estraiz des ancienetez.
Et par le tien comandement,
Je l'ai mis en escrit briement,
Soit par folie ou par savoir,
Non que le te face savoir,
Mès ainz que m'an entremeïsse
Et que l'uevre entrepreïsse,
Paours et honte me sorprirent
Qu'à moi sovant se combatirent.
Car trop me mit en sa saisine
Hardemenz, quant la decipline,
Ne des granz batailles l'usaige,
Me mit à dire en mon coraige
A prince voincour signour saige
Et atrait de l'umain lignaige
Par très bones estracions,
Voinquours de totes nations,
S'il ne m'eust comandey le fait.
Dire qu'il meismes a fait,
Se ne vossisse de rechief
Obehir, trop fust granz meschief,
As comandemenz à tel home
Come à l'emperaour de Rome.
Or, sui donc merveillousement
Enhardiz, car tot surement
Se je ce refuser osesse,
Plus hardement faire cuidesse,
Et à ce faire deceü
Ma li dons qu'ai de lui eü.
Et je vous ai premiers baillie
De la nueve chevalerie
.I. livret, ne n'an fui blesmez;
Par quoi je croi meuz estre amez
A refaire le remenant
Que je n'ai fait celui devant.
Ausi com cil qui fit cest livre,
Cil qui per rime le délivre,
C'est Prioraz de Besançon.

. . . . . .

Ici comance du tier livre (f. 26 v°)
Li prologues, non par home yvre.

Si com l'on trueve ès ancienes
Escriptures, icil d'Authenes
Devant Lacedemoniens
Furent d'armes plus anciens,
Et furent ainz que il plus saige,
Et trovarent d'armes l'usaige.
Mes cil d'Authenes voirement
N'estudioient pes soulement,
Ne du tot vostrent entandre
Au puple n'au comun deffandre
Par armes ne par dilijance;
Ainz avoient autre esparance
Et en autres ars entandoient
Don la science resavoient.
Mès li Lacedemonien
Après lor, com bon ancien,
Sor totes choses entandirent
Et en ce lor estude mirent;
Coment eüssent entandement
De bataillon bien saigement
Et des bien grandes aventures
Qu'il orent ès batailles dures
S'apanserent et raviserent,
Et entr'aux les reconçuillerent,
Per sant et per esperiment
Les mirent en escrit briement,
Art en baillarent et doctrine
Tele que pe la decipline;
Chevalerie au desus mise·
En fu et bonement aprise,
Que par bon ahur sostenue
Est et par vertu mantenue;
Et de ice escole firent,
Et par lor sant s'i estaublirent
Cotiques, ce sont cil à dire
Qui par usaiges et par lire
Maistre d'armes adonc estoient;
Et cil cotiques aprenoient
Es autres d'armes la meniere
Ainsi con comandez lor iere,
Et par sant et par bons usaiges
En façoient les jovanciax saiges,
Et lor monstroient par bones tailles
La diversitey des batailles.
Et certes tot certeinnement,
Et surement et vraiement,
Cil doivent trop bien loey estre
Qui tel art, tel us et tel estre
Voudrent aprandre bonement,
Et fermement et saigement;
Car nuns autres ars ne puet estre
Don ciz ne soit sires et mestre.
De cex sugarent mennamain (f. 27)
L'estaublissement li Romain,
Et si retindrent come saige
Les comandemenz et l'usaige,
Entandammant, non per oisouse,
De l'uevre qu'est bataillerouse,
Et en escrit ice meirent,
Et ce que il firent feirent,
Livres an firent et science,
Et bele et bone ordonance.
Com cex choses aperpillies
Fussent per diverses parties
En mainz autours et en mainz livres,
Tu, qui totes choses delivres,
Et qui tot faiz, tu empareres
Puissanz, prouz, loiax et voïnquer-
[res,
Me comandas que je cerchesse
Per tot et que je abregesse
Des grant livres la murtitude,
Si que plus petite et moins rude
Fust et à toz plus profitauble
Ceste science veritauble.
Par toz les autours l'ai cerchié
Et par ton comant abregié :
Car qui si grant foison de livres
Vossit lire, jemais delivres
N'an fut, mès en aüst trop poinne
Ainz que lit les aust et essoinne.
. . . . . .

Li prologues et li sustance (f. 57)
Du quart livre ci encomance.

La vie c'on apele chanpestre
Si soloit ça en arriers estre
Tot au premier comancemant
Du siegle aornée moult rudemant;
Car lors, come janz deshonestes,
Tenoient la vie des bestes.
Mès par la composition
Des citez, fu li union
Faite, et la chose comune

Et ovrée par bone fortune.
Por ce la generations
Et la très puissanz nations
Des leus, des païs, des provinces,
Li puissant et li sacrey princes
Saurent et aurent en memoire
Qu'il n'estoit nule plus grant gloire,
Si granz biens, ne grant dignetez
Come de fonder les citez
Et de aux faire totes noveles,
Ou de metre non à iceles
Qui lor estoient demorées
Et qui jai estoient fondées,
En lor toz jors alargissant
Et en lor toz jors acroissant,
Tant qu'il les avoient montey
En hautace et en bontey.
Car par plusours, en bone estroinne,
Que par lor sant, que par lor poinne,
Ont estey en maintes contrées
Maintes très forz citez fondées,
Sanz nombre et à trop grant foison;
Et tex an sont que per raison
Puet l'on dire tot suremant
Que Dex les ai fait voiremant,
Et que nuns hons ne saroit faire
Tele huevre, ne si bien portraire
Si fort, si bone, ne si fine,
Se n'estoit par vertu divine.
Tu, enpareres, li maours
De toz autres enparaours,
Par bona hur, par atanprance,
Et par ta saige porvoiance,
Par exanples et par chatey
Dont sires es et es estey,
Et per bien largemant doner,
Et per pitié de pardoner
Es neglijans et ès janz rudes,
Et per entantives estudes,
De toi et de ta grant puissance
Tenons les biens et la science,
Et de ton cuer que nos savons
Et après ou nostre avons.
Li quel bien sont tel et si saiges
Que li toz premerains aaiges
Les desierra molt à savoir
Et à retenir et avoir,
Et li aaiges à venir
Ton sant desirre à retenir
Et retenu l'a voiremant
Par molt grant esjoissemant, [(f. 57v°)
Par si grant bien, par si grant gloire
Que conquise an ont victoire,
Par ton sant et par si grant grace
Con Diex fit onques, ne que ore face.
Mès, au voir dire et à la some
Que trop bien nos ensoingne Rome,
Combien de ses murs la constance,
Li hautace et li puissance,
Par vos grant debonairetey,
Et par vostre grant loiautey,
Et par vostre ordonance bele
Qui tot le mont tient et chaudele,
Lor ai aidié et lor valut,
Et con lor dona grant salut,
Et con garda les citieins,
Les juenes et les ancieins,
Par dafanse et par l'adjutoire
De la fort tor du Capitoire;
Et por ce ausi voiremant
Qui meuz et plus gloriousemant
Après tenist de tot le monde
L'enpire tot à la raonde.
Et je, en vous esjoissant,
Dirai, et en aconplissant
L'uevre qu'ai de vous receue
Et qu'ai de vous dite ahue
De grey en grey per ordonance,
La vertu et la grant puissance
Par quoi nos citez retenues
Puent estre et deffandues,
Et coment celes à nos contraires
Contre nos ne se tendront gaires.
Ne il pes ne me pesera
De mon travail, car ce sera
Chose à toz molt profitauble
Et molt bone et molt aidauble.
Je qui le translaute ausimant
Le referai moult liemant.
Je sai ce, que plus fort à faire
Soit ce que des autours atraire,
Ne du reconter par parole
Ainsi que l'on conte une fole.
. . . . . .

Et coment qu'il voit ne qu'il coste,
[(fol. 76)
La voille de la Pantecoste
Après cele Incarnation
Que j'ai dit de l'Ascension,
Fu ciz livres trestoz parfaiz.
Se vos pansez qu'il soit bien faiz,
Vous tuit qui cest livres liroiz
Por Jehan Priorat prieroiz
Que Dex le traie à bone fin.
Ici mon livre vous defin.
Amen.

Expliciz li Romanz de chevalerie.

CANTIQUE LATIN DU DÉLUGE

PUBLIÉ

D'APRÈS LE MANUSCRIT FRANÇAIS 25408

A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

I

Le manuscrit français 25408 (ancien Notre-Dame 273 *bis*) à la Bibliothèque nationale a été écrit à la fin du treizième siècle. C'est un petit in-4° tantôt à deux colonnes et tantôt à lignes pleines. Au recto du premier feuillet se trouvent 1° quelques notes liturgiques tracées sans doute par un prêtre ou du moins un clerc, qui possédait le manuscrit peu de temps après qu'il eut été achevé, et 2° la table des matières suivante écrite vers la même époque d'une écriture plus courante :

« In libro isto continentur ista, videlicet : Documenta Treboris ad filium suum in gallico.

Versus de differe[n]ciis garritus avium et de bestiis.

Versus proverbiales.

Que sunt necessaria circa veram confessionem.

Le Doctrinal de corteysie.

La Vie seint Alexi.

Le Dialoge del pere et del fiz.

Le Fablel de la mort.

Le Compot et le Bestiayre en franceys et le Volucrayre.

Quedam oratio, videlicet *Dulcis Jhesu memoria*, et etiam plurima alia in gallico et latino. »

Cette table a cessé de correspondre exactement au contenu du manuscrit, comme on le pourra voir par l'analyse suivante :

1° (fol. 1 verso). « Les Enseignemenz Trebor de vivre sagement :

Trebor commence sun tretié
Et si recunte sanz feintié. »

Les *Enseignements* sont incomplets par suite de l'enlèvement d'un ou plusieurs cahiers, contenant, outre la fin de ce poëme, les trois chefs qui, dans la table des matières donnée ci-dessus, séparent les *Enseignements* du *Doctrinal*. Les *Enseignements* sont interrompus (fol. 24 verso) à ces vers :

Ke en tel leu doner porras
Ke tost tun dun perdu auras...

Une main fort ancienne a constaté le vide par ce mot « *defficit*. » Je note à la marge inférieure du fol. 13 recto la sentence latine suivante en vers hexamètres :

Si facis ut dico, non omnia dicas amico,
Nam si forte datur tuus hostis ut efficiatur,
Sunt nova longinco que nota fuere propinquo.

2° (Fol. 25 recto [1]). « Ici commence le Doctrinal de corteisie :

Certes bœnne chose est li bœn entendement.
Bœn entendement done corteisie et enseignement...

3° (Fol. 30 recto). « Ici commence le prologue en la Vie saint Alexi.

Bone parrole bœn leu tient
Et cil qui l'ot et la retient...

4° (Fol. 39 recto). « Ici commence le Dialogue de pere et de fiz. Anciennement n'esteit nul baptizié devant qu'il fust en aage qu'il eust sens et discrectiun... »

5° (Fol. 63 verso). Le Fabel de la mort de Helinent (ce titre d'une écriture plus récente) :

Mort qui m'as mis muer en mue
En cele estuve où li cors sue...

6° (Fol. 67 verso). « Ici commence le Compot en franceis.

Enseignier vos vuil la reson
Del nombre de luneison...

7° (Fol. 70 verso). « Ici commence le Bestiaire en franceis.

1. A la marge inférieure du fol. 25 recto, et de la même écriture que le *Doctrinal*, je remarque les vers latins qui suivent :

Que mea verba monent tu noli tradere vento,
Cordis in aure sonent et sic retinere memento,
[Tu] quoque, frater, ita carnis contagia vita,
Ut placeas Christo, mundo dum vivis in isto.

Qui bien commence et bien define
C'est verité et saine et fine...

Ici finist le Bestiaire. Anno domini M° CC° LX° septimo, die sabbati ante Nativitatem Beate Marie Virginis. » (fol. 106 verso). Une colonne de ce folio étant restée blanche, on a écrit en haut ces quatre vers d'*Otinel :*

Rolant a dit au paien mescreant :
« Je te deffi de ce jour en avant. »
Dit Otinel : « Et je tei ensement,
La mort mon pere Fernagu te demant...

8° (Fol. 107 recto). « Incipit oracio ad dominum nostrum Jhesum Christum :

Dulcis Jhesu memoria
Dans vera cordi gaudia,
Sed super mel et omnia
Dulcis ejus presencia...

9° (Fol. 107 verso). « Meditacio sive oracio ad proprium angelum. Obsecro te, angelice spiritus, cui ego ad providendum commissus sum ut custodias me indesinenter... »

10° (Fol. 108 recto). « Oracio de sancta Maria,

Ave, rosa vernans flore,
Virgo pregnans celi rore,
Bisso candens plus nitore,
Mater facta miro more...

Le verso du fol. 108 est occupé par un fragment de l'*Electuaire* de Marbode, écrit d'une main courante, et par des notes de médecine et de droit qui se prolongent sur la marge inférieure du fol. 109 recto.

11° Pleure-chante et chante-pleure. (Fol. 109 recto).

De dampne Deu de glorie qui en la croix fu mis,
Ki les portes d'enfer brisa por ses amis...

Au verso du fol. 113 coupé horizontalement, et dont la partie supérieure a seule été conservée, on lit la note suivante ainsi disposée en deux colonnes :

« *Hii sunt duodecim pares Francie :*

Dux Burgondie.	Dux Normannie.
Dux Aquitanie.	Comes Flandrie (*sic*)
Comes Flandrie.	Comes Campanie.
Comes Sancti Egidii.	Archiepiscopus Remensis.
Episcopus Lingolnensis.	Episcopus Belvacensis.
Episcopus Ludunensis.	Episcopus Noviomensis.
Episcopus Catalaunensis.	

En marge à côté des mots *episcopus Lingolnensis* on a écrit (la même main, ce semble) *de Liege*, mais une main plus récente a corrigé *de Langres;* à côté des mots *episcopus Ludunensis*, on a écrit *de Lions;* à côté des mots *episcopus Catalaunensis*, *Chaalons*, *Cathalaunensis;* au-dessus du mot *Noviomensis*, dans l'interligne, *de Noun*.

12° Satire latine en distiques (fol. 114 verso).

Femina, dulce malum, mentem roburque virile
Frangit blandiciis insidiosa suis...

Suit un fragment en prose sur le même sujet (fol. 115 recto) : « Gravem inimicum sortita est castitas... » Le verso du folio 115 est rempli par une note d'une écriture courante, intitulée : « De quatuor rebus que expetuntur in equis, scilicet forma, pulcritudo, meritum atque color. »

13° Cantique latin du déluge avec la musique (fol. 116 recto). A la suite du cantique (fol. 117) est écrit ce verset : « *Versus.* Amaritudo presentis penitencie — extinguit supplicia sequentis ire. » Le bas du feuillet est rempli par des recettes médicales en latin et en français. Enfin tout au bas on lit ce vers hexamètre :

Esse par, esse venit, erat, est erit, omnibus esse.

14° Pièce rythmique sur la médisance (fol. 117 verso) :

Mordax detractio,
Livoris filia,
Plena susurrio,
Plena versucia,
Pungis ut scorpio,
Fremis ut bestia.

Notée.

15° Cantique en l'honneur de la sainte Vierge, noté (fol. 118 recto) :

Stillat in stellam radium,
Celeste stilicidium
Mel stillans quo nil melius,
Virginale precordium
Preter nature studium
Dum replet Dei Filius...

16° Chanson latine sur le mépris du monde, publiée par M. Edélestand Du Méril [1], notée (fol. 120 recto) :

1. *Poésies populaires latines au moyen-âge.* Paris, Didot et Franck, 1847, in-8°, p. 125.

Scribere proposui de contemptu mundano,
Jam est hora surgere de sonpno mortis vano,
Zizaniam spernere, sunpto virtutum grano.

Surge, surge, vigila, semper esto paratus.

17° Chanson française, sans la musique (fol. 120 verso) :

Bel semblant est coverteure
De faus cuer sans verité,
Chascun aime en aventure
Qui ne set s'il est amé...

18° Fragment latin (fol. 120 verso : « Quomodo debemus alios reprehendere. Si quem reprehendere vis, primum vide utrum sis ei similis... » A la suite de ce fragment viennent des recettes médicales et le manuscrit se termine (fol. 121) par des notes météorologiques agricoles et astrologiques, par une sorte d'*almanach* en latin et en français. Outre les notes que nous avons relevées, les possesseurs du manuscrit en ont laissé çà et là d'autres sur les marges et les espaces.

II

Venons maintenant au cantique latin du déluge. Il a déjà été publié par M. Thomas Wright, mais d'après un manuscrit conservé en Angleterre, et sur plusieurs points différant du nôtre. C'est d'après une mention qui se trouve dans ce manuscrit que M. Wright attribue cette pièce à Gautier Map [1]. Elle est remarquable par la variété du rythme, manié par le poëte avec une habileté singulière, telle que les tours de force de notre poésie romantique l'offriraient à peine, et il ne me semble pas que cette

1. *The latin poems commonly attributed to Walter Mapes...* for the Camden Society... London... MDCCC.XLI., p. 208 et sq. (Ms. Cotton. Titus A. XX, fol. 67, v°). Cette pièce, dit M. Wright, a, dans le manuscrit, l'intitulé suivant, d'une écriture postérieure au texte : « Gul Mapes de Punitione peccati ; sive quomodo Deus destruxit mundum per diluvium Noe, rhythmicis versibus. » M. Victor Le Clerc a cité quelques vers de ce cantique dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXII, p. 131, 132), d'après le manuscrit du fonds Notre-Dame, qui nous fournit le texte que nous publions plus loin avec quelques corrections et en indiquant les variantes de l'édition anglaise. Ce n'est donc pas encore ici proprement un texte critique, mais un acheminement vers un texte de ce genre. Nous ne nous sommes pas cru obligé de nous attacher à l'orthographe du manuscrit ; nous avons suivi l'orthographe communément adoptée pour le latin.

habileté de main ait relativement trop coûté ni au sentiment ni à la pensée. Je trouve dans ce morceau une grande verve, une grande puissance lyrique. Puisqu'il est noté, il était chanté. Je ne crois pas qu'il fît partie d'aucun office ordinaire, malgré le verset que j'ai reproduit plus haut et qui le termine. Mais je lui donnerais volontiers place dans cette liturgie spontanée, extraordinaire, qu'a connue le moyen âge, et à qui la poésie lyrique a contribué sans aucun doute comme la poésie dramatique. M. Léon Gautier, dans son histoire toujours vivement attendue de la poésie latine au moyen âge, M. Gaston Paris de son côté dans quelque beau travail nous expliqueront cela un jour. Le cantique du déluge est, en tous cas, l'un des plus curieux spécimens de la versification latine rythmique, et peut servir à en étudier les lois, qui ne sont pas encore, ce semble, complètement déterminées. Sans me permettre d'avoir un avis sur cette question difficile et compliquée, j'avouerai à ce propos que j'ai reconnu il y a longtemps la justesse des observations de M. Paris sur l'influence et le rôle de l'accent tonique. Puisque l'occasion s'offre de le dire, je la saisis.

Marius Sepet.

CANTIQUE LATIN DU DÉLUGE.

Omnis caro peccaverat,
Viam suam [1] corruperat,
Homo Deum reliquerat,
Lex naturæ perierat :
Hinc Conditor irascitur,
Intus dolore tangitur,
Quasi de se conqueritur
Et ad Noë sic [2] loquitur :
« Me coram caro corruit,
» Homo turpe desipuit,
» Legem naturæ polluit,
» Nil nisi mortem meruit. »

Sciant hìc [3] humanitus
Locutum [4] fuisse :
« Pœnitet me penitus
» Hominem [5] fecisse ;
» Stupor et prodigium
» Quod superbit cinis !
» Coram me mortalium
» Imminet [6] jam finis ;
» Homines disperdere
» Cum terra providi,
» Tibi volo parcere
» Nam [7] te justum vidi.

» Tu et tui filii
» Vestris cum uxoribus,

1. Ed. *viam vitæ*. — 2. Ms. *si*. — 3. Ms. et Ed. *ut sciat*. Peut-être vaudrait-il mieux corriger *ut scias*. — 4. Ed. *me locutum*, ce qui fait une syllabe de trop. — 5. Ed. *homines*. — 6. Ed. *eminet*. — 7. Ed. *jam*.

» Nihil estis noxii
» Tantis in excessibus;
» Vos indemnes eritis
» Dum condemno noxios,
» Octo remanebitis,
» Omnes perdam alios :
« Perdam volatilia,
« Perdam omnem bestiam,
» Pauca seminaria
» Vobiscum custodiam.

» Ergo, Noë, concito,
» Archam tibi facito,
» De lignis eligito
» Quæ sunt aptiora ;
» Leviga sagaciter
» Et conjunge pariter,
» Opus fac viriliter,
» Tota vi labora ;
» Facque mansiunculas
» Plures et non pauculas,
» Archæ[1] per particulas;
» Ne te tardet mora.

» Linies intrinsecus
» Archam et extrinsecus
» Tenaci bitumine,
» Ut in aqua fluida
» Sit fortis et solida[2]
» Picis[3] nexa glutine;
» Cibos animantium
» Inferes[4] intrantium
» Pecorum[5] cum homine.

» Bestias inferius
» Avesque superius
» Tecum collocabis;
» Fenestram in latere
» Deorsum componere
» Prudens procurabis;
» Culmen sursum ducito[6]
» Et tandem in cubito
» Archam consummabis.

» Trecentorum cubitorum
» Erit[7] archæ longitudo,
» Sed et quinquies denorum
» Erit ejus[8] latitudo,
» Sexies quoque quinorum
» Erit ejus[9] altitudo.

» Hanc intrabis,
» Habitabis,
» Et vitabis
» Imminens[10] periculum;
» Tu et nati
» Tibi dati
» Procreati
» Ut sustentent sæculum;
» Intret sexus
» Eis nexus
» Per amplexus[11]
» Dilatando populum.

» De[12] mundis animantibus
» In singulis generibus
» Tolles septena[13] paria;
» De[14] immundisque macula
» Fœda sit simplex copula,
» Serves ut seminaria[15];
» Et cum ista compleveris
» Vide ne moram feceris,
» Descendet a me pluvia[16].

» Archam cum ingressus eris,
» Nuptæ simul cum liberis,
» Quater denos simul dies
» Nulla tenebit requies,

1. Ed. Les vers *Tota vi labora... Ne te tardet mora* sont dans l'ordre inverse. — 2. Ed. *valida*. — 3. Ms. *piscis*. — 4. Ed. *inferas*. — 5. Ed. *pecoris*. — 6. Ed. *culium sursum dimico*.—7. Ed. *erit* manque.—8. Ms. *ejus* manque. Ed. *erit* manque.— 9. Ms. *ejus* manque. Ed. *erit* manque.— 10. Ed. *eminens*. — 11. Ed. *complexus*. — 12. Ed. *a*. — 13. Ed. *septem*, ce qui fait une syllabe de moins. — 14. Ed. *ab*. — 15. Ed. *quæ servet seminario*. Ms. *serves ut semmata*. — 16. Ed. *fluvia*.

» Vita, salus et pax erit
» Illis [1] quos archa clauserit.

» De supernis [2] ego pluam
» Et omne nefas diluam [3],
» Incessanter imbres ruent
» Omnem [4] humum superfluent,
» Et qui foras [5] eam erunt
» Mortis discrimen perferunt [6]. »

Archa parata
Noë mandata
Domini peregit,
Et bene nota
Quod unum iota
Justus non infregit,
Omnia dicta
Fide non ficta
Complere sategit.

Nubes pluunt,
Imbres ruunt,
Undæ fluunt,
Labentes cum impetu;
Crescunt aquæ
Circumquaque
Fluminaque [7]
Cum immenso strepitu;
Sic [8] immundum
Carne [9] mundum
In profundum
Perisse [10] cum sonitu.

Sic merguntur impii
Male sibi conscii,
Parentes et filii;
Involvuntur fluctibus
Juvenes cum senibus,
Filiæ cum matribus;
Dissolvuntur pignora,
Feruntur per æquora
Submersorum corpora.

Solos [11] salvat archa justos,
Cujus [12] tutrix est et custos
Dei misericordia :
Suos [13] sub hac forma natos
Et sibi compaginatos
Salvat [14] mater Ecclesia;
Christe, noster Noë, tibi
Jure debent hæc adscribi,
Cui sit honor et gloria !
Amen [15].

1. Ed. *hiis.* — 2. Ed. *de superius.* — 3. Ed. *deleam.* — 4. Ed. *et omnem,* ce qui fait une syllabe de trop. — 5. Ed. *foris.* — 6. Ed. Les deux strophes sont réunies en une seule, et les vers ainsi disposés : *Archam... Nuptæ... De superius... Et omne... Quater denos... Nulla tenebit... Incessanter... Et omnem... Vita... Hiis quos... Et qui foris... Mortis.* — 7. Ed. Ce vers manque. — 8. Ed. *sed.* — 9. Ed. *omne.* — 10. Ed. *periit.* — 11. Ed. *solum.* — 12. Ed. *quibus.* — 13. Ed. *nosque.* — 14. Ed. *salve.* — 15. *Amen* manque dans l'édition, qui ne donne pas non plus le verset final reproduit ci-dessus.

NOTICE

SUR J. DUCLOS

SOUS-CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES NATIONALES

Bien qu'il n'appartînt pas à l'École des chartes, M. Duclos s'y rattachait si étroitement par la direction de sa vie et par la nature de ses aptitudes qu'il semblait bien qu'il fût des nôtres; il a tenu trop longtemps dans l'un des principaux établissements scientifiques de la France une place importante, pour que ne soit pas accueilli le désir de lui en consacrer une dans nos souvenirs et dans nos regrets. Les Archives nationales ont perdu en lui un homme dont les qualités étaient véritablement rares, et dont elles ne retrouveront pas l'équivalent, parce que ces qualités, jointes à certaines lacunes, en faisaient le type de générations disparues.

Charles-Louis-Antoine Jacquet Duclos est né à Senlis (Oise), le 11 mai 1798. Il perdit son père de bonne heure. Un frère aîné qu'il avait fut tué, colonel d'un régiment d'infanterie de ligne, à Waterloo. Dépouillé par la ruine de la Compagnie des Indes et par les suites de la Révolution d'une grande fortune immobilière assise dans un des quartiers commerçants de Paris, il chercha auprès des amis de sa famille la protection dont étaient privés ses débuts dans la vie. On lui conseilla la carrière à laquelle préparent les travaux juridiques. Il entra dans une étude d'avoué. C'était celle de ce Guillonnet-Merville qu'a illustré la plume d'un romancier célèbre. Avec Balzac, le jeune Duclos y rencontra un homme à qui les séductions de l'éloquence réservaient aussi l'éclat de la renommée : M. Ledru-Rollin. Le principal clerc était le « beau » Labois qui succéda à Merville en 1819, auquel des succès de tout genre valurent tant de réputation dans le monde et au palais, et dont Balzac a tracé le portrait sous le nom d'un de ses héros de roman. Au milieu de cette vaste galerie de tableaux où se rassemble, dépeinte ou inventée, toute la société française dans la première moitié du XIXe siècle, Duclos trouve naturellement sa place. Dans « *Ferragus* », il figure comme

déchiffreur aux Affaires étrangères; dans « *Un début dans la vie* » il contresigne les pièces d'archives. Là s'arrêtent les points de contact entre sa laborieuse carrière et les brillantes existences profondément dissemblables, auxquelles le caprice de la destinée associait ainsi les années de sa première jeunesse. En fait, les goûts de Duclos ne le portaient pas à la pratique du droit; une infirmité de naissance lui interdisait, quand il l'eût aimé, l'exercice de certaines professions. Un ami de famille, qui l'avait tenu sur les fonts baptismaux, le docteur Nacquart, — à qui ne manqua sous la Restauration ni le mérite ni la réputation, — le mit en relation avec M. de Sèze. M. de Sèze, lui-même, le présenta à M. de la Rue, garde général des Archives du Royaume. Accueilli sur-le-champ en qualité de surnuméraire (1er avril 1820) dans l'administration que ce gentilhomme dirigeait avec une courtoisie incontestée, il passait un mois après en qualité de secrétaire-commis à la Section Judiciaire. C'est là que commence pour ne s'arrêter qu'à la mort la longue carrière de Duclos : elle dura cinquante-quatre ans.

La Section Judiciaire des archives était à cette époque et fut longtemps encore installée au Palais de Justice, dans la Sainte-Chapelle. L'insuffisance des bâtiments de l'hôtel Soubise, la pénurie du Trésor qui ne permettait pas au Ministère l'ouverture des crédits nécessaires à leur agrandissement en étaient la principale cause. Toutefois le caractère des documents qui composent cette section concourait à justifier le choix du local qui leur servait de dépôt : ils n'étaient point passés définitivement dans le domaine historique et conservaient les traits d'utilité positive où se reconnaissent les institutions administratives. Dans les décrets d'adjudication, dans les arrêts du Parlement, dans les décisions des juridictions diverses, le public recherchait incessamment des titres dont les principes de la prescription et les mutations de propriété ont rendu depuis l'emploi très-rare et presque exceptionnel. Pour satisfaire à des demandes d'un objet souvent urgent, la connaissance approfondie du dépôt n'était pas la seule qualité requise de l'archiviste : il lui fallait encore lire couramment les pièces et en donner la copie authentique. Cette tâche était d'autant plus délicate que l'expédition fait foi en justice et que certaines écritures du greffe sont, non pas difficiles à lire, mais absolument indéchiffrables pour quiconque n'en possède point la clef. Guidé par les instructions de son chef, M. Terrasse,

Duclos se mit rapidement au niveau de la première partie de ses fonctions : pour la seconde, la direction lui manquait ; la mort avait interrompu les traditions. Car si Terrasse, ancien greffier au Parlement, très-versé dans la procédure antérieure au droit nouveau, et honoré par la Cour Royale d'une considération dont la trace subsiste dans nos Archives, connaissait parfaitement le « style » et la paléographie du XVIIIe siècle, il était beaucoup moins familiarisé avec les écritures du XVIe et du XVIIe siècle. Et Martin [1], longtemps son zélé collaborateur, qui rendit tant de services à la Section Judiciaire, avait cessé de vivre. Seul, sans maître, sans étude préalable, Duclos apprit à lire : il l'apprit si bien qu'au bout de peu d'années il n'eut point de rival en cette partie. Le déchiffrement des écritures les plus rebelles devint son domaine ; rien ne résista à ce que j'appellerais volontiers la force de son génie, car, poussés à ce degré, les dons de la nature et du travail ne redoutent pas cette haute définition. Et les sentiments que commande un mérite de cette trempe, dépassant l'estime, atteignent sans effort ceux de l'admiration.

En possession d'un talent hors ligne, Duclos fut, on l'imagine aisément, l'objet des empressements du public. Sa notoriété devint grande au palais. Recherché des hommes d'affaires qui appréciaient en lui une connaissance particulière de tous les dossiers d'où pouvaient dépendre l'issue d'un procès, il n'était pas moins entouré des magistrats, des érudits qui attendaient de son habile expérience la solution d'une question d'histoire ou de législation. D'un accueil toujours égal, toujours affable, incessamment prêt à rendre service, sans distinction de cause et de personne, Duclos soutint le rôle que j'essaie d'esquisser pendant plus de 50 ans. La maturité de l'âge, en affaiblissant ses forces, n'avait pas attiédi cette volonté d'« obliger » qui, chez les érudits, marque la noblesse du cœur, comme elle est pour eux un des liens charmants de l'esprit. A près de 75 ans, je l'ai vu aborder résolûment une recherche qui exigeait le dépouillement de cent registres du Parlement, recherche de trois mois, recherche qui aurait rebuté tous nos jeunes archivistes, et au bout de laquelle il dut se résigner à inscrire la formule sacramentelle : Rien trouvé !

Le nombre des « obligés » de Duclos ne se compte pas. Lui-

1. Sur Martin, conf. la notice des Archives du Parlement, par M. Grün, p. IX.

même, à coup sûr, il l'ignorait. Celui de ses travaux n'est pas plus facile à faire. Il représente une somme d'activité considérable. Depuis le déchiffrement des quatre premiers registres du Parlement qui offre parfois de sérieuses difficultés et qui a produit la belle publication des *Olim* de M. Beugnot, jusqu'à cette admirable lecture du procès de la Brinvilliers, splendide cadeau livré à M. Chaix-d'Est-Ange par feu le marquis de Laborde, chef-d'œuvre de paléologie, si on veut me passer l'expression, quelle suite ininterrompue de transcriptions précieuses! La majeure portion des pièces insérées dans l'*Histoire du Tiers-Etat* d'Aug. Thierry, dans les *Archives de la ville de Reims* de Varin a été trouvée et déchiffrée par Duclos. Quand M. de Laborde conçut le dessein de la Table des Arrêts du Conseil, puis de celle des Ordonnances, loin d'invoquer ses titres à un repos bien gagné, son âge et sa position, Duclos fut un des premiers à l'œuvre. Aux 80,000 fiches qu'atteignait rapidement l'une de ces tables, il contribuait pour un quart; sa part dépassait la moitié du travail dans la seconde entreprise. Malgré le droit qu'il avait de s'y soustraire, il ne se refusait pas davantage aux modestes labeurs de l'administration; jusqu'au dernier instant il fit pour le public des recherches et des expéditions.

Tant que vécurent M. de la Rue et M. Terrasse, Duclos eut avec ses chefs les meilleures relations. Frappé de son intelligence, charmé et presque étonné de ses progrès dans une science qui jusqu'alors lui avait été étrangère, le garde-général des Archives lui confia le soin d'imiter son fils aux principales parties du métier. Cette mission amena entre les deux jeunes gens une intimité qui ne put durer à cause des goûts d'Armand de la Rue qui le portaient au culte du plaisir plutôt qu'à celui de l'étude. Mais l'amitié des Terrasse, père et fils, pour Duclos ne se démentit jamais; elle le suivit sous l'administration de Daunou (1830-1840) et sous celle de Letronne (1840-1848), jusqu'au jour où les Sections Législative et Judiciaire furent réunies entre les mains de M. Cauchois-Lemaire.

Lors de la translation à l'hôtel Soubise du dépôt de la Sainte-Chapelle, Duclos était commis archiviste (1er janvier 1846). Il resta dans cette position jusqu'au 1er février 1852, époque à laquelle il prit avec ses collègues le titre nouvellement créé d'archiviste. Quatre années plus tard, un homme qui ne manquait ni de science ni d'esprit, à qui les Archives Nationales doivent des

améliorations sensibles, mais qui paraît avoir été sujet à des fantaisies inexplicables, M. de Chabrier conçut un projet de réorganisation qu'il fit agréer du ministre et qui eut pour sanction le renouvellement général des nominations du personnel. Dans ce bizarre remaniement, Duclos reçut le titre de « Surnuméraire », revenant ainsi après 36 ans de service à son point de départ de 1820 : il était placé dans l'ordre hiérarchique immédiatement au-dessous d'un jeune homme qu'il avait vu naître. Quelle que fût l'urbanité de ses mœurs, la douceur de son caractère, Duclos ne pouvait tolérer un pareil affront : sa démission fut envoyée par lui au Ministre. Elle fut suivie de plusieurs protestations non moins légitimes. Eclairée par cet éclat, l'administration supérieure revint sur des décisions dont le sens lui avait échappé ; Duclos fut réintégré dans sa position avec le rang qui lui était dû (juillet 1856).

Si je cite ce trait de la vie de Duclos, c'est que beaucoup de ses contemporains l'ont ignoré, et qu'il tranche sur ceux qu'ils en ont connus. Il fait honneur au juste sentiment que notre confrère eut de sa dignité, et montre que malgré ses habitudes de modestie il n'était pas à l'occasion dépourvu de la fermeté de caractère.

Le 1er avril 1859, M. de Laborde lui confia les fonctions de sous-chef de section et en obtint pour lui le titre le 1er janvier 1862. Au mois de septembre 1866, la place de chef, devenue vacante par le décès de M. Grün, qui en 1860 avait remplacé Cauchois-Lemaire, échéait naturellement à Duclos. Mais il eut un concurrent en la personne d'Huillard-Bréholles que de brillants succès d'érudition désignaient au choix du Ministre, en même temps qu'aux suffrages de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Duclos fut le premier à s'incliner devant une supériorité de situation qu'il n'eut point un instant la pensée de méconnaître.

Ce fut la dernière occasion qu'il eut de s'élever au sommet de la hiérarchie des Archives. Le fardeau des années s'appesantissait sur sa tête ; autour de lui, un à un, jeunes ou vieux, tous les témoins, tous les confidents de la vie d'autrefois avaient disparu. Le siége et la Commune furent le début d'un ébranlement dans la constitution la mieux équilibrée et la plus solide que j'aie rencontrée ; des deuils de famille l'achevèrent. Frappé dans ses affections d'aïeul, puis de père, Duclos fléchit visiblement, et bien que la volonté de « servir » demeurât chez lui entière, ses forces évidemment le trahissaient.

Le moment de la retraite avait définitivement surgi ; elle devenait chaque jour plus urgente. En vain, longtemps, tiré entre deux devoirs, le scrupuleux et sympathique Huillard-Bréholles, de chère et douce mémoire, s'était refusé à provoquer une mesure qui, si souvent, est le prélude d'un rigoureux arrêt. Il fallut se résigner. Dans les premiers mois de l'année 1873, des attaques répétées d'apoplexie furent pour l'Administration des Archives un avertissement auquel elle ne put se soustraire. Le 1er mars, Duclos nous fit ses adieux.

On adoucit cette retraite. M. Maury, dont l'inaltérable et universelle bienveillance est trop connue pour que j'en fasse ici l'éloge, obtint pour le vieux compagnon de nos travaux la création d'un titre qui rappelait, en les consacrant, l'éminence de ses talents et qui permit d'élever le taux de sa pension. Consolation impuissante ! Personne d'entre nous ne revit plus Duclos. Il est mort paralysé le 25 janvier 1875.

L'originalité de Duclos, comme paléographe, consiste dans sa méthode. Il « lisait » et ne voulait que lire. Il se refusait absolument à interpréter et à suppléer. Il n'admettait pas un mot contraire au « style » du scribe, j'entends à sa manière d'écrire et d'abréger. Cette méthode est excessive ; car tout rédacteur d'acte est sujet à des inadvertances, à des méprises, voire à des fantaisies. Mais elle est scientifique en soi, sûre dans son application générale, féconde en résultats. C'est à elle tout au moins, je pense, que Duclos est redevable de ses belles découvertes dans la paléographie des greffes.

Cette paléographie formait souvent l'objet de ses conversations. Il disait volontiers en riant qu'il en préparait le manuel explicatif pour servir d'annexe aux traités des Bénédictins. Qu'y a-t-il eu de sérieux dans ce projet de publication ? Je l'ignore. Très-certainement, Duclos avait amassé beaucoup de notes sur la matière ; la coordination de ses observations serait encore aujourd'hui très-précieuse pour le public savant.

Ce travail était le moindre de ceux qui avaient occupé sa pensée. Le Parlement, avec son imposante et énigmatique figure, avait de prime abord tenté son ambition de curieux. Ce qu'il a rassemblé de renseignements sur cette grande Cour est inimaginable. Non content de dépouiller ses devanciers Lenain, de L'isle, Joly de Fleury et leurs émules, il avait recueilli dans les arrêts mêmes et dans les délibérations du Parlement les notions propres à chaque catégorie d'études. Mais il advint de ses essais

ce qui arrive ordinairement des recherches à la fois trop approfondies et trop prolongées; la multiplicité des points de vue en projette si loin la diffusion, qu'enfin ils échappent au regard et que l'œil s'y noie. Une histoire du Parlement exige en outre toute une vie d'homme, et une vie qui lui soit exclusivement consacrée. Au fond, c'est l'histoire même des institutions de la France depuis l'avénement des Capétiens. Car le Parlement fut sinon tout, du moins de tout. C'est ce que M. de Laborde a mis si bien en relief dans sa lumineuse esquisse qui donne, non pas l'histoire, mais le cadre d'une histoire de la Cour. Cette histoire comporte au moins dix volumes in-folio.

A vrai dire, peu de savants ont reçu de la nature les dons nécessaires à l'exécution d'une œuvre aussi gigantesque. Certes elle dépassait les forces de Duclos. Il le comprit; tout en livrant carrière à ses goûts de légitime curiosité, il s'attacha à l'accomplissement exact de ces labeurs quotidiens qui, pour être plus modestes, n'ont pas un moindre caractère d'utilité, et dont le prix, dans une administration comme celle des Archives, domine même les titres de la science pure. Pour bien apprécier Duclos, il faut se le représenter tel qu'il était, il y a trente ans, fidèle aux traditions du palais, irréprochable en sa tenue, cravaté de blanc et vêtu de noir, se hâtant d'un pas mal assuré (il était né pied bot) vers son bureau où il ne manquait jamais de venir, ne prenant point de vacances, maudissant les congés, infatigable à accueillir toutes les requêtes (fussent-elles invraisemblables), à compulser les registres, à ouvrir les liasses, à escalader (malgré son infirmité) les échelles, à expédier, à noter, dur aux intempéries des dépôts glacés en hiver, en été brûlants, dur au travail surtout et d'une santé de fer. Son éducation était celle de la fin du XVIIIe siècle; sa politesse en avait conservé les formes. Il y a dans ses lettres un tour que les écrivains de notre temps ne connaissent plus. L'instruction qu'il avait reçue manquait de largeur, comme c'est le cas de tous les hommes dont l'adolescence a été contemporaine de l'Empire : Voltaire et La Harpe, on s'en apercevait bien vite, avaient présidé à la décoration de son esprit et à la formation de ses idées. Peut-être la génération qui nous suit estimera-t-elle qu'après tout on peut rencontrer de plus sots maîtres.

C'est par là que Duclos ne sera point remplacé aux Archives nationales. Il se distinguait de nous par un autre côté encore et

qui lui était tout à fait propre. Ceux de mes lecteurs qui l'ont connu me comprennent. Je dirai aux autres (car en ne célant rien je tiens à montrer la sincérité de la présente notice) que Duclos avait certaines inconsciences. Ce sont les lacunes auxquelles je faisais allusion au début de cette biographie. L'infirmité dont Duclos souffrait en lui-même plus qu'il ne lui convenait d'en faire l'aveu en fut certainement l'origine. Surtout dans les dernières années de sa vie, elle fut cause d'une tendance chaque jour plus marquée vers la fréquentation des classes de la Société inférieures à la sienne. En altérant ses goûts, cette préférence pour les conditions les plus humbles dont s'affligeaient les gens qui l'aimaient, abaissa ses facultés et corrompit son jugement. Une transformation se produisit alors dans toute sa personne, qui, la rapprochant à travers le temps, jusqu'au seuil d'une époque déjà bien lointaine, la Régence, d'une figure historique de second ordre, mais fort originale elle aussi, l'assimila en plus d'un point à ce singulier Buvat dont M. Campardon a publié les mémoires.

J'ai hâte de quitter ce coin de portrait que j'aurais laissé dans l'ombre, s'il m'avait semblé possible de me borner à un simple éloge. Pour nous tous, qui avons vécu si longtemps dans la familiarité de cet excellent confrère, le vrai Duclos n'est pas celui des derniers jours ; c'est l'aimable compagnon de Balzac et de Labois, c'est le digne protégé de M. de Sèze, c'est l'ami fidèle des Terrasse, c'est l'instituteur, trop peu écouté, du jeune de La Rue. Le vrai Duclos, c'est aussi l'habile paléographe, le scrupuleux fonctionnaire, l'archiviste infatigable. Le vrai Duclos, c'est encore l'érudit bienveillant, toujours prêt à livrer le fruit de ses recherches, à y associer chacun de nous. Enfin et surtout c'est le père dévoué jusqu'à la prodigalité... Séparé par les circonstances d'une fille bien chère, il ne se consola point de son éloignement. Que madame de la Serve, si ces pages viennent à passer sous ses yeux, y trouve ce témoignage; il nous parlait souvent d'elle, de ses enfants, jamais sans émotion. Qu'elle veuille y recueillir aussi l'assurance des regrets qu'inspire la perte de M. Duclos à ceux de ses confrères qui lui survivent dans la Section Judiciaire des Archives nationales.

Henri Lot.

BIBLIOGRAPHIE.

Beitræge *zur Geschichte der Kreuzzüge*, von Reinhold Rœhricht. I. Berlin, Weidmann, 1874, II-346 p. in-8°.

Pour peu que l'on se livre, même superficiellement, à l'étude des sources de l'histoire des croisades, il est impossible de ne point être frappé, d'une part, de l'énorme quantité de matériaux qu'il reste à publier, et surtout à soumettre à un examen critique approfondi, avant de passer à un travail quelconque de synthèse, et de l'autre, de la confiance, presque enfantine, avec laquelle ce genre de travail a été abordé plusieurs fois, depuis la fin du siècle dernier, pour aboutir, du reste, à des livres aussi indignes de l'accueil qu'ils trouvèrent, au moment de leur publication, que de l'autorité qu'ils conservent encore aujourd'hui, auprès d'un certain public.

Tant qu'un aussi grand nombre de documents historiques ou diplomatiques de premier ordre resteront ensevelis dans les dépôts publics de l'Europe, — tant que les orientalistes n'auront pas, par des publications critiques, rendu accessibles aux historiens spéciaux du moyen-âge les textes si nombreux à l'aide desquels la littérature arabe permettra à ces derniers de contrôler pas à pas les témoignages occidentaux, — il ne saurait être question, ni d'écrire une histoire générale des croisades, ni même de raconter utilement une des grandes périodes de cette histoire. Prendre un point spécial et circonscrit entre des dates très-voisines, ou étudier, dans un pays restreint, le mouvement dirigé contre l'Islam par la voix de l'Église, ou enfin préparer par des travaux de critique, établissant la valeur relative et la parenté des textes publiés ou inédits, la voie aux érudits de l'avenir, — c'est tout ce qu'il est permis à notre génération d'entreprendre : toute œuvre de plus longue haleine est destinée forcément à aller rejoindre, tôt ou tard, les livres inutiles de Fuller, de Maimbourg, de Mills et de Michaud.

C'est ce que le docteur Reinhold Rœhricht a parfaitement compris en inaugurant, par le premier volume de ses *Contributions*, une carrière littéraire qu'il se propose de consacrer sans partage à l'histoire des

croisades : il a senti, de plus, l'importance extrême qui s'attache naturellement, pour tous les faits militaires advenus en Syrie, aux documents orientaux, et a donné un excellent exemple en accordant à ces documents une place considérable dans son premier travail.

Les *Beitræge* sont divisées en trois parties : la première (pp. 1-87) contient une monographie de la croisade de Frédéric II (1228-1229), suivie de quatre appendices contenant — les deux premiers (pp. 88-109), une version allemande de textes arabes empruntés à la *Bibliotheca arabo-sicula* d'Amari, et à Makrîzi — le troisième (pp. 109-111) des extraits d'Amadi et de Florio Bustron — et le quatrième (pp. 111-112) une note sur le *dürre Baum*, l'arbre sec que Frédéric II fit reverdir en y suspendant ses armes.

L'histoire de la croisade de Frédéric II est traitée par M. R., ainsi que l'on pouvait s'y attendre d'un écrivain de l'Allemagne du Nord, dans un esprit exclusivement gibelin, et Hurter n'eût point signé les jugements que l'auteur porte sur Grégoire IX, jugements qui, de ce côté-ci du Rhin, ont déjà soulevé et soulèveront encore de légitimes objections; et il est certain que si le regrettable Huillard-Bréholles vivait encore, il ne laisserait point passer, sans protestation, les plus importantes des conclusions de M. R. Mais ce qu'il serait injuste de ne point reconnaître dans le travail de ce dernier, c'est l'abondance et la sûreté de ses informations et surtout la clareté, la méthode et l'honnêteté littéraire, qui ont présidé, chez lui, à la mise en œuvre de ces nombreux matériaux.

Les mêmes qualités se retrouvent, et peut-être à un plus haut degré, dans la seconde partie des *Beitræge* (pp. 115-188), consacrée à l'épisode de la conquête de la Syrie par Saladin (1187-1189), préambule si important de la IIIe croisade. M. Rœhricht n'a pas connu toutes les sources, il est vrai encore inédites, de l'histoire de cette courte période; mais il s'est servi, avec un soin judicieux, de celles qu'il avait pu étudier; il laisse, en somme, peu à faire après lui pour l'étude de ces deux années, qui décidèrent si cruellement de l'avenir des établissements latins en Orient. Cette seconde partie est suivie de trois appendices : le premier (pp. 188-193) est une lettre d'un certain *Wilhelmus, Dei gratia, provincialis episcopus et frater sancte ecclesie dominice Resurrectionis.* Cette pièce, dont M. le comte Riant avait vu une copie moderne à Copenhague, et qu'il avait signalée en 1865 (*De Haymaro Monacho*, p. 33), est publiée par M. Rœhricht d'après un manuscrit du XIIIe siècle, conservé à la Paulina de Leipzig. Est-ce un document contemporain des faits qu'il raconte, et envoyé de Terre-Sainte en Occident à la fin du XIIe siècle, ou une composition postérieure faite en Allemagne, sur des renseignements venus de Syrie? M. R. n'aborde ni ne résout cette question; le titre étrange que se donne l'auteur lui paraît répondre à une dignité de chorévêque d'un chapitre hyérosolymitain, mais une sem-

blable fonction ne paraît pas avoir existé à Jérusalem, et seul, à ce qu'il semble, un écrivain allemand a pu l'imaginer; le nom de *Wilhelmus* ne serait, en ce cas, qu'une étiquette destinée à donner à la lettre en question quelque chose de l'autorité dont jouissaient déjà à cette époque les œuvres de Guillaume de Tyr; du reste, que l'*Epistola Wilhelmi* ait été écrite en Allemagne ou en Syrie, que le titre doive ou non en être considéré comme apocryphe, — le contenu n'en est pas moins du plus haut intérêt historique et géographique, pour le récit de la campagne de Saladin, et M. R. l'a accompagné de notes qui témoignent, là encore, d'une érudition à la fois sobre et sûre.

Les deux autres appendices (pp. 193-208) reproduisent des fragments empruntés à la version anglaise d'Ibn Khallikân par le baron de Slane.

La troisième partie des *Beitræge* (pp. 210-338) est la traduction française, par le baron Silvestre de Sacy, d'un long et intéressant extrait de l'*Histoire d'Alep*, par Kamâl-Eddin, traduction envoyée autrefois par le célèbre orientaliste à Wilken, et trouvée par M. R. dans les papiers de celui-ci; M. R. la reproduit en l'accompagnant de quelques notes. MM. Defrémery (*Revue critique*, 1875, I, pp. 27-31) et Amari (*Rivista Europea*, VI, I, pp. 11-18) viennent de rendre compte, au point de vue spécialement oriental, de cette partie des *Beitræge* : il n'y a à ajouter à ce qu'ils en disent que l'expression d'un regret, celui de voir les travaux d'érudits français attendre plus d'un demi-siècle et ne trouver qu'à Berlin la publicité que l'on prodiguait ici aux compilations de Michaud et de son école. Mais ce regret est tout subjectif, et ne saurait atteindre la personne de M. R., — qu'il faut remercier de nous avoir rendu ce texte et encourager à continuer ses utiles *Contributions*. Il nous permettra seulement, en finissant, de lui faire, ou plutôt de faire à son éditeur, deux observations importantes sur l'exécution matérielle des *Beitræge*. En premier lieu, la table des matières est insuffisante : elle ne contient ni le sommaire des deux mémoires historiques, ni même l'indication des appendices; puis les notes sont rejetées à la fin de chaque partie, c'est une habitude qui tend à s'introduire en Allemagne, et qui pourtant est déplorable aussi à tous les points de vue. Les travaux du genre de ceux de MM. Rœhricht, Karl Fischer etc. ne sont pas destinés au grand public; leurs auteurs n'ont donc point la prétention d'être classés au nombre des modèles et des gloires de leur littérature nationale et ne sont pas gens à craindre que leurs notes ne viennent distraire du plaisir que peut causer l'harmonie de leurs phrases. Pourquoi alors fatiguer le travailleur par un recours incessant à des commentaires placés *ad calcem*? Que cette mesure gênante soit appliquée à des textes anciens dont le bas des pages est déjà occupé par des variantes de manuscrits, on le comprend à la rigueur; mais le mémoire historique doit sans cesse porter sa justification avec soi. Faire autrement, c'est diminuer de moitié la valeur de l'œuvre principale et annu-

ler entièrement celle des notes, que l'on consulte par hasard, mais qu'on ne lit presque jamais dans leur ensemble.

Etudes *sur l'histoire de la propriété. — Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée*, par J. Lefort, avocat à la Cour d'appel. Mention honorable de l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Ernest Thorin, 1875, 1 vol. in-8° de XI-436 p.

L'Académie des sciences morales a mis au concours, il y a quelques années, une étude historique sur les baux perpétuels et à longue durée. M. Lefort publie aujourd'hui le mémoire qu'il avait rédigé sur ce sujet, mémoire auquel l'Académie a décerné, en 1873, une mention très-honorable. Le public ratifiera, croyons-nous, le jugement de l'Académie.

On ne saurait retracer le développement des baux perpétuels et à longs termes sans toucher à l'histoire même de la civilisation : l'état d'une société se révèle en partie par ces formes diverses qu'affecte la jouissance du sol. Celui qui aurait parfaitement saisi la raison d'être, les causes de l'extension, puis de la décadence de certains contrats tels que l'emphytéose, la précaire, le bail à rente foncière, etc., etc., celui-là aurait vu se répartir sous ses yeux la richesse publique, se former, se grouper les intérêts, et il aurait ainsi pénétré jusqu'au cœur des sociétés. Toute exploration intelligente, dans cet ordre d'idées, alors même qu'elle n'atteindrait pas à une extrême profondeur, sera toujours utile et fructueuse.

Sans prétendre apporter à la science d'importantes révélations, M. Lefort a composé sur ces questions difficiles un ouvrage sérieux dans lequel sont passés en revue et analysés avec soin les divers contrats qui, depuis les Romains jusqu'à nous, méritent ce nom de baux perpétuels et à longs termes. L'ouvrage révèle, sinon une étude toujours assez directe des sources proprement dites, du moins une lecture considérable et un désir sincère de mettre à profit tous les travaux modernes qui sont fort nombreux : ce but est ordinairement atteint et l'auteur double, par là, le mérite de son livre.

Dans un cadre assez restreint, M. Lefort a embrassé un ensemble énorme de matières, car il a étendu ses recherches aux législations étrangères : la Russie, la Hollande, les pays Scandinaves, l'Amérique, etc., etc., sont l'objet de chapitres spéciaux. Si l'auteur avait voulu étudier de première main le régime de la propriété dans tous ces pays, il y aurait facilement consacré sa vie. Sans aller aussi loin, il aurait pu, en quelque cas, puiser ses renseignements à des sources plus variées et plus directes.

En finissant, je soumettrai à l'auteur un petit nombre d'observations qui pourront servir à rectifier ou à compléter quelques chapitres :

— P. 41. Le *préteur*, écrit M. Lefort, accorda une action réelle utile au détenteur de l'*ager vectigalis*. Les textes ne mentionnent pas expressément ici le rôle du préteur : on aurait pu faire quelque allusion à ce silence des textes.

— P. 46. « Le contrat (de superficie) ayant pour but l'érection d'édifices sur l'*area*, nous dirons tout d'abord que le superficiaire devait construire. » — On pourrait désirer plus d'exactitude dans l'expression : le fait de constructions à établir par le superficiaire paraît être une circonstance qui accompagnait presque constamment l'acte juridique; mais je ne crois pas que cette obligation pesât *ipso facto* sur le preneur, en vertu du seul contrat.

— Je ne vois pas citées deux constitutions[1] de l'empereur Zénon desquelles il résulte qu'au ve siècle, la jurisprudence avait à lutter contre l'action de fermiers ou locataires qui tendaient à transformer leurs baux temporaires en concessions héréditaires. Ces deux constitutions méritaient d'attirer l'attention de l'auteur.

— M. Lefort consacre quelques pages fort intéressantes au *bail à complant*, encore usité de nos jours; mais il ne paraît pas connaître le document où apparaît pour la première fois la tenure à complant. C'est un acte de l'an 906, cité par Ducange, récemment édité, d'après les manuscrits de dom Fonteneau, par M. Grelier du Fougeroux[2], puis par M. Guignard[3]!

— *Le droit de marché* du Santerre est mentionné et la monographie si intéressante de M. Saudbreuil fidèlement analysée; mais M. Lefort n'a pas eu connaissance d'un mémoire plus récent du même magistrat[4]. Ce second essai lui aurait fourni de précieuses données et l'aurait, sans doute, déterminé à ne pas même mentionner[5] la prétendue étymologie anglaise du mot *apointement*, vieux mot français relevé par Ducange et auquel les paysans du Santerre et des pays voisins ont tout simplement conservé son sens primitif : *expulsio*.

— Pourquoi l'auteur ne cite-t-il nulle part le *mauvais gré*, cet usage analogue au droit de marché du Santerre dont on trouve des traces dans le Nord de la France, en Flandre et dans le Hainaut, et qui règne en souverain dans les quatre communes de Mons-en-Chaussée, Estrées-en-Chaussée, Brie et Bouvincourt[6] ?

1. Code, lib. IV, tit. LXV, l, 32, 34. Conf. l'étude de M. Saudbreuil, dont je parle ci-après.

2. Grelier du Fougeroux. *Questions de droit historique. Les vignes à complant en Poitou et en Bretagne*, Nantes, 1864.

3. Guignard, *Étude sur le bail à devoir dans la Loire-Inférieure*, Nantes, 1865.

4. *Mémorial* d'Amiens, du 18 juin 1867.

5. P. 256, note 1.

6. Étude de M. Saudbreuil, *ibid.*, et premier Mémoire du même auteur, p. 11.

— Quelques incorrections se sont glissées dans le chapitre consacré aux pays Scandinaves : *Sudegaardsejer*, lisez *sædegaardsejer*. *Selvejergaade*, lisez *selvejergaarde*. *Sudegaard*, lisez *Sædegaard*. *Rygsel*, lisez *Bygsel*.

Le colon appelé *Huusmand*, que M. Lefort considère comme spécial à la Norwége, est très-répandu, m'assure-t-on, en Danemark.

Mais je ne prolongerai pas ces observations de détail qui n'enlèvent rien à l'intérêt du livre : elles prouveront, du moins à l'auteur, qu'il a été lu avec attention et, j'ajouterai, avec fruit.

P. V.

Archives *historiques du Poitou*, III. Poitiers, Oudin, 1874. In-8° de xciv-448 pages.

Ce volume, exclusivement consacré au Cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers, est la publication la plus importante d'une société dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler les excellents travaux.

Le cartulaire de Saint-Cyprien, ms. latin 10122 de la Bibliothèque nationale, se compose d'environ 600 chartes ou notices, dont la date est comprise entre les années 888 et 1155 ou environ. M. Redet en a reproduit le texte avec la plus scrupuleuse exactitude ; il a déterminé la date des pièces et établi la synonymie des noms de lieux. Outre une table chronologique et une table alphabétique, le volume contient des éclaircissements sur la chronologie des abbés et sur l'étendue des principales subdivisions territoriales du Poitou, au xe et au xie siècle.

Les notes sont peu nombreuses, mais suffisantes : on y trouve l'explication des passages douteux et l'indication des éditions antérieures.

Pour les actes du cartulaire qui sont conservés en original aux Archives de la Vienne, l'éditeur a eu soin de mettre le texte des originaux à côté du texte du cartulaire. Grâce à cette précaution, on voit la méthode qu'a suivie le rédacteur du Cartulaire et la licence avec laquelle il a souvent traité les chartes originales pour les transformer en notices plus ou moins abrégées.

Le Tarn et ses tombeaux, suivi de l'histoire et de la géographie de cette province sous la domination Romaine, par M. A. Caraven Cachin. Paris, Dumoulin, in-8°, fig.

Ce volume fait suite aux *Sépultures gauloises Romaines et Franques* du même auteur. On y trouve la description très-complète des découvertes faites à différentes époques sur le plateau de Lavène près Albi, au village de Rivières, à Saint-Jean près Castres, aux abords de l'église Saint-Salvi à Albi. Les tombes mises au jour dans ces fouilles appartiennent à des périodes très-diverses. Les plus anciennes sont gauloises,

les dernières ne datent que de deux ou trois siècles, comme le prouvent des monnaies de Louis XIII, de Henri IV, de Charles X, le roi de la Ligue, qu'on a ramassées à côté des débris humains.

M. Caraven Cachin a bien observé et décrit avec soin les fouilles qu'il fait connaître au public. Quand des sépultures d'époques très-diverses ont été superposées dans le même cimetière, dans celui de Saint-Salvi par exemple, il cherche à déterminer aussi rigoureusement que possible l'âge relatif de chaque gisement. Il résulte de là que les faits signalés par l'auteur semblent présenter les garanties d'exactitude que les archéologues sont en droit de réclamer. Nous doutons en revanche que l'on doive accueillir avec autant de confiance les conclusions que M. Caraven Cachin tire de ces découvertes. Quelques-unes, par exemple la restitution du vicus gallo-romain de Castres, laissent une trop forte place à l'hypothèse. D'autres reposent sur des théories risquées, comme celle-ci : « Il n'y a aucune corrélation de date à établir, aucune simultanéité d'industrie ni de mœurs à rapprocher entre les diverses races humaines qui foulaient le sol de l'Europe, surtout relativement au progrès de leur civilisation. »

Comme appendice à ses recherches sur les sépultures, l'auteur donne une étude sur les monnaies trouvées dans le département du Tarn, et sur la mythologie ancienne. Cet appendice nous paraît être une sorte de résumé, fait au point de vue spécial où s'est placé l'auteur, de notions puisées dans les ouvrages de MM. Poey d'Avant, Preller, A. Maury, etc... L'auteur y a joint plusieurs tableaux dont un surtout nous paraît intéressant. C'est un relevé de toutes les découvertes de monnaies Gauloises et Romaines faites dans le département du Tarn depuis 1640 jusqu'en 1873. On y trouve l'indication de la nature de ces monnaies, la mention du lieu où elles furent découvertes, la date de la trouvaille, et le nom du collectionneur qui les possède aujourd'hui. Cet essai de statistique numismatique est une heureuse idée que nous voudrions voir appliquer dans tous nos départements.

Dans un dernier chapitre M. Caraven Cachin a réuni des renseignements historiques et géographiques destinés à compléter et corroborer ses conclusions archéologiques.

En résumé, à côté de théories contestables, le volume que nous venons d'examiner contient une série de faits intéressants. Il y a donc lieu d'encourager l'auteur à poursuivre ses travaux, à observer de près les découvertes nouvelles qui pourraient se produire, à les constater avec exactitude sans prétendre en tirer de conclusions prématurées.

R. L.

Histoire des Institutions de l'Auvergne, *contenant un essai historique sur le Droit public et privé dans cette province*, par H.-F. Rivière, conseiller à la Cour d'appel de Riom, etc. Paris, librairie

Marescq, Riom, imp. Leboyer, 1874, in-8°, 2 volumes de XXIV-518 et 545 pages.

Pendant ces dernières années, il s'est produit dans notre pays un mouvement remarquable qui dirige les esprits vers l'étude des institutions. Celles de la Grèce et de Rome ont donné lieu à des ouvrages sortis de la plume élégante de M. Fustel de Coulanges ; celles de la Germanie ont été étudiées, d'après les travaux allemands les meilleurs, par un savant professeur de faculté, M. Geffroy ; pour le moyen âge et les temps modernes, il nous suffira de citer l'ouvrage de M. Picot sur les Etats généraux, et celui de notre confrère M. Boutaric sur saint Louis et Alfonse de Poitiers. Nous avons à faire connaître un grand travail du même genre appliqué à l'une de nos anciennes provinces. Deux volumes consacrés à un pareil sujet, c'est peut-être beaucoup, et l'on peut se demander s'il y avait véritablement matière à un si long travail. Le magistrat distingué qui l'a entrepris par amour pour sa province et pour la science à laquelle il a consacré ses labeurs, a bien dû s'apercevoir que les éléments leur faisaient souvent défaut. Pour les époques anciennes, les renseignements sont bien incomplets, quand ils ne manquent pas tout à fait ; pour le moyen âge, bien des documents sont encore inconnus, et l'auteur a été obligé de faire de longues recherches pour en retrouver quelques-uns. Aussi nous paraît-il, en bien des endroits, avoir fait plutôt un tableau des divers régimes politiques et administratifs de la France dans leurs rapports avec l'Auvergne, qu'un exposé d'institutions particulières à la province. On se tromperait beaucoup, si l'on ne croyait trouver dans ces deux volumes, surtout dans le premier, que des faits spéciaux à l'Auvergne ; partout où elle n'a pas d'institutions propres, l'auteur se borne à retracer celles de la France en général ; mais, quelle que soit la pauvreté des sources, hâtons-nous de dire que l'auteur les connaît fort bien et qu'il en a tiré le meilleur parti possible. Il a tenté et il a réussi le premier à accomplir pour l'Auvergne une généralisation philosophique embrassant toutes les institutions et tout le droit public et privé. Jusqu'ici on n'avait sur cette province que des travaux isolés, soit sur les assemblées d'état, soit sur les impôts, soit sur l'administration et l'état religieux. M. Rivière a le mérite d'avoir résumé tous ces travaux et d'en avoir formé un ensemble. En écrivant un travail historique, M. Rivière est resté jurisconsulte, et il y a porté les qualités et les habitudes du droit, la rigueur, la précision, la netteté ; mais il y a introduit aussi ces subdivisions multipliées, habituelles aux ouvrages juridiques, qui nuisent à l'ensemble. Nous voulons parler de cette division par titres, chapitres, sections et quelquefois par paragraphes. A notre avis, la répartition par périodes, qui a certainement ses avantages, augmente encore le morcellement et divise l'intérêt des développements. Au lieu d'une

division chronologique, nous croyons que l'ouvrage aurait gagné à recevoir une division méthodique qui aurait compris successivement, en un certain nombre de chapitres, la division territoriale et politique, les institutions religieuses, municipales, militaires, financières, de bienfaisance, le droit, la justice, etc., en sorte que le lecteur aurait embrassé d'un seul coup d'œil les transformations successives de chacune de ces institutions, au lieu d'être obligé, comme dans le plan suivi par M. Rivière, d'étudier trois ou quatre périodes différentes, et l'auteur n'aurait pas été forcé de reprendre ce qui a été dit précédemment pour relier les époques entre elles.

L'auteur a voulu faire un livre impartial, et nous devons reconnaître qu'il a en général jugé avec indépendance et équité les hommes et les choses. C'est pourquoi nous nous permettons de regretter des expressions comme celles-ci : « despotisme épiscopal, tyrannie épiscopale, » pour caractériser les décisions du premier concile de Clermont en 535 qui défendait aux clercs de recourir à la protection des grands contre leur évêque (I, p. 135). Que dire de cette phrase encore « que la prédication des croisades, les missionnaires, les miracles, les prophéties avaient singulièrement frappé l'imagination des populations et excité dans toutes les provinces un immense fanatisme » (I, 236). Nous attendions de la part de M. Rivière plus de justice pour le plus grand mouvement religieux du moyen âge. En parlant des corporations et du travail, l'auteur emploie quelques expressions que l'on s'étonne de trouver sous la plume d'un magistrat, qui n'ignore pas dans quel sens elles ont été employées « le droit sacré du travail (II, p. 88), les droits imprescriptibles du travail » (II, 91) etc.

M. Rivière cite (t. I p. 238) un important passage de Joinville d'après M. H. Martin. Or, en comparant avec le texte des belles éditions de M. de Wailly, on trouve des différences sensibles que l'auteur n'aurait pas dû laisser passer. Voir surtout l'édition de 1874, Paris, Didot, p. 36, n. 61.

Malgré ces défauts, qu'il serait facile de faire disparaître, l'histoire des Institutions de l'Auvergne est un ouvrage important pour la province à laquelle il se rapporte ; écrit d'un style clair et limpide, il se fait lire facilement, toujours avec intérêt ; nous allons en faire connaître les lignes principales, sans entrer dans un détail qui serait infini, et nous terminerons par quelques observations sur les textes nombreux que l'auteur a réunis à la fin de son second volume.

Nous aurons peu d'observations à faire sur le 1er titre qui expose les Institutions de l'Arvernie à l'époque de la conquête romaine, c'est-à-dire à la fin de l'ère celtique. L'auteur passe en revue l'état politique, religieux, militaire des Gaulois, et résume ce que l'on sait du droit sur la Gaule en l'appliquant à l'Arvernie ; mais il faut bien avouer que l'on n'a pas pour cette époque de renseignements spéciaux à cette pro-

vince. L'auteur a dû se contenter de résumer les passages des commentaires de César et des auteurs latins qui sont relatifs à cette époque.

Au début du titre II, qui est consacré à la domination romaine en Auvergne, l'auteur n'a pas de peine à réfuter l'opinion, fondée plutôt sur le patriotisme local que sur les faits, qui tendait à établir que les Romains n'avaient point soumis l'Auvergne, au moins dans sa partie la plus montagneuse ; mais cette opinion est complétement abandonnée aujourd'hui. L'archéologie a retrouvé les traces du passage des Romains jusque dans les montagnes de la Haute-Auvergne. Les chapitres suivants résument ce que l'on sait sur l'autonomie des Arvernes, l'introduction du christianisme en Auvergne, les sources du droit, le régime municipal et les impôts. L'auteur discute la date des anciennes formules de l'Arvernie, publiées par Baluze, et réfute avec raison l'opinion de M. de Savigny, en s'en tenant à la date indiquée par un synchronisme dans la première de ces pièces.

Pendant la courte domination des Wisigoths, qui fait l'objet du titre III, le droit en Auvergne fut réglé par le bréviaire d'Alaric. L'auteur signale à ce propos un curieux manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de Clermont et qui est intitulé *Liber legis doctorum*. C'est un recueil d'extraits et surtout d'interprétations des jurisconsultes qui étaient le plus suivis à cette époque, comme Gaius et Paul, et des novelles des empereurs.

Dans le titre IV, relatif à l'époque franque, l'auteur reproduit cette théorie d'après laquelle l'administration municipale romaine se serait conservée en Gaule après la chute de la puissance romaine et se serait perpétuée jusqu'au XIIe siècle; mais tout en soutenant cette opinion aujourd'hui abandonnée, M. Rivière est obligé d'avouer que l'existence des municipalités pendant cette période est extrêmement obscure. « Du VIIIe au XIe siècle, dit-il, l'existence des municipalités romaines apparaît rarement et d'une manière assez confuse dans l'histoire. » C'est sur des données aussi vagues que l'on cherche à établir la perpétuité de la curie romaine en Gaule ! La similitude des noms entre les magistrats francs et les magistrats romains n'existe même pas, puisque les uns s'appellent consuls ou capitouls, tandis que les autres se nommaient *duumvirs*. Autre raison de rejeter cette théorie.

Nous arrivons à la partie la plus développée du livre, au titre V, Époque féodale, qui comprend plus de 300 pages et termine le premier volume. Nous avons à recommander et à louer un bon chapitre sur les chartes municipales de l'Auvergne. En le lisant, on voit que la vie municipale a été fort active dans cette province depuis la fin du XIIe siècle, et que dans la Haute comme dans la Basse Auvergne, non-seulement les grandes villes, mais de gros bourgs obtinrent des chartes de priviléges. Le tableau n'est pas encore complet. Nous indiquerons, par exemple, à M. Rivière la petite ville de Croc, en Combrailles, qui obtint

en 1420, de Jacques du Peschin, sr de Croc, la confirmation de ses anciens priviléges. Nous pourrions reprocher à M. Rivière, quand il passe en revue les diverses institutions de cette période, d'avoir emprunté à un ouvrage très-répandu, le Dictionnaire des Institutions de la France de M. Chéruel, quelques définitions (Université, Aides, Corporations, etc.), sans citer cet ouvrage, mais nous aimons mieux faire l'éloge des chapitres que l'auteur a consacrés au droit féodal et au coutumier de l'Auvergne. Nous sommes cependant obligé de faire des réserves au sujet de l'origine des droits seigneuriaux. L'auteur, suivant les doctrines de M. Championnière, dans son célèbre ouvrage sur la propriété des Eaux courantes, etc., les fait dériver de l'impôt romain, mais puisqu'il est établi maintenant que cet impôt n'a point subsisté sous la première race, le fondement sur lequel ce système est appuyé tombe de lui-même. Il faut donc séparer la justice elle-même qui provient d'une concession ou quelquefois d'une usurpation, et les droits de justice, corvées etc., dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Au sujet de la coutume d'Auvergne (I, 453), l'auteur dit que le procès-verbal de 1510 parle de certains *cayers* des coutumes et d'*anciens coutumiers*. Il est vrai, nous avons trouvé dans d'anciens inventaires la mention de copies des coutumes d'Auvergne ; mais nous n'en connaissons point qui soient parvenues jusqu'à nous.

Le titre VI, qui comprend les institutions de l'Auvergne depuis le XVIe siècle jusqu'à la révolution française, présente le tableau résumé de l'administration de la province ; alors les coutumes locales tendent de plus en plus à s'effacer, et à rentrer dans l'unité de la monarchie. On lira avec beaucoup d'intérêt et de profit les chapitres consacrés à la division territoriale, à la rédaction et à la publication de la coutume d'Auvergne et à l'exposé sommaire de ses principes. En ce qui concerne le régime municipal sous la monarchie absolue, l'auteur semble avoir perdu de vue la Haute-Auvergne. Il aurait pu trouver des renseignements précis sur le régime municipal de la capitale de cette partie de la province, dans le volume de M. Rivain. (Notice sur le Consulat et l'administration consulaire d'Aurillac, 1874.)

En parlant de l'expulsion des jésuites de Billom et du fameux tableau qui fut trouvé dans leur église, l'auteur aurait pu ajouter que ce tableau existe encore et se trouve exposé dans une des salles du musée des Archives nationales à Paris.

Un titre complémentaire est destiné à faire connaître sommairement les jurisconsultes, les hommes politiques, et les publicistes de l'Auvergne, depuis le XIVe jusqu'au XIXe siècle, depuis Pierre Jacobi jusqu'à M. de Barante.

Ces notices, d'autant plus développées que les personnages sont plus modernes, sont en général exactes. Toutefois, en parlant des ouvrages de Savaron (II, 181), l'auteur dit qu'il publia l'ouvrage d'un moine du

xe siècle sur les *églises et monastères de l'Auvergne ;* il fallait dire de Clermont et des environs seulement. L'auteur, en rendant hommage aux nombreux travaux que Dulaure a entrepris sur l'Auvergne et en citant les manuscrits qu'il a laissés, nous paraît avoir dépassé le degré d'éloges qu'il a mérité. Sa conduite politique, la violence de ses passions contre tout ce qui touche au clergé, à la noblesse et à la royauté nuiront toujours au crédit de ses ouvrages, et laissent les historiens dans une juste défiance à son égard.

Nous n'aurions que des éloges à donner aux nombreux documents qui terminent le second volume, et dont une quinzaine encore sont inédits, si l'auteur avait indiqué au bas des pièces la source d'où il les a tirés. Les indications qui se trouvent dans le tome Ier sont trop éloignées et ne sont pas toujours complètes.

En somme, malgré les critiques que nous avons dû faire, cette histoire des institutions de l'Auvergne, œuvre d'un jurisconsulte érudit, est un travail important, surtout remarquable au point de vue juridique ; toutes les parties qui concernent le droit de la province sont traitées avec une compétence particulière et une connaissance approfondie des sources et des textes ; la partie historique est plus inégale ; à côté de morceaux irréprochables, il y en a d'autres dont les doctrines ont besoin d'être rectifiées et mises au courant des opinions de la science historique moderne. Mais cet ouvrage restera comme tableau des institutions de l'Auvergne et comme recueil de textes importants inconnus jusqu'ici ou épars dans des ouvrages ou dans des brochures peu répandues.

A. B.

Cartulaire *de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*, par M. l'abbé Lalore, professeur de théologie au grand séminaire de Troyes. Paris, Ernest Thorin, 1875, in-8° de XLII et 365 pages. (Tome I de la collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes.)

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes est le premier volume d'une série de publications du même genre que M. l'abbé Lalore a entreprises. Il a été imprimé d'après l'original qui appartient à Mme Delaporte, propriétaire à Troyes. D'après la description que nous en donne l'éditeur, le ms. se compose de 94 feuillets de parchemin de 28 centimètres de longueur sur 18 de largeur ; les feuillets 2 et 3 manquent, mais ils font maintenant partie du ms. 2275 de la Bibliothèque de Troyes. Il renferme 277 pièces presque toutes antérieures au milieu du XIIIe siècle. Parmi les plus intéressantes, il convient de signaler les mémoires de l'abbé Guitère publiés déjà — M. Lalore aurait dû le dire — par Camusat dans son *Promptuarium*, et après lui par dom Brial dans le tome XIV du *Recueil des Historiens de France.*

Ce cartulaire est imprimé avec un certain luxe typographique ; le

texte est bien établi et, sauf quelques erreurs, comme par exemple au n° 6, p. 22, où il faut lire la 7e année du pontificat au lieu de la 2e, au n° 97, p. 134, où il faut le 28 octobre au lieu du 20, etc., les dates sont déterminées avec précision.

Il me serait facile de m'arrêter plus longtemps aux critiques de détail ; je me contenterai d'adresser à l'auteur, dans l'intérêt de ses publications subséquentes, des observations d'un caractère plus général. Pourquoi, dans son introduction, très-précise et très-claire d'ailleurs, M. Lalore n'a-t-il pas consacré à l'abbaye de Saint-Loup une notice historique plus détaillée, qui suppléerait à l'insuffisance de celle du *Gallia Christiana!* Pourquoi n'a-t-il pas donné, dans son introduction, une liste des prévôts et des abbés de Saint-Loup, qui eût été là bien mieux à sa place qu'à la fin du cartulaire? Un index chronologique des actes eût été très-utile; on aimerait aussi à voir des notes et des éclaircissements. Plusieurs pièces de ce cartulaire avaient déjà été imprimées ; M. Lalore aurait dû indiquer les ouvrages où elles ont été publiées. Enfin les tables, surtout celle des noms de personnes, laissent à désirer. Dans beaucoup d'endroits, les noms sont, pour ainsi dire, jetés pêle-mêle, sans aucun ordre; par exemple : *Aubricus*, *Augustinus*, *Auvinus* sont placés avant *Arrardus*, *Artaldus*, *Atto; Evrardus* est avant *Evisbertus; Gervasius* avant *Gerumus,* etc., etc. ; il n'y a pas de renvois pour les mêmes noms qui se présentent sous des formes différentes.

Par ses nombreux travaux sur l'histoire de l'ancien diocèse de Troyes, M. Lalore a rendu de grands services; il peut en rendre de plus grands encore, si la publication de cette collection est, comme il y a lieu de l'espérer, conduite à bonne fin.

Ulysse Robert.

Notice historique sur Cuissy-sur-Loire, ci-devant paroisse de Saint-Aignan-le-Jaillard, duché de Sully (Orléanais), aujourd'hui commune de Lion-en-Sullias, canton de Sully (Loiret). Paris, imprimerie de A. Parent, 1875, gr. in-8° de 208 pages.

Je ne dirai que peu de chose de ce livre dont l'auteur, c'est lui qui le déclare, ne se pose point en érudit; je me bornerai à constater que cet « opuscule » a des proportions que ne comporte pas un sujet aussi restreint. Cuissy est un petit château dont le nom apparaît pour la première fois en 1494 ; il a appartenu aux familles Menou et de Montmerqué. Voilà en deux mots son histoire. Trente ou quarante pages, pleines de faits clairement exposés, eussent donc suffi : la monographie n'en eût pas été moins intéressante, mais pour cela l'auteur eût été obligé de sacrifier à la critique et à la méthode le luxe d'hypothèses, de descriptions et de réflexions personnelles qui abondent dans son livre.

Si l'auteur n'est pas parvenu à faire une œuvre historique de quelque

valeur, il a du moins le mérite d'y avoir apporté beaucoup de patience et consacré de longues recherches. Il a consulté les titres de propriété de Cuissy, les registres des paroisses de Saint-Aignan-le-Jaillard, de Lion-en-Sullias, d'anciennes minutes de notaires, etc. Il est donc juste d'être indulgent pour cet essai. U. R.

Ecclesiæ *metropolitanæ Coloniensis codices manuscripti. Descripserunt* Philippus Jaffé et Guilelmus Wattenbach. Berolini, apud Weidmannos, 1874. Grand in-8° de 166 p.

Description détaillée et fort bien faite de 218 manuscrits latins, dont beaucoup sont remarquables par leur antiquité. Ces mss. avaient été enlevés de Cologne en 1794 et portés d'abord à Arnsberg et plus tard à Darmstadt ; en vertu d'un article du traité de paix conclu en 1866, ils ont été rendus le 17 mai 1867 au chapitre de Cologne.

Les auteurs de ce curieux catalogue ont publié en appendice (p. 99-166) le texte de plusieurs morceaux historiques ou littéraires qui méritaient bien cet honneur. — A la p. 133, notice des cités de la Gaule, d'après deux mss. du IXe siècle. — A la p. 161, autre texte de la même notice d'après un ms. du VIIe siècle.

Tabulæ *codicum manuscriptorum præter græcos et orientales in Bibliotheca palatina Vindobonensi asservatorum. Edidit Academia Cæsarea Vindobonensis.* Volumen VII. Codices 11501-14000. Vindobonæ venumdat Caroli Geroldi filius. 1875. In-8° de 442 p.

L'académie des sciences de Vienne a entrepris en 1864 la publication d'un inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Vienne autres que les manuscrits grecs et orientaux. Les sept volumes qui ont jusqu'à présent paru contiennent la notice de 14000 manuscrits. Il eût été difficile de donner en moins d'espace une meilleure description d'une collection aussi volumineuse et aussi importante. Les notices, qui sont toutes très-claires et très-complètes, se succèdent un peu pêle-mêle, suivant le désordre, au moins apparent, qui a présidé au rangement des manuscrits. Mais les recherches dans l'inventaire sont rendues très-faciles par la double table qui termine chaque volume. L'une de ces tables donne les noms des auteurs suivant l'ordre alphabétique ; la seconde est un relevé, suivant l'ordre méthodique, des ouvrages ou des morceaux anonymes ; l'économie de cette table méthodique mérite d'être étudiée pour servir de modèle aux publications du même genre.

LIVRES NOUVEAUX.

1. Acta genuina SS. œcumenici concilii Tridentini sub Paulo III, Julio III et Pio IV PP. MM. ab Angelo Massarello, episcopo Thelesino, ejusdem concilii secretario conscripta, nunc primum integra edita ab A. Theiner. Accedunt acta ejusdem concilii sub Pio IV a cardinale Gabriele Paleotto archiepiscopo Bononiensi digesta secundis curis expolitiora. T. I et II, in-4°, XXII-722, 701 p. Zagrabiae, 1874. Leipzig, Breitkopf et Hærtel.

2. Ansault. — Vie de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre (1167-1180). In-8°, 46 p. Auxerre, imp. Perriquet.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, 1er semestre 1874.

3. Architecture de la Renaissance. I. Le Château de Blois, ensembles et détails, sculpture ornementale, décorations peintes, cheminées, tentures, plafonds, carrelages (extérieur et intérieur). Texte historique et descriptif. 1 et 2. In-folio, 8 pl. Paris, imp. lith. Lemercier; libr. Ducher et Ce.

4. Armoiries (les) de la ville de Paris, sceaux, emblèmes, couleurs, devises, livrées et cérémonies publiques. Ouvrage commencé par feu le comte A. de Coëtlogon, refondu et complété par M. L. Tisserand et le service historique de la ville de Paris. T. I. In-4°, XXV-351 p. Paris, imp. nationale; lib. Aubry, etc.

Histoire générale de la ville de Paris; collection de documents.

5. Aubert (Ed.). — Reliure d'un manuscrit dit Évangéliaire de Charlemagne. In-8°, 21 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris.

Extrait du t. XXXV des Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.

6. Babeau (Alb.). — L'exhumation de Voltaire. In-8° de 11 p. Troyes, Dufour-Bouquot, 1874.

7. Babert de Juillé. — Compte rendu général sur les fouilles de la grotte de Loubeau, près Melle (Deux-Sèvres). In-8°, 44 p. Niort, libr. Clouzot.

Extrait des Mémoires de la Société de statistique, etc., du département des Deux-Sèvres.

8. Babinet de Rencogne. — Documents relatifs au prieuré de N.-D.-de-Fontblanche (1220-1665). In-8°, 42 p. Saint-Maixent, imp. Reversé; Niort, lib. Clouzot.

Extrait des Mémoires de la Société de statistique, etc., du département des Deux-Sèvres.

9. Barthélemy (An. de). — Étude sur des monnaies gauloises trouvées en Poitou et en Saintonge. In-8° de 42 p. Poitiers, Dupré, 1874.

Extrait des Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

10. Baschet (Arm.). — Histoire du dépôt des Archives des affaires étrangères à Paris, au Louvre, en 1710, à Versailles en 1763 et de nou-

veau à Paris en divers endroits depuis 1796. In-8° de XXVIII et 590 p. Paris, Plon, 1875.

11. Bataille (la) de Saint-Laurent et le siége de Saint-Quentin en 1557. Traduits de l'allemand par Mme Georges Lecocq. In-8°, 27 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

Extrait du t. XI (3e série) des Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin.

12. Baumstark (R.). — Philipp II Kœnig von Spanien. In-8°, IV-254 p. Fribourg et Breslau, Herder, 1875.

13. Beaucourt (G. du Fresne de). — Charles VII. Son caractère. Deuxième partie. In-8°, pages 113-288. Paris, Palmé, 1875.

Extrait de la Revue des questions historiques.

14. Beaurepaire (Ch. de). — Les derniers états de la province de Normandie. In-8° de 68 p. Rouen, Boissel, 1874.

Extrait du Précis des travaux de l'Acad. de Rouen. 1873-1874.

15. Beaurepaire (Eug. de). — M. de Caumont, sa vie et ses œuvres. In-8°, 81 p. et portr. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

16. Benoit. — Armorial de quelques monastères lorrains. In-8°, 7 p. et pl. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait du Journal de la Société d'archéologie lorraine.

17. Benoit. — Description des drapeaux et étendards des régiments français des anciennes provinces d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine. In-8°, 20 p. Mulhouse, imp. Ve Bader et Ce.

Extrait de la Revue d'Alsace.

18. Bertrand (Gust.). — Catalogue des mss. français de la bibliothèque de St-Pétersbourg. In-8° de 227 p. Paris, Impr. nationale, 1874.

Extrait de la Revue des Sociétés savantes.

19. Bethmann-Hollweg (M. A.) — Der Civilprozess des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwickelung. — Der germanisch-romanische Civilprozess im Mittelalter. T. III vom 12 bis 15 Jahrhundert. Der rœmische canonische Civilprozess. 1re partie. In-8°, 270 p. Bonn, A. Marcus, 1874.

20. Bimbenet. — Université d'Orléans. Chronique historique extraite des registres des écoliers allemands. In-8° de 160 p. Orléans, Herluison, 1875.

Extrait des Annales de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

21. Bluhme (F.). — Die gens Longobardorum. — Ihre Sprache. In-8°, VI-54 p. Bonn, Marcus, 1874.

22. Boehmer (J. F.). — Regesta imperii. VIII : Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV. 1346-1378. Aus dem Nachlasse Johann Friederich Bœhmers herausg. und ergænzt von Alfons Huber. 1re livr. In-4° de 160 p. Inspruck, 1874.

23. Boislisle (A. de). — Documents inédits sur Colbert. In-8° de 32 p. Nogent-le-Rotrou, impr. de A. Gouverneur, 1874.

Extrait du Bulletin de la Société de l'Histoire de France.

24. Bolsec. — Histoire de la vie, mœurs, actes, doctrines, constance et mort de Jean Calvin, jadis ministre de Genève; recueilly par M. Hierosme Hermes Bolsec, docteur médecin à Lyon. Publiée à Lyon en 1577 et rééditée avec une introduction, des Extraits de la Vie de Th. de Bèze par le même, et des notes à l'appui, par M. P. L. Chastel, ancien magistrat. In-8°, xxxi-334 p. et portr. Lyon, imp. Perrin et Marinet; lib. Scheuring.

25. Bonnafoux. — Fontaines celtiques consacrées par la religion chrétienne, sources merveilleuses, coutumes superstitieuses et légendes diverses, recueillies pour la plupart dans le département de la Creuse. In-4°, 43 p. Guéret, imp. Dugenest.

26. Bonnassies. — La Comédie française, histoire administrative (1658-1757). In-12, xiv-380 p. Paris, lib. Didier et Ce.

27. Boucher de Molandon. — Note sur un gros tournois de saint Louis trouvé à Reuilly, commune de Chécy (Loiret). 2e édition revue. In-8° de 6 p. Orléans, Herluison, 1875.

28. Bourgeois (Louise). — Les six couches de Marie de Médicis, reine de France et de Navarre, racontées par Louise Bourgeois, dite Boursier, sa sage-femme. Étude biographique, notes et éclaircissements par le docteur Achille Chereau. Orné de 2 portr. gravés sur cuivre. In-16, 165 p. Paris, imp. Alcan-Lévy; libr. Willem; Daffis.

29. Boutaric (E.). — Vincent de Beauvais et la connaissance de l'Antiquité classique au xiiie siècle. In-8° de 55 p. Paris, Palmé, 1875.

Extrait de la Revue des questions historiques.

30. Boutaric (E.). — Clément V, Philippe-le-Bel et les Templiers. In-8° de 78 p. Paris, Palmé, 1874.

Extrait de la Revue des questions historiques.

31. Bouteiller (de). — Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, rédigé en 1868 sous les auspices de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle. In-4°, lv-320 p. Paris, Imp. nationale.

Dictionnaire topographique de la France.

32. Brun-Durand. — Notice historique sur le monastère de Saint-Médard de Piégros, aujourd'hui Piégros-la-Clastre (Drôme). In-8°, 28 p. Bar-le-Duc, imp. Bertrand.

33. Bruyn (Alb. de). — Costumes civils et militaires du xvie siècle. Reproduction fac-simile de l'édition de 1581. In-f°. Bruxelles, 1874.

34. Cahier (le P. Ch.). — Nouveaux mélanges d'archéologie. Décoration d'églises. In-folio de xvi et 294 p. avec planches. Paris, F. Didot, 1875.

35. Calonne (de). — Histoire des abbayes de Dommartin et de Saint-André-au-Bois, ordre de Prémontré, au diocèse d'Arras. In-8°, 350 p. et 7 pl. Arras, imp. Schoutheer; lib. Sueur-Charuey.

36. Capponi (G.). — Storia della repubblica di Firenze. 2 vol. in-8°, xxiv-668; xx-632 p. Florence.

37. Cardevacque (de). — Notice historique sur le canton de Beaumetz-les-Loges (arrondissement d'Arras) et sur les communes qui en dépendent. In-8°, 52 p. Arras, imp. Schoutheer; lib. Sueur.

Extrait du Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais.

38. Castan (A.). — Faut-il dire Rognon ou Rosemont? In-8° de 11 p. Besançon, Dodivers, 1874.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

39. Cauvet (E.). — Étude historique sur Fonfroide, abbaye de l'ordre de Citeaux située dans le diocèse et la vicomté de Narbonne (de 1093 à 1790). In-8° de xvi et 616 p. Montpellier, Seguin; Paris, Durand, 1875.

40. Chambre des comptes de Paris, essais historiques et chronologiques, priviléges et attributions nobiliaires et armorial; par le comte H. Constant d'Yanville. 9e fascicule. In-4°, 857-1022 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet; Paris, lib. Dumoulin.

41. Chassaing. — Notice historique sur un sceau de Jeanne de Jambes, dame du Luguet, veuve de Jean de Polignac, seigneur de Beaumont. In-8°, 12 p. et pl. Le Puy, imp. Marchessou.

Extrait du XXXIe vol. des Annales de la Société académique du Puy.

42. Chastel (E.). — Lettres inédites de Madame de Maintenon à M. de Baville, intendant du Languedoc, conservées à la bibliothèque publique de Genève. In-8° de 19 p. Genève, Ramboz et Schuchardt, 1875.

Extrait du t. XIX des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéol. de Genève.

43. Chevalier (l'abbé C.-U.-J.). — Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné publiés d'après les originaux conservés à la bibliothèque de Grenoble et aux archives de l'Isère. In-8° de viii et 400 p. Lyon, Brun, 1874.

Extrait du Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère.

44. Chevalier (l'abbé C.-U.-J.). — Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé (xive-xve siècles), publiées d'après les registres originaux. In-8° de xxxvi et 184 p. Lyon, Brun, 1874.

45. Chevalier (Dr Ul.). — Notices historiques sur l'abbaye de Saint-Just et sur le monastère de Sainte-Ursule. In-8° de 91 p. Valence, Chenevier, 1874.

46. Choix de lettres adressées à M. de Nicolay, évêque de Verdun, par le dauphin, la dauphine et divers princes, princesses ou person-

nages de la cour (1750-1767). In-4°, 41 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait du t. I des Pièces justificatives pour servir à l'histoire de la maison de Nicolay. — Tiré à 50 exemplaires.

47. Chronique et coutumes de Bazas. In-4°, 159 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Extrait des Archives historiques du département de la Gironde, t. XV.

48. Cocheris (Hipp.). — Dictionnaire des anciens noms des communes du département de Seine-et-Oise, précédé d'une notice sur l'origine des noms de lieux de l'arrondissement de Corbeil. In-8° de 55 p. Versailles, Cerf, 1874.

49. Coleccion de documentos inéditos para la historia de España. Por Miguel Salva y de la Fuensanta del valle. T. LIX. In-8°, 552 p. Madrid, 1874.

50. Congrès archéologique de France. XLe session. Séances générales tenues à Châteauroux en 1873 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. In-8°, LXII-731 p. et grav. Paris, lib. Derache; Didron; Dumoulin.

51. Cornilleau. — Deuxième essai sur le canton de Longué et sur le bassin du Lathan. In-8°, 64 p. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait des Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, t. XXIX.

52. Corpus reformatorum. Vol. XLI. In-4°, 684 p. Brunswick, Schwetschke und Sohn.

Johannis Calvini opera quæ supersunt omnia. Ediderunt Guil. Baum, Ed. Cunitz, Ed. Reuss. Vol. XLII.

53. Cortambert (E.). — Histoire des progrès de la géographie de 1857 à 1874. Extrait du Complément de la Géographie de Malte-Brun. In-8° de 142 p. Paris, P. Dupont, 1875.

54. Courajod (Louis). — Exposition rétrospective de Milan en 1874. In-8° de 19 p. Paris, Dumoulin, 1875.

Extrait de la Gazette des beaux-arts.

55. Courtat. — Les Vraies Lettres de Voltaire à l'abbé Moussinot, publiées pour la première fois sur les autographes de la Bibliothèque nationale. In-8°, XLIV-243 p. Sceaux, imp. Charaire; Paris, lib. Lainé.

56. Cousin (J.). — Notice sur un plan de Paris du XVIe siècle nouvellement découvert à Bâle. In-8°, 31 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait du t. I des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

57. Coussemaker (E. de). — Sources du droit public et coutumier de la Flandre maritime. 2e série. In-8° de 176 p. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1874.

Extr. des Annales du Comité flamand de France, t. XII.

58. Coussemaker (de). — Scriptorum de musica medii ævi novam seriem a Gerbertina alteram collegit nuncque primum edidit E. de Coussemaker, e Galliæ Instituto. T. IV. Fasciculus III. In-4° à 2 col., 161-240 p. Paris, lib. Durand et Pedone-Lauriel.

59. Crémont-Brieu. — Notice sur la ville d'Aurillac et ses établissements de bienfaisance. In-8°, IV-99 p. Aurillac, imp. Bonnet-Picut.

60. Daniel. — Historique de la ville de Landerneau et du Léonais. In-8°, 24 p. Brest, imp. Gadreau.

61. Darche (Jean). — Clé de l'imitation de Jésus-Christ. Gerson et ses adversaires. In-8° de XXIV et 363 p. Paris, Thorin, 1875.

62. Darmesteter (Ars.). — Traité de la formation des mots composés dans la langue française comparée aux autres langues romanes et au latin. In-8° de XIX et 331 p. Paris, Vieweg, 1874.

Bibliothèque de l'Ecole des hautes études.

63. Debombourg. — Colonges au Mont-d'Or. Etude topographique, étymologique et historique. In-8°, 51 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

64. Denais. — Monographie de Notre-Dame-de-Beaufort en Vallée, église et paroisse. In-8°, V-567 p. Paris, lib. Dumoulin.

65. Denis. — Recherches historiques sur la petite ville de Suippes, notes et documents inédits. In-8°, 168 p. Châlons-sur-Marne, imp. et lib. Le Roy.

66. Desbarreaux-Bernard. — L'Inquisition des livres à Toulouse au XVIIe siècle. In-8°, 54 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse, 7e série, t. VI.

67. Deseille (Ern.). — Étude sur les origines de la pêche à Boulogne-sur-Mer (932-1550). In-8° de 64 p. Boulogne-sur-Mer, Ch. Aigre, 1874.

68. Desjardins. — Desiderata du Corpus inscriptionum latinarum de l'Académie de Berlin. T. III, IIIe fascicule. Notice pouvant servir de 3e supplément. Les balles de fronde de la République (2e série). In-f°, 28-50 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Franck.

69. Desmaze. — Le Bailliage du Palais-Royal de Paris. In-16, 85 p. Paris, imp. Motteroz ; lib. Willem.

70. Desmaze. — Le Reliquaire de M. Q. de La Tour, peintre du roi Louis XV; sa correspondance et son œuvre. In-12, 88 p. Paris, lib. Leroux.

71. Dey. — Étude historique sur l'établissement des communes au XIIe siècle, dans la province ecclésiastique de Reims. In-8°, 71 p. Reims, lib. Giret.

72. Deutschen (Die) Reichstagsakten unter Kœnig Wenzel. 2e partie, 1388-1397. Hrsg. von Julius Weizsæcker. In-4°, XX-544 p. Munich.

73. Doste. — Notice historique sur Moustiers et ses faïences. In-8°, 31 p. Marseille, imp. Olive.

74. Dourif (docteur). — Le Terrier de la seigneurie de Ravel. In-8°, 12 p. Clermont, imp. et lib. Thibaud.

75. Drapeau (le) de la France avant 1789. In-18, 41 p. Paris, lib. Féchoz; Dentu.

76. Duboin. — La Muraille de César. Les Allobroges et l'émigration des Helvètes. A propos de vestiges romains découverts près de Chancy. In-8°, 32 p. Saint-Julien, imp. Mariat.

77. Du Fail. — Contes et discours d'Eutrapel, de Noël Du Fail, réimprimés par les soins de D. Jouaust, avec une notice, des notes et un glossaire par C. Hippeau. T. I. In-8°, xii-318 p. Paris, imp. Jouaust.

78. Du Fougeroux. — Le Seigneur de Bazoges, chronique du xvie siècle dans le Bas-Poitou. In-8°, 44 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

Extrait de la Revue de Bretagne et de Vendée.

79. Dulac. — Autel épigraphique désenfoui à l'arsenal de Tarbes, le 1er septembre 1873, avec la critique de l'Inscription funéraire de Tarbes (article du général Creuly, Revue archéologique, décembre 1873). In-8°, 62 p. et vign. Tarbes, imp. Larrieu; Paris, lib. Aubry.

80. Dupont. — Histoire du Cotentin et de ses îles. T. II. In-8°, 676 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel, 1873.

Tiré à 250 exemplaires.

81. Dupré-Lasale. — Michel de l'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France, 1505-1558. In-8°, 370 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce; Paris, lib. Thorin.

82. Estienne. — La Foire de Francfort, exposition universelle et permanente au xvie siècle. Traduit en français pour la première fois sur l'édition originale de 1574, par Isidore Liseux, avec le texte latin en regard. In-18, xii-94 p. Paris, imp. Motteroz; le traducteur, 5, rue Scribe.

83. Fabre. — De l'accusation publique chez les anciens peuples, à Rome, et dans le droit français. In-8°, 504 p. Paris, Marescq aîné.

84. Farcy (de). — L'Eglise de l'abbaye de Longues, diocèse de Bayeux. In-8°, 16 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

85. Flach (G.). — Le notariat en Alsace-Lorraine. Étude historique et critique. In-8°, ii-125 p. Strasbourg, 1874.

86. Fœldvary. — Les Ancêtres d'Attila. Étude historique sur les races scythiques. In-18 jésus, 203 p. Paris, lib. Sandoz et Fischbacher.

87. Fontes rerum Bohemicarum. T. II. Cosmæ chronicon Boemorum cum continuatoribus. Fasc. 3. In-4°, p. 199-294. Prague, Grégr et Dattel, 1874.

88. Forget (l'abbé). — Grenneville et Grannona : leur identité.

Lettre et réponse à un antiquaire par un voisin de la baie de la Hougue. In-8° de 36 p. Valognes, Ve Carette-Bondessein, 1872.

89. Fouquet. — Histoire civile, politique et commerciale de Rouen, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, suivie d'un résumé de nos vieux palinods. 1re livraison. In-8°, 48 p. Rouen, imp. Boissel; lib. Métérie; Augé.

90. Franklin (A.). — Précis de l'histoire de la bibliothèque du roi, aujourd'hui bibliothèque nationale. 2e édition. In-8° de 343 p. Paris, Willem, 1875.

91. Froissart. — Œuvres publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Chroniques. Tome XX. Table analytique des noms historiques. AB-CI. In-8° de vi et 568 p. Bruxelles, Closson, 1875.

92. Froment. — L'Éloquence et le Barreau dans la première moitié du xvie siècle. In-8°, 95 p. Paris, lib. Thorin.

93. Fustel de Coulanges. — Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. 1re partie : L'Empire romain; les Germains; la Royauté mérovingienne. In-8°, 551 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

94. Gachard. — Les bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique. In-4° de xxxviii et 679 p. Bruxelles, Haiez, 1875.

95. Galard (le comte de). — Wideville : Histoire et description. In-8° de 102 p. Paris, Claye, 1874.

96. Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Editio altera, labore et curis Domni Pauli Piolin. T. XIII. In-folio à 2 col., iv-579 p. Paris, lib. Palmé.

97. Gardiner (S. R.). — A history of England under the Duke of Buckingham and Charles I (1624-1628). In-8°, 764 p. Londres, 1875.

98. Gasté (Armand). — Les Vaux de Vire de Jean Le Houx, publiés pour la première fois sur le ms. autographe du poëte, avec une introduction et des notes par Armand Gasté. In-8° de xxviii, viii et 263 p. Caen, veuve Le Gost-Clérisse, 1875.

99. Gasté (Armand). — Jean Le Houx et le Vau de Vire à la fin du xvie siècle. Étude critique et historique. In-8° de 239 p. Caen, veuve Le Gost-Clérisse, 1875.

100. Gaullieur. — Les Gascons et l'artillerie bordelaise au siége de Fontarabie (1521 à 1524). In-4°, 66 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

101. Germain (A.). — Relation du siége de Saint-Affrique fait en 1628 par le prince de Condé et le duc d'Épernon, publiée d'après le ms. d'Aubais. In-4° de 44 p. Montpellier, Boehm, 1874.

Extr. des Mém. de l'Acad. de Montpellier.

102. Germain (A.). — Les camisards à Calvisson. 18 mai-28 mai 1704. Relation d'un témoin oculaire publiée d'après un ms. de la bibliothèque de Nîmes. In-4° de 20 p. Montpellier, Boehm, 1875.

Extr. des Mém. de l'Acad. de Montpellier.

103. Germain (A.). — Journal de Louis Charbonneau. Chronique biterroise-languedocienne concernant l'histoire de la Ligue dans le midi de la France, de 1583 à 1587. In-4° de 82 p. Montpellier, J. Martel, 1874.

Extr. des Mém. de l'Acad. de Montpellier.

104. Gengler (H.-G.). — Germanische Rechtsdenkmæler. Leges, Capitularia, Formulæ. In Auszügen und Proben mit Einleitung, ergænzenden Geschichtszeugnissen, Anmerkungen und Glossar zum academischen Gebrauche. In-8° de xiii et 778 p. Erlangen, A. Deichert, 1875. (Le glossaire n'a pas encore été publié.)

105. Germania Sacra. Ein topographischer Führer durch die Kirchen- und Schulgeschichte deutscher Lande zugleich ein Hilfsbuch für Kirchengeschichtliche Ortskunde. Herausgeg. von Boettcher. In-8° de xvi-1531 p.

106. Germer-Durand. — Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes. In-8° de clxii et 403 p. Nîmes, A. Catélan, 1875.

107. Gidel (Ch.). — Histoire de la littérature française depuis son origine jusqu'à la Renaissance. In-16 de 472 p. Paris, Lemerre, 1875.

108. Giesebrecht (W. von). — Geschichte der deutschen Kaiserzeit. t. IV. Staufer und Welfen. In-8°, xx-539 p. Brunswick, Schwetsohke.

109. Goiffon (l'abbé). — Notice historique sur les paroisses du canton de Sumène. In-8°, 48 p. Nîmes, imp. Soustelle; lib. Grimaud; Bedot; l'auteur.

110. Gomez Salasar et V. de la Fuente. — Lecciones de disciplina eclesiastica y suplemento al tratado teorico-practico de procedimientos ecclesiasticos. In-8° de 304 p. Madrid, 1874.

111. Godron. — Études sur la Lorraine dite allemande. Le Pays messin et l'ancienne province d'Alsace. In-8°, 74 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie lorraine pour l'année 1874.

112. Grandgagnage (J.). — Coutumes de Namur et coutume de Philippeville. Tome II. In-4° de 467 p. Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1874.

113. Guibal. — Histoire du sentiment national en France pendant la guerre de Cent ans. In-8°, 536 p. Paris, Sandoz et Fischbacher.

114. Guillotin de Corson (l'abbé). — Statistique historique et monumentale du canton de Guichen (arrondissement de Redon, Ille-et-Vilaine). In-8°, 76 p. Rennes, imp. Catel.

115. Guntherii Alemanni, scholastici, monachi et prioris Parisiensis, de expugnatione urbis Constantinopolitane, unde, inter alias reliquias, magna pars sancte crucis in Alemanniam est allata, seu historia Constantinopolitana, ad fidem codd. mss. biblioth. univ. et palat. Monac. et biblioth. publicæ Colmariensis recognita. [Par le comte Riant.] In-8° de xxiii et 101 p. Genevæ, 1875.

116. Hénault. — Étude sur des sculptures du portail royal de la cathédrale de Chartres. In-8°, 13 p. et photogr. Chartres, imprimerie Garnier.

117. Heuzey (Léon). — La pierre sacrée d'Antipolis. In-8° de 23 p. Paris, 1874.

Extrait du t. XXXV des Mémoires de la Société des Antiquaires de France.

118. Histoire chronologique de la ville de Pont-Sainte-Maxence, sur l'Oise. In-8°, 47 p. et 5 pl. Pont-Sainte-Maxence, impr. lithog. et libr. Aumont.

119. Holtzmann (Adf.). — Altdeutsche Grammatik, umfassend die gothische, altnordische, altsæchsische, angelsæchsische und althochdeutsche Sprache. T. I, 2e partie. Vergleichung der deutschen Laute untereinander. In-8°, vii-78 p. Leipzig, Brockhaus.

120. Honegger (J. J.). — Kritische Geschichte der franzœsischen Cultureinflüsse in den letzten Jahrhunderten. In-8°, xii-400 p. Berlin, Oppenheim, 1875.

121. Hucher. — Jubé du cardinal Philippe de Luxembourg, à la cathédrale du Mans, décrit d'après un dessin d'architecte du temps et des documents inédits, et reproduit en fac-simile. In-f° à 3 col. 6 p. et 8 pl. Le Mans, imp. et lib. Monnoyer.

122. Imbert. — Lettres de Catherine de Parthenay, dame de Rohan-Soubise, et de ses deux filles Henriette et Anne, à Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de la Trémoïlle. In-8°, 124 p. Saint-Maixent, imp. Reversé; Niort, lib. Clouzot.

Extrait des Mémoires de la Société de statistique, etc., du département des Deux-Sèvres.

123. Imbert. — Le Mariage de Nicolas d'Anjou, seigneur de Mézières, avec Gabrielle de Mareuil. In-8°, 63 p. Saint-Maixent, imp. Reversé; Niort, lib. Clouzot.

Extrait des Mémoires de la Société de statistique, etc., du département des Deux-Sèvres.

124. Izarn. — Notice historique sur la commune de Saint-Germain-lès-Evreux (Saint-Germain-de-Navarre). In-8° de 460 p. avec planches. Evreux, Herissey, 1875.

Extrait du Recueil des travaux de la Société de l'Eure.

125. Jaffé (Phil.) et Guill. Wattenbach. — Ecclesiæ metropolitanæ Coloniensis codices manuscripti. In-8° de x et 166 p. Berlin, Weidmann, 1874.

126. Jahn (Alb.). — Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der ersten Dynastie, in Prüfungen der Quellen und der Ansichten ælterer und neuerer Historiker dargestellt. 2 vol. avec 4 planches et une carte de Bourgogne. In-8°, xxxvi-560 p. et ix-560 p. Halle, Buchh. des Waisenhauses, 1874.

127. Jourdain (Ch.). — Un compte de la nation d'Allemagne, de

l'Université de Paris au xve siècle. In-8°, 23 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait du t. I des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

128. Kemmerer. — Noms historiques des rues de Saint-Martin (île de Ré). In-8°, 15 p. La Rochelle, imp. Mareschal.

129. Labeyrie. — Etude historique sur la vie du cardinal Pierre de Foix, dit le Jeune, évêque de Vannes et administrateur du diocèse d'Aire, 1449-1490. In-8°, 42 p. Pau, imp. Ve Vignancour.

130. La Bonnardière (le D^r). — Documents inédits sur l'origine de l'Université de Grenoble. In-8° de 32 p. Grenoble, Baratier, 1875.

131. Lalore (l'abbé). — Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Tome I. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. In-8° de xlii et 365 p. Paris, Thorin, 1875.

132. Lasteyrie (Robert de). — Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000. In-8° de 152 p. Paris, Franck, 1874.

Biblioth. de l'École des hautes études.

133. Lauzun (de). — Étude sur le château de Xaintrailles, canton de Lavardac, arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne). In-8°, 134 p., plan et vue. Agen, imp. Noubel.

134. Lecoy de La Marche. — Le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie. 2 vol. in-8°, xvi-1056 p. Paris, imp. et lib. Firmin Didot frères, fils et Ce.

135. Lecocq. — Recherches sur une ambassade chartraine à Nazareth. Tradition légendaire. In-8°, 12 p. Chartres, imp. Garnier.

136. Lecocq. — Recherches sur une curiosité chartraine du xve siècle. In-8°, 7 p. Chartres, imp. Garnier.

137. Lefèvre. — Notice sur la châtellenie d'Épernon. In-8°, 73 p. Chartres, imp. Garnier.

138. Le Fort (Charles). — Les franchises de Flumet, de 1228, et les chartes communales des Zœhringen. In-8° de 27 p. Genève, imprim. Ramboz, 1875.

Extr. du t. XIX des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

139. Legrand. — Étude historique sur les corporations d'arts et métiers, comprenant l'histoire des communautés et confréries de marchands et d'artisans jusqu'à leur abolition en France en 1791. In-8°, viii-341 p. Roubaix, imp. et lib. Beghin.

140. Le Grix. — Notes pour servir à une géographie historique du département du Calvados. In-8°, 127 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Extrait de l'Annuaire normand, année 1875.

141. Le Men (R. F.). — Vorganium, Vorgium et la cité des Osismii

(IIIe Lyonnaise), par R. F. Le Men. In-8° de 72 p. Quimper, A. Caen, 1874.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère.

142. L'Epinois (Henri de). — Les catacombes de Rome. Notes pour servir de complément aux cours d'archéologie chrétienne avec dessins. In-12 de 234 p. Paris, Société bibliographique, 1875.

143. Le Proux. — Lettres du cardinal Mazarin à la ville de Saint-Quentin ; publiées avec d'autres lettres et documents tirés des archives municipales. In-8°, 31 p. Saint-Quentin, imprim. Poette; librairie du Vermandois.

144. Leroy (G.). — Les maires de Melun et le pouvoir municipal avant 1789. In-18 de 80 p. Meaux, Le Blondel, 1875.

145. Lespy. — Dictons du pays de Béarn. In-8°, xii-297 p. Pau, imp. Véronèse; lib. Ribaut.

146. Lieutaud. — Prise de Tarascon par Bertrand Du Guesclin, 8 avril 1368. In-8°, 7 p. Marseille, imp. Olive; lib. Boy fils; Lebon; Aix, lib. Makaire.

Notes pour servir à l'histoire de Provence, n° 16.

147. Lieutaud. — Les Criées municipales de Marseille au mois de décembre 1319. La Saint-Antoine à Mornas (Vaucluse). Un Troubadour aptésien de l'ordre de Saint-François, xive siècle. In-8°, 34 p. Marseille, imp. Olive; lib. Boy fils.

148. Lieutaud. — La Reddition du chasteau de Gavy (Var), xvie siècle. In-8°, 11 p. Marseille, imp. Olive; lib. Boy fils; Lebon.

Notes pour servir à l'histoire de Provence, n° 11.

149. Liger (F.). — Dictionnaire historique et pratique de la voirie, de la construction, de la police municipale et de la contiguité. In-8°, vi-548 p., 1875.

150. Longnon (Aug.). — L'Ile de France : son origine, ses limites, ses gouverneurs. In-8° de 43 p. Paris, 1875.

Extrait des Mém. de la Société de l'histoire de Paris.

151. Luce (Siméon). — Négociations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne de 1358. In-8° de 19 p. Paris, 1875.

Extrait des Mém. de la Société de l'histoire de Paris.

152. Lucot. — Quelques mots sur Godefroi de Bouillon et le concile de Clermont, à propos d'un livre de M. Vétault. In-8°, 11 p. Châlons, imp. Martin.

153. Lucot. — Saint Joseph, étude historique sur son culte. Premier office en son honneur, publié avec variantes, notes et traduction sur des documents des xve et xvie siècles. Recueil de prières tirées des anciennes liturgies. In-32, viii-376 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

154. Mannhardt (W.). — Wald-und Feldkulte. 1re partie. Der Baumkultus der Germanen und ihrer Nachbarstæmme, Mythologische Untersuchungen. In-8°, 646 p. Berlin, Borntræger, 1874.

155. Marquet. — L'Algèbre au xvie siècle et Jacques Peletier, du Mans. In-8°, 20 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

156. Marchegay (Paul). — Lettres de Marie de Valois, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel à Olivier de Coetivy, seigneur de Taillebourg, son mari, 1458-1472. In-8° de 56 p. Les Roches-Baritaud, 1875.

157. Marsy (A. de). — Bibliographie compiégnoise. In-8° de 112 p. Compiègne, V. Edler, 1874.

Extrait du Bulletin de la Société de Compiègne.

158. Marsy (A. de). — Société historique de Compiègne. Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne, 1869-1874. In-8° de 87 p. Compiègne, V. Edler, 1875.

159. Marsy (de). — Mélanges sur le Vermandois aux xive et xve siècles. In-8°, 28 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

Extrait du *Vermandois*.

160. Mathieu (P. P.). — L'Auvergne anté-historique. In-8°, 95 p. et 2 pl. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Thibaud.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand.

161. Maunoury. — Patrie de saint Latuin. In-8°, 12 p. Séez, imp. Montauzé.

162. Maurice (C. Ed.). — Lives of English popular leaders in the Middle age. — Tyler, Ball, and Oldcastle. In-8° de 288 p. Londres, King.

163. Meaume. — Les Assises de l'ancienne chevalerie lorraine. In-8°, 73 p. Nancy, lib. Wiener.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Stanislas.

164. Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. T. I. In-8°, 295 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Champion.

165. Ménardière (C. de la). — Introduction à l'histoire des établissements de charité à Poitiers. In-8° de 40 p. Poitiers, Dupré, 1871.

Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

166. Menjot d'Elbenne. — Sceaux de Saint-Georges-du-Rosay, arrière-fief de la Mousse. In-8°, 12 p. et planche. Le Mans, imp. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Sarthe.

167. Meyer (Chr.). — Urkundenbuch der Stadt Augsburg. I Band (1104-1346). In-4° de 398 p. Augsburg, Butsch, 1874.

168. Meyer (J. J.). — La chronique strasbourgeoise. Publiée pour la première fois d'après le manuscrit de la collection Heitz par Rdf. Reuss. In-8°, viii-179 p. Strasbourg, Noiriel, 1873.

169. Meyer (P.). — Explication de la pièce de Peire Vidal : Drogo-

man seiner s'agues bon destrier. In-8°, 14 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait de la Romania, t. II, 1873.

170. Mila y Fontanals (M.). — De la poesia heroico-popular castellana. Estudio precedido de una oracion acerca de la literatura española. In-4° de xlvi-488 p. Barcelone, 1874.

171. Millescamps (G.). — Le cimetière de Caranda et la coexistence de l'usage des instruments de pierre avec ceux de bronze et de fer jusqu'à l'époque mérovingienne. In-8° de 12 p. Paris, Hennuyer, 1875.

Extrait des Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris.

172. Minjollat de La Porte. — Histoire de l'Aubespin-en-Jarez (Forez), aujourd'hui paroisse de l'Aubépin, diocèse de Lyon, renfermant des notes généalogiques sur les familles de l'Aubespin de Saint-Amour, d'Harcourt, de Roussillon, de Grolée, qui ont possédé ce fief. Blasons gravés par A. Bondoux, de Paris. In-8°, 184 pages. Grenoble, imprim. Prudhomme.

Ne se vend pas.

173. Mofras (de). — Histoire du dépôt des archives des affaires étrangères; par Armand Baschet. Notice analytique. In-8°, 23 p. Paris, imp. Brière.

Extrait du Mémorial diplomatique.

174. Moisant de Brieux. — Origines de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales. Avec une introduction par M. E. de Beaurepaire, un commentaire et une table analytique par M. G. Garnier. Tome II. In-8° de 207 p. Caen, Le Gost-Clérisse, 1875.

175. Moisy (Henri). — Notes pour servir à l'histoire de Lisieux au xve siècle. In-8° de 53 p. Lisieux, Ve Piel, 1875.

Extrait du Bulletin de la Société historique de Lisieux.

176. Monnier. — Vercingétorix et l'indépendance gauloise. Religion et institutions celtiques. In-12, 192 p. Fontainebleau, imp. Bourges; Paris, lib. Didier et Ce.

Collection pour les bibliothèques populaires.

177. Montaigne. — Les Essais de Montaigne, réimprimés sur l'édition originale de 1588, avec notes, glossaire et index, par MM. H. Motheau et D. Jouaust, et précédés d'une note par M. S. de Sacy. T. III. In-8°, 374 p. Paris, imp. Jouaust; Lib. des bibliophiles.

178. Monumenta medii ævi historica res gestas Poloniæ illustrantia. T. I, continet Cathedralis ad S. Venceslaum ecclesiæ Cracoviensis diplomatici codicis partem primam. In-folio, xli et 380 pages. Cracovie, 1874.

179. Morel et Gantier. — Voie romaine ab Aquis Tarbellicis et routes qui venaient s'y souder. In-4°, 65 p. Saint-Gaudens, imp. et lib. Abadie.

180. Muller (l'abbé). — Antiphonaire du Mont-Renaud. In-8°, 61 p. et 5 pl. Noyon, imp. Andrieux.

Extrait du Bulletin du Comité archéologique de Noyon.

181. Munier. — Découvertes préhistoriques faites dans la chaîne de montagnes de la Gardéole. Deuxième communication faite à l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (séance du 12 janvier 1874). In-4°, 7 p. et 3 pl. Montpellier, imp. Boehm et fils.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Montpellier.

182. Nicolay (Nicolas de). — Description générale du Bourbonnais en 1569, ou Histoire de la province (villes, bourgs, châteaux, fiefs, monastères, familles anciennes, etc.). Publiée et annotée par les soins de M. le comte Maurice d'Irisson d'Hérisson. In-4°, 210 p. et carte. Moulins, imp. et lib. Desrosiers.

183. Niepce. — Projet de la création d'un musée historique à Lyon. In-8°, 43 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Extrait de la Revue du Lyonnais.

184. Notice historique sur Cuissy-sur-Loire, ci-devant paroisse de Saint-Aignan-le-Jaillard, duché de Sully (Orléanais), aujourd'hui commune de Lion-en-Sullias, canton de Sully (Loiret). In-8°, 212 p. Paris, imp. Parent.

185. Obermüller (W.). — Die Hessen-Vœlker. Chatten, Hersen, Menapier, Bataver, Alemannen, Franken, Schotten, Kathag-Gaelen, Enakim, Aditen, Chatan-Araber, Chetiter, Cadusen und Arsaciden. Historisch sprachliche Forschung. 1re partie. In-8°, 124 p. Cassel, Jungklaus, 1874.

186. Ordonnance faicte pour les funérailles célébrées à Paris, le 24 avril 1498, pour l'enterrement du corps du bon roy Charles huytiesme, que Dieu absoille, avec son épitaphe et la piteuse complainte de dame Chrestienté, suivant les éditions imprimées en 1498. Précédée d'une introduction par Alfred Franklin, bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine. In-8°, 92 p. Paris, imp. Claye; lib. Techener.

Collection de pièces fugitives pour servir à l'histoire de France. Paris.

187. Paillard. — Histoire de la transmission du pouvoir impérial à Rome et à Constantinople. In-8°, 528 p. Paris, imp. et libr. Plon et Ce.

188. Pannier (Léop.). — Méry-sur-Oise et ses seigneurs au moyen âge. In-8° de 66 p. Paris, 1875.

Extrait des Mém. de la Société de l'histoire de Paris.

189. Paris (L.). — Les Papiers de Noailles de la bibliothèque du Louvre. Dépouillement de toutes les pièces qui composaient cette précieuse collection, brûlée dans la nuit du 23 au 24 mai 1871, avec le texte même d'un grand nombre de documents relatifs aux guerres civiles du XVIe siècle. 2 vol. in-8°, XXXI-598 p. Paris, au Cabinet historique, 5, rue des Grands-Augustins; lib. Dentu.

190. Pasquier. — Grands jours de Poitiers, de 1454 à 1634. In-8°, 140 p. Paris, lib. Thorin.

Extrait de la Revue de législation française et étrangère.

191. Patay. — Répertoire archéologique du département du Loiret. Arrondissement d'Orléans. Olivet, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. In-8°, 16 p. Orléans, imp. Jacob.

Extrait des Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais.

192. Pattison (Mark). — Casaubon, 1559-1614. In-8° de 543 p. Londres, Longmans.

193. Pécheur (l'abbé). — Notice historique sur l'abbé Manesse, chanoine régulier de l'abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, prieur-curé de Branges, ancien vicaire d'Oulchy. In-8°, 32 p. Soissons, imp. Michaux.

194. Pécoul. — Note sur les conciles et assemblées ecclésiastiques tenus à Compiègne. In-8°, 33 p. Compiègne, imp. Edler.

Extrait du Bulletin de la Soc. hist. de Compiègne, t. II.

195. Peigné Delacourt. — Topographie archéologique des cantons de la France. Canton de Ribécourt. In-8° de 123 p. avec cartes. Noyon, Andrieux, 1874.

196. Permington (Arth.). — Life and Character of Erasmus. With a preface by the Right Rev. the lord Bishop of Lincoln. In-8°, 396 p. Londres, 1874.

197. Perlbach (M.). — Preussische Regesten bis zum Ausgange des 13 Jahrhunderts. 1re partie. In-8°, 172 p. Kœnigsberg, Beyer.

198. Perrens. — Étienne Marcel, prévôt des marchands (1354-1358). Avec une introduction par L. M. Tisserand. In-4°, xliii-395 p. Paris, Imp. nationale.

Histoire générale de Paris. Collection de documents.

199. Pertz. — Monumenta Germaniæ historica. Scriptorum tomus XXIII. In-f° de viii et 1027 p. Hannoveræ, 1874.

200. Picot. — Recherches sur les quartiniers, cinquanteniers et dixainiers de la ville de Paris. In-8°, 39 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait du t. I des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

201. Pierrugues (l'abbé). — Vie de saint Honorat, fondateur de Lérins et évêque d'Arles. Origines chrétiennes de Provence. In-8°, 346 p. Paris, Bray et Retaux.

202. Pillito (Giov.). — Memorie tratte d'all' archivio di stato in Cagliari riguardanti i regi rappresentati che sotto diversi titoli governarono l'isola di Sardegna dal 1610 al 1720. In-8°, viii-244 p. Cagliari, 1874.

203. Pinson. — Essai de bibliographie étampoise, avec notes histori-

ques, biographiques et littéraires. In-8°, 59 p. Arras, imp. Schoutheer; Paris, lib. Willem.

204. Pontaymery (de). — Hymne sur La Rochelle; par Alexandre de Pontaymery, poëte du xvie siècle, avec une notice préliminaire et des notes par Paul Gaudin. In-8° carré, 32 p. La Rochelle, imprim. Siret.

205. Poplimont. — La France héraldique. T. VIII et dernier. Sabatier-Zylof. In-8°, 350 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce; Paris, 70, boul. Montparnasse.

206. Portugalliæ monumenta historica a sæculo octavo post Christum usque ad quintum decimum, jussu Academiæ scientiarum Olisiponensis edita.

Scriptores. Volumen I. Fasciculi I-III. Pages i-xxvii, 1-420. Olisipone, typis academicis. 1856, 1860 et 1861.

Legum et consuetudinum vol. I. Index generalis. Pages 941-983. Olisipone, 1873.

Diplomata et chartæ. Vol. I. Fasciculi III et IV. Pages 313-564. Années 1073-1100. Olisipone, 1870, 1873.

207. Post (Alb.). — Die Geschlechtsgenossenschaft der Urzeit und die Entstehung der Ehe. Ein Beitrag zu einer allgemeinen vergleichenden. Staats-und Rechtwissenschaft. In-8°, viii-182 p. Oldenbourg, Schulze, 1874.

208. Potthast. — Regesta pontificum romanorum inde ab anno post Christum natum 1198 ad annum 1304, fasc. XII. In-4°, p. 1743-1902. Berlin, Decker, 1874.

209. Pougeois (l'abbé). — L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne). In-8°, 230 p. et 4 pl. gravées. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux; Paris, lib. Pougeois.

210. Prarond. — Les Poëtes historiens Ronsard et d'Aubigné sous Henri III. In-8°, 49 p. Abbeville; Paris, lib. Thorin.

211. Pressutti (Pietro). — I Regesti de' Romani pontefici dall' anno 1198 all' anno 1304 per Aug. Potthast. Osservazioni storico-critiche. In-8° de 134 p. Roma, tip. di F. Chiapperini, 1874.

212. Puymaigre (de). — Chants populaires recueillis dans la vallée d'Ossau. In-8°, 16 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris.

Extrait de la Romania, t. III, 1874.

213. Quantin. — Histoire des impôts aux comté et élection d'Auxerre au xvie siècle (1578-1585). In-8°, 53 p. Auxerre, imp. Perriquet.

Extrait de l'Annuaire de l'Yonne, 1874.

214. Quantin. — Histoire de l'instruction primaire avant 1790 dans les pays formant le département de l'Yonne. In-8°, 146 p. Auxerre, imp. Perriquet.

Extrait de l'Annuaire de l'Yonne pour 1875.

215. Quellen und Forschungen zur Sprach-und Culturgeschichte der

germanischen Vœlker. Herausgegeben von Bh. ten Brink und W. Scherer. In-8°. Strasbourg, Trübner.

Ueber die sanctgallischen Sprachdenkmæler bis zum Tode Karls des Grossen. Von Rdf. Henning. — Die Vorreden Friedrichs des Grossen zur *Histoire de mon temps*. Von W. Wiegand. — Strassburgs Blüte und die volkswirthschaftliche Revolution in XIII Jahrhundert Von Gst. Schmoller.

216. Quesvers. — Montereau-Fault-Yonne pendant la Fronde. In-32, 48 p. Montereau, imp. Zanotte.

217. Quesvers. — Note sur les églises Saint-Nicolas et Saint-Jean de Montereau-Fault-Yonne. In-8° carré, 16 p. Montereau-Fault-Yonne, imp. Pardé.

Tiré à 13 exemplaires.

218. Recueil des historiens des croisades; publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Historiens grecs. T. I. In-f°, xxiv-772 p. Paris, imp. nationale.

219. Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition, publiée sous la direction de M. Léopold Delisle. T. IX et X. In-f°. Paris, lib. Palmé.

220. Registrum de Panmure. Records of the families of Maule, de Valoniis, Brechin and Brechin-Barclay, united in the line of the barons and earls of Panmore. Compiled by the Hon. Harry Maule of Kelly, a. D. 1733. Edited by John Stuart. 2 vol. in-4° de ccxv et 424 p. avec planches. Edinburgh, 1874.

221. Renault. — Notice historique sur Bruyères-le-Châtel. In-8°, 14 p. Paris, imp. Schiller.

222. Reuter (Hm.). — Geschichte der religiœsen Aufklærung im Mittelalter vom Ende des achten Jahrhunderts bis zum Anfange des Vierzehnten. T. I. In-8°, xx-335 p. Berlin, Hertz, 1874.

223. Révoil. — Fouilles archéologiques. N° 4. Vase antique, prix donné à des bestiaires. Phalères en bronze. Objets trouvés dans l'amphithéâtre romain de Nîmes. In-8° 11 p. et pl. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce; Paris, lib. Ve Morel; Didron.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard, 1871.

224. Rivain. — Table générale par ordre alphabétique des matières contenues dans les quinze premiers volumes de l'Histoire littéraire de la France. In-4°, à 2 col., viii-701 p. Le Puy, imp. Marchessou; Paris, libr. Palmé.

225. Rivière.— Découverte d'un second squelette humain de l'époque paléolithique dans les cavernes des Baoussé-Roussé, en Italie, dites grottes de Menton. In-8°, 33 pages avec plan. Nice, imprim. Caisson et Mignon.

Extrait du t. II des Annales de la Société des lettres, sciences et arts du département des Alpes-Maritimes.

226. Robiou. — Les Classes populaires en France pendant le moyen âge. In-8°, 44 p. Paris, lib. Douniol et Ce.

Extrait du Correspondant.

227. Rocquain. — Études sur l'ancienne France, histoire, mœurs, institutions, d'après les documents conservés dans les dépôts d'archives. In-12, xi-343 p. Paris, lib. Didier et Ce.

228. Rodriguez Villa (A.). — Memorias para la historia del asalto y saqueo de Roma en 1527 por el ejército imperial. In-8°, 464 pages. Madrid, 1875.

229. Rosseeuw Saint-Hilaire. — La Princesse des Ursins. In-8°, 127 p. Paris, imp. Claye; lib. Furne, Jouvet et Ce.

230. Rozière (de). — Cours d'histoire des législations comparées. Leçon d'ouverture (8 décembre 1873). In-8°, 35 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils; Paris, lib. Thorin.

Extrait de la Revue de législation française et étrangère, mars-avril 1874.

231. Rüdiger (O.). — Die æltesten hamburgischen Zunftrollen und Brüderschaftstatuten. Gesammelt und mit Glossar versehen. Herausgegeben von Kellinghusen's Stiftung. In-8°, xvi-350 p. Hamburg, Græfe, 1874.

232. Saint-Simon (de). — Mémoires du duc de Saint-Simon, publiés par MM. Chéruel et Ad. Régnier fils. T. XVII. In-18 jésus, 456 pages. Paris, lib. Hachette et Ce.

233. Salies (de). — Le château de Vendôme, sa position stratégique, ses anciennes fortifications, ses souterrains et le siége qu'il a subi en 1589. In-8°, 76 p. et 2 plans. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait des travaux du Congrès archéologique de France, 39e session.

234. Satuas (Const.). — Deux lettres inédites de l'empereur Michel Ducas Parapinace à Robert Guiscard, rédigées par Michel Psellus. In-8° de 31 p. Paris, Maisonneuve. 1875.

Extr. de l'annuaire de l'Assoc. pour l'encouragement des études grecques.

235. Sauerland (Dr H. V.). — Das Leben des Dietrich von Nieheim, nebst einer Uebersicht ueber dessen Schriften. In-8° de 87 p. Gœttingue, Hofer. 1875.

236. Scelta di curiosità litteraria inedite o rare dal secolo xiii al xvii, in appendice alla collezione di opere inedite o rare. Dispense 136-141. Bologne. 1847.

237. Schaefer (Arnold). — Geschichte des Siebenjæhrigen Krieges, 2e partie. Die drei letzten Kriegesjahre und die Friedens-Schlüsse. In-8°, x, 778 p. Berlin, W. Hertz, 1874.

238. Scheltema (P.). — Inventaris van het Amsterdamsche Archief. 3e deel. Geschreven registers en gedrukte boeken. In-8°, viii-206 p. Amsterdam, 1874.

239. Schoetter (J.). — Cours d'histoire universelle, vol. II. Histoire du moyen âge. In-8°, vi-334 p. Luxembourg, Brück. 1874.

240. Schulz (Carolus). — Speculum saxonicum num latino sermone conceptum sit. In-8° de 26 p. Ienæ, H. Dufft. 1875.

241. Senemaud (Ed.). — Notices historiques. Entrevues dans les Ardennes (859-1654). In-8° de 35 p. Paris, Champion. 1875.

242. Serret. — Les Débordements de la Garonne dans l'Agenais, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. In-8°, 29 p. Agen, imp. Noubel.

243. Sieye. — Traité sur l'adultère considéré au point de vue historique et juridique chez les peuples de l'antiquité, à Rome, dans le droit canon et dans la législation française; par Victor Sieye, avocat. In-8°, 460 p. Paris, imp. Parent; lib. Marescq aîné.

244. Soultrait (de). — Armorial ecclésiastique du Nivernais. In-8°, 28 p. Paris, Dumoulin.

245. Soultrait (de). — Inventaire des titres de Nevers, de l'abbé de Marolles; suivi d'extraits des titres de Bourgogne et de Nivernois, d'extraits des inventaires des archives de l'église de Nevers et de l'inventaire des archives des Bordes. In-4° à 2 col., xiii-1060 p. et 2 cartes. Nevers, imp. Fay.

246. Steindorff (Ernst). — Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich III. In-8° de xii-536 p. Leipzig, Duncker et Humblot. 1874.

247. Stoeber (A.). — Curiosités de voyages en Alsace, tirées d'auteurs français, allemands, suisses et anglais depuis le xvie jusqu'au xixe siècle et annotées. In-8°, xii-577 p. Colmar, Barth.

248. Stuart (J.). — A lost chapter in the history of Mary Queen of Scots recovered. Notices of James earl of Bothwell and lady Jane Gordon and of the dispensation for their marriage. Remarks on the law and practice of Scotland relative to marriage dispensations and an appendix of documents. In-4°, 116 p. Edinburgh, 1874.

249. Suardi (B.). — Le rovine di Roma al principio del secolo xvi. Studi da un manoscritto dell' Ambrosiana di 80 tavole foto-cromolitografate da Angelo della Croce, con prefezione e note di Gius. Mongeri. In-4°. Milan, 1875.

250. Tabulæ codicum mss. præter græcos et orientales in bibliotheca palatina Vindobonensi asservatorum. Edidit Academia Cæsarea Vindobonensis. Volumen VII. Cod. 11501-14000. In-8° de 442 p. Vindobonæ, C. Geroldi filius. 1875.

251. Tamizey de Larroque. — Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais. In-8° de 315 p. Paris, Aubry. 1875.

Extrait du Recueil de la Société d'Agen, 2e série, t. IV.

252. Tholin (G.). — Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du xe au xvie siècle, suivies d'une notice sur les sépultures du moyen âge. In-8°, xvi-364 p. et 32 pl. Paris, lib. Didron.

253. Tixier. — Quelques mots topographiques, statistiques, géographiques, historiques et administratifs sur la commune de Mareau-aux-Prés, canton de Cléry, département du Loiret. In-32, 32 p. et carte. Orléans, imp. Morand.

254. Touroude. — Recherches sur les Osismiens et petites additions à l'aperçu historique sur l'origine de Séez et l'apostolat de S. Latuin. In-8°, 80 p. Séez, imp. Montauzé.

255. Toustain de Billy. — Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances. Publiée pour la première fois par François Dolbet. T. I. In-8°, 404 p. Évreux, imp. Hérissey; Rouen, lib. Métérie.

Publié par la Société de l'histoire de Normandie.

256. Trémoille (Le duc de la). — Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488), publiée d'après les originaux par Louis de la Trémoille. In-8° de xii-287 p. avec fac-simile. Paris, 1875.

257. Urkundenbuch zur Geschichte der ietzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien. Bearbeitet von Lp. v. Eltester und Ad. Goerz, 3e vol. vom Jahre 1212 bis 1260. In-8°, x-1208 p.

258. Vachez. — Archéologie. Les Fouilles du tumulus de Machezal (Loire). In-8°, 7 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

259. Verzeichniss der Handschriften der Stifstsbibliothek von S. Gallen, herausgegeben auf Veranstaltung und mit Unterstützung des Kath. Administrationsrathes des Kantons S. Gallen. In-8° de xiii-650 p. Halle Buchhandlung des Waisenhauses. 1875.

260. Vida (la) de sant Honorat, légende en vers provençaux; par Raymond Féraud, troubadour niçois du xiiie siècle. Publiée pour la première fois en son entier par les soins et aux frais de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, avec de nombreuses notes explicatives par M. A.-L. Sardou, membre de lad. Société. In-8°, xx-214 p. Nice, imp. Caisson et Mignon.

261. Waitz (G.). — Quellen und Bearbeitungen. — Sources et travaux de l'histoire d'Allemagne, nouvellement rassemblés, par G. Waitz, 2e édition. In-8° de xx-295 p. Gœttingen, Dieterichsche Verlags-Buchhandlung. 1875.

262. Wallon. — Saint Louis et son temps. 2 vol. in-8°, xxxvi-1056 p. Paris, Hachette et Ce.

263. Wichner (Jak). — Geschichte des Benediktiner-Stiftes Admont von den ælteesten Zeiten bis zum Jahre 1177. Als Festgabe zur Jubelfeier. In-8°, vii-343 p. Graz, Vereins-Buchdr.

CHRONIQUE.

Le jeudi 29 avril, la Société de l'École des chartes a procédé au renouvellement du bureau et des commissions pour l'année 1875-1876. Ont été nommés :

Président : M. Louis Passy.

Vice-président : M. le marquis J. de Laborde.

Secrétaire : M. Bruel.

Secrétaire-adjoint : M. de Lasteyrie.

Membres de la commission de publication : MM. An. de Barthélemy, Delisle, J. Tardif.

Membres adjoints de cette commission : MM. Molinier, Pannier.

Trésorier : M. Lot.

Membres de la Commission des fonds : MM. Douet d'Arcq, Dupont, Garnier.

— La Société de l'École des chartes a perdu l'un de ses plus anciens membres. Monsieur Eugène de Stadler, ancien archiviste aux Archives nationales, inspecteur général honoraire des Archives départementales, communales et hospitalières, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Vauhallan (Seine-et-Oise), le 23 avril 1875, à l'âge de 59 ans.

— Par arrêtés de M. le ministre de l'Instruction publique, ont été nommés officiers d'Académie :

M. Robert, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

M. Ch. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure.

M. Redet, ancien archiviste de la Vienne.

M. René de Mas Latrie, attaché au cabinet du ministre de l'Instruction publique.

— En vertu d'un décret en date du 21 avril 1875, à partir de l'année 1876, la Bibliothèque nationale demeurera ouverte toute l'année, excepté pendant le temps compris entre le dimanche de la Passion et le lundi de Pâques inclusivement.

— La Société pour la publication des textes relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Orient latin a tenu sa première séance générale le lundi 19 avril dernier à l'Ecole des langues orientales vivantes, rue de Lille, n° 2. Elle a discuté et adopté son règlement définitif et le plan général de ses publications ; elle a procédé ensuite à l'élection de son comité de direction pour la période triennale 1875-1877 ; ont été élus :

Président, M. le comte de Vogüé, de l'Institut.

Vice-Président, M. Schefer, administrateur de l'Ecole des langues orientales.

Secrétaire-trésorier, M. le comte Riant.

Secrétaire-adjoint, M. A. de Marsy.

Commissaires, MM. A. de Barthélemy, E. Egger, de l'Institut, L. de Mas Latrie, Eug. de Rozière, de l'Institut.

Enfin elle a désigné pour les premiers volumes de ses publications, 1° dans la série géographique : *Pèlerinages en Terre-Sainte, textes latins, I*, (333-1100) ; éditeur, le Dr Titus Tobler, de Korn, Saint-Gall. — 2° dans la série poétique, *La prise d'Alexandrie de Guillaume de Machaut* ; éditeur, M. de Mas Latrie. — 3° Dans la série des réimpressions phototypographiques, réservées aux membres titulaires : *Arimiensis prologus in mappam Terre-Sancte* (s. l. n. a. in-f°) 1re partie.

OBITUAIRE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES A SOISSONS.

En février 1875, la librairie Schlesinger annonçait dans les termes suivants la mise en vente d'un ancien obituaire de St-Jean-des-Vignes.

« Incipiunt constitutiones canonicæ Sancti Johannis in Vineis Suess. secundum ordinem et regulam B. Patris nostri Augustini, confirmatæ a bonæ memoriæ Urbano, summo Pontifice. Obituaire (en latin) de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons et de ses bienfaiteurs. — Donation de maistre Jehan Wiard de Montigny de lx solz parisis à l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes (texte français). Énumération des cures, des fermes et dépendances de cette abbaye. — Le cérémonial de l'abbaye. — S'ensuit la succession des abbez réguliers de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (depuis 1089 jusqu'en 1565). — Litera tertia fundationis ecclesiæ divi Johannis in Vineis. — Incipit regula sancti patris nostri Augustini, episcopi Hypponensis et ecclesiæ doctoris precipui. — Chartes de Tetbaldus, évêque de Soissons, et de Philippe Ier, roi de France (1076), etc. Le tout en un volume in-4°, veau, filets et compartiments à froid (reliure du xve siècle). 1200 fr.

Très-précieux et très-important manuscrit inédit sur vélin, commencé au xive siècle : il se compose de 318 pages de diverses écritures fort lisibles.

L'Obituaire, la partie la plus remarquable de ce recueil, est une précieuse collection de noms des archevêques, évêques, abbés, chanoines, seigneurs et autres personnes de distinction qui furent ou titulaires ou bienfaiteurs de cette abbaye depuis le xive siècle : on trouve là des indications sur les dépendances immenses de Saint-Jean-des-Vignes, l'origine de ses possessions, les familles qui les lui léguèrent, etc. : ce sont d'inappréciables documents pour la ville et les environs de Soissons.

Il est à présumer que ce livre est le registre original qui servait à inscrire au fur et à mesure tous les dons en terres, en argent ou d'autre nature que l'abbaye recevait ; ce qui expliquerait les nombreuses continuations qui s'y remarquent. Parfois ces renseignements vont jusqu'au commencement du xviiie siècle : les plus anciens que nous y ayons rencontrés remontent au xie siècle.

Dans la liste des abbés, se trouvent de curieuses remarques sur ceux d'entre eux qui construisirent les diverses parties de l'abbaye : cette liste est d'autant plus importante qu'elle a été dressée au moment des guerres de religion du XVIe siècle; elle se termine en effet, après la date de 1565, par cette mention : Le vingtneufviesme jour de septembre en l'année mil cinq cent soixante et sept, fut surprise Soissons par le faux Huguenot, qui temples et maisons ruine, puis la ville assassinée.

Nous citerons ici quelques-uns des noms les plus remarquables de l'Obituaire : Paris du Barry, Blanche, duchesse d'Orléans, née en 1327, fille de Charles le Bel, roi de France et de Navarre; Odile, comtesse de Blois; Johannes Baye de Altrachia et Maria la Malette ejus quondam uxor, pro quibus dedit Johannes de Baye senior, eorum filius, ecclesiæ nostræ XX lib. par. in florenis numeratis pro redditibus XX. sol. par. emendis traditis ad faciendum anniversarium eorum; Avelina de Roquigniaco; Henri, comte de Troyes; Ingerranus, dominus Couciaci, Oysiaci et Montismirielli; Jeanne de Flandre; Marguerite de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie; Denys de Richelieu, curé de Corbouan en 1688; Adélaïde, comtesse de Soissons et son fils Raynaldus; Jeanne, reine de France et de Navarre; dominus Guido de Croy; Nicolaus de Crecy; Blanche de Nelle; Helvidis ac Johannes de Cherisy; Colardus de Crecy, qui dedit nobis unam vitream beati Nicolai figuratam, et in ecclesiæ nostræ navi ex parte Suessionis situatam; Manassès, évêque de Meaux; le cardinal J. de Vitré; Guillelmus Baye, sacerdos canonicus et prepositus hujus ecclesie; Dominus Crispinus de la Fontaine, sacerdos canonicus hujus ecclesiæ, de Castro Thedorici, parent du célèbre fabuliste; Ondon, abbé de Saint-Remi de Reims; Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie; venerabilis D. A. Wolbocq de Limez; Gerardus de Raunel; Guy de Roye, archevêque de Reims; Robert de Croy; Johannes de Moncello; domicella Ysabiau uxor Colardi de Crecy, le cardinal J. de Dormans; Johannes de Biaurepair; Thomas de Casteneto (Chastenet), etc., etc.

N'ayant pas vu le ms., nous ne pouvons pas garantir l'exactitude de la notice qu'on vient de lire et que nous avons reproduite à titre de renseignement.

NOUVELLE ÉDITION DE L'HISTOIRE DE MONTPELLIER DE CH. D'AIGREFEUILLE.

Une souscription est ouverte chez C. Coulet, libraire, Grand'Rue, 5, à Montpellier, pour une nouvelle édition de l'*Histoire de la ville de Montpellier*, par Charles d'Aigrefeuille.

Cette réimpression, avec additions et preuves, formera quatre volumes in-4° et paraîtra en huit parties, chacune du prix de 12 fr. 50 pour les souscripteurs. Le travail est dirigé par M. de La Pijardière.

CHARTES FRANÇAISES

DU PONTHIEU

Les chartes que nous publions et qui serviront de base à une *Étude sur le dialecte du Ponthieu aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, sont de provenance diverse. Entre les nombreux documents du même âge que nous avons compulsés à la *Bibliothèque Nationale*, aux *Archives Nationales* et aux *Archives de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville*, nous avons dû forcément restreindre notre choix qui, du reste, a toujours été subordonné à l'intérêt philologique.

Quant aux limites de temps que nous nous sommes assignées, elles comportent à peine un siècle : notre plus ancienne charte est de 1254, et nous nous arrêtons au milieu du XIVe siècle, époque à laquelle la centralisation royale commence à pénétrer dans les provinces, et où les pièces souvent rédigées par des scribes étrangers ne présentent plus les mêmes garanties de vérité locale.

La méthode que nous avons suivie pour publier ces chartes est, croyons-nous, la plus simple : partout nous avons résolu les abréviations, introduit la ponctuation et mis les accents qui nous semblent suffisants, en partant de ce principe qu'ils sont uniquement nécessaires sur la dernière syllabe accentuée ; nous les avons même complétement négligés dans les finales en *ee*, *ees*, où la presence d'un second *e* est un signe évident d'accentuation. Nous avons enfin placé entre parenthèses tout ce que nous avons cru devoir être supprimé et avons suppléé entre crochets les lettres et les mots exigés par la syntaxe ou par le sens.

Gaston Raynaud.

I.

JUIN 1254.

Je, Jehans Barbafust, maires, et li eskevin d'Abevile, faisons asavoir a tous chaus qui chest cirografe verront et orront, que comme Jehans de Pardieu en se deesraine maladie eust laissié a l'ospital de Saint Nicholai d'Abevile .II. sestiers de blé heritable-
5 ment [que] li rendoit [Leurens] de se tere de Godain Selve et aportoit a le maison chelui Jehan, et après le dechet chelui Jehan, chil Leurens refusast a aporter les .II. sestiers a le maison Saint Nicholas, après mout de contens pais fu faite en tel maniere que chil Leurens et si hoir d'or en avant renderont chascun an a le devant dite
10 maison Saint Nicholas les .II. sestiers de blé et aporteront a leur coust a le devant dite maison, et les a chil Leurens assenés les .II. sestiers de blé a le tere de Godain Selve, ch'est asavoir seur le canp de le mare et sur .VIII. jorneus de l'escange Saint Nicholai et seur quatre jorneus autres, et doivent estre paié li doi sestier a le Saint
15 Remi. Et che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M. et .CC. et .LIIII., el mois de juin. — Et le vile a l'autre partie. — Per manum J.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

II.

NOVEMBRE 1254.

Je, Jehans Barbafust, maires, et li eskevin d'Abevile, faisons asavoir a tous chaus ki chest cirografe verront et oront, que comme Oufrans Carnete, li feus Martine, clamast par devant nous contre le maistre et les freres de Saint Nicholai le moitié d'un
5 tenement qui siet en le rue Nostre Dame en coste le tenement Martin Marcd'argent qui fu de par Bernard Pinchet qui fu comme de heritage, nous entendismes le verité sur le chose diligentement et avons rendroit (rendu ?) pour droit que chil Oufrans n'i avoit riens et li avons fait jurer que jamais en chel tenement riens ne
10 reclamera d'or en avant. En tesmoignage de laquel chose nous avons fait faire chest cirografe dont nous avons retenu l'une partie. Et che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M. et .CC. et .LIIII., el mois de novembre.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

III.

FÉVRIER 1259 (1260).

Je, Engerrans, chevaliers et sires de Mentenai [1], fais asavoir a tous chaus ki ches letres verront et orront, que j'ai donné par l'assentement de men oir et le volenté a le glise de Valoiles [2] pour le salut de m'arme et de l'arme men pere et me mere, ki iluekes gisent, .LX. sous de paresis en pure et parduravle aumosne chascun an a prendre au molin de Mentenai, a le feste Saint Jehan .XXX. sous de paresis et au Noel .XXX. de paresis ensement. Cheste aumosne et cheste dounison, si comme ele est devisee en chest present escrit, je, Engerrans, et tout mi oir, l'otrions et confermons et sommes tenu de warandir ; et a chou faire et tenir je oblige mi et mes oirs ; et que che soit ferm et estavle parduravlement, j'ai confermé chest present escrit par le warnissement de men seel et l'ai baillié a le devant dite glise de Valoiles. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur mil et deus chens et chinquante noef, el mois de fevrier.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 52.)

IV.

VENDREDI, 3 NOVEMBRE 1262.

Je, Jehans de Laviers [3], fais savoir a tous chaus qui ches presentes letres verront et orront, que Maroie le Rousse de Laviers, mes liges hom, a vendu et aumosné heritablement au maistre et as freres de le maladerie du Val d'Abevile par men otroi et par men congié et par men assentement et par me volenté, et par l'asentement et l'otroi et le volenté de Jehan et de Robert, ses fieus et ses oirs, et de tous ses autres oirs, .III. journeus de terre toute en une pieche que ele tenoit de moi frankement avec sen autre fief, ki sie[e]nt en coste le Faiel et en coste le quarriere deriere et en coste les terres du Val, pour lequele vente et aumosne des .III. devant (devant) dis journeus de terre le devant dite Maroie a rechut par devant moi paiement et avenant et bien li agree et a tous ses

1. Maintenay-Roussent. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, canton de Campagne-les-Hesdins.

2. Valloires. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Rue, commune de Bernay.

3. Petit-Lavier. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Cambron.

oirs ausi et les ont resignés en me main comme en le main a segneur pour saisir ent heritablement les devant dis maistre et les
15 freres du Val; et ont juré et pramis en bone foi le devant dite Maroie et si fil et si oir que encontre cheste devant dite vente et aumosne n'iront ne ne verront ne molesteront ne molester ne les feront jamais ne par aus ne par autrui, ne que art ne engieng ne matere ne occasion ne querront par koi li devant dit
20 maistres et frere en soient molesté des ore en avant et l'ont afié a tenir et a faire toutes ches devant dites couvenenches bien et loiaument ne que encontre en nule maniere jamais n'en iront; et est asavoir que je, Jehans, pour cose qui soit que Maroie ou si oir devant dit mesfachent envers mi, je ne me puis des ore en
25 avant de riens prendre as devant dis .III. journeus de terre, ains leur sui tenus a garantir envers tous chaus qui a droit et a loi vaurront venir; u quel temongnage je, Jehans, ai cheste presente chartre seelee et warnie de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M°. et .CC°. et .LX°. .II°., le venresdi
30 après le feste Saint Remi en iver, u mois de octenbre.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

V.

JEUDI, 19 MAI 1267.

Je, Henri[s] de Nouvion [1], chevalier[s], fais savoir a chiaus qui sont et qui a venir sont, que Nicoles du Tristre [2], vaasseurs, mes hons, a vendu bien et loiaument par l'assentement et par le volenté de se feme et de tous ses oirs a freres de le chevalerie du
5 Temple, manans a Forest [3], pour .C. saus de parisis, que Nicoles a recheus, .I. sestier de blé et .I. sestier d'avaine que li frere li devoient cascun an pour le raison du terrage que il avoit es terres a devant dis freres; si est asavoir que Nicoles a recongut par devant moi que il es terres a devant dis freres d'or en avant par raison
10 de terrage ne par autre raison ne puet riens demander et que toute le droiture et le seignourie que il avoit es terres a devant dis freres ou pooit avoir par raison de terrage ne par autre raison,

1. Nouvion-en-Ponthieu. Somme, arrondissement d'Abbeville.

2. Le Titre. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Nouvion en-Ponthieu.

3. Forest-l'Abbaye. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Nouvion-en-Ponthieu.

il l'a donné a devant dis freres et quité a tous jours. Ceste vente devant dite je, Henri[s] de Nouvion, chevalier[s], ai volu et otroié comme sire, et suis tenus le vente devant dite warandir, delivrer et deffendre a devant dis freres contre tous homnes qui a droit et a loi volroient venir ; et pramet en bone foi que je encontre le dite vente ne irai ne les devant dis freres ne traveillerai ne ne ferai traveillier, et a che tenir j'ai obligié mes oirs. Et que che soit ferme et estavle, je, a le requeste au devant Nicole, ai baillié a devant dis freres ces presentes letres seelees de men seel, en l'an de l'incarnation Jhesu Crist .M. .CC. .LXVII., u mois de mai, le jue(e)di après feste Saint Honneré.

(Arch. nat. S. 5225, n° 29.)

VI.

SAMEDI, 18 JANVIER 1269 (1270).

Je, Bauduins de Fienles[1], chevaliers, fais savoir a tous chaus ki ches letres verront et orront, ke mesires li cuens de Pontieu[2] et me dame le roine, se fame, a me requeste et a me priere, ont otrié et confremé par leur letres pendans le markié et le couvenenche ke je ai fait a Jehan le Borgne, bourgois de Moustriuel[3], et a Enmeline, se fame, du vinage ke je avoie a Moustriuel, ke je tieng d'aus en fief. Et u tesmognage de cheste cose, je leur ai donné cheste letre seelee de men seel, ki fu faite l'an de grace mil deus chens et soissante nuef, le samedi après les octaves de le Tesphagne.

(Arch. nat. J. 236, n° 90.)

VII.

JANVIER 1269 (1270).

Jou, Willaumes de Kaeu[4], chevaliers, sires de Longviliers[5], fais asavoir a tous chaus ki ches presentes letres verrunt et or-

1. Fiennes. Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, canton de Guines.

2. Jean de Nesles et Jeanne, sa femme, reine de Castille et de Léon.

3. Montreuil-sur-Mer. Pas-de-Calais.

4. Cayeux. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

5. Longvilliers. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy.

runt, ke Thomas de Donrihier [1], mes cousins et mes frans hom, par me volenté et par l'otroi de Jehan, sen fil et sen oir, a douné
5 en pardurable aumosne a homes religieus l'abbé et le couvent de Nostre Dame de Balanches [2] .VI. jorneus de tere ki sunt el tereoir de Daminois [3] joignans as teres de Mesoutre [4] et si a douné a chele meisme eglise le segnorie de .XIII. jorneus de tere, peu plus peu mains, ki sie[e]nt en chel meisme tereoir, desquel(e)s Pierres li Ras
10 tient .III. jorneus sans riens rendre et Jehans del Castel le remanant par .V. sol. de relief et .V. sol. de toutes aides et par .III. fois l'an venir a lor plais quant il en sera requis, et si est asavoir ke li devant dis Thomas toutes ches coses devant dites a werpi et resigné en me main, desqueles coses jou, a le requeste del devant
15 dit Thomas, ai revestu l'abbé et le couvent de le devant dite glise et mis en corporel possession en tel maniere ke li devant dis Thomas ne si oir ne pue[e]nt en ches coses devant dites riens reclamer ne le glise devant dite par eus ne par autres molester des ore en avant ; et si est asavoir que li abbes et li couvens devant dit
20 pour toutes ches coses sunt tenu de rendre a moi hyretablement dedens les octab. de le nativité Saint Jehan Baptiste en lor maison de Moustruel une paire de esperons de fer ou .VI. deniers paresis a lor cois sans loi et sans meffait et sans amende. Et jou, Willaumes, chevaliers devant nommés, pour chou sui tenus et
25 oblige moi et mes oirs de warandir a le devant dite glise permanablement toutes les choses devant dites contre tous chaus ki a droit et a loi vauroient venir, et de faire tenir en pais. Et pour chou que toutes ches choses devant dites soient fermes et estables permanablement, jou, Willaumes, chevaliers devant dis,
30 ai baillié a le glise devant dite ches presentes letres seelees de men seel, en l'an de l'incarnation Nostre Seigniur Jhesu Crist .M. .CC. .LXIX., el mois de jenvier.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 55.)

VIII.

FÉVRIER 1269 (1270).

Je, Jehans de Valines [5], chevalier[s], sires de chu meesme lieu,

1. Dourier. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune d'Airaines.
2. Abbaye de Valloires (cf. *Gall. christ.* X, 1333).
3. Dominois. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy.
4. Mezoudres, ferme près de Valloires.
5. Valines. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

fais savoir a tous cheus qui ches lettres verront ou orront, que j'ai vendu hyretavlement au maistre, as freres et as povres de l'ospital de Saint Nicolai d'Abbevilie .xx. s. de parisis censeus qui sont u tereoir de Valines, lesqués Pierres Salot (*sic*), mes hons, me doit de chens cascun an, pour .xi. livres de parisis lesqués il m'ont paiés en seche monnoie bien nombree et bien paié plainement, et ai pramis je, Jehans devant dis, Aelis, me fame, et Willaumes, mes fius et mes hoirs, par nos sairemens que nous le warandirons as devant dis maistre, freres et povres de l'ospital devant dit a tous jours contre tous chaus qui a droit et a loi vauront venir, et a che avons nous obligié nous et nos hoirs ; et est asavoir que en chu censel devant noumé nulle chose d'ore en avant nous ne porrons reclamer fors .i. seul denier rendu(s) a nous au Noel et a nos hoirs sans loi et sans relief ; et que cheste chose soit ferme et estavle, je devant dis, Jehans, chevalier[s], l'ai confremé par l'imaige de men seel. Che fu fait en l'en de l'incarnation Nostre Segneur mil .cc. et .lxix., el mois de frevier.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

IX.

MAI 1271.

Je, Jehans, chevaliers, sires de Laviers, fais savoir a tous chaus qui ches presentes letres verront et orront, ke comme debas fust mus entre mi et le maistre et les freres de le maison du Val de Buingni[1], lequele est apelee le Val d'Abevile, d'endroit le peskerie du moulin de Laviers et de toute le riviere du devant dit moulin et d'une voie lequele fu forsclose, lequele est seur le riviere du devant dit moulin, dont je leur demandoie .lx. s. et .i. denier et de .iii. s. de chens que je leur demandoie, dont li devant dit frere ne savoient nule cose, et de .iiii. den. de chens que je leur demandoie de le terre que li devant dit frere acaterent a Maroie le Rousse de Laviers et a ses oirs, lequele tere siet u Val le Prestre deriere le Faiel, tous ches debas et tous les autres qui ont esté entre mi et aus des si au jour d'ui et que je peuusse avoir mut contre aus des si au jour d'ui, je leur ai quité a tous jours et ai pramis en bone foi que jamais ne les en querelerai ne molesterai

1. Bugny-l'Abbé. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

ne jou ne mi oir, ne ne ferons que li devant dit frere soient molesté par nous ne par autrui pour chose nule qui mute soit ne qui peuust estre mute entre mi et aus des si au jour d'ui, en tel maniere que une pais fu ordenee de mi et des devant dis freres par le consel du maieur et des eskevins d'Abevile d'endroit .I. mui de blé, lequel il me renderont cascun an des ore en avant au moulin de Laviers de tel blé comme li moulins waangnera de jour en jour ; si est asavoir a .II. termes, demi mui au Noel et demi mui de blé a le feste Saint Jehan Babtistre en esté, lequel mui de blé devant dit mes peres aumosna a le maison du Val, en tel maniere que se jou ou autres voloit revenir au devant dit mui de blé, chil qui revenir i voloit estoit tenus a rendre .XX. lib. de paresis as devant dis freres, lesqués .XX. lib. sterling quitiés par le pais qui ordenee est entre mi et les devant dis freres des debas qui par devant sunt nommé, cheste pais je le wel et l'otroi ; et que che soit ferme cose et estavle, j'ai cheste presente letre seelee de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segnor .M. .CC. et .LXXI., u mois de mai.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

X.

VENDREDI, 6 MAI 1272.

Je, Jehans, sires de Mautort[1], fais savoir a tous chiaus qui ches presentes letres verront et orront, que je par grant necessité constragnant ai vendu yritavlement et dewerpi de tout en tout a femmes religieuses l'abeesse et le couvent d'Espaigne[2], pour .XXIIII. lib. de parisis dont je ai rechut plain paiement et me tieng pour bien paié, tout le terage que je avoie en .XXV. journeus et demi de tere qui sie[e]nt el terroir de Mautort en deus pieches, ch'est asavoir .XXII. journeus que Pierres Varlande tenoit de mi que (*sic*) sie[e]nt a le crois de pierre de coste le kemin qui va d'Abevile a Moyenevile[3] et aboutent au kemin qui va de Camberon[4] a Oysemont[5] de l'un bout et a quatre journeus de tere le devant dite abeesse et le couvent de l'autre bout, et trois journeus et demi que Fermins

1. Mautort. Somme, arrondissement d'Abbeville.
2. Epagne. Somme, arrondissement et canton d'Abbeville.
3. Moyenneville. Somme, arrondissement d'Abbeville.
4. Cambron. Somme, arrondissement et canton d'Abbeville.
5. Oisemont. Somme, arrondissement d'Amiens.

Coullars tenoit de mi seans leur vaus entre le tere Henri des Mares et le tere Henri de Vaus, duquel terage je en ai saisi le devant dite abeesse et le couvent et mis en possession corporele, en tel maniere que le devant dite abeesse et le (*sic*) couvent (*sic*) tenront le devant dit terage d'ore en avant de mi et de mes oirs yritavlement et franquement par une paire de blans wans de le value de trois deniers paresis de recounissanche rendus chascun an a le Saint Remi a Mautort a mi ou a mes oirs. Cheste vente sui je tenus a warandir a le devant dite abeesse et au couvent, et se je ne le faisoie et eles avoient coust ou dammage en quelconques maniere que che fust par defaute de me warandison, je seroie tenus a rendre tous cous et tous dammages par l'abandon de toutes mes choses moebles et non moebles ou que eles seroient trouvees; et a che ai je obligié mi et mes oirs; et pour chou que che soit ferme chose et estavle, je ai baillié a le devant dite abeesse et au couvent ches presentes letres seelees de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur mil .cc. et .lxxii., le premier venredi de may.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 119.)

XI.

MAI 1272.

Je, Hues du Pont, maires, et li eskevin d'Abevile, faisons asavoir a tous chiaus qui chest cirografe vesront ou oront, que Maroie, qui fu feme Robert de Saint Clou, a reconnut devant nous que .i. tenement assis en le rue des gardins de Damas que maistre Jehans Milès tient de lui, que chil Robers et Maroie avoient donné pour Dieu et en aumosne a l'ospital Saint Nicholay après le dechet de chele Maroie, chele Maroie a quité devant nous au devant dit maistre et as freres de l'ospital devant dis le devant dit tenement a tous jours pour une somme d'argent dont elle a rechut plain paiement et a pramis en bone foi que ele les en laira goir en pais a tous jours. En tesmoignage de cheste chose, nous avons fait faire chest cirografe dont nous avons retenu l'une partie en l'an de grace mil .cc. .lxxii., el mois de may. — Per manum magistri J.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XII.

23 juin 1273.

I.

A tous chiaus ki ches presentes lettres verront ou orront, je, Robers des Autieus, esquiers, sires de chu meesme lieu, fais asavoir que comme debas eust esté entre mi et le maistre et les freres de l'opital de Saint Nicholai d'Abbevile d'une capelerie qui est en men manage, de che que je les voloie contraindre que on cantast caschun jour une messe en le capele qui est edefiee a che, par conseil de bones gens, je et li maistres et li frere devant dit, nous soumes obligié a che devant maieur et devant eskevins d'Abbevile et devant autre bone gent, que li maistre et li frere devant dit doivent deservir ou faire deservir le devant dite capelerie souffisanment par trois messes cantans le semaine, ch'est asavoir le diemenche et au lundi et au venredi, et se chil qui le deservira defaloit de canter ad jours devant dis, il seroit tenus a restorer u demain ou un des jours de chele meesme semaine, se par raisnavle ensoune ne demourroit, et doivent li devant dit maistres et li frere trouver calisse et vestemens, faire et soustenir le capele a leur propre coust de toutes coses et trouver toutes les coses qui afierent a messe canter, et ne pueent douner les aumosnes de le capelerie devant dite fors a l'usage des povres de le maison devant dite, et si est asavoir que les rentes de le capelerie devant dite sont asises en .x. jorneus de tere, peu plus ou peu mains, et sieent en trois pieches u teroir des Autieus, et prenons les .ii. pars en toute le disme du teroir devant dit et Nostre Dame d'Aissieu le tierche, fors es nouviaus essars ; et pour ches couvenenches devant dites, je, Robers devant dis, n'i puis plus demander ne mi oir, et m'otrie a eus aidier envers tous chiaus qui leur en vauroient molester de leur raison avoir a men pooir et a leur coust : je, Robers devant dis, ai baillié ad devant dis maistre et ad freres ches lettres seelees de men seel, qui furent faites en l'an de grace mil .cc. lxxiii., el mois de jung, le vegille de le nativité Saint Jehan Baptistre.

II.

A tous chiaus ki ches presentes lettres verront et orront, li maistres et li frere de Saint Nicolas d'Abbevile salut en Nostre

Seigneur. Nous faisons asavoir a tous comme .I. debat (*sic*) ait esté entre nous et Robert des Autieus, esquiier, sire(s) de chu meesme lieu, par le raison d'une capelerie ki est u manage au devant dit Robert, ke il les voloit contraindre ke il cantaissent cascun jour, a che s'est obligié pour pais et par conseil de bones gens par devant le maieur et les eskevins d'Abbevile, ke le devant dite capelerie devons deservir ou faire deservir souffisanment .III. messes le semaine, s'il est asavoir au diemenche, et au lundi et au venredi ; et s'il avoit ensoune souffisant, il doit restorer ou lendemain ou .I. des jours de chele meesme semaine se raisnavle ensoune ne li taut, et devons trouver galise et vestemens, et devons le capele faire et soustenir a no coust de toutes coses, et soumes tenu a trouver toutes les coses ki afierent a le messe canter et tout a no coust, et il ne pueent douner ne aliener ne les fruis ne les biens de le capelerie devant dite fors a l'usage des povres ; et se le capelerie n'estoit deservie souffisanment, si comme il est contenu en le lettre devant dite, et li devant dis Robers ou si oir i avoient cous ou damage par defaute du serviche devant noumé, li devant dis maistre[s] et li frere li seroient tenu a rendre tous cous et tous damages a li ou a ses oirs ou a cheli ki le lettre porteroit. Che fu fait en l'an de grace mil et .II. chens et .LX. et .XIII., el mois de jung, le vegille de le Saint Jehan en esté, et che avons nous confermé par l'image de no seel.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XIII.

DÉCEMBRE 1273.

Nous, Willaumes, par le grasse de Dieu abbes de Donmartin [1], et tous li covens de chel lieu, faisons savoir a tous, ke comme Jehans de Neele [2], quens de Pontieu, de Mousteruel et d'Aubemalle [3], et Jehanne [4], se femme, par le grasse de Dieu roine de

1. Dommartin. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil, canton de Hesdin.

2. Nesles. Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne-sur-Mer, canton de Samer.

3. Aumale. Seine-Inférieure, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray.

4. Jeanne, fille de Simon, comte d'Aumale et de Ponthieu, avait épousé en premières noces (1237) Ferdinand III le Saint, roi de Castille et de Léon, mort en 1252.

5 Castele et de Lyon, contesse des lieus devant dis, nous aient otrié par leur grasse ke nous puissons prendre trois journeus ou quatre de bos en une pieche, en un costé de cheli, la u nous prenons nostre usage, pour le besoing ke nous avons de faire nostre dortoir, en maniere ke, quant nous avons osté ches .III. journeus 10 ou .IIII., nous summes tenu a repairier a le viese taille, la u nous summes au tans qui ore est. Et ke che soit veritavle chose, nous avons mis nos seeaus a ches letres, l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M. .CC. sexante et treze, el mois de decembre.

(Bibl. nat. mss. coll. D. Gren. 298, n° 41.)

XIV.

FÉVRIER 1279 (1280).

Je, Pierres de Saisseval[1], esquiers, fais savoir a tous chiaus ki ches presentes lettres verront ou orront, ke je sui hom liges a noble homme et men kier segneur, monsegneur Jehan, vidame d'Amiens, segneur de Pinkegny[2], et tieng du devant dit vidame 5 a lige houmage, ch'est asavoir quankes j'ai a Saiseval et es apartenanches entierement en manoirs, en ostés, en chens, en rentes, en dismes, en bos, en terres waaignavles, en justiches, en segnouries et en toutes autres values et rissues entierement sans riens essieuter ; et toutes ches coses deseure(s) nommees tieng 10 je du devant di vidame ligement et frankement, si comme devant est dit. Et de che doi je et mi hoir au devant dit vidame et a ses oirs tous serviches, toutes coustumes et redevanches, ke frans hom doit a sen segneur lige, as us et as coustumes du castel de Pinkegny. De rekief je sui hom a monsegneur le vidame devant 15 nommé d'un autre hommage, ch'est asavoir de le warde de me tere devant dite, dont je sui ses hom liges ; et de che doi je et mi hoir au devant dit vidame et a ses hoirs, toutes les fois que nous en serions semons ou amonesté du devant dit vidame ou de ses hoirs ou de leur kemant, ch'est asavoir cascun an a Pinkegny 20 .II. mois d'estage a nos propres cous et sommes tenu de mener i nos femmes pour faire l'estage avoec nous. Et devons encore a monsegneur le vidame devant dit toutes autres coustumes et redevanches ke hom doit a sen segneur d'oumaige, de warde, as

1. Saisseval. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Molliens Vidame.
2. Picquigny. Somme, arrondissement d'Amiens.

us et as coustumes du castel de Pinkegny ; et toutes ches coses devant dites et chascune a par li ai je recounutes a monsegneur le vidame devant nommé en le presence de ses hommes liges et li ai pramis et creanté seur le foi ke je li doi comme a men segneur lige, ke, se je puis savoir ni enquerre ke je plus en doie tenir de li, ke je li ferai asavoir le mieus et le plus loiaument ke je porrai sans fraude. Et pour che ke che soit ferme cose et estavle a tous jours, je, Pierres devant dis, ai bailliè au devant dit vidame, men segneur, ches presentes lettres seelees de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M. .CC. .LXXIX., ou mois de fevrier.

(Arch. nat. R[1]. 19629, sans n°.)

XV.

SEPTEMBRE 1280.

Je, Engerrans, chevaliers, sires d'Araines[1], fais savoir a tous ke, comme nobles hom et mes chiers cousins et amis Jehans, vidames d'Amiens, sires de Pinkegny, a le requeste de ses bourgois de Pinkegny et de Moiliens[2], et par l'acort et le consell de pluisieurs marqueans, ait estavlie et faite une feste anuel en casqune de ses devant dites viles de Pinkegny et de Moiliens, et li dis vidames m'ait prié et requis que je m'assentisse a che que toutes manieres de marqueans et d'autres gens, en alant et en venant a casqune de ches .II. festes, peussent passer par mi me tere et mes fiés paisieument, franquement et delivrement de toutes coses, sans auqune redevanche paier a nous et a no gent, saichent tout ke je a le priere du devant dit vidame m'assent et le voell, gré, otri et conferme selonc sa requeste en le fourme et en le maniere devant dite, et le pramet en bone foy a tenir, warder et warandir a tous jours, et a che je ai obligié mi et mes oirs. En tesmoignage de lequele chose, je en ai au devant dit vidame douné mes lettres pendans seelees de men seel. Che fu fait en l'an de l'incarnation Nostre Segneur .M. .CC. .IIII^{XX}., ou mois de septembre.

(Arch. nat. R[1]. 19629, sans n°.)

1. Airaines. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Molliens-Vidame.
2. Molliens-Vidame. Somme, arrondissement d'Amiens.

XVI.

1er FÉVRIER 1280 (1281).

Je, Andreus, chevaliers, sires de Ponches[1], et je, Maroie, dame de Rainbeham et du Caisnoi[2], se femme, faisons savoir a tous chiaus qui ches lettres vesront ou orront, ke nous, pour nostre grant pourfit et pour pieur marchié eskiever a faire, avons vendu
5 heritavlement de l'assentement et de le volenté Wiot de Ponches, no fil et nostre hoir, et pour une somme d'argent dont nous avons rechut plain paiement et nous en tenons a paié bien et souffisaument, a tres noble homme et poissant no chier sire Edwart[3], par le grace de Dieu roy d'Engletere, sire d'Irlande, duz d'Aquitainne
10 et conte de Pontieu et a noble dame no chiere dame Alyenor[4], par chele meisme grace royne et dame ducesse et contesse des lieus desus dis, sa compaigne et a lors hoirs, toute le terre, chens, rentes, terrages, viscontés, siegnouries, aveuc le hommage Bertremeiu Cacheleu jadis et tous autres hommages et
15 autres choses que nous aviemes ou avoir et reclamer poiemes en quelconque maniere que che fust, tant a Camberom, a Siegnereuvile[5] et au Maisnil[6] que es terroirs de ches meesmes lieus, hors mis le hommage Thibaut, men neveu, et avons ausi vendu as devant dis nostre siegneur le roy et la royne et lors hoirs tout l'om-
20 mage mesire Willaume de Lonvilers, sire de Donrier, aveuc toute le siegnourie et le droiture que nous aviemes sor lui es choses qu'il tenoit de nous en le cauchie de Donrier et aillours ; lesqueus choses vendues desus dites, nous, Andreus, chevaliers, sires de Ponches, et Maroie, dame de Rainbeham, se femme,
25 sommes tenu a warandir as devant dis nostre siegneur le roy et la royne et lors hoirs contre tous as us et as coustumes du pais. Laquele vente, je, Wios de Ponches, escuiers, voil, gré et otrie bonement, et prametons en bone foi par nos loials sairemens, nous, Andreus, chevaliers, Maroie, dame de Rainbeham, se femme, et

1. Ponches-Estuval. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Crécy.

2. Le Quesnoy-Montant. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Moyenneville.

3. Edouard Ier le Long, roi en 1272, mort en 1307.

4. Eléonore de Castille. Ep. 1254, morte en 1290.

5. Saigneville. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

6. Maisnil. Pas-de-Calais, arrondissement et canton de Saint-Pol.

je, Wios de Ponches, devant dit, ke jamais es choses desus dites 30
vendues, par raisom de heritage, de vivre, d'aumosne, de douare,
d'aqueste ne d'autre maniere quele que ele soit, d'ore en avant
riens ne reclamerons par nous ne par autrui, anchois le waran-
dirons as devant dis nostre siegneur le roi, la roinne et a lors
hoir[s] et les en lairons goir bonement et en pais. Et a che te- 35
nir fermement si comme il est devant dit et de rendre cous et
damages, se par nous ou par defaute de no garandissement li
dessus dit nostre sires li rois, la roinne ou lor hoir les i avoient,
avons nous obligié et obligons nous, nos hoirs et nos biens, tous
ou que il soient ou porroient estre trouvé, sans aler encontre. 40
En tesmoing de laquele chose, je, Andreus, chevaliers, sires de
Ponches, et je, Maroie, dame de Rainbeham se femme, avons
mis nos seiaus a ches presentes lettres, et je, Wios de Ponches,
escuiers devant dis, i ai mis ensement men seel. Lesqueles furent
faites en l'an de grace mil .cc. et .IIII^XX^., u mois de fevrier, le 45
premier jour de chu mois.

(Arch. nat. J. 235, n° 32.)

XVII.

AVRIL 1283 (*ou* 1284).

Je, Anssiaus de Cayeu, chevaliers, sires de Daminois, faz savoir
a tous cheuz qui ches lettres verront ou orront, que je, de l'assen-
tement et de le volenté me dame Maroie, me femme, ai baillié,
quité et otrié a tous jours a hommes religieus l'abbé et le couvent
de Valoiles tous les terages et toutes les coses que je avoie, avoir 5
et reclamer pooie de si au jour d'wi u teroir de Mesoutre de men
fief de Daminois par quatre muis moitié blé et m[*oiti*]é a[*vain*]e a
paier a mi et a mes oirs tous les ans au jour de le Saint Martin
en yver de tel blé et de tele avaine qui croisteront en leur teroir
de Houssoy[1] a prendre en leur grange de Mesoutre, mesurez a le 10
mesure de le vile de Moustereul, et ai pramis comme loiaus che-
valiers en bone foi par men sairement que contre ches coses
devant dites baillies, quitees et otriees ne venrai ne ferai venir
d'ore en avant et que as devant dis abbé et au couvent de
Valoiles ou a leur commant les warandirai et les sui tenus 15
a warandir contre tous, et a che ai je obligié et oblige mi
et mes oirs et mes coses; et ai affermé en men sairement

1. La Houssoye. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Corbie.

que les avant dis abbé et le couvent de Valoiles ou lor commant des coses devant dites ne molesterai ne procurerai que il soient molesté ne damagié. Et pour che que che soit ferme cose et estavle, je ai baillié as devant dis abbé et au couvent ches lettres seelees de men seel ; et je, Maroie, se femme desus dite, voil, gré et otrie toutes les coses devant dites et m'i assent ; et ai ..... [*m*]en seel aveucques le monsiegneur Anssel, men..... con devant dit a ches lettres, qui furent faites [*l'an*] de grace .M. .cc. quatre vinz et trois, u mois d'avril.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 56.)

XVIII.

AVRIL 1283 (*ou* 1284).

Je, Williaumes, chevaliers, sires de Cayeu, fais savoir a tous cheus qui ches lettres verront ni orront, que mesire Anssel (*sic*) de Cayeu, mes freres et mes hom liges, est venus devant mi et a reconnut que il, de l'assentement et de le volenté me dame Maroie, se femme, et par consiel de bone gent, a baillié, quité et otrié a tous jours tous les terages et toutes les coses que il avoit et pooit avoir et reclamer u teroir de Mesoutre a hommes religieus l'abbé et le couvent de Valoiles par quatre muis moitié blé et moitié avainne que il doivent paier tous les ans a lui et a ses oirs au jour de le Saint Martin en yver de tel blé et de tele avainne qui croisteront en leur teroir de Houssoi a prendre en leur grange de Mesoutre, mesurez a le mesure de Moustereul ; lesqueus choses je voil, gree et otrie et m'i assent comme chief sires. Et en tesmoingnage de che, ai mis men seel a ches presentes lettres a le requeste du devant dit mesire Anssel, men frere, qui furent faites et donnees en l'an de grace mil .cc. quatre vinz et trois, u mois d'avril.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 57.)

XIX.

JUIN 1284.

Je, Jehans de Beeloy [1], esquiers, sires d'Espaigne, fais savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, que j'ai

1. Belloy-sur-Mer. Somme, canton de Tréville-Escarbotin.

baillié a chens a maistre Renaut le Mire chienc journ. et chincquante chienc vergues de tere, peu plus peu mains, assis el tereoir d'Espaigne tous en une pieche acostans a le tere Thumas Amant d'une part et a le tere Gontier Flaon et aboutent a le tere Estevle Ringuet d'un bout et de l'autre bout a le tere Maroie Hoche, de lequele tere devant dit[e] baillie a chens j'ai saisi le devant dit maistre Renaut et mis en corporele possession, et le tenra le (*sic*) devant dit (*sic*) maistre Renaut (*sic*) et si oir de mi et de mes oirs de quelconques lieu que il vauront par .VIII. s. de parisis et .VI. deniers de parisis de chens rendus chascun an a mi et a mes oirs du devant dit maistre Renaut et de ses oirs a le Saint Remi, au castel a Espaingne, et par autant de relief quant il escarra ; et chest chensel devant dit je, Jehans, esquiers devant dis, et mi oir sui tenus a warandir et affaire venir ens, je et mi oir, au devant dit maistre Renaut et a ses oirs contre tous chiaus qui a droit et a loi vauroient venir ; et a che remplir et aemplir ai ge obligié et oblige mi et mes oirs. En tesmoignage de che, ai ge baillié au devant dit maistre Renaut ches presentes lettres seelees de men seel, faites en l'an de grace mil .CC. quatre vins et quatre, el mois de juing.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XX.

9 AOUT 1286.

Je, Anseaus de Caieu, chevaliers, sires de Daminois, fais savoir a tous chaus ki ches presentes letres verront ou orront, ke comme jou, a le requeste Agnès Ganbete et de Drouet, sen fil et sen oir, eusse mis me main sur .I. journel de terre seant el tereoir de Daminois c'on apele Pochemont, tenant d'une part a mes teres et d'autre part as terres de l'eglise de Valoiles et va par mi le sente qui mainne de Daminois a Balanches, lequele tere le dite Agnès et ses fius disoient que le tere devoit apartenir a aus et qu'il ne savoient par quele raison chil de Valoiles en rechevoient les fruis, et comme jou eusse le terre en me main prinse a le requeste des personnes desus dites, li abbes et li couvens de Valoiles apparurent par devant mi souffisaument par procureur, et dit li procureres en me presence et en le presence le devant dite Agnès et Drouet, sen fil, que sains cause leur empeecoit le leur, car li procureres disoit que de si lonc tans avoit esté l'eglise de Valoiles en

possession et en saisine d'esploitier en chele terre et de rechevoir ent tous les fruis que par droit li abbes et li couvens i devoient demourer, je dis que s'il pooient chou moustrer, que volentiers leur en feroie raison ; li procureres de Valoiles m'amena grant plenté de bone gent pour mi infourmer ent, et par grant plenté de gent anchiene de .LX. ans et de plus oie(e) par sairement, il prouverent bien que .L. ans et plus il avoient chele terre cultivee et messonnee bien et en pais et rechus tous les fruis qui issu en estoient, aussi avant qu'il avoient de leur autres terres de Mesoutre, et requist plus li procureres que Agnès et ses fius en fussent oi par sairement, et jura adonc le devant dite Agnès et Drouès, ses fius, qu'il creoient bien que li abbes et li couvens de Valoiles l'eussent tenu .L. ans et plus et que droit n'avoient a le devant dite tere requerre ne faire metre .I. empeekement, anchois estoit li droit de l'eglise ; et je, Anseaus, chevaliers devant dis, les parties oies par devant mi et les tesmoins ois par sairement, en ostai me main et dis a chaus de Valoiles que de si lonc tans l'avoient tenu qu'il avoient aquis droit de proprieté et que rapeler ne le pooie selonc les estavlissemens le roy et qu'il en goissent paisivlement aussi qu'il avoient acoustumé a faire, sauves mes droitures et les autrui en toutes coses ; et toutes ces coses deseur dites certefie jou a tous chaus a qui il apartient par ches letres qui sont seelees de men seel en tesmoingnage et en aiue. Et furent faites en l'an de grace M. CC. .IIII^XX^. et .VI., le vigile Saint Leurent le martir.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 58.)

XXI.

3 AVRIL 1286 (1287).

Je, Williaumes, esquiers et sires de Valines, fais savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, que Pierres Salos, mes hons, est venus par devant mi et a recognut que il de l'assentement et de le bone volenté Ysabel, se femme, et de tous ses oirs par grant necessité et par grant poverté juree et souffisaument prouvee bien et a loy par eswart de bone gent lequele il ne pouoit relever em plus pourfitavle maniere, a vendu bien et loyaument, yritavlement, a Jehan Guillebert de Valines pour une somme d'argent dont li dis Pierres Salos a rechut plain paiement et s'en tient bien a paiés, trois journieus et un quartier de tere, peu plus peu mains, assis el tereoir de Valines tous en une pieche

acostant a le tere Alain Ringuet d'un costé et de l'autre costé a le tere monsegneur Guerart de Bouberch[1], chevalier, et aboutent a le tere Bernart du Val d'un bout, de lequele tere devant dite vendue chil Pierres Salos s'est dessaisis et l'a rendue en me main comme a segneur a saisir le devant dit Jehan Guillebert, et je l'en ai saisi et mis en possession corporele, et le tenra li devant dis Jehans Guillebers et si oir de mi et de mes oirs franquement, quitement et em pais de quelconques lieu que il vauront par sis deniers parisis de reconnoissanche rendus chascun an a mi et a mes oirs du devant dit Jehan Guillebert et de ses oirs au Nouel et par autant de relief et de droites aiues quant eles i escarront sans nule autre acoustumanche, et cheste vente devant dite faite yritavlement je, Williaumes, esquiers devant dis, weu ge, gré et otri bonement comme sires. Et pour che que che soit ferme cose et estavle, ai ge bailliéau devant dit Jehan Guillebert ches presentes lettres seelees de men propre seel a le priere et a le requeste du dit Pierre Salot, men homme. Che fu fait en l'an de grace mil .cc. quatre vins et sis, el mois d'avril, le jeusdi du Blandies[2].

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XXII.

JUILLET 1289.

A tous chaus qui ches presentes lettres verront ou orront, je, Ferrans d'Araines, escuiers, sires de Drommaisnil[3], salut en Nostre Seigneur. Comme Jehans d'Espaigne ait vendu hyretavlement a hommes religieus et honnestes, ch'est asavoir a dant Robert, abbé de l'eglise de Nostre Dame du Gart[4] et au couvent de chu meisme lieu kank'il avoit ou pooit avoir en le vile de Souès[5] et es appendanches de chele meisme vile entierement sans riens retenir, et de rekief Jehans d'Oisemont et demisele Ysabiaus, se femme, suers monseigneur Aliaume, chevalier, jadis seigneur de Souès, aient aussi vendu as dis religieus kank'il leur estoit escau en le dite vile de Souès de Bauduin de Souès, neveu de le dite demisele Ysabel, et de rekief Pierres de Rouvroy[6] ait aussi vendu tout che entierement as dis religieus ke il ou ses peres tenoient

1. Boubers-les-Hesmonds. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.
2. Jeudi saint. On trouve aussi la forme : *Jour du Blanc Dieu.*
3. Dumesnil (?). Somme, arrondissement d'Amiens, canton d'Hornoy.
4. Le Gard. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Crouy.
5. Souès. Somme, arrond. d'Amiens, canton de Picquigny.
6. Rouvroy. Somme, arrondissement de Montdidier, canton de Rosières.

ou tinrent jadis u dit terooir de Rouvroy du castelain de Hangest,
15 si comme toutes ches dites ventes sont plainement contenues es lettres faites sur che et seelees des seaus du dit Jehan d'Espaigne et de monseigneur Willaume de Kaieu, chevalier, seigneur de Loncvilers et me dame Yfame, dite dame d'Araines, se femme, ki tenoient adonc le tere d'Araines par raison de bail, lesqueles
20 ventes devant dites deschendans des fiés d'Araines pooient escair a mi ou mes oirs de Jehane, me nieche, fille et oir men chier frere monseigneur Enguerran, chevalier, jadis seigneur d'Araines, sachent tout que je, Ferrans devant dis, les devant dites ventes weil, gré, otroi et conferme et sui tenus de warandir
25 contre tous chaus ki a droit et a loy en vaurroient venir, et l'amortis tres or en droit de mi et de mes oirs a tous jours as dis religieus comment k'il aviengne de le dite Jehane, me nieche, soit de mort ou de vie, anchois k'ele ait sen aage de tenir tere, en tel maniere ke quant ele ara sen aage, s'ele ne veut otrier les
30 ventes devant dites a le requeste de mi et de ses autres amis dedens demi an après che k'ele sera aagie, je ou mes (*sic*) oir(s), s'il defaloit de mi en dedens, serommes tenu de rendre as dis religieus dedens .II. mois après leur semonse quatre vins et dis livres de pairesis ke j'ai rechut d'aus pour otrier les ventes devant dites,
35 avec tous cous et tous damages ke par le simple dit d'aus ou de leur procureur il aroient eu pour ravoir les deniers devant dis dedens les .II. mois devant dis. A toutes les coses dessus dites tenir fermement j'ai obligié mi et tous mes oirs, et tous mes biens muebles et non muebles, presens et a venir, a justichier par
40 kelconque justiche k'il vaurront en court laie et en court de crestienté; et ai renonchié pour mi et pour mes oirs a toutes les coses closement, generaument et especiaument, ki porroient estre dites de droit ou de fait contre ches presentes lettres, et n'est mie a oublier ke toutes ches ventes ont esté faites a le requeste
45 dant Jehan de Biaucaisne [1], jadis canoine de Saint Achuel d'Amiens, adonc moine et portier du Gart, et tout li pourfit et exploit qui en porront venir doivent estre mis et converti a faire l'aumosne a le porte du Gart par le main du portier, kiconkes i soit, hyretavlement sans jamais rapeler et sans metre empeeke-
50 ment en aucune maniere par coi li dit pourfit ne soient tourné a le dite aumosne faire, si comme il est dit par devant. En tesmoingnage et confremanche de toutes les coses dessus dites, j'ai mis men seel

1. Beauquesne. Somme, arrondissement et canton de Doullens.

a ches presentes lettres, qui furent faites en l'an de grace mil et .cc. quatre vins et nuef, le seconde semaine du mois de juillet.

(Arch. nat. J. 235, n° 35.)

XXIII.

23 juin 1290.

Je, Reniers Boissés, maires, et li eskevin d'Abbevile, faisons savoir a tous chiaus qui chest chirographe verront ou orront, que comme Jehans Fikès et Agnès, se femme, tenissent a perpetuel chens de maistre Pierre de le Bare adonques prestre(s) curé(s) de Saint Joce d'Abbevile .II. journeus de courtilage asis sur le riviere du Doit entre le tenure Lucas Cotele et le tenure Robert le Qualke aboutans au pré Maihieu Waukier par .XXI. s. de parisis de chens rendus chascun an au devant dit maistre Piere et a ses oirs as tenures de le vile d'Abbevile estavlis adechertes, li avant dit Jehans Fikès et Agnès, se femme, estavli pour che par devant nous, ont reconnut que il ont iretavlement vendu, et nechesité par devant nous juree et soufisaument prouvee, au devant dit maistre Piere de le Bare pour une somme d'argent dont il ont rechut plain paiement, .IX. s. de parisis de chens a prendre et a rechevoir seur le tenement desus dit, et rechevera des ore mais en avant li avant dis maistres Pieres seur le tenure desus dite .XXX. s. de parisis de chens as tenures de le vile d'Abbevile estavlis si comme les parties avant dites ont reconnut, et ont juré par devant nous li avant dit Jehans Fikès et Agnès, se femme, que jamais es .IX. s. de parisis de chens vendus si comme desus est dit par non d'iretage, de douaire, de don, de lais, de vivre, d'aqueste, d'asenement ou d'aumogne, riens d'ore en avant ne reclameront ne reclamer ne feront par eus ne par autrui, et a reconnut le dite Agnès par devant nous que ele a quité, quite clamé tout le douaire que ele a ou peut avoir en .IX. s. de parisis de chens desus dis et en toute le tenure desus dite, du quel douaire desus dit le dite Agnès a rechut soufisant escange du devant dit Jehan Fiket, sen mari, ch'est asavoir toute le tenure que il tiennent de Ysabel de Rogehan, lequel escange le dite Agnès a rechut beninement, loe et aprouve si comme ele a reconnut, lesqués chens desus dis li avant dis Pieres de le Bare a pramis par sen serement a tenir as us et as coustumes de le vile d'Abbevile. El temognage de laquel cose nous avons fait faire chest chirographe dont nous avons retenu l'une partie, qui fu fais et reconnus devant nous en l'an de grase

35 mil .cc. IIII^XX. et .x. (de) el mois de juing, le vegille de le nativité Saint Jehan Bautiste. — Par maistre Maihieu.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XXIV.

28 JUIN 1292.

Je, Maiheus l'Enganeres, maires, et li eskevin d'Abbevile, faisons savoir a tous chiaus qui chest chirografe verront ou orront, que Bernars Hekefel, borgois d'Abbevile, et Liesse, se femme, [ont] reconnut que il ont vendu pour une somme d'argent dont il ont
5 rechut plain paiiement au maistre, as freres et as sereurs de l'ospital Saint Nicholay en Abbevile et a leur successeurs .I. tenemens (*sic*) avoeques tous les appendiches si comme il se comporte et en long et en lé, qui siet vers le porte Saint Gille acostant au mur de le dite vile d'Abbevile d'une part et a le voiete d'autre, et
10 aboute a l'un bout au manage Jake de Tofflet[1] et a l'autre bout au tenement Maiheu de Coutevile[2] que Willaumes li Barbiers tient, et de che les devant dis maistre, freres et sereurs ont fait saisir et envestir par Jakemon le Carbounier, segneur du fons, en rendant cascun an au devant dit segneur du fons et a ses oyrs
15 sept sous et .VI. deniers de parisis de chens as termes de le dite vile d'Abbevile estavlis en tele maniere qu'il doivent tenir le tenement devant dit contre les murs de le vile as us et as coustumes que les autres bones gens tiennent les leurs, si comme les dites parties ont reconnut par devant nous; et ont juré par devant
20 nous li devant dit Bernars et Liesse que il u devant dit tenement ne es appendiches par nom d'yretage, de douaire, de vivre d'aqueste, d'assenement ou d'aumosne ou en autre manere quele qu'ele soit ou puist estre, riens d'ore en avant ne reclameront ne feront reclamer par aus ne par autrui, et que as desus dis
25 maistre, freres et sereurs et a leurs successeurs le warandiront par l'esgart de le vile d'Abbevile. El tesmoignage de chou, nous avons fait faire chest chirografe dont nous avons retenu l'une des parties, qui fu fais et recordés par devant nous, en l'an de grace mil. cc. .IIII^XX. et douze, el mois de juing, le vigille
30 Saint Pierre et Saint Pol. — Approb. par Mich.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

1. Tofflet, petit bois près d'Abbeville, *ou peut-être* Tœufles. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Moyenneville.

2. Courteville. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer.

XXV.

26 octobre 1295.

Je, Jehans de Varenne [1], chevaliers, sires de Vinarcourt [2], fais savoir a tous chaus ki ches presentes letres verront ou orrunt, ke comme nobles hons mes sires Drieus de Amiens, jadis chevaliers, mes tayons, eust douné a me dame Maroye, se fillie, m'antain, yretavlement, au mariage faire de li et de monsegnieur Thiebaut, visconte de Abeville, chevalier, segnieur du Pont de Remy [3], sen baron, au pourfit d'aus et de leur hoirs ki de aus isteroyent mariage durant, chiunck muis de blés et chiunck muis de avaynes apprendre as terages de Vinarcourt et trois muis de avaynes as chens de Vinarcourt et dis livres de parisis a le taillie en le vile de Vinarcourt, si comme il apparoit es letres du devant dit monsegnieur, men tayon, confermees de noble home monsegnieur Jehan, vidame de Amiens, segnieur de Pinkegnii, comme de segnieur, ki de chou estoyent plus playnement faites, je, Jehans, chevaliers, sires de Vinarcourt devant noumés, reconnois ke pour le pourfit me dame m'antain et sen baron et ses hoirs de leur bone volenté et de le miuee et par le concel de nos amis, et pour bien de pais, ke le dite me dame Maroye, sen (*sic*) baron et si hoir, pour le blé et pour l'avayne, et pour les dis livres desus noumés, aront, prenderont et recheveront cascun an, aus ou leur hoir(s) ou leur kemans cheste letre apportant quarante et six livres de parisis en me vile de Vinarcourt es lius et as termes chi dessous noumés, ch'est asavoir a men travers de Vinarcourt vint livres de parisis cascun an, se il est asavoir a le Pasque dis livres de parisis et a le nativité Saint Jehan Bautistre apprès ensivant dis livres de parisis, et ainsi d'an en an en teus termes yretavlement, et de che seront tenu a faire bone seurté a aus et a leur hoirs chil qui le travers tenront a ferme de mi et de mes hoirs, et si aront et recheveront cascun an yretavlement a le taillie de me vile de Vinarcourt vint et sis livres de parisis au jour de le Toussains ; et se il avenoit ke le (*sic*) travers et le taillie devant dit ne souffessisent en aucun tans, par

1. Varenne. Somme, arrondissement de Doullens, canton d'Acheux.
2. Vignacourt. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Picquigny.
3. Pont-Remy. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

coi il y eust deffaute des .XLVI. livres desus dis, fust en tout ou en partie, je veul et otri tres ore en droit ke toute le 35 defaute kele ke ele fust et tous cous et tous damaches ke il y aroient par le defaute de mi et de mes hoirs, ke il les puissent reprendre toutes les fois ke mestiers en seroit seur toutes mes rentes et values de toute me terre et espessiaumenten tout che ke je tieng de monsegnieur le vidame de Amiens, et si n'est mie a 40 oublier ke je veul et otri et reconnois ke me dame m'ante, ses barons et leur hoir(s) ont visconté et segniourie es coses devant dites et pueent et doivent contraindre les traversiers et les eskevins de Vinarcourt des vint livres du travers et des vint et sis livres de le taillie toutes les fois ke mestiers en sera de terme passé 45 en autrestele maniere et en autrestel pooir comme je y avoye et pooye avoir, sans appeler a che faire mi, men bailliu ne mes sergans se il ne leur plaist; et se il ou leur kemans en avoit mestier, si leur sui je tenus a baillier forche, se il le rekeroyent, et sui tenus a mes traversiers et a mes eskevins de kemander ke il obeissent 50 a aus et a leur hoirs des .XLVI. livres de parisis desus noumés prendre et lever cascun an sans nul contredit en le fourme et en le maniere ke il les me rendoyent sans rien retenir, et par ches .XLVI. livres de cheste pais ordenee, je et mi hoir demourons cuite et assauf des wit muis de avaynes et des .V. muis 55 de blés et des .X. livres ke il rechevoyent du don monsegnieur Drivon, jadis men tayon, et est asavoir ke je me sui dessaissis en le main de noble home monsegnieur Jehan, chevalier, vidame de Amiens, segnieur de Pinkegnii, des .XLVI. livrees de terre a saisir le devant dite me dame Maroye, m'ante, et sen baron 60 au pourfit d'aus et de leur hoirs, et li ai prié ke il les en vaussit (et) rechevoir a home; et je, Jehans, vidames de Amiens, dessus noumés, de qui le taillie et li travers sont tenu a le priere et a le requeste du dit monsegnieur Jehan, chevalier, men home, a saissi le dite me dame Maroye et sen baron des .XLVI. 65 livrees de terre dessus dis au preu et au pourfit de aus et de leur hoirs en le fourme et en le maniere ke il est dessus dit. Et pour che ke che soit ferme cose et estavle a tous jours, je, Jehans de Varenne, chevaliers, sires de Vinarcourt desus noumés, ai obligié et oblige tant comme a che tenir fermement et loyalment 70 des or en droit mi et mes hoirs et tous mes biens, cateus et yretages et les biens de mes hoirs et ai baillié as dis me dame Maroye et sen baron au pourfit d'aus et de leur hoirs ches presentes letres

seelees de men propre seel. Che fu fait en l'an Nostre Segnieur mil et deus chens quatre vins et .xv., el mois de octenbre, le marsdi devant le Toussains. Et pour guernieur seurté je ai prié et requis a men chier segnieur monsegnieur Jehan, chevalier, vidame de Amiens, segnieur de Pinkegnii, ke il vaussist cheste ordenanche et cheste pais, si comme il est chi dessus devissé, (veullie) confermer de sen seel aveuckes le mien seel. Et je, Jehans, vidames de Amiens dessus dis, a le priere et a le rekeste mesire Jehan de Varenne, men home, cheste ordenanche et cheste pais et chest escange, ainsi comme il est convenu en cheste letre, veul, gré, lo et appreuve et le pramech a warandir comme sires contre tous chaus ki a droit et a loi en vaurroyent venir en me court. Et est asavoir ke pour cose que messires Jehans de Varenne, mes hoirs, ne si amchissieur(s), ne ke il ne si hoir meffachent d'ore en avant, je ne mi hoir ne poons metre main au travers ne a le taillie dessus dite de Vinarcourt, par coi le dite me dame Maroye, ses barons et si hoir, soyent destourbé de rechevoir les .xlvi. livrees de terre dessus dis cascun an, ainsi comme il est devant devissé. Et ke che soit ferme cose et estavle, je, a le priere messire Jehan de Varenne, men home, ai confermé cheste letre de men seel aveuckes le sien seel ki mis y est. Che fu fait en l'an et le mois et le jour devant dit.

(Arch. nat. R[1]. 19628, sans n°.)

XXVI.

SEPTEMBRE 1306.

Nous, Ysabiaus, par le grace de Dieu abbeesse et tous li couvens d'Espaigne, faissons assavoir a tous chiaus qui ches presentes letres vesront et orront, que nous estavlissons Tyephaygne Gorge(s), no chiere amie et no familiere, no message especial pour rechevoir le relief u nom de nous de une tenanche qui siet en l'isle a Abbevile que tint jadis de nous sires Jehans de Toulete, chantres de monsegneur Saint Ouffran d'Abbevile, et pour saisir ent les exequteeurs du dit chantre et pour rechevoir le dessaisine des dis exequteeurs et pour saisir ent u lieu de nous et en no nom frere Mahieu d'Amiens, maistre et menistre de le maison de Saint Nicolay d'Abbevile u non ou au pourfit de le dite maison de Saint Nicolay, et li donnons tant coume a che plain pooir de autretant faire et dire que nous i porriemes dire et faire se tous (*sic*)

presentement i estiemes; et tenrons ferme et iestavle quanque par
15 le dite Tyephaygne en sera fait et ordené, et a che obligons nous
et nos successeurs. Et pour che que soit ferme et estavle, nous
avons ches presentes letres seelees de no seel, faites l'an de
grace mil et .ccc. et sis, u moys de septembre.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XXVII.

AVRIL 1310 (*ou* 1311).

Je, Wautiers de Wascongne, chevaliers, sires de W[o]iriel[1], fais
savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront,
ke je ai vendu bien et loiaument pour une somme d'argent dont
j'ai rechut plain paiement a Aubin de Beveri[2], sengneur de
5 Souès, duskes a nuef ans continuelment ensievans et tous acom-
plis, toute entierement le rente en quelconques cose que ele
s'estende ou puist estendre, ke je avoie ou prenoie ou pooie prendre
et avoir en le vile de Halencourt[3] el terreoir et es appartenanches,
hors mis et osté le rente que je preng u terreoir de Cardonnoy[4],
10 lequele je retieng par devers mi a entrer et a rechevoir du dit
Aubin ou de sen kemant a chest prochain aoust, le prochain que
nous atendons, et ainsi d'an en an, tant que les (*sic*) nuef an(s) seront
entierement acompli(s); lequele vente j'ai pramis loiaument et par
men serement a tenir loiaument warder et faire venir ens; et se
15 ainsi ne le faisoie, et li dis Aubins, ses commans ou chil
qui ches lettres aroit ou aporteroit, avoit cous ou damages en
quelconques maniere que che fust par le deffaute de me waran-
dison, je seroie tenus a rendre tous cous et tous damages au
devant dit Aubin ou a sen kemmant ou a cheli qui ches lettres
20 aroit ou aporteroit par sen seul dit ou par le serement de cheli
qui ches lettres aportera sans autre pr[u]eve et sans rien
dire encontre ne faire, par l'obligacion de tous mes biens muebles
et non muebles, presens et a venir, en quelconques lieu que il
porroient estre trouvé pour prendre, lever, saisir, justichier et
25 emporter par quelconques justiche il plairoit a cheli qui ches
lettres aporteroit sans meffait par le prise de tout men temporel

1. Woirel. Somme, arrondissement d'Amiens, canton d'Oisemont.
2. Beuvry. Pas-de-Calais, arrondissement de Béthune, canton de Cambron.
3. Hallencourt. Somme, arrondissement d'Abbeville.
4. Le Cardonnois. Somme, arrondissement et canton de Montdidier.

et de tous mes biens; et renonche et ai renonchié, tant comme a chest fait a tous privileges pris et a prendre, a tous respis de roy, et closement a toutes les coses qui me porroient aidier, et au devant dit Aubin ou a cheli qui ches lettres aroit nuire; et a che tenir j'ai obligié et oblige mi et mes hoirs. Et pour che ke che soit ferme cose et estavle, j'ai baillié ches presentes lettres au devant dit Aubin seelees de men propre seel; et en grengneur confirmacion des coses desus dites et de le vente desus dite et pour le cose plus averer, je, Wautiers de Wascongne, chevaliers dessus dis, ai prié et requis men tres chier sengneur monsengneur Wautier(s) de Hamel [1], chevalier, dit Mallart, et me(s) tres chiere dame me dame Agnès de Conty [2], dame de Halencourt en partie, femme du dit chevalier, que il veullent mettre leur seaus a ches presentes lettres avoec le mien. Et nous, Wautiers de Hamel, chevaliers, dis Mallars, et Agnès de Conty, dame de Halencourt en partie, se femme, voloms, greoms et otrioms le dite vente a le priere et a le requeste du devant dit Wautier de Wascongne, chevalier, ainsi comme ele est dite desus et devisee, comme sires. Ne pour cose que li devant dis Wautiers, chevaliers, fourfache en emvers nous, soit pour cause de sen serviche ou pour autre cose quele que ele soit, nous ne pooms mettre le main a le devant dite rente, le terme durant. En tesmoing des coses devant dites, nous avoms mis nos seaus a ches presentes lettres, avoeques le seel du dit monseigneur Wautier. Fait en l'an de grace M. .CCC. et dis, el mois d'avrill.

(Bibl. nat. mss. coll. D. Gren. 298, n° 77.)

XXVIII.

DÉCEMBRE 1310.

A tous chiaus qui ches lettres verront, Jehans de Lansnoy [3], chevaliers, senescaus et garde de le conté de Pontiu, salut. Comme Pierres, li prevos de Soucourt [4], tiegne et ait dis journeus de terre, peu plus peu mains, qui li escayrent du fourmort de se mere, seans el tieroir de Valines en une pieche acostans a le terre

1. Hamel. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Molliens-Vidame, commune de Dreuil.
2. Conty. Somme, arrondissement d'Amiens.
3. Lannoy. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Rue.
4. Saucourt. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Nibas.

Henri de Valines d'une part et a le terre Jehan Havet, monseigneur Renaut de Bourberch et Tassin Braidy d'autre, aboutans au kemin qui mainne de Feuquieres [1] a Oissencort [2] et a le terre le devant dit Pierre d'autre, et il ait paiié dis livres boins parisis
10 en non de arriere fief pour le tere devant dite pour che que ele est partie de franc fief et mise a censel, sachent tout que nous le dit Pierre, le prevost, avons quité et quitons et [ses] hoirs de l'arriere fief de le terre dessus dite a tous jours comme establis en Pontiu el lieu du conte de Pontiu, sauve au dit conte et a ses hoirs lor
15 droiture, justiche et signorie en le dite terre ausi comme devant. Laquele cose nous certefions a tous par l'appension du seel establi pour les besoignes de le dite conté mis a ches lettres faites l'an de grace mil .ccc. et dis, el mois de decembre.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XXIX.

(1310) [3].

A le fin que il soit dit et prononchié sentencié par vous, seigneur arbitre et amiavle compositeur, que a boine cause a fait ou fait faire li cuens de Dreuez [4] pluseurs coses de quoi les gens monseigneur de Pontieu se deulent de li et que a tort s'en deulent,
5 dit et propose li procureres du dit comte de Dreues[5] les fais et les raisons qui chi après ensievent :

Primes — a che que li procureres de Pontieu dit que li cuens de Dreuez a pluseurs hommes de fief en le conté de Pontieu et les dis homages tient du comte de Pontieu[6] et que li dis cuens de
10 Dreuez ou ses gens ont fait plurieus prinzes de bestes, de gens et d'autres coses es fiés et es teres de Pontieu et mené hors de le

1. Feucquieres. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Moyenneville.

2. Ochancourt. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

3. Cette pièce porte au dos la mention suivante : *Copie des deffenses le comte de Dreues contre le comte de Pontieu;* elle est sans date, mais l'accord mettant fin à ce débat (Arch. nat. J. 235, n° 50) est du 1er août 1310.

4. Robert, comte de Dreux, sire de Saint-Valery.

5. Dreux. Eure-et-Loir.

6. Edouard II, roi d'Angleterre, comte de Ponthieu.

comté de Pontieu a Saint Walery[1], a Gamaches[2] et entre autres lieus, u grief et u prejudice du dit comte de Pontieu et en li meffaisant envers le dit comte de Pontieu, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que bien puet 15 estre que il a pluseurs hommes de fief en le conté de Pontieu et que ches homages il tient du comte de Pontieu, et bien connoist que il a fait faire pluseurs prinzes de gens et de bestes en ses fiés qu'il tient du conte de Pontieu, les a fait mener a Saint Waleri, a Gamaches et en ses castiaus aillieurs ; mais a boine cause a fait 20 mener les dites prinzes en ses dis ca(a)stiaus hors de le dite conté de Pontieu, quar il et si devanchier de coy il a cause sont et ont esté en saisine de si long temps qu'il n'est memore du contraire et meismement de tel temps qui doit valoir a avoir acquis boine saisine de faire mener a Saint Waleri, a Gamaches ou aillieurs 25 en ses castiaus les prinzes qu'il a faites ou fait faire en ses fiés qu'il tient de Pontieu, de gens, de bestes et d'autres coses tantes fois et quantes fois que cas s'i est offers et qu'il li a pleu ; et ainssi appert il clerement que a boine cause a fait faire che qu'il en a fait faire et ainssi en use on en tés cas ou en sanllavles, notorement 30 et communaument en le baillie d'Amiens en pluseurs lieus.

Item — a che que li procureres des gens de Pontieu dit que li castelain de Aut[3] et de Gamaches et pluseur(s) autre(s) prisent Pierre le Cat, serjant de Pontieu a Frieucort[4], qui est en le conté de Pontieu et li tolirent une prinze que il avoit faite et l'emme- 35 nerent u cha(a)stel de Aut, et cetera ;

Dist li procureres du dit comte de Dreuez, que nule response ne s'offre a faire en chest cas, quar les gens de Pontieu trairent en cause seur chest cas les dis castelains et les tinrent en prison, et se li dit castelain finerent ou chievirent as gens de Pontieu, de 40 che ne s'a li dis cuens de Dreuez a meller, ne il ne touke de riens a li, quar il ne les avoua onques en chu cas ne requis n'en fu.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que les gens du comte de Dreuez ont fait prinzes, adjournemens fais, mis saisines, 45 justichié et esploitié es fiés de Pontieu, la ou li dis cuens de Dreuez

1. Saint-Valery-sur-Somme. Somme, arrondissement d'Abbeville.
2. Gamaches. Somme, arrondissement d'Abbeville.
3. Ault. Somme, arrondissement d'Abbeville.
4. Friaucourt. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

n'a demaine ne seignerie, si comme a Miannay [1], a Boullaincort [2] et a Alenay [3] et aillieurs, dont aucunes coses sont prises en le main le roy pour l'opposission des parties et aucunes qui [ne] sont
50 point prinzes pour che que eles sont de nouvel faites, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que li dis cuens de Dreuez et si devanchier de qui il a cause sont et ont esté en boine saisine de tres long temps de lever et justichier es lieus devant dis ou en sanllables toutes fois et tantes fois que cas s'i
55 est offers et meesmement de tel temps qu'il doit valoir et avoir acquis saisine ; si que, se en usant de se saisine et en li continuant il a fait et fait faire les prinses dessus dites, a boine cause les a fait faire.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que li castelains
60 de Aut et pluseur(s) autre(s) gens de le quemugne d'Aut vinrent a le Mote [4] qui est es fiés de Pontieu a cloke sonnee et leverent le cors d'un murdri que les gens de Pontieu y avoient mis et l'enporterent a Aut, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que a boine cause
65 firent les gens le comte de Dreuez che que il firent, que les gens de Pontieu avoient levé cheli murdri en le justiche et en le seignerie du dit comte de Dreuez ; et en poursievant le droit de le justiche au dit comte de Dreuez, il l'alerent prendre u dit lieu de present fait et l'enporterent a Aut ; et che puet cascuns faire, qui
70 a justiche et seignerie en se tere, par l'us ou par le coustume du pais.

Item — a che que les gens de Pontieu dient que li castelains de Saint Waleri et li prevos ont pris ancres et caavles en le mer, en demandant acquis de denrees qui estoient es nés, qui n'avoient
75 point esté assequies, che que il ne pooient faire ne ne devoient, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que il n'est tenus de respondre a chest article, quar les gens de Pontieu ne se vantent mie que ches prinzes aient esté faites en le justiche ne
80 en le seignerie de Pontieu, ne que les ancres et li caavle fussent a

1. Miannay. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Moyenneville.

2. Bouillancourt-Miannay. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Moyenneville.

3. Allenay. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

4. Saint-Quentin-la-Mothe. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault, commune de la Croix-au-Bailly.

aus ne a leur gens ; et nus ne se puet doloir de damage fait a autrui ; par quoi tenus n'est de respondre li procureres du dit comte de Dreuez a chest article.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que li sires de Pontieu a et doit avoir cascun an seur le havle de Saint Walery .x. lib. de parisis et l'a on paié de long temp[s] et ont chessé a paier de l'espasse de .v. ans ou de .vi., si requiert que il soit paiés des arrerages et du temps a venir, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que li cuens de Dreuez tient le havle de Saint Walery nu a nu avoeques sen autre fief du roy de Franche ; et nus n'a cause de demander redevanche seur autrui fief, se n'est pour aucun titre ou pour aucune cause chertaine ; et li procureres de Pontieu ne propose cause ne titre, par quoi tele redevanche li soit deue : par quoi li procureres du dit comte de Dreues dit qu'il n'est tenus de respondre.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que les gens du dit comte de Dreuez ont cherkemané et mis bournes a Pende [1] es fiés de Pontieu, che que il ne puent faire ne ne doivent si comme il est dit, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, qu'il et si devanchier de qui il a cause sont et ont esté en boine saisine de justichier de tous cas qui a justiche puet appartenir et especialment de bourner et de desrengnier, quant il l'a convenu faire, es lieus la ou les bournes furent mis ou es lieus sanllavles, si que, se en usant de se saisine il a fait metre les dis bournes, a boine cause l'a fait, et a tort s'en deulent les gens de Pontieu.

Item — a che que li procureres de Pontieu requeroit que li banissemens que li baillieus de Saint Walery fist a Dommaart [2] de Wibelet, de Malrechet et de Pierre Rapine, lesquieus li baillieus de Saint Waleri bani de le tere le comte de Dreuez, soit rappelés et mis a nient, pour che que li dit bani, anchois que il le fussent, vinrent, si comme li procureres de Pontieu dit, u cha(a)stel d'Abbevile, souppechonné de pluseurs fais, desquieus fais il furent accusé de le gent de Pontieu et asqués fais il respondirent en niant et se mirent en l'anqueste, et aus estans en prison a Abbevile, li baillieus de Saint Walery les bani, si comme dit est,

1. Pende. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

2. Domart-les-Ponthieu. Somme, arrondissement de Doullens.

et si avoit en couvent a le gent de Pontieu que il ne les baniroit mie, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que a boine cause
120 furent bani et que li bannissemens ne doit mie estre rappelés, quar, anchois que li dit bani venissent en le prison de Pontieu, et il estoient coukant et levant dessous le comte de Dreuez en le castelerie de Dommaart la u il a toute justiche, haute et basse, et le tient nu a nu du roy de Franche, et la furent li dit bani souppe-
125 chonné de le mort Symon Nivart et en le dite castelerie il furent appelé seur le mort du dit Symon et adevanchié des adjournemens, anchois que il fussent en le prison de Pontieu, si que toute le connissanche de chu fait et le justiche en appartenoit au dit comte de Dreuez ; et quant il furent adjourné bien et souffisau-
130 ment en le dite castelerie selonc l'us et le coustume du lieu et seur le fait desus dit, et il ne vinrent point avant, se il furent bani de le tere le comte de Dreues, a boine cause le furent. Et se li baillieus de Saint Waleri leur eut aucune couvenenche, si l' en fienche li procureres de Pontieu, quant il vaurra, quar che ne fu
135 du gré ne de le volenté le comte de Dreuez ; et meesmement le roy (*sic*) de Franche manda au comte de Dreuez qu'il les banesist de se tere ou se che non, il en enverroit ; de le coustume que li procureres de Pontieu propose ne s'estent mie en tel cas comme dessus est dit et meesmement entre voisins ; et li cuens de Dreuez
140 n'est fors que voisins a Pontieu de che que il a et tient a Dommaart ; et ainssi appert il clerement que a boine cause furent bani et que li banissemens ne doit mie estre rappelés.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que li baillieus de Saint Waleri et pluseur(s) autre(s) vinrent et aprochierent
145 tout de nouvel a .I. arbre estant u kemin assés pres de le maladerie de Gamaches et caupperent et emporterent le dit arbre, liquieus arbres estoit assis en le conté de Pontieu et de ses fiés de Pontieu en le justiche et seignerie du comte de Pontieu, si comme li procureres de Pontieu dit, et cetera ;

150 Respont li procureres du comte de Dreuez, que a boine cause caupperent les gens le dit comte le dit arbre, quar li dis cuens et si devanchier de qui il a cause sont et ont esté en boine saisine de tel temps qu'il li doit valoir a avoir acquis boine saisine d'avoir le justiche haute et basse u dit kemin ou li dis arbres
155 estoit, de goir et d'esploitier toutes fois et quantes fois que cas de justiche s'i est offers, si que, se en continuant se saisine et en

usant de se saisine les gens du dit comte caupperent le dit arbre, che fu a son commandement et a boine cause le firent et a tort s'en deut le (*sic*) procureres de Pontieu.

Item — a che que li procureres de Pontieu dit que li subget de Pontieu et especialment chil d'Abbevile doivent passer frankement sans paier travers ne redevanche a Nibat [1] et par les lieus appartenans au travers d'ychele vile, et il sont passé de long temps frankement et paisiblement, et puis un petit de temps les gens du dit comte se sont efforchié de prendre travers des subgès de Pontieu u lieu dessus dit et es lieus appartenans au dit travers, par quoi il requiert que les gens le conte de Dreues se chessent de faire che, et cetera ;

Respont li procureres du dit comte de Dreuez, que a boine cause prennent et ont pris les gens du dit comte de Dreuez travers a Nibat des subgès de Pontieu, de chiaus d'Abbevile et d'autres lieus, quar li cuens de Dreues et si devanchier de qui il a cause sont en saisine de tres long temps d'avoir travers a Nibat ;

Item est en saisine li dis cuens de Dreuez de prendre travers a Nibat et es lieus appendans a cheli travers de toutes maneres de gens portans ou menans coses qui doient travers, soient des subgès de Pontieu, de chiaus d'Abbevile ou d'autres de tres long temps, et meesmement de tel temps que il li doit valoir a avoir acquis saisine, si que, se en continuant se saisine et en usant de se saisine avoec le droit commun que il a pour lui, il a pris ou fait prendre travers des subgès de Pontieu, de chiaus d'Abbevile ou d'autres, a boine cause l'a fait, et meesmement quant li procureres de Pontieu ne maintient mie que li subget de Pontieu puissent passer par mi le dit travers frankement sans priviliege que il en aient ne que il y aient esté prins et esté resaisi par justiche.

Et des coses dessus dites, a le fin dessus dite, offre li procureres du dit comte de Dreues tant a prouver que il devera souffire et ne s'estraint mie a tout prover, mais che que il em porra prouver li vaille ; et les fais de l'adverse partie qui sont a rechevoir, en tant qu'il sont contraire ou prejudiciavle ad fais du dit comte de Dreues li procureres du dit comte de Dreues les met en nier, et fait li procureres du dit comte de Dreuez toutes ses boines retenues dusques en fin.

(Arch. nat. J. 237, n° 133.)

1. Nibas. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ault.

XXX.

MARS 1314.

Je, Williaumes de Abbevile, chevaliers et sires de Bouberch, fais savoir a tous que Robert (*sic*) de Nibat, mes hons, est venus par devant mi et a reconnut qu'il a vendu bien et loialment, hyretavlement a tousjours, pour une somme d'argent dont il a rechut plain paiement, et s'en tient bien a payés a plain, a Nicole l'Arkiere, fillie Jehan l'Arkier, deus journ. et trois quartiers de se terre ou la entour, peu plus ou peu mains, et entier après le dechet de le vie Jehan l'Arkier et de le vie O[e]de, se fame, et de deus compostures après leur dechet, et siet chele terre u terroir de Franleus[1] toute en une pieche et acoste a le terre Jehan de Lanbercourt[2] et aboute le terre Huxs (*sic*) Boichars (*sic*), de lequele terre devant dite vendue li devant dis Robers s'est dessaisis en me main pour saisir le devant dite Nicole l'Arkiere au pourfit de li et de ses hoyrs, et je, a la requeste du dit Robert, men homme, en ai saisi le dite Nicole et mis en possecion corporele au profit de li et de ses hoirs, et le tenra le devant dite Nicole et si hoyr de mi et de mes hoyrs de quelconques lieu que il vauront contemter et en pais par deus deniers parisis de reconnissant rendus quascon an a mi ou a mes hoyrs de le devant dite Nicole ou de ses hoyrs a le Paske et par autant de relief et par autant de droites aieues et par le terage paiant tant comme a le vie du dit Jehan l'Arkier et de Oede, se fame, et des deux compostures après; et s'il estoit defali de le vie Jehan l'Arkier et de Oede, se fame, et des deux compostures après, le devant dite Nicole n'en renderoit seur le tout que vint e deus deniers parisis pour le terre devant dite au terme devant dit et par autant de relief et par autant de droites aieues. Cheste vente devant dite je, Williaumes de Abbevile, chevaliers et sires de Bouberch, vel, gré et otroi boinement comme sires sauf mes droitures et les autrui; et pour che que che soit ferme cosse et estavle, je ai baillié au dit (*sic*) Nicole l'Arkiere ches presentes letres seelees de men seel, faites en l'an de grasse mil trois chens trese, u mois de march devant l'anonciasion Nostre Dame.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

1. Franleu. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Saint-Valery-sur-Somme.

2. Lambercourt. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Miannay.

XXXI.

12 NOVEMBRE 1315.

El non du Pere et du Fil et du Saint Esprit, Amen!

Je, Jehans li Seliers, li ainsnés, en men boin sens et en me boine memore, pour le salut de m'ame, de l'assentiment et de le volenté Ernoul le Selier, men fil et men oir, et par le conseill de mes autres enfans, fais et ordene men testament en le fourme et en le manere qui chi après s'ensieut :

Primes je lais et commanch m'ame a Dieu et en le compaignie des angeles. — Item je lais a l'eglise Saint Sepulchre en Abbevile, en qui parroisse je demeure, .II. s.; au prestre curé de le dite eglise .V. s.; — item au clerc de chele meisme eglise .II. s.; — item a l'eglise de Saint Andrieu d'Abbevile .II. s.; a maistre Guiffroy du Mes .V. s.; a le boiste Nostre Dame d'Amiens .XII. den.; au pardon de Haut Pas .IIII. s.; a povres de Saint Esprit .II. s.; a malades des plankes de Mareuil[1] .II. s.; a malades de .III. portes d'Abbevile .II. s.; a l'oir Alart Faffelin .XII. den.; a Wylart le Cordier .IX. s.; a l'oir dame Emme le Queutiliere .XII. den. — Item je lais a Maroie, me nieche, fille Jehanne me fille, .XL. s. de parisis, et veul que ses peres ne mere n'en soient bail ne warde, mais qu'on les multeploit a le dite baisselete, et se il deffalloit de le dite baisselette anchois qu'ele eust sen aage, je veul que les (*sic*) .XL. saus (*sic*) dessus dis (*sic*) reviengnent a ses sereurs autant a l'une comme a l'autre; — item a Sevestrin, men neveu, fil Jehan men fil, .LX. s. de parisis. — Item je lais a Fremin, men fil, .C. s. de parisis. — Item je lais a Huet, men fil, pour aucunes coses qu'il me pooit demander et pour aucunes coses la u je estoie tenus envers li, .C. s. de parisis, en tel manere que il delaisse le plait qui est entre mi et li. — Item je lais pour Dieu et en asmogne a Jehanete, me fille, fille Maroie Gambed'or, me femme, .X. livres de parisis, en tele manere que, se le dite Jehanete trespassoit de chest siecle sans avoir sen aage, que les .X. livres de parisis dessus dis (*sic*) revenissent a Maroie Gambed'or, sa mere et me femme. — Item je lais .XL. livres de tournois a donner a la quemune aumosne de le vile d'Abbevile pour acater rente a donner chascun an a povres d'Abbevile en dras et en cauchemente pour l'ame de mi; et veul que les .XL. livres de tournois dessus dis (*sic*) demeurent en le main de mes excequiteurs dusques a tant que

1. Mareuil. Somme, arrondissement et canton d'Abbeville.

le rente sera acatee. — Item je lais pour Dieu et en aumosne a Maroie Gambed'or, me femme, et l'en doue tres maintenant en confremant le don, l'aumosne et le douaire que je li ai autres 40 fois fait de tout chou entierement que j'ai ou puis avoir en le banlieue d'Abbevile, se (*sic*) il est asavoir : de me maison seant a le porte le Contesse entre le maison qui fu du Temple, la u Gontiers Roussiaus demeure d'une part et le maison Oustasse le Huchier d'autre et aboute derriere au tenement Fremin de 45 Rogehan[1] et est tenue du capelain qui a le capelerie que dame Emme le Carbouniere fonda par .XXI .S. parisis de chens ; item de .XXIII. S. de chens que li sousgretains de Saint Pierre d'Abbevile me doit des maisons que le femme Huet de Mareuil et le Godelier tiennent du dit sousgretain ; item de .VI. S. parisis de chens 50 que j'ai seur .I. tenement assis u fossé Saint Sepulchre que Enguerran[s] le (*sic*) Quisinier[s] me rent ; item de .IX. S. parisis de chens que li pitenchiers de Saint Pierre d'Abbevile me rent, que j'ai seur .I. tenement assis u fossé Saint Sepulchre. — Item je doue Maroie Gambed'or, me femme, du tierch entierement de toute 55 me rente de Biauvoir[2] tele comme je l'i ai que li hospitalier me rendent. — Item je donne pour Dieu et en aumosne a le dite Maroie Gambed'or, me femme, et li laisse me partie tout entierement de toutes les acquestes que nous avons faites entre mi et le dite Maroie Gambe d'or, me femme, mariage de mi et de li durant, 60 s'il est asavoir que je li donne me partie d'une maison aveucques les appendisses qui est assise u Castel entre le maison Aliaume Wastinel d'une part et le maison Pierre Kaisnel d'autre part, lequele maison est tenue du dit Pierre Kaisnel et lequele maison nous avons acquis entre mi et le dite Maroie Gambed'or, me 65 femme, mariage de mi et de li durant. — Item je donne pour Dieu et en aumosne a le devant dite Maroie Gambed'or, me femme, me partie de chiench jorneus de tere qui sunt assis au Bruisle, et est tenue le dite tere des capelains de le court, lequele tere nous avons acquis entre mi et le dite Maroie 70 Gambed'or, me femme, mariage durant. — Item je donne a le dite Maroie Gambed'or, me femme, pour Dieu et en aumosne une partie de le maison la u nous avons qui est assise devant Saint Esprit et est tenue de maistre Maihieu Gaude, lequele maison nous

1. Rogent. Somme, arrondissement d'Abbeville, commune de Tœufles.

2. Beauvoir-l'Abbaye. Somme, arrondissement d'Amiens, commune de Hocquincourt.

avons acquis entre mi et le dite Maroie Gambed'or, me femme, mariage durant. — Item je donne a le dite Maroie Gambed'or, me femme, le quint de toute me rente de Biauveoir et est a-savoir que je veul, gree et otrie le douaire, le don, l'aumosne que je ai fait a le dite Maroie Gambed'or, me femme, en tele manere et par tele condicion que le dite Maroie Gambed'or, me femme, en goe et en possesse paisieulement tout le cours de se vie, et que après sen dechiès que me partie des acquestes que nous avons faites entre mi et li, mariage durant, que je li ai laissié en le manere qu'il est chi devant devisé, que eles reviengnent a Jehanete, me fille, fille de le dite Maroie Gambed'or, me femme ; et se ainsi avenoit que le dite Jehanete, me fille et fille de le dite Maroie Gambed'or, me femme, trespassast de chest siecle sans avoir hoir de se propre char, anchois que le dite Maroie Gambed'or, me femme, trespassast, je veul que toute me partie de mes acquestes que j'ai chi devant devisees demeurent hyretavlement a le dite Maroie Gambed'or, me femme, pour faire tous ses boins pourfis. — Item je doue le dite Maroie Gambed'or, me femme, de toutes mes acquestes que je avoie fait anchois que je le presisse a femme. — Item je lais a le dite Maroie Gambed'or, me femme, tout l'estorement de no hostel tel que nous l'avons, en tele manere et par tele condicion que le dite Maroie, ma femme, me fera faire un anuel en l'eglise de Saint Sepulchre pour l'ame de mi et pour toutes les ames dont j'amai onques les cors. — Item je lais .XII. den. parisis a prendre chascun an dusques a .XXX. ans pour mettre une lampe devant l'autel Saint Nicaise a Saint Esprit pour ardoir chascun an a le messe duskes au terme de .XXX. ans. — Item je lais a Jehan le Selier, men fil, .XIIII. s. parisis de chens que j'ai seur les maisons qui furent dame Sainte le Bahutiere. — Item je lais au dit Jehan le Selier, men fil, .XX. s. de chens que j'ai sur le pré qui est derriere le maison Jehan Saisse, et est li dis Jehans li Seliers, mes fius, en saisine des devant dis .XIII. s. et .XX. s. de chens.

Et je, Jehans li Seliers, de l'assentement et de le volenté Ernoul, men fil et men hoir, veul et ordene que tous (*sic*) les (*sic*) lais que j'ai chi devant devisés et ordenés soient prins seur le partie de me rente de Biauveoir que [mes] hoirs doit avoir après mi ; en tele manere que li dis Ernouls n'en rechevera riens duskes a chou que mi lais tout seront paiié a plain ; et ainsi s'est li dis Ernouls

obligiés, excepté les lais de sainte eglise et l'anuel, que le dite
115 Maroie, me femme, paiera ; et a li dis Ernouls, mes fius et mes
hoirs, en couvent que jamais ne molestera ne ne fera molester
le dite Maroie Gambed'or, me femme, de cose que j'i ai laissié,
donné et ausmoné, et que il l'en laira goir paisieulement, et
l'en doit faire faire a le dite Maroie Gambed'or, me femme,
120 .I. chirographe de le vile d'Abbevile en tele manere que li dis
Ernouls ara me tere de Saint Rikier après men dechiès ; tout
le remanant de quanques j'ai ou puis avoir en quelconques lieu
que je l'aie ou puisse avoir, je le lais pour Dieu et en aumosne
a le dite Maroie Gambed'or, me femme ; et veul et ordene que
125 mes debtes, se aucunes puis devoir du tans anchois que je presisse
Maroie Gambed'or, me femme, se aucunes en y a, soient prinses
sur me rente de Biauveoir.

Et pour chest testament paiier et aemplir en le manere que
je l'ai devisé et ordené, je ai fait et esleu mes excequiteurs de
130 Maroie Gambed'or, me femme, et de Jehan le Selier, men fil,
asqués je donne plain pooir d'acroistre et d'amenuisier chest
mien testament toutes fois et tante[s] fois que il verront que boin
sera a faire aussi avant que je feroie se je y estoie presens. Et se
il avenoit que mi excequiteur fussent molesté ou contraint pour
135 le cause de chest mien testament par le deffaute de men hoir que
il l'empeeskast a paiier en le manere que il est devisé et la u il
s'est obligiés, je veul que mi excequiteur prengnent seur le dite
rente de Biauveoir cous, frais, missions que il feroient par le
deffaulte d'aemplir chest mien testament.

140 Et pour chou que je veul que chest mien testament soit ferm(es)
et estavle et que il dure a tous jours, je ai requis maistre Henri
Liegarbe, men prestre curé, qu'il y vausist mettre sen seel, et il
a me requeste a mis, et rapele tous autres testamens fors que
chesti.

145 A chest mien testament faire et ordener furent present li dis
maistres Henri[1] Liegarbe, men prestre curé, Ernoul le Selier,
men fil et men hoir, Fremin, men fil, Jehan, men fil, Thumas de
Frieres, Ricart Ferecoc, Jehan le Duc, et plurieus autres boines
gens ; et est asavoir que li dis Fremins, mes fius, a en couvent
150 que jamais ne molestera le dite Maroie Gambed'or, me femme,

1. Le scribe met, à tort, presque tous les noms de cette énumération au cas régime.

des .v. journeus de tere que nous avons acquis entre mi et le dite Maroie Gambed'or, me femme, dont je li ai laissié le partie; et li a li dis Fremins en couvent que il en fera a le dite Maroie Gambed'or, me femme, chyrographe de quitanche de le vile d'Abbevile; et s'il estoit ainsi qu'aucuns de mes enfans debatesist en aucune cose encontre chest mien testament et cheste miene ordenanche, je veul et ordene que le (*sic*) lais que je li aroie fait li fust tolus et que il revenist a Maroie Gambed'or, me femme.

Chest mien testament et cheste mienne ordenanche fu fait par l'acort de Ernoul, men fil et men hoir, en le presence des devant nommés, en l'an de grace mil .ccc. et quinze, le merkedi prochain après le feste Saint Martin en yver, u mois de novembre.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

XXXII.

16 avril 1319.

A tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, Mikieus de Fontaines [1], chevaliers, senescaus de Pontieu, salut. Saichent tout que par devant nous est venus Jehans de Lassus de Saint Gyosse [2], a reconnut que il, par droite neccessité qui le contraingnoit juree et souffisaument prouvee bien et a loy par devant nous, a vendu bien et loiaument hyretavlement a monseigneur Jehan de le Porte, chevalier, pour sis vins livres de parisis, que il a euz et recheuz du dit chevalier ou de sen commant en boine monnoye bien contee et bien nombree et loiaument delivree, dont il s'est plainement tenus a paiés par devant nous, dis livrees au parisis de rente annuele a prendre chascun an au Noel seur le boiste de le visconté du seigneur de Pontieu au pont as poissons a Abbevile, lesqueles dis livrees de rente annuele li dis Jehans de Lassus a resingné en no main, comme en main de estavli en Pontieu en lieu de seigneur, et s'en est dessaisis et mis hors du tout pour saisir le dit monseigneur Jehan chevalier hiretavlement. Et nous, a le priere et requeste dudit Jehan vendeur, l'en avons saisi et mis en corporele possession au pourfit de li et de ses hoirs perpetuelment, en tele manere que li dis chevaliers et si hoir ou chiaus qui de li aront cause, tenront d'ore en avant les dis

1. Fontaine-sur-Somme. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Hallencourt.

2. Saint-Josse. Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil.

livrees de rente annuele dessus dite de no seigneur le conte de Pontieu et de ses hoirs de quelconques lieu que il leur plaira, hors morte main, par une paire d'esperons a or ou deuz s. parisis pour le value renduz chascun an au Noel a no devant dit sei-
25 gneur le conte de Pontieu ou a ses hoirs ou a sen recheveur en Pontieu qui pour le temps y sera a Abbevile, et par autant de relief et de droites ayeues quant il eskerra de droit. Cheste vente devant dité et les couvenenches est tenus et a promis a warandir et a faire venir ens li dis Jehans de Lassus au dit monseigneur
30 Jehan chevalier et a ses hoirs ou a chiaus qui de li aront cause contre tous et a rendre cous, frès et damages avoecques le principal par le dit de cheli qui cheste letre aroit sans autre prove; et a che tenir et aemplir a li dis Jehans obligié et oblige li et ses hoirs et tous ses biens temporeus, moebles et non moebles, cateus
35 et hiretages, presens et a venir, pour saisir, prendre, lever et emporter, vendre et despendre, a justichier par toutes justiches sans meffait, et a renonchié tant comme a chest fait, a tous privilieges de crois prinze et a prendre, a toutes bares, dechevanches, kavillacions et a toutes les coses generalment et especial-
40 ment tant de droit, de fait comme de coustume qui li porroient aidier, ou a ses hoirs a venir contre le teneur de ches presentes letres en tout ou em partie, et au devant dit chevalier ou a ses hoirs ou a chiaus qui de li aroient cause grever ou nuire, si comme li dis Jehans de Lassus a reconnut par devant nous. Et
45 nous, Mikius de Fontaines, senescaus de Pontieu dessus nommés, le vente et les couvenenches devant dites volons, greons, aprovons et confremons en lieu de seigneur, sauf au dit conte de Pontieu et a ses hoirs leur droiture, justiche et seignerie en toutes coses. El tesmongnage des coses devant dites, nous
50 avons fait metre a ches presentes letres le seel fait et estavli pour la conté de Pontieu. Che fu fait et reconnut devant Robert Cordelier, Pierre Cordelier, sen fil, et Leurens le Fartich, hommes liges de Pontieu, qui a ches presentes letres ont mis leurs seaus en tesmongnage de verité, en l'an de grace mil trois chens
55 et dis nuef, el mois d'avril, le .XVIme. jour du dit mois.

(Arch. nat. J. 235, n° 39.)

XXXIII.

4 AVRIL 1320.

Nous, freres Engerrans, dis abbes de Valoyles et tous li couvens

de chu meisme lieu, et je, Maihieus de Cayeu, chevaliers, sires de Daminoys en partie, faisons savoir a tous chaus qui ches presentes lettres verront ou orront que, comme nous euussons li uns contre l'autre pluiseurs debas et erremens de plait par devant le prevost de Saint Rikier[1]: primes, sur le visconté et seignourie du terooir de Mesoutre que on appelle Houssoy, la u li seigneur de Daminoys seurent anchianement prendre terage; item, que nous, abbes et couvens dessus dit, disiemes que nous poiemes prendre tere, argille et savelon et faire prendre u dit teroir toutes fois que il nous plaisoit et nuls autres sans no congié, et je, Maiheus de Cayeu, chevaliers dessus dis, disoie que a mi appartenoit de prendre et de faire prendre et a nul autre sans men congié; item, nous, abbes et couvens dessus dit, disiemes que une voie qui va de Daminoys a le crois Lorchain par mi no terooir de Mesoutre estoit piessente ou au plus n'i pooit avoir que une ourdiere a carete et que on n'i pooit cachier bestes, et je, Maihieus de Cayeu, chevaliers dessus dis, disoie pour mi et pour mes hommes que il y avoit voie cachavle de bestes, nous, par diligent conseill loyel et discret de sages et pour bien de pais nous sommes accordé et appaisié des desbas dessus dis en le maniere qui s'ensuit :

Primes, nous, abbes et couvens dessus dit, volons, greons et ottrions que li dis mes sires Maihieus, si hoir et si successeur aient a tous jours le visconté et le seignourie u dit terooir, la u si devanchier dont il a cause en sen fief de Daminoys prenoient jadis terage, et doit estre divisés par les anchiens chis terooirs de no autre terooir de Mesoutre pour le division de le seignourie et visconté du dit monseigneur Maihieu, et de nous et de no seignourie, et demourront les fourques sur le royon la ou li dis mes sires Maihieus les a levees, et faire y [puet] autres toutes les fois que il li plaira, mais il n'en porra en no terooir lever nules autres fors sur chu royon; et je, Maihieus de Cayeu, chevaliers dessus dis, voel, gré et ottrie a faire mes fourques sur chu royon et non ailleurs u dit terooir, et voel encore, gré et ottrie tant pour bien de accort et de pais comme pour chou que li dit religieus ne sont mie gent souppechonnavle, que aus et chil qui aront cause de aus puissent en tous tamps soit en aoust ou hors aoust carier et

1. Saint-Riquier. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

faire mener devant soleil levant et apprès soleil couquant les
40 ablais et labourages qui aront cru u dit terooir, la ou je, mi hoir et mi successeur ne poons ne ne porrons d'ore en avant metre empeequement ne en che cas faire prinze ne arrest, et porront li dit religieus et leur serjant warder leurs biens u dit terooir et faire prinzes pour les damages que on leur feroit en leurs biens
45 des dis lieus et tenir les prinzes par devers aus et avoir counissanche des damages, et quant leurs grés sera fais des damages, il porront delivrer les prinzes pour tant que il leur puet toukier, et voel, gré et ottrie que il et leur(s) serjans (*sic*) puissent porter teles armures que il leur plaira pour deffendre et warder les biens
50 des dis lieus, et voel, gré et ottrie que li dis abbes et couvens, leur chenssier et leurs gens, puissent emparquier des esteules du terooir dessus dit souffisaument pour l'usage de leur maison de Mesoutre, et li remanans demeurt pour le quemin ;

Item, je, Maihieus de Cayeu, chevaliers dessus dis, voel, gré
55 et ottrie que li dit religieus puissent prendre et faire prendre tere, argille et savelon toutes les fois qu'il leur plaira u dit terooir, u quel terooir je ne prenderai ne ne ferai prendre tere, argille et savelon sans le gré et le volenté des dis religieus ;

Item, nous, abbes et couvens dessus dit, volons, greons et
60 ottrions que en le dite voie qui va de Daminoys a le crois Lorchain par mi no terooir de Mesoutre ait une ourdiere a carete et que li dis mes sires Maihieus pour li et pour ses hommes puist cachier bestes par dedens le dite ourdiere soit en lien ou sans lien toutes les fois qu'il leur plaira ; et je, Maihieus de Cayeu, chevaliers
65 dessus dis, n'i puis demander plus lee voie que dit est ne mi homme aussi ; et a chou se sont il accordé pour aus et pour leurs hoirs, et se il voloient debatre d'ore en avant a chest accort, je seroie tenus de aus contraindre a chou que il tenissent l'accort, et nous dessus dit, abbes et couvens de Valoyles, prametons en
70 boine foy a tenir, warder et aemplir toutes les coses dessus dites de tant que a nous appartient, et a chou obligons nous et avons obligié tout no temporel a justichier partout la ou on le trouveroit ; et en tesmoignage de chou, nous avons mis no seel a ches lettres, et je, Maihieus de Cayeu, dessus dis, pramech en
75 boine foy a tenir, warder et aemplir toutes les coses dessus dites de tant que a mi appartient ; et a che oblige mi et mes hoirs et tous les biens de mi et de mes hoirs, moeubles et hiretages, presens et a venir, a prendre et a justichier partout la ou il seront

trouvé; et en tesmoignages des coses dessus dites, je ai mis men [*see*]l a ches presentes lettres, et ai prié a noble homme, sage et discret monseigneur Robert de Fienlles, chevalier et garde de le tere de Pontieu, tenant lieu pour le seigneur, duquel seigneur je tieng le visconté dessus dite, que il veulle en confermant et approuvant l'accort dessus dit metre le seel estavli pour le tere de Pontieu a ches presentes lettres; et nous, Robers de Fienlles, chevaliers dessus dis, garde de le tere de Pontieu et lieu tenant du seigneur, a le priere et a le requeste du dit mesire Maihieu de Cayeu, volons, greons et ottrions toutes les coses dessus dites, sauve le seignourie et le droiture du seigneur de Pontieu et le droit de autrui en toutes coses. Et en tesmoignage de chou, nous avons mis le seel estavli pour le tere de Pontieu a ches letres, qui furent faites l'an de grace mil trois chens et dis et noef, le quart jour d'avril.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 63.)

XXXIV.

12 mars 1321 (1322).

A tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, Pierres Remon[s] de Rappestain, chevaliers, baillieus d'Amiens, salut. Comme pluseur debat et descort fuissent meu entre les gens de Pontieu et le procureur de le vile d'Abbeville d'une part et le prieur et le couvent de Saint Pierre en Abbevile d'autre part, pour tant que a chascune des parties touke et puet toukier, et nous reskardans la boine volenté des dites parties qui estoient meu de raison et de droiture, voeillans cascuns endroit li avoir sen droit, nous requierent que nous vausissons traitier d'aus acorder en boine maniere de leurs debas pour aus mettre a acort: oymes les dites parties bien et diliganment sur cascun de leurs articles, tant le procureur du conte de Pontieu, le senescal et le conseil de Pontieu ensanle le procureur d'Abbevile et le conseil d'ychelle comme li (*sic*) procureur de le dite eglize et le conseil d'ychelle presens; de leur gré et consentement, après toutes coses debatues et desputees, acorderent les coses qui s'ensuient :

Primes — de le prise de le carue dame Ade de Marueil et de l'arrest Pierron au Costé fait au pont de Remy, faites par les gens de Pontieu et des veues faites es maisons des dessus dites personnes en le ville d'Abeville; item de le maison Colart

Roussel qui fu descouverte; desquels esplois debas estoit en cas de saisine entre les dites parties, et furent fait en l'an dis noef et en l'an vint:

Accordé est que li dit esploit sont compté pour non fait aussi
25 que se il ne fuissent onkes avenu, sauve a cascune partie tel droit tant en saisine comme en proprieté que il avoient ou tamps devant les esplois dessus dis, et s'en porra cascuns aidier aussi comme il pooit par devant, et sera la date mise des commissions qui de che font mention qui est tele qui s'ensieut, le venredi prochain
30 devant le Magdalainne, l'an mil troys chens et vint;

Item — des molins, de le prinse des fourfaitures desquelles li dit religieus disoient a aus appartenir le moitié de leur droit et li procureres de Pontieu disoit le tout appartenir a li :

Accordé est que li pourfis des amendes et fourfaitures seront
35 commun a l'un comme a l'autre;

Item — de l'institution de chelui ou de chiaus qui feront les prinses, on sara comment u temps passé il a esté usé de le dite institution et tenra che que on trouvera par enqueste, lequele sera faite par Fremin de Roghehem, Henry de Pontoiles[1] et
40 Jehan de Caurriaus[2], no clerc, ou l'un des deuz avec ledit Jehan :

L'enqueste sur che faite par les dis Fremin et Jehan a che deputez et commis de par nous, raportee et veue, o grant deliberation de conseil fu trouvé par les depositions que de lonc temps on avoit usé que li chensier qui les molins de Rue[3] ont tenus ou
45 li maunier estavli tant par l'une partie comme par l'autre, ont prins aussi bien li uns comme li autres chiaus qui aloyent maure a autre molin que as dessus dis de Pontieu et de le dite eglize; et se li chensiers ou estavlis de par Pontieu donnoit congié de maure a autre molin que as dessus dis sans l'auctorité de chelui de par
50 le dite eglize ou chil de l'eglize sanz l'auctorité de chelui de Pontieu, chil qui ne s'estoit acordez au congié pooit prendre chelui qui aloit maure a autre molin que au leur et estoit le prinse commune a cascune des dites parties tant a l'un comme a l'autre et aucune fois ont les congiez donnés ensanle d'acort et volu
55 que uns le donnast pour l'autre, le droit de leur meuture sauf;

1. Ponthoile. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Nouvion-en-Ponthieu.

2. Querrieux. Somme, arrondissement d'Amiens, canton de Villers-Bocage.

3. Rue. Somme, arrondissement d'Abbeville.

Item — du debat de le caree a trois quevaus cascun jour de l'assize, du lieu de prendre l'usage et de le caupe des estalons :

Accordé est que li dit religieus prenderont prez de vente au plus pres de le ville d'Abbeville en tele maniere qu'il puissent aler et venir en un jour, en le maniere qu'il est acoustumé, et pueent cauper tout bos, soient estalon anchien ou autre, et ne porront estre osté de le vente se tant y a de bos; et la u vente ou bos faurroit, il venront au senescal ou a sen lieu tenant pour assigner ailleurs, et il sera tenus d'aus assigner sans delay en le maniere dessus dite;

Item — d'une maletolte ou assis que li roys et le royne d'Engleterre ont otreé a le ville d'Abbeville, dont debas et oppositions estoit par les dis relegieus, de tant qu'il leur pooit toukier pour les manans en leur visconté :

Accordé est que le maletoulte sera queillie en le dite visconté tant seulement l'espasse de quatre ans, lequele maletoulte ou assis commencha a estre queillie l'an mil trois chens et vint, vuistisme jour de decembre, en tele maniere qu'il ne portera prejudice au dit conte ne a dis religieus ne a le ville en saisine ne en proprieté, anchois se porra cascune partie aidier le terme fali de tout che dont il se pooient aidier devant le dite maletoulte;

Item — d'une prinse faite par Aliaume Cacheleu d'une espee et d'une targette en le visconté des religieus u quoresme, qui fu l'an vint, dont li dit relegieus se dolurent, li dis Aliaumes a cognut qu'il fist le prinse u non de le ville d'Abbeville et en a le dite ville restablie.

Et ne fait chis acors dessus dis prejudice [a] chartres, privileges ou apaisiez, anchois se porra cascuns aidier de tout che qu'il li plaira, aussi que s'il n'en fust riens acordé, aussi qu'il feist u tamps que chis acors se fist, soient li religieus, li quens de Pontieu ou le vile d'Abbeville. En tesmoingnage de che, nous, a le requeste des ditez partiez, avons ches lettres seellees du seel de le baillie d'Amiens, faites l'an de grace mil trois chenz et vint et un, le .XIIme. jour de mars.

(Arch. nat. J. 235, n° 40.)

XXXV.

6 JANVIER 1322 (1323).

Sachent tout chil qui ches presentes lettres verront ou orront

que Adans, dis li Clers, manans a Monteigny[1], est venus en le court de hommes religieus l'abbé et le couvent de Valoyles en leur manoir des Kaisniaus en le presence des hommes liges et
5 des jugeurs de le court, et reconnut que il avoit vendu hyretavlement a Jehan, dit Pierregot, de Mentenay par juste pris boin et loyel, ch'est assavoir pour chiunquante et chiunc lib. parisis dont il se tenoit et ti[e]nt bien a paiés quinze mesures de tere devisees de sen fief que il avoit et tenoit en foy et hommage des dis
10 religieus abbé et couvent de Valoyles, desqueles quinze mesures il en a une pieche en Orimont qui contient sept mesures et demie ou environ et adjouste de trois costés as teres de Maurepast[2] et d'un costé a le tere Bauduin le Merchier, et l'autre partie des quinze mesures on doit prendre tant que les quinze
15 mesures soient toutes acomplies u camp de le Campaigne, liquels camps adjouste de trois costés as teres de Maurepast et d'un costé as teres de Buyre[3], et doit li acaterres prendre en quel bout ou quel costé qui mius li plaist du camp, tant que les quinze mesures li soient acomplies, et est assavoir que li dis Adans a reconnut que
20 il demeure homs liges et doit plain serviche as dis religieus du dit fief non contrestant cose que il en ait osté ou departi, et reconnut li dis Jehans Pierregos que par couvenenche de sen markié il doit devenir homs liges as devant dis religieus et paier plain serviche pour les quinze mesures de tere dessus dites, et a
25 pramis li dis Adans a delivrer et warandir au dit acateur les devant dites quinze mesures de tere et a deffendre contre tous chaus qui a droit et a loy vaurroient venir, et raporta li dis Adans et se dessaizi en le main du seigneur des quinze mesures de tere devant dites pour saizir et revestir le dit acateur hyretavlement ;
30 et a li dis Adans, li tierch de hommes creavles et loyaus, juré sollempneument que il fait et a fait cheste vente de cheste tere par povreté et pour esquiver pieur markié; et est assavoir que li dis procurerres de l'eglize de Valoyles devant dite estavlis souffizaument pour tenir le court et le siege es plais conjura les
35 hommes de le court que il fesissent jugement boin et loyel, assavoir se li dis Adans estoit desyretés des quinze mesures de tere devant dites bien et a loy, et se conseillierent li homme, et revenu

1. Montigny. Somme, arrondissement d'Abbeville, canton de Nampont.
2. Maurepas. Somme, arrondissement de Péronne, canton de Combles.
3. Buire-Courcelles. Somme, arrondissement et canton de Péronne.

du conseil rendirent pour droit et pour jugement que par l'us et coustume du paiis et meesmement de chele court la u il jugoient, li dis Adans s'estoit desiretés de le dite tere bien et a loy, et quant li dis Jehans, acaterres, requist que il fust mis en le possession et en le saisine de le dite tere, li abbes qui estoit presens en le dite court, dist que de sen droit et par l'us et coustume du liu et du paiis, il pooit retenir le possession et le saizine de le dite tere et du dit hyretage par les deniers paiant que li yretages estoit vendus; et furent de rekief li homme conjuré que il fesissent jugement, asavoir se li abbes pooit retenir le dite tere pour li et pour se eglise dessus dite hyretavlement et le possession ainssi que il maintenoit, et se conseillierent de rekief li homme devant dit et après leur conseil rendirent pour droit et par jugement que par l'us et le coustume du paiis et meesmement de le court la u il jugoient, li abbes comme sires pour li et pour sen couvent, par paier les deniers que li dis hyretages estoit vendus, pooit retenir le possession et le saizine de le dite tere yretavlement, et que il estoit bien et a loy; et est encore bien assavoir que li dis Adans après ches jugemens fais reconnut que se li dit religieus avoient cous ou damages, faisoient frès, cous ou despens en quelconques maniere que che fust par le deffaute de se warandison de cheste vente et de chest markié, il seroit tenus de rendre et de restavlir tous cous, frès et damages as devant dis religieus par leur simple dit, sans riens dire encontre, et a chou oblige il et a obligié li et tous ses biens meubles et hyretages, ses hoirs et tous les biens de ses hoirs et tous ses successeurs a prendre, a lever, vendre et despendre partout la u il pourroient estre trouvé pour justichier par quelconques justiche il plairoit a traire as dis religieus ou a cheli qui ches lettres aroit pour aemplir et enteriner toutes les couvenenches dessus dites et pour rendre tous cous, frès et damages que li dit religieus aroient ou chil qui ches lettres porteroit par le deffaute de leur warandison, et a li dis Adans renonchié tant comme a chu fait a tous privilieges de clergie, de crois prinze et a prendre, a tous respis de pape, de roys et de autres princhés et a toutes exeptions de droit et de fait et a toutes autres coses qui porroient au dit Adan aidier et valoir et as dis religieus nuire contre la teneur de ches lettres; et a plus grande surté et en tesmoignage de verité, ont tant li dit religieus comme li dis Adans prié et requis as hommes liges et jugeurs en le dite court que il veullent mettre leurs seaus a ches

presentes lettres ; et nous, Jehans de Avesnes, Jehans de Praiaus, Enguerrans Vaasseurs et Symons Heuars, homme lige et jugeur en le dite court, a le priere et requeste des dites parties, en tesmoignant toutes les coses devant dites, les couvenenches et les jugemens estre vrais en le maniere que il est dessus escript et contenu, avons mis nos seaus a ches presentes lettres, qui furent faites en l'an de grace mil trois chens vint et deus, le sezime jour de jenvier.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 64.)

XXXVI.

25 avril 1323.

Je, Climens du Fossé, maires, et li eskevin d'Abbevile, faisons savoir a tous chiaus qui chest present chirografe verront ou orront, comme plais et esremens fust meus par devant nous en plaidiant en nostre eskevinage d'Abbevile entre le procureur de l'hospital de Saint Nicholay en Abbevile el non du dit hospital d'une part et Pierre des Pos d'autre part, sur che que li dis procureres el nom et au pourfit de le dite maison demandoit contre le dit Pierre dis s. parisis de chens pour le cause du lays de le mere du dit Pierre que ele avoit fait a le dite maison Saint Nicholay qui sont assis seur le maison de Jehan le Boin de le rue appareurs [3], si comme li dis procureres disoit et en se derraine volenté, lequel fait li dis Pierres nia ; et proposerent les dites parties plusieurs raisons et fais et conduirent tesmoins sur les dis fais ; les tesmoins oys et examinés bien et diligemment, et les raisons des dites parties veues et oy tout che que eles vaurrent dire, en deliberation sur che conseil, dit fu par jugement et pour droit que li dis procureres avoit bien prové le dit lays fait des chens en derraine volenté de le mere du dit Pierre a le dite maison ; par quoi li procureres avoit acquis sentence au profit de le dite maison Saint Nicholay. En tesmongnage de che chest chirografe est fais, dont nous avons retenu l'une des parties par devers nous. Che fu fait et recordé par devant nous, en l'an de grace mil .ccc. vint et trois, le merkedi avant feste Saint Marc euvangeliste. — Par Robert. — Le vile warde l'autre partie.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

1. Actuellement : rue *Aux Pareurs*.

XXXVII.

10 MARS 1326.

A tous chaus qui ches presentes lettres verront ou orront, Willames, chevaliers, sires de Montenay, salut. Comme li religieus de l'eglize de Valoyles eussent fait du tamps passé et fesissent prinzes de kevaus carquiés et autres en le maniere q[*ui*] est de coustume u paiis de prendre en voies non cachavles en une piesente qui desscent du grant kemin desous le sentier Froidoy, et vient on par le dite piesente au pont sur l'Autye et a me dite vile de Mentenay, pour le cauze desqueles prinzes pluiseur declinoient et aloient par ailleurs au damache de mi et de me dite vile; pour coy j'ai prié et requis les dis religieus que il vausissent chesser des dites prinzes faire meesmement car d'une part et d'autre le dite pissente, li dit religieus ont baillié teres a ostes qui i ont fait maisons et herbeguages; et il le m'ont accordé et ottrié boinement de leur volenté et pour amour pure par mi les conditions qui s'enssuient: sachent tout que j'ai recognut et encore recognois, veul, gré et ottri que en tamps present et a venir che ne leur puist porter prejudice ne tourner a damache, et que pour che je ou mi hoir ne puissons acquerre ne avoir acquis droit de saizine ne de proprieté contre les dis religieus nient plus que se toudis i presinssent ou eussent prins, et se il avenoit que par aucune aventure il n'i euust maisons et herbeguages en aucun tamps a venir, qu'il et leurs gens i puissent prendre aussi bien que devant. Et as coses dessus dites tenir et warder bien et loyaument ai je obligié et oblige mi et tous mes biens, mes hoirs et tous les biens de mes hoirs, cateus et hiretages presens et a venir pour prendre et justichier de toutes justiches par tout la u il seroient trouvé. En tesmoignage desqueles cozes, j'ai mis men seel a ches lettres qui furent faites en l'an de grace mil trois chens vint et chiunq, le disime jour u moys de march.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 66.)

XXXVIII.

25 AVRIL 1329.

Nous, freres Wystasses, par le grace de Dieu abbes de Dommartin, et tous li couvens de chu meisme liu, faisons savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, comme une

branke de l'arbre que on appele le kaisne de Praiaus fust keuue
5 en l'an de grace mil trois chens vint et sis, le samedi prochain
devant le jour de le Magdalaine, lequele branke nos gens des-
quels nous avons eu le fait pour agreavle leverent et emporterent
par devers nous pour chou que nous disiemes que ele estoit keuue
sur no tere et en no justiche, et li religieuz de Valoyles disoient
10 que ele estoit keuue sur leur tere et en leur justiche et non en le
nostre, pour quoi il demandoient avoir le dite branke que nous
reconnissons, volons, greons et ottrions, avons acordé et acor-
dons boinement que tout chou qui a esté fait de le branke avant
dite par nous ou par nos dites gens ne puist porter ou avoir porté
15 prejudice ne torner ou avoir torné a damage contre les devant
dit religieuz de Valoyles ou contre leur droit en tamps passé,
present ou a venir ne a nous valoir ou aidier pour avoir acquis
ou acquerre en tamps a venir contre aus ou leurs successeurs
droit de saizine ou de proprieté nient plus que se onques n'eust
20 riens esté fait de toute le cose avant dite, et que li dit religieuz
de Valoyles et nous demourons el propre estat ou il et nous
estiemes avant que le dite branke fust keuue, emportee et levee,
et puist cascuns des dis religieuz de Valoiles et de nous retorner
et revenir a sen droit aussi que se onques ne fust avenu ; et a
25 chou tenir et warder bien et loyaument a tous jours avons nous
obligié et obligons tout no temporel. En tesmoing desqueles coses
nous avons mis nos seaus a chez presentes lettres, lesqueles
furent faites en l'an de grace mil trois chens vint et neuf, le jour
Saint Marc.

(Bibl. nat. mss. lat. nouv. acq. 2119, n° 68.)

XXXIX.

28 février 1333.

Sachent tout chil qui chest chirographe verront ou orront que
comme Simons li Sereuriers et Avisse le Cave, se femme, tiegnent
a chens de Gy de Laviers une huisserie de pierre par ont on
entre en le maison, lequele huisserie siet dessous le porte dite
5 Ensel emprès le tenement Honneré de Hesdin[1] merchier, par vint
sols parisis de chens, adechertes li dit Symons et Avisse, se

1. Vieil-Hesdin, détruit en 1553 et rebâti à 4 kil. de son premier emplacement; aujourd'hui Hesdin. Pas-de-Calais, arrond. de Montreuil-sur-Mer.

femme, ont reconnut que il, leurs hoirs ou aucuns qui d'aux ait cause ne porront d'ore en avant pikier ne heuer en le dite huisserie ne el mur qui y appartient se n'est pour mettre gons ou pentures de huis ou de fenestres tant seulement, et porront li dit (*sic*) (huis) [Gys] et si hoir ou leurs quemans justichier le maison des devant dis mariés qui appent et appartient a le dite huisserie toutes fois que mestiers en sera et que il leur plaira pour leurs chens non paiés, si comme li dit Symons et Avisse, se femme, ont reconnut. En tesmoin(s) de che, chest chirografe a esté fais et doit estre recordé dedens Abbevile et nient hors. Che fu fait et reconnut par devant Pierre Gorre et Jehan de Feukieres, adoncques eskevins d'Abbevile, en l'an de grace mil .ccc. trente et deuz, le .XVIIIme. jour de fevrier. — Par Jehan le Crus. — Le vile warde l'autre partie.

(Arch. hosp. d'Abbeville.)

NOËL DU FAIL

RECHERCHES

SUR SA FAMILLE, SA VIE ET SES OEUVRES.

Le vieux conteur breton, Noël du Fail, est en train de devenir ou redevenir célèbre dans le monde lettré.

Trois siècles après sa mort, voici coup sur coup en moins d'un an deux éditions nouvelles de ses œuvres, toutes deux fort recommandables : l'une (1874), dans le format commode, dans le texte un peu serré de la *Bibliothèque elzévirienne;* l'autre (1875), in-8° écu, imprimée sur les beaux types de M. Jouaust, largement interlignée, avec fleuron, lettre ornée et cul-de-lampe à chaque chapitre. — Toutes les revues historiques ou littéraires, presque tous les journaux ont parlé de la première de ces éditions et parleront certainement de la seconde, qui est à peine achevée. — N'est-ce pas là, à peu près, ce qui constitue aujourd'hui les conditions essentielles de la célébrité?

Je voudrais montrer que Noël du Fail, par l'originalité de sa vie et de ses œuvres, mérite ce regain de faveur, — et en même temps apprécier le mérite des deux récentes éditions dont je viens de parler.

Je m'occuperai d'abord de la vie et des livres de Noël du Fail, — puis des diverses éditions de ses œuvres.

Je m'efforcerai de ne dire sur ce sujet que des choses neuves ou peu connues; il est nécessaire toutefois de rappeler d'abord les titres des ouvrages de notre auteur et la date de leur première publication. Ce sont :

1° *Propos Rustiques de maistre Leon Ladulfi, Champenois.* Imprimé pour la première fois à Lyon, par Jean de Tournes, 1547;

2° *Baliverneries ou contes nouveaux d'Eutrapel, autrement dit Leon Ladulfi.* — Paris, Pierre Trepperel, 1548;

3° *Memoires recueillis et extraits des plus notables et solennels arrests du Parlement de Bretagne.* — Rennes, Julien du Clos, 1579;

4° *Contes et discours d'Eutrapel, par le feu seigneur de la Herissaye, gentilhomme breton.* — A Rennes, pour Noël Glamet de Quimper-Corentin, 1585.

Léon Ladulfi n'est que l'anagramme de *Noël du Fail* ou *du Faill,* car les documents contemporains admettent indifféremment cette double orthographe. — *Le seigneur de la Herissaye,* c'est le même Noël du Fail, car, à défaut d'autres preuves, on trouve, au verso du titre de son recueil d'arrêts de 1579, trois distiques latins à la louange de l'auteur, adressés « *Ad dominum* NATALEM DU FALIUM, *virum nobilem et clarum,* DOMINUM DE LA HERISSAYE, *ac in Senatu Britanniæ Celticæ consiliarium.* »

§ 1. — *Date de la mort de Noël du Fail.*

Il semble étrange d'entamer la biographie d'un personnage en recherchant l'époque de sa mort; mais il y a ici une singularité digne d'être signalée de suite.

Dans l'avant-dernier chapitre des *Contes d'Eutrapel,* — véritable dissertation théologique « contre les athées et ceux qui vivent sans Dieu, » — en parlant du temps marqué par le prophète Daniel pour la venue du Messie, du Fail dit : « Ce temps, qui estoit 490 ans, est en ce jour, 1585, passé plus de trois fois[1].» D'autre part, la première édition de cet ouvrage, datée de 1585, porte sur le titre, comme toutes les éditions subséquentes : « *Contes et discours d'Eutrapel,* par le FEU seigneur de la Herissaye. » Ainsi, du Fail écrivait ou révisait l'avant-dernier chapitre de son livre en 1585, et sur le titre de ce livre imprimé en 1585, on le dit mort. D'après cela, pas de doute possible : il mourut en 1585.

Aussi est-ce cette date qu'adoptent sans hésitation les trois derniers éditeurs, MM. Guichard en 1842, Assézat en 1874,

1. *Contes d'Eutrapel,* chap. XXXIV, édit. de 1585, f° 204 v°; éd. de 1874, t. II, p. 328.

Hippeau en 1875, et tous les recueils biographiques, *Biographie universelle* de Michaud, *Biographie générale* de Didot, *Biographie bretonne* de M. Levot.

Le raisonnement suivi par ces auteurs est irréprochable, la conclusion est fausse.

Noël du Fail, comme nous le verrons, avait été pourvu d'un office de conseiller au Parlement de Bretagne par lettres-patentes du 14 octobre 1571, il résigna sa charge en faveur de Me Isaac Loysel, sieur de Brie, et les lettres de provision de ce dernier, insérées aux Livres d'enregistrement du Parlement de Rennes (vol. VIII, fol. 200 v°), nous apprennent que la résignation de Noël du Fail est seulement *du 12 avril* 1586. Il n'était donc pas mort l'année d'avant.

Il y a plus : dans le même registre, on rencontre un peu plus loin (fol. 236 r°) le texte des lettres-patentes du roi Henri III accordant à Noël du Fail, après sa résignation, le privilége de l'honorariat, en reconnaissance « des agréables, notables, laborieux et longs services » faits par lui au prince régnant et à ses prédécesseurs, tant dans les fonctions de conseiller au Parlement « qu'en diverses charges et commissions où il a esté employé et dont il s'est si fidellement acquitté qu'il en est demeuré digne de singulière recommandation. » — Ces lettres, que nous publions un peu plus loin, sont datées *du 6 juin* 1586.

Elles conféraient à du Fail, malgré sa démission, « toutes fois » et quantes que bon luy semblera, l'entrée, séance, voix et opi- » nion délibérative en la court du Parlement » tant aux audiences publiques qu'en chambre de conseil, et aussi le droit « de soy » nommer et intituler, sa vie durant, conseiller en nostre Court, et » comme tel jouir et user des mesmes honneurs et autres preemi- » nences et previlleiges, tout ainsi qu'il faisoit durant l'exercice de » son estat, sans toutes fois qu'il puisse pretendre aucuns gaiges, » droictz ni espices. » — Le Parlement, qui avait la prétention de régler les conditions de l'honorariat, vit là une entreprise sur ses droits et refusa d'enregistrer ces lettres. Et comme du Fail insistait, il rendit, le 20 octobre 1586, l'arrêt suivant en forme de réglement général, dont les *Registres secrets* du Parlement nous donnent le texte à cette date :

« La Court, toutes chambres assemblées, a arresté que à l'ad- » venir aulcun des conseillers d'icelle, après qu'il aura résigné » son office, ne pourra avoir entrée ny voix deliberative en ladicte

» court ny jouir d'aulcun previllege appartenant audict office de » conseiller, *pour quelques lettres qu'il puisse obtenir*, à » ceste fin qu'il n'ait premièrement fait le service en icelle en son » dict office de conseiller *le temps de vingt ans pour le moings*.»

Cette décision excluait du Fail, qui n'avait guère siégé dans cette cour plus de quatorze ans. Il ne se tint pas pour battu; le 25 janvier 1587, il obtint du roi de nouvelles lettres-patentes infirmant l'arrêt du Parlement de Rennes et ordonnant que les lettres du 6 juin 1586 auraient leur plein et entier effet. Ces nouvelles lettres furent présentées à la Cour en avril 1587, comme on le voit par les *Registres secrets* où, sous la date du 24 de ce mois, on lit :

« Au rapport de Me Zacarye Croc, conseiller, ont esté veues » certaines lettres patentes obtenues par Me Nouel du Fail, don- » nées à Paris le 25me de janvyer dernier, par lesquelles, et pour » les causes y contenues, l'entrée de la Court luy est permise » *néantmoins l'arrest d'icelle du* 20me *jour d'octobre der-* » *nier*, donné sur précédentes lettres aussy obtenues par ledict » du Fail. Et le faict mis en deliberation, ladicte Court a arresté » que ledict du Fail se pourvoyra en la séance d'aoust. »

Le Parlement n'était pas mieux disposé en août qu'en avril ; il ajourna tant qu'il put ; c'est seulement le 31 octobre 1587 qu'il se décida à obéir aux ordres du roi en ordonnant l'enregistrement des lettres d'honorariat de Noël du Fail[1]. — Celui-ci vivait

1. Voici le texte complet de ces lettres : — « Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à noz amez et féaux conseillers, les gens tenant nostre court de Parlement de Bretaigne, salut. Sçavoir faisons que nous, ayant esgard et consideration aux agréables, notables, laborieulx et longs services, que nostre amé et féal conseiller en nostredicte court, Me Noel du Faill, a faictz aux feuz roys noz predecesseurs et à nous par l'espace de trente-quatre ans, tant audict estat que en l'estat de juge magistrat en nostre siége Presidial de Rennes, qu'en diverses charges et commissions où il a esté employé, dont il s'est si fidellement acquicté qu'il en est demeuré digne de singuliere recommandation, — à icellui, pour ces causes, et affin qu'il luy demeure quelque marque de la satisfaction que avons desdictz services, avons permis et accordé, permettons, accordons et octroyons de nostre grace speciale, plaine puissance et auctorité royal, par ces presentes, voulons et nous plaist que, nonobstant la resignation qu'il a faicte en noz mains de sondict estat en faveur de Me Ysaac Loysel, il puisse et luy soit loisible, toutes fois et quantes que bon luy semblera, avoir l'entrée, séance, voix et oppinion deliberative en nostredicte court de Parlement, tant de journées de playdoiries que de conseil, sellon son ordre et reception, aussy soy nommer et instituer [*sic*, intituler?], sa vye durant, Conseiller en nostre court, et comme

donc encore, très-certainement, le 31 octobre 1587. A ce jour il avait paru trois éditions au moins des *Contes d'Eutrapel,* toutes trois portant sur le titre : *par le* FEU *seigneur de la Herissaye,* et ce qui rend le fait plus bizarre, toutes trois publiées à Rennes[1], dans la ville où ce prétendu mort était connu de tous et soutenait, en ce moment même, contre le Parlement une lutte qui ne pouvait manquer d'attirer sur lui l'attention publique.

C'est un cas bibliographique étrange et rare.

C'est aussi une énigme biographique : quel mobile poussa du Fail à cette feinte, qui ne pouvait tromper personne? Était-ce une simple saillie de son esprit plaisant? — ou bien, au contraire, une allusion plus ou moins philosophique à sa sortie de la magistrature et à sa retraite absolue dans la solitude, comme il l'avait rêvée et décrite au dernier chapitre d'*Eutrapel?* Dans ce cas, il aurait donné un bel exemple des contradictions du cœur humain, puisque, tout en se disant mort sur le titre de son livre, il revendiquait obstinément sa place dans le monde des vivants et même dans celui du Parlement.

Mais enfin, quand mourut-il?

Dans les livres d'enregistrement du Parlement de Bretagne (vol. VIII, fol. 262 v°), on trouve des lettres-patentes d'Henri III, du 24 août 1588, enregistrées le 29 octobre suivant, qui autorisent René du Rouveray, écuyer, fils de Jean du Rouveray et de Françoise du Fail, à prendre, lui et ses hoirs, les nom et armes de *du Fail,* ladite maison étant « tumbée, par faute d'enfans masles, » entre les mains de damoiselle Françoise du Fail, sa mère, par » le decebs de son frère Anthoine du Fail. » — Cet Antoine et sa sœur Françoise étaient, comme nous le verrons, issus d'un frère

tel jouir et user des mesmes honneurs et autres preeminences et previlleiges, tout ainsy qu'il faisoit durant l'exercice de sondict estat, sans toutesfois qu'il puisse pretendre aucuns gaiges, droictz ny espices. — Si voulons et vous mandons que de noz presens permission, vouloir et intention et de tout le contenu cy dessus vous faictes, souffrez et laissez ledict Me Noël du Faill jouir et user plainement et paisiblement, selloud et ainsy que dessus est dict..... — Donné à Paris le sixiesme jour de juin, l'an de grace 1586 et de nostre regne le treiziesme. — *Signé,* Pour le Roy, BRULART; *et seeltées sur simple queue du grand seau en cire jaulne.* — *Registrées suyvant l'arrest de la Court de ce jour. Faict en Parlement le* 31e *jour d'octobre* 1587. » — (Livres d'enregistrement du Parlement de Bretagne, vol. VIII, fol. 236 r°.)

1. Une en 1585 et deux en 1586. Deux autres furent publiées en 1587, l'une à Rennes, l'autre à Anvers.

aîné de Noël du Fail. Mais de ce dernier nulle mention dans les lettres-patentes, et comme elles articulent nettement le défaut d'héritiers mâles du nom et de la maison, il semble logique de croire que Noël n'était plus et avait précédé dans la tombe son neveu Antoine, nommé comme dernier mâle de la race. Cette conclusion serait erronée, car on trouve, vingt ans plus tard, deux derniers représentants du nom de du Fail (d'une autre branche à la vérité) dans les registres des paroisses de Rennes[1], où l'on n'a pu découvrir, non plus que dans ceux du Parlement, aucune trace du décès de Noël du Fail. Il est vrai que, les registres des sépultures manquant à cette date pour la moitié des paroisses de Rennes, ce résultat négatif ne prouve rien. On n'a pas à s'étonner davantage de ne point voir mentionner dans les registres du Parlement la mort d'un membre démissionnaire, qui avait eu maille à partir avec sa compagnie.

Au moment où je commençais à désespérer de trouver la date de cette mort, un heureux hasard me l'a fournie.

Le recueil d'arrêts du Parlement de Rennes, publié par Noël du Fail en 1579, a eu depuis cette date trois éditions : une en 1654 avec les annotations de Mathurin Sauvageau, avocat au Parlement de Bretagne (Rennes, Jean Vatar, in-4°); une autre en 1715 (Nantes, Jacques Mareschal, 2 vol. in-4°), où Michel Sauvageau, fils de Mathurin, joignit ses propres observations à celles de son père; une dernière en 1737 (Rennes, Joseph Vatar, 2 vol. in-4°) reproduisant exactement celle de 1715. — M. le président du tribunal civil de Vitré (Ille-et-Vilaine) possède un exemplaire de cette édition de 1737, dont les marges portent un certain nombre de notes tracées à la main, en écriture du milieu du XVIIIe siècle. Sur la marge de droite de la p. 1 du t. Ier, tout contre le titre du premier livre du recueil, la première de ces annotations est ainsi conçue :

« *M. du Fail mourut le dimanche 7 juillet* 1591, *à Rennes.* » Cette époque est tirée d'une notte manuscrite mise à la fin d'une » ancienne impression de du Fail[2]. Je la crois sûre, car, outre » qu'elle est circonstantiée par le jour de dimanche et la désigna-

1. On trouvera plus loin (p. 259) l'extrait relatif à ces deux du Fail. C'est mon ami M. Paul de la Bigne-Villeneuve qui a bien voulu explorer pour moi les registres des paroisses de Rennes. Je lui dois bien d'autres renseignements curieux. Je m'empresse de l'en remercier.

2. C'est-à-dire, d'une édition des Arrêts de du Fail de 1579.

» tion du lieu, c'est qu'elle est d'une écriture de laquelle on avoit » mis en marge le nom de plusieurs parties que Mr du Fail » n'a point raportées dans ses arrêts[1], ce qui fait croire que » c'etoit un homme contemporain; et dans un endroit il met : » *Hodie* (1593) *on ne juge plus la même chose.* »

La date assignée ici à la mort de du Fail émane donc directement d'un contemporain et compatriote de notre auteur; elle doit faire autorité, d'autant plus que, vérification faite, le 7 juillet 1591 était effectivement un dimanche.

Avant ce jour, cinq éditions des *Contes d'Eutrapel* avaient paru, quatre à Rennes en 1585, 1586 (deux sous cette date), 1587, et une à Anvers, aussi en 1587. Toutes représentent comme mort leur auteur, « le *feu* seigneur de la Herissaye, » c'est-à-dire Noël du Fail, qui était toujours vivant.

§ 2. — *Naissance et famille de Noël du Fail.*

Pour connaître avec une approximation suffisante la date et le lieu de naissance de Noël du Fail, il suffit de lire les trois distiques latins, à lui adressés par un ami en tête de son recueil d'arrêts (édition de 1579), et qui, allégés de quelques épithètes emphatiques, se peuvent traduire ainsi :

« Noël, l'ornement de Rennes (*Rhedonæ decus altum*), » la gloire du Parlement de Bretagne (*senatus Armorici*) et » l'honneur de la province; — toi qui, *dans ta jeunesse,* écri- » vis avec tant d'art ces *Propos Rustiques,* première source de » ta belle réputation; — tu recueilles aujourd'hui les arrêts de » notre grand Parlement : plus haute est l'œuvre, plus haute » aussi sera la gloire[2]. »

Ainsi quand il écrivit les *Propos Rustiques,* du Fail était jeune, ce qui implique 25 à 30 ans au plus; l'ouvrage étant de

1. Dans l'analyse des arrêts et des causes qu'il rapporte, du Fail a, en effet, omis quelquefois les noms des parties ; voir, par exemple, édit. 1579, pp. 66, 94, 102, 105, 106, etc.

2. Natalis, Rhedonæ decus altum, ingensque Senatus
Et magna Armorici gloria lausque soli;
Tam bene qui juvenis scripsisti Rustica Verba,
Unde tibi tantus surgere cœpit honos;
Seria dum scribis magni decreta Senatus,
Majus ut istud opus, gloria major erit.

1547, l'auteur avait dû naître vers 1520. — Ces vers indiquent également le lieu de sa naissance : pourquoi l'appellerait-on « l'honneur » ou « l'ornement de Rennes, » s'il n'était né en cette ville ou dans son proche voisinage? Tout à l'heure nous préciserons davantage. Pour cela il est nécessaire de faire connaître la famille de notre auteur, la position qu'elle occupait en Bretagne, — toutes choses dont les éditeurs ni les biographes n'ont dit un mot et sur lesquelles, par cette raison même, nous croyons devoir insister.

Cette famille tirait son nom d'une terre noble appelée le Fail, qui fut son premier domaine. Ce nom de lieu se rencontre assez souvent en Bretagne, notamment dans le pays de Rennes, appliqué à des villages, fermes ou manoirs. Les communes de Saint-Didier[1], de Domloup[2], de Pleumeleuc[3] ont chacune un Fail; Romillé[4] a un Fail et un Feil. — Ce nom signifie hêtre. — Le latin *fagus* donna les anciennes formes françaises *fay, fau, fou* et *feu;* il engendra aussi un diminutif *fagiculus* ayant même signification que *fagus.* De ce diminutif, — par la chute du *g* et de la terminaison, et par le changement régulier de *icul* ou *icl* en *eil*[5], — vint la forme française *fa-eil,* contractée selon les lieux en *fail* et en *feil.* Il y a même des cantons où le peuple dit *foueil,* qui est le diminutif régulier du vieux français *fou.*

Lequel des Fail du pays de Rennes donna son nom aux ancêtres de Noël du Fail? Les lettres-patentes d'Henri III, du 24 août 1588, ci-dessus mentionnées (p. 248), portent que « l'ancienne maison » et famille du Fail, premier partage de la seigneurie de Chasteau-» giron » était située en la paroisse de Domloup[6]. » C'était peut-être là une simple tradition, car à cette époque et depuis plus d'un siècle, la famille du Fail ne possédait plus de terre de son nom. Mais ce qui concorde avec l'assertion des lettres-patentes, c'est que, en l'an 1148, *Raoul du Fail* figure parmi les témoins

1. Canton de Châteaubourg, arrondissement de Vitré, Ille-et-Vilaine.

2. Canton de Châteaugiron, arrondissement de Rennes, Ille-et-Vilaine.

3. Canton et arrondissement de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine.

4. Commune du canton de Bécherel, arrondissement de Montfort, Ille-et-Vilaine.

5. V. Brachet, *Dict. étym. de la langue française,* aux mots *Abeille, Ouaille, Pareil.*

6. *Revue de Bretagne et de Vendée,* 4e série, t. VI, p. 475 (n° de décembre 1874).

d'une donation faite à l'abbaye de Savigni par Conan de Châteaugiron[1]; sa place dans cet acte le range naturellement au nombre des vassaux du donateur. C'est le plus ancien du Fail qu'on connaisse. Après lui vient une lacune de deux siècles.

Au XIVe siècle, on peut citer *Olivier du Fail,* archer de la compagnie de Jean Raguenel, en 1356, sous le gouvernement de Mr Foulques de Laval, capitaine-général en Anjou et au Maine[2], — et vers 1390 *Alain du Fail,* qui semble avoir joué un certain rôle dans les guerres qui partagèrent la Bretagne entre Olivier de Clisson et le duc Jean IV. Les lettres-patentes de 1588, déjà citées, disent en effet que l'héritière de la maison de Château-Létard fut « mariée à Me Allain du Fail, chevalier, capitaine » de Jugon, deux cents ans sont ou environ (dit le roi Henri III), » lors des guerres de noz prédécesseurs audict pays[3]. » Jugon était, au XIVe siècle, l'une des plus fortes places de Bretagne et Château-Létard une seigneurie avec droit de juridiction, par conséquent assez importante, située à trois lieues au sud de Rennes, tout au bord de la rivière de Seiche, en la paroisse de Saint-Erblon[4]. Cette terre devint, depuis lors, la résidence et le partage de l'aîné des du Fail, qui quittèrent leurs armes pour prendre celles de Château-Létard, savoir, un écartelé aux 1 et 4 d'argent, aux 2 et 3 de sable.

Depuis cet Alain jusqu'au père de notre auteur, nous sommes arrivés — avec les *Preuves de l'histoire de Bretagne*, les anciennes Réformations de la noblesse[5], les archives de la Chambre des comptes de Nantes et les registres de diverses paroisses rurales — à retrouver la suite complète des aînés de la famille du Fail, successivement seigneurs de Château-Létard. Ce sont :

1. D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.* I, 602.
2. Id. *Ibid.*, 1503.
3. *Revue de Bretagne et de Vendée* 4e série, VI, 475.
4. Aujourd'hui commune du canton (sud-ouest) et de l'arrondissement de Rennes, Ille-et-Vilaine.
5. En Bretagne, les réformations étaient des enquêtes ordonnées de temps à autre par la Chambre des comptes de Nantes, soit dans une paroisse, soit dans un évêché, soit dans tout le duché, pour déterminer le nombre des *feux* imposables ou, comme on disait, « contributifs » à l'impôt des fouages; cette opération impliquait l'obligation de fixer en même temps l'état des personnes et des terres exemptes de fouage, c'est-à-dire nobles, de chaque paroisse. C'est pourquoi l'on appelle ces enquêtes quelquefois réformations des *feux*, plus souvent réformations de la noblesse.

André du Fail, de 1419 à 1451 ; — *Guillaume* du Fail, en 1452, 1464 ; — *Armel* du Fail (vers 1480) ; — *Vincent* du Fail, en 1505, 1506 ; — *François* (*Ier*) du Fail, en 1513, 1520.

André figure en 1419, dans un compte de la trésorerie de Bretagne, au nombre des « gens d'armes destinez pour accompagner » en France Mr Richard de Bretagne, » frère puîné du duc Jean V[1]. — Guillaume, en 1464, faisait partie des « hommes d'armes de » la compaignie de Mr de Lohéac[2], » c'est-à-dire d'André de Laval, sire de Lohéac et de Retz, maréchal de France. — En 1491, Pierre du Fail, probablement frère puîné d'Armel, servait en France parmi « les hommes d'armes sous la charge de » Raymond de Cadillac[3]. »

On le voit : c'était une vieille noblesse d'épée, mais une petite famille, suivant honorablement mais obscurément la voie commune, sans illustration, sans charges, sans grande fortune, — car après Château-Létard on ne trouve dans la branche aînée des du Fail, aux premières années du XVIe siècle, que « le fié et masure de Lusart, » petit domaine situé aussi en Saint-Erblon, dont Vincent du Fail, aïeul de notre auteur, rendit aveu au roi en l'an 1506[4]. Quant à la Hérissaie, on sait, par la Réformation de 1513, qu'elle était encore à cette date aux mains d'une autre famille[5].

1. D. Morice, *Pr. de l'hist. de Bret.*, II, 1105, 1106. Cet André du Fail mourut à la fin de 1451 ou au commencement de l'année suivante, car le 12 février 1452 (n. s.), Guillaume son fils, devenu par la mort d'André seigneur de Château-Létard, rendait aveu de cette terre au seigneur supérieur. (Arch. de la Loire-Inférieure, fonds de la Chambre des comptes de Nantes. — *Aveux, Domaine de Rennes.*) Cet aveu m'a été très-obligeamment communiqué (ainsi que celui du fief de Lusart mentionné ci-dessous) par mon confrère M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure.

2. D. Morice, *Ibid.* III, 123.

3. Id. *Ibid.* III, 698.

4. Titres de la Chambre des comptes de Nantes, *Aveux, Domaine de Rennes.* — Le 1er mars 1504 (v. s.), ce Vincent du Fail et Jean son frère (« *Vincencius de Feill*, dominus de Chasteaulctart, et *Johannes de Feill*, ejus frater germanus ») furent premier et second parrains du fils d'un de leurs voisins, Julien Le Breton, qui habitait le manoir et seigneurie de Lancé en Noyal-sur-Seiche (Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche, f° 24 *bis* v°).

5. La terre de la Hérissaie est située en la paroisse de Pleumeleuc, canton et arrondissement de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine. — Dans une réformation de cette paroisse, de l'an 1478, on voit figurer, au chapitre des terres nobles, « *la Herissaye* à Guillemette de la Gonzée » (Titres de la Hérissaie, com-

François du Fail, qu'on trouve mentionné comme seigneur de Château-Létard en 1513 et en 1520[1], eut au moins quatre fils, François, Eustache, Michel, Noël, — et une fille appelée Charlotte. Noël, qui est le nôtre, semble avoir été le plus jeune de ces cinq enfants[2]. C'était là une grosse bande pour le petit patrimoine de la famille. La fille ne se maria pas et resta vivre à Château-Létard, près de son frère aîné. — Michel entra dans l'église, se fit moine à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qu'il gouverna dix années au moins (1551 à 1560) sous le titre de prieur claustral et de vicaire-général de l'abbé commendataire; il fut ensuite pourvu de la cure de Vern qui était à la présentation de l'abbé de Saint-Melaine et, sans quitter l'habit monacal, consacra les dernières années de sa vie à gouverner cette paroisse, très-voisine de Saint-Erblon et de Château-Létard; il mourut en février 1572[3]. On ne sait rien d'Eustache, sinon

muniqués par M. de Kernisan). Dans la Réformation de 1513, pour Pleumeleuc, on trouve cet article : « Noble homme Jean de la Frouchays, comme garde des » enfants de noble homme Pierre Morault, a la maison et metairie de *la Haris-* » *saye* franches, et n'y sont adjointes nulles rotures. » (*Anc. Réformations de Bretagne,* t. Ier, f. 278, ms. de la biblioth. de la ville de Rennes.)

1. La Réformation de 1513, pour la paroisse de Saint-Erblon, contient cet article : « *François du Faill* possède le manoir de Chasteauletart, ledict François filz aisné et héritier de feu *Vincent*, led. Vincent filz d'*Armel*, led. Armel filz de *Guillaume.* » (*Anc. Réform. de Bret.* f. 93.) — Le 17 octobre 1520, « *Franciscus du Faill, dominus de Chasteauletart,* » figure comme parrain au fol. 66 v° du premier registre baptistaire de la paroisse de Noyal-sur-Seiche, qui est aujourd'hui une commune du canton (sud-ouest) et de l'arrondissement de Rennes, Ille-et-Vilaine.

2. Ces derniers personnages se trouvent mentionnés principalement dans le registre baptistaire de Saint-Erblon qui, ne remontant qu'à l'an 1539, ne relate pas leurs naissances, mais les montre surtout dans les fonctions de parrain et de marraine. La filiation et les relations de parenté que nous leur assignons se déduisent de circonstances et de considérations diverses qu'il serait trop long d'exposer ici, eu égard à l'importance secondaire du résultat. Nous devons donc prier le lecteur de vouloir bien nous croire sur parole quand nous assurons avoir mis dans cette recherche une grande attention et n'avancer rien sans preuves ou sans de très-fortes présomptions.

3. Ce Michel du Fail, qualifié tout à la fois « écuyer et prêtre » (*nobilis scutiffer Michael du Faill presbyter*), est parrain, le 15 octobre 1542, dans le registre baptistaire de Saint-Erblon (f. 10 v°). — Dans un titre de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, du 7 novembre 1549, il figure, comme religieux, au chapitre de ce monastère avec le titre d'*infirmier* (Archives d'Ille-et-Vilaine, 9 G, 47). — Le plus ancien registre des actes capitulaires de cette abbaye nous a conservé des traces de son administration comme prieur claustral

qu'il fut, en 1540, l'un des parrains du fils unique de son frère aîné. — Noël prit le parti de la magistrature : mais avant de revenir à lui, disons quelques mots de l'aîné de cette génération, qui, dans le style des anciens généalogistes, devrait s'appeler *François II* du Fail.

En janvier 1533, nous le voyons figurer dans les registres de Noyal-sur-Seiche, paroisse limitrophe de Saint-Erblon, comme seigneur de Château-Létard et marié à sa cousine Noëlle du Fail, fille ou petite-fille d'un Jean du Fail, frère de ce Vincent (dont on a déjà parlé) qui était seigneur de Château-Létard en 1505-1506 et aïeul de François II du Fail[1]. En 1540, cette Noëlle du Fail était morte et son époux remarié à damoiselle Roberde du Châtellier, dont la famille possédait la terre du même nom, située en la paroisse de Cornuz, voisine de Saint-Erblon. De ce double

et vicaire-général (f. 21 à 50, Arch. d'I.-et-V.). La date de sa mort nous est fournie par un acte où le chapitre de Saint-Melaine, le siége abbatial vacant, dispose de la cure de Vern (*parrochialis ecclesia de Verno alias de Vern*) vacante elle-même « per obitum quondam fratris Michaelis Duffail (*sic*), ejusdem ecclesie ultimi rectoris et possessoris pacifici, de presenti mense Februario currente defuncti » (Arch. d'I.-et-V., 9 G 47). Cet acte porte la date du 4 février 1571, parce que l'abbaye de Saint-Melaine n'avait pas encore admis la réforme du calendrier décrétée en 1564 qui changeait le millésime au 1er janvier et non à Pâques; c'est donc en réalité le 4 février 1572. — Le *Gallia Christiana* (XIV, col. 781) dit que Michel du Fail avait été nommé vicaire-général, le 17 avril 1551, par Païen Le Sueur d'Esquetot, abbé commendataire de Saint-Melaine; mais il lui attribue l'office d'aumônier (*eleemosynis præfectus*), tandis qu'il avait celui d'infirmier.

1. Voici, avec sa singulière orthographe et sa barbare syntaxe, l'acte de baptême où figurent François du Fail (IIe du nom) et sa première femme : — » Mercuri, XXIXa predicti mensis (Januarii 1532 v. s.), baptizata fuit Margarita » Boterel, fillia Vincenti Boterel, dominus temporalis de *Moulemusse*, et Anna » de Marbré ejus uxoris : quam tenuit super fontes nobillis escutis *Franciscus* » *du Fail, dominus temporalis de Chautauletart*, et [testibus] nobillis domi- » cellis Olliva de Corpnu, domina de Peillac, et *Notailla du Fail, domina de* » *Chateauletart.* » (Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche, f° 108 v°.) Cette Noëlle du Fail (*Notailla*), mentionnée ici comme dame de Château-Létard, figure sous le nom de *Nouela du Faill* dans un autre acte du même registre (f° 94 r°) du 8 mars 1527 (v. s.), mais à cette dernière date elle n'est pas mariée, ce qui oblige à distinguer le François du Fail son mari, seigneur de Château-Létard en 1533, du François du Fail seigneur de Château-Létard en 1513 : celui-ci était le père, celui-là le fils. — *Moulemusse*, aujourd'hui Mouillemuse, était une terre noble et un manoir de la paroisse de Noyal-sur-Seiche. — Disons, pour l'honneur de cette paroisse, que la grande majorité de ses actes de baptême sont écrits dans un latin plus correct que celui-ci.

mariage François II du Fail eut quatre enfants, deux filles du premier lit, Jeanne et Noëlle, — du second un fils et une fille, Antoine et Françoise, nés à Château-Lètard en 1540 et 1542[1].

J'insiste sur ces détails parce qu'ils sont nouveaux. Ils prouvent que Noël du Fail dut naître lui-même à Château-Lètard, puisque c'était là la demeure constante de son père et de ses ancêtres depuis la fin du XIVe siècle. Ils montrent dans quel milieu se développa notre auteur, car, après avoir été son berceau, ce manoir resta longtemps son domicile d'élection, le nid préféré où il revenait, dès qu'il pouvait, pendant toute sa jeunesse et une partie de son âge mûr, — au moins jusqu'à la mort de son frère aîné dont nous indiquerons l'époque tout à l'heure.

Au milieu du XVIe siècle, ce manoir, on le voit, était une ruche. Autour de François du Fail, de sa femme et de ses enfants, venaient s'y grouper les puînés du chef de famille, en tout huit ou dix personnes. Toute cette tribu vivait fort unie; malgré son antique noblesse, elle ne cherchait point à se guinder dans une sphère à part, mais se mêlait familièrement au monde paysan qui l'entourait et dont la rapprochait fort, à certains égards, l'extrême simplicité de mœurs pratiquée alors par les petits gentilshommes répandus en si grand nombre dans les campagnes bretonnes. Les registres de Saint-Erblon et des paroisses voisines nous montrent, presque à chaque page, des membres de la famille du Fail tenant sur les fonts du baptême des enfants de la plus humble extraction. En 1541, nous voyons Charlotte du Fail, sœur de Noël et de François, donner son propre prénom à la fille d'un paysan de Noyal-sur-Seiche qui, chose singulière, avait pour nom de famille le nom même

1. Le registre baptistaire de Saint-Erblon contient les deux actes de baptême d'Antoine et de Françoise du Fail; le premier, que je cite comme échantillon, est ainsi conçu : « *Anthonius du Faill,* filius naturalis et legitimus nobilis scutifferi *Francisci du Faill,* domini loci temporalis de *Castro Tardo,* et nobilis domicelle *Roberle du Chastelier,* ejus uxoris, baptizatus fuit die mensis Novembris nona, eo quo supra anno (1540) : quem nobilis scutiffer Anthonius de la Bouexiere tenuit super sacros baptismi fontes. Testes fuerunt nobilis scutiffer *Eustachius du Fail* et nobilis domicella Yvona Le Veyer. — (Signé) G. Cloteau *baptisavi.* » (Reg. bapt. de Saint-Erblon, f° 4, r°.) — Françoise du Fail, sœur germaine de cet Antoine, fut baptisée le 15 octobre 1542, et eut pour parrain « nobilis scutiffer *Michael du Faill* presbyter, » ce Michel du Fail qui devint prieur de Saint-Melaine de Rennes et mourut en 1572 recteur de Vern.

de sa paroissse et s'appelait Roland Noyal[1]. En 1543, Noëlle du Fail, fille du seigneur de Château-Létard, sert de marraine à la fille de Robin Rouaud, paroissien de Saint-Erblon, et n'a même pas le premier rôle dans la cérémonie, car c'est le parrain, Durand Lebeuff, un brave laboureur, qui donne son nom à l'enfant[2]. En 1546 et 1548, reparaît comme marraine, dans des conditions fort analogues, Charlotte du Fail; puis encore, à tour de rôle, ses trois nièces (filles de François), Jeanne, Noëlle et Françoise, en 1557, 1558, 1561[3], etc. Mais c'est surtout la dame de Château-Létard, Roberde du Châtellier, seconde femme de François du Fail, qui se distingue par son zèle à remplir ce pieux office : deux fois marraine en 1540 et deux fois en 1544, on la retrouve en 1543, 1545, enfin jusqu'en 1562, où, dans un acte de baptême du 2 avril, elle est encore qualifiée expressément « damoiselle de Chasteauletard[4]. » — Titre qu'il faut noter, qui prouve que François du Fail vivait encore: s'il avait été défunt, sa veuve, n'ayant de son chef nul droit sur cette terre, n'aurait pu s'intituler dame de Château-Létard.

Deux ans après, François du Fail devait être mort; son fils Antoine, né en 1540, lui avait succédé dans sa terre, et le 2 août 1564, paré du titre de « seigneur de Chasteau-Letart, » il continuait fidèlement les traditions de sa famille en tenant sur les

1. Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche, 29 avril 1541 (f° 132 v°). — Cette famille Noyal était extrêmement nombreuse et formait dans cette paroisse un vrai clan.

2. « Duranda, filia Robini Rouaud et Juliane Rouaud ejus uxoris, baptizata » fuit die quarta decima mensis octobris (anno 1543): quam tenuit super fontes » Durandus Lebeuff. Testes fuerunt *Natalis du Fail* et Robina Beauce. » (Reg. bapt. de Saint-Erblon, f. 15 v°.) — La forme *Natalis* étant de deux genres, on pourrait être tenté de voir là notre auteur même, *Noël* du Fail. Mais la règle suivie alors dans les baptêmes s'y oppose absolument ; à chaque enfant baptisé elle attribue trois parrains ou marraines, deux du même sexe que l'enfant et un de l'autre. Ici l'enfant baptisé étant une fille, il ne peut y avoir qu'un parrain, Durand Lebeuff : les deux témoins (*testes*) sont forcément deux marraines, c'est-à-dire deux femmes, et *Natalis* se traduit nécessairement par *Noëlle* du Fail.

3. Voir Reg. baptist. de Saint-Erblon, 16 juin 1546, 1er janvier 1547 v. s. (fol. 27 v° et 34 r°), — 1er mars 1556 v. s. (f° 72 r°), — 5 août 1558 (f° 77 r°), — 20 février 1560 v. s. (f° 86 v°).

4. Reg. baptist. de Saint-Erblon, 2 avril 1562 « apres Pasques » (f° 90 v°). — Les autres mentions de Roberde du Châtellier comme marraine se trouvent, dans ce registre, aux folios 3 r° et v°, 15 r°, 18 r°, 19 v° et 24 r°.

fonts de l'église de Saint-Erblon un petit paysan de la paroisse[1]. L'époque de la mort de François du Fail est importante à noter pour la biographie de notre auteur; les deux frères étaient intimement liés, et Noël, comme nous le prouverons, a fait de François, sous un pseudonyme fort transparent, l'un des personnages de ses *Baliverneries* et le principal interlocuteur des *Contes d'Eutrapel*.

Deux mots suffisent pour achever cette esquisse de la famille du Fail. Antoine entra, comme son père et tous les aînés de sa race, dans le service militaire; il fut homme d'armes de la compagnie de Mr d'Acigné[2]. En 1572 (le 2 janvier), il tint encore sur les fonts baptismaux un petit Saint-Erblonnais[3]; il ne semble pas s'être marié et ne laissa pas d'enfants; en 1588, il était mort, sans doute depuis peu de temps, et le 24 août de cette année, le fils aîné de sa sœur obtint du roi des lettres-patentes l'autorisant à prendre le nom et les armes de du Fail[4].

Françoise du Fail s'était mariée en effet, vers 1570, à un homme de noblesse et de fortune médiocres, appelé Jean du Rouveray et dont elle eut quatre enfants : René, Françoise Olive et Noël[5]. Ce dernier, le seul des quatre baptisé à Saint-Erblon, eut pour parrain Noël du Fail[6]. — Après la mort de

1. « Antoyne Jousset, filx Jullian Jousset et Guillemette Bouscher sa femme, fut baptizé le segond jour d'augst l'an 1564, et le tenut (*sic*) sur les sainctz fons de baptesme *Antoyne du Feil, seigneur de Chasteauletart.* Tesmoins » etc. (Reg. baptist. de Saint-Erblon, f. 96 r°).

2. Lettres-patentes d'Henri III, du 24 août 1588, autorisant René du Rouveray à prendre les nom et armes de du Fail, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, n° de décembre 1874, p. 475.

3. « Le segond jour de janvier, l'an 1572, fut baptizé Antoyne filz Armel Mestayer et Jullienne Bitaut, nommé par noble homme *Anthoyne du Feil, seigneur de Chasteauletart*, Jullien Lohéac et Jeanne Droadayne. » (Reg. baptist. de Saint-Erblon, f° 110 r°.)

4. Ces lettres ont été publiées à Nantes, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, n° de décembre 1874, p. 474 à 476.

5. Voir 2e Reg. baptist. de Saint-Erblon, 5 janvier et 9 février 1585 (f. 35 v° et 36 v°), 2 juillet 1587 (f. 47 r°), — 6 avril 1588 (f° 50 r°), — 16 avril 1589 (f° 54 v°), 5 mars, 3 juillet, 10 et 30 décembre 1590 (f° 57 v°, 59 r°, 60 r° et v°), — 25 octobre 1591 (f° 63 r°), 15 juillet 1594 (f° 71 r°), — 9 avril 1595 (f° 74 r°), 3 décembre 1596 (f° 79 v°), — 8 octobre 1598 (f° 84 v°).

6. « Nouel, filz noble homme Jan du Rouveray et dammoyzelle *Françoyse du Fail*, fut baptizé le 15e jour du moys de may, l'an 1583, et fut nommé par noble homme *Noueil du Fail*, son parrain, tesmoygns nobles gens Jullien du Houssay et dammoyselle (*en blanc*) » (2e Reg. baptist. de Saint-Erblon, f° 28 v°).

son frère, Françoise du Fail prit le titre de dame de Château-Létard[1] en même temps que son fils aîné, René du Rouveray, se qualifiait aussi seigneur de cette terre. — Ce dernier s'étant marié eut à son tour quatre enfants, René, Françoise, Jeanne et Jean, nés en 1593, 1594, 1595, 1597, et tous quatre baptisés à Saint-Erblon[2] : preuve que René du Rouveray, qui mourut en 1600 et fut enterré à Rennes dans l'église de Toussaints[3], avait continué d'habiter Château-Létard à peu près jusqu'à sa mort.

Mais ni lui ni personne ne profita de l'autorisation, donnée en 1588, de relever le nom de du Fail. — Dans les registres mortuaires de Saint-Sauveur de Rennes, on trouve encore, au commencement du XVIIe siècle, deux représentants de cette famille, issus d'une branche cadette fort écartée du tronc principal : François du Fail, sieur de Guillebert et son fils Georges du Fail, sieur de Saint-Rieu[4], qui furent l'un auprès de l'autre enterrés dans cette église, tout contre l'autel Saint-Michel, François en 1608 (19 janvier), Georges en 1609 (4 octobre). — C'est là à ma connaissance la dernière fois qu'on rencontre le nom de du Fail[5].

§ 3. — *Époques de la vie de Noël du Fail.*

Les dates connues de la vie de Noël du Fail ont été fournies par lui dès 1579, dans l'épître dédicatoire du second livre de son recueil d'*Arrêts,* adressée à « Nosseigneurs des troys Estats » de ce pays de Bretagne. » Après y avoir fait en fort bons termes

1. Voir 2e Reg. baptist. de Saint-Erblon, 7 janvier 1593 (f° 66 v°).

2. V. 2e Reg. bapt. de Saint-Erblon, 27 février 1593, 16 octobre 1594, 8 octobre 1595, 23 juin 1597 (fol. 67 v°, 72 v°, 76 r°, 81 v°).

3. « Escuyer René du Rouvray, vivant Sr de Chasteauletart, fut inhumé au chœur de laditte eglise (de Toussaints de Rennes) le 16e jour de Mars 1600, confessé et administré par dom Mathurin Chastain. » (Reg. des sépultures de la paroisse de Toussaints de Rennes de 1580 à 1616. — Communiqué par M. de la Bigne-Villeneuve.)

4. Voir Registre des sépultures de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes, de 1588 à 1617 (Communiqué par M. de la Bigne-Villeneuve).

5. Du moins à Rennes et aux environs de cette ville ; car M. le comte de Palys m'a signalé l'existence d'un Jean du Fail, qui était en 1662 recteur, c'est-à-dire curé, de la paroisse de Pleugueneuc, aujourd'hui commune du canton de Tinténiac, arrondissement de Saint-Malo, Ille-et-Vilaine.

l'éloge du Parlement de Rennes, il dit : « Or estant receu con-
» seiller en ladicte Court *l'an* 1571, après avoir esté juge au
» siege presidial de Rennes *le temps de dix huict ans,* je n'eus
» rien plus recommandable que de voir et feuilleter les arrests
» d'icelle Court. » — Conseiller au présidial en 1553, conseiller au Parlement en 1571, ces deux dates jalonnent nettement la carrière judiciaire de notre auteur, mais elles sont insuffisantes pour marquer le développement et les principales périodes de son existence.

La vie de Noël du Fail se divise naturellement en trois époques : enfance et jeunesse, — âge mûr, — vieillesse.

La première comprend une période d'études hors de Bretagne et de voyages divers, même hors de France ; elle se termine au moment où du Fail rentre définitivement dans son pays, s'attache à la profession de jurisconsulte et postule un office judiciaire. Cette époque est bien marquée par la préface des *Baliverneries,* publiée en 1548, et dans laquelle notre auteur, pour répondre aux critiques formulées contre le style un peu léger de ses *Propos Rustiques* parus l'année précédente, dit *à son grand amy* H. R. :

« Tu trouveras estrange, mon compagnon et amy, qu'*estant*
» *attaché à une tant grave et solide profession,* me remettre,
» contre le naturel d'icelle, à forger sur une mesme enclume et
» retourner, la periode estant revolue, dont nagueres je suis issu...
» Dernièrement, tu m'objectois mon naturel estre du tout à con-
» trepoil et biais... Voulois, *pour me rendre parfait juriscon-*
» *sulte,* me bailler force livres de medicine en main, comme si
» si je me fusse efforcé contre les choses deffendues. Cela disois
» follastrant et par jeu, mais à bon escient... jointes à ce doctes
» admonitions d'*atteindre mon but d'assez longue main pre-*
» *tendu.* Concluois, par bons et biens renduz syllogismes, à me
» divertir[1] de ces follastres et inutilles escriptz, m'invitant à tas-
» cher je ne sçay quoy du plus haut *qui sentist ma vacation.* »

Ainsi il était dès lors « attaché à une grave et solide profession, » il voulait « se rendre parfait jurisconsulte, » et cela pour « atteindre un but de longue main prétendu. » En d'autres termes, il postulait une charge de magistrature et faisait au bar-

1. A me détourner. V. *Œuvres facétieuses* de Noël du Fail, édition 1874, t. I, p. 141-142; *Baliverneries,* édit. de 1549, f. 2 et 3.

reau une sorte de stage pour montrer et développer ses aptitudes judiciaires. C'est dire qu'il était fixé en Bretagne et membre du barreau de Rennes, car à Rennes seulement, avec l'aide de sa famille et de ses amis, il pouvait espérer de réussir.

Le petit livre des *Baliverneries* se trouve donc placé, par la date de sa publication, justement sur la limite qui sépare les deux premières époques de la vie de du Fail. Il clôt l'une et ouvre l'autre, celle de l'âge mûr, naturellement encadrée entre cette année 1548 et celle de 1571, qui vit notre auteur, âgé alors de plus de 50 ans, quitter le présidial de Rennes pour entrer au Parlement.

Un personnage jusqu'ici absolument ignoré, et que nous devons signaler de suite comme ayant dans la vie de Noël du Fail une importance capitale, c'est son frère aîné François. Le père était mort (on l'a vu) dès 1533 et peut être plusieurs années avant, Noël ayant au plus de treize à quinze ans. Ce frère aîné lui tint lieu de père, lui montra toujours une vive affection et régla généreusement son partage en lui attribuant une terre récemment entrée dans la famille, la Hérissaie, beau lot de cadet, eu égard à la modestie du patrimoine. Aussi, malgré une grande différence d'âge, les deux frères restèrent toujours unis par la plus intime et la plus familière amitié. Tant que vécut François, sa maison de Château-Létard demeura le foyer commun de la famille et le séjour préféré de Noël qui, de Rennes ou d'ailleurs, y revenait dès qu'il pouvait jouir de la vie des champs. Devenu seigneur de la Hérissaie, il arrangea ce manoir à son goût, mais il n'y prit ses quartiers qu'après la mort de son frère aîné (vers 1564). C'est alors aussi qu'il donna cours à cette passion pour la solitude qui éclate avec une pointe de misanthropie en plus d'un chapitre d'*Eutrapel,* et se traduit énergiquement dans l'emblème adopté par l'auteur, — le hérisson.

Avant d'entrer dans le détail des principales circonstances de la vie de du Fail, nous devons indiquer d'un mot le caractère spécial de ses livres, puisque c'est de là que nous tirerons une grande partie de nos renseignements.

A part quelques artifices de composition et quelques broderies aisées à reconnaître, à part un assez grand nombre de réminiscences classiques, placage d'érudition ouvertement emprunté aux auteurs anciens, les livres de Noël du Fail, spécialement les trois ouvrages désignés sous le nom d'*Œuvres facétieuses,* sont de véritables

mémoires anecdotiques personnels. L'auteur, qui se met souvent en scène sous un nom ou sous un autre, y retrace les mœurs des divers mondes où il a vécu, tantôt dans des peintures générales, plus souvent dans des tableaux de petite dimension, je veux dire dans des historiettes et des portraits, mais toujours avec un tel souci de l'exactitude et de la réalité qu'aujourd'hui on peut encore, sur une carte des environs de Rennes, suivre village par village toute la géographie de Noël du Fail, et retrouver dans les documents authentiques presque tous ses personnages, nobles et prêtres, artisans et paysans : on en donnera plus d'une fois la preuve, au cours de cette étude, par des exemples concluants. — En attendant, pour autoriser l'usage que l'on va faire des récits de notre conteur dans l'intérêt de sa biographie, il suffit de rappeler le passage où Eutrapel, au dernier chapitre de ses *Contes* [1], déclare son identité avec Léon Ladulfi, c'est-à-dire Noël du Fail, et proteste s'être borné, dans les *Baliverneries* et les *Propos Rustiques,* à recueillir les faits et anecdotes qu'il avait ouï conter aux paysans de son canton [1] : ainsi, les *Propos Rustiques* et les *Baliverneries* sont la chronique du village ou des villages qu'a habités notre auteur; les *Contes et discours d'Eutrapel* sont ses mémoires personnels.

§ 4. — *Jeunesse de Noël du Fail; séjour à Paris.*

La première éducation de Noël du Fail se fit sur le sol même où il était né, sinon à Château-Létard, du moins en la paroisse de Saint-Erblon.

On croit d'ordinaire que les campagnes étaient à cette époque

1. Dans ce chapitre, Eutrapel décrit ses occupations à la campagne : « Au » bois (dit-il) me trouverez faisant rehausser mes fossez, mettre à la ligne mes » pourmenoirs : et cependant, outre cent musiques d'oiseaux, une batelée de » contes rustiques par mes ouvriers : desquels, sans faire semblant de rien, j'ay » autrefois extrait et recueilli en mes tablettes le subjet et grâce, et communi- » qué leurs *propos* et mes *balivernes* au peuple, prenant l'imprimeur et renver- » sant mon nom de Leon Ladulfi. » *Contes d'Eutrapel*, édit. de 1585, fol. 216 v°; édit. de 1874, t. II, p. 352. — Léon Ladulfi est donc un nom *renversé* par l'imprimeur, c'est-à-dire une anagramme, et (comme les contemporains, entre autres La Croix du Maine, le reconnaissent) l'anagramme de Noël du Fail. D'ailleurs la synonymie de Léon Ladulfi et d'Eutrapel est tout-à-fait établie par le titre du second ouvrage de du Fail qui porte : « *Baliverneries ou Contes nouveaux d'Eutrapel* AUTREMENT DIT *Leon Ladulfi.* »

dénuées des moyens d'instruction. Pour la Bretagne au moins, c'est une erreur. Il n'était guère de paroisse qui n'eût son maître d'école, *rector scolæ,* personnage plus important alors qu'aujourd'hui, car (c'est du Fail qui nous le dit) « s'il y a noces, » Monsieur le maistre y sera; un mortuaire, il y chantera; com- » mères, il y friponnera; un fuseau tombé, il s'y transportera : et » partout honoré comme le maistre, et aiant sans cesse quelque » chose à redire, controller, examiner sur les actions d'autrui [1]. » — A Noyal-sur-Seiche, paroisse limitrophe de Saint-Erblon, les maîtres d'école figurent si souvent comme parrains qu'on peut, avec le registre baptistaire, en reconstituer la liste pendant une vingtaine d'années [2]. Parmi ces champêtres pédagogues il y avait des esprits fort exercés, par exemple, « ce docte sophiste Caillard, » qui dirigeait « les escholes de Vern » — autre paroisse voisine de Saint-Erblon, — « car (selon du Fail) il eust bien » bien prouvé, à fine force d'arguer, que vous eussiez disné, » encore que vous n'eussiez rien mangé que vostre mors de bride, » comme les mules du Palais [3]. » — Aussi, lorsque notre auteur vint à Paris continuer ses études, il y apportait déjà « un assez bon commencement aux lettres [4]. »

A ce moment il était encore fort jeune, son frère aîné le mit sous la garde d'un personnage plus âgé, voué à la profession d'homme de loi, qui avait déjà hanté l'Université de Paris et y retournait pour achever de prendre ses degrés. Eutrapel le

1. *Contes d'Eutrapel* ch. XXVI, édit. 1585, f° 145 v° ; édit. 1874, II, p. 206.

2. « Paganus Couerres, rector scolle de Noyalo, » 17 août 1517 (Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche, f° 55 v°) ; — « Michael Balue, rector scole, » 18 juillet 1524 (Ibid. f° 79 v°); — « Petrus Doaye, scole rector. » 31 janvier 1526 v. s. (Ibid. f° 89 v°) ; — « Bonabius Galleren, rector scolle, » 8 novembre 1535, 3 juin 1536 20 janvier 1536 v. s., 18 juillet et 12 septembre 1537 (Ibid f° 117 r°, 118 v°, 120 r°, 122 r° et v°) , — « Petrus Douaye, rector scolle, » 1er février 1538 v. s. (Ibid. f° 126 v°). — Il semble que la plupart de ces maîtres d'école étaient laïques ; cela est sûr pour Pierre Douaye, qui était marié et qui eut une fille appelée Michelle, baptisée le 31 janvier 1527 (n. s.). Bonabe Galleren, au contraire, finit par se faire prêtre, mais quitta l'école; voir un acte du 6 juin 1546 où il est qualifié « *domnus* Bonabius Galleren », ce titre de *dom* étant alors exclusivement attribué aux prêtres (Ibid., f. 141 v°).

3. *Contes d'Eutrapel*, ch. XI, édit. 1585, f° 52 v° ; édit. 1874, II, p. 5. — Vern, commune du canton sud-est de Rennes, arrondissement de Rennes, Ille-et-Vilaine. On a imprimé, par erreur, Bern au lieu de Vern; mais il ne peut y avoir doute sur la légitimité de cette correction.

4. *Contes d'Eutrapel*, ch. XXV, édit. 1589, f° 140 r° ; édit. 1874, II, 194.

désigne sous le pseudonyme de Lupolde, peut-être retrouverons-nous son vrai nom :

« Ce maistre papelard (dit du Fail) me conduisit à Paris, à la veuë de laquelle onc Tityrus en Virgile ou Pâris Alexandre, faisans leurs premières issues de leurs bordes et cases champestres, ne furent tant esmaiez et esbahis. Lupolde me disoit : — Voilà les grosses cloches de Nostre-Dame et la venerable statue de maistre Pierre Cugnet ; icy est cest horrible mange-chair le cimetière Sainct Innocent ; *ecce Montem Acutum,* où jadis nostre maistre Antoine Tempestas tonna si topiquement ; voicy le domicile de Majoris, sophiste s'il en fut onc ; icy est le lieu... où Caillard, ce docte grammairien d'Amanlis, accorda Mandestran et Tartaret debatans s'il faut prononcer *michi* ou *mihi*... c'estoient d'honnestes gens, comme aussi estoit Guillaume Hervé, de Clays, lorsqu'il harangua à plate cousture contre les premières et secondes intentions enclouées au haut bonnet de la sophisterie. —Mais (ajoute Eutrapel, c'est-à-dire Noël du Fail) la plus grande estocade que je receusse fut quand, m'amusant à contempler les enseignes pendantes aux rues, je m'ouy appelle Jean le Veau, Martin le sot, et autres injures. Mais depuis que j'eus hanté les lieux d'honneur, la place Maubert, les Hales, l'Eschole de la Grève, la Pierre au lait et les docteurs complantatifs d'icelle, couru tous les basteleurs de la ville et assemblées des enfans perdus et matois, je fus un maistre galant ! *Quantum mutatus ab illo!* et combien... une honneste modestie et assez bon commencement aux lettres, que j'avois apporté, furent en peu de temps transmuez en debauches, dissolution et corruption de mœurs ! Je trompois le bonhomme Lupolde qui portoit la bourse et qui hapoit par toutes les lectures le plus qu'il pouvoit [1]. »

Il énumère les bons tours qu'il jouait à Lupolde, nous n'y insisterons pas ; mais nous ferons remarquer le soin mis par du Fail à relever les souvenirs de son pays, ou plutôt de son canton, qu'il rencontre à l'Université de Paris. Le sophiste Majoris était un habitant de Rennes [2] ; le « grammairien Caillard d'Amanlis » n'est autre que « le sophiste Caillard » dont on a déjà parlé, qui dirigeait les écoles de Vern : Vern et Amanlis

1. *Eutrapel* ch. XXV, édit. 1585, f° 140, et édit. 1874, II, p. 192-194.
2. *Eutrapel* ch. I, édit. 1585, f° 2 r°, et éd. 1874, I, 212.

sont deux paroisses qui se touchent presque[1]. Quant à Guillaume Hervé, sa famille pullulait autour de la Hérissaie; dans les paroisses de Pleumeleuc, de Clayes et de Saint-Gilles[2], au XVIe et au XVIIe siècle, on trouve à chaque instant des Hervé, chez qui abonde le prénom de Guillaume. Le Guillaume Hervé dont parle Noël du Fail se fit prêtre, vécut vieux, et vers l'an 1590, peu de temps avant sa mort, il fit en l'église de Clayes une fondation de messes, desservie jusqu'à nos jours, à laquelle il affecta une part du revenu de « son lieu et maison de la Motte-Robin, » situé en la même paroisse, non loin de la Hérissaie[3].

On ne peut indiquer l'année précise qui vit Noël du Fail « faire sa première issue hors de sa case champêtre » pour venir à Paris. Mais il était certainement dans cette ville en 1540 et même en 1539 avec son mentor Lupolde, car celui-ci conte un fait curieux, dont il fut témoin sur le quai du Louvre, « aux bonnes chères » qu'on dressa à l'empereur Charles le Quint, passant la France » sous la courtoisie et magnanime bonté du grand roy François[4] : » or l'empereur fit son entrée dans Paris le 1er janvier 1540.

Ce fait, négligé par tous les historiens, nous semble assez caractéristique pour mériter un souvenir. — François Ier préparait la reconstruction du Louvre; sur le quai qui borde ce palais des matériaux étaient entassés. Une après-midi, cinq ou six Suisses de la garde, passant là pleins de vin, prirent un bloc de tuffeau et s'essayèrent à qui le lancerait plus loin : on appelait cet exercice le jeu ou le jet de la « pierre de faix. » « Comme à Paris, il ne faut qu'un regardeur pour amuser le » reste, » il se fit bientôt autour des joueurs un amas de trois à quatre mille personnes, dont plusieurs, tant Français qu'Allemands, Anglais et autres, prirent part au jeu. Mais les Français eurent beau faire, ils ne purent lancer le bloc de tuffeau aussi loin que les étrangers et se laissèrent ainsi « ravir des

1. Elles sont séparées par celle de Nouvoitou, et il n'y a guère que deux lieues entre les deux clochers. Amanlis, commune du canton de Janzé, arrondissement de Rennes, Ille-et-Vilaine; Nouvoitou, commune du canton de Châteaugiron, même arrond.

2. V. les registres baptistaires de ces trois paroisses. — Clayes, commune du cant. et de l'arr. de Montfort, Ille-et-Vilaine. — Saint-Gilles, commune du cant. de Mordelles, arrondissement de Rennes, même département.

3. Les titres de cette fondation sont à la cure de Clayes.

4. *C. d'Eutrapel* ch. XXXIII, édit. 1585 f. 197; — édit. 1874 II, p. 313.

» poings la victoire sur leur fumier — ce qui (ajoute du Fail) » despleut couvertement à plusieurs grands personnages là pre- » sens. » C'est sur ces entrefaites qu'arriva Lupolde.

« Trois de mes compagnons bas-bretons et moy (dit-il), revenans du Croissant, rue Saint-Honoré, boire avec Cornillet de Pleumeleuc, nostre messager, passasmes par ceste grande assemblée, nous fourrans pesle-mesle, comme est la coustume des escholiers, et regardans qui en avoit du meilleur. Où par un Alleman fut presentée la pierre à Tharngen, l'un des nostres, qui s'advançoit un peu sur les rangs, disant iceluy Alleman, luy pensant faire honte et se moquer de luy, qu'il eust à se serrer ou se mettre en jeu, luy monstrant la pierre et l'oustil de quoy on besongnoit. Le Breton esmeu... happe et prent la pierre, la tourne sur les quarrez pour mieux asseurer sa prise et, la branlant de vive roideur, passa d'un grand demi-pied le coup qui se faisoit tant chercher. En quoy nos François... reprindrent leur beau teint. Lors Suisses après, Allemans se destacher, Anglois de mesurer quants pas il y avoit : le plaisir fut les voir comploter et se liguer contre ce gentilhomme, — et encore plus le voir enveloper de robes fourrées, le caresser et appeler restaurateur de l'honneur parisien bien engagé. Mais, pour lever toute opinion qu'il ne fust seul, se virent en l'instant ses deux compagnons en pourpoint pour le seconder : l'un desquels, me semble, appellé Victor Callo, outrepassa les marques dernières d'autre demi-pied. Ce fut alors aux vaincus se retirer et desrober de la presse les uns après les autres, se cachans et se faisans apporter, tout honteux, leurs hardes par leurs laquais, jusques à laisser la place vuide sans pouvoir dire quel chemin ils avoient prins [1]. »

Ce triomphe des Bretons sur les Allemands devint l'événement du jour, non-seulement à la ville mais à la cour, où il donna lieu, le soir même, à une curieuse conversation que rapporte du Fail :

« Le soir venu, comme l'on racontoit tel exploit au soupper du Roy, le seigneur du Lattay, brave et vaillant capitaine, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Mr de Rohan, pour faire espaule et soustenir sa nation, dit : « Sire, il y a trois choses » signalées et remarquables en vostre Bretaigne, et qui par » adventure ne sont ailleurs en la chrestienté : car là sont les

1. *Eutrapel*, chap. XXXIII, édit. 1585 f° 198; édit. 1874, II, 313-314.

» plus forts hommes, les plus forts chiens et plus forts vins qu'on » puisse voir. — Pour le regard des hommes et levriers de Bre- » taigne, il en est quelque chose, dit le Roy ; mais des vins je ne » le puis entendre, pour estre des plus aspres et verds de mon » royaume. Tesmoin le chien de Ruzé, l'un de mes conseillers » audit pays, lequel, pour avoir mangé une grappe de raisin bre- » ton près Rennes, abboia le cep de la vigne, comme protestant » se vanger de telle aigreur qui jà commençoit luy brouiller le » ventre. » — Lattay s'en tira par une plaisanterie médiocre que le roi eut l'indulgence de trouver passable : « Ce bon et grand prince dit que le capitaine Lattay avoit toujours quelque bon mot pour rire; au demeurant, qu'il aimoit uniquement sa Bretaigne, pour en estre descendu d'un costé, car sa grand mère estoit fille de Rieux, aussi qu'il avoit espousé dame Claude de France, fille du bon roy Louis douziesme et d'Anne de Bretaigne, dernière duchesse et princesse dudit pays [1].

J'ai cité en entier cet épisode, non-seulement parce que l'importance du personnage et de l'événement auxquels il se rapporte, lui donne un caractère très-historique, mais surtout parce qu'on y trouve l'occasion de montrer à quel point les récits de Noël du Fail sont pris dans la pleine réalité.

A part les deux Bas-Bretons (Tharngen et Callo), dont notre auteur n'indique le lieu d'origine ni par leur paroisse ni par leur diocèse natal, nous retrouvons dans les documents authentiques tous les personnages de cette histoire.

Le Lattay était une terre noble située dans l'évêché de Saint-Malo, en la paroisse de Guenroc, et qui relevait de la baronnie de Bécherel [2]. La famille de Saint-Pern, l'une des anciennes de Bretagne, avait encore, il y a peu de temps, une branche qui portait le nom du Lattay. Mais l'interlocuteur de François Ier n'était point un Saint-Pern, il était de noblesse plus modeste et s'appelait Charles Bernier ; du Fail parle de lui dans ses *Arrêts*, où il rapporte que « René Bernier, fils de *ce vaillant et brave* » *capitaine Lataу*, et damoiselle Louise Gouion, sa femme, ven- » dirent l'an 1568 à M. Pierre de la Chapelle, conseiller en la » Court, la terre de la Chapelle-Bernier [3]. » D'autre part, un

1. *Ibid.* éd. 1585 f° 198 v° ; édit. 1874, II, 314-315.

2. Guenroc, commune du canton de Saint-Jouan de l'Ile, arrondissement de Dinan, Côtes-du-Nord.

3. V. *Mémoires recueillis et extraits des Arrêts du Parl. de Bret.* éd. 1579,

compte manuscrit des recettes de la baronnie de Bécherel, de 1565 à 1568, prouve que la terre du Lattay fut vendue en 1566 à Judes de Saint-Pern[1]; c'est l'époque où elle entra dans cette famille. On a donc lieu de craindre que le brave capitaine Lattay n'eût légué à son fils bien des dettes, pour obliger celui-ci à vendre coup sur coup les deux principales terres de son patrimoine.

L'histoire du chien jappant contre le cep de vigne a passé dans plus d'un recueil d'anecdotes, mais on se garde d'en indiquer la source et surtout de prononcer le nom de Ruzé. Et pourtant Martin Ruzé, le maître de ce chien rageur, est un personnage fort authentique, qui a même joué dans l'histoire juridique de la Bretagne un rôle assez important. Il était de Tours et renommé comme canoniste; en 1495, quand le roi Charles VIII créa en Bretagne, sous le nom de Grands-Jours, un parlement temporaire qui ne siégeait qu'en septembre, Ruzé y fut nommé conseiller. Il tenait encore cette charge en 1539, et cette année-là, en vertu de lettres du roi datées du 16 août, il prit part à la première réformation des Coutumes de Bretagne, qui fut l'œuvre de quatre commissaires : le président des Grands-Jours, François Crespin, et trois conseillers de cette cour, Nicolas Quelain, Pierre Marec, Martin Ruzé[2].

p. 383. — La Chapelle-Bernier est en Bourseul, aujourd'hui commune du canton de Plancoët, arr. de Dinan, Côtes-du-Nord. — Bécherel, ch.-l. de canton, arrond. de Montfort, Ille-et-Vilaine.

1. Ce document, dont je possède une copie authentique du 3 mars 1608, est intitulé : « Compte que à très-haut et puissant mon seigneur messire François de » Colligny, seigneur d'Andelot, comte de Montfort, etc. — tant en son nom que » comme garde naturel de messieurs et damoiselles ses enffans du mariage de » mond. seigneur et de feue Madame Claude de Rieux — rend Jehan Jourdain, » seigneur de la Vallière, des deniers qu'il a receuz comme procureur general de » mond. seigneur, èsd. noms, tant èsd. conté de Montfort, baronnye de la Roche- » Bernard, chastellenie de Savenay, que autres lieux scitués au païs et duché de » Bretagne, depuis le 10e jour de mars 1565 jusqu'au jour de 1568. » — Dans ce compte la baronnie de Bécherel figure comme membre du comté de Montfort, et au chapitre des recettes intitulé : *Revenu extraordinaire de ladite baronnye*, on lit cet article : « De Judes de Sainct-Pern, escuier, Sr de » Ligoyer, la somme de 380 livres tournois, lad. somme faisant les deux tierces » parties du droict des ventes de la somme de 3,600 l. tournois, pour laquelle » led. Sr de Ligoyer a acquis, de deniers desboursez, la terre et seigneurie » du Lattay soubz la jurisdiction de Becherel, à raison du sixiesme denier pour » le droict desd. ventes; ma quittance du 6e jour de novembre 1566, cy — » 380 l. »

2. Voir Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, 2e édit. t. II, p. 379, et t. III, p. 82;

Certains auteurs ne veulent pas que l'histoire du chien de Ruzé ait pu se passer « près Rennes, » où, selon eux, il n'y eut jamais de vignobles, où tout au moins il n'y en avait plus au XVIe siècle. A leur sens, ces mots « près Rennes » doivent s'entendre des environs de Redon, où il y avait encore des vignes au siècle dernier. Cette difficulté est sans fondement; un aveu de 1554, que j'ai sous les yeux, décrit « une pièce de terre en vigne « contenant un journal et demy, » et située en Thorigné, paroisse qui touche Rennes. En l'an 1601 on trouve encore des vignes et des clos de vigne en Châtillon-sur-Seiche, tout près de Saint-Erblon[1].

Quant à la prédilection de François Ier pour les lévriers de Bretagne, du Fail n'a rien inventé. Il nous reste de ce goût royal un témoignage curieux; c'est une lettre missive de ce prince au gouverneur de Bretagne, du 21 février 1539, pour défendre absolument l'exportation des chiens de cette province. Je crois cette lettre inédite, la voici :

« *A mon cousin le sieur de Chateaubriand, gouverneur et mon lieutenant general en Bretaigne, ou à son lieutenant audit gouvernement.*

« Mon cousin, pour aucunes bonnes causes et raisons qui à ce me meuvent, je vous prye et ordonne très expressément que incontinent et le plus tost que faire ce pourra vous faciez crier

et du Fail, *Mém. des Arrets du Parl. de Bret.* préface reproduite dans les *Œuvres facét.* édit. 1874, II, p. 377.

1. Dans un aveu de la seigneurie d'Epinay et de ses annexes, rendu au roi en 1554, on lit (au fol. 2) cet article : « Item, une aultre *piece de terre en vigne* située en la paroiesse de Thorigné, nommée *la vigne d'Espinay*, contenant ung journel et demy de terre ou environ, joignant par endroictz les terres du prebitaire de l'eglisse parochialle dud. Thorigné » (Arch. d'Ille-et-Vil. fonds Rosnyvinen de Piré). — Thorigné est aujourd'hui une commune du canton nord-est et de l'arrondissement de Rennes. — Je possède un contrat de vente qui commence ainsi : « Le 8e jour de decembre 1601, apres midy, presente de sa personne par nostre cour royalle de Rennes Thebaulde Ballue, veuffve de feu Durant Lucas, residante au villaige de la Pinczonnaye, parroisse de Chastillon-sur-Saiche, est confessante avoir vendu à maistre Jean Louvel, sieur de la Chauvelière et advocat en la Cour, residant audict Rennes, *une quantité de terre la pluspart plantée en vigne*, contenante six cordes de terre et, quel que soit, tout ce que à lad. Ballue peult appartenir *au clos de vigne* situé en ladicte parroisse, ou terrouer de la Mallescotaye. » — Au troisième chapitre des *Baliverneries* (édit. de 1549), du Fail constate formellement l'existence du « *vignoble* de Bouillant, » village de la commune de Vern, situé sur la rive droite de la Seiche, à une demi-lieue de Château-Létard, dans la direction du N.-N.-E.

et publier, par tous les lieux et endroitz de vostre gouvernement de Bretaigne où vous sçaurez et congnoistrez estre requis, que doresnavant il n'y ait aucuns personnages, tant gentilzhommes, gens de mer ordonnez, ou aultres de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soint, si ozez ne hardyz d'enlever on faire emmener et soubstraire de mondit pays de Bretaigne aucuns chiens, soint levriers, levrières et chiens courans, espagneulx ou aultres, sans l'exprès congié de vous ou de vostre lieutenant oudit gouvernement de Bretaigne, et ce sur peyne, non seullement de confiscation desdits chiens, mais à iceulx qui feront le contraire de ce que dessus après la publication deubment faicte, d'estre briefvement et rigoureusement pugnyz, ainsi que le cas le requerra. Mais gardez bien de y faire faulte, vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. — Escript à Fontainebleau, le xxj^e jour de febvrier mil v^c xxxviij.

« Ainsi signé, FRANÇOYS. Et plus bas BRETON.[1] »

Il n'est pas jusqu'au pauvre Cornillet, messager de Pleumeleuc, qu'on ne retrouve dans les documents contemporains. Au reste Cornillet a son importance : sans lui, les trois Bas-Bretons ne seraient pas allés boire rue Saint-Honoré, n'auraient pas traversé le quai du Louvre pendant le jeu de la pierre de faix ni donné la victoire aux Français. Cornillet est aussi le lien qui rattache ici Lulpolde et Eutrapel (c'est-à-dire Noël du Fail), non-seulement à la Bretagne, mais à la paroisse même où se trouve située la Hérissaie. Nous tenions donc à retrouver, dans les registres baptistaires de Pleumeleuc qui remontent à 1543, sinon la personne de Cornillet (chose difficile en l'absence de son prénom), au moins une famille de ce nom. A cet égard, échec complet : à Pleumeleuc et environs, pas de famille Cornillet; en revanche, une famille interminable appelée Guillaumel, chez laquelle — comme chez bien d'autres — le nom de Guillaume abonde, si bien qu'entre 1550 et 1560 on rencontre à la fois trois Guillaume Guillaumel, dont l'un — pour être distingué de ses homonymes — avait reçu de ses contemporains le surnom

1. Copie de cette lettre ayant été envoyée aux principales juridictions de Bretagne, elle fut transcrite sur le *Registre du greffe de la juridiction commune des évêque et chapitre de Saint-Malo* de 1538-1540 ; c'est là que M. Quesnet, archiviste d'Ille-et-Vilaine, l'a retrouvée, et c'est de là que nous la tirons. — La date du 21 février 1538 est de vieux style.

de Cornillet ou Cornillel. Comme il n'y a pas un second Cornillet dans les registres de Pleumeleuc, celui-ci est le nôtre, et grâce à cette circonstance nous le retrouvons, non-seulement avec son nom véritable de Guillaume Guillaumel, mais avec sa femme Guyonne Paillart, et ses deux enfants, Noëlle et Olivier, baptisés en 1554 et 1559 dans l'église de Pleumeleuc[1].

On voudra bien nous passer cette digression, qui montre que les récits de notre auteur, loin d'être des contes en l'air et des fantaisies imaginaires, appartiennent souvent plus à l'histoire qu'à la littérature facétieuse.

Revenons à la jeunesse de du Fail. Sa vie à Paris fut un amalgame incohérent d'étude et de dissipation. Il nous fait connaître les noms de ses principaux professeurs, dans un passage où « Eutrapel dit que, lorsque maistre Jehan Ricaut, Jean Bou-
» cher, Jean Reffait, Caillard, dom Bertrand Touschais, dom
» Jacques Mellet, tous savans pedagogues, l'envoioient, et ses
» compagnons aussi, querir quelques livres chez Collinet,
» Robert Estienne son gendre, Vascosan, Wechel, libraires de
» Paris, il ne falloit aucunement disputer ne contester du pris;
» car autant en avoit bon marché l'enfant comme le plus crotté
» et advisé maistre aux arts de l'Université[2]. »

1. La distinction entre ces trois Guillaume Guillaumel est établie par les noms parfaitement distincts de leurs trois femmes. L'un était marié à Yvonne Tual (Reg. baptist. de Pleumeleuc, f. 31 r°, acte du 25 mai 1553); un autre à Jeanne Briend (ibid. f° 45 r° et 52 v°, 7 mars 1559 v. s. et 5 janvier 1561 v. s.); le troisième est notre Cornillet, voici les deux actes qui le concernent : « Nouaille
» Guillaumet (*sic*), fille Guillaume Guillaumet, *dict* Cornillel, et Guyonne
» Paillart sa femme, fut baptisée le 29e dudict moys, an predict (29 janvier
» 1553 v. s.), en lad. eglise de Pleumeleuc, par dom Macé Deslandes, et la tint
» sur les fontz Noel Joubault, et estoint marraines. . . . . » (Reg. bapt. de Pleumeleuc, f° 32 r°). — Les noms des marraines manquent. Le scribe a confondu dans les finales les lettres *t* et *l*, parce que sans doute à cette place ces lettres ne se prononçaient guère; il a écrit *Cornillet* pour *Cornillel*, et *Guillaumet* pour *Guillaumel*. Cela est si vrai qu'en marge, en face de cet acte, une main contemporaine a relevé le nom de l'enfant baptisé en le rectifiant ainsi : « Nouelle *Guillaumel*. » — C'est d'ailleurs l'orthographe adoptée sans hésitation dans le second acte relatif à notre personnage : « Le 17e jour de décembre, an
» 1559, fut baptissé en l'eglisse Ollivier Guillaumel, filx Guillaume Guillaumel
» et Guyonne Paillart, et le tint sur fons Ollivier Viault et Ollivier Rouxel, et
» maraine Jehanne Le Fauchoulx. » (Ibid. f° 44 r°).

2. *C. d'Eutrapel*, édit. 1585 f° 177 r°, édit. 1874, II, 270. — Simon Colline, Collinet ou Collinée, mourut en 1546, R. Estienne en 1559, Wechel en 1554, Vascosan en 1576.

Il suivait aussi des leçons de médecine, entre autres celles du célèbre Jacques Dubois, d'Amiens (mort en 1555), dont il nous a laissé ce croquis :

« Me souvient avoir ouy ce bien parlant latin Jacques Sylvius[1] lire *De usu partium* au college de Treguier, à Paris, avec un merveilleux auditoire d'escholiers de toutes nations..... Je luy ay veu aporter en sa manche, car il vescut toute sa vie sans serviteur, tantost le bas du ventre d'une chevre ou brebis, tantost la cuisse ou bras d'un pendu, en faire dissection et anatomie, qui sentoient tant mal et puoient si fort que plusieurs de ses auditeurs en eussent volontiers rendu leur gorge, s'ils eussent osé : mais le paillard, avec sa teste de Picard, se courrouçoit si asprement, menaçant ne retourner de huit jours, que tous se remettoient en leur premier silence[2]. »

Il fallait plus que de la curiosité pour suivre les leçons de Dubois ; ce professeur, l'un des plus fieffés avares qu'on ait vus, exigeait rigoureusement de ses écoliers un teston par mois et chassoit impitoyablement de son cours quiconque n'avait pas payé : « Tellement qu'un jour, à Paris, au college de Tricquet » (dedans lequel il souloit faire leçon avant qu'il fust lecteur du » Roy), appercevant deux povres escoliers lesquels il sçavoit » n'avoir point payé, leur commanda de sortir, et voyant qu'ils » ne le vouloint faire, dit aux autres auditeurs que s'ils ne chas- » soint ces deux-là, il ne continueroit pas sa leçon. Ce que je ne » raconte point pour l'avoir ouy dire, mais pour l'avoir veu » dit Henri Estienne[3].

Ni les écoles ni les plaisirs de Paris ne firent oublier à Noël du Fail le toit de la famille ; il y revenait aux vacances et même plus souvent. Un jour, il y arriva à l'improviste, sans être attendu ; il venait étourdiment demander à ses parents de le marier, de façon à être dispensé de poursuivre ses études et d'entrer dans la robe. Lui-même nous a fait ce récit, avec de curieux détails et un portrait de sa propre personne digne d'être reproduit. — Il fut d'abord assez mal reçu, resta deux ou trois jours sans se

1. Traduction latine du nom de Dubois. — Le titre complet de l'ouvrage qu'il *lisait* au collége de Tréguier est *De usu partium corporis humani libri* XVII.

2. *C. d'Eutrapel* ch. XX, édit. 1585 f° 114 r° ; édit. 1874, II, p. 145-146.

3. *Apologie pour Hérodote*, chap. XVI. — H. Estienne écrit « collége de Tricquet » au lieu de « Treguier. »

montrer; puis on se radoucit, on fit même en son honneur une petite fête, où on invita les voisins et les amis de la famille :

« Après quelques préfaces et rabrouëmens (dit-il) fut tout à propos dressé un festin, pour savoir et entendre de mes estudes et comme j'avois profité : lieu propre pour bien recognoistre la grace, la contenance et tout ce que sait un jeune homme. Les chappeaux n'estant encore beaucoup en usage, avois le bonnet quarré, la robbe à haut colet, la chemise froncée, l'escarcele (sans beaucoup de ce qu'on met dedans) sur la hanche, et la dague tout joignant de peur des mouches. Les cheveux brouillez et refrisez, et tout honteux, avec une reverence courbée à la Franciscane saluay la compagnie, me laissay plusieurs fois commander me seoir : finablement, joignant une multiplicité d'excuses aux importunitez, demeuray taciturne et bien niais, jettant bassement ma veuë d'un costé et d'autre, mettant la main au plat comme de guet à pens : — Que pleust à Dieu, disois-je en moy mesme, estre avec les compagnons au petit cabaret des Trois-Poissons, au faubourg Saint-Marceau de Paris, à ce bon vin d'Orléans! »

Une voisine de table, « une babillarde, bien rebrassée galoise, » eut pitié de sa détresse, lui dit « qu'il se falloit un peu resveiller, » le remit sur le chapitre du mariage. Il reprit quelque assurance. Un ami de sa famille, qu'il nomme — d'un nom supposé — le seigneur des Martingales, vint à son secours en lui faisant « divers interrogatoires sur les colèges, sur les leçons, cherté » des vivres et, en passant, que valoit la douzaine d'esteufs au » tripot de la Caille. »

« Je viens lors (continue notre auteur), me sentant appuyé et secondé, entrer en matière fort avant, à tort et à travers, en conter bien espois, et me faire juger par toute l'assemblée notable et souverain esventé et impudent. Mais iceluy seigneur des Martingales, qui avoit passé les mesmes destroits, ayant honte pour tous deux, me retira pour nous promener, et croy que vingt fois chemin faisant me tença et reprit, comme il est des plus accorts, de ce qu'à tous propos rehaussois mon bonnet, mignardois mes cheveux poinçonnés et longuets à l'Egyptiaque, me frotois le haut du front, branlois puis de l'un puis de l'autre costé pour donner meilleure cadence au contour de ma robe..... Resolution, je m'en retournay à Paris, poussé principalement à ce par des Martingales, qui se plaignoit de nous autres Bretons,

qui commencions assez bien nos estudes, mais que nous n'avions qu'une pointe, sans aucune perseverance et continuation[1]. »

Revenu à Paris, il reprit le cours de ses études — et de ses mauvais tours contre son précepteur Lupolde. Celui-ci tenant toujours fort serrés les cordons de la bourse, du Fail, par un coup subtil autant qu'indélicat, parvint à dépouiller le pauvre pédagogue de tout son argent; il est vrai qu'il l'en récompensa depuis « en maintes sortes. » Ce bien mal acquis ne lui profita pas depuis, il le perdit très-peu de temps après de la même façon qu'il l'avait conquis. « Ainsi, dit-il à Lupolde, fut de nostre » ruine payée ton extrême avarice[2]. » Ruine si complète que du Fail, n'osant rester à Paris et ne sachant de quel bois faire flèche, prit du service dans l'armée qu'on formait en Italie.

Cet épisode de sa vie doit être traité à part.

§ 5. — *Campagne de du Fail en Italie.*

Après avoir raconté les derniers incidents que nous venons de rappeler, Eutrapel, c'est-à-dire Noël du Fail, ajoute immédiatement : « De ce pas m'en allay aux bandes des gens de pied en » Piedmont, où j'eu du mal comme un jeune diable bachelier » et botté. »

Lupolde, qui est un des interlocuteurs d'Eutrapel, l'interrompt pour se moquer des suites de cette équipée : « En retournant et » revenant en çà (dit-il), avois-tu pas le bras gauche plus long » que l'autre de demy-pied, ratiocinant et haranguant par ces » villages aux bonnes femmes, leur contant tes infirmitez ? »

— « Tu es un habile homme, repliqua Eutrapel, et bon sonneur de rebec : quant à toy, tu fusses demeuré à garder les oyes ; mais moy, qui ay l'experience de la déesse Necessité, fis si dextrement mes insinuations et connoissances que je ne retournay point en belistre. Vray qu'au bout de la carrière, c'est à dire quand je fus au bout de mes finances et finesses, je visitois les escoles, où je fessois maistre Laurens Valle et Epistres de Cicero pour deux ou

1. *Contes d'Eutrapel*, ch. XXVI, édit. 1585, f° 141 et 142 ; édit. 1874, II, p. 196-198.

2. *Ibid.* XXVI, éd. 1585, f° 144 v° ; 1874 II, p. 203. — Sur le séjour de Noël du Fail écolier à Paris, voir encore *C. d'Eutrapel*, chap. XXI, XXV, XXVI, éd. 1585, f° 117 v°, 118 v° à 119 v°, 132 v° à 134 v°, 140 r° à 144 v° ; édit. 1874, II, p. 153, 155-158, 186-191, 193-203.

trois jours, n'oubliant, non plus que les mendians, me recommander et attraper monnoye : qui me rendit sain et sauf jusques à l'hostel, avec l'espée et dague bien en point : non pas comme toy, qui vendis dès Palaiseau ton braquemard, revenant de Paris, lorsque la peur s'y vint loger à l'enseigne de l'armée de l'empereur Charles le V [1]. »

On voit par la fin de ce passage que le retour honorable d'Eutrapel (Noël du Fail) avec l'épée et la dague, à la suite de sa campagne d'Italie, est lié au retour honteux de Lupolde s'enfuyant de Paris devant les Impériaux et jetant ses armes dès Palaiseau, dans la crainte d'être pris et traité en belligérant. Cette panique ne fut point spéciale à Lupolde. L'empereur venait d'envahir les provinces de Picardie et de Champagne, il occupait en personne Château-Thierry, et avait refoulé l'armée française sur Meaux et sur Lagny; Paris fut pris d'épouvante, les Parisiens, pour échapper aux Allemands qu'ils croyaient voir dans leurs murs, fuirent de tous côtés. Lupolde, en jetant son braquemard et battant en retraite sur sa province, cédait à cette panique générale. — Ces événements se passaient en août 1544 ; la campagne de du Fail en Italie doit être nécessairement antérieure à cette époque.

Il est vrai qu'un autre passage des *Contes*, où Eutrapel se représente comme « estant soldat à Turin lorsque le seigneur de » Brissac y estoit lieutenant pour le Roy [2], » semble contredire cette date; car Charles de Cossé-Brissac fut nommé gouverneur et lieutenant-général du Piémont, sur la démission du prince de Melfe, le 9 juillet 1550, fit son entrée à Turin le 20 du mois suivant et rouvrit la guerre contre les Impériaux le 3 septembre 1551 [3]. Mais cette date ne peut convenir à la campagne de du Fail, d'abord parce que son retour est lié — on vient de le voir — à la fuite de Lupolde hors de Paris, qui est certainement de 1544; puis surtout parce que, aux termes du récit de du Fail, sa campagne en Italie suit immédiatement les derniers et cruels tours

1. *Contes d'Eutrapel* ch. XXVI, édit. 1585 f° 144 v°; édit. 1874, II, p. 203.

2. *C. d'Eutrapel* ch. XXVIII, édit. 1585 f° 156 r°; édit. 1874, II, p. 227.

3. Voir Pinard, *Chronologie historique-militaire tirée sur les originaux*, t. II, p. 261-262; et *Mémoires de du Villars*, édit. 1607, p. 22 et 24. — Ce même Brissac fut fait maréchal de France par lettres enregistrées au Parlement, le 4 novembre 1550.

qu'il avait joués à Paris, en qualité d'étudiant, à son gouverneur Lupolde. En 1551, depuis longtemps il n'habitait plus Paris et n'était plus étudiant. Dès 1547 ou 48, il avait embrassé la « grave et solide » profession de jurisconsulte, et postulait une charge dans la magistrature de Rennes[1]. Ce n'était plus le temps de faire des équipées « comme un jeune diable bachelier et botté. »

Il est aisé de concilier ces deux passages. Avant d'être lieutenant du roi en Piémont, Brissac y avait déjà exercé de grands commandements : du 22 mai 1542 au 1er mars 1543, il avait été colonel général des *gens de guerre à pied François de là les monts*, et immédiatement après commandant de toute la cavalerie légère en Piémont[2]. Cela répond bien à l'époque de la campagne de du Fail en Italie : puisqu'il en revint en 1544, il avait dû y aller l'année précédente et se trouver à Turin quand Brissac possédait ce grand commandement. C'est ce souvenir que notre auteur voulut exprimer plus tard dans les *Contes d'Eutrapel;* seulement, comme la grande illustration de Brissac datait non de cette époque, mais de la lieutenance générale exercée par lui de 1550 à 1559, c'est le titre de lieutenant du roi en Piémont — sous lequel il était le plus connu — qui vint tout naturellement se joindre à son nom, et du Fail, qui écrivait une trentaine d'années après les faits, ne prit même pas garde à cet anachronisme[3].

Il faut donc mettre la campagne d'Italie de Noël du Fail en 1543-1544[4]. On trouve dans ses ouvrages certains détails si précis sur la bataille de Cerisoles, livrée le 14 avril de cette dernière année, qu'on a lieu de croire qu'il y était. Ainsi, pour peindre les suites d'un combat livré dans les vignes de Vauvert entre les écoliers de l'Université de Paris et une bande de bonnetiers du faubourg Saint-Marceau, il dit : « Jamais à la bataille de

1. Voir la préface des *Baliverneries,* ci-dessus p. 260.

2. Pinard, *Chronologie historique-militaire,* II, p. 257 et 258.

3. Il est assez curieux de remarquer que du Fail ne désigne point Brissac par son titre de maréchal, qui lui était nécessairement donné dans l'armée dès la fin de 1550. Les souvenirs *personnels* de notre auteur se référaient à un temps où Charles de Cossé n'était point encore « le maréchal », mais simplement « le seigneur de Brissac, » et c'est ainsi qu'il le nomme.

4. Le dernier éditeur de du Fail (M. Assézat) la place en 1551, parce qu'il ne tient compte que du passage où est nommé Brissac. Nous croyons avoir montré qu'il a tort.

» Cerisoles, où je fus sous la charge du capitaine La Mole qui y » resta, ne furent trouvez tant de corselets, piques, morions et » halebardes des Imperiaux esparses cy et là, comme l'on vit, à » cette grosse rencontre de vendanges, de Terences, de *Octo* » *partibus*, de Pelissons, de *pro Milone*, de Bucoliques de Vir- » gile et escritoires, là delaissées à ce chaud alarme[1]. » Si ces paroles étaient dites par Eutrapel, elles seraient décisives; elles sont, il est vrai, attribuées à un autre personnage, mais nous verrons que Noël du Fail a souvent mis ses idées et ses souvenirs personnels, non-seulement dans la bouche d'Eutrapel, mais dans celle de ses interlocuteurs[2].

Avant de revenir en France, il visita les principales villes d'Italie, entre autres, Venise et Rome, car au chap. Ier des *Contes*, « Eutrapel dit *qu'il avoit veu en la bibliotheque du* » *Vatican* un livre auquel estoit ordonné que le consistoire des » cardinaux devoit estre composé moitié de nobles et l'autre de » roturiers », et il ajoute, au chap. VIII, « qu'un messer Véni- » tien *luy contoit un jour, en la place Sainct-Marc*, de la » France où il avoit esté avec leur ambassadeur, trouvoit les » François gens honnestes et humains », etc.[3].

Ces voyages mirent à sec son escarcelle; pour la remplir il fallait revenir en France et au foyer de la famille. A bout de finances, mais non — quoi qu'il en dise — de finesses, du Fail trouva moyen de gagner ses frais de route. De ville en ville, il allait dans les écoles faire quelques leçons sur la langue et sur la littérature latine, commentant entre autres les *Lettres* de Cicéron et les traités de style et de grammaire de Laurent Valla, fort estimés à cette époque[4]. Echo du grand enseigne-

1. *C. d'Eutrapel* ch. XXV, édit. 1585, f° 134 v° (mais ce f° est par erreur chiffré 138) — édit. 1874, II, p. 190.

2. Le passage qu'on vient de citer est attribué à *Polygame* qui, comme nous le prouverons, était le frère aîné de Noël du Fail, et qui aurait pu, rigoureusement, être à Cerisoles; mais ailleurs *Lupolde* parle aussi de cette journée comme s'il y avait été (*C. d'Eutrapel* ch. XI, édit. 1874, II, p. 11). Or jamais ce *chicanoux* n'avait fait la guerre, Eutrapel le raille souvent à ce sujet. N'y a-t-il pas lieu de croire que ces souvenirs, dont le caractère est personnel, ne sont que *prêtés* à Polygame et à Lupolde — par suite des nécessités de la forme *dialoguée* — et appartiennent en réalité à l'auteur ?

3. *C. d'Eutrapel*, édit. 1584, f. 13 v° et 41 v°; édit. 1874, I, p. 238 et 304.

4. Le principal de ces traités est celui des *Elégances*, dont j'ai sous les yeux une édition in-4° (*Laurentii Vallensis Eleganliarum libri VI*) imprimée à

ment de l'université de Paris, ces leçons étaient suivies avec empressement, et quand, la leçon finie, le professeur improvisé sollicitait de ses auditeurs un léger subside, cette demande recevait toujours bon accueil. De cette façon il put sortir d'Italie, traverser la France et revenir « sain et sauf jusqu'à l'hostel » — c'est-à-dire jusqu'à Château-Létard — « avec l'espée et la dague, bien en point, » dans le temps même où Lupolde y rentrait piteusement en équipage de fuyard.

Après un séjour dans sa famille assez long pour le refaire de ses fatigues, du Fail reprit ses courses et ses études. La manière dont il s'était créé des ressources pour revenir d'Italie prouve qu'il avait fait autre chose à Paris que jouer des tours à Lupolde. En fait d'humanités, son instruction était suffisante. Mais il voulait être magistrat et il lui fallait apprendre le droit. Paris ne donnant point cet enseignement, il dut le chercher ailleurs : au lieu de s'attacher à une seule de nos universités *de lois*, il alla de l'une à l'autre, faisant ce qu'on pourrait appeler son tour de France, pour suivre l'un après l'autre les maîtres les plus célèbres et prendre dans chaque école la fleur de sa doctrine.

§ 6. *Le tour de France de du Fail.*

Noël du Fail visita, entre autres, les écoles d'Angers, de Poitiers, de Toulouse, d'Avignon, de Bourges et d'Orléans ; on trouve

Lyon en 1525 pour Simon Vincent par Antoine du Ry, et qui pourrait bien être celle que suivait du Fail. — Les deux derniers éditeurs (MM. Guichard et Assézat) me semblent avoir mal compris cette phrase d'Eutrapel : « Je visitois les escoles, où je *fessois* maistre Laurent Valle et Epistres de Cicero pour deux ou trois jours, n'oubliant à me recommander et attraper monnoye. » Ils interprètent « je fessois » par « j'étudiais ». Mais en quoi ces études à bâtons rompus et assez inopportunes auraient-elles donné à du Fail le droit de « se recommander et attraper monnoye? » Il s'agit évidemment de leçons libres, comme on en faisait alors dans toutes les universités, tout au moins de ce qu'on appelle aujourd'hui des « répétitions » ; — et c'est dans ce sens que du Fail, deux pages plus haut, nous montre, à Paris même, Lupolde et les pédagogues ses compagnons induits à risquer « leur argent mignon » à une sorte de jeu où ils croyaient « y avoir à gaigner, sans rien hasarder, plus qu'il ne feroient en vingt ans à *battre le texte et la chaire* » (*C. d'Eutrapel* ch. XXVI, éd. 1585, f° 143 v° ; éd. 1874, II, 201). Ici il s'agit bien de leçons, puisqu'il y a une *chaire*, et dans cette chaire on « *bat* le texte » c'est-à-dire, on le commente et on l'explique, absolument comme Eutrapel « *fessoit* maistre Laurent Valle et Epistres de Cicero. »

dans ses livres la preuve de son séjour plus ou moins prolongé dans ces diverses universités.

Il cite l'un des professeurs angevins qu'il avait entendus, « maistre Jean l'Anglois, qui vingt fois l'an lisoit l'Institute à » Angers [1]. » Il conte une bonne histoire arrivée à son hôte en l'année où « il se trouva tant de vin au pays d'Anjou qu'en plu- » sieurs endroits de la ville d'Angers on en donnoit à qui en » vouloit aller querir pour rien, encore en estoient-ils remerciez » et qu'ils retournassent le plus viste que ils pourroient. » Cette année-là, « messire Jean Flostulet, nostre hoste (dit Eutrapel), — » *ut adderet aliquid in convivio* et pour dire : Je suis plus habile » que les autres, — s'advisa aussi user de la mesme libéralité et » largesse, faisant crier par Gros Jean, qui demeuroit près de la » Poissonnerie, que ceux ou celles qui voudront aller querir du » vin à son hostel, en disant un *Pater noster* et un *Ave Maria*, » en auront tant qu'ils voudront. Chauvel lors, archicoupeur de » bources, associé de porte-fais et gueux de la ville, n'eust si tost » avec le commun peuple ouy ce cry, que tous ne criassent et » huchassent au gabeloux : O le meschant ! qui met une gabelle » sur le vin et le charge d'un *Pater* et autres gros subsides ; il » faut le trainer à escorche-c.. dedans Madame de Sartre comme » furent les gabeloux et sauniers du Croisil, qui, après estre » exenterez, estrippez, emplis de sel et le ventre cousu, furent » par la truandaille du pays envoyez au fin fond de la grand » jument Margot qui se bride par la queue [2]. »

Du Fail a aussi fixé dans de vivantes photographies (si l'on nous permet cet anachronisme) les types populaires les plus curieux de la cité angevine : « le chiquanoux d'Avrillé », jouet ordinaire des « valets et courtaux de boutique, laquais, martinets » du collége de la Fromagerie, et autres fripons et gens d'honneur » de la ville d'Angers [3] ; — la vielle mendiante « n'ayant figure

1. *C. d'Eutrapel* ch. XIX, édit. 1585, f° 103 v° ; édit. 1874, II, 119.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XXIII, édit. 1585, f° 127 v° ; édit. 1874, II, p. 175-176. « La grand jument Margot, » c'est la mer ; « Madame de Sartre, » la rivière de Sarthe qui se jette dans la Mayenne aux portes d'Angers ; « le Croisil, » le Croisic, petite ville jadis très-commerçante et port du pays nantais au nord de l'embouchure de la Loire, auj. ch.-l. de canton de l'arr. de Saint-Nazaire, Loire-Inférieure.

3. *Eutrapel*, ch. XI éd. 1585, f° 56 v° ; éd. 1874, II, p. 14. — Avrillé, commune du canton (N.-O.) et de l'arr. d'Angers (Maine-et-Loire), à une lieue au

» de visage entière, laquelle chante comme une seraine et gaigne » plus que le meilleur artisan de la ville, de quelque mestier qu'il » soit [1] ; — le docte et joyeux apothicaire « maistre Pierre ou » Pierre maistre », qui se tenait « quarré et asseuré dans sa bou- » tique comme un meurtrier, sonnant sur son mortier la *Moul- » nière de Vernon* ou la *Deffaite d'un pain de seigle* à quatre » personnages, » et à qui les écoliers s'amusaient à faire chercher, parmi ses simples, des feuilles de *familiæ erciscundæ* et de *finium regundorum*, pour en composer un remède contre la colique [2]. — Il signale la société d'admiration mutuelle formée entre les médecins d'Angers : « Car à les ouyr s'entrelouer, on » diroit qu'il n'y a bas ne haut entre eux, et qu'ils sont tous » d'une venue comme la jambe d'un chien, d'un mesme poids, » savoir et balance [3]. »

Non-seulement du Fail connaît Angers par le menu, mais aussi une bonne partie de l'Anjou, surtout le coin qui avoisine la Bretagne : Beaupreau, Montrevault, Chalonne, Saint-Florent, — et les rives de la Loire au-dessus d'Angers, les Rosiers, Saint-Mathurin, les « navines » de Mazé, etc. [4].

Les *Contes d'Eutrapel* abondent en traits caractéristiques, en détails intimes — trop intimes parfois — sur les mœurs des étudiants de Poitiers, et qui montrent que l'auteur, pour les avoir pratiqués, les connaissait à fond. Rappelons seulement la plaisante histoire du juge *assesseur*, qui avait défendu aux écoliers de « porter espées chez Maturin le Pasticier », sur quoi ceux-ci s'étaient mis à « les traîner après eux, alleguans qu'il n'y avoit » contravention à la sentence; qu'en pareils termes il avoit esté

N.-O. de cette ville. Les éditeurs modernes écrivent ce nom *Aurillé*, à tort, puisqu'ils remplacent partout, selon les règles de l'orthographe actuelle, les *u* par des *v*.

1. *Propos Rustiques* ch. VIII, édit. 1547, p. 58; éd. 1874 I, 70.

2. *Eutrapel*, ch. XXIV, éd. 1585, f° 129, 130 et ss. — édit. 1874, II, p. 178-182 et ss. — V. encore sur Angers *Eutrapel* XVII et XIX, éd. 1585 f° 90 v° à 92 r°, et 105 r°; éd. 1874, II, p. 92-95 et 126.

3. *Eutrapel* ch. XIII, édit. 1585, f° 69 v° ; éd. 1874, II, p. 47.

4. V. les *Baliverneries*, ch. I et III, édit. 1874, I, p. 155 à 158 et p. 181. Beaupréau, Montrevault, Saint-Florent sont trois ch.-l. de canton de l'arrondissement de Chollet; Chalonne, ch.-l. de canton de l'arr. d'Angers à l'O. de cette ville. Mazé, commune du canton de Beaufort, arr. de Beaugé; les Rosiers, commune du canton et arr. de Saumur ; Saint-Mathurin, commune du canton des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers ; tous ces lieux sont dans le dép. de Maine-et-Loire.

» jugé dernièrement par le juge d'Angers avec le chiquanoux » d'Avrillé, et que *sententia in simili facit jus*. Mais le bonhomme » de juge (celui de Poitiers) estoit fasché d'ailleurs : c'estoit qu'une » bande d'iceux escholiers avoient appellé, relevé et intimé de la » sentence par luy donnée contre le chien de Bergeron, lequel il » avoit condamné par provision estre en prison huit jours au pain » et à l'eau, pour luy avoir happé son chappeau, qu'il tenoit en sa » main allant tenir son audience [1]. »

Du Fail visita aussi Toulouse, il y vit la statue de la reine Pédauque[2], et le fier président de Minut auquel, un beau jour, le Parlement prononça cet arrêt : « Monsieur le président, la » Cour ordonne que tout presentement vous irez querir le salut » qu'entrant devez à la compagnie, lequel vous avez oublié der- » rière la porte [3]. » Plus d'une fois il admira la manœuvre des Ecoliers de Toulouse « qui, à la survenue du rouard [4], se met- » tent tous sur luy, combien que paravant s'entrebatissent. »

Avignon, la ville des papes, avait depuis le commencement du XIVe siècle, une célèbre université de lois ; il est naturel que du Fail y ait séjourné quelque temps. Il trouva là au nombre de ses compagnons un étudiant fanfaron, type de vanité grossière et grotesque, qui ne cessait, entre autres, de « trompeter sa noblesse » quoique « issu de la plus vilaine pautraille qui fust d'icy au Pont Lagot », et de vanter sa science dans la langue grecque, dont il ne savait qu'un mot, le verbe τύπτω. Eutrapel conte plaisamment l'histoire de cet oison [5].

A Bourges ce qu'il a vu, admiré, et ce qu'il nous montre, ce n'est pas un écolier ridicule, c'est un maître :

« Eguinaire Baron, grand et notable enseigneur de loix, s'il en fut onc, lisoit en l'université de Bourges avec une telle majesté, di-

1. *C. d'Eutrapel* ch. XI, édit. 1585, f° 56 v° ; édit. 1874, II, p. 15. — Voir aussi sur Poitiers et le Poitou *Eutrapel* ch. XI, XVI, XXVIII, XXXII, éd. 1585 f° 57 r°, 58 v°, 59 v°, 78 v°, 155 r°, 183 r° v°, 186 v° ; édit. 1874, II, p. 16, 19, 22, 23, 66, 224-225, 281-82, 288.

2. *Eutrapel*, XVIII ; éd. 1585, f° 95 r° ; éd. 1874, II, p. 101.

3. *Ibid.* IX ; édit. 1585 f° 44 v° ; édit. 1874, I, p. 310.

4. Le « rouard, » c'est le bourreau, voir *Eutrapel*, XVII, éd. 1585, f° 85 r° ; éd. 1874, II, p. 79.

5. *C. d'Eutrapel* ch. XV, édit. 1585 f° 72 v° à 74 r° ; édit. 1874, II, p. 53 à 57. — Il ne faudrait pas chercher Pont-Lagot aux environs d'Avignon ; c'est un village situé à une petite lieue de Rennes sur la route qui va de cette ville vers la Hérissaie, dite aujourd'hui route de Rennes à Brest. Ce village est en la commune de Vezin.

gnité et doctrine, que vous l'eussiez jugé proprement un Scævola, tant il estoit sententieux, solide, massif, et de grace poisante et faconde gravité. Et l'ay veu avec son compagnon Duarenus, tous deux Bretons, avoir tiré des universitez et nations, tant de deçà que de là les monts, tous ceux qui vouloient apprendre le droit en sa netteté et splendeur. Il se courrouçoit asprement contre ceux qui avoient obscurcy la beauté des loix par une infinie multitude et amas de commentaires : et entre autres, — un jour que Monsieur L'Hospital, lors conseiller au Parlement de Paris et depuis chancelier de France, allant aux Grands-Jours de Riom, le vint escouter et voir si le bruit et reputation qu'il avoit respondoit à la vérité, — le bonhomme estant dans sa chaire, accoustré d'une robe de taphetas, avec sa barbe grise, longue et espoisse, voyant qu'en son eschole y avoit des auditeurs non acoustumez, commence à plaindre les deffenses que l'empereur Justinien avoit fait de non escrire et faire commentaires sur le droit civil, disant à ce propos, comme il estoit facetieux et riche en tous ses discours, » etc. [1].

On a plus d'une fois cité ce portrait, dont la date précise résulte de la coïncidence des Grands-Jours de Riom, tenus en 1546. Du Fail a d'autres traits encore, qui prouvent à quel point il connaissait les écoles de Bourges, par exemple, le souvenir qu'il donne à « maistre Jacques Girard, ce savant grammai- » rien de Bourges », et à son bon chien Teion, qui savait tourner la broche « géométriquement [2]; » à la rue des Miracles de Bourges [3], etc.

A Orléans, du Fail logea quelque temps à « l'Escu de France », dont l'hôte lui conta « qu'en icelle ville », aux premières années du XVIe siècle, « n'y avoit qu'un seul sergent royal exploitant, » lequel, pour ne gaigner que peu ou rien, mouroit de faim, fut » contraint apprendre nouveau mestier, ayant néantmoins sa » gaule ou baguette pendue à sa boutique, pour ne manquer à estre » destitué de tel precieux joyau [4]. » Les choses avaient bien changé depuis lors, et elle n'avait que trop raison, au sentiment d'Eutrapel, « la bonne femme qui demanda si une grand' troupe » d'escholiers, qu'elle voyoit se pourmenans et jouans aux prai- » ries d'Orléans, seroient tous advocats : Mon Dieu ! dit-elle, si

1. *Ibid.* ch. IV, éd. 1585, f° 24 v°, — éd. 1874, I, p. 262-264.
2. *Ibid.* ch. IX, éd. 1585, f° 44 r°, — éd. 1874, I, p. 309.
3. *Propos Rustiques* ch. VIII, éd. 1547, p. 58 ; — éd. 1874, I, p. 70.
4. *Ibid.* ch. XXII, éd. 1585, f° 124 v°, — éd. 1874, II, p. 169.

» cela est, tout est perdu et ruiné; nous n'en avons qu'un en » nostre village (c'est trop de la moitié), qui nous fait plus de » mal que tous les quatre Mendians ensemble[1]. » — Du Fail sait jusqu'aux façons de parler spéciales à Orléans[2]; il pouvait, il est vrai, les tenir de son collègue et ancien au Parlement de Bretagne, maître François Petau, qui lui avait rendu le service de l'introduire dans cette compagnie, le 14 février 1571, en y faisant le rapport des lettres de provisions obtenues par notre auteur[3].

On cite encore Lyon parmi les villes qu'habita du Fail au cours de ses caravanes scolaires; comme il y fit imprimer deux fois ses *Propos Rustiques* et une fois ses *Baliverneries*, il connaissait certainement cette grande cité. Pourtant, on ne trouve dans ses œuvres aucun trait concernant Lyon qui ait le caractère d'un souvenir personnel; il est même assez remarquable qu'au cinquième chapitre des *Baliverneries*, où il avait d'abord mis deux fois le nom de cette ville, il le retrancha dans la troisième édition (celle de 1549) et le remplaça par celui de Poitiers. Lyon n'avait pas d'université, cela explique pourquoi du Fail, qui y alla certainement, peut-être à plusieurs reprises, ne semble pas y avoir jamais séjourné longtemps.

§ 7. — *Les* Propos Rustiques.

Si les livres de du Fail sont des mémoires personnels, on ne peut les séparer de sa biographie.

Les *Propos Rustiques* et les *Baliverneries*, publiés en 1547 et 1548, — au moment où notre auteur achevait ses études et revenait se fixer dans son pays pour suivre la carrière du droit et de la magistrature, — nous révèlent un côté de sa jeunesse tout différent de celui que l'on a pu entrevoir dans les pages qui précèdent. Cet écolier espiègle, joyeux et joueur, cet étudiant vagabond et soldat, mais curieux d'apprendre et

1. *Ibid.* ch. XXV, édit. 1585, f° 134 r°; édit. 1874, II, p. 189.

2. « Un rien entre deux plats et un *nerme*, comme l'on dit à Orléans. » *Ibid.* ch. XIX, édit. 1585, f° 105 v°, — édit. 1874, II, p. 127.

3. *Reg. secrets du Parlement de Bret.*, cités dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, de décembre 1874 (p. 466). — Du Fail a plus d'une fois plaisanté sur ce nom de Petau, qu'il écrit *Peto*, voir *Eutrapel*, ch. X et XX, édit. 1585 f° 50 r° et 110 v°; — édit. 1874, I, p. 322, et II, p. 127-128.

laborieux à ses heures, — car il est certain qu'il sut profiter de ses études, — quand il a bien battu les pavés de Paris, parcouru l'Italie et la France, et qu'avant d'entrer dans la vie sérieuse il jette sur le papier les plus vives impressions de sa jeunesse, que nous donne-t-il? Une description animée, libre et plaisante, mais prise sur le vif et copiée sur le réel, des mœurs et des types de son village. Les *Propos Rustiques* et les *Baliverneries* ne sont que cela. Quoi qu'en dise Etienne Pasquier[1] qui ne les avait pas lus, il n'y a là aucune *singerie* des colossales bouffonneries de Rabelais; ce n'est pas même une description de la vie rustique en général, faite d'imagination et ornée de souvenirs classiques, comme on en rencontre tant au XVIe siècle. C'est une vue d'après nature des campagnes bretonnes et de leurs habitants, — disons mieux, des campagnes du pays de Rennes, — plus exactement encore, des deux petits cantons qui ont pour centre, l'un Château-Létard et l'autre la Hérissaie, c'est-à-dire les deux domaines de la famille du Fail. Toute la vie de Noël ne s'était donc pas dépensée, pendant cette période, sur les routes et dans les villes d'Italie et de France; cette existence agitée et laborieuse avait eu de fréquents intermèdes, employés à venir goûter l'air du pays natal et écouter de la bouche des paysans « une batelée de contes rustiques, desquels, sans » faire semblant de rien (écrit-il lui-même plus tard dans les » *Contes d'Eutrapel*) j'ay autrefois extrait et recueilli le subjet » et grace, et communiqué leurs *Propos* et mes *Balivernes* au » peuple, l'imprimeur prenant et renversant mon nom de Leon » Ladulfi[2]. »

1. Dans une lettre adressée à Ronsard en 1555, Pasquier, reprochant aux Français leur manie d'imitation, cite, entre autres exemples, celui-ci : « Il n'y a celuy de nous qui ne sçache combien le docte Rabelais, en folastrant sagement sur son Gargantua et Pantagruel, gaigna de grace parmy le peuple. Il se trouva peu après deux *singes* qui se persuadèrent d'en pouvoir faire tout autant, l'un sous le nom de Leon l'Adulfy (*sic*) en ses Propos Rustiques, l'autre sans nom en son livre des Fanfreluches. Mais autant y profita l'un que l'autre : s'estant la mémoire de ces deux livres perdue. » (Lettres d'Estienne Pasquier, liv. I, 8.) On croit que le livre des Fanfreluches dont parle Pasquier est la *Mitistoire barragouyne de Fanfreluche et Gaudichon* de Guillaume des Autels, mais cela n'est pas certain; car la plus ancienne mention de cette facétie indigeste se réfère à une édition de 1559. L'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque nationale est de l'édition de Lyon, Jean Dieppi, 1574, in-16 de 48 ff. non chiffrés.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XXXV, édit. 1585, f. 216 v°; édit. 1874, p. 352.

La donnée générale et les procédés de composition des *Propos Rustiques* confirment cette assertion.

Du Fail, à un jour de fête, se promène dans la campagne ; il aperçoit les jeunes gens des « villages prochains faisans exer- » cices d'arc, de luittes, de barres et autres jeux : spectacles aux » vieux estans soubz un large chesne couchés, les jambes croi- » sées et leurs chapeaux un peu abaissés sur la veüe, jugeans des » coups, rafreschissans la memoire de leurs jeunes ans, prenans » un singulier plaisir à veoir follastrer ceste inconstante jeu- » nesse[1]. » L'auteur s'approche du groupe des vieillards, nomme et décrit les plus notables d'entre eux, Lubin, Anselme, Pasquier, maître Huguet (ce sont de curieux portraits), écoute leurs conversations, rentré chez lui les fixe sur le papier, — et ce sont les *Propos Rustiques*.

Que disent ces vieux? Ils regrettent le temps passé et racontent les vieilles coutumes du village. Le premier récit est celui du *Banquet rustique*. Au temps ancien « il estoit mal aysé » voir passer une simple feste que quelcun du village ne eust » invité tout le reste à disner, à manger sa poulle, son oyson, » son jambon. » Les invités ne venaient point les mains vides, ils apportaient chez leur hôte « toutes leurs bribes » et les mettaient en commun pour faire le festin plus beau, « pour illec se » recréer et prendre le repos du labeur de la sepmaine[2]. » Le curé présidait, « haulsant les orées de sa robbe, tenant un peu » sa gravité, interprétant l'Evangile du jour, ou conferant avec » la plus ancienne matrosne, près luy assise... Au bout d'embas » y avoit quelque Rogier bon temps, comptant des veilles ou fille- » ries qui avoient esté en la sepmaine, où luy mesme avoit esté » triumpher... Le reste des bons lourdaux parloyent du decours » du croissant, quand il seroit bon planter porrée, temps conve- » nable pour houer la vigne, pour greffer ou coupper couldre ou » chastagnier, pour faire cercle à relier tonneaux[3]. »

1. *Propos Rustiques*, chap. I, édit. de 1547, p. 12 et 13 ; édit. 1874, I, p. 11 et 12. — On trouvera plus d'une différence entre le texte des *Propos Rustiques* tel que nous le citons, et celui des éditions de 1732, 1842, 1874. — Grâce à l'amabilité de M. le baron de la Roche-Lacarelle, qui possède, entre autres raretés bibliographiques, l'un des deux seuls exemplaires connus de l'édition originale, nous avons pu rectifier sur cette dernière le texte des éditions modernes, qui souvent s'en écarte beaucoup.

2. *Ibid.*, chap. II et III, édit. 1547, p. 17 et 19 ; édit. 1874, I, 17 et 20.

3. *Ibid.*, chap. III, éd. 1547, p. 20, 21 ; éd. 1874, I, 21, 22, 23.

Le dîner fini, on dansait ; la danse achevée, on buvait « hault » et net sans se blesser ; puis après se estre chauffez, si bon leur » sembloit, alloyent voir quelque champ ou pré bien accoustré, » et là d'ordinaire se asséoyent pesle mesle, fors que les anciens » avoyent les plus honnorables places. Lors quelcun des vieux, » à la requeste de ses coëvaux, commençoit à harenguer les » jeunes gens [1]... » Du Fail rapporte cette harangue où, parmi d'excellents conseils aux agriculteurs encore de mise aujourd'hui, on trouve une peinture morale de la condition rustique aussi éloignée des idéales bergeries de l'*Astrée* que des sombres couleurs de La Bruyère [2]. Pour en montrer le caractère sérieux et *réel*, en voici quelques traits :

« Mes enfans (dit l'orateur), puisque le Seigneur Dieu vous ha appellés à ceste bienheureuse vacation de agriculture, l'equité veult que soyez diligens et prompts à l'exercer par vertueux faicts, bons et louables actes, dont avez la source, graces à Dieu, de voz peres et meres cy presens... Car demandez ou souhaittez-vous plus salutaire et plus liberalle vie que la nostre ?... N'estimez vous en rien cela que, au matin, estendant voz nerveux et muscleux bras, après avoir ouy vostre horologe qui est vostre coq (plus seure que celles des villes), vous levez sans plaindre l'estomach ou la teste, comme feroit je ne sçay qui yvre de soir, et lians voz bœufs au joug, allez au champ chantans à pleine gorge, exerçans le sain estomach sans craindre esveiller ou Monsieur ou Madame. Et là avez le passetemps de mille oyseaux, les uns chantans sur la haye, les autres suyvans vostre charrue pour se paistre des vermets qui yssent de la terre renversée, autres qui, là et çà volans, descouvrent le renard dont le plus souvent, avec la chorde de aurichal [3] tendue, avez la peau... Autres fois, ayans

1. *Ibid.*, éd. 1547, p. 23 ; éd. 1874, I, 25.

2. « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne », etc. *Les Caractères*, ch. XI. De l'Homme, art. 128 (édit. Servois, II, p. 61).

3. C'est la version de 1547. Dans l'édition de 1548, publiée à Paris sans l'aveu de l'auteur, « la corde de *aurichal* » est devenue « la corde *de Richard* ». Dans l'édition de 1549, l'auteur, pour éviter toute erreur, écrivit « la corde de *fil d'archail* ». Mais toutes les éditions subséquentes, données par divers libraires sans la participation de l'auteur, ont repris invariablement « la corde *de Richard* », sauf toutefois celle de 1874, où M. Assézat a eu le mérite de rétablir, non la version primitive de 1547 qu'il ne connaissait pas, mais au moins celle de 1549.

le vouge sur l'espaule et la serpe bravement passée à la ceinture, vous pourmenez à l'entour de voz champs, voir si les chevaux, vaches ou porcs y ont point entré, pour avec des espines reclorre soudain le nouveau passage ; et là cueillez des pommes ou poyres à vostre ayse, tastans de l'une puis de l'autre, et le reste, que ne daignez manger, portez aux villes vendre ; et de l'argent en avez quelque beau bonnet rouge ou un cousteau de bonne façon... Peu vous soucians de l'intemperie de l'air, fievres d'automne ou jours caniculaires, ains, en ces temps aux autres perilleux avez la teste nue aux champs, billans (possible) une gerbe de bled ou raccoustrans un fossé ; par ce moyen estes forts, robustes, allegres, plus la moytié que gens de ville..... Qu'est ce donc, ô mes enfans, que je vous diray davantage? Je ne pense qu'il reste rien à vostre totalle félicité, fors l'amour du Seigneur, quelle, je pense, vous acquérez par vertueux faicts provenans des bons et fructueux enseignemens que nostre curé, de sa grace, vous donne, aussi que en conscience il y soit obligé [1]. »

Quand Pasquier faisait de du Fail un singe de Rabelais, il n'avait certes pas lu ce passage. Le ton des *Propos Rustiques* n'est pas partout, il est vrai, aussi sérieux ; mais là où il est le plus enjoué, l'auteur ne sort jamais du réel. Dans le chapitre, par exemple, où il explique, par la bouche de maître Huguet, la différence de l'amour de ville et de l'amour de village, il décrit le costume du « gallant rustique » avec une précision telle, que l'on pourrait aujourd'hui le dessiner et le peindre sans hésitation : « Un bon lourdault de adonques, bien brusquement » et au busq accoustré, comme d'un saye sans manches, le beau » pourpoint de migraine bordé de verd et coupé au coude, le petit » bonnet rouge, le chappeau dessus, auquel pendoit le bouquet » bien mignonnement composé, la chausse jusques aux genoux » et pour cause, les souliers descouvers, la ceinture bigarrée » pendante sur les souliers [2]. » — Telle était, vers 1530 à 1540, la mode courante chez les beaux de la Hérissaie et de Château-Létard.

Du Fail ne montre pas la vie rustique seulement par les beaux côtés. Après les fêtes et les joies il dit les haines et les guerres,

1. *Propos Rustiques*, chap. IV, édit. 1547, p. 24, 27, 29, 30 et 31; édit. 1874, I, 26, 29, et 30 à 34.
2. *Ibid.*, chap. VI, éd. 1547, p. 43; édit. 1874, II, 49-50.

ces haines héréditaires de village à village, dont quelques-unes sont venues jusqu'à nos jours, qui engendrent et nourrissent entre les habitants de paroisses limitrophes une suite de querelles séculaires, de rixes incessantes, et parfois de vraies batailles. Du Fail conte l'une de ces guerres — celle des habitants de Vindelles contre les gens du village de Flameaux — avec un luxe de détails et de traits caractéristiques capable de satisfaire les *réalistes* les plus exigeants, joint à une puissance de verve et de couleur difficile à égaler [1].

Outre ces grands tableaux de mœurs champêtres, les *Propos Rustiques* contiennent une galerie de figurines où du Fail a modelé avec amour les types les plus pittoresques de son village : Robin Chevet, le conteur rustique, que nous retrouverons tout à l'heure; — Guillot le Bridé, « esleu pour franc-archier » de sa paroisse, « tant pour sa hardiesse, mesmes au plat, que pour la » grandeur de corps, car beau mastin estoit s'il eust voulu mordre, » mais qui désertait sa garnison « sans congé de son capitaine » pour faire un petit tour chez lui sous prétexte que « si le décours pas- » soit, sa porrée tarderoit beaucoup à planter, en quoy seroit » trop lourdement intéressé [2]; » — Perrot Claquedent, le légiste de campagne, l'homme d'affaires universel, « d'ordinaire appellé » des nobles et à leur conseil, où se y entendoit très-bien, » qui « regnoit en son quartier comme un petit demy-dieu et vray coq » de paroisse, à cause de sa grande diligence aux affaires d'au- » truy... car, pour mourir, un procès ne se fust intenté que pre- » mier il n'y eust mis la main, assis son jugement seur et, avec » ses lunettes apposées au nés, haulsant un peu la veüe, enfoncé » les matières, et pour recompense avoit la nouveauté de tous les » fruicts du païs, ou oysons, poullets, il ne luy challoit, car » indifferemment il prenoit tout; » avec cela gourmand fieffé : « quelque banquet qui se feist, il s'y trouvoit, encores sans y » estre invité [3], » jasant et plaisantant tout le long du repas, sans perdre un coup de dent; — Gobemousche, le paysan féru d'ambition naïve, qui « faisoit de beaux souhaitz et à profit,

1. Voir *Propos Rustiques*, chap. IX : « De la grande bataille des habitans de Flameaux et de ceux de Vindelles, où les femmes se trouvèrent, » — ch. X; « Mistoudin se venge de ceux de Vindelles, qui l'avoient battu, allants à Haguilleneuf, » — ch. XI : « Querelles entre Guillot le Bridé et Philippot l'Enfumé. »

2. *Ibid.*, chap. XI, édit. 1547, p. 85; édit. 1874, I, p. 101.

3. *Ibid.*, chap. XII, éd. 1547, p. 90, 91; éd. 1874, I, 105 à 107.

» entre autres, que se il estoit gros seigneur, il mèneroit ses » bœufs à cheval [1], » et qui voulant déniaiser son fils Guillaume et le pousser dans le monde, l'envoie hors de son village chercher une instruction, dont tout l'effet est d'en faire un pédant insupportable, bien plus sot que son père; — Thénot du Coin, le philosophe rustique, qui s'est acquis une petite aisance, se laisse vivre doucement, sans souci, et « ainsi appellé du Coing » pour ce que jamais ne sortit hors sa maisonnette ou (pour ne » mentir) les limites ou bords de sa paroisse; » ayant « grand con- » tentement attiser son feu, faire cuire des naveaux aux cendres, » estudiant en de vieilles fables d'Aesope [2], » aidant les petits enfants dans leurs jeux et prenant plaisir de prince à voir les oiseaux manger ses fèves et échapper à ses piéges par mille gentilles ruses. — Ce Thénot est le sage du canton, mais il a pour fils un garnement, Tailleboudin, « qui meit tout par escuelles » et « desamassa en peu de jours ce que le bonhomme en toute sa » vie avoit conquis; » qui, se voyant « de reste de tout son bien » le livre des Rois, qui est un jeu de cartes, trois dets, une » raquette, » se sauva à Paris où il devint « bon et sçavant » gueux [3], » et où, ayant un jour de grand hasard rencontré un habitant de son village, il lui conta toute la vie, fraudes et finesses des gueux et coquins, ses associés, dont du Fail a placé la description au beau milieu de ses *Propos Rustiques*, pour mieux faire ressortir, par le contraste, auprès de cette écume des villes, l'innocence et beauté de la vie des champs.

Tels sont, en bref, les *Propos Rustiques*, sauf les deux derniers chapitres (XIV et XV) des éditions modernes, dont je ne dis rien, parce qu'ils sont, comme on le verra, une interpolation.

J'ai dit que les figures et les tableaux des *Propos Rustiques* avaient été tracés sur nature, d'après les originaux que du Fail avait sous les yeux. La preuve complète de cette proposition serait un commentaire complet du livre, impossible à cette place. Nous prendrons seulement quelques exemples, entre autres, ce conteur rustique, Robin Chevet, que nous n'avons fait que nommer tout à l'heure :

« Robin Chevet fut moult preudhoms, par ma conscience, et fut celuy de tout son quartier qui autant bien faisoit un guéret.

1. *Ibid.*, chap. XIII, édit. 1547, p. 95; édit. 1874, I, p. 111.
2. *Ibid.*, chap. VII, édit. 1547, p. 49; édit. 1874, I, 59.
3. *Ibid.*, chap. VIII, édit. 1547, p. 54, 55; éd. 1874, I, 63 à 65.

Qui inventa, le riche homme, mille beaux mots concernant le fait d'agriculture. Voulentiers, après souper, le ventre tendu comme un tabourin, saoul comme Patault, jazoit le dos tourné au feu, teillant bien mignonnement du chanvre ou raccoustrant ses bottes, chantant bien mélodieusement quelque chanson nouvelle, Jouanne sa femme de l'autre costé qui filloit lui respondant de mesme. Le reste de la famille ouvrant, chascun en son office, les uns adoubans les courroyes de leurs fleaux, les autres faisans dents à rateaux, bruslans hars pour lier, possible, l'aixeul de la charrette rompu par trop grand faix, ou faisoyent une verge de fouet de mesplier ou meslier. Et ainsi occupés à diverses besongnes, le bon homme Robin, après avoir imposé silence, commençoit un beau compte du temps que les bestes parloyent : comme le renard desroboit le poisson aux poissonniers, comme il fit battre le loup aux lavandières lorsqu'il l'apprenoit à pêcher; comme le chien et le chat alloyent bien loin ; de la corneille qui en chantant perdit son fromage ; de Mélusine ; du loup-garou ; de cuir d'Asnette ; des fées, et que souventes fois parloit à elles familiairement, mesmes la vesprée passant par le chemin creux, et qu'il les voyoit dancer au bransle pres la fontaine du Çormier, au son d'une belle vèze couverte de cuir rouge..... Et ce disant fault penser qu'il ne rioit aucunement, ains faisoit bonne pippée. Que si quelqu'un, ou une, se fust endormie d'aventure comme il faisoit ces haults comptes (desquelz maintesfois j'ay esté auditeur), maistre Robin prenoit une chenevotte allumée par un bout et souffloit par l'autre au nés de celuy qui dormoit, faisant signe d'une main qu'on ne l'esveillast... et rioyent desmeshuy à toutes restes. Le bon homme, las de compter, demandoit à Jouanne sa femme un petit à boire. »

Jouanne refusait, de là une longue querelle dont nous ne retenons que ce trait :

« Robin, ne la voulant contrarier, disoit... que si elle vouloit toujours ainsi tencer, il aymeroit mieux aller boire à la rivière, la priant à jointes mains que elle ne luy feist tant acheter, ou que, par sa foy, s'en iroit le lendemain chez la musnière qui tenoit taverne à Noyal, où là mèneroit dam Armel Augier, où boyroient tout leur saoul [1]. »

1. *Propos Rustiques*, chap. V, édit. 1547, p. 34 à 37; édit. 1874, I, p. 39 à 44. Dans les éditions de 1547, 1549, 1573, ce chapitre est intitulé : *De Robin Chevet*, ce qui est son vrai titre. — Dans presque toutes les autres, depuis

D'après ces dernières lignes, la scène se passe en la paroisse de Noyal-sur-Seiche, limitrophe de celle de Saint-Erblon où se trouve Château-Létard. Le plus ancien registre baptistaire de Noyal-sur-Seiche venu jusqu'à nous commence en 1494, on y rencontre à chaque page le nom de la famille Chevet, dont trois ou quatre membres sont indiqués avec le prénom de Robert ou Robin. Mais de ces Robin Chevet un seul a une femme du nom de Jeanne; celui-là est le héros des *Propos Rustiques*. En 1526, on le voit, avec sa femme Jeanne Barrière, mentionné comme père d'une fille aussi appelée Jeanne, qui fut baptisée le 16 septembre. En 1523 (11 novembre) il figure au registre comme parrain d'un neveu, Martin Chevet, fils de Jean Chevet et de Guillemette Barrière : il y avait donc double alliance entre ces deux familles. Mais notre Robin Chevet ne vécut guère au-delà de 1526, car moins de trois ans après nous voyons Jeanne Barrière avoir d'un autre mari, appelé Michel Balue, un fils, baptisé lui-même sous le nom de Michel le 9 février 1529 [1].

Le registre de Noyal-sur-Seiche nous offre aussi le nom et même la signature d'Armel Augier, que son titre de *dam* ou *dom* désigne comme prêtre. Il n'était ni recteur, ni curé, ni subcuré [2], mais simple chapelain résidant dans la paroisse, ce qu'on nomme aujourd'hui prêtre habitué. Il faisait de temps en temps des baptêmes, et il en a signé six, du 10 mai 1519 au 5 janvier 1520, ainsi : Ar. Augier *bapvi* [3]. On voit qu'il n'y a pas à s'y tromper.

celle de 1548 jusqu'à celle de 1874 inclusivement, ce titre est remplacé par celui-ci : *De Robin Le Clerc, compagnon charpentier de la grand'Dolouère*, variante ridicule, qui dénote immédiatement un interpolateur, car, dès les premières lignes du chapitre, on voit que ce Robin n'était point un charpentier, mais *un laboureur*.

1. « Mercurii, undecima dicti mensis [Novembris 1523], Martinus, filius Johannis Chevet et Guillemecte Barriere, ejus uxoris, [baptizatus fuit,] et tenuit super fontes Julianus Letexier, in presencia *Robini Chevet* et Johanne Boterel loci de Montlimuse. » (Reg. baptist. de Noyal sur Seiche, f. 76 v°.) — « Lune, decima sexta dicti mensis [Septembris 1526], Johanna, filia *Robini Chevet et Johanne Barriere* ejus uxoris, [baptizata fuit,] et tenuit super fontes Johannes Lucas, » etc. (*Ibid.* f. 88 r°). — « Martis, nona dicti mensis [Februarii 1528 v. s.], fuit baptizatus Michael, filius Michaelis Balue et *Johanne Barriere* ejus sponse » (*Ibid.*, f. 97 v°).

2. « Recteur, curé, subcuré, » sont des appellations propres à la Bretagne et qui à cette époque répondent à ce que l'on nomme ailleurs « curé — vicaire en titre — vicaire suppléant. »

3. Voir Reg. bapt. de Noyal-sur-Seiche, 10 mai, 20 et 25 août, 3 novembre, 27 décembre 1519, et 5 janvier 1519 v. s. (fol. 61 r°, 62 r°, 62 v°, et 63 v°).

Les dates sous lesquelles figurent dans ce registre dom Armel Augier et Robin Chevet s'adaptent parfaitement à la donnée des *Propos Rustiques,* car les vieillards dont du Fail recueille les conversations parlent de Robin comme d'un homme mort depuis assez longtemps [1], ce qui le rejette forcément dans le premier quart du XVIe siècle.

Cet exemple suffit à prouver que l'auteur des *Propos Rustiques* n'a point inventé, mais reproduit les mœurs, les types et les personnages qu'il avait sous les yeux. Cet exemple pourrait même induire en erreur, si l'on en voulait conclure que tous les noms d'hommes et de lieux cités dans cet ouvrage sont des noms réels. Par motif de discrétion et de prudence, par défiance de ses forces, du succès de son livre et de l'effet qu'il pourrait produire dans le petit monde qu'il peignait, du Fail a le plus souvent débaptisé les lieux et les personnages, parfaitement réels, de ses récits. — Dans sa galerie de types rustiques, Robin Chevet est presque le seul qui ait gardé son vrai nom; Thénot du Coin (comme l'auteur l'explique) est tout au plus un surnom; Tailleboudin, Guillot le Bridé et Philippot l'Enfumé, Claquedent, Gobemouche, Mistoudin et plusieurs autres sont évidemment noms de fantaisie [2]. Les originaux étaient peut-être encore vivants, au moins fraîchement décédés, et du Fail ne savait pas comment ses portraits seraient pris par eux ou leurs héritiers [3]. A plus forte raison, quand il raconte les querelles et batailles des paysans, de village à village, il se garde de nommer les lieux, pour ne pas contribuer à raviver, par ses récits, des haines déjà trop tenaces; aussi chercherait-on en vain Flameaux et Vindelles dans les campagnes des environs de Rennes, du moins dans les cantons de Château-Létard et de la Hérissaie qu'a habités notre auteur et d'où il a certainement tiré cette histoire. — Il prit d'ailleurs beaucoup moins de détours et de déguisements

1. « C'estoit un grand allant, dist Anselme (parlant de Robin Chevet), et me semble l'avoir autresfois veu. » *Prop. Rust.*, ch. IV (vers la fin), édit. 1547, p. 33; édit. 1874, I, p. 39.

2. On trouve Claquedent et Tailleboudin dans Rabelais (*Pantagruel*, liv. IV, ch. 9 et 37); mais ce n'est pas là que du Fail les a pris, car le livre IV de Rabelais ne parut qu'en 1552, et l'édition partielle en onze chapitres en 1548.

3. Il semble même avoir eu quelque regret de livrer au public le nom de Robin Chevet, ou du moins celui de sa femme; car il donne à celle-ci pour père un soi-disant « Colin Garguille, » purement imaginaire.

dans ses deux autres livres, les *Baliverneries* et les *Contes d'Eutrapel*.

Mais, en dépit de toutes ces précautions, du Fail a laissé passer, même dans ses *Propos Rustiques*, assez de noms réels pour qu'il ne soit pas possible de se tromper sur la source et la nature de ses récits.— Ainsi au chapitre II (*De la diversité des temps*), il oppose au système des saignées, des clystères et autres remèdes dispendieux des médecins de son temps la méthode curative de « feue de bonne memoire Tiphaine *la Bloye*, » qui autrefois « guérissoit sans tant de barbouilleries et quasi pour une » patenostre[1]. » Au registre baptistaire de Pleumeleuc (qui est la paroisse de la Hérissaie), il y a une famille *Le Bloy* qu'on trouve à chaque page, dont les femmes s'appellent *La Bloye* (suivant l'usage encore en vigueur dans nos campagnes, qui de la femme de Martin fait *la Martine*), et si l'on n'y rencontre pas Tiphaine elle-même, c'est que le plus ancien registre commence à une date (1543) où elle devait déjà être morte. — Dans la description du *Banquet rustique*, le sonneur de rebec qui met en danse au sortir de table tous « les bons lourdeaux, » est appelé *Pestel*, nom qui se trouve dans les registres de Noyal-sur-Seiche[2]. — Robin Chevet, querellant sa femme, nomme pour un de ses amis *Roulet Lambart*; il y avait en Pleumeleuc et en Saint-Gilles une famille de ce nom, chez laquelle le nom de Raoul ou Raoulet (Roul, Roulet) semble quasi héréditaire[3].

1. Edit. 1547, p. 17; édit. 1874, I, p. 18.

2. *Prop. Rust.*, ch. III, édit. 1547, p. 22; éd. 1874, I, 23. — La seule différence, c'est que le Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche (f. 2 v° et 4 r°) écrit *Paistel*, mais on sait qu'à cette époque, les variantes dans l'orthographe des noms propres, surtout quand elles ne modifient pas la prononciation, n'ont aucune importance.

3. *Prop. Rust.*, ch. V, édit. 1547, p. 38; éd. 1874, I, 44. — Malheureusement, les registres de la paroisse de Saint-Gilles, où était établie cette famille, ne remontent qu'à l'an 1600; nous y trouvons, à la date du 7 août 1602, « *Raoul Lambart, filz Raoul Lambart* et Charlotte Briand sa femme, baptizé en l'eglise de Saint-Gilles, » et, le 14 novembre de la même année, « *Raoul Lambart* parrain de Roullette Jan, » etc. (Reg. bapt. de Saint-Gilles, f. 12 r° et 14 r°). Le Reg. baptist. de Pleumeleuc (f. 53 r°) mentionne, sous la date de 1561 « dom Jehan *Lambart* » comme appartenant à la paroisse de Clayes, limitrophe de Pleumeleuc et de Saint-Gilles. Les registres paroissiaux de Clayes, qui ne remontent malheureusement qu'au XVIIe siècle, constatent en effet l'existence en Clayes d'une branche de la même famille, chez laquelle on retrouve aussi le prénom de « Roullet ». (V. Reg. de mariages, 1635-1653 de p. 8, 11, 24.)

Les habitants de Vindelles, partant un soir pour aller faire la quête des étrennes, autrement dit haguilleneuf, « *Baudet*, le » faiseur de fuseaux, estoit devant tous avec un tabourin de » Suisses, qu'ilz avoyent emprunté de la Seguimère[1]. » Ce nom de Baudet revient plus d'une fois chez du Fail, dans les *Propos Rustiques* et les *Baliverneries;* on le prendrait volontiers pour un nom facétieux de pure fantaisie. On aurait tort. Il y avait de toute ancienneté autour de la Hérissaie, notamment en Clayes et en Saint-Gilles, une nombreuse famille *Bauday*, *Baudays*, ou *Baudaye,* dont l'existence est constatée par les registres paroissiaux[2] et par beaucoup d'autres actes. Que du Fail, parmi les noms dont il pouvait orner ses récits, ait choisi celui-ci de préférence parce qu'il le trouvait plaisant, surtout en le modifiant légèrement, cela se peut. Mais ce nom n'en est pas moins très-réel.

Quand ces mêmes gens de Vindelles se décident à aller « don- » ner le choc » à ceux de Flameaux, leur principal orateur est « Jean *Pretin*, qui mettoit le feu aux estoupes et la cloche au » chat; » en tête de leur bande marchaient « pour faire la bra- » vade, *Tourgis*, joueur de vèze, et le musnier de Blochet avec son » haultbois, qui faisoyent rage de sonner. » Les Flamiens de leur côté, ainsi provoqués, vont délibérer « chez la *Jambue* qui tenoit » taverne[3]. » — Les Jambu et les Tourgis sont deux familles de paroisse de Saint-Erblon, les Pretin ou Bretin de celle de Saint-Gilles[4].

Dans cette histoire de Vindelles et de Flameaux, du Fail, qui ne veut pas qu'on puisse faire de son récit des applications trop évidentes, multiplie les précautions pour dérouter les malins :

1. *Propos Rust.*, chap. X, édit. 1547, p. 75; éd. 1874, I, 91.

2. V. 1er Reg. baptist. de Saint-Gilles, f. 9 v°, 84 v°, 132 r°; — 1er Reg. de mariages de Clayes, p. 3, 13, 14, 15.

3. *Prop. Rust.*, chap. IX, édit. 1547, p. 65, 66, 68; édit. 1874, I, 80, 81, 83.

4. Jehanne *Tourgis*, 3 févr. 1552 v. s.; Jacques *Tourgis*, 17 juillet 1557 (Reg. bapt. de Saint-Erblon, f. 56 v°, 73 v°, 113 r°). — Pierre *Le Jambu* et Marie Delabarre sa femme, 10 févr. 1542 v. s., 29 janvier 1544 v. s. (*Ibid.*, f. 12 r°, 22 r°), 7 décembre 1547 (Reg. bapt. de Noyal-sur-Seiche, f° 152 v°). Ces Le Jambu, parfaitement roturiers, sont très-distincts de la famille noble des Le Jambu, sieurs de la Lande-Jambu, qu'on trouve aussi dans ces deux paroisses.— Jeanne *Bretin*, Pierre *Bretin*, au commencement du XVIIe siècle (Reg. bapt. de Saint-Gilles, f. 6 v° et 85 r°).

quand il cite des noms réels de lieux et de personnes, il mêle, de dessein formé, ceux qui proviennent de Château-Létard avec ceux de la Hérissaie, deux cantons distants entre eux de sept à huit lieues, mais qui avaient, l'un comme l'autre, leurs guerres intestines. La mention faite, en ce passage, du moulin de Blochet se rattache à ce système; car Blochet est aujourd'hui encore un moulin de la commune de Saint-Erblon, au S.-E. du bourg, sur la petite rivière d'Ise; mais dans plusieurs éditions des *Propos Rustiques* (entre autres, celle de 1548), le nom de Blochet est remplacé en ce lieu par celui de Guicholet, hameau qui touche le bourg de Saint-Gilles et qui était très-voisin du moulin seigneurial de cette paroisse [1].

Je pourrais citer bien d'autres noms d'hommes et de familles [2], je n'insiste pas; je complète ma démonstration en indiquant un certain nombre de noms de lieux parfaitement réels mentionnés dans les récits des *Propos Rustiques*. Par exemple, au chapitre III, *Vaugon* [3], moulin sur la Seiche en la commune de Vern; — au chap. IV *Chantepie* [4], commune limitrophe de Vern, aujourd'hui comprise, comne Vern, dans le canton S.-E. et dans l'arrondissement de Rennes; — au chap. V, *Noyal-sur-Seiche;* — au chap. VII, « *Chasteaugeron* » ou Châteaugiron, chef-lieu de canton de l'arrond. de Rennes; — au chap. IX, *Blochet* et *Guicholet* dont on vient de parler; — au chap. X, les villages du *Bas-Champ,* en la commune de Parthenay, de *Tremerel* en Clayes et Pleumeleuc, de *Tellé* ou Teslé en Saint-Erblon, le pâtis de *Rollard* en la même commune, l'étang de *Huchepoche* en Saint-Gilles, etc., etc.

Je ne parle ici que des noms des environs de Rennes; il

1. Le moulin du Moulinet, récemment détruit, qui touchait la route de Rennes à Brest, et où il ne semble pas y avoir eu de maison d'habitation; le meunier demeurait à Guicholet.

2. Par exemple au chap. X des *Propos Rustiques* (éd. 1547, p. 78 et ss.; éd. 1874, I, 94 et ss.) *Brelin,* frère de Mistoudin. — Mistoudin est un nom de fantaisie, mais *Breslin* se trouve à la date du 6 août 1531 au Reg. baptist. de Noyal-sur-Seiche, f° 104 v°. — Au chap. XIII (éd. 1547, p. 97; éd. 1874, I, 113), le messager Jean le Beurier, « un ferial beuveur et bon compagnon, » ressemble bien à « Jan Bigot Beurier » du Reg. baptist. de Saint-Gilles (f° 6 r°), etc.

3. Et non *Vangon,* quoique presque toutes les édit. l'écrivent ainsi, voir édit. 1874, t. I, p. 21.

4. Les anciennes éditions portent *Chantepre,* et les modernes *Chantepré* (v. édit. 1874, I, 39); ces deux versions sont mauvaises, la correction *Chantepie* est nécessaire.

y en a d'autres tout aussi réels. Ainsi le dernier éditeur (M. Assézat) a tort de croire que « la cour de *Bobita*, » mentionnée au chap. II des *Propos Rustiques*, « est un mythe [1]. » *Bobita* est une forme de *Bobital*, répondant à la prononciation populaire qui supprime le *l* final. Bobital est aujourd'hui une commune du canton (ouest) et de l'arrondissement de Dinan, Côtes-du-Nord ; c'était jadis le chef-lieu d'un doyenné comprenant les paroisses du diocèse de Dol enclavées dans l'évêché de Saint-Malo ; à ce doyenné était annexée originairement une petite officialité foraine, juridiction microscopique, dont du Fail se moque, tout comme il poursuit ailleurs de ses sarcasmes les « vieux audi- » toires d'archediaconez, » de « prieurés caducs et deserts [2], » etc. — Au chap. XII, quand Perrot Claquedent, le fameux gourmand, s'écrie la bouche pleine : « O le bon bœuf! je croy » qu'il soit de *carhes* [3], » M. Assézat, pour expliquer le dernier mot, se borne à inscrire en note un point d'interrogation : quoique toutes les éditions omettent la majuscule du commencement et l'accent de la fin, impossible de ne pas reconnaître là *Carhès*, forme ancienne et très-fréquente de Carhaix, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteaulin, Finistère. Le bétail de Carhaix est connu de toute la Bretagne.

Pour finir avec ces noms, une dernière remarque : les noms de lieux imaginaires des *Propos Rustiques* sont de deux sortes. Les uns ne sont que des pseudonymes : Vindelles et Flameaux, entre autres, représentent certainement des villages et des territoires réels, qu'on peut retrouver [4]. Les autres, purement fantastiques, ne répondent à aucune réalité et sont même souvent pris dans Rabelais : exemples, le gué de Vède, les villes de Pharingues et de Laringues, le pays des Canarriens [5], etc. Ces emprunts si évidents rendent inexplicable l'erreur de M. Guichard (l'éditeur de 1842), qui ne croyait pas que du Fail avant les *Propos Rustiques* eût lu Rabelais [6]. Peut-être n'avait-il pas

1. Du Fail, édit. 1874, I, 17, à la note.

2. *Contes d'Eutrapel*, éd. 1585, f. 3 v° et 59 r°, éd. 1874, I, 216; II, 21.

3. *Propos Rustiques*, éd. 1547, p. 93, édit. 1874, I, p. 108.

4. Nous croyons même être en mesure de les déterminer avec une approximation suffisante; mais cette recherche, un peu compliquée, prendrait ici trop d'espace.

5. Voir *Propos Rustiques*, chap. IV, V, IX, X, XI, dans l'édit. de 1874, I, p. 34, 46, 79, 80, 92, 101.

6. « Il n'est pas besoin d'être fin critique pour apercevoir qu'entre les *Propos*

encore lu le troisième livre de l'épopée rabelaisienne, publié de la veille (en 1546) ; mais comment n'eût-il pas lu le *Gargantua* et le premier livre de *Pantagruel*, parus en 1532 et 1533, et tant de fois réimprimés?

Il n'avait pas pu faire cette lecture sans subir à un degré quelconque l'influence du génie puissant, créateur de cette œuvre étrange, si prodigieusement mêlée. Mais après avoir lu le présent chapitre, on reconnaîtra, contre l'avis d'Etienne Pasquier, que, loin de singer Rabelais, du Fail ne visa même pas à l'imiter. L'essence du génie de Rabelais, c'est la fantaisie, — la fantaisie la plus débridée, la plus illimitée, la plus érudite aussi, qui se soit jamais donné carrière dans un livre. Tout autre est l'inspiration de du Fail : il n'entend pas inventer, se livrer à son imagination, mais décrire avec fidélité, peindre sous une forme vivante et vraie les scènes et les personnages qu'il a sous les yeux. Rabelais nous donne la satire universelle, incisive, souvent outrée, des mœurs de son temps, sous le masque d'une colossale bouffonnerie ; du Fail, une curieuse étude de mœurs locales, une vue d'après nature de la vie champêtre dans un petit coin de la Bretagne. Quel rapport y a-t-il entre ces deux œuvres?

Pasquier ne se trompe pas moins quand il dit, en 1555, que « la mémoire des *Propos Rustiques* s'est perdue. » Elle était si peu perdue que ce livre, qui avait eu coup sur coup trois éditions, en 1547, 1548, 1549, venait d'en obtenir une quatrième en 1554, et en eut au moins quatre autres encore dans les vingt années suivantes (jusqu'en 1576). Il lui advint même un accident assez singulier qui prouve sa vogue, mais qui a fini par tourner contre lui. Un libraire de Paris, alléché par le succès de la première édition, se hâta (en 1548), sans l'aveu de du Fail, d'en publier une seconde en petit format, et pour lui donner sur la première une supériorité apparente, il bourra et rallongea l'original par des interpolations considérables [1]. Dès 1549, l'auteur rejeta ce fatras sans pitié ; la plupart des éditions subséquentes, sous prétexte d'être complètes, l'ont repris et maintenu dans le texte ; de ce nombre, les trois éditions modernes (de

Rustiques et les *Baliverneries*, Noël du Fail avait lu Rabelais. » (OEuvres de du Fail, édit. 1842, introduction, p. 6.)

1. Ces interpolations et altérations ne se bornent pas aux deux chapitres ajoutés (chap. XIV et XV) ; elles forment en tout près du cinquième de l'ouvrage ainsi défiguré, soit, dans l'édition de 1874, 24 pages au moins sur 136.

1732, 1842, 1874), seules accessibles au public. Ainsi, les *Propos Rustiques* ne sont plus connus que sous la physionomie fort altérée, parfois assez ridicule, qu'ils doivent à ces additions postiches.

Quand viendra un éditeur diligent, qui débarrasse du Fail de ce faux nez et lui rende sa vraie figure?

A. DE LA BORDERIE.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LOUIS, DUC D'ANJOU,

S'EST-IL APPROPRIÉ, APRÈS LA MORT DE CHARLES V, UNE PARTIE DU TRÉSOR LAISSÉ PAR LE ROI SON FRÈRE ?

L'histoire a depuis longtemps jugé sévèrement Louis, duc d'Anjou, le second des fils du roi Jean, et l'on ne peut étudier de près l'époque où a vécu le frère de Charles V sans reconnaître combien ce jugement est fondé. Dévoré d'ambition, Louis passa sa vie à acheter des seigneuries, des comtés, des duchés, voire même des royaumes ; et, comme il fallait de l'argent pour solder ces acquisitions, il abusa de la fiscalité. Sur la fin de son aventureuse carrière, il reconnut lui-même ses torts, un peu tard il est vrai, en ordonnant par testament de distribuer vingt mille francs aux pauvres d'Anjou, de Touraine et du Maine « en retour des charges et oppressions que nous y avons donné » et cinquante mille francs aux habitants des sénéchaussées de Beaucaire, de Toulouse et de Carcassonne « mis à povreté par tailles outraigeuses et executions rigoureuses faites en leurs biens[1]. »

Charles V était à peine monté sur le trône que le duc d'Anjou se fit donner comme cadeau de joyeux avénement, le 2 juillet 1364, les arrérages des recettes ordinaires, impositions, subsides, gabelles, finances de francs fiefs et d'arrière-fiefs, dixièmes et amortissements, en un mot toutes les sommes dues à un titre quelconque depuis 1344, tant dans le duché d'Anjou et le comté du Maine, que sur les terres de Marie de Blois, sa femme[2]. Le 4 du même mois, il commit l'abbé de la Pitié près le Mans, messire Jean Turpin, chevalier, et maître Bernard Pondereux, au recouvrement de ces anciennes dettes dont Étienne du Plantis fut nommé receveur[3]. Cette agence de fiscalité rétroactive

1. Martene, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 1601.
2. Arch. nat., sect. Adm., P. 1334², f° 43 v°. — 3. *Ibid.*

fonctionna sans relâche pendant douze ans. Les receveurs, les trésoriers, les capitaines, les lieutenants, les hommes d'armes, bref tous les officiers publics qui avaient eu de l'argent en mains depuis 1344 dans le ressort du duché d'Anjou et du comté du Maine, étaient tenus de justifier de l'emploi de cet argent, en produisant des quittances, sous peine d'emprisonnement et de confiscation de leurs biens.

En ces temps de troubles et surtout dans des provinces où l'on était sans cesse exposé aux incursions des compagnies anglaises cantonnées sur la frontière orientale de la Bretagne, on comprend que peu de comptables se trouvèrent en mesure de satisfaire à une pareille exigence. Beaucoup d'entre eux ne purent représenter les pièces à l'appui de leur gestion ; on confisqua leurs biens et on les réduisit à la mendicité. D'autres, prévoyant le sort qui les attendait, prirent le parti d'échapper par la fuite et vidèrent le pays. « Plusieurs povres genz orfelins, fammes veves et autres à qui l'en fait demande et qui doyvent les dites restes, sont tellement et si grievement menez et endommagez par les sergenz et commissaires qui ont esté envoiez ou temps passé pour les contraindre... que les uns quièrent le pain de huis en huis, et les autres sont en voye de lessier le pays et lessent de fait les maisons, vignes et heritages de leurs pères, parens et prouchains cheoir et aler en ruyne et en fresche, pour ce qu'ilz n'osent soy faire leurs hoirs. »

Le duc d'Anjou, comme on le voit par cet exemple, avait tendu avec un tel excès les ressorts de la fiscalité qu'ils s'étaient brisés entre ses mains. Pour arrêter l'émigration, il dut, par un acte daté de Saumur le 20 juin 1376 dont nous venons de citer un fragment, couper court aux poursuites et faire remise de ce qui restait des anciennes dettes. Ce reste était sans doute peu de chose, puisque les commissaires chargés du recouvrement n'avaient cessé depuis 1364, c'est-à-dire depuis douze ans, d'exécuter les comptables en retard. « La libéralité du duc d'Anjou, dit le dernier et disert historien du roi René, le fit d'abord bien venir de la foule et le fit appeler le père du peuple. En Anjou notamment, il sut mériter ce titre en remettant à ses sujets toutes les anciennes dettes qui restaient à payer depuis trente ans aux receveurs[2]. »

1. Arch. nat., sect. adm., P 1334[1], fol. 36 et 37.
2. *Le roi René*, par M. Lecoy de la Marche, t. I, p. 11 et 12.

N'est-ce pas se méprendre quelque peu sur le caractère et la portée de l'acte du 20 juin 1376 que d'y voir un des titres qui auraient mérité à Louis ce surnom de père du peuple dont, il faut bien l'avouer, nous entendons parler pour la première fois ?

Quoi qu'il en soit, un reproche encore plus grave pèse sur la mémoire du duc d'Anjou. Les chroniqueurs de la fin du XIVe siècle l'accusent d'avoir détourné à son profit, au lendemain de la mort de Charles V, une partie du trésor amassé par le roi son frère et renfermé dans le château de Melun. En d'autres termes, Louis aurait couronné par le vol une vie commencée par des exactions. L'historien du roi René essaye aussi de disculper de ce reproche le grand-père de son héros. Il ne le reconnaît coupable que d'exactions ; il démontre que la reine de Sicile, veuve de Louis, restitua la plus grande partie des joyaux de la couronne dont son mari s'était emparé; enfin, sa conclusion est que le duc d'Anjou « ne s'était rien approprié et n'avait même pas utilisé la totalité du prêt[1]. »

Cette assertion n'a pas seulement contre elle le témoignage à peu près unanime des chroniqueurs ; nous publions plus loin un document authentique, resté inaperçu jusqu'à ce jour, qui la dément d'une manière formelle. C'est un mandement émané du roi Charles VI et daté de Paris, le 6 mars 1393 (n. st.). Le fils de Charles V y enjoint à l'évêque d'Auxerre, son confesseur, à maître Pierre d'Ailly, son aumônier, à Mathieu de Linières, son trésorier, qu'il a choisis pour être ses exécuteurs testamentaires, de prélever tous les mois cinq cents francs sur le produit des aides, afin d'arriver à recomposer une somme de trente-deux mille francs « laquelle fut ja pieca prise par nostre très chier et très amé oncle le duc d'Anjou, dont Dieux ait l'ame ! lors aiant le gouvernement de nostre royaume, tantost après le trespassement de nostre dit seigneur et père. » Cette pièce curieuse ne nous donne pas seulement pour la première fois le chiffre exact de la somme prise par le duc d'Anjou ; elle nous fait savoir en outre que Charles V avait destiné cette somme à l'exécution de certaines clauses de son testament. J'ajoute qu'elle est un monument de la piété filiale de Charles VI qui se montrait ainsi, quoique le trouble commençât déjà à se mettre dans sa raison, le digne héritier de Charles le Sage.

Siméon Luce.

1. *Ibid.* p. 16.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx l'evesque d'Aucerre [1] nostre confesseur, maistre Pierre d'Ailli nostre aumosnier, à Mahieu de Lynières nostre tresorier, nommez executeurs avec pluseurs autres de nostre testament ou derrenière voulenté, salut et dilection. Comme par noz autres lettres et pour les causes contenues en icelles, pour le paiement de la somme de trente deux milles frans, laquelle fut ja pieça prise par nostre très chier et très-amé oncle le duc d'Anjou, dont Dieux ait l'ame ! lors aiant le gouvernement de nostre royaume, tantost après le trespassement de nostre dit seigneur et père, des deniers appartenans à l'execucion du testament de nostre dit seigneur, et lesquelx devoient estre convertiz tant en aucunes fondacions ordinaires estre faites par le dit codicille du testament de nostre dit seigneur comme ou paiement de la despense de bouche des hostelz de nostre dit seigneur et père et de nostre très chière mère la royne, dont Dieux ait l'ame ! et laquelle somme est encore deue à la dite execucion, et par ainsi le testament de nostre dit seigneur est demouré non acompli, et aussi pour l'acomplissement de nostre testament lequel nous desirons estre acompli en nostre vivant : Nous, pour bonne deliberacion, avons ordonné que, sur la somme de dix milles frans par mois que nostre amé et feal tresorier de noz guerres Jehan Chanteprime est chargié de recevoir de noz generaulx conseillers sur le fait des aides ordenez pour la guerre et icelle estre gardée pour nous pour certaines secrètes besoingnes touchans grandement l'onneur et proufit de nous et de nostre dit royaume, soient d'ores en avant prins par chascun mois deux milles frans, pour iceulx tourner et convertir, c'est assavoir mil et cinq cens frans par mois pour l'acomplissement de nostre dit testament, et cinq cens frans par mois pour la restitucion des diz trente deux milles frans prins de l'execucion de nostre dit seigneur ordenné à l'acomplissement de son dit testament, et iceulx deux milles par mois estre receuz par le changeur de nostre tresor à commancier pour le mois d'avril prouchain venant, par ordonnance et instruccion qui par vous en sera bailliée au dit changeur, si comme plus à plain est contenu en noz dites lettres adreçans au dit Chanteprime sur ce faites. Nous, confians à plain de voz sens, loyautez, discrecion et bonne diligence, desirans de tout nostre cuer l'acomplissement des choses dessus dites, vous mandons et commettons à touz ensemble ou à deux de vous que la dite somme de deux mille frans

1. Michel de Creney, évêque d'Auxerre (1390-1409).

par mois vous faites recevoir par le dit changeur d'ores en avant chascun mois et la dite somme faites mettre seurement en certain lieu qui par vous sera advisié et esleu en un coffre fermant à trois clefs desparcilles, desquelles le dit changeur qui fera la dite distribucion aura l'une, l'un de vous confesseur et aumosnier l'autre, et la tierce vous Mahieu de Linières. Et la porcion des mil cinq cens frans par mois touchans nostre dit testament faites distribuer par nostre dit changeur d'ores en avant tant en achat des rentes et fondacions comme en baiz et aumosnes contenuz en nostre dit testament selon les clauses et articles contenuz en icellui. Et les cinq cens frans par mois touchans la porcion du testament de nostre dit seigneur, nous voulons estre distribuez par l'ordonnance de noz amez et feaulx conseilliers maistre Jehan Canart evesque d'Arras, Phelippe de Savoisi, chevalier, nostre chambellan, maistre Jehan Creté et Jehan de Vaudetar, maistres de noz comptes, lesquelx avecques autres sont nommez executeurs de nostre dit seigneur et père et lesquieux nous avons commis à la distribucion par noz lettres sur ce faites. De ce faire vous donnons povoir, mandons à touz nos justiciers, officiers et subgiez que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligenment. Donné à Paris le VIe jour de mars l'an de grace mil CCC IIIXX et douze, et le XIIIe de nostre règne.

Arch. nat., sect. hist., JJ 147, n° 279, f° 144.

DES ERREURS DE DATE

DANS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

Le titre de cette note promet plus que la note ne tiendra ; je le conserve néanmoins pour plus de précision.

Alors même qu'on n'en eût fait depuis longtemps la remarque, tout le monde admettrait que des erreurs involontaires peuvent s'être glissées et peuvent s'introduire encore dans la date des documents originaux. Presque impossibles toutefois aujourd'hui, sans être immédiatement signalées et rectifiées, grâce à la simplicité et à l'uniformité de nos usages chronologiques, ces erreurs n'étaient pas rares anciennement, au milieu de la diversité, souvent très-compliquée, des méthodes employées pour exprimer la date des faits ou des documents.

Tous nos lecteurs savent que la chancellerie d'Innocent III a mal compté et mal noté l'indiction 9e pendant la durée de l'année 1207 ; que plusieurs bulles d'Urbain II marquent une année du pontificat inexplicable autrement que par un calcul erroné [1] ; et que des fautes semblables, imprimées en chiffres ou en lettres, sont encore moins rares dans les transcriptions, même authentiques, des originaux, ainsi que M. de Rozière l'a fait observer à propos des registres du Trésor des chartes de France.

M. l'abbé Nicoletti publie une lettre du cardinal Bembo destinée à réparer officiellement une de ces inadvertances que tout le soin des chancelleries ne pourra jamais prévenir absolument [2].

Le pape Léon X avait accordé, le 17 juin 1516, à Mgr de Cavaillon

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. III, p. 148.

2. Cronologia dei Pontefici e brevi cenni della diplomatica pontificia, traduzione dell' abbate Giuseppe Nicoletti, aggiuntivi alcuni documenti. Venise, in-8°, 1873.

un bref adressé aux directeurs de la banque de Saint-Georges, alors chargée de l'administration des domaines de la république de Gênes, et relatif aux revenus que le prélat possédait dans le diocèse de Savone. Par l'inattention d'un secrétaire apostolique, la pièce fut datée de 1517, 4e année du pontificat ; l'inexactitude du millésime ne fut pas remarquée à la révision, et Mgr. de Cavaillon reçut lui-même le bref, sans y prendre garde. Mais à Gênes, les protecteurs de Saint-Georges ne purent l'accepter et semblaient disposés à le croire faux malgré l'honorabilité de l'impétrant. Vainement monseigneur insista pour qu'on passât outre, en excusant le vice aussi patent que manifeste de la date. Il ne put obtenir satisfaction et dut recourir à Rome.

Le 16 juillet 1516, le cardinal Bembo, secrétaire intime du pape, adressa par ses ordres aux protecteurs de l'office de Saint-Georges la lettre que nous reproduisons ici, pour les prier de considérer le bref du 17 juin 1516 comme parfaitement sincère, quoique entaché d'une erreur chronologique évidente, et de vouloir bien donner suite à son exécution.

Magnifici domini honorabiles.

È stato fatto intender alla santità di N. S. che havendosi il reverendo monsignor di Cavaglione fatto presentare questi dì un breve spedito a sua istanza, col quale raccomandavamo a vostre Signorie le ragioni che egli mostra di havere sopra certo canonicato et prebenda et altri beneficii di Sagona et di la diocesi, vostre Signorie sono state alquanto sospese et incerte di essequirlo, per rispetto di la data del breve, che era : *a dì XVII di Giugno MDXVII, anno quarto ;* parendovi chel tempo del Milesimo, nel quale anchor non siamo entrati, non s'accordasse *col anno quarto* predetto ; onde accusando quasi lo breve di falsità, stavate per consultar la sede apostolica sopra detta datta. Io dunque per parte di Sua Santità, fo intender a vostre Signorie, non doversi per niente allegar falsità in questo caso, ma error et inadvertenza del scrittor, si come alle volte, massimamente quando le speditioni se fanno in troppa fretta, suole accader. Et perciò dovete credere al breve et havergli il medesimo rispetto che haver se gli dovrebbe, quando fosse scritto in esso : *MDXVI*, come doveria stare, et non MDVII, come intendiamo che egli sta. Sichè sendo mo ben chiari et resoluti del vero et della intentione di N. S. (quantunque vostre Signorie, che sono prudenti, potranno

da se facilmente accorgersi del errore et così interpretarlo) attenderete ad eseguirlo secondo che N. S. justificamente ricerca et allo officio di vostre Signorie appartiene. Non altro, se non, che a vostre Signorie di continuo mi raccomando.

Ex Urbe, die 16 Julii, 1516.

P. Bembus. Smi D. N.
secretarius.

Au dos :

Magnificis viris Dominis Magistris Compararum Sancti Georgii Januensis, dominis meis honorabilibus.

Cette lettre a été communiquée à M. Nicoletti par M. le comte Bembo, ancien podestat de Venise, de la famille de l'illustre cardinal, à qui l'original a fait retour.

L. de Mas Latrie.

ACCORD

CONCLU PAR ROBERT DE BRAQUEMONT, AMIRAL DE FRANCE, ENTRE LES CAPITAINES DU PARTI DE BOURGOGNE, ET LES CAPITAINES DU PARTI D'ORLÉANS EN GARNISON DANS LA HAUTE NORMANDIE.

1418

Robert de Braquemont, dit Robinet, appartenait à une ancienne famille du pays de Caux, qui tire son nom de la paroisse de Braquemont, près de Dieppe, et dont divers membres, à la fin du XIVe siècle et au commencement du siècle suivant, possédèrent les seigneuries de Belleville, le Bosc-Regnoult, Grainville-la-Teinturière, Pont-Trencart, Saint-Saire et Vibeuf. Il servit successivement sous les ordres de l'amiral Jean de Vienne, du roi de Sicile, du roi de Castille, et remplit en Espagne les fonctions d'ambassadeur pour le roi Charles VI. De retour en France, il obtint le commandement d'une armée navale qui avait été levée pour s'opposer au ravitaillement d'Harfleur. Cette armée fut défaite par le duc de Clarence, et Robert de Braquemont perdit son fils Jean dans le combat.

Malgré cet échec, il fut nommé amiral de France par lettres du 22 avril 1417, et peu de temps après lieutenant général pour le Roi dans les bailliages de Rouen, de Gisors, de Caux et dans la ville d'Honfleur (2 janvier 1418). Cette double nomination fut due à l'influence du dauphin. Guillaume de Braquemont, son frère, seigneur de Vibeuf et de Pont-Trencart, était, en 1409, chambellan de Charles VI et maréchal du duc d'Orléans [1]; il fut retenu du Conseil du Roi et du dauphin en 1417 [2].

1. Pièce du 3 mai 1409 (Arch. de la Seine-Inférieure. F. de Fécamp). — « Jehan Castelain, escuier, et Guillaume de Turville, escuier, eulx disans procureurs de noble et puissant seigneur messire Guillaume de Braquemont, chevalier, conseiller chambellan du Roy notre sire et mareschal de très-noble et excellent prince M. le duc d'Orléans, seigneur de Vibeuf et du Pont-Trencart, » 1403 (Tab. de Rouen, reg. 10, f° 39 r°).

2. Anselme, *Hist. gén.*, VII.

Robert de Braquemont ne jouit que peu de temps des hautes fonctions qui lui avaient été confiées. La faction bourguignonne ayant repris le dessus, il fut destitué. Charles de Récourt, dit de Lens, sieur des Cottinières, créature du duc de Bourgogne, le remplaça comme amiral, le 6 juin 1418. Ce même de Lens prend le titre, vers le même temps, de « lieutenant-général des villes de Dieppe, païs d'environ, comtés d'Eu, Ponthieu et Aumalle. » Un capitaine du même parti, Gui le Bouteiller, sieur de la Bouteillerie, chambellan du duc de Bourgogne, prend celui de « gouverneur du pays de Normandie de notre très-redoubtée et souveraine dame ayant, pour l'occupation du Roi, le gouvernement et administration du royaume, par octroi irrévocable à elle sur ce fait par le Roy. »

Dans le court espace de temps pendant lequel il fut lieutenant-général pour Charles VI, Braquemont vint dans la Haute-Normandie; il s'entendit avec les capitaines de son parti et avec ceux de la faction de Bourgogne, pour conclure entre eux une sorte d'alliance, contre les Anglais. Son successeur De Lens pourvut à la défense de Dieppe en nommant, pour y commander, Jean de Belleforière et Jean de Fouquesolle. Dans les deux actes, conservés aux archives de Dieppe, par lesquels les deux amiraux affirment ainsi leur autorité, les lettres de nomination qu'ils avaient obtenues sont transcrites *in extenso*. Le premier de ces documents nous a paru curieux à consulter et digne d'être publié. Il n'explique que trop bien le désarroi dans lequel était tombé le gouvernement du royaume et les malheurs qui lui étaient réservés. Les Anglais avaient envahi la France : ils occupaient sur la rive droite de la Seine le port d'Harfleur, qui leur ouvrait le pays de Caux. Henri V était à Caen; et, d'un jour à l'autre, ses armées pouvaient diriger leur marche du côté de la Haute-Normandie. L'union de toutes les forces et de toutes les volontés était plus que jamais nécessaire, et pourtant, la France restait en proie à des divisions intestines; il y avait les gens du Dauphin et ceux du duc de Bourgogne; ils marchaient sous des étendards différents, et ce qui compliquait encore la situation, des bandes de gens de commune ou de compagne, étrangers à tout sentiment de patriotisme, ravageaient le pays, et ne se proposaient d'autre but que le pillage.

Au moment du voyage de Braquemont, voici comment les forteresses étaient partagées entre le parti du Dauphin et le parti du duc de Bourgogne. Au premier, Neufchâtel, Pont-de-l'Arche, Louviers, qui dès lors méritait son beau nom de Louviers-le-Franc, Pont-Trencart, Mortemer, Beaussault, Arques, Charlemesnil, Longueville,

Fontaines-le-Bourg, Saint-Germain-sur-Cailly, Bellencombre, Lindebeuf, Préaux, Château-Gaillard, les Deux-Goulets près Vernon, Douville et Logempré dans la vallée d'Andelle; au second, moins de petits châteaux, mais la plupart des villes importantes : Rouen, Mantes, Vernon, Dieppe, Caudebec, la carrière de Drumare, Montivilliers, Fécamp, le Trait, Maulévrier, Fontaines-le-Châtel, les Loges, Boisheroult, Hautot, Lammerville, Caniel, Bacqueville, Ganzeville, Graville, Rouvray, Valmont et Houdetot.

Braquemont, se faisant fort des capitaines de son parti, et en vertu de la commission du Roi, traita avec les principaux chefs de la faction opposée, Gui le Bouteiller, sieur de la Bouteillerie, capitaine de Rouen et de Dieppe, Guillaume de Houdetot, sieur de Houdetot et d'Oherville, bailli de Rouen, en remplacement du malheureux Raoul de Gaucourt, lâchement assassiné, Jean Segueult, ayant le gouvernement de la juridiction de la mairie de Rouen, Pierre Poolin, procureur-général de cette même ville.

Pont-de-l'Arche fut attaqué par l'armée anglaise et se rendit après quelques jours de siége. La capitulation se fit par Jean de Graville, Pierre de Rouville, Jacques de Chiffrevast, Jean d'Iffreville, Robert de Braquemont et autres, au mois d'octobre 1418 [1].

Le Bourgeois de Paris impute la prise de Pont-de-l'Arche à deux capitaines faillis, l'un nommé Guillaume, l'autre nommé Robinet de Braquemont : « Et le rendirent, dit-il, par leur mauvaisetié avant que les trèves fussent faillies; car ils sçavoient bien que le secours venoit de Paris très grand, pour y estre à la journée [2]. »

Le témoignage de ce chroniqueur bourguignon nous paraît assez suspect. Ce qui pourrait lui donner quelque valeur, c'est que le gendre de Braquemont, Pierre de Rouville, qui commandait à Pont-de-l'Arche, ne tarda pas à abandonner le parti de la France et à se ranger du côté du roi d'Angleterre, qui fit de lui un de ses conseillers et le nomma plusieurs fois son ambassadeur.

Quant à Braquemont, voyant tout perdu en France, il eut la ressource de se retirer en Espagne, où il avait de hautes relations, de riches parents, et où il possédait les terres de Fuentesol et de Pennarenda. Il avait épousé, à l'époque où il était ambassadeur, Inez de Mendoça, de l'une des plus grandes maisons de l'Andalousie, fille de Gonçalès, grand-maître de la maison du roi de Castille. Le nom de

1. Rôles de Bréquigny, nos 1175, 1182.
2. P. 45.

cette femme figure dans un acte du tabellionage de Rouen, 19 septembre 1393 [1], par lequel Jean de Fricans, dit Friquet, écuyer, vend à Robert de Braquemont, chambellan du Roi, moyennant la somme de 2000 francs d'or du coin du Roi, la seigneurie de Berengervillète avec le fief de Saint-Souplis [2]. Quelques années après, Braquemont mourait à Moncejon, à 2 lieues de Tolède, et était enterré dans l'église de Saint-Dominique dont il avait fait bâtir le cloître.

Il avait eu de son premier mariage avec Inez de Mendoça, un fils et une fille. Le fils était mort au combat naval d'Harfleur. La fille Aldonce avait épousé Pierre Gougeul dit Moradas, sieur de Rouville, dont nous venons de parler, et auquel elle apporta les terres de Béthencourt et de Grainville-la-Teinturière. Elle vivait encore en 1461, et eut à soutenir un procès contre son fils Jacques de Rouville, pour ses droits dans la succession de son mari. Ce procès se termina par une transaction conclue par les soins de Robert des Essarts, de Guillaume de Dampierre, écuyers, et de Roger Gouel, bailli de Dieppe et de Longueville, le 11 novembre 1461 [3].

Ch. de Beaurepaire.

A tous ceulz qui ces lettres verront, Jehan le Maçon, garde du seel des obligations de la viconté de Rouen, salut. Savoir faisons que, l'an de grace mil quatre cens et dix-huit, le xe jour de juing, par Robin Le Vingneron, tabellion juré en ladicte viconté, nous a esté tesmoingné avoir veues unes lettres saines et entières en seel et en escripture, contenant la fourme qui ensuit :

A tous ceulz qui ces lettres verront, Robert de Braquemont, chevalier, conseiller chambellan du Roy notre sire, admiral de France, et lieutenant du Roy notredit seigneur en ceste partie, savoir faisons que, pour plusieurs causes touchans et regardans le bien et prouffit du R[oy et de sa seign]ourie, la chose publique, et pour aidier à resister contre les Anglois, anciens [ennemis] de ce royaume, où tous ses bons, loyaulx et vrais subgez sont tenus, et par nous eu sur ce advis et deliberacion avec plusieurs notables personnes, tant gens d'église, comme chevaliers et escuiers, et

1. Arch. du Tab. de Rouen.
2. Bellangreville et Saint-Sulpice de Bellangrevillette, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure).
3. Arch. du Tab. de Rouen.

nous faisans fors des cappit[aines] du Neufchâtel de Lincourt [1], le Pont-de-l'Arche, Loviers, Pont-Trencart [2], Mortemer [3], Beausaut [4], Arques, Challemesnil [5], Longueville [6], Fontaines-le-Bourg [7], Saint-Germain-soubz-Cailli [8], Belencombre [9], Lindebeuf [10], Preaulx [11], Gaillart [12], les deux Goullez [13], Douville [14], Logempré [15], et aussi de plusieurs aultres chevaliers et escuiers, nous, par vertu du pouvoir à nous donné par le Roy notredit seigneur, comme il peult apparoir par ses lettres patentes, dont la teneur ensuit :

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour résister aux emprinses et malle voullenté de noz adversaires d'Angleterre, qui de present sont en notre royaume, et pour obvier aux grans maulx et dommages que, de jour en jour, ilz font et s'efforcent de faire à noz peupple et subgez, et aussi contre plusieurs gens de compagne, pilleurs, robeurs et aultres noz

1. Neufchâtel, chef-lieu d'arrondissement (Seine-Inférieure). L'ancien nom de cette ville était Drincourt, fréquemment transformé, aux xive et xve siècles, en celui de Lincourt.

2. Pontrancart, commune d'Ancourt (arrondissement de Dieppe, Seine-Inférieure). Pontrancart, ou plus exactement Pont-Trencart, appartenait, en 1403, au frère de l'amiral Braquemont. Tabellionage de Rouen, reg. 10, f° 39 r°. — La forteresse qui y avait été construite fut démolie par ordre du gouvernement anglais vers 1430.

3. Mortemer, commune de l'arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

4. Beaussault, commune du même arrondissement; la forteresse de Beaussault fut aussi démolie vers 1430.

5. Charlemesnil, commune d'Anneville, arrondissement de Dieppe; autrefois le siége d'une importante seigneurie appartenant aux d'Estouteville.

6. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dieppe.

7. Commune de l'arrondissement de Rouen. Le château appartenait à l'abbaye de Fécamp.

8. Commune de l'arrondissement de Rouen, dans la vallée de Cailly.

9. Bellencombre, commune de l'arrondissement de Dieppe.

10. Commune de l'arrondissement d'Yvetot.

11. Préaux, commune de l'arrondissement de Rouen; autrefois le siége d'une importante baronnie.

12. Château-Gaillard, près des Andelys.

13. Les deux Goulets (le grand et le petit), près de Vernon (Eure).

14. Commune de l'arrondissement des Andelys dans la vallée d'Andelle.

15. Logempré, ancien château, à Pont-Saint-Pierre (arrondissement des Andelys), dans la vallée d'Andelle. Il en reste encore quelques ruines. Logempré eut une certaine importance pendant tout le temps de l'occupation anglaise. Son nom vient de sa situation dans les prairies.

rebellez et desobaissans, qui s'efforcent continuellement de dommagier et destruire nous et nos diz subgiez, qui ont esté mout opprimés, dommagiés et travailliez par noz dis adversaires et rebelles et desobaissans, et sont encores de jour en jour, voullans iceux nos subgiez à notre povoir aidier et deffendre des grans griefs et oppressions que noz diz ennemis, rebelles et adversaires leur font incessamment, et conffians applain des grans sens, loiaulté, preudommie et bonne dilligence de notre amé et feal conseillier, chambellan et admiral de France, Robert de Braquemont, chevalier, icellui, par l'advis et deliberacion de notre très cher et très amé filz le daulphin de Viennoiz et de notre grant conseil, avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces presentes de aler et soy transporter ès bailliages de Rouen, de Gisors et de Caux et en notre ville de Honnefleu et en toutes lez aultres villes, chasteaulx et forteresces qui sont ès diz bailliages, et lui avons donné et donnons povoir, autorité et mandement especial, par ces mesmes presentes lettres, de les veoir et visiter et les pourveoir ou faire pourveoir d'abillemens de guerre, de vivres et d'aultres provisions et aultres garnisons necessaires pour la garde et deffence d'icelles places, et de toutes aultres choses qui lui sembleront estre necessaires, et les faire emparer et fortiffier, se elles sont tenables, et les aultres non tenables faire abatre et demolir aux despens de qui il appartendra, ainxi qu'il verra estre à faire et lui semblera estre expedient et necessaire pour le bien de nous, de nos diz royaume et subgiez et des diz païs; de commectre et ordonner par manière de provision cappitaines, officiers nouveaulx et aultres gens à la garde d'icelles places, villes et chasteaux et forteresses où il verra estre expedient et necessaire pour le bien et seurté des dictes places tellement à son povoir que inconvenient n'en adviengne; et d'abondant tous aultrez qui ne se seroient pas bien gouvernés envers nous, ou qu'il trouvera non estre convenables ne prouffitables pour nous et les diz païs, de prendre, emprisonner et chassier, et faire vuidier hors des diz païs iceulx noz ennemis adversaires, rebelles, gens de compagne, pilleurs, robeurs et aultres gens malfaicteurs, par voye de fait, à force d'armes et aultrement par toutes les manières qu'il pourra; et de prendre et arrester en notre main tous les biens quelconques des dis rebelles et desobaissans, en tous les lieux qui les pourra savoir estre recellés, mucés ou aultrement, et de les faire vendre et adenerer à notre prouffit, se bon lui

semble, et l'argent qui en istra faire recepvoir par aucune bonne personne qui en puisse rendre compte quant et où il appartendra, de iceulz noz ennemis, rebelles et desobaissans et malfaicteurs grever et dommagier ; de reduire et remectre les dits rebelles et desobaissans, et les chasteaulx, villes et forteresses qui tiengnent et occupent ès diz bailliages et environ à notre subgession et obeissance ; de mander, convoquer, assembler et faire venir devers lui ou ailleurs où il ordonnera, ainxi qu'il verra estre à faire, tous nobles chevaliers et escuiers, gens non nobles, de commune et aultres, des diz pays et d'ailleurs, pour faire ce qui leur ordonnera de par nous sur les choses dessus dictes et leurs despendances, ausquelz nous mandons et estroictement enjoingnons par ces mesmes presentes, sur toute la loyaulté qu'ilz nous doivent et sur quanques ilz se pevent meffaire envers nous, que en ce ils obaissent et entendent dilligamment à lui et à ses gens commis et depputés en ceste partie ; de pugnir et faire pugnir et corriger tous ceulz qui seront en ce et autrement à nous desobaissans, et mesmement tous rebelles et desobaissans, malfaicteurs et aultres qui seront trouvez desloyaux envers nous ; sur quoy nous voullons que par luy ou par ses commis ou depputés à ce soit procedé par reformacion souverainement et de plain et aultrement, ainxi qui le verra estre à faire ; et qu'il puisse suspendre les officiers de leurs offices et commectre aultres en leurs lieux, jà soit ce que ilz fussent noz officiers en fait de finances, de justice, de garde de villes, de chasteaux, forteresses, forestz, pons, pors, passages, destroiz ou aultrement, par manière de provision et jusques à ce que par nous et oye la relacion de lui ou de par lui aultrement en soit ordonné ; de muer et changer conseillers et gouverneurs de bonnes villes, et y mettre des aultres en leurs lieux bons et notables, ainxi et jusques à tel temps qu'il verra estre à faire ; de traicter, accorder et appointer par lui et ses commis et depputés avec nos dits ennemis et adverssaires rebelles et desobaissans, leurs cappitaines tenans et occupans les dictes places, villes, chasteaux et forteresses, affin de les reduire avec icelles places et forteresses à notre subgession et obaissance, comme dict est ; de leur remettre, quiter et pardonner les crimes, delicts, rebellions, desobaissances et mallefices par eulx commis et perpetrés, ainxi et par la manière que bon lui semblera et qui verra estre à faire ; et de ce bailler ses lettres, lesquelles nous voullons estre vaillables et les confermerons soubz notre grant seel toutes foys que requis

en serons; et generaulment de faire, ordonner et apoincter par lui ou ses commis ou deputés en toutes les choses dessus dictes et chacune d'icelles, leurs circonstances et deppendances, tout ce qu'il advisera estre expedient et convenable pour ledit fait et tout par la fourme et manière que nous ferions ou faire pourrions, se presens y estions en notre personne. Toutes voies, pour ce que nous avons ordonné et commis en notre pays et duchié de Normendie certains cappitaines, ausquelz nous avons donné semblables et autres povoirs, principalement à notre chier et amé cousin Jehan de Harecourt, notre entension n'est pas que, par ces presentes, à notre dit cousin soit aucunement derogué de l'auctorité et povoir par nous à lui baillié et octroié, comme dit est, mais tous aultres povoirs semblables touchans ceste matière, excepté celui de notre dit cousin, nous adnullons et revoquons par ces presentes. Si donnons en mandement et enjoingnons expressement à notre dit amiral que il se transporte presentement en personne en nos diz païs et bailliages, pour faire et acomplir les choses dessus dictes; mandons et commandonz aussi aux baillis des dicts bailliages, aux cappitaines de nos dictes villes, chasteaulx et forteresses ou à leurs lieux tenans et à tous noz aultres justiciers, officiers et subgiez que à notre dit amiral et à ses commis, ès choses dessus dictes, obaissent et entendent diligaument et le seuffrent et laissent et ceulx de sa compagnie aller, venir, passer, rapasser, séjourner et demourer, de jour et de nuit, et toutes ses dictes gens, chevaulx, harnois et biens quelconques, par nos dictes villes, pons, pors, passages et destroiz, plainement et paisiblement, et lui facent ouvertures à toutes heures, chascun en droit soy, sans luy en faire aucuns reffus, car ainxi nous plaist il estre faict. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces presentes. Donné à Paris, le segond jour de janvier, l'an de grace mil quatre cens et dix sept, et de notre règne le xxviij^e^.

Avons traictié, paciffié et acordé par manière de sauf conduit, astinence de guerre ou autrement, sans fraulde, deception ou mal engin, pour les chastel et villes du Neufchastel de Lincourt et forteresses dessus desclairées et les gens d'armes et de traict et aultres gens, de quelque estat qui soient, estans en icelles, aveuc les villes et chasteaulx de Rouen, Mante, Vernon, Dieppe, Caudebec, la Carrière Drumare[1], Moustiervillier, Fescamp, Le

1. A Saint-Vigor d'Imonville. Dans des lettres de Charles V, du 20 janvier

Trait, Maulevrier, Fontaines le Chastel, Les Loges, Boscheroult, Hotot, Lammerville, Caniel, Basqueville, Gansseville, Gueraville, Rouvray, Villemont et Houdetot, desquelles forteresses, gens d'armes et de trait et autres gens, de quelque estat qu'ilz soient, estans en icelles, M. Guy le Bouteillier, seigneur de la Bouteillerie, cappitaine des dictes villes et chastel de Rouen et de Dieppe, M. Guillaume de Houdetot et de Harville, chevalier, bailli de Rouen, Jehan Segueut, aiant le gouvernement de la juridiction de la mairie de la dicte ville de Rouen, et Pierres Poolin, procureur general d'icelle, se sont fais fors et promis, ès noms que dessus, avoir et tenir agréable l'appointement par eulx et nous fait et acordé par la fourme et manière cy-après desclariée, c'est assavoir que :

Au regard des diz Anglois, anciens ennemis du Roy notre dit sieur et de nous, nous promectons, tant pour nous que pour les villes et forteresses dessus desclairées et les gens d'armes et de trait estans en icelles, avoir ensemble bonne amitié et alyance et aydier les uns aux autres de bonne foy, sans mal engin ou fraulde, sans faire l'un à l'autre quelque repreuche de avoir tenu, soustenu ou conforté quelque parti de division, et ne ferons faire ou procurer, par nous ne par aultres, aucun domage ou inconvenient ès dictes villes ou forteresses, ne ès gens, de quelque estat qui soient, estans ou frequentans en icelles, et ainxi le promettons et jurons loyaulment. — *Item*, et s'il advenoit que les diz Anglois viennent devant la dicte ville de Rouen, ceulx de Pont-de-l'Arche, de la garnison et aultres, seront tenus de aidier selon leur puissance à ceulx de la dicte ville de Rouen ; et par pareil, s'il advient que les Anglois voisent devant ledit Pont-de-l'Arche, ceulx de Rouen, de la garnison et aultres d'icelle ville, leur aideront à leur povoir, et semblablement ès dictes autres villes et forteresses, chacun de son côté. — *Item*, se par mandement de nous au aucuns de nous cappitaines ou chiefs de l'armée, d'une partie ou d'autre, ou par commun accord, les gens des dictes garnisons ou partie d'iceulx, ou autres gens des

1369 (v. s.), on voit citer « le fort des carrières de Portmerval, en la paroisse de Saint-Vigor, sur la rive de la mer et de Saine, et en la propre terre et héritage du sieur de Drumare, écuyer. » Les habitants de Saint-Vigor se prétendaient exempts de guet au château de Tancarville, parce qu'ils avaient leur retrait et refuge au fort des dites Carrieres. Archives de la Seine-Inférieure, pièces provenant du palais de justice.

dictes villes et forteresses, vont en courerie sur les dits Anglois, ils pourteront chascun l'ensaigne qui portent de present, se ilz ne sont d'acord de prendre l'une d'icelles, ou aucun aultre que ilz adviseront d'un commun acord, sans ce que, pour signe que eulx portent, eulx facent ou dient aucune reppreuche ou injure l'un à l'autre, et ceulx qui feront le contraire seront pugniz tantost et incontinent par nous cappitaines dessus diz ou nos frees portans. — *Item,* se il advient que aucunes gens des dictes garnisons voisent en courerie ensemble ou divisèement contre les diz Anglois, et iceulz Engloiz les reboutassent ou destraingnissent tellement que il conviengne que ilz se retraient, ilz se pourront retraire, d'un costé et d'autre, ès dictes villes et seront doulcement receuz et logiez par le cappitaine ou ses freel portans, et que ce soit sans fraulde ne decepcion; et se aucun de nous cappitaines part des dictes villes et forteresses, charge à son lieutenant et gens qui demourront en icelles villes et forteresses de ainxi le faire tenir et acomplir. — *Item*, icelles villes et forteresses laisseront passer paisiblement tous habillemens de guerre necessaires pour la garnison, deffence et fortifficacion d'icelles par l'ordonnance du cappitaine. — *Item,* tous marchans et aultres gens des dictes villes et forteresses pourront mener ou faire mener et porter toutes marchandises, tant vivres, abillemens, biens et aultres marchandises pour l'une ville et pour l'aultre, tant par rivières que par terre, et iceulx vivres, marchandises, biens et abillemens mener ou faire mener et porter ès dictes villes, d'une part et d'aultre, sans contredit ou empeschement de nous ou d'aucun de nous, ne de le pourcachier ou faire pourcachier ; maiz se nous savions que aucuns le voulsissent faire, l'empescherions et contredirions de tous noz pouoirs, et mesmement le segneffe-rions et ferions savoir les uns aux aultres. — *Item*, tous laboureurs non rendus aux Anglois seront laissiés paisiblement en leurs maisons et souffers labourer et faire leurs labours et nourrectures, sans ce que leurs corps soient molestés, ne leurs biens ou bestaulx prins, ne leurs maisons arses ou destruites, sinon que pour nuire aux Anglois il fust deliberé estre expedient aucunes maisons estre arses ou demolies, et sans ce que nous puissons ou doyons apaticher ou mectre à raençon aucunes villes ou gens qui soient en l'aliance de nous ou d'aucuns de nous. — *Item,* tous les gentilz hommes, les gens d'eglise, bourgeois, habitans d'icelles villes, leurs femmes, enfans, familliers et gens pourront aller

seurement, armés ou non armés, eulx et leurs gens, veoir leurs manoirs, granches, moulins, prés, boiz et aultres appartenances, et aler en leurs aultres afaires, pourveu qu'ilz ne portent choses préjudiciables les uns aux aultres. — *Item*, ceulx qui pour soudoierie vendront en icelles villes seront tenus jurer, tenir et garder cest acord sans fraulde ne mal engin. — *Item*, se à l'encontre des choses dessus escriptes, leurs circonstances et despendances, estoit, au temps advenir, faicte ou dicte aucune chose par les gens d'armes estans et frequentans ès dictes villes ou aultres gens d'icelles, les cappitaines, gens d'armes et bourgeois, chascun à l'endroit de soy, sur leurs sermens, seront tenus faire faire repparacion deue et convenable, sans ce que aucun use de vergongne ou use de faict, en faisant sur ce bonne et briefve expedition sans procès ou figure de jugement. — *Item*, se il advient que, par commun accord, aucunes des gens d'icelles garnisons ou partie d'icelles ou aultres gens des dictes villes voisent en courerie, et aucunes aultres garnisons non comprinses ou qui n'aient promis tenir cest acord ou traictié surviengnent sur iceulx pour grever l'une partie ou l'autre, tous ceulx qui, d'un commun acord, auront emprinse icelle courerie et qui seront dudit serment, de l'une partie ou de l'autre, seront tenus aidier l'un à l'autre, à l'encontre des diz sourvenans qui ainxi vouldroient grever l'une partie ou l'autre, et conduire, se mestier est, et recueillir les uns les aultres jusques ad ce qu'ilz soient retournés chascun en sa garnison, et durant icelle courerie faire butin les ungs avec les aultres selon ce que iceulx cappitaines verront à faire, et ycelui butin partir sur les champs selon le droit. . . . ues et en leurs consciences, ainxi que les diz cappitaines adviseront pour le mieulx. *Item*, se il advient que l'une de nos dictes parties soit sur les champs, et courissons l'un avec l'autre, fust par avanture ou par le mandement et faire savoir d'aucuns de nous, et que. . . . . que nous serions assemblés, aucune partie contraire se mestoit contre nous ou l'une de noz dictes parties, nous serions tenus de nous tenir ensembles et aidier l'un à l'autre pour cette fois, pourveu que en ce n'ait malice ou fraulde de l'une partie ou de l'autre. . . . . les foys que les cas advendront, en usant en toutes choses de bonne foy, sans commettre aucune quel[con]que malice ou mauvaistié; et s'aucun de nous dicts avoit congnoissance que aucun tenant son parti fust sur les champs, et courerie qui pourroit grever . . . . . .

icellui qui plus tost en auroit congnoissance seroit tenu sur son serment le faire savoir hastivement à cil tenant cest aliance et traictié, tellement que inconvenient n'en adviengne à l'autre parti de cest alyance, et ne ferions riens ne ferons faire . . . . . durant le temps de ce traictié et appointement, et est assavoir que depuis que nous serons assemblez ou partis pour aler courir sur les dicts Angloiz, jusques ad ce que nous serons retournés chascun en la ville ou forteresse dont il sera nous. . . . . aucuns dommages ou inconvenient les uns aux aultres, et se aucuns vouloient faire le contraire, le ferions bonnement savoir l'un à l'autre pour y pourveoir, affin que inconvenient n'en adviengne et le ferons repparer sans aucun delay. . . . . de chacun costé aler et entrer ès dictes villes et forteresses de Rouen et du Pont-de-l'Arche jusques au nombre de xxx personnes seullement par l'ordonnance des cappitaines ou de leurs frees portans. . . . . et ad ce que iceulx xxx personnes soient partis hors de la dite ville où ils seront entrés, se ce n'estoit en cas de retrait. . . . . comme dessus est dit. — *Item*, et durera ce present. . . . . Saint Michiel en septembre prouchain venant, sauf à la ralonguer, se mestier est et il est regardé que bien soit. Et se il advient que aucun face aucune chose au contraire ne en prejudice d'icelluy, nous cappitaines dessus diz. . . . . en droit le promettons faire reparer tantost et incontinent, sans ce que cest appointement ou traictié soit pour ce cassé ou adnullé, et jusques ad ce que le Roy notre sire nous mande le contraire, de non tenir le dit traictié ouquel cas nous [serions tenus] le faire savoir viij jours ou xij jours devant à ceux de la dicte ville de Rouen. Toutes lesquelles choses et chascunes d'icelles promectons tenir et faire tenir, tant pour nous que pour toutes les dictes villes et forteresses, soient cappitaines, gens d'armes, . . . et loialment, sans quelque fraude ou mal engin, ne encontre ne yrons, ferons, procurerons ne pourchasserons chose au contraire, maiz de tout notre povoir lez ferons tenir et acomplir à tous les diz gens d'armes, de trait et autres gens estans. . . . ez forteresses de notre parti qui feroient ou feroient faire au contraire du dit traictié. Si commandons, de par le Roy et par vertu du povoir par lui à nous donné, à tous cappitaines, gens d'armes et de trait et aultres gens estans ès villes et chasteaux du . . . . . Pont-Trencart, Fontaines-le-Bourg et les aultres forteresses dessus dictes, à qui il appartendra,

que le dit traictié et acord, en tous les poins et articles cy-dessus desclairés, ilz tiengnent et acomplissent de point en point sans enfraindre en aucune manière. . . . . Nous avons seelé ces presentes de notre seel. Ce fu fait ce dymence v^e jour de juing l'an de grace mil quatre cens et dix-huit. Ainxi signé : par M. l'amiral et lieutenant, J. Rifflart.

En tesmoing de ce, nous avons seelé ce present vidimus du [seel aux] obligations de la dicte viconté. Ce fut fait l'an et jour premiers dessus diz.

Sur le repli : Collacion faicte [1].

1. Original sur parchemin, sceau perdu.

BIBLIOGRAPHIE.

Études *sur l'ancienne France*, par Félix Rocquain. Paris, Didier, 1875, in-12, xi-342 p. 3 fr. 50.

La nouvelle publication de M. Rocquain se recommande par toutes les qualités qui distinguent les productions sorties de sa plume : l'élégance de la diction et la limpidité du style. Le souci de la forme en fait une œuvre véritablement littéraire et contribue à en augmenter le charme. Ce soin, si rare et si louable, y a, là comme ailleurs, son excès, dégénère parfois en défaut, et répand sur le ton général une solennité qui n'est pas toujours sans fatigue. Certains sujets gagneraient à être traités à une moindre hauteur de pensée. Les mémoires de l'Académie des inscriptions, quelques-uns de ceux qui ont paru dans les premiers volumes de notre *Bibliothèque* sont un modèle que je me permets de rappeler à l'attention de M. Rocquain, parce que, au respect des saines traditions de la langue unissant l'intelligence des convenances scientifiques, ils donnent la juste mesure du style propre aux œuvres d'érudition.

Bien que destiné au grand public, le présent recueil ne s'adresse pas en effet aux gens du monde; il présume de la part des lecteurs des études qui en font, non des savants, mais des hommes assez instruits pour s'intéresser au développement de leurs connaissances historiques. Il est même conçu de telle sorte que les érudits n'y doivent pas rester indifférents.

Les meilleures publications qui ont paru depuis cinq ou six ans, celles qui ont valu à leurs auteurs les distinctions les plus honorables dont dispose l'Académie des inscriptions, tirées pour la plupart de fonds d'archives encore inexplorés, en fournissent le canevas. Les travaux de MM. Boutaric, Demay, Longnon, Tuetey, Lecoy, de Boislisle y sont résumés dans un ensemble harmonieux et méthodique. L'auteur ne les a pas seulement coordonnés; il les enrichit du résultat de ses propres études. Le chapitre qui ouvre le volume et qui est consacré aux Archives nationales est le meilleur morceau qu'ait jusqu'ici inspiré l'hôtel Soubise. Écrites avec une largeur de style peu commune, pleines du sujet, nerveuses et colorées, les pages qui le composent ont un véritable prix; les premières ont toujours pour moi, chaque fois que je les relis, un charme inexprimable. C'est là un travail personnel. En retraçant l'his-

toire de la Chambre des comptes, celle de la Misère au temps de Louis XIV, M. Rocquain s'est fait l'interprète des publications de M. de Boislisle. Il a tiré des documents édités par ce savant la matière de récits souvent neufs ou de dissertations originales. Après le premier, ces deux chapitres sont, selon moi, les plus remarquables de l'ouvrage. Celui qui a pour titre la France aux XIVe et XVe siècles n'est guère qu'une traduction abrégée de Michelet et ne mérite pas autant de fixer l'attention. L'auteur a, je crois, quelque faible pour celui qu'il intitule : *La Renaissance au* XIIe *siècle*. Je ne partage pas son appréciation. Les vues qu'il y expose ne sont pas aussi nouvelles qu'il le présume; même elles sont à la mode. L'apparition des églises gothiques, l'éclosion des chansons de geste a suscité cet enthousiasme; je pense qu'on en reviendra. C'est au règne de saint Louis que je demande, pour ma part, dès maintenant la permission de placer la belle époque du moyen âge, celle où on peut regretter de n'avoir pas vécu. Parmi les fragments qui servent d'appendice au volume, ceux qui concernent les publications de MM. Demay, Tuetey et Lecoy, sur les sceaux, les écorcheurs et le roi René, ne pénètrent pas assez avant dans le sujet. M. Rocquain a au contraire mis en relief avec beaucoup de bonheur les découvertes de M. Longnon à l'endroit de François Villon, découvertes si ingénieuses, et qui suffiraient à établir la réputation d'un critique hors ligne.

Sans pousser plus loin des observations dont le développement comporterait des analyses beaucoup trop longues, je pense avoir esquissé un aperçu suffisamment exact du recueil de M. Rocquain. Mes lecteurs s'uniront à moi, je l'espère, dans le vœu que je forme de le voir employer ses très-remarquables qualités d'écrivain et d'érudit à une œuvre de haute haleine. C'est un grand et bon livre que nous attendons de lui[1].

H. Lot.

Documents historiques *inédits sur le Dauphiné*, 4e livraison. — *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé* (XIVe-XVe *siècles*), *publiées d'après les registres originaux*, par l'abbé C.-U.-J. Chevalier. Montbéliard, Hoffmann, imp., Lyon, A. Brun, libraire. 1874. In-8° de XXXV et 184 p. — 2e livraison. *Inventaire des archives des Dauphins de Viennois* à Saint-André de Grenoble en 1346, publ. d'après les registres originaux avec tables chronologique et alphabétique, par l'abbé C.-U.-J. *Chevalier*. Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, imp. Paris, Franck, lib. 1871, in-8°, de XXIV-380 p. — 6e livraison. *Ordon-*

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, le vœu qu'elles contiennent a été exaucé. L'ouvrage récemment publié par notre confrère sous ce titre : *Napoléon Ier et le roi Louis*, est une des meilleures monographies qu'ait inspirées l'étude de l'épopée impériale.

nances des rois de France et autres princes souverains, relatives au Dauphiné, précédées d'un catalogue des registres de l'ancienne Chambre des comptes de cette province, publ. par C.-U.-J. *Chevalier*, Colmar, 1871. In-8°, LIV-185 p.

M. l'abbé U. Chevalier, en continuant avec zèle la publication de documents inédits relatifs au Dauphiné, nous donne dans le premier des volumes que nous annonçons des textes fort importants pour l'histoire ecclésiastique générale et en particulier pour le Dauphiné. Ces procès-verbaux de visites pastorales qui n'étaient point destinés à devenir publics ont sans doute, par cela, disparu pour la plupart. M. l'abbé Chevalier énumère les publications qui en ont été faites jusqu'ici : le célèbre Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, publ. par Théodose Bonnin; les actes des visites de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, publ. par Mabillon et Baluze; les visites des monastères de l'ordre de Cluny situés en Poitou, faites par les prieurs de Barbézieux et de Saint-Sauveur de Nevers, en 1292, publ. ici-même par M. S. Luce (4e série, t. V, p. 237-46); un extrait des visites de J. Ragnier, évêque de Troyes, en 1499, relatif à l'abbaye du Paraclet (dans la *Revue des Sociétés savantes*). Nous ne parlons que de la France. On voit combien ces documents sont peu nombreux.

Les archives de l'évêché de Grenoble, par un rare privilége, conservent une suite presque ininterrompue de registres de visites depuis 1339 jusqu'à nos jours. Ne pouvant songer à les imprimer tous, l'auteur a seulement voulu, dit-il, « publier tout d'abord intégralement les cinq plus anciens registres (1339-1414) correspondant à la période pendant laquelle l'évêché de Grenoble fut presque exclusivement administré par des membres de la famille de Chissé ; 2° rendre dès maintenant accessibles aux travailleurs tous les autres registres antérieurs au XVIe siècle en les décrivant soigneusement et en dressant une table alphabétique des paroisses dont les visites y sont contenues. » On nous saura gré de faire connaître rapidement chacun de ces registres, au nombre de onze, que M. l'abbé Chevalier a cotés de A à L.

A renferme la plus ancienne visite du diocèse de Grenoble faite par l'évêque Jean II de Chissé, du 7 août au 14 septembre 1339; et une autre visite du même du 9 janvier 1340 au 8 juin suivant.

B. Visite faite par commission de l'évêque Rodolphe de Chissé, par frère Jean de Vaulnaveys de l'ordre de Saint-Antoine, en 1356, du 19 février au 5 mars, du 19 au 21 avril, et le 2 mai.

C. Visite de quelques églises du décanat de Savoie, sur l'ordre du même évêque, par le curé de la Thuile (?) après 1370, avril.

D. Mise au net de la première visite pastorale d'Aimon Ier de Chissé du 21 avril 1399, et continuée du 6 mai jusqu'au 26 juin; autre visite du 12-30 octobre même année; enfin, la 4e visite d'Aimon de Chissé du 15-23 mai et du 21 juin 1403.

E. Six visites d'Aimon de Chissé, dont deux en 1399, la 3e des 10 avril et 10 août 1400; la 4e de 1403 jusqu'au 18 mai; la 5e du 27 mai au 17 juin 1410 et la 6e du 17 au 29 juin 1414.

Ces cinq registres seulement ont été reproduits intégralement par M. l'abbé Chevalier. Voici l'énumération des autres.

F. Visite par Ainard de Chissé, archiprêtre de Savoie, du 24 avril au 9 mai 1428 (?). Si cette date était exacte, cette visite appartiendrait à la 2e année d'Aimon II de Chissé.

G. Visites de Siboud Allemand, évêque de Grenoble, en 1453, 1454 et 1455.

H. Deux visites du même en 1457, du 8 au 15 octobre; et 1458, du 9 mars au 24 mai.

J. Deux visites du même en 1469, du 7 au 14 mai, l'autre en 1470, du 12 août au 11 octobre.

K renferme encore deux autres visites de Siboud Allemand, l'une des 23-24 avril 1469; l'autre du 27 [septembre?] au 13 novembre 1473.

Enfin le volume L contient six visites de Laurent Allemand, rédigées par François du Puy, général des Chartreux, auteur d'un pouillé de l'évêché de Grenoble et d'un inventaire des archives de l'évêché que M. l'abbé Chevalier se propose de publier. Ces six visites, qui se rapportent aux années 1488, 1491, 1492, 1493, 1494 et 1495, forment la plus ample et la plus complète source d'informations que l'on puisse réunir sur l'état du diocèse de Grenoble à la fin du moyen âge. A la suite de cette description des registres de visite, l'auteur a donné une table générale des noms actuels de paroisses et prieurés qui sont cités dans ces documents, en renvoyant pour les cinq premiers volumes à la présente publication et pour les autres aux feuillets des originaux non publiés.

L'auteur fait connaître ensuite quatre registres d'ordinations, collations et institutions, qui se rattachent aux précédents.

AA. Reconnaissances passées en faveur du sous-collecteur de la chambre apostolique dans le diocèse de Grenoble, 1382-1385; institutions conférées au nom de François de Conzié, évêque de Grenoble, par son vicaire-général de 1381 à 1382.

BB. Minute des ordinations faites par Aimon Ier de Chissé, 1397-1408. L'auteur a publié le cadre de ce registre, les renseignements statistiques, et les noms des ordonnés dont la position dans le clergé est indiquée, ou qui se rattachent à des familles historiques (p. 141-156).

CC. Registre des provisions de bénéfices et autres actes, 1409-1420, sous le même Aimon Ier de Chissé.

DD. Ordinations et citations faites par l'évêque Siboud Allemand, de 1469-1471; il renferme aussi la minute d'institutions conférées par le même en 1466.

Tel est l'ensemble des documents que M. l'abbé Chevalier fait connaître aux savants, et qu'il a publiés pour la partie la plus ancienne.

Quant à l'importance des Visites pastorales, il est inutile d'y insister. L'état moral et matériel du clergé s'y révèle d'autant mieux que ces notes étaient secrètes et ne paraissaient point destinées à voir jamais le jour; la sincérité de ceux qui les rédigèrent est complète et elle se révèle quelquefois par des traits d'une simplicité naïve. « Item die mercurii seq. (19 janvier 1340) visitavit dominus ecclesiam de Russec... Deffectus ecclesie sunt hii : sacri fontes non sunt sub clavi, non est ymago sancti; tamen bonus et valens est prior et graciose dominum recepit.» p. 12. « Et ailleurs : « Curatus multum graciose se habuit, » p. 29.

Quant aux bâtiments des églises, les remarques portent en général sur leur pauvreté, leur délabrement, et le dénûment où elles sont des objets nécessaires au culte. L'archéologue trouvera dans ces visites bien des renseignements sur la construction et l'ameublement des églises de campagne et sur le costume sacerdotal. Le paiement de la procuration due à l'évêque donne occasion de recueillir aussi quelques notions sur les monnaies en usage. La statistique notera encore dans ces documents des données précieuses sur la population des campagnes, quelquefois indiquée par feux. On y rencontre même des faits plus généraux, relatifs au comte et à la comtesse de Savoie et au Dauphin, avec lesquels l'évêque de Grenoble se trouvait en rapport.

Les textes sont établis avec soin; la préface se termine par une liste des mots du bas-latin, employés dans les visites et qui se trouvent déjà dans Ducange ou qui intéressent exclusivement la philologie; les autres sont relevés dans l'index, de plus de 50 colonnes, qui termine le volume et dont il nous reste à dire quelques mots. Il comprend les noms de personnes, les noms latins de lieux avec les noms actuels, et les noms de choses, ainsi que tous les mots de basse latinité qu'il convient d'ajouter à Ducange; il est très-complet et se rapporte même à des parties non publiées du registre des ordinations. Nous n'avons qu'une observation à présenter à M. l'abbé Chevalier; nous trouvons qu'il a trop multiplié les abréviations, en sorte qu'il est parfois difficile de se rendre compte des lettres à suppléer. Que l'on imprime *Antifonerius... A-ner-m*, pour *Antifonerium*, *Bellovidere*, B-lumv-e pour *Bellumvidere;* on ne peut se tromper; en est-il de même pour les exemples suivants, que l'on pourrait multiplier? *Bissiaco*, *B-ie, B-sye; Chaparulenco* [C-lie-o], *C-lle-o, C-ppa-lie-o?* La diversité des éléments à remplacer fait la difficulté, et il nous semble qu'il serait possible d'être moins économe de lettres en faveur de la clarté de ces tables que M. l'abbé Chevalier dresse avec tant de soin et une telle abondance de détails.

On nous permettra d'ajouter ici quelques lignes sur deux autres publications du même auteur, relatives au Dauphiné, faisant partie de la même collection, et avec lesquelles la *Bibliothèque* est en retard. La première est l'*Inventaire des archives des Dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en* 1346. C'est la suite de l'Inventaire des Dauphins

en 1277, qui forme la première livraison des *Documents historiques*, publ. par l'abbé Chevalier. L'auteur fait connaître dans sa notice préliminaire les autres inventaires des archives des Dauphins, celui de 1698 dont l'original forme 32 vol. in-fol. et se trouve aux archives de l'Isère, et celui de 1713 dont nous allons parler ci-dessous. Il donne une excellente description des registres qu'il a publiés et qu'il a classés (à défaut de l'ordre chronologique qui était impossible) dans l'ordre d'annexion des seigneuries au Dauphiné :

1° Registrum (C.[3]) de privilegiis et aliis sequent., nos 1-108.

2° Reg. (A.), comitatus et baillivie Vienne et Viennesii, nos 109-498.

3° Reg. (B.) instrumentorum et litterarum Dalphinatus, tangencium ballivatum Greysivodani, nos 499-988.

4° Reg (C[2]) instrumentorum, litterarum et privilegiorum baroniarum terre Turris et Vallisbone, nos 989-1221.

5° Reg. (†) instrumentorum et baroniarum Montis Albani, Medulionis, nos 1222-1448.

6° Reg. (C[1]) privilegiorum et litterarum baronie terre Fucigniaci, nos 1449-1691.

La fin du volume est occupée par des inventaires partiels tirés de la bibliothèque et des archives de Grenoble; ils occupent les nos 1692-1965 et sont rangés dans un ordre analogue aux précédents. Pour suppléer à l'ordre chronologique manquant, l'auteur a dressé une table où la série des dates est reproduite (p. XVIII-XXIV). Il a résumé dans sa notice quelques renseignements de chronologie sur les points de départ de l'année et de l'indiction en Dauphiné aux XIIIe et XIVe siècles. Une table des noms de personnes et de lieux rédigée avec beaucoup de soin sur le même plan que celle des *Visites pastorales* termine ce volume, qui est imprimé avec un certain luxe, sur papier vergé et en caractères elzéviriens.

Le dernier volume que nous ayons à faire connaître forme la sixième livraison de la même collection et reproduit deux manuscrits, tous deux communiqués par M. A. de Bouffier. Le premier que nous avons cité ci-dessus est intitulé : « Inventaire des registres, parchemins et autres papiers qui sont dans les archives du grand bureau de la Chambre des comptes de Dauphiné » (p. VI-L). Ce catalogue, écrit vers 1713, renferme l'énumération de 784 registres ou liasses autrefois répartis en 38 étagères. Ce document tire une grande partie de son importance des pertes subies par la Chambre, surtout par suite du *brûlement* opéré à Grenoble les 8-9 novembre 1793 ; il sert à expliquer, par une concordance bien établie, beaucoup de registres énoncés dans le catalogue qui suit. Ce second manuscrit qui provient de la bibliothèque du président de Valbonnais a été rédigé en 1689 ; il comprend les Ordonnances des rois de France et autres souverains relatives au Dauphiné, et renferme 1524 analyses ainsi réparties :

Nos 1-78. Actes émanés de princes et seigneurs étrangers, à partir de 1155;

Nos 79-162. Ordonnances des souverains particuliers du Dauphiné avant la réunion de cette province à la couronne; elles ne commencent qu'en 1244, sous Guigues VII.

Nos 163-1524. Celles des rois et des dauphins de la maison de France, elles sont divisées par règnes à partir de 1349.

Ce catalogue renvoie non-seulement à l'inventaire des registres de la Chambre de Dauphiné, mais encore à quelques autres registres que l'auteur fait connaître avec précision. D'ailleurs les sources étant toujours indiquées, il est possible de recourir au texte complet des pièces, quand on voudra les publier. En attendant, l'indication du lieu où les lettres ont été données permet de s'en servir pour dresser des itinéraires. C'est par ces publications successives que M. l'abbé Chevalier réunit les matériaux d'une histoire générale et vraiment exacte du Dauphiné.

A. Bruel.

Recherches *sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne à la fin du* XIVe *siècle, précédées de considérations sur l'origine des grandes compagnies, leurs diverses dénominations, leur influence au point de vue politique et militaire, etc.*, par Jules Finot. Vesoul, typ. Suchaux, 1874. In-8o, 136 p.

Le travail dont nous annonçons la publication est un important mémoire manuscrit qui a obtenu une mention au concours des Antiquités nationales de 1873. Il faut remercier l'auteur qui, en le faisant imprimer, a mis entre les mains de tous une série de recherches fort intéressantes pour l'histoire des deux Bourgognes au XIVe siècle. Après le rapport si complet et si sympathique de M. de Longpérier, auquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur, on nous permettra de ne pas insister sur ce travail, qui montre une fois de plus quel usage on peut tirer des archives locales, et spécialement des registres de comptes pour l'histoire des événements locaux. C'est en effet surtout au moyen des comptes des châtelains que notre confrère a suivi pas à pas la marche des routiers en Bourgogne, pendant plus de cinquante ans; et qu'il a prouvé que les grandes compagnies y avaient duré plus longtemps qu'on ne le croyait jusqu'ici. Espérons que le laborieux archiviste de la Haute-Saône, qui a les qualités nécessaires à l'historien, nous donnera quelque jour un travail plus considérable sur sa province.

A. B.

Il Ritmo Cassinese *di nuovo pubblicato da* I. Giorgi e G. Navone. In-8° de 22 p. avec un fac-simile. Rome. Loescher. 1875.

Il Ritmo Italiano di Monte Cassino del Sec. x. *Studi di* Antonio Rocchi, monaco della badia di Grotta Ferrata. In-8° de xxxi-71 p. avec un fac-simile. Imprimerie du Mont-Cassin. 1875.

Le fragment connu sous le nom de *Ritmo-Cassinese* se compose de 46 vers en ancien italien, et se trouve dans un ms. de la bibliothèque du monastère du Mont-Cassin. MM. Giorgi et Navone en donnent une édition très-soignée et définitive accompagnée d'un excellent fac-simile dû à un moine du Mont-Cassin, le P. Piscicelli. A la suite de la transcription du texte sont reproduites les diverses lectures des cinq éditeurs qui ont précédé MM. Giorgi et Navone. M. Giorgi dans son commentaire a montré avec beaucoup de sagacité que si l'ensemble du ms. était du xie s., il fallait cependant repousser jusqu'à la fin du xiie ou même jusqu'au commencement du xiiie siècle la date de l'écriture de ce fragment. L'hypothèse qu'il émet, d'après laquelle ces vers seraient une satyre dirigée par un moine contre l'austérité et la tentative de réforme de Saint-Nil, hypothèse basée seulement sur une prétendue allusion à une scène racontée par le biographe du saint, et sur le rapprochement d'une pensée qui se trouve dans le même biographe et dans le fragment en vers, prouve avec quel soin M. G. a cherché une interprétation de ce texte obscur ; mais pour ingénieuse qu'elle soit, elle est bien fragile et M. G. ne fait nulle difficulté de le reconnaître. M. Navone s'est chargé du commentaire philologique ; ses observations sur la phonétique, sur le rhythme, sur le sens, et surtout sa tentative de restituer cette pièce de vers en strophes en indiquant les endroits interrompus probablement par des lacunes sont fort intéressantes. Selon lui, ce texte ne saurait être rapporté à un type dialectal bien déterminé ; quoique de certaines formes on puisse conclure qu'il appartient au campanien, c'est du campanien altéré par l'influence directe et savante du latin. Malgré son apparente antiquité, M. Navone pense avec raison, contrairement à ses devanciers, que la phonétique et le rhythme concourent pour fixer au commencement du xiiie siècle la date approximative de la composition de ce morceau, qui n'en demeure pas moins un des monuments les plus anciens et les plus importants du vieil italien.

Presqu'en même temps que la publication de MM. I. Giorgi et G. Navone a paru une autre édition de ce même texte, accompagnée du même fac-simile. Les conclusions de son auteur concordent avec les précédentes pour la critique extrinsèque du document ; mais le P. Antonio Rocchi maintient que sa composition remonte au xe siècle.

A. G.

Les Artistes en Béarn *avant le XVIIIe siècle. Notes et documents recueillis* par Paul Raymond. — Pau, Léon Ribaut, 1874, in-8° de 190 p.

Depuis quelques années un mouvement, inauguré par les belles publications de M. L. de Laborde et par les *Archives de l'Art français*, s'est communiqué à toutes les provinces de France et a fait rechercher dans tous les centres importants les moindres indices authentiques sur la vie et les travaux des artistes de notre pays.

Les archivistes des départements se sont mis à la tête de ces investigations, auxquelles se sont associés plusieurs travailleurs de bonne volonté, et depuis une dizaine d'années d'excellentes monographies locales nous ont révélé les noms et les œuvres d'une foule d'artistes provinciaux. Il suffira de rappeler les ouvrages de M. Ch. Grandmaison sur les artistes de Touraine, de M. Achard sur ceux d'Avignon, de M. Lepage sur ceux de Lorraine, de M. Cél. Port sur les Angevins, de M. Ch. Gérard sur l'Alsace, et de l'abbé Dehaisnes sur les peintres et sculpteurs du nord de la France. Tout dernièrement encore un volume tout entier, orné de gravures et de photographies, a été consacré par M. A. Durieux aux artistes cambrésiens du IXe au XIXe siècle et à l'histoire de l'école du dessin de Cambrai[1].

Presque tous ces travaux sont excellents, parce qu'ils donnent des textes et des dépouillements d'archives, sur lesquels il n'y aura plus guère à revenir. Quand toutes les provinces auront été l'objet d'études semblables, il ne restera plus qu'à coordonner les résultats acquis pour refaire, et cette fois définitivement, l'histoire des artistes français.

Notre confrère, M. Paul Raymond, vient d'ajouter un chapitre intéressant à cette histoire; je doute qu'après le volume que nous avons sous les yeux, il reste beaucoup de faits sur la biographie et les travaux des artistes en Béarn à glaner dans les archives des Basses-Pyrénées.

Le livre de M. Raymond, qui comprend non-seulement les artistes originaires de la province, mais ceux qui ont été appelés à différentes époques pour travailler aux édifices religieux ou civils, est extrait du Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. Ajoutons, pour la satisfaction des bibliophiles, qu'il n'est tiré qu'à cent exemplaires.

Il se divise en trois grands chapitres: le premier est consacré aux peintres; le deuxième, de beaucoup le plus considérable, aux architectes; le troisième comprend, sous des rubriques distinctes, les sculpteurs et les musiciens ou comédiens. Après une addition de trois pages, se trouve une table alphabétique des noms de tous les artistes cités dans le volume.

1. Cambrai 1874, in-8° de 475 p., avec 10 planches lithographiées dont deux en couleur, et deux photographies.

Dans chaque chapitre, les artistes sont rangés dans l'ordre alphabétique. Le classement chronologique eût peut-être été préférable, surtout avec une table des noms ; mais ce détail est sans grande importance, et, en ceci, l'auteur n'a fait que suivre l'exemple qui lui était donné par beaucoup de ses devanciers. D'ailleurs, il faut en convenir, les pays de montagnes, tels que le Béarn, l'Auvergne et le Dauphiné, sont peu favorables en général au développement de l'art, et la province dont il est ici question n'échappe pas à cette loi générale. En effet, les artistes les plus réputés qui travaillèrent à la cour des rois de Navarre, surtout pendant le XVIe siècle, sont pour la plupart étrangers à la province; les artistes indigènes ne sont connus que par des travaux de peu d'importance, et leur réputation n'a pas dépassé les limites de leur lieu natal.

M. Raymond, après avoir analysé dans une courte notice les renseignements qu'il a recueillis sur chaque artiste, donne ensuite le texte des pièces les plus intéressantes. S'il omet avec raison beaucoup de contrats de donation, de louage, etc., où l'histoire de l'art n'a souvent à prendre, comme notre auteur le fait, qu'un nom et une date, il reproduit en entier les inventaires, lettres, marchés, contrats, dont les clauses et détails sont curieux au point de vue auquel il s'est placé. Il est à noter que beaucoup de ces pièces, rédigées en langue vulgaire, offrent sous ce rapport un autre genre d'intérêt.

Le chapitre réservé aux architectes est, comme nous l'avons dit, le plus riche en noms d'artistes ; cela ne doit point nous étonner. Si les rudes et pauvres montagnards des Pyrénées n'ont pu s'abandonner aux jouissances d'une vie somptueuse et facile, ils ont employé de bonne heure et sans interruption des maîtres de pierre pour construire et réparer leurs châteaux et leurs églises. Cette deuxième partie va de la p. 54 à la p. 162, tandis que la première ne comprend que 54 pages, et la dernière 15 seulement.

Un des articles les plus intéressants du chapitre consacré aux peintres est incontestablement celui de François Bunel, le peintre en titre de Henri IV, le décorateur de la petite galerie du Louvre. On ne connaît plus aucun ouvrage authentique de Bunel, depuis que l'incendie du musée de Bordeaux a détruit le dernier tableau de lui qui fût venu jusqu'à nous. Peut-être les indications précises fournies par M. Raymond sur les portraits peints par Bunel et sur les tableaux mythologiques ou allégoriques exécutés pour le roi de Navarre permettront-elles de reconnaître une œuvre de cet artiste dans quelque portrait de famille conservé dans un vieux château du Béarn. Dans tous les cas, les listes de tableaux peints par Bunel pour le roi de Navarre sont fort précieuses ; car on avait peu de renseignements sur la vie de cet artiste.

Une bien curieuse pièce encore est cette lettre de Nicolas Chabot, dit de Harlay, à sa femme, où on trouve le conseil suivant : « Car je me

resoulsz que, sy nous ne pouvons autre chose faire, affin de pouvoir espargner quelque chose, de te mettre en service avec quelque grande dame. » Voilà donc à quelle triste condition étaient réduits les artistes provinciaux du temps jadis.

On serait peut-être étonné de la quantité d'artistes flamands qu'on voit travailler en Béarn pendant le XVIe siècle, si les rapports de toute nature qui unissaient alors l'Espagne et les Pays-Bas n'expliquaient de la manière la plus plausible cette émigration. Je ne puis partager l'opinion de M. Raymond quand il dit que cet Androuet Du Cerceau qui travaillait au château de Pau en 1598 était Baptiste Androuet (p. 71). Je sais bien que l'erreur vient de M. Lance qui ne connaissait pas la date exacte de la mort de Baptiste, et qui, par suite, a cru pouvoir lui attribuer des travaux indiqués pour la première fois dans l'Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées (série B, p. 267) sous cette forme : « payement des plans du château, jardins et ville de Pau dressés par Du Cerceau (Androuet), architecte. » Les textes publiés aujourd'hui par M. Raymond ne portent aucun prénom, pas plus que l'analyse donnée dans l'Inventaire. Si le regrettable et érudit auteur du Dictionnaire des architectes s'est trompé en cette circonstance, il a reconnu lui-même son erreur dans un article qui sera prochainement publié par les *Nouvelles Archives de l'Art français* avec une pièce établissant catégoriquement que Baptiste Androuet Ducerceau était mort dès 1591.

Nous signalerons encore le très-curieux « Inventaire des engins servant à faire monnaie quy sont à la Tour du Moulin du Chasteo de Pau, » et à cette occasion nous ne saurions trop engager M. Raymond à nous donner le plus tôt possible les notes qu'il promet de publier sur les orfèvres et graveurs béarnais à la suite d'un travail spécial sur la *Monnaie de Béarn.* Ces notes sont le complément indispensable du travail dont nous avons essayé de signaler l'intérêt et l'utilité.

J.-J. Guiffrey.

De la réunion *de Lyon à la France*, *par* Pierre Bonnassieux. Paris, Champion, 1876. In-8° de 257 p.

L'ouvrage que vient de faire paraître notre confrère, M. Bonnassieux, est la thèse qu'il soutint à l'Ecole des chartes. C'est un sujet que, par l'étude attentive des documents originaux, il a traité d'une manière complète, pour la première fois.

Des rois de Bourgogne, Lyon était passé aux empereurs d'Allemagne, sous lesquels les archevêques, vassaux très-indépendants, avaient continué à exercer l'autorité temporelle des *defensores civitatis.* Au milieu du XIIe siècle, Frédéric Barberousse les affranchit à peu près complètement du joug impérial. Ces prélats, devenus de véritables seigneurs féodaux, eurent bientôt à lutter avec de nombreux adversaires :

d'abord le chapitre de la cathédrale, qui, lui aussi, depuis 1167 avait une partie du comté de Lyon; ensuite les barons limitrophes ; et au milieu de ce désordre, de ces discussions, de ces luttes à main armée, la bourgeoisie lyonnaise, qui se plaignait, non sans raison, de cet état de choses. Dès que le Tiers-Etat manifesta son mécontentement, les rois de France s'empressèrent d'intervenir, d'abord comme arbitres et médiateurs, ensuite comme protecteurs de la bourgeoisie. Depuis 1164 jusqu'en 1312 on peut suivre pas à pas dans le livre de M. Bonnassieux les tentatives plus ou moins déguisées faites par la couronne pour annihiler la puissance de l'archevêque et celle du chapitre, et arriver à la réunion du Lyonnais au royaume.

Philippe-le-Bel travailla ouvertement à atteindre le but vers lequel ses prédécesseurs n'avaient marché que par des tentatives détournées. Ce fut accompli par le traité du 10 avril 1312, date définitivement fixée par M. Bonnassieux ; le roi acquit alors la souveraineté sur Lyon, au prix de larges compensations accordées à l'archevêque et au chapitre ; et aussi en faisant oublier aux bourgeois les charges nouvelles qui leur étaient imposées par l'organisation de leur municipalité.

L'étude de M. Bonnassieux ne paraît rien laisser à désirer en ce qui concerne l'histoire de Lyon ; j'aurais seulement souhaité qu'il mît ses lecteurs un peu plus au courant des griefs que les bourgeois avaient contre les archevêques ; j'aurais souhaité qu'il saisît cette occasion de comparer ce qui se passa à Lyon avec les faits analogues et contemporains qui se manifestèrent dans d'autres villes où les chefs de diocèse avaient également le pouvoir féodal. Je ne sais trop si l'administration laïque était beaucoup plus douce que l'administration ecclésiastique. N'y avait-il pas là une manifestation du vif désir généralement constaté dans la bourgeoisie, au XIIe siècle, de s'administrer elle-même ? Les seigneurs laïques pouvaient résister jusqu'à un certain point, et se soutenaient volontiers les uns les autres. Au contraire, les seigneurs ecclésiastiques étaient plus faibles, ne pouvant disposer que de forces militaires peu sérieuses, ou recourir à de chers mercenaires ; d'ailleurs ils n'avaient pas d'alliés, et à toute époque les biens possédés par l'Eglise ont été convoités par de nombreux voisins.

A. DE B.

DESCRIPTION *d'une vue cavalière de Compiègne de* 1671, par Armand Rendu. Beauvais, Père, 1875. In-8°, 4 p. et pl. (Extr. des Mémoires de la Soc. académique de l'Oise).

La série des plans de Compiègne est assez nombreuse depuis le XVIIe siècle; notre confrère M. A. Rendu vient d'y ajouter un curieux monument, en reproduisant une vue cavalière dressée en 1671 par un arpenteur et extraite d'un plan sur parchemin de 3 mètres de

longueur, représentant le cours de l'Oise de Clairoux à Jaux, exécuté à la demande des religieux de Saint-Corneille, qui étaient seigneurs de la rivière d'Oise par suite d'une donation de Charles le Simple.

Les monuments et les *tours* ou îlots de maisons sont assez grossièrement représentés sur ce dessin ; mais il forme un utile jalon pour la topographie de Compiègne, en montrant les changements opérés depuis 1509, date du beau plan qui est reproduit dans l'Histoire du palais de Compiègne de Pellassy de l'Ousle.

Il faut espérer que M. A. Rendu publiera une réduction complète du plan dont il vient de nous donner un spécimen, car la partie de la banlieue de Compiègne, qui n'existe ni sur un plan des Archives nationales (vers 1650), ni sur ceux d'Aveline (1690), et de Chandelier (1734), offrirait un vif intérêt.

A. de Marsy.

Mémoires *de la Société nationale des Antiquaires de France*, 4e série, tome V. Paris, Dumoulin. 1874.

Pages 1-17. Reliure d'un ms. dit évangéliaire de Charlemagne, par Ed. Aubert.

P. 18-34. Note sur des projectiles à main, creux et en terre cuite, de fabrication arabe, par M. de Saulcy.

P. 35-67. Mémoire sur les inscriptions des colonnes de l'église de Bielle (Basses-Pyrénées), par Paul Raymond.

P. 68-78. Note sur quelques représentations antiques de Daniel dans la fosse aux lions, par Edmond Le Blant.

P. 79-91. Sur une pierre tumulaire portant les mots Christus hic est, par le même.

P. 92-99. Note sur une sépulture antique fouillée à Berru (Marne), en 1872, par Ed. de Barthélemy.

P. 100-119. La pierre sacrée d'Antipolis, par L. Heuzey.

P. 120-171. Le costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen-âge, par G. Demay.

Fac-similes *of ancien manuscripts*. Londres. 1873-1875. Quatre fascicules in-folio.

Nous avons annoncé en son temps qu'une société s'était formée à Londres avec la mission de reproduire par la photographie des fragments des manuscrits les plus importants des différentes collections de l'Europe.

Cette société a actuellement deux années d'existence, elle a fait paraître quatre livraisons, contenant en tout 49 fac-simile, et nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur dire quelques mots

de cette publication et de leur donner la liste des planches distribuées jusqu'à ce jour.

La Palæographical Society fait paraître deux fois par an une livraison in-folio d'une douzaine de planches. En regard de chaque fac-simile est une feuille de texte donnant une explication très-succincte du document publié, l'indication de sa provenance, et de sa date autant qu'on peut la fixer. Suit un court commentaire paléographique, dans lequel on examine successivement la nature du manuscrit, livre ou charte, la forme des cahiers et le mode de brochage : si c'est un volume, le système de réglure; puis l'écriture, les abréviations, les accents, la ponctuation, la forme des lettres, les initiales; enfin l'ornementation. Chacun de ces articles est généralement rédigé sous forme de note très brève, on n'y trouve rien de trop, mais l'essentiel y est toujours.

Après le commentaire vient la transcription du fac-simile en caractères courants. Les lettres auxquelles on a substitué des abréviations dans l'original, sont rétablies dans la transcription, mais en caractère italique.

Les spécimens reproduits doivent être empruntés aux principales bibliothèques de l'Europe. Mais on n'a pu jusqu'ici, en dehors de l'Angleterre, mettre à contribution que la Bibliothèque Nationale de Paris, la Bibliothèque Ambrosienne de Milan et la bibliothèque de Boulogne-sur-mer. La plupart des planches sont remarquablement exécutées; en voici la liste complète. Nous ferons suivre de quelques observations le titre des planches les plus intéressantes.

1. — 152 (avant J.-C.) — Pétition de Ptolémée, dit le Macédonien, fils de Glaucias, au sous-administrateur Sarapion, pour faire délivrer certaine quantité d'huile due à deux sœurs attachées au temple de Sérapis à Memphis.

   Papyrus grec trouvé au Sérapeum, aujourd'hui à Londres.

   British Museum, papyr. XXI.

2. — 572. — Acte de vente d'un bien situé à Rimini, daté de Ravenne, la 7e année de l'empereur Justin II. Indiction V. Ecrit en cursive romaine sur papyrus.

   British Museum, add. mss. 5412.

3. — Av. 687. — Évangéliaire latin avec glose interlinéaire en anglo-saxon, écrit à Lindisfarne, en l'honneur de saint Cuthbert, évêque de Lindisfarne, mort en 687. La glose a été ajoutée au xe siècle.

   British Mus. Cotton. mss. Nero D. IV.

4. — Av. 687. — Même ms. Titre et premiers mots de l'Evangile de saint Mathieu.

   Cette planche est très-remarquable, les ornements, les entrelacs, les détails minutieux qui décorent chaque lettre ressortent dans la photographie avec une grande netteté.

5. — Av. 687. — Même ms. Page d'ornement en tête de l'évangile de saint Jean.

Cette miniature d'un style admirable est rendue avec peut-être plus de perfection encore que celle de la planche précédente.

6. — Av. 687. — Même ms. Titre et premiers mots de l'évangile de saint Jean.

Planche un peu inférieure aux deux qui précèdent. Ce qui paraît tenir à un moins bon état du ms.

7. — Fin du VIIIe s. — Evangéliaire provenant de l'abbaye de St-Augustin de Cantorbéry.

British Mus. Royal Mss. I. E. VI.

Ecriture demi-onciale.

8 et 9. — VIIIe s. — Deux pages d'un ms. contenant une collection de canons ecclésiastiques.

Paris. Bibl. Nat. ms. lat. 3836 (anc. Colb. 784).

10. — 759. — Charte de donation par les frères Eanberht, Uhctred, et Aldred, *reguli* des Wiccas, à Headda, abbé de Worcester, d'une terre située à Onford, dans le comté de Worcester. Elle est datée de février 759.

Brit. Mus. Add. Charter 19789.

Écriture onciale très-régulière.

11. — 812. — Charte d'échange entre Coenulf, roi des Merciens, et Wulfred, archevêque de Cantorbéry.

Archiv. du Chap. de Cantorbéry.

12. — Fin du VIIIe s. — Diplôme par lequel Offa, roi des Merciens, donne à Aethelmund une terre à Westbury, dans la province des Wiccas. (Entre 791 et 796.)

British Mus. Add. Charter 19790.

13. — 904. — Charte par laquelle Werfrith, évêque de Worcester, donne à Wulfsig une terre à Easton dans le comté de Worcester. Datée de l'an 904.

British Mus. Add. Charter 19791.

Cette charte est en anglo-saxon; l'écriture est la cursive anglo-saxonne.

14 et 15. — VIe s. — Deux pages de l'évangéliaire gréco-latin de l'Université de Cambridge connu sous le nom de *Codex Bezae.*

Bibl. de l'Univers. de Cambridge. N n II, 41.

Ce manuscrit est écrit en lettres onciales; le texte grec est en regard du texte latin. Il a dû être écrit au VIe siècle dans le midi de la France. Il appartenait jadis à l'église St-Irénée de Lyon. Il fut donné à l'Université de Cambridge par Théodore de Bèze en 1581.

16. — VIe ou VIIe s. — Évangéliaire latin de la fin du VIe ou du commencement du VIIe siècle.

Brit. Mus. Harleian mss. 1775.

17. — VIIe s. — Evangile de saint Jean. Texte latin.

Stoneyhurst college.

18. — VIIIe et Xe s. — Psautier latin avec glose interlinéaire en anglo-

saxon. Le texte latin paraît avoir été écrit vers l'an 700, la glose est de la fin du IXe ou du commencement du Xe s. Ce manuscrit est écrit en onciale, il provient de St-Augustin de Cantorbéry.

Brit. Mus. Cotton. mss. Vespas. A. 1.

Cette planche est remarquable, les lettres ornées de l'original sont très-bien rendues.

19. — Vers 700. — Extrait de saint Basile. Cette page appartient à un cahier de dix feuillets relié, en tête du Psautier où a été pris la planche 18. Tout ce fragment est écrit en capitales rustiques.

20. — V. 700. — Évangéliaire de saint Chad. Une note manuscrite qu'on lit à la fin du volume nous apprend qu'il appartenait au IXe s. à l'église de Landaff. Plus tard il passa à la cathédrale de Lichfield, qui est dédiée à saint Chad. De là le nom sous lequel il est connu.

Bibl. du Chapitre de Lichfield.

21. — V. 700. — Même ms. Miniature représentant saint Luc.

Cette planche est une des plus curieuses de la collection, tant au point de vue de la paléographie que de l'iconographie. L'apôtre est assis de face. Il tient d'une main une croix, une sorte de crosse à double volute très-compliquée. Au-dessus de sa tête on voit le taureau ailé. La planche est très-bonne, quoique l'original ait un peu souffert.

22. — Av. 687. — Évangéliaire de saint Cuthbert. Commencement de l'évangile de saint Luc.

Brit. Mus. Cotton. mss. Nero D. IV.

C'est le même manuscrit qui a déjà fourni les planches 3 à 6. Celle-ci ne le cède en rien aux premières.

23. — 803. — Décret de Aethelheard, archevêque de Cantorbéry, interdisant de préposer aux abbayes des seigneurs laïques. Daté de Clofeshores, 12 octobre 806.

Arch. du Chap. de Cantorbéry, n° c. 1.

Écriture minuscule. Planche moins nette que la plupart des autres.

24. — V. 848. — Don par Berchtwulf, roi de Mercie, à Forthred, son thane, d'une terre à Woodton; Kemble place ce diplôme vers l'an 848.

Arch. du Chap. de Cantorbéry, n° c. 1280.

Écriture minuscule anglo-saxonne à pointes.

25. — 972. — Ms. grec contenant des traités théologiques de St-Grégoire de Nazianze, Denys l'Aréopagite et Honnus, écrit l'an des Grecs 6480, qui correspond à l'an de Jésus-Christ 972.

Brit. Mus. add. Mss. 18231.

26 et 27. — 995. — Deux pages d'un évangéliaire grec, écrit par le prêtre Constantin, l'an du monde 6503, ou 995 ap. J.-C.

British Mus. Harleian Mss. 5598.

Ecriture onciale slave. L'élégant en-tête de la pl. 26 n'est pas très-net dans la photographie, la pl. 27 est meilleure.

28. — 572. — Signatures des témoins au bas du papyrus de Ravenne reproduit dans la planche II.

British Mus. add. Mss. 5412.

29 et 30. — VIe s. — Deux pages du célèbre ms. de Prudence corrigé et annoté par Vettius Agorius Basilius.

Paris, Bibl. Nat. ms. lat. 8084.

On sait que ce ms., presqu'aussi fameux que le Virgile du Vatican, a été attribué au IVe siècle par Mabillon, les auteurs du Nouveau traité de diplomatique et M. de Wailly. M. Delisle a démontré ici même[1] que ce ms. pouvait appartenir au Ve siècle et qu'il existait certainement dans les premières années du VIe, puisque son annotateur n'est autre que le consul de l'an 527, à qui l'on doit une des plus anciennes révisions du texte d'Horace. Il est écrit en capitale rustique, sur un vélin très-fin, qui laisse apercevoir en beaucoup d'endroits l'écriture du verso.

31 et 32. — VIe s. — Deux pages du Tite-Live de Paris. Ce ms. célèbre comme le précédent, ne doit pas être d'une date beaucoup postérieure. Il est en écriture onciale et appartint longtemps à l'abbaye de Corbie.

Bibl. Nat. Ms. lat. 5730.

33. — VIIe s. — Evangéliaire provenant de St-Augustin de Cantorbéry. On l'attribue généralement au VIIe s. Il est écrit en onciales.

Cambridge. Bibl. du coll. de Corpus Christi, n° 286.

34. — VIIe s. — Même ms. Miniature représentant douze scènes de la vie du Christ (l'entrée à Jérusalem et la passion).

35. — V. 700. — Page d'ornement tirée du ms. de St-Chad, auquel ont déjà été empruntées les planches 20 et 21.

Bibl. du Chapitre de Lichfield.

Cette planche offre un des plus magnifiques spécimens de l'art irlandais du VIIIe siècle; la photographie en a rendu les moindres détails, c'est un fac-simile d'un mérite hors ligne.

36. — Xe s. — Page d'un manuscrit de Térence en minuscule carolingienne, attribué au Xe s.

Paris, Bibl. Nat. Ms. lat. 7899.

Ce précieux manuscrit est orné d'une série de dessins à la plume, évidemment copiés sur des modèles antiques. Les personnages sont représentés avec le masque de théâtre et tout le costume classique. La scène reproduite dans le fac-simile est tirée de l'*Andria* (Acte I, sc. I).

37. — 1176. — Manuscrit contenant le Lévitique et l'évangile de St-Jean écrit en 1176 à l'abbaye de Notre-Dame de Buildwas en Schropshire.

Brit. Mus. Harleian mss. 3038.

38. — IVe ou Ve s. — Psautier grec sur papyrus, trouvé dans les ruines d'un couvent à Thèbes en Égypte.

Brit. Mus. pap. XXXVII.

1. *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 6e série, t. III, p. 297.

L'écriture est un mélange de capitales et de minuscules. Le fac-simile est bien réussi.

39 et 40. — vᵉ ou viᵉ s. — Deux pages du célèbre manuscrit de l'Iliade conservé à Milan.

Bibl. Ambros. F. 205 in-folio.

Ce manuscrit faisait partie de la collection de Vincent Pinelli, qui fut acquise par le cardinal Frédéric Borromée pour la Bibliothèque ambrosienne. Il est écrit en onciales et orné de miniatures très-curieuses. La pl. 40 en reproduit une qui représente la rencontre d'Hector et d'Hécube accompagnée de sa fille Laodicée (Il. VI, 25). Comme le fait justement remarquer le commentaire joint au fac-simile, l'artiste ne s'est pas toujours fidèlement attaché à composer les scènes telles qu'elles sont décrites par Homère. Ici par exemple, il a écrit le nom d'Andromaque à côté du personnage qui devrait figurer Laodicée.

41. — xᵉ s. — Psautier grec écrit en minuscule.

Une table pascale commençant à l'an des Grecs 6469, soit 961 de l'ère chrétienne, donne la date probable de ce manuscrit.

Milan, Bibl. Ambros. F. 12, Sup.

42 et 43. — viᵉ ou viiᵉ s. — Manuscrit contenant des lettres de St Augustin, il a appartenu à St-Just de Narbonne et en dernier lieu à St-Germain des Prés.

Paris, Bibl. Nat. Ms. lat. 11641.

Ce volume est écrit en lettres onciales, moitié sur papyrus, moitié sur parchemin. La pl. 42 donne un spécimen des feuillets de papyrus, elle est fort belle ; la suivante, qui est trop noire, au moins pour certains exemplaires, reproduit une page écrite sur parchemin.

44. — viiᵉ s. — Miniature d'un évangéliaire de Cambridge, représentant saint Luc et six scènes de la vie du Christ.

Corpus Christi. Coll. nº 286.

C'est du même manuscrit qu'ont été extraites les planches 33 et 34.

45. — ixᵉ s. — Manuscrit des Rétractations de saint Augustin.

Bibl. de Boulogne-sur-mer, ms. 44.

Une note inscrite dans le volume nous apprend qu'il a été écrit dans l'abbaye de St-Bertin par le moine Léothardus, sur l'ordre de l'abbé Nantharius. Il y a eu deux abbés de ce nom, l'un de 745 à 754, l'autre de 804 à 820. C'est probablement de ce dernier qu'il s'agit, quoique l'écriture, ainsi que le fait observer l'auteur du commentaire, paraisse postérieure à cette date de plus d'un siècle.

46. — Fin du xᵉ s. — Charte de fondation du Newminster à Winchester par le roi Edgar, en 966, d'après une copie transcrite en lettres d'or dans un ms. contemporain.

British mus. Cotton. ms. Vespas. A. VIII.

47. — Fin du xᵉ s. — Même ms. Miniature représentant le roi Edgar offrant au Seigneur l'acte de fondation du Newminster en présence de la Vierge et de saint Pierre.

Planche très-curieuse et bien réussie, quoique un peu noire.

48. — 1109. — Commentaire sur l'Apocalypse, composé par Beatus, moine de Valcavado en Espagne. Ecrit par plusieurs moines de l'abbaye de St-Sébastien (plus tard St-Dominique) de Silos au diocèse de Burgos. Il est daté de l'an 1147 de l'ère espagnole, qui correspond à l'an 1109 de l'Incarnation.

Brit. Mus. add. ms. 11695.

49. — 1109. — Même ms. Miniature représentant la vision de saint Jean. Au milieu, le Christ entouré des vieillards et des apôtres (Apocal. c. IV); en bas, saint Jean étendu sur un lit reçoit l'inspiration du St-Esprit figuré sous la forme d'une colombe.

En dehors de cette collection de 49 planches, la *Palæographical Society* a pris sous son patronage la reproduction intégrale du psautier d'Utrecht, dont l'âge a donné lieu à des controverses si vives parmi les savants anglais. C'est assurément l'un des fac-simile les plus considérables que l'on ait faits jusqu'à ce jour, et ce qui en double le mérite, un des moins coûteux, relativement. L'espace nous manque pour nous étendre comme il conviendrait sur ce remarquable ensemble de publications. Mais les quelques lignes qui précèdent suffiront pour en faire apprécier l'importance par nos lecteurs. Les quatre livraisons parues doivent faire bien augurer de l'avenir de la *Palæographical Society*. Espérons qu'elle poursuivra avec succès cette œuvre si bien commencée, et qu'elle imprimera une nouvelle impulsion à des études trop longtemps entravées par la difficulté de consulter et de comparer des manuscrits épars dans les Bibliothèques les plus diverses.

Robert de Lasteyrie.

Notice *sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius, appartenant à M. Jules Desnoyers*, par Léopold Delisle. Paris, in-f°. 1875.

La paléographie occupe une place trop importante dans l'étude du moyen-âge pour que la Bibliothèque de l'Ecole des chartes puisse omettre de parler de l'intéressante publication que vient de faire notre confrère, M. Léopold Delisle.

Le manuscrit, objet de cette *Notice*, est une copie du recueil d'extraits de saint Augustin qu'Eugyppius composa vers le milieu du VIe siècle. Il appartient à M. J. Desnoyers, le savant secrétaire de la Société de l'Histoire de France. Il se recommande, non pas par la valeur du texte qui est imprimé depuis longtemps et n'a qu'un intérêt secondaire, mais par son écriture, qui offre des modèles aussi curieux que variés, de tous les types usités en France dans les premières années du VIIIe siècle. Aussi est-ce uniquement à ce dernier point de vue que M. Delisle a cru devoir l'étudier.

Sachant que rien ne peut contribuer davantage aux progrès des études paléographiques que de bons *fac-simile*, l'auteur s'est efforcé de donner des reproductions aussi exactes que possible des pages les plus intéressantes du manuscrit. Hâtons-nous de dire qu'il a obtenu des résultats supérieurs à tout ce que nous connaissons en ce genre. Les six planches jointes à sa *Notice* sont tout à fait irréprochables. Elles laissent loin derrière elles les plus beaux *fac-simile* de la collection de l'École des chartes et des meilleurs ouvrages de paléographie ; elles font le plus grand honneur à l'auteur et à M. Dujardin, l'habile artiste qui les a exécutées sous sa direction. En regard de chaque planche se trouve la transcription en caractères courants de la partie correspondante du texte. Point n'est besoin d'en louer l'exactitude.

Quant au commentaire qui précède les planches, nous pouvons résumer en un mot tout ce que nous avons à en dire : il répond de tout point à ce que l'on devait attendre d'un savant aussi compétent. En quelques pages, M. Delisle a esquissé de main de maître un véritable cours de paléographie mérovingienne.

Nous ne saurions trop, en terminant, recommander aux élèves de l'École des chartes l'étude de cette *Notice*. M. Delisle a bien voulu donner à l'École les cuivres mêmes, sur lesquels sont gravées ces belles planches. C'est un acte de générosité, que nous sommes heureux de signaler à nos collègues, et dont se féliciteront tous les amis des fortes études paléographiques.

R. L.

Étude historique *sur Fontfroide, abbaye de l'ordre de Citeaux, située dans le diocèse et la vicomté de Narbonne* (de 1093 à 1790), par E. Cauvet, avocat, membre de la Commission archéologique de Narbonne. — Montpellier et Paris. — 1875, XVI-608 pp. in-8°.

L'ouvrage de M. Cauvet est le premier d'une longue série de travaux du même genre sur Narbonne et le Narbonnais, dont l'auteur nous trace dans son introduction un tableau des plus séduisants. Aussi craindrons-nous d'autant moins de lui adresser les critiques qu'a pu nous suggérer l'examen de son livre, espérant ainsi lui éviter par la suite quelques erreurs et quelques fautes. La tâche d'ailleurs nous sera d'autant moins pénible, qu'en somme l'ouvrage est bon et utile, qu'il renferme une masse énorme de renseignements tirés de documents inédits, et que les défauts que nous aurons à indiquer tiennent plutôt à la mise en œuvre qu'au fond même du travail.

L'abbaye de Fontfroide, de l'ordre de Citeaux, joua pendant tout le XIIe siècle un grand rôle dans le Narbonnais. L'étendue de ses domaines, la célébrité acquise par quelques-uns de ses religieux, entre autres par Pierre de Castelnau, enfin les droits de justice dont elle jouissait, tout

contribuait à accroître son importance. Fondée à une époque indécise, mais probablement dans le premier quart du XIIe siècle[1], elle compte parmi ses bienfaiteurs les papes, les petits seigneurs du pays, les différents souverains qui se disputèrent la possession du Languedoc, comtes de Toulouse et de Montfort, rois de France et vicomtes de Narbonne. Mais cette accumulation de richesses, cet accroissement de bien-être matériel, amenèrent comme partout le relâchement de la discipline; les querelles de l'abbaye avec les consuls de Narbonne au XIVe siècle permettent déjà de constater la prompte décadence de cette grande communauté; les abbés commendataires devinrent à partir du XVe siècle une nouvelle cause de ruine ; et, quand la Révolution vint fermer tous les cloîtres de France, les derniers religieux de Fontfroide ne rappelaient en rien les disciples de saint Bernard (p. 598 et suiv.).

Telle est l'abbaye dont M. Cauvet nous fait connaître l'histoire dans tous ses détails. Son ouvrage se compose de deux parties bien distinctes : la première, qui est à vrai dire un hors-d'œuvre, se rapporte à l'ordre de Citeaux en général; l'auteur, principalement d'après les constitutions des chapitres généraux et le savant ouvrage de notre confrère, M. d'Arbois de Jubainville, nous y fait l'histoire, nous y trace le tableau de cette grande congrégation, dont les quatorze cents monastères couvraient la chrétienté. Mais malgré tous les efforts de M. Cauvet, malgré le soin qu'il prend de donner toujours comme exemple et comme preuve à l'appui de chaque fait des traits empruntés à l'histoire de Fontfroide, il faut convenir qu'il serait difficile de rattacher d'une manière bien directe ces 176 pages à l'histoire du Narbonnais. Avec le livre troisième (p. 177), commence réellement l'histoire du monastère; les matières n'ont pas été disposées par M. Cauvet dans l'ordre purement chronologique. Ce troisième volume nous donne donc l'histoire générale de l'abbaye et des abbayes d'hommes qui lui étaient soumises (Poblet en Espagne, Valbonne en Roussillon, Sainte-Eugénie, Montlaurès et Saint-Victor en Narbonnais); le livre quatrième se rapporte aux monastères de femmes (Rieunette, les Olieux et Eule); le livre cinquième contient l'histoire, village par village, terre par terre, de tous les biens possédés par Fontfroide, méthode assez avantageuse à plusieurs points de vue, mais qui a le grand tort d'interrompre à chaque instant la suite chronologique des faits. Les trois dernières parties de l'ouvrage sont consacrées, le livre VI à la vie de trois religieux célèbres sortis de Fontfroide (Pierre de Castelnau, le cardinal Arnaud Nouvel et Benoit XII), le livre VII au récit détaillé d'un certain nombre d'épisodes de l'histoire du monastère, enfin le livre VIII aux derniers siècles de son existence.

Comme on le voit par ce simple exposé, le grand défaut du plan suivi par M. Cauvet est une distribution des matières si défectueuse, qu'après

1. Voir plus bas.

avoir lu son livre, il faut en faire le dépouillement pour pouvoir s'en servir utilement ; ajoutons que ce défaut est encore aggravé par l'absence d'une table des noms de lieux et de personnes[1].

Un autre défaut, plus grave, est l'imperfection des renvois et l'absence de toute espèce de pièces justificatives. M. Cauvet, dans sa préface, donne bien des détails nombreux et intéressants sur les archives de l'abbaye, mais il ne publie aucun des actes qu'il a pu consulter. En outre, dans bien des cas, les citations sont défectueuses. Qu'est-ce par exemple que cette histoire manuscrite de l'église de Narbonne, écrite par les Bénédictins et existant à la Bibliothèque Nationale ? Nous supposons que M. Cauvet entend par là les *Antiquitates Benedictinae Occitaniae* de D. Estiennot ; du moins c'est l'ouvrage qui répond le mieux, croyons-nous, à la description qu'il en donne et aux renvois qu'il y fait (p. IV). L'auteur n'eût-il pas mieux fait de diminuer un peu la place accordée à son étude sur l'ordre de Citeaux, à l'histoire de Pierre de Castelnau, et de consacrer cent de ces pages à des documents inédits ? L'ouvrage n'aurait pu qu'y gagner en intérêt, et le contrôle des assertions de l'auteur, que nous avons d'ailleurs tout lieu de regarder comme exactes, en serait d'autant plus facile.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer sommairement les principales remarques et critiques de détail que nous avons pu faire au cours de notre lecture.

P. V. M. Cauvet suppose que les archives de Grandselve ont entièrement disparu ; il n'en est heureusement rien ; cinq cartulaires sur six existent à la Bibliothèque Nationale ; le sixième a été copié presqu'en entier dans la collection Doat ; enfin les Archives Nationales possèdent une volumineuse collection de titres originaux relatifs à cette abbaye.

P. 141 et passim. M. Cauvet, par suite d'un parti-pris singulier, a omis partout de ramener aux dates modernes les indications de calendes, nones et ides données par les chartes.

P. 179. L'auteur ne se prononce pas définitivement sur la date exacte de la fondation de Fontfroide. Pourtant il est facile de résoudre ce petit problème. Plusieurs opinions sont en présence : celle de Catel, qui attribue cette fondation à la vicomtesse Ermengarde ; elle ne soutient pas un instant l'examen et est le produit d'une confusion : celle du *Gallia Christiana*, qui estime que le monastère existait dès la fin du XIe siècle (1093 ou 1097), opinion à laquelle M. Cauvet semble donner la préférence, et enfin celle qui en fait une colonie de l'abbaye de Grandselve ; cette dernière abbaye ne remonte qu'à l'an 1114. Ce troi-

1. M. Cauvet n'a pas donné la liste définitive des abbés de Fontfroide, et pourtant il était plus qu'aucun autre à même de le faire, tous les titres de l'abbaye encore existants lui ayant passé entre les mains.

sième système s'appuie sur une bulle du pape Innocent II de 1142, dans laquelle énumérant les possessions de Grandselve, il indique le lieu de Fontfroide en Narbonnais, que Aimeri, vicomte de Narbonne, lui a donné pour y construire une abbaye (*ad aedificandam ibi abbatiam*). Il ne peut s'agir en 1142 que du vicomte Aimeri II, tué en 1134 à la bataille de Fraga, et auquel succéda Ermengarde. La donation aura donc été faite entre 1114, date de la fondation de Grandselve, et 1118, première mention d'un abbé de Fontfroide ; rappelons que cette dernière abbaye dépendit toujours de Grandselve. M. Cauvet pourra nous objecter l'existence d'actes antérieurs à 1114 et provenant des archives de Fontfroide ; mais jamais ces actes n'ont été vus par personne à l'exception du rédacteur d'un ancien inventaire ; et l'on peut supposer qu'il aura attribué à Fontfroide des actes relatifs à l'abbaye de Montlaurès, qui lui fut unie par la suite. Tant que l'on n'aura pas d'indications précises, il sera plus sûr de s'en tenir aux termes si précis de la bulle de 1142 : *ad aedificandam ibi abbatiam.*

P. 201 et suiv. A propos du monastère de Poblet en Espagne, M. Cauvet nous paraît commettre une erreur, d'ailleurs sans grande importance ; il rejette avec tous les critiques sérieux l'histoire d'un prétendu diplôme accordé par un roi maure à l'hermite Poblet, mais accepte le reste de la légende sans aucune difficulté. Aucun acte diplomatique ne prouve l'existence de cet hermitage, et la charte de fondation de Raimont Bérenger n'en dit pas un mot ; une partie de la légende étant si manifestement fausse, et le reste ne reposant sur aucune preuve écrite, il est plus prudent de la rejeter tout entière.

P. 414. Nous trouvons ici le renvoi suivant : *fonds de Fonsa, à la Bibliothèque Nationale.* Il s'agit d'une pièce intéressant le Roussillon. Il serait peut-être difficile de retrouver dans ce dépôt un texte répondant à cette indication ; nous pensons qu'il s'agit d'une copie exécutée par Fossa, avocat de Perpignan au dernier siècle, qui a beaucoup travaillé pour la collection du cabinet des chartes, aujourd'hui collection Moreau.

Nous terminerons en exprimant de nouveau le regret d'avoir eu à adresser tant de critiques de détail à un livre en somme intéressant et qui renferme beaucoup de faits nouveaux, et en renouvelant les éloges que nous lui donnons plus haut. A. M.

Trésor généalogique de Dom Villevieille, publié par Henry et Alphonse Passier, t. I. Paris, Champion, 1 vol. in-4° de LXX et 410 pages.

Dom Villevieille fut un des bénédictins chargés par Moreau de travailler pour le Dépôt des Chartes. Jusqu'à la fin de 1766, il s'occupa de recherches sur l'histoire de la Bourgogne ; c'est alors que, rebuté par des difficultés de toutes sortes, il entreprit le *Trésor généalogique.* On

donne ce nom, — à tort, selon moi, parce que ce recueil est plus historique que généalogique, — à une série de 93 volumes compris sous les nos 108 à 155 *bis* du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Ce travail considérable se compose d'analyses et d'extraits de pièces que Villevieille avait consultées dans les archives des églises, des abbayes, des Chambres des Comptes, Parlements, châteaux, etc., de la plus grande partie de la France. Le recueil de Villevieille est donc d'une extrême importance à cause de la grande quantité de documents qui y sont consignés, mais ce qui ajoute encore à sa valeur, c'est que beaucoup des dépôts d'où ils furent tirés ont été détruits au moment de la Révolution.

On ne peut donc que féliciter MM. Passier de l'idée qu'ils ont eue d'entreprendre la publication du *Trésor généalogique*. C'est un excellent instrument de travail qu'ils mettent entre les mains des érudits, de ceux qui s'intéressent à l'histoire du moyen-âge. Le premier volume vient de paraître ; le deuxième est presque entièrement imprimé et, si le public fait à ce travail l'accueil qu'il mérite, l'entreprise pourra être rapidement menée à bonne fin.

Du premier volume il n'y a que peu de choses à dire. Il commence par une biographie de dom Villevieille. Cette biographie, très-claire, assez complète, et dont il a été fait un tirage à part, a été rédigée surtout d'après la correspondance du savant bénédictin avec Moreau. Toutes ses lettres ont été publiées en pièces justificatives, avec d'autres documents au nombre de 80. Parmi ces preuves, toutes très-intéressantes d'ailleurs, il en est qui auraient pu être, sinon omises, au moins citées en notes dans la biographie.

Le texte de la publication est bien établi et généralement correct. On regrette de voir employées de temps en temps certaines abréviations qui ne sont pas toujours assez faciles à saisir. J'engage les éditeurs à renoncer dans les prochains volumes à la méthode qu'ils ont sur ce point suivie jusqu'ici. La table générale étant la partie essentielle des ouvrages de ce genre, ils feront bien d'y donner tous leurs soins, et le *Trésor généalogique* méritera d'avoir sa place dans toutes les bibliothèques.

Ulysse Robert.

LIVRES NOUVEAUX

264. Amador de los Rios (José). — Historia social politica y religiosa de los Judios de España y Portugal. T. I. In-8°, xvi-594 p. Madrid, 1875.

265. Arbois de Jubainville (H. d'). — Les Celtes, les Galates, les Gaulois. In-8° de 15 p. Paris, Didier 1875.

Extr. de la Revue archéologique.

266. Asselin. — Promenade historique dans l'église Saint-Pierre de Douai. In-8°, 34 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, 2e série, t. 12.

267. Asselin. — Quelques lettres inédites d'Anne d'Osmond, marquise d'Havrincourt, et de Marie-Jeanne d'Aumale (1721-1724). In-8°, 108 p. Arras, imp. Courtin.

268. Aubé. — Histoire des persécutions de l'Eglise jusqu'à la fin des Antonins. In-8°, xi-470 p. Paris, Didier et Ce.

269. Aubé (B.). — Mémoire sur un épisode de l'histoire des persécutions de l'Église avant Constantin. Du martyre de sainte Félicité et de ses sept fils. In-8° de 29 p. Paris, S. Raçon. [1875.]

270. Audiat (Louis). — Entrées royales à Saintes. In-8° de 66 p. Paris, Dumoulin, 1875.

271. Balasque. — Etudes historiques sur la ville de Bayonne, par E. Dulaurens, archiviste de la ville. T. III. In-8°, vi-642 pages. Bayonne, Lasserre.

272. Barbier de Montault. — Inventaires des églises de Jarzé et de Marcé (Maine-et-Loire). In-8°, 20 p. Angers, Lachèse.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, etc., d'Angers, 1874.

273. Bargès (l'abbé). — Notice sur un autel antique dédié à Jupiter, découvert à Saint-Zacharie (département du Var). In-8° de 48 p. Paris, E. Leroux, 1875.

274. Barthélemy (Anat. de). — Les tombeaux de l'église de Saint-Dizier. In-8° de 15 p. avec pl. Belfort, Pélot, 1875.

Extr. du Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation.

275. Bastié. — Le Languedoc, 1re partie. Description complète du département du Tarn. 3e et 4e séries. In-4° à 2 col., 57-136 p. Albi, Nouguiès.

276. Bellée. — L'Ancien chapitre cathédral du Mans. In-8°, 131 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

277. Bellée. — Recherches historiques sur le Maine. In-8°, 115 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

278. Biblioteca de autores españoles, desde la formacion del lenguaje hasta nuestros dias. T. LXVI, 4° ix-629 p. Madrid, 1875.

Cronicas de los reyes de Castilla desde don Alfonso el Sabio, hasta los catolicos Don Fernando y Dona Isabel.

279. Bigarne. — Etude sur l'origine, la religion et les monuments des Kalètes-Edues. In-8°, 123 p. et 6 pl. Beaune, imp. et lib. Lambert.

280. Bignon (Jérôme). — Traité de l'élection du pape. Réimpression faite d'après l'édition de 1655 [par les soins de M. Pécoul]. In-8° de xii et 111 p. Nogent-le-Rotrou, imp. de Gouverneur, 1874.

281. Bordier (H. L.). — La veuve de l'amiral Coligny. Rapport présenté à la Société de l'histoire du protestantisme français et approuvé par elle, sur la vie et les mœurs de madame l'Amirale, née Jacqueline, comtesse d'Entremonts et de Montbel. In-8° de 48 p. Paris, Sandoz, 1875.

Extr. du Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, année 1875.

282. Boucherie. — Mélanges latins et bas-latins [tirés des mss. latins 4403 B, 5240 et 13246 de la Bibl. Nat., 189 de Clermont et 136, 218, 360 et 425 de Montpellier]. In-8° de 41 p. et une planche. Montpellier, Société pour l'étude des langues romanes, 1875.

283. Boucherie. — Petit traité de médecine en langue vulgaire [d'après le ms. 503 de Montpellier]. In-8° de 12 p. Montpellier, Société pour l'étude des langues romanes, 1875.

284. Bouillet. — Description archéologique des monuments celtiques, romains et du moyen-âge du département du Puy-de-Dôme, classés par arrondissements, cantons et communes. In-8°, 268 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Thibaud.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Clermont.

285. Bretagne. — Le Reliquaire de Saint-Nicolas-du-Port. In-4°, 40 p. et 3 pl. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

286. Brucker (J.-C.). — Les archives de la ville de Strasbourg antérieures à 1790. Aperçu sommaire. In-8°, 163 p. Strasbourg, Trübner, 1873.

287. Brun-Durand. — Notes pour l'histoire du diocèse de Die à propos du Gallia christiana. In-8° de 91 p. avec carte. Valence, imp. Chenevier, 1874.

288. Bunel. — Géographie du département de la Seine-Inférieure. Ouvrage posthume de M. l'abbé J. Bunel, continué et publié par l'abbé A. Tougard. Arrondissement de Neufchâtel. In-8° de xxv et 264 pages. Rouen, Cagniard, 1875.

289. Casati (C.-Ch.). — Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal en matière correctionnelle. In-8° de 19 p. Paris, Cosse, 1875.

290. Castan (l'abbé). — Histoire de la papauté. Moyen-âge, comprenant les temps barbares et les temps féodaux. In-8°, 516 p. Paris, Palmé.

291. Castan (A.). — Jean-Jacques Boissard, poète latin, dessinateur

et antiquaire, enfant de Besançon et citoyen de Metz. Etude sur sa vie, ses ouvrages et ses portraits. In-8° de 29 pages. Besançon, Dodivers, 1875.

Extr. des Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

292. Castelar (E.). — Estudios historicos sobre la edad media y otros fragmentos. In-8°, 316 p. Madrid, 1875.

293. Chabouillet. — Notice sur une médaille inédite de Ronsard par Jacques Primavera, suivie de recherches sur la vie et les œuvres de cet artiste. In-8° de 66 p. Orléans, imp. G. Jacob, 1875.

Extr. des Mém. de la Soc. archéol. de l'Orléanais.

294. Chachian. — Etude sur le caractère et les conditions constitutives du mariage en droit romain et en droit français. Texte contenant des renseignements sur les coutumes de l'Arménie à l'époque de Justinien, avec la traduction en regard. In-8°, 171 p. Paris, imp. Blot et fils aîné.

295. Changarnier-Moissenet. — Numismatique gauloise. Lettre à M. Anatole de Barthélemy. In-8°, 8 p. Beaune, imp. Batault.

296. Chantre. — Projet d'une légende internationale pour les cartes archéologiques préhistoriques. In-8°, 35 p., 2 tableaux et une carte paléoethnologique d'une partie du bassin du Rhône. Lyon, imp. Pitrat.

297. Charavay (Et.). — Un duel à Romans en 1769. Procès-verbal d'accusation et de condamnation publié avec notes. In-8° de 11 p. Paris, Lemerre, 1875.

Extr. de la Revue des documents historiques.

298. Charpignon et Arqué. — Etude sur Louis Gaudefroy, médecin à Orléans en 1657. Considérations sur la médecine et les médecins au xviie siècle; par le docteur Arqué. In-8°, 37 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

299. Charvet. — Etudes historiques. Lettres et documents pour servir à l'histoire du xvie siècle et à celle d'Eustache Chapuys, ambassadeur de Charles-Quint. 1re partie. Correspondance avec Henri-Cornélius Agrippa de Nettesheim. In-8°, 184 p. et portr. Annecy, imp. Perrissin et Ce; Lyon, lib. Georg.

300. Chassaing (Aug.). — Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy, publiés au nom de la Société académique du Puy. In-4° de xxxvi et 584 p. Le Puy-en-Velay, Marchessou, 1875.

301. Choppin. — Campagne de Turenne en Alsace, 1674-1675, d'après des documents inédits. In-8°, 109 p. Paris, Dumaine.

Extrait du Spectateur militaire.

302. Codex diplomaticus Cavensis, nunc primum in lucem editus, curantibus Michael Morcaldi, Mauro Schiani, Sylvano de Stephano. Accedit appendix qua præcipua Bibliothecæ Mss. membranacea describuntur per B. Caietano de Aragonia. T. II. In-4°, xiv-360 p. Naples, 1875.

303. Codex diplomaticus Silesiæ. Herausgegeben von Verein für Geschichte und Alterthum Schlesiens. T. VII. In-4°. Breslau, Marx.

304. Combier. — Etude sur le bailliage de Vermandois et siége présidial de Laon. 2e partie. In-8°, 168-410 p. Laon, imp. Jacob. Paris, lib. Leroux.

305. Courajod (L.). — Un émail de Léonard Limosin exposé dans la galerie d'Apollon au musée du Louvre. In-8° de 15 p. Paris, E. Leroux, 1875.

Extr. du Musée archéologique.

306. Delaborde (Vte Henri). — Le département des estampes à la Bibliothèque nationale. Notice historique suivie d'un catalogue des estampes exposées dans les salles de ce département. In-12 de 442 p. Paris, Plon, 1875.

307. Demay (G.). — Le costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen-âge. In-8° de 56 p. et xxvi planches. Paris, Dumoulin, 1875.

Extr. du t. XXXV des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

308. Denais. — Notice sur Olivier Lévêque et la fondation du collége de Sablé, en 1602. In-8°, 32 p. Le Mans, imp. Monnoyer; Paris, lib. Dumoulin.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Sarthe.

309. Denis (l'abbé). — Mémoire historique sur le domaine appelé Mancinniacus (Mansigny, commune de Chambry), vers l'an 940. In-8°, 20 p. Meaux, imp. Cochet.

310. Desjardins (Abel). — Une Congrégation générale des cardinaux en 1595. In-8°, 20 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, 2e série, t. 12.

311. Desmarets (Nicolas). — L'ancienne jonction de l'Angleterre à la France, ou le détroit de Calais, sa formation par la rupture de l'isthme, sa topographie et sa constitution géologique (1725-1815). Avec deux cartes topographiques et un profil ou coupe des différents fonds du canal de la Manche. In-18 jésus, xvi-114 p. Paris, lib. Lisieux.

312. Desnoyers (l'abbé). — Nouveaux objets trouvés dans la Loire pendant les années 1872, 1873 et une partie de 1874. Second mémoire. In-8°, 88 p. et 5 pl. Orléans, imp. Jacob.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

313. Despois. — Poésies françaises, latines et grecques de Martin Despois, avec une introduction et des notes, par Reinhold Dezeimeris. In-8° de 143 p. Bordeaux, Gounouilhou, 1875.

314. Desribes (l'abbé). — Histoire de l'église d'Ambert en Livradois. Suivie d'une notice sur Notre-Dame-de-Leyre. In-12, xii-203 p. et grav. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Thibaud.

315. Deville. — Recueil de documents et de statuts relatifs à la corporation des tapissiers, de 1258 à 1875. Réflexions concernant cette corporation. In-8°, 416 p. et pl. Paris, imp. A. Chaix et Cᵉ.

316. Dezeimeris. — Note sur l'emplacement de l'Ebromagus de saint Paulin. In-8°, 16 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie des sciences, etc., de Bordeaux.

317. Dezeimeris. — Lettre à M. Ph. Tamizey de Larroque, sur les poésies de Jean Rus. In-8°, 8 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Extrait des OEuvres de Jean Rus, publiées par M. Ph. Tamizey de Larroque.

318. Dubois. — La Communauté de l'île de Jersey. In-8°, 23 p. Amiens, imp. Yvert.

319. Du Bouchet et Pottier. — L'Age de la pierre polie dans les Landes. In-8°, 31 p. Paris, lib. Leroux.

Extrait de la Revue d'anthropologie, 1075, n° 2.

320. Du Bouetiez de Kerorguen. — Recherches sur les Etats de Bretagne, la tenue de 1736. T. I. In-8°, xxi-468 p. et grav. Rennes, imp. Leroy fils. Paris, lib. Dumoulin.

321. Dufour (l'abbé). — Du lieu de supplice de saint Denys. Fut-il martyrisé à Montmartre? In-8°, 8 p. Paris, imp. Pillet fils aîné; lib. Aubry.

322. Du Fraisse de Vernines. — Parallèle des ouvrages de poterie d'Auvergne anciens et modernes. In-8°, 15 p. Paris, lib. Aubry.

Extrait du Bulletin du bouquiniste des 15 novembre et 1ᵉʳ décembre 1873.

323. Duplessis (G.). — De la gravure de portrait en France. In-8° de 162 p. Paris, Rapilly, 1875.

324. Durand. — Le Sarcophage de Salone. Le Bon pasteur a-t-il été représenté sur des tombeaux dans l'antiquité profane? In-8°, 27 p. Chartres, imp. Garnier.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

325. Edouard (l'abbé). — Fontevrault et ses monuments, ou Histoire de cette royale abbaye depuis sa fondation jusqu'à sa suppression (1100-1793), ornée d'une gravure et des armoiries des abbesses. T. II. In-8°, 367 p. Paris, Aubry.

326. Espinay (d'). — Voie romaine de la capitale des Andes à celle des Rhedones. In-8°, 8 p. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

327. Espinay (d'). — Les Enceintes d'Angers. In-8°, 74 p. et pl. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

328. Fargy (de). — Sigillographie de la Normandie (évêché de Bayeux). Ouvrage orné de planches gravées à l'eau-forte par l'auteur. 1ᵉʳ fascicule. In-4°, 178 p. et 19 pl. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

329. Faure. — De l'unité d'origine des Celtes et des Kymris ou des Belges et des Gaulois. In-8°, 24 p. Alger, imp. Aillaud et Cᵉ.

330. Fléchier. — Description de la cathédrale de Nîmes; par Mgr Fléchier (1693). Publiée pour la première fois et annotée par A. de Lamothe, archiviste du Gard. In-8°, 38 p. Nîmes, imp. Lafare; lib. Grimaud.

331. Fontaine. — Recueil de différents monuments du diocèse de Saint-Dié (Vosges), autographiés et accompagnés de notices. 1ʳᵉ partie. Gr. in-4°, 23 p. et 60 pl. Saint-Dié, imp. Humbert.

332. Fontenay (Henry de). — Notes sur les couleurs antiques trouvées à Autun et au mont Beuvray. In-8°, 38 p. Autun, imp. Dejussieu.

Extrait des Mémoires de la Société éduenne, nouvelle série, t. III.

333. Fowke (Frank-Rede). — The Bayeux tapestry reproduced in autotype plates, with historic notes. Published by the Arundel Society. Gr. in-4° de 191 p. avec planches. Londres, 1875.

334. Frèrejouan du Saint. — Le Ministère public. Aperçu historique, son droit d'action en matière civile. In-8°, 219 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

335. Gachard. — Rapport sur la publication des papiers de Granvelle. In-8° de 13 p. Bruxelles, Hayez, 1875.

336. Galy. — Le Dolmen de Saint-Aquilin. In-8°, 15 p. et 2 pl. Périgueux, imp. Dupont et Cᵉ.

Extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

337. Gardin. — L'Ancienne élection de Bernay. In-8°, 32 p. Bernay, imp. Vᵉ Lefèvre; lib. Veuclin.

338. Gautier (Léon). — La Chanson de Roland. Texte critique, traduction et commentaire. 5ᵉ édition. In-8°, 395 p., vign. et 4 grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

339. Germer-Durand. — Promenades d'un curieux dans Nîmes. Enceintes successives de la ville depuis les Romains jusqu'à nos jours. In-12, 108 p. Nîmes, imp. Roucole; lib. Catélan.

340. Godard-Faultrier. — Les Chatelliers de Frémur, commune de Sainte-Gemme-sur-Loire (Maine-et-Loire). Fouilles (novembre 1871-février 1873). Mémoire lu à la Sorbonne, le 16 avril 1873. In-8°, 23 p. et 22 pl. Angers, imp. Lachèse, Belleuvre et Dolbeau.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1873.

341. Godefroy-Ménilglaise (de). — Accord entre le comte de Flandre et l'abbaye de Corbie pour le partage de la forêt de Vouthulst. In-8°, 7 p. Amiens, imp. Glorieux et Cᵉ.

Extrait du Bulletin de la Soc. des antiquaires de Picardie, 1874, n° 2.

342. Gonnard. — Monographie de la Diana, ancienne salle des états de la province de Forez. In-4°, xiv-205 p. et 36 pl. Vienne, imp. et lib. Savigné.

343. Gravier (Gabriel). — Le Canarien, livre de la conquête et conversion des Canaries (1402-1422), par Jean de Bethencourt, gentilhomme cauchois, publié d'après le ms. original. In-8° de LXXXIII et 258 p. Rouen, Métérie. 1874.

Société de l'histoire de Normandie.

344. Guilhermy (de). — Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle. T. II. Ancien diocèse de Paris. In-4°, II-711 p. Paris, Imp. Nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

345. Guillaume (l'abbé). — Eglise des Cordeliers, chapelle ducale et tombeaux des princes de la maison de Lorraine. Description historique et sommaire. In-18, 40 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond; le gardien de l'église des Cordeliers.

346. Guillaume (l'abbé). — Nouveaux documents inédits sur la correspondance de Dom Calmet, abbé de Senones. In-8°, 115 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

347. Hagen (Herm.). — Catalogus codicum Bernensium. In-8° de LXVII et 662 p. Bernæ, typis B. F. Haller, 1874-1875.

348. Hauréau (B.). — Mémoire sur les récits d'apparitions dans les sermons du moyen âge. In-4° de 25 p. Paris, Imp. Nat., 1875.

Extrait du t. XXVIII des Mémoires de l'Académie des inscriptions.

349. Hauréau (B.). — Mémoire sur quelques maîtres du XIIe siècle, à l'occasion d'une prose latine publiée par M. Th. Wright. In-4° de 16 p. [Paris, Imp. Nat., 1875.]

Extrait des Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XXVIII.

350. Hauréau. — Notice sur un pénitentiel attribué à Jean de Salisbury. In-4° de 19 p. [1875.]

Extrait du t. XXIV des Notices des mss.

351. Hauréau. — Sur quelques écrivains de l'ordre de Grandmont d'après le n° 17187 de la Bibl. Nat. In-4° de 23 p. [1875.]

Extr. du t. XXIV des Notices des mss.

352. Hautcœur (l'abbé E.). — Histoire de l'abbaye de Flines. In-8° de XI et 523 p. avec pl. Paris, Dumoulin, 1874.

353. — Histoire de Saint-Trivier-en-Dombes (petite ville murée, paroisse, baronnie, châtellenie, prieuré), et de Béreins (paroisse, château, comté), Percieux (paroisse), Montagneux (paroisse), Mons (château, fief), composant actuellement la commune et paroisse de Saint-Trivier-sur-Moignans. In-8°, 139 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

354. Hucher (Eug.). — Le Saint-Graal ou le Joseph d'Arimathie, première branche des Romans de la Table ronde. Tome I. In-12 de 534 p. Au Mans, E. Monnoyer, 1875.

355. Imbert. — Documents concernant l'orfévrerie poitevine au XVIe siècle. Mémoire de Crépin Lucazeau, orfèvre à Thouars. In-8°, 11 p. Saint-Maixent, imp. Reversé; Niort, lib. Clouzot.

Extrait des Bulletins de la Soc. de statistique de Niort.

356. Joret (Ch.). — Herder et la Renaissance littéraire en Allemagne au xviiie siècle. In-8°, xii-564 p. Paris, Hachette et Ce.

357. Joret. — De rhotacismo in indoeuropæis ac potissimum in germanicis linguis. Commentatio philologa. In-8°, 71 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Franck.

358. Julien. — Etat des biens du monastère des bénédictines de Sainte-Colombe-lez-Vienne. In-12, 12 p. Vienne, imp. Savigné.

359. Jégou. — Annales guérandaises. La noble et très-ancienne confrérie Mgr Saint Nicolas de Guérande. In-8°, 24 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

360. Kœnig (W.). — Etude sur l'authenticité des poésies de Clotilde de Surville, poète françois du xve siècle. In-8°, 174 p. Halle, Schwabe, 1875.

361. La Curne de Sainte-Palaye. — Dictionnaire historique de l'ancien langage françois, ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV. Publié par les soins de L. Favre, auteur du Glossaire du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis, etc. 1er à 7e fascicules. In-4° à 2 colonnes, 49-336 p. Niort, imp. Favre; Paris, lib. Champion.

362. La Gournerie (de). — Les Débris de Quiberon, souvenirs du désastre de 1795, suivis de la liste des victimes, rectifiée d'après les documents de la collection Hersart du Buron et tous autres titres contemporains et authentiques. In-8°, 211 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud; lib. Libaros.

363. Lalore (l'abbé Ch.). — Le prieuré de Sainte-Scholastique. In-8° de 17 p. Troyes, Dufour-Bouquot, 1875.

Extrait de l'Annuaire de l'Aube.

364. Lalore (l'abbé Ch.). — L'opinion de M. de Boulogne, évêque de Troyes, touchant la captivité volontaire de S. Vincent de Paul sur les galères de Marseille. In-8° de 24 p. Troyes, Dufour-Bouquot, 1875.

365. Lamothe (de). — Promenades d'un curieux dans Nimes. L'Oratoire de la fontaine de Saint-Baudile et les Garrigues. In-12, 27 p. Nimes, imp. Roucole; lib. Catélan.

366. Langhans (E.-F.). — Das Christenthum und seine Mission im Lichte der Weltgeschichte. In-8°, xiv-571. Zurich, Schabelitz, 1875.

367. Lapierre. — Tables générales des Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, 1831-1871 (1re série, 9 volumes). In-4°, 69 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils.

368. La Saussaye (de). — Histoire du château de Blois, 7e édition, revue et augmentée. In-8°, viii-405 p. et 8 pl. Lyon, imp. Perrin; Paris, Aubry.

369. Lavoix fils (H.). — La musique et l'ymagerie du moyen âge. Gr. in-8° de 48 p. avec planches. Paris, Pottier de Lalaine. 1875.

Extr. de la Chronique musicale.

370. Lecesne (Paul). — Les Administrations municipales des campagnes dans les derniers temps de l'empire romain. In-8°, 38 p.

371. Le Clerc de Bussy. — Bailliage d'Amiens. Ban et arrière-ban. Rôle des gentilshommes qui se sont offerts à servir personnellement le 11 octobre 1575. Document inédit communiqué à la Société des antiquaires de Picardie. In-8°, 20 p. Amiens, imp. Glorieux et Ce.

Extrait du Bulletin de la Soc. des antiquaires de Picardie, année 1871, n° 2.

372. Lecocq. — Etude historique sur Valentine de Milan. In-8°, 33 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

373. Lecocq. — Histoire de la ville de Saint-Quentin. In-8°, 206 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

374. Lecocq. — Les Gouverneurs de la ville de Saint-Quentin, d'après les archives municipales. In-8°, 17 pages. Saint-Quentin, imp. Poette.

Extrait du t. XII, 3e série, des Annales de la Société académique de Saint-Quentin.

375. Lecocq. — Recherches sur les enseignes de pèlerinages et les chemisettes de Notre-Dame de Chartres. In-8°, 51 p. avec fig. Chartres, imp. Garnier.

376. Lecocq. — Une excursion archéologique à Chartres, à travers les tranchées. In-8°, 16 p. avec fig. Chartres, imp. Garnier.

377. Leroy-Beaulieu (Anat.). — Cathédrale d'Évreux. La restauration de nos monumens historiques devant l'art et devant le budget. In-8° de 28 p. Paris, A. Picard, 1875.

378. Le Sergeant de Monnecove. — Inventaire analytique des registres de l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer, existant au dépôt des archives départementales du Pas-de-Calais. In-8°, 32 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

Extrait des 89e et 90e livraisons du Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie.

379. Lespy. — Les Sorcières dans le Béarn, 1393-1672. In-8°, 72 p. Pau, imp. Véronèse; lib. Ribaut.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, 2e série, t. IV.

380. L'Estoile (Pierre de). — Mémoires, journaux. Edition pour la première fois complète et entièrement conforme aux manuscrits originaux, publiée avec de nombreux documents inédits et un commentaire historique, biographique et bibliographique, par MM. Brunet, Champollion, Halphen, Lacroix, Read, Tamizey de Larroque et Tricotel. Tome I, Journal de Henri III, 1574-1580. In-8° de VIII et 400 p. Paris, librairie des Bibliophiles, 1875.

381. Lieutaud. — Le B. Laurent de Brindes à Marseille (3 février 1603). In-8°, 7 p. Marseille, imp. Olive; lib. Roy fils, M. Lebon; Aix, lib. Makaire.

Notes pour servir à l'histoire de Provence, n° 14.

382. Loiseleur et Baguenault de Puchesse. — L'Expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France (1647-1648); documents inédits, publiés avec une introduction et des notes. In-8°, LXXII-411 p. Orléans, imp. Jacob; Paris, lib. Didier et Cᵉ.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

383. Loutchitzky. — Documents inédits pour servir à l'histoire de la réforme et de la ligue. In-8° de III, 354 et III p. Paris, Sandoz et Fishbacher, 1875.

384. Luce (Siméon). — Notice sur Guillaume l'Aloue. In-8° de 8 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur, 1875.

Extr. du Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France.

385. Lupi (Cl.). — Manuale di paleografia delle carte. In-18 de II et 270 p. avec 15 pl. Firenze, successori Le Monnier, 1875.

386. Magny (de). — Armorial de la France. In-8°, 166 p. avec fig. héraldiques. Amiens, imp. Yvert.

387. Mailland. — Bordeau, son château féodal, le Mont du Chat et le lac du Bourget. Etudes historiques, scientifiques et pittoresques. In-8°, 212 p. Chambéry, imp. d'Albane.

388. Malinowski. — Jean XXII et la Pologne. Etude historique du XIVᵉ siècle. In-8°, 12 p. Cahors, imp. Laytou.

Extrait du Bulletin de la Société des études scientifiques du Lot.

389. Marchegay. — Choix de documents inédits sur l'Anjou, publiés, traduits et annotés. In-8°, VIII-104 p. Angers, imp. Barassé; Les Roches-Baritaud (Vendée).

Extrait de la Revue d'Anjou.

390. Marchegay (Paul). — Choix de documents inédits sur l'Aunis et la Saintonge. In-8° de 113 p. Les Roches-Baritaud (Vendée), 1875.

Extrait du t. I des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

391. Mareuse (Edgar). — Le dit des rues de Paris (1300) par Guillot (de Paris), avec préface, notes et glossaire. Suivi d'un plan de Paris sous Philippe-le-Bel. Petit in-8° de XXV et 91 p. Paris, librairie générale, 1875.

392. Marsy (de). — Etudes historiques sur l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. La Commanderie de Saint-Maulvis au grand prieuré de France (diocèse d'Amiens.) In-8°, 28 p. Amiens, imp. Delattre-Lenoel.

Extrait de la *Picardie*.

393. Martène (Dom Edm.). — Histoire de l'abbaye de Marmoutier, publiée pour la première fois, annotée et complétée par M. l'abbé C. Chevalier. Tome II, 1104-1792. In-8° de VIII et 771 p. Tours, 1875.

Tome XXV des Mémoires de la Société archéologique de Touraine.

394. Martin. — Essai critique et descriptif sur les nouveaux vitraux de l'église Notre-Dame de Bourg. In-8°, VIII-53 p. Bourg, imp. Comte-Milliet; lib. Martin-Bottier.

395. Matscheg (Ant.). — Storia politica di Europa, dal chiudersi del regno di Carlo VI al trattato di Aquisgrana, illustrata con dispacci degli ambasciatori della Republica di Venezia. T. I. In-8°, 284 pages. Venise.

396. Ménard. — Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nimes, avec texte et notes, suivie de dissertations historiques et critiques sur ses antiquités, et de diverses observations sur son histoire naturelle. T. I à V. In-8°, 2374 p. Nimes, imp. Clavel-Ballivet.

L'ouvrage formera 7 vol. Il paraît par livraisons à 50 c. Les Preuves formeront 2 vol. à part.

397. Menjot d'Elbenne. — Les Sires de Braitel de la famille Papillon, du xiiie au xve siècle. In-8°, 37 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

398. Merlet (Lucien). — Analyse des archives communales de la ville de Dreux. In-8°, vi-220 p. Chartres, imp. Garnier; lib. Petrot-Garnier.

399. Meyer (E.). — Histoire de la ville de Vernon et de son ancienne châtellenie. Livraisons 17 à 50. Fin du t. I. Gr. in-8°, 133-404 p. Paris, imp. Edmonds et frères; Les Andelys, lib. Delcroix.

400. Michelant (H.). — Le livre des mestiers. Dialogues français-flamands composés au xive siècle par un maître d'école de la ville de Bruges. In-4° de 55 p. Paris, Tross, 1875.

401. — Monasticon gallicanum, collection de 168 planches de vues topographiques représentant les monastères de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, avec deux cartes des établissements bénédictins en France, le tout reproduit par les soins de M. Peigné-Delacourt, avec une préface de M. Léopold Delisle. 2 vol. in-4°, li-16 p. et 168 pl. Paris, Palmé.

402. Monumenta Boica. Edidit Academia scientiarum Boica, vol. xlii (Monumentorum Boicorum collectio nova, vol. xv). In-4°, vii-631 p. Munich, Franz.

403. Morel-Fatio. — Recherches sur le texte et les sources du Libro de Alexandre. In-8°, 86 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait de la Romania, t. IV.

404. Mouy (Ch. de). — Correspondance inédite du roi Stanislas-Auguste Poniatowski et de madame Geoffrin (1764-1777), précédée d'une étude sur Stanislas-Auguste et madame Geoffrin, et accompagnée de nombreuses notes. Ouvrage orné d'un portr. à l'eau-forte et de 2 fac-simile. In-8°, iv-532 p. Paris, Plon et Ce.

405. Nisard (Ch.). — De quelques parisianismes populaires et d'autres locutions non encore ou mal expliquées. In-8° de 125 p. Gand, imp. E. Vanderhaeghen, 1875.

406. Nobilleau. — Hardouin de Bueil, évêque d'Angers et baron de Chateaux (1398-1425). In-8° de 8 p. Tours, Ladevèze, 1875.

407. Nobilleau. — Necrologium B. Martini Turonensis (804-1495) et Obituarium Majoris Monasterii. In-8° de 60 p. Tours, Ladevèze, 1875.

408. Normand. — La Charte accordée aux habitants de la ville de Magnac par Ithier III, chevalier, seigneur de Magnac et des Closes. In-8°, 48 p. Péronne, imp. Quentin.

409. Nouvelles archives de l'art français, recueil de documents inédits publiés par la Société de l'histoire de l'art français. Années 1874-1875. In-8°, VIII-529 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Baur.

410. Pannier (L.). — Le Pâté et la Tarte, farce du XVe siècle, mise en langage moderne. In-16 de 56 p. A Saint-Prix, 1875.

411. Pannier (L.). — Comptes de travaux exécutés en Saintonge et pièces relatives au sénéchal de Saintonge Jean de Chauvigny (1322-1352). In-8° de 14 p. Saintes, 1875.

Extrait du tome I des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

412. Paris (Gaston). — Les Contes orientaux dans la littérature française du moyen-âge. In-8° de 24 p. Paris, Franck, 1875.

Extrait de la Revue politique.

413. Pasquier (Félix). — Faculté de droit de Toulouse. Thèse pour la licence. In-8° de 67 p. Foix, Pomiès, 1875.

414. Payen. — De la division des personnes chez les Romains, en droit romain; des actes de l'état-civil, en droit français. In-8°, 184 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

415. Peigné-Delacourt. — Tableau des abbayes et des monastères d'hommes en France à l'époque de l'édit de 1768... Liste des abbayes royales de filles... In-4° de 84 p. avec cartes. Arras, 1870. Paris, Champion, 1875.

416. Périaux. — Histoire sommaire et chronologique de la ville de Rouen, de ses monuments, de ses institutions, de ses personnages célèbres, etc., jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. In-8°, IV-710 p. Rouen, imp. Boissel; lib. Lanctin; Métérie.

417. Picot. — Le Droit électoral de l'ancienne France. Les Elections aux États généraux dans les provinces de 1302 à 1614. In-8°, 45 p. Orléans, imp. Jacob.

Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

418. Pigeotte. — Fragment inédit de Grosley et Un mot encore sur les Mémoires de l'Académie de Troyes. In-8°, 27 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Extrait des Mémoires de la Société académique de l'Aube, t. XXXVII, 1873.

419. Poucques d'Herbinghem (de). — Les Ruines du château de Fiennes. In-8°, 7 p. Amiens, imp. Glorieux et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société, 1874, n° 2.

420. Pouy. — La Bataille de Saint-Quentin (1557), d'après le récit

du docteur A. Paré ; publié avec des notes. In-8°, 12 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

421. Quantin (Max.). — Histoire des bibliothèques des établissements religieux des pays qui forment le département de l'Yonne. Pages 323-394. Auxerre, Perriquet, 1875.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

422. Regesta diplomatica necnon epistolaria Bohemiæ et Moraviæ. Pars II, annorum 1253-1310, opera Jos. Emler. T. VII. In-4°, p. 977-1160. Prague, 1875.

423. Renauld. — L'Ermitage de Sainte-Valdrée, près de Laneuveville-devant-Nancy. In-8°, 27 p. et dessin. Nancy, imp. Crépin-Leblond; lib. Wiener.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

424. Renauld. — Coutumes et usages lorrains. Les officiers du corps des perruquiers de Nancy, esquisse de mœurs locales d'après des documents inédits. In-8°, 67 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond; lib. Wiener.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

425. Rendu (Arm.). — Description d'une vue cavalière de Compiègne de 1671. In-8° de 4 p. avec planche. Beauvais, Pere, 1875.

426. Restif de La Bretonne. — Monument du costume physique et moral de la fin du XVIIIe siècle, ou Tableaux de la vie, ornés de 28 fig. dessinées et gravées par Moreau le jeune et par d'autres célèbres artistes, avec texte par Restif de La Bretonne, revu et corrigé par M. Charles Brunet. Préface par M. Anatole de Montaiglon. Fascicules 8 à 11. In-f°, 41-56 p. et 7 pl. Paris, imp. Motteroz; lib. Willem.

427. Reusens (E.). — Eléments d'archéologie chrétienne. T. II, 1re partie. In-8°, 144 p. Louvain, 1875.

428. Reynald. — Histoire de l'Angleterre depuis la mort de la reine Anne jusqu'à nos jours. In-18 jésus, 364 p. Paris, lib. Germer Baillière.

429. Riant. — Discussion sur l'usage de l'écriture du temps d'Homère, dédiée à M. Victor Resal. In-8°, 16 p. Lunéville, imp. Chatelain et Ce.

430. Riboulet. — Etude historique sur Mgr Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, et prédicateur ordinaire de Louis XIV. In-8°, 67 p. et portr. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

431. Riccio (C.-M.). — Il regno di Carlo I di Angiò negli anni 1271-1272. In-8°, 121 p. Naples, 1875.

432. Ruprich-Robert. — Les Arènes de Lutèce, conférence à la session de 1873 du Congrès des architectes français. Gr. in-8°, 39 p. et 3 pl. Paris, imp. Claye; lib. Ducher et Ce.

Extrait des Annales de la Société centrale des architectes, 1re série, 1er volume, année 1874.

433. Ruprich-Robert. — L'Eglise et le Monastère du Val-de-Grâce, 1645-1665. In-4°, II-125 p. et 15 pl. Paris, imp. Claye; lib. Ve A. Morel et Ce.

434. Sabatier (Alfr.). — Bercy, son histoire, son commerce. Gr. in-18, VII-225 p. et grav. Paris, lib. Gayet.

435. Sauvage (l'abbé). — Harfleur au XIVe siècle. Son commerce et son industrie. In-8° de 70 p. Dieppe, P. Leprêtre. 1875.

436. Schulte (J.-F. von). — Die Geschichte der Quellen und Literatur des Canonischen Rechts von Gratian bis auf die Gegenwart. T. I. Einleitung. Die Geschichte der Quellen und Literatur von Gratian bis auf Papst Gregor IX. In-8°, VIII-264 p. Stuttgart, Enke, 1875.

437. Servan (de). — Le Sire de Coucy, ou la commune de Laon. In-18 jésus, 323 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux; Paris, lib. Dillet.

438. Sickel (Dr Th.). — Alcuinstudien. I. In-8° de 92 p. Wien. K. Gerold's sohn, 1875.

Extrait des Comptes rendus de l'Académie de Vienne.

439. Soultrait (le comte de). — Répertoire archéologique du département de la Nièvre. In-4° de IV et 221 p. Paris, Imp. Nat., 1875.

440. Terris. — Recherches historiques et littéraires sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt. In-8°, 80 p. Avignon, imp. Seguin aîné.

Extrait des Mémoires de la Soc. littéraire, scientifique et artistique d'Apt, nouvelle série, t. Ier.

441. Timon-David. — Les Archives paroissiales de Marseille aux XVIe et XVIIe siècles. Recherches dans les anciens registres de l'état-civil, avec fac-simile. In-8°, 56 p. et 3 fac-simile. Marseille, imp. Olive.

442. Toustain de Billy (René). — Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances, publiée par François Dolbet. Tome I. In-8° de 400 p. Rouen, Métérie, 1874.

Société de l'histoire de Normandie.

443. Travers (Em.). — Essai historique sur l'élection des papes. In-8° de 64 p. Paris, Champion, 1875.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Caen.

444. Travers (Em.). — Une voie saxonne à Caen. In-8° de 9 p. Caen, Le Blanc-Hardel, 1875.

Extrait du Bulletin de la Société des Antiq. de Normandie.

445. Uhrig (A.-Jos.). — Bedenken gegen die Aechtheit der Mittelalterlichen Sage von der Entthronung des Merowingischen Kœnigshauses durch den Papst Zacharias. In-8°, VIII-81 p. Leipzig, Weit, 1875.

446. Vasseur (Ch.). — Le martologe de la charité de Tourgéville. In-4° de 33 p. Caen, Le Blanc-Hardel, 1875.

Extrait des Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie.

447. Villedieu. — Marguerite de Surville (Clotilde de Surville), sa

vie, ses œuvres, ses descendants, devant la critique moderne, avec documents justificatifs et carte de Vesseaux au xve siècle. 2e fascicule. In-8°, 185-425 p. Privas, imp. Roure; Paris, lib. Douniol et Ce.

448. Villefosse (Ant. H. de). — Lettre à M. le docteur Rebond sur une inscription de l'Oued-Bou-Selah. In-8° de 8 p. Constantine, s. d.

449. Villefosse (Ant. H. de). — Rapport sur une mission archéologique en Algérie. In-8° de 120 p. Paris, Imp. Nat., 1875.

Extrait des Archives des Missions.

450. Villefosse (Ant. H. de). — Verres antiques trouvés en Algérie. In-8° de 11 p. Paris, Didier, 1874.

Extrait de la Revue archéologique.

451. Watt (Vadian) J. — Deutsche historische Schriften. T. I. Chronik der Aebte des Klosters St-Gallen. Herausgegeben von E. Gœtzinger. In-4°, 565 p. St-Gall, 1875.

452. Wauters (Alph.). — Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-1297). In-8° de 50 p. Bruxelles, Hayez, 1875.

Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.

453. Wauters. — Henri III, duc de Brabant. In-8° de 76 p. Bruxelles, Haiez, 1875.

Extrait des Bulletins de l'Académie de Belgique.

454. Wauters (A.). — Rapport à M. le président de la Commission royale d'histoire sur des mss., chartes et autres documents qui se trouvent à la Bibl. Nat. et aux Archives Nationales à Paris. In-8° de 124 p. Bruxelles, Hayez, 1874.

Extr. des Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique.

455. Wauters (A.). — Fragments inédits concernant l'ancienne abbaye de Gembloux. In-8° de 38 p.

Extr. du Compte rendu de la Commission royale d'histoire.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens de l'Ecole des chartes, qui ont commencé le 19 juillet, sous la présidence de M. de Wailly, ont porté sur les textes et les questions suivantes.

PREMIÈRE ANNÉE.

Epreuve orale.

Frater [1] G. dictus abbas Vallium. Noverint universi quod Garinus et

1. Charte à lire d'après l'original et à traduire d'après une copie. — Cette

Tomas, frater ejus, de Corberosa, ex mandato nostro, fidutiaverunt in manu Odonis de Sancto Mederico quod pacem omnimodam tenerent capitulo Parisiensis ecclesie et rebus ejusdem, ubicunque essent vel future essent, et hoc ipsum ad mandatum nostrum fiduciari facerent prenominati Garinus et Thomas manu antenati fratris sui Arnulfi infra instantem quindenam postquam eum visuri essent. Quibus ut firmius crederetur, plegios dederunt, qui fide interposita spoponderunt quod, si jam dicti fratres a pace prenotata modo aliquo resilirent, ipsi fidejussores infra instantem quindenam a pace violata Parisius venirent, et inter duos pontes ejusdem urbis se continerent, inde nullatenus exituri, nisi ad placitum et mandatum decani et capituli prefate civitatis. Quorum fidejussorum ista sunt nomina: Laurentius de Sancta Escubilla, Garinus de Autun, Petrus Haut levet, Garinus Barbe, Guillelmus Maillart, Gascius de Barra, Guillelmus Garnerius. Odo frater Gascii, Guiardus de Alba villa.

Les generaulx [1] conseillers du roy nostre sire sur le fait et gouvernement de toutes ses finances ont fait recevoir par maistre Mathieu Beauvarlet, notaire et secretaire du dit seigneur et receveur general des dites finances, sur et par deça les rivieres de Seine et Yonne, de Hugues Gibert, receveur des aides à Mante, sur ce qu'il peut et pourra devoir à cause de sa recepte de l'année finie le derrenier jour de septembre derrenier passé, et dont le dit receveur general a pour ce baillée sa cedule au contreroleur de la dite recepte generalle, et en ceste mis son signe, la somme de quatre vins livres tournois, par maistre Pierre Artault, doien de leglise de monseigneur saint Martin de Tours et maistre de la chambre aux deniers de la royne, à lui ordonnée par le roy nostre dit seigneur pour convertir et emploier, à cause de son office, tant ou fait de la despense ordinaire d'icelle dame que ou fait de son argenterie, de ceste presente année commançant le premier jour d'octobre derrenier passé, à prandre la dicte somme sur les restes escheues oultre les estaz faiz au dit receveur tant du premier bail comme des tiercemens et doublemens d'iceulx aides de sa dicte recepte de la dicte année finée au dit derrenier jour de septembre. Escript le xxvie jour de novembre, l'an mil cccc soixante et trois.

BAR. BEAUVARLET. LE PREVOST.

Qu'est devenu le genre neutre en français ?

Épreuve écrite.

Ego Henricus [2], abbas ecclesie Beati Mellonis Pontisarensis, omnibus

charte est indiquée, d'après le Grand Pastoral, dans le Cartul. de N.-D. de Paris, II, 316.

1. Charte à lire d'après l'original.

2. Charte à copier d'après un fac-simile héliographique.

presentes litteras inspecturis, notum facio quod, cum questio verteretur inter ecclesiam Beati Victoris Parisiensis, ex una parte, et Johannem de Domibus, canonicum Pontisarensem, ex alia, super fructibus trium quarteriorum unius prebende, quam idem Johannes in predicta ecclesia tenuerat, et non facta aliqua resignacione trium quarteriorum, a me de alia prebenda integratus fuisset, et ideo diceret fructus trium quarteriorum ad ecclesiam Sancti Victoris racione annualium pertinere non debere; ecclesia vero Sancti Victoris contra diceret, juxta privilegia sua et modum percipiendi fructus prebendarum in aliis ecclesiis in quibus annualia obtinet, fructus predictorum trium quarteriorum ad se debere pertinere; tandem, pro bono pacis, in venerabilem virum Willelmum, thesaur[ar]ium Pontisarensem, utraque pars compromisit, qui ecclesie Sancti Victoris predictos fructus trium quarteriorum adjudicavit. Ego autem, arbitrium jam dicti thesaurarii approbans, possessionem predictorum fructuum ecclesie Sancti Victoris assignavi; et si quando similis casus advenerit, ut eodem modo in eadem ecclesia annualia percipiat, volui et concessi. In cujus rei memoriam, presentes litteras sigilli mei munimine feci communiri. Actum anno Verbi incarnati m° cc° vicesimo quarto, mense junio.

Ego[1] blancha comitissa trecensis palatina notum facio tam presentibus quam futuris quod inter me et dilectum ac fidelem meum milonem de nantolio remensem et roseti prepositum talis societas intervenit quod terre que de nemore de roseto in quo habebam grueriam reducentur ad culturam ponentur ad consuetudinem videlicet ad rectam decimam et arpentum ad quatuor denarios censuales nec carior consuetudo poterit ibi assignari de omni autem profectu precio et servicio quod pro habendis terris illis conferetur habebo medietatem et dictus milo aliam medietatem et ad hoc recipiendum servientem meum constituam et ipse suum qui michi et ipsi facient fidelitatem similiter pretaxate terre erunt in custodia mea sicut terre veteris culture de roseto si autem in terris illis domus vel villa construatur in custodia mea erit quemadmodum domus vel villa de roseto quod ut notum permaneat et firmum presentem cartam fieri volui sigilli mei appensione munitam actum anno verbi incarnati m° cc° decimo mense februario datum per manum remigii cancellarii mei.

Un[2] sirventes novel voil comensar
Que retrairai al jorn del Jutjamen
A cel quem fetz em formet de nien :
S'el me cuja de ren ocaizonar

1. Charte à traduire d'après une copie non ponctuée. — Cette charte fait partie du Cartul. de N.-D. de Paris, II, 271.
2. Fragment de Pierre Cardinal à traduire d'après la présente copie.

E s'el me vol metre en la diablia,
Ieu li dirai : « Senher, merce, non sia !
» Qu'el mal segle turmentiei totz mos ans,
» E guardatz me, sius plai, dels turmentans. »

Ja sa porta non si degra vedar,
E sans Peires pren hi gran aunimen,
Quar n'es portiers; mas que i intres rizen
Quascun' arma que lai volgues intrar,
Quar nulha cortz non er ja ben complia
Que l'us en plor e que l'autres en ria;
E sitot s'es sobeirans reis poissans,
Si nons obre, sera lin faitz demans.

Los diables degra dezeretar,
Et agra mais d'armas e plus soven,
El dezeretz plagra a tota gen,
Et el mezeis pogra s'o perdonar.
Tot per mon grat totz los destruiria,
Pois tuit saben qu' absolver s'en poiria.
Bels senher Dieus, siatz dezeretans
Dels enemicx enojos e pesans.

Esquisser l'histoire de la grande collection connue sous le nom d'*Acta Sanctorum ;* en indiquer les premiers et les principaux auteurs, ainsi que la disposition.

DEUXIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

Charles [1], par la grace de Dieu roy de France, à noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers à Paris, aux bailli et receveur de Vermendois ou à leurs lieuxtenans, salut et dileccion. Oye avons l'umble supplicacion de Marguerite d'Enghien, dame de Beaurevoir, contesse de Conversan et de Brienne, vesve de feu Jehan de Luxembourch, jadiz chevalier, comme ayant le bail, garde et administracion des enfans mendres d'ans du dit defunct et d'elle, contenant que, comme la dicte terre de Beaurevoir soit tenue de nous neument, en foy et hommage, à cause de nostre conté de Vermendois ou autrement, pour lesquelx foy et hommage faire elle ne puisse venir de present en nostre royaume pour pluseurs occupacions qu'elle a de present pour le decez de son dit feu mary, qui nagueres est alez de vie à trespas es parties d'Italie, en nous humblement suppliant que sur ce lui veuillions extendre nostre grace; pourquoy nous, ces choses considerées, à la dicte suppliant ou cas dessuz dit avons donné et octroyé et par ces presentes de grace especial donnons et octroyons terme et souffrance de nous faire les diz

1. Charte à lire d'après l'original.

foy et hommage jusques à un an à compter de la date de ces presentes. Si vous mandons et à chacun de vous, si comme à lui appartendra, que de nostre presente grace vous faites, souffrez et laissiez joir et user paisiblement ladicte suppliant le dit an durant, sanz l'empescher ou molester ne souffrir estre empeschée ou molestée en aucune maniere au contraire; maiz se aucune chose estoit faicte, ramenez ou faites ramener tantost et sanz delay au premier et deu estat. Car ainsi nous plaist il estre fait et à la dicte suppliant l'avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes, non obstant quelconques lettres subreptices empetrées ou à empetrer au contraire. Donné à Paris, le XVIIIe jour de may, l'an de grace mil CCC IIIIXX et quinze, et le XVe de nostre regne.

Par le roy, à vostre relacion : P. VIVIEN.

Que faut-il entendre par les mots *gens des comptes*, — *trésoriers à Paris*, — *bailli et receveur de Vermandois*, — *lieutenants des bailli et receveur ?*

Qu'est-ce que la foi et l'hommage ?

Que signifie la formule : *Par le roy à vostre relacion :* P. VIVIEN.

Quels sont les grands officiers de la couronne mentionnés dans la formule de souscription des actes royaux ? — A quelle époque remonte cet usage diplomatique et jusqu'à quelle époque a-t-il duré ? — Par quelle formule est annoncée cette mention et que signifie cette formule ?

Dans quelle division des archives départementales doivent être classés les fonds d'archives seigneuriales ? — Sous quels chefs principaux doit-on classer les pièces d'un de ces fonds, quand il y a lieu de les classer à nouveau ?

Épreuve écrite.

Magister[1] Guillelmus, canonicus et capellanus Sancti Juniani, dilectis in Christo capellanis de Tuela, de Mala Morte, d'Albussac, de Noalhas, de Caichat, salutem in Domino. Noveritis nos tales litteras recepisse :

Aymericus, permissione divina Lemovicensis episcopus, dilecto suo magistro Guillelmo, capellano Sancti Juniani, salutem. Dilectus noster nobilis vir R. vicecomes de Turenna nobis humiliter supplicavit ut, cum sit in procinctu itineris transmarini, et propter hoc multipliciter occupatus, ad nos vel officialem nostrum venire non possit, absolutionis beneficium petiturus, eidem super hoc providere misericorditer dignaremur. Nos igitur ejus supplicacionibus inclinati, discrecioni vestre committimus et mandamus quatinus dictum vicecomiten, vocatis partibus adversis, et refusis expensis que de jure fuerint persolvende, juxta formam ecclesie absolvatis a sententiis a nobis vel officiali nostro pro contumacia latis in ipsum, assignantes partibus diem coram officiali

1. Charte à transcrire d'après un fac-simile héliographique.

nostro Lemovicis quam videritis expedire, ad procedendum hinc inde quantum de jure fuerit procedendum. Datum VI kalendas Aprilis, anno Domini M CC L^mo^ primo.

Hujus igitur auctoritate mandati, vobis mandamus citare apud Nazare coram nobis, ad diem Lune post Quasimodo, ante terciam, venerabilem dominum abbatem Tutellensem et nobilem dominam Bertrandam de Mala Morte, relictam, ut dicitur, domini Gauberti de Malà Morte, dominam Bertrandum de Sancto Amancio, templarium, dominam Luciam relictam Huguonis de Noalhas, Guillelmum Espero, capellanum, ut veniant visuri absolutionem dicti vicecomitis, quantum ad sententias in eundem latas pro eisdem, juxta formam mandati nobis traditi, ut supradictum est, et recepti; alioquin absolveremus eundem. Datum die Paraseves, anno Domini M° CC° L^mo^ primo. Reddite litteras, sigillo apposito.

Coneguda[1] cosa sia a totz omes, com nos en Poncz, per la gracia de Deu bispe d'Urgel, e nos en Roger per la gracia de Deu comte de Foix e veczcomte de Castelbo, comprometem en vos en R. de Josa e en B. d'Alio cavalers, sotz pena de dua milia morabetins, que nos estarem a coneguda de vos, sobre totes querelles, questions, e demandes que la una facza contra l'autre, en aquesta gisa que d'aqueles coses que vos conegatz, que nos en Roger avandit comte de Foix e veczcomte de Castelbo dejam fer dret empoder del seinnor bispe avandit, prometem que nos ho farem. E de les autres coses que vos conegatz que en son poder no dejam fer dret ad el, farem dret ad el a coneguda de vos en vostre poder; e farem ne tot czo quen digatz per dret o per volontat. E nos en Poncz avandit, bispe d'Urgel, prometem que farem dret al devandit comte de totes coses on se clam de nos en nostre poder, d'aqueles coses que conogatz que li dejam fer dret e[n] nostre poder, e de totes les autres a coneguda de vos en vostre poder per dret o per volontat *. E nos devandit bispe e nos devandit comte comprometems en vos devanditz, en aital manera que vos menetz lo feit aixi com conoixeretz que fer se facza; e volem que en czo que vos autres arbitres diretz diffinen, digatz per dret o per costum de Barcelona e de les autres coses que s'avran amenar em vostre poder, digatz per dret o per consell o per volontat. E prometem que a dia e a dies e a loc e a lochs que vos nos assignaretz atendrem e farem tot czo que conoixeretz faedor. E si per aventura e [per] neguna cosa eretz descordantz, eligem per tercz en B. de Mur, archediache de Tremp, el Lop de Foix; e en czo que els amdos s'acordaran ab vos amdos sia per nos segid, d'aqueles totes coses en que serietz descordantz. E qualque de nos no segis czo que vos dos arbitres conoixerietz, o la una de vos al l'ar[che]diache de

1. Charte à transcrire d'après un fac-simile, jusqu'à l'endroit où l'on trouvera une *.

Tremp e ab lo Lop de Foix davanditz; si vos eretz descordantz, do per pena los duo milia morabetins devanditz a la part obedient. E si per aventura alcu dels devanditz arbitres, per necessitat de dret, no podia esser ad aquestes coses a conoixer, que cascu de nos hi meta per sa partida autra persona en loc d'aquela que no i podria esser, e que facza aquela segurtat de menar lo feit leialment que aquela quen seria meins ages feita. Esters prometem de refer cominalment les messions que vos arbitres faretz menan aquest feit. E per la pena davandita dels duo milia morabetins obligam nos en Poncz devandit bispe d'Urgel a vos arbitres davanditz; el juram a les empresent per segurtat los castels de Leto et de Toires. E nos en Roger comte davandit metem Adragen e Salent al consell e ab solta d'en Arn. decz Kastels quil te per nos comte avandit. E jo Arn. decz Kastels lou e atorg lo vincle del castel de Salent quel seinnor comte avandit a feit. E nos en R. de Josa, en B. d'Alio prenem lo compromes sotz aquela forma sotz dita, prometens a bona fe quel feit menarem fezelment aitam be pe per la una part com per l'autra. E nos en B. de Mur e nos en Lob de Foix, que som establitz per tercza persona e tenim loc d'una persona, prometem a bona fe que sobrel feit en que les devanditz R. de Josa e en B. d'Alio se descodarien, que fezelment o partirem, segons la forma desus dita. E nos bispe e comte avanditz volem e manam quels deutes que s'deven entre nostres omes, que volem e manam que sien pagads; e si clam s'en fazia quels batles nostres ne facen fer als deutors e a les fermances compliment de dret. E a major fermetat d'aquestes coses sobredites, posam nostres segels. Actum est hoc inter sedem et civitatem apud Sanctum Fructuosum, anno Christi millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, tertio Idus Aprilis. Signum Poncii Urgellensis episcopi. Signum Rogerii Dei gratia comitis Fuxensis et vicecomitis Castriboni, qui hanc cartam firmamus et firmari rogamus. Signum A. de Castillis. Signa Lupi de Fuxo, et R. de Durfort, et B. de Belmont, et A. de Pradel, et B. de Toralla, et B. de Muro, et G. Bernardi de Luzenag, et magistri Petri Narbonensis, et Berengarii Burdi, et G. de Mirallis, et G. Ysarn, B. de Durfort, testium. Bernardus vocatus notarius publicus sedis Urgellensis hoc scripsit. Die et anno prefixis.

Cum[1] super eo quod dicebatur magistrum raimundum juvenis judicem curie secularis prioris ville de fontibus dicto bidoim servienti nostre senescallie ruthenensis commissionem habenti de capiendo suspectos de quibusdam depredacionibus et rapinis operatoriorum ville figiaci et qui serviens petrum dictum alvi de dictis maleficiis suspectum et diffamatum in dicta villa de fontibus propter hoc ceperat et detinebat eidem servienti cum armatorum multitudine et officialibus dicti prioris

1. Pièce à traduire et à analyser d'après la présente copie non ponctuée.— Elle est tirée des *Olim*, III, 1081.

dictum petrum violenter rescussisse et eumdem servientem vileniasse ac gerardum de malaguia et bertrandum ficati dictum servientem in hujusmodi juvantem maletractando carceri mancipasse et alias in premissis multipliciter deliquisse senescallus ruthenensis virtute commissionis sibi facte per litteras karissimi domini et genitoris nostri Philippi regis vocatis partibus et lite coram ipso contestata receptis testibus super hoc et super defensionibus dicti judicis inquisiverit veritatem et inquestam super hoc per ipsum factam curie nostre miserit judicandam et auditis partibus curia nostra dictam inquestam receperit ad judicandam tandem visa inquesta predicta et diligenter examinata per curie nostre judicium dictus judex in trecentis libris tur. nobis solvendis pro emenda excessuum predictorum extitit condempnatus.

Sabbato post conversionem sancti pauli.

B. de Albia reportavit.

Qu'entend-on en chronologie par *style delphinal?*

Comment la France a-t-elle été divisée administrativement du XIIIe au XVIIe siècle?

TROISIÈME ANNÉE.

Épreuve orale.

A tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, nous freres Jehans, abbes de Valoyles, et tous li couvens de chu meisme lieu, salut. Comme par pluiseurs foys el tamps passé no kareton et nos gens aient caryé et mené nos kevauls et nos karettes et autres bestes par mi les dangiers de religieuses persones et honnerables nos chiers et amés les seigneurs de l'hospital et freres de Saint Jehan de Jherusalem de outre le mer, et especiaulment par devant le porte de leur manoir de Beillainval, et par mi leur bos que on dist de Poile Agache, et parmi autres de leurs lieus, la ù il n'a mie voie cariavle ne cachavle, savoir faisons à tous que nous volons, accordons et recongnissons bonement que che ne leur porche on puist porter damage ou prejudice el tamps present ou à venir, et que pour che nous ne puissons avoir acquis droit de saizine ou de proprieté en auqune maniere contre le droit des religieus et freres par avant dis. En tesmoignage des cozes dessus dictes, nous avons ches presentes lettres seelées de nos seauls. Faites l'an de grace mil ccc quarante et un, le jour saint Thumas appostle.

A quelle époque remonte : 1° l'usage des cloches dans l'église; 2° la construction des premiers clochers? Quels furent d'abord l'emplacement, la forme et les divers noms de ces édifices?

Expliquer les termes suivants : *mannire, admallare, testari, tanganare* et *bannire.*

Carta[1] Hugonis filii Johannis comitis.

1. Charte à transcrire d'après un fac-simile héliographique. — C'est une pièce du registre E de Philippe-Auguste.

In nomine *etc.* Ludovicus *etc.* Noverint *etc.* Quod Johannes comes, quondam cambellanus noster, qui filiam Girardi Chotart duxerat in uxorem, emit a Gilone de Meleduno granchiam de Luduniaco, cum omnibus appendiciis, et quicquid bone memorie Ludovicus, avus noster, quondam rex Francorum habebat inter portum Luduniaci et boscum Rovreti, terram videlicet et pratum, et pasturam in bosco Rovreti pecudibus suis, et residuum usuarii quod ecclesia Beati Dyonisii habet in bosco Rovreii per tres dies septimane. Nos igitur attendentes bone memorie regem Philippum, genitorem nostrum, hanc emptionem ratam habuisse et concessisse tenendam Johanni comiti et heredibus suis, sicut Girardus Chotardus et Adam de Meleduno post eum et Gilo filius suus premissa tenuerunt, ad exemplar genitoris nostri, predicta concessimus Hugoni filio Johannis predicti in perpetuum possidenda, eo excepto quod de pastura in bosco Rovreti, de voluntate dicti Hugonis, statuimus quod idem Hugo et heredes sui poterunt mittere ad pasturam in nemore Rovreti, ubicunque nemus habebit sex annos a tempore sue deliberationis, omnes bestias suas preterquam bidentes et capras quas nullo tempore ibidem mittere licebit. Quod ut *etc.* Actum Lorriaci anno dominice incarnationis M CC XXV, regni vero nostri anno tercio, astantibus in palatio nostro *etc.* Data per manum Guarini, Silvanectensis episcopi, cancellarii.

Quelles œuvres s'ajoutaient au travail du tailleur de pierre, du maçon et du charpentier pour la décoration intérieure des anciennes basiliques, par terre, sur les murailles et au comble ?

Exposer brièvement l'histoire des voies de recours contre les arrêts des juridictions souveraines : propositions d'erreur, requête civile, cassation.

A la suite de ces épreuves, ont été admis :

1° A passer en deuxième année (par ordre de mérite) :

MM. 1. Durieu.
2. Bouchot.
3. Garnier.
4. d'Herbomey.
5. Vitu.
6. Furgeot.
7. Delaville le Roulx.
8. Philipon.
9. Babelon.
10. Durier.
11. Leroux.
12. Jollivet.
13. Raunié.
14. Sarrazin.

2° A passer en troisième année (par ordre de mérite) :

MM. 1. Martel.
2. Prudhomme.
3. Neuville.
4. Flammermont.
5. Pajot.
6. Delahaye.
7. André.
8. Raguenet.
9. Delaborde.
10. Dufourmantelle.
11. Dumaine.
12. de Laroche-Brochard.

3° A subir l'épreuve de la thèse (liste par ordre alphabétique) :

MM. Bémont.
Berger.
de Bonnault.
Demaison.
de Flamare.
Havet.
de Manneville.
Martin.
de Raymond.
Vaesen.

— L'Institut, dans sa séance du 7 juillet, par un vote à peu près unanime, a choisi pour son deuxième sous-bibliothécaire notre confrère M. Ludovic Lalanne.

— Notre confrère M. Fernand Le Proux a succombé, le mois de juillet dernier, à une longue maladie, dont il avait contracté le germe en faisant courageusement son devoir dans la fatale guerre de 1870-1871.

— Le prix Guizot, destiné au meilleur ouvrage publié dans les trois années précédentes, soit sur l'une des grandes époques de l'histoire de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poètes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits, a été décerné par l'Académie française à notre confrère M. Léon Gautier pour ses travaux sur la *Chanson de Roland*.

— L'Académie des Inscriptions a décerné le premier prix Gobert à notre confrère M. Lecoy de la Marche, auteur de l'ouvrage intitulé *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des Archives de France et d'Italie* (Paris, Didot, 1875, 2 vol. in-8°), et éditeur du recueil de documents que la Société de l'École des chartes a fait paraître sous le titre de *Extraits*

des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au xve siècle, publiés d'après les originaux des Archives nationales (Paris, Picard, 1873, in-8°).

— La Commission de l'Académie des inscriptions chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours des Antiquités nationales a arrêté, comme il suit, la liste des auteurs auxquels elle a décerné les médailles et les mentions honorables du concours de 1875 :

Médailles. 1. Robert de Lasteyrie.
2. Tholin.
3. L'abbé Hautcœur.

Mentions. 1. Rivière.
2. L'abbé Lalore.
3. Harold de Fontenay.
4. L'abbé Ul. Chevalier.
5. Bonnassieux.
6. Duplès-Agier.

Nous publierons dans notre prochaine livraison les passages du rapport officiel se rapportant aux travaux de nos confrères, MM. de Lasteyrie, Tholin, de Fontenay, Bonnassieux et Duplès-Agier.

— Par décret du 4 août, notre confrère M. Gaston Paris a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, en date du 15 février, ont été nommés membres titulaires du Comité des travaux historiques, pour la section d'histoire, nos confrères M. Martial Delpit, M. Louis Passy et M. Jules Tardif.

Ont été nommés membres non résidants du même comité nos confrères MM. Ch. de Beaurepaire à Rouen, Castan à Besançon, et A. de La Borderie à Vitré.

— Par décret en date du 10 juin 1875, notre confrère M. Arthur Bertrand a été nommé conseiller de préfecture du département de la Sarthe.

LA FÊTE DE NOTRE-DAME EMPOUSE.

La fête de *Notre-Dame empouse* est souvent indiquée dans les actes français de l'est de la France, au xiiie et au xive siècle. Elle ne figure pas dans le glossaire des dates qui fait partie des éléments de paléographie de M. de Wailly, et je ne sais pas si on en a encore donné une explication justifiée par des textes indiscutables. Il est donc utile de signaler le calendrier messin qui est en tête du ms. français 17115 de la Bibl. Nat. et dans lequel nous lisons, au 25 mars : FESTE NOSTRE-DAME EMPOUSE. Ce calendrier, dans lequel sont énumérées les fêtes propres à la ville de Metz, paraît remonter au commencement du xive siècle. Il prouve de la façon la plus péremptoire que la fête de *Notre-Dame empouse* n'est autre que l'Annonciation.

RAPPORT DE M. PAUL MEYER

SUR LES PROGRÈS DE LA PHILOLOGIE ROMANE[1].

Il ne s'est produit dans le domaine des études romanes aucun ouvrage réellement éminent depuis que la Société philologique a bien voulu me charger une première fois de lui exposer le progrès de ces études. Je n'aurai à signaler présentement aucun travail qui, pour l'importance du sujet, l'étendue et la sûreté des recherches, soit comparable aux *Saggi Ladini* de M. Ascoli, au *Saint Alexis* de M. G. Paris, au *Villehardouin* et au *Joinville* de M. de Wailly. Toutefois le progrès est sensible : le nombre des travailleurs s'accroit ; les essais, les dissertations, les éditions s'accumulent, au point qu'il devient difficile de se tenir au courant de tout ce qui se publie sur les langues et les littératures des pays latins. Le mouvement en avant se dessine : fécond en résultats dès maintenant et plein de promesses pour l'avenir.

L'Allemagne continue encore à tenir la tête, ici comme en d'autres directions. Elle domine par l'abondance et par la valeur moyenne de sa production. Sans doute, entre tant de publications romanes qui nous viennent d'outre Rhin, il en est peu qui s'élèvent au-dessus d'une respectable médiocrité, mais il faut aussi reconnaître que celles auxquelles toute valeur fait défaut sont infiniment rares. Rien d'excellent, rien de décidément mauvais. Tel est l'effet d'une forte discipline scientifique qui ne suffit pas assurément à susciter des œuvres de génie, mais qui du moins amène chacun à faire le meilleur usage possible de ses facultés.

Dans les pays romans, au contraire, où cette discipline existe à un moindre degré, les œuvres dépourvues de méthode, les élucubrations vaines ou même ridicules sont loin d'être des accidents isolés ; mais en revanche un goût supérieur et une intelligence vive et nette sont des qualités relativement fréquentes, et lorsqu'elles s'unissent à l'usage de la critique, on voit se produire des œuvres d'une haute distinction, où se trouve le gain réel des études romanes pendant ces dernières années.

Je suivrai dans cette rapide revue l'ordre adopté dans mon précédent rapport. On remarquera qu'à mesure que les études romanes se développent, les philologues, et ceux-là même qui possèdent la connaissance scientifique de l'ensemble des langues latines, tendent de plus en plus à concentrer leurs efforts sur un idiome en particulier. Cette tendance, qui n'a rien que de conforme à la marche ordinaire des sciences,

1. Ce rapport, rédigé pour la Société philologique de Londres, fait suite à celui que nous avons publié dans le précédent volume, p. 631-654. Il vient de paraître dans les *Transactions of the philological Society for* 1875-1876, p. 119-133.

explique comment nous n'aurons à enregistrer, à part certaines collectanées étymologiques, aucun ouvrage qui traite simultanément de plusieurs langues romanes.

Italie. — *L'Archivio glottologico italiano* se poursuit d'une manière digne de ses débuts. L'importance des *Saggi Ladini* de M. Ascoli, dont je n'ai pu donner l'an dernier qu'une bien rapide et *inadequate* appréciation, consiste non pas seulement dans la valeur des résultats obtenus, mais encore dans la conception d'un plan qui se laisse aisément adapter à l'étude de tout dialecte italien, et même, *mutatis mutandis*, de tout dialecte roman. Ce plan, M. Nigra, qui est, comme chacun sait, non moins philologue que diplomate, l'a suivi dans un exposé très-complet du dialecte de *Val Soana* [1], petite vallée située au pied des Alpes, dans l'arrondissement d'Ivrée. On lira avec intérêt, à la suite de ce mémoire, de curieuses recherches sur le jargon que les habitants de Val Soana emploient entre eux pour éviter d'être compris par les étrangers. Ce jargon est une modification, tout artificielle et de convention, de leur patois.

Aux documents authentiques, en petit nombre, que nous possédons sur le dialecte de la Sardaigne, s'est récemment ajoutée une charte de la fin du XIe siècle, publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* [2] par les soins de M. Blancard et de M. Wescher. La pièce est en latin, mais en un latin plein de mots et de formes vulgaires. De plus, elle est écrite en caractères grecs, par conséquent de manière à noter les sons, sans préoccupation de l'orthographe latine. M. G. Paris prépare un mémoire sur ce curieux document.

La *Rivista di Filologia romanza* accorde aux recherches d'histoire littéraire, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, une place prépondérante : elle a toutefois commencé (t. I, p. 207-225) la publication d'un travail étendu de M. Canello sur les voyelles toniques en italien. La partie mise au jour se rapporte à l'*i*. — Un philologue qui, de même que M. Canello, a commencé de se faire connaître dans ces dernières années, M. N. Caix, a fait connaître dans l'*Ateneo* (t. I) une importante critique du mémoire de M. Storm *sur les voyelles atones du latin, des dialectes italiques et de l'italien* [3]. Dans l'*Ateneo* encore ont été présentées par le même savant de judicieuses observations sur quelques-unes des étymologies contenues dans l'*Etymologisches Wœrterbuch* de

1. Dans le t. III de l'*Archivio glottologico*.

2. T. XXXV, p. 255 et suiv. A cette publication est joint un fac-simile lithographique qui sans doute ne vaut pas une photographie, mais la couleur foncée de l'original s'opposait à une reproduction photographique.

3. Publié dans les *Mémoires de la Société de linguistique de Paris*, t. II, 1873.

M. Diez. On doit aussi à M. Caix un écrit d'une plus grande portée : *la Formazione degli idiomi letterarii, in ispecie dell' italiano, dopo le ultime ricerche*[1], où il s'étudie à prouver que l'italien littéraire n'est pas uniquement toscan ou florentin, mais que d'autres dialectes (notamment ceux du nord de l'Italie) et des emprunts au latin classique ont contribué à sa formation. C'est, comme on voit, une opinion qui peut être plus ou moins juste, ou plus ou moins fausse, selon l'extension qu'on lui donne.

Voici un bien court travail de M. Mussafia : *Cinque Sonetti antichi tratti da un codice della Palatina di Vienna*[2], mais la valeur des écrits de M. Mussafia ne se mesure pas au nombre des pages. Ces sonnets, qui sont aussi remarquables par leur élégance qu'intéressants par leur ancienneté (XIIIe siècle) et leurs caractères dialectaux, ont été depuis leur publication étudiés par M. Caix dans la *Rivista Europea*.

Bien que la nouvelle édition du célèbre poème de Ciullo d'Alcamo, due à M. d'Ancona[3], ait surtout un intérêt littéraire, il ne serait pas légitime de passer ici sous silence un travail qui apporte à la philologie italienne un contingent important de notions nouvelles et précises, non seulement en donnant pour la première fois un texte critique d'une poésie longtemps regardée comme le plus ancien document de la littérature italienne, mais aussi en déterminant la date de cette poésie (entre 1231 et 1250), en lui restituant son dialecte (le sicilien), et en faisant connaître son véritable caractère, qui est dans une grande mesure celui d'une poésie populaire.

La *métrique*, ou pour parler plus correctement quand il s'agit des langues romanes, la *rhythmique* est une partie de la philologie. A ce titre une mention est due au travail distingué que M. Schuchardt a récemment publié sous le titre de *Ritornell und Terzine*[4] sur la poésie populaire amoureuse de l'Italie, considérée principalement dans sa forme.

Je ne fais point doute qu'il a dû paraître sur la philologie italienne d'autres travaux dignes d'attention, mais même à Paris il est difficile

1. *Nuova Antologia*, septembre 1874.

2. *Sitzungsberichte d. Phil.-Hist. Classe d. Akad. d. Wissenschaften* (Wien) t. LXXVI, p. 379-88 (1874).

3. *Il Contrasto di* Ciullo d'Alcamo, ristampato secondo la lezione del cod. Vaticano 3793, con commenti ed illustrazioni di Al. d'Ancona. Bologna, 1874, in-8°. — C'est un extrait, publié d'avance, de la *Raccolta di rime antiche* qui fait (ou plutôt *fera*) partie de la *Collezione di opere inedite o rare*, publiée avec l'appui du gouvernement italien.

4. *Ritornell und Terzine*, Begrüssungsschrift der Universitæt Halle-Wittenberg zum sechzigjæhrigen Doctor-Jubilæum des Herrn Prof. Dr. Karl Witte, von Dr. Dugo *Schuchardt*. Halle, 1875, in-4°.

de se tenir au courant du mouvement érudit, et je ne puis mentionner que ce qui est parvenu à ma connaissance.

Pays roumains. — Pour cette partie de ma tâche, le sentiment profond de mon incompétence m'a conduit à demander le concours d'un des érudits les plus versés dans la connaissance de la littérature des Valaques. M. E. Picot, de qui je signalais l'an dernier un travail intéressant sur le dialecte roumain du Banat, a bien voulu répondre à mon appel, et je lui laisse la parole.

L'année 1874 n'a produit dans le domaine roumain qu'un petit nombre de travaux linguistiques. Le *Dictionnariulu limbei romane,* publié par la Société littéraire de Bucarest, en est arrivé à son 24e fascicule qui termine la lettre *O*, mais les auteurs de ce lexique, MM. Laurianu et Massimu, n'ont tenu aucun compte des critiques qui leur ont été adressées. Ils ont continué leur œuvre avec sérénité, élaguant de l'idiome national tous les mots qui ne leur semblaient pas avoir une physionomie assez latine, et les remplaçant par des créations *scientifiques* qui devront rendre à la langue sa pureté primitive. Cet échafaudage de néologismes est sorti de la tête des deux auteurs, qui auraient beaucoup mieux employé leur temps en nous donnant un dépouillement des mots employés par les écrivains roumains depuis le XVIe siècle. Il est vrai que MM. Laurianu et Massimu nous présentent leur ouvrage comme un simple « projet ».

Un livre conçu en dehors de ces préoccupations pédantesques jette un jour nouveau sur un coin peu connu de la linguistique roumaine ; nous voulons parler de l'Itinéraire en Istrie de Jean Maiorescu (*Itinerar in Istriă si Vocabular istriano-romăn*), publié par le fils du voyageur, M. Titu Maiorescu, aujourd'hui ministre de l'instruction publique de Roumanie (Iassi, 1874, in-8o). On est surpris, en parcourant le vocabulaire dressé par M. Maiorescu, de trouver une similitude aussi complète entre le dialecte parlé par les quelques milliers de Roumains qui sont venus échouer en Istrie à la suite d'événements inconnus, et le dialecte parlé sur les bords du Danube. Ainsi se confirme une observation déjà faite plusieurs fois : c'est que le roumain est de tous les idiomes romans celui qui possède le moins de différences dialectales. Il eût été désirable seulement que M. Maiorescu joignît à son vocabulaire quelque texte en langue vulgaire, qui nous eût donné une idée des formes grammaticales et syntactiques des Roumains de l'Istrie.

M. Titu Maiorescu, qui est en Roumanie, et plus spécialement en Moldavie, le chef d'une école littéraire dont les *Convorbiri literare* de Iassi sont l'organe, vient de réunir en volume les articles critiques publiés par lui dans ces dernières années (*Critice*, Bucurescĭ, 1874, in-12). On trouve dans ce volume plusieurs études sur la poésie roumaine actuelle, et une reproduction légèrement augmentée d'un travail

publié en 1866 sur l'orthographe roumaine (*Despre scrierea limbei romăne*).

Les contes, les chants, les proverbes et les usages populaires roumains sont bien loin d'être connus comme ils le méritent ; aussi doit-on mentionner avec intérêt quelques publications nouvelles. Sans nous arrêter aux contes populaires insérés dans divers journaux, nous citerons un petit recueil édité par le directeur d'une imprimerie de Bucarest (*Snóve séu Poveste populare ;* Bucurescĭ, 1873-74, 2 vol. in-16). En Bucovine, M. Simeone Marianu a fait paraître les deux premiers volumes d'un recueil de chants nationaux (*Poesie poporalĭ romîne adunate si intocmite ;* Cernæuti, 1874, in-8), mais il a eu la malencontreuse idée de les remanier, et la science sérieuse profitera peu de sa collection.

Un jeune homme de Bucarest, M. G. Dem. Teodorescu, entre dans une voie également digne d'encouragements. Il a publié un recueil d'intéressants articles sur les usages et les superstitions populaires (*Incercari critice asupra unoru credinte, datine si moravuri ale poporului románu ;* Bucurescĭ, 1874, in-8°), et prépare d'autres publications sur le même sujet. Pour le remarquer en passant, ceux qui aborderont cet ordre de travaux feront bien de ne pas trop se hâter d'établir des rapprochements entre les usages actuels du peuple roumain et les usages des anciens Romains.

Quelque rapide que doive être cette revue, nous ne pouvons omettre l'Histoire critique des Roumains (*Storia critică a Românilorŭ*) de M. B. P. Hâsdeŭ. Ce livre, qui atteste beaucoup de recherches dans les directions diverses, touche souvent à la linguistique, mais, en dépit de son titre, l'auteur manque souvent de critique et de prudence. La langue dace, par exemple, n'a pas de secrets pour lui, mais il ne prend pas même le soin de déterminer le groupe d'idiomes dans lequel il convient de la classer. Avait-elle des affinités particulières avec les langues germaniques, avec les langues slaves ou celtiques ? le point n'est même pas abordé dans le livre de M. Hâsdeŭ ; toutes les questions y sont résolues avant d'être traitées.

Espagne et Portugal. — La philologie, telle qu'on l'entend de nos jours, n'est encore que faiblement représentée au sud des Pyrénées. Je ne trouve rien à signaler en Portugal (et je voudrais que ce fût faute d'informations) sinon une fâcheuse nouvelle : la *Bibliographia critica de Historia e Literatura* que M. Coelho dirigeait, avec une science trop peu proportionnée, peut-être, au milieu qu'il s'agissait d'éclairer, n'a pas trouvé un accueil suffisant, et a dû cesser de paraître. En Espagne du moins, malgré les difficultés du temps présent, il s'est publié quelques bons travaux d'histoire littéraire où une certaine place est faite à la philologie. Je puis citer un excellent chapitre sur la versification de quelques anciens poëmes espagnols et des *romances*, dans l'excellent

livre de M. Milà y Fontanals *de la Poésia heróico-popular castellana* (Barcelona, 1874, 8°). Au même savant est dû un court essai sur la phonétique du catalan, qui n'est sans doute que le précurseur d'une œuvre plus considérable.

C'est en France qu'a été publiée la meilleure étude dont un texte espagnol ait été l'objet depuis bien longtemps. M. A. Morel-Fatio a présenté, en janvier 1874, à l'École des chartes une thèse sur le *libro de Alexandre,* où ce précieux monument de la littérature espagnole et du dialecte léonais est examiné à tous les points de vue avec autant de critique que d'érudition[1]. Le texte si corrompu du poëme est restitué en maint endroit, par conjecture malheureusement, l'auteur n'ayant pu collationner le ms. unique (et certainement très-fautif) du *libro de Alexandre.* Dès maintenant l'étude de M. Morel-Fatio sur la langue de cet ouvrage remplace avantageusement le mémoire que M. Gessner a publié sur le même sujet en 1867.

France. — La division des dialectes romans de la France (y compris ceux de la Belgique et de la Suisse) en deux groupes : langue d'oil et langue d'oc, est commode et correspond passablement au développement de la littérature de ces mêmes pays. Cependant, à ne considérer que les faits linguistiques, elle peut n'être pas à l'abri de toute contestation. Ainsi en a jugé M. Ascoli, en proposant de former un nouveau groupe pour certains dialectes que jusqu'ici on avait coutume de distribuer entre la langue d'oil et la langue d'oc. L'objet des *Schizzi franco-provenzali*[2], où on reconnaît toute la précision, tout le talent d'exposition qui distinguent le savant auteur des *Saggi Ladini*, est de montrer que les dialectes romans de la Suisse occidentale, de la Savoie, du Nord du Dauphiné, d'une partie de la Bourgogne, de la Franche-Comté, du sud de la Lorraine, constituent un type linguistique spécial, ayant sa place à part dans la grande famille romane. A ce type, M. Ascoli donne le nom de « franco-provençal » en raison des caractères qui s'y rencontrent. Je dois avouer qu'il ne m'a pas paru que M. Ascoli ait pleinement démontré sa thèse, ni même qu'il y ait beaucoup d'utilité à ce qu'elle soit démontrée. Selon moi, ce qui importe le plus c'est de reconnaître en chaque pays les faits du langage; ce qui importe le moins, c'est de déterminer des circonscriptions dialectales, opération qui ne peut se faire qu'à la suite d'un choix, toujours plus ou moins arbitraire, entre certains des faits étudiés. Mais cette remarque, que je ne puis développer ici, ne diminue point la valeur des recherches de M. Ascoli, qui a su tirer tout le parti possible de textes patois orthographiés d'après des systèmes variés, et conséquemment d'un emploi difficile.

1. *Romania,* IV, 7-90.

2. Font suite, dans l'*Archivio glottologico,* au mémoire de M. Nigra mentionné plus haut.

Les études provençales sont en progrès et font de nouvelles recrues. Les fêtes, à la fois scientifiques et littéraires, qui ont eu lieu en avril dernier à Montpellier, sous les auspices de la Société pour l'étude des langues romanes, ont donné l'occasion à nos compatriotes du Languedoc et de la Provence de faire paraître l'affection qu'ils portent à leur passé. — La *Revue des langues romanes*, se partageant entre l'état ancien et l'état moderne de la langue d'oc et de sa littérature, a mis au jour un grand nombre de poésies populaires et de textes du moyen-âge, chartes, coutumes, etc., qui sont d'excellents matériaux pour l'étude des dialectes. — La *Romania* (III, 433-42) a publié et commenté au point de vue de la langue, une charte (1268 ou 1269) écrite en un dialecte jusqu'ici bien peu étudié, celui des Landes. — Deux poëmes provençaux, l'un très-long, la vie de Saint Honorat, l'autre très-court, les Litanies des saints mises en roman par un franciscain, ont été édités en Provence et par des Provençaux[1]. Certes ces éditions sont bien fautives, et l'éducation philologique de leurs auteurs est toute à faire, mais il faut surtout y voir une marque d'intérêt pour la littérature provençale. — De l'Allemagne, le pays classique de la philologie, nous avons droit d'exiger mieux. Aussi ne pouvons-nous faire bon accueil à la 3e édition de la Chrestomathie provençale de M. Bartsch (1875), où le vice originel d'une composition hâtive se laisse encore trop apercevoir[2].

L'activité est plus grande dans le domaine de la langue d'oïl, qui, il faut le dire, fournit une plus ample matière aux recherches. La langue et les textes sont en ce moment chez nous l'objet d'études très-variées et généralement bien conduites. A la pure phonétique appartiennent les travaux de MM. Havet et Schuchardt[3] sur les diphthongues *oi*, *ui* en français. Je n'en dirai rien y ayant compris peu de chose. Des recherches de M. Storm[4] et de M. Suchier[5] sur la phonétique des serments de 842, il y a peu de résultats sûrs à tirer. Et du reste il n'est pas surprenant que sur un texte aussi souvent étudié on ne trouve plus guère à faire que des conjectures plus ou moins vraisemblables. Il y a aussi des recherches de phonétique dans *le Dialecte poitevin au* XIIe *siècle* de M. Boucherie[6], mais fort incomplètes et d'ailleurs présentées

1. *La Vida de sant Honorat*, légende en vers provençaux par Raymond Féraud, troubadour niçois du XIIIe siècle, publiée par M. Sardou. Nice, 1874. — V. Lieutaud, *Un troubadour aptésien de l'ordre de Saint-François* (dans la *Revue de Marseille*, 1874).

2. Voyez à ce sujet *Romania*, IV, 130.

3. Schuchardt, *Romania*, III, 279-82, et IV, 119-22 ; Havet *ibid.* 321-38 ; cf. les notes jointes par le même un second article de M. Schuchardt.

4. *Romania*, III, 286-90; cf. mes objections, *ibid.* 371-3.

5. *Jahrbuch für romanische Literatur*, nouv. série, I, 383-5.

6. Paris et Montpellier, 1873, in-8°. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*. Voir la critique de M. Tobler, *Gœt. Gel.*

selon un ordre qui laisse bien à désirer. On peut aussi regretter que M. Boucherie, au lieu de prendre pour base de son travail des documents datés de temps et de lieu, tels que les chartes (qui existent en abondance dans les archives de l'ouest de la France), ait fondé son étude à peu près uniquement sur un texte littéraire — un recueil de sermons — dont la date et le lieu d'origine ne peuvent être déterminés avec précision. M. G. Raynaud, qui a présenté en janvier dernier à l'École des chartes une thèse sur le dialecte picard (particulièrement celui d'Abbeville), n'a pas commis cette faute, et son mémoire, qui paraîtra prochainement dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* avec un riche appendice de chartes abbevilloises, épuise pour longtemps le sujet.

L'étude des dialectes sous leur forme moderne, c'est-à-dire des patois, est et demeure chez nous fort en retard. Cette étude peut procéder de deux façons : ou par voie de glossaires, comme en Angleterre, selon la méthode de la *Dialect Society*, ou, comme en Italie, sous l'impulsion de M. Ascoli, par voie d'exposé grammatical. Le point important est que les travailleurs qui cultivent cette branche de la philologie joignent à la connaissance approfondie des patois celle non moins indispensable de la méthode selon laquelle les faits doivent être exprimés et classés. Or la seconde de ces connaissances fait ordinairement défaut à ceux qui chez nous écrivent sur les patois. J'ai mentionné l'an dernier, à titre d'heureuse exception, la grammaire limousine de M. Chabaneau, toujours *in progress*, et je ne vois point cette année de nouvelle exception à signaler. Ce ne sera certainement pas l'ouvrage de M. Talbert sur le dialecte blaisois[1], thèse de doctorat où l'on ne peut reconnaître ni véritable connaissance du sujet, ni méthode. Il faut cependant se hâter si l'on veut conserver quelque souvenir des idiomes populaires qui, chez nous comme ailleurs, s'éteignent peu à peu.

Les recherches étymologiques, qui pour une grande part ne sont que l'application des lois de la phonétique, exercent depuis quelque temps une attraction dont il ne faut pas trop se plaindre, car elle a valu aux études romanes le concours de philologues dont l'activité ne s'était point encore exercée sur notre terrain. M. Rœnsch, connu surtout par ses études sur les anciennes versions latines de la Bible, nous a apporté des notes recueillies en lisant les auteurs des derniers temps de la littérature latine[2]. Ces notes, qui se présentent sous l'aspect d'un supplément à l'*Etymologisches Wœrterbuch* de M. Diez, n'ont guère de valeur que lorsqu'elles confirment par de nouvelles preuves les solutions proposées

Anz., 11 nov. 1874, et cf. *Romania*, IV, 156-7.

1. *Du dialecte blaisois et de sa conformité avec l'ancienne langue française*, 1874. Voy. la critique de M. Darmesteter, *Revue critique* du 16 janv. 1875.

2. *Nachlese auf dem Gebiete romanischer Etymologien*, dans le *Jahrbuch für roman. Liter.*, nouv. série, t. II, p. 173 et 336.

dans ce livre fondamental, les étymologies propres à M. Rœnsch étant le plus souvent contestables. — M. S. Bügge, philologue scandinave, a fait sur le terrain roman une heureuse apparition. Ses étymologies [1], presque toutes françaises, sont généralement ingénieuses et souvent certaines. Ingénieuses, trop ingénieuses même, sont celles qu'a proposées M. Boucherie [2], parmi lesquelles bien peu supportent la critique. — En somme, quoique tout ne soit pas or dans le produit des fouilles étymologiques de ces derniers temps, il est dès maintenant évident que la quatrième édition de l'*Etymologisches Wœrterbuch*, qu'elle soit donnée par M. Diez ou par l'un de ses disciples, devra différer de la troisième bien plus que celle-ci des deux précédentes.

Il ne faudrait pas que les études phonétiques, maintenant assez à la mode, fissent négliger d'autres parties de la grammaire où le génie national et l'action des individus ont plus de part que dans l'altération toute matérielle des sons. Aussi ai-je plaisir à signaler le *Traité de la formation des mots composés dans la langue française comparée aux autres langues romanes et au latin*, de M. A. Darmesteter[3], qui me paraît être le meilleur ouvrage que la philologie romane ait produit dans ces derniers temps. Bien que çà et là on rencontre des traces de subtilité ou quelques menues erreurs, on ne saurait trop applaudir aux efforts de l'auteur pour grouper les mots composés selon un ordre naturel, ayant pour base les procédés de formation. Par sa conception comme par le nombre des faits rassemblés et classés, le livre de M. Darmesteter marque un progrès très-sensible sur la partie correspondante de la grammaire de Diez.

Les noms de personnes n'ont été chez nous l'objet d'aucun travail d'ensemble, et les recherches particulières qui ont été faites sur tel ou tel point de l'onomastique sont en fort petit nombre[4]. La brochure que M. Eug. Ritter, professeur à l'Université de Genève, vient de publier sous ce titre *Les noms de famille*[5], servira peu à ceux qui écriront sur la même matière. Ce n'est pas en cinquante pages qu'on pouvait traiter le vaste sujet qu'annonce le titre.

1. *Romania*, t. III, p. 145-63.

2. *Revue des langues romanes*, t. IV, p. 520-57, et V. 340-51. Voir les objections de M. G. Paris, *Romania*, III, 116 et 419.

3. Un vol. in-8° de XIV-331 p., forme le 19e fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*.

4. Il faut dans ce petit nombre citer honorablement le mémoire de M. R. Mowat *De la déformation dans les noms propres*, dans le t. I des Mémoires de la Société de linguistique de Paris, reproduit dans les *Noms propres anciens et modernes* du même auteur (Paris, Franck, 1869, in-8°), p. 41.

5. Paris, Franck, in-8°. — Le même auteur avait déjà publié en 1866 dans le *Jahrb. f. roman. u. engl. Literat.* (VII, 174), quelques pages sur les noms de famille à terminaison diminutive.

Le progrès de la philologie est, pour la France, bien plus que pour un autre pays, lié à la publication des textes. C'est que peu de nations possèdent un passé littéraire aussi riche que le nôtre, et ont été aussi lentes à le faire connaître. Faute de textes, que l'on sait exister, mais qui restent inédits, mainte recherche linguistique ou littéraire est empêchée, ou n'aboutit qu'à des résultats tout à fait provisoires. C'est actuellement une nécessité pour les philologues de consacrer une grande part de leur temps et de leurs efforts à préparer des éditions. Mais les éditeurs qui entendent leur métier sont peu nombreux et procèdent avec une sage lenteur ; car nous ne sommes plus au temps où toute personne ayant une certaine connaissance de la paléographie se pensait en état d'éditer un texte roman. Cependant l'année 1874 a vu paraître quelques textes français assez importants, presque tous publiés, je dois l'avouer, hors de France. De Vienne nous est venu le roman de Richart le Bel, fort bien édité par M. W. Fœrster[1], jeune philologue qui aborde les études romanes avec une forte préparation classique. — M. Scheler, qui est en Belgique le principal représentant de la philologie française, a édité pour l'Académie royale de Belgique deux poëmes d'Adenet, *Berthe au grand pied* et les *Enfances Ogier*, ce dernier jusqu'alors inédit, y joignant, comme à ses précédentes publications, de précieux commentaires philologiques. Le même savant a rédigé le glossaire de l'édition de Froissart publié pour la même Académie par M. Kervyn de Lettenhove. Ce glossaire n'est pas et ne prétend pas être le répertoire de la langue de l'auteur, comme sont par exemple les glossaires des *Grands écrivains de la France* publiés par la maison Hachette sous la direction de M. Regnier : il se borne à un choix de mots assez limité, mais tel qu'il est il n'a pas de peine à être de beaucoup la meilleure partie de l'édition dont il est le complément, et qu'il corrige heureusement sur bien des points, soit par conjecture, soit à l'aide de l'édition de M. Luce[2]. — Dans la Romania (t. III et VI) M. Mussafia a édité le poëme de *Berta*, tiré d'un ms. de Venise souvent mis à contribution dans ces dernières années, et y a joint des notes destinées à faciliter la lecture de ce texte écrit dans l'idiome bizarrement mêlé de français et d'italien qui a été dans une certaine mesure la langue littéraire du nord de l'Italie au XIIIe siècle. — Dans la *Romania* encore (t. III, 443 et suiv.) a paru une complainte sur le supplice de treize juifs brûlés vifs à Troyes en 1288. Cette complainte, que nous a conservée un ms. du Vatican, est écrite en caractères hébraïques, et fournit par conséquent d'utiles indices de la

1. *Richars li biaus*, zum ersten Male hgg. von Dr. W. Fœrster ; Wien, 1874.

2. L'édition de M. Luce publiée par la Société de l'histoire de France, compte jusqu'à présent cinq volumes (1869-74) qui conduisent l'histoire jusqu'en 1360. Pour le texte comme pour le commentaire, elle est sans comparaison supérieure à celle de M. Kervyn.

prononciation. Elle a trouvé en M. Darmesteter un éditeur et un interprète doublement compétent comme hébraïsant et comme romaniste[1]. — Enfin, des poésies religieuses composées à Liége au XIIIe siècle, et publiées selon deux leçons assez différentes par l'auteur du présent rapport[2], ont donné lieu à un rapide examen des caractères du dialecte liégeois, d'où il résulte qu'il y a très-probablement lieu d'attribuer à ce dialecte l'ancienne traduction des sermons de saint Bernard, et quelques autres textes qui ont été jusqu'à présent considérés comme bourguignons[3].

Nous espérons qu'il nous sera possible de procéder dorénavant avec plus de rapidité à l'impression de notre ancienne littérature. Par suite d'un heureux concours de circonstances la Société pour la publication des anciens textes français, que l'an passé j'entrevoyais à peine dans un avenir éloigné, a été fondée au commencement de cette année. Elle débute dans des conditions relativement favorables, profitant de l'universel bon vouloir que rencontrent depuis quelques années toutes les entreprises qui ont trait à l'histoire de notre pays. Avant toute publication nous comptons près de 350 membres, parmi lesquels, je me plais à le constater, 30 appartiennent au Royaume uni. Ils ne regretteront pas, je l'espère, de s'être joints à nous, car dans l'un de nos premiers volumes ils trouveront la réimpression d'un texte anglais peu commun : *The debate betwene the Heraldes of Englande and Fraunce, compyled by Jhone Coke* (MDL).

Nous espérons faire pour la France ce que l'*Early English Text Society* a fait pour l'Angleterre. Nous ne prétendons pas exciter pour notre vieille littérature un enthousiasme romantique, qui serait peu durable. Nous ne désirons point qu'on aille chercher dans nos vieux auteurs des modèles de style. Leur langue était belle, mais le style, il faut bien le dire, leur faisait défaut. Nous voulons seulement qu'on puisse étudier commodément nos anciens textes. Nous espérons que lorsqu'on le pourra, on le fera. Par suite, ainsi qu'il est arrivé pour l'anglais sous l'influence de l'*Early English Text Society*, le niveau des études françaises (soit grammaticales, soit littéraires) s'élèvera, et l'on verra enfin disparaître de nos classes les livres ineptes d'après lesquels des professeurs mal préparés enseignent à la jeunesse le français et la littérature française. Ce sera là une conséquence lointaine peut-être, mais infaillible. Pour le présent, le but immédiat que nous nous proposons c'est qu'on sache au vrai comment nos ancêtres ont pensé et parlé.

1. M. Darmesteter s'est principalement aidé pour établir son texte d'une copie due à M. Neubauer.

2. *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VI, p. 236 et suiv.

3. Au moment où je corrige l'épreuve de ce rapport, M. L. Gautier met au jour une édition populaire de la *Chanson de Roland*, avec traduction, qui paraît obtenir un succès de bon augure.

CIRCULAIRE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

Un fait des plus regrettables, qui remonte à plusieurs années, et dont la constatation vient seulement d'être faite, m'oblige à vous rappeler les sages prescriptions de ma circulaire du 4 mai 1874.

En effet, le conseil municipal de la ville de ....., ignorant la valeur d'une Bible, fort intéressante par la rareté de sa reliure, a accepté l'offre d'un libraire de Paris de l'échanger contre une autre Bible et un certain nombre de livres représentant une somme de 1000 francs, et ce, sans s'assurer au préalable de mon consentement.

L'ouvrage, acheté 1000 fr., a été immédiatement revendu 4000 fr. par l'acquéreur, et le libraire qui le possède aujourd'hui ne le céderait pas à moins de 6000 fr.

En présence de cette situation, tout commentaire serait superflu ; mais il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour d'un pareil abus.

L'ordonnance de 1839, loin d'être tombée en désuétude, doit recevoir son entière application ; et pour qu'à l'avenir aucun conseil municipal ne puisse arguer de son ignorance, je vous adresse ci-joint un certain nombre d'affiches contenant les articles principaux de l'ordonnance précitée, en vous priant de donner des ordres pour qu'elles soient apposées dans toutes les bibliothèques publiques, municipales ou populaires, ressortissant à votre département.

CHARTES ANGEVINES

DES

ONZIÈME ET DOUZIÈME SIÈCLES.

Quoique ses frontières soient peu étendues, l'Anjou est l'une des provinces qui ont joué le principal rôle dans notre histoire aux XIe et XIIe siècles, aussi importants que peu connus, lorsqu'il avait pour comtes les Foulques et les Geoffrois, puis leurs descendants Henri II et Richard Cœur de Lion, rois d'Angleterre. De nombreux et savants travaux, tant anciens que modernes, l'ont déjà constaté, mais il reste encore bien des preuves à mettre au jour. Aucune contrée ne possède d'ailleurs plus de belles chartes épiscopales, canonicales et monastiques, antérieures à l'époque où la sécheresse des détails et la prolixité des formules ont remplacé le récit minutieux et naïf des circonstances au milieu desquelles étaient faits un don, une vente, un échange, un procès, une transaction.

Outre les documents de ce genre contenus dans plusieurs recueils de la Bibliothèque nationale, par exemple les manuscrits de dom Housseau et de Gaignières, et dans les dépôts publics du Mans et de Tours, la ville d'Angers a acquis, presque dans son entier, la volumineuse et inappréciable collection formée par Toussaint Grille. Les archives de Maine-et-Loire, si riches en pièces originales de la plus curieuse période du moyen âge, ont vu dernièrement augmenter le nombre de leurs cartulaires. Cinq bonnes copies ont été faites sur les originaux, notamment d'après les trois qui, passés en Angleterre, sont devenus la propriété de sir Thomas Philipp's.

Il y a à Angers, outre une Revue mensuelle, au moins trois Sociétés savantes; l'archéologie et l'histoire y comptent de zélés et habiles investigateurs, entre autres et par-dessus tous l'archiviste du dépar-

tement. Toutefois, on n'y publie qu'à des intervalles éloignés les documents qui offrent aux travailleurs sérieux des matériaux inépuisables. La Guyenne, la Normandie, la Touraine, le Poitou, l'Aunis et la Saintonge donnent un exemple que l'Anjou ne saurait suivre trop tôt. Des incendies, fortuits ou prémédités, peuvent détruire en un instant, et à jamais, ses trésors paléographiques et historiques. L'imprimerie, qui doit seule assurer leur durée, les mettra aussi à la disposition de tous ceux qui les apprécient et sauront les utiliser.

En signalant ces faits aux personnes qui aiment l'étude du passé, et à ceux de nos confrères qu'intéresse particulièrement l'histoire de leur pays natal ou d'adoption, nous mettons sous leurs yeux quarante chartes paraissant inédites. Vingt-et-une appartiennent au XIe siècle, et dix-neuf au XIIe. Elles se rapportent à tous les cantons de la portion de l'Anjou qui forme le département de Maine-et-Loire; leur variété et leurs détails sur la vie privée, la condition des personnes et de la propriété, les institutions et d'autres points presque toujours omis dans les Chroniques, ne sont qu'un indice de l'intérêt résultant de publications plus étendues et surtout plus complètes que celle-ci. Nous sommes loin d'avoir puisé à toutes les sources, et pour la plupart des séries compulsées nous prenons souvent une seule pièce.

Classées, approximativement du moins, par ordre chronologique, les chartes sont accompagnées de quelques notes. Plusieurs étant dépourvues de Sommaires, et d'autres en ayant de trop concis, nous y avons suppléé par des emprunts faits au texte lui-même. Ces additions sont comprises entre crochets.

Paul Marchegay.

FASCICULUS CARTARUM ANDEGAVENSIUM
AB ANNO MIIIO AD ANNUM MCXCUM.

Carta [Rainaldi Andegavensis episcopi], de constructione et dedicatione ecclesie de Saiaco[1].

Anno VIIO regnante Rotberto rege, episcopatumque optinente XXXum annum optimo viro Rainaldo episcopo, in pastoralique

1. Septembre ou octobre 1003. Bibliothèque d'Angers. Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, chapitre 10, charte 1re. Les irrégularités du texte, reproduit minutieusement, sont trop nombreuses pour être signalées.

regimine, IIIº videlicet anno, desudanti abbati Unberto[1], constructa est ac condita æcclesia ab ipso videlicet venerabili viro abbati Unberto suisque in Christo fidelissimis monachis, spontaneo voto, in honorem domini nostri et salvatoris mundi necne et gloriose ejus genitricis Mariæ preclarissimoque ejus confessore Albino, super ripam Ligeris, in villa que vulgo vocatur Saiaco. Quod ego in Dei nomine, indignus peccator quamvis nominatus episcopus, Rainaldus, per obsecrationem et supplicationem venerabilis Unberti abbatis suorumque sub norma patris Benedicti degentium monachorum, ad dedicandam hujus æcclesiæ causa sum adrogatus. Ego vero, pro Dei amore et pro remedium animæ genitoris mei necne et genitricis seu et meæ animæ redemptionis, illorum postulationi assensi, quam et dedicavi.

Hoc autem volo ut et notum sit omnibus sanctæ Dei [æcclesiæ] fidelibus, clericis sive laicis, necnon et nostris successoribus, ut si, post obitum meum aut post obitum Unberti abbatis, aliquis tergiversator, aut ipse abbas aut aliquis ejus successor, abbas videlicet illius loci, aut monachi aut quilibet Dei inimicus, surrexerit qui eam de potestate loci aut monachorum ibi Deo servientium abstulerit vel rapere conaverit, vel qualiter rapta fuerit a loco adjutorium vel consilium dederit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et sanctæ Dei genitricis et gloriose virginis Mariæ et angelorum atque archangelorum seu et omnium agmina cœlestium patriarcharumve et prophetarum, apostolorum scilicet et martirum confessorumque et virginum, dampnationi subjaceat, et maledictionibus Jude incurrat morboque elefantino percussus intereat et a liminibus sanctæ Dei æcclesiæ alienus existat, quisquis fuerit vel quilibet fuerint; et cum Datan et Abiron, quos terra vivos absorbuit, in inferno demergantur, et eorum pars et

1. Il y a concordance parfaite entre ces trois indications, d'après lesquelles la dédicace de celle des deux églises des Ponts-de-Cé qui est située sur la rive droite de la Loire eut lieu du 2 septembre au 23 octobre 1003. Ainsi le roi Robert succéda à son père, Hugue Capet, le 24 octobre 996; le pontificat de Rainaud II suivit de près celui de l'évêque Néfingue, mort le 12 septembre 973; enfin Humbert, ou Hubert, était abbé de Saint-Aubin d'Angers depuis le 3 septembre 1001. Si la charte de son élection porte *anno nono regnante Rodberto rege*, c'est peut-être parce que, outre les trois époques indiquées par l'Art de vérifier les Dates pour le commencement du règne de ce prince, quelque circonstance particulière à l'Anjou y aura fait prendre pour point de départ un des jours de la période comprenant les trois derniers mois de 992 et les neuf premiers de 993.

consortium cum diabolo fiat; eorumque carnes, quamdiu advixerint, scaturriri videantur, et cum cunctis spurcissimis et invalidis deputentur, et ut omnium naribus sint in fetore, et sint in inproperium omnium hominum fiantque corruentes in conspectu occulorum omnium, vivique non quiescant et eorum anime requiem non inveniant.

Actum hoc in Andecava civitate, sub manu Fulconi comitis fratrisque ejus Mauricii comitis; eo quidem Fulcone ipso anno Iherusalem properante[1].

Ego quidem, indignus peccator, Rainaldus episcopus, propria manu hanc cartulam firmavi et abbati et monachis roborandam tradidi.

Signum Fulconis † comitis, signum Rainaldi presulis †, S. Fulcodii vicecomitis[2], S. Sigebranni, S. Ernulfi, S. Ansaldi, S. Tetbaldi, S. Gauslini, S. Gerbaldi, S. Bernardi, S. Gaufridi, S. Odonis, S. Arnardi, S. Widdonis, S. Lanberti, S. Etbonis, S. Randonis, S. Haimeci, S. Hervei, S. Walonis, S. Primoldi, S. Davidis, S. Bosonis, S. Alberti, S. Gauslini.

II. — Auctorizamentum Fulconis, [Andegavensis] comitis, de ecclesia sancti Hylarii quam dedit Sigebrannus sancto Florentio; [et donum ipsius Sigebranni militis[3]].

In nomine Dei et salvatoris nostri Ihesu Christi, Fulco comes Andegavensis.

Notum esse volumus omnibus fidelibus, tam presentibus quam

1. Notre charte fixe la date du premier pèlerinage du comte Foulque Nerra à Jérusalem. Pendant cette absence, l'Anjou fut gouverné par son frère Maurice, à propos duquel les *Gesta consulum Andegavorum* ont commis de graves erreurs.

2. D'après la pièce qui était transcrite sous le n° xxvii, au fol. 20 du Livre-Noir de Saint-Maurice d'Angers, il partit pour Jérusalem, en 1010, avec Rainaud II; et lorsque le prélat mourut à Embrun, en Provence, le 11 juin, il lui rendit les derniers devoirs. M. Haureau, ayant sous les yeux une copie qui porte *Fulcone vicecomite* au lieu de *Fulcoio vicecomite,* a vu dans ce personnage le comte d'Anjou lui-même; et il s'est trompé en faisant de Foulque Nerra le compagnon de voyage de son évêque. V. *Gallia Christiana*, tome XIV, pages 557 et 558.

3. En l'année 1026. Archives de Maine-et-Loire. Abbaye de Saint-Florent près Saumur, Montilliers, vol. I. Copie faite en 1644. Avec quelques variantes et sans la Notice qui suit, le Livre-Noir de Saint-Florent contient, au fol. 76, la charte du comte d'Anjou, dont nous avons reproduit le sommaire.

etiam successoribus nostris, quod quidam vir strenuus, nomine Sigebrannus, sublimitatem nostram suppliciter expetiit quatenus, per hujus statuti nostri decretum, quandam ecclesiam prope castrum Viarium[1] sitam, quam de nobis in beneficium tenere videbatur, ad Deo serviendum, tam pro nostrorum quam pro ipsius peccaminum absolutione, licentiam illi tribuerem dare eam Deo atque beato Florentio necnon et ejus monachis. Ego vero, per consilium conjugis mee, nomine Hildegardis, que optimum semper de rebus ad Deum pertinentibus michi prebebat consilium[2], aliorumque fidelium meorum, presente filio meo Gausfrido, assensum atque licentiam tribui, et ipsam eandem ecclesiam Deo omnipotenti, omnium bonorum datori, ac ipsi sancto Florentio, quantum ad nos pertinet, presente filio nostro Gausfrido [et] conjuge nostra Hildegardi, ab omni nostra dominatione liberam reliqui. Per hecque nostra statuta prohibeo ne ex his, terris scilicet cultis et incultis, vineis, silvis, molendinis vel quibuslibet aliis rebus, quas ipsi militi Sigebranno eidem ecclesie condonare placuit seu deinceps condonaturus est, vel si qui alii boni viri mei vel sui conferre aliquid de suo voluerint, ullum omnimodo dampnum ipse locus seu qui in eo Deo servierint patiantur; sed sine alicujus inquietudine perpetualiter retineant, quatenus cultus divini obsequii ibidem, prout possibilitas extiterit, Deo offeratur et nobis et conjugi nostre sive omni proli nostræ salus animarum et eterna merces recompensetur. Si quis vero undecumque, quod non spero futurum, surrexerit qui post hoc nostrum auctoramentum calumpniam inferre eidem loco vel in eo habitantibus monachis temptaverit, quingentas auri libras solvat et ipsius calumpnia fiat cassa. Hoc autem testamentum, ut firmius sit veriusque credatur,

1. Passavant, dont Sigebran était seigneur, et Montilliers — *Mons Ecclesie, Mont Yglis* — dépendent du canton de Vihiers, arrondissement de Cholet. Le premier ne tarda pas à devenir aussi un prieuré de Saint-Florent, ainsi qu'il résulte d'une charte dont la copie est conservée dans la série des mss. de Toussaint Grille intitulée *Topographie Angevine.* « Sigebranus senior de Passa-» vanto, inter bona quæ sibi et generi suo thesaurizavit, hoc præcipuum fecit » quod monachos S. Florentii Salmuriensis in quodam loco sui juris qui » Monteglis vocatur collocavit... Cujus exemplo provocatus Willelmus, filius » ejus, monachis prædicti sancti monasterii apud Passavantum dedit... redditus » unde vivere possent. »

2. Cette appréciation, très-vraie, du caractère de la comtesse Hildegarde manque au texte du Livre-Noir.

manibus propriis subter firmavimus manibusque fidelium nostrorum roborari decrevimus.

Signum † Fulconis comitis, S. † Hildegardis comitisse, S. † Sigebranni, S. † Raginaldi de Castro Gunterii, S. † Walterii Ticionis, S. † Gosfredi Bevini, S. † Morendi, S. † Arduini Malliacensis, S. † Roberti de Sancto Florentio. S. † Algerii fratris Leonis, S. † Gisleberti fratris Ticionis, S. † Hugonis filii Ivonis Decrepiti[1].

Postquam vero Sigebrannus miles impetravit cuncta que desideraverat, exultans ad eundem locum cum turba non modica venit; accedensque ad altare, presente abbate Frederico et aliis multis, his locutus est verbis :

« Hanc ecclesiam dono beato Florentio ac ejus monachis, pro » salute animæ meæ necnon et natorum meorum atque senioris » mei Fulconis, cum ejus posteris[2], sicuti eam ab ipso teneo, ut » deinceps illam possideant ac perpetualiter in suam dominatio- » nem habeant : totum cimiterium sicuti ipsum habeo ; totamque » silvam que in proximo ecclesie est, quam omnes vicini Brolium » nuncupant, sicuti illam teneo ; necnon unam mansuram terre » supra rivulum nomine Valliolum ; duosque arpennos vinee » infra meum clausum ; atque duos molendinos, unum in Ironea » alterum in Laide[3] ; totamque decimam de Veteri Maisnilo ; » totamque decimam de cunctis metreadariis[4] meis que infra cur- » tem Monteglegis habeo ; et pratum de Clusi quinque quarterios » habens. »

Testes qui hec viderunt et audierunt sunt isti : abbas Fredericus, Ilduinus monachus atque cellarius, Girardus monachus, Berengerius prepositus, Adelaida uxor Sigibranni ; de canonicis : Robertus, Ingelbertus, Girardus ; de laicis : Nivelonus, Hamo, Letardus, Radulfus, Girardus et alii quam plurimi.

Actum publice apud urbem Andegavem, regnante Robert orege Francorum, Fulcone comite Andegavensi, Huberto presule ejusdem urbis ; anno MXXVI° ab incarnatione domini nostri Ihesu Christi[5].

1. *De Cripta* dans le Livre-Noir.
2. Sic, pour *pertinentiis ?*
3. Le Layon et son affluent l'Yrôme.
4. Sic, pour *medietariis ?*
5. Dans son Histoire de l'abbaye de Saint-Florent, fol. 60 v° du ms. des

III. — Libertas domus lavandarie episcopi [Andegavensis[1]].

Notum fore volumus præsentibus ac futuris quod Christina et Gauterius Nafragallum, gener ejus, fuerunt coliberti Sancti Mauricii, quos Hubertus episcopus sicut suos colibertos habuit; qui habentes unam domum deditam ad abluendos vestes episcopi[2], necessitate paupertatis compulsi, concedente Huberto episcopo, vendiderunt eam Achardo Barba Torta et Bernardo.

Ministri Fulconis, audientes quod domus lavandaria episcopi vendita esset, intellexerunt illam domum de manu episcopi exisse; inde [accidit] quod ministri Fulconis comitis Hierosolimitani[3] violenter in illam domum intrarent, quæ omnibus consuetudinibus libera erat. Invaserunt cistam in qua vestes episcopi quæ abluendæ erant servabantur: ita ut vestes illas ejicerent extra cistam et cistam illam ad curiam comitis portarent, ubi panem ad Pascha paratum servarent. Quo audito, Hubertus episcopus sine dilatione perrexit ad curiam comitis, clamorem faciens de infractione domus lavandariæ suæ et de cista ablata. Quod audiens Fulco comes fecit ante se venire Michaelem, magistrum illius temeritatis, quem bene verberatum coegit ut cistam illam, quam inde asportaverat, illuc proprio collo reportaret; et minaciter vetuit ne quis suorum vel ejus successorum minister domum illam neque habitatores illius domus ultra, pro consuetudine facienda, invadere auderet.

Archives de Maine-et-Loire, Dom Huynes signale une donation antérieure, dont le texte n'a pas été retrouvé. « Dès l'an 1023, le 30e de mars, le roy de France » Robert, retournant de Bretaigne, avoit donné à S. Florent le lieu de Mon- » tilliers, à ce que les moynes y édifiassent un oratoire en l'honneur de saint » Hilaire évesque ; ce qu'il fit en présence des comtes d'Anjou Foulques Nerra » et Geoffroy Martel, son fils, et de plusieurs autres grands seigneurs, entr'autres » Sigebran de Passavant. Nonobstant nous trouvons qu'iceluy Sigebran, très- » noble cavalier, en fit le don aussy. Car l'an de l'incarnation de N. S. 1026, » etc., etc. »

1. Le fait relatif à l'évêque Hubert remonte environ à 1035; celui qui concerne son successeur Eusèbe Brunon eut lieu vers 1050. Bibl. d'Angers, mss. T. Grille, copie de chartes. Cette notice était transcrite deux fois dans le Livre-Noir du chapitre de Saint-Maurice, sous les nos 80 et 212.

2. On lit en marge de la copie que c'est probablement la maison nommée *la Blancheraye, au-dessous de l'Évière,* faubourg d'Angers peu éloigné du palais épiscopal et situé du même côté de la Maine.

3. Surnom donné à Foulque Nerra, à cause de ses voyages en Terre-Sainte.

Hoc de tempore Huberti præsulis et Fulconis comitis diximus; quod autem tempore Eusebii venerandi præsulis factum est intelligat charitas audientium.

Quidam homo, Christianus nomine, de illis prænominatis Achardo et Bernardo, per manum domini Eusebii episcopi, comparavit domum illam, scilicet episcoporum lavandariam; et sub isto domino Eusebio tenuit quietam et omnibus consuetudinibus liberam.

IV. — [Confirmatio Gausfridi de Calmonte, apud castrum Balgiacum captivi, de quadam terra data Majori Monasterio Turonensi][1].

Notum sit omnibus catholicæ fidei professoribus, nostris autem vel maxime successoribus, quod domnus abbas Albertus, transiens per castrum quod vocatur Balgiacus, venit ad Gausfridum de Calmonte, filium Gelduini de Salmuro, qui erat ibi in captione comitis Gauzfridi, et deprecatus est eum ut auctorizaret donum quod Harduinus de Malliaco et fratres ejus, Gelduinus et Sanzo, sancto Martino fecerant, de terra quæ Martiniacus vocatur; erat quippe de feuo ipsius Gaufridi. Quod ipse libentissime annuit, insuper et donum fecit de parvulo lignulo quod in manu tenebat: rogans multum et deprecans domnum abbatem et Majoris Monasterii fratres uti, pro eo, apud Deum intercederent quatinus ab illa mereretur captione liberari, sancto Martino auxiliante et monachis ejus intervenientibus. Hoc se libenter et commilitones suos facturos domnus abbas respondit, et donum quod ipse Gausfridus fecerat apportavit; cujus doni vel auctoritazionis testes sunt quorum nomina sub inserta sunt: Gualterius monachus, Ademarus monachus, Gausmarus clericus, Rotbertus major, Hildegarus mariscalcus...., monachus.

1. Vers l'an 1045, le seigneur de Chaumont paraissant être devenu prisonnier de Geoffroi Martel, comte d'Anjou, lors de la capitulation de Tours, 22 août 1044. Ce fait manque aux détails donnés par l'auteur des *Gesta Ambaziensium dominorum* sur le fils du célèbre Gelduin de Saumur. V. *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 173-198. Biblioth. nationale, mss., coll. Housseau, vol. 2, n° 671, d'après l'original des Archives de Marmoutier, layette Saint-Venant.

V. — [De oratorio Sancti Vincentii juxta castrum Calumnense, quod monasterium Aiæ vulgaris appellavit antiquitas[1]].

A. [Notitia constructionis dicti oratorii a monachis Majoris Monasterii Turonensis, et eversionis ejusdem a monachis Sancti Sergii Andegavensis[2].]

Noverint cuncti, futuris nobis temporibus successuri, Andecavensem quendam episcopum, nomine Hubertum[3], sancto Martino ejusque famulantibus monachis Monasterii, ut nuncupatur, Majoris, dono dedisse quoddam oratorium in pago civitatis supradictæ, juxta castrum Calumnense, in beatæ Dei genitricis et semper virginis Mariæ sancti quoque martiris Vincentii memoriam constructum. Monasterium Aiæ vulgaris hoc appellavit antiquitas.

Tempore autem aliquanto post illam donationem elapso, visum est quibusdam non rectæ mentis hominibus, sub habitu licet monachico, apud eandem urbem in monasterio Sancti Sergii degentibus, juris illud oratorium sui esse calumniosis profiteri clamoribus. Et quia cupiditatis illorum iniquitatem majoris iniquitatis restabat crimine cumulari, ad hunc eos finem, ut de quibusdam impiis ait Scriptura, perduxit digna necessitas ut cum apud semet ipsos injustitiæ suæ conscientia rei cujuscunque, pro sua parte, non possent cognitoris expectare sententiam, ad invidentiæ malivolentiam devoluti, profanæ tandem mentis nequitiam in opus sacrilegum impio furore proferrent, quo divina pariter atque humana, justissima sine ulla ambiguitate censura, ut tanto consummato peccato jam voluntaria[4] mortui, ita nisi dissimulatores magis injuriæ quam expetitores vindictæ quos læserant habuissent, ultoria nichilominus essent morte multandi. Dei nanque sanctorumque ejus remoto metu, spræta reverentia, judicio con-

1. 1045-1050, environ. Nous imprimons sous le même numéro les deux chartes contenant tous les détails connus sur les graves débats dont la conséquence fut la réunion du prieuré de Saint-Vincent, près Chalonnes, à celui de Saint-Quentin en Mauge. V. *Archives d'Anjou*, vol. 2, p. x et xi. J'y ai donné, à tort, la date de 1055 et 1056 aux susdits débats.

2. Arch. de Maine-et-Loire. Prieurés de Marmoutier, Chalonnes, n° 3. Original troué en deux endroits et dont les mutilations sont remplies ici, en italiques, d'après le n° 2. Sauf quelques développements omis dans ce dernier, le texte des deux pièces est identique.

3. Mort le 2 mars 1047.

4. Sic, pour *voluntarie*.

tempto, sæveritate despecta, vindictæ vacante pavore, cum apparatu bellico locum illum aggressi, orantem primo de oratorio quendam Majoris Monasterii monachum, pulsibus contumeliosis vexatum ac pluribus aliis affectum injuriis, expulerunt; dehinc sacrosanctis sanctificatum sacrificiis altarium effringentes, reliquias inde suprascripti martiris Vincentii, raptores impii, sacrilegis manibus extraxerunt; tum sacræ ipsius ædiculæ fabricam omnem evertentes, terræ solo coæquarunt; ad ultimum quæcunque intra ambitum loci sancti Martini possidebant monachi dissipaverunt, vastaverunt, rapuerunt.

Jam episcopus ille Hubertus humanæ conditioni morte satisfecerat. Successor ejus, Eusebius nomine, talia comperiens, improbanda non approbavit. Præerat tunc temporis monachis illis, tanti facinoris auctoribus, abbas nomine Vulgrinus, Majoris et ipse Monasterii monachus et ante paucos annos abbatiæ illi regendæ concessus[1]. Mox igitur [ut] Majus Monasterium nuncii hujus horror intravit, ad episcopum Andecavensem atque ad Vulgrinum abbatem duo directi sunt fratres, operis nefarii causam ab eis perquisituri; quibus illi cum multa dedere satisfactione responsum conscios se perpetrandi sacrilegii non fuisse. Porro monachos suos abbas ille homines ait esse perversissimos[2] et districtionis suæ satis incuriosos; suam vero neque malitiam neque putari debere negligentiam si quid indisciplinatorum furiosa fuisset temeritate commissum; quorum ipse perpetrandæ nequitiæ consilium, sicut nulla ante perpetrationis effectum occasione cognoscere, ita neque incognitum sæveritatis suæ valuisset timore frenare. Postremo quicquid illi destruxerant se, ante etiam quam commissi judicium agitaretur, iterum constructurum, tunc suam hanc pollicitationem absque dilatione guadiavit implendam.

Verum quid de illius sacrilegii reatu publicis fuerit judiciis actum, huic notitiæ non putavimus inserendum. Id ea[3] *tantum*

1. On a trop reculé l'avénement de Vulgrin à l'abbaye de Saint-Serge en le faisant remonter à 1040.

2. Une charte de 1110, relative à l'enterrement d'un paroissien de Notre-Dame d'Angers (le Ronceray), raconte comment le corps fut enlevé aux religieuses par les successeurs de ces mêmes moines de Saint-Serge. *Hi moverunt seditionem : et non tantum actum est minis sed etiam pugnis et fustibus ; ipsis quoque candelabris aliquid indigne gestum est erga moniales et suos.* Revue de l'Anjou, année 1852, p. 178.

3. Mieux *Ideo?*

de judiciis illis posteris nostris notificare curavimus quod, cassis calumniosorum clamoribus improbatis, *Martino sanctissimo* suisque famulis justitiæ sententia favit: ita dumtaxat ut *æccle*siæ beati Maurilii, quam in vico castri superius memorati Sancti noscitur abbatia possidere Sergii, *oblationes debitas* vel quoslibet consuetudinarios reditus seu qui*cquid pa*rechiæ suæ ministrare vel ab ea sperare eadem consuevit æcclesia, oratorii de quo sermo ducitur non impedir*et occas*io; quicquid vero quocunque totius anni tempore, festo privatove die, æcclesiæ illius jure quod prælibavimus servato, spontanea illuc christianæ devotionis attulerit religio livida contradictione carebit.

Itaque sæpedictum oratorium, abbate Vulgrino sicut spoponderat reformatum, præfatus Eusebius Andecavensis episcopus, cum clericis suis et quibusdam Majoris Monasterii monachis, magna undique populi concurrente frequentia, in honore sanctorum quorum prius fuerat dedicavit. Sumptas etiam de propria æcclesia reliquias sæpememorati martyris Vincentii, de brachio videlicet corporis venerandi, in altario de quo alias, quamvis ejusdem corporis, homines ut supra retulimus abstulerant irreligiosi, maxima cum reverentia collocavit, atque ita collatas devotissimæ studio sollicitudinis observatione diligentissima circummunire curavit. Locum proinde illum, omni deinceps frustrata calumnia, in possessionem æternam sancti Martini monachorum que Majoris Monasterii sua auctoritate firmavit, amplificans insuper illum liberalitate propria: addita scilicet cum prætermeanti rivulo terra contigua, ad construendum, altitudinis demersione atque amplitudine diffusionis congrua, stagnum, molendinum deinde ædificandum aptissima. Hanc, cum suo rivulo, Juncarias vulgari vocabulo nuncupant.

Dedicationis autem quam præfati sumus, vel eorum quæ postea gesta narravimus, tot pene testes affuerunt quot non Andecavensis tantum civitatis terminos, verum etiam circumjectas incolebant urbes et urbium pagos; sed de plurimis paucissimorum, quorum nobis familiarior extitit notitia, subter inserta sunt nomina.

Fulcodius capellanus, Albericus presbiter, Gualterius frater ejus, Marcoardus nepos Girardi cantoris, Haimo clericus, Rodulfus Burgundio, Adraldus præpositus episcopi, Bernardus præpositus, Tedelinus filius ejus, Girardus Pictavensis, Hubertus frater ejus, Hubertus pontinarius, Amalbertus, Tedgerius, Seinfre-

dus miles, Berno homo Guidonis, Aimericus de monasterio Aiæ, Laurentius.

B. Cyrographum concordiæ oratorii Sancti Vincentii de Calumna[1].

Sicut benivolentiæ est jurgia in pacem componere, sic providentiæ litium radices evellere, ne pessimi iterum valeant frutices pullullare : cujus provisionis plena erit efficientia si et causa unde lis exoritur sapientium judicio terminetur et causæ deffinitio scripturæ mandetur, ne vel ignorantes vel callidi pro interminatis habeant definita et ita jam sopitam resuscitent discordiam. Unde dignum duximus litteris his cunctis notificare fidelibus concordiam quæ inter monachos sancti Martini Majoris Monasterii et Sancti Sergii Andecavensis facta est, de contentione quæ inter eos pro aliquibus querelis plus equo daraverat.

Convenerunt, coram Eusebio Andecavorum episcopo, abbas Majoris Monasterii nomine Albertus, et Sancti Sergii abbas Vulgrinus, cum aliquibus suis uterque monachis, presentibus urbis ipsius clericis sapientioribus ; et sub judice episcopo, in ipsius etiam domo, pars de parte suas deposuit querelas. Quas sicut tunc actum est funditus revolvere non opus est, cum triste sit et longum et minus necessarium; sed quo sunt fine conclusæ et referre juvat et audire, quoniam et lætum est et breve et posteritati satis utile.

Oratoriolum quoddam quod in parechia Calumniensis ecclesiæ monachi Majoris Monasterii, jussu Andecavensis episcopi, ædificaverant vel potius restauraverant,—fuerat enim antiquitus institutum sed vetustate jam pene collapsum, — maximam faciebat invidiam, quia velut emulum videbatur matris ecclesiæ et quæ juris illius erant usurpare, sicut Sancti Sergii querelabantur monachi, quorum ditioni subjacebat mater illa in memoriam sancti Maurilii constructa ecclesia. De hoc itaque definitum est ut oratorium sicut erat maneat, sed privatum ; id est non illic recursus

1. Cette pièce existe aussi en original dans le fonds des Marmoutier, aux Arch. de Maine-et-Loire, et elle est copiée textuellement à la fin du Second cartulaire de Saint-Serge (appartenant aujourd'hui à M. Th. Dobrée). Ainsi sa rédaction fut arrêtée d'un commun accord entre les deux abbayes. Nos deux chartes ont été analysées avec beaucoup de concision par Dom Martène, dans son Histoire de Marmoutier. V. *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, tome XXIX, p. 296.

fiat hominum, non consuetudo oblationum nec unde mater ecclesia vel debitis vel voluntariis privetur donis. Præter hæc si quis forte vel casu viator, vel sponte parechus, quod ecclesiæ matri non debetur obtulerit suscipi liceat.

Huic monasterio adjacentem vineam monachi sancti Martini possidebant, quam sibi competere Sancti Sergii monachi reclamabant. Post multa verborum certamina, calumniam isti dimiserunt et ut illi qui possidebant perpetuo possiderent vineam assensi sunt et confirmaverunt. Hujus vineæ, aliarum quoque quas in parechia Calumniensi habebant monachi sancti Martini, decretum est ut tertiam decimarum partem ecclesiæ sancti Maurilii reddant; sed de vineis quæ sunt in fœuo Huberti Borelli decimam totam et censum. Vinagium vero quod de ipsis vineis capiebant monachi Sancti Sergii dimiserunt, immo sponte monachis Majoris Monasterii perdonaverunt, ita ut illud isti se de dono eorum recognoscant habere.

De sacrilegii multatione pecuniaria quod commissum est in eversione oratorii supramemorati, duæ partes debebantur monachis sancti Martini. Has perdonaverunt monachis Sancti Sergii.

Finitis igitur omnibus querelis, sedatis universis scandalis, facto ab omnibus horum omnium auctoramento, dato pacis osculo, cum Dei laude discessum est et cum gaudio.

Hujus rei testes isti. De clericis : Berengerius archiclavis, Gauslinus decanus, Rainaldus archidiaconus, Landricus archidiaconus. De monachis : Teodericus monachus sancti Martini et abbas Sancti Albini, Gualo monachus sancti Martini, Gualterius monachus sancti Martini, Ademarus monachus sancti Martini, Haimericus monachus sancti Martini, Rannulfus monachus Sancti Albini, Tehardus monachus Sancti Sergii, Natalis monachus Sancti Sergii, Gualterius monachus Sancti Sergii.

VI. — Carta de scanbio quod dederunt monachi S. Albini Galterio de Saiaco et filiis ejus, pro Nithmerla[1].

Katholicæ æcclesiæ consuetudo est ut, quotiens edifitii aliquid emit aut a quolibet dante accipit, testimonium convocet litterarumque notamine confirmet; nos vero in presenti quedam de talibus scribere volumus, scilicet unum scanbium quod fecit Galterius de Saiaco et filii ejus cum monachis Sancti Albini.

1. De 1048 environ à 1055. Cartulaire de Saint-Aubin, chap. 24, charte 2.

Tempore igitur Gaufridi comitis et Eusebii Andecavensis episcopi, fuerunt duo fratres de familia Sancti Albini, unus presbiter Giraldus nomine vocatus, alter vero laicus nomine Galterius, qui tenuerunt terram quandam de Sancto Albino et de monachis ejus que appellatur Nithdus Merla, super ripam Altionis[1]. Presbiter vero, sicut mos est humane nature, ad extrema perductus ab hac luce migratus est. Post obitum autem illius, remansit terra supradicta Galterio fratri suo; qui postea multum deprecatus est abbatem et monachos Sancti Albini ut ipsam terram, sicut ipse eam ab ipsis tenebat, acciperent in dominicatu et darent ei pro ea, scambium videlicet, aliam terram in Saiaco[2] : quæ sita est inter viam publicam quæ ducit Andecavem civitatem et vineas de Poliaco. Quod ita factum est in capitulo, ubi guirpivit ipse Galterius et omnes filii ejus illam terram quam tenebat totam, cum pratis et aquis, et accepit ab abbate donum alterius terræ quam supradiximus.

Hec sunt nomina virorum qui fuerunt ad hanc convenientiam : ipse Galterius et filii ejus Gaufridus, Bernardus, Evrardus. Ex parte monachorum : abbas Galterius[3], qui tunc preerat monasterio; et monachi sancti Albini episcopi et confessoris : idem Rotbertus, Haimericus, Widdo, Adhelelmus, Frotmundus, Clemens, Andreas et reliqui omnes; et ex familia eorum : Letbaldus, Constantinus, Frotmundus, Archembaldus, Gaufridus, Martinus mercator de Britannia, Bernerius, Ingelbaldus, Albertus, Tetbaldus, Lesiardus, Johannes, Raginaldus, Durandus, Christianus, Johannes, Walterius.

1. Dès le mois de mai 964, la *Villa nomine Nithmerla*, que notre charte dit située au bord de l'Authion, était affermée viagèrement à raison de 3 sous. En juin 1301, un acte d'échange augmente de quatre arpents ce domaine, appelé alors *Nimelle* et *Nymerle*, aujourd'hui *Limesle*. Ainsi se trouve bien indiquée la situation de la forêt dont les *Gesta Consulum Andegavorum* disent que Torquat ou Tortulfe, premier aïeul connu des comtes d'Anjou, fut nommé forestier par l'empereur Charles le Chauve. Jusqu'à présent on avait traduit *Nidus Meruli* par *Nyoiseau*, plaçant à l'extrémité nord-ouest de l'Anjou la forêt qui, située à l'est de sa capitale, en était très-rapprochée.

2. Dans la paroisse de l'église à laquelle se rapporte notre première charte, et de laquelle dépend encore aujourd'hui Pouillé.

3. Mort le 29 décembre 1055, d'après les Chroniques de Saint-Aubin. M. Hauréau, *Gall. Christ.*, vol. XIV, p. 608, dit qu'il vécut jusqu'en 1047 *et ultra ;* et M. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, vol. I, p. 64, jusqu'en 1049 seulement.

VII. — Carta de judicio Gaufridi comitis et Eusebii pontificis, super parrœchia Duristalli definito; ac de testificatione Isembardi de Troata et advocaria ejus ad hoc judicium comprobandum, si fuerit necessarium, nobis data[1].

Temporibus Gaufridi Martelli, nobilissimi Andecavensium comitis, cum idem fortissimus princeps castellum quod dicitur Duristallum[2] construxisset illud que Hucberto de Campania, cognomento Rasorio, dedisset, facta est contentio inter adjacentes parrochias quæ partes ipsius castelli ad jus suum pertinere dicebant. Quam contentionem diffinire cupiens Eusebius, Andecavorum episcopus, et predictus comes Gaufridus, cum multis baronibus, apud Bellum Videre[3] pariter de partibus judicaturi conveniunt. Ibi igitur expositis et auditis contentionum causis, comes Gaufridus, coram supradicto episcopo vel omnibus qui aderant, ratiocinatus est et affirmavit ex antiquo esse consuetudinem in Andecavensi regione ut, si comes Andecavensis faceret castellum in medio quarumlibet parrochiarum terræ suæ, ecclesia ipsius castelli[4] tantum de circumjacentibus parrœchiis optineat quantum palus vel fossatum aut alia firmitas illius castelli in circuitu occupaverit[5]. Huic rationi Eusebius episcopus pariterque multi clarissimi viri, qui aderant, libentissime assensi sunt. Huic judicio interfuit predictus Hucbertus de Campania, Hucberti Junioris pater. Hoc judicium vidit et audivit Isembardus de Troata.

Post multos quippe annos, cum predicta contentio reaccensa esset et inter se graviter monachi Sancti Albini et Sancti Sergii pro hac redisceptarent, tunc iste Isembardus placitum et judicium quod temporibus Gaufridi Martelli comitis[6] et Eusebii episcopi[7] viderat et audierat, sicut suprascriptum est, in publico judicio

1. La première partie de cette pièce remonte environ à 1055; la seconde est postérieure à 1081. Cartul. de Saint-Aubin, chap. 25, charte 20.

2. Notre-Dame de Durtal, dont la cure était encore à la présentation de l'abbaye de Saint-Aubin en 1789.

3. Comme il ne paraît pas y avoir eu en Anjou de localité du nom de Beauvoir, il s'agit peut-être ici de Beauvoyer. V. Port, *Dictionnaire*, vol. I, p. 279.

4. Explication très-importante pour l'histoire des paroisses ayant eu un château-fort.

5. Au nord et à l'est de Durtal le pays appartenait à Saint-Aubin; au sud et à l'ouest il dépendait de Saint-Serge.

6. Mort le mardi 14 novembre 1060.

7. Mort le 27 août 1081.

enarravit; et advocariam suam monachis Sancti Albini dedit ut, si deinceps necesse fuerit, probare faciant quod a Gaufrido comite Martello et Eusebio episcopo judicium quod supra retulimus factum fuit quodque hoc ipse Isembardus vidit et audivit. Hujus Isembardi testimonii testes sunt: Motbertus et Frotmundus de Viriaco, monachi; Hucbertus quoque Juvenis filius Hucberti Rasorii. Hujus rei quasi testis est etiam ipsius Isembardi advocaria, quæ apud nos servatur.

VIII. — Privilegium [Gauzfridi Junioris, Andegavorum comitis], de fortitudine castelli Sancti Florentii Veteris[1].

In nomine sanctæ et æternæ trinitatis, volo notum fore ut observetur, ego Gaufridus Andegavensium divina gratia comes, nepos Gaufridi Fulconis filii, non tantum posteris nostris verum omnibus quorum interest hujus modi nosse, quæ sunt meo jussu subscripta.

Avus meus et avunculus castellum, terræque cumulo ac lignis magnæ altitudinis asylum, circa monasterium Beati Florentii quod Vetus dicitur construxerunt, annuente beatæ memoriæ abbate Frederico suæque sagacitati commissis monachis; eo tamen tenore ut eis eorumque successoribus non noceret sed potius prodesset: unde conventiones eorum scripto teneri voluerunt ne, ut solet, avaricia compellente, transgrederentur, quod et in hujus ultimo transcribi volui. In quo, quoniam cujus esset dominatio sive fortitudo castelli atque domnijugi non erat diffinitum, licet ab ejus principio castellum, et per quinque lustra, monachorum milites et famuli conservassent asylum, tamen dicebant quidam ex nostris quod meum erat eam sive tenere seu cui vellem tradere.

Contradicentibus autem hoc monachis, et cujus tunc temporis erat curam eorum agere, fratre scilicet Sigone, tractans id mecum et cum venerando pontifice Andegavensium Eusebio, cognovi quia potestas hæc mea seu heredum meorum quietem ac securitatem, quæ maxime necessariæ sunt ordinate satagentibus vivere, monachis auferret. Ergo, pro salute animæ meæ et parentum meorum atque avunculi mei Gausfridi ejusque patris Fulconis,

1. En 1061, peu après l'avénement de Geoffroi le Barbu qui fut, en 1067, dépouillé et emprisonné par son cadet, Foulque Réchin. Livre-Noir de Saint-Florent près Saumur, fol. 57.

concedo abbati et monachis illius loci præfatam fortitudinem castelli et prædictæ munitionis ; eo tenus ut eam nec michi nec alicui comiti liceat unquam cuilibet tribuere, neque nesciant milites quod eam non debeant sibi dari petere, quia hoc esset fidem suo domino promissam violare. Igitur munitio semper custodiatur ab hominibus monachorum, nec absque eorum voluntate quisquam in ea aliquando habitet. Similiter quoque castellum tantum liceat Andegavensium comiti, si necessitas expetit, ceu in aliis firmitatibus quas in beneficium habent ab eo principes comitatus sui, in eo ponere milites qui patriam defendant et non super monachorum homines potestatem exerceant.

Igitur, sub obtestatione nominis domini Dei nostri, moneo ac precipio ut conservetur quod promiserunt prædictis monachis avus meus et avunculus meus ; ne si falsi fuerint pœnas cum perditis luant, sed veri cum salvatis premia eterna percipiant[1]. Item jubeo ut ministri mei nullatenus audeant repetere quod judicavi eos injuste accepisse ; scilicet commendationem vinearum, venditionem dominici diei, cenationem violentam sallii, commendationem asinariorum vinum deferentium.

Hæc auctorizata sunt atque firmata, ut mos est, manu mea atque germani mei Fulconis præsulisque venerabilis Andegavensis Eusebii ; presentibus plurimis militibus nostris quorum aliquantos subnotari mandavi, anno Domini MLXI° : Rodbertus Burgundio, Rainaldus de Castello Gunterii, Girorius de Bello Pratelli, Fulco frater ejus, Tetbaldus de Castello Celso, Willelmus de Passavante, Algerius de Doado, Algerius de Sancto Dionisio, Landricus Dunensis, Hugo de Cantosciaco, Gaufridus de Pociaco, Gauzfridus Crassus, Willelmus de Monte Falconis, Baldricus de Cliciaco, Nivo de Vieriis, Gosbertus de Porta, Gaufridus de Rupe Forti.

Signum Gaufridi comitis ✝.

Dacbertus abbas Sancti Florentii[2], Bernegarius prior Sancti Florentii, Tetbaldus monachus prepositus, Albaldus monachus cellararius, Rodbertus presbiter de Cantosciaco, Fulco capellanus comitis, Gaufridus archidiaconus, Gausfridus Rufus, Girbaudus.

1. Deux chartes, l'une de Foulque Réchin, des 9 juin et 8 septembre 1080 (Livre-Blanc, fol. 3); et l'autre, de son petit-fils Geoffroi le Bel, le 29 juin 1130 (Livre-d'Argent, fol. 48), prouvent que la donation ou restitution de Geoffroi le Barbu eut peu de durée.

2. Sic, pour *Sergii*.

IX. — De contentione Fromundi de Fenou [contra canonicos S. Martini Andegavensis, propter estagerios eorum] apud Bourc et Solatrium[1].

Hæ sunt injuriæ quas Frotmundus de Fanou fecit erga canonicos Sancti Martini, ex illo tempore quo finis inter Marcoardum et Albericum patrem ipsius factus est de terra Calumniarum, quæ est inter Fanou et Noient, unde quidam ipsius Alberici homo, Beringerius de Boschet, judicium portavit et coctus est, teste magistro Raginaldo.

In ipso fine qui inter eos factus est, non remansit Alberico nisi tantum medietas terragii et decimæ, alia vero omnia remanserunt casamento de Noient et parrochiæ Solotriensi : ita ut si homo de Fanou terram lucrari voluisset, non posset nisi jussu domini de Noient; unde medietas decimæ et corpus et omnis redditio in ipsa terra habitantis Sancti Martini est, absque parte ulla quam ecclesia de Fanou habeat. Et hoc tenuerunt canonici quiete, post illum finem, quamdiu comes Gaufridus et Marcoardus vixerunt; nunc vero, in hac imbecillitate corporis et dominationis, aufert illis hospitationem et supulturam et offerendam et omnia quæ statarii reddere debent ecclesiæ Sancti Martini, excepta decima.

Hæc sunt nomina eorum quos mortuos illis abstulit : Herbertum de Anginiaco[2] et Osannam uxorem ejus, filiam Hilduini, Bernardum Gualleatorem, uxorem Benedicti de Anginiaco, Hugolinum Salinarium, uxorem Goscelini Gentilis.

Hæc nomina vivorum de quibus illis omnem redditum aufert : Guarinus frater Hilduini, Hilduinus ipse, Frotmundus Caudarius, Gaufridus filius Raimundi, Giraldus filius Alsendis, Constantius Niger, Guismundus, Benedictus Barbatus, Goscelinus de Anginiaco.

Hi sunt quorum corpora habuerunt canonici Sancti Martini,

1. Vers 1068. Original communiqué, il y a une trentaine d'années, par le marquis de Senonnes, propriétaire du château de Sautré, près duquel, au nord et à peu de distance d'Angers, se trouvent Feneu, Bourg et Soulaire. Nous n'avons rencontré sur le chapitre de Saint-Martin d'Angers que deux pièces du XIe siècle : celle-ci, tout-à-fait inédite, et celle dont Chopin a imprimé les premières phrases dans sa *Politica sacra*, livre 3, titre 3, n° 24.

2. Angenais, dans l'ancienne paroisse de Bourg, réunie à celle de Soulaire pour la formation de la commune qui porte leurs deux noms.

tempore Alberici patris Fromundi, absque calumnia : Manissen de Angenio qui primus eandem villam edificavit, qui in cimiterio ecclesiæ de Burc jacet, Landricus Tavels qui in eadem terra mansit in qua postea habitavit, Hugolinus Salinarius, Oliva mater Richardi que fuit uxor Girardi, et ipse Richardus qui in cimiterio ecclesiæ Solotrii jacet, Raginaldus filius Gruguen, Richardus qui in cimiterio ecclesiæ de Burc jacet, Odelinus Bavosus, Henricus filius Tescelini qui mortuus est in domo Guarnerii Porpensati.

X. Concessiones Guillelmi de Gavardolio, partim dono partim pretio [factæ monachis S. Nicholai Andegavensis quos in ecclesia castri sui posuerat[1]].

In Dei summi nomine innotescimus, scripto præsenti, cunctis sanctæ ecclesiæ fidelibus, nostris videlicet successoribus, qualiter miles Willelmus, de castro quod dicitur Gavardolium, monachis loci hujus, Sancti videlicet Nicholai, apud castrum prædictum de rebus suis partim pro animæ suæ remedio partim pecuniæ dederit pretio.

Dedit quippe loco ipsi et monachis medietatem omnium rerum quas ipse habebat in ecclesia beatæ Mariæ quæ sita est apud castrum prædictum; fœuum etiam presbiterale totum, quod duo ibidem tenent sacerdotes tali tenore ut post mortem unius, aut ab ecclesia discessum, pars illius monachorum sit propria. Post amborum vero aut obitum aut discessum, omne ecclesiæ illius presbiterale monachi possideant beneficium ; ita ut ipsi vel per sacerdotem, secundum suum velle, vel per se ipsos, sicut decet ecclesiæ provideant servitium.

Donavit etiam eis totum burgum qui juxta ecclesiam est, et in cimiterio ad hominum construendas habitationes; ita proprium sicuti ipse possidebat præter hoc quod solum sibi theloneum retinuit, id est vendas quæ sola sexta feria capiuntur. Insuper et alium locum dedit eis ad burgum faciendum, scilicet in capite exclusæ ultra aquam Sartam, aut super exclusam aut in planitie campi juxta aquam ; ut proprium esset monachorum, nulla sibi re retenta. Quod si monachorum fuerit possibilitas aut voluntas, facient in supradictis burgis furnos ad panes coquendos.

1. 1070-1075 environ ; c'est-à-dire vers la fin du pontificat d'Eusèbe. Archives de Maine-et-Loire : Saint-Nicolas d'Angers, prieuré de Juvardeil-sur-Sarthe. Copie faite en 1736, d'après le Cartulaire (fol. 33 v° et suiv.), par Dom Pierre Ermar, procureur de l'abbaye.

Est autem conventio ut nemo de castro Guillelmi in burgis monachorum maneat, neque in eorum molendinis molat neque in furnis coquat, sine sua licentia aut jussione voluntaria. Similiter nullus ex monachorum hominibus, aut ad manendum aut molendum sive ad coquendum, in rebus Guillelmi transeat sine eorum voluntate; sed sui homines omnes, atque forenses qui voluerint, et maneant, molant, coquant in eorum libere rebus.

Habeant præterea monachi, aut in sua si volunt familia aut in suis burgis, manentes duos piscatores qui libere ad opus suum per omnem illam aquam piscentur omnibus ingeniis piscandi præter sagenam. In supradictis autem burgis nunquam habebit Guillelmus neque pecuniæ neque ciborum creditionem, neque militum suorum faciet hospitationem.

Concessit etiam Guillelmus monachis novellas vinearum dimidias, eo tenore ut aut maneant vineæ aut, si ita melius judicaverint, fiant hominum habitatio. Dedit quoque eis duas terræ mansuras in sylva Haraldi, ita proprias sicut ipse habebat vel habere poterat; et ad caput exclusæ unum bordagium terræ et alium in sylva quæ dicitur Latet[1].

Quod si aliquis ex hominibus monachorum fecerit aliquod forfactum Guillelmo in castro suo aut terra sua, aut magnum aut parvum, neque Guillelmus neque vicarius suus eum distringet nisi prius clamorem faciat ad monachos vel servientem eorum. Si vero monachus ei rectum facere noluerit, prius coram abbate loci Sancti Nicholai clamor fiet; sed postquam neque abbas nec monachus aut eorum serviens ei rectum fecerit, ipse sibi justitiam faciet.

Est autem conventio inter monachos et Guillelmum ut ipsi de proprio suo faciant exclusam super Sartam et molendinos, aut unum aut duos, pro posse suo et voluntate; et medietatem molarum emet Guillelmus. Postquam autem exclusa facta fuerit ac molendini, omni postea tempore, quando reparandum erit in exclusa et molendinis, per medietatem reparabit Guillelmus aut ille qui ei in hæreditatem succedet; et medietatem omnium qui exinde exibunt profectuum accipiet.

Iterum est alia inter eos pactio : scilicet postquam monachi in eodem loco tanta adquisierint unde duo aut tres monachi, sicut

1. Le bois du Lattay, près Châteauneuf-sur-Sarthe, n'a été défriché que depuis une quarantaine d'années.

monachis regulariter vivere convenit, cum famulis suis vivere possint, et domnus Guillelmus omnem calumniam de ponte faciendo super ipsam aquam penitus abstulerit, monachi de suis rebus pontem faciant. Postquam autem factus fuerit, omni postmodum tempore, quidquid in ponte reparandum fuerit simul inter Guillelmum ac monachos reparent; ac quæcumque consuetudines de ponte exierint simul per medium dividant.

Licentiam etiam benigne concessit si quas decimas de suo beneficio vel feuo emere potuerint, licenter emant præter illas quæ in casamento sunt. Concessit etiam ut si quis ex hominibus suis, aut pro sua in vita beneficio aut pro suæ animæ in morte remedio, ex suis terris vel decimis dare monachis voluerit, libere id faciat: tantum id caventes ne inde Guillelmus servitium suum perdat.

Pro his autem rebus omnibus, quas prædictus vir Guillelmus Sancto Nicholao dedit et monachis loci ipsius, accepit ab eis ccc solidos denariorum; insuper et, quod majus est, beneficium loci ipsius in generali conventu capituli suscepit. Donum etiam istarum rerum super altare Sancti Nicholai manu sua ipse posuit.

Ut autem hæc convenientia firmior in æternum maneret, dedit jam sæpedictus Guillelmus supradictis monachis duodecim[1] obsides, qui vulgo ostagii dicuntur, quorum hæc sunt nomina: Warnerius Pictavensis et frater ejus Girardus, Lisiardus, Stephanus vicarius, Gauzlenus, Ivo vicarius, Orricus, Willelmus Bastart, Hugo de Tola, Herbertus de Ferraria. Quo pacto isti missi sunt in hoc ostagio ut, cum aliquis eorum mortuus fuerit, ipse qui ejus feuum post eum tenuerit pro eo substituatur in ostagium, aut alius tantumdem valens. Hi suprascripti taliter intraverunt in ostagium, per promissionem fidei suæ, ut si aliquando, quod absit, Guillelmus ab hac convenientia se diverterit, et ipsi suum servitium omne Guillelmo[2] auferant donec eum ad tenendam istam convenientiam reducant: nisi in hoc tantum [quod] si cum eo fuerint in castro, via vel campo, corpus ejus quantum potuerint a morte et captione defensare adjuvent, et castrum ejus, si ipsi casu interfuerint, a captione et pervasione inimicorum defendant;

1. Sic, pour *decem*, car on ne trouve ci-après que dix otages ou cautions.

2. Cette charte de fondation du prieuré de Juvardeil ne nomme ni l'abbé de Saint-Nicolas, ni aucun des parents de Guillaume. Une autre pièce porte que son fils Hugue, veuf de Hersende de la Poëze, *de Puzia*, surnommée *Reina* ou *Rema*, a pris en 1099 une nouvelle femme, appelée Mathilde.

aliud vero ei servitium nullum reddant quousque ad justitiam reducant.

Emptionem autem feui presbiteralis annuit domnus præsul Eusebius Bruno, coram testibus istis : Tetbaldo de Jartiaco, Roberto de Cantoci et Warnerio Pictavensi.

XI. — [Calumniæ Drogonis et filiorum ejus, de pratis S. Florentii apud Plateam][1].

Huto de Salmuro abstulit monachis Sancti Florentii quatuordecim juncta pratorum apud Plateam, quorum medietatem dedit cuidam Drogoni in feuum. Postea vero, decidens in infirmitatem, recognovit injuriam quam monachis fecerat et reddidit eis prata que abstulerat ; at predictus Drogo voluit sibi tenere partem quam ab illo acceperat. Cui cum abbas Sigo[2] resisteret, exoratus est ab Eblone de Campo Caprario ut ei tantummodo prata illa concederet, interposito pacto ut post mortem illius in jus Sancti Florentii redirent ; quod et factum est.

Verum filii Drogonis clamaverunt sibi, jure hereditario, prata que viderant tenere patrem suum. Contra quos in jus [cum] venissent monachi Sancti Florentii, tradiderunt eis, secundum sententiam judicum, unum hominem ad probandum, per judicium[3], quod abbas Sigo prata unde agitur patri illorum solummodo indulserit : precavens scilicet ne ille ea heredibus suis relinqueret, sed monachis Sancti Florentii, quorum fuerant et esse debebant, cum moreretur restitueret. Quod homo ille probavit salvusque portato judicio apparuit; at filii Drogonis, tergiversantes, dixerunt illum coctum esse tortumque monachorum et suum rectum palam venisse. Primogenitus etiam eorum, Mauricius nomine, guerram in monachos movit et molendinum de Vado concremavit; sed super hoc facto nequaquam diu gavisus est, quia post factum brevi mortuus est. Nec tamen fratres illius superstites a cepta calumpnia cessaverunt, immo pravo consilio confortati convaluerunt in illa, dicentes scilicet tota prata que Huto apud Plateam habuerat sui juris esse. At monachi probare

1. 1070-1080 environ. Livre-Blanc de Saint-Florent, fol. 36. Saint-Martin-de-la-Place, dans la vallée d'Anjou.

2. Mort le 12 juin 1070; il eut pour successeur, le 28 du même mois, Guillaume de Dol.

3. L'épreuve du Jugement de Dieu paraît avoir eu lieu par l'eau bouillante.

eis volentes quod illi ne ipsis pratis que pater eorum, per indulgentiam abbatis Sigonis, tenuerat quippiam jure clamarent, testem suum portato judicio salvum apparuisse asseverabant : quod illis contradicentibus, de hac controversia duellum utrimque insumptum est.

Verum abbas Guillelmus, considerans illos de forti parentela confidere, justitiam in Andegavo mortuam esse, se a comite vel episcopo adjutorium non sperare, cessit tempori et concordavit cum illis; et majori eorum, Aimerico nomine, partem illam supradictorum pratorum quam pater suus tenuerat in feuum dedit. Dedit insuper eidem centum solidos et fratri ipsius Radulfo nomine viginti, ac utrique beneficium Sancti Florentii; et illi remiserunt et quietam clamaverunt partem illam pratorum in qua novam calumpniam miserant, et promiserunt quod si quispiam in ea calumpniam mitteret, ipsi eam pro posse suo Sancto Florentio defenderent.

Actum est hoc in capitulo Sancti Florentii, presente cum prefato abbate Guillelmo domno Brictione abbate Sancti Jovini[1], ac frequentia monachorum de quibus nominamus : Hugonem de Blesi priorem Sancti Florentii, Radulfum priorem Sancti Jovini, Egidium cellararium Sancti Florentii, Fulcherium camerarium, Vitalem armarium, Rotbertum secretarium, Gislebertum elemosinarium; presentibus etiam laïcis hominibus quamplurimis de quibus nominamus : Hugonem de Campo Caprario, Goffredum Rufum, Bodinum prepositum, Paganum mariscallum, Lambertum vendarium, Rainaldum Rubeolum, Popardum, Aimericum Bonum Hominem, Isembardum de Ulmis, David elemosinarium, Bormaldum, Ursellum Disredatum, Goffredum Popeam, Galterium de Losduno, Senioretum.

XII. — [Concordia monachorum S. Sergii et Hildeberti filii Fulcredi, de duabus olchiis apud Capellam de Genesta[2]].

Omnibus sancte Dei ecclesiæ fidelibus notum foræ volumus, et

1. Brice, abbé de Saint-Jouin de Marnes, diocèse de Poitiers. La *Nova Gallia Christiana*, vol. 2, p. 1275, dit qu'il vivait en 1100; et notre charte constate qu'il était déjà abbé vingt ans plus tôt.

2. Vers 1075. Second cartulaire de Saint-Serge (copie des Archives de Maine-et-Loire), n° 308. Sur cette même église de la Chapelle-du-Genet, près Beaupreau, on lit encore dans ledit cartulaire : « Haimericus de Monte Johannis et duo » fratres ejus, Radulfus scilicet et Hugo, cum consensu et voluntate matris

nostris potissimum successoribus, quod Fulcredus de Bællo Pratello invadavit quondam monachis Sancti Sergii Bello Pratello commanentibus duas olchias juxta monasterium sancte Marie de Genesta, super VIII solidos; sed cum ipse Fulcredus ab hac caduca vita ad aliam migrasset, monachis qui eas in vadimonio acceperant Hildebertus Fulcredi filius abstulit et Constantius ejus avunculus. Cumque primum ipsam ecclesiam de Genesta domnus Berengerius, Sancti Sergii monachus, cum omnibus eidem ecclesiæ pertinentibus cepisset excolere et pro posse reedificare, reddiderunt ei unam œx integro de supradictis olchiis, per primam conventionem, et tres partes insuper alterius olchie usque ad decem annos. Postmodum vero Hildebertus Fulcredi filius, quadam necessitatæ compulsus, invadavit omnem dimidietatem totius sue terre monachis Sancti Sergii, de tota capellatura ecclesiæ de Genesta et de suis pratis et de omnibus exituris que de terra ejus exirent, et de censibus omnium molendinorum qui in sua erant terra, nutu et spontanea voluntate Constantini Defacti de Bello Pratello, sui domini, et Hamelini de Choleto, sui domini : tali convenientia ut monachi excolerent dimidietatem de tota illa terra cum sua propria quadruca, ipse vero faceret suis hominibus aliam excolere tam bene et tam honeste uti monachi suam excolerent; post messionem vero consuetudines que in terra remanerent inter se per medium dividærent. Cum ergo hec conventio concordata et confirmata fuisset, jussu et judicio Girorii de Bello Pratello, super terram perrexerunt Hildebertus et Constantius, suus dominus, et monachi cum plurimis bone memorie viris, videlicet cum Hamelino de Choleto et cum Johannæ filio suo.

» eorum... dederunt S. Sergio et monachis ibidem Deo servientibus, tam pre-
» sentibus quam et futuris, quicquid habebant vel paterno jure tenuerant in
» cymiterio et in burgo vel etiam in altare cujusdam Capelle gloriose virginis
» que de Genesta vocatur... »

Et : « Domnus Berengerius S. Sergii monachus, qui ecclesiam S. Mariæ de
» Genesta jussu domni Daiberti abbatis tenebat, ad ipsum construendum loculum
» occupaverat aliquantulum de terra Constantii de Bello Pratello et Alberti
» nepotis ejus, quæ juxta ipsam ecclesiam erat; quod illi, licet aliquantulum
» grave fuisset, postmodum tamen, ob suorum remissionem peccatorum, uti
» invaserat cum fossatis concesserunt, scilicet ad burgum ibidem construen-
» dum... »

Plusieurs personnages, acteurs ou témoins de ces deux pièces comme de la précédente, figurent dans la charte de Giroire de Beaupreau, de l'année 1062, dont la traduction est imprimée page 22 de notre *Choix de Documents inédits sur l'Anjou.*

XIII. — De libertate duarum miteriarum, unius appellate Lorriam alterius appellate Tarenciacum, facta a Fulcone comite [1].

In nomine sanctæ et individue trinitatis. Cunctis successoribus nostris, presenti litterarum memoria, notum fieri decrevimus quoniam ego Fulco comes, iter aliquando faciens cum, ad beatam Mariam gratia orandi, Cunaldum divertissem, ejusdem loci monachis humiliter rogantibus et pro nostra incolumitate devocius orare promittentibus, donavi et in perpetuum eis habere concessi duas mitarias, unam in terra eorum de Loria alteram in terra de Tereenciaco, apud quem voluerint, preter frecengiam nostram ab omni consuetudine liberas : ita ut homines qui eas tenuerint in hostem non pergant, biannum non faciant, forrum non reddant; et si alias consuetudines in terra illa habere videor, ab omnibus liberi et absoluti permaneant.

Firmavi igitur hoc donum, presentibus baronibus nostris Rotberto Burgundione, Heone de Bladone, Raginaldo de Mallebrer, in presenti pelle signo crucis : eo utique pacto ut si aliquis de successoribus nostris minuere vel auferre temerare voluerit, nisi cito emendaverit, ab heridate mea extorris et vitæ eternæ expers, cum divite illo qui micam panis Lazaro negavi [2] in inferno sepeliatur.

Factum est autem anno a Passione Domini millesimo quadragisimo quarto, ante solemnitatem Pentecosten, cum ad curiam Andegavim properarem [3].

XIV. — Carta Gerorii de Bello Pratello, de auctoramento omnium boscorum suorum, ad opus pastionis dominicorum porcorum obedientiæ Cartiniaci, [et aliarum rerum].

Item de perdonatione consuetudinis eundi in hostem, quam habebat apud Cartiniacum [4].

Anno ab incarnatione domini mlxxvii, v° idus aprilis, — iste est annus quo Communa [5] venerat apud castrum Cretciacum, —

1. 1076 ou 1077, l'an 1044 de la Passion de N.-S. J.-C. Arch. de Maine-et-Loire. Prieuré de Cunault, titres de Louerre, Domaine, vol. 1, fol. 279. Original signé.

2. Sic, pour *negavit*.

3. Pour y tenir sa cour.

4. 9 avril 1077 pour la première partie, et vers 1080 pour la seconde. Cartul. de Saint-Aubin, chap. 21, chartes 2 et 3.

5. La réunion autour du château de Cré, près La Flèche, de troupes pro-

auctorizaverunt, apud castrum Balgiacum, Gerorius de Bello Pratello[1] et uxor ejus Briscia et Hamelinus filius ejus aliique filii, pastionem quam ipse Gerorius Sancto Albino et monachis ejus donaverat in omnibus boscis suis, ad opus omnium dominicorum porcorum obedientiæ de Cartiniaco; et censum de molendino de Fossart cum tota vicaria unde Gosfridus de Cartiniaco receperat escangium, id est censum et vicariam de suo molino. Deinde auctorizaverunt quicquid antea apud Cartiniacum adquisiverant monachi, dono vel emptione, et ab ipso et ab omnibus hominibus, et a suo etiam colliberto Arnaldo Gonnac : ut ita jam solidum et quietum ab omni consuetudine et vicaria tenerent sicut solidum et quietum tenuerant vetus benefitium quod dedit eis Gauslinus Redonensis, avus suus. Hoc audierunt et viderunt subinserti testes : Gedeon de Eschimiriaco, Odo de Sarmasiis, Fulcho de Reigniaco, Hugo de Chiviriaco, Drogo de Vallis, Gosfridus de Cartiniaco, Hugo de Monte Johannis, David Grandis, Arnulfus Paganus, Radulfus de Puteolis et prepositus de Balgiaco, Haimericus Fac Malum, Rainaldus Canberlanus, Clemens de Braimmo et Malguinus filius ipsius, Landricus de Cartiniaco, Herveus filius Rainaldi de Cartiniaco et fratres ipsius.

Alio quoque tempore perdonavit item Gerorius, in capitulo Sancti Albini, consuetudinem eundi in hostem quam habebat apud Cartiniacum, in terra monachorum : ita ut nullus de hominibus monachorum, per summonitionem Girorii et suorum, nullo modo ultra in quemcunque iret hostem ; et pro hoc accepit a monachis unam loricam L solidorum. Testes sunt isti : Warnerius prepositus ejus, Radulfus de Rupe, Aldulfus, Johannes cellararius, Rotbertus hospitalarius.

venant d'une levée en masse, paraît se rapporter à l'expédition de Foulque Réchin, dont les Chroniques de Saint-Aubin, sous l'année 1077, ne parlent qu'en trois mots : *Exercitus de Fissa.* Un autre rassemblement de la commune d'Angers, vers l'an 1180, est relaté en ces termes dans le Cartulaire de l'abbaye de Noyers : *Paganus Grens, major communæ Andegavis, cum eam duceret ad imperium regis Anglorum, qui tunc erat comes Andegavorum, transivit per Insulam Buchardi.* (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, vol. 22, p. 651.)

1. Gauslin de Rennes son père, Gondrade sa mère et Gautier son frère avaient été ensevelis à Saint-Aubin avant 1040 ; et c'est à cette occasion que Giroire de Beaupreau, père de celui qui est nommé dans la charte, avait donné à l'abbaye *æcclesiam in vicaria Balgiænsi, in loco cui nomen est Cartiniaco sitam.* Chartrené est aujourd'hui chef-lieu de commune dans le canton de Baugé.

Hoc auctorizavit Gauslinus, filius ejus, apud Bellum Pratellum coram testibus : Girardo de Boello et Willelmo filio ejus, Haimerico Vasloto, Haimelino de Prapetiaco, Amalguino filio Clementis de Braimmo, Warnerio filio Naal, Gaufrido senescalco, Otgerio de Camaziaco qui famulus erat Motberti monachi.

XV. — De decima molendinorum de Monsteriolo, [quam, monachis S. Nicholai Andegavensis datam a Guarnaudo de Dueio et Tetbaldo fratre ejus, confirmavit Berlaius dominus Monsterioli][1].

Tempore Gaufridi Carnotensis et Mauricii monachorum Sancti Nicholai, qui tunc temporis erant ad Monsteriolum, nutu Dei et providentia, locutus est Warnaldus de Dueio cum supradictis monachis; sciscitatusque est ab eis utrum monachi Sancti Nicholai, usque ad annum integrum, unaquaque septimana sex missas pro animabus patris sui et matris suæ et omnium parentum et amicorum suorum cantarent si eis daret decimam de duobus suis molendinis. Quod audientes Goffridus et Mauricius, monachi, responderunt Guarnaldo se ipsos monasterium suum adire et consilium super his verbis cum abbate et cum toto capitulo accipere. Abbas autem et monachi, audito quod tantum præmium pro terrena re Guarnaldus postularet, grave tulerunt; monachi tamen Gauffridus et Mauricius, qui verba attulerant et qui molendinos noverant, consilium dederunt, et ad hoc abbatem et monachos et omne capitulum applicuerunt ut etsi eis grave esset tamen facerent; quod et fecerunt.

Monachi vero, Gauffridus scilicet et Mauricius, ad Monsteriolum ubi tunc stabant revertentes, Guarnaldum adierunt et ei responderunt se cuncta cum monachis quæ ipse postulaverat impetrasse, qui Deo et illis de hoc grates redidit. Deinde dedit eis decimam de annona molendinorum et tertiam partem piscium : tali pacto quod exclusa monachorum, quæ erat ante januam ecclesiæ sancti Petri quæ Conna vocabatur, remaneret ad faciendum ut omnes pisces tenderent ad molendinos. Hoc dono facto, dederunt supradicti monachi Guarnaldo beneficium ecclesiæ pro toto capitulo, insuper et pactum missarum usque ad annum integrum, sicut ipse postulaverat.

1. Vers 1080, d'après la mention de deux abbés. Arch. de Maine-et-Loire. Saint-Nicolas d'Angers, prieuré de Montreuil-Bellay. Copie du XVIIe siècle, faite d'après le texte du cartulaire, fol. 54.

Post hoc paucis diebus evolutis abbas Hamo, proh dolor! occubuit. Abbas vero Natalis, abbatiam post eum adeptus, ivit Dueium ad dominum Hugonem, qui abstulerat quatuor boves Ingelbaldo monacho Sancti Nicholai, ut eos sibi redderet. Warnaldus autem, videns abbatem Natalem, fecit eum descendere et comedere in domo sua. Eodem vero die concessit Guarnaldo abbas Natalis totum hoc pactum, sicuti antecessor ejus et monachi fecerant et concesserant. Ipse etiam Guarnaldus, reciproca vice, donum sibi concessit et firmavit sicut prius dederat et concesserat; et monachi habuerunt et tenuerunt quoad vixit Guarnaldus.

Post mortem autem ejus, successit Tetbaldus frater suus, qui cepit molendinos et habuit, dicens se donum quod frater suus fecerat non concessisse; et propter hoc voluit decimam monachis auferre. Consilium tamen cum Deo et cum amicis suis accipiens, concessit donum sicut frater suus fecerat.

Mortuo vero Tetbaldo, cepit Berlaius, dominus Monsterioli, molendinos in suo dominio. Monachi vero quæsierunt decimam; Berlaius autem respondit illis quod decimam non haberent, dicens: « Dicam quare non habebitis. Quia in tempore Guarnaldi et Tet- » baudi, neque vos quæsiistis ut vobis darem aut concederem, » nec ipsi a me quæsierunt qui vobis dederunt; et ideo habeo et » teneo quia non concessi. » Abbas autem et monachi, quæ perdiderant [reclamantes], quæsierunt versus dominum Berlaium quando rehaberent quod perdiderant. Berlaius vero consilium cum Deo et cum homnibus suis accepit, et post hoc dixit: « Pro » amore Dei et sancti Nicholai, et propter abbatem Natalem, qui » rogavit, et propter monachos, do illam decimam molendino- » rum et concedo Deo et sancto Nicholao et abbati et monachis; » istis testibus: Aimerico de Archai, Willelmo de Turre et multis aliis.

XVI. — Carta de Rodulfo vicecomite [Montis Rebellis] et Fulcone ejus filio, [super emendatione injuriarum monachis S. Florentii illatarum][1].

Totius eruditionis fons et origo Deus, cum multifariæ per Sanctas Scripturas qualiter vivere debeamus nos instruit, quodam in loco auctoritatis divinæ, ut clementissimus pater filios suos,

1. 27 juin 1086. Arch. de Maine-et-Loire, abb. de Saint-Florent, prieuré de Montrevault. Original et Livre-Blanc, fol. 1.

sic inquiens, nos erudit : « fili, ne adicias peccatum super pecca-
» tum, confisus misericordia Dei ; qui enim promisit veniam pœni-
» tenti non spopondit crastinum diem dissimulanti. »

Unde ego Radulfus de Monte Rebelli, gratia Dei, vicecomes appellatus, hinc quidem enormitate scelerum meorum, quibus iram michi thesaurizo in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera sua, valde perterritus, illinc vero spe misericordiæ Dei qui non vult mortem peccatoris sed ut convertatur et vivat animatus, tum quoque perpendens quantæ sit clementiæ pro temporalibus male usurpatis non solum vitæ perhennis amittere gaudia verum etiam cum diabolo et angelis ejus horrenda pati sine fine incendia, ubi summa miseria, summa tribulatio, ubi nulla misericordia, nulla redemptio; tum autem considerans quantæ sit prudentiæ, pro infimis hujus mundi bene et juste dispositis, alta cœlorum adquirere ubi summa felicitas, summa beatitudo, ubi preclara Christi majestas ejusque dulcis visio. Quibus omnibus proprie salutis admonitus, statui tandem aliquando ut amodo minus crudelis existerem ; et si mea pauperibus erogare, utpote secularis adhuc et mundanis occupatus negociis, minime vellem, saltem manus interius a rapacitate rerumque ecclesiasticarum pervasione retraherem.

In primis igitur monachis Sancti Florentii, quibus tot tantaque intuli mala, hanc prestiti humanitatem ut commendisiam sive toltam quam hactenus in terra ipsorum licet injuste habueram, Deo et sancto Florentio ejusque monachis remitterem, guerpirem pro salute animæ meæ et conjugis meæ Agathæ, hoc voluntariæ concedentis, et filii mei Fulchonis : ita videlicet ut eam non requiram ulterius, nec per me nec per meorum aliquem neque vi neque precario. Quod si contigerit ut quisquam meorum ab aliquo illorum hominum aliquid benigne petiverit, et ille pro alio aliquo commodo suo, possum enim eis in multis prodesse, illud michi gratis dare voluerit, concessum esse non renui. Si autem per violentiam aut etiam quasi minando, statim ut clamorem super hac re audiero, justiciam magnam clamanti faciam ; et si quid taliter acceptum fuerit, cum rectitudine reddere compellam. Convenit etiam nobis ut si aliquis suorum hominum michi vel meis fecerit injuriam, non confestim me vindicem, sed monacho qui injurioso preerit ostendam et sic per manum illius quod justum erit recipiam.

Sed hæc remissio atque concordia ut michi[1] foret ex toto

1. Ajoutez *non*.

gratuita, dederunt michi monachi quadringentos solidos quodque incomparabiliter majus est, videlicet beneficium suum in capitulo, ubi de hac remissione sive guerpitione donum cum parte ligni et quodam cultello in manu domni Willelmi abbatis feci et unde mox illud super altare portavi. Uxori quoque meæ, quæ hoc idem fecit, necnon Valentioni cuidam militi meo, qui quandam partem supradictæ exactionis de me in feuo tenebat, quam et ibidem pro animæ suæ salute remisit atque guerpivit, insuper et filio meo Fulchoni, licet absenti, quem et hoc donum concessurum ego monachis conveni, beneficium suum sicut et michi hac de causa dederunt. Est etiam alius quidam miles, Gosfredus scilicet de Sancto Quintino, qui partem hujus commendisiæ de me in feuo, sicut et prefatus Valentio, tenebat; quem me hanc remissionem facere concedere monachis per fidem promisi, et donec hoc fieret me providere ne damnum inde rebus ipsorum eveniret, et si eveniret me totum illis restaurare[1].

Testes vero hujus remissionis atque guerpitionis tot sunt quot in capitulo Sancti Florentii Senioris, ubi hoc factum est, intrare potuerunt, exceptis his qui deforis stantes hoc perspiciebant, quia pre multitudine sui intus omnes intrare non poterant; quorum nomina, quoniam omnia non potuimus, saltem pauca subscribere curavimus. De monachis : Heruisus prior, Laurencius, Gosfredus cellararius, Gausbertus cantor, item Gausbertus, Umbaldus et Willelmus prepositi, Hugo elemosinarius, Benedictus secretarius, Briccius armarius, Rotbertus scriptor, Johannes frater domni Willelmi abbatis, Constantius, Hamo, Rahardus, Stephanus, Radulfus, Iterius, Gosfredus, Ascelinus, Petrus Achardus, et alii quam plures. De clericis : Symon Calonnensis decanus, duo Odones presbiteri de Sancto Petro, Tetbaldus presbiter. De laicis : Petrus filius Orrici de Chimiliaco, Rodulfus de Chimiliaco, Normannus filius Gosleni, Rainerius Dives, Warinus de Ulmis, Bodinus filius Oterii, Arnaldus Mille Solidos, Herveius Barbatus, Willelmus Froschegaude, Willelmus de Goiaco, Gormaldus, Goffredus, Ebroinus, Ingelbertus panetarius, Tetbaldus, Rainaldus, Lambertus pistor, Gosfredus frater domni Urvoii, Pirun, Calvinus, Richardus et Algomarus carpentarii, Augo-

1. On lit notamment dans la pièce qui suit notre charte : « Anno vero postea... ipse de quo ibidem agitur Gosfredus de S. Quintino... partem ejusdem tolte quam in feuo... de domno Rodulfo vicecomite tenebat... qui pro hoc ipso c solidos habuit... ipse quoque, pro guerpitione xxv solidos a monachis accipiens..., guerpivit. »

marus de Sancto Georgio, Gosfredus filius Durandi Bastardi.

Non post multum vero temporis, idem Rodulfus vicecomes et filius ejus Fulcho, Andegavis, in presentia domni Gosfredi presulis et ipsius abbatis plurimorumque procerum et aliorum multorum tam cleri quam populi, hanc cartam, in audientia omnium perlectam, ratam concesserunt et firmaverunt et propria manu subscriptione dominice crucis corroboraverunt et corroborandam in manu episcopi et abbatis posuerunt : eo tenore ut et ipse episcopus signo crucis eam muniret et sub anathemate omnes hanc infringere attemptantes poneret.

Actum est hoc Andegavis, in camera episcopi, v° kalendas julii, anno ab incarnatione domini MLXXXVI°; videntibus et audientibus, de clericis : Gosberto decano, Warnerio archidiacono, Alberico et Guidone capellanis episcopi; de monachis : Umbaldo preposito, Rodulfo, Benedicto, Fulchone elemosinario, Herveo Sancti Sergii monacho; de laicis : Girorio de Bello Pratello et filio ejus Orrico, Gausfrido Juniore de Meduana, Petro Orrici filio et Galterio Britanno, Gosfredo Bastardo, Hugone fratre Aimerici de Monte Johannis, Gausfrido de Coloniis, Petro, Landrico, Campanio fratre Mauricii de Monte Falchonis, Valentio, Tescelino, Rodulfo de Chimiliaco, Arnaldo Mille Solidos, Huberto filio Ermenaldo, Rainerio Divite, Laurentio, Rotberto.

Signum domni Gosfredi episcopi †, S. Rodulfi vicecomitis †, S. Fulconis filii ejus †.

XVII. — De varenna quam dedit Mainardus [Gastolius], juxta monasterium de Goenort, elemosinario Sancti Florentii, [pro uno lazaro pascendo[1]].

Notum esse volumus nostris successoribus quod Mainardus cognomine Gastolius, quando monachus est effectus, inter alia quæ monachis Sancti Florentii largitus est munera, dedit predicti sancti elemosinario unam varennam terræ non modicam, juxta monasterium de Goennort[2], quoddam quoque pratellum ad Podium Rotundum et unam magnam borderiam terræ in locum

1. En l'année 1087. Arch. de Maine-et-Loire. Abbaye de Saint-Florent, aumônerie. Charte 1e d'une pancarte originale.

2. Gonnord, bourg important du canton de Thouarcé, était jadis le siége d'un des principaux prieurés de Saint-Florent. Le lieu nommé *Agauge* est probablement celui appelé actuellement *Jaugé*.

Agauge dictum. Pro his itaque conventionem ei habuerunt predicti monachi pascere omni tempore unum lazarum cum cœteris in elemosina, exceptis quinque qui eo tempore consuetudinaliter ibi habebantur.

Sed quoniam elemosinario impossibile videbatur tam longe terram excolere, cum ipsius elemosinarii scilicet et prepositi de Goennort voluntate, a domno abbate Willelmo in predicti sancti capitulo ita definitum est ut monachus obedientiæ de Goennort prepositus terram elemosinarii habeat omni tempore et excolat et pro ea, in festivitate sancti Michaelis quæ est tertio kalendas octobris, decem solidos elemosinario ex censu reddat. Erat autem, quando hæc definitio facta est, Fulco de Fontanellis elemosinarius, et predictus Mainardus obœdientiæ de Goennort prepositus ; facta est autem anno ab incarnatione domini millesimo LXXXVII°. Predictus autem census annis singulis, pro eadem terra, elemosinario Sancti Florentii Salmurensis ad prefatum terminum est reddendus.

Postquam vero predictus Mainardus terram quam dudum solide et quiete elemosinario habendam dederat iterum, ut dictum est, recepit, jam dictam varennam, septem sementis sextaria recipientem, duobus ipsius villæ burgensibus, quorum unus vocatur Morinus et alter Arnulfus, ita omni tempore concessit ut sex solidos ex censu uno quoque anno redderent et decimam ac terragium, tempore debito.

XVIII. — De vicaria [terræ S. Florentii circa Salmurum], ab Huberto [de Campania] dimissa.

Notum sit successoribus nostris quod Hubertus de Campania perdonavit Sancto Florentio et ejus monachis omnem vicariam terræ eorum circa Salmurum. Et in testimonium perdonationis hujus, amputavit summitatem ligaminis serici quo pelles suæ a pectore nectebantur et cum illo secmento revestivit inde monachos, id est Isembardum patruum suum, Iterium, Goslenum; et Isembardum Juvenem, consobrinum suum, dedit eis fidejussorem et defensorem predictæ perdonationis. Fecit autem hoc eo tenore ut monachi faciant de eo, cum obierit, sicut de monacho suo. Particula vero illa ligaminis huic scedulæ insuta est.

Actum Toarciaci, anno ab incarnatione millesimo nonagesimo.

1. En 1090. Archives de Maine-et-Loire. Abb. de Saint-Florent. Original, au bas duquel le cordon de soie d'Hubert de Champagne était jadis enfermé dans un repli cousu grossièrement, avec du parchemin tordu.

XIX. — [Concordia inter monachos S. Florentii et S. Nicholai, super ecclesia Cantosciaci.]

Noverint tam præsentes quam successuri discordiam super ecclesia Cantosciacensi, inter monachos Sancti Florentii et Sancti Nicholai diu agitatam, in præsentia domni Radulfi Turonorum archiepiscopi et domni Goffredi Andegavorum episcopi et domni Hoelli Cenomannorum episcopi, tandem ita esse finitam.

Dimisit domnus abbas Natalis abbas Sancti Nicholai, et monachi sui, domno Guillelmo abbati Sancti Florentii ac monachis ejus quicquid ipsi inclamabant in ecclesia Cantosciaci sive rebus eidem pertinentibus, perpetua pace tenendum; calumniam remittentes et concessionem eis facientes primum quidem in manu Radulfi Turonorum archiepiscopi, deinde in manum Goffredi Andegavorum episcopi, et per ipsorum manus, in manum domni Guillelmi abbatis supradicti, per cultellum Alberti presbiteri tunc Sancti Lamberti[2]. Pro qua re donavit prædictus abbas Sancti Florentii et ejusdem monachi prædicto abbati Sancti Nicholai et ejusdem monachis calicem unum aureum, absque patena; illum videlicet quem eis regina Anglorum Mathildis[3] dederat.

Concessit etiam monachis Sancti Nicholai, deinceps defungendis, perenne beneficium hujusmodi in monasterio Sancti Florentii. Quotiens breve pro defuncto Sancti Nicholai monacho in monasterium Sancti Florentii delatum fuerit, sicut pro uno ipsorum monacho foris defuncto, ex consuetudine, tabula pulsabitur, officium cantabitur et in crastino festaliter missa celebrabitur, panis et vinum cum ceteris pulmentariis triginta diebus in elemosina pro eo dabitur; una missa ab uno quoque præsenti conventus sacerdote pro ejus anima cantabitur; sed et reliqui monachi quinquaginta psalmos, ut eis consuetum, pro ejus anima decantabunt. Nomen ejus in eorum martyrologio annotabitur; sed in ejus anniversario, cum nomen ejus pronunciabitur, nichil nisi *Requiescat in pace* suscipiet, nisi forte si monachi ipsorum anniversarius contigerit. Tunc collecta consuete singularis, pro monacho Sancti Nicholai celebrabitur pluralis.

1. 2 juillet 1093. Arch. de Maine-et-Loire, Saint-Florent, prieuré de Chantocé. Original. Cette charte était textuellement copiée dans le Cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 76.

2. Plutôt Saint-Lambert-de-la-Potherie que Saint-Lambert-du-Lattay.

3. Femme de Guillaume le Conquérant; était morte le 2 novembre 1083.

Hoc autem fiet tam in præsenti conventu Sancti Florentii Salmurensis quam in præsenti conventu Sancti Florentii Veteris, scilicet beneficium orationum.

Horum testes videntes et audientes sunt : Rodulfus archiepiscopus, Petrus decanus Sancti Martini[1], Galterius thesaurarius, Bruchardus cantor, Ebbo Brisa Hasta; Hoellus Cenomannorum episcopus, Goffredus decanus; Goffredus Andegavorum episcopus, Goffredus thesaurarius, Marbodus archidiaconus, Guillelmus archidiaconus, Goffredus Martini, Albericus capellanus; Guillelmus abbas Sancti Florentii, Gervasius abbas Sancti Melanii[2], Fulco monachus, Isembardus monachus, Aimericus monachus, Eudo monachus, Goffredus monachus; Natalis abbas Sancti Nicholai, Beringerius monachus, Fulcodius monachus, Arbertus monachus, Arraldus monachus, Lambertus monachus.

Actum Turonis in domum Goffredi, tunc quidem Andegavorum episcopi prius autem precentoris Sancti Martini, anno ab incarnatione domini MXCIII°, indictione I^a^, VI nonas julii, quadam die sabbati.

Signum Radulphi secundi Turonensis archiepiscopi ✝.

Signum Gaufridi episcopi Andegavensis ✝.

Ad extinguendam autem vel dirimendam omnem omnino inter utrosque super hac re controversiam, in festivitate translationis sancti Benedicti, delata est hæc carta in capitulum Sancti Nicholai a monachis Sancti Florentii, et cum omnium assensu omnium manibus pertractata.

Simili vero modo in capitulo Sancti Florentii, in festivitate dedicationis ejusdem monasterii, domno Willelmo abbate et domno Natali abbate necnon Gaufrido thesaurario et Willelmo archidiacono præsentibus, monachis omnibus assentientibus et eandem cartam tangentibus, definite et inconcusse pertractatum est.

XX. — NOTITIA DE MULTIS REBUS QUAS DEDIT NOBIS [MONACHIS MAJORIS MONASTERII], GUALTERIUS ODITUS [DOMINUS POENTIACI, ROMAM PROFICISCENS[3].]

Noverint presentes et posteri nostri quod Gaulterius Oditus et

1. De Tours.
2. De Rennes.
3. En 1094, XIe année de l'abbé Bernard, dont l'élection paraît remonter à

Basilia uxor ejus donaverunt sancto Martino et nobis, monachis suis Majoris Monasterii, medietatem offerendarum capelle sue, et donum capellani et presentacio, et terciam partem molendini de Berlera, et decimum denarium de mercato suo et de pedagio suo, et decimam molendinorum suorum, et decimam totius annone sue de Lorezeso, et decimam omnium denariorum suorum a viginti solidis in ante undecunque veniant, nisi de tolta fuerint, et vicariam de Broillo Boceto, et stagnum de Fonte Britelli, et decimam omnium piscium suorum qui capientur in stagnis suis, in quibus piscabuntur monachi quando voluerint, et burgum de marcatillo a porta castelli usque ad portam stagni, et vicum de inter vineas usque ad Degeteriam, et vineam Bernardi presbiteri post obitum ejusdem Bernardi, et vineam Giraldi et terram que juxta est, et decimum panem furnilli sui ; et furnum faciemus in burgo nostro, quem totum quietum habebimus. Et omnes consuetudines burgi nostri dedit solitas et quietas ; et nullus hominum nostrorum ibit in hostem aut in militiam suam, nisi forte venerint inimici sui super eum ut prelientur cum eo ; neque in burgo nostro faciet toltam aliquando neque credenciam nisi cum tali vadimonio ut securus sit burgensis noster ; et usagium in forestis suis ad domos et ad vineas instruendas dedit[1].

Hujus rei testes sunt : Alfredus monachus, Rainaldus monachus, Gaufredus monachus, Herveus de Spina et alter Herveus nepotes Gualterii, qui istam donationem concesserunt, Matheus de Cazi, Silvester Pela Vicinum, Robertus de Carbai, Gaulterius senescallus, Johannes filius Simonis, Albinus de Peculata, Airardus frater ejus, Mainardus vicarius, Ansgerius telonearius, Paganus de Poenceiaco.

Facta est hec donacio apud Poentiacum, castellum suum, anno ab incarnatione domini MXCIIII° ; quam, per suum cutellum faciens, supradictus Gualterius misit illam, per domnum Alfredum monachum nostrum, in capitulo Majoris Monasterii.

Eodem anno contigit ipsum ire Romam et ad Sanctum Nicolaum, oracionis gratia. Cumque apud Majus Monasterium hospi-

1083 et non à 1081. Arch. de Maine-et-Loire. Marmoutier, prieuré de Pouancé, n° 3. Charte originale.

1. Addition d'après le n° 3 *bis* : « Æcclesiam faciemus in burgo nostro ; ad quam costruendam dabit ipse Gualterius X libras, preter auxilia que ibidem sepe faciet. Et cum aedificata fuerit, faciet eam dedicare de suo et monachi nichil ibi mittent. »

tatus fuisset, in crastino die videlicet Gorgonii martiris [1], veniens in capitulum nostrum, commendavit se orationibus fratrum, accipiens a domno abbate Bernardo societatem et benefactum tocius congregationis. Quo facto, misit donum de rebus supradictis, per virgulam unam, in manu domni abbatis. Concessit etiam quicquid ab illis ememus; et requirens cutellum suum, quem prius miserat capitulo, misit illum super altare beati Martini, id est matutinale, faciens per illum donum et concessionem de omnibus predictis. Hujus rei testes sunt hi : Gaulterius Adasatus dapifer illius, Ansgerius telonearius de Poentico, Bernardus de Vitriaco, Guillelmus Lapeuet, Barbotus Frogerii Bulgeman, Bertrannus de Sancta Columba. Isti omnes receperunt benefactum nostrum cum domino suo Gualterio.

Actum est hoc XI^mo^ anno ordinationis domni Bernardi abbatis, tempore Fulconis Andegavorum comitis.

XXI. — [Donum Rainaldi de Choleto et concessio uxoris et filiorum ejus monachis S. Sergii [2].]

Apicibus litterarum breviter adnotare studuimus quod Rainaldus de Choleto, pro remedio anime sue et parentum suorum et uxoris sue Hildegardis, dedit monachis Sancti Sergii partem cujusdam decime quam habebat apud Bellum Pratellum in terra ipsorum, scilicet in terra que dicitur Grafionis et in illa quam excolebat Malchorius ad medietatem.

Post mortem vero prefati Rainaldi, uxor ejus Hildegardis, accipiens alium maritum, abstulit monachis supradictam decimam. Quod cernens domnus Robertus monachus Sancti Sergii, qui tunc Belli Pratelli cellam procurabat, fecit cum ea et cum viro suo, Canpano nomine, talem concordiam. Dedit eis viginti sex solidos et recepit eos in societate nostra et revestivit eos de beneficio nostri loci, et cum eis duos filios predicti Rainaldi de Choleto, Matheum videlicet primogenitum ejus et Gaufridum ; qui omnes simul, libenti animo parique consensu, reddiderunt et concesserunt supradictam decimam monachis Sancti Sergii, in perpetuum habendam solidam et quietam, pro salute animarum suarum et pro anima jamdicti Rainaldi, qui primus elemosinam istam constituit.

1. Le martyrologe de Chastelain nomme plusieurs saints de ce nom, entre autres Gorgon de Marmoutier, martyr à Rome.

2. De 1094 à 1105. Second cartulaire de Saint-Serge d'Angers, fol. 12.

Facta est autem concordia ista apud Montem Johannis [1]; in claustro monachorum sancti Martini, in die festivitatis sancti Bartholomei apostoli. Testes qui audierunt hoc et viderunt : Hamo et Gaufredus monachi sancti Martini, Orricus frater Campani, Ursellus de Ferraria, Vaslonius venator, Normannus filius Guidelini, Barbotinus Gresil, Albertus de Orcheria, Rainaldus Malefactor, Gaufridus Alredus, Willelmus de Foresta, Alonodus Farsitus.

Illud quoque sciendum est quod Gaufridus Crassus, frater jamdicti Rainaldi de Choleto, in cujus manu et consilio uxor et filii fratris remanserant, rogatus a domno Roberto monacho, concessit, pro anima fratris sui, illam decimam quam dederat monachis Sancti Sergii in elemosinam et quam abstulerat uxor ejus, si posset facere placitum vel concordiam cum nepotibus suis, filiis videlicet Rainaldi, et matre eorum ; teste Olrico de Bello Pratello capitale domino, qui etiam eum inde rogavit, et Hugone de Monte Johannis et Gaufrido filio Rannulfi, qui viderunt et audierunt.

Illud quoque sciendum quod Matheus filius ejusdem Rainaldi de Choleto, quando fuit miles, venit ad Robertum monachum et quesivit ei adjutorium ; et ille Robertus monachus dedit ei decem solidos ad unum scutum emere, et ipse Matheus concessit nobis omnia quæ dederant pater suus et mater sua. Testes qui hoc viderunt et audierunt : Robertus monachus, Petrus monachus, Campanus victricus ejusdem Mathei. Odilerius presbiter, David presbiter, Aimericus clericus, Gaufridus clericus, Stephanus famulus monachorum.

XXII. — [De ecclesiis Candiaci et aliis plurimis rebus, quas Goffredus Rorgon dedit filiusque ejus Rorgo monachis S. Nicholai confirmavit [2].]

Memoriæ tradi volumus perpetuæ quod Goffridus Rorgon donavit Deo et Sancto Nicholao et monachis ejus, pro salute animæ suæ, apud Candiacum [3] ecclesiam sancti Dionisii, quæ facienda erat, quam ipsi fecerunt. Postea vero concessit eis ut aliam eccle-

1. Montjean-sur-Loire, dont le prieuré dépendait de Marmoutier.

2. Vers l'an 1097, et années suivantes. Bibl. nat., mss. de Dom Housseau, vol. 3, n° 1010. Copie du Cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers, fol. 27.

3. Candé, chef-lieu du canton, près duquel sont situés Challain et autres lieux nommés dans la charte.

siam facerent foris castrum, in honorem sancti Nicholai, in terra Raginaldi filii Osmo, quam ipse dederat eis quittam absque ullo retinaculo; in qua etiam concessit ut burgum facerent, cujus burgenses ab omni omnino cosduna quitti essent nullique hominum de ulla re, nec etiam ipsi Goffrido, responderent nisi monachis. Quod si evenerit ut curia comitum aliquorum illuc veniat, nullus hospitabitur in burgo monachorum nisi per licentiam eorum.

Concessit insuper eis ut stannum de Candiaco facerent et haberent : ita ut nullus piscator in eo piscari auderet nisi per eos, et molendinum ibi facerent unde esset medietas sua et Raginaldi de Iriaco et altera monachorum quitta ; quod et fecerunt. Mortua autem uxore Goffridi Haduisa, quam ipsi monachi cum honore receperunt, dedit eis illam partem molendini quittam, pro anima ejus, quam sibi retinuerat, id est quartam. Raginaldus autem dedit suam partem Samueli, cum sorore sua Ligardi ; illi vero dederunt eam Deo et Sancto Nicholao, pro animabus suis, quittam : ad quod molendinum concessit Goffridus ut omnes illius castri homines per naturale bannum molant. Dedit etiam eis tertiam partem feriæ sancti Dionisii, quittam in perpetuum.

Quod si aliquis ex suis hominibus monachus eorum fuerit, omne suum mobile habere ad monasterium illorum afferret ; si vero terram vel pratum aut aliud aliquod ædificium ibi habuerit, illi ecclesiæ remanebit. Si autem monachi emere aliquid voluerint in tota terra sua, vel in feria vel in mercato vel privatim vel in alienis locis, nullam ei inde cosdumam vel servienti suo reddent. Concessit quoque eis ut domum unam in mercatili facerent, quæ de nulla cosduma responderet ulli homini nisi monachis. Boschos suos omnes concessit eis ad omnia eorum necessaria facienda, et porcos eorum omnes concessit eis in illis esse omni tempore a pasnagio quittos ; et si eis aliquid datum vel venditum fuerit in tota terra sua, gratis eis concessit absque servicii sui perda.

Dedit insuper illis duas meterias terræ apud Calamne, ab omni omnino cosduma quittas, pro anima Sigebranni des Pieriis; pro qua re dedit ei Willelmus monachus c solidos in caritate.

Hæc omnia quæ supradiximus concessit Goffridus Rorgon Deo et Sancto Nicholao et monachis ejus absque retinaculo, omnium consuetudinum quitta, istis testibus : Frotmund de Ver, Bernerio Grafin, Bernerio Calvel, Gosleno Ferlo, Glaio de Cornuallia, Samuel de Veriz, Raginaldo de Capella, Gosberto de Salconni,

Gosfrido Guischardo, Walterio cognomine Monacho, Eslone, Corbino de Jallia aliisque multis.

Est etiam talis conventio inter Goffridum et monachos ut secundum quod locus et obedientia Condati creverit, secundum hoc monachi ibi multiplicarentur vel minuantur; et hoc in arbitrio et potestate abbatis sit.

Hæc etiam omnia concessit Rorgon, filius suus, monachis apud Candeium, in parva capella sancti Nicholai; et fecit inde donum in manu Natalis abbatis cum sparsorio aquæ benedictæ, istis testibus : Willelmo monacho et Fulcoio Seinfredo, ipsius Rorgonis custode, Bernerio Calvello.

Post aliquantum denique tempus, cum ipse Rorgon filius Gosfridi, qui in illam Hierosolimitanam motionem proficiscebatur, Candiacum, Calamnam et cæteras ejus possessiones suscepisset, et quicquid pater ejus nobis concesserat calumniasset, tandem cum domno abbate Lamberto Candiacum devenimus et causam de illa quam nobis intulerat calumnia egimus. Postera vero die venit Rorgon, cum suis, ad ecclesiam beati Nicholai quæ apud ipsum castellum est; et ante ipsam ecclesiam familiaritatem et amicitiam nobiscum firmavit duasque meteerias terræ, quas Gualterius et Sirpa nobis dederant, et omnia quæcumque pater suus nobis concesserat, concessit; atque beneficium nostri monasterii recepit, insuper ab abbate et nobis VI denariorum libras in caritate habuit. Promisit quoque ibi nobis, et inde osculum dedit, quod ab illa die res nostras, in quantum posset, conservaret, augmentaret et protegeret.

Hæc omnia viderunt et audierunt isti. Monachi : Gosbertus, Rotbertus, Ingelbaudus, Herbertus, Roaldus, Drogo, Arraudus, Seinfredus, Benedictus. Clerici vero : Willelmus Musca, Guarinus de Aziaco. Laici : Bovo filius Glei, Rorgon filius Hilduini, Judicael Calvellus, Harveus Bloius, Albericus Roel, Warnerius de Ingria, Quihonocus.

XXIII. — [Excommunicatio Adelardi de Castro Gunteru, propter exactiones quas ab hominibus S. Trinitatis Vindocinensis apud Andegavum violenter obtinuerat [1].]

Ad notitiam omnium, tam futurorum quam præsentium, hic

1. Vers 1107; le célèbre Geoffroi étant abbé de Vendôme. Bibl. nat., mss. de D. Housseau, vol. 4, n° 1203. Copie du Cartul. de la Trinité, fol. 215.

annotare dignum duximus qualiter, Deo auxiliante et domno abbate Goffrido laborante, consuetudines vel exactiones quas in burgo nostro Meduanilo [1] Adelardus de Castro Gunterii et Rainaldus pater ejus per violentiam impresserant, finem habuerunt.

Adelardus itaque ex eodem burgo, et ex hominibus nostris ejusdem burgi, quasdam consuetudines et exactiones, ut diximus, injuste exigebat et in quantum poterat violenter obtinebat, non quod ibi aliquid ab ipso vel a prædecessoribus suis nobis donatum fuisset, vel quicquid sibi jure vindicare potuisset; et de iniquitate exemplum capiens, hoc tantum objiciebat quod patrem suum prædictas injurias illic facere cognovisset. Hunc enim burgum ab omni consuetudine sive exactione liberum, sicut et alia dona sua, Goffridus Andecavorum comes [2] et Agnes comitissa, qui monasterium Vindocinense fundaverant, eidem monasterio longe ante contulerant. Domnus vero abbas noster Goffridus, has angarias diutius ferre non valens, licet consanguineus Adelardi esset, in quantum facultatem habebat Adelardo contradicebat; unde ille indignatus malis suis mala pejora addidit et sæpedictum burgum cum omnibus quæ ibi invenire potuit, monacho nostro etiam de obedientia ejecto, sibi impudenter assumpsit.

Accidit autem eodem tempore ut domnus papa Paschalis [3] Trecis concilium celebraret. Huic quoque concilio domnus abbas noster Goffridus interfuit et ibi de supradicto invasore clamorem fecit; domnus vero papa episcopo Andecavensi, qui aderat, ut nobis de ipso omnem justitiam faceret apostolica auctoritate precepit. Episcopus siquidem venerabilis, apostolica auctoritate munitus, Adelardum ipsum excommunicavit et universæ terræ illius divinum officium interdixit, ita ut nec communionem vivi nec sepulturam haberent defuncti.

Hac itaque justa excommunicatione et interdictione constrictus, universas consuetudines et exactiones, immo quæcumque in sæpedicto burgo nostro et in hominibus nostris habuerat et reclamabat, domno abbati Goffrido dereliquit. Et ne deinceps aliquo

1. C'est aujourd'hui le faubourg d'Angers appelé l'Évière. Adelard habitait probablement près de la porte de la ville la plus voisine du palais épiscopal, qui était confiée à sa garde; et les seigneurs de Château-Gontier possédaient aussi un fief dans le faubourg Bressigny, dont une des principales rues porte encore leur nom.

2. Le comte Geoffroi Martel, premier du nom.

3. Le concile de Troyes fut tenu vers l'Ascension de la susdite année.

modo illa requireret, sed omnia quæ ibi habemus contra omnes in quantum posset defenderet, fidem suam in manu domni R[1]. Andegavensis episcopi promisit; unde etiam ipsum episcopum plegium et de baronibus suis[2] quatuor obsides per fidem dedit : Jaguelinum scilicet de Camaziaco, Odonem Rufum de Camaziaco, Haimonem cognomine Comitem, Galterium de Ducto Salvagio.

Domnus autem abbas, non pro malis mala immo pro malis bona Adelardo restituens, c libratas quas de nostro habuerat, pro x modiis frumenti et x sigulæ et c solidis, ei perdonavit : ea tamen conditione ut quamdiu ipse Adelardus viveret, circa res nostras se fideliter haberet.

Testes hujus rei : episcopus Andegavensis, Richardus decanus ejus, Hubertus archidiaconus, Guarnerius archidiaconus, Guillelmus archidiaconus, Goffridus thesaurarius, Stephanus cantor, Guillelmus Musca canonicus Sancti Mauricii, Albericus capellanus, Mainerius canonicus Sancti Laudi, Martinus presbiter sancti Georgii de Meduanilo, Rotbertus presbiter sancti Johannis de Castro Gunterii, Rotbertus presbiter de Basogiis ; de monachis sanctæ Trinitatis : domnus abba Goffridus, Andreas crocifer ejus, Hamelinus prior sancti Clementis de Credone ; de parte Adelardi : Adelardus ipse de Castro Gunterii, Ivo de Jalia, Jaguelinus de Camaziaco et alii plures.

XXIV. — De recuperatione censive fossati [urbis Andegavis, quod comites Andegavenses in terra canonicorum S. Maurilii fecerant[3].]

Notificamus successoribus nostris quod Fulconi comiti placuit equare fossatum quod fecerant antecessores ejus in propria terra Sancte Marie et Sancti Maurilii. Deinde canonici posuerunt ibi censivam, sicuti hebebant prius intus et extra fossatum, et habuerunt ; postea vero predictus consul, pravo quorumdam consilio invidorum commotus, abstulit ecclesie censivam quam canonici habebant, unde episcopus et canonici multociens consuli querimoniam fecerunt. Ad ultimum autem consul, in egritudinem decidens, supplicatione Ermengardis filie sue, comitisse, et Marbodi

1. Rainaud III, de Martigné-Briant.

2. Vassaux de sa baronnie de Château-Gontier.

3. En 1109. Foulque Réchin mourut le 14 avril. Original, relié dans un volume de titres du chapitre de Saint-Maurille d'Angers, qui, du cabinet de M. Toussaint Grille, est passé au *British Museum*, *Additional Manuscr.*, n° 21,198, fol. 147.

episcopi[1] deprecatione, aliorumque qui ibi aderant, reddidit ecclesie quam abstulerat censivam et posuit, cum baculo, in manu filie sue et canonicorum ipsius ecclesie, scilicet Gosberti et Huberti; pro cujus redditione canonici promiserunt ei unam missam usque ad annum, competentibus diebus, et martirologium sicuti canonico.

Hujus rei sunt testes : Ermengardis comitissa, ejus filia, Marbodus episcopus, Roaudus prior Omnium Sanctorum[2], Goffridus Caiphas, Carbonellus, Radulphus de Gré, Erveus Rotundellus, Paganus Fulberti, Giraudus Andefredi, Andefredus Guidonis.

Hoc etiam concessit Fulco[3], filius ejus, in capitulo Sancti Mauricii, et ecclesiam[4] manu trium canonicorum, scilicet Gosberti, Radulphi atque Goffridi, locum de supradicta censiva restituit cum clave; videntibus et audientibus istis : Goffrido de Lavalle, Abone de Rupeforti, Carbonello, Radulfo Toareth, Radulfo de Pocenaria, Hugone Turonensi, Stephano sacerdote, Rainerio sacerdote, Erveo Rotundello, Pagano Fulberti, prepositis, Undefredo Guidonis, Auberto de Merallo.

Signum Fulconis †. S. Pipini †. Signum Marbodi episcopi †. Signum Ermengardis comitisse Britannie, sororis ipsius Fulconis †. S. Garini Borni.

Hec signa facta sunt ad confirmationem hujus rei in monasterio Sancte Trinitatis, ad obsequium sepulture Fulconis pii comitis[5], vidente Goffrido de Brioleio, Erveo Rotundello, Guytone de Ponte, Ernulpho Nivernensi aliisque compluribus.

XXV. — Libertas hominum de Capella Sancti Laudi[6].

Laudabili duximus notitiæ posterorum tradere quod Gauffridus Martellus, comes inclytus Andegavorum, ecclesiam Sancti Laudi, quæ in tempore patris sui Fulconis[7] tantummodo parrochiale officium habuerat, volens exaltare, canonicale officium in ea fieri constituit. Qui, inter cætera quæ clericis ibidem servituris contulit, partem forestæ suæ cui nomem est Chamberis dedit eis

1. De Rennes.
2. Abbaye de Toussaints d'Angers.
3. Surnommé le Roux, depuis roi de Jérusalem.
4. Sic, pour *ecclesiæ*.
5. V. Chroniques des Églises d'Anjou, page 172.
6. En 1111. Bibl. nat., mss. de Dom Housseau, vol. IV, n° 1309. Copie faite d'après le Cartulaire de Saint-Laud d'Angers, fol. 73.
7. Foulque Nerra.

extirpandam et edificiis burgi et ecclesiæ culturarumque solo convenientium excolendam [1]. Constituit itaque cultores illius loci ab omnibus consuetudinibus immunes esse, et maxime in calle Andegavensi, eundo et redeundo; nisi aliquis esset qui lucrum mercatus vendendo vel emendo exerceret, is talis consuetudinem redderet de rebus illis quas, causa lucri mercaturalis, compararet. Alioquin quicunque illorum vel pecudes vel salem vel pannos vel aliquid ad opus domus suæ compararet, vel de quibuslibet fructibus terræ per suum cultum aliquid lucraretur, aut aliquid venderet vel emeret non causa mercaturalis lucri, ille talis liber ab omni consuetudine remaneret.

Tenuerunt itaque canonici Sancti Laudi et habitatores loci illius per multos annos libertatem illam, donec quidam colonus illius terre, nomine Girmondus, porcos suos duxit Andegavum vendendos. Qua occasione Fulco de Matefelono [2] volens, contra constitutionem illustrissimi consulis, habitatores predicti loci consuetudinarios sibi facere, pedagium de porcis illis violenter rapuit; unde canonici commoti, duos de consortio suo ad Fulconem miserunt, Garinum videlicet de Azeo et Manerium, qui, disseruentes tenorem immunitatis suæ, receperunt ab eodem Fulcone pedagium quod de porcis habuerat.

Postquam autem Fulco monachus factus est [3] et Hugo filius ejus castellum patris in manu habuit, pro eadem causa boves predicti Girmondi filius idem rapuit. Unde canonici venientes iterum ad discutionem contra eum, in curiam Rainaldi episcopi, jus ecclesiæ suæ ibi evidenter disseruerunt; tandemque recognovit Hugo se rapinam illam injuste fecisse, et consuetudinem prædictam reliquit cum anulo episcopi, in manu ipsius, adversus Girmondum cæterosque omnes cultores terræ Sancti Laudi, tam Chamberis quam Gozie, in perpetuum : annuente hoc Adelena uxore et filio ejus Theobaldo, suo quoque patruo Samuele, in cujus manu dimittebat castellum suum iterus Jerusalem.

Actum est Andegavi, in thalamo episcopi, anno ab incarnatione domini MCXI°, indictione III, concurrente VI, epacta XI; præsentibus istis testibus : Guillelmo de Salmuro, Huberto archi-

1. Ces détails sur la fondation de la paroisse dite la Chapelle-Saint-Laud dans la forêt de Chambiers étaient inconnus.

2. Le château de Matefelon est situé au bord du Loir, près de Seiches, au sud de la Chapelle-Saint-Laud et sur le grand chemin d'Angers.

3. A Saint-Aubin ou à Saint-Serge d'Angers.

diacono, Ricardo de Valle, Stephano de Continniaco, Guillelmo Musca. De canonicis Sancti Laudi affuerunt isti : Gauffridus Caïfas, Manerius, Guarinus de Azeo, Gauffridus de Restinniaco. Ex parte autem Hugonis affuit Hamo de Ruilliaco et Gauffridus de Intramis.

XXVI. — [Concessio Burchardi d'Escharbot, de terra quam pater et mater ejus Roberto Arbrissellensi et monialibus Fontis Ebraudi dederant [1].]

Memoriæ tam præsentium quam posterorum commendare curavi quod ego Petronilla quæ tunc, Dei gratia, Fontis Ebraudi prioratum tenebam, dum uno die apud Pignonariam [2] paululum me recreassem, Helignandus de Longo Campo et Elisabet uxor sæpedicti Achardi [3], me visitandi gratia, pariter ad me venerunt. Cumque satis plura dixissemus, hæc inter cetera ipsi Elisabet reduxi memorie ut filius suus Buccardus domno R. et feminis sibi subpositis concederet terram quam pater ejus Achardus et ipsa perpetuo eis tenendum concesserat [4] ; quæ meis itaque verbis hujuscemodi verba respondit : « quia prædicta terra de emptione » sua et adquisitione fuerat, et cui ipsi voluissent eam libere vel » quiete dare aut dimittere potuissent. » Tunc ego Petronilla, nolens suis adquiescere dictis, consilio amicorum nostrorum et suo assensu, ad locum qui vulgo Escharbot appellatur de fratribus et secularibus hominibus hujus rei gratia transmisi, quorum unus Bernardus de Saponariis [5] . . . . . ibi interfuit, qui filio suo Buccardo sex denarios, pro concessione, donavit sub testibus istis : Helignando de Longo Campo, Guillelmo Partenaico, Mauritio nepote Achardi supradicti et Corbino serviente suo, Bernardo de Saponariis, Herveo Canterello, Michaele cementario, Odone filio Fromondi filii Anfriæ ; de fratribus, Gaufrido de Lineriis.

1. Vers 1114. Pétronille de Chemillé reçut le titre d'abbesse le 28 octobre 1115. Copie faite sur la partie du Grand Cartulaire de Fontevraud conservée chez Sir Thomas Philipp's. Cotée aujourd'hui 293, la charte portait jadis le n° 849. Sa rubrique, ainsi conçue : *Karta Buchardi, de predicta concordia patris sui Achardi*, n'est pas conforme au texte.

2. La Pignonière, Longchamp et Écharbot sont situés à peu de distance d'Angers, au nord-est de la ville où Fontevraud possédait, près du château, une importante maison nommée Haute-Mule.

3. D'Echarbot. — 4. Je n'ai pas retrouvé cette charte.

5. Après ce nom, il y a un blanc dans le ms.

XXVII. — [Carta Rainaldi Andegavensis episcopi, de ecclesia S. Albini de Pavelo data et confirmata abbatiæ de Nido Avis [1].]

In nomine æterni Patris et salvatoris domini nostri Jesu Christi et Spiritus Sancti. A prudentia antiquorum patrum usque ad nos dirivatum defluxit ut, si quid perpetuo in memoria retinere vellent, litterarum monumentis destinarent commendare.

Ego igitur Raginaldus, Dei gratia Andegavorum episcopus, per præsentis cartulæ testimonium filiis catholicæ fidei notum facio quod Suardus, cognomine tenus Barratus, refutavit in manu [nostra] jus quod dicebat se habere in ecclesia Sancti Albini de Pavelo : videlicet dimidium altaris et concessit et dedit, in quantum ad se pertinebat, abbatiæ quæ dicitur de Nydo Avis [2], quæ abbatia fundata erat in ipsa parrochia prædictæ ecclesiæ Sancti Albini ; dedit inquam et concessit quantum in ipso erat, favente uxore sua Claricia et filiis Guennulfo et Fulcone et Adhelardo, eo die quo ego consecrabam sanctimoniales Nidi Avis. Ipso eodem die ipse Suardus fecit monacham filiam suam Hisabellam in ipsa abbatia de Nido Avis. Tunc ego dedi et concessi abbatiæ prædictæ dimidium altaris quod Suardus concesserat ; et de eo investivi ipsam abbatiam in manu Salomonis, qui illam abbatiam a fundamento extruxerat. Hoc viderunt et audierunt : Ulgerus meus archidiaconus [3] et Albericus et Radulphus capellani, Bernardus de Bulliaco et Silvester et Garinus filii ejus et multi alii.

Post hoc, et elapso aliquanto temporis, Gaufridus Heschivardus dedit, in quantum ad se pertinuit, et concessit prædictæ abbatiæ aliam partem ecclesiæ Sancti Albini de Pavelo, videlicet dimidium altaris ejus quod dicebat esse suum, eo die quo factus est monachus Sancti Florentii ; videntibus : Barbotino monacho et Athone et Mauritio de Sancto Quintino et Matheo præposito et Rainaudo Sorino et Andrea et fratre ipsius Gaufridi Godefrido, qui concessit

1. De 1115 à 1125. Cette charte paraît avoir été rédigée lorsque Rainaud de Martigné-Briant se préparait à quitter l'Anjou pour prendre possession du siége archiépiscopal de Reims. Bibl. nat., ms. de D. Housseau, vol. IV, n° 1438. Copie faite d'après l'original.

2. Nyoiseau et Saint-Aubin-du-Pavoil sont situés aux environs de Segré.

3. Dès 1113 ; il fut consacré évêque le 20 septembre 1125. Sur son inscription tumulaire (*Revue des Soc. sav.* 5e série, vol. 4, p. 526) il est appelé *Eulgerius*, probablement pour indiquer la prononciation de l'*U*, qui est partout ailleurs l'initiale de son nom.

et dedit et investivit prædictam abbatiam in quantum ad se pertinebat, in manu prædicti Salomonis ; videnteetiam et concedente sororio ipsius Gaufridi et sorore ipsius Gaufridi, uxore Constantini.

His ita actis, ego dedi et concessi totam prædictam ecclesiam Sancti Albini præfatæ abbatiæ de Nido Avis, salva integritate juris matris ecclesiæ Andegavensis Sancti Mauritii, videlicet census quinque solidorum per singulos annos, sinodi, circatæ, salva etiam integritate presbiterii ; concedente Richardo archidiacono et Raginaudo archipresbitero. Hoc viderunt et audierunt : Gaufridus decanus, Ulgerius archidiaconus, Normannus archidiaconus, Grafio canonicus, Obertus canonicus, Mainerius Sancti Laudi canonicus.

Hanc itaque elemosinam quam supradictus vir, Gaufridus videlicet Eschivardus, atque ejus consanguinei dederant et concesserant sanctimonialibus, quando illi omnes defuncti fuerunt, longo tempore post, calumpniavit quidam miles, Guillelmus de Bor scilicet, qui mulierem quamdam de genere supradictorum duxerat. Unde in causam venientes, ipse præfatus Guillelmus et sanctimoniales, elemosinam quam injuste invaserat in perpetuum libere et absolute habendam dimisit. Sed quoniam sanctimoniales eam liberius et absque omni inquietatione haberent, Oliverius de Bulliaco, pro anima sua et uxoris suæ, Guillelmo de Bor quinquaginta solidos contulit, sanctimonialibus nescientibus neque jubentibus. Hoc viderunt et audierunt : Oliverius de Buliaco, Assalit, Thomas villicus, Herveus de Villa Probata, Petrus de Campiriaco, Radulfus archidiaconus, abbatissa et sanctimoniales plurimæ et multi alii.

Signum Raginaldi episcopi. Signum Ricardi archidiaconi.

XXVIII. — [Noticia et judicium de terra monachorum S. Albini in silva de Valeia.]

Curtem quæ vocata est olim Clementiniacus, in qua modo castellum quod dicitur Trevias situm est, regum Francorum munere, cum aquis et silva Valeiæ, quæ est e regione ipsius curtis, Sancto Albino datam esse, antiquorum verbis et scriptis instructi cognos-

1. 29 mai 1129. Topogr. angevine de M. T. Grille : Forêt de Beaufort. Copie faite par Thorode, feudiste, sur un ancien rôle.

cimus ; et eodem modo curtem Chiriaci, quæ nunc Varenna[1] dicitur, Sancto Albino Sanctoque Licinio, cum terris et pratis et aquis et silva, a Fulcone comite qui Rufus dictus est collatam esse non ignoramus. Partiti sunt autem abbates duarum ecclesiarum terras et aquam et silvam prædictæ curtis, ut unaquaque ecclesia suam partem per se haberet, ut antiquorum scripta testantur ; et partem quidem sancti Licinii dominus Blazonis, qui velut abbas et tutor illius ecclesiæ est, ad defendendum suscepit ; pars vero Sancti Albini sub custodia comitis Andecavensis fuit[2], sicut et omnes aliæ res totius abbatiæ.

Denique Gosfredus comes, Grisa Gonella cognominatus, a Lothario Francorum rege, qui ultimus de familia Caroli Magni regnavit, et ab Hugone Francorum duce, abbatiam Sancti Albini petiit et impetravit : eo tenore ut eam ille et posteri ejus nequaquam minuerent, sed et ut magis augerent et defenderent. Qui statim, inde ejectis canonicis, monachos regulariter viventes intromisit ac res sancti, quamdiu vixit, cum optima conjuge sua Adela comitissa, ampliavit et custodivit ; cujus filius, Fulco Jerosolimitanus Senior[3], res et ipse Sancti Albini a raptoribus optime custodivit.

Cum igitur monachi in Valeia, antiquorum munere principum, magnas partes per loca haberent, hunc Fulconem comitem suæ partis quæ in tota Valeia erat custodem posuerunt : ut partis Sancti Albini dimidiam partem silvæ haberet comes, et aliam monachis tutaretur ; terra vero culta et inculta et prata et aquæ et molendini et piscatoriæ et aquarum decursiones eis perpetuo, sicut ea antea habuerant, manerent. Si vero aliquo modo silva, de parte eorum quæ erat vel fuerat, extirparetur, terra plana Sancti Albino remaneret ; porro de omni silva quæ Sancti Albini erat vel fuerat dimidiam partem pasnagii haberent, et ipsam silvam semper ad usus proprios acciperent.

Ergo prædictus comes longo tempore silvas et alias Sancti Albini res optime custodivit, sed postea, non bona societate usus, forestarios Sancti Albini de Valeia et de Cathiis[4] et de Mosteriolo ejecit, dicens se fore forestarium Sancti Albini et se solum ad id

1. Saint-Remy-la-Varenne et Trèves sont séparés par la Loire de la vallée d'Anjou et de la forêt de Beaufort.
2. Voir Cartul. de Saint-Aubin, chap. 14, charte 2e.
3. Foulque Nerra.
4. Les Échats, près Saint-Lambert-de-la-Potherie.

opus sufficere posse. In Cathiis quippe unam leugam, et in silva Mosterioli, quæ postea Verraria dicta est, aliam habebant, et Lauthonium totum sine calumpnia possidebant.

Iterum monachi illius temporis vicariam comitis in Mairono et in Alodis et in aliis suis possessionibus, quæ prius omnino liberrimæ erant, sua sponte posuerunt; quas longo post tempore cum comites Andecavenses vicecomiti de Toarcio et domino [Monsterioli Berlaii] et aliis baronibus per singula loca dedissent, ex tunc multiplicata sunt adversus eos innumera mala.

Tempore igitur Fulconis Junioris Jerosolimitani [1], præpositus de Bello Forti et forestarii de Valeia cœperunt monachos Sancti Albini graviter vexare, dicentes ad jus comitis et non ad monachos pertinere terram quæ in bosco Sancti Albini, silva extirpata, plana remanserat; et cum eam monachi jure repeterent ei excolere vellent, illi homines eorum et boves et vaccas capiebant et redimere faciebant. Quapropter Robertus abbas Sancti Albini adiit comitem Gosfredum, Fulconis Junioris Jerosolimitani filium, clamorem de hominibus ejus super prædicta injuria faciens; quo audito clamore, constituit diem quo in præsentia sua apud Bellum Fortem, congregatis hominibus suis, abbas et monachi adessent et justo judicio hæc controversia finiretur. Ad constitutum diem venit comes cum aliquot de baronibus suis, et jussu ejus congregati sunt in conspectu suo, apud Bellum Fortem, cum præposito ipsius castri, segrearii et forestarii Valeiæ; et præsente abbate Rotberto cum aliquot de monachis suis, adjuravit comes segrearios et forestarios, qui ab infantia nutriti erant in prædicta silva et bene rem noverant, ne super hac re mentirentur : nec jus comitis monachis relinquerent, neque rectudinem monachochorum comiti adscriberent ; sed in utraque parte veraces, consuetudinem antiquam, quæ temporibus prædecessorum suorum in eadem silva fuerat, fideliter proferrent.

At illi, hac conjuratione constricti, silvam quam diximus Sancti Albini, sicut superius enarratum est, palam esse censuerunt; et ita consuetudinem huc usque extitisse ut, extirpata quoquo modo silva, terra monachis quieta remaneret. Quo audito, comes planam terram Sancto Albino, ut prius erat, reddi jussit, et ne amplius silva extirparetur vetuit; præcepitque hominibus suis ut limites inter silvam et planam terram haberent et de silva ad

1. Foulque le Roux, qui fut roi de Jérusalem.

usus proprios acciperent, sed eam nec ipsi nec alii ulterius extirparent aut destruerent. Non tacuerunt autem abbas et monachi quia si, contra vetitum comitis, aliquando silva quoquo modo extirpata fuerit ultra limites, etiam ipsi ultra supradictos limites rectudinem ecclesiæ Sancti Albini expostulabunt et, Deo annuente, perpetuo optinebunt.

Huic visioni, huic auditioni, huic limitationi cum Gosfredo comite affuerunt proceres : Rainerius de Fulgeriaco, Gosfredus Fulcradi, Rollandus de Monte Rebelli, Carbonellus de Sancto Michaele, Paganus Borellus et filius ejus, Peloquinus de Luigniaco. Cum abbate vero supranominato affuerunt monachi : Gosfridus de Trochia, Gosfridus de Cellula, Rainaldus Recordellus. Famuli autem eorum fuerunt : Rainaldus Vetulus, Artuisus cementarius, Gosbertus cocus, Peloquinus de Sancto Johanne, Stephanus Diabellus, Frogerius filius Fulcradi. De ministris siquidem comitis et forestariis et sagittariis[1] qui silvam et terram comiti ostenderunt et testimonium supradictum cum proceribus superius scriptis dederunt, fuerunt : Robinus præpositus de Bello Forti, Bernardus venator, Goffredus Malmuchon, David de Lorria, Paganus de Focario, Adelinus Corda, Guillelmus Bobellus, Andreas Gibosus, Rainaldus Marescot, Tetbaldus de Ruella, Loholdus, Johannes forestarius, Adelardus de Chunentis, Aimericus Gosfredi.

Hoc actum est anno ab incarnatione domini MCXXIX, indictione VII^a, IV° kalendas junii[2].

XXIX. — [Restitutio loricæ Gosleni de Puiza, quam monachis S. Albini gadiaverat[3].]

Goslenus de Puiza monachos Sancti Albini habitantes apud Sichilionem[4] inquietare cœpit, dicens quia homines eorum ad præceptum illius debebant ire in expeditiones et equitationes

1. Sic, pour *segreariis*, comme plus haut.

2. A la suite de cette importante pièce, a été copiée la charte du comte Geoffroi le Bel qui en résume et en confirme la teneur. Elle est datée de Baugé, en l'an 1143.

3. Vers 1130. Arch. de Maine-et-Loire, Saint-Aubin, Molière ; propriété fol. 13. Copie faite au XVIIe siècle, d'après un ancien rôle.

4. Le prieuré de Séchillou (aujourd'hui Chillon, paroisse du Loroux-Béconnais), fondé en 1119 par le seigneur de Bécon, fut réuni au XIIIe siècle à celui de Pruniers, près Angers.

ejus. Huic igitur sermoni cum monachi nollent obedire, prædas eorum cepit, sed tamen eas per ecclesiasticam justiciam gadiavit; et cum non posset eas ex integro reddere, loricam suam pro gadio apud monachos deposuit. Evolutis autem paucis diebus, recognoscens impietatem suam, venit in capitulum Sancti Albini ibique cum una virgula, in manu Roberti abbatis, predictam exactionem guirpivit et eamdem virgulam super altare sancti Albini detulit; monachi autem loricam suam reddiderunt ei [1].

Hoc viderunt et audierunt : Bardulfus, Balduinus Bernardi, Calopinus de Essart; de nostris : Goffridus Magnus, Rubiscallus, Calopinus de Credone, Petrus coquus, Haimericus carpentarius.

XXX. — De quinque costerellis vini qui pro Pagano Burgoni dati sunt [a conjuge ejus[2].]

Solet prodesse plurimum cum scriptis notificantur posteris facta priorum; hac de causa, litterali memorie tradidimus quoddam benefitium quod in diebus nostris huic ecclesie adquisitum est. Anno primo post mortem domini Amaurici [3], cujus anima in eterna requie sit, contigit quendam de militibus ejus, qui recto nomine Johannes sed vulgariter Paganus Burguint vocabatur, infirmari et mori. Quo mortuo et in ecclesiam beati Johannis, sicut ipse petierat, delato, conjunx ejus Agnes nomine, quæ ejus animam vere diligebat, hujusmodi elemosinam, pro ejus anima, ecclesie beati Johannis largita est.

In decima vineæ Carbonelli, quæ morterio Johannis Gorele proxima est, habituri sunt monachi quinque costerellos vini meri perpetuo, tempore vindemiarum, hoc tenore ut predicti militis anima inter benefactores Majoris Monasterii deinceps annumeretur. Si autem predicta vini mensura in prefata decima nequiverit inveniri, de quarta parte vinee que juris prefati militis est perfitietur.

1. D'après une charte du même prieuré, 29 juin 1132, Horric, fils aîné de Herbert du Loroux, ayant confirmé les biens donnés par son défunt père, *Pro hoc dono seu concessione bonum quemdam patefredum a monachis, ad novum se militem faciendum, habuit.*

2. Vers 1130, notamment d'après l'écriture. Arch. de Maine-et-Loire, Marmoutier ; prieuré de Champtoceaux. Original coté n° 8.

3. Amauri Crespin était seigneur de Champtoceaux dès 1118, du chef de sa femme Garmaise, *Warmatia.* V. Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, vol. I, p. 540.

Hoc autem donum prefata mulier cum fieri decrevisset, super altare beati Laurentii cum virga codracia obtulit; et deinde priorem Gestinum cum ea investivit, videntibus his quorum nomina subter scripta sunt. De monachis affuit : Gaufredus Asnerius, Rainaudus sacrista, Giraudus scriptor; de laicis : Chaceius frater defuncti, Gaufredus de Oudo, Rollandus de Buziliaco, Amauguinus, Mauritius de Blesio et Gaufredus de Cellario et Salomon Phasiden, Gaufredus quoque de Frumentaria et Radulfus de Cellario et alii plures.

XXXI. — [Concordia monachorum Sanctæ Mariæ Lucionensis et canonicorum Sancti Launi, super ecclesiis de Rochei [1].]

Bitumem dilectionis concordia est; bonum parietem bituminat qui lapides caritatis hoc bitumine confœderat. Volentes igitur discordiam avellere, concordiam plantare inter ecclesias quarum abbates eramus, ego quidem Audebertus abbas Sanctæ Mariæ Lucionensis, ego vero Gofridus abbas Sancti Launi Toarcensis, ignem discordiæ qui prædictis ecclesiis pridem emerserat, propter ecclesiam sancti Salvatoris Rociacii [2], hac fœderis aqua extinximus.

Ego quidem Goffredus abbas Sancti Launi Toarcensis, assensu totius capituli nostri, concessi ecclesiæ Sanctæ Mariæ Lucionensis ecclesiam sancti Salvatoris de Rociaco, quam calumpniabamus, liberam et quietam, finita omni calumpnia, in perpetuum habendam, cum omnibus offerentiis quæ ibidem offerrentur. Concessi etiam ut capellanus cum tota parrochia sua ad ecclesiam S. Salvatoris, solito more, ad constitutas solemnitates veniat missamque

1. Vers 1132, d'après divers titres, notamment une charte de Saint-Florent près Saumur constatant qu'en 1130 l'abbé de Luçon était Audebert. Bibl. nat., ms. Gaignière, n° 219; pièce 192 du Cartulaire de Saint-Laon de Thouars, dont M. Imbert, correspondant du Comité des Travaux historiques, prépare la publication dans les Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres.

2. Parmi les biens et domaines de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars, énumérés dans la bulle-privilége du pape Calixte II, datée de Loudun le 3 des kal. de septembre 1118, on trouve notamment (pièce 187 du d. Cartulaire) les églises de Beaulieu près Mareuil, Vendée, la Romagne et Roussay, Maine-et-Loire. « Ecclesiam B. Petri de Bello Loco, juxta castrum Marolii, cum decima et omnibus pertinentiis suis; Ecclesiam S. Romani de Romania, cum pertin. suis; Ecclesias de Rothaiaco cum terra quæ cum ipsis ecclesiis data est a bonæ memoriæ Cadalone milite, de Medio Thoarcii, qui et supradicta dedit. »

ibi audiant, et quidquid oblatum fuerit monachi proprie habeant, excepto jure capellani; et quicumque de parrochianis S. Petri in cimiterio S. Salvatoris sepelire maluerit, retento jure capellani, sepeliri concedimus. Si quis autem de alienis parrochiis in supradicto cimiterio sepeliendus advenerit, a monachis sepeliatur.

Ego autem Audebertus, Sanctæ Mariæ Lucionensis abbas, pro hujus rei diffinitione, nostri conventus assensu, portionem illam quam in ecclesia S. Petri Rociaci [1] et in ecclesia Romagniæ habebamus ecclesiæ Sancti Launi concessi et finivi. Insuper v solidos census duobus terminis in anno persolvendos institui : medietatem tertia die Natalis Domini et medietatem tertia die Paschæ. Si forte evenerit quod, negligentia monachi aut ejus loci tenentis, terminus transierit et canonico Romaniæ sive canonico Belli Loci redditi non fuerint, propter termini transgressionem Toarcio præsentabantur canonicis.

Hæc autem concordia in capitulo Sanctæ Mariæ Lucionensis confirmata est, in præsentia Audeberti abbatis, astantibus ejusdem ecclesiæ monachis : Luca priore, subpriore Geraldo, Petro præposito, sacrista Guidone, Gerberto etiam astante qui ejusdem ecclesiæ abbas extiterat ; cæteris omnibus fratribus qui in capitulo erant huic concordiæ assensum absque calumpnia præbentibus ; præsente Goffredo abbate Sancti Launi cum duobus canonicis Gosleno atque Affredo.

Postea hæc eadem concordia firmata est et recitata in capitulo Sancti Launi, in presentia Goffredi ejusdem ecclesiæ abbatis ; omnibus fratribus qui in capitulo erant concedentibus absque calumpnia : Reginaudo priore, Goffredo subpriore et sacrista, Aimerico cellerario et cæteris ; presente Audeberto abbate Lucionensi cum duobus suis monachis Luca et Ugone [2].

XXXII. — [Carta Ulgerii, episcopi Andegavensis,] de ecclesia S. Martini de Bosco [quam sibi dedit Yvo de Jaillia [3].]

In nomine domini nostri Ihesu Christi. Ab antiquis et sapienti-

1. Données à Geoffroi, *Vaufridus*, abbé de Luçon de 1082 à 1090, par Maurice, seigneur de Montfaucon en Anjou, les églises de *Ruciaco* furent confirmées par Florence, fille de Maurice, et par Geoffroi, son mari, à l'abbé David, omis dans les catalogues. V. Bibl. de Poitiers, mss. de D. Fonteneau, vol. 54, p. 448.

2. J'ai publié, en 1872, dans la *Revue de l'Anjou*, vol. 12, p. 165, la traduction de cette charte, dont le rédacteur semble avoir été architecte ou même alchimiste.

3. Vers 1140, d'après les noms des témoins. Bibl. nat., mss. de D. Housseau,

bus ad nos exemplum descendit ut litterarum custodiæ commendaretur quod in perpetuum desideratur esse servandum.

Ego igitur Ulgerius, Andegavensis ecclesiæ dictus episcopus, per præsentis scripti testimonium constans et certum esse cupio quod Yvo de Jaillia [1], iturus Jerusalem, sumpta cruce ad signum Jerosolimitani itineris, adducens ad me duos fratres suos Aimericum et Petrum de Jaillia et Gaufridum Teudum et Rainaldum Rufum, dedit et concessit, tam ipse quam fratres sui et dictus Gaufridus, ecclesiæ Beati Mauricii et mihi et successuris mihi episcopis perpetuo in elemosinam, pro anima patris sui et matris suæ et sui ipsius et fratrum suorum, ecclesiam Beati Martini de Bosco ; et investivit me de ea cum baculo pastorali et postea posuit eumdem baculum supra dominicum altare, ad signum concessionis. Ego autem ad necessaria viæ Jerosolimitanæ dedi, tam sibi quam fratribus suis et præfato Gaufrido, ccc solidos. Factum est hoc in camera Andegavensis palatii proxima ecclesiæ Beati Mauricii.

Hoc viderunt et audierunt quorum nomina subscripta sunt : Ricardus decanus, Buamundus archidiaconus, Radulfus archidiaconus, Graphio præcentor, magister Vaslotus, Peloquinus canonicus, dapifer episcopi, Ugo de Semblanciaco, Januarius clericus episcopi, Caperonus camerarius, Vitalis, Radulfus Nanus, Guillelmus de Gentiliaco, Odo et alius Odo.

XXXIII. — [Carta Gaufridi comitis Andegavorum, de octo libris redditus datis monachis de Oratorio pro rebus quas, secundum ordinis Cisterciensis instituta, legitime tenere non poterant [2].]

Quæcumque larga fidelium disponit caritatis benignitas, ut certius et veracius ad posterorum perveniant memoriam, opportet ea scripto commendare ejusque patrocinio roborari. Quapropter ego G. dux Normannorum et comes Andegavorum, omnibus tam futuris quam præsentibus, et qui litteras istas viderint,

vol. 5, n° 1726. Copie faite d'après le n° 221 du Cartulaire-Noir de Saint-Maurice d'Angers.

1. La Jaille-Yvon et Saint-Martin-du-Bois sont situés au bord de la Mayenne, près de Segré.

2. En 1146. Bibl. nat., mss. de D. Housseau, vol. 5, n° 1733 ; avec additions, entre crochets, fournies par le ms. de la Bibliothèque d'Angers, intitulé *Notre-Dame Angevine*, fol. 261.

audierint vel legerint, notum et certum fieri volo quod quædam pax et concordia facta est et firmata inter me et Fulconem, abbatem de Oratorio[1], ejusdemque cœnobii monachos, de quadam controversia quæ inter nos exorta erat, de quibusdam videlicet medietariis suis de Curneiaco et de burgo Sancti Nicholai Cenomannis, quas Fulco comes, pater meus, et Eremburgis comitissa, mater mea, ecclesiæ de Oratorio in elemosina dederunt.

Audieram siquidem, per abbatem Cisterciensem, quod monachi illius religionis medietarias illas et burgum, secundum ordinis sui instituta, legitime tenere non poterant; sed ne eis viderer injurius, consilio meorum usus hominum, pro animabus patris et matris meæ, quæ in eadem ecclesia jacet sepulta, et antecessorum meorum necnon et mea, consideravi et disposui quod prædicto abbati et monachis, pro eisdem medietariis et burgo, singulis annis de justis redditibus meis Cenomannis VIII libras Cenomannensis monetæ, in Natali Domini totas insimul reddendas, ad luminare ecclesiæ de Oratorio faciendum, darem et persolverem.

Hac itaque facta conventione, et utrinque concessa, præscriptus abbas et monachi burgum et medietarias, ad voluntatem meam faciendam, in manu mea miserunt et dimiserunt. Ego vero easdem medietarias Fulconi de Cleers [ejusque hæredibus per ipsum] pro suo servicio dedi habendasque concessi; pro quo dono ipse meus liges homo factus est perpetuamque stationem apud castrum Selonie[2] inde faciendam spopondit.

Et ut hæc concordia et conventio per succedentia tempora rata sit et inviolabilis permaneat, præsentes litteras inde fieri easque sigilli mei attestatione muniri præcepi. Hoc autem factum est in Cenomanensi civitate, me præsente, videntibus et audientibus : Guillelmo tunc temporis ejusdem urbis episcopo, Roberto Bugerico cantore, Philippo archidiacono, Bugerico notario meo, Burgundio senescallo Cenomannis, Boterio pincerna meo Cenomannis fealiter, Hugone de Cleers senescallo de Fissa, Philippo de Pontoino, Radulfo de Rivellone, Gosleno de Turone tunc impensæ meæ administratore, Pagano Nardoc villico Cenomannis, Pagano Malo Cane custode turris Cenomannis, Gofredo Durandi camerario, Gisleberto gardarobam.

1. L'abbaye de Notre-Dame du Louroux est située dans la paroisse de Vernantes, au nord de Saumur.

2. Seronnes, aujourd'hui Châteauneuf-sur-Sarthe.

[Pro hoc itaque pacto confirmando et hujus rei concessione firmiter stabilienda, advenerunt in capitulo Oratorii Gaufridus de Cleers, Hugo frater ejus, senescallus de Fissa, prædictus Fulco frater eorumdem. Quibus ibidem residentibus, domnus Fulco, primus abbas supradicti monasterii Oratorii, cum monachis ejusdem cœnobii, Fulconi de Cleers supradictas medietarias de Curneiaco, nullo resistente, concessit. Hujus rei testes sunt fratres ejusdem Fulconis, Gaufridus scilicet de Cleers, Hugo senescallus de Fissa ; necnon et alii : Renaudus de Sot, Suart de Colunge, Renaudus de Polers, Matheus de Cleers, Gaufridus de Courlion.]

Facta est autem hæc cartula jussu G. suprascripti principis, anno Verbi Incarnati MCXLVI°, domno Eugenio, Cisterciensis religionis monacho, papa ; Ludovico rege Francorum, anno quo cum aliis viris illustribus crucem sumpsit ; Hugone metropolitano Turonis ; Ulgerio Andegavorum episcopo ; Guillelmo Cenomannis præsule ; Gaufrido Normannorum duce et Andegavorum comite ; Reinardo Cisterciensi abbate ; Fulcone Oratorii patre, amen.

XXXIV. — Conventio inter nos [monachos S. Petri Camiliaci] et fratres Sancti Sepulchri [1].

Hec est conventio quam monachi Sancti Petri Camiliaci habent cum fratribus de fraternitate Sancti Sepulcri.

Si unus ex illis fratribus morietur, tantum pro illo facient quantum pro uno de monachis professis facere solent, id est tres missas pro illo cantabunt ; frater vero ex parte sua, maritus scilicet et uxor ejus et omnes similiter, pro anima defuncti tres obolos mittent, quorum denarius pro missis, obolus pro pane ad elemosinam defuncti dabitur. Luminare autem omne ad vigiliam et ad totum obsequium, tam diei quam noctis, de thesauro fraternitatis comparabitur. Hoc totum quod predictum est de fratribus defunctis pro uno quoque de monachis, si hic vitam finierit, fiet ; necnon ad vigiliam defuncti monachi omnes convenient fratres, nisi pro gravi causa aliquis non potest venire. Cumque unus ex illis fratribus obierit, secundum posibilitatem suam, consilio fratrum, celle supradicte et monachis ejusdem de propriis rebus largius quam alicui loco donabit. Quod si adeo pauper fuerit quod nichil dare

1. Vers 1160, d'après l'écriture de l'original. Arch. de Maine-et-Loire, Marmoutier, prieuré de Chemillé ; Orig. et Cartulaire en vélin, charte 127.

possit, Deo largiente, non minus ei quam si dives esset servitii persolvetur. Si aliquando contigerit quod aliquis fratrum extra domum suam infirmatus jacuerit, in aliquo hujus provincie loco, fratres, si absque periculo illum visitare possint, diligenter visitabunt, et si oportuerit eum illinc asportabunt. Si autem illuc pergere non audent, vel si ab hostibus aliquis ex illis captus fuerit, monachi cum uno equo, si eum habuerint, et expensis fratrum, uno ex eis comite, ad eum visitandi gratia et alloquendi pergent. Quod si equum non habuerint fratres, de communi ære eis tam equos quam expensas in itinere ministrabunt. Sciendum quoque quod idem fratres sex missas per singulos menses, de communi colletta, pro salute vivorum et requie defunctorum, celebrare faciunt.

XXXV. — [Carta Petri cardinalis, et apostolicæ sedis legati, de corpore mulieris Fontis Ebraldi quod Condatenses canonici sepelierant [1].]

P. Dei gratia tituli sancti Grisogoni presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, universis ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Quoniam, ex offitii nostri debito, de pace et quiete religiosarum personarum pervigiles debemus et solliciti permanere, oportet nos ea que in presentia nostra diligenti sunt examine terminata, ad posterorum memoriam, litterarum fidei expressius commendare, ne de prime litis materia contingat litem aliam suboriri.

Ad omnium igitur, tam posterorum quam presentium, volumus notitiam pervenire quod discordia illa que inter karissimas in Christo sorores nostras abbatissam et capitulum Fontis Ebraldi et canonicos Condatenses [2] vertebatur, super quadam muliere, illis condonata, quam dicti canonici in suo cimiterio, eisdem sanctimonialibus invitis et renitentibus, sepelierant, amicabili compositione sopita est. Canonici siquidem Condatenses prenominatis sanctimonialibus, in nostra et plurium religiosarum personarum

1. Vers 1161. Évêque de Meaux, puis de Tusculum, Pierre fut trois fois légat en France, 1173, 1177 et 1178. La bulle de Fontevraud a été probablement donnée pendant sa seconde légation, dont le but était de réconcilier Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, avec son fils Richard, Cœur de Lion. Arch. de Maine-et-Loire, Fontevraud ; chartes anciennes, n° 22. Original scellé en cire rouge sur cuir blanc.

2. Candes, près Montsoreau.

presentia, concesserunt ut quandocumque vellent corpus defuncte mulieris, absque omni contradictione, ad suum monasterium deportarent; salvo jure utriusque partis, si contentionem, quod absit, in casu consimili futuris temporibus contingeret suboriri.

Testes qui affuerunt : Stephanus archidiaconus Andegavensis, Rainaldus archidiaconus Santonensis, Thomas capicerius Condatensis, Ademarus canonicus Xantonensis, Johannes prior Fontis Ebraldi, Gila priorissa ejusdem loci et plures alii.

XXXVI. — [Sententia episcopi Andegavensis contra Doadensem canonicum, de celebratione cujusdam missæ hora prima [1].]

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis vel audituris, Radulfus Dei gratia Andegavensis episcopus, salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod contencio vertebatur, coram nobis, inter Guillelmum Haie, canonicum sancti Dyonisii de Doé, ex una parte, et alios canonicos ejusdem ecclesie, ex altera. Asserebant autem canonici quod ipse Guillelmus missam pro anniversariis in ecclesia sancti Dyonisii, hora prima [2], in propria persona tenebatur celebrare, racione illius prebende quam in eadem ecclesia possidebat, que ad istud servicium faciendum ab antiquis fuerat instituta ; dictus vero Willelmus omnino denegabat et pro suo posse defendere conabatur.

Post multas si quidem altercationes et multorum dierum assignationes, partibus in nostra presencia constitutis, lite legitime contestata, receptis testibus in forma ecclesie et diligenter examinatis ex parte canonicorum productis, auditis hinc et inde racionibus et intellectis, de bonorum virorum consilio, per diffinitivam protulimus sentenciam quod predictus Willelmus et omnes ejus in illa prebenda successores ad dictum servicium faciendum in propriis personis tenerentur. Insuper priusquam canonicus illa prebenda utatur, jurabit super sanctum Evangelium quod in propria persona predictum servicium perficiet, nisi ab aliis canonicis ei facta fuerit relaxacio. Et ne aliquis posterorum contra nostram sententiam ausu temerario venire presumeret, supradictis cano-

1. En 1182. Arch. de Maine-et-Loire, chapitre de Saint-Denis-de-Doué, vol. 1, fol. 8. Original jadis scellé.

2. D'après la règle, il fallait que les chanoines *surgant nudis pedibus et eant ad primam.*

nicis presentes donavimus litteras, sigilli nostri munimine roboratas.

Actum est hoc apud Andegavim, in nostro capitulo, cum assensu et voluntate patroni [1] ecclesie prenotate, anno gratie MCLXXX secondo.

Interfuerunt autem isti : Guillelmus magister scolarum Andegavis, Arsenius, Tibaudus canonici Andegavenses ; Girardus Seuaut, magister Gauffridus, Tibaudus Mener et alii plures.

XXXVII. — [Dona Petri et Hemerici de Jarriis, quando ad habitum religionis accesserunt in ecclesia de Logis [2].]

Quoniam multa oblivioni traduntur, elemosinam quam Petrus de Jarriis dedit æcclesiæ sancte Marie de Logis [3], pro redemptione anime sue, disposuimus tradere memorie et litteris.

Dedit eis ætiam decimam partem feni sui de Jarriis ; et insuper dedi [4] eis decimam quartorum suorum, ubicumque sunt in feodo de Jarriis. Hanc elemosinam concesserunt filii sui, scilicet Hemericus et Gervasius.

Sicut suprascripsimus, de hac elemosina vestiti fuerunt quamdiu Petrus terram de Jarriis obtinuit. Postquam vero Petrus ad habitum religionis accessit et Hemericus filius ejus terram de Jarriis adeptus est, eandem elemosinam in pace possederunt. Prefatus vero Hemericus, maxima infirmitata gravatus, peciit habitum religionis et beneficium æcclesiæ sancte Marie de Logis ; et libenter ei concessum est. Quapropter dedit quatuor jugera pratorum in elemosina, ex quibus usque hodie vestiti sunt ; et in cimiterio ejusdem æcclesiæ jacet prefatus Hemericus et Hersandis mater sua.

Hanc cartulam voluit disponi ipso vivante, presentibus sacerdotibus : Herveo scilicet qui has litteras scripsit, et Petro de Brema qui dictavit, et Judicaele qui eodem tempore ejus æcclesiæ capellanus erat, et Gauterio nepote Petri qui ejusdem loci frater

1. Probablement le seigneur de Doué.

2. Vers 1185, d'après quelques noms de témoins. Arch. de Maine-et-Loire, Fontevraud ; prieuré des Loges. Original dont l'écriture indique la fin du XIIe siècle et qui a reçu, un siècle plus tard, un sceau en cire verte sur double queue.

3. Près de Bourgueil.

4. Sic, pour *dedit*.

erat ; et plurimis laicis astantibus : Esperum scilicet famulum Petri, et Rotbertus de Logis, et Tebaudum Archer, et Jofridum Hailois de Burgolio, et Jobertum Garrelli, et Hemericum Hervei, et Guillelmum Hogueri de Corleone.

XXXVIII. — [Privilegium Clementis III, papæ, pro domo de Haia prope Andegavum constructa [1].]

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio R. de Veo [2], salutem et apostolicam benedictionem.

Dignum est et consonum rationi ut, pie voluntatis prepositum adjuvantes, petentium votis que a justitiæ tramite non recedunt, benigno assensu, favorem apostolicum impendamus.

Quocirca, dilecte in Domino fili, postulationibus tuis clementius annuentes, domum de Laia, quam propriis sumptibus construxisse et ordini fratrum Grandimontensium deputasse proponeris [3], cum universis bonis que juste inpresentiarum possidet vel in futurum, largitione regum, concessione pontificum vel oblatione aliorum Christi fidelium seu quibuscumque justis modis, auctore Domino, poterit adipisci, sub beati Petri et nostra pro-

1. 9 mai 1188. Arch. de Maine-et-Loire, prieuré de la Haie aux Bons-Hommes, vol. 1, fol. 1. Original jadis scellé sur fils de soie jaune et violette.

2. L'Obituaire de la Haie parle de lui en ces termes : « XIX kal. februarii, » obiit Raginaldus de Veo, miles, qui pro salute et remedio anime sue et » S[tephani] de Marsay, fratris sui, Andegavensis senescalci, quasdam vineas » et quædam prata ac molendina et exclusam de Mosteriolo Belfredi nobis, » ante annum Domini MCLXXXV^m dedit, necnon medietariam de Tarineria, » juxta Aprilleyum, ac etiam v solidos census super domum de Griffineria » Andegavis. » Ms. orig. à la Bibl. de la ville d'Angers.

3. Sans notre document, on ignorerait que Rainaud de Vou est le véritable fondateur du beau et riche prieuré de la Haie ; de même que sans la bulle privilége d'Alexandre III en faveur de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, on n'attribuerait pas la fondation de celui-ci au sénéchal d'Anjou, frère de Rainaud. Tombés en disgrâce, ils n'ont plus été nommés que comme bienfaiteurs, le mérite de la fondation étant reporté au comte d'Anjou.

Avec M. Gaston Duboïs (*Bibl. de l'École des chartes*, vol. 34, p. 506, en note), je crois que M. Port s'est trompé en disant (*Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean*, p. 10) : *Etienne de Marchay, Anglais, amené en Anjou par Henri II.* La conjecture que *Voo*, fief de Rainaud, peut-être *le Voide* (en Anjou, près de Vihiers), n'est pas admissible. Les localités dont les deux frères portent le nom sont Marsay et Vou, près Loches. Ainsi, on doit les croire Tourangeaux de naissance ou d'origine ; peut-être fils d'Étienne de Tours, sénéchal d'Anjou, prédécesseur d'Étienne de Marsay.

tectione suscipimus. Specialiter autem redditus quos tu et S., frater tuus, eidem domui, ad sustendandos fratres tam sanos quam leprosos qui ibi pro tempore fuerint, misericorditer contulistis, sicut juste et sine controversia possidet, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti pagina communimus : statuentes ut nulli omnino hominum fas sit prescriptam domum temere perturbare aut hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum.

Datum Lateranis, VII° idus maii, pontificatus nostri anno primo.

XXXIX. — [Carta Ricardi Angliæ regis et Andegaviæ comitis, de donis quæ fecit et confirmavit monachis Buxeriæ [1].]

Ricardus Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ, Aquitaniæ, et comes Andegaviæ, omnibus hæc visuris vel audituris, salutem in domino.

Noveritis nos dedisse et concessisse, in liberam et perpetuam elemosinam, Deo et Beatæ Mariæ de Buxeria [2] et monachis ibidem Deo servientibus pasnagium porcis suis et pasturam animalibus suis, cujuslibet generis sint, in omnibus forestis nostris in comitatu Andegaviæ constitutis. Confirmamus etiam eisdem monachis omnes possessiones et libertates quas habent de donis antecessorum et hominum nostrorum ; et quidquid de cætero poterunt adquirere in omni terra nostra, cum omni jure nostro, eisdem concedimus, salvis redevanciis quorumlibet hominum nostrorum, et per præsentes litteras cum testimonio sigilli nostri in perpetuum roboratas.

Datum apud Marsiliam, die quo mare intravimus Jerosolimam transfretandus, anno primo regni nostri.

1. Août 1190. Bibl. nat., mss. de D. Housseau, vol. 5, n° 2046. Copie faite d'après un Vidimus du XIIIe siècle.

2. Située à l'est de Baugé. Une autre charte de Richard, contenant don à l'abbaye de la Boissière de la terre de *Juasseria*, acquise par lui, à raison de 100 livres angevines, de Hubert de Champigné et de Fromond Rahier, se termine ainsi : « testibus : Balduino archiepiscopo Cantuariensi, Huberto Sarcs- » beriensi episcopo, fratre M., abbate de Pinu, elemosinario. Datum... apud » Marsiliam, IV^a die augusti, anno primo regni nostri. » Coll. Houss., n° 2057.

XL. — [Carta senescalli Andegavensis, de judicio facto, teste regina Alienor, contra prætorem Salmurii[1].]

Paganus de Rupeforti, senescallus Andegavensis, omnibus presens scriptum inspecturis, in perpetuum.

Contentio quedam fuit inter Fontem Ebraudi et pretorem Salmurii de viaria platee ubi venditur bladum[2], ubi pretor Salmurii habere querebat districta et ceperat nummos ibidem, unde rectum suum esse dicebat; ideo, coram nobis et regina Alienor, conquesti sunt abbatissa Fontis Ebraudi et fratres ejusdem loci. Auditis vero hinc et inde clamoribus et querelis, congregavimus sapientes homines de Salmurio et antiquos qui noverant consuetudinem; et adjuravimus eos, supra sacramentum quod domino regi fecerant et super eorum fidem, quod inde verum dicerent.

Nicholaus de Sancto Paterno, Bartholomeus Rollant, W. de Curceio, qui diu fuerant pretores Salmurii, testificati sunt quod omnia recta platee ecclesie Fontis Ebraudi erant, sicut erant domini regis Henrici die illa qua concessit et dedit plateam predicte ecclesie. His dictis Johannes Baraton, tunc pretor Salmurii, dixit se nolle reddere nummos quos ceperat, quoniam eos ceperat in domo quadam longe a platea. Abbatissa vero et fratres Fontis Ebraudi dixerunt quod rectum nummorum illorum habere volebant, quoniam factum fuerat marcheium illud in platea et se perrexerant mercatores pajare procul a platea. Facto autem coram me et coram domina regina judicio, concordaverunt per judicium omnes qui aderant quod omnia recta et viaria platee debebant esse ecclesie Fontis Ebraudi, quocumque provènerint.

Judicio siquidem faciendo adfuerunt : Guillelmus Pictavensis episcopus, Aimericus vicecomes Thoarcensis, Gaufridus Crispini, W. de Mallebrario, Balduinus de Savoneriis, Stephanus Amenon senescallus Mirabelli, Gaufridus Imberti senescallus Montis Cantor, Thomas de Sancto Cassiano pretor Chinonii et alii plures. Et ne qua posset super hoc in posterum suboriri calumnia, rem precepi mandari litteris et sigilli mei apposui firmamentum.

Actum apud Salmurium, teste domina Alienor regina, anno incarnati verbi MCXC°.

1. Fin de 1190. Bibl. nat., anc. fonds latin n° 5480 (Cartul. de Fontevraud), vol. 1, p. 73. Copie faite d'après l'original, qui avait trois sceaux en cire blanche.

2. Elle portait alors et porte encore le nom de Place de la Bilange.

CHARTE DE L'ANNÉE 971

Un de nos confrères, M. F. Pasquier, archiviste de l'Ariége, nous a communiqué une épreuve photographique de la charte qu'on va lire plus bas[1]. Outre son ancienneté, ce document, daté de 971, présente plusieurs particularités intéressantes. Avant tout remarquons la barbarie de la langue dont il nous fournit de nouveaux exemples : *audparam*, l. 11, pour *amparamentum*, action d'usurper ; *perpetim*, l. 17, pour *perpetuum*. On retrouvera les mêmes formules et les mêmes fautes dans les anciennes chartes de Saint-Paul de Narbonne, de Montolieu et des églises de la Marche d'Espagne[2]. Il semble qu'au lieu de s'améliorer, la langue des actes privés n'ait fait que se corrompre de plus en plus dans le midi à partir de l'époque carolingienne, et certaines chartes, écrites dans le Comminges au XIe siècle, présentent au moins pour l'accord des mots autant d'irrégularités que les diplômes mérovingiens.

La charte en question offre encore un autre intérêt. Comme toutes les pièces de cette époque, elle a été écrite par un prêtre, *Guarynus*, qui a apposé son seing, combinaison de lignes circulaires et d'autres se coupant à angles droits. Mais outre ce seing, dont l'usage est général, il a dessiné à la fin de la charte une main ouverte, les doigts étendus, particularité dont nous ne connaissons pas d'autre exemple, au moins pour le midi. Nous donnons la gravure de ce dessin, qui occupe dans la charte la place indiquée dans notre transcription par le mot *manus*. Cela dit, voici le texte ; nous avons indiqué les lignes et mis en italiques les mots ou parties de mots effacés que nous avons pu restituer.

A. Molinier.

1. L'original appartient à M. l'abbé Vidal, curé de Camon (Ariége).

2. Voir notamment une charte de l'an 1027 dans D. Vaissete, t. II, pr. c. 180-1, et la plupart des chartes de l'abbaye de Lézat.

1..... *Bernard*us [1] et uxor sua Ermedruit vinditores sumus tibi Guitardo et uxor..... o ca..... — 2..... nos vobis terrram nostram qui nobis advenit de alode parentorum vel per athractum scriptura*rum nostrarum et est*..... — 3..... *in vicaria C*oliensi [2], *in* loco quod dicitur Casalo Marcello [3]. Et ipsa vinea fines vel ajacentias abet : de parte altano ajacet in ips..... — 4..... *de parte meridiana* ajacet in ips*os*..... *tores,* et de circo ajacet ad vinea Benedicto qui fuit condam, et de aquilonis ajacet in vos compara*tores*. — 5 Quantumcumque infra istas *quatuor* ajacentias abet de ipsa vinea, totum et ab integrum vobis vindo una cum exio et regresio et cum omne superpo — 6 situm suum propter precium quod *inter vos et nos* bone pacis complacuit adque convenit in aderato et definito precio, hoc sunt solidos — 7 v et denarios IIII [4]..... *quos*..... es nobis dedistis et nos vinditores de presente recepimus, et nihil de ipso precio aput vos emtores — 8 non remansit. Et *est manifestum*....t de ab odierno die et tempore, Deum propicium, abeatis, teneatis et possideatis vestrisque posteris — 9 derelinquatis vel *quodcumque face*re volueritis libera et bene firmissima in omnibus abeatis potestatem ad faciendum vel — 10 ea que volueri*tis*.. *Quod si nos vinditor*es aut ullus de eredibus vel de propinquis nostris aud ulla aposita vel subrogata persona fue — 11 rit qui contra ha*nc cartam vindic*ionis ista venerit pro inrumpendum inferat vel inferant audparam. Queque ab eo tempore — 12 fuerit inmelio*ratum totum* tibi perpetim abitura, et in antea carta ista firmis et stabilis permaneat omnique tem — 13 pore. Facta car*ta vindi*cionis ista in mense madii, anno VII X^mo^ regnante Leutario rege [5]. Sig✝m — 14 Bernardo.

1. La charte a environ 31 c. de large sur 21 c. de haut. Elle a beaucoup souffert ; le haut est déchiré et une grande tache couvre tout le milieu.

2. *Coliensis vicaria*, viguerie de Cueille ou Queille, dans le diocèse de Mirepoix. Le texte devait porter *in pago Tolosano, in vicaria*, etc.

3. *Casalo Marcello ;* ce lieu semble disparu, à moins d'y voir l'un des deux suivants : *Cazal des Bailles*, Ariége, arr. de Pamiers, ou *Cazal des Faurès*, id., id.; tous les deux répondent par leur situation aux indications du texte.

4. Il est difficile de savoir de quelle monnaie la charte veut parler ; les textes de cette époque ne nomment que rarement la monnaie stipulée ; comme il existe encore la partie supérieure d'une *s*, nous pensons qu'il faut lire *placibiles, acceptables ;* voir une charte de Borrel, comte de Barcelone, publiée d'après l'original dans D. Vaissete (éd. Privat), t. V, c. 290.

5. *Mai* 971, Lothaire ayant commencé à régner en novembre 954. La charte

Sig✝m *Er*medruiz, qui carta ista scribere rogaverunt et manibus firmaverunt et testes firmare rogaverunt. — 15 Sig✝m Aldone. Sig✝m *Gua*damiro. Sig✝m Datone. Sig✝m Benedicto. Sig✝m Cristiano — 16 Sig✝m Stefano. *V*uitardus, Stefanus fidefecerunt de auctoricio — 17 *G*uarynus presbiter rogatus scripsit (*signum notarii*), sub die et anno (*manus*) quod supra.

Au dos plusieurs notes anciennes, dont la plupart illisibles : — Ponatur carta (?) illa de..... registretur (XIIe *siècle*). — Karta de Casal Marcel (XIIe *siècle*). — Venditio unius vinee loco dicto a Casal Marcel (XIVe *siècle*).

originale que nous avons pu examiner, ne porte que VXMO; c'est la photographie qui a fait revivre les deux II qui complètent la date.

NOTE

SUR

LA TRANSCRIPTION DES ACTES PRIVÉS

DANS LES CARTULAIRES ANTÉRIEUREMENT AU XIIe SIÈCLE.

Mabillon et, après lui, les auteurs du *Nouveau Traité de Diplomatique*[1] ont établi victorieusement l'authenticité des cartulaires et les ont vengés de leurs détracteurs. Ce n'est donc point sur la vérité des recueils de chartes que porteront les observations que nous avons à présenter, mais sur un point que l'on trouve à peine indiqué jusqu'ici dans les ouvrages de diplomatique; nous voulons parler de l'exactitude de transcription des chartes dans les cartulaires, comparés avec les originaux, en dehors de la question d'authenticité. On a pu constater que dans les plus anciens de ces recueils, les actes étaient souvent abrégés, mais on n'a pas encore remarqué, à notre connaissance, qu'ils étaient quelquefois allongés. C'est là un point qu'il est assez malaisé d'étudier; et la raison en est facile à trouver, puisque les éléments de comparaison font défaut la plupart du temps par suite de la perte des originaux. Or il existe des cartulaires du XIe siècle, ceux de l'abbaye de Cluny, qui joignent à leurs autres mérites celui de nous fournir les moyens d'étudier cette question. Chargé par la bienveillance de M. le Ministre de l'instruction publique, sur la haute recommandation du Comité des Travaux historiques de publier les *Chartes de l'abbaye de Cluny*

1. Mabillon, *De re diplomatica*, lib. III, cap. V; — *Nouveau Traité*, Ire partie, sect. I, chap. X.

si laborieusement recueillies par M. A. Bernard, nous avons constaté dans ce qui nous reste des archives du célèbre monastère, ce fait peut-être unique pour une époque aussi reculée, de la coexistence de cartulaires et d'originaux en grand nombre ; et lorsque les originaux n'existent plus, de copies faites sur les originaux avec beaucoup de soin et d'exactitude par un avocat érudit d'Autun, Lambert de Barive, qui travailla pendant de longues années, dans le chartrier de l'abbaye de Cluny, par les ordres du ministre Bertin. Les résultats de la comparaison des actes transcrits dans les cartulaires avec les originaux et les copies d'originaux nous ont paru assez intéressants pour être signalés.

Ces remarques ne s'appliquent qu'aux actes privés et pour la période qui s'arrête au commencement du XIIe siècle ; la barbarie du latin du Xe siècle paraît être la cause principale des transformations que les actes ont subies dans les cartulaires rédigés cent ou cent cinquante ans plus tard, et auxquelles ont échappé les diplômes royaux d'une rédaction plus correcte. C'est ce qui fait que parmi les cartulaires de Cluny, ceux qui ne renferment que les diplômes des rois, les chartes des princes ou les bulles des papes reproduisent, à peu près exactement, le texte des originaux.

Les altérations qui se produisent, en général, dans la transcription des actes, se retrouvent dans les cartulaires de Cluny ; elles sont de différentes sortes. Tantôt, et c'est là le cas le plus général, c'est la simple rectification des barbarismes et des fautes de latin de l'original : *Domno sacrosancta ecclesia Dei qui est constructa in onore sancti Petri* (Bib. nat. Mor. 4-41), devient dans le cartulaire A. b. 11 : *Sacrosanctæ ecclesie Dei que construitur in honore sancti Petri ;* — au lieu de *pro animas seniores meos Ugoni et Vualterio,* on lit *pro anima senioris mei Hugonis et pro anima Walterii; Actum Castellum villa,* est corrigé en *Actum in villa Castello,* etc. Tantôt c'est le changement d'un mot pour un autre, par exemple, les points cardinaux désignés dans l'original 17715 n° 43 (910-927) par les mots : *a mane, medium diem, sero, sercio,* le sont dans le cartulaire A. b. 153, par ceux-ci : *ab oriente, meridiem, occasum, septentrione,* etc.

Quelquefois, c'est une phrase entière qui est changée et le style d'indirect devient direct ou réciproquement. En voici un exemple :

(946, décembre.)

Bib. nat. or. 23.	Cart. A. Maieul 436, CCCCLXVII.
Hanc igitur donat Gyrardus et uxor sua Suficia ad filios eorum, nomine Sigiberto et Leutaldo, res illorum proprias qui ipsius ex alodo vel ex comparatione aut de qualicumque atracto a nobis legibus pervenit;	Ego Girardus et Sufisia uxor mea vobis filiis nostris Sigiberto et Leudtaldo facimus testamentum de rebus nostris, quascumque habemus in alodo vel ex comparatione, vel adquisitione . . . . .

Enfin le changement de rédaction provient quelquefois de ce que la charte est abrégée. Ainsi dans la suivante de mai 931 :

Bib. nat. Moreau. 5-114.	Cart. A. Odon. 89.
In onore beatorum apostolorum Petri et Pauli sacrosanctis eclesiis hubi domnus Odo aba prodesse videtur, qui sunt in pago Matisconensis, in venerabile loco Cluniaco. Sicut ego, in Dei nomen, ac venerabile Sobani et uxor sua Vuandalmodis, in pro Dei amore et animas nostras redimendum, donamus ad ipsa casa Dei et ad ipsam congregationem sancti Petri, pro ipsa amore, donamus campo.....	In honore beatorum apostolorum Petri et Pauli sacrosanctæ et eclesie consecrate in Matisconensi pago fundate, cui domnus Odo venerabilis abba preesse videtur, ego, in Dei nomine, Sabo nomine, et uxor mea Vualdalmodis, pro amore animarum nostrarum, donamus campum.....

Parfois on trouve une addition à l'original, qui est une explication, et qui précise les énonciations de l'acte. Par exemple, l'original 17715 n° 17 commence ainsi : « *Ego Drohonus, necnon Manaserius donamus Deo et sancto Johanni* » ; à quoi le cartulaire A. b. 104 ajoute : « *et ecclesiæ Cavariacensi, quæ ad Cluniacum spectat* », pour bien montrer qu'il s'agit d'une donation faite au prieuré de Saint-Jean de Chaveyriat.

Quelquefois on rencontre à la fin de certains actes l'annonce d'un diplôme royal qui aurait été accordé en confirmation d'une donation, en ces termes : « *anno I regnante Ludovico rege, qui de eadem donatione preceptum jussit fieri et sigillo suo insigniri* » (A. a. 21) 938 ; et de même pour d'autres actes

du même cartulaire A. a. 15, 16, 17, 18, 19, 23. Comme nous n'avons pas les originaux de ces actes, nous n'avons pas pu vérifier s'ils portaient cette mention, qui nous paraît être une addition du cartulaire.

Mais, indépendamment de ces altérations partielles qui s'expliquent par le désir d'améliorer un texte barbare, par la rapidité de la transcription, ou encore par le besoin d'abréger les actes originaux, nous trouvons très-fréquemment pour les actes privés seulement, dans les cartulaires A et B de Cluny, une autre rédaction qui nous apparaît comme modernisée et amplifiée. Il nous a paru intéressant de la faire connaître par quelques exemples.

Quelquefois c'est un préambule qui est ajouté pour donner à l'acte plus de solennité (n^os^ I-III ci-dessous); quelquefois ce sont les clauses finales qui sont développées (n°s IV); ailleurs ce sont ces deux parties qui ont reçu un accroissement sensible dans le même acte (n^os^ V-VII). Enfin il arrive parfois que l'acte tout entier a été amplifié dans toutes ses parties et a acquis un développement assez considérable (n°s VIII-X).

Si nous examinons maintenant la nature et le motif des développements que nous venons de signaler, nous remarquerons qu'ils sont tirés en général de l'écriture sainte et qu'ils ne paraissent avoir d'autre but que de rendre les actes plus solennels. M. A. Bernard croyait à une double rédaction originale des actes « le résumé et l'acte solennel avec toutes les formules. » Tel est le système que nous avons trouvé indiqué dans une note de sa main. Mais, outre qu'il ne nous paraît pas possible d'admettre, aux xe et xie siècles, une double rédaction d'un même acte, surtout d'un acte privé, il y a une preuve manifeste qu'elle n'a jamais existé, c'est qu'il n'y a pas trace dans les originaux d'une rédaction amplifiée, et qu'elle se trouve seulement dans les cartulaires. D'où il suit que ce sont les moines rédacteurs de ces recueils qui ont corrigé et amplifié les originaux barbares et assez courts qu'ils avaient sous les yeux et qui les choquaient sans doute par leur sécheresse et l'incorrection du latin étranger à toutes les règles de la syntaxe classique. Ce ne sont donc pas des originaux solennels, mais des copies augmentées de formules solennelles, et destinées à frapper plus vivement les imaginations par les promesses de récompenses pour les bons et de punitions pour les méchants.

En transcrivant les actes anciens, les clercs les ont enrichis des formules qui étaient en usage à cette époque, c'est-à-dire

environ vers le milieu du XIe siècle, comme on le voit en comparant ces textes avec les originaux qui renferment des formules analogues. Plus tard, les mêmes raisons n'existant plus, on ne rencontre pas dans les cartulaires d'altérations semblables ; aux XIIe et XIIIe siècles, les plus célèbres, comme ceux de Saint-Germain-des-Prés et de Notre-Dame de Paris, reproduisent fidèlement les originaux[1], et s'ils en diffèrent quelquefois, ce n'est pas pour les développer, mais pour les abréger.

Si au XIIIe siècle on signale des exemples d'une double rédaction des actes, c'est pour les besoins administratifs ; un acte émané du roi était rédigé en forme de diplôme pour les parties intéressées ; et en forme de lettre patente pour les officiers royaux[2].

Il résulte de la comparaison faite entre les cartulaires et les originaux, spécialement en ce qui concerne les chartes de Cluny :

1° Que le fond des actes dans les cartulaires antérieurs au XIIe siècle est en général le même que dans les originaux ;

2° Que la forme des actes privés a été quelquefois considérablement modifiée par développement et addition de formules ; et qu'au point de vue de la diplomatique, il faut étudier avec précaution les cartulaires de cette époque, et recourir, si l'on peut, aux originaux ;

3° Que certaines additions ont été faites aux originaux, soit pour les expliquer, soit pour faire connaître des faits postérieurs ;

4° Enfin au point de vue de l'établissement du texte, nous conclurons qu'il ne faut point s'en tenir aux cartulaires quand l'original, ou même une copie d'original existe[3] ; et que s'il est défectueux ou tronqué, on doit, pour le compléter, ne se servir des cartulaires qu'avec beaucoup de réserve pour ne pas y introduire des mots et des formules qui seraient des anachronismes. Ces observations ne s'appliquent naturellement qu'à la période anté-

1. Cf. *Nouveau Traité de Diplomatique*, I, 208, où l'on rapporte le témoignage des Historiens de Bretagne, pour établir la fidélité des transcriptions faites dans les cartulaires.

2. *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, par M. Delisle, n° 749, p. 505.

3. C'est ainsi que notre confrère M. Chazaud, dans sa remarquable étude sur la *Chronologie des Sires de Bourbon*, a imprimé au n° XIII des preuves, une donation d'Aimon Ier de Bourbon, au prieuré de Souvigny, d'après le cartulaire A de Cluny ; on en trouvera un autre texte assez sensiblement différent, sous le n° 782 des *Chartes de Cluny*, d'après la copie prise sur l'original par L. de Barive.

rieure au XIIe siècle ; les textes qui suivent et que nous aurions pu multiplier, démontreront, nous l'espérons, ce que nous avons avancé.

A. Bruel.

I

Charta qua Amalgerius presbyter dat monasterio Cluniacensi curtilum cum vinea et prato in villa Corcellas.
(927-942.)

Bib. nat. fonds lat. 17715, n° 46.

Ego, in Dei nomine, Amalgerius, presbiter, dono ad locum Cluniacum aliquid de rebus meis. . . . .

Cart. A. Odon. 133.

Quisquis in hujus mundi fluctibus positus, tota mentis intentione, prout divina misericordia ei concesserit, debet elaborare ut ad quietis superne portum, deposito hujus carnis honere, valeat pervenire. Quod ego Amalgerius, indignus presbiter, abere desiderans, trado, etc. . . .

II

Rotbertus clericus dat curtilum in villa Seia.
(1020 environ.)

Bib. nat. Moreau. 19-198.

Cart. B. Hugues 249 (CCLI).

Préambule ajouté.

« Si quis mente integra perpendat quam fallaces hujus seculi divitiæ existant, divino aflatu fultus inveniet eas contempnendas esse, quia nihil utilitatis aut veritatis in eis est, sed semper onus anxietatis ac sollicitudinis sese diligentibus inportabile reddant. Quamobrem priores patres nostri sub pedibus suis eas calcantes spreverunt exiguitatem justarum divitiarum, secundum psalmiste dictum « Melius est modicum justo magis cupientes habere quam divitias peccatorum. »

In nomine verbi incarnati, ego Rotbertus clericus. . . .

Ideo ego Rotbertus clericus...

III

Bernardus Grossus das ancillam nomine Eldiardem.
(1100.)

Bib. nat. Moreau. 40-11. — Cart. B. Hugues. 183 (CLXXXV).
Préambule ajouté :

Quoniam humana natura in una et eadem rerum stabilitate persistere non potest, eo quod ipse res decessione et successione semper varientur, noticiam eorum que geruntur scripto traditam, ad posteros provide ac utiliter transmittere procurat. Ideoque notum sit, etc.

IV

Charta qua Eva, nobilis femina, vendit monasterio Cluniacensi vineam in villa Vallis.
(927-942.)

Bib. nat. Moreau. 21-109.

Sane si quis, aut ego, aut ullus ex propinquis meis, vel aliqua persona, contra vendicionem istam aliquam calumniam inferre voluerit, non valeat vindicare quod repetit, sed in ira Dei incurrat, et postea carta ista firma et stabilis permaneat.

Cart. A. Odon. 65.

Ce texte est fort abrégé; il y manque plusieurs indications importantes (*que michi fuit tradita a marito meo in dotalicium*, et les confins de la vigne). Les formules finales, au contraire, sont plus développées :

Sane si quis, aut forte ego (quod absit!) aut ullus ex propinquis meis vel aliquis homo seu femina contra hanc donationem aliquam inferre ausus fuerit, diabolo eum instigante, calumpniam, non repetat quod querit, sed juditiaria cogente potestate auri libram coactus persolvat, et hæc donatio firma et inconcussa perhenniter maneat.

V

Charta qua Rectrudis femina et filius ejus Alherius duos curtilos in Vileta et Kalmagn monasterio Cluniacensi dant.
(927-942.)

Bib. nat. Moreau. 6-194.

Domino sacrata Dei ecclesia constructa in onore sancti Petri, monasterio vocabulo Cluniaco, sub domno abatum nostrorum Odono et monacorum suorum. Ego, in Dei nomen, Rectrudis femina et filius suus Alherius, ego nos, pro amore et bona voluntate, et pro remedium animarum parentum nostrorum, proterea, pro ipsa amore, donamus nos ad locum Sancti Petri, aliquid de rebus nostris que sunt sitas in pago Matisconens.

Si quis vero, et si ego nos ipse aut ullus omo, a ullus de eredibus nostris qui contra anc donacione ista venire, temtare vel calumpniare presumserit, non valeat vindicare quod repetit, et inferat cui temtat aureas liberas II componet, et ec omnis presens insuper donacione ista omnique tempore firma et estabilis permaneat, constipulacione subnixa.

Cart. A. Odon. 132.

Sacrosanctæ Cluniensi æcclesiæ in honore Dei et beatorum apostolorum P. et P. consecrate, cui domnus Odo, venerabilis abba, videtur prodesse magis quam preesse. Ego, in Dei nomine, Rectrudis nomine, peccatrix femina et filius meus Alerius, molibus nostrorum criminum pregravati atque perterriti, ac eorum sarcinam valde cupientes alleviari ac annullari, donamus aliquid de rebus nostris ob animarum nostrarum et omnium parentum nostrorum remedium, sperantes nos fore precibus predictorum apostolorum veniam delictorum nostrorum a Domino accepturos et sanctorum omnium gaudiis sociandos. Sunt ecce ipse res in pago Matisconensi.....

Si quis vero, quod minime futurum existimo, nos ipsi (quod absit!) aut aliquis de heredibus vel coheredibus nostris diabolico comotus flatu hanc perturbare elemosinam vel calumpniare presumpserit, primitus Dei iram omnipotentis et suorum apostolorum incurrat et non valeat quod repetit sibi vendicare, insuper etiam a liminibus sancte Dei matris ecclesiæ sequestretur et juxta legem mundanam, juditiaria cogente potestate, cui injuriam fecerit II auri libras reddere co-

gatur et nostra donatio firma et rata semper permaneat, stipulatione adnixa.

VI

Charta qua Odo monachus ex una parte et Artaldus et Guisfredus ex altera, quasdam terras commutant in villa Besorniaco.
(927-942.)

Bib. nat. Moreau. 9-137.

Placuit adque convenit inter Odono monacus cum Artaldus et Guisfredus scammium de unum campum fecerunt.

Si quis vero scamium istum contradixerit, auri unciam componat et inantea firmus permaneat, cum stipulacione subnixa.

Cart. A. Odon. 172.

Quod ad posterorum noticiam convenit perveniri, necesse est scripturarum vinculis adnotari. Ideirco omnibus presentibus et futuris clareat placuisse ac convenisse inter domnum Oddonem Cluniensem patrem tunc temporis, et Artaldum. . . .

Si quis vero forte, quod minime futurum credo, calumpniator contra cambium hoc temerario ausu insurgere presumpserit, non ejus vox ab aliquo audiatur, neque quod requirit obtinere valeat, sed insuper eliminatus ab ecclesia juxta legem mundialem auri unciam cui injuriam fecerit, judice cogente, reddere compellatur et nostra commutatio rata semper immobilisque permaneat, stipulatione subnixa.

VII

Ingeltrudis et infantes ejus Sievert, Arambal, Atalgis et Euvard vendunt monasterio Cluniacensi curtilum in villa Vallis.
(938, 16 septembre.)

Bib. nat. Moreau. 6-107.

Deo sacrosancta ecclesia Sancti Petri, que donnus Odo abba ad regendum tenet. Ego igitur, in Dei nomine, Ingeltrudis.

Cart. A. Odon. 160.

Auctoritas æcclesiastica extat et antiqua institutio nobis a majoribus tradita, ut liberam erogandi potestatem habeat si quis de pro-

prio jure aliquid alicui homini vel sanctorum alicui vendere vel dare aut delegare sponte voluerit, quod per testamentum litterarum notum posteris faciat. Ideoque ego Ingeltrudis....

Sic quis contradicere voluerit, tres libras componat, et vendicio ista firma permaneat, cum stibulacione subnixa.

Quod si forte, quod minime futurum arbitror, aliquis inimicus sue anime contradicere voluerit huic nostre venditioni, non valeat quod repetit vendicare, sed insuper III libras auri cui litem injuriamve intulerit coactus juxta legem mundanam persolvat et nostra venditio a nobis ultronea facta semper immobilis perseveret, stipulatione subnixa.

VIII

Charta qua Wichardus cedit monasterio Cluniacensi pro anima Aimonis pratum in villa Masiriaco.

(927-942.)

Bib. nat. Moreau. 17-5.

Noverint cuncti fideles Christi, quod ego Wichardus do quoddam pratum Sancti Petri Cluniaco, pro remedio animæ Aimoni propinqui mei, ut Deus ei dignetur misericordiam impendere.

Cart. A. Odon. 144.

Noverint cuncti fideles Christi, quod ego Wichardus audiens cotidie divinam scripturam dicentem atque nos ammonentem: « Substantia viri redemptio anime ejus » Deique idcirco amore tactus dono quoddam pratum pro anime mee remedio et Aimonis propinqui mei Deo Sanctoque Petro et Paulo ac Cluniacensi monasterio, quatinus pius Dominus eorum obtentu mei et illius dignetur misereri.

IX

Leotardus dat monasterio Cluniacensi ecclesiam Sanctæ Mariæ de Croquello.
(950 environ.)

Bib. nat. Moreau. 8-20.

Sicut indubitanter fides credentium tenet, ita Christi benignitas mortalibus consulit, ut ex bonis temporalibus que lege mortis amissuri sunt, mensura perhennis vite premia sibi valeant preparare. In Dei nomine, Leotardus dono Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ad locum Cluniaco, pro filio suo Artaldo, terciam partem de ecclesia Sancta Maria de Croquello. Isti firmatores hanc cartam firmaverunt : Leotardus, Lambertus, Vuilelmo, Petrus, Bernardus, Unfredus.

Cart. B. Hugues. 414 (CCCCXVII).

Sicut indubitanter fides credentium tenet, ita Christi benignitas mortalibus confidenter consulit, etc . . . . . Igitur ego, in Dei nomine, Leotardus cupiens ad illorum premia gaudiorum pertingere, non inmemor dominici precepti quo ait : Date helemosinam, dono Domino Deo et beatis apostolis ejus Petro, apostolorum principi et Paulo, gentium predicatori et loco Cluniensi in eorum honore dedicato, pro filio meo Artaldo terciam partem de ecclesia que in honore beatæ Dei genitricis et virginis semper Mariæ consecrata est in Croquello. Quod ut ratum et inconcussum per evum permaneat, propria manu consignavi ac astantibus roborandam deliberavi. S. Leotardi. S. Lamberti. S. Wilelmi. S. Petri. S. Bernardi. S. Unfredi.

X

Notitia venditionis cujusdam terræ in Bidurniaco villa monasterio Cluniacensi a Ruodperto et Bernardo factæ.
(1000 environ.)

Bib. nat. Moreau. 16-217.

Cart. B. Hugues. 285 (CCLXXXVI).

Priscorum patrum usu informamur ut ex quibus nobis succendes (*sic*) certos facere futuros volumus, litteris, ne oblivionem decessione aut successione pa-

Ego Ruodpertus et Bernardus vendimus quandam terram monachis de Cluniaco, hoc est unum campum et particulam silve, simul jacentia in villa Bidurniaco. Terminat ad oriente. . .
. . . . . .

Pretium quod accepimus sunt novem solidi et VIII denarii.

S. Ruodperti, etc.

ciantur, commendare debeamus. Quamobrem omnibus ubique terrarum æccleslæ sancte Dei filiis degentibus, presentibus et absentibus, notum fieri volumus, quod Ruodpertus et Bernardus quandam habentes in villa, cui vocabulum est Bidurniacus, terram quam monachis Cluniacensibus vendiderunt : hoc est unum videlicet campum et quandam particulam silve simul adjacentiam cujus termini hi sunt : ...

Ecce precium quod ab eis accepimus, sunt novem solidi et octo denarii.

Et ut firmum atque inconvulsum per evum permaneat, propria firmamus manu et testibus tradimus firmandum. S. Ruodperti, etc.[1]

1. Nous avons voulu nous borner ici aux chartes de Cluny; nous aurions pu donner encore pour exemple de textes amplifiés et remaniés le cartulaire de Saint-Julien de Brioude, dont le texte publié contient d'assez nombreuses amplifications, et dont il existe un texte plus ancien et probablement transcrit sur les originaux eux-mêmes, comme nous l'avons montré dans un travail ms. honoré d'une mention par l'Académie des Inscriptions en 1868. Mais cette démonstration nous aurait entraîné au delà des limites d'une simple note.

LES ARCHIVES ITALIENNES

A ROME[1].

La France s'étant trouvée, à toute époque, en relations constantes avec tous les gouvernements d'Italie, un grand nombre de documents très-précieux pour notre histoire nationale doivent nécessairement se rencontrer dans les divers dépôts d'Archives que possède l'Italie. L'expérience a démontré que ce n'est pas là une induction téméraire : les importantes missions remplies à Venise, à Naples, et aujourd'hui encore à Gênes, prouvent qu'on ne saurait trop compter sur les résultats de semblables explorations; car elles ont été fructueuses au-delà même des espérances qu'elles avaient laissé concevoir.

Entre toutes les villes d'Italie Rome est sans contredit la plus riche en archives; malheureusement elle est un peu trop jalouse de ses richesses. Voici l'énumération rapide des principaux dépôts :

1° Les archives du Capitole, offrant surtout un intérêt municipal; l'accès en est facile.

2° Les archives des familles princières de Rome; elles sont naturellement fermées au public. Peut-être sera-t-il possible de se faire admettre au moins dans quelques unes d'entre elles; il y a tout lieu de croire qu'elles abondent en documents intéressants. On nous a signalé particulièrement celles de la famille Barberini.

3° Les archives des chefs d'ordres religieux. Dans la confis-

1. Ce rapport a fait partie du mémoire que nous avons envoyé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comme membre de l'École française de Rome, conformément aux règlements qui régissent l'École.

cation récente des archives conventuelles, décrétée par le Gouvernement italien, on a excepté les archives des chefs d'ordres, et à ce titre les congrégations ont vraisemblablement retenu la partie la plus intéressante de leurs archives. La correspondance des chefs d'ordres avec les abbés des couvents de France est une source historique encore inexplorée; mais le temps présent n'est pas favorable à cette exploration. Le seul couvent où elle soit en partie praticable est celui des dominicains : deux frères français, l'un bibliothécaire, l'autre archiviste, peuvent aplanir pour nous les difficultés de l'entreprise.

4° Les archives du Vatican, les plus précieuses de toutes et les moins accessibles.

5° Les archives de l'État. Ces archives, en voie de formation, sont composées de toutes les archives de l'ancien État pontifical qui ne se trouvaient pas au Vatican. Elles sont destinées à contenir aussi les parties confisquées des archives conventuelles : la confiscation de celles des jésuites paraît avoir été faite plus rapidement et plus rigoureusement que les autres. Ces diverses archives conventuelles sont encore dans les établissements religieux où elles ont été saisies; mais elles doivent être transportées très-prochainement dans le dépôt des archives de l'État. Si celles des jésuites sont assez complètes, elles pourront être fécondes en renseignements historiques, par suite du rôle considérable joué à toute époque par la Compagnie de Jésus.

Dès maintenant le dépôt des archives de l'État, à Rome, se compose des archives des diverses administrations de l'Etat pontifical; elles se trouvaient auparavant réparties assez confusément dans plusieurs établissements, au palais de Monte Citorio, au couvent de Saint-François sur la Ripa Grande, au palais de Pietra, au ministère des finances. Leur réunion, un peu précipitée, dans un seul dépôt, a augmenté peut-être encore le désordre primitif, que l'on commence seulement à débrouiller. Il y a en outre les archives judiciaires, qui appartenaient, depuis le XVIe s., au couvent de San Girolamo della Carità, et que le gouvernement italien a rachetées.

Dans l'organisation des archives de l'État on a fait deux parts principales : l'une pour les archives modernes, postérieures à 1700, l'autre pour les archives anciennes, beaucoup moins nombreuses; mais cette séparation n'a pu être opérée très-rigoureusement, et les archives dites modernes comprennent un

assez grand nombre de pièces et registres du XVIIe et du XVIIIe s. Les archives anciennes occupent deux salles et sont confiées aux soins d'un archiviste spécial.

Nous devons signaler d'abord, parmi les documents particulièrement français, toute une salle, à peine organisée, consacrée aux pièces de la domination française pendant la Révolution, et un grand nombre de documents relatifs à Avignon et au Comtat Venaissin.

Voici maintenant quelques renseignements généraux sur la nature des pièces contenues dans les archives anciennes.

Les pièces les plus anciennes remontent pour la plupart au commencement du XVe s. Cependant les dossiers relatifs aux diocèses du monde entier et aux provinces et municipalités d'Italie remontent à l'an 1001.

Les *archives judiciaires* remontent à 1508 : on y trouve toutes les pièces de certains procès qui ont fait grand bruit, par exemple du célèbre procès Cenci.

Les *matières ecclésiastiques* remontent à 1410 : il y a les documents relatifs aux droits de chancellerie payés à Rome par tous les bénéficiers du monde catholique.

Les *matières administratives* remontent à 1550 : on y trouve les permissions données à des étrangers pour prendre à Rome des statues antiques.

Les archives anciennes contiennent encore les registres relatifs aux *paiements* faits par le gouvernement pontifical depuis 1450, notamment aux peintres et sculpteurs ayant travaillé pour le pape[1], ceux des *dépenses particulières du pape*, des *dépenses de la guerre et de la marine, de l'agriculture et de l'industrie*. On trouve encore des *miscellanea* historiques depuis 1600, pièces reliées ensemble, les *statuts des municipalités italiennes*, et les *registres de notaires*, depuis 1519.

Ces divers renseignements, parfois un peu vagues, nous ont été donnés par l'archiviste, qui, depuis la fondation de ce dépôt d'archives, n'a pu encore se rendre un compte exact de toutes les richesses qui lui sont confiées. A plus forte raison nous était-il impossible, en si peu de temps, de contrôler par nous-même

1. Un de nos collègues de l'École de Rome, M. Eugène Müntz, a déjà tiré parti de ces registres, que nous lui avions signalés, pour démontrer l'authenticité d'une fresque de Melozzo da Forli (*Gazette des Beaux-Arts, octobre* 1875).

toutes ces indications. Nous joignons à ce rapport les notices des pièces et registres que nous avons pu voir. Il y avait notamment un gros paquet de pièces diverses n'ayant d'autre lien entre elles que le fait de se rapporter à des Français ; ces pièces étaient pour la plupart en très-mauvais état de conservation, quelquefois à peine lisibles et à demi rongées. Il était urgent de s'en occuper pour prévenir la perte ou la destruction imminente de celles qui pouvaient offrir de l'intérêt. Un grand nombre se sont trouvées à peu près insignifiantes, se rapportant à des circonstances infimes et à des personnages inconnus. Peut-être serait-il utile cependant de recueillir ces noms de Français avec la date des faits, de façon à pouvoir retrouver ensuite ceux qui seraient reconnus plus intéressants qu'ils ne le paraissaient au premier abord. C'est à ce point de vue que les actes de notaires les plus insignifiants peuvent offrir un certain intérêt, à cause des noms de Français, intervenants ou témoins, qu'ils relatent avec dates précises. On pourrait dresser, à l'aide de ces divers documents, des listes de Français ayant habité Rome. Quelques-uns y ont laissé d'importants souvenirs.

Dans nos analyses et extraits nous adopterons l'ordre suivant, qui est celui de nos découvertes : 1° Registres de notaires, 2° Livres de comptes des envoyés pontificaux en France, 3° Documents émanant de l'officialité de Paris, 4° Registres de *mandata de providendo,* 5° Collection de l'avocat Gorirossi, 6° Pièces relatives à un attentat contre l'Ambassadeur de France, 7° Correspondance du secrétaire du cardinal de Polignac, 8° Comptes d'Avignon, 9° Archives des Jésuites, 10° Varia.

I.

Registres de notaires.

Notaire Alberti, 1525-1528. — P. 225 est une procuration datée du 13 décembre 1525 par laquelle Nicolas Rainci, secrétaire du roi de France, charge Léonard Spina, habitant Lyon, de vendre son office de notariat et secrétariat au moins 1,700 sous d'or.

Notaire Nicia, 1533-1536. — F. 200 et 267 sont deux procurations données par le cardinal du Bellay, l'une le 4 août, l'autre le 17 décembre 1535.

Notaire Nicia. 1536-1538. — F. 399 : le secrétaire de Jean du Bellay, cardinal du titre de Sainte-Cécile, évêque de Paris, emprunte en son nom, et sur le gage de divers objets précieux, une somme de 2,000 écus d'or, qui est restituée le vendredi 14 juin 1538. L'emprunt est du 12 avril de la même année.

II.

Livres de comptes des envoyés et nonces pontificaux en France.

Les livres de comptes peuvent offrir un double intérêt : et d'abord, au point de vue de l'histoire générale et politique, ils peuvent, lorsqu'ils se réfèrent à certaines dépenses importantes, fournir des documents et des renseignements d'une précision parfaite, qu'on ne saurait trouver ailleurs; dans cet ordre d'idées nous verrons que les livres de comptes des envoyés pontificaux sont fort utiles à consulter. Mais l'importance toute spéciale des livres de comptes, surtout lorsqu'ils sont accompagnés, comme ceux qui nous occupent, des pièces justificatives, est de nous faire assister directement à tous les détails des transactions pécuniaires et de jeter ainsi une vive lumière sur l'histoire économique. Par exemple, le livre de comptes du cardinal Piccolomini nous fait connaître toutes les opérations financières en exécution du legs de 600,000 francs fait par Mazarin pour aider à la guerre contre les Turcs et le transport de cette somme importante de Paris à Vienne; on remarque la part, relativement considérable, faite dans les défalcations aux pièces de fausse monnaie et aux aumônes pieuses du banquier en vue de faciliter l'opération de change par la protection divine.

Nous avons trouvé cinq livres de comptes des envoyés pontificaux en France :

Le plus ancien est celui de *Gieronimo de Rossi*, payeur de l'armée de Sa Sainteté en France du temps du révérendissime Malvasia, commissaire de la dite armée. Ce compte, qui comprend trois années, va du 1er janvier 1593 au 31 décembre 1595. On trouve, à la fin du volume, les instructions données au commissaire Malvasia au sujet des 3,000 fantassins et des 200 cavaliers que le Pape envoyait au secours des catholiques de France, c'est-à-dire contre Henri IV. Ces instructions sont datées de Rome le 30 décembre 1592, et signées Pietro Aldobrandini.

Vient ensuite, par ordre de dates, le compte de la légation en France de l'Eminentissime Chigi. C'est le plus volumineux des cinq : il va du 18 mars 1664 au 31 mai 1665.

Celui du cardinal Piccolomini, nonce en France, est, en lui-même, antérieur au précédent, mais il n'est apuré qu'à la date du 11 juin 1666. Il est tout entier consacré à l'exécution du legs de Mazarin, dont nous avons parlé.

Nous avons ensuite deux comptes spéciaux du nonce Delfini, reliés séparément, mais attachés l'un à l'autre. Le premier est le compte des deniers payés par ordre du Pape, du 14 janvier 1698 au 8 juin 1699, au roi Jacques d'Angleterre pour subvenir aux besoins de ses pauvres sujets catholiques réfugiés en France : les quittances du roi Jacques sont jointes au compte. Le second est intitulé : *Conto del Em*^{mo} *sing*^{r} *cardinale Delfini gia Nuntio in Francia per le l. Tornesi* 37,500 *riscosse dal regio Tesoro in compenso dell' armi d'Avignone.* C'était la quatrième et dernière fraction de la somme de 250,000 livres tournois convenue avec Innocent XII.

III.

Documents émanant de l'officialité de Paris, 1621, 1623.

Nous avons trouvé deux enquêtes faites par l'officialité de Paris, conformément aux prescriptions du Concile de Trente, pour établir l'orthodoxie et la moralité des candidats aux dignités ecclésiastiques. Elles sont datées, l'une du 14 décembre 1621, l'autre du 11 février 1623. Les personnages soumis à l'enquête sont, pour la première, Nicolas Davanne, pour la seconde, Noël de Séguin. Nous avons recopié ci-après le commencement de la seconde, dont l'écriture, fort effacée, tend à disparaître complétement.

Sur la première page de l'enquête de Nicolas Davanne, on lit les trois notes suivantes : *Carnotensis* 1621, *Pictaviensis* 1621, et *Rothomagensis* 1623.

Remensis 1623. — Dionisius Le Blanc presbyter in utroque jure licenciatus..... canonicus prebendatus. . . . . .
. . . . . .
officialis Parisiensis a venerandis dominis de capitulo dictæ. . . . .
sede episcopali vacante deputatus, Universis presentes litteras ins-

pecturis Salutem in domino. Cum ex summorum pontificum decretis, maxime ex constitutione quondam felicis recordationis Gregorii decimi quarti. . . . . et juxtâ sacrosancti Tridentini Concilii decreta omnes qui deinceps Metropolitanis et Cathedralibus Ecclesiis seu monasteriis, prioratibus conventualibus et electivis, seu dignitatibus superioribus et ecclesiis. . . . . sibi a sancta sede apostolica provideri desiderant, vitæ, morum, religionis, ætatis, doctrinæ et sufficientiæ attestationem dare ac publicam fidei Orthodoxæ facere professionem seque in Romanæ Ecclesiæ et sanctissimi domini nostri papæ obedientia permansuros jurare et spondere teneantur, cumque nobilis Natalis de Seguin clericus Parisiensis, *etc.*

IV.

Registres des mandata de providendo *concédés en France par Pie IV en* 1559.

Les *mandata de providendo* sont des actes par lesquels les Papes ordonnaient à tel ou tel collateur de bénéfices de réserver le premier bénéfice vacant dans sa circonscription au personnage en faveur duquel le *mandatum* était délivré.

Nous avons retrouvé deux gros registres des *mandata* concédés en France par Pie IV en 1559. Ces registres portent les titres, l'un de *liber primus*, l'autre de *liber septimus*. Les registres intermédiaires manquent. Ces *mandata* sont presque les derniers qui aient été délivrés, puisque le Concile de Trente allait les interdire. L'un des deux registres que nous avons retrouvés contient onze cahiers, et l'autre douze.

Chaque *mandatum* se compose de deux actes : l'un, principal, adressé au collateur de bénéfices, l'autre subsidiaire, adressé à l'official pour assurer l'exécution du premier dans le cas où les collateurs y apporteraient négligence ou mauvaise volonté. Nous donnons ci-après la formule du second de ces actes. Le premier y est presque conforme ; mais il contient, entre autres développements spéciaux, une absolution générale de toutes les excommunications et censures qu'aurait pu encourir le futur bénéficier, absolution placée immédiatement avant le *motu proprio*, et la phrase suivante, qui vient immédiatement après le *salutem* : « Vite ac morum honestas aliaque laudabilia probitatis et virtutum merita super quibus dilectus filius..... apud nos fidedigno

commendatur testimonio, nos inducunt ut sibi reddamur ad gratiam liberales; hinc est quod nos cupientes, etc... »

Chaque volume est précédé d'une table des personnes en faveur desquelles les *mandata* étaient délivrés. Il y aurait intérêt à relever ces noms. Bien entendu, ces registres ne contiennent que les minutes des *mandata* : les actes eux-mêmes étaient envoyés aux collateurs de bénéfices à qui ils s'adressaient.

Mandatum de providendo.

Formule du second acte.

Pius IV, Dilecto filio[1]. . . . . salutem. Hodiè cupientes ut[2]. . . . ., juxta illius que per felicis recordationis Gregorium papam VIIII predecessorem nostrum ad tunc episcopum Noviomensem directa extitit que incipit *mandatum* et aliarum duarum illam immediate sequentium decretalium formas dè canonicatu et prebenda aut dignitate, personatu, administratione vel officio[3]. . . . . vel alterius ecclesie aut alio beneficio ecclesiastico cum cura vel sinè cura provideri posset, motu proprio dilectis filiis[4]. . . . . per alias nostras litteras mandavimus quatinus, si eis communiter vel divisim pro alio non scripsissemus qui simile mandatum aut similem gratiam prosequeretur, eidem. . . . . canonicatum et prebendam aut dignitatem, personatum, administrationem vel officium dicte[3]. . . . . vel alterius ecclesie seu aliud beneficium ecclesiasticum cum cura vel sine cura ad eorum collationem, provisionem, presentationem, nominationem seu quamvis aliam dispositionem communiter vel divisim pertinentes, pertinentem seu pertinens, si quos, quem, quam vel quod post mensem post presentationem earumdem litterarum vacare contingeret, cum plenitudine juris canonici ac omnibus juribus et pertinenciis suis prout ad eos communiter vel divisim pertineret conferrent et assignarent, aut eum ad illos, illum, illam, vel illud presentarent, eligerent vel nominarent, seu de illis etiam providerent, prout in dictis litteris plenius continetur. Quocircà discretioni vestre per apostolica scripta motu simili mandamus quatinus vos per vos vel alium seu alios, si[4]. . . . . canonicatum et prebendam aut dignitatem, personatum, administrationem vel officium seu beneficium hujusmodi eidem[2]. . . . . conferre et assignare ac de illis, illa vel illo etiam providere recusaverint seu distulerint aut negligentes fuerint canonicatum et prebendam aut dignitatem, personatum, administrationem vel officium seu beneficium hujusmodi cum plenitudine juris canonici ac omnibus juribus et pertinentiis

supradictis eidem..... conferre et assignare, necnon eumdem[2]..... ad illa, ut moris est, admittere ac eum [in canonicum et in fratrem recipere, pallo sibi in choro et loco in capitulo assignatis] omniaque et singula alia in dictis litteris contenta, aliter juxtà earumdem litterarum continentiam atque formam in omnibus et per omnia facere et exequi curetis, contradictores prout justitia suadebit ad hoc compescendo, non obstantibus omnibus que in dictis litteris voluimus non obstare. Datum Rome apud sanctum Petrum..... (Suit la date de l'année, du mois, du jour et du pontificat).

(Ici trois signatures, et, au-dessous, la mention de la collation avec la signature du secrétaire, qui place aussi plus haut la date du mois et du jour dans un espace laissé en blanc par le scribe.)

1. Nom de l'official ou autres exécuteurs.
2. Nom du futur bénéficier.
3. Nom de l'église des collateurs.
4. Noms des collateurs.

V.

Collection de l'avocat Gioacchino Gorirossi, avec table alphabétique des matières.

Cette collection contient, relativement au Comtat Venaissin, les pièces suivantes :

N° 163. — Table des 85 chapitres contenus dans la première partie d'un travail sur les acquisitions du Saint-Siége dans le Comtat Venaissin.

N° 164. — Tableau généalogique des comtes de Venaissin, marquis de Provence Occidentale, d'après Honor. Bouche (Histoire de Provence, imprimée à Aix par Charles David en 1664).

N° 165. — Acte du partage de la Provence intervenu en 1135 entre le comte d'Avignon et celui de Toulouse, extrait de l'Hist. des comtes de Tolose, par Catel (Liv. 2, p. 188).

N° 166. — Ce numéro est indiqué comme suit, dans la table des matières de la collection : *Miscellanea risguardanti notizie sui diritti e privilegi della S. Sede sui territorio Avignonese e Venaissino.* Il y a 54 documents, un grand nombre extraits d'imprimés.

N° 167. — Copie d'une pièce des archives du Vatican : sentence contre les envahisseurs du territoire Venaissin en 1235.

N° 168. — Extrait d'un livre intitulé *Collezione di Giurisprudenza su le materie Feudali... in uso principalmente in Provenza e in Linguadoca del Sig^r de L.-D.— Nouvelle édition, Avignon*, 1783.

N° 169. — D'après les archives de la chambre apostolique du Comtat de Venisse, copie authentique d'une transaction entre cette chambre et les consuls et communauté de la ville de Pernes, en 1640.

N° 170. — Copie de bulle : compensations accordées par le pape Jean XXIII à l'évêque de Carpentras pour le domaine temporel de ce territoire, réuni au Saint-Siége.

N° 171. — Copie : acte d'échange et de démembrement de la juridiction temporelle de Carpentras, entre la chambre apostolique et l'évêque de Carpentras.

N° 172. — Description et dénombrement de toutes les terres qui sont au Comté de Venaiscin, d'après la chorographie de Provence d'Hon. Bouche (Aix, 1664).

N° 173. — Longs extraits, avec traductions italiennes, du Franc-Alleu d'Auguste Galland (Paris, 1637).

Sous le n° 190, on trouve la pièce suivante : Fondazione dell' Abadia Camaldolese de SS. Pietro e Stefano di Venapo in *Corsica*, 907.

VI.

Pièces relatives à un attentat contre l'Ambassadeur de France à Rome (1662).

Lettera scritta dall' Ambasciatore di Francia al Sac. Coll°.
In casa del Principe Vaini. Venerdi Lore 16.

L'EE. VV. sono informate di tutto quello mi è succeduto : due miei staffieri, et una Lancia spezzata spirano. Uno de' miei Gentilhuomini che mi stava al fianco è ferito. Un cavallo della mia propria Carrozza hà quattro palle nel corpo : ecco il nostro stato. Hò fatto dar parte di questo attentato à gl' Ambasciatori. Quello di Venezia hà già mandato quà ad offrire i suoi servitii. La mia intentione è d'uscire incessantemente di Roma, e dello stato ecclesiastico per rendermi à S. Quirico in Toscana, e restarvi sino à tanto, che habbia ricevuti gli ordini del Rè. Son certo, che l'EE. VV. approveranno la mia risolutione. La dignità del Carattere trovandovisi troppo interessata. Confesso ch' è un gran contratempo l'essere sforzato di

pigliar questo partito in queste congionture presenti, ma la riputatione, e l'onore del Padrone sono sopra ogn' altra cosa, et è necessario sostenere quello, che è di sua Gloria. Spedirò subito che posso a S. Maesta. L'EE. VV. mi possno in tanto mandare le lettere. Questa sera anderò à dormire quanto lontano potrò, e scriverò del viaggio. Resto in tanto.

Dell. EE. VV.

On lit, au dos, l'autre lettre qui suit :

Lettera scritta dal Principe Vaini assediato in Casa all' Ambasciatore di Francia.

Il principe Vaini suddito umil^mo^ della Maesta del Rè cristianissimo serv^re^ divoto, et obligato di V. Eccellenza le rappresenta trovarsi in sua casa circondato da birri, e soldati, quali hanno insultato molti de suoi huomini, facendoli prigione à costo di molto sangue, e tuttavia cresce l'arroganza della Corte, tenendosi anco per certo vogli tentare la sua cattura, e ciò dicesi asseverantemente per machina del Car^le^ di Buglione, che trovandosi uno de' Capi d'Ordine, l'habbia disegnato, e comandato in pregiuditio di quel Carattere, che da lui indegnamente si gode per la sola clemenza del suo Rè. Per tanto essendo ben disposto, e risoluto di spargere tutto il suo sangue in difesa d'un Abito si glorioso, et per non pèrmettere che venghino dal detto Card^le^ ricoperte l'ingiurie, che suppone haver egli patito dalla Francia con èssergli stato tolto il medesimo Abito : Ricorre alla Protettione di V. Eccellenza, acciò voglia dirigere, e perfettionare questi suoi fedeli sentimenti, scordato della sua vita, perche si accresca la gloria del suo Gran Rè, e si rassegna. f.

VII.

Correspondance du secrétaire du cardinal de Polignac.

Trois gros volumes de lettres de M. l'abbé Le Blond, secrétaire du cardinal de Polignac à monseigneur depuis cardinal Conti, avec divers mémoires et arrêts imprimés. Les lettres sont disposées par ordre de dates : le premier volume va de 1732 à 1736, le second de 1737 à 1743, le troisième de 1744 à 1759. Il y a un assez grand nombre de lettres de personnages autres que l'abbé Le Blond. Nous donnons ci-après quelques extraits de cette correspondance pour montrer l'intérêt qu'elle peut présenter.

Lettres de l'abbé Le Blond, secrétaire du cardinal de Polignac, à l'abbé Conti, collatéral du Capitole à Rome.

A Versailles, ce 12 avril 1733.

. . . . . .

Toutes les gazettes vous apprendront la mort de monseigneur le duc d'Anjou. Le Roy, la Reyne et toute la Cour en ont été très-affligés. Cependant on n'en prendra pas le deuil à cause de l'âge tendre où était ce prince. Le Dauphin grâces à Dieu se porte bien. Rien n'est plus plaisant que les tentatives que fait Alexandre Sévère pour se raccommoder avec nous par votre moyen. Je me flatte que ce qui vous entrera par une oreille vous sortira par l'autre. Ne laissés pas cependant de m'instruire de tout ce qu'on vous aura dit là-dessus. J'imagine que la maladie de M. de Gamaches a donné lieu au désir qu'on vous a témoigné là-dessus; mais vous ne me nommés point le personnage qui a été chargé auprès de vous de cette grande négociation. Celle de votre Cardinalat ne sauroit être entammée que lorsque nous verrons clair dans l'affaire du Roy Stanislas. Pregate Dio que riesca, et lasciatevi poi servire. Je croy que ceux qui s'imaginent à Rome qu'on le trompe et qu'on lui en donne à garder se trompent eux-mêmes. On y va icy bon jeu et bon argent, mais on ne sauroit répondre pour cela que la chose réussisse. L'Electeur de Saxe a un grand party pour luy à ce qu'on prétend.

Je suis charmé que le Pape se porte bien. Dieu veuille le maintenir dans cet état encore plusieurs années. La perte que la Chambre vient de faire à la dernière extraction du Jeu de Rome, vaudra au Pape à ce que je pense des profits immenses, car tout le monde s'empressera plus que jamais à mettre à ce jeu. Par exemple je veux faire toutes les fois qu'on jouera un ambo 100 et terne 1000 sur les trois numéros suivants, sçavoir 25, 49, 81. Ayés la bonté d'y mettre pour moy à chaque extraction, sans qu'il soit besoin de vous le dire chaque fois. Je vous rembourseray exactement ce que vous aurés payé.

Vous ne me parlés point de l'effet qu'a produit à votre Cour l'arrest du Parlement qui fait mention des propositions de 1682. Cependant j'ay vu des lettres où il est dit que Sua Santità jette feu et flamme en cette occasion.....

(Au début de la lettre il est longuement question d'un envoi de pommades qui s'est égaré dans le trajet de Rome à Paris. En retour des pommades, l'abbé Conti se fait envoyer par l'abbé Le Blond, de l'*eau sans pareille.* — Lettre du 11 mars 1733.)

Paris, 4 mai 1733.

Je commence ma lettre par vous dire, mon cher abbé, que vous êtes déjà Cardinal *in petto*, comme vous le verrés par la réponse que le Roy Stanislas a faite à Son Eminence, et qui est conçue en ces termes : *Au reste je reçois avec plaisir tout ce qui me vient de votre main. Et j'employeray M. l'abbé Conti en qualité de mon Agent à Rome, si tôt que mon état se dévelopera à pouvoir agir en cette Cour.* Il s'agit présentement de voir comment cet état se dévelopera, et si l'élection des Polonois tombera sur ce Prince. . . . .

8 juin 1733.

. . . . Le 322 a raison en tout point sur tout ce qu'il vous a dit par rapport à 164. Mais il pourroit se faire que Stanislas l'emportât sans le secours de 164. . .

Anchin, 9 oct. 1733.

. . . . M. Lolli de Tivoli, qui a vendu à Son Eminence plusieurs bustes et autres marbres antiques, luy écrit pour luy dire qu'il luy en reste encore plusieurs entre les mains, et dont il envoye la note, qu'il est prêt à remettre entre les mains de qui elle jugera à propos. En attendant qu'elle soit en état de luy répondre, vous pourriés les faire venir et les faire mettre dans le magazin qui est à Rome...

VIII.

Comptes d'Avignon

Les livres de comptes d'Avignon et du Comtat Venaissin que possèdent les Archives de l'Etat Romain sont de trois sortes : les comptes des collecteurs de dîmes, ceux des payeurs de la milice, et ceux des dépositaires ou payeurs généraux.

Nous n'avons trouvé que trois comptes de perception de dîmes : le premier, non folioté, est pour l'année 1518, avec une quittance pontificale pour l'année précédente ; le second, de 11 fol., est pour l'année 1537 ; le troisième, beaucoup plus important, contient 29 fol. : c'est le compte de *Sigismundus Albanus Urbinatensis*, commissaire du camérier et de la chambre apostolique, lequel avait été chargé, en 1544, de faire payer à Avignon et dans tout le Comtat Venaissin 2 dîmes sur les fruits ecclésiastiques de l'année 1539, et 7/6 de dîmes pour les années 1541 et 1543. Le fol. 29 porte la mention de différentes sommes payées sur ces fonds à plusieurs cardinaux.

Les comptes des payeurs de la milice et des dépositaires généraux sont en bien plus grand nombre. Ils ne sont pas encore rangés dans l'ordre chronologique, ni dans aucun ordre : quelques uns seulement sont réunis en liasse sous le numéro 103 avec le titre : *Avignone Depositario, Conti relativi.* Nous donnons ci-après, par ordre de dates, ceux que nous avons eus sous les yeux, en indiquant quelques particularités de certains d'entre eux. Nous prévenons que ce n'est pas un catalogue complet.

1565. — Compte de Raimondo Alfonsi, *depositario di la legatione à Avignone* (5 fol. non numérotés).

1566. — Compte du même (une quinzaine de fol. non numérotés).

10 *août* 1573 — *fin février* 1585. — Comptes d'Olgiati, dépositaire général; ils sont au nombre de dix ; les cinq premiers sont attachés ensemble : le premier fut déposé le 5 novembre 1576;

Le second fut déposé le 29 novembre 1577 ; il commence en 1575, et contient, à la fin, une pièce constatant que le Pape fit payer au nonce en France, en trois fois, le 17 octobre et le 28 novembre 1575 et le 7 avril 1576, la somme de 60,000 écus d'or pour être remise au roi de France ;

Le troisième est tout entier consacré au paiement dont nous venons de parler, et à un autre de 90,000 écus au même nonce;

Le quatrième fut déposé le 6 juillet 1579; il commence en 1576 et va jusqu'au 18 janvier 1578 ;

Le cinquième fut déposé le 18 décembre 1579;

Le sixième fut déposé le 24 août 1580 (il commence en 1579);

Le septième fut déposé le 22 octobre 1582 (il commence cette année même ; il y a donc une lacune entre le sixième et le septième);

Le huitième fut déposé le 20 février 1584 (il commence en 1583);

Le neuvième fut déposé le 14 juin 1585 (18 feuilles numérotées commençant en 1583);

Le dixième fut déposé le 30 août 1585 (quelques feuilles à peine).

1er *mars* 1588 — *fin janvier* 1591. — Comptes de Pinelli frères pour les sommes payées chaque mois à l'armée d'Avignon ; on sait qu'il y avait des troupes françaises dans cette armée

d'Avignon. Les comptes de Pinelli sont au nombre de quatre, attachés ensemble : le premier fut déposé le 17 juillet 1589, et les trois autres le 12 août 1592 : le second va d'avril 1588 à avril 1589, le troisième à avril 1590, et le quatrième à avril 1591.

1592-1594. — Grand livre de comptes du *depositario delle Paghe di Avignone* : 17 folios.

1595.— Compte de Lazzari, déposé le 8 juillet 1596 : quelques feuillets à peine.

Juillet 1592 — *juillet* 1601. — Comptes de Ricasoli, payeur général de l'armée d'Avignon : il y en a trois, attachés ensemble ; l'un est spécial à un achat de grains fait à Narbonne et au transport de ces grains à Rome ; les deux autres se font suite : le premier porte sur sa couverture en parchemin les armes du pape Clément VIII ; il a 40 feuillets numérotés, plus quelques cahiers et des pièces adjointes. Parmi les pièces adjointes nous signalerons : les instructions données à Ricasoli le 20 novembre 1592, et la « Riordinanza delle monete fatta da mons^re^ Savello, vicelegato di Sua Santita in Avignone e Contado, » 17 juillet 1593 ; le deuxième compte a 92 feuillets numérotés, plus quelques pièces adjointes ; il commence au 1er août 1594.

1er *janvier* 1624 — 1er *juillet* 1628. — Cinq comptes des Baccelli pour les paiements faits à Avignon :

Le 1er va du 1er janvier au 1er juillet 1624 ;
Le 2e — du 1er juillet à fin décembre 1624 ;
Le 3e — du 1er juillet à fin décembre 1625 ;
Le 4e — du 1er janvier au 1er juillet 1627 ;
Le 5e — du 1er janvier au 1er juillet 1628.

On voit qu'il y a quelques lacunes.

1627-1645. — Cinq comptes, réunis en une liasse, des *Pagatori del Presidio d'Avignone :*

Le 1er va du 1er juillet à fin décembre 1627[1] ;
Le 2e — du 1er juillet 1629 à fin février 1632 ;
Le 3e — du 1er mars 1632 à fin février 1635 ;
Le 4e — du 1er janvier 1637 à fin décembre 1638 (19 pages) ;
Le 5e — du 1er août 1642 à fin juillet 1645 (17 pages).

1630-1642. — Six comptes d'Olivier del Bianco, payeur à Avignon ; les trois premiers attachés ensemble :

1. Celui-ci répond probablement à une des lacunes précédentes.

Le 1er va du 1er février 1630 à fin octobre 1634 ;
Le 2e — du 1er février 1630 à fin février 1635 ;
Le 3e — du 1er février 1630 à fin décembre 1636 ;
Le 4e — du 1er janvier 1639 à fin décembre 1640 ;
Le 5e — du 1er janvier 1641 à fin janvier 1642 (15 p. num.);
Le 6e — du 1er février à fin juillet 1642. Dans ce dernier se trouvent placées un grand nombre de quittances et pièces justificatives.

1645-1653. — Deux comptes d'Alexandre del Bianco, l'un du 1er août 1645 à fin août 1653 (35 pages numérotées), l'autre du 1er septembre 1653 à fin mai 1658 (24 pages).

1658-1662. — Compte du payeur de la milice d'Avignon du 1er juin 1658 à fin mai 1662. Parmi les dépenses extraordinaires il y a la poudre fournie pour la réception du prince de Condé en février 1660, et, à la même époque, celle fournie pour les réjouissances en l'honneur de la paix, etc. Ce compte a 27 pages, plus 3, à la fin, non numérotées.

Août 1677 — *fin décembre* 1681. — Compte de Paravicini, payeur.

Janvier 1682 — *fin décembre* 1683. — Compte de MM. Paravicini, payeurs généraux de l'État ecclésiastique d'Avignon. C'est une suite de cahiers (un par mois) numérotés. Il y a plusieurs documents en français, notamment sous le n° 15 : « Estat des poudres qui sont esté livrées aux canoniers par ordre de monseigneur le vice-légat puis le 24 décembre 1680, fins et inclus au 22 août 1682. » Ces poudres ont été fournies pour les fêtes religieuses, pour l'entrée de monseigneur le duc de Vendôme (3 décembre 1681), pour la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne (22 août 1682). Il y a des quittances pour des restaurations faites au palais des Papes, et des travaux exécutés dans la ville.

1691-1695. — Cinq comptes de Madon di Castel Bianco, trésorier et dépositaire général pour la cité et légation d'Avignon :
Le 1er va du 12 juillet au 31 août 1691 ;
Le 2e — du 1er septembre 1691 à fin août 1692;
Le 3e — du 1er septembre 1692 à fin août 1693;
Le 4e — du 1er septembre 1693 à fin août 1694;
Le 5e — du 1er septembre 1694 à fin août 1695.

Dans l'un de ces comptes, en 1692, on trouve mentionné le paiement de 54 livres, 19 sous, 10 deniers à Du Michel, avocat

au parlement de Grenoble, et à Sabatier, procureur du parlement d'Aix, pour l'enregistrement des lettres patentes accordées pour l'exercice des facultés de la Légation dans les provinces du Dauphiné et de Provence.

IX.

Archives des Jésuites.

Les archives des Jésuites, pour la partie que nous en avons vue, nous paraît divisée en deux fonds : les archives supérieures et les archives de la procuratie générale. Il y a des tables bien faites pour les deux fonds : celle du premier est en un volume, et porte le titre de *Syllabus scripturarum Archivii superioris;* celle du second est en deux volumes, et porte le titre d'*Indeæ informationum et aliarum scripturarum in archivio procuratoriæ generalis Societatis Jesu.* Le 72e volume des *Informationes* est tout entier consacré aux affaires de France ; nous donnons ci-après quelques courts extraits de la longue table qui précède le volume.

La deuxième partie du *Syllabus scripturarum, pro Assistentia Galliæ*, comprend les divisions suivantes :

P. 326. Catalogus Collegiorum et Domorum Provinciæ Franciæ;
P. 327. — Provinciæ Aquitaniæ;
P. 328. — Provinciæ Lugdunensis;
P. 329. — Provinciæ Tolosanæ;
P. 340. — Provinciæ Campaniæ;
P. 341. Residentiæ et Missiones Orientales ad Assistentiam Galliæ pertinentes. — Le *Syllabus* donne l'indication de toutes les pièces relatives à ces différents colléges et contenues dans les *Archives supérieures.*

Archives des Jésuites.

Extraits de la table du 72e volume.

Informationum Liber 72 pro Assistentia Galliæ, et pro Provinciis Franciæ, Aquitaniæ, Lugdunensis, Tolosana et Campaniæ. — Compactus anno 1697.

Libellus supplex Sanctissimo oblatus pro Regularibus Galliæ, contra Petrum Le Camus episcopum Bellicensem. F. 1

Urbani Octavi Commissio pro Regularibus Rothomagensibus 13. Augusti 1635. 5

Judicum Jurisconsultorum in controversia inter Provinciam Tolosanam et Provinciam Franciæ pro pensione Patris Menii, 14 nov. 1682. 8

Supplex libellus Curionum Parisiensium oblatus Archiepiscopo contra Bullam de communione Generali a Societate obtentam. 16

Appellatio præpositi Burdegalensis ad Pontificem pro tuitione Privilegiorum contra vicarium generalem archiepiscopi Burdegalensis cum Brevi apostolico ad nuncium in Germania pro omnibus privilegiis, et cum declarationibus S. Congregationis super iisdem privilegiis. 18

Sententia archiepiscopi Parisiensis circa Bullam de Communione Generali in nostris Ecclesiis, 9 januari 1644. 22

Epistola Regis Christianissimi ad Provincias Galliæ Societatis pro restituenda obedientia Patri nostro Generali, 22 octobris 1690. 23

Edictum Archiepiscopi Rhemensis contra Patres Societatis pro Oratione 40 Horarum, 8 februarii 1652. 26

Episcoporum Galliæ Decreta in Religiosos anno 1645 27

Litteræ Alexandri VIII in forma Brevis P. Franc. della Chaise, Regis Christianissimi Confessario, 23 januarii 1690. 37

. . . . . .

Informatio pro Contractu fundationis pro alendis duobus Pauperibus Scholasticis in collegio Parisiensi, 1619. 54

Epistola Regis Christianissimi ad Cardinalem de Joiosa pro Patribus Societatis, 10 jan. 1615. 56

. . . . . .

Aquitaniæ.

. . . . . .

Consultatio pro appellatione a Decretis Archiepiscopi Burdigalensis. 131

Libellus et epistola Regularium Aginnensium contra Episcopum, 24 martis 1669. 133

Facti species pro Patribus Societatis contra Cardinalem Sourdes, Archiepiscopum Burdigalensem. 135

Lugdunensis.

. . . . . .

Donatio Cardinalis Borbonii Collegio Avenionensi, 6° kal. nov. 1574. 223

. . . . . .

Informatio de Monasteriis et prioratibus Burgundiæ. 273 et 274

. . . . . .

Consilium, quod Patres Societatis non comprehendantur in rescriptis de Gabellis, licet in eis nominentur. 355

. . . . . .

Tolosana.

. . . . . .

Ordo Graduationis Creditorum adversus Hæreditatem Ludovici Duis de Brissac. 614

Sententia in eadem causa Pensionis et alimentorum P. Caroli de Brissac, 10 januarii 1683. 670

Campaniæ.

. . . . . .

Ludovici cardinalis Guisiani assignatio reddituum collegio Mussipontano, 20 febr. 1577. 697

. . . . . .

Caroli cardinalis a Lotharingia facultates et Regulæ pro monasterio Virginum in urbe Nanceyana, 8 dec. 1603. 711

. . . . . .

X.

Varia[1].

Août 1661. — Supplique de *N. Galiot*, peintre français, emprisonné sous l'inculpation de vers français burlesques.

18 *août* 1673. — Quatre lettres, datées des Prisons-Neuves de Rome et adressées par *Demarbé* et *Rétigny*, à MM. Soudan, valet de chambre de monseigneur l'ambassadeur, Rémy, maistre d'hôtel de monseigneur le cardinal d'Estré, de Courbon, chez M. René au Corso, et de la Sale, perruquier de la Reyne. Les deux signataires sont poursuivis par M. Clairet Poissonnet, qui se dit leur créancier, et se consolent en composant un quatrain contre lui.

Avril 1582. — Lettre écrite en italien, et en plusieurs suites datées d'Anvers, de Vienne, de Venise, de Rome ; pas de signature. Dans la partie datée d'Anvers est racontée l'anecdote sui-

1. Les pièces que nous analysons ci-après étaient trop diverses pour qu'il fût utile de les ranger par ordre chronologique, et trop peu nombreuses pour qu'il fût possible de les classer par ordre de matières. Nous conservons donc simplement l'ordre de la découverte.

vante : *le prince d'Orange* se trouvant en conférence politique avec le seigneur-duc, sa petite fille, âgée de deux ans, entre dans la salle : le duc l'attire à lui pour l'embrasser, mais la petite fille se dégage en disant qu'on n'est pas en France, et que ce n'est pas la coutume en Flandre. Le prince d'Orange, enchanté de cette répartie enfantine, se met à rire aux éclats, tant et si fort qu'il se rompt une artère. Une hémorragie abondante se déclare aussitôt, et du samedi au lundi soir les médecins font des efforts impuissants pour l'arrêter. On crut le prince mort; mais un paysan fut plus heureux que les médecins et le sauva.

On avait déjà répandu à Paris le bruit que le prince d'Orange était mort assassiné, et le roi avait fait arrêter sur-le-champ tous les Flamands qui se trouvaient à Paris. Quand il sut la vérité, il les fit relâcher et envoya présenter au prince ses compliments de condoléance. — C'était précisément l'époque des attentats contre le prince d'Orange.

6 *juin* 1615. — Laisser-passer en franchise pour les bagages du *seigneur de Vendosme*, frère du roi très-chrétien et son ambassadeur extraordinaire près de Sa Sainteté.

7 *janvier* 1557 — 13 *octobre* 1559. — Vingt-deux lettres adressées de Verdun par sa famille à *Didier Pety-Jehan*, autrement *l'abbé*, chez maistre Jehan Chambelain, procureur de pénitentierye à Rome, — et deux feuilles de brouillons de réponses. Est-ce le même Didier qui, en 1596, fit restaurer à ses frais l'église de Sainte-Pudentienne, à Rome, fait mentionné par Panciroli, p. 713 de ses *Tesori nascoti nell' alma città di Roma?* — Il y a une lettre du père de Didier : le plus grand nombre des autres lui sont adressées par son oncle Christofle l'abbé, son cousin Nicolas l'abbé, et quelques autres personnes. Didier indique toujours, à côte de l'adresse, le jour de la réception de la lettre. Nous espérions trouver dans ces lettres des impressions vives et spontanées sur les affaires de France; mais les questions d'intérêt y tiennent la plus grande place. Il s'agit toujours de quelque bénéfice à solliciter : un confrère de l'oncle Christofle est gravement malade; on espère qu'il ne mourra que le mois suivant, parce que ce sera alors le mois du Pape, et le neveu Pety-Jehan, étant à Rome, pourra obtenir facilement sa succession. A la fin de la lettre, on annonce en une ligne, et comme en passant, la mort d'une parente. Tel est le contenu habituel de

ces lettres. Nous avons cependant pu y recueillir quelques nouvelles d'un intérêt plus historique; on s'y plaint beaucoup des ravages des Bourguignons : « Nous sommes tant vexés et tourmentés des Bourguignons, écrit le père Colin Didier (7 janvier 1557), que nous n'avons point de repos. » Lettre de l'oncle, du 26 août 1558 : « Votre père et tous nos amys de Malancourt et Haulcourt ont esté couru depuis huyt jours en ça et ont perdus leurs bestials; mais mercy Dieu les corps sont estés préservez, car votre père estoit ici auprès de moi et s'en est retournés; je pense bien qui le fauldrait revenir, car les Borguignons font pis icy à tous qui navoient ancor faict. Dieu leur donne pacience... Des nouvelles d'icy : ce jourd'huy les Borguignons ont pris messir Didier Martini, curé de Soulhy. Les gens de cest ville sont alés après. Dieu veuille qu'il soit ramenez ses rançon. » Dans une lettre du 27 juin 1558 on annonce la prise de Thionville, et dans une autre de juin 1559 on mentionne le bruit que les Allemands vont venir devant Metz.

1606-1608. — Procès intenté par les chanoines de la cathédrale de Metz à leur confrère Jean Mengeot, pour conduite scandaleuse. Il y a un cahier de 30 pages pour le procès en première instance, et quatre cahiers incomplets, allant de la page 43 à la page 147, pour le procès en appel.

1604. — L'archevêque d'Avignon et le chapitre de l'église métropolitaine s'adressent au cardinal Aldobrandini pour lui demander un supplément de secours en faveur de ladite église, qui a besoin de réparations urgentes[1].

Septembre 1644. — Relation d'une dispute de préséance entre les ambassadeurs de France, d'Allemagne et d'Espagne et le Prince-Préfet (7 pages).

24 *septembre* 1561. — Pièce en parchemin : procuration générale donnée par Charles IX, roi de France, à son ambassadeur à Rome André Guillar, sieur de Pisle, pour la poursuite et le recouvrement des grosses sommes volées par le comte de Baigne et ses complices (24,000 ducats).

2 *juin* 1652. — Lettre datée d'Orbays et signée De La Croix, mais écrite par un secrétaire; elle est adressée à M. Le Soave. En voici quelques extraits : « M. Le Soave. Après avoir parlé à

1. On propose d'appliquer à cet objet l'amende infligée à Marc-Antoine de Laurenties, gentilhomme d'Avignon, détenu dans la Tour de None.

la Royne, je m'en suis venu en ce lieu pour donner ung peu d'ordre à mes affaires. Je fais mon compte. Suivant la promesse que me fist monseigneur le Connestable, il aura répondu à M. le vicaire... Je retournerai à la court et au camp, et puis, sans aucunne faulte à Rome... Messieurs de Saint-Marsal vous le communiqueront de bouche..... Mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de M. le vicaire..... et de M. le cardinal Crispi..... »

1610. — Trois pièces relatives à une Française qui se faisait appeler Lucretia d'Alvini, comtesse de Claus, marquise de Saint-Salvi, et parente du cardinal de Joïeuse. Elle prétendait avoir été rencontrée à Turin par le cardinal Aldobrandini, alors qu'elle se rendait chez son frère le comte d'Alvigny, marié avec la sœur du duc de Savoie. Cette femme est arrêtée à Rome, et enfermée dans la Tour de None, puis, sur la demande de l'ambassadeur de France, et jusqu'à plus ample informé, dans le monastère de Casa pia. Informations prises, il se trouve qu'elle n'est pas marquise de Saint-Salvi, et l'ambassadeur cesse de la protéger.

— Relatione del Clarissimo M. Michele Soriano, ritornato Ambasciatore da Filippo Rè di Spagna, l'anno 1560. — 20 pages : la fin manque.

— Long rapport en italien, de 33 pages, sur les affaires de la succession d'Espagne sous Louis XIV. Ce rapport commence ainsi : In hoggi non v'è Circolo, dove non si parli dei sconvolgimenti imminenti all' Europa pér la Monarchia della Spagna, pretesa con diversi motivi dalle Case d'Austria e di Borbone...

— Tout un dossier de pièces relatives au procès de Laurent Gay, notaire à Avignon (1604), accusé « 1° quod aperuerit litteras scriptas per Crosetum Computistam ab oppido Castrinovi et R^mo D. P. V. legato directas; 2° quod assumpserit officium magistratus; 3° quod idem Gaïus uti notarius per concussionem vel extorsionem plus debito mercedis receperit. »

— Certificat d'aptitude aux fonctions ecclésiastiques délivré par *Leodegarius episcopus Lectorensis* à *Stephanus Gymel Clericus diocesis Lemovicensis :* 31 août 1618.

— 31 mai 1593 : pièce en italien par laquelle monseigneur de Givry, évêque de Lisieux, renonce à une plainte qu'il avait portée contre Pompeo et Christoforo carozzieri.

— XVIIIe s. : « Guglielmo Le Cozic di Bretagna... havendo por-

tato seco in Roma Henrico Le Cozic suo fratello, huomo di 40 anni, e che parla di quattro sorti di Linguaggi, mà per essere un raro e stupendo prodigio della natura non è alto più che due palmi : supplica tanto V. S. Illma honorarlo della licenza di farlo vedere in casa e nelli Palazzi delli signori Principi, Dame, Cavaglieri et altri signori. »

— XVIe s. : Plainte adressée au Pape par le baron de Vaucemain contre le gouverneur de Rome, qui néglige d'instruire le procès de M. de Biran coupable de tentative d'assassinat contre le baron.

— Décembre 1577. — Certificat délivré à Limoges et constatant la mort naturelle du maître d'hôtel italien d'Angelo de Cesis, malgré les soins de son compatriote Simon Du Boys. Cet Angelo de Cesis faisait partie des troupes conduites devant Limoges contre les Huguenots, fait rappelé au commencement de l'acte dans les termes suivants : « ... en l'année mil cinq centz soixante neuf environ la feste saint Jehan Baptiste les Huguenotz feirent approches pour assiéger la ditte ville et cyté de Limoges, et Monsieur frère du Roy qu'est à presant regnant vint pour s'opposer avec une bonne et forte armée en laquelle entre aultre estoit le comte de Sainte Fleur, et en sa troupe le seigneur Angelo de Cesis, et lesdictz Huguenots estant ainsi empeschez audict Lymoges s'en allarent assiéger la ville de Poitiers, ou le campt du Roy les suyvit..... »

1603. — Pierre Leone, prêtre et vénitien, secrétaire italien et latin, pendant 12 ans, du cardinal duc de Joyeuse, « nella maggiore turbulenze della Francia », s'était constitué prisonnier dans la Tour de None, le 15 août 1603, par ordre du gouverneur de Rome. Relâché le 25 août sans avoir été interrogé, il reçut l'ordre de sortir de la ville et de l'État ecclésiastique. Il demande au Pape la fin de son exil.

XVIIe s. — Le bouteillier conseiller d'État et parlement du roi très-chrétien et fils du bouteiller premier secrétaire d'État, arrivé à Livourne avec dix des siens, demande qu'on abrége pour lui les formalités de la quarantaine. La demande est adressée au cardinal Barberini, avec recommandation de l'ambassadeur de France.

XVIIe s. — Claudio di Ferrante da Sarrian avait été arrêté à Rome et condamné à cinq ans de galères à la requête du duc Sforza, sous prétexte qu'il avait porté des lettres à la duchesse.

La vérité, d'après Claudio, c'est qu'il avait été appelé par la duchesse pour porter des lettres en France. Il demande révision de son procès.

Tels sont les principaux documents qu'un mois de recherches nous a permis de découvrir et de dépouiller rapidement dans les Archives de l'Etat Romain. Nous ne saurions terminer ce rapport sans remercier l'archiviste, M. Bertolotti, dont l'obligeance parfaite a tant contribué à rendre nos investigations faciles et fructueuses.

Léon Clédat.

BIBLIOGRAPHIE.

Bibliothèque de l'École des Hautes Études. *Sciences historiques et philologiques.* — 16e *fascicule. Du C dans les langues romanes*, par Ch. Joret. Paris, Franck, 1874, 8°. — 19e *fasc. Traité de la formation des mots composés dans la langue française, comparée aux autres langues romanes et au latin*, par Arsène Darmesteter. Ibid., 1874, 8°.

Depuis l'époque où la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (Voy. 6e sér., t. IV, p. 538) reproduisait le décret du 31 juillet 1868, portant création d'une École pratique des Hautes Études, il n'a été que trop rarement question ici de cette excellente institution. Il y avait pourtant intérêt pour les membres anciens et nouveaux de notre vieille Société à être tenus au courant de ce que devenait sa jeune sœur. Si l'École des Hautes Études n'a pas encore donné tout ce que se promettait son fondateur, cela tient à ce que celui-ci a quitté le ministère peu de temps après l'avoir organisée, et qu'on ne pouvait demander à ses successeurs d'être aussi favorables que lui à une création dont certaines personnes ne voyaient pas encore l'absolue nécessité. Puis la guerre est venue qui a séparé professeurs et élèves au moment où ils commençaient à peine à mettre en pratique le nouvel enseignement; l'existence de l'École fut alors sérieusement menacée. Mais les temps redevinrent heureusement plus propices aux graves études, et l'on ne put s'empêcher de la laisser fonctionner, tant elle répondait à un besoin chaque jour plus urgent, tant elle semblait destinée à combler une des lacunes de notre enseignement supérieur. Aujourd'hui son sort est assuré : les maîtres ont pu faire voir l'excellence de leur méthode, et les élèves déjà remarquables qu'ils ont formés seront chaque année remplacés par d'autres qui les surpasseront encore en nombre et en ardeur au travail.

Pour nous, qui pensons qu'il faut toujours mieux savoir se servir de ce qui existe, quitte à chercher des perfectionnements, plutôt que de tenter des aventures nouvelles, nous formons les vœux les plus sincères pour l'avenir de l'École des Hautes Études. Nous estimons que l'Université

dont elle est sortie ne peut que s'en montrer fière : elle est sa meilleure réponse à ceux qui lui reprochent de rester stationnaire. Nous espérons surtout que ce zèle pour le travail, si légitime après nos désastres, qui fait réclamer de toutes parts l'amélioration par la liberté de l'enseignement supérieur, profitera à une institution qui depuis sept ans n'a d'autre objet que la diffusion des méthodes scientifiques. Quant à l'École des Chartes, elle ne peut que souhaiter ardemment de voir prospérer à côté d'elle cette école, qui, dès le principe, s'est posée en émule, non en rivale, et qui a déjà pris trois de ses professeurs ou répétiteurs parmi les archivistes-paléographes. L'article premier du réglement de la Section des sciences historiques et philologiques (la seule dont il puisse être question ici) porte en effet que cette section est « destinée à exercer à la pratique des différentes branches de l'histoire et de la philologie, dont l'enseignement ne fait pas partie du programme universitaire et n'est pas non plus compris dans celui de l'École des Chartes. » Depuis sa création, après des tâtonnements inévitables, l'École des Hautes Études n'a pas dévié de ce programme. Celui qui écrit ces lignes a suivi successivement les leçons des deux écoles; il fait appel à ceux de ses confrères qui, comme lui, ont pu profiter du double enseignement que l'État offre ainsi à tous; et ils reconnaîtront de bonne foi que, comme lui, ils n'ont jamais eu qu'à s'en féliciter et que jamais l'un des deux enseignements n'a empiété sur l'autre. Que nos jeunes condisciples continuent à aller suivre aussi à la Sorbonne les conférences sur les langues romanes, les institutions juridiques ou les sources de l'histoire de France; et, dans le cercle de l'étude de nos antiquités nationales, la France ne craindra plus de concurrence.

Mais toute entreprise doit être jugée d'après ses résultats; voyons donc ce qu'a produit jusqu'ici la nouvelle institution. Dès le début on trouva un éditeur intelligent et dévoué à la science pour créer un recueil de mémoires, intitulé *Bibliothèque de l'École des Hautes Études.* Là, devaient prendre place, en des fascicules gr. in-8° séparés, soit des traductions de bons ouvrages allemands, soit le résumé des exercices faits en commun par chaque maître de conférences avec ses élèves, soit des travaux originaux rédigés par ces derniers dans le cours de leurs études, soit enfin, et surtout, les thèses exigées d'eux à la sortie pour obtenir le titre d'élève diplômé. La collection de cette *Bibliothèque* est déjà arrivée, en moins de six années, à son 23e fascicule, et d'autres, nous le savons mieux que personne, sont en préparation depuis longtemps. Nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile, en laissant naturellement de côté les dissertations sur des sujets orientaux ou classiques, de mentionner ou de rappeler ici ceux de ces ouvrages qui peuvent intéresser nos lecteurs. Nous les citons dans l'ordre de leur publication :

Nos 2 et 11. — *Etudes sur les Pagi de la Gaule*, par M. A. Longnon. (2 parties parues).

La première publication de cette remarquable série (1869), due à un savant que l'École des Chartes eût été fière de compter au nombre de ses élèves, traite de l'Astenois (*Pagus Stadunensis*), du Boulonnois et du Ternois (*Pagus Bononensis* et *Pagus Tarnuanensis*).

La seconde, plus importante, parue en 1871, traite des *Pagi* du diocèse de Reims. D'autres études sont annoncées.

No 5. — *Anciens glossaires romans, corrigés et expliqués*, par F. Diez, traduits de l'allemand, par A. Bauer (1870).

On sait l'importance des anciens recueils de glosses pour l'étude de la formation des langues romanes. La publication par F. Diez du glossaire d'un ancien manuscrit de Reichenau et des glosses extraites d'un ms. de Cassel, était depuis longtemps célèbre parmi les Romanistes. M. Alf. Bauer, aidé des conseils de M. G. Paris, a rendu un service signalé en mettant ce court mais substantiel travail à la portée de nos compatriotes, encore trop nombreux, qui entreprennent des études linguistiques sans connaître l'allemand. Il a ajouté la version d'un autre morceau du même genre sur les glosses d'un ms. de Vienne.

No 7. — *La vie de saint Alexis, poëme [français] du* XIe *siècle, et renouvellements des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles, publiés avec préfaces, variantes, notes et glossaire*, par Gaston Paris (1872).

Ce bel ouvrage, dont nous regrettons qu'il n'ait pas été rendu compte dans ce recueil, a valu pour la seconde fois à son auteur le premier prix Gobert. Il contient la première édition critique d'un des textes les plus anciens et les plus importants de notre langue, où M. G. Paris a reconnu un idiome sensiblement plus ancien que la *Chanson de Roland*. Le texte du XIe siècle est accompagné d'importantes dissertations philologiques. Des renouvellements de la même légende dans les trois siècles suivants nous font toucher du doigt un point fort curieux de l'histoire littéraire. Le second volume, qui devait contenir d'autres transformations, ainsi que les vies de saint Alexis tirées d'une autre source, avait été préparé, comme le premier, par les élèves de la conférence dirigée avec une méthode si sûre et si large à la fois par le jeune professeur. Nous faisons des vœux pour qu'il vienne bientôt compléter une œuvre si magistralement commencée.

No 8. — *Études critiques sur les sources de l'histoire Mérovingienne*, par M. Gabriel Monod (1872).

Ce fascicule ayant été l'objet d'un compte rendu dans la *Bibliothèque*, nous rappelons seulement ici que M. G. Monod y soumet à l'examen le plus complet les textes des chroniques de Grégoire de Tours et de Marius d'Avenches. Cette fois encore on ne peut que

souhaiter que M. Monod donne une suite à cette première partie, en publiant les résultats des travaux de sa conférence sur les sources de l'histoire Carolingienne et Capétienne.

N° 13. — *La procédure de la lex Salica ; études sur le droit frank*, travaux de M. R. Sohm, prof. à l'Univ. de Strasbourg, traduites par M. Thévenin (1873).

Ce volume comprend la traduction des trois traités suivants : La fidejussio dans la législation franke ; — les sacebarons; —la glosse malbergique.

N° 18. — *Études sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an* 1000, par R. de Lasteyrie (1874).

On sait combien sont encore obscures les origines de la Féodalité. Cette grave question, — on est au moins d'accord là-dessus, — ne pourra être abordée avec quelque chance de réussite que le jour où nous posséderons de bonnes monographies sur les anciens fiefs de France. Ce n'est qu'à l'aide de travaux partiels, où seront étudiées par le menu les difficultés que présentent les actes des IXe, Xe et XIe siècles, qu'il sera possible d'établir l'origine et la suite des premières maisons féodales. L'ouvrage de M. de Lasteyrie est une de ces contributions nécessaires; il prendra place à côté des travaux de nos autres confrères, qui ont traité des sujets analogues avec la méthode qu'on apprend sur les bancs de notre École, et parmi lesquels je citerai surtout les deux dissertations du regretté Mabille, sur les *Comtes d'Anjou* et les *Ducs d'Aquitaine*, et celle de M. Chazaud sur la *Chronologie des ducs de Bourbon*. On y remarquera, entre autres, des pages importantes sur l'identification du vicomte et du *Missus comitis*. Vingt-quatre pièces justificatives, dont la plus récente est de 1019, mais malheureusement tirées de copies du XVIIe et du XVIIIe siècle, terminent cette solide étude.

Nous avions réservé pour la fin, désirant en parler avec plus de détails, les 16e et 19e fascicules, dont les titres sont reproduits en tête de cet article. Mais, entraîné par notre désir de faire apprécier et connaître davantage une école qui vient dans nos affections immédiatement après l'École des Chartes, nous avons employé plus d'espace qu'il ne nous en était assigné. Nous ne dirons donc, à regret, que quelques mots de deux ouvrages, qui du reste, à des degrés différents, ont déjà ici reçu l'approbation d'un bon juge[1].

Le livre de M. Ch. Joret vient aussi à l'appui de l'axiome scientifique dont nous parlions tout à l'heure à propos du traité de M. R. de Lasteyrie. Nous sommes arrivés au moment où, en philologie comme

1. Voir *Bibl. de l'École* : 1874, p. 644, et 1875, p. 377.

en critique historique, il faut laisser les grands travaux et les études d'ensemble, pour se livrer exclusivement à l'examen des questions spéciales, uniques appuis solides des systèmes dont les premières bases seulement ont été jetées. Dans l'étude des lois qui ont présidé au passage du latin au roman, en particulier, F. Diez a l'honneur, après notre Raynouard, d'avoir su dégager des principes certains et indiqué la seule marche à suivre désormais. Mais beaucoup des sujets traités d'ensemble par lui peuvent être examinés de plus près, grâce à des connaissances spéciales, à des recherches poussées plus loin, à des documents nouvellement publiés. M. Ch. Joret a voulu reprendre en sous-œuvre une des parties les plus difficiles de la phonétique des langues romanes, l'étude des transformations des gutturales, et, plus spécialement du C latin, dans les langues de l'Europe occidentale. Il a donc examiné soigneusement, avec les secours de la physiologie, les diverses modifications subies par le C vélaire et par le C palatal, ainsi que par les groupes de lettres où le C peut entrer. Si l'ouvrage de M. Joret manque quelquefois de précision dans la forme et témoigne en certaines parties d'une préparation peut-être un peu insuffisante pour un sujet plus étendu et plus délicat aussi qu'on ne le croit, il faut tenir compte de l'absence, encore presque complète, des travaux qui doivent être le point de départ de semblables monographies; nous voulons parler des livres sur les différents sous-dialectes romans. Son œuvre n'en porte pas moins la trace d'une lecture variée et attentive, et, surtout en ce qui concerne le traitement des gutturales dans le langage de la Normandie (patrie de l'auteur), elle nous semble devoir être lue avec d'autant plus de soin, que la matière n'avait pas encore été traitée d'une façon aussi développée. Nous regrettons toutefois que M. Ch. Joret n'ait pas consacré quelques pages à l'étude de l'*i* engendré par la gutturale, comme dans les mots *chier, chief*, etc.; il eût été très-capable en effet de trouver l'origine de cet *i* parasite, ne paraissant qu'à la syllabe tonique, et de déterminer d'une façon précise l'époque de son apparition dans l'échelle des modifications successives des mots *carum*, *caput*, depuis les formes régulières latines jusqu'aux formes de l'ancien français *chier*, *chief*.

Le second livre dont nous avons à rendre compte a pris aussi la *Grammaire* de Diez pour base et pour modèle, et l'a encore davantage améliorée sur le point qu'il voulait éclaircir. C'est, à notre sens, avec la *Vie de saint Alexis*, l'œuvre qui, — dans notre spécialité bien entendu, — fait le plus d'honneur à l'École qui l'a inspirée. Dans la disposition rationnelle des diverses parties, dans le bon choix et l'abondance des renseignements, nous dirons même dans la conception philosophique du sujet, M. Darmesteter a fait preuve au plus haut degré des qualités premières du philologue et du grammairien. Une érudition très-étendue,

qui ne se contente pas d'embrasser les langues romanes et germaniques, mais possède aussi une des langues sémitiques, l'hébreu, voilà ce qui distingue le jeune et modeste répétiteur de l'École des Hautes Études, que l'École des Chartes peut aussi revendiquer comme son élève; sa connaissance d'idiomes aussi différents lui a même déjà permis de reconnaître et de déchiffrer des glosses françaises écrites au XIe siècle en caractères hébreux dans les œuvres du Rabbin Raschi, glosses qui sont de la plus grande importance pour l'étude de la prononciation de notre langue il y a huit cents ans. Aussi ne peut-on que se réjouir quand un esprit aussi bien préparé nous promet, avec la collaboration de M. Hatzfeld, un dictionnaire français, où, pour la première fois, les sens des mots seront ramenés à leur ordre naturel et logique. La logique, voilà ce qui distingue les œuvres de M. Darmesteter, et il faut se féliciter de la voir enfin appliquer à une science qui a été si longtemps chez nous abandonnée aux systèmes empiriques des grammairiens amateurs. Dans le livre dont nous nous occupons, M. Darmesteter ne s'est pas arrêté, comme quelqu'un de notre connaissance, à disserter longuement sur les trop nombreuses anomalies que présente l'orthographe de nos mots composés; il distingue simplement la juxtaposition de la composition, et, dans chaque partie, il réunit les mots juxtaposés ou composés, pour les mettre au rang que leur assignent les procédés de formation, non moins que la raison. Dans chaque partie aussi, le nombre des faits recueillis et classés est si grand, qu'il forme presque une liste complète des vocables dont il s'agit. Mais ce qui nous a surtout frappé et constitue certainement une des portions les plus neuves du livre, c'est la VIe section du chapitre IV, où l'auteur traite des substantifs formés à l'aide d'un verbe et d'un complément, comme *portefeuille*, *boutefeu*, *Boileau*. Ce verbe, M. Darmesteter montre que, dans la formation primitive, il était à l'impératif, et que c'est seulement par « une nécessité logique autant que par une erreur grammaticale, » qu'on est arrivé à n'y plus voir en général qu'un indicatif présent. Un dernier chapitre est consacré aux composés d'origine non française.

On pense qu'un ouvrage où tant de termes se trouvent cités, ne pouvait se passer de nombreuses et copieuses tables. M. Darmesteter n'a pas failli à ce devoir : sur les 330 pages du volume, ses différents index n'en occupent pas moins de soixante, sans même compter la table des notes additionnelles. Avec la meilleure volonté du monde, nous n'y avons pas relevé d'erreurs; nous signalerons seulement à notre ancien condisciple quelques noms propres à base verbale que nous avons recueillis, depuis que nous possédons son livre, dans les fabliaux, les farces ou les chartes en langue vulgaire, sources où il n'a peut-être pas assez puisé. Ce sont d'abord deux noms de lieu, *Écoute s'il pleut* (Seine-Inférieure), et la vallée d'*Écorchecu*, près Sens, mentionnée dans un document de 1258. Parmi les noms d'hommes, citons

trois nouveaux exemples de mots formés avec le verbe latin *pilare* (franç. *peler*), dont M. P. Meyer a aussi réuni plusieurs types[1], ce sont : *Poile agache* (1341), *Jehan Polehaste* (1375 — cf. Darm. *Poilehaste*), enfin le nom ancien de la rue de Paris qui s'est depuis appelée la rue du *Pélican*. Puis *Pilleronce*, *Poussemotte*, bourgeois de Paris en 1587; Jean *Trop quie*, personnage picard, *Raspoil* (1632), première forme de *Raspail;* Belot *Tire-ta-chaulse* (*La Passion*, vers. 7826); *Tabiau* (tue-bœuf), ancienne porte de Toulouse située près de la boucherie, et l'italien *Buttadeo* (rejette Dieu), nom du Juif-Errant en Sicile.

Léopold Pannier.

Das Archivwesen *in Elsass-Lothringen*, von Dr Heino Pfannenschmid. Colmar, Lang et Rasch ; Paris, A. Frank ; Leipzig, Bernard Hermann, 1875, in-8°, 13 f.

M. Pfannenschmid, ancien employé aux Archives d'État à Berlin, actuellement archiviste de la Haute-Alsace, vient de publier sous le titre de : « Le Service des Archives en Alsace-Lorraine, » un livre où il étudie l'organisation, encore en vigueur en Alsace-Lorraine, du service des Archives en France, comparé sur plusieurs points à l'organisation du même service en Allemagne.

L'archiviste prussien de notre ancien département du Haut-Rhin a composé, à l'aide des règlements et des circulaires trouvés dans les cartons de la préfecture, ce livre qui, il faut le reconnaître, est fait avec beaucoup de soin et de méthode.

L'ouvrage de M. Pfannenschmid soulevant plusieurs questions des plus intéressantes pour nos confrères les archivistes départementaux, j'ai cru utile de le lire et d'en donner un compte rendu sommaire.

Dans les six chapitres de son livre, l'auteur étudie successivement : 1° les anciennes autorités administratives en Alsace-Lorraine; 2° l'origine et l'accroissement des Archives départementales, et en particulier de celles du Haut-Rhin depuis 1789 jusqu'en 1875 ; 3° les frais d'entretien des Archives départementales de Colmar, Strasbourg et Metz; 4° le caractère des dépenses faites pour les Archives départementales ; 5° la question de savoir si les Archives départementales appartiennent au domaine public de l'État ; 6° enfin l'organisation du service des Archives, particulièrement en Alsace-Lorraine.

Une septième division renferme, sous le titre d'*annexes*, les cadres de classement arrêtés par la commission des Archives, et diverses circulaires relatives au service.

Je dois dire tout d'abord que l'auteur allemand rend pleinement justice à notre École des Chartes et à l'organisation des Archives fran-

1. Voy. *Romania*, t. IV, p. 274.

çaises, faisant cependant quelques réserves en ce qui touche la situation des Archivistes.

« Parmi les grands États de l'Europe, dit-il dans sa préface (p. IX), la » France est le seul qui possède une organisation des Archives établie » d'après des principes bien arrêtés. Nous n'avons rien de semblable en » Allemagne, à l'exception de la Bavière, qui a le service d'Archives le » mieux ordonné. En Prusse, ce service est resté bien loin de ce que » l'on doit légitimement demander. Point de collection imprimée des » circulaires, point de Manuel servant de commentaire pour ce service » si compliqué, point d'organe qui en représente les intérêts. Dans les » Archives d'État le travail de récolement est encore bien en retard, » il n'existe même pas un état général des fonds, et l'on n'a pas encore » songé à publier un catalogue général descriptif des manuscrits qui se » trouvent pourtant en grand nombre dans les Archives d'État. »

Après ce que vient de dire M. Pfannenschmid, il n'est pas un lecteur de ce Recueil qui ne soit en état de comparer la situation du service des Archives en Allemagne et en France.

Dans son chapitre IIIe, l'archiviste allemand fait très-justement remarquer que la loi du 10 mai 1838 sur les conseils généraux ouvrit une ère nouvelle pour l'ensemble du service des Archives. « Jusqu'au » 1er janvier 1839, dit-il, où cette loi entra en vigueur, il n'y avait pas » en France d'archivistes départementaux; les archivistes n'avaient été » jusqu'alors que des employés des préfets, installés par eux et congé- » diés quand il n'y avait point d'argent pour les payer. Ce régime de la » loi de 1838, qui rendait obligatoires les frais d'entretien des Archives, » dura jusqu'au 1er janvier 1868, époque de la mise en vigueur de la loi » du 18 juillet 1866, qui ramenait à l'état de facultatives les dépenses » du service des Archives. »

Plus loin (pages 26 et 27) faisant le calcul des frais d'entretien des Archives du Haut-Rhin pendant les trois dernières années de la période française et les quatre premières de la période allemande, il trouve que de 1868 à 1870 inclusivement, ces frais se sont élevés à un total de 14,600 francs, et de 1871 à 1874 inclusivement, sous l'administration allemande, à 34,050 francs. Ces chiffres ont leur éloquence. M. Pfannenschmid regrette que le service des Archives soit si maigrement doté. « Si, dit-il, avec des ressources si modestes, l'administration française » a pu rendre tant de services, ce résultat est dû à l'énergie extraordi- » naire de la direction supérieure des Archives, et au travail opiniâtre » des archivistes. »

Dans son chapitre IV, à propos du *caractère* des dépenses faites pour les Archives départementales, M. Pfannenschmid est amené à étudier la question si importante de savoir à qui appartiennent les Archives départementales. Je regrette qu'il ne me soit pas possible de suivre l'auteur dans tous les détails de sa dissertation, je constaterai seulement

que, s'appuyant sur l'autorité de Dalloz et de Macarel, il conclut que les Archives départementales appartiennent au Domaine public de l'État, aussi exprime-t-il plus loin (page 110) le vœu que les archivistes départementaux deviennent des fonctionnaires de l'État.

La situation morale et matérielle des archivistes départementaux préoccupe vivement et à juste titre M. Pfannenschmid, aussi revient-il fréquemment sur ce point dans le cours de son ouvrage. Dans un sous-chapitre intitulé « l'archiviste, » il fait remarquer combien est illusoire le prétendu droit de nomination qu'exercent les préfets à l'égard des archivistes départementaux, et de quel mauvais vouloir contre ces employés une telle réglementation peut être la cause. Plus loin (page 110), il observe que les archivistes départementaux n'ont en France que le rang de chefs de division, tandis qu'en Allemagne ils ont le rang bien plus élevé de conseillers du gouvernement.

Dans une note de la page 107, l'auteur se demande si les archivistes ont le droit de consacrer à leurs propres travaux les heures réglementaires de bureau, ou de se servir, hors du bureau, des documents de leurs Archives. Ce dernier point ne lui semble pas pouvoir être mis un instant en discussion, mais je dois dire, pour qu'on ne s'étonne pas trop de la première question, que notre inventaire-sommaire n'est pas continué par le gouvernement prussien.

En parlant des attributions des préfets, M. Pfannenschmid compare une dernière fois l'Allemagne à la France, au point de vue des Archives.

« Tandis qu'en Allemagne, dit-il (pages 122, 123), on dégageait les » Archives des liens étroits des autorités intermédiaires, qu'on centra- » lisait ce service et qu'on le plaçait *directement* dans les attributions » du Ministère, en France on suivait une autre voie en laissant les » Archives, au point de vue du traitement des archivistes, dans la » dépendance absolue des départements, et en grande partie au pouvoir » des préfets, dont il fallait l'appui pour obtenir les sommes d'argent » nécessaires à l'existence des Archives. C'est de ce mal qu'a souffert » jusqu'à présent tout le service des Archives départementales ; ce ser- » vice n'a point trouvé dans l'organisation de l'État une place qui lui » soit propre, son développement est arrêté, et il est loin d'occuper le » rang qu'il a en Allemagne et dans les autres pays. »

Je ferme sur cette dernière citation le livre du docteur Pfannenschmid. Ce qu'il faut en retenir c'est que, si notre service des Archives est mieux organisé qu'en Allemagne, si les travaux d'inventaire sont beaucoup plus avancés, il s'en faut beaucoup, par contre, que la situation morale et matérielle de nos archivistes soit aussi bonne que celle des archivistes allemands.

Ce livre, je le répète, touche à plusieurs points qui intéressent nos confrères des départements, je me permets donc de le signaler à l'atten-

tion de ceux d'entre eux à qui la connaissance de la langue allemande permet de le lire en original.

L. Brièle.

L'Ancien Chapitre *Cathédral du Mans*, par A. Bellée. Le Mans, 1875, in-8° de 127 p.

M. Bellée, archiviste du département de la Sarthe, a tiré du dépôt qu'il dirige les éléments d'une intéressante notice sur l'ancien Chapitre Cathédral du Mans, que le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* a d'abord publiée.

Dans ce travail, l'auteur passe successivement en revue l'organisation, le régime économique, l'administration, les priviléges et les usages du Chapitre. Il expose dans les dernières pages la suppression du Corps en 1790, et termine par quelques lignes sur le petit Chapitre de Saint-Michel-du-Cloître, auquel était réservé le bas chœur de la cathédrale.

Comme on le voit, c'est l'ordre analytique que l'auteur a suivi. M. Bellée a disséminé dans le cours de l'ouvrage l'histoire même du Chapitre. Peut-être eût-il mieux fait de la résumer d'abord en quelques mots d'introduction.

Au fond, cette histoire est un peu celle de tous les Chapitres de France, et n'offre guère d'intérêt qu'au point de vue local. Un fait cependant mérite d'être remarqué.

Nous voulons parler de la confraternité établie entre le Chapitre du Mans et celui de Paderborn, en Saxe, depuis la translation dans cette dernière ville des reliques de saint Liboire, évêque du Mans. Lors des guerres des XVIIe et XVIIIe siècles, l'intervention du Chapitre du Mans fit plus d'une fois respecter de nos troupes les chanoines de Paderborn. A la révolution française, le Chapitre allemand servit à son tour de tout son pouvoir l'évêque du Mans et ses chanoines, et leur offrit une généreuse hospitalité.

Il est à regretter qu'aucune table ne termine l'ouvrage. De bonnes divisions — qu'il eût suffi de réunir — figurent pourtant à l'intérieur du volume. Cette omission n'enlève rien d'ailleurs au mérite intrinsèque du livre où M. Bellée a su résumer, de la façon la plus judicieuse, beaucoup de faits en peu de pages.

P. B.

Histoire *de la transmission du pouvoir impérial à Rome et à Constantinople*, par Alphonse Paillard, ancien préfet. Paris, Plon, 1875, in-8°.

Ceci est un livre d'histoire conçu et écrit dans un but politique, ainsi que l'auteur le déclare lui-même ; laissons de côté le but pour ne

nous occuper que de la partie historique, qui est le résultat de recherches sérieuses. Notre confrère n'a pas oublié les traditions de l'École des chartes et a consulté les sources originales. L'empire romain continué par l'empire d'orient a duré quatorze siècles; c'est là une longue carrière. A quoi est due cette durée respectable que peu de gouvernements ont atteinte? M. Paillard l'attribue au mode de transmission du pouvoir souverain. Mais ce mode de transmission n'a pas été toujours le même; il a même beaucoup varié et tellement varié, qu'il est difficile de constater qu'il reposait sur un principe déterminé. Sous le principat inauguré par Auguste, le mode de succession était incertain; il tenait de l'hérédité sans droit d'aînesse et d'un semblant d'élection. Tibère régna par la volonté du sénat, Caligula par l'acclamation populaire, Claude par le concours des cohortes prétoriennes. Dans la famille même d'Auguste, l'adoption se substituait à l'hérédité du sang, sans autre règle que le caprice et l'intrigue. Après l'extinction de cette famille où l'accession au trône était surtout le prix du crime, le pouvoir impérial fut le produit du choix des soldats, tantôt à Rome, tantôt dans les camps. Sous les Flaviens et les Antonins, époque où la République fut gouvernée par l'accord du prince et du sénat, l'empereur désigna son héritier avec l'assentiment acquis d'avance de l'ombre de cette grande assemblée. On tomba ensuite dans l'anarchie, ou plutôt dans les anarchies de toutes sortes. Il n'y a plus assez d'un seul empire pour tous ceux qui ont soif du pouvoir : Dioclétien invente deux Augustes et deux Césars. Enfin l'empire est définitivement coupé en deux, l'occident et l'orient se séparent. L'empire qui a Rome pour capitale tombe sous les coups des barbares, mais celui de Bysance survit. Les dynasties y changent, mais chacune d'elles a une certaine durée, grâce à l'alliance de l'hérédité et de l'élection. M. Paillard développe cette théorie et examine les conditions d'existence de cette monarchie. L'empereur est investi d'un pouvoir absolu, mais il ne règne que par la volonté du peuple, qui le nomme et le révoque. Il a la faculté de désigner son successeur et même de se l'associer de son vivant, mais il faut que le peuple y consente, car la souveraineté populaire est la base de ce système.

Telles sont les conclusions de M. Paillard qui, je me plais à le répéter, a sérieusement exploré les documents authentiques, a fait preuve d'une solide érudition; mais il est à craindre qu'il ait eu tort de formuler des conclusions aussi précises que celles qu'il s'est cru en droit de tirer. Il est persuadé que la longue durée de l'empire romain tient à l'intervention continue du consentement populaire, du suffrage de tous. C'est là une étrange interprétation de ces manifestations bruyantes ou de ce silence terrifié ou de cette lâche indifférence qui accompagnaient ou suivaient les changements fréquents dans le personnel du gouvernement. Entre le suffrage universel ou restreint, sincère, légalement

exprimé, et les acclamations turbulentes d'infimes minorités ou les acquiescements muets de la peur qu'on affectait d'ériger en approbation tacite, il y a des abîmes. Or, dans le bas empire on ne rencontre que des manifestations qui ne sont pas l'expression vraie et libre de la volonté publique. Les suffrages ne se comptaient ni ne se pesaient. On ne doit donc pas chercher ce qu'on appelle le secret de Rome, c'est-à-dire l'explication de la durée de l'empire, dans la combinaison de l'hérédité monarchique et de l'élection; car, 1° cette hérédité n'a jamais existé suivant les lois du sang : l'adoption ou l'association venait à chaque instant prouver que cette hérédité n'était pas une loi de l'état. 2° l'élection n'existait pas non plus, je dis l'élection vraie, et ce qu'on ne connaissait pas surtout, c'était le suffrage universel. Ce qui a fait la grandeur et la durée de l'empire, ç'a été ses lois civiles et ses institutions administratives.

Quoiqu'il nous soit impossible de partager l'interprétation donnée par M. Paillard des textes qu'il a examinés, quoiqu'il en ait tiré des conclusions excessives, il faut louer sans réserve sa science et sa bonne foi, car il suffit de le lire pour être personnellement édifié et se faire en connaissance de cause une opinion sérieuse et motivée sur la question.

Rome et Bysance ne sont pas les seuls pays qui offrent à l'historien le type d'un gouvernement participant de l'élection et de l'hérédité. Sans remonter à la première race des rois francs, où la royauté était, quoiqu'on ait dit le contraire, certainement héréditaire, tout en se partageant entre tous les enfants mâles d'un même roi, la dynastie Capétienne nous présente un système qui se rapproche de ce qui se pratiquait à Bysance. Hugues Capet élu fit reconnaître de son vivant son fils Robert, avec le consentement, non du peuple, qu'on ne connaissait pas, mais des grands comme lui qui avaient été ses propres électeurs. Ses successeurs suivirent son exemple ; Philippe Auguste fut le dernier roi qui fut nommé du vivant de son père. Mais Louis VIII fit promettre sur son lit de mort aux barons et aux évêques qui l'avaient accompagné dans son expédition contre les Albigeois, de faire sacrer son jeune fils Louis IX et obtint une ratification écrite de cette promesse. Nous n'avons donc pas besoin d'emprunter à l'histoire étrangère des exemples de tempéraments apportés au principe de l'hérédité monarchique, tempéraments salutaires, car ils ne mettaient pas le principe en question, mais ils en modifiaient l'application en imposant de justes bornes à l'exercice de la puissance souveraine et en réclamant des garanties de modération et de bon gouvernement. En tous cas, ce n'est ni à Rome ni à Bysance qu'il convient de chercher des modèles.

E. Boutaric.

A. Lecoy de la Marche. *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux historiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie.* Paris, Didot, 1875. 2 vol. in-8°.

Nous croyons que la meilleure manière de faire connaître un ouvrage d'érudition est d'exposer le plan de l'auteur et de le suivre dans le développement de son œuvre. C'est ce procédé que nous emploierons à propos du livre de M. Lecoy de La Marche, d'autant plus que la vie du roi René est très-complexe et que différents systèmes s'offraient à celui qui voulait traiter cet intéressant sujet. René a été en effet multiple, à la fois ou successivement duc de Bar et de Lorraine, roi de Sicile, duc d'Anjou et comte de Provence. L'unité de composition semblait indiquer qu'il eût été préférable de suivre l'ordre des temps; cela eût été sans doute préférable, si les exigences de la critique moderne eussent permis de se contenter de raconter le rôle et les vicissitudes politiques de René; mais on veut connaître dans ses plus petits détails l'administration, les institutions, les rapports des princes avec leurs sujets, les impôts, tout ce qui a trait au commerce et à l'industrie, la situation du clergé, etc.

René avait aussi cela de particulier que c'était un homme de goût, même un artiste; il fallait donc étudier son influence sur les arts et nous initier à cette vie luxueuse et prodigue des princes du xve siècle, époque où les ducs de Bourgogne jetaient par leur faste intelligent et leur magnificence un si vif éclat. M. Lecoy de La Marche a divisé son œuvre en trois ou plutôt en quatre parties.

La première partie, qui occupe les pages 1 à 440 du premier volume, est consacrée à l'histoire politique. La deuxième partie, pages 441 à 553 du même volume, à l'administration civile, à l'organisation judiciaire et aux affaires militaires et ecclésiastiques.

Le second volume contient la troisième partie, beaux arts et littérature, pages 1 à 196. Des pièces justificatives complètent ce volume.

Le livre de M. Lecoy de La Marche a obtenu le premier prix Gobert en 1875 à l'Académie des inscriptions et belles lettres; il serait superflu d'affirmer qu'il se recommande d'une façon toute spéciale par la sûreté et l'étendue des recherches, le judicieux emploi des textes, soit inédits, soit déjà connus. L'histoire politique nous a surtout paru traitée d'une manière très-remarquable. M. Lecoy possède le style historique et a un vrai talent d'exposition. Il se distingue surtout par la sobriété, qu'il ne faut pas confondre avec la froideur. Nous préférons pour notre part en pareille matière cette simplicité au style imagé et dramatique qui fait peut-être plus d'impression, mais qui trop souvent contribue à fausser la vérité. Tout est à louer dans l'épisode de la fausse Pucelle (t. I. p. 308). Le récit de l'enlèvement de Nice à la Provence est fort bien traité. Les rapports de René avec Charles VII et Louis XI offrent

beaucoup d'intérêt, ainsi que ses tentatives sur le royaume de Naples.

M. Lecoy de La Marche nous permettra une légère critique ; l'exposé de l'administration de René nous a moins satisfait : il y avait là de grandes difficultés par suite de la diversité des provinces qui furent soumises à ce prince ; l'Anjou ne s'administrait pas comme la Provence. Les cent et quelques pages réservées à cet important sujet ne donnent peut-être pas toutes les lumières que les curieux de notre histoire administrative et économique pourraient souhaiter. Ce qui concerne la Provence est particulièrement sec, et l'on ne saisit point parfaitement le jeu des institutions anciennes. Mais où l'on se sent à l'aise, c'est quand il s'agit de la vie privée du bon roi, de ses travaux artistiques personnels que l'auteur réduit, comme il convient, à leur juste valeur, de ses bâtisses, de sa bibliothèque, de ses livres, de ses jardins, des fêtes qu'il organisait, de cette fameuse procession d'Aix qui à elle seule aurait fait vivre son nom. M. Lecoy de La Marche a mis à contribution le recueil d'extraits des mémoriaux qu'il a publiés pour la Société de l'École des chartes et des documents inédits qu'il a recueillis à Naples et à Marseille, et dont de nombreux extraits figurent parmi les pièces justificatives de son second volume.

Le peu que nous venons de dire suffira, nous l'espérons, pour donner le désir de lire un ouvrage capital pour l'histoire de France au xve siècle.

E. Boutaric.

LIVRES NOUVEAUX

456. Acta Societatis philologae Lipsiensis, edidit F. Rischelius. T. IV, in-8°, vi-380 p. Leipzig, Teubner, 1875.

457. Adeline (Jules). — Les Andelys. La Statue de N. Poussin. L'Église Sainte-Clotilde. Le Petit-Andely. Le Château-Gaillard. L'Hôtel du Grand-Cerf. Frontispice à l'eau-forte. In-4° à 2 col., 19 p. Rouen, imp. Deshays.

Extrait du Bulletin de la Société des amis des sciences naturelles de Rouen.

458. Albanese (F.). — L'inquisizione religiosa nella republica di Venezia. Ricerche storiche e raffronti con documenti originali. In-16, 184 p. Venise, 1875.

459. André (l'abbé). — Les communes du département de Vaucluse de 1556 à 1789. Lagnes. In-12, 131 p. Avignon, imp. Seguin aîné.

460. Andrews. — Essai de grammaire du dialecte mentonais, avec quelques contes, chansons et musique du pays. In-8°, 80 p. Nice, imp. Verani et Ce.

461. Archéologie préhistorique gauloise, etc. Compte rendu des objets exposés au foyer du théâtre de la Renaissance du 19 au 26 août 1875. In-8°, 16 p. Nantes, imp. Boucherie et Ce.

462. Ariosto. — Le satire autografe di Lodovico Ariosto, publicate a cura del Comitato Ferrarese per la ricorrenza del IVe centenario Ariosteo. In-8°. Bologne, 1875.

463. Assier. — Une cité champenoise au XVe siècle. In-12, 48 p. Chartres, imp. Durand frères. Paris, lib. Claudin; Champion; F. Henry.

Bibliothèque de l'Amateur champenois.

464. Aubertin. — Note sur la dalle funéraire d'Etienne Quarré de Château-Regnault, comte d'Aligny, etc. In-8°, 23 p. Beaune, imp. et lib. Batault-Morot.

465. Auctaria seu notæ ad Acta sanctorum tomorum I, V et VI octobris, conscripta a Josepho Van Hecke, Benjamino Bossue, Victore de Buck, Antonio Tinnebroeck, Societatis Jesu presbyteris theologis. Seorsim pridem edita, nunc in unum conflata et juxta normam totius operis Bollandiani disposita indicibusque locupletata, curante L. M. Rigollot, presbytero Lingonensi. In-folio à 2 col., XXVIII-789 p. Paris, lib. Palmé.

466. Barifouse. — Études historiques sur le pays des Quatre-Vallées. In-12, 231 p. Saint-Gaudens, imp. et lib. Abadie.

467. Barry. — Études sur le culte provincial de Rome et des Augustes dans la Gaule chevelue et dans la province Narbonnaise. In-8°, 17 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

468. Barthélemy (Ed. de). — Note sur une sépulture antique fouillée à Berru (Marne) en 1873. In-8°, 7 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait des Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.

469. Barthélemy (Ed. de). — Une nièce de Mazarin. La Princesse de Conti d'après sa correspondance inédite. In-8°, XI-364 p. Paris, Firmin Didot et Ce.

470. Barthélemy (Ed. de). — Étude sur Omer Talon et son influence sur l'éloquence judiciaire au XVIIe siècle. In-8°, 61 p. Saint-Quentin, imp. Poette; Paris, lib. Champion.

Extrait du t. XII, 3e série, des Annales de la Société académique de Saint-Quentin.

471. Beeck (U.). — Analecta ad historiam Novimonasterii. In-8°, 101 p. Kiel, 1875.

472. Bégel (l'abbé). — Histoire de saint Arnoul, évêque de Metz. Vie de saint Clodulphe, fils du précédent et évêque de Metz. Récit de sa translation et de ses miracles, traduit d'un manuscrit inédit. In-18, 328 p. Bar-le-Duc, imp. Bertrand.

473. Benrath (Karl). — Bernardino Ochino von Siena. Ein Beitrag zur Geschichte der Reformation. In-8° de XII et 383 p. Leipzig, Reisland, 1875.

474. Berthault. — J. Saurin et la prédication protestante jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. In-8°, 332 p. Paris, imp. Martinet; lib. Bouhoure et Ce.

475. Bezold (F. von). — Kœnig Sigmund und die Reichskriege gegen die Husiten. Deuxième partie (1423-1428). In-8°, 168 p. Munich, Th. Ackermann, 1875.

476. Bigot (Docteur V.). — Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval des RR. PP. dom Jean Thiroux et dom Lambert, continuée par l'abbé Beaupère et M. Lejeune, publiée sous les auspices de la Société dunoise par le Dr V. Bigot. Introduction. In-8° de CLXXI p. avec un plan. Châteaudun, H. Lecesne, 1875.

477. Bibliografia di Michel Angelo e catalogo delle incisioni delle opere sue. In-8°. Florence, 1875.

478. Biblioteca Catalana de les mes principals y eletes obres en nostra llengua materna escrites axi en est Principat com en los antichs realmes de Mallorca y Valencia, fetes estampar ab gran esment per amadores de les lletres de la terra, sots direccio den Marian Aguilo y Fuster. Fasc. 19-22. In-8°. Barcelone, 1875.

Vida del reg en Jacme lo Conqueridor. — Tirant lo Blanch. — Feyts darmes de Catalunya.

479. Bœhmer (J.-F.). — Regesta imperii VIII. Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV. 1346-1378. Aus dem Nachlasse J.-F. Bœhmer's herausgegeben und ergænzt von Alf. Huber, 2e livr. In-4°, 161-320 p. Inspruck, Wagner, 1875.

480. Bonnabelle. — Notice historique sur Deun-sur-Meuse. In-8°, 35 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

481. Bonnassies. — La Comédie-Française et les comédiens de province aux XVIIe et XVIIIe siècles. Contestations. Débuts. In-16, 60 pages. Paris, lib. Willem.

482. Bonney (Mrs C. V. R.). — A legacy of historical gleanings, compiled and arranged, with illustrations and autografs. 2 vol. in-8°. Albany, 1875.

483. Bouchard (l'abbé). — Monographie de l'église et du cloître de Saint-Pierre de Moissac, d'après les notes et les indications de M. Laroque. In-8°, 93 p. Toulouse, imp. Sirven; Moissac, phot. Leygue; lith. Dalliès.

484. Boucoiran. — Dictionnaire analogique et étymologique des idiomes méridionaux qui sont parlés depuis Nice jusqu'à Bayonne et depuis les Pyrénées jusqu'au centre de la France, comprenant tous les

termes vulgaires de la flore et de la faune méridionales, un grand nombre de citations prises dans les meilleurs auteurs, ainsi qu'une collection de proverbes locaux tirés de nos moralistes populaires. 5e et 6e fascicules. Gr. in-8° à 2 col., 161-240 p. Nîmes, imp. Baldy-Riffard.

485. Bouteiller (E. de). — La guerre de Metz en 1324, poème du XIVe siècle publié par E. de Bouteiller, suivi d'études critiques sur le texte par F. Bonnardot, et précédé d'une préface par Léon Gautier. In-8° de XXV et 511 p. avec planches. Paris, Didot, 1875.

486. Bouyssy. — Notice historique sur la ville de Castillonnès. In-8, 128 p. Villeneuve-sur-Lot, imp. Duteis.

487. Bréard. — Les anciennes rues de Chauny, leur situation et leur dénomination, avec des notes historiques et biographiques, accompagnées d'un plan de la ville. In-8°, 250 p. Paris, lib. Aubry.

488. Bruzza (L.). — Iscrizioni antiche Vercellesi raccolte ed illustrate. In-8°, CXCVI, 421 p. Turin, 1875.

489. Buet. — Louis XI et l'Unité française. In-18, 34 p. Saint-Quentin, imp. Moureau; Paris, lib. Olmer.

490. Buet. — La Dame noire de Myans, chronique du XIIIe siècle. In-18 jésus, 284 p. Saint-Quentin, imp. Moureau; Paris, lib. Olmer.

491. Caffiaux. — La ville de Valenciennes assiégée par Louis XIV en 1677 a-t-elle été prise par force ou par trahison? In-8°, 67 p. Valenciennes, lib. Lemaître.

492. Campardon et Longnon. — La Vieillesse de Scaramouche (1690-1694). Documents inédits. In-8°, 28 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris.

493. Cardevacque (de). — Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines. In-8°, 255 p. et 2 pl. Arras, imp. Courtin; lib. Sueur-Charruey.

494. Cardevacque (de). — Maison rue de Beaudimont : ancien hôtel de ville de la cité. In-8°, 10 p. Arras, imp. de Sède et Ce.

495. Carducci (G.). — Delle poesie latine edite ed inedite di Ludovico Ariosto. Studi e ricerche. In-8°, 300 p. Bologne, 1875.

496. Carraresi (G.-C.). — Cronografia generale dell' era volgare, dall' anno 1 all' anno 2000. In-16. 244 p. Florence, 1875.

497. Carutti (Domenico). — Storia della diplomazia della corte di Savoia. T. I. 1494-1601. In-8° de VII et 561 p. Roma, Torino, Firenze, fratelli Bocca.

498. Catalogue de la bibliothèque de la commission des monuments historiques (Ministère de l'instruction publique, des cultes et des Beaux-Arts). In-8°, 140 p. Paris, direction des Beaux-Arts.

499. Catalogue de la bibliothèque de la ville de Troyes; par Emile Socard. T. I. Histoire. In-8°, XI-758 p. Troyes, imprim. et lib. Bertrand-Hu.

500. Cavrois. — Les Mayeurs et les Maires de la ville d'Aire, suivi de notes biographiques sur les hommes remarquables nés à Aire. In-8°, 46 p. et 1 pl. Paris, lib. Bachelin.

501. Chanteau (de). — Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié aux xve et xvie siècles. La vie privée des chanoines. In-8°, xi-40 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

502. Charte d'exemption du droit de prise accordée vers 1058 aux habitants de Moisenay et de Courceaux, portant les croix autographes de Henri Ier, roi de France, d'Anne de Russie, reine de France, et des princes leurs fils. In-4°, 3 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

503. Charavay. — Notice sur François Charon, bienfaiteur de Vétheuil. In-8°, 8 p. Paris, imp. Motteroz.

504. Chevalier (l'abbé G.). — Le Vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, réformateur de l'ordre bénédictin au xie siècle. Etude sur l'influence religieuse et sociale des institutions monastiques au moyen-âge. In-8°, xviii-318 p. Paris, lib. Palmé.

505. Claretta (G.). — Cronistoria del municipio di Giaveno dal secolo VIII al XIX, con molte notizie relative alla storia generale del Piemonte. In-8°, 722 p. Turin, 1875.

506. Coffinet. — Saint Lupien, abbé du monastère de Saint-Privat, et Tombeau de ce martyr conservé dans l'église de Somme-Fontaine, canton de Marcilly-le-Hayer (Aube). In-8°, 30 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

507. Conde (J.-A.). — Historia de la dominacion de los Arabes en España, sacada de varios manuscritos y memorias arabigas. In-4°, 328 p. Madrid, 1875.

508. Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum. Editum consilio et impensis Academiae litterarum caesareae Vindobonensis, vol. IV. In-8°, xviii, 352 p. Vienne, Gerold's Sohn, 1875.

Arnobii adversas nationes libri VII. Rec. et commentario crit. instruxit A. Reifferscheid.

509. Cougny. — Etudes historiques et littéraires. Jeanne d'Arc, épopée latine du xvie siècle. In-8°, 51 p. Paris, lib Thorin.

Extrait du 10e vol. des Mémoires de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise.

510. Courajod. — Une statue de Louis XV exécutée par J.-B. Lemoyne pour la ville de Rouen. In-8°, 15 p. Paris, lib. Menu.

Extrait de la Gazette des Beaux-Arts.

511. Coussemaker (E. de). — Fiefs et feudataires de la Flandre maritime. 1er fascicule. In-8°, 146 p. Lille, imp. Lefèvre-Ducrocq.

Extrait des Annales du Comité flamand de France.

512. Couvreux. — Documents relatifs à l'histoire de Nogent-le-Roi, classés, traduits et annotés. Gr. in-8°, 39 p. Paris, imp. et lib. Alcan-Lévy.

513. Cronicas de los reyes de Castilla, desde Don Alfonso el Sabio, hasta los catolicos Don Fernando y Doña Isabel. Coleccion ordenada por D. Cayetano Rosell. In-4°, IX-629 p. Madrid, 1875.

514. Curiosità e ricerche di storia subalpina publicate da una società di studiosi di patrie memorie. Puntata IV. In-8°, p. 585-788. Turin, 1875.

515. Daspres (l'abbé). — Notice hagiologique sur Saint-Giniez. In-8°; 15 p. Marseille, imp. Ve Chauffard.

516. Darmesteter (Ars.). — Deux élégies du Vatican. In-8°, 41 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait de la Romania, t. III, 1874.

518. Delair. — Essai sur les fortifications anciennes, ou introduction à l'histoire générale de la fortification des anciens. 1re partie, avec 19 pl. Paris, imp. et lib. Dumaine.

519. Denisy. — Histoire de Notre-Dame-de-la-Carce. In-12, 42 p. Marvejols, imp. Caze.

520. Description archéologique de l'ancienne abbaye de Cercamp, près Frévent. In-8°, 15 p. Arras, imp. de Sède et Ce.

521. Desjardins (Abel). — Une congrégation générale des cardinaux en 1595. In-8° de 20 p. Douai, L. Crépin, 1875.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.

522. Desjardins (Ern.). — Desiderata du Corpus inscriptionum latinarum de l'Académie de Berlin, t. I (suite). Notice pouvant servir de 4e supplément. Les Balles de fronde de la République provenant d'Ascoli, d'Atri et de Macerata (guerre sociale, guerre servile, guerre civile). 4e fascicule. In-f°, 53-87 p. Paris, lib. Franck.

523. Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais; publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Montreuil. In-8°, III-422 p. Arras, lib. Sueur-Charruey.

524. Die National-Literatur der Skandinaver. Eine prosaische und poetische Anthologie aus den besten nordischen Schriftstellern mit erläuternden, kritischen und biographischen Notizen, herausgegeben von A. E. Wollheim da Fonseca. Livr. 6 à 10. In-8°. Berlin, Hempel.

525. Diegerick. — Mémoire justificatif du magistrat d'Ypres sur les troubles religieux arrivés en cette ville en 1566 et 1567, avec pièces à l'appui; suivi de documents inédits concernant la réforme à Ypres. Tome I. In-8° de 320 p. Bruges, Aimé de Zuttere. 1874.

526. Dove (Alfred). — Die Doppelchronik von Reggio und die Quellen Salimbene's. In-8° de VIII et 226 p. Leipzig, Hirzel, 1873.

527. Dreydorff (J.-G.). — Pascal's Gedanken über die Religion. Eine historische und religionsphilosophische Untersuchung. In-8°, 171 p. Leipzig, Hirzel, 1875.

528. Ducrocq. — Le Sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnayage romain, à propos du sesterce du trésor de Vernon. In-8°, 16 p. Paris, lib. Ernest Thorin.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.

529. Dufour (l'abbé). — La Danse macabre, composée par Jehan Gerson, peinte en 1425 au cimetière des Innocents. Fac-simile de l'édition de 1484, précédé de recherches. In-4°, 23 p. Paris, lib. Willem.

530. Dujarric-Descombes. — Quelques mots sur l'origine et la naissance de Cyrano de Bergerac. In-8°, 11 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

531. Dupré (A.). — Recherches historiques sur Romorantin. In-8°, 64 p. Orléans, imp. Jacob; lib. Herluison.

Extrait des Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais.

532. Durand (V.). — Aquæ Segetæ et la Voie romaine en Forez. In-8°, 36 p. Saint-Etienne, lib. Chevalier.

533. Du Velay. — Simon de Montfort à la croisade des Albigeois, 1207-1226. In-32, 34 p. Paris, lib. Olmer.

534. Exécutions de camisards faites à Nîmes du 26 juillet 1702 au 22 mai 1705. In-8°, 27 p. Nîmes, lib. Catélan.

535. Fabregat. — Annales municipales de la ville de Béziers. T. II. In-8°, 392 p. Béziers, imp. Rivière.

536. Favre (L.). — Le Glossaire de la Curne de Sainte-Palaye et M. Paul Meyer. In-8°, 16 p. Paris, lib. Champion.

537. Fisquet. — La France départementale, histoire générale de toutes les communes, rédigée au point de vue historique, physique, géographique, biographique, administratif, archéologique, héraldique, légendaire, descriptif et monumental. Guide complet pour chacun des départements de la France, de l'Algérie et des colonies ; par H. Fisquet. Avec une carte du département dressée par J. Gautier, gravée sur cuivre par G. Lorsignol. Extrait du grand atlas départemental de la France. Basses-Alpes, Maine-et-Loire. 2 vol. In-18, 263 p. Paris, imp. Ve Larousse et Ce; lib. Abel Pilon.

538. Fleury (Ed.). — Les Habitations souterraines de la vallée de l'Ourcq. In-8°, 28 p. Laon, imp. Jacob et Ce.

Extrait du Journal de l'Aisne.

539. Fleury (Ed.). — La peste dans les diocèses de Laon et de Soissons. 1re partie. In-8°, 119 p. Laon, imp. Jacob; Paris, lib. Dumoulin.

540. Fleury (Ed.). — Cinquante ans de l'histoire du chapitre de N.-D. de Laon, procès-verbaux et délibérations du 22 juin 1541 au 15 juillet 1594, avec introduction, notes et dessins. In-8°, xxviii-385 p. et 11 pl. Paris, lib. Dumoulin.

Publié par la Société académique de Laon.

541. Fleury (Ed.). — Les Cominges-Vervins, 1600-1725. In-8°, 77 p. et pl. Saint-Quentin, imp. Poette.

Extrait du Vermandois.

542. Fleury (P. de). — Table sommaire du Gallia christiana contenant la liste de tous les diocèses dont il est traité dans cet ouvrage. In-8° de 7 p. Blois, Lecesne. 1875.

543. Fleury (P. de). — Note sur quatre sceaux royaux inédits tirés des archives de la Haute-Marne. In-8° de 2 p. avec pl. 1874.

Extrait de la Revue des Sociétés savantes.

544. Flouest (Ed.). — Notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en Bourgogne (3e fascicule). Le Tumulus de la Bosse du Meuley, à Chambain (Côte-d'Or). In-8°, 21 p. Semur, imp. Verdot.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, 1874.

545. Forges-sur-Marne, canton de Saint-Dizier (Haute-Marne). In-8°, 46 p. Paris, imp. Chamerot.

546. Foulques de Villaret (A. de). — Election de Thibaut d'Aussigny au siége épiscopal d'Orléans (1448-1450). Incidents curieux et inédits. In-8°, 55 p. Orléans, lib. Herluison.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

547. France (La) et les Polonais. Aperçu historique depuis le xe siècle jusqu'à nos jours par un ami des deux nations. In-8°, 164 p. Strasbourg, 1875.

548. Franklin. — La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque, les débuts de l'imprimerie à Paris et la succession de Richelieu, d'après des documents inédits. 2e édition. In-8°, xiv-279 p. et plan. Paris, lib. Willem.

549. Fredericq (P.). — Essai sur le rôle politique et social du duc de Bourgogne dans les Pays-Bas. In-8°, 230 p. Gand, 1875.

550. Froissart. — Œuvres publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Chroniques. Tome XXI. Table analytique des noms historiques. *Clairvaux-Ivry*. In-8° de 583 p. Bruxelles, Closson, 1875.

551. Gachard. — Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique. In-4°, xxxviii-678 p. Bruxelles, 1875.

552. Gardin (Alex.). — Histoire de Fontaine-Labbé (Eure). In-8, 42 p. Bernay, imp. Ve A. Lefèvre.

553. Gaillardin (Casimir). — Histoire du règne de Louis XIV, récits et tableaux. 3e partie. La décadence : Guerre de la seconde coalition et de la succession d'Espagne. T. V. In-8°, 650 p. Paris, lib. Lecoffre fils et Ce.

554. Geffcken (F.-H.). — Staat und Kirche, in ihrem Verhæltniss geschichtlich entwickelt. In-8°, viii-673 p. Berlin, Hertz, 1875.

555. Gengler (H.-G.). — Glossar zu den germanischen Rechtsdenkmælern. In-8°, 779-936 p. Erlangen, Deichert, 1875.

556. Gérin (Ch.). — L'Ambassade de Lavardin et la séquestration du nonce Ranuzzi (1687-1689). In-8°, 55 p. Paris, lib. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques.

557. Gérin (Ch.). — Les Monastères franciscains et la Commission des réguliers, 1766-1789. In-8°, 64 p. Paris, lib. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques, 1er juillet 1875.

558. Goncourt (Ed. et J. de). — L'art du xviiie siècle. Notules, additions, errata, précédés du titre et de la préface du livre. Livraison contenant 4 eaux-fortes. In-4°, iv-67 p. Paris, imp. Claye; lib. Dentu.

559. Gotti (Aurelio). — Vita di Michelangelo Buonarotti, narrata con l'aiuto di nuovi documenti. 2 vol. in-8°, xiii-379, 295 p. Florence, 1875.

560. Gréau. — Rapport sur les fouilles de la tombelle d'Aulnay. In-8°, 28 p. et 6 pl. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Extrait des Mémoires de la Société académique de l'Aube.

561. Gubernatis (Angelo de). — Istoria dei viaggiatori italiani nelle Indie orientali. In-18 de viii et 408 p. Livorno, 1875.

562. Guillouard. — Etude sur la condition des lépreux au moyen-âge, notamment d'après la coutume de Normandie. In-8°, 63 p. Paris, lib. Thorin.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

563. Hanriot. — L'Auvergne antique : Littérature gallo-romaine. Le Temple du Puy-de-Dôme. Sidoine Apollinaire. Grégoire de Tours. Leçon faite à la faculté des lettres de Clermont, le 12 décembre 1874. In-12, 31 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis.

Extrait du Moniteur du Puy-de-Dôme.

564. Hartwig (Otto). — Quellen und Forschungen zur æltesten Geschichte der Stadt Florenz. Erster Theil. 1. Sanzanomis Gesta florentinorum. 2. Chronica de origine civitatis. 3. Florenz bis zum Anfang des XII Jahrhunderts. In-4° de xliii et 95 p. Marburg, Elwert, 1875.

565. Hayaux du Tilly. — Carte de la Gaule ancienne indiquant l'ancienneté et l'importance relatives des voies romaines d'après les itinéraires d'Antonin et de la Table de Peutinger. In-8°, 8 p. Paris, Abel Pilon.

566. Hegel (Dr C.). — Die Chronik des Dino Compagni. In-8° de viii et 112 p. Leipzig, Hirzel, 1875.

567. Hequet. — Fragments historiques. Le Siége de Toul en 1420, sous l'épiscopat de Henri de Ville. In-8°, 24 p. Nancy, imp. E. Réau.

568. Heckethorn (C.-W.). The secret Societies of all ages and countries. In-8°, 730 p. Londres, 1875.

569. Heinsch (Joseph). — Die Reiche der Angelsachsen zur zeit Karl's des Grossen. In-8° de 106 p. Breslau, Aderholz, 1875.

570. Hippeau (Ch.). — Avénement des Bourbons au trône d'Espagne. Correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois Charles II et Philippe V, tirée des archives du château d'Harcourt et des archives du ministère des affaires étrangères, publiée avec une introduction historique et des notes. T. II. In-8°, 580 p. et portr. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Didier et Ce.

571. Histoire et documents inédits sur les eaux de Saint-Pardoux, relatifs à la médecine des eaux minérales du Bourbonnais au XVIe siècle, d'après les travaux des historiens et savants. In-8°, 88 p. et 1 pl. Moulins, imp. Desrosiers.

572. Hollebeke (L. van). — Histoire et législation des ordres de chevalerie et marques d'honneur d'après les documents officiels. Royaume de Belgique. In-4°, 114 p. Bruxelles, 1875.

573. Hundt. — Die Urkunden des Bisthums Freising aus der zeit der Karolinger. In-4° de 120 et II p. Munich, G. Franz, 1875.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Bavière.

574. Jacquinot. — Les Temps préhistoriques de la Nièvre. I. Epoque paléolithique. Gisements de pierres taillées à Sauvigny-les-Bois, Marzy, Magny, Crécy-sur-Canne. Classification, description. Considérations critiques sur l'anthropologie. In-8° 54 p. et 16 pl. Nevers, imp. Fay.

Extrait du Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.

575. Jégou. — Les fondateurs de Lorient. Réponse à M. Lecoq-Kerneven, auteur de : Généalogies et Annales de la maison Dondel de Sillé, etc. In-8°, 47 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

576. Jones (C.-A.). — A History of the Church, from the great Schism to the present time. Vol. II. In-8°, 328 p., 1875.

577. Jourdain (Ch.). — Nicolas Oresme et les astrologues de la Cour de Charles V. In-8°, 28 p. Paris, lib. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques.

578. Jourdain (Ch.). Mémoire sur la royauté française et le droit populaire d'après les écrivains du moyen-âge. In-4° de 58 p. Paris, Imp. Nat., 1875.

Extrait du tome XXVIII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions.

579. Jussieu (de). — Histoire de l'instruction primaire en Savoie, d'après les archives départementales, communales et paroissiales. In-8°, 268 p. Chambéry, imp. Chatelain; lib. Perrin.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Savoie.

580. Kervyn de Lettenhove. — La Flandre pendant les trois derniers siècles. Bruges, 1875.

581. Klimke (Dr C.). — Die Quellen zur Geschichte des vierten Kreuzzuges. In-8° de 105 p. Breslau, Aderholz, 1875.

582. Koller (A.). Die Verfassung des deutschen Reiches. Historisch, juridisch und pragmatisch erlæutert. 1re partie. In-8°, 208 p. Berlin, Kortkampf, 1875.

583. Lachauvelaye. — Guerres des Français et des Anglais, du xie au xve siècle. 2 vol. in-8°, vi-754 p. Paris, lib. Dumoulin.

584. Lagneau (l'abbé). — Annales du prieuré, de la ville et de l'hospice de Donchery. In-8°, 175 p. Sedan, imp. Laroche.

585. Latour (Ant. de). — Jeanne d'Arc chez les historiens espagnols. in-8°, 16 p. Paris, imp. Hennuyer.

Extrait de la Revue britannique.

586. Laur (E.). — Bossuet und die Unfehlbarkeit. In-8°, 91 p. Mannheim, Schneider, 1875.

587. Lavisse. — Etude sur l'une des origines de la monarchie prussienne, ou la marche de Brandebourg sous la dynastie ascanienne. In-8°, x-268 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

588. Layettes du Trésor des chartes. T. IIIe; par M. Joseph de Laborde. 1247 à 1260. In-4°, lxxv-592 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Inventaires et documents publiés par la direction générale des Archives nationales.

589. Le Blant (Edm.). — Sur une pierre tumulaire portant les mots : *Christus hic est.* In-8°, 15 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait du t. XXXV des Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.

590. Lecler (l'abbé). — Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt. In-8°, 41 p. Limoges, imprimerie Chapoulaud frères.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXII.

591. Lecocq. — Documents inédits sur M. Q. de La Tour, publiés d'après les Archives municipales. In-8°, 66 p. et portr. Saint-Quentin, imp. Poette.

592. Lecocq. — Etudes archéologiques. Notice sur les stations préhistoriques d'Itancourt (Aisne). In-8°, 13 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

593. Lecocq. — Saint-Quentin, son histoire et ses monuments. In-8°, 47 p. Amiens, imp. et lib. Delattre-Lenoel; Saint-Quentin, lib. Triqueneaux-Devienne.

Extrait de la Picardie.

594. Lepage (H.). — Vie du duc René II [de Lorraine, par Jehan Loys], imprimée à Saint-Dié en 1510. In-8°. Nancy, Wiener, 1875.

Extrait du Journal de la Société d'archéologie lorraine.

595. Lepage (Henri). — Notes et documents sur les graveurs de monnaies des ducs de Lorraine depuis la fin du xve siècle. In-8°, 229 p. et 4 pl. Nancy, lib. Wiener.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

596. Leroy. — Les Maires de Melun et le Pouvoir municipal avant 1789. In-32, 80 p. Melun, imp. Varembey et Ce; Meaux, lib. Le Blondel.

597. Liotard. — Etude philologique sur les Serées de Guillaume Bouchet. In-8°, 60 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard.

598. Loise (Fd.). — L'Allemagne dans sa littérature nationale, depuis les origines jusqu'aux temps modernes. In-8°. 356 p. Bruxelles, 1875.

599. Loriquet (Ch.). — Un gouverneur de province au xviie siècle. Le Comte de Soissons à Reims. In-8°, 30 p. Reims, imp. Gény.

600. Malvezin (Théoph.). — Histoire des Juifs à Bordeaux. In-8°, viii-375 p. Bordeaux, lib. Lefebvre.

601. Marchal (Jos.). — Recherches historiques et statistiques sur la commune de Broc. In-12, 221 p. et pl. Angers, imp. et lib. Barassé.

602. Marlot (Hipp.). — Les Antiquités gallo-romaines de la commune de Vic-de-Chassenay (Côte-d'Or). In-8°, 23 p. Semur, imp. et lib. Verdot.

603. Marlot. — Le Merveilleux dans l'Auxois. Légende du sabbat au cercle mystique de Vic-de-Chassenay (Côte-d'Or). In-8°, 14 p. Semur, imp. et lib. Verdot.

604. Marselli (N.). — La guerra e la sua storia. Vol. I, in-16, 352 p. Milan, 1875.

605. Mas Latrie (René de). — Du droit de marque ou droit de représailles au moyen-âge; suivi de pièces justificatives. Nouvelle édition. In-8°, 128 p. Paris, lib. Baur.

606. Mazard. — Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. La Céramique. In-12, 336 p. et 6 pl. Saint-Germain, imp. et lib. Lancelin.

Extrait du journal l'Industriel de Saint-Germain-en-Laye.

607. Mehlis (Dr C.). — Studien zur æltesten Geschichte der Rheinlande. Erste Abtheilung. In-8° de 75 p. Leipzig, Duncker, 1875.

608. Memorial numismatico español. Coleccion de trabajos, articulos, etc. sobre la numismatica antigua y moderna, especialmente la España ordenada por Alvaro Campaner y Fuentes y A Pedrals y Moline. T. III. In-8°, 275 p. Barcelone, 1873.

609. Ménard. — Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes, avec texte et notes, suivie de dissertations historiques et critiques sur ses antiquités, et de diverses observations sur son histoire naturelle. T. VI. In-8°, 662 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

610. Mitzschke (Paul). — Marcus Tullius Tiro. In-8° de 16 p. Berlin, E.-S. Mittler, 1875.

611. Mitzschke (Paul). — Quæstiones tironianæ. In-8° de 46 p. Berlin, E.-S. Mittler, 1875.

612. Monaci (Ern.).— Appunti per la storia del teatro italiano. I. Uffizi drammatici dei Disciplinati dell' Umbria. In-8° de 54 p. Imola, Ign. Galeati, 1874.

Extrait de la Rivista di filologia romanza.

613. Morand (Fr.). — Lettres inédites du pape Alexandre III [relatives à une relique de S. Jacques, contestée entre les églises de S. Vast d'Arras et de S. Pierre d'Aire]. In-8° de 7 p., 1875.

Extrait de la Revue des Sociétés savantes, 1874.

614. Musaici cristiani e saggi dei pavimenti delle chiese di Roma anteriori al secolo XV. Tavole cromo-litografiche con cenni storici di Gio. Battista de Rossi, con traduzione francese. Fasc. III-VI. Rome, 1873-1875.

615. Notice sur l'atelier typographique établi en 1622, par l'abbesse Jeanne de Beauvilliers, dans l'abbaye d'Avenay (Marne). Par H. M. In-8°, 8 p. Paris, lib. Menu.

616. Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut national de France, faisant suite aux notices et extraits lus au comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. XXV. 2e partie. In-4°, 462 p. Paris, Imp. Nationale.

617. Palliari Léa. — Notices historiques sur le comté et la ville de Nice, tirées d'anciens manuscrits, suivies de notes. In-8°, 38 p. Nice, imp. Gilletta.

618. Pannier (Léopold). — Etat des inventaires-sommaires et des autres travaux relatifs aux diverses archives de la France, au 1er janvier 1875. In-8°, 80 p. Paris, lib. Champion.

Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes.

619. Péan (Alonzo). — Quatre inscriptions gréco-latines du Musée de Lyon. In-8°, 27 p. Lyon, imp. Vingtrinier; lib. Glairon-Mondet. Tours, Georget-Joubert.

620. Pertz. — Monumenta Germaniæ historica. Legum tomus V, fasciculus I. (Leges Saxonum, Lex Thuringorum, Edictus Theoderici regis, Remedii Curiensis episcopi capitula.) In-folio de 184 p. Hannoveræ, Hahn, 1875.

621. Pigafetta. — Relation du siége de Paris par Henri IV, traduite de l'italien de Filippo Pigafetta, par A. Dufour. In-8°, 109 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris.

622. Poujol. — Un épisode du XVIIIe siècle. D'Alembert et Julie de L'Espinasse. In-4°, 21 p. Montpellier, imp. Boehm et fils.

Extrait des Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (section des lettres).

623. Prost (B.). — Documents inédits de l'histoire de la Franche-Comté. 3e série. In-8°, 75 p. Lons-le-Saulnier, imp. Gauthier frères.

Extrait des Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

624. Quevilly. — Notice sur la tour de Thevray (Eure). In-8°, 23 p. Evreux, imp. Hérissey.

625. Raymond (Paul). — Les Artistes en Béarn avant le XVIIIe siècle. In-8°, 193 p. Pau, imp. Véronèse; lib. Ribaut.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.

626. Raymond (Paul). — Mémoire sur les inscriptions des colonnes de l'église de Bielle (Basses-Pyrénées). In-8°, 37 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Pau, lib. Ribaut.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de France.

627. Raymond (Paul). — Sceaux des archives du département des Basses-Pyrénées. In-8°, 300 p. Pau, imp. Véronèse; lib. Ribaut.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.

628. Read (Ch.). — Le Tigre de 1560 reproduit pour la première fois en fac-simile d'après l'unique exemplaire connu (qui a échappé à l'incendie de l'Hôtel-de-Ville en 1871), et publié avec des notes historiques, littéraires et bibliographiques. In-16, 162 p. et portr. Paris, Académie des bibliophiles.

629. Reiffenberg (de). — Des marques et devises mises à leurs livres par un grand nombre d'amateurs. In-8°, 29 p. Paris, lib. Rouveyre.

630. Renard. — Hugues Capet et l'avénement de la troisième dynastie française. In-32, 35 p. Saint-Quentin, Moureau; Paris, lib. Olmer.

631. Renauld (Jules). — Les Hostelains et Taverniers de Nancy. Essai sur les mœurs épulaires de la Lorraine. In-8°, 228 p. et pl. Nancy, lib. Wiener.

632. Rendu (Armand). — Inventaire analytique du cartulaire du chapitre cathédral de Noyon. Grand in-4° de IV et 72 p. Beauvais. Moisand, 1875.

633. Rousens (E.). Eléments d'archéologie chrétienne. Tome II, 1re partie. In-8°, 144 p. Louvain, 1875.

634. Riant (comte). — Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat. Examen des causes qui modifièrent, au détriment de l'empire grec, le plan primitif de la quatrième croisade. In-8° de VI et 130 p. Paris, Palmé, 1875.

Extrait de la Revue des questions historiques.

635. Romanin (Sim.). — Lezioni di storia veneta. 2 vol. in-8°, 536, 344 p. Florence, 1875.

636. Romanische Studien, herausgegeben von Ed. Boehmer. 5e et 6e livr. In-8°. Strasbourg, Trübner, 1875.

V. Altfranzœsisch Italienische Volkslieder. VI. Ueber die Chanson du Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, par Ed. Koschwitz.

637. Rordam (H.). — Kjobenhavns Universitets Historie fra 1537-1621. Udgivet af den danske historische Forening. 3e partie. In-8°, 192 p. Copenhague, 1875.

638. Rousiers (de). — Eloge d'Eusèbe de Laurière, jurisconsulte du XVIIIe siècle. In-8°, 36 p. Poitiers, imp. Dupré.

639. Saint-Simon (de). — Mémoires du duc de Saint-Simon; publiés par MM. Chéruel et Ad. Régnier fils, et collationnés de nouveau pour cette édition sur le manuscrit autographe, avec une notice de M. Sainte-Beuve. T. XIX. In-18 jésus, 451 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

640. Sathas et Legrand. — Les exploits de Digénis Akritas, épopée byzantine du xe siècle, publiée pour la première fois d'après le ms. unique de Trébizonde. In-8° de clii et 301 p. Paris, Maisonneuve, 1875.

641. Scheler (A.). — Exposé des lois qui régissent la transformation française des mots latins. Ouvrage complémentaire du dictionnaire d'étymologie. In-12. Bruxelles, 1875.

642. Schmidt (J.). — Zur Geschichte des indogermanischen Vocalismus. 2e partie. In-8°, vi-535 p. Weimar, Bœhlau, 1875.

643. Soie (la) en Europe, histoire sommaire de sa production et de ses manufactures jusqu'en 1873. Extrait du rapport de P. Pinchetti, F. Mattiusi, J.-B. Nessi, sur les soies et soieries à l'Exposition universelle de Vienne. Traduit de l'italien par E. Maillot. In-8°, 50 p. Montpellier, lib. Coulet.

644. Sotto (L. del). — Le lapidaire du xive siècle. Description des pierres précieuses et de leurs vertus magiques, d'après le traité du chevalier J. de Mandeville, avec notes, commentaires et un appendice sur les caractères physiques des pierres précieuses à l'usage des gens du monde. In-4°, xv-213 p. Vienne, Gerold's Sohn.

645. Souvenirs de la vieille France. Les Sociétés de tir avant 1789. In-8° de 152 p. avec pl. Amiens, 1875.

646. Stein (Fr.). — Monumenta Suinfurtensia historica. In-8° de ix et 607 p. Schweinfurt, Stoer, 1874.

647. Studj bibliografici e biografici sulla storia della geografia in Italia. Publicati per cura della deputazione ministeriale. In-8°, 510 p. Rome, 1875.

648. Surius. Historiae seu vitae sanctorum, juxta optimam coloniensem editionem nunc vero ex recentioribus et probatissimis monumentis numero auctae mendis expurgatae et notis exornatae, quibus accedit romanorum martyrologium breviter illustratum Taurinensi presbytero e congreg. clerr. regg. S. Paulli curante. Vol. II. Februarius. In-8°, xi-755 p. Appendix, p. 101-180. Turin, 1875.

649. Tailliar. — Chroniques de Douai, recueillies et mises en ordre. T. I. In-8°, 312 p. Douai, imp. et lib. Dechristé.

650. Tailliar. — Défense du territoire de la Gaule au ve siècle. Villes de guerres et places fortes. In-8°, 96 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.

651. Tamizey de Larroque. — Une douzaine de documents inédits

relatifs à l'histoire de Bayonne. In-8° de 23 p. Auch, Félix Foix, 1875.

Extrait de la Revue de Gascogne.

652. Thaner (Dr Fr.). Zwei anonyme Glossen zur Summa Stephani Tornacensis. In-8° de 25 p. Vienne, K. Gerold, 1875.

Extrait des Comptes rendus de l'Académie de Vienne.

653. Tricotel. — Les unicques et parfaictes amour de Galigaya et de Rubico, pièce satirique de l'année 1617 sur la maréchale d'Ancre; suivie de deux chansons du temps relatives à son exécution. In-16, 46 p. Paris, lib. Claudin.

654. Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark, bearbeitet von J. Zahn. Herausgegeben von historischen Vereine für Steiermark. T. I, 798-1192. In-8°, lvi-984 p. Graetz, Leuschner et Lubensky, 1875.

655. Usinger (Rud.). — Die Anfænge der Deutschen Geschichte. In-8° de ix et 285 p. Hannover, Hahn, 1875.

656. Vayssière (A.). — Etude archéologique sur les stalles de Saint-Claude. In-8°, 36 p. et pl. Lons-le-Saulnier, imp. de Gauthier frères.

657. Verzeichniss der rœmischen, germanisch-frænkischen, mittelalterlichen und neueren Denkmæler des Museums der Stadt Mainz herausgegeben von dem Vereine zur Erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer in Mainz. In-8°, xxiv-140 p. Mayence, 1875.

658. Vidieu (l'abbé). — Hincmar de Reims. Etude sur le ixe siècle. In-8°, xi-356 p. Paris, lib. Larose.

659. Vietor (Dr Wilhelm). — Die Handschriften der Geste des Lohérains, mit Texten und Varianten. In-8° de 134 p. Halle, Lippert, 1876.

660. Vinet (Ern.). — Un mot sur l'Alde Manuce de M. Ambroise Firmin Didot, membre de l'Institut. In-8°, 15 p. Paris, imp. Firmin Didot et Ce.

Extrait du Moniteur universel du 21 avril 1875.

661. Wackernagel (Ph.). — Das deutsche Kirchenlied von der æltesten zeit bis zu Anfang des 17 Jahrhunderts. Mit Berücksichtigung der deutschen kirchlichen Liederlichtung in weiteren Sinne und der lateinischen von Hilarius bis G. Fabricius und Wfg. Ammonius. 46e et 47e livr. In-8°, Leipzig, Teubner.

662. Waitz (G.). — Deutsche Verfassungsgeschichte. VI vol. Die deutsche Reichsverfassung von der Mitte des 9 bis zur Mitte des 12 Jahrhunderts. In-8°, viii-506 p. Kiel, Homann, 1875.

663. Wartmann (Hm.). — Urkundenbuch der Abtei Sanct Gallen. Herausgegeben vom historischen Verein des Kantons St. Gallen. 3e part., 1re livr. In-4°, p. i-96. Saint-Gall, Huber, 1875.

664. Wehmann (P.). — Fasti praetorii ab anno 586 ad annum 710. In-8°, 88 p. Berlin, Weidmann, 1875.

665. Werner (K.). — Beda der Ehrwürdige und seine Zeit. In-8°, xxiv, 632 p. Leipzig, Engelmann.

666. De Wicquefort (A.). — Histoire des provinces unies des Pays-Bas, depuis le parfait établissement de cet État par la paix de Munster. Publiée au nom de la Société d'histoire à Utrecht par C.-A. Chais van Buren. In-8°, 830 p. Amsterdam, 1874.

667. Woolsey (Th.). — Introduction to the Study of International Law, designed as an aid in Teaching and in historical studies. In-8°, xv-383 p. Londres, 1875.

668. Zonaræ. — Epitome historiarum. Cum Caroli Ducangii suisque annotationibus edidit Dindorfius. Vol. VI. In-8°, 342 p. Leipzig, Teubner, 1875.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le 13 novembre, le Conseil de perfectionnement de l'École des chartes a arrêté comme il suit la liste des jeunes gens admis à suivre les cours de première année:

1. Tardif (Ernest-Joseph), né à Houesville (Manche), le 27 octobre 1855.
2. Thomas (André-Antoine), né à Saint-Yrieix-la-Montagne, le 29 novembre 1857.
3. Philippon (Marie-François-Georges), né à Marseille, le 30 mars 1855.
4. Valois (Joseph-Marie-Noel), né à Paris, le 4 mai 1855.
5. Fournier (Paul-Eugène-Louis), né à Calais, le 26 novembre 1853.
6. Faucon (Pierre-Joseph-Maurice), né à Arlauc (Puy-de-Dôme), le 12 mai 1858.
7. Chevreux (Paul-Étienne), né à Metz, le 18 août 1854.
8. Couard (Émile-Louis), né à Versailles, le 12 mars 1855.
9. Rendu (Maurice-Marie-Jules-Ambroise), né à Paris, le 30 janvier 1856.
10. Molinier (Émile-Charles-Louis-Marie), né à Nantes, le 26 avril 1857.
11. Bournon (Fernand-Auguste-Marie), né à Paris, le 1er octobre 1857.
12. Lequen d'Entremeuse (Pierre-Raoul), né à Nantes, le 6 mai 1852.
13. Potier de Courcy (Pierre-Louis-Eugène), né à Rome, le 24 décembre 1858.
14. Meyer (Jacques-Emmanuel), né à Paris, le 29 août 1852.

15. Flourac (Louis-Marcus-Léon), né à Toulouse, le 21 novembre 1856.
16. Détolle (Georges-Louis-Émile), né à Paris, le 5 avril 1854.
17. Bapst (Constant-Valentin-Edmond), né à Paris, le 7 janvier 1858.
18. Boraud (Charles-Gaston), né à Barbezieux (Charente), le 3 avril 1852.

Ces jeunes gens ont été nommés élèves de l'École des chartes par arrêté ministériel du 24 novembre. Le même arrêté nomme élèves de la même École, à titre étranger, MM. Charles Kohler et Martin Rennhart.

— Un décret en date du 20 novembre 1875 est ainsi conçu :

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu l'article 9 du décret du 26 novembre 1874;

Vu le projet de réglement pour l'École française de Rome, élaboré par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 29 octobre 1875;

Décrète :

Art. 1er. — L'École de Rome a pour objet : la préparation pratique des membres de l'École d'Athènes aux travaux qu'ils doivent faire en Grèce et en Orient; l'étude érudite des monuments et des bibliothèques de l'Italie;

Les collations et les recherches qui lui sont demandées par l'Institut, par les comités du ministère et par divers savants autorisés par le directeur de l'École.

Elle est une mission permanente en Italie.

Art. 2. — L'École a pour chef un directeur nommé par décret sur une double liste de deux candidats, présentée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et par la section de l'enseignement supérieur du comité consultatif.

La durée des fonctions du directeur est de six ans, son mandat peut être renouvelé.

L'École se compose :

1° Des membres de première année de l'École d'Athènes ;

2° Des membres propres à l'École de Rome.

Art. 3. — Les membres de première année de l'École d'Athènes sont nommés conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 novembre 1874.

Les membres propres à l'École de Rome sont au nombre de six. Les places sont attribuées soit à des candidats présentés par l'École normale supérieure, par l'École des chartes et par la section d'histoire et philologie de l'École pratique des Hautes Études, soit à des docteurs reçus avec distinction, ou à des jeunes gens signalés par leurs travaux.

Art. 4. — Les présentations sont faites pour l'École normale supérieure, par le directeur et les maîtres de conférence de la section des lettres.

Pour l'École des chartes, par le Conseil de perfectionnement et les professeurs.

Pour la section d'histoire et de philologie de l'École des Hautes-Études, par le corps enseignant.

Les candidats de l'École normale doivent avoir le titre d'agrégés; ceux de l'École des chartes, le diplôme d'archiviste-paléographe; ceux de l'École des Hautes-Études, le titre d'élève diplômé.

Art. 5. — Les membres de l'École sont nommés pour un an par arrêté ministériel.

Du 1er au 10 juin de chaque année, tout membre de l'École doit adresser au ministre un ou plusieurs travaux personnels qui sont soumis à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Après un avis de l'Académie, une prolongation d'abord d'une seconde année, puis d'une troisième année, peut être accordée.

Art. 6. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

— Nous publions un peu plus haut un compte-rendu de deux ouvrages de philologie, signé d'un nom cher à tous les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des chartes. Ce sont les dernières pages qui aient été tracées par la main de Léopold Pannier. Quand il les a fait passer au comité de publication, il était déjà atteint de la terrible maladie qui nous l'a enlevé le 9 novembre 1875. Les paroles suivantes ont été prononcées sur sa tombe par M. Léopold Delisle:

Messieurs,

Nous ne saurions laisser se fermer cette tombe, si inopinément ouverte, sans exprimer le profond sentiment de douleur qui s'abattit sur la Bibliothèque nationale quand avant-hier s'y répandit la nouvelle de la mort de Léopold Pannier. C'est que le collègue qui nous est si cruellement ravi ne comptait chez nous que des amis. Tel était son caractère que tous en avaient subi le charme, du jour où, sorti de l'École des chartes, il devint l'un des nôtres. La distinction des manières, la patience et l'affabilité, l'ardeur au travail, l'étendue, la variété et la sûreté des connaissances, tout se réunissait en lui pour en faire un bibliothécaire accompli. Que de services n'a-t-il pas rendus pendant les trop courtes années qu'il a passées à la Bibliothèque, d'abord au département des imprimés, puis à celui des manuscrits? Avec quelle docilité, quelle intelligence et quels scrupules s'est-il associé à des travaux que bien d'autres auraient trouvés fastidieux, mais auxquels lui prenait goût, parce qu'il comprenait à merveille l'importance de tout ce qui

contribue à mettre en ordre et en lumière les collections dont la garde nous est confiée! Avec quel empressement et quelle égalité d'humeur cherchait-il à satisfaire les personnes qui viennent consulter les dossiers du Cabinet des titres, et qui le plus souvent ne soupçonnent pas combien il est difficile de répondre à leurs questions et de trouver les documents dont elles ont besoin! Jamais, cependant, le rigoureux accomplissement de ses devoirs de bibliothécaire n'empêcha notre collègue de cultiver les études auxquelles il s'était préparé en suivant avec autant de succès que d'application les cours et les conférences de l'École de droit, de l'École des chartes et de l'École pratique des Hautes-Études. De bonne heure il montra comment il s'entendait à traiter les questions les plus variées d'histoire, de philologie et de bibliographie. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les nombreux ouvrages qu'il nous a donnés, et dont plusieurs ont été distingués par l'Académie des inscriptions. Bientôt ils allaient être suivis de travaux encore plus considérables, dont les éléments, réunis, classés et critiqués au prix de tant de veilles, seront complétés et mis en œuvre, moins pour perpétuer une mémoire qui n'a point à craindre l'oubli, que pour remplir les intentions de notre regretté collègue et pour satisfaire le pieux désir de ses nombreux amis. Une aussi noble tâche sera acceptée avec empressement par les camarades de Léopold Pannier. L'École des Hautes-Études ne laissera pas inédite la thèse qu'il composait avec tant d'amour et dont la publication sera si utile pour la science. La Société de l'École des chartes et la Société de l'Histoire de France feront achever des travaux impatiemment attendus et préparés avec une si consciencieuse érudition. Les jeunes sociétés de l'Histoire de Paris et des anciens Textes français, dont il fut l'un des premiers et des plus zélés fondateurs, s'honoreront en insérant dans leurs recueils des mémoires et des textes dont il se préoccupait encore dans les dernières heures de sa vie. Mais que sont ces regrets et ces hommages pour une famille qui, après un tel coup, ne saurait accepter aucune consolation humaine? Inclinons-nous silencieux devant une si grande et si légitime douleur, et conservons pieusement dans nos âmes le souvenir de l'excellent collègue, du savant laborieux, de l'ami dévoué, auquel nous devons dire aujourd'hui un dernier adieu.

— M. Maury, président de l'Académie des inscriptions, dans le discours par lequel il a ouvert la séance publique annuelle du 5 novembre 1875, a caractérisé comme il suit les ouvrages de nos confrères qui ont été distingués, soit au concours des Antiquités de la France, soit au concours du baron Gobert:

« Trente-sept ouvrages imprimés ou manuscrits avaient été envoyés au concours des Antiquités nationales; la commission chargée de les examiner en a surtout distingué trois auxquels l'Académie décerne les médailles dont elle dispose.

» Le premier a pour auteur M. Robert de Lasteyrie. C'est une *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an* 1000, un opuscule qui fait plus avancer l'histoire d'une de nos provinces que nombre de gros volumes. M. de Lasteyrie y refait de toutes pièces un chapitre important de l'*Art de vérifier les dates*. Il soumet à un examen rigoureux une liste de comtes et de vicomtes qu'on avait acceptée un peu imprudemment, et, les pièces originales en main, il la corrige et l'éclaircit. Dans ce travail délicat et épineux, il ne prend conseil que des principes de la bonne critique; il ne s'en laisse pas imposer par l'autorité de ceux qui s'étaient trompés, ni par des pièces sans authenticité qui les avaient égarés, dégageant parfois, ainsi qu'il le fait pour la *Chronique d'Ademar de Chabanes,* le texte primitif des interpolations qu'on y avait introduites. Bref, M. de Lasteyrie, soldat d'une de ces jeunes classes d'érudits qu'appelle chaque année sous les drapeaux notre École des chartes, débute avec une fermeté et un entrain que n'ont pas bien des vétérans; il se montre aussi résolu sur le terrain de la science qu'il l'a été en défendant la patrie sur d'autres champs de bataille, où sa conduite lui a mérité l'étoile des braves. Cette étude d'histoire locale est pour M. de Lasteyrie l'occasion de traiter des questions d'un intérêt plus général, par exemple, d'assigner le caractère distinctif des vicaires, des vicomtes et des *missi comitis,* d'établir que Limoges n'a point été au IXe siècle la capitaine de l'Aquitaine. Les pièces justificatives jointes à cette excellente dissertation, par le soin avec lequel elles sont transcrites et le discernement qui a présidé à leur choix, attestent chez le jeune auteur toutes les qualités du paléographe.

» L'étude de M. G. Tholin, à laquelle est accordée la seconde médaille, porte sur un tout autre sujet que celui que je viens de mentionner; elle a trait à l'architecture religieuse de l'Agenais du Xe au XVIe siècle. L'auteur nous donne une description précise et claire des églises d'une région de la France, où ces monuments présentent un certain cachet d'originalité. Il nous montre comment dans l'Agenais le style roman continuait à être préféré, ainsi qu'on l'a observé en quelques autres provinces, quand depuis plus d'un siècle avait prévalu le style dit gothique, qui y persista à son tour jusqu'en pleine renaissance, alors qu'il avait presque partout disparu de nos édifices. M. Tholin est familiarisé avec la technique de l'art dont il se fait l'historien. Il en sait à merveille tous les procédés, mais peut-être a-t-il admis, pour classer les monuments religieux, des principes trop exclusifs, voulant n'accepter pour criterium chronologique que le plan adopté dans la construction et n'attachant qu'une valeur secondaire à la taille des pierres et aux sculptures décoratives. Si cette méthode s'adapte assez bien aux églises de l'Agenais, où fait souvent défaut le témoignage de la pierre, que la brique remplace volontiers, elle est moins à préconiser pour d'autres parties de la France. L'auteur ne connaissait pas, quand il rédigea son

travail, les recherches de M. Révoil qu'il eût consultées avec fruit; mais le principe énoncé, M. Tholin est loin de l'appliquer dans toute sa rigueur; et il donne fort légitimement une continuelle attention à la disposition des voûtes et aux motifs de décoration. Tout l'ouvrage est conduit avec méthode et conscience, et l'on doit y reconnaître une réelle valeur archéologique. Archiviste d'un de nos départements du Midi, M. Tholin sait aussi bien interroger les textes que faire parler les monuments. Il a joint à son envoi, outre deux notices qui traitent d'autres points de l'archéologie proprement dite, un Mémoire sur les tailles et les impositions en Agenais au XVIe siècle, qui a encore accru ses droits à la récompense que nous lui décernons.

» M. Harold de Fontenay nous a présenté un recueil des inscriptions céramiques découvertes à Autun. Frappés de la sagacité et du soin avec lesquels il a su déchiffrer des noms souvent fort difficiles à lire, de l'exactitude des reproductions qu'il a faites par le dessin et la lithographie de ces petits textes épigraphiques, nous lui avons décerné la troisième mention honorable. Le sujet a d'ailleurs plus d'importance que les personnes peu versées dans l'archéologie ne seraient tentées de lui en prêter. Ces marques de potier recueillies en différents lieux fournissent un moyen de déterminer les relations commerciales qui ont existé entre diverses provinces de la Gaule, et mettent sur la trace de grands centres de fabrication.

» La cinquième mention est accordée à M. Pierre Bonassieux pour son mémoire *Sur la réunion de Lyon à la France.* Il nous y fait assister aux diverses phases qui ont préparé le retour complet de la grande métropole des Gaules à la souveraineté française dont elle avait été détachée. M. Bonnassieux recherche quelle était, avant le XIVe siècle, la situation de Lyon à l'égard de la France et de l'Empire; il raconte les luttes qui agitèrent la ville, son église et son territoire; il nous montre les rois de France intervenant d'abord comme protecteurs, puis faisant acte de possession. Tout ce récit s'appuie sur des documents originaux que l'auteur a patiemment recueillis en divers dépôts. Le sujet était important et digne de ses efforts. Si l'on découvre dans ce livre judicieux quelques assertions douteuses, il faut s'en prendre à la jeunesse d'une érudition qui deviendra plus châtiée et plus sûre en grandissant.

» La sixième mention est décernée à M. Duplès-Agier pour les *Chroniques de Saint-Martial de Limoges,* recueil de faits intéressants et de documents précieux pour l'histoire locale, entre lesquels il faut surtout signaler les écrits de Bernard Itier, religieux et bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Martial au XIIIe siècle. M. Duplès-Agier a relevé avec autant de patience que de sagacité les notes dont ce moine semait les marges et les feuillets blancs d'un grand nombre de manuscrits de son couvent. Ces annotations, coordonnées par M. Duplès-Agier avec beaucoup de critique, constituent par leur réunion une véritable chronique d'un

caractère assez original. Les textes que nous offre cette publication se recommandent par le soin avec lequel ils sont reproduits et apportent à l'histoire et à l'archéologie des informations de plus d'un genre.

» Entre les fondations que nous devons à des libéralités particulières, il en est une qui, par son importance et sa destination, revêt en quelque sorte le caractère d'une institution nationale, et que tout le public connaît : c'est celle du baron Gobert, destinée à encourager à la fois les ouvrages les mieux écrits et les ouvrages les plus savants sur notre histoire. Il a fait notre sœur aînée, l'Académie française, juge des premiers, et a désigné notre compagnie pour prononcer sur les seconds. Depuis plus de trente ans, ce concours a permis de décerner des couronnes aux œuvres les plus variées et les plus érudites relatives à toutes les branches de l'histoire de notre pays. Les livres ne demeurent pas, en effet, longtemps en possession de ce prix, car sans cesse de nouvelles publications viennnent faire valoir le mérite d'une science plus originale ou d'informations plus neuves. Tel a été le cas cette année. L'Académie, tout en conservant sa haute estime pour les ouvrages auxquels elle accordait en 1874 le prix et l'accessit, croit devoir leur préférer aujourd'hui de plus récentes publications.

» L'ouvrage auquel elle décerne le prix traite un sujet qui offrait plus d'une difficulté, car le personnage qu'il met en lumière est, pour ainsi parler, multiple ; c'est à la fois un roi de Naples, un duc d'Anjou et un comte de Provence, un duc de Bar et un duc de Lorraine. Il nous apparaît tour à tour comme un guerrier, un administrateur, un poète et un artiste. Vous devinez, Messieurs, qu'il s'agit ici du roi René, du bon roi René, comme disaient nos pères, prince dont la vie fut mêlée aux principaux événements du xve siècle. M. Lecoy de la Marche en a écrit une biographie d'après des documents originaux et la plupart inédits, qu'il a patiemment recueillis dans les dépôts d'archives et les bibliothèques de la France et de l'Italie. Peut-être son livre se sent-il un peu de ce qu'il y a de morcelé dans cette noble existence. Pour rendre au lecteur les recherches plus faciles, M. Lecoy de la Marche a scindé l'histoire de René en autant d'histoires séparées qu'il y a d'aspects dans la vie du roi, ce qui l'a obligé à revenir à diverses reprises sur les mêmes faits et à diviser en quelque sorte son héros en plusieurs personnages ; mais ce qui peut paraître un défaut, et ce qui sans doute n'aurait été évité qu'en faisant tomber dans des défauts d'un autre genre, est amplement racheté par de nombreux mérites. M. Lecoy de la Marche est un paléographe des plus exercés, qui transcrit les pièces avec une rare exactitude et les interprète avec beaucoup de bonheur, poussant le scrupule jusqu'au point de ne vouloir rien omettre des détails que ses investigations lui ont fait découvrir. »

— L'Académie des inscriptions propose pour le prix Bordin (concours de 1878) le sujet suivant :

Étude historique sur les Grandes Chroniques de France.

A quelle époque, sous quelles influences, et par qui les Grandes Chroniques de France ont-elles été commencées? A quelles sources les éléments en ont-ils été puisés? Quelles en ont été les rédactions successives?

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877. Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

— Nous nous faisons un devoir de reproduire les premières pages du rapport du secrétaire perpétuel de l'Académie française sur les concours de l'année 1875. Elles se rapportent aux travaux de notre confrère, M. Léon Gautier.

« Nous ne pouvons, sans que se renouvellent en nous de bien douloureux regrets, inaugurer aujourd'hui le prix triennal fondé par M. Guizot, pour provoquer, pour récompenser de belles œuvres de critique, soit sur les grandes époques de la littérature française, soit sur la vie et les œuvres de ses grands écrivains. A l'étendue, à la variété du programme ont répondu tout d'abord les ouvrages de nombreux concurrents, dont plusieurs se recommandaient particulièrement à l'attention de l'Académie, ayant été précédemment, et plus d'une fois, honorés de ses récompenses. Elle s'est longtemps arrêtée à une docte, rapide, élégante revue de nos annales littéraires depuis leurs premiers commencements jusqu'aux temps de la renaissance, par M. Gidel; aux tableaux qu'a retracés M. Paul Albert, en traits vifs, spirituels, mais parfois bien hardis, de notre dix-septième, de notre dix-huitième siècle; à quelques-unes de ces notices où l'érudition curieuse de M. Édouard Fournier renouvelle si heureusement la biographie des écrivains et l'histoire de leurs œuvres. Son choix toutefois s'est fixé, après un mûr examen, sur l'œuvre de tous points considérable, qu'un savant professeur de l'École des chartes, M. Léon Gautier, a consacrée spécialement à la *Chanson de Roland.*

» Le sujet était digne d'un tel effort. Il s'agissait d'un monument de grande valeur, représentant, avec supériorité, toute une époque littéraire, toute cette littérature épique, qui s'est produite avec tant de fécondité dans la France du moyen âge, et, par la France, dans l'Europe entière. Par ces épopées sans nombre, mais surtout par ce qui en est le plus remarquable comme le plus ancien spécimen, la *Chanson de Roland*, a été donné d'avance un éclatant démenti à l'arrêt, trop souvent répété, de l'auteur de la Henriade, que les Français n'ont pas la tête épique. Ils l'ont eue assurément, et plus que tous les autres peuples modernes, au temps où l'épopée était possible, naturelle, nécessaire même, où elle était comme appelée par l'état de la civilisation.

» La *Chanson de Roland* a, depuis quarante ans, fort occupé nos critiques, et nos critiques de toutes sortes : car elle n'est pas seulement un objet de curiosité savante; elle intéresse, à un haut degré, le goût littéraire, par des caractères analogues à ceux qui distinguent les poèmes homériques; à cet égard, elle a obtenu le suffrage des juges les plus délicats, d'un Vitet, d'un Saint-Marc Girardin, d'un Villemain. De là, bien des éditions déjà, bien des traductions en langage plus moderne, bien des commentaires. M. Léon Gautier a pensé toutefois qu'il y avait quelque chose à ajouter pour en compléter l'étude, en faciliter, en répandre la connaissance, et il en a fait le sujet du grand et beau travail qu'a cru devoir, entre tous, distinguer l'Académie. Il y était des mieux préparés par son remarquable livre sur les *Épopées françaises*, auquel une autre académie, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a durant plusieurs années de suite attribué, d'abord le second prix Gobert, et à la fin le premier.

» M. Léon Gautier nous a donné ce que nous étions en droit d'attendre de lui. Nous lui devons, après d'autres éditeurs sans doute, d'autres interprètes, dont il serait injuste de ne pas tenir, comme il le fait lui-même, grand compte, un texte de la *Chanson de Roland,* habilement reconstitué, selon les procédés sévères, et avec les savantes ressources de la critique moderne, fidèlement autant qu'élégamment traduit, commenté enfin très-amplement sous des formes diverses : c'est d'abord tout un volume de notes philologiques, géographiques, archéologiques, on pourrait ajouter biographiques, car tous les personnages du poème, héros eux-mêmes, pour la plupart, d'autres chansons de geste du cycle carlovingien, y ont chacun leur notice, dans de rapides analyses de ces antiques épopées; c'est, ensuite, pour ce qui concerne particulièrement la langue, un glossaire qui, venant en aide à la traduction, permet d'aborder le texte avec facilité et avec confiance; c'est enfin, et surtout, dans une introduction de grande étendue, qui est, à elle seule, un livre, l'histoire du monument lui-même, de ses origines, lorsque se forme la légende qui en a fourni le sujet, de ses transformations, de ses vicissitudes à travers les âges, jusqu'à ces restitutions de la critique contemporaine, poursuivies et, on peut le croire, achevées par l'auteur. Grâce à quelques-uns de ses devanciers, mais grâce surtout à lui, le chef-d'œuvre épique du XIe siècle, connu et apprécié, pendant longtemps, des seuls érudits, des littérateurs curieux, est entré, pour ainsi dire, dans le domaine public. On peut l'étudier dans les écoles; les gens du monde peuvent le lire; et il y a quelques mois, il s'est trouvé, au Théâtre-Français, un auditoire tout préparé pour reconnaître et applaudir, dans la *Fille de Roland*, sa lointaine et légitime postérité.

» La première attribution qu'il nous est donné de faire du prix institué par M. Guizot, se trouve, par une heureuse fortune, être un hommage indirect à la mémoire du fondateur. Ce texte précieux, matière de tant

d'estimables œuvres, et, en dernier lieu, de celle que nous croyons devoir récompenser, c'est M. Guizot qui, en 1833, pendant son premier ministère, a donné à M. Francisque Michel la mission de l'aller copier à Oxford et de le publier; c'est à lui que le doivent la France et l'Europe lettrée. Si, au gré de nos vœux, sa vie s'était assez prolongée pour qu'il pût présider lui-même à la première application de ses dispositions généreuses, nous ne doutons pas qu'il n'eût lui-même proposé à notre choix l'habile interprète de la *Chanson de Roland*. Juge de M. Léon Gautier, pendant plusieurs années, dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il a toujours porté un vif intérêt à ses travaux, et il a plus récemment témoigné de l'estime qu'il en faisait, lorsque, dans son dernier ouvrage, si malheureusement interrompu, rappelant le désastre de Roncevaux, d'après l'histoire d'abord, puis d'après la légende, et citant même quelques strophes du vieux poème, il en a emprunté la traduction au livre de M. Léon Gautier. Ce noble prix Guizot qu'il a le premier l'honneur d'obtenir, M. Léon Gautier a le droit de penser qu'il le reçoit de M. Guizot lui-même. »

— Notre confrère M. Siméon Luce vient de recevoir le diplôme de membre honoraire de la Société royale des Antiquaires de Londres.

INSCRIPTION POUR LA STATUE DE CHARLES D'ANJOU

M. Fabio Gori a retrouvé dans un jardin du Campidoglio et vient de publier dans le premier cahier de l'*Archivio della città e provincia di Roma* une inscription de l'année 1481, destinée à rappeler le rétablissement de la statue du roi Charles d'Anjou dans la grande salle du Sénat de Rome par les soins de Matteo Toscano, que le pape Sixte IV avait créé sénateur en 1480. Voici le texte de cette inscription :

Ille ego preclari tuleram qui sceptra senatus
  Rex Siculis Carolus jura dedi populis.
Obrutus heu jacui. Saxis fumoque dederunt
  Hunc tua conspicuum tempora, Sixte, locum.
Hac me Matheus posuit Tuschanus in aula,
  Et patriæ et gentis gloria magna suæ.
Is dedit et populo post me bona jura senator
  Insignis titulis dotibus atque animi.
  Anno Domini MCCCCLXXXI III semestri.

DÉCOUVERTE DU TEXTE COMPLET DU LIVRE IV D'ESDRAS

Tous les mss. latins du quatrième livre d'Esdras qui avaient été examinés jusque dans ces derniers temps présentent une lacune consi-

dérable entre les versets du chapitre VII qu'on a cotés 35 et 36. La lacune avait été constatée depuis longtemps, et plusieurs versions orientales avaient fait connaître la teneur du passage perdu. Gildemeister était allé jusqu'à reconnaître que tous les manuscrits connus du quatrième livre d'Esdras dérivent du ms. latin 11505 de la Bibliothèque nationale, et que dans ce manuscrit la lacune tient à l'enlèvement d'un feuillet.

Le texte dont on regrettait la perte, et qui n'embrasse pas moins de 71 versets, vient d'être retrouvé dans un ms. du IXe siècle (n° 10 de la bibliothèque d'Amiens), par un savant anglais, M. Robert L. Bensly, qui l'a publié avec un savant commentaire dans un volume intitulé : *The missing fragment of the latin translation of the fourth book of Ezra, discovered and edited with an introduction and notes.* Cambridge, 1875. In-4°.

NOËL DU FAIL

RECHERCHES

SUR SA FAMILLE, SA VIE ET SES ŒUVRES

(DEUXIÈME ARTICLE).

ADDITIONS ET CORRECTIONS AU PREMIER ARTICLE.

Lors de la publication de notre premier article, une circonstance indépendante de notre volonté nous avait empêché de consulter le premier registre des mariages de la paroisse de Saint-Erblon, qui va de 1570 à 1614. Depuis lors, l'ayant eu entre les mains, nous y avons lu (au fol. 5 v°) l'acte suivant, qui nous était déjà signalé par une note de l'archiviste d'Ille-et-Vilaine, M. Quesnet :

« Le premyer jour de juillet, l'an mil cinq cens saixante quinze, Jean Ollive » et Perrine Pouecel ont espoussé en l'eglisse de Sainct-Erblon, ès presences de » *noble escuer Franzoys du Faill, seigneur* [*de*] *Chateauletart.* »

Ce François du Fail, frère aîné de Noël, eut pour fils et héritier Antoine du Fail, qualifié seigneur de Château-Létard dès le 2 août 1564 au registre baptistaire de Saint-Erblon cité dans notre premier article (p. 257-258) : d'où nous avions conclu que François était mort un peu avant cette date et que son fils lui avait succédé naturellement. L'acte de mariage qu'on vient de lire détruit cette induction et montre qu'Antoine du Fail avait dû être mis en possession de la terre ou au moins du titre seigneurial de Château-Létard, par avancement d'hoirie, plus de dix ans avant la mort de son père. — D'ailleurs, comme, passé le 1er juillet 1575, on ne trouve plus nulle part le nom de ce dernier, on doit croire qu'il mourut peu de temps après.

Dans notre premier article, nous n'avons rien dit d'Eustache du Fail, frère de Noël et de François, sinon qu'il avait été second parrain d'Antoine, fils de ce dernier (ci-dessus, p. 254 et 256 *note*). Depuis lors, nous avons trouvé, dans les titres de la seigneurie d'Orgères, un acte du 22 avril 1554, d'où il résulte qu'à cette date Eustache du Fail était procureur fiscal du comte de Montgomery près la cour de la seigneurie de Bourgbarré et l'un « des principaulx de son conseil. » Ce Montgomery (Gabriel), seigneur de Ducé, du Désert, de Bourgbarré, du Bois-

Orcant, etc., capitaine de la garde Écossaise du roi de France Henri II, est celui qui eut le malheur, cinq ans plus tard, de tuer involontairement ce prince dans un tournoi. — Bourgbarré, Orgères, paroisses limitrophes de Saint-Erblon, du côté du Sud, aujourd'hui communes du canton (S.-O.) et de l'arrondissement de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Quant à l'orthographe du nom de du Fail, quoi qu'en dise l'un des derniers éditeurs, il n'y a point là de « question. » En raison de l'étymologie, la forme la plus régulière est du *Fail;* mais au XVIe siècle, on écrivait indifféremment du *Fail*, du *Faill*, du *Feil* et du *Feill*. Il y a des documents où on trouve à la fois toutes ces variantes : dans les lettres de provision de son office de conseiller au Parlement, notre auteur est nommé quatre fois du *Fail*, trois fois du *Faill*, et une fois du *Feil* (voir *Revue de Bretagne et de Vendée*, décembre 1874, p. 472-473). On ne connaît de lui qu'une signature (au pied de la préface de son recueil d'arrêts), elle porte : Noel dv Faill. Si l'on en découvre une autre, elle sera probablement différente, car on en a deux de son frère Michel, le prieur de Saint-Melaine, l'une : *M. du Faill*, l'autre : *M. Dufail.* — Du Haillan, l'un des amis de notre auteur, le nomme Noel du *Failh*. On ne faisait alors nul compte de ces différences.

---

§ 8. — *Les* Baliverneries.

Les *Baliverneries* ou *Contes nouveaux d'Eutrapel, autrement dit Leon Ladulfi,* — tel est le titre des deux premières éditions publiées en 1548, — sont la continuation des *Propos Rustiques* et comme un supplément à cet ouvrage.

Les cinq chapitres qui composent les *Baliverneries* renferment chacun une scène de la vie champêtre, minutieusement étudiée et peinte à la loupe. — Le premier, un peu scabreux, nous montre un pauvre paysan malheureux en ménage, qui fait lui-même le récit de son infortune. — Le second est le tableau vivant d'une lutte bretonne. — Dans le troisième, toute la population d'une paroisse rurale fuit effarée devant une de ces bandes de soudards licenciés après la guerre, mais qui restaient assemblés au mépris des ordonnances, pour vivre de pillage, comme autrefois les *grandes compagnies :* ces bandes de brigands, là où elles passaient, étaient le fléau des campagnes. — Le quatrième chapitre nous fait connaître en détail une ferme bretonne du XVIe siècle : bâtiments, cours, étables, instruments aratoires et mobilier domestique, tout est décrit et inventorié avec une précision notariale relevée de traits pittoresques étrangers au style des tabellions. — Au chapitre dernier, nous voyons fonctionner

sous nos yeux l'une de ces petites juridictions rurales si communes en Bretagne, où vient s'ébattre un avocat ridicule, précurseur de Petit-Jean et de l'Intimé.

Cette nouvelle galerie continue donc la série ouverte par la première œuvre de du Fail. Mais si le genre des tableaux est le même, le cadre diffère. Dans les *Propos Rustiques,* l'auteur se donne simplement comme secrétaire officieux des anciens du village, dont il se borne à recueillir et rédiger les récits. Dans les *Baliverneries,* il est mêlé plus ou moins aux scènes qu'il raconte, il y intervient sous le nom d'Eutrapel avec deux personnages de sa proche intimité, Polygame et Lupolde. L'œuvre prend de plus en plus le caractère que nous avons indiqué, celui de mémoires personnels. On n'ignore point d'ailleurs qu'Eutrapel, Lupolde et Polygame sont justement les trois interlocuteurs dont les récits, les souvenirs et les conversations forment tout le texte des *Contes et discours d'Eutrapel.* Il importe de découvrir qui ils étaient.

On sait déjà qu'Eutrapel est un pseudonyme de Noël du Fail, on sait le rôle de Lupolde près de Noël pendant la jeunesse de celui-ci et son séjour à Paris. Que devint-il en Bretagne, après leur retour commun? Le chapitre Ier des *Baliverneries* nous l'apprend; nous le retrouvons dans la maison de Polygame, presque dans sa domesticité : « Il y avoit en la compagnie un » vieux preudhomme appellé Lupolde *qui estoit procureur* » *de Polygame*, qui s'entendoit en beaucoup d'affaires mesmes » politicques et domesticques[1]. » Un peu plus loin, nous le

1. *Baliverneries*, chap. I, édit. 1549, f. 16 r°; édit. 1874, I, p. 158. — Sans anticiper sur la partie bibliographique de notre travail, nous devons dire, pour la clarté de ce chapitre, que l'on connaît des *Baliverneries* trois éditions anciennes : la première, publiée en 1548 à Paris par Pierre Trepperel ; la seconde, qui reproduit presque partout la première, est aussi de Paris et de 1548, et dut être publiée en commun par deux libraires, car des deux exemplaires qu'on en connaît, l'un (qui appartient à Mgr le duc d'Aumale) porte le nom de Nicolas Buffet, l'autre (à M. le baron de Ruble) celui d'Étienne Groulleau. La troisième édition fut donnée à Lyon, en 1549, par Pierre de Tours. — Le dernier éditeur de du Fail (M. Assézat) ne signale comme existants ou du moins comme connus, en fait d'exemplaires anciens des *Baliverneries*, que les deux de la seconde édition dont nous venons de nommer les possesseurs : M. de Ruble m'a très-gracieusement permis de consulter le sien. — M. le baron de la Roche-Lacarelle, avec le flair exercé du vrai bibliophile, est parvenu à retrouver un exemplaire de l'édition de Trepperel et un de celle de Pierre de Tours : c'est par son intermédiaire, et grâce à son extrême obligeance, que j'ai pu les consulter. L'édition

voyons rentrer sous le toit de Polygame en curieux équipage :

« Le preudhomme Lupolde s'en revenoit à l'aise de tenir les assises ou plaitz de *son maistre* Polygame, et estant monté le tout à l'avantage sur une meschante haridelle de cheval, son bracquemard sur sa robbe ceincte, avec le chappeau bridé, il ne fault point mentir qu'il estoit en bon equipage : — Ha, bon père ! Ha, escuz ! dist Eutrapel, vous soyez le mieux que bien arrivé. Et bien de nouveau ? Mentez un peu pour nous esbaudir. Aussi bien, *Monsieur* est tout triste. — Je fais bon vœu à Dieu, dist le bonhomme, si oncques j'eu tant de mal à me contenir [1]. » Et Eutrapel continue de le plaisanter.

Ce passage indique fort bien la situation respective des trois personnages. Lupolde n'est pas seulement l'homme d'affaires et le procureur de Polygame, il exerce aussi l'office de juge ou, comme on disait en Bretagne, de sénéchal d'une juridiction seigneuriale appartenant à « son maître. » Eutrapel vit dans la maison de Polygame sur un pied de supériorité vis-à-vis de Lupolde, mais d'infériorité évidente à l'égard du maître de maison. Cela se voit au titre qu'il lui donne, le titre de *Monsieur* pris absolument — « Monsieur *sans queue,* » — alors équivalent à Monseigneur, et dont du Fail fait un si grand cas qu'il le refuse aux évêques [2], réclame une pénalité contre qui le prend ou le donne à tort [3], et dit enfin avec conviction : « C'est un grand » mot que *Monsieur*, qui pénètre bien avant aux cerveaux des » poursuivans les vains et caduques honneurs de ce misérable » monde [4] ! » Polygame, au contraire, qui a pour Eutrapel beaucoup plus d'égards que pour Lupolde, qui lui parle toujours avec une bonté affectueuse même quand il le reprend, ne le salue pas une seule fois de ce « grand mot » de Monsieur et se borne à

de Pierre de Tours, de 1549, est la plus curieuse des trois, on en verra plus loin la raison ; c'est elle que je cite presque partout. Quant aux éditions modernes, celle de 1815 est une copie fidèle, à quelques mots près, du texte d'Etienne Groulleau. L'éditeur de 1842 et celui de 1874 n'ont vu, ni l'un ni l'autre, aucune édition ancienne des *Baliverneries;* ils ont prétendu reproduire le texte de 1815, mais cette double reproduction laisse à désirer.

1. *Baliverneries,* ch. V, édit. 1549, f. 45 r° ; éd. 1874, I, p. 194.
2. *Contes d'Eutrapel,* ch. XVII, édit. 1585, f. 89 v° et 90 r° ; éd. 1874, II, p. 90.
3. *Ibid.,* ch. XXXI, édit. 1585, f. 173 v° et 174 r° ; éd. 1874, II, p. 263.
4. *Ibid.,* ch. XVII, édit. 1585, f. 90 r° v° ; édit. 1874, II, p. 91. Cf. ch. XI, éd. 1585, f. 59 v° ; éd. 1874, II, p. 22.

l'appeler par son nom, en y joignant de temps à autre, par jeu et par allusion à sa campagne d'Italie, le titre de capitaine.

La maison de Polygame semble donc être le centre du petit monde champêtre décrit dans les *Baliverneries ;* il importe de savoir où elle était située, d'autant que le nom du manoir nous donnera probablement celui du maître. Le chapitre IV débute ainsi :

— « Monsieur, dist Eutrapel à Polygame, il semble que vous ayez tout[1] perdu aux dez ; vous estes aussi melancholic, aussi biscasié : faictes grand chère, corbeau, le Roy le veult bien ! Voylà le soleil qui jà ayant descouvert la sime du tertre de *Bouillant* et voltigé sur la chesnaie de *Bon-Espoir,* nous invite sortir hors et nous essorer. — Polygame qui jamais ne contrarioit personne et estoit de tous bons accords, le bon homme, fut content ; et ayant à toute peine monté sur sa mulle et Eutrapel sur son petit chevallin qu'il appelloit par honneur Aguysel, prinrent chemin tout le long de la prarie, tousjours balivernans et rians du meilleur de la ratelle[2]. »

Bientôt, cette promenade au grand soleil échauffe les deux cavaliers. Ils entrent, pour se rafraîchir, « chez un preud-» homme paysan et bon vilain, qui jamais ne reculoit quant » au faict et train de bien boyre, » et dont l'auteur nous décrit l'habitation, entre autres, « le beau pignon enlevé vers soleil » couchant, guinchant un peu sur le midy d'un costé, de l'autre » costé regardant sur les prez d'*Orgevaux*[3]. »

Bonespoir est un village, autrefois maison noble, situé au bord de la Seiche, rive gauche, vers l'extrémité N.-E. de la paroisse de Saint-Erblon, à 1500 mètres N.-N.-E. de Château-Létard. De l'autre côté de la Seiche, juste en face de Bonespoir, à l'Ouest, se voit le village d'Orgevaux ou Orgivault, en la paroisse de Noyal[4]. Dans celle de Vern, à 800 mètres nord de Bones-

1. Nous remplaçons par ce mot un mot trop libre.

2. *Baliverneries,* chap. IV, édit. 1549, f. 37 r° et v° ; édit. 1874, I, p. 184, 185. — Les éditions autres que celle de 1549 portent « tertre de *Saint-Laurent* » au lieu de « tertre de *Bouillant.* » Je n'ai pas retrouvé aux environs de Bonespoir ce lieu de Saint-Laurent, qui pourrait bien être imaginaire.

3. *Ibid.*, ch. IV, édit. 1549, f. 37 v° et 38 v° ; édit. 1874, I, p. 185, 186. — Les éditions autres que celle de 1549 portent « les prés de *la Basmette* » au lieu de « les prez d'*Orgevaux.* » — La Basmette est un nom de fantaisie.

4. A 400 mètres tout au plus de Bonespoir, à 1300 environ de Château-Létard.

poir et à une grosse demi-lieue de Château-Létard, Bouillant et son tertre s'élèvent sur la rive droite de la Seiche.

Qu'on cherche aux environs d'Orgevaux, de Bouillant et de Bonespoir, un lieu où Eutrapel, c'est-à-dire Noël du Fail, ait pu habiter : on ne trouvera que Château-Létard. Et justement, de ce manoir aux deux points (Bouillant et Bonespoir) qu'Eutrapel indique à Polygame comme buts de promenade, la distance est tout à fait convenable pour une tournée du matin. C'est donc de Château-Létard que partirent nos deux cavaliers, c'est donc là aussi qu'ils habitaient, avec cette différence qu'Eutrapel — nous l'avons vu — était l'hôte, et Polygame le maître, le *Monsieur,* c'est-à-dire le seigneur de cette maison.

Mais le seigneur de Château-Létard en 1548, nous le connaissons et nous savons son vrai nom ; nous nous expliquons très-bien qu'on lui ait donné le surnom de Polygame, puisqu'il avait épousé deux femmes, sa cousine Noëlle du Fail et Roberde du Châtellier [1]. Polygame n'est point un nom ni un personnage de fantaisie ; c'est, sous un pseudonyme transparent, François du Fail, le frère aîné de Noël.

Ce fait, que personne jusqu'ici n'a soupçonné, s'accorde parfaitement avec le caractère des relations indiquées par notre auteur entre Polygame et Eutrapel, qui sont précisément celles que devaient avoir, dans l'ancienne société nobiliaire, un frère aîné et son juveigneur, respectueux l'un et l'autre des distances marquées entre eux par la hiérarchie sociale, mais unis par une affection profonde et une grande intimité. Les *Contes d'Eutrapel*, nous le verrons plus loin, sont très-précis à cet égard. Bornons-nous en ce moment à quelques traits des *Baliverneries*.

Au début de ce petit livre, Eutrapel conte que, « un matin, » s'estant essuyé les yeux au mieux qu'il avoit peu, escuré et » adoulcy son estomach de quelque pié de mouton, beu à l'esgard » d'un vin blanc sur lequel voltigeoient mille petis estradiotz, » il alla promener dans la campagne jusqu'à une bonne demi-lieue de la maison de Polygame. Au coin d'un champ, il rencontre un

1. Voir le § 3 de cette notice. Aussi Eutrapel dit quelque part à Polygame : « Monsieur, vous qui avez eu tant de femmes en main. » (*Baliverneries*, ch. I, édit. 1549, f. 22 r° ; édit. 1874, I, p. 166.) — Par là il entend d'ailleurs non-seulement les deux femmes qu'avait épousées François du Fail, mais toutes celles qu'il avait « en main », c'est-à-dire sous son autorité de chef de famille, ce qui comprend aussi sa sœur et ses trois filles.

villageois qui se livre à des contorsions bizarres et lui demande ce qu'il fait là : — « S'il vous plaist, Monsieur (dit le paysan), » j'allois à monsieur Polygame, mon maistre et seigneur, veoir » s'il me donneroit quelque conseil. — Mort d'Adam ! dist Eutra- » pel, vas-tu là ? je t'y meine, je te fais parler au gentilhomme, » c'est moy qui le gouverne. » — Ils reviennent ensemble vers la maison, et avant d'y entrer, « jà estantz en la basse court, » Eutrapel ouyt que Polygame n'avoit sceu disner au moien de » son absence. » Pour faire comprendre l'ennui que cette absence causait à Polygame, notre auteur le compare à un homme qui attend avec impatience le retour d'un messager chargé par lui d'une mission importante et qui ne cesse de calculer la marche de son courrier : — « Il est maintenant, dit ce pouvre attendant, en » tel lieu ; à ceste heure il commence à passer une telle ville, il ne » boyra pas là, car il a haste. Que si quelqu'un le contrarie, il » desespère, il fend, protestant qu'il ha passé et au delà plus d'un » traict d'arc. — Tel estoit Polygame, *qui non plus se fust* » *passé d'Eutrapel qu'un chat de sa queue ou un coquin de* » *sa besace*[1]. » Impossible d'imaginer amitié plus vive et intimité plus grande. — Tout à l'heure, nous les avons vus tous deux se promener ensemble du côté de Bonespoir, « rians et balivernans du meilleur de la ratelle. » — Un autre jour, Eutrapel affamé ayant joué un bon tour à une compagnie ridicule, « monte sur son courtault, s'en allant » balivernant et se mocquant d'eux, de quoy il feist une » rihme qu'il mist en un passepié : et le tout compta au bon- » homme Polygame, qui en rist plus de deux heures, dodinant de » la teste et aucunes fois bavant sur la pièce de son saye, le bon » gentilhomme[2]. » — Voyons maintenant, en face des deux frères, l'attitude de Lupolde.

Eutrapel n'est pas devenu plus charitable pour son ancien pédagogue, il en fait volontiers le but de ses railleries. Un jour, afin de mettre en relief le ridicule des prétentions de certain personnage, il s'écrie qu'autant vaudroit « accoustrer » Lupolde, ce bon vieux praticien que voicy, d'un corselet gravé, » le morion en teste, et luy faire branler la picque ! » Pour lui

1. *Baliverneries*, chap. I, édit. 1549, f. 7 r° et v°, 10 r° et v°, 11 r° ; édit. 1874, I, p. 147, 148, 151, 152.
2. *Ibid.*, chap. II, édit. 1549, f. 31 v° et 32 r° ; édit. 1874, I, p. 178.

adoucir cette épigramme, il ajoute immédiatement : « Allon, mon » petit, allon boire ! » Précaution bien opportune, car « Lupolde » se sentoit piqué.... Mais Eutrapel, l'ayant manié à l'ombre d'un » pot de vin de Sancerre[1], le rendit content et de bonne volunté ; » car l'homme de bien n'estoit pas fascheux, mesme à Eutrapel » qui le rembarroit à chasque bout de champ : puis pour appoinc- » ter beuvoient du meilleur, tandis que l'autre amendoit, le tout » aux despens du preudhome Polygame, qui les y trouvant don- » noit dessus comme un quasseur d'acier : — Mais sur toutes » choses, disoit-il, que ma femme ne vous y trouve, ce seroit au- » tant de depesché[2]. »

On voit d'ici, aisément, la vie de Noël du Fail après son retour en Bretagne. Pour la mieux comprendre encore, éclaircissons ce qui regarde Lupolde.

Il était né aux environs de la Hérissaie, en Clayes ou en Pleumeleuc, car toutes ses attaches sont de ce côté. A Paris, son premier soin est de vanter à Eutrapel le docteur de Clayes, Guillaume Hervé ; son intermédiaire avec la Bretagne est le messager de Pleumeleuc, Cornillet. Il se plaît à raconter en détail l'histoire du métayer de la Hérissaie, ramené de mort à vie par l'émotion que lui cause la prodigalité de son valet[3] : seul passage des œuvres de du Fail où figure le nom de la Hérissaie, et qui montre que Lupolde connaît à fond les petites chroniques de ce quartier. Ailleurs, il se donne lui-même le titre de « notaire de Ramussac[4], » — aujourd'hui Remussac ou La Remussac[5], — hameau situé en Pleumeleuc, à deux pas de la Hérissaie, mais qui ne fut jamais terre noble et ne pouvait ainsi avoir ni juridiction ni notaire de sa juridiction. En se parant de ce nom, Lupolde rappelle donc seulement le lieu de son origine, le lieu habité et peut-être possédé par sa famille. En effet, au chapitre IX des *Contes*, Eutrapel (Noël du Fail), discutant avec le vieux praticien, laisse par mégarde échapper son nom réel, et l'appelle, non pas Lupolde

1. L'éd. de 1549 porte *Sancerre*, et les autres *Fouassière*.

2. *Baliverneries*, ch. V, édit. 1549, f. 48 r° et v° ; édit. 1874, I, p. 198-199.

3. *Contes d'Eutrapel*, ch. V, édit. 1585, f. 31 v° et 32 r°; 1874, I, p. 281-282.

4. *C. d'Eutrapel*, chap. XXIX, édit. 1585, f. 161 r° ; édit. 1874, II, p. 238.

5. C'est là ce que portent les cartes et le cadastre ; les gens du pays prononcent *Lamussac*, qui répond exactement à l'orthographe de Lupolde, sauf l'initiale R, qui s'est affaiblie en L.

comme partout ailleurs, mais *Colin Briand*[1]. Or, dans cette paroisse de Pleumeleuc, où pullulaient des familles de laboureurs vastes comme des clans — les Hervé, les Guillaumel, les Fauchoux, etc., — on n'en voit point de plus nombreuse que celle des Briand. On les retrouve à chaque page, à chaque ligne des registres baptistaires ; on en rencontre plusieurs portant le prénom de Colin ou Colas, mais dont nous n'oserions affirmer l'identité avec notre Colin-Lupolde[2], et voici pourquoi : par des motifs inconnus mais faciles à présumer, Lupolde émigra fort jeune de la paroisse de Pleumeleuc dans celle de Vern[3]. Cette circonstance de voisinage le fit connaître aux seigneurs de Château-Létard, qui contribuèrent sans doute à son éducation, se l'attachèrent, en firent le mentor de Noël du Fail, puis leur homme d'affaires et de confiance, et le juge de leur petite cour patrimoniale.

En 1548, il habitait Rennes, où il exerçait sa charge de procureur, que plus tard il échangea (comme nous l'apprennent les *Contes d'Eutrapel*) contre une « estude » d'avocat. Noël du Fail avait dans la même ville son domicile personnel : attaché à la profession de jurisconsulte et postulant un office dans la magistrature de sa province, c'est au barreau rennais qu'il devait nécessairement faire ses premières armes. Mais l'un et l'autre désertaient souvent la Vilaine pour la Seiche et Rennes pour Château-Létard. Notre auteur y était poussé par ses goûts champêtres et ses affections de famille, Lupolde par ses devoirs d'homme d'affaires et de magistrat rural ; la juridiction particulière où il remplissait l'office de juge-sénéchal ne pouvait être en effet que Château-Létard, dont l'audience, suivant la cou-

1. « Tu as dict vray, Colin Briand, respondit Eutrapel, si c'estoient des coquins et qui n'eussent rien à perdre, il y auroit apparence en ce que tu dis. » *C. d'Eutrapel*, ch. IX. édit. 1585, f. 46 v° ; édit. 1874, I, p. 316. — Des sept éditions anciennes que nous avons pu vérifier, trois (1585, 1586 A et 1598) portent Briaud, et quatre autres (1586 B et C, 1597, 1603) portent « Briand, » qui est certainement la bonne version, d'autant que c'est celle des deux dernières éditions de 1586, qui ont reçu des corrections de l'auteur.

2. On peut au moins affirmer qu'il y avait des hommes de loi dans cette famille, car, au registre baptistaire de Pleumeleuc (f. 53 r°), on voit un « Jehan Briend, *notaire*, » figurer comme parrain dans un acte du 20 février 1561 v. s. — On écrit assez indifféremment Briend et Briaud; on a toujours prononcé Briand.

3. « Au temps, dit Lupolde, que nous estions aux escholes à Bern (Vern) près Rennes. » *C. d'Eutrapel*, ch. XI, édit. 1585, f. 52 v° ; édit. 1874, II, p. 5.

tume bretonne, se tenait au bourg paroissial, c'est-à-dire à Saint-Erblon, — et c'est de là que revenait le « preudhomme, » monté sur sa « haridelle » et le braquemard au côté, quand Eutrapel le pria de « mentir un peu pour esbaudir Monsieur » qui était « tout » triste. »

« Monsieur » cependant ne vivait point seul à Château-Létard en 1548 ; autour de lui se groupait une famille nombreuse : sa seconde femme Roberde du Châtellier, sa sœur Charlotte du Fail, les deux filles de son premier mariage Noëlle et Jeanne, et les deux enfants du second, Françoise et Antoine, tout jeunes encore, âgés à peine de six et de huit ans. Devant ces enfants et ces femmes, François du Fail comme chef de famille avait le devoir d'observer la plus grande retenue, et ne s'en pouvait même pas départir avec damoiselle Roberde du Châtellier, grave matrone, entièrement vouée à la surveillance de sa maison, et qui ne se déridait guère. Cependant, le bon gentilhomme, naturellement gai, sentait le besoin de s'épancher en causeries joyeuses. Quand Lupolde et Noël du Fail venaient lui rendre visite, il avait satisfaction; le dernier surtout, avec son esprit curieux et plaisant, ses bons contes et ses baliverneries, sa petite guerre contre le vieux procureur, avait l'art de faire rire son frère aîné « du meilleur de la ratelle. » Aussi ne faut-il pas demander si Lupolde et Eutrapel étaient bien reçus à Château-Létard ; en retour de la joie qu'ils apportaient, Polygame n'épargnait pas son vin pour noyer leurs querelles, et les protégeait de son mieux contre la mauvaise humeur de sa femme, mal résignée à ces libations.

Polygame est bien d'ailleurs, comme nous l'avons dit, le centre du petit monde rustique décrit dans les *Baliverneries*. C'est chez lui, comme chez son maître et seigneur, et pour lui demander conseil sur ses malheurs domestiques, que se rend le pauvre paysan dont les infortunes remplissent le premier chapitre.— C'est à lui qu'Eutrapel vient raconter la belle lutte bretonne qu'il peint avec tant de verve, et la plaisante façon dont il s'y est pris après cette lutte pour soulager sa faim (chapitre II). — S'ils passent ensemble dans un bourg, Eutrapel en fait la chronique à Polygame (chapitre III). — Si Polygame est « melancholic, » Eutrapel s'ingénie à l'égayer : tantôt il l'emmène promener vers Bonespoir et invente pour lui la jolie fable de la Goutte et de l'Iraigne (chapitre IV) ; tantôt il attaque Lupolde et excite sa verve et lui fait

conter à Polygame l'histoire de l'avocat ridicule (chapitre V).

Toutes les scènes, tous les récits des *Baliverneries* convergent vers Polygame ; la conséquence nécessaire, c'est que tous les faits qui y sont relatés ont dû avoir pour théâtre le pays où vivait ce personnage, c'est-à-dire — si Polygame est François du Fail — le pays de Château-Létard ou celui de la Hérissaie. Car, en 1548, Noël du Fail n'avait pas encore eu son partage, ces terres étaient toutes deux aux mains de son aîné, qui habitait le plus souvent la première et devait de temps à autre visiter la seconde.

Quand on lit les *Baliverneries* dans les éditions modernes de 1815, 1842, 1874, ou même — si l'on peut les découvrir — dans celles de 1548, on éprouve à cet égard une déception. — Le malheureux villageois du premier chapitre, qui va confier ses douleurs et demander conseil à Polygame comme à son maître et seigneur, décrit ainsi son train de vie : — « Je voys [1] aux mar-
» chez d'un costé et d'autre : si je voys à *Montroveau*, j'achete-
» ray ou latte pour le lundy ensuyvant la porter à *Beaupreau*,
» ou clou pour le jeudy à *Sainct-Florent*. Et ainsi employois le
» temps, aller, venir, perdre, gaingner, comme marchans font...
» J'estois, possible, beuvant chopine au *Fief-Sauvain* ou à *Vil-*
» *leneuve*, ma jument ayant une goulée de foin devant elle,
» tandis que ma femme etc. [2]. » Ailleurs, il conte qu'un voisin lui demandait « si le lendemain il yroit à *Ansenis* [3]. »

Montroveau, qu'on écrit actuellement Montrevault, Beaupreau et Saint-Florent, sont trois petites villes d'Anjou, assez proches de la frontière bretonne, toutes trois aujourd'hui chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Chollet (Maine-et-Loire). Le Fief-Sauvin est une commune du canton de Montrevault, et Villeneuve un village de cette commune. Ancenis (aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la Loire-Inférieure) est sur la rive bretonne de la Loire ; mais en face, de l'autre côté du fleuve, c'est l'Anjou. Toute cette topographie nous oblige à faire du villageois en question un habitant de cette dernière province, du côté où elle confine à la Bretagne. Mais comme Noël du Fail dit formellement que ce villageois se rendait à la maison de Polygame, « son maître et seigneur, » François du Fail qui n'a jamais

1. « Je vais. »

2. *Baliverneries*, édit. Trepperel 1548, f. 10 r° et v° ; édit. 1874, I, p. 155 et 156.

3. *Ibid.*, édit. Trepperel, 1548 ; f. 14 r° ; édit. 1874, I, p. 161.

habité l'Anjou, qui n'y a jamais possédé un pouce de terre, ne pourrait être Polygame.

Cette difficulté sérieuse nous avait beaucoup préoccupé, jusqu'au moment où il nous a été possible de consulter la troisième édition des *Baliverneries*, publiée en 1549, qui a reçu de nombreuses corrections de l'auteur, et dans laquelle le passage ci-dessus se trouve ainsi modifié : — « Je voys aux marchez d'un » costé et d'autre : si je vois à *Montfort*, j'achapteray ou latte » pour le lundy ensuivant la porter à *Bain*, ou clou pour le jeudy » à *Combour*. Et ainsi emploiois le temps, aller, venir, perdre, » gaingner, comme marchans font... J'estois, possible, beuvant » choppine à *Pacé* ou *Sainct-Gille*, ma jument ayant une gou- » lée de foing devant elle[1] » etc. Et plus loin le voisin lui demande s'il ira le lendemain, non à Ancenis, mais au *Gué de Plélan*[2].

Dans ce texte corrigé, la topographie change complètement ; les noms angevins disparaissent et font place à des localités bretonnes plus ou moins rapprochées de Rennes[3]. En supposant que le villageois habitât la Hérissaie ou ses environs, en tout cas la paroisse de Pleumeleuc, les distances conviennent. Saint-Gilles et Pacé, stations situées sur la route de Rennes, sont, la première à une bonne lieue, la seconde à deux lieues de la Hérissaie. Montfort, la place d'approvisionnement de notre marchand rustique, est également à deux lieues. Les marchés où il va revendre ses denrées sont nécessairement plus éloignés : le Gué de Plélan à six lieues et demie, Combour à sept lieues, et Bain à près de onze. Ces distances, la dernière surtout, expliquent bien les heures tardives auxquelles il rentrait à son logis[4].

Autre exemple — plus curieux encore peut-être — de ce système de variantes au chapitre III, où du Fail raconte la fuite de

1. *Baliverneries*, édit. 1549, f. 13 r° et v°.

2. *Ibid.*, f. 18 v°.

3. Toutes ces localités sont aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine : Montfort est chef-lieu d'arrondissement ; Bain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Redon ; Combour, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Malo ; Pacé, commune du canton Nord-Ouest de Rennes ; Saint-Gilles, commune du canton de Mordelles, arrondissement de Rennes ; le Gué de Plélan, gros village de la commune de Plélan, qui est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montfort.

4. « Je retournois assez tard... j'estois tousjours dix heures en la nuit avant qu'arriver. » *Baliverneries*, ch. 1, édit. 1549, f. 18 v° ; édit. 1874, I, p. 161.

toute une population rurale devant une bande de soudards, et dont voici quelques traits :

« Bien vous avez veu[1] ce bourg où vous avez voulu descendre pour boire, Monsieur, dist Eutrapel à Polygame : je me suis avisé en venant d'un cas arivé lorsque j'estois jeune garçon. — Quel ? dit Polygame. — C'est que les guerres finées entre les rois de Laringues et Pharingues, et que commandement exprès estoit aux souldartz se retirer le plus tost et honnestement qu'il seroit possible sans que le bon homme fust mangé, s'amassa, toutes fois sans aveu, sans soulde, une compagnie de gens bien aguerriz et adroitz aux armes, ne se pouvans remettre à leur premier mestier... Ces soldatz, au moyen qu'on n'y donna ordre, firent un nombre, non seulement pour resister aux communes vilageoises, mais pour assaillir quelque forte ville. Et parce qu'ils avoient un prevost ou deux aux trousses, ils estoient merveilleusement provoquez à mal pour double raison : le butin et proye les y invitoit, et la mort prochaine s'ilz failloient à charrier droit, s'estans lourdement et sans avis equartez hors leur charge. Au moyen de quoy faisoient mille maux....

» Le bruit courut par le païs qu'ilz devoient le lendemain venir à *Mortagne,* et que jà la compagnie commençoit à desmarcher[2]. Mais, ô bon Dieu ! Monsieur, par quel bout deschifreray-je la peur, l'estonnement, l'effroy, que sentirent de ces simples nouvelles les pauvres gens et de là et environ ? L'un jetoit sa palle, son tripié, son cousteau crochu au puy ; l'autre, ayant sa cramaillière atachée à sa ceinture, son chauderon sur sa teste, son pot à lessive en une main, son soulier en l'autre, couroit tant qu'il pouvoit vers le bois de *Landefleurie,* pour illec cacher tout son mesnage.... L'autre, avec une hart ayant lié son sabot, sa bouteille, son alesne, son crible, son pot à gresse et ses ciseaux, couroit à haute[3] haleine vers les navines de *Mazé.* Item, j'en vy deux, l'un chargé d'un bissac plein d'un costé de pommes de Hery, en l'autre des saucices et force moutarde ; l'autre chargé

1. C'est la leçon de l'édition de Trepperel de 1548 qui est la première de toutes ; l'autre édition de 1548 et celle de 1549 disent sans inversion : « Vous avez bien veu. »

2. A se mettre en marche.

3. Les deux éditions de 1548 et celle de 1815 portent : « à *haute* haleine. » Celles de 1842 et de 1874, qui prétendent cependant reproduire le texte de 1815, impriment on ne sait pourquoi : « à *toute* haleine. »

d'un pannier de laine, qui coururent, par comparaison d'escripture, plus que de *Saint-Mathurin* aux *Rosiers*. Autres chassoient leur bestail devant eux[1]..... »

Il continue de décrire avec mille détails, les uns navrants, les autres plaisants, tous curieux, cette fuite confuse des pauvres paysans et termine en disant que quelques-uns d'entre eux, qui avaient à se plaindre de leurs femmes, « achevèrent d'em-
» paqueter le reste des hardes, reservans l'information plus ample
» et punition de la trahison quasi commise lorsqu'ilz seroient à
» *Fougères*, où ilz tiroient de droit fil et le grand chemin ba-
» tant[2]. »

Tel est le texte des deux éditions de 1548, suivi par les éditeurs modernes de 1815, 1842, 1874.

D'après ce texte, c'est Mortagne que menace cette bande de soudards, c'est la population de Mortagne et des environs qui fuit devant ces bandits, et elle s'enfuit à Fougères (Ille-et-Vilaine). On peut choisir entre Mortagne-sur-Huisne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Orne, et Mortagne-sur-Sèvre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon (Vendée). Avec l'une et avec l'autre de ces localités, les circonstances de ce récit sont impossibles : Fougères se trouve, en effet, à près de 40 lieues de Mortagne-sur-Sèvre, à 34 ou 35 de Mortagne-sur-Huisne. Et que dire de cet habitant de Mortagne qui s'en court chargé de son mobilier « vers les navines de Mazé? » Il lui eût fallu vraiment une « haute haleine » pour faire une telle course, car Mazé est en Anjou, au nord de la Loire, à vingt lieues au moins de Mortagne-sur-Sèvre et beaucoup plus loin de l'autre Mortagne[3]. Enfin, si c'est l'un ou l'autre Mortagne ou la paroisse de Mazé qui fut réellement le théâtre des événements décrits dans ce chapitre, comment Polygame (François du Fail), qui n'habita jamais le Poitou, la Normandie ni l'Anjou, rencontre-t-il sur son

1. *Baliverneries*, ch. III, édit. 1548, Trepperel, f. 25 et 26 ; édit. 1874, I, p. 179-181.

2. *Ibid.*, édit. 1548, Trepperel, fol. 28 r° ; éd. 1874, I, p. 183-184.

3. Mazé est aujourd'hui une commune du canton de Beaufort, arrondissement de Beaugé (Maine-et-Loire). Saint-Mathurin et les Rosiers, situés à peu de distance de Mazé, sur la rive droite de la Loire, en amont d'Angers, sont deux autres communes du même département, Saint-Mathurin de l'arr. d'Angers, canton des Ponts-de-Cé; les Rosiers de l'arr. et du canton de Saumur. — Quant au bois de Landefleurie, je ne l'ai pas découvert, c'est, je crois, un nom de fantaisie.

chemin, au cours d'une promenade, le « bourg » où s'était produite cette bagarre? Comment Eutrapel (Noël du Fail), élevé à Château-Létard et à la Hérissaie, et qui n'était jamais sorti de Bretagne dans son enfance, avait-il pu « jeune garçon » en être le témoin?

Grâce au texte corrigé de l'édition de 1549, toutes ces difficultés cessent. Dans ce texte, Mortagne, Fougères, le bois de Landefleurie et les navines de Mazé, Saint-Mathurin et les Rosiers, disparaissent. Ce n'est plus à Mortagne, mais à *Chantepie*, que l'affreuse bande de soudards est annoncée comme devant venir le lendemain ; ce n'est plus à Fougères, mais à *Orgères* [1], que les paysans « de là et environ, » menacés par cette invasion, vont chercher un refuge [2]. Or Chantepie est une paroisse rurale, dont le clocher s'élève dans le S.-E. de Rennes, à une lieue des faubourgs de cette ville, à deux petites lieues de Château-Létard et à trois lieues du bourg d'Orgères. Avec ces situations et ces distances, la scène que nous retrace du Fail se conçoit parfaitement. Il semble toutefois que la panique et la bagarre dont il fut témoin eurent pour théâtre, non la paroisse de Chantepie, mais celle de Vern immédiatement limitrophe, et non moins menacée que Chantepie par l'itinéraire attribué à cette colonne de bandits : car, lorsqu'il marque les lieux vers lesquels ces malheureux fuyards s'encouraient chargés de leurs biens « pour cacher leur mesnage, » l'auteur, dans le texte de 1549, nomme « le bois de *Seuve* » (au lieu du bois de Landefleurie) et « le vignoble de *Bouillant* » (en place des navines de Mazé). Or le bois de Seuve ou Seuvre (qui subsiste encore) est situé, ainsi

1. Chantepie et Orgères, communes du département d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, celle-ci du canton S.-O., celle-là du canton S.-E. de Rennes.

2. Voici du reste toutes les variantes de 1549 qui se rapportent au passage que nous venons de citer; pour qu'on les reconnaisse plus aisément, nous les imprimons en italique : « Le bruit courut par le païs qu'ilz debvoient le lendemain venir à *Chantepie*, et que ja la compagnie commençoit à desmarcher... L'un jectoit sa palle...; l'autre... couroit tant qu'il pouvoit vers le bois de *Senne* [lisez *Seuue* ou *Seuve*]... L'autre, avec une hart ayant lié son sabot..., couroit à haulte aleine vers le *vignoble de Bouillant*. Item j'en vy deux, l'un chargé d'un bissac..., l'autre chargé d'un pannier à laine, qui coururent, par comparaison d'escripture, plus que *d'icy à la Balletière* » (*Baliverneries*, ch. III, édit. 1549, f. 34 r° et v°, 35 r°). Et le passage final porte : « ... reservans l'information plus ample et la punition de la trahison quasi commise, lorsqu'ilz seroient à *Orgières*, où ilz tiroient de droict fil et le grand chemin batant » (*Ibid.*, f. 36 v°).

que le lieu de Bouillant (dont le vignoble a disparu), dans la paroisse de Vern, le bois de Seuve à 1,800 mètres au nord du bourg[1], Bouillant à un quart de lieue sud-ouest, au bord de la Seiche. Enfin, pour exprimer la distance parcourue à toutes jambes et d'un seul trait par deux pauvres diables, dont l'un portait précieusement une charge de pommes, et l'autre un grand panier de laine, du Fail ne dit plus : « Ils coururent, par compa- » raison, plus que de Saint-Mathurin aux Rosiers, » mais : « plus que *d'icy* à *la Balletière.* » La première comparaison était trop gasconne : entre les Rosiers et Saint-Mathurin il y a près de trois lieues. La seconde est tout à fait admissible, car *icy* désigne le lieu où Eutrapel fait ce récit à Polygame, c'est-à-dire le manoir même de Château-Létard, au nord duquel, à un petit quart de lieue au plus, est le village de la Balletière, Baletière, ou Baltière, en Noyal-sur-Seiche.

Ces variantes de l'édition de 1549 ne sont point le fait du hasard ou d'un caprice de l'auteur ; elles affectent, sauf un seul[2], tous les noms de lieux cités dans les *Baliverneries* et les modifient tous dans le même sens : les noms angevins de l'édition de 1548 sont changés en noms bretons, les localités bretonnes mentionnées dans cette édition font place à d'autres plus rapprochées de Rennes, de la Hérissaie, ou de Château-Létard. Il y a là un dessein et un système, qui confirme absolument ce que nous avons dit (au § 7 de cette notice) des procédés de déguisement employés par du Fail. Les historiettes qu'il raconte sont vraies, les faits se sont passés sous ses yeux ou dans son proche voisinage : pour empêcher de les reconnaître, la première édition des *Baliverneries* les dépayse ; puis, en 1549, l'auteur devenu plus hardi les remet à leur vraie place, mais évite de prononcer aucun nom de personne *réel*, car — à la différence des *Propos Rustiques* — les *Baliverneries* n'en ont pas un seul

1. Le bois de Seuve ou Seuvre, quoique très-réduit depuis le XVIe siècle, a encore une demi-lieue de longueur et s'étend, du sud au nord, depuis le château du Plessis de Vern jusqu'au village de Seuvre, situé en Chantepie, mais à toucher la limite de Vern. L'édit. de 1549 porte « le bois de Senne » par suite d'un genre de faute trop fréquent qui a transformé en *n* les deux *u* de ce mot. C'est ainsi que diverses éditions des *Contes d'Eutrapel* écrivent Saint-Jean de *Sannes* pour Saint-Jean de *Sauves;* voir édit. de 1874, II, p. 19, variantes.

2. Le nom du manoir de Bonespoir, cité au commencement du chap. IV (voir ci-dessus p. 525) et qui est conservé sans changement dans l'édition de 1549.

de ce genre qu'on puisse reconnaître. Du Fail avait même pris à cet égard, dans le dernier chapitre de ce petit livre, des précautions curieuses à noter.

Ce chapitre n'est pas le moins intéressant. On y voit le profil vivement tracé d'un jeune pédant, qui vient plaider devant Lupolde à l'audience de la juridiction de Château-Létard. Quand on rapproche de cette esquisse certains traits de la comédie des *Plaideurs,* on a de la peine à croire que Racine — qui ne méprisait pas dans sa jeunesse notre vieille littérature — n'ait pas connu le récit de notre auteur. Mais celui-ci, en 1548, paraît avoir eu grand'peur qu'on ne pût mettre, sous le portrait sorti de sa plume, le nom de l'original. Cette crainte lui donna l'idée étrange de placer son plaidoyer ridicule dans la bouche d'un marchand. Il l'appelle « un Fiacre, un *sire :* » sire était alors le titre officiellement attribué aux notables commerçants [1]. Il le fait venir, « tout » frais esmoulu, de Lyon... où il avoit esté à la dernière foire : » Lyon, riche par son commerce, pouvait outre ses marchands avoir des lettrés, des poètes, mais non pas des étudiants, car elle n'avait pas d'université. Enfin du Fail nous montre son orateur ridicule assis « près d'un contouër, » et le nomme en propres termes « Monsieur le mercadant [2]. » Ce déguisement n'était pas heureux : les marchands font des affaires et ne font pas des phrases ; même devant les petites juridictions rurales, ce n'est pas leur métier de plaider, c'est celui des avocats. Aussi, dans l'édition de 1549, du Fail renonce à cette feinte. Le « Fiacre, » le « sire » disparaît et devient « un maistre Jean ; » il est encore « tout frais esmoulu, » mais il vient de l'université de Poitiers et non de la foire de Lyon ; il n'est plus « Monsieur le merca- » dant, » mais « Monsieur l'escholier, » et au lieu de rester près d'un comptoir il va écouter, pour les travestir sottement, les

1. Au chap. XXXI des *Contes d'Eutrapel* (1585), Lupolde, rappelant ce qui se faisait à Rennes vers 1550, dit : « De nostre ville se sont depuis trente-cinq ans retirez et perdus ces beaux et honnestes mots *maistre* pour le regard des gens de justice, et de *sire* en l'endroit des marchans » (édit. 1585, f. 173 v°; édit. 1874, II, p. 262). Et au chap. XXIV, du Fail nomme le fameux apothicaire d'Angers « maistre Pierre, car le mot de *sire* ne luy estoit encore convenable, pour n'estre que garson et non marié » (édit. 1585, f. 130 v°; édit. 1874, II, p. 180).

2. *Baliverneries,* chap. V, édit. 1548, Trepperel, f. 34 v°, 35 r°, 36 r°; édit. 1874, I, p. 195 à 197.

« plaidoyés » des bons avocats[1]. — Du Fail ne met pas le nom sous le portrait, mais il rend au personnage son costume professionnel. Et si l'on rapproche ce « maistre Jean, » avocat ridicule devant Lupolde, de « M. Joannes, » écolier ridicule à Poitiers, qui devint plus tard « Monsieur Jean, » juge ridicule à Rennes dans un « auditoire souverain » (*Contes d'Eutrapel,* deuxième partie du chapitre XI), on verra qu'on a sous les yeux le même type en trois états successifs, et que ce type est un personnage réel, sans doute un collègue (au Présidial de Rennes) de Noël du Fail, qui, ayant pu l'étudier à l'aise, s'est complu à nous léguer la monographie d'une célébrité grotesque de sa ville et de son temps.

Nous avons insisté sur les variantes de 1549 pour montrer l'importance de ce texte. Il offre seul la forme définitive de la pensée de l'auteur ; il lève en partie les voiles dont du Fail avait couvert ses récits en 1548, et modifie par là même sensiblement la physionomie de son œuvre. Pourtant, cette œuvre n'est connue aujourd'hui que par le texte de 1548, reproduit (et encore imparfaitement) dans les éditions de 1842 et de 1874. De celle de 1549 il ne reste qu'un exemplaire : ne se trouvera-t-il pas un éditeur pour cette curieuse plaquette ?

Les *Baliverneries* pourraient donner lieu à plus d'une observation intéressante au point de vue littéraire ; ce n'est point l'objet de cette étude. Nous signalerons seulement dans ce livre une tendance plus accentuée à peindre les hommes et les choses par le dehors, par le côté extérieur et matériel. Les *Propos Rustiques* sont loin de négliger cette face de la réalité, ils abondent en détails pittoresques, mais la peinture morale des scènes et des caractères y reste visiblement le premier objet de l'auteur. Dans les *Baliverneries,* la description des costumes, des gestes, des attitudes, des mobiliers, des maisons, atteint une telle précision, une telle minutie, que certaines pages ressemblent fort à des inventaires. Au point de vue des renseignements que recueille l'histoire des mœurs, il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

L'histoire de l'art y trouve elle-même à glaner ; c'est à la dernière page des *Baliverneries* qu'elle doit aller chercher le premier éloge fait en France du génie d'Albert Durer :

1. *Baliverneries,* chap. V, édit. 1549, f. 45 v°, 46 v° et 47 v°.

« *Durerius,* cest excellent painctre (dit Eutrapel), ayant en ses jeunes ans faict des cannes petières[1], mettoit aussi bien une gibbessière au bon homme Bias comme une pannerée de febves à Pythagoras, ce luy estoit tout un : il luy sembloit une besoingne estre bien tracée et tous ses linéaments et traicts compassez, s'elle estoit bien peincte et de diverses couleurs. Toutesfois ayant regardé de plus sain et net jugement, enfin ne feist rien que le naturel, qui l'a rendu l'excellence de l'Europe[2]. »

Le sens artistique que ce curieux passage révèle chez Noël du Fail aurait pu aisément se deviner : un écrivain aussi pittoresque devait se connaître en peinture. Les *Contes d'Eutrapel* nous apprendront ce qu'il pensait de la musique.

§ 9. — *Noël du Fail avocat, conseiller au Présidial de Rennes.*

Noël du Fail s'adonna assidûment à la profession de jurisconsulte, non-seulement près de la sénéchaussée de Rennes, qui était par l'étendue de son ressort la première juridiction de la province, mais aussi près des Grands-Jours de Bretagne, sorte de parlement temporaire, institué en 1485 par le duc François II, rétabli en 1495 (27 novembre) par le roi Charles VIII, et qui, chaque année, siégeait à Vannes pendant la durée du mois de septembre[3]. Nous trouvons dans les *Contes d'Eutrapel*, dans la bouche d'Eutrapel même, quelques anecdotes qui s'y rapportent et qui montrent que notre auteur portait, dans ce nouveau monde, cette faculté d'observation fine et plaisante, précédemment appliquée à la vie des champs :

« Il me souvient (dit-il) qu'aux Grands-Jours de Bretaigne un advocat, qui morfondoit à Paris, y vint plaider — vache de loin a laict assez — et pour son entrée il dit deux ou trois fois ce mot : *Par disposition de raison,* et pensez qu'il enfloit bien le gosier. Tous les autres advocats, comme singes, n'eurent autre mot ampliatif en la bouche, et toute la séance. Et à la vérité, ces mots de *veritablement, il est certain, grand mercy Mes-*

1. Des essais malheureux.
2. *Baliverneries,* chap. V, éd. 1549, f. 48 r°; édit. 1874, I, p. 198.
3. V. D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.*, III, col. 479 et 781. Ces Grands-Jours durèrent jusqu'en 1554, époque de l'institution du Parlement de Bretagne.

sieurs, et autres de demy pied de long et qu'il faut prononcer à gorge ouverte, servent à un conte de chevilles et ciment pour bien fagoter et lier ensemble les propos et pièces raportées au plaidoié, cependant qu'ils songent, estans ainsi esgarez, en ce qu'ils doivent dire et conclure. De telle dextérité et finesse s'aidoit souvent Cicero, ce friand babillard[1]. »

Ces assises judiciaires, remplissant Vannes d'étrangers, y causaient un grand mouvement et donnaient lieu à des fêtes somptueuses, où les magistrats de Paris se rencontraient avec ceux de Bretagne, non sans affecter parfois certains airs de supériorité dont les Bretons se vengeaient à leur mode :

« Un jeune Conseiller de Paris (dit Eutrapel), estant à un festin à Vennes lors des Grands-Jours, auquel l'abbé Colledo[2], nourri aux voluptueuses delicatesses de Rome, n'avoit rien oublié, jusques aux parfuns, eaus de senteur et cassollettes aux planchers, au bas, au travers des sales : lequel, interrogé de ce somptueux et superbe souper, dit que le tout s'estoit assez bien porté s'il y eust eu des asperges. Mais il jouit, pour responce, que ce n'estoit comme à Paris, où il y avoit abondance de cornes, dont issent et proviennent icelles herbes[3]. »

Ces faits et quelques autres, dont notre auteur fut témoin à Vannes pendant qu'il était avocat, avant d'entrer à son tour dans la magistrature, eurent lieu pendant les années 1548 à 1551-52. — « En ceste saison-là, qui estoit sur l'an mil cinq cens cinquante » et un (dit-il ailleurs), tout fut desbridé et la porte de Justice » venale et si ouverte, qu'ayant de l'argent on passoit par-

1. *Eutrapel*, ch. IV, édit. 1585, f. 25 v°; éd. 1874, I, p. 265-266.

2. Nicolas du Colledo fut abbé commendataire de Blanche-Couronne de 1548 à 1561, et conseiller-clerc au Parlement de Rennes dès la création de 1554. — Blanche-Couronne est en la commune de la Chapelle-Launay, canton de Savenai, arrondissement de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — La famille du Colledo était originaire de la paroisse de Guéhenno, aujourd'hui commune du canton de Saint-Jean-Brevelai, arr. de Ploërmel (Morbihan). Voir D. Morice, *Hist. de Bretagne,* II, p. cxii; *Gallia Christiana,* XIV, col. 855; P. de Courcy, *Nobiliaire de Bret.*, 2e édit., I, p. 220.

3. *Eutrapel*, ch. xxxi, éd. 1585, f. 176 r°; éd. 1874, II, p. 266. — Cette opinion sur l'origine des asperges est de Pline : « Invenio (sylvestrem asparagum) nasci et arietis cornibus tusis atque defossis » (*Hist. nat.*, XIX, 8). Rabelais se l'est appropriée et l'a mise, en l'amplifiant, dans la bouche de Dindenaut (*Pantagruel*, l. IV, ch. 7). G. Bouchet a reproduit, en l'abrégeant, l'historiette de du Fail, dans sa 23e *serée* (*Serées*, édit. Lemerre, 1875, IV, p. 27).

» tout et, comme dit Cicero, les nouveaux ignares et pecunieux » estoient promeus et advancez aux magistrats[1]. »

Parmi les créations d'offices judiciaires dont se plaint notre auteur, il en est une dont il profita. Par édit du mois de janvier 1551 (vieux style) — 1552 selon notre manière de compter, — le roi Henri II institua dans toute la France un nouvel ordre de juridictions appelées *Présidiaux*. Au mois de mars, un autre édit, étendant cette institution à la Bretagne, décréta l'établissement de cinq siéges présidiaux — Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Ploërmel, — dont le dernier fut supprimé dès le mois d'août avant d'avoir été installé[2]. L'installation des quatre autres fut retardée par l'obligation de soumettre ce nouvel établissement à l'approbation des États de Bretagne, qui s'y opposèrent et demandèrent, au lieu de ces présidiaux, l'institution d'un Parlement régulier et permanent dans la province.

Par édit de novembre 1552, le roi maintint les présidiaux, mais par certaines concessions, par la promesse d'un Parlement régulier (qui fut effectivement institué en 1554), il désarma l'opposition des Etats. En suite de ces circonstances, les quatre siéges présidiaux de Bretagne ne furent organisés qu'en 1553, et dès cette même année, c'est-à-dire dès l'origine, Noël du Fail figura parmi les sept conseillers du siége de Rennes, dont Bertrand d'Argentré, déjà sénéchal, fut président.

On a vu du Fail se plaindre du rôle des influences pécuniaires dans la nomination des magistrats ; l'argent dut être pour peu dans la sienne ; la pauvreté de sa famille suffit à écarter les soupçons. Il y a lieu de croire, au contraire, qu'il se vit d'abord barrer le chemin par quelque candidature appuyée de gros sacs d'écus. En homme pratique, il jugea que son mérite ne pourrait triompher seul dans cette lutte, et il alla à la cour chercher, parmi ses amis et ceux de sa famille, quelque protecteur. Il nous a laissé le récit d'un curieux épisode de ce voyage et des impressions qu'il en retira :

« Eutrapel donc alla à la Cour, où il vit bien du rosti et du bouilli ; il y en avoit une douzaine de contens et bien à leur aise,

1. *C. d'Eutrapel*, ch. XI, édit. 1585, f. 60 r° ; éd. 1874, II, p. 24.

2. Voir le texte de ces deux édits de mars 1551 v. s. et d'août 1552, aux p. 421 et 441 du recueil intitulé : *Edicts et ordonnances royaux publiées et receues au pais de Bretagne*, Rennes, de l'imprimerie de Julien du Clos, 1570, pet. in-4°.

le reste attendant le gland qui tombe, tous desbauchez et disgraciez, faisans neantmoins bonne mine; et tel portoit le velours sur ses espaules, vendant en detail, disoit-il, les faveurs et fumées de la Cour, qu'on trouvoit un matin en une meschante chambre rabillant ses chausses. Tel avoit une longue file d'hommes après soy, lesquels abboians quelque lippée franche s'en alloient, la porte leur estant fermée au nez, chacun où il pouvoit, comme les chiens d'Audibon; et la plus part vivoient de la gabelle imposée sur les nouveaux et derniers venus, qui se lève par un laquais, lequel de grand matin vous vient saluer et adjourner d'une petite lettre contenant : « Monsieur, je vous prie m'accommoder de dix escus, attendant mes coffres qui sont encore sur le Rhin[1]. »

Ainsi, quand Noël du Fail fit ce voyage, les seigneurs de la cour qui suivaient le roi, et par conséquent le roi lui-même, revenaient d'une campagne qui avait eu pour théâtre la vallée du Rhin. Ce trait désigne bien l'année 1552.

Au mois d'avril, le roi Henri II s'était mis en marche pour se joindre aux princes d'Allemagne de la ligue protestante. Après avoir occupé la Lorraine, s'être emparé des Trois Évêchés (Metz, Toul et Verdun), il avait, au mois de mai, envahi l'Alsace, poussé sa cavalerie à une lieue de Strasbourg, mis son camp dans la plaine de Saverne, puis entre Wissembourg et Haguenau, c'est-à-dire sur le Rhin. Mais là ses alliés d'Allemagne l'avaient fait prier d'épargner le territoire de l'Empire (c'est-à-dire l'Alsace), d'autant qu'ils étaient en train de traiter avec l'empereur. Ce contre-temps avait forcé Henri II de quitter les bords du Rhin et de revenir sur la Moselle. Pour répondre aux impériaux qui, des Flandres, insultaient la Champagne, il avait jeté ses troupes sur le duché de Luxembourg, s'emparant successivement, en juin et juillet, des places de Luxembourg, Rodemack, Damvillers, Yvoy, Montmédy, Bouillon, Chimay et autres, le long de la frontière des Pays-Bas. Les maladies s'étant mises dans l'armée, on l'avait distribuée en garnisons, vers la fin de juillet, pour garder ses conquêtes[2].

Dans toute cette campagne, le roi fut avec ses troupes ou s'en tint toujours très-près, ainsi que la cour. Le voyage de notre

1. *C. d'Eutrapel*, ch. XVIII, édit. 1585, f. 93 r° et v°; édit. 1874, II, p. 97-98.
2. Voir La Popelinière, *L'histoire de France depuis* 1550 *jusques à ces temps*, de l'Imprimerie par Abraham H., 1581, in-folio, t. I, livre I, fol. 30 à 35.

auteur se place donc entre le moment où l'armée quitta les bords du Rhin et celui où on la mit en garnisons, c'est-à-dire en juin ou en juillet 1552. La suite du récit de du Fail montre en effet que, lors de son voyage, le roi n'était point rentré à Paris [1] :

« La Cour estoit serrée en deux petits villages, où, dit Eutrapel, j'arrivay bien bouillonneux et crotté, gelé et morfondu. Un bon-homme d'hoste, lequel je feignois congnoistre de longue main, me dit courtement et à deux mots que luy mesme estoit descouché, néantmoins, de pitié, si je voulois aller dormir près un honorable homme qui est revenu du soupper du Roy tout fasché et las, il le me permettoit. Je prens (dit Eutrapel) la condition, le remerciant... Estant donc deschaussé, mes hardes bien pacquettées entre mes bras, avec un meschant bout de chandelle, je monte jusques au plus haut du degré et, à ce que vous orrez, d'un estage plus avant qu'on ne m'avoit dit. Aiant entr'ouvert l'huis à demy, j'oy un dormeur ronflant, que j'apperceu entre deux veues ; et pour ne l'esveiller et rompre un si plaisant sommeil, j'esteins la chandelle.... et petit à petit, sans haleter, me couchay près luy [2].»

Mal lui prit de s'être trompé d'étage ; il était allé partager le lit, non « d'un honorable homme revenu du souper du roy, » mais d'un pauvre diable, dont le contact mit notre auteur aux prises avec toute « une infanterie de puces » et autres ennemis du même genre. N'y pouvant tenir il se leva, sortit avec un manteau qui n'était pas le sien, et quand il rentra au petit jour pour échanger cette défroque grotesque contre ses propres vêtements, il reconnut qu'il avait couché auprès d'un vielleur, et même d'un vielleur de son pays, car ce malheureux, ne trouvant plus son gagne-pain que du Fail avait poussé sous le lit par mégarde, s'écriait : « Ha ! ma gente vielle, vielle gentille et invincible, où es-tu » maintenant ? Au moins si dom Jean Gautier *de Tremerel* en » savoit faire une pareille : mais nenny, il n'y a plus de bons ou- » vriers par terre [3]. »

1. D'après les dates des chartes royales de la Biblioth. nationale (dép. des mss.) combinées avec l'*Itinéraire des rois de France* du Mis d'Aubais (au t. Ier des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*), le roi Henri II était, en juin 1552, les 7 et 17 à Châlons, 28 et 30 à Sedan; en juillet, le 5 à Mézières, les 7 et 12 à Laon, le 22 à la Fère-sur-Oise, et le 25 à Folembray, tout auprès de Coucy.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XVIII, 1585, f. 93 v° et 94 r° ; 1874, II, p. 98, 99.

3. *Ibid.*, éd. 1585, f. 95 r° ; édit. 1874, II, p. 101.

Tremerel, en effet, est un village à cheval sur la limite de Clayes et de Pleumeleuc, qui a des maisons dans ces deux communes. Aussi voit-on, dans le registre baptistaire de Pleumeleuc, « dom Jehan Gaultier » figurer comme parrain en 1579 et 1580[1].

Les archives du présidial de Rennes ayant disparu, il ne nous reste aucune trace du rôle judiciaire de Noël du Fail dans cette compagnie. Comme peintre de mœurs, il trouva là un nouveau champ d'études et put observer de plus près le monde judiciaire. Il nous a laissé le portrait curieux d'un de ses collègues. C'est ce type dont on a déjà parlé, qu'il a dessiné avec tant de soin, écolier ridicule à Poitiers sous le nom de M. Joannes, avocat ridicule sous celui de maître Jean, enfin, sous le titre de Monsieur Jean, juge et conseiller dans « un auditoire souverain, » qui ne pouvait être que le Présidial, car du Fail met explicitement ce personnage au rang des « ignares et pecunieux » qui profitèrent des créations d'offices de 1551 (v. s.) pour entrer à beaux deniers dans la magistrature[2]. Ce portrait occupe toute la seconde partie du chapitre XI des *Contes d'Eutrapel*[3]. Nous nous bornerons à citer quelques lignes d'un procès-verbal grotesque, que du Fail attribue à cet « habile homme, » pour faire voir, par les noms de lieux cités dans cet acte, que son auteur était bien un magistrat de Rennes :

« Nous Maistre Jean, aagé de trente ans, purgé de conseil[4],

1. Reg. baptist. de Pleumeleuc, fol. 122 v°, 126 v°, 137 v°.

2. *C. d'Eutrapel*, chap. XI, édit. 1585, fol. 60 r° v°; édit. 1874, II, p. 24 et 26.

3. *Ibid.*, éd. 1585, fol. 57 r° à 61 v°; édit. 1874, II, p. 16 à 29.

4. L'art. 157 de l'*ancienne* Coutume de Bretagne (1539), reproduit dans l'art. 149 de la *nouvelle* (1580), porte : « Tous tesmoins enquis par juges doibvent estre *purgez de conseil*, » ce que d'Argentré dans son Commentaire latin traduit ainsi : « Omnes testes interrogati a judicibus debent *interrogari an in alterius partium consilio fuerint.* » — Être purgé de conseil, c'est donc déclarer, sur l'interrogation du juge enquêteur, que l'on n'a été le conseil d'aucune des parties en cause. On retrouve cette formule dans toutes les vieilles enquêtes, en tête des dépositions : « Lancelot Le Chevoyr, s^r de Quoitezlan, aigé de 37 ans » ou environ, comme il dit, tesmoyn juré dire vray, *purgé de conseil* et enquis, » recorde que » etc. (Enquête de 1492 sur le siége de Guingamp, dans M. Ropartz, *Histoire de Guingamp*, 2e édit., II, p. 271). Le *Stile criminel à l'usage des juridictions de la province de Bretagne* (Rennes, 1743), donne pour les *Informations* cette formule : « Pierre..., laboureur, âgé de..., etc., témoin..., a promis » et juré dire vérité, et dit être *purgé de conseil*, sollicitation et autres causes » de faveur, » — Dans les *Contes d'Eutrapel*, on lit ailleurs : « purgé de *calom-*

ou environ, à vous Messieurs mes maistres et compagnons, s'il vous plaist, savoir faisons publiquement et notoirement qu'à la vérité du faict je montay sur mon cheval botté et esperonné, le 15 dudit mois, et fis monter sur un autre, qui n'estoit mie mien, mon clerc, ayant devant luy mon manteau, mon bonnet en son sein, et l'escritoire au costé. De là arrivasmes peremptoirement au *petit Sainct Aubin,* où je vous promets qu'il y a de mauvais chemins.... Et parce que nous vismes un clocher, il nous fust advis qu'à nostre jugement il y pourroit avoir quelque eglise, dont nous ne fusmes frustrez de nostre petite expectation, et entrans dans icelle dismes un *De profundis*, duquel la teneur ensuit : *De profundis clamavi, etc.....* De là traversans la lande de Gauteret, nous rencontrasmes le moulinier d'*Andoillé*, auquel nous demandasmes son nom.... Ce fait, nous arrivasmes à *Sainct Germain l'Esguiller*, les uns disoient environ une heure, les autres deux, comme *tot capita tot sensus;* et nous logeasmes chez Perrine Lochet, car Robin Trouilles estoit à la forge » etc. [1].

Le petit Saint-Aubin, ainsi nommé pour le distinguer de Saint-Aubin du Cormier, est le bourg dit aujourd'hui Saint-Aubin d'Aubigné, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rennes. — Andouillé, dit aujourd'hui Andouillé-Neuville, est une des

» *nie* et de conseil » et encore, ce qui est mieux, « *juré de calomnie* et purgé de conseil » (ch. I et XXVII, 1585, fol. 6 v° et 150 r°; 1874, I, p. 222 et II, p. 214). *Calomnie* est pris ici, non dans le sens actuel du mot, mais dans celui qu'il avait au moyen âge : débat judiciaire, chicane, querelle. Du Cange définit très-bien le serment de calomnie : « *Calumniam jurare,* » dit-il, c'est « actio- » nem legitimam esse sacramento asserere. » *Jurer de calomnie,* c'est donc affirmer par serment que l'on croit à la légitimité, à la justice de l'action que l'on intente; c'est jurer, par conséquent, que l'on n'agit pas par malice, par esprit de chicane et pour nuire à la partie adverse. On pouvait, en certains cas, exiger ce serment du demandeur au début du procès. — Les éditeurs de du Fail n'ont pas compris ces termes juridiques. Selon M. Assézat, « juré de calomnie et purgé de conseil » veut dire que « l'on a déjà eu affaire aux juges pour » demander réparation d'une calomnie ou consulter » (I, 222) ; — selon M. Hippeau, que l'on est « sorti victorieux d'un procès en calomnie » (I, 276); — M. Defrémery, dans un excellent article sur l'édition de Noël du Fail de 1874, semble avoir pénétré le sens de « juré de calomnie, » quoiqu'il ne s'en explique pas bien clairement; mais il croit que « purgé de conseil » voudrait dire « non pourvu d'un conseil judiciaire » (*Revue critique d'histoire et de littérature,* n° du 20 mars 1875).

1. *Ibid.*, édit. 1585, fol. 60 v°, 61 r° et v°; édit. 1874, II, p. 26 à 28.

communes de ce canton ; c'était autrefois une seigneurie de quelque importance. — Dans le nom de Saint-Germain l'Esguiller, le dernier mot (*l'Esguiller*) est une altération de *l'Argillier*, surnom primitif de cette paroisse, dont le sol recélait en abondance la terre à potier [1] ; on l'appelle aujourd'hui Saint-Germain sur Ille ; elle est, comme Andouillé, l'une des communes du canton de Saint-Aubin d'Aubigné ; on trouve encore dans ce pays des Trouilles et des Lochet.

Monsieur Jean était donc juge au présidial de Rennes et collègue de Noël du Fail, qui l'a peint d'après nature.

§ 10. — *Origine et caractère des* Contes d'Eutrapel. — *Renseignements biographiques. — Mode de composition.*

L'entrée de Noël du Fail au Présidial de Rennes changea peu de chose dans son existence, rien dans son intimité ni dans ses relations avec son frère. Seulement, ses fonctions le retenant davantage à la ville, ses visites à Château-Létard devinrent moins longues ou moins fréquentes, et François du Fail — qui ne savait se passer de Noël « non plus qu'un chat de sa queue ou un coquin de sa besace » — se vit contraint de venir le trouver à Rennes quand son frère ne pouvait se rendre à Château-Létard.

Tantôt à Château-Létard, tantôt à Rennes, les longues et joyeuses causeries des deux frères et du vieil homme d'affaires de la famille, Lupolde ou Colin Briand, continuèrent de plus belle et devinrent même assez intéressantes pour donner aux trois interlocuteurs le désir d'en garder un mémorial, que Noël se chargea de dresser. Ce mémorial fut le premier jet, la première rédaction des *Contes et discours d'Eutrapel*.

Les *Contes d'Eutrapel*, malgré leur titre, ne sont point une collection de récits ou nouvelles comme les *Joyeux devis* de des Périers, l'*Heptaméron* de la reine de Navarre, et autres recueils du même genre écrits en France à l'imitation du *Décame-*

1. Vers 1050, « Gislardus et frater ejus Morinus... dederunt,.. Sancto Florentio... *ecclesiam sancti Germani que sita est apud Albiniacum super fluvium Islam*... et cymiterium mensuratum... Terram etiam dederunt viridarii, quam ipse Gislardus divisit per viam que ibat ea die a cymiterio ad fontem, usque ad viam alteram *ubi arzilla foditur*. » (Arch. de Maine-et-Loire, *Livre blanc* de St-Florent de Saumur, fol. 71 v°.)

ron de Bocace ou des *Facétieuses nuits* de Straparole. Ils ne ressemblent guère plus aux *Dialogues* de Tahureau, aux *Matinées* et *Après-disnées* de Cholières, ni même aux *Serées* de G. Bouchet. Chez ces trois auteurs, le dialogue n'est qu'une forme littéraire ; chaque dialogue est une thèse, ayant un but et un objet défini, dont les interlocuteurs, quel que soit leur ton, s'écartent d'autant moins qu'ils sont seulement des prête-nom de l'auteur. Le conte est rare dans ces dialogues, ou presque toujours réduit aux simples proportions du mot, du trait, de l'anecdote.

Les *Contes et discours d'Eutrapel* sont des conversations véritables, soutenues par des personnages réels, qui ont chacun leur caractère, leurs goûts, leurs passions diverses, dont la rencontre et l'opposition font la vie du livre. Chaque chapitre représente une séance de causerie entre amis : on y aborde plus d'un sujet, le discours va à l'aventure, un simple mot le fait dévier et le lance sur une nouvelle trace : de là beaucoup d'imprévu et de décousu, mais de la variété, du naturel, du mouvement ; tous les tons mêlés, entre-croisés, du plus grave au plus plaisant ; et auprès d'une réflexion sérieuse toujours un bon conte ou un joli tableau de mœurs, justifiant le double titre : *Contes et discours*. Pas l'ombre d'un plan dans ce livre ; en quoi il diffère essentiellement des deux premiers ouvrages de du Fail, qui ont l'un et l'autre un objet unique parfaitement défini : la peinture des mœurs rustiques. Ici l'auteur aborde tour à tour les sujets les plus divers, les plus hauts et les plus bas, les plus et les moins sérieux : le tout sans ordre, sans méthode, au hasard et au caprice des causeries dont l'auteur entend fixer la trace. Un peu plus loin, nous examinerons brièvement les sujets et les principales idées agitées dans les *Contes d'Eutrapel*. Nous n'y voulons prendre en ce moment que les renseignements relatifs à la biographie de Noël du Fail, à ses rapports avec les deux personnages qu'il faut bien considérer dans une certaine mesure comme ses collaborateurs — François du Fail et Colin Briand, Polygame et Lupolde.

Ce ne sont point de simples interlocuteurs uniquement chargés de varier la forme du discours et de donner la réplique à Eutrapel. Il y a là trois caractères réels, bien tranchés, opposés les uns aux autres, esquissés dans les *Baliverneries*, et qui dans les *Contes* s'accentuent, se développent et se soutiennent d'un bout de l'ouvrage à l'autre.

Eutrapel, comme son nom l'indique, c'est l'homme enjoué, plaisant, qui vit sans gêne, parle sans contrainte, déteste toutes les faussetés, chicanes, sophismes, hypocrisies, trop fréquentes dans le commerce des hommes, qui dit de lui-même : « J'ay chanté » quand il m'a pleu, beu quand j'ay eu soif, resvé et solitairement » entretenu mes pensées et souhaits lorsqu'ils se sont presentez; » et, comme disoit le seigneur du Grippon de Normandie, me suis » tousjours retiré des compagnies demie heure avant qu'il me » deust ennuyer; dit librement ce qui bon me sembloit, traité » reveremment la grandeur du Roy et des princes, ausquels, s'ils » le m'ont demandé, je n'ay rien dissimulé » — Et encore : « J'ay » tousjours estimé que la plus grande finesse en ce monde estre » aller rondement à besongne, vivre comme l'on entend d'un es- » prit joyeux et non troublé, n'embrasser trop opiniastrément les » affaires d'autruy, estre homme veritable et tenir fermement sa » parole, regardant deux, voire trois fois à ce qu'on promet de » peur n'y faillir... Conclusion, la devise d'un grand juge de » nostre temps : *Ha! bonne grace, fay ce que tu dois, arrive* » *ce qui pourra;* et celle de Paracelse : *Alterius non sit qui* » *suus esse potest*[1]. »

Lupolde fait contraste avec Eutrapel. Procureur, avocat, vieux pilier de justice, rompu à toutes les subtilités de la chicane, il trouve l'art, malgré son honnêteté, de s'accommoder avec les détours, les faux-semblants et les ruses dont il faut souvent se couvrir au palais pour avoir raison de ses adversaires. Il estime que l'on doit « faire *bonne pipée*[2], » c'est-à-dire dissimuler ses sentiments, vanter sa marchandise, farder sa misère et prendre le public pour dupe. « Grand et souverain practicien et magnifique » songeur de finesses[3], » ainsi le qualifie du Fail. Eutrapel, qui ne cesse de le harceler, le traite sans façon, de « larron chiqua- » neur, » de « chiquanoux griphonnant, » de « sophiste mo- » dal[4], » etc. — On nous le montre dans son « estude » d'avocat, « assis en une chaire de bois, emmaillotté et fagotté dans une » grosse robe fourrée, deux bonnets en un chappeau, avec ses

1. *C. d'Eutrapel*, chap. XXVII, édit. 1585, fol. 153 r° et 154 r°; édit. 1874, II, p. 220-221 et 222-223.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XXX, édit. 1585, fol. 165 r°; édit. 1874, II, p. 245.

3. *Ibid.*, ch. I, édit. 1585, fol. 1 r°; éd. 1874, I, p. 209.

4. *Ibid.*, ch. I, XXVII, XXIX, édit. 1585, fol. 2 r°, 149 v°, 162 r°; éd. 1874, I, p. 212, II, p. 213 et 240.

» lunettes entravées sur le nez, faisant semblant minuter quelque » chose de haut appareil[1], » provoquant par sa jactance et son air important cette fougueuse apostrophe d'Eutrapel :

« Toy qui es icy assis comme une ratouëre à prendre les passans et attraper quelque pièce d'argent par finesses et ruses de ton mestier; servant d'espion à toutes bonnes et religieuses consciences, les empeschant de requérir et demander la paix, laquelle nous est tant recommandée par ce sacré-sainct Evangile, et au contraire poussant les hommes en guerres, procès et differents! O, dit ce pipeur icy aux bonnes gens, donnez-vous bien garde d'accorder, nous ferons cecy, nous ferons cela, c'est deshonneur parler le premier en matière d'accord... Il faut tenir bon jusques à la dernière pièce, comme devant Cambray... Voilà les belles consultations que tu fais, pécheur extravagant! Ta vie est assignée sur ces beaux conseils!... Je mettray sur ton sepulchre (car tu n'as plus que deux jours utiles et de palais en ceste terre) un trophée de tes belles victoires, savoir deux grandes perches de bois semées et cousues de recolemens et confrontations de tesmoings, griefs, salvations, contredits, advertissemens, interrogations, foles intimations et interlocutoires : tes lunettes et escritoires joignantes artificiellement le plant du tombeau, ensemble ton livre Coustumier, brouillé, noté et marqué, et tout ce mesnage attaché avec une belle hart, pour la mémoire du pauvre chiquaneur[2] ! »

Entre Lupolde et Eutrapel, Polygame est le sage, le modérateur. La droiture de son cœur et de son esprit lui donne l'horreur du vice, de la fraude, de la dissimulation, de tous les arguments sophistiques dont on essaie de couvrir les vilains manèges ; son expérience du monde et de la vie lui inspire, non pour le mal, mais pour les fautes et pour les faiblesses humaines, une indulgence relative. Il condamne les tortueuses subtilités, les douteuses pratiques admises par Lupolde ; il blâme les emportements et les censures brutales d'Eutrapel et lui enseigne la modération. Quand la gaîté de celui-ci déborde jusqu'à la licence, il le reprend de ses « contes ords et sales[3], » malheureusement sans le corriger

1. *Ibid.*, chap. I, éd. 1585, fol. 2 r°; édit. 1874, I, p. 211.
2. *C. d'Eutrapel*, ch. I, édit. 1585, fol, 2 v°, 3 r° v°; édit. 1874, I, p. 213 à 215.
3. *C. d'Eutrapel*, ch. XX, édit. 1585, fol. 113 r° v°; éd, 1874, II, p. 144.

beaucoup. Polygame, sous une forme rudimentaire, représente assez bien déjà ce qu'on appellera au XVIIe siècle l'*honnête homme*, — « le vrai honnête homme qui ne se pique de rien, » dit La Rochefoucauld ; formule dont se rapproche celle de du Fail : « Un philosophe et homme ne prenant party aisément, » admettant de chaque opinion le bon et rejetant le reste[1].

Par sa situation sociale, comme par son caractère, Polygame est le médiateur nè des querelles de Lupolde et d'Eutrapel : supérieur et seigneur de l'un et de l'autre[2]. Sur Lupolde il a l'autorité du maître sur un officier de sa maison ; sur Eutrapel le droit d'aîné et de chef de famille, arbitre principal de la fortune et de l'avenir de son cadet. Vis-à-vis de l'un et de l'autre il maintient sa supériorité, que tous deux reconnaissent, et jamais il n'en abuse : toujours affectueux et plein de ménagements pour Eutrapel, même quand il le contredit, le conseille ou le reprend, il tance quelquefois de haut et sévèrement Lupolde, mais d'ordinaire il le traite bien moins comme un serviteur que comme un vieil ami de la famille.

Dès les premières pages du livre, la situation se dessine, les trois personnages sont en présence. Il serait trop long de citer. Pour les querelles de Lupolde et d'Eutrapel, nous indiquerons, entre autres, le début du chapitre Ier, où la scène est à Rennes dans l'étude de l'avocat ; le chapitre XIX qui nous ramène à Château-Létard et nous montre, dans l'une des avenues qui entouraient le manoir, Lupolde jouant de la flûte ; les chapitres XXVII, XXXIII, etc. — Venons aux traits qui concernent plus spécialement la biographie de Noël du Fail.

Un jour, pour taquiner l'avocat, Eutrapel s'était complu à rappeler l'ingénieux expédient grâce auquel il avait su, quoique sans le sou, revenir du fond de l'Italie « bien en point jusqu'à

1. « Monsieur, respondit Eutrapel à Polygame..., me semble, pardonnez à ma juste defence, que pour un philosophe et homme ne prenant party aisément, comme vous, devriez trouver toutes disputes, toutes opinions bien ou mal rencontrées, bonnes, sauf à les amender et adoucir par parcelles » (*Eutrapel*, ch. XIX, édit. 1585 et 1597, fol. 101 v° ; édit. 1874, II, p. 115). C'est une sorte de théorie de l'éclectisme.

2. Du Fail dit même formellement leur *maître*, sans distinguer entre Lupolde et Eutrapel : « Mais Polygame, *comme maistre qu'il estoit*, interrompant par une certaine douceur leurs propos, qui montoient par eschelons, de degré en degré, jusques au siége de la cholère, proposa » etc. (*Eutrapel*, ch. XIX, édit. 1585, fol. 99 r° ; édit. 1874, II, p. 110).

» l'hostel, » pendant que le pauvre Lupolde, qui ne revenait que de Paris, rentrait fort piteusement au logis ; et il concluait triomphalement « qu'à un homme libre, de bon entendement, et » bien nay, rien ne luy peut defaillir, des biens assez ! » Conclusion qui exaspéra Lupolde, « luy qui avoit travaillé toute sa vie, » encore ne pouvant vivre et nouer au bout de l'an les deux » bouts de sa serviette ensemble. » Mais Polygame, pour le reconforter :

— « J'enten, dit-il, à peu près les contes d'Eutrapel. Mais qu'il vive et qu'il passe son temps joieusement, il est content, ne se souciant beaucoup ne du temps ne de la seigneurie : mais lorsque, comme nous autres menagers, il aura donné à manger au chien et au chat, il ira bien de sa philosophie en fumée. *Il ne fait cas ne conte de biens, non, car il n'en a, ne le moien, et qu'au jour la journée....* Et ainsi Eutrapel, avec deux ou trois doigts de liberté dont il idolâtre, se gabionne, fait la guerre à nous autres pauvres gens, qui travaillons jour et nuit à tirer nostre penible vie des bouillons et recharges où elle est empestrée et arrestée [1]. »

Ce passage est intéressant pour la biographie de Noël du Fail ; il prouve qu'une partie des *Contes d'Eutrapel* fut rédigée de fort bonne heure, avant que l'auteur eût pris congé de sa jeunesse, obtenu un siége de juge au présidial de Rennes, et reçu en partage la Hérissaie. Ici en effet, en face de Lupolde et de Polygame, qui sont des *ménagers,* des hommes établis, chefs de famille, condamnés à subir bien des ennuis, Eutrapel est représenté comme un garçon sans souci, sans établissement et sans assiette dans le monde, un cadet qui n'a pas reçu sa légitime, qui n'a en propre « ni bien ni moyen » et vit « au jour la journée. » Ceci se trouve au chapitre XXVI des *Contes*. Au chapitre XXIX, tout autre est la situation d'Eutrapel. C'est là que Polygame entreprend de le marier. « Il s'adressa à luy (dit du Fail » d'une face pleine de majesté et contenance royale :

— « Je vous voy, luy dit-il, en continues et joyeuses querelles, vous et Lupolde, et tant industrieusement savez eschaper sa colère, et estes tellement methodic et reiglé en vostre parole, que de luy-mesmes, les armes au poin, rend et offre toute victoire. » (Car, au vrai, toutes leurs batailles finissaient à la satis-

1. *C. d'Eutrapel,* chap. XXVI, f. 145 v°, 146 r° et v°; édit. 1874, II, p. 206, 207.

faction générale, sans morts ni blessés. Aussi Polygame les félicite d'avoir su « accoustumer leurs naturels ensemble, » et continuant de parler à Eutrapel :) « Si est-ce que, cognoissant vos forces, je souhaiterois, pour l'aise et contentement de nos esprits, *user le reste de nos jours ensemble joyeusement et saintement, comme l'avons assez bien commencé*. Mais Lupolde que voicy et moy sommes mariez, et vous en vrais et pertinens termes de l'estre, ou jamais : voyez si par mes moyens je puis quelque chose en cela et ailleurs, où je m'employeray bien affectueusement ; Lupolde de son costé y travaillera. Voulez-vous estre marié ?[1] »

Cette question terrifie le pauvre Eutrapel. « A ceste noble proposition de mariage, alloit de l'un pied sur l'autre, alongeoit sa barbe, mettoit sa cape en deux ou trois sortes de replis, regardoit si son espée tenoit au fourreau, puis reculant et fléchissant les jarrets : — Que vous ay-je fait ? dit-il en voix basse et demy-enrouée. De quelle mort me haïssez-vous ? *Je say, avec longue experience, que le plus de mes telles quelles fortunes depend de vostre liberalité*, tousjours et perpetuellement vostre serviteur, fust qu'il y deust aller de la vie. Et toutefois, pour recompense, vous m'avez desjeuné et salué de ce haut et terrible mot et grand océan de mariage, à la simple ombre duquel les plus assurées et maistresses intelligences humaines tremblent et bondissent, comme un cheval premièrement esperonné par le maquignon ![2]... »

Polygame ne se tient pas pour battu. Il insiste, il combat les répugnances d'Eutrapel, il conclut ainsi :

— « Puisque *vos ans ont passé le midi de bien loin et vous commandent asseoir l'institution et progrès de vostre vie*, je serois de premier advis que seriez marié — *sauf que j'ay aprins laisser aux hommes qui n'ont point l'entendement cornu et mal fait à presider au conseil et determination des choses qui leur touchent* — et que vous mouriez d'une belle espée et entre les bras d'une gentille et honneste femme, sans attendre la misericorde de vos valets et chambrières qui, vous voians en extremité, gripperoient et desroberoient tout ce que

1. *C. d'Eutrapel*, chap. XXIX, édit. 1585, fol, 159 v°; édit. 1874, II, p. 234-235.

2. *Ibid.*, éd. 1585, fol. 160 r°; édit. 1874, II, p. 235.

vous auriez, et encore vivant vous osteroient (comme ils font à leurs maistres gens d'Eglise) la couette de sous vous, pour sur belle paille toute fresche vous laisser disputer contre les mouches et tirer à gist la mise et recepte de vostre conscience[1]. »

Ce passage confirme entièrement ce que nous avons dit des relations de Polygame et d'Eutrapel. Celui-ci n'est plus le sans-souci du chapitre XXVI, qui n'avait ni bien ni maille et vivait au jour le jour. Il a passé « le midi de ses ans, » c'est-à-dire le terme de l'âge mûr. Il a maintenant une fortune, un établissement dans le monde, puisqu'il s'agit de compléter cet établissement et d'assurer l'avenir de sa vie par un mariage. De qui tient-il cette fortune? De la libéralité de Polygame, lui-même le proclame : il a reçu de son frère aîné son partage de cadet, la terre de la Hérissaie. C'est Polygame qui lui conseille de se marier, qui insiste, qui laisse entendre qu'au besoin il pourrait prendre un autre ton : « Je serois *de premier advis* que seriez » marié, — *sauf que* j'ay aprins laisser aux hommes qui n'ont » point l'entendement mal fait à présider à la détermination des » choses qui leur touchent. » Ce qui veut dire apparemment : Je pourrais ordonner, mais vous avez du bon sens, j'aime mieux vous laisser la décision. — Suivant l'institution féodale, le frère aîné, comme chef de famille, avait le droit d'ordonner le mariage de son puîné, à condition de lui procurer une alliance convenable. Le langage de Polygame ne peut donc être tenu que par un aîné. — Et quel autre enfin qu'un frère aurait dit à Eutrapel : « Je veux que nous usions ensemble le reste de nos jours, comme nous l'avons si bien commencé, » ce qui implique, sinon une constante cohabitation, du moins une vie fréquente et familière sous le même toit?

En fin de compte, Eutrapel, c'est-à-dire Noël du Fail, ne se maria pas. Les deux chapitres (XXIX et XXX) où cette question s'agite entre lui et son frère manquent de conclusion. Au chapitre XXXV et dernier, il témoigne quelque désir de prendre une femme, ce qui prouve qu'il n'en avait pas ; mais comme ce chapitre fut publié en 1585, six ans avant la mort de l'auteur, quand il était bientôt septuagénaire et déjà tout perclus de goutte, il est clair qu'il en resta au désir.

Un autre point nettement marqué en plusieurs passages des

1. *Ibid.*, édit. 1585, fol. 161 v°; édit. 1874, II, p. 238-239.

Contes, c'est la grande différence d'âge entre Polygame et Eutrapel. Au chapitre XXVII, Polygame, blâmant Lupolde de s'être prévalu de sa barbe grise (« son gris menton ») pour faire la leçon à Eutrapel sans en être prié, lui dit : — « Nostre temps » et *vieillesse* ne tiennent tel rang et reputation qu'on y puisse » bastir une authorité. *La jeunesse de ce temps* a le moien de » composer mieux son âme. Que si *pour nos ans* nous sommes » reverez, aussi par iceux sommes nous difficiles, malaisez, fas- » cheux et intraitables, *et jà en cest aage où Aristote dit que* » *la force de l'esprit se pert et esteint* [1]. » — Ainsi il se range avec Lupolde dans les vieillards et met, au moins par comparaison, Eutrapel dans les jeunes.

Les nombreux extraits d'auteurs grecs et latins que renferment les *Contes d'Eutrapel* montrent chez leur auteur une connaissance approfondie de la littérature ancienne : connaissance assez répandue au XVIe siècle, mais qui doit être signalée chez un gentilhomme breton, car du Fail, quoique très-breton et très-gentilhomme, signale à plusieurs reprises l'ignorance de la noblesse bretonne [2].

Son érudition gréco-latine ne lui inspira pas — comme à tant de ses contemporains — le mépris de la vieille littérature française ; il l'aimait et la connaissait très-bien, surtout les romans de chevalerie, « les Amadis, Lancelot, Tristan de Léonnois, Pon- » thus, et autres chevaliers errans Bretons, la lecture desquels » (dit-il) me met le cueur au talon [3]. » Il était aussi familier avec

1. *C. d'Eutrapel*, édit. 1585, fol. 150 v° ; édit. 1874, II, p. 215-216.

2. « Nostre Noblesse, quelques-uns reservez, est ignorante des bonnes lettres : qui est l'occasion que l'administration de la justice leur est tombée des mains et transférée, peu exceptez, aux gens du tiers estat » (*C. d'Eutrapel*, ch. II, 1585, f. 17 v° 18 r° ; éd. 1874, I, p. 247). — « L'erreur et ignorance ont jetté et ensevely aux plus dernières ruines le vray titre et occupation d'aucun nos gentilshommes, dont a esté engendré la piteuse defaite des bonnes races et original de la Noblesse..., et ont esté contrains tels qui desdaigneusement despitèrent les lettres, eux ou leurs enfants, se marier à la fille de leur fermier » (*Ibid.*, ch. XXIX, éd. 1585, fol. 159 r° ; éd. 1874, II, p. 233). — Aussi Polygame affirme-t-il que « l'usurpation du nom, titres et armoiries de Noblesse... est un desordre qui diffame infiniment ceste grande province (la Bretagne), ou vous ne sçauriez avoir remarqué un vray gentil-homme de race entre dix qui en portent les acoustremens et occupent les terres nobles » (*Ibid.*, ch. IV, édit. 1585, fol. 27 r° ; éd. 1874, I, p. 269).

3. *C. d'Eutrapel*, ch. XXVI, éd. 1585, fol. 145 r° ; éd. 1874, II, p. 205.

les chansons de geste qu'avec les romans bretons et les Amadis. Il nous apprend que la chanson d'Ogier le Danois, chantée par d'habiles jongleurs, remuait jusqu'à l'enthousiasme les populations méridionales[1]. Il portait dans ces lectures, avec le goût d'un curieux, un sens littéraire fort exercé : « Nos anciens (disoit-il) » avoient mieux mais non si rethoriquement parlé que nous, et » leur langage plus cler et plus entendible : en vouloit croire tous » les livres de la Table-ronde et les douze Pairs, la lecture des- » quels est plus douce, plus familière et coulante que ne sont les » livres de nostre saison, voire de beaucoup plus. » Dans les chansons de geste, il distinguait fort bien les versions les plus anciennes — qu'il appelle les « premiers vieux romans escrits » à la main, dont s'en void beaucoup à librairie du Roy » — et les remaniements du XIVe et du XVe siècle, imprimés chez Vérard, dont il rapporte l'origine au roi Charles V, qui, dit-il « les fit » mettre et traduire au langage de sa saison[2]. » Le style de ces vieux poèmes et romans lui était si familier qu'il a transporté dans le sien plusieurs de leurs formules, comme *Or dit li contes,* — *Onc ne fut bonne chanson chantée,* etc.[3].

Il étudia sérieusement la question des origines de la langue et de la nation bretonne. Il proclame, sans hésiter, que le breton d'Armorique est l'héritier immédiat du « vieil langage des Gau- » lois » et le frère des dialectes celtiques conservés en Angle-

1. « J'ay leu (dit Eutrapel) en bon autheur, ce n'est mie fabliau, c'est Ogier le Danois, qu'un vielleur à Montpellier, chantant la vie de ce preux chevalier, on l'appeloit Duc, menoit et ramenoit les discours et pensées du peuple qui l'escoutoit en telle fureur ou amitié qu'il forçoit les cœurs des jeunes hommes, renflammoit celuy des vieux à courageusement entreprendre tels erreurs et voyages que le bon Ogier avoit faits, et qui est enterré à Saint-Pharon de Meaux » (*C. d'Eutrapel*, ch. XIX, éd. 1585, fol. 104 r°; éd. 1874, II, p. 121).

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XXXIII, éd. 1585, fol. 190 v°, 191 r° et v°; éd. 1874, II, p. 298, 299, 300. — Notons aussi le soin mis par du Fail à relever les variations de langage qui se produisaient de son temps; voir *Ibid.*, éd. 1585, fol. 189 v°, 190 r° v°; éd. 1874, II, p. 295-297.

3. « Lupolde dit qu'*il ne fut onc bonne chanson chantée* se visiter et familiariser ainsi avec ses voisins » (*C. d'Eutrapel*. ch. VI, éd. 1585, fol. 35 v°; éd. 1874, I, p. 290; — cf. *Ibid.*, ch. XXIX, éd. 1585, fol. 162 v°; éd. 1874, II, p. 241, et *Baliverneries*, ch. V, éd. 1549, fol. 47 r°; éd. 1874, I, p. 197). — « *Or dit ly contes* que, l'affaire mis en délibération et chacun en ayant dit sa ratelée, le mariage fut fait » (*Eutrapel*, ch. XX, éd. 1585, fol. 113 r°; éd. 1874, II, p. 144). « *Par envoyseure et par gabois,* comme disent les vieux romans » (*Ibid.*, éd. 1585, fol. 110 r ; éd. 1874, II, p. 136).

terre. C'est un point sur lequel il revient trois ou quatre fois dans les *Contes d'Eutrapel* et auquel il tient beaucoup, comme intéressant « l'honneur de longtemps acquis à sa basse Bretagne, com- » bien que par une jalousie les escrivains voisins l'ayent ravalé et » celé[1]. » — En ce qui touche la race bretonne et gauloise, il repousse absolument le système, alors florissant, des origines troyennes ; il donne pour premier auteur aux Bretons le « bon » prince Brittan, arrière-neveu de Dis, roy des Gaulois, que les » Grecs appelloient Celtes[2]. » Ce Brittan est fabuleux, et pourtant nous ne dirons pas, avec l'un des éditeurs (M. Assézat), que les deux systèmes se valent. L'un fait sortir les Bretons des Celtes, ce qui est parfaitement vrai ; l'autre, des Troyens, ce qui est parfaitement faux : cela fait quelque différence.

Noël du Fail composa beaucoup de vers, surtout des épigrammes et des sonnets. Lupolde les lui reproche souvent et en parle avec dédain[3]. L'auteur finit par penser là-dessus comme Lupolde, car de tant de vers il n'a imprimé que deux pièces — toutes deux fort médiocres — le *Discours sur la corruption de nostre temps,* inséré dans son recueil d'arrêts dont nous parlerons plus tard, et un douzain acrostiche formant par ses initiales le nom de NOEL DV FAILL, dont il a signé les *Contes d'Eutrapel*[4].

1. A ce sujet il dit fièrement aux Français : « Ce que vous pouvez avoir d'ancien est de nous, jusques au fond et racine de vostre langue, de laquelle nous est demeuré le vray original. En quoy se doit remercier la diligence de messieurs Ramus, Rhenanus, Cujas, Hottoman, et dernièrement d'Argentré, ce docte président à Rennes, très-grands personnages de nostre temps, qui ont monstré évidemment le vieil langage des Gaulois, en la partie que César appelle Celtique et Pline Aquitanique, estre celuy dont nous usons en nostre basse Bretaigne, qui mesme est entendu en la plus grand'partie d'Angleterre » (*Eutrapel*, ch. XIX, éd. 1585, f. 104 v°; éd. 1874, II, p. 122. — Cf. *Eutrapel*, ch. IV et XXXIII, éd. 1585, f. 26 r° et 199 r°; éd. 1874, I, p. 267, et II, p. 316). — Bertrand d'Argentré, qui publia son *Histoire de Bretagne* en 1582, fut sénéchal de Rennes et président du présidial de cette ville pendant que du Fail était conseiller.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. XIX, éd. 1585, fol. 104 r°; éd. 1874, II, p. 121.

3. « Je maintien (dit Lupolde) que toute la rime d'Eutrapel n'est *de pane lucrando*, et qu'on n'auroit pas un verre d'eau de tous les sonnets et épigrammes qu'il a, avec tant de frape-menu de pied et morsures d'ongles, fait et refait depuis sa dernière confession » (*Eutrapel*, ch. XXIX, éd. 1585, fol. 158 v°; éd. 1874, II, p. 232; — cf. *Ibid.*, ch. XXVII, éd. 1585, fol. 149 r°; éd. 1874, II, p. 212).

4. Du Fail a signé trois fois, de trois façons différentes, les *Contes d'Eutrapel*. Sur le titre il a mis sa qualité : « Par le seigneur de la Herissaye, gentil-homme

Nous avons vu dans les *Baliverneries* qu'il aimait la peinture. Il n'en était pas de même de la musique. A toutes « fanfares et » musiques cordées, » qu'il traite sans respect de « bedonne- » ries », il préférait rustiquement « un beau traquet de moulin » battant joyeusement la mesure, » trois dés trottant sur une table « comme beaux petits moutons de grève, » le hennissement d'un cheval de guerre, la cloche retentissant au haut du beffroi, et même, il faut bien l'avouer, la « belle et harmonieuse sonnerie » des pots[1]. » Polygame et Lupolde étaient au contraire très-musiciens ; il y a entre eux trois sur ce sujet une longue causerie, qui forme le chapitre XIX des *Contes* et renferme des parties fort curieuses.

Avant de clore ce chapitre, examinons de plus près le mode de composition des *Contes d'Eutrapel*. Dans son premier jet et sa première rédaction, cet ouvrage, nous le répétons, ne fut autre chose qu'un mémorial, une sorte de procès-verbal des plus notables conversations tenues entre Noël du Fail, son frère aîné et Colin Briand, — à qui de temps en temps se joignaient quelques interlocuteurs de passage, dont l'intervention accidentelle ajoute un trait de plus au caractère *réel* des *Contes et discours* de notre auteur. Ainsi l'on voit Majoris, en sa qualité de sophiste, défendre Lupolde[2], — Me Guillaume Coudray narrer ses fredaines du temps où il était « estudiant à Bourges, ou plus tost allé pour y estudier[3], » — Mandeston, parler origines gauloises[4], — Me Jean Foureau,

breton. » Au-dessous de la dernière ligne du dernier chapitre il a mis son anagramme, non plus *Leon Ladulfi*, mais Le fol n'a Dieu. Enfin sur le recto du feuillet qui suit cet anagramme et qui est le dernier du livre, il a imprimé ce douzain acrostiche qui commence ainsi : « *Nostre Dieu en foy et d'esprit — On doit servir par Jesu Crist.* » C'est la place naturelle de cette pièce qui tient lieu de signature; c'est celle qu'elle occupe dans toutes les éditions anciennes que j'ai vues, sauf celle de 1603, qui a transporté le douzain en tête du livre, au verso du titre, avant l'épître de *l'Imprimeur au lecteur*. L'éditeur de 1874, qui reproduit aussi souvent le texte de 1603 que celui de 1585, a suivi cet ordre; le douzain est à la page 203 de son tome I.

1. *C. d'Eutrapel*, ch. xix, éd. 1585, fol. 99 v°, 100 v°, 101 r° et v°; éd. 1874, II, p. 111, 113, 114, 115.

2. *Eutrapel*, ch. i, éd. 1585, fol. 2 r°; éd. 1874, I, p. 212.

3. *Ibid.*, ch. iii, éd. 1585, fol. 23 v° ; éd. 1874, I, p. 260.

4. *Ibid.*, ch. iv, éd. 1585, fol. 25 v° ; éd. 1874, I, p. 266. — Au t. VI (p. 977) de l'*Histoire de l'Université de Paris* de du Boulay, dans la « *Nomenclatura rectorum Universitatis Parisiensis ab an.* 1500 *ad an.* 1600, » on trouve ce

« fameux apoticaire, » disserter sur la goutte [1], — Brahendaye, sur les lois de la vénérie [2], — le sieur de Launay Perraut, sur l'ennui des mauvais voisinages [3], — Hautierre et Me Antoine Thomas, conter de curieux procès [4], etc.

Celles de leurs conversations dont les trois amis (Lupolde, Eutrapel et Polygame) jugèrent à propos de garder mémoire par écrit ne furent pas, évidemment, tenues dans le même moment, mais en divers temps, à des intervalles plus ou moins longs ; par conséquent les *Contes d'Eutrapel* furent écrits successivement, à bâtons rompus, et à des dates fort diverses : aussi avons-nous vu, au chapitre XXVI, Eutrapel représenté comme un jeune homme sans établissement, sans sou ni maille, et vivant au jour le jour, tandis qu'au chapitre XXIX il a déjà passé « de bien » loin le midi de ses ans, » il a une position, une fortune, qu'il s'agit de compléter par un mariage.

Il y a plus. Quand on lit avec soin l'*Eutrapel,* on trouve souvent, dans un même chapitre, la trace de plusieurs rédactions successives. Ainsi, au chapitre Ier, Eutrapel reproche à Lupolde de dire aux plaideurs pour les empêcher de s'accorder : « Il faut » tenir jusques à la dernière pièce, comme devant Cambray [5]. » Le dernier siége de Cambrai antérieur à la publication des *Contes,* auquel se puisse rapporter cette allusion, est de 1553 [6] ; cette partie du chapitre a donc été écrite en un temps où l'histoire de ce siége était encore présente à tous les esprits, c'est-à-dire dans les cinq ou six ans (tout au plus) qui l'ont suivi, soit de 1553 à 1560. Or, quand on compare la seconde partie de ce chapitre [7] à

nom : « Guill. *Manderston,* Scotigena, licenciatus in Medic. 15 dec. 1525. »

1. *Ibid.,* ch. v, éd. 1585, fol. 28, 29 r°, 30 r° ; éd, 1874, I, p. 271-272, 274 277.

2. *Ibid.,* ch. vi, éd. 1585, fol. 33 v° ; éd. 1874, I, p. 285.

3. *Ibid.,* ch. vi, éd. 1585, fol. 35 v° ; éd. 1874, I, p. 290. Du Fail avait dû le connaître en Italie, voir ch. xxviii, éd. 1585, fol. 156 r° ; éd. 1874, II, p. 227-228. Cette terre de Launay est en la paroisse de Channé ou Chasné, auj. comm. du cant. de Liffré, arr. de Rennes (Ille-et-Vilaine).

4. *Ibid.,* ch. vii, éd. 1585, fol. 37 r° et v° ; éd. 1874, I, p. 293, 294. On peut encore mettre au nombre des interlocuteurs de passage le capitaine *Bellefleur* du ch. iii, l'*Euripide* du ch. v, l'oncle et le neveu du ch. xxiv, et quelques autres (voir éd. 1874, I, p. 262 et 278, II, p. 186 ; éd. 1585, fol. 24 r°, 30 r°, 132 v°).

5. *Eutrapel,* éd. 1585, fol. 3 r° ; éd. 1874, I, p. 214.

6. Voir La Popelinière, *L'histoire de France depuis l'an* 1550 *jusques à ces temps,* 1581, in-fol., t. I, liv. II, f. 49 v° et 50 r°.

7. A partir de la phrase : « Il y en a beaucoup qui osent affermer n'y avoir

la préface du recueil d'arrêts de du Fail, datée de 1576, on voit que cette seconde partie (plus de 13 pages in-8° dans l'édition de 1585) n'a pu être composée qu'après cette préface, dont elle reproduit les principales idées et même presque mot pour mot quatre passages importants[1].

Le chapitre V est une causerie sur la goutte, à laquelle prend part le « fameux apothicaire » Jean Foureau. Lupolde y cite l'opinion de saint Jérôme, selon lequel « plusieurs gouteux se sont » trouvez guéris d'iceluy mal par avoir eu faim, soif, et souffert » autres incommoditez qu'on reçoit par bannissement, prison et » autres calamitez. Ce qu'est arrivé (ajoute Lupolde) *n'a pas* » *long temps, ce fut l'an mil cinq cens cinquante six*, à » Franciscus Pehius, qui pour avoir esté prisonnier fut guery de » la goutte, qui l'avoit tenu jusques à cinquante ans. » Ce chapitre a donc été composé peu de temps après 1556. — Et pourtant quelques lignes plus bas, Polygame indique un remède contre la goutte, à propos duquel il cite « le *feu* seigneur de Montmo- » rency, connestable de France » et même « *feu* Monsieur Bi- » rague, cardinal et chancelier de France[2], » le premier mort en 1567, le second en 1583.

Dans le chapitre XIX — consacré à la musique — un hasard

journal de terre en France qui ne soit plaidé et mis en controverse une fois l'an » (éd. 1585, fol. 10 v°; éd. 1874, I, p. 231). Dans la partie du chapitre qui précède cette phrase, il y a de plus une interpolation évidente d'environ trois pages in-8°, commençant à ces mots : « Et est bien mal-aisé qu'un homme ait opinion » (éd. 1585, fol. 9 r° ligne 9; 1874, I, p. 228, l. 5), et finissant par ceux-ci : « seule cause de nos troubles, malheurs et desolations » (éd. 1585, fol. 10 r°, l. 25; 1874, I, p. 230, l. 29-30). Pour reconnaître l'interpolation, il suffit de lire le texte en omettant le passage indiqué : le sens se suit parfaitement. Au contraire, il est impossible de trouver un lien logique entre la dernière phrase de ce passage, finissant par le mot « desolations, » et celle qui la suit immédiatement : « Donc le seigneur du village », etc.

1. Dans la préface ou épître dédicatoire au prince de Guemené, les passages en question commencent ainsi : 1° « On allègue ce que disoit maistre Pierre Rebuffus; » — 2° « Et à ce propos semble que l'exemple et histoire de Mathias Corvinus; » — 3° « Et aussi estoit l'intention de ce dict grand roy François; » — 4° « Aristote... se mocque des Lacedemoniens... Et dit Lampridius que l'empereur Heliogabalus. » Voir ces passages dans l'édit. de 1579 aux fol. 6 r° et v°, 7 r° et v° de la préface, et dans l'édit. des *Œuvres* de 1874, II, p. 378, 379 et 382. — Les passages correspondants du chap. 1er des *Contes d'Eutrapel* sont dans l'éd. de 1585 aux fol. 10 v°, 12 r° v° et 13 r°, 14 r° et v°; édit. 1874, I, p. 231, 235 à 237, 239-240, 241.

2. *C. d'Eutrapel*, éd. 1585, fol. 29 v° et 30 r°; éd. 1874, I, p. 275, 276.

fort imprévu de la conversation amène Eutrapel à parler de « la » portée de l'harquebuse, qui est (dit-il) de cent pas ou marches, » comme vous, seigneur Polygame, le fistes esprouver en la » prairie Sainct Georges de Rennes, *mil cinq cens cinquante* » *sept* » : date qui fixe approximativement l'époque de cette causerie et du chapitre qui la résume, car passé quatre ou cinq ans au plus après ce petit fait, qui aurait pu s'en souvenir? La rédaction première ne peut donc être postérieure à 1560-1562. Et pourtant deux pages plus loin, par suite d'un autre caprice de cette causerie musicale, l'un des interlocuteurs se met à vanter la langue bretonne et « remercie la diligence de messieurs » Ramus, Rhenanus, Cujas, Hottoman, *et dernièrement d'Ar-* » *gentré, ce docte President à Rennes,* très-grands person- » nages de nostre temps, qui ont monstré évidemment le vieil » langage Gaulois... estre celuy dont nous usons en nostre basse » Bretaigne[1]. » Or, d'Argentré n'a parlé du « vieil Gaulois » et de la langue bretonne que dans son *Histoire de Bretagne,* publiée à Rennes en 1582, vingt ans après la rédaction première de ce chapitre.

On pourrait multiplier ces exemples. Ceux-ci suffisent à prouver que le premier jet, la première composition des *Contes d'Eutrapel,* contenant le mémorial fidèle des entretiens de nos trois personnages, fut révisée, retouchée, modifiée et augmentée à diverses reprises par notre auteur avant la publication de son livre. Il continua même ces retouches après l'impression. On trouve, dans l'édition de 1586 du format in-16 et dans la seconde édition de même date du format in-8°, à la fin de neuf des chapitres, des additions plus ou moins considérables au texte de 1585[2] : nous dirons tout à l'heure d'après quel système ont été exécutées ces retouches.

1. *C. d'Eutrapel,* édit. 1585, f. 103 v° et 104 v°; éd. 1874, II, p. 120 et 122.

2. Elles se trouvent à la fin des chapitres III, V, VI, VIII, IX, X, XI, XII et XVII. L'édition de 1874 les distingue du texte primitif en les mettant entre crochets; celle de 1875 (édit. Jouaust) les rejette en note dans les variantes. M. Assézat (éd. 1874, I, p. 262) croit ces additions postérieures à la mort de du Fail; c'est une erreur. Elles ne figurent point encore dans la seconde édition (1586 in-8°), simple copie de la première, mais elles sont dans les deux autres éditions (in-16 et in-8°) de 1586. — A la fin du chap. XXVI, il y a une autre addition qui n'est dans aucune des éditions de 1586; on la trouve dans celle de 1597; elle est certainement de du Fail. Fut-elle, ou non, publiée du vivant de l'auteur? on ne le saura que par l'édition de Rennes 1587, que

Le premier point à rechercher est l'époque de la rédaction primitive. Recherche difficile. Toutefois, nous avons vu plus haut (ci-dessus, p. 551 et 552) que, dans le chapitre XXVI, Eutrapel (Noël du Fail) est encore un jeune homme sans fortune, sans aucun établissement, ce qui marque un temps antérieur à sa nomination au Présidial (1553), — tandis que, dans le chapitre XXIX, il a déjà « passé de bien loin le midi de ses ans, » c'est-à-dire franchi la quarantaine depuis une dizaine d'années, plus ou moins, ce qui nous mène de 1565 à 1570. Tout à l'heure (au § 11, ci-dessous, p. 565), nous montrerons que le dernier chapitre de l'*Eutrapel* dut être écrit en 1570. Il faut donc croire que l'ouvrage entier, sous sa forme originaire, fut composé morceau par morceau dans la période comprise entre 1570 et 1550. Nous venons de voir, en effet, que la rédaction primitive du chapitre Ier se place entre 1553 et 1560, celle du chapitre V un peu après 1556, celle du chapitre XIX de 1557 à 1562. En examinant le livre avec soin, on y recueille d'autres indices très-concordants. Ainsi, la première partie du chapitre XI est remplie par une histoire rustique fort originale, qui se passe sur le territoire de Noyal-sur-Seiche, mais qui intéresse presque également Saint-Erblon. Là, nul déguisement : du Fail nomme par leurs vrais noms tous les villages[1], tous les personnages. Les principaux

je n'ai pu rencontrer jusqu'ici. — Les additions des chap. VI, VIII, X, XXVI sont particulièrement intéressantes.

1. Cette historiette, qui s'ouvre par un joli tableau des *veillois* ou fileries de la haute Bretagne, est le récit des bons tours que se jouaient, en toute amitié, les habitants de deux villages de la paroisse de Noyal-sur-Seiche, les Places et la Baletiere, ce dernier très-voisin de Château-Létard (v. ci-dessus p. 536). — Outre ces deux-là, une dizaine de villages de la vallée de la Seiche figurent dans ce récit, savoir, — Rolard, Orgevaux, la Boisardière (en Noyal), — la Houssière, Bouillant, la Touche, la Vallée (en Vern), — Souillas (auj. Souillard) et la Simonnaie (en Saint-Erblon), — Galemeaux ou Garmeaux (en Saint-Armel); — et encore le Vionnoy, Viaunei ou Veaunoir (en Orgères), — Blochet (en Saint-Erblon). — Toutes ces localités sont marquées sur la carte de l'état-major, mais non sur les cartes ordinaires du département d'Ille-et-Vilaine, quoique M. Assézat dise : « Quant aux nombreuses localités citées dans ce chapitre, on les trou- » vera toutes sur une carte du département d'Ille-et-Vilaine, et dans la partie » qui répond aux anciennes limites du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne » (éd. 1874, II, p. 16). C'est un peu vague. — Dans ce chapitre, toutes les éditions, y compris les éditions originales, impriment *Bern*, la *Voisardière*, la *Valetière*, au lieu de *Vern*, *Boisardiere*, *Baletière*, qui est la vraie orthographe, parce que, dans l'écriture de du Fail, les B et les V se confondaient souvent.

entre ces derniers (savoir, le gros Jean Robin, Armelle Simon, André Lohéac, dom Jean Pichon, Bourtouraud, etc.) figurent tous, de 1547 à 1565, dans les registres baptistaires de Saint-Erblon et de Noyal[1]. Nouveau motif pour placer entre 1570 et 1550 ce que nous avons appelé le premier jet, la première composition des *Contes et discours d'Eutrapel*, contemporaine des conversations réelles dont ce livre, à l'origine, devait être simplement le mémorial.

Mais après cette rédaction primitive, et même après la mort de son frère, Noël du Fail, trouvant ce moule tout créé, continua d'y jeter, à mesure qu'ils lui revenaient, les souvenirs des entretiens passés, mêlés aux idées, aux faits, aux bons mots, aux anecdotes plus récentes, dont il lui plaisait de fixer la trace. Par ces retouches successives et ces additions au jour le jour, la physionomie originaire des *Contes d'Eutrapel* commença d'être modifiée. Une révision générale, faite au moment où l'auteur se décida à les publier, affaiblit encore dans ces dialogues leur caractère primitif de procès-verbal pour y substituer de plus en plus celui d'un cadre littéraire. Dès lors, en vue de donner plus de grâce et de variété au discours, l'auteur ne se gêna pas pour mettre dans la bouche de Lupolde ou de Polygame des idées, des

— On ne s'explique guère — sinon par une négligence — que l'auteur ait mêlé à cette histoire rustique les villages de Tremerel et de Ramussac (éd. 1585, fol. 54 r°; 1874, II, p. 9) qui y sont absolument étrangers; il faut de nécessité (la suite du récit le prouve) remplacer ces deux noms par celui des Places.

1. « Jehan Robin, » parrain le 10 août 1556; marié ensuite à « Jehanne Droadene » dont il eut deux jumeaux (Allain et Jehanne) baptisés le 26 octobre 1562 (Reg. baptist. de Saint-Erblon, fol. 68 v° et 92 v°). — « Armelle Symon, » mariée à Pierre Barbier, en eut trois enfants (Perrine, Jehan et Regnaulde) baptisés à Saint-Erblon les 26 septembre 1552, 16 décembre 1560, 7 octobre 1564 (Ibid., fol. 56 r°, 85 v°, 96 r°). — « Dom Jehan Pichon, » parrain le 22 décembre 1563 (Reg. bapt. de Noyal-sur-Seiche, fragments, fol. 42 v°). — « André Lohéac, » mari de Perrine Ballue, dont il eut trois filles (Marguerite, Noëlle et Françoyse), baptisées à Saint-Erblon les 13 août 1547, 5 août 1558, 20 février 1560 v. s. (Reg. bapt. de Saint-Erblon, fol. 31 v°, 77 r°, 86 v°); fut aussi parrain d'Andrée Ballue, fille de Michel Ballue, baptisée à Noyal-sur-Seiche le 5 février 1564 (Reg. bapt. de Noyal-sur-Seiche, fragments, fol. 43 v°). Il y avait des Bourtouraud en Noyal-sur-Seiche et en Saint-Erblon; c'est de ceux de Noyal qu'il s'agit ici. Dans les registres de cette paroisse on trouve Georges ou Georget Bourtouraud, marié à Pheline Chevet dont il eut trois fils, les 23 décembre 1552, 28 janvier 1554 (v. s.), 19 janvier 1559 (v. s.), et parrain d'un autre enfant le 26 décembre 1564 (Reg. de Noyal-sur-Seiche, fragments, fol. 7 v°, 14 v°, 29 v° et 37 v°).

anecdotes qui venaient d'ailleurs ou qui lui appartenaient en propre.

J'en citerai quelques exemples. — Au chapitre Ier, les passages empruntés à la préface du recueil d'arrêts sont tous attribués à Polygame. Cette préface étant l'œuvre de Noël du Fail, c'est dans la bouche d'Eutrapel qu'ils eussent dû être mis si l'auteur avait voulu respecter la distinction des personnes. — Au chapitre XXV, Polygame raconte comme ayant eu lieu de son temps, pendant qu'il étudiait à Paris, un rude combat livré dans les vignes de Vauvert entre les bonnetiers du faubourg Saint-Marceau et les écoliers, — « lorsque (dit-il) ce très-docte grammai- » rien Turnebus lisoit au collége Saincte Barbe le troisiesme de » Quintilien[1]. » — Adrien Turnèbe, dont il s'agit, n'entra à Sainte-Barbe qu'en 1538; et selon M. Jules Quicherat, le combat des vignes de Vauvert eut lieu sous le principalat de Jacques Gouvéa le jeune, recteur de Sainte-Barbe, lequel sortit de cette charge en 1540[2]. C'est donc de 1538 à 1541 que le fait se serait passé. Or, dès 1533, Polygame (François du Fail) habitait Château-Létard et était marié; en 1540, il était remarié et père de trois enfants. Ses études et son séjour à Paris avaient donc pris fin depuis longtemps. On sait au contraire (par l'histoire du jeu de la *pierre de faix*) qu'en 1539-1540 Eutrapel (Noël du Fail) s'y trouvait avec Lupolde. Noël du Fail prête donc à Polygame un souvenir personnel, qu'Eutrapel a seul droit de revendiquer. — *A fortiori,* Polygame (François du Fail) ne pouvait, en 1546, être étudiant à Bourges ni assister en cette qualité à la leçon où Eguiner Baron avait pour auditeur L'Hôpital; et pourtant c'est Polygame qui raconte le fait comme l'ayant vu[3]; mais le vrai témoin était Noël, qui courait alors la France, d'école en école, en étudiant le droit.

Nous sommes donc loin de prétendre attribuer exclusivement à François du Fail tous les discours et récits de Polygame, ni à Colin Briand tous ceux de Lupolde. Mais, à condition d'en user avec discernement, l'assimilation de Polygame à François du Fail, qui ne peut être contestée, éclaire bien des points obscurs des *Contes d'Eutrapel* et donne une physionomie nouvelle, plus originale et mieux caractérisée, à l'œuvre entière de du Fail.

1. *Eutrapel,* éd. 1585, fol. 134 (138) r°; éd. 1874, II, p. 189.
2. Voir J. Quicherat, *Hist. de Sainte-Barbe,* I, p. 245 et 265-266.
3. *C. d'Eutrapel,* ch. IV, éd. 1585, fol. 24 v°; éd. 1874, I, p. 263. Cf. ci-dessus, p. 281-282.

§ 11. — *La maison des champs de Noël du Fail.*

Le dernier chapitre des *Contes d'Eutrapel* est l'un de ceux où l'on peut saisir la trace des rédactions et révisions successives qui se croisent dans ce livre.

Noël du Fail, dans ce chapitre, n'a plus rien de ce jeune homme que nous avons vu ailleurs vivant au jour le jour, sans bien et sans souci, narguant « les bouillons et recharges » de la vie. Ici, c'est un « gentilhomme assez moyenné et riche ; — il se void » pressé de quelque nombre d'ans, » — et comme il « n'eut onc » que mal, tracassant et barbouillant, tantost aux affaires pu- » bliques et par autres fois aux domestiques, tant pour soy que » pour ses amis, » — comme il vient de faire arranger sa maison des champs, il veut « user et arrester le reste de ses ans à ceste » belle vie champestre, laissant toutes affaires publiques et popu- » laires pour voir et examiner de plus près sa conscience. » Il vient donc, « comme tout pensif et fasché, dire à Polygame qu'il » se vouloit retirer, le laissant avec ses plusieurs femmes[1] » — car François du Fail, on le sait, n'en avait pas moins de cinq sous son toit : sa femme, sa sœur, ses trois filles. — Sur la question du mariage aussi, il est bien changé : ce n'est plus le rétif Eutrapel qui se cabrait à ce seul mot « comme un cheval premièrement » esperonné par le maquignon ; » en achevant d'exposer à Polygame son projet de retraite, il dit :

« Au demeurant, si avec ma deliberation et issue, je rencontre une femme bien instruite soubs l'aile de sa mère, de ma condition et estat, douce, paisible, et qui n'entreprenne rien hors les affaires domestiques, en toute obéissance : ce sera lors que Dieu m'aura donné accomplissement certain de mes prières et invocations que je luy fay ordinairement[2]. »

Notre auteur méditait donc dans son existence un changement complet : quitter tout à fait la ville, résigner sa charge, renoncer à la vie commune de Château-Létard, — et s'enfermer dans la solitude avec une femme. Avant de passer à l'exécution, il était prudent de réfléchir et de se consulter. Aussi ce projet donna lieu à une longue délibération entre les trois amis : Lupolde

1. V. *Eutrapel*, ch. xxxv, éd. 1585, fol. 216 r°, 218 v°, 223 r°; éd. 1874, p. 350, 356-357 et 365-366.

2. *C. d'Eutrapel*, ch. xxxv, éd. 1585, fol. 217 v°; éd. 1874, II, p. 354.

le combattit vivement, Polygame l'approuva avec chaleur, mais sous une condition obligatoire, c'est qu'Eutrapel peuplerait sa solitude en se créant une famille :

« D'estre seul, lui dit-il, vous ne le pouvez, ains, comme avez saintement et religieusement desseigné et projetté, il vous faut marier à celle que vous penserez aimer, propre à vos conditions, damoiselle, qui ait le souci seulement faire des enfans et ce que luy commanderez[1]. »

Ce passage suffirait seul à dater ce chapitre. Au moment de la publication du livre, en 1585, quand du Fail perclus de goutte avait plus de soixante-cinq ans, une telle condition était ridicule et impossible ; elle suppose chez Eutrapel quarante à cinquante ans tout au plus, et fait par là remonter la rédaction primitive à 1570 tout au moins. D'autre part, l'historien Bernard de Girard, sieur du Haillan, est mentionné dans ce chapitre avec éloge et qualifié « l'honneur de la France. » Avant son livre *De l'estat des affaires de France*, qui parut en 1570 et qui eut un grand succès, du Haillan, loin d'être « l'honneur de la France, » était fort obscur[2]. Ce chapitre ne peut donc avoir été écrit avant 1570; il ne peut, nous venons de le voir, être postérieur à cette date : il est donc de 1570.

En revoyant cette partie de son œuvre au moment de l'impression, du Fail y maintint tous les passages que nous venons de citer ; mais, voulant marquer pourquoi il réalisait enfin en 1585 une retraite projetée quinze ans plus tôt et maintenant rendue obligatoire par le poids de la vieillesse et de la goutte, il ajouta çà et là quelques mots pour insister sur son âge et sur ses infirmités. La rédaction primitive de 1570 nous le montrait seulement « pressé de quelque nombre d'ans, » ce qui est loin de

1. *Ibid.*, éd. 1585, fol. 223 r°; éd. 1874, II, p. 366.

2. « Quant aux courts des princes, il les faut (pour parler et aprendre de tout) avoir veuës et savoir de quel bois on s'y chauffe, mais s'en retirer au plus tost qu'on peut... Combien de fois ay-je ouy dire telles et pareilles choses à vous, Girard de Bernard (*sic*), seigneur du Haillan, l'honneur de nostre France? » (*Eutrapel*, xxxv, éd. 1585, fol. 219 r°; éd. 1874, II, p. 357). Toutes les éditions anciennes que j'ai vues portent « Girard de Bernard, » sauf celle de 1586 in-16 et la seconde de même date dans le format in-8°, qui ont seules la bonne leçon : « Bernard de Girard. » L'ouvrage de du Haillan est intitulé : *De l'estat et succez des affaires de France... depuis Pharamond jusqu'au roi Louis onziesme*, Paris, Pierre L'Huillier, 1570, in-8°. Le succès en fut tel que le roi Charles IX nomma aussitôt l'auteur historiographe de France.

signifier la vieillesse ; le texte définitif de 1585 lui attribue un « long cours d'années, » ce qui est fort différent, et le représente chargé « d'ans bien cassez et endommagez. » Et cela, quelques lignes avant celles où Polygame lui impose l'obligation de prendre femme et d'engendrer des enfants[1] ! Contradiction évidente — dont l'auteur ne s'aperçut peut-être pas — qui trahit clairement l'existence de retouches et d'additions successives au texte primitif.

Au reste, les grands changements que Noël du Fail méditait de faire dans sa vie en 1570 ne se réalisèrent que sur un point. Il ne se maria pas, il ne quitta la magistrature que quinze ans plus tard. Mais, dès qu'il eut arrangé sa maison des champs, c'est-à-dire depuis 1570, il l'habita fréquemment, donnant à Château-Létard jusqu'à la mort de son frère (vers 1575) une part de ses loisirs, après cette mort gardant tout pour son propre manoir. Il nous a décrit ce séjour et la vie qu'il y menait dans une page vraiment curieuse pour l'histoire des mœurs. C'est celle où il annonce à Polygame son projet de retraite :

« Je pren congé de vous (dit-il), me laissant aller et entrer où mon humeur et naturel me conduisent, et où je me sens — à mesure que mes ans peu à peu s'en vont et se desrobent — couler. C'est à ma maison aux champs, que j'ay accommodée par ces années et rendue au terme d'une vraye habitation philosophale et

1. « Eutrapel (dit Polygame) n'eut onc que mal, tracassant et barbouillant tantost aux affaires publiques, et par autres fois aux domestiques et privées, tant pour soy que ses amis : où je vous laisse penser quant et combien d'alarmes et assauts il a receu *en ce long cours d'années*, tant en son corps, âme que conscience : il se void pressé de *quelque nombre d'ans* et autres considerations qu'il a meurement et longuement projettées en son entendement » (*Eutrapel*, ibid., 1585, fol. 218 v°; 1874, II, p. 356-357). Il y a contradiction évidente entre les deux expressions de ce passage que nous imprimons en italique; la première indique un âge bien plus avancé que la seconde, et a été par conséquent ajoutée au texte au moment de l'impression. — De même dans ce second passage : « Seigneur Eutrapel (continue Polygame), puisque vous sentez de vouloir user et arrester le reste de vos ans *bien cassez et endommagez* à ceste belle vie champestre..., je le vous conseille encore une fois. D'estre seul, vous ne le pouvez, ains... il faut vous marier à... damoiselle qui ait le souci seulement faire des enfants » (*Ibid.*, 1585, fol. 223 r°; 1874, II, p. 365-366). Supprimez ici quatre mots : « bien cassez et endommagez » et six dans l'autre passage : « en ce long cours d'années, » — le texte n'en reste ni moins clair ni moins bien construit, et toute contradiction disparaît : preuve évidente que ces dix mots sont une surcharge faite après coup.

de repos : à l'entrée et au front de laquelle Janvier, ce gentil maçon de Saint-Erblon, a gravé ces mots :

Inveni portum ; Spes et Fortuna, valete.
Adieu le monde et l'espoir, je suis bien.

» Je l'ay bastie d'une moienne force, pour faire teste aux voleurs, coureurs et à l'ennemy, si Dieu me vouloit chastier en ceste partie : soubs le crédit de quelques petites eaux qui l'environnent, avecques le pourpris, bois, jardin et verger. Aux vergers me trouverez travaillant de mes serpes et faucilles, rebrassé jusques au coulde, couppant, trenchant et essargotant mes jeunes arbrisseaux, selon que la lune — qui besongne plus ou moins en ces bas et inferieurs corps — le commande. Aux jardins, y dressant l'ordre de mon plant, reiglant le quarré des allées, tirant ou faisant decouler et venir les eaus, accommodant mes mouches à miel : distillant les herbes, fleurs ou racines, ou, qui vaut mieux, en faisant des extractions d'icelles et les rendant en liqueur espoisse : et me courrouçant, d'un pied suspendu en l'air et attentif, contre la taupe et mulots qui me font tant de mal : semant diverses et estranges graines, mariant et joignant le chaud au froid, attrempant le sec de la terre, advançant les derniers fruits, et contrerollant par doctes artifices les effects et ornemens de Nature, que le vulgaire ignore. Aux bois, faisant rehausser mes fossez, mettre à la ligne mes pourmenoirs : et cependant, outre cent musiques d'oiseaux, une batelée de contes rustiques par mes ouvriers : desquels, sans faire semblant de rien, j'ay autrefois extrait et recueilli en mes tablettes le subjet et grace, et communiqué leurs propos et mes balivernes au peuple, prenant l'imprimeur et renversant mon nom de Leon Ladulfi. Aux rivières, amusé et solitaire sur le bord d'icelles, peschant à la ligne, alongeant souvent le bras pour congnoistre, au mouvement de la ligne, quelle espece de poisson vient escarmoucher l'appast ; ou bien, tendre rets ou filets aux lieux et endroits où le cours de l'eau a vraysemblablement fait plus belle passe. Quelquefois aussi, avec deux levriers et huit chiens courans, me trouveray à la chasse du renard, chevreau ou lievre, sans rompre ou offencer les bleds du laboureur, comme font plusieurs contrevenans aux ordonnances et à la justice commune : « Ne faites à autruy ce que vous ne voudriez vous estre fait. » L'autre fois avec l'autour, oyseau bon menager, quatre braques et le barbet, aveques l'harquebuze, deux bons

chevaux de service, et un pour les affaires de l'hostel. Vous disant qu'apres telles distributions et departemens de mes heures, ayant premierement fait les prieres à ce haut Dieu que la journée se puisse passer sans l'offenser ny le prochain, et employé quelque heure à la lecture des livres : il ne me faudra au soupper, qui doit estre plus copieux et abondant que le disner, les sauces Asiatiques, ne le breuvage d'Æschylus pour dormir [1]. »

Quelle est la « maison aux champs » où notre auteur se livrait à cette bonne vie rustique ?

Ce n'est point Château-Létard : Noël du Fail était évidemment le maître et seigneur absolu de cette « maison aux champs, » jamais il ne le fut de Château-Létard. Il le fut certainement de la Hérissaie, dont il portait le titre : ce doit être la Hérissaie.

Aujourd'hui, il est vrai, on ne trouve plus là qu'une ferme ordinaire [2], qui tient dans deux bâtiments à toits d'ardoise, murailles de terre (le pays manque de pierre), rez-de-chaussée, grenier au-dessus : le tout de construction récente. Nulle trace d'habitation plus ancienne, noble ou bourgeoise, de quelque importance.

Cependant, il y a eu là une gentilhommière, non sur l'emplacement de cette ferme, mais un peu au Sud, dans un champ qui la domine, et porte le nom significatif de *clos du Châtel* [3]. Les titres de propriété de la Hérissaie — que le possesseur actuel (M. de Kernisan) nous a très-obligeamment communiqués [4] — ne laissent pas de doute à cet égard, et donnent la description de ce petit manoir, dont le sol n'a pas gardé le moindre vestige. Cette

1. *C. d'Eutrapel*, ch. xxxv, édit. 1585, fol. 216 r° v° et 217; éd. 1874, II, p. 350 à 353. — L'édit. 1585 porte « sauces *Athiacques*, » ainsi que toutes les autres éditions que j'ai vues, sauf celle de 1586 in-16, et la seconde de la même date dans le format in-8°, qui corrigent avec raison en « sauces *Asiatiques*. »

2. De cette ferme dépendent environ 28 hectares de terre, pouvant valoir en revenu actuel 1800 à 2,000 francs. La contenance et la composition de cette terre est à peu près la même qu'au temps de Noël du Fail.

3. Ce champ est formé par la réunion de deux pièces de terre, distinguées au plan cadastral, l'une dite proprement le clos du Châtel, et l'autre le courtil du Four : cette dernière représente plus spécialement, mais non complètement, l'aire de l'ancien manoir.

4. Par l'intermédiaire de M. le comte de Palys, possesseur et habitant du château de Clayes, qui a bien voulu nous prêter, dans cette recherche, le concours le plus actif, sans lequel nous n'aurions certainement pas réussi à *déterrer* la Hérissaie de Noël du Fail du sol où elle est rentrée, car c'est ici, on va le voir, une vraie *exhumation*.

description, il est vrai, date du XVIIe siècle. Mais de la fin du XVIe siècle à 1649, la Hérissaie, sortie de la famille du Fail, ne fut pas habitée par ses maîtres ; jusque vers 1700, elle resta aux mains de petits gentilshommes besogneux, contraints d'emprunter pour vivre et de dépecer cette terre par lambeaux ; loin de pouvoir construire à neuf ou changer l'ordonnance des bâtiments, ils avaient peine à les entretenir : cela résulte des titres. La Hérissaie du XVIIe siècle était donc, à peu de chose près, la Hérissaie de Noël du Fail ; en voici la description, d'après un aveu rendu le 18 mai 1676 :

« La *maison principalle* du lieu de la Hairissaye, qui est un corps de logeix divisé en quatre aistres, appellés *Salle, laverie, cellier* et *escurie :* exposée le devant à l'Orient, bastye de murs de terre et pierre maçonnal, couverte en partye d'ardouaize et le reste de chaume. Plus, la *chapelle* et le *pavillon* dudict lieu, de pareille composition que les precedents, couverts d'ardouaize.

» Davantage, aultre corps de logeix, situé de l'aultre part de la court dudict lieu, nommé la *mestarie*, qui consiste en trois aistres appellés *bouge, taict,* et *estable,* de pareille composition que les aultres maisons, couvertes de paille et genectz ; la *grange* dudict lieu, couverte de genectz : la mestarie exposée le devant au Nort.

» Lesdictes maisons avecq leurs fonds, aire, depport au devant.

» Item, le *jardin* dudict lieu, qui joinct le boys de haulte fustaye et dommaine cy après. — Deux courtils, l'un au derrière de la mestarie et l'aultre derrière le four, et au haut duquel est edifyé le four à cuire pain et maison sur icelui.

» Le *verger* dudict lieu estant au derrière la *Salle*, à present uny avec le *courtil du Noyer*.

» Plus, le *boys de haulte fustaye* dudict lieu. — Item, le *boys taillis* y joignant[1]. »

L'étude des titres de propriété et du plan cadastral, une inspection minutieuse du sol, divers renseignements oraux recueillis sur

1. La Hérissaie relevait primitivement de la baronnie de Montfort (Montfort-sur-Meu) « par le fief de la provosté de Pleumeleucq, » lequel, ayant été démembré de Montfort, fut acquis par le seigneur de la Besneraye en Pleumeleuc. L'aveu que nous citons est rendu à messire Jean-Baptiste Glé, seigneur de la Besneraye et de Pleumeleuc, par Claude Le Vayer, prêtre, recteur de la paroisse de Chauvigné au diocese de Rennes, et sieur de la Hérissaie.

les lieux, permettent d'ajouter quelques traits qui complètent cette description.

Tous les bâtiments se trouvaient rangés autour d'une grande cour rectangulaire, dont la longueur était du Midi au Nord, avec une pente légère dans le même sens. — La *métairie,* longue de 54 pieds sans compter la grange, bordait le côté Sud de la cour et regardait le Nord. — La *maison principale,* longue d'une centaine de pieds, s'adossait au côté Ouest et regardait l'Orient[1]. Le *pavillon,* séparé des autres bâtiments, occupait l'angle Nord-Est de la cour, et vers le milieu du côté Nord, presque à égale distance du pavillon et de la maison principale, s'élevait la *chapelle.*

La chapelle, le pavillon et cette partie de la maison principale qu'on appelait la *Salle,* étaient d'une construction plus soignée que le reste : les murs avaient un soubassement de maçonnerie, les portes et fenêtres des encadrements de pierres de taille, les cheminées des tuyaux de briques. — C'est pour faire ces encadrements, ces maçonneries, que du Fail manda « Janvier, ce gentil » maçon de Saint-Erblon[2]. » Le pays de Pleumeleuc n'a pas de pierre, toutes les constructions se font de terre battue : dès lors, pas de maçons, surtout pas de tailleurs de pierre ; il faut les tirer d'ailleurs. — Le pavillon de la Hérissaie avait « une haute » chambre, » c'est-à-dire, au-dessus du rez-de-chaussée, un étage compris à toute sa hauteur entre les murs droits, s'arrêtant à la corniche. La *Salle* (longue de 27 pieds) ne semble avoir eu, au-dessus de son rez-de-chaussée, que des chambres basses plus ou moins engagées sous la toiture.

C'est là une habitation bien modeste, mais bien conforme aux notions fournies par du Fail lui-même sur les demeures des petits gentilshommes campagnards de son temps et de son pays, où d'ordinaire on ne voyait, selon lui, que trois pièces de quelque importance : « la sale du logis, car en avoir deux cela tient du » grand, » et « deux assez bonnes chambres pour les survenans » et estrangers[3]. »

1. Elle était formée de quatre bâtiments soudés par leurs gables, ayant leur façade sur la même ligne, mais de construction et de dimension assez différentes, ainsi rangés en descendant du midi au nord : la *salle,* le cellier, la laverie, et l'écurie. — La *Salle,* ainsi appelée à cause de sa principale pièce, était proprement la maison d'habitation du maître.

2. On trouve, au XVIe siècle, beaucoup de Janvier dans les registres paroissiaux de Saint-Erblon.

3. *C. d'Eutrapel* ch. XXII, édition 1585, fol. 123 r°; édit. 1874, II, p. 166, 167.

Les dehors de la Hérissaie étaient agréables. Du portail — percé dans le mur Est de la cour, en face de la *maison principale*, — partaient deux longues *rabines* ou avenues plantées : l'une, marchant droit au Nord, passait sur l'emplacement de la ferme actuelle[1] et descendait jusqu'à la prairie qui tient le fond de la vallée ou plutôt du pli de terrain, dont la partie supérieure était occupée par le manoir. L'autre, faisant un angle droit avec la première, se dirigeait vers l'Est, inclinait un peu vers le Sud-Est, traversait le bois de la Hérissaie ayant la futaie à gauche et le taillis à droite[2], trouvait au sortir du bois le village de Tremerel, et là se reliait à la grande avenue, dont on voit des restes, qui allait de ce village vers Clayes.

Du Fail — on l'a vu — se flattait d'avoir mis son habitation à couvert « soubs le credit de quelques petites eaux qui l'envi- » ronnent, » c'est-à-dire sous une ceinture de douves. Cela lui était facile, car ce sol est fort mouillé : dès qu'on creuse un peu, l'eau vient. Il y a près de la ferme actuelle une source qui fait encore, pendant une partie de l'année, une sorte de petit vivier. Toutefois pour tenir ces fossés pleins, il fallait du soin et de l'entretien, car c'étaient « de petites eaux, » et notre auteur met au nombre de ses occupations habituelles le soin de les « tirer, faire » venir et découler. » Lui mort, son manoir resta désert un demi-siècle ; ses fossés sans entretien séchèrent, se comblèrent à demi, et devinrent bientôt, à tout point de vue, inutiles. Les petits cadets entre lesquels s'était émiettée la Hérissaie, trop pauvres pour laisser perdre un sillon de terre, achevèrent de combler ces douves, y firent pousser du blé, du chanvre, des légumes. Voilà pourquoi on n'en trouve trace aujourd'hui ni dans l'aveu de 1676, ni sur le sol.

Noël du Fail aimait la pêche, il avait où pêcher, — non

1. Cette ferme n'existait point alors; on ne l'a bâtie qu'à la fin du dernier siècle, après la ruine complète de l'ancien établissement (manoir et métairie) de Noël du Fail.

2. Ces deux bouquets de bois touchaient le village de Tremerel, dont ils avaient pris le nom; on les appelait le bois et la châtaigneraie de Tremerel. — Au XVIIIe siècle, la futaie était en chênes et en hêtres, le taillis en châtaigniers, le tout d'une contenance de deux journaux, soit un hectare (aveu du 18 juin 1751). — Il reste encore une partie du taillis, tenant 27 à 28 ares, mais nulle trace de la rabine qui allait du bois au manoir. De l'autre avenue, qui allait du manoir à la prairie, il demeure assez de vestiges pour permettre de la reconnaître.

dans une belle rivière comme la Seiche, mais dans nombre de beaux étangs qui entouraient son manoir : au bas de sa prairie il en avait un dont l'emplacement, encore marécageux aujourd'hui, portait au XVIIIe siècle le nom de Vieil-Etang ; à une demi-lieue au Nord, l'étang de Vaunoise (en Romillé) ; à une demi-lieue au Sud, Huchepoche, sur la chaussée duquel notre auteur a placé l'une de ses meilleures histoires, et un peu au-dessous, la Motte-Henri qui était un petit lac (ces deux derniers en Saint-Gilles). Il y a aussi en Pleumeleuc un très-gros ruisseau, venant de l'étang de Perronay (en Romillé), dont le lit assez profond s'élargit précisément au moulin du Moine, à un quart de lieue de la Hérissaie, et offre une belle pêche.

Notre auteur nomme une seule fois la Hérissaie dans ses livres, pour conter une historiette sur son métayer :

« Le mestaier de la Herissaie, malade à deux doigts près de la mort, ne fut remis et restitué en sa première santé que par une cholere de voir son valet Petit Jean coupper d'un cousteau bien tranchant et affilé de grand's lesches et lopins de pain et beaucoup plus qu'il n'en falloit pour le disner de son tinel et famille : de quoy fasché à outrance, après avoir craché de courroux force escume gluante et gros sanglots qui luy estouppoient les conduits (car nous vivrions longues années si les canaux et tuyaux de nostre corps n'estoient empeschez et bouschez), reprint par ce moyen ses esprits, qui ja prenoient un nouveau chemin pour s'en aller, huchant et criant à pleine teste : — Paillard, auras-tu tantost faict ? Je te voudrois, toy et ton coutel, en la feusse d'Apigné ! Saincte Marande, il faut retourner au moulin, c'est autant depesché, il n'y a pain qui ne s'y en aille[1] ! »

A chaque instant, on trouve dans les œuvres de du Fail les noms des paroisses voisines de la Hérissaie — Pleumeleuc, Clayes,

1. *C. d'Eutrapel*, ch. V, éd. 1585, fol. 31 v°, 32 r° ; éd. 1874, I, p. 281-282. — Apigné, auj. ferme et minoterie en la commune du Rheu (canton de Mordelle, arr. de Rennes, Ille-et-Vilaine) était au XVIe siècle une seigneurie et un château important au bord de la Vilaine, à trois lieues et demie de la Hérissaie. L'ancienne enceinte de la ville de Rennes avait aussi une tour dite d'Apigné, trempant dans la Vilaine, un peu à l'E. de l'hôpital Saint-Yves. — La « feusse » ou fosse d'Apigné était donc une partie de la Vilaine renommée pour sa profondeur, proche de la tour d'Apigné ou (plus probablement) du château de ce nom. L'édition de 1585 porte « dapigne, » mauvaise orthographe qui a passé dans toutes les éditions subséquentes, et que personne n'avait rectifiée ni expliquée.

Partenay, Gevezé, Romillé, Saint-Gilles, Pacé[1], — et ceux des petits villages épars dans ces paroisses[2]. Il n'y en a point qu'il semble connaître aussi bien que Tremerel, placé au bout de sa rabine, but de sa promenade de chaque jour : il nous dit les mœurs des gens de ce lieu, enclins à s'associer aux habitants de Ramussac (en Pleumeleuc) pour jouer de bons tours à leurs voisins; d'ailleurs généreux, faisant volontiers largesse aux chantres rustiques qui allaient d'un village à l'autre hurler des noëls dans la dernière semaine de l'Avent. Il connaît de Tremerel le fort et le faible, Glaume Truant et Glaume Fauchoux qui ne valaient guère, dom Jean Gautier qui faisait des vielles, et surtout l'avisé Touaut, ancien camarade de notre auteur aux écoles de Paris, qui avait logé avec lui sur le Petit-Pont et fait à Saint-Jean d'Amiens un plaisant pèlerinage où il avait failli périr tragiquement; mais enfin il en était revenu sauf, et quand du Fail s'installa à la Hérissaie, il trouva à quelques pas de lui ce compagnon de jeunesse devenu « proconsul de Tremerel, » — quelque chose, apparemment, comme un fabricien chargé de représenter son village dans le conseil de paroisse, car Tremerel, terre

1. Romillé, commune du canton de Bécherel, arr. de Montfort-sur-Meu, Ille-et-Vilaine; Pacé et Partenay, communes du canton de Rennes N.-O.; Gevezé, commune du canton de Rennes N.-E. — Sur Pleumeleuc, voir *Eutrapel*, XXXIII, éd. 1585, fol. 198 r°; éd. 1874, II, p. 314. — Sur Clayes, v. *Eutrapel*, XI, XX XXVI, 1585, f. 55 v°, 112 v°, 140 r°, 1874, II, p. 12, 143, 193. — Sur Partenay, *Baliverneries*, II, éd. 1549, fol. 29 v°; 1874, I, p. 175; *Eutrapel*, VII, 1585, fol. 37 r°; 1874, I, p. 293. — Sur Gevezé, *Baliverneries*, II, éd. 1549, fol. 26 r°. — Sur Romillé, *Eutrapel*, VII, 1585, fol. 37 r°; 1874, I, p. 294; toutes les édit. impriment *Rouuille*, faute évidente, cette localité étant nommée avec Montfort et Bécherel comme l'un des trois marchés les plus voisins de Partenay. — Sur Saint-Gilles et Pacé, *Baliverneries*, I, éd. 1549, fol. 13 v°. — Sur Montfort, *Propos rustiques*, XIII, éd. 1547, p. 100; 1874, I, p. 117; *Baliverneries*, I, éd. 1549, fol. 13 r°; *Eutrapel*, VII, 1585, fol. 37 r°; 1874, I, p. 294.

2. Citons entre autres les suivants : en *Pleumeleuc*, la Hérissaie (voir l'av.-dern. note), Ramussac auj. Remussac ou Laremussac (*Eutrapel*, XI et XXIX, éd. 1585, fol. 54 r°, 161 r°; 1874, II, p. 9 et 238). — En *Clayes*, Tremerel (v. la note suiv.) — En *Partenay*, le Bas-Champ (*Prop. rust.*, X, éd. 1547, p. 75; 1874, I, p. 91), la Costardière (*Eutrap.*, VII, 1585, fol. 37 r°; 1874, I, p. 293). — En *St-Gilles*, Hucheporche (*Prop. rust.*, X, éd. 1547, p. 75, 79; éd. 1874, I, p. 91, 95), Guicholet (*Ibid.*, IX, éd. 1548; éd. 1874, I, p. 81), la Perrière (*Eutrapel*, VII, 1585, fol. 37 r°; 1874, I, p. 293), Tramabon (*Ibid.*, XI, 1585, fol. 57 r°; 1874, II, p. 15). — En *Pacé*, les Planches (*Baliverneries*, II, éd. 1549, fol. 26 r°), le Pont de Pacé et Méaux (*Eutrap.* XXVII, 1585, fol. 151 r° et v°; 1874, II, p. 217). Etc.

roturière, n'avait pas de juridiction[1]. — Ce ne sont point là personnages en l'air : dans les titres du dernier siècle, on retrouve ces Touaut; Jean Gautier et Glaume Fauchoux figurent nominativement dans le premier registre baptistaire de la paroisse de Pleumeleuc[2]; il y a encore aujourd'hui des Fauchoux à Tremerel.

Après Tremerel, c'est Clayes qui revient le plus souvent sous la plume de notre auteur; il semble connaître ce clocher mieux que celui de Pleumeleuc, et en cela rien d'étonnant : Tremerel et Clayes étaient les deux premières étapes d'une route que Noël du Fail faisait bien souvent et devait savoir par cœur, celle de la Hérissaie à Rennes. Aussi a-t-il cité dans ses livres tous les villages grands et petits qui bordent cette route, savoir — outre Tremerel et Clayes — Tramabon (en Saint-Gilles), Saint-Gilles, Guicholet (aussi en Saint-Gilles), le Pont-de-Pacé, Pacé, les Planches et Méaux (en Pacé), le Pont-Lagot (en Vezin), la Communaie (en Saint-Etienne de Rennes), enfin le Pot-d'Etain, le premier cabaret de Rennes de ce côté[3]. C'est un vrai itinéraire.

1. V. *Propos rustiques*, x, éd. 1547, p. 75; 1874, I, p. 544; — *Eutrap.*, v, xi, xii, xviii, xxi, éd. 1585, fol. 31 v°, 54 r°, 63 r°, 95 r°, 118 v°; éd. 1874, I, p. 280; II, p. 9, 32, 101 et 155-158.

2. Sur dom Jean Gautier, voir § 9, ci-dessus p. 544. — Glaume ou Guillaume Fauchoux ou Le Faulchoux figure six fois comme parrain au registre baptistaire de Pleumeleuc en 1560, 1561, 1563 (v. s.), 1572, 1573, 1574 (fol. 46 r°, 50 r°, 59 r°, 93 r°, 96 v°, 100 v°); on y voit sa signature à la date du 12 juin 1571 (fol. 87 v°). On trouve encore un Guillaume Le Fauchoux deux fois parrain en 1584 (Ibid., fol. 134 v° et 136 v°), mais il n'est pas sûr que ce soit le même.

3. Le chap. xxvii des *Contes d'Eutrapel* contient un récit qui est peut-être la première version française du *Meunier, son fils et l'âne* (éd. 1585, fol. 151 r° v°; 1874, II, p. 216-218); seulement, l'âne est une jument, et le meunier s'appelle Titius. Les critiques contradictoires dirigées contre lui et son fils sont lancées, d'abord, « au *Pont de Pacé* » par « une troupe d'hommes couchez » sur le ventre au soleil, » — puis, par « une autre bande de censeurs, en l'en- » droit de ce meschant chemin de la mestairie de *Méaux*, » — ensuite, « à la » *Communaie*, par certains joueurs de paume, » — enfin vis-à-vis le *Pot d'Es- » tain* » par les habitués de ce cabaret. Toutes ces localités sont placées sur le bord de l'ancienne route de Saint-Gilles à Rennes (aujourd'hui route de Brest), qui entrait dans Rennes par le faubourg appelé Bourg-l'Évêque (auj. rue et faubourg de Brest), d'où a disparu l'ancien Pot-d'Étain. — Le *Pont-Lagot*, cité au ch. xv d'*Eutrapel* (1585, fol. 72 v°; 1874, II, p. 54) est un long village à une petite lieue de Rennes, répandu sur les deux bords de la route de Brest, de telle sorte que les maisons situées au nord de cette route dépendent de la commune de Rennes (paroisse Saint-Étienne), et celles qui sont au sud appartiennent à

Et il y a là des hameaux si microscopiques — Guicholet et Tramabon, par exemple,— que les habitants du voisinage en savent à peine l'existence.

Enfin, dans le recueil d'arrêts de Noël du Fail, on trouve des preuves directes de son séjour à la Hérissaie.

Sous la date du 6 septembre 1570, notre auteur rapporte le cas d'un certain Jean Rollant qui, « pour les blasphèmes, grands et » execrables juremens proferez par luy contre l'honneur de Dieu, » fut condamné à faire amende honorable, tête et pieds nus, torche en main, corde au cou, devant la grande porte de Toussaints de Rennes. Après avoir résumé cette sentence, du Fail ajoute : « Autant en fut jugé, le second jour de decembre 1570, contre » Eustache Ridé, *de* NOSTRE *paroisse de Plumeleuc*[1]. » — Notre auteur se déclare donc lui-même paroissien de Pleumeleuc : comment l'aurait-il été s'il n'eût habité la Hérissaie ? Et la date de cette déclaration (1570) est justement celle du dernier chapitre de l'*Eutrapel*, où du Fail décrit avec amour la vie qu'il mène depuis peu dans sa maison des champs, récemment « accommodée » au terme d'une habitation philosophale. »

Il y a mieux. Au premier feuillet du recueil d'arrêts, entre le titre de l'ouvrage et le nom de l'imprimeur, est gravé un fleuron de forme ovale et d'assez grande dimension (10 centimètres de haut sur 7 de large), semblable par sa tournure et par la place qu'il occupe à une marque d'imprimeur. Ce n'en est pas une ; celle de Julien du Clos qui a imprimé ce livre est tout autre. C'est la marque de l'auteur.— Nous la reproduisons à la page suivante par la photogravure.

A la base du fleuron est appendu l'écusson de du Fail — écartelé au 1er et au 4e d'argent, au 2e et au 3e de sable, — sommé d'un heaume de profil et accompagné de riches lambrequins. Le heaume a pour cimier un petit hérisson roulé en bogue de châtaigne.

Le champ du fleuron est occupé par un paysage divisé en plusieurs plans. Au centre, sur le premier plan, un énorme hérisson, dressant sa forêt de dards, fait la roue ; devant lui deux chiens

la commune de Vezin. Le Pont-Lagot est à peu près à mi-chemin entre la Communaie et Méaux.

1. *Memoires des plus notables arrêts du Parlement de Bretagne*, édit. de 1579, p. 472.

effarés s'enfuient au galop en aboyant. C'est le sujet de la devise inscrite dans le cadre du fleuron : SIC LATRANTES VIRTVTE FVGAT. Les chiens, on le sait, ne mordent guère sur les piques du hérisson ; quand ils s'y lancent, ils reviennent en triste état. — Le deuxième plan figure une campagne sillonnée de légères ondulations. A gauche, un mamelon se couronne d'un rideau d'arbres. De l'autre côté, une maison à haute toiture présente son large

pignon percé de plusieurs baies et sa cheminée qui balance un panache de fumée. Cette maison est accostée — à droite, d'un arbre au tronc puissant qui la domine de ses branches, — à gauche, d'une construction beaucoup moins élevée, en retour d'équerre, et dont on ne distingue que le toit. — Au dernier plan, dans un lointain reculé, une rivière étale ses eaux paisibles et baigne les murailles d'une ville dont on entrevoit vaguement les

tours, les édifices, les clochers. Derrière la ville, une montagne clôt l'horizon[1].

Rien de plus clair que ce fleuron. Le hérisson *hérissé* est l'emblème du seigneur et habitant de la Hérissaie, rappelant tout à la fois le goût de du Fail pour la solitude et le lieu où il donnait cours à ce goût. — Le second plan représente ce lieu : la maison à haute toiture, c'est le manoir de la Hérissaie et même, plus précisément, la partie de ce manoir appelée la *Salle*, avec le grand noyer qui donnait son nom au courtil-verger situé en arrière de ce bâtiment (voir ci-dessus, p. 569) ; la toiture plus basse, en retour d'équerre, figure la métairie. — Dans la ville du troisième plan avec sa rivière, on a déjà reconnu Rennes et la Vilaine. La montagne seule est de fantaisie : motif imaginé pour garnir le vide de la partie supérieure du fleuron[2].

Du Fail, dans ce curieux fleuron, a symbolisé son caractère hérissé contre les importuns et les méchants, et sa vie en partie double : vie du magistrat, emprisonnée dans la procédure

1. Ce fleuron n'existe pas dans tous les exemplaires : sur trois que j'ai vus, deux l'ont (celui de la bibliothèque de Rennes et le mien). L'autre, qui est à la bibliothèque de l'Arsenal, porte au lieu de ce fleuron la marque ordinaire de l'imprimeur Julien du Clos, une urne antique de laquelle s'échappent des flammes, avec un encadrement assez compliqué et cette devise grecque : ΑΑΜΠΕΙΤΕ ΚΑΙΕΙΤΕ.

2. Personne n'avait encore signalé ce fleuron ni l'arrêt de 1570 dont l'extrait prouve que Noël du Fail était paroissien de Pleumeleuc. Mais on avait signalé la date de la préface de son recueil d'arrêts, préface dédiée au prince de Guemené et ainsi datée : « Escrit *à vostre hostel de la Herissaye*, ce premier jour de » febvrier 1576. » On a cru voir là une preuve du séjour de du Fail à la Hérissaie (v. édit. Assézat, t. Ier, introduction p. XIV). On a eu tort. A la seconde page de cette préface, notre auteur dit que les États de Bretagne avaient choisi, pour prendre part à la réformation de la Coutume, « plusieurs grans personnages, » entre autres, deux *pour cest evesché*, dont l'un est le seigneur vicomte de » Méjusseaume, *gouverneur et capitaine de ceste ville*..., l'autre est le seigneur » de Beauvoir Bourg-Barré » (éd. 1579, fol. 2 v°, éd. 1874, II, p. 371). Le procès-verbal de la réformation de la Coutume porte en effet qu'en l'an 1576 les États avaient député, « pour la Noblesse *de l'evesché de Rennes*, messire François du Gué, vicomte de Méjusseaume, capitaine et gouverneur *de ceste ville* » *de Rennes*, et Antoine de la Bouëxière, sieur de Beauvais-Bourgbarré. » — Du Fail écrivait donc sa préface dans l'évêché de Rennes — Pleumeleuc était sous celui de Saint-Malo — et dans la ville dont Méjusseaume était gouverneur, c'est-à-dire à Rennes. Partant, « l'hostel de la Hérissaye » ici mentionné n'est pas le manoir de la Hérissaie de la paroisse de Pleumeleuc; c'est la maison qu'habitait à Rennes le sieur de la Hérissaye.

et dans les murailles de Rennes ; vie du gentilhomme champêtre, artiste et philosophe, librement épanouie au grand soleil dans cette calme retraite de la Hérissaie.

Quant à l'époque où il commença de jouir de ce séjour après l'avoir accommodé à son goût, elle concorde nécessairement avec la rédaction primitive du dernier chapitre d'*Eutrapel* et avec la déclaration où notre auteur s'avoue paroissien de Pleumeleuc : c'est donc 1570.

§ 12. — *Noël du Fail conseiller au Parlement de Bretagne.*

Le goût de du Fail pour la vie des champs ne l'empêchait pas de remplir assidûment les devoirs de sa profession et de se préparer par le travail aux obligations d'une plus haute charge.

En 1571, sur la résignation du titulaire Me Jean Turpin, il fut pourvu par le roi d'un office de conseiller au Parlement de Bretagne. Quoique ses lettres de provision soient du 14 octobre, il ne fut reçu dans cette compagnie que cinq mois après. Il y eut quelque difficulté sur ces lettres. Le Parlement de Rennes, par l'édit de sa création (mars 1554), se composait de 4 présidents et de 32 conseillers, dont moitié devaient être originaires de Bretagne, et moitié de toute autre province : il y avait donc 16 offices de conseillers bretons ou *originaires,* 16 offices de conseillers français ou *non-originaires*[1]. Obligés à des voyages et des déplacements nombreux, ces derniers avaient des gages plus élevés, soit 800 livres par an, au lieu de 600 livres attribuées aux conseillers originaires. D'après l'édit de création, les offices des conseillers non-originaires ne pouvaient être possédés par des Bretons, et réciproquement. Toutefois, par un privilége spécial, du Fail fut admis à tenir l'office de Jean Turpin, conseiller français, avec tous les droits dont jouissait ce dernier, y compris les 800 livres de gages ; ainsi, le nouveau titulaire avait, quoique Breton, 200 livres de plus que les autres conseillers de sa nation. On avait inséré dans ses lettres de provision une clause spéciale pour déroger sur ce point à l'édit de 1554.

Ce privilége excita quelque jalousie, par suite quelque opposi-

1. Le nombre des conseillers et présidents fut considérablement augmenté dès 1557, mais toujours en maintenant cette division en originaires et non-originaires.

tion. Aux premiers jours de l'année 1572, notre auteur se rendit à Paris, se concilia les bonnes grâces d'un puissant seigneur breton, messire Louis de Rohan, prince de Guemené[1], et devant cette haute protection toutes les difficultés s'évanouirent. Noël du Fail revint à Rennes au commencement de février présenter ses lettres au Parlement. Sous la date du 6 de ce mois, dans les *Registres secrets* de cette compagnie on lit :

« Les gens du Roy ont dit avoir veu les lettres de provision obtenues par *maistre Nouel du Fail*, par lesquelles il est pourveu et dispensé de tenir un estat de conseiller françoys en icelle, par la resignation de Me Jean Turpin : sur lesquelles lettres, et pour les causes par eulx verbalement deduictes, ont dict estre requis de faire remonstrance au Roy. Sur ce, leur a esté enjoinct par la Court bailler leurs conclusions par escrit, pour sur le tout estre deliberé. »

Cette opposition n'eut pas de suite. Huit jours après, la Cour procéda aux informations sur « la capacité, bonne vye et mœurs » dudit Noël du Fail, » prescrites selon l'usage par les lettres-patentes avant de le mettre en possession de son office :

« Au rapport de Me Françoys Petau, conseiller (disent les *Registres secrets*, 14 février 1572), ont esté veues les lettres d'estat et office de conseiller en la Court, obtenues par *Me Noël du Fail* pourveu dudict office par la resignation de Me Jean Turpin, les conclusions du procureur general du Roy sur lesdictes lettres, et le faict mis en deliberation. Et après que Mes Robert du Hardaz, Jean de Langle et Christofle Tituau, conseillers de ladicte Court, ont dict congnoistre ledict du Fail de bonne vie, meurs et conversation, a esté arresté que loy sera baillée audict du Fail. Et faict entrer en ladite Court, est advenu fortuitement, à l'ouverture du livre, la loy première *De formulis et impetrationibus actionum sublatis.* »

Le témoignage spontané rendu « aux bonne vie et mœurs » du récipiendaire par trois anciens conseillers est un fait rare dans les registres du Parlement ; presque toujours on ordonne une enquête spéciale. Cette distinction est d'autant plus honorable que les trois patrons de du Fail avaient dans leur compagnie une situation importante, entre autres Jean de Langle, l'un des plus savants magistrats de Bretagne, auteur d'un docte in-folio écrit

1. *Memoires des plus notables arrests du Parlement de Bretagne*, 1579, préface, 2e fol. lim. — *Œuvres facét.*, éd. 1874, II, p. 370.

en latin, vrai ragoût de science juridique et d'érudition classique, intitulé *Otium Semestre,* qui excita, au moins en Bretagne, un véritable enthousiasme.

L'examen de capacité portait sur le Code, sur le Digeste, et sur la *pratique,* c'est-à-dire la procédure. Ce n'était pas une vaine formalité, on trouve des candidats ajournés, même à un an. Du Fail n'avait point à craindre cet affront. Aussi les *Registres secrets,* à la date du 21 février 1572, portent :

« *Me Noueil du Fail*, pourveu de l'estat et office de conseiller en la Court par la resignation de Me Jean Turpin, entré en icelle a respondu sur la loy première *De formulis et impetrationibus actionum sublatis*, sur les Digestes et Praticque ; et après qu'il a esté deliberé sur sa suffisance, a esté arresté, les chambres assemblées, qu'il sera receu à l'exercice dudict estat et office. Et, faict entrer en ladite Court, a faict le serment en tel cas requis et accoustumé. »

Les lettres de provision de Noël du Fail [1] portent qu'il devait, comme son prédécesseur, faire partie « de la séance d'aougst, » septembre et octobre. » D'après l'édit de création, le Parlement de Bretagne se partageait en deux escouades, qui faisaient le service à tour de rôle, chacune pendant un semestre. Le premier semestre commençait le 2 février de chaque année ; les audiences de la Cour et des Chambres se tenaient régulièrement pendant les trois mois de février, mars et avril ; en mai, juin et juillet, il n'y avait qu'une chambre de vacation. Le second semestre commençait sa séance le 2 août, la continuait pendant ce mois et les deux suivants, et avait sa vacation en novembre, décembre, janvier. Chaque conseiller avait donc au moins par an six mois de loisir.

Les *Registres secrets* du Parlement, contenant les procès-verbaux des séances non publiques de la Cour, permettent d'apprécier l'assiduité de notre auteur dans ses nouvelles fonctions. En 1572, elle ne semble pas grande : sur 95 séances tenues en août, septembre et octobre, nous le trouvons présent à dix seulement. En août 1573, il n'est pas plus exact. Mais sous la date du 16 septembre de cette dernière année, les *Registres secrets* nous font connaître la vraie cause de cette apparente négligence :

« La Court, chambres assemblées, deliberant sur les requestes presentées à icelle par Mes René du Han, Jean Hay, Jean Garrault, Gilles

1. Publiées à Nantes, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 4e série, t. VI. p. 471-473 (n° de décembre 1874).

Melot, Jean de Martines, Jean du Grasmenil et *Nouel du Fail*, conseillers en ladicte Court, tendans estre mis et employez au rolle des officiers d'icelle en la presente seance, qui sera envoyé par devers le general de la charge[1] ; *attendu que par eulx n'a tardé qu'ilz n'ont point faict le service, auquel ilz se sont offertz dès le commencement de ceste seance et offrent encore à present :* a esté arresté que les ditz du Han, Hay, Garrault, Melot, de Martines, du Grasmenil et *du Fail*, conseillers, seront mis et employez audict rolle en leur ranc et ordre, et seront escriptz en l'endroict de leurs noms ces mots : *Excusez du service par le commandement du Roy.* »

Ainsi, par une raison que nous ne connaissons pas, Noël du Fail et six de ses collègues restaient alors, contre leur volonté, sans fonctions déterminées dans le service du Parlement ; ils étaient bien excusables de n'assister pas à ses séances. Aussi, du 16 septembre 1573 au 2 août 1576, ne rencontre-t-on pas une seule fois le nom de Noël du Fail dans les *Registres secrets*. Dans la session d'août-septembre-octobre 1576, il reparaît ; il est présent à 18 séances sur 104. Sa situation anormale n'avait pas changé ; le 23 octobre 1576, les *Registres secrets* portent :

« La Court, faisant droict sur la requeste verballement faicte à icelle par Mes René du Han, Jean Hay, Jean de Martines, Jean du Grasmenil et *Nouel du Fail*, conseillers, a ordonné et ordonne au concierge, garde de la Court, de bailler et délivrer à chascun d'eulx le nombre de bougies qui leur appartient à cause de leurs estatz pour les seances d'aougst que l'on contoit soixante douze et soixante quinze, *tout ainsy que s'ilz auroient esté employez au rolle*, et que à ce faire ledict concierge sera contrainct par emprisonnement de sa personne. »

En 1577, cette situation singulière cessa. Dans le « departe- » ment des chambres de la Court fait (le 8 août 1577) par les » presidens et conseillers deputtez par icelle, tant pour la presente » sceance d'aougst 1577 que pour les aultres sceances d'aougst » 1578 et 1579, » Noël du Fail fut attaché à la Chambre des Enquêtes et de plus désigné « pour entrer en la tournelle » lors de la session d'août 1578 : cette tournelle ou chambre criminelle étant composée alors de 12 conseillers, pris moitié dans la Grand'-chambre, moitié dans les Enquêtes[2].

1. On appelait ainsi le trésorier *général* chargé de dresser l'état des *charges*, ce que nous appellerions aujourd'hui le budget des dépenses.

2. *Reg. secrets du Parlement de Bret.*, séance d'août 1577, fol. 4 v° et 5 r°.

Ce loisir forcé, prolongé pendant cinq ans, notre auteur l'avait su employer à de belles recherches sur l'histoire et sur le droit de sa province. L'un de ses amis, alors célèbre, Girard du Haillan, en tête de sa grande *Histoire de France*, publiée en 1576, mentionne, parmi les hommes qui l'avaient assisté de leurs lumières, « *Noël du Failh*, sieur de la Hérissaye, conseiller du » Roy en sa Cour de Parlement de Bretagne, gentil-homme plein » de doctrine et d'intégrité », qui « m'a (dit-il) envoyé de Bre- » taigne un vieil livre escrit à la main, tiré de la librairie des » anciens ducs de Bretagne, auquel j'ay trouvé plusieurs belles » choses[1]. » Mais du Fail mit surtout ce temps à profit pour s'instruire à fond dans la jurisprudence du Parlement de Bretagne, fort obscure encore, et pour en fonder la science ; lui-même nous explique ainsi l'importance de ce travail :

« Les Grands Jours que nous appellions Parlement (dit-il), qui tenoient chascun an au mois de septembre... s'estoient enhardiz juger quelques appellations comme d'abus, environ l'an 1535, et après par quelques arrests esclarcy à demy les rentes constituées à prix d'argent, et faict certains petits reglemens et polices : de façon que quelques advocats et aultres gens de Justice estoient bien heureux d'avoir une douzaine d'arrests de ceste marque en leurs estudes pour les monstrer à leurs cliens avec grande ceremonie et un singulier profit, faisant valoir telle marchandise et monter à tel pris qu'ils vouloient : au fait et disposition desquels ils tiroient et faisoient venir la pluspart de leurs consultations et advis. Et si quelquefois ils estoient imprimez (comme ils l'ont esté), le peuple couroit après et en estoit si affamé qu'il n'estoit pas habille homme qui ne les achetast, les notast de sa main, les leust à ses voisins : et que par toutes les assemblées populaires ils ne fussent disputez, reverez et uniquement aimez..... Or, estant receu conseiller en ladicte Court l'an 1571, après avoir esté juge au siege Presidial de Rennes, honorable compagnie et de valeur, par le temps de dix huict ans, je n'eu rien plus recommendable que de voir et feuilleter les arrests d'icelle Court, pour tirer du labeur de tant d'honnestes et sçavans hommes, beaucoup desquels sont à present decedez, ce que plus servoit et s'accommodoit aux jugemens difficiles et questions douteuses des affaires et procès de nostre pays[2]. »

1. Voir *L'Histoire de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillan. Paris, Pierre l'Huillier, 1576, in-fol., « Préface aux lecteurs », 3e feuillet, r°.

2. *Memoires des plus notables arrests du Parlement de Bretagne*, préface du 2e livre.

Avant qu'il eût mené à fin ces laborieuses recherches, au commencement de l'an 1576, le roi ordonna une nouvelle réformation de la Coutume de Bretagne. Noël du Fail, jugeant l'occasion bonne, se hâta de publier « un petit eschantillon et tablettes d'ar- » rests, » avec une curieuse préface dédiée au prince de Guemené et datée du 1er février 1576. Ce travail, quoique incomplet, eut un vrai succès, il fallut le rééditer l'année suivante ; il valut à son auteur une réputation de science qui le fit de préférence choisir par le Parlement pour examiner les candidats aux offices judiciaires. Le 27 août 1577, les *Registres secrets* portent :

« Sur ce que maistres *Nouel du Fail* et Allain du Poulpry, conseillers, ont dict à la Court que, suivant l'ordonnance d'icelle, Me Raoul Martin, pourveu de l'estat et office de substitud du procureur general du Roy au siege de Rennes, auroit esté examiné en la chambre des Enquestes et qu'il auroit esté trouvé suffisant pour exercer ledict office, a esté arresté que ledict Martin sera receu à l'exercice dud. office. »

Et le 30 du même mois :

« Mes *Nouel du Fail* et Allain du Poulpry, conseillers, ont dict à la Court que, suivant l'ordonnance d'icelle, Me Loys du Bouexic, pourveu de l'estat et office de juge criminel de Rennes, avoit esté examiné en la chambre des Enquestes et qu'il avoit esté trouvé capable et suffisant pour exercer ledict office. »

Notre auteur continuait de fouiller les archives du Parlement pour achever son recueil d'arrêts et se délassait de cette rude besogne en étudiant dans leur texte original les monuments de notre vieille littérature. En 1578, il emprunta à cette fin, du seigneur du Bordage (René de Montbourcher), un superbe manuscrit du XIIIe siècle, grand in-folio à trois colonnes, orné de lettres à miniatures[1], contenant en prose française les romans du Saint-Graal, de Merlin et de Lancelot du Lac. Sur la feuille de garde

1. Il a 272 feuillets de parchemin, 45 lignes à la page, tracées à la pointe sèche, minuscule gothique, reliure en bois (V. Maillet, *Description des manuscrits de la bibliothèque publique de Rennes*, 1837, p. 161). On a cru que ce manuscrit avait appartenu à du Fail, c'est une erreur. A la fin de la table de ses *Arrêts* (éd. 1579), ayant lieu d'en citer un passage, du Fail dit formellement : « J'ay » bien voulu rapporter icy ce que j'ay leu en un vieil livre romant escrit à la » main dès l'an 717, appellé la Conqueste de Sainct-Greal, *que le seigneur du* » *Bordage m'a presté.* »

de ce manuscrit, actuellement déposé à la bibliothèque de la ville de Rennes, il y a une note de la main de du Fail ; en voici exactement le texte et la disposition :

C'est la conqueste du Sainct
greaal (qui est a dire vne ampoulle
ou phiole plaine dhuile) escrite
sept cens dix sept ans apres
La passion de nre Seigneur.

C'est bien contre ceulx qui ont ose escire (sic)
que la langue francoise dont nous vsons n'est
que depuis seix cens ans ença, aussi qu'elle est
extraicte du latin cõme les langues Italiene et
Hespagnole ausquels lieux les Romains ont cõmande
pres de cinq cens ans. quant a la langue
gauloise elle reste seulement en la basse-Bretagne[1]
armorique et au pais de Cornouaille en Angleterre.

Le fol n'a Dieu
1578.

Il serait superflu de relever les hérésies philologiques de cette note. Quant à la date de 717, du Fail l'avait prise à la bonne foi dans le troisième chapitre du roman, où le prétendu auteur dit : « Il avint, après la Passion Nostre Segnor Jesu » Crist set cenz et dis et set ans, que je, li plus pechierres de toz » les autres pecheors, estoie en un plus sauvage liu, que je ne » voeill ore faire conoistre » etc.

En 1578, du Fail, occupé de ces belles histoires de la Table-Ronde et surtout de son recueil d'arrêts dont l'impression était commencée, se montra assez peu exact aux séances du Parlement ; on le trouve présent à dix-huit seulement dans les *Registres secrets*. Ce travail achevé, à partir de 1579, il fut au contraire fort assidu. Mais, avant de le suivre plus loin dans sa vie parlementaire, il nous faut parler de son recueil d'arrêts.

A. DE LA BORDERIE.

(*La fin prochainement.*)

1. Le premier *b* de *basse-Bretagne* (car le second est majuscule) et le *b* de *bien* dans la 6e ligne ressemblent tout à fait au *v* de *vne* dans la 2e ligne. Cette ressemblance du *v* et du *b* dans l'écriture de du Fail explique très-bien les confusions signalées plus haut (p. 561) dans les noms propres des *Contes d'Eutrapel*.

NOTE RECTIFICATIVE

AU SUJET DE LOUIS D'ANJOU

A propos de cette question : *Louis I, duc d'Anjou, s'est-il approprié, après la mort de Charles V, une partie du trésor laissé par le roi son frère?* notre confrère M. Luce a cru devoir, dans l'avant-dernière livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, combattre un passage du livre intitulé *Le roi René*, où ce point se trouve traité incidemment; ou plutôt il a posé la question pour répondre à ce passage. Il faut croire qu'il l'aura lu un peu légèrement, car il y a vu autre chose que ce qu'il contenait, et, s'il l'eût mieux compris, il nous eût épargné, à lui la peine de me réfuter, à moi le désagrément d'avoir l'air de demander la parole pour un fait personnel. Les lecteurs de la *Bibliothèque* ont le droit d'être exigeants; je suis donc forcé de rétablir pour eux, dans son intégrité, le passage en question, dont M. Luce n'a cité que la dernière phrase :

« On a souvent accusé Louis I d'avoir, en vue de cette malheureuse expédition [d'Italie], appauvri l'épargne royale, accaparé le trésor de Melun, aliéné et dispersé les joyaux de la couronne de France. Il commit certainement, pour atteindre son but, des exactions condamnables; mais *le dernier de ces reproches* lui doit être épargné, si l'on s'en rapporte à un document aussi curieux qu'authentique, contenant la nomenclature de toutes les pièces d'orfèvrerie dont le produit fut employé à l'équipement de son armée[1]. Cet inventaire dit formellement que le Roi lui avait prêté, pour aider au succès de sa conquête, une grande quantité de vaisselle d'or et d'argent, dont une bonne partie avait été déjà restituée en nature, et dont il restait à rendre, à la date du 6 mars 1385, quatre-vingt-quatorze marcs

1. Arch. Nat., n° 6. *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, n° 535.

deux onces et onze esterlins d'or, plus mille soixante-quinze marcs sept onces et onze esterlins d'argent. Ce reste, la reine de Sicile s'engageait à le réintégrer ou à en verser la valeur dans le trésor royal lorsqu'elle en serait requise. Ainsi, son mari ne s'était rien approprié et n'avait même pas utilisé la totalité du prêt [1]. »

Est-il besoin de faire remarquer que ces mots : « *Son mari ne s'était rien approprié*, » s'appliquent uniquement aux bijoux dont on parle, aux bijoux prêtés, et non aux valeurs en espèces dont on ne parle pas? Si le sens n'était pas assez clair, il le deviendrait par les lignes précédentes, où je taxe d'injustice *le dernier reproche*, celui d'avoir dilapidé les joyaux de la couronne. En effet, c'est celui-là seul qui se trouvait en contradiction formelle avec mes textes; quant aux autres imputations, je ne les ai pas contestées, parce que rien ne m'y autorisait et que je m'efforce toujours, non pas d'être « disert, » mais bien d'être exact. Néanmoins M. Luce a compris que je voulais décharger la mémoire du duc d'Anjou des détournements d'argent qui lui sont attribués par la chronique : « Les chroniqueurs de la fin du XIVe siècle, dit-il, l'accusent d'avoir détourné à son profit, au lendemain de la mort de Charles V, une partie du trésor amassé par le roi son frère et renfermé dans le château de Melun. En d'autres termes, Louis aurait couronné par le vol une vie commencée par des exactions. L'historien du roi René *essaye aussi de disculper de ce reproche le grand-père de son héros* [2]. » Et pour convaincre le lecteur, M. Luce cite la phrase de tout-à-l'heure, disant que le duc d'Anjou ne s'était *rien* approprié; puis il lui oppose un document positif, prouvant que ce prince avait pris dans le trésor royal une somme de trente-deux mille francs en deniers. Ce document est certainement d'un haut intérêt, et l'on doit savoir gré à notre confrère de l'avoir exhumé. Mais on voit qu'il est loin de « démentir d'une manière formelle » mon « assertion » et le texte sur lequel elle repose, puisqu'il n'a nullement rapport à la dilapidation des joyaux.

Je ne crois pas, d'ailleurs, avoir montré pour l'aïeul du roi René un excès de complaisance, car je n'ai passé sous silence ni ses exactions ni ses entreprises téméraires. Quant au surnom de Père du

1. *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, I, 16.
2. Voy. ci-dessus, p. 301.

peuple, que j'ai rappelé en passant, il n'est nullement de mon invention, quoique M. Luce semble m'en attribuer généreusement la paternité. Il n'est même pas nouveau ; car on le trouve déjà signalé dans la note biographique écrite il y a cinquante ans par M. de Villeneuve-Bargemont, sur la foi de plusieurs autorités que cet auteur cite[1], et dont je n'entends pas, du reste, me porter le garant.

Je m'arrête de peur de donner des proportions exagérées à une simple rectification. On conviendra pourtant que celle-ci était nécessaire : les critiques du dernier et docte éditeur de Froissart ont trop de poids pour que l'on se dispense d'y répondre quand il y a lieu ; d'un autre côté, les suffrages décernés par une illustre compagnie à l'histoire du *Roi René* me faisaient un devoir de n'en pas laisser suspecter l'exactitude générale, et surtout la bonne foi. Le caractère de Louis I ne saurait, d'ailleurs, être apprécié sainement qu'après une étude détaillée de son administration et de ses actes. Lorsque les archives d'Anjou, réunies à celles de la Chambre des comptes de Paris, auront été dépouillées à ce point de vue spécial, comme elles l'ont été pour le règne de René, l'histoire dira son dernier mot sur ce frère de Charles V, qui exerça un pouvoir si considérable. Mais, tant que nous en serons réduits à quelques actes isolés et aux témoignages des chroniqueurs, mêlés, à cette époque, à toutes les discordes civiles et aux passions qu'elles engendrent, nous ne pourrons guère émettre sur un personnage de cette importance que des jugements provisoires.

A. Lecoy de la Marche.

1. *René d'Anjou*, t. I, p. 372.

ESSAI D'INTERVENTION

DE CHARLES LE BEL

EN FAVEUR DES CHRÉTIENS D'ORIENT

TENTÉ AVEC LE CONCOURS DU PAPE JEAN XXII

J'ai publié dans ce recueil[1], il y a une quinzaine d'années, deux documents extraits des registres civils du Parlement de Paris, d'où résultait, selon moi, la preuve que Charles IV avait noué ou essayé de nouer avec le soudan d'Egypte des relations qui avaient eu pour objet, sinon la délivrance de la Terre-Sainte, au moins l'amélioration de la condition des chrétiens en Orient. Je sais que, dès l'époque où je les ai énoncées, ces conclusions ont été contestées; et qu'aux yeux de fort habiles gens, je m'étais trompé en attribuant une valeur politique à des négociations d'un caractère purement commercial.

Ce jugement avait, je le confesse, fort ébranlé ma propre opinion, et je n'étais pas éloigné de souscrire moi-même à l'aveu d'une méprise. Mais certaine pièce qui se lit au f° 33 du 4e registre criminel du Parlement de Paris (coté X2a 3) lève aujourd'hui toutes mes hésitations et confirme pleinement l'appréciation que j'ai autrefois émise.

Sans doute, les lecteurs de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes ne seront pas fâchés d'être assurés que je ne les ai pas induits en erreur sur un point d'histoire qui, sans être de première importance, a son intérêt.

Le document dont je vais les entretenir traite en outre d'une petite question de droit international qu'il n'est pas inutile de recueillir.

1. IVe série. Ve vol., p. 503 et suiv.

Il importe de rappeler d'abord en quoi consistent les instruments qui avaient fait naître ma conjecture. Ce sont des lettres de Philippe VI, en date à Paris, le 18 janvier 1341, portant main-levée de la saisie de tous les biens appartenant en France à Pierre de Moyenville, sujet de Pierre IV, roi d'Aragon, reconnu coupable d'avoir pillé en mer Guillaume de Bonnesmains, Français envoyé par Charles le Bel auprès du soudan d'Égypte, la dite saisie prononcée et enregistrée au Parlement de Paris le 26 mai 1339. A la suite de ce mandement est insérée une lettre missive du roi de France au roi d'Aragon, contenant avis de la révocation des lettres de marque délivrées contre Moyenville, prononcée ladite révocation sur l'engagement pris par le prince espagnol le 28 octobre 1339, renouvelé le 6 décembre 1340, de rendre pleine justice au dit Bonnesmains. La qualité reconnue à Guillaume (in messageria seu legatione qua pro rege Karolo ad soldanum Babilonie fungebatur), l'importance des pertes qu'il avait éprouvées (usque ad summam sex mille librarum parisiensium bone et fortis monete) : tels étaient les deux principaux éléments de mon argumentation.

Grâce au document fourni par le 4e registre criminel du Parlement, ce qu'il y avait d'un peu obscur, d'incomplet dans ces renseignements sommaires se dissipe ou prend corps par tous les détails d'un récit dont il me reste à présenter l'analyse.

Dans le courant de l'année 1327, et probablement vers les derniers mois de son règne (cum pervenissent in Sardiniam audito decessu regis Karolo), Charles IV se proposait d'envoyer une ambassade (certos nuncios) au soudan d'Égypte, en lui donnant la mission de veiller aux intérêts de la foi en Orient (ad exaltationem fidei catholice). Sur sa demande, le pape Jean XXII autorisa Guillaume Bonnes Mains, bourgeois de Figeac, à fréter un navire à cet effet, et même à charger le dit navire de toutes marchandises non prohibées. Au milieu des préparatifs, le roi informa Guillaume qu'il lui confiait à lui-même l'exécution de la mission projetée; tout en l'accréditant, il lui envoya, avec sa sauvegarde, des lettres de recommandation pour les princes étrangers.

C'est avec un Catalan, François Bastide, que Guillaume avait négocié ses moyens de transport outre mer. Bastide devait lui amener de Barcelone à Aigues-Mortes un vaisseau à trois ponts, qui de là les conduirait à Alexandrie. Pendant que Guillaume attendait à Aigues-Mortes l'arrivée du navire, il reçut des propositions d'un autre Catalan, Pierre de Moyenville, et l'accepta comme associé aux

conditions suivantes : Pierre verserait entre les mains de Guillaume mille florins, il lui rembourserait la moitié des frais et ferait en outre l'acquisition d'un certain nombre de gerfauts : au moyen de quoi ledit Pierre aurait la moitié des bénéfices, soit douze deniers par livre, plus la moitié des remises que le soudan leur pourrait faire sur les droits de douane et des présents qu'il avait l'usage d'accorder en pareille circonstance.

Au moment de lever l'ancre, Moyenville chargea le navire, à l'insu de Guillaume et au mépris des Ordonnances, de deux cents mares d'argent et d'esclaves sarrasins. En vue d'Alexandrie, lui et Bastide, ils voulurent hisser le pavillon aragonais, sous prétexte qu'ils avaient oublié à Aigues-Mortes le pavillon de France. Guillaume s'y opposa, et envoya chercher au port de quoi faire un pavillon français. Au bout de trois jours il obtint audience du soudan, lui exposa l'objet de sa mission, et le trouva dans les dispositions les plus favorables. Le bruit courut même qu'après avoir réuni son conseil, le soudan s'était résolu à abandonner le royaume de Jérusalem à Charles, et qu'il allait lui envoyer deux ambassadeurs pour prendre des arrangements à cet effet.

Aussitôt Moyenville fit circuler dans toute la ville les plus mauvais propos. Le roi de France était infidèle à sa foi ; il avait violé les prescriptions de l'Eglise en épousant sa cousine germaine, et le Pape qui avait autorisé le mariage était lui-même hérétique. Les rois de France, depuis trente ans et plus, étaient tous de faux monnayeurs et avaient péri misérablement. Guillaume était un faussaire; les lettres qu'il produisait étaient apocryphes; c'est le duc de Bourbon qui, gagné à prix d'argent, les avait fait sceller à l'insu du roi. Le soudan était d'ailleurs victime d'une fourberie; pendant qu'on l'amusait par de feintes négociations, Charles équipait trois cents galères pour l'attaquer.

Moyenville prit soin que l'écho de ces rumeurs parvînt jusqu'à l'entourage du prince. De sorte qu'à l'audience de congé, il reçut fort mal Guillaume, lui déclara avec force menaces qu'il entendait garder le royaume de Jérusalem et qu'il n'enverrait pas d'ambassadeur en France. Il lui fit toutefois remettre une réponse pour le roi, mais sans rien lui donner des trois mille besans d'or dont, suivant un très-ancien usage, il gratifiait les armateurs qui venaient dans ses ports avec la licence du Souverain Pontife.

Cependant Moyenville s'était approprié le prix de toutes les marchandises vendues par lui, et notamment celui de cent gerfauts. En

outre le soudan lui fit remise du tiers des marchandises qu'il avait l'habitude de prélever sur tous les objets importés dans ses États. Le préjudice causé à Guillaume de ce chef montait à 6,000 livres parisis de forte monnaie. Il entretint en outre, pendant sept mois que dura le voyage, 40 hommes d'équipage à raison de 12 deniers parisis par jour et par tête. Malgré ses instances, il ne put rien obtenir de Moyenville.

En quittant Alexandrie, les deux Espagnols enlevèrent avec force injures les armes de France, et y substituèrent le pavillon d'Aragon. Lors de la relâche en Sardaigne, on apprit la mort de Charles le Bel; aussitôt Moyenville de s'écrier que le nouveau roi était le fils du plus grand félon qui eût été au monde. Puis, au lieu de se porter vers Aigues-Mortes, on fit voile pour Barcelone; et sur les énergiques protestations de Guillaume, Moyenville l'assaillit le fer à la main et l'eût tué sans l'intervention des passagers français. A Barcelone enfin, leurré de vaines promesses, Guillaume attendit pendant sept semaines l'effet d'instantes réclamations. Le séjour qu'il y fit lui coûta fort cher, sans parler de l'équipement de deux barques qu'il prit pour retourner à Aigues-Mortes.

Tous les faits qui précèdent résultaient de l'enquête judiciaire. Guillaume ne fournissait pas la preuve de ceux qui vont suivre, mais il invoquait à l'appui de leur authenticité les souvenirs personnels du roi de France.

Pendant que Guillaume prolongeait inutilement son séjour à Barcelone, Moyenville écrivit et fit écrire au roi par le roi d'Aragon que Guillaume n'avait pas rempli sa mission, qu'il s'était simplement occupé de ses affaires de commerce (non pro restitucione regni Jerosolimitani, sed propter alia sua negocia), et que la lettre qu'il rapportait de la part du soudan était apocryphe. En conséquence de ce rapport, dès que Guillaume arriva à Paris, il reçut ordre d'y demeurer, jusqu'à parfaite information de sa conduite. Heureusement, le patriarche de Jérusalem, et feu l'évêque de Mende, qui se trouvaient outre-mer, en commission pour le Roi, s'enquirent de la vérité des faits. Le patriarche rapporta et l'évêque écrivit que Guillaume s'était très-bien acquitté de ses instructions, et que la lettre rapportée par lui était authentique.

Il y avait six ans passés que Guillaume poursuivait la réparation des torts à lui causés. Il avait dépensé chaque jour, pour lui, deux chevaux et deux serviteurs, 12 deniers parisis, soit au total 1,380 livres parisis. Les 6,000 livres parisis dont il avait été frustré par

Moyènville lui auraient rapporté 6 sous parisis par an et par livre ; et il n'aurait pas voulu pour 500,000 livres[1] affronter les mauvais traitements qu'il avait endurés.

Les arguments mêmes que le roi d'Aragon soumettait au roi de France dans une autre affaire étaient favorables à Guillaume. Car, d'après le propre aveu du prince espagnol l'information instruite devant la juridiction du souverain de la personne lésée avant la défaute de droit constatée de la part de la juridiction du souverain de l'auteur du préjudice est valable, quand, hors de l'état de guerre, il y a, sur mer, attaque, vol, injure, violence ou acte quelconque accompli dans les circonstances qui constituent le méfait[2] (informacio, facta coram principe disrobati in mari, ante fautam juris inventam in principe depredantis, proficit, quando in mari aliqui qui guerre non subjacent, injuriose, violenter, et ex proposito quod distinguit maleficia invaduntur). Or, Guillaume ne subissait pas l'état de guerre, il avait été violenté et dépouillé en mer : la validité de l'information faite sur son cas par la juridiction française n'était donc pas subordonnée à la vérification du déni de justice préalable de la part du roi d'Aragon.

Le roi de France termine sa lettre en priant le prince aragonais d'accorder restitution complète à Guillaume et de faire bonne justice des coupables. Avec les traités (secundum stilum maris inter predecessores vestros et nostros, retroactis temporibus, observatum), il invoque les liens de la parenté, la honte qui rejaillissait sur le roi d'Aragon de l'impunité d'un outrage commun à l'Église, aux rois de France et au feu Pape (divine majestatis ac tocius ecclesie et christianitatis injuriam, necnon contumeliam inclite memorie dominorum Regum Francie et carissimi domini genitoris nostri ac felicis recordacionis summi pontificis novissime defuncti).

Malgré la tendance reconnue des bureaux de la chancellerie royale d'adopter les considérants énumérés dans la requête de l'impétrant,

1. L'énormité de cette somme ne doit pas être un sujet d'étonnement. Il n'y faut voir qu'une formule de procédure. Guillaume du Breuil, l'auteur du *Style du Parlement* (écrit avant 1340), recommande bien aux plaideurs de ne point l'omettre dans leurs conclusions.

2. Ce point a échappé à l'attention de notre confrère, M. René de Mas Latrie, dans le lumineux travail qu'il a consacré au *Droit de Marque*. L'étude de son Mémoire, qui vient d'avoir les honneurs d'une nouvelle édition, est d'ailleurs indispensable à l'intelligence du texte que je publie. J'y renvoie le lecteur, ne voulant pas charger une exposition peut-être trop longue d'une dissertation faite ailleurs avec beaucoup de science, de clarté et de talent.

il est difficile de contester l'exactitude des allégations contenues dans le document que je viens d'analyser, et dont on peut contrôler ci-dessous le texte original. La négociation politique entreprise par Charles IV dans l'intérêt de la foi me paraît un fait désormais acquis à l'histoire de son règne.

H. Lot.

Illustrissimo principi Alphonso, Dei gracia Regi Aragonie, Vaulencie, Sardine, et Corsice, ac comiti Barchinonensi, consanguineo nostro carissimo, — Philippus, eadem gracia Francie Rex, Salutem et cum gaudiorum plenitudine, honoris et gracie incrementum.

Serenitati vestre significamus, serie presencium litterarum, quod super facto Guillelmi Bones Mains de Figiaco, subjecti nostri, et Petri de Media Villa, habitatoris Barchinonensis, ac sociorum suorum, super quo vobis alias scripsisse meminimus, certis per prepositum nostrum Parisiensem, et rectorem Montis Pessulani informacionibus seu averacionibus factis, ipsisque per consilium nostrum visis, eidem consilio nostro apparuit evidenter contenta in quadam cedula per dictum nostrum consilium ad vos missa, tam per instrumenta publica quam per testes ydoneos clare prelata fuisse; cujus quidem cedule tenor sequitur in hec verba :

Cum ad instanciam et requestam Guillelmi Bones Mains, burgensis Figiaci, conquerentis et asserentis : se in legacione seu messageria, quam pro domino quondam Rege Karolo ad Soldanum Babilonensem fecit, per Petrum de Media Villa et Franciscum Bastide eorumque complices, subditos Regis Arragonie disrobatum in mari et terra fuisse, prefatosque Petrum et Franciscum eorumque complices eidem Guillelmo quamplures violencias, dampna et injurias intullisse, multa que verba contumeliosa in opprobrium et contemptum domini Regis [et] predecessorum suorum protulisse. — Nonnulle informaciones per prepositum Parisiensem et rectorem Montis Pessulani facte, et ad Dominos presidentes in Parlamento reportate fuerunt. Per easdem informaciones reperta sunt que sequntur :

Videlicet quod Dominus Johannes papa ad supplicacionem predicti domini Regis Karoli qui, ad terras quas Soldanus Babilonie in ultramarinis partibus detinet, certos nuncios propter

exaltacionem fidei catholice mittere proponebat, prefato Guillelmo ducendi unam navem, que prefatos nuncios ac mercatores et mercationes de jure communi non prohibitas ad partes illas deferret, concessit licenciam specialem. Repertum est eciam quod predictus Rex Karolus scripsit dicto Guillelmo Bonnes Mains quod assumeret dictum negocium cum Dei adjutorio viriliter prosequendum; ac recepit ipsum cum dicta nave, familia, rebus, mercatoribus et mercibus, in terra et in mari, sub protectione sua et salva gardia speciali, mandatis subditis, et non subditos amicos requirens ut sibi de salvo et securo conductu, si peteret, providerent. Repertum est eciam quod dictus Guillelmus, quandam navem trium cooperturarum conduxit a Francisco Bastide, habitatore Barchinonense, pro transfretando; — acto et convento inter eos quod dictus Franciscus dictam navem duceret de Cathalania ad portum Aquarum Mortuarum, et ibi reciperet dictum Guillelmum cum personnis et mercibus quas in navi ponerre vellet, et abhinc ad portum Alexandrie navem duceret; et, cum illuc pervenisset, predictum Guillelmum, pro expediendis suis negociis, per certum temporis spacium expectaret. Quibus negociis expeditis, eundem Guillelmum et alios quos idem Guillelmus vellet ponere in dicta nave, reciperet, et ad portum Aquarum Mortuarum reduceret, pena quingentarum librarum solenniter promissa dicto Guillelmo per dictum Franciscum, si contra premissa in aliquo faceret vel veniret.

Subsequenter dictus Guillelmus associavit in dicta navi Petrum de Mediavilla, Cathalanum, acto et convento inter eos sub pena quingentarum librarum quod daret dicto Guillelmo pro dicta associatione mille florenos auri, et solveret medietatem salarii dicte navis, et de predictis mille florenis dictus Petrus emeret girfales nomine dicti Guillelmi, haberet que medietatem tocius nauli quod habetur a mercatoribus, pro ipsis et eorum mercibus transfretandis, necnon medietatem tocius manifesti, quod est seu ascendit duodecim denarios pro libra, de omnibus mercibus in navi positis ad vendendum; et quicquid daret eis Soldanus tam de precio quam de gracia ultra verum precium; et illud quod de jure domini seu vectigalis ad ipsum pertinentis remitteret, inter dictos Petrum et Guillelmum causa predicte societatis debebat esse commune.

Deputavit que prefatus Guillelmus dictum Petrum ad levandum et percipiendum naulum et manifestum et omnia eundem Guillel-

mum contingencia, de quibus dictus Petrus promisit, quociens fuisset requisitus, reddere bonum compotum et legale.

Illis actis, cum merces essent in navi posite, dictus Petrus, ignorante dicto Guillelmo, in predicta navi posuit ducentas marchas argenti in vaxella et nonnullos servos Sarracenos, et premissa extraxit de regno Francie contra prohibitiones et ordinaciones Regias veniendo. Cumque pervenissent prope portum Alexandrie, et dictus Guillelmus diceret prefatis Petro de Mediavilla et Francisco Bastide quod vexillum Regis Francie quod eis apud Aquas Mortuas tradiderat, elevarent, ipsi, fingentes predictum vexillum per oblivionem apud Aquas Mortuas dimisisse voluerunt vexillum Regis Aragonie ponere super navam. Sed dictus Guillelmus hoc fieri non permisit; imo misit in Alexandria quosdam familiares suos ad faciendum fieri vexillum cum armis Francie, remansitque per tres dies in mari, absque eo quod applicaret ad portum, donec vexillum Francie factum et apportatum fuit et positum supra navem. Cum autem dictus Guillelmus applicuisset ad portum, ivissetque ad Soldanum, et causam sue legationis seu messagerie exponi fecisset eidem, Soldanus, habito consilio et tractatu cum suis consiliariis et admiraudis fuit in proposito, ut dicebatur, reddendi regnum Jerosolimitanum domino Regi Francie et mittendi in Franciam duos admiraudos ambaxatores ad ipsum. Sed cum premissa ad dicti Petri de Mediavilla noticiam devenissent, accessit ad curiam Soldani, ibique dixit et divulgavit quod Rex Francie non erat verus in fide Christiana catholicus imo pocius hereticus, eo quod contra fidem Christianam matrimonium contraxerat, et cum sua consanguinea germana jacebat; dixit eciam quod papa qui dicebatur super dicto matrimonio dispensasse, erat eciam hereticus; quodque omnes Reges Francie a xxx[a] annis citra fuerant factores false monete, et idcirco omnes mortui fuerant mala morte. Dixit eciam quod dictus Guillelmus erat falsarius et proditor, et littere quas ad Soldanum portaverat erant false; et quod dux Borbonie, corruptus pecunia, predictas litteras absque sciencia Regis fecerat sigillari, quodque Soldanus erat re vera proditus. Nam Rex Francie fecerat parari et armari trecentas galeas pro veniendo contra ipsum, pendente tractatu quem habebat cum Guillelmo predicto. Quibus verbis in curia Soldani, sic ut permittitur, divulgatis, dictus Petrus procuravit quod ad Soldani noticiam devenerunt.

Quibus auditis, prefatus Soldanus, dicto Guillelmo in ejus

presencia constituto, per suos interpretes dici fecit quod propter premissa que sibi dicta fuerant, ipse ea que de restitucione Regni Jerosolitani promiserat, non compleret, nec mitteret aliquos ambaxatores ad Regem multa verba comminatoria inserendo. Et, licet consuetum sit ab antiquo quod, cum aliqua navis mercibus onerata de licencia pape ad terram Soldani ducitur, idem Soldanus tria milia bizanciorum auri illi cujus nomine navis directa est dare et solvere teneatur, propter tamen verba predicta dictus Soldanus predicta tria milia bizanciorum retinuit nichilque dicto Guillelmo dedit; sed, traditis sibi quibusdam litteris ex parte ipsius Soldani domino Regi directis, ipsum vacuum abire premisit.

Per informaciones eciam predictas inventum est quod, dicto Guillelmo pro negociis predictis erga Soldanum instante, dictus Petrus de Mediavilla totum naulum a mercatoribus et totum manifestum, videlicet duodecim denarios pro libra de mercibus in navi repositis, recepit, retinuit et sibi applicavit, licet ad dictum Guillelmum medietas pertineret. Vendidit eciam centum girfales vivos gentibus Soldani quorum quarta pars ad dictum Guillelmum pertinebat; vendidit eciam alias res et merces dicti Guillelmi in navi existentes, et pretium inde recepit, et in suos usus convertit. Soldanus eciam, ad quem racione dominii seu vectigalis pertinet tercia pars mercium ad portum Alexandrie delatarum, remisit dicto Petro terciam partem predicte tercie partis sue. Et medietas partis remisse per Soldanum ad dictum Guillelmum, racione convencionum societatis predicte, pertinere debebat. Que omnia ad dictum Guillelmum pertinencia et per dictum Petrum percepta ad summam sex milium librarum Parisiensium, bone et fortis monete nunc currentis in Regno Francie, ascendebant. Ministravit eciam dictus Guillelmus quadraginta hominibus familiaribus dicti Petri ultra mare per septem menses expensas, quorum quilibet duodecim denarios Parisiensium singulis diebus expendit. Cumque dictus Guillelmus in Alexandria requisivisset et requiri fecisset dictum Petrum ut premissa sibi restitueret, et computaret cum eo, predictus Petrus hoc facere recusavit.

Demum, cum pro redeundo ad regnum Francie navem intrassent, et a portu Alexandrie aliquantulum discessissent, prefati Petrus de Mediavilla et Franciscus Bastide vexillum domini Regis de navi et pennuncellos de tubis in vituperium domini

Regis amoverunt, verba turpia proferendo, et vexillum Regis Aragonie posuerunt. Cumque pervenissent in Sardiniam, audito decessu Regis Karoli et quod dominus Rex qui nunc est in Regno, successerat, prefatus Petrus dixit quod filius majoris proditoris de mundo erat Rex Francie modo. Postmodum vero, cum recessissent de Sardinia, et dicti Petrus et Franciscus navem predictam versus portum Aquarum Mortuarum dirigere debuissent, et dictum Guillelmum aliosque mercatores et peregrinos de Regno Francie ad portum Aquarum Mortuarum reducere, juxta convenciones habitas inter eos, prefati Petrus et Franciscus versus Majoricas et Barchinonam, navem direxere predictam, invito et contradicente predicto Guillelmo; et ex eo quod contradicere fuit ausus, dictus Petrus evaginato gladio irruit contra ipsum, eumque cum gladio percussisset, nisi illi qui erant de Regno Francie obstitissent. Tandem cum ad portum Barchinone applicuissent, et prefatus Guillelmus super restitucione sibi facienda, et compoto reddendo, dictum Petrum requisivisset ut prius, prefatus Petrus, dans sibi spem restitucionis hujusmodi faciende, ipsum in dicto loco Barchinone per quinque septimanas remanere fecit, ubi, tam pro multis familiaribus quos secum habebat, quam pro duabus barchis, quas usque ad Aquas Mortuas conducere oportuit, magnam pecunie quantitatem expendit; finaliter vero dictus Petrus restitucionem sibi facere et compotum reddere recusavit.

Ceterum dictus Guillelmus, in articulis per ipsum traditis, asserit que sequuntur, ea tamen non probat, confidens, ut videtur, de recordo Regis, videlicet :

Quod cum dictus Guillelmus expectaret in villa Barchinonensi quod sibi fieret restitucio supradicta, prefatus Petrus interim scripsit et per Regem Aragonie domino Regi scribi fecit quod dictus Guillelmus, non pro restitucione Regni Jerosolitani, sed propter alia sua negocia, iverat ad Soldanum, et quod littere quas domino Regi ex parte Soldani se deferre dicebat, erant false. Subsequenter vero cum dictus Guillelmus venit ad dominum Regem, in Francia, prefatus dominus Rex, propter illa que per Regem Aragonie et dictum Petrum sibi scripta fuerunt, predictum Guillelmum, intra quatuor partes Parisius arrestari precepit, ipsumque condempnavit ad comburendum, in casa in quo littere quas ex parte Soldani detulerat reperirentur false. Subsequenter vero patriarcha Jerosolitanus et episcopus Mima-

tensis quondam, qui per dominum Regem missi fuerant ultra mare, de premissis inquisiverunt cum diligencia veritatem. Qua comperta, prefatus patriarcha retulit, et episcopus Mimatensis domino Regi scripsit quod prefatus Guillermus diligenter et fideliter se habuerat in legatione predicta, et quod littere quas exparte Soldani detulerat erant vere.

Per informationes eciam predictas repertum est, quod dictus Guillelmus de ultramarinis partibus, — sex anni sunt elapsi, — revenit, et extunc fuit prosequtus et adhuc prosequitur quod contra prefatos disrobatores sibi provideatur de remedio oportuno. Expenditque cum duobus equis et tribus famulis, singulis diebus, ut asserit, duodecim solidos parisiensium, que quidem expense mille trecentas quatuor viginti libras parisiensium bonorum ascendunt. Et de predictis sex milibus libris parisiensium ad ipsum pertinentibus, quas predictus Petrus de Mediavilla tanto tempore retinuit, fuisset lucratus annis singulis sex solidos parisiensium pro libra, noluissetque sustinuisse injurias et violencias predictas pro quingentis milibus libris, imo plus vellet tantum de suo proprio amisisse.

Visis etiam quibusdam litteris clausis ex parte Regis Aragonie domino Regi directis, in quibus continentur alique raciones per quas Rex Aragonie persuadere videtur, quod adverationes, seu informaciones contra Petrum de Sancto Clemente, et Sancium de Majoricis dicti Regis Aragonie subditos, de mandato domini Regis facte, non proficiant ad indicendam marcham contra subditos dicti Regis; — evidenter apparet quod predicte raciones, etiam si vere essent, non habent locum in facto Guillelmi Bones Mains predicti quominus adveracio seu informacio super negocio ejusdem facta valere et proficere debeat, ut sibi provideatur de marcha, vel de remedio oportuno. Nam in predictis racionibus continetur expresse, quod tunc demum adveracio seu informacio facta, coram principe disrobati in mari, ante fautam juris inventam in principe depredantis vel invadentis, proficit, quando in mari, aliqui qui guerre non subjacent, injuriose, violenter et ex proposito quod distinguit maleficia, invanduntur seu eciam depredantur. Prefatus vero Guillelmus non subjacebat guerre; et tamen post recessum de Sardinia, cum ipse in mari existens, secundum convenciones de quibus supra fit mencio, ad portum Aquarum Mortuarum una cum bonis suis peteret se reduci, nichilominus ad portum Barchinone, una cum bonis suis pre-

dictis invitus et renitens, illatis sibi minis et terroribus, fuit ductus et applicare compulsus, bonaque sua injuriose et ex proposito retenta fuerunt, ut superius est expressum.

Cum autem, serenissime princeps et consanguinee carissime, premissa per dictam adveracionem seu informationem recepta, nedum, in magnum dampnum dicti Guillelmi Bones Mains, sed eciam in divine Majestatis ac tocius ecclesie et Christianitatis injuriam, cedere dinoscantur, nec non in contumeliam inclite memorie carissimorum dominorum Regum Francie, predecessorum nostrorum, et carissimi domini genitoris nostri ac felicis recordacionis summi pontificis novissime defuncti, vobisque, racione consanguineitatis vinculi, quo munimur, pudorem afferrent, si dissimulare velletis, ipsa dimittentes impunita, — Majestatem vestram attente requirimus et rogamus quatenus prefato Guillelmo Bones Mains, usque ad summas in dicta sedula contentas, satisfieri faciatis, dictumque Petrum de Mediavilla, pro prefatis contumeliis et conviciis per ipsum prolatis, sub salvo conductu nobis transmittatis animadversione condigna puniendum, vel ipsum, premissis consideratis et attentis, taliter puniatis seu puniri faciatis quod nos debeamus merito contentari, et quod ceteris transeat in exemplum, sicut velletis in causa simili nos facturos, qui, injurias et contumelias, si contra vos aut vestros seu ignominiose prolate fuissent, non libenter pertransire sineremus multas, sed vobis illud idem quod nunc requirimus, vel majus, si placeret vobis requirere, faceremus.

Sane, licet per informacionem seu adveracionem per gentes vestras factam, quam nobis nuper vestra Celsitudo transmisit, prefatus Petrus de Mediavilla et alii complices sui videantur innocentes fuisse reperti, non tamen predicte informationi seu adveracioni, ymo pocius informacioni per gentes nostras super dicta disrobatione facte, standum est in hoc casu. Cum dictus Guillelmus disrobatus subditus noster existat, et idcirco adverationi seu adverationi (sic) per nos seu gentes nostras facte omnimodo stare debet, secundum stilum maris inter predecessores vestros et nostros, retroactis temporibus, observatum, prout eciam in quibusdam patentibus litteris sigillo vestro inpendenti sigillatis, formam stili predicti ejusque observanciam continentibus, per Majestatem vestram nuper nobis transmissis, plenius continetur.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus

apponi sigillum. Datum Parisius die tercia septembris. Anno Domini m° trecentesimo tricesimo quinto.

Per consilium in Camera

Lecta nobis presente et correcta. Duplicata.

(Signé) : Gyem.

Registres du Parlement X 2ª 3 f° 33 et seq.

FÉLIX BOURQUELOT

Dans quelques grandes familles lettrées de l'ancienne France, les de Thou, les Lamoignon, les d'Aguesseau, on suivait un admirable usage : à la mort du père, un des fils prenait la plume pour écrire la vie du défunt. Il y a quelque chose du même sentiment pieux et réfléchi dans notre imparfaite et modeste famille de l'École des chartes, lorsqu'à la disparition d'un confrère digne de quelque hommage, l'un de ses compagnons de travail, jetant un regard en arrière sur le chemin qu'ils avaient longtemps parcouru côte à côte, raconte la tâche accomplie par l'ami qui l'a devancé.

Louis-Félix Bourquelot, que nous avons perdu le 14 décembre 1868[1], était né à Provins en Brie, le 19 août 1815. Son père, avoué au tribunal et maire de la ville, lui fit achever ses études à Paris, au collége Louis-le-Grand, et suivre ensuite l'École de droit. Mais le jeune homme n'avait aucun goût pour la profession d'avocat : nul esprit des affaires et une extrême défiance de soi étaient au contraire son cachet. En revanche, dès les bancs du collége, il s'était fait remarquer par sa facilité à manier la plume et le crayon ; il versifiait, il pratiquait l'aquarelle et la lithographie, il était musicien passionné et composa quelques romances; enfin il rêvait déjà d'écrire, ou plutôt de refaire mieux qu'il ne la voyait faite, l'histoire de sa ville natale. Tout en assistant assidûment aux cours de droit qu'il avait achevés en 1838, il composa cette histoire en deux volumes dont le premier parut en 1839

1. Voy. *Biblioth. de l'École des chartes* (XXIX, 650) les quelques lignes écrites par ses confrères à la nouvelle de sa mort et l'engagement par eux pris de lui consacrer, un jour, une biographie plus étendue.

et le second en 1840 ; il trouvait en même temps des loisirs pour donner beaucoup de soins à une petite conférence littéraire, qui s'était nommée « la Société bibliophile-historique, » et qui dura depuis le commencement de l'année 1836 jusqu'à la fin de 1839[1]. Il en a été question dans l'un des précédents volumes, à l'occasion de la vie de Duchalais[2]. C'était une association d'étudiants de diverses facultés, au nombre d'une trentaine, avides de connaissances historiques et qui cherchaient à s'instruire eux-mêmes. La règle principale de la Société était que chacun lût, en assemblée, un travail historique de son choix et qu'un auditeur désigné apportât à la séance suivante un jugement motivé par écrit, après lecture duquel l'assemblée discutait et l'œuvre et le rapport. On sera peut-être étonné du caractère sérieux de ces jeunes essais, et de l'esprit déjà scientifique de ces collégiens de la veille qui ne pouvaient avoir puisé leur bon sens et leur maturité qu'en eux-mêmes et dans l'enseignement universitaire. J'en veux donner un échantillon qui montrera ce qu'était Bourquelot deux ans et Duchalais quatre ans avant qu'ils n'entrassent à l'École des chartes.

« Séance du 5 juin 1837. Rapport de M. Duchalais sur le don Juan de Padilla, de M. Desgenettes, et la numismatique provinoise de M. Bourquelot.

» Messieurs, il est un écueil dans la science historique contre lequel beaucoup sont venus se heurter. C'est de plier l'histoire à ses croyances et d'en faire une arme politique. C'est de s'identifier avec un parti, de l'embrasser avec foi et de le justifier quand même; c'est en un mot de raconter avec passion. De grands hommes, il faut l'avouer, sont tombés dans cette erreur et nous n'aurions pas besoin de remonter aux siècles passés pour trouver des exemples. M. Desgenettes n'a pas su éviter ce travers[3]. C'est au moins ce que nous avons cru remarquer dans un morceau historique lu à la dernière séance. Il nous a semblé voir dans l'histoire de d. Juan de Padilla l'apologie de 93. L'auteur, sans cesse préoccupé par une passion noble mais dangereuse pour l'historien, ne laisse échapper aucune occasion de lancer une diatribe contre la tyrannie. On dirait un par-

1. Elle a laissé deux minces volumes de mémoires, 1836-1838.
2. *Biblioth. de l'Éc. des Ch.*, XVI, 305.
3. C'était un étudiant en droit, neveu du grand médecin le baron Desgenettes.

tisan qui justifie la faction qu'il a embrassée. Tel ne doit pas être, nous le croyons du moins, le rôle de l'historien. Si son ministère ne se borne pas à la maxime de M. de Barante : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*, il doit cependant être très-sobre de réflexions philosophiques et ne jamais faire marcher de front la politique et l'histoire. Nous ne voulons pas attaquer les opinions de M. Desgenettes, mais qu'il nous soit permis de réclamer en voyant accoler à ce beau principe : « L'étranger ne doit jamais être appelé dans les guerres intestines, » cette maxime dangereuse : « Il pensait qu'en guerre civile, le vaincu doit mourir. » Ce travail, du reste, a dû coûter à l'auteur de nombreuses recherches, mais il nous semble écrit d'un style trop coupé et qui trop souvent manque de couleur locale. Nous terminerons en citant une petite erreur, échappée par mégarde sans doute à l'auteur. Il a prétendu que les Flamands de Charles-Quint agissaient en Espagne comme des vaincus qui se vengent. Nous ignorons à quel fait il a voulu faire allusion. Il n'ignore pas sans doute que Charles-Quint tenait la Flandre du chef de son aïeul paternel Maximilien d'Autriche, l'époux de Marie de Bourgogne.

» M. Bourquelot a lu ensuite un mémoire sur la monnaie de Provins. Dans ce travail fait avec la conscience et l'exactitude qu'on lui connaît, l'auteur s'est attaché à donner la nomenclature des chartes et des monuments inédits relatifs à cette monnaie. Quoique ce travail nous ait paru généralement bon, nous nous permettrons de présenter à l'auteur quelques objections. Il nous semble par exemple que pour fixer à Charlemagne l'époque de la fondation d'un atelier monétaire à Provins, il n'aurait pas dû s'en rapporter à M. Duval (*Essais hist. sur Provins*) et aux historiens modernes. Un fait de cette importance, surtout dans un article de numismatique, méritait toute son attention et nous aurions désiré qu'il nous eût fait part de ses recherches. Il nous dit quelques lignes plus bas que, contrairement à l'opinion commune, il pense devoir chercher dans la première enceinte de la ville cet atelier monétaire. Un tel avis devrait être, ce me semble, motivé, quand bien même il n'y aurait de chaque côté que des hypothèses. Nous ignorons pourquoi l'auteur s'étonne de ne pas voir figurer dans un acte relatif aux monnaies daté de Chartres (1226) les députés de cette ville auprès de ceux de Paris et d'Orléans. C'est probablement parce que l'ordonnance dont il est question ici n'intéressait que faiblement cette ville, ou bien que son hôtel des monnaies était moins important. Le lieu où le roi signait une charte était accidentel, tandis que les choses dont elle traitait

intéressaient le plus souvent d'autres personnes que celles qui l'habitaient. Peut-être l'auteur a-t-il cité un trop grand nombre de chartes et s'est-il trop peu étendu sur les monnaies royales de la troisième race qu'il prétend avoir été frappées à Provins. Il suppose que les petites roses placées entre les mots de quelques francs et moutons d'or trouvés à Provins, pourraient bien être un « différent » monétaire faisant allusion à la rose apportée de Palestine. Cette supposition est ingénieuse, mais malheureusement nous ignorons jusqu'à quel point elle est fondée. On rapporte ordinairement à Charles VI l'origine des différents et des points secrets. — Nous désirerions aussi trouver plus de détails sur les mereaux capitulaires de S. Quiriace. M. Bourquelot n'en dit qu'un mot en passant. Il ne les a pas vus, dit-il; mais au moins il aurait pu nous donner la description d'un dessin qu'il possède. Ce dessin, qu'il a eu l'obligeance de nous montrer, nous paraît du XVIe siècle ou tout au plus de la fin du XVe.

» Entraîné par M. Opoix, auteur d'une Histoire de Provins, M. Bourquelot nous avait parlé d'une pièce de cuivre frappée à Provins qui, disait-il, portait le millésime 1316. Nous n'avons vu qu'un dessin informe de cette monnaie, mais nous pouvons assurer qu'on ne peut la faire remonter à une époque aussi reculée : 1° parce que le millésime ne paraît sur les monnaies qu'à partir de la fin du XVe siècle. On prétend que Charles-le-Téméraire datait les siennes; mais pour nous, le premier exemple que nous ayons vu c'est la belle médaille d'Anne de Bretagne, frappée à Lyon en 1499, et une pièce de plomb fabriquée à Amiens la même année à l'occasion de la fête des Innocents. Il est vrai qu'un savant numismatiste, M. Hermand de Saint-Omer, a prétendu reconnaître sur un mereau fabriqué dans cette dernière ville le millésime de 1416, mais il n'y a qu'à ouvrir l'intéressant ouvrage publié par M. Rigollot d'Amiens il y a quelques mois sur les monnaies des évêques des fols, pour se convaincre que ce prétendu 4 n'est qu'un 5 mal formé; 2° parce que les lettres de cette médaille sont en caractère romain, et qu'au XIVe siècle on faisait toujours usage de gothique, usage qui s'est conservé jusqu'à la fin du XVe, et qu'on retrouve même sous le règne de François Ier; 3° parce que l'on trouve encore une demie (ainsi marquée 1/2) sur cette monnaie, exemple qui serait unique à cette époque; 4° enfin parce que nous ne croyons pas que le cuivre fût en usage pour les monnaies alors. Se rendant à ces raisons, M. Bourquelot a modifié ce passage, le seul qui déparât sensiblement son excellent travail.

Nous l'en félicitons sincèrement et nous croyons qu'après quelques légères corrections, ce travail sera le plus complet et le mieux fait de ceux qui traitent des monnaies de Provins[1]. — M. Bourquelot a reconnu depuis que la prétendue monnaie de Provins de 1316 était tout simplement une petite pièce frappée en Guyane il n'y a pas vingt ans. » A. D.

« Décembre 1838. Rapport fait par M. Bourquelot sur un travail de M. Duchalais relatif à une monnaie du Mans.

» Messieurs, M. Duchalais, qui s'occupe de travaux numismatiques avec tant de perspicacité et de science, nous a lu à la dernière séance un mémoire sur une curieuse monnaie du Mans remontant à la période mérovingienne. On y distingue, au lieu de l'effigie royale, un objet de forme allongée, surmonté d'une croix et entouré d'une sorte de quadrilatère et de personnages qui s'appuient sur lui. M. Duchalais a voulu démontrer que cet objet représentait la pierre de Saint-Julien, monument celtique adossé à la cathédrale du Mans, et conservé par une vénération populaire dont on trouve en France plusieurs autres exemples. L'auteur du mémoire commence par quelques considérations générales sur les effigies adoptées par les premiers mérovingiens dans leurs monuments, et ici il est tombé dans des erreurs que je me crois obligé de relever... Il prouve parfaitement *qu'on a dû*, chez les Francs établis dans les Gaules, sculpter sur les monuments ou graver sur les monnaies des sujets chrétiens; mais il ne donne aucune raison plausible en faveur de son hypothèse; il ne démontre pas que ces hommes qui s'inspiraient de la Bible et des hagiographes, « aient représenté des sujets relatifs à l'histoire des superstitions gauloises. » Je reprocherai encore à l'auteur du mémoire, qui nous a dit de fort bonnes choses sur le culte rendu par les chrétiens à des monuments d'une autre religion, de n'avoir fait qu'une longue digression dont il était impossible de tirer une démonstration. Il est vrai qu'un monument druidique a pu se trouver et rester accolé à une cathédrale, qu'il a pu devenir l'objet d'une longue vénération; mais que conclure de ces faits en faveur d'une

1. L'auteur critiqué profita de ces remarques pour refaire sa notice qu'il publia dans la *Revue de numismat.* (1838, p. 35), et qu'il refit encore pour former le dernier chapitre de son Ier vol. de l'hist. de Provins. C'est ici le lieu de rappeler la *Lettre à M. F. Bourquelot sur un texte attribué au* IXe *s. et mentionnant la monnaie de Provins*, par A. de Barthélemy (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, XXVII, 158).

représentation aussi vague que celle de notre monnaie? La croix qui la surmonte a surmonté ce *peul-ven*, je l'accorde ; mais est-il probable que l'on eût déjà, à l'époque où a été frappée la monnaie en question, assez oublié l'origine de la pierre de S. Julien pour la dessiner sur une médaille, quand les premiers rois francs, et Chilpéric entre autres, rendaient de sévères ordonnances pour détruire les restes des superstitions druidiques ? Pour résumer l'opinion de la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, je dirai que tout en félicitant l'auteur de l'érudition qu'il a su déployer dans ce travail et de l'intérêt qu'il y a jeté, nous ne croyons pas que les raisons présentées par lui soient assez fortes pour prouver que la figure de la monnaie du Mans représente la pierre de S. Julien. Ce peut être tout simplement la base de la croix que surmonte cette figure [1]. » F. B.

Ces rapports n'étaient nullement faits pour être imprimés; aucun ne l'a été ; et si nos deux amis n'étaient pas morts, je ne me serais pas permis de publier leurs autographes que je conserve avec un soin respectueux ; mais on voit que la publicité ne pourra qu'honorer leur plume, quelque juvénile et peu apprêtée qu'elle fût dans ces deux petites pièces.

Les études favorites et les amitiés de Bourquelot dans la première période de sa jeunesse le conduisaient naturellement, comme on le voit, au seuil de l'École des chartes. Reçu avocat en 1838, il fut admis peu après élève-pensionnaire de l'École, suivit les cours des années 1839 et 1840, et durant ces deux mêmes années il publia son Histoire de Provins (2 vol. in-8°, 1839-40). Il la présenta en 1841 au « Concours des antiquités nationales, » et obtint une de ces médailles de 500 fr. que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres décerne chaque année aux trois meilleurs travaux qui lui sont soumis, encouragement aussi bien

1. Duchalais ne publia pas son mémoire (que je sache). Mais il ne renonça pas à son idée, car l'article *Monnaies du Mans,* qu'il inséra dans le *Dictionn. encyclop. de la France,* par Ph. Le Bas (t. X, paru en 1843), contient ce passage : « Il existe un denier mérovingien du Mans qui est très-curieux. En voici la description : — CENOMANIS ; dans le champ un objet de forme allongée enchâssé dans un quadrilatère et surmonté d'une croix ; aux deux côtés de cet objet, deux personnages. — Rev. EBRICHARDVS ; dans le champ une croix haussée. Nous pensons, avec M. de Longpérier, que ce type représente les deux patrons de la ville, saint Gervais et saint Protais, auprès de la *pierre de saint Julien,* peulven qui se voit encore près de la porte de la cathédrale. »

entendu qu'il est honorable pour les jeunes gens au début de leur carrière[1]. Dans la préface de cet ouvrage, Bourquelot disait :

« Notre mémorable révolution (de 1789) en nivelant tout, en » rendant au tiers-état méprisé la dignité et l'importance que les » nobles et les rois s'arrogeaient, a fait mieux comprendre la voie » que devait suivre la science historique. L'histoire a cessé d'être » individuelle. On ne dit plus comme Bossuet : *Les histoires ne » sont composées que des actions qui occupent les princes, et » tout semble y être fait pour leur usage.* » — Il se désignait ainsi lui-même, qu'il y eût ou non pensé, pour être associé au grand travail dont Augustin Thierry commençait alors à s'occuper, « la Collection des monuments de l'histoire du Tiers-État. » Il le fut en effet. Par un arrêté pris dans le courant de 1840, le ministre de l'Instruction publique l'adjoignit au groupe de jeunes érudits mis à la disposition de l'habile historien qui, aveugle et paralytique, savait cependant très-bien conduire les autres.

Durant les quatre années qui suivirent, Bourquelot remplit dans ce bureau littéraire l'office de travailleur en sous-ordre et ne communiquant avec le maître que par l'intermédiaire d'un secrétaire général de la collection, M. Martial Delpit. Il partageait d'ailleurs cette condition avec des hommes distingués, parmi lesquels il suffit de nommer MM. Charles Louandre et Ludovic Lalanne. Mais en 1844, à la suite de la retraite de M. Delpit, Bourquelot le remplaça. Avec un désintéressement digne de lui, il accepta la continuation de l'office sans vouloir être élevé au-dessus de ses collègues par un titre spécial. Il fut dès lors, jusqu'à la mort d'Augustin Thierry (1856), son fidèle et respectueux assistant. C'est là, dans la vie de notre ami, une période lumineuse. Deux fois par semaine il passait l'après-midi avec ce personnage étrange qui semblait n'être plus qu'à moitié de ce monde ; ce n'était pas encore un vieillard, et cependant plongé dans la

1. On conserve à la Bibliothèque publique de la ville de Provins un exemplaire de cette histoire que l'auteur avait chargé de notes et d'additions, plus un recueil écrit par lui de tous les documents qu'il avait rencontrés dans le cours de sa vie sur le même sujet, et qui ne forme pas moins de 9 volumes in-4°. La plupart de ses livres et tous ses autres papiers sont réunis aujourd'hui dans le même dépôt, grâce à la bienveillance de ses parents et légataires, principalement de son frère, M. Émile Bourquelot, bibliothécaire de Provins (à qui je dois rendre grâces pour les renseignements que m'a fournis son obligeance), de sa veuve et aussi de son cousin, M. Léon Bourquelot de Cervignieres.

nuit absolue, cloué sur un fauteuil, correctement vêtu de noir avec un voile de soie noire étendu sur ses jambes perclues, il laissait tomber de ses lèvres crispées par la souffrance une parole facile, élégante, allègre, des vues jeunes et brillantes, un souvenir imperturbable de tout ce que ses yeux perdus avaient pu jadis apercevoir, un jugement très-net des choses présentes et un enthousiasme intarissable pour tous les sommets de la science. Du maître, l'enthousiasme passait au disciple qui revenait de ces conférences souvent épuisé, quelquefois ému des petites impatiences échappées au malade, mais toujours plein d'une sorte de reconnaissance et de vénération. Combien de fois plusieurs de nous ont reçu dans toute leur vivacité les impressions qu'il rapportait. Bourquelot était fort sensible au devoir qui incombe à chacun d'écrire purement en sa langue, c'est-à-dire d'ordonner judicieusement ses pensées, et il s'était vite aperçu, en commençant chaque séance par lire à l'aveugle le travail rédigé depuis la séance précédente, combien était imposante pour ses collègues et pour lui la supériorité d'Augustin Thierry, surtout comme artiste. Son esprit se plaisait à contempler l'harmonieux, le fini, le détail amené à sa perfection, et nous retrouvions à notre tour en lui, comme critique, une justesse et comme écrivain une correction, qu'il tenait principalement de cette excellente école et qui ont depuis régné dans tout ce qu'il a produit. Il ne s'est pas contenté d'aimer et d'admirer son maître, il a pris la parole pour le défendre. Aucun de nos lecteurs n'a oublié les Observations sur l'établissement de la commune de Vézelay[1], qu'il publia en 1852 pour combattre les conclusions d'une thèse soutenue sur la même matière par notre regretté confrère Léon de Bastard.

Notre confrère prit donc une part très-active à la publication des trois premiers volumes des *Monuments de l'histoire du tiers-état* donnés par Augustin Thierry (1849-1856), et après la mort du maître il continua la collection avec M. Ch. Louandre. L'histoire particulière de sa province et l'histoire générale des libertés populaires furent donc ses deux premiers champs de travail. Sans faire entrer le lecteur dans le détail de tout ce que Bourquelot a rédigé sur ces deux sujets, on peut en donner une idée complète en plaçant ici une simple liste de ceux de ses opuscules qui s'y rapportent. La voici :

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série. III, 447-463.

Documents inédits sur les états de Tours en 1484 (*Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. XVI; ann. 1842). — Correspondance en 1413, entre la commune de Paris et celle de Noyon (*Bibl. de l'Éc. des C.*, VII, 52; ann. 1845). — Un scrutin au XIVe siècle (*Mém. de la S. des Antiq.*; t. XVI, 1852). — Charte de commune accordée par Gaucher de Chastillon (XIIIe s.) à Villeneuve-le-Comte; 1868.

La monnaie de Provins (voy. ci-dessus, p. 605). — Notice sur Guyot de Provins, poëte du XIIIe siècle; — Description des monuments celtiques de Liours (Aube); — Histoire de la tour de Montjoy, Seine-et-Marne (ces trois mém. lus à la Soc. Bibliophile-historique, 1838). — Superstitions de la ville de Provins (*Ibid.*, 1839). — Notice sur la grosse tour de Provins (*Indicateur de Seine-et-Marne*, 1840). — Un mot sur *Agendicum* (qui est Sens et non Provins), dans le *Journal de l'Inst. publique*, 1840. — Les comtes de Champagne (*Mémorial de la noblesse*, 1840). — Cantique latin à la gloire d'Anne Musnier, héroïne (champenoise) du XIIe s. (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, I, 289; ann. 1840). — Notice sur le prieuré de S. Loup de Naud; Seine-et-Marne (*Ibid.*, II, 244; ann. 1841). — Notice sur le prieuré de Voulton, près Provins (*Ibid.*, VI, 331; ann. 1844). — Notice sur la Grange-aux-Dîmes de Provins (*Mém. de la S. des Antiq.*, XVIII; 1846). — Pèlerinage (avec M. Anat. Dauvergne) à Jouarre; broch. Coulommiers, 1848. — *Proviniana* ou lettres adressées au dr Michelin (*Feuille de Provins*, 1851 et ann. suivantes). — Notice sur le ms. (du XIIIe et XIVe s.), intitulé Cartulaire de la ville de Provins (*Bibliot. de l'Éc. des C.*, XVII, 193, 428; ann. 1856). — Histoire de la fête des fous de Sens (*Bulletin de la Soc. d'archéol. de Sens*, 1856). — Jean des Mares (provinois), avocat général au Parlem. de Paris (*Revue histor. du droit franç. et étr.*, 1858). — Notice sur le cartulaire des Templiers de Provins (*Bibl. de l'Éc. des Ch.*, XIX, 171; ann. 1858). — Antiquités de Châteaubleau, Seine-et-Marne (*Mém. de la S. des Ant. de F.*, 1858-62). — De la chancellerie des comtes de Champagne (*Revue des Soc. sarantes*, 1858). — De l'origine et de la signification du mot *Caorcin* (*Ib.*). — L'Italie aux foires de Champagne (*Ib.*, 1859). — De l'origine des foires de Champagne (*Feuille de Provins*, 1859). — Notice sur le prieuré de S. Barthélemy du Buisson, (*Ibid.*, 1860). — Fragments des comptes de la cour de Champagne au commencem. du XIIIe s. (*Bibl. de l'Éc. des C.*, XXIV, 51; 1863). — Un marchand florentin et les gardes des foires (Annuaire de Seine-et-Marne, 1864). — M. Max. Michelin, médecin et antiquaire provinois (*Feuille de Prov.*, 1864). — Un financier et grand proprié-

taire au XIII° s., René Accore (*Bibl. de l'Éc. des C.*, XXVIII, 64 ; 1867). — Une découverte de vases funéraires à Chalautre, Seine-et-Marne (*Mém. de la S. des Antiq. de F.*, 1868). — Notice sur la châsse de S. Lyé (*Almanach de Seine-et-Marne*, 1869). — Glossaire du patois provinois (publ. posthume. *Bull. de la Soc. archéol. de Seine-et-Marne*, 1870).

On voit par cette simple liste d'opuscules combien l'auteur connaissait à fond tous les détails concernant l'histoire de sa province. Aussi puisa-t-il dans le même champ d'études la matière de deux ouvrages d'une étendue considérable et d'une véritable importance : les *Mémoires de Claude Haton* et *les Foires de Champagne.*

Claude Haton[1] était un curé des environs de Provins qui écrivit avec une spirituelle bonhomie le journal des événements dont il avait été le témoin, c'est-à-dire l'affligeant récit des misères qu'un coin de la France eut à supporter au plus fort des guerres de la religion. L'éditeur partageant les affections de l'écrivain pour leur commun pays, sans partager à aucun degré son fanatisme religieux, s'est acquitté de sa tâche avec autant de tact que de savoir, et nous a donné dans sa volumineuse introduction un exposé des sources de l'histoire de la Réforme en France. Ce travail neuf peut servir d'enseignement même aux historiens protestants, et quant aux précieux Mémoires de Claude Haton, personne ne les connaissait avant que Bourquelot ne les mît en lumière.

Dans ses Études sur les foires de Champagne[2], il s'est montré un érudit consommé. C'est une notable partie de l'histoire du commerce en France qu'il a traitée en ces deux substantiels volumes in-4°, dont les éléments sont empruntés non pas à des travaux antérieurs, mais à des sources qu'il avait su découvrir. Il a trouvé ses renseignements, comme son avant-propos l'annonce, « dans les ordonnances des rois, les règlements des corporations, les comptes et particulièrement les comptes municipaux,

1. Mémoires de Claude Haton, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et la Brie. Paris, 1857, in-4° de LXXII et 1195 pages.

2. Études sur les foires de Champagne, sur la nature et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Paris, 1865 ; 2 vol. in-4° de 335 et 381 pages. Extrait du t. V des « Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres. »

dans les chartes et les contrats. » Le système économique adopté au moyen-âge, l'état où se trouvaient alors l'industrie et les relations commerciales, leurs variétés infinies, leurs progrès lents mais sûrs, développant du même pas la culture intellectuelle et la richesse nationale, sont les sujets abordés par l'auteur avec l'autorité que donne la connaissance profonde des documents originaux et avec un rare talent d'exposition. De même que l'obscur Haton a déjà pris sa place parmi les autorités auxquelles ont recours les historiens du XVIe siècle[1], de même on verra un jour que sous le titre modeste qu'il a choisi, Bourquelot a préparé le travail de tous ceux qui voudront savoir ce qu'étaient jadis en France le commerce et l'industrie. Aussi la vérité lui échappe, lorsqu'à la fin de son travail il dit en s'excusant d'avoir été si long : *J'avoue que je me suis fait une idée très-élevée du but que j'osais poursuivre.* Parole d'or, que tout homme prenant la plume devrait avoir gravée devant les yeux[2].

Ce sera justifier en partie ce qui vient d'être dit et servir en même temps le lecteur, qu'analyser ici brièvement la série des matières contenues dans l'ouvrage :

I. Comment se forment et ce que sont, partout, les marchés qu'on appelle Foires. Les foires de l'antiquité; de la Gaule; des temps chrétiens. Formalités qui les accompagnent. Spectacles et jeux qu'elles font naître. Leur police et leur législation. — II. Tableau de la Champagne physique, agricole, industrielle et commerciale. — III. Origines des foires de Champagne et de Brie. — IV. Nature, nombre, lieux et époques de ces foires. — V. Les foires de Champagne dans la poésie du moyen-âge. — VI. Relations des marchands français et étrangers avec les foires de Champagne. — VII. Nature des marchandises vendues aux foires de Champagne et de Brie : Draps et autres étoffes de laine; étoffes de soie; draps précieux; cuirs, pelleteries et fourrures; toiles; denrées connues sous le nom d'*avoir-de-poids* (épicerie et droguerie); comestibles et boissons;

1. Voyez entre autres le fréquent usage qu'en font les auteurs de la *France Protestante*, en particulier l'article *Alleaume* dans la nouvelle édition de cet ouvrage.

2. Recueillons aussi avec déférence cette autre phrase de l'avant-propos : « Si j'ai acquis quelque expérience dans la manière de traiter un sujet historique, c'est en travaillant avec l'auteur de l'*Histoire du tiers-état*, en m'inspirant de ses idées, en suivant ses exemples et ses conseils. Je me plais à faire hommage de cet Essai à sa mémoire chère et respectée. »

matières premières (métaux, bois, charbon, sel, laine, soie, chanvre, lin, coton, peaux) ; bêtes de somme ; orfévrerie ; esclaves (le trafic des serfs avec l'Orient, même des serfs chrétiens, durait encore au xve s.). — VIII. Itinéraire des marchands et des marchandises. — IX. Industrie et établissements commerciaux à Troyes, Bar, Provins et Lagny. — X. Monnaies, poids et mesures usités en Champagne et Brie. — XI. Mouvement de l'argent et intermédiaires entre les marchands et les consommateurs. — XII. Produits pécuniaires des foires. — XIII. Administration. Gardes des foires de Champagne et de Brie ; clercs des foires ou lieutenants des gardes ; promoteur des causes ; garde du sceau ; sergents des foires ; notaires des foires. Justices diverses. — XIV. Us, coutumes et style des foires. — XV. Décadence et ruine des foires de Champagne et de Brie, commencée dès le xive siècle par une conséquence de la réunion (en 1285) de la Champagne à la couronne de France, puis consommée par l'établissement des foires de Lyon en 1486, et ensuite par les agitations du xvie siècle. »

A ses travaux de prédilection, les uns sommaires, les autres, comme on voit, de très-longue haleine, Félix Bourquelot joignit une foule de petites études épisodiques. La première, une sorte d'histoire DU SUICIDE[1], avait été longtemps l'objet de ses méditations. D'autres l'accompagnèrent un peu bien éparses :

Notice sur le Rosier des guerres rédigé par l'ordre de Louis XI ; 1838 ; — Les seigneurs d'Harcourt en Normandie (*Mémorial de la noblesse*, 1840. — Notice sur un arrêt du Parlem. de Paris relatif à la fête des Innocents de la ville de Tournay, 1490 (*Bibl. de l'É. des Ch.*, III, 568 ; 1842). — Notice sur Gargantua (*Mém. de la S. des Ant. de F.*, XVII ; 1844). — Les Vaudois au xve siècle (*Bibl. de l'É. des C.*, VIII, 81 ; 1846). — De la sculpture et des arts plastiques en France (dans *Patria*, 1847). — Journal de Jean Glaumeau, prêtre de Bourges, devenu huguenot (*Mém. de la S. des Antiq. de F.*, XXII ; 1854). — Lettre de l'Université de Paris à l'Université de Cracovie, en 1442 (*Bibl. de l'É. des Ch.*, XX, 512 ; 1859). — Lettre à M. de Barthélemy sur un projet de tableau paléographique des écritures employées sur les monnaies et sur les sceaux (*Ibid.*, XXV,

1. Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire, depuis Justinien jusqu'au xvie siècle (*Bibl. de l'É. des C.*, III, 539, et IV, 242, 456 ; ann. 1842-43.

297; 1863). — Chartes inédites de l'abbaye de S. Victor de Paris (*Ibid.*, XXVI, 163; 1864).

En 1842, l'auteur de *la France littéraire*, Quérard, avait entrepris une suite de cet ouvrage qu'il avait intitulée *La France littéraire contemporaine; XIXe siècle.* Quérard, au milieu du second volume, ayant abandonné ce travail, son libraire, Félix Daguin, en chargea M. Charles Louandre qui s'adjoignit pour le faire son fidèle collaborateur Bourquelot. Ils achevèrent ensemble le tome II et publièrent les t. III et IV. Le tome V fut rédigé par Bourquelot et M. Alfred Maury; le VIe et dernier par celui-là seul. C'est une simple bibliographie qui porte le caractère de tous les ouvrages consacrés à des renseignements sur les contemporains, c'est-à-dire de nombreuses erreurs, et cependant d'une utilité capitale[1].

Evidemment il se disséminait trop facilement, et l'on pouvait lui reprocher de demander souvent au simple hasard des sujets quelconques à traiter. En 1845, il épousa la compagne la plus aimable et la plus dévouée, Mlle Claire Fabreguettes, fille d'un consul de France en Crète. C'est à Nice qu'il se maria, et soit pour des visites soit pour des affaires de famille, il séjourna dans plusieurs lieux les plus divers, soit de France soit de pays lointains (Italie, Nice et Cannes, Lodève et Grandmont, Sicile, La Canée, Constantinople, Luxeuil, Aix-les-Bains, Auxerre), sans manquer à chaque étape d'en rapporter au moins un mémoire historique ou archéologique. C'est ainsi que sa liste d'opuscules se trouva grossie des articles suivants :

Inscriptions chrétiennes trouvées en Italie (*Mém. de la S. des Antiq. de F.*, t. XVII; ann. 1844). — Inscriptions chrétiennes de Milan (*Ibid.*, XXVII; 1854).

Voyage en Sicile; Paris, Garnier, 1848, 1 vol. in-12. — Un mois en Sicile (*le Tour du monde*, 1860).

Les îles de Lérins (*l'Art en province*, 1850). — Inscriptions antiques de Nice, Cimiers et quelques lieux environnants (*Mém. de la S. des Ant. de F.;* XX; ann. 1850).

Notice sur le prieuré de S. Michel de Grandmont et sur quelques antiquités de la ville de Lodève (*Ib.* XXI; ann. 1851). Huit jours dans l'île de Candie en 1861 (*Nouvelles annales des voyages*, 1863).

1. On laisse de côté, dans cette énumération des opuscules de notre ami, nombre d'articles du *Magasin pittoresque* par exemple ou autres recueils, et tous ses comptes-rendus bibliographiques.

— Note sur une inscription trouvée à la Canée (*Bull. de la S. des Antiquaires de F.*, 1862). — La colonne serpentine à Constantinople (*Mém. de la S. des Antiq. de Fr.*, XXVIII; ann. 1863). — Constantinople en 1861; fragment d'un journal de voyage (*Bull. de la S. d'archéol. de Seine-et-Marne*, 1867).

Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains (*Mém. de la S. des Antiq. de F.*, XXVI; 1862).

Inscriptions antiques d'Auxerre; origines et dénominations de cette ville (*Ibid.*, XXX; 1868).

Quelque ami véridique le grondait souvent de cette exubérance sans parvenir à la modérer, et ces petits différends ne l'empêchaient pas d'envoyer au sermonneur un exemplaire de chacune de ses nouvelles élucubrations, décoré sur la première page d'une dédicace en vers. Pardonnera-t-on à une vieille affection, qui reprend toute sa force à mesure que les souvenirs se déroulent au courant de ces lignes, lui pardonnera-t-on de citer deux ou trois de ces petites pièces qui peignent l'homme excellent que regrettent tous ceux qui l'ont connu?

En tête des Recherches sur la mort volontaire :

C'est une bien lugubre histoire
Qui se cache sous ces feuillets;
Si vous redoutez l'humeur noire,
Ami, ne les lisez jamais.
Mais si des misères humaines
La vue apaise vos douleurs;
Si le captif brisant ses chaînes
Et d'un coup tarissant ses pleurs
Vous semble grand dans sa colère,
Lisez cette œuvre tout entière.
Relisez-la si vous m'aimez,
Car ma pensée est là; là vous me trouverez.

En tête des Observations sur la commune de Vézelay (juillet 1852) il écrivait :

Franchises, libertés, Commune, mots magiques
Que nos pères aimaient! C'est en les prononçant
Qu'ils s'assemblaient armés, sur les places publiques,
Et qu'ils sacrifiaient le plus pur de leur sang.
C'est pour te conquérir, ô liberté chérie,
Que les villains unis s'insurgeaient autrefois;
C'est pour toi qu'aux seigneurs qui l'avaient asservie

La France triomphante osait dicter des lois.
Hélas, ils sont bien loin ces temps qu'on dit barbares,
La science et les arts croissent pour nos plaisirs ;
Nous avons le café, nous avons les cigares,
De commodes maisons abritent nos loisirs ;
Grâces à la vapeur, sur les terres lointaines
En un rapide instant nous sommes transportés ;
Poëtes et chanteurs se comptent par centaines.....
— Mais nous avons laissé prendre nos libertés !

Voici la dernière de toutes ces dédicaces, tracée par Bourquelot sur ses Inscriptions d'Auxerre, le 5 février 1868, année de sa mort :

Je t'offre en tremblant cet ouvrage.
Ne vas-tu pas, je le crains, t'écrier :
« Inutilités, bavardage.....
» Quel singulier besoin d'écrire et d'imprimer !
» Quoique souvent grondé de sa vieille habitude
» Mon pauvre ami ne guérira jamais. »
Que veux-tu ? De tout temps mon esprit dans l'étude
A su trouver le bien-être et la paix.
Petit comme je suis, avec quelque indulgence
J'ai vu par quelques gens mon travail accueilli ;
Fais comme eux, et réserve un peu de bienveillance
Pour ce modeste écrit qui te vient d'un ami.

Bien que toute son attention fût pour le moyen-âge et l'antiquité latine, Bourquelot avait conservé de ses études classiques quelque goût du grec, et il suivit avec soin, après les cours de l'École des chartes, celui de M. Hase sur la paléographie grecque et le grec moderne. Sa douce et intelligente femme, élevée dans l'île de Candie et à Florence, raviva en lui cette disposition ; tous deux assistèrent ensemble durant plusieurs années à ces doctes leçons, et lorsque M. Hase mourut, Bourquelot, qui le vénérait sans le bien connaître, lui consacra (dans la *Biblioth. de l'Éc. des ch.*; XXV, 367) un touchant article nécrologique.

Bourquelot fut aussi l'un des experts du procès Libri (1848 et 1849). Il apporta sa large part dans le travail que cette mission difficile lui imposait, et c'est à lui que l'instruction fut redevable d'une connaissance parfaite des milliers de lettres et autres pièces en langue italienne, trouvées chez l'accusé ; elles jouaient un rôle principal dans l'affaire. Cependant ce fut son ami M. Lud. Lalanne, c'est ici le lieu de le dire, qui fut l'âme de cette instruction étonnante par la sagacité des investigations et la sûreté des résultats.

Il fut encore nommé, le 13 février 1852, membre de la Commission des archives départementales et communales au Ministère de l'intérieur, et y fit quelques rapports; mais cette commission fut dissoute en 1854. Il fit également partie de diverses Sociétés savantes, surtout de celles de son département et des départements voisins, comme l'indique la liste de ses opuscules. Je dois noter enfin que le 15 août 1858, il accepta, malgré des conseils amis, la décoration de la Légion d'honneur.

Je n'ai rien dit encore de la dernière période de l'existence de notre confrère, de la fonction pour laquelle il mourut à la tâche, de son professorat. Sa nomination, datée du 29 juin 1854, ne lui donna d'abord que le titre de Répétiteur à l'École des chartes, titre qui fut changé bientôt en celui de professeur-adjoint. La matière qu'il avait à traiter était l'histoire, les institutions et la géographie de la Gaule sous les deux premières races. Le travail de toute sa vie l'y avait préparé suffisamment, et si sa timidité l'empêcha d'être un professeur brillant, son esprit laborieux et modeste, son désir d'être utile, sa conscience à lire chaque année à son auditoire une portion nouvelle d'enseignement, en faisaient un professeur estimé et aimé.

On trouvera quelques-unes des données scientifiques qu'il avait introduites dans ses leçons, exposées en différents articles qui se groupent ainsi[1] :

De la transformation des noms de plusieurs villes gauloises pendant la domination romaine (*Mém. de la S. des Ant. de Fr.*, XXIII; 1857). — Géographie de la Gaule pendant les deux premières races (*Revue des cours littéraires*, 1863). — Sens des mots France et Neustrie[2] sous le régime mérovingien (*Bibl. de l'Éc. des C.*, XXVI, 567; 1865). — Étude sur les noms propres et leur valeur historique au temps des deux premières dynasties franques (*Mém. de la S. des Ant.. de Fr.*, t. XXVIII; 1865). — De la formation des Civitates de la Gaule (*Ib.*, t. XXIX; 1866).

Le zèle de Bourquelot pour ce professorat, dont il s'estimait

1. Et auxquels il faut ajouter une très-bonne notice insérée en 1851 dans l'*Annuaire de la S. des Antiq. de Fr.*, sous ce titre : Document relatif à la géographie de la Gaule, antérieur au IXe siècle.

2. Le nom de France est plus particulièrement appliqué à la Neustrie (en opposition avec l'Austrasie), « comme l'a démontré Félix Bourquelot, de regrettable mémoire. » (A. Longnon, *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. I, p. 3.)

très-honoré, le forçait à plus d'efforts que la conservation de sa santé ne l'eût permis, et il a précipité la fin de ses jours. Longtemps il dissimula l'oppression et les douleurs aiguës qui l'étreignaient de plus en plus au cœur; mais pendant les dernières années, ses auditeurs comme ses amis souffraient eux-mêmes à voir ce combat. Vainement il espérait conjurer ce résultat d'un travail excessif, en consacrant ses vacances à sa ville natale et en s'y reposant dans un lieu tout particulièrement cher à ses méditations. Lorsqu'il avait décrit, dans son histoire de Provins, les fortifications qui dominent la ville et dont la construction remonte au XIIe siècle, il s'était arrêté un instant à l'une des tours de l'enceinte, vieux reste qu'on remarque à l'un des sommets les plus élevés du paysage. On retrouve le mur du rempart, disait-il, « au *Pinacle,* tour carrée qui a fait partie du palais des » comtes de Champagne et de l'hôtel des maires de Provins. » Notre archéologue, vers l'époque de son mariage, put acheter pour une faible somme ce vénérable débris. Le Pinacle, en dépit de son nom et de sa gloire, n'était plus qu'une bien humble demeure composée d'une seule chambre à chaque étage, avec une couche d'ossements au fond de la deuxième cave sur laquelle l'édifice était élevé, et une terrasse triangulaire garnie d'un gazon et de quelques arbres fruitiers qui longeaient les remparts, pour tout jardin. Ce fut la maison de campagne où il installa son jeune ménage, et nulle autre n'eût pu charmer autant l'historien de Provins, qui, de chez lui, contemplait toute la vallée enfermée dans une enceinte de vertes collines, où dominait la tranquille et jolie cité qu'il avait si souvent décrite[1]. Le Pinacle berçait sa rêverie aux jours où le soleil éclairait gaîment la contrée. Mais quand l'automne s'assombrissait, la vieille tour isolée glaçait un peu l'âme de ses deux habitants et de leur unique servante. C'est en l'un de ces jours attristés que le bon châtelain écrivait à un vieil ami parisien :

«...Nous sommes à Provins, dans notre tour, et d'ici à quelques jours nous serons à Paris auprès de vous. Le temps est détestable, le vent souffle, la pluie tombe, le ciel est gris et chargé de vapeurs ; il n'y a que le froid qui ne nous ait pas encore visités. La campagne

1. Voir dans le *Magasin pittoresque* (t. XXX, p. 217 et 281) un dessin de Provins et du Pinacle accompagnant un article où M. André Lefèvre, compatriote et confrère de Bourquelot, lui rend un affectueux hommage.

n'a donc plus de charmes pour moi ; d'ailleurs, tu le sais, quand j'ai passé quelques mois hors de Paris, j'éprouve un vide désagréable. Paris m'attire ; non pas par les plaisirs du monde que je n'ai jamais guère recherchés et dont ma santé m'éloigne de plus en plus, mais par le commerce des gens que j'aime et dont la causerie est en quelque sorte nécessaire à la vie de mon esprit. De plus, ici pour les travaux d'érudition les ressources sont bornées, et c'est Paris surtout qui offre le moyen de compléter avec l'esprit des autres le peu d'esprit qu'on peut avoir. Je reviens donc à Paris avec plaisir, quoique j'aye eu aussi du plaisir à le quitter.

« Je vais vous retrouver, mes bons amis. Il faut bien que j'aille à vous, puisque vous ne voulez pas venir à moi. Je n'ai en effet ni des montagnes neigeuses, ni de grandes et sombres forêts, ni des rochers sourcilleux, ni des torrents écumants à vous offrir. Nos collines sont modérées, nos horizons peu étendus, nos paysages d'un effet doux et sans violence. L'habitation du Pinacle est, de plus, fort modeste, et il ne faut pas s'attendre à y trouver le confortable qui est un besoin de notre temps. Je pourrais ajouter que si la maîtresse de la maison est bonne et prévenante, le bourgeois est malade, souvent triste et découragé, en somme très-peu amusant.

« Je ne sais pas comment l'hyver va se passer ; mais je me sens envahir de plus en plus par le mal dont je suis atteint. Pour moi, chaque mouvement est devenu presque une douleur. Heureusement, je puis encore un peu travailler. Je me suis occupé pendant ces vacances de préparer mon cours de cette année, et j'en ai en partie rassemblé les éléments. Le IVe volume du Tiers-État s'imprime assez activement, et je crois être maintenant arrivé à plus de la moitié du travail... »

Cette lettre est datée du 28 octobre 1868. Six semaines après, rentré à Paris, notre ami expirait subitement, au moment où il allait se mettre au lit, dans la nuit du 14 décembre.

Ses restes mortels reposent dans le cimetière de Provins. La ville dont il fut l'enfant si tendre a donné son nom à l'une de ses rues, et sur sa tombe ses amis ont élevé un monument sans luxe, portant ces mots, gravés en caractères gothiques, au-dessous de son profil moulé en bronze :

A FÉLIX BOURQUELOT, SA VILLE NATALE ET SES AMIS
1815-1868.

Henri BORDIER.

BIBLIOGRAPHIE.

Jules Michelet, par Gabriel Monod. — Un vol. gr. in-18 de 121 pages, avec portrait et fac-simile de l'écriture de Michelet. Paris, Sandoz et Fishbacher, 1875.

L'écrit qui s'annonce sous ce simple titre est un hommage rendu à l'éminent historien par un jeune professeur qui l'a connu, qui l'a aimé et admiré. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première contient un aperçu de la vie de Michelet ; la seconde est consacrée à une appréciation de son talent. Une bibliographie de tout ce qu'il a publié est placée en appendice à la fin du volume.

Sauf quelques traits puisés par M. Monod dans le souvenir de ses relations avec Michelet, les renseignements biographiques qu'il a mis en œuvre sont ceux qui étaient déjà connus du public, ceux notamment que Michelet lui-même a répandus dans ses écrits. En dire davantage ne deviendra possible qu'après le dépouillement d'une vaste correspondance et d'une masse d'autres papiers qui sont aujourd'hui entre les mains de la personne chargée expressément par le défunt de les classer, et de leur donner l'emploi qu'ils comportent. Mais que produiront les recherches, sinon la preuve un peu plus éclatante de ce que l'on sait déjà ? Quarante volumes que Michelet laisse après lui témoignent assez que son existence fut entièrement consacrée au travail. Il est l'un des grands exemples d'assiduité dont notre siècle ait été témoin. Rien n'était capable de le distraire de l'idée qu'il poursuivait. Même les voyages ne furent jamais pour lui l'occasion d'une perte de temps. Qu'il se déplaçât pour raison de santé ou pour aller chercher l'instruction qu'il tenait à se procurer avant d'écrire sur n'importe quel sujet, partout où il s'arrêtait, il réglait sa journée comme s'il eût dû la passer chez lui. Assurément c'est raconter la vie d'un pareil homme que d'exposer la série de ses ouvrages et les circonstances dans lesquelles chacun a été composé.

Dans la partie réservée aux appréciations, M. Monod exprime avec l'accent d'une conviction profonde ce qu'il trouve de beau et de grand dans le talent de Michelet. Il en démêle judicieusement la source et en

caractérise les effets avec une remarquable finesse d'aperçus. Il ne montre pas moins de sagacité lorsqu'il parle du style de Michelet. Ce qu'il dit à ce propos est d'une telle justesse qu'on peut prédire qu'il en entrera quelque chose dans le jugement définitif de la postérité.

Quant au degré d'autorité que Michelet mérite comme historien, c'est un point sur lequel la notice laisse à se prononcer ceux qui se livreront à l'immense travail de contrôler son œuvre en remontant aux sources. M. Monod se borne à témoigner sa défiance à l'égard de beaucoup d'assertions placées à côté de traits d'une vérité saisissante. Il prévoit que les recherches ultérieures amèneront à constater des erreurs, mais qu'elles mettront aussi dans tout son jour la puissance d'un esprit qui semble avoir eu la révélation des choses du passé.

Révélateur et initiateur sont les termes dont M. Monod se sert pour résumer sa pensée sur Michelet. Il se donne lui-même pour un exemple de l'ascendant exercé par cet écrivain ; c'est à lui, dit-il, qu'il doit la vocation qui l'a dirigé vers les études historiques. Il n'est pas le seul ; presque tous ses devanciers de la génération qui a précédé la sienne pourraient en dire autant. Le *Précis de l'histoire moderne*, les premiers volumes de l'*Histoire de France*, le cours professé à la Faculté des lettres en 1834 et 1835, ont puissamment contribué à cette levée en masse de travailleurs qui, par leurs efforts persévérants, ont amené chez nous la rénovation de toutes les parties de l'histoire. J. Q.

Clé *de l'Imitation de Jésus-Christ. — Gerson et ses adversaires*, par Jean Darche, bibliophile. — Paris, Thorin, in-8° de xxiv et 363 pages.

Ce livre est surtout une réfutation de deux articles que notre confrère M. Arthur Loth a publiés dans la *Revue des questions historiques* (avril 1873 et janvier 1874), et en même temps une réfutation de tous ceux qui attribuent l'*Imitation* à d'autres qu'à Gerson. Il renferme une foule d'arguments qui sembleraient donner raison à l'auteur, s'il n'était pas clairement démontré qu'en dépit des nombreux ouvrages écrits sur ce sujet, la question, loin d'être élucidée, n'en est peut-être que plus obscure. Mais que les conclusions de l'auteur soient vraies ou fausses, ce qu'il est bien difficile de décider, il faut lui savoir gré de ses efforts tout patriotiques (voy. Prologue, p. iv), puisqu'il revendique pour un Français, pour Gerson, la gloire d'avoir composé l'*Imitation*. Il faut aussi lui savoir gré d'avoir donné au public le fruit de ses patientes recherches, qui dénotent une longue et consciencieuse étude du sujet. On peut dire de M. Darche que rien de ce qui concerne l'*Imitation* ne lui est étranger. Aussi ceux qui, après lui, reprendront le même travail, consulteront son livre avec le plus grand profit.

Les qualités d'érudition que l'on y remarque sont déparées par divers

défauts de forme. Le style n'est pas suffisamment châtié; beaucoup d'expressions manquent de clarté et d'élévation. On désirerait plus de modération dans les termes dont l'auteur se sert contre ses adversaires ou plutôt contre ceux de Gerson, qu'il appelle « enragés » (p. 105), « exalté, » « atrabilaire, » « flagorneurs » (p. 168), etc. Il est juste de convenir qu'il s'excuse de leur répondre « d'un style inspiré et formé » par le leur. Il y a aussi des néologismes risqués, pour ne rien dire de plus. Nous trouvons (p. 169) des mots comme « bouixisme, » signifiant le système de Bouix; « argustes » dont, heureusement, le sens est expliqué par ce complément nécessaire « aux cent yeux. » J'en passe et des meilleures. Trop de passages latins sont dans le texte, qui auraient dû être rejetés en note; de même pour les références. Enfin plusieurs dissertations, telles que celle qui est relative à l'Université (p. v, vi et vii), sont des hors-d'œuvre, et l'ouvrage aurait de beaucoup gagné en précision si l'auteur avait eu le courage de les sacrifier.

Ulysse Robert.

Necrologium *beatissimi Martini Turonensis*, 804-1495, *et Majoris Monasterii obituarium*, publié par M. Nobilleau. Tours, imprimerie Ladevèze, 1875, in-8° de 60 pages.

Il existe une copie du nécrologe de Saint-Martin de Tours à la fin du tome 77 de la collection Baluze. C'est probablement de cette copie que M. Nobilleau, qui garde le silence à ce sujet, s'est servi pour son édition. Aux simples indications fournies par le nécrologe, M. Nobilleau a ajouté des renseignements biographiques sur les personnages, renseignements puisés à diverses sources, comme le *Gallia Christiana* et plusieurs ouvrages manuscrits relatifs à l'histoire de l'ancienne Touraine; ou bien encore il a donné des chartes dans lesquelles ces personnages sont mentionnés. Ces notes augmentent l'intérêt du nécrologe. Malheureusement elles n'ont pas été publiées avec tout le soin désirable; les pièces qui sont aux pages 12, 14, 17, 29 et 32, sont remplies d'erreurs grossières qu'on ne peut pas imputer aux auteurs des recueils d'ou elles sont tirées. Quant à l'obituaire, dont il y a une copie dans le ms. 1386 de la Bibliothèque de Tours, il est incomplet; les mois de novembre et de décembre manquent. M. Nobilleau en a donné seulement le texte.

U. R.

Notes *pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié aux* xve *et* xvie *siècles. La vie privée des chanoines*, par F. de Chanteau. Nancy et Paris, Berger-Levrault, in-8° de xi et 36 pages. — *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié aux* xviie *et* xviiie *siècles*, par le même; in-8° de 37 pages.

Des riches archives de Saint-Dié, une partie a été brûlée, une autre

vendue en 1826, et le reste transporté à Épinal. Ce qui en a été conservé a permis à notre confrère, M. de Chanteau, de nous faire connaître l'organisation du chapitre de Saint-Dié, depuis le xve siècle jusqu'à la fin du xviiie. Le premier des deux mémoires que M. de Chanteau a consacrés à cet intéressant sujet, se compose d'une introduction dans laquelle il donne brièvement tous les renseignements biographiques et bibliographiques qu'il a pu découvrir sur les chanoines, la liste des ouvrages mss. et imprimés consultés par lui, et de trois chapitres qui nous fournissent de curieux détails sur la fortune mobilière des chanoines, leur maison canoniale et leur mobilier, livres, objets d'art, etc., et sur leur costume. Les termes difficiles y sont expliqués, la valeur des objets y est déterminée, et de nombreuses notes complètent ou éclaircissent ce que les documents publiés peuvent offrir d'insuffisant ou d'obscur. Vingt-sept pièces justificatives et une table des noms et des personnes terminent cette brochure.

L'autre mémoire se recommande par les mêmes qualités et mérite les mêmes éloges. Il concerne surtout l'organisation, la police et les revenus du chapitre, les conditions d'admission, le stage, etc., les archives et la bibliothèque. Une deuxième partie est consacrée à une dissertation sur un plan de Saint-Dié en 1739, que l'auteur a eu la bonne fortune de découvrir aux archives d'Épinal, plan d'autant plus précieux qu'il est le seul document qui fournisse des indications sur la topographie de Saint-Dié avant l'incendie de 1757. Comme le précédent opuscule, celui-ci a vingt-sept pièces justificatives, dont la plus ancienne ne remonte qu'à 1699. U. R.

Catalogue *descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Tours,* par A. Dorange. Tours, Bouserez. 1875, grand in-4° de viii-582 p.

La ville de Tours a hérité de la meilleure partie des anciennes bibliothèques de la Touraine; de nos jours, elle s'est accrue du cabinet à la formation duquel notre confrère André Salmon avait consacré tant de veilles et d'argent. Il n'est donc pas étonnant qu'elle possède une collection de manuscrits de premier ordre. Le catalogue que M. Dorange vient d'en publier permet de s'en faire une juste idée et d'apprécier les ressources que cette riche collection peut fournir aux études de paléographie, d'histoire et de littérature. Il donne aussi le moyen de constater exactement ce qui subsiste des célèbres bibliothèques de Saint-Gatien, de Saint-Martin et de Marmoutier.

En prenant pour base de mes recherches le travail de M. Dorange, et en le comparant avec d'anciens inventaires, je me proposais de signaler les pertes subies par la ville de Tours depuis la Révolution, puis d'indiquer les dépôts français ou étrangers dans lesquels ont été

recueillis quelques-uns des manuscrits dont la ville de Tours doit regretter la perte, et enfin de montrer par plusieurs exemples quels services est appelé à rendre le catalogue qui vient de paraître. Jusqu'à présent le temps m'a manqué pour remplir cette tâche; mais, sans y renoncer pour l'avenir, je tiens à ne pas différer plus longtemps l'annonce d'un livre qui intéressera vivement beaucoup de nos lecteurs et qui mérite de grands éloges.

Plus d'une découverte importante a déjà été faite dans les manuscrits de Tours. Le catalogue de M. Dorange, qui comprend environ 1500 notices, ménage cependant encore bien d'agréables surprises aux savants qui le dépouilleront avec attention. Assurément, l'auteur, qui ne s'est jamais posé en érudit de profession, et qui a souvent manqué des plus indispensables instruments de vérification, l'auteur n'a pas pu dire le dernier mot sur tous les problèmes d'histoire et de bibliographie que soulevait l'examen d'une collection de manuscrits encore plus remarquable par la variété que par le nombre; mais il a toujours exactement et consciencieusement relevé les détails d'après lesquels un lecteur compétent reconnaît s'il a intérêt à consulter un manuscrit. J'en ai déjà fait, soit pour des amis, soit pour moi-même, plusieurs fois l'expérience; et s'il fallait citer un fait, je rappellerais que ce fut à la lecture d'une des notices de M. Dorange que j'entrevis la valeur du ms. des lettres de Cicéron dont M. Thurot a tiré un si excellent parti. Je n'hésite donc pas à recommander le catalogue des mss. de Tours comme un livre très-utile; ce catalogue, malgré les défauts inhérents à une œuvre entreprise dans les conditions où se trouvait l'auteur, tiendra une place fort honorable parmi les travaux du même genre qui ont paru de nos jours sous les auspices des administrations municipales.

La ville de Tours n'aura pas à regretter les sacrifices qu'elle s'est imposés pour l'impression de ce beau volume : le monde savant lui saura gré d'une publication qui met en lumière tant de trésors, encore imparfaitement connus, et qui assure de la façon la plus certaine l'intégrité d'une bibliothèque, victime depuis trop longtemps de coupables dilapidations. Puisse cet exemple être suivi par les villes qui ont le bonheur de posséder à la fois une riche collection de manuscrits et un bibliothécaire dévoué et consciencieux comme M. Dorange.

L. Delisle.

Recherches *sur les États de Bretagne. La tenue de* 1736, par A. du Bouëtiez de Kerorguen. Paris, Dumoulin, 1875, 2 vol. in-8 de xxi-464 et 483 pages.

Les États de Bretagne ont été l'objet de plusieurs travaux importants, parmi lesquels il faut citer en première ligne le livre de M. de Carné[1].

1. Les *États de Bretagne*, par le comte de Carné. Paris, Didier, 1868.

L'ouvrage de M. du Bouëtiez est consacré plus spécialement à la tenue de 1736, « tenue d'affaires, essentiellement calme, remontant à une époque assez distante de 1789 pour que les bruits lointains de la Révolution ne puissent pas encore s'entendre, assez avancée cependant dans le XVIIIe siècle pour ne pas nous trouver en face d'une civilisation trop dissemblable de la nôtre. » Il comprend deux parties principales. Dans la première, l'auteur étudie séparément la composition de chacun des trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, la commission intermédiaire et les officiers des États. Cette introduction au sujet proprement dit est le résultat d'études consciencieuses; elle est bien écrite, mais on peut lui reprocher d'être longue, car elle n'embrasse pas moins de 200 pages et elle se rapporte plutôt aux États de Bretagne en général qu'à la tenue de 1736 en particulier.

La deuxième partie commence réellement au chapitre VI, intitulé : *Principaux personnages de la tenue de* 1736. Parmi ces personnages, quatre ont été jugés « dignes de faire l'objet d'une brève étude biographique. » Ce sont : M. de Vauréal, le maréchal d'Estrées, MM. de Viarmes et Baillon. Mais cette « brève étude biographique » a plus de trente pages; c'est trop long. Après le chapitre VII, consacré aux mesures préparatoires de la tenue de 1736, viennent les procès-verbaux des séances, qui durèrent du 12 novembre au 18 décembre. M. du Bouëtiez a analysé les délibérations les moins intéressantes; quant aux autres, il les a publiées *in extenso*. Il y a joint de nombreuses notes explicatives, qui dénotent une étude approfondie du sujet et sont une des principales qualités de son livre.

A ces deux parties, l'auteur a cru devoir ajouter en appendice : 1° le procès-verbal de la tenue de 1717; 2° une étude sur les juridictions de Bretagne; 3° des extraits de la correspondance d'Anneix de Souvenel, avocat au Parlement; 4° des extraits de catalogues relatifs aux documents sur la Bretagne, conservés à Paris; 5° des extraits du Terrier de Bretagne; 6° des documents concernant les domaines de Bretagne. Assurément ces additions sont excellentes en elles-mêmes; l'étude sur les juridictions de Bretagne est une dissertation intéressante; les extraits des catalogues de la Bibliothèque nationale et des Archives, quoique incomplets, peuvent être très-utiles à ceux qui s'occupent de l'histoire de Bretagne; mais ces additions n'ont aucun rapport, direct du moins, avec les États de 1736. L'auteur aurait donc bien fait de les supprimer, et, avec un peu plus de concision dans la première partie, il aurait fait, en un seul volume, un livre encore meilleur que celui dont nous annonçons aujourd'hui la publication.

U. R.

LIVRES NOUVEAUX.

669. Allmer et de Terrebasse. — Inscriptions antiques et du moyen-âge de Vienne en Dauphiné. 1re partie : Inscriptions antiques antérieures au viiie siècle ; par A. Allmer. T. I, II, III. 2e partie : Inscriptions du moyen-âge antérieures au xviie siècle ; par Alfred de Terrebasse. T. I et II. In-8°, xlv-2607 p. et atlas in-4° de 106 pl. Vienne, imprim. Savigné ; lib. Girard ; Paris, lib. Thorin ; Champion.

670. Arndt (Dr W.). — Bischof Marius von Aventicum. Sein Leben und seine Chronik. Nebst einem Anhang über die Consulreihe der Chronik. In-8°, 96 p. Leipzig. 1875.

671. Assier. — Ce qu'on apprenait aux foires de Troyes et de la Champagne au xiiie siècle, suivi d'une notice historique sur les foires de la Champagne et de la Brie. 2e édition. In-12, 48 p. Chartres, imp. Durand frères ; Paris, lib. Champion.

672. Assier. — Le Bon vieux temps en Champagne. In-12, 48 p. Chartres, imp. Durand frères ; Paris, lib. Champion.

673. Assier. — La Champagne encore inconnue, documents curieux et inédits. I. Nos bons aïeux. In-8°, 144 p. Chartres, imp. Durand frères ; Paris, lib. Champion.

674. Babeau (Albert). — L'instruction primaire dans les campagnes avant 1789, d'après des documents tirés des archives communales et départementales de l'Aube. In-8°, 86 p. Troyes, Dufour-Bouquot. 1875.

Extrait de l'Annuaire de l'Aube.

675. Babeau. — La Construction de l'Hôtel-Dieu de Troyes. In-8°, 31 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Extrait des Mémoires de la Société académique de l'Aube, t. XXXVIII, 1874.

676. Bardonnet (A.). — Le terrier du grand fief d'Aulnis. Texte français de 1246 publié par A. Bardonnet. In-8°, 244 p. Poitiers, Dupré. 1875.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.

677. Barrantes (V.). — Aparato bibliografico para la historia de Extremadura. T. I. In-4°, xiv-494 p. Madrid. 1875.

678. Barthélemy (An. de). — Carreaux émaillés du xive siècle, provenant du Musée de Saint-Germain-en-Laye. Grand in-8° de 5 p. Paris, Leroux. 1875.

Extrait du Musée archéologique.

679. Barthélemy (Ed. de). — Variétés historiques et archéologiques sur Châlons et le Châlonnais. 4e série. In-8°, 72 p. Paris, lib. Aubry.

680. Bataillard (Paul). — Sur les origines des bohémiens ou tsiganes, avec l'explication du nom tsigane. Lettre à la *Revue critique*. In-8°, 31 p. Paris, lib. A. Franck.

Extrait de la Revue critique.

681. Baudry. — Les Religieuses carmélites à Rouen. Documents inédits. In-8°, 126 p. Rouen, imp. Boissel.

Extrait de la Gazette de Normandie.

682. Bauer (H.). — Hadrian VI. Ein Lebensbild aus dem Zeitalter der Reformation. In-8°, iv-164 p. Heidelberg, C. Winter. 1876.

683. Bauer. — Tapisseries du xviie siècle exécutées d'après les cartons de Raphaël par Jean Raes, de Bruxelles. Description et notes. In-8°, 28 p. Paris, Jules Lecuir et Ce.

684. Beaurepaire (Ch. de). — Les États de Normandie sous le règne de Charles VII. In-8° de 43 p. Rouen, Boissel. 1875.

Extrait du Précis des travaux de l'Académie de Rouen.

685. Bergmann F. J. E van Zinnicq. — De Salische wet. Pactus legis Salicæ. Haar oorsprong, voortgang en werking, vertaling en vertolking. 1re liv. In-8°, p. 1-48. Bois-le-Duc. 1875.

686. Berthault. — Lettre historique sur Couilly, châtellenie de Crécy, élection de Meaux en Brie, 853-1789. In-8°, xl-136 p. Meaux, lib. Le Blondel.

687. Boettger (Dr H.). — Diœcesan-und Gau-Grenzen Norddeutschlands zwischen Oder, Main, jenseit des Rheins, der Nord-und Ostsee... Erste Abtheilung von Ort zu Ort Schreitende Begrenzung von 31 Gauen und 10 Untergauen in 7 Bisthümern und 108 geistlichen Bezirken in Franken... In-8° de liii et 274 p. Halle, Waisenh. 1875.

688. Boislisle (A. M. de). — La proscription du Projet de dîme royale et la mort de Vauban. In-8° de 48 p. Paris, Picard. 1875.

Extrait des Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.

689. Bonstetten (de). — Notice sur les fouilles des grottes de Gonfaron et de Châteaudouble (Var). In-8°, 8 p. Draguignan, imp. Latil.

690. Boutaric. — Des origines et de l'établissement du régime féodal et particulièrement de l'immunité. In-8°. 60 p. Paris, lib. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques.

691. Boutiot. — La Noblesse du bailliage de Troyes aux États généraux de 1789. In-8°, 42 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

692. Brantôme. — Œuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, abbé et seigneur de Brantôme ; publiées pour la première fois selon le plan de l'auteur, augmentées de nombreuses variantes et de fragments inédits, suivies des œuvres d'André de Bourdeilles et d'une table générale avec une introduction et des notes, par M. Prosper Mérimée et M. Louis Lacour. T. IV. In-16, 368 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur ; Paris, lib. Daffis.

693. Bremond. — La Roque-Brussanne (Var). Notice historique ; par Robert Reboul. In-8°, 31 p. Draguignan, imp. Latil.

Extrait du Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

694. Bretagne. — Découverte de monnaies lorraines à Sionville. In-8°, 22 p. et pl. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

695. Brives-Cazes. — Le Parlement de Bordeaux. Bureau de la grande police, 1763-1767. In-8°, 80 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Extrait des Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

696. Buchner. — La Cathédrale de Lund et sa légende. In-8°, 15 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

Extrait du Bulletin de la Société des beaux-arts de Caen.

697. Caffiaux. — La ville de Valenciennes, assiégée par Louis XIV en 1677, a-t-elle été prise par force ou par trahison. In 8° de 63 p. Valenciennes, Lemaitre. 1875.

698. Castro (Giov. de). — Arnoldo da Brescia e la rivoluzione romana nel xii secolo. Studio. In-16, 568 p. Livourne. 1875.

699. Calonne (Albéric de). — Arrondissement de Montreuil-sur-Mer. Histoire des cantons de Campagne-les-Hesdin, Etaples, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil-sur-Mer. In-8°. Arras, Sueur-Charruey. 1875.

700. Cauvet (Jules). — Un chroniqueur caennais du commencement du xviie siècle (Jean Beaullart). In-8° de 32 p. Caen, Le Blanc-Hardel. 1875.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

701. Cauvet (Jules). — Les origines du droit civil de l'ancienne Normandie. Discours par M. Jules Cauvet. In-8° de 16 p. Caen, Le Blanc-Hardel. 1875.

702. Challe. — Histoire du comté de Tonnerre. In-8°, 268 p. Auxerre imp. Perriquet.

Extrait du Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

703. Cochard (l'abbé). — Châtillon-sur-Loire, son histoire avant 1789. In-8°, 84 p. Orléans, imp. Jacob ; lib. Herluison.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

704. Codera y Zaidin (F.). — Errores de varios numismaticos extranjeros al tratar de las monedas arabigo-españoles. In-4°, 34 p. Madrid. 1875.

705. Coleccion de autores españoles. T. XXIV. In-8°, vii-394 p. Leipzig, Brockhaus.

Antologia española. Coleccion de poesias liricas ordenada por Carolina Michaelis. I Parte. Poetas de los siglos xv-xviii.

706. Corpus reformatorum, vol. XLII. Braunschweig, Schwetschke. In-4°, 742 p.

Joannis Calvini opera quæ supersunt omnia. Ediderunt G. Baum, Ed. Cunitz, Ed. Reuss. Vol. XIV.

707. Digard. — Pièces inédites relatives à l'histoire de la ville de Cherbourg. In-8°, 12 p. Cherbourg, imp. Mouchel.

708. Du Bellay (Joachim). — Divers jeux rustiques et autres œuvres poétiques de Joachim du Bellay, angevin. Collationné sur la 1re édition (Paris, 1588). In-18, XII-168 p. Paris, lib. Liseux.

709. Dujarric-Descombes. — Un dernier mot sur Cyrano-Bergerac. In-8°, 8 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

710. Espinay (d'). — Notices archéologiques. 1re série : Monuments d'Angers. 2e série : Saumur et ses environs. 2 vol. in-8°, VIII-416 p. et 19 pl. Angers, imp. et lib. Barassé.

711. Etienne Boylesve, prévôt de Paris sous le règne de saint Louis. In-8°, 16 p. Paris, lib. Haton.

712. Extracts from the Records of the Burgh of Edinburgh, 1557-1571. Printed for the Scottish Burg Records society. In-8°. Edimbourg.

713. Ewald (Al. Ch.). — The life and times of the Prince Charles Stuart, count of Albany, commonly called the young Pretender, from the State papers and other sources. 2 vol. in-8°. Londres, Chapman et Hall. 1875.

714. Farquhar Hook (Walter). — Lives of the archbishops of Canterbury. Vol. XI. In-8°. Londres, Bentley. 1875.

715. Fontenay (Harold de). — Notice des tableaux, dessins, estampes, lithographies, photographies et sculptures exposés dans les salles du Musée de l'Hôtel de ville d'Autun. In-8°, 94 p. Autun, imp. Dejussieu.

Publication de la Société éduenne.

716. Froidefond de Boulazac (de). — Quelques mots sur les armoiries de la ville et de la cité de Périgueux pour faire suite à l'Armorial de la noblesse du Périgord. In-8°, 12 p. et 1 pl. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.

717. Francke (Otto). — Das Verfestungsbuch der Stadt Stralsund, mit einer Einleitung von Ferd. Frensdorff. In-8° de XCVI et 166 p. Halle, Waisen. 1875.

Tome I de Hansische Geschichtsquellen.

718. Froissart. — Œuvres publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Chroniques. Tome XXII. Table analytique des noms historiques. J.-Q. In-8° de 401 p. Bruxelles, Closson. 1875.

719. Fumagalli (Carlo). — Dei primi libri a stampa in Italia e specialmente di un codice Sublacense impresso avanti il Lattanzio e finora creduto posteriore. In-8° de 43 p. et 2 planches. Lugano, Veladini. 1875.

720. Gachard. — La Bibliothèque Nationale à Paris. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique. T. I. In-4° de LX et 548 p. Bruxelles, Hayez. 1875.

721. Galitzin (N. S.). — Allgemeine Kriegsgeschichte aller Vœlker und Zeiten. 3e partie. — Traduit du Russe en Allemand par Eichwald. T. III. In-8°, XLIV-389 p. Cassel, Kay. 1875.

722. Gautier (Léon). — La Chanson de Roland. Texte critique, traduction et commentaire, grammaire et glossaire. Édition classique. In-12, LV-662 p. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

723. Gilbert [de Mons]. — Chronique de Hainaut. Texte et traduction par le marquis de Godefroy Ménilglaise. Deux vol. in-8°, de XXXIII et 427 p. et XI et 439 p. Tournai, Malo et Levasseur. 1874.

Forme les t. XIV et XV des Mémoires de la Société historique de Tournai.

724. Giudice (Giuseppe del). — Don Arrigo infante di Castiglia. Narrazione istorica. Con note e documenti. In-4° de 173 p. Napoli, Stamperia della regia università. 1875.

725. Goiffon (l'abbé). — Les Ordres religieux mendiants à Nîmes, d'après Ménard et les documents originaux. In-8°, 82 p. Nîmes, lib. Grimaud; Bedot.

726. Grandmaison (Ch.). — Guide du voyageur sur les chemins de fer de la Vendée. De Tours aux Sables d'Olonne. In-18 de V et 183 p. Tours, Mazereau [1875].

727. Grasset. — Musée de la ville de Varzy (Nièvre), Céramiques. Faïences nivernaises du XVIII° siècle. In-8°, 16 p. et 1 pl. Paris, lib. Loones.

728. Groen van Prinsterer (M.). — Maurice et Barnevelt. Étude historique. In-8°, CCXXII, 108, 171 p. Utrecht. 1875.

729. Grotefend (Dr H.). — Ueber Sphragistik. Beitræge zum Aufbau der Urkundenwissenchaft. In-8° de 54 p. Breslau, J. Max. 1875.

730. Guiffrey. — Epistre de Cleriande la Romaine à Reginus son concitoien, translatée de latin en françoys par Macé de Villebresme, l'ung des gentilz hommes de la chambre du roy. D'après les manuscrits et l'édition gothique de la Bibliothèque nationale, avec des notes. In-8°, 33 p. Paris, imp. Claye.

731. Heffner (Carl.). — Die deutschen Kaiser-und Kœnigs-Siegel. nebst denen der Kaiserinnen, Kœniginnen und Reichsverweser. 162 getreue Abbildungen in Lichtdruck mit beschreibendem Texte. In-folio de 49 p. et 30 pl. Würzburg, Stahel. 1875.

732. Heidemann (Dr Julius). — Peter von Aspelt als Kirchenfürst und Staatsmann. Ein Beitrag zur Geschichte Deutschlands im 13. und. 14. Jahrhundert. In-8° de 325 p. Berlin, Weidmann. 1875.

733. Heinsch (Jos.). — Die Reiche der Angelsachen zur Zeit Karl's des Grossen. In-8°, 106 p. Breslau. 1875.

734. Historians (the) of Scotland. T. V. Lives of S. Ninian and S. Kentigern compiled in the twelfth Century. T. VI. Life of St Columba, founder of Hy. Edit. by A. P. Forbes and William Reeves. In-8°. Edimbourg, Edmonston et Bonglas. 1875.

735. Hortis (Attilio). — Giovanni Boccacci ambasciatore in Avignone e Pileo da Prata proposto da' Fiorentini a patriarca di Aquileia. In-8° de 83 p. Trieste, Herrmanstorfer. 1875.

736. Houssaye (l'abbé). — Le Cardinal de Bérulle et le Cardinal de Richelieu, 1625-1629. In-8°, 608 p. et portr. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

737. Inventaire sommaire et Tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales. (1ʳᵉ partie.) Table alphabétique. In-4° à 3 col., 200 p. Paris, imp. nationale.

738. Jacobs (Dʳ Ed.). — Urkundenbuch des Klosters Ilsenburg. I. 1003-1460. In-8° de vi et 274 p. Avec cinq *fac-similés*. Halle, Waisen. 1875.

Tome VI des Geschichtsquellen der Provinz Sachsen.

739. Jeanjean. — Recherches géologiques et paléontologiques dans les Hautes-Cévennes (les grottes de Trèves et de Meyrueis, âge de la pierre polie). In-8°, 27 p. et 1 pl. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

Extrait des Mémoires de l'Académie du Gard.

740. Koenig (Dietrich). — Ptolomœus von Lucca und die Flores chronicorum des Bernardus Guidonis. In-8° de 72 p. Würzburg, Stuber. 1875.

741. Kraus (Victor von). — Maximilians I. Vertraulicher Briefwechsel, mit Sigmund Prüschenk freiherrn zu Stettenberg (1477-1513). In-8° de 136 p. Innsbruck, Wagner. 1875.

742. Lafforgue. — Géographie historique. Étude sur une carte géographique inédite de la généralité d'Auch. In-8°, 16 p. Auch, imp. Cocharaux.

743. Lasteyrie (F. de). — Histoire de l'orfévrerie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Ouvrage illustré de 62 grav. d'après les dessins de Justin Storck, P. Sellier, etc. In-18 jésus, 326 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

Bibliothèque des merveilles.

744. Leblanc (J.). — Découverte de deux inscriptions et d'une statue en bronze à Vienne. In-8°, 8 p. Vienne, imp. Timon.

Extrait du Moniteur viennois.

745. Le Clerc de Bussy. — Sénéchaussée de Ponthieu. Ban et arrière-ban. Rôle des gentilshommes en état de servir pour l'année 1695. Document inédit communiqué à la Société des antiquaires de Picardie. In-8°, 15 p. Amiens, imp. Glorieux et Cᵉ.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

746. Lecocq (Ad.). — Annales, souvenirs et traditions historiques du pays chartrain. Gravures d'après les dessins de MM. Ed. Moulinet, P. Rousseau, Ph. Bellier, E. Bayard, L. Michaut et L. Petit. In-8°, IV-386 p. Chartres, imp. Garnier; lib. Petrot-Garnier.

747. Lecocq (Ch.). — Histoire de l'abbaye de Notre-Dame-de-Vermand. In-8°, 105 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

748. Lecocq (G.). — Le Siége de Rouen en 1418, récit du roi Charles VI. In-8°, 13 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

749. Lenthéric. — Les Villes mortes du golfe de Lyon. Illiberris,

Ruscino, Narbon, Agde, Maguelone, Aiguesmortes, Arles, les Saintes-Maries. Ouvrage renfermant 15 cartes et plans. Gr. in-18, 528 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

750. Lepage (H.). — Notes et documents sur les graveurs de monnaies et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine depuis la fin du xve siècle. In-8° de 229 p. avec planches. Nancy, Wiener. 1875.

Extrait des Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.

751. Le Sergeant de Monnecove. — Notes sur le canton de Fauquembergues, 1875. In-8°, 79 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

752. Letters of Sarah Duchess of Marlborough. Now first published from the original manuscripts at Madresfield Court. With an introduction. Londres, Murray. In-8°. 1875.

753. Lindner (Dr F.). — Lobgedicht auf die Zusammenkunst Franz I mit Karl V in Aiguesmortes. In-8° de 29 p. avec *fac-simile*. Rostock, Stiller. 1875.

754. Longnon. — Les Limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc. In-8°, 107 p. Paris, lib. Palmé.

Extrait de la Revue des questions historiques.

755. Loriquet. — Mémoires de Oudard Coquault, bourgeois de Reims (1649-1668), publiés pour la première fois. Deux vol. in-8° de xc-706 p. Reims, imp. de l'Académie. 1875.

756. Luce (S.). — Négociations des Anglais avec le roi de Navarre pendant la révolution parisienne de 1358. In-8°, 19 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur.

Extrait des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. I.

757. Ludre (de). — Louis XVI et ses conseillers. Les Mémoires de Malouet. In-8°, 46 p. Paris, Douniol.

Extrait du Correspondant.

758. Mallay. — Rapport sur les fouilles archéologiques exécutées au sommet du Puy-de-Dôme. In-8°, 16 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Thibaud.

Extrait des Mémoires de l'Académie de Clermont.

759. Marchegay (Paul). — Lettres d'Élisabeth de Nassau, duchesse de Bouillon, à sa sœur Charlotte-Brabantine de Nassau, duchesse de La Trémoille. 1595-1628. In-8° de viii et 137 p. Les Roches-Baritaud. 1875.

760. Maulde (de). — De la condition des hommes libres dans l'Orléanais du xiie siècle. In-8°, 32 p. Orléans, imp. Jacob ; lib. Herluison.

Extrait des Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

761. Mazon. — Le Président Challamel. Étude sur les anciens États du Vivarais. In-8°, 26 p. Privas, imp. Roure.

Extrait des Chroniques du Languedoc, numéro du 20 juin 1875, et de l'Echo de l'Ardèche.

762. Mila y Fontanals (Manuel). — Poetes Catalans. Les noves rimades. La Codolada. In-8° de 72 p. — Montpellier et Paris, Maisonneuve. 1876.

Publications de la Société pour l'étude des langues romanes.

763. Mira (Gius.). — Bibliografia siciliana ovvero gran dizionario bibliografico delle opere edite e inedite antiche e moderne di autori siciliani o di argomento siciliano stampate in Sicilia e fuori. Vol. I (A.-L.). In-4°, viii-510 p. Palerme. 1875.

764. Moisy. — Noms de famille normands étudiés dans leurs rapports avec la vieille langue et spécialement avec le dialecte normand ancien et moderne. In-8°, xxiv-449 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel; Paris, lib. Franck.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie.

765. Molitor (Karl.). — Der verrath von Breisach. 1639. In-8° de 85 p. Iena, Dufft. 1875.

766. Mühlbacher (Dr E.). — Die streitige Papstwahl des Jahres 1130. In-8° de ix et 212 p. Innsbruck, Wagner. 1876.

767. Neukirch (Dr Franz). — Das Leben des Petrus Damiani. (Teil I : bis zur Ostersynode 1059), nebst einem Anhang : Damianis Schriften chronologisch geordnet. In-8° de 118 p. Gœttingen, Robert Peppmüller. 1875.

768. Niepce (L.). — Les Archives de Lyon municipales, départementales, judiciaires. In-8°, 750 p. Bâle.

769. Paris (Gaston). — Mainet, fragments d'une chanson de geste du xiie siècle. In-8° de 33 p. Paris. 1875.

Extrait de la Romania.

770. Piot (Ch.). — Les *pagi* de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge. In-4° de xviii et 260 p. avec carte. Bruxelles, Hayez. 1874.

Extrait du tome XXXIX des Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique.

771. Pœhlmann (Robert). — Der Rœmerzug Kaiser Heinrichs VII und die Politik der Curie, des Hauses Anjou und der Welfenliga. In-8° de 143 p. Nürnberg, Fr. Korn. 1875.

772. Preux (A.). — Correspondance de M. Le Febvre d'Orval, conseiller au parlement de Flandre, avec MM. de Chamillart et Voisin, ministres de la guerre, depuis l'année 1706 jusqu'en 1712 inclusivement. Manuscrit de la bibliothèque publique de Boulogne, publié avec une introduction. In-8°, 61 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

773. Prost (Aug.). — Observations sur trois lettres attribuées à Pétrarque. In-8° de 15 p. 1875.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de France.

774. Reboul. — Les Cartons d'un ancien bibliothécaire de Marseille. Variétés bio-bibliographiques, historiques et scientifiques. In-8°, vi-145 p. Draguignan, imp. Latil.

Extrait du Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

775. Robert (Ul.). — Quittances de peintres, sculpteurs et architectes français, 1535-1711, extraites de la collection de quittances conservée au département des ms. de la Bibl. Nat. In-8° de 81 p.

Extrait des Nouvelles archives de l'art français.

776. Robiou (F.). — Les populations rurales en France, de la fin des croisades à l'avénement des Valois. In-8° de 63 p. Paris, Palmé. 1875.

Extrait de la Revue des questions historiques.

777. Rochambeau (de). — Prieuré de Courtozé et ses peintures murales du XIIe siècle. Avec 6 pl. chromo-lithogr. et des gravures dans le texte. In-8°, 24 p. Paris, lib. Aubry.

Tiré à 100 exemplaires numérotés.

778. Rochambeau (de). — Les Fouilles de Pezon (1874). In-8°, 7 p. et pl. Vendôme, imp. Lemercier et fils.

Extrait du Bulletin de la Société archéologique, littéraire et scientifique du Vendômois.

779. Roeder (O.). — De Tydske og Nordische Nationer. In-8°, XV-392 p. Copenhague.

780. Rosenzweig. — Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan. Archives communales. V. Pontivy. In-18, 45 p. Vannes, imp. Galles.

781. Rossignol. — Petits états d'Albigeois ou assemblées du diocèse d'Albi. In-8°, 264 p. Paris, Dumoulin.

782. Roussel. — Histoire, description du château d'Anet depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours, précédée d'une notice sur la ville d'Anet, terminée par un sommaire chronologique sur tous les seigneurs qui ont habité le château et sur ses propriétaires, et contenant une étude sur Diane de Poitiers. In-4°, III-215 p. Paris, imp. Jouaust; lib. Ve A. Morel et Ce.

783. Rullmann. — Ueber die Herstellung eines gedruckten Generalkataloges der grossen manuscriptenschæke im deutschen Reiche. In-8° de 62 p. Freiburg, Wagner. 1875.

784. Samundar Edda hins frodha. Den œldre Edda. In-8°, X-259 p. Copenhague, Gyldenhal.

785. Sauzé. — Les Instruments de pierre taillée ou polie à Bougon et aux environs. In-8°, 14 p. Niort, lib. Clouzot.

Extrait des Bulletins de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres.

786. Sayous (E.). — L'invasion des Mongols en Hongrie dans les années 1241 et 1242. In-8° de 39 p. Paris. 1875.

Extrait du Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

787. Senger (Richard). — Historisch-kritische Studien. Die Verschwœrung des Doge Marin Falier. Venedig 1355. Die beiden Foscari. Venedig 1444-1457. In-8° de 207 p. München, Arenz.

788. Scheffer-Boichorst (Paul). — Die Chronik des Dino Compagni.

Kritik der Hegel'schen Schrift « Versuch einer Rettung. » In-8° de 91 p. Leipzig, Hirzel. 1875.

789. Scholz (Dr Oscar). — Hubert Languet als Kursæchsischer Berichterstatter und Gesandter in Frankreich wæhrend der Jahre 1560-1572. In-8° de 32 p. Halle, Hermann Gesenius. 1875.

790. Schmoller (Gustav).— Strassburg zur Zeit der Zunftkæmpfe und die Reform. Seiner Verfassung und Verwaltung im XV Jahrhundert. Mit einem Anhang enthaltend die Reformation der Stadtordnung von 1405 und die Ordnung der Fünfzehner von 1433. In-8° de xi et 164 p. Strasbourg, Trübner. 1875.

791. Schum (Dr W.). — Das Quedlinburger Fragment einer illustrirten Itala. In-8° de 16 p. avec un *fac-simile*. Gotha, Perthes. 1876.

792. Stieve (Fel). — Der Ursprung des dreissigjæhrigen Krieges 1607-1619. T. I. Der Kampf um Donauwœrth im Zusammenhange der Reichsgeschichte dargestellt. In-8°, xv-636 p. Munich. 1875.

793. Straeten (van den). — La Musique aux Pays-Bas avant le xixe siècle. Documents inédits et annotés. Compositeurs, virtuoses, théoriciens, maîtrises, etc. T. III. In-8°, xiv-365 p. Bruxelles. 1875.

794. Stroehlin (E.). — L'État moderne de l'église catholique en Allemagne. Vol. I. L'Allemagne sous le régime des Concordats, 1742-1870. In-8°, xix-504 p. Genève. 1875.

795. Taine. — Les Origines de la France contemporaine. T. I. L'Ancien régime. In-8°, viii-559 p. Paris, imp. Lahure ; lib. Hachette et Ce.

796. Terrebasse (de). — Œuvres posthumes. Notice sur les dauphins du Viennois. Histoire de Boson et de ses successeurs. In-8°, xii-312 p. Vienne, imp. et lib. Savigné.

797. Urkundensammlung der Gesellschaft für Schleswig-Holstein-Lauenburgische Geschichte. T. IV. Registrum Kœnig Christian I Fasc. II. Herausgegeben von Geo. Hille. In-4°, xlviii, p. 273-592. Kiel. 1875.

798. Vachez. — Les Familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux croisades. In-8°, 130 p. Lyon, imp. Vingtrinier ; lib. Brun. Cathabard.

799. Van Robais (A.). — Notices sur les cimetières francs de Domart-en-Ponthieu, Maisnières-Harcelaines, Martainneville et Waben. In-8°, 16 p. Amiens, imp. Glorieux et Ce.

Extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1874, n° 4.

800. Vaschalde. — Curiosités de l'histoire du Vivarais (documents inédits). In-8°, 103 p. Montpellier, lib. Coulet.

801. Vasseur. — Le Martologe de la Charité de Tourgéville. In-4°, 35 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 3e série, t. XXIX.

802. Vauzelles (Jean de). — Assistance donnée à la multitude des

pauvres accourus à Lyon en 1531 avec leurs actions de grâces. Nouvelle édition par H. Baudrier. In-8°. Lyon, Perrin. 1875.

803. Vies de saint Robert et de saint Albéric, premier et second abbés de Citeaux. In-8°, LXV-140 p. Lérins, imp. Marie-Bernard.

Bibliothèque cistercienne.

804. VILLA (Ant.). — Memorias para la historia del alsato y saqueo de Roma en 1527, por el ejército imperial, formadas con documentos originales. In-8°, 462 p. 1875.

805. VILLA (Ant.). — Mision secreta del embajador D. Pedro Ronquillo en Polonia (1674). Segun sus cartas originales. In-16. 78 p. Madrid. 1875.

806. VILLEFOSSE (HÉRON DE). — Lampes chrétiennes inédites. In-8° de 18 p. Paris, Leroux. 1875.

Extrait du Musée archéologique.

807. VIOLLET-LE-DUC. — Dictionnaire raisonné de l'architecture française, du XIe au XVIe siècle. 2e *édition*. T. III et IV, illustrés de 765 grav. In-8°, 1036 p. Paris, imp. Martinet; lib. A. Morel.

808. WALLON (H.). — Jeanne d'Arc. Édition illustrée. In-4°, VII-522 p. Paris, imp. et lib. Firmin-Didot et Ce.

809. WATTENBACH (W.). — Das Schriftwesen im Mittelalter. 2e édition. In-8° de VIII et 569 p. Leipzig, Hirzel. 1875.

810. WEECH (Dr Fr.). — Sebastien Bürster's Beschreibung des Schwedischen Krieges. 1630-1647. In-8° de XVI et 270 p. Leipzig, Hirzel. 1875.

811. WENDEL (Hg.). — Die Aussprache des Franzœsischen nach Angabe der Zeitgenossen Franz I [Vocalismus], 39 p. Plauen, Hohmann.

812. WERNER (A.). — Bonifacius, der Apostel der Deutschen und die Romanisirung von Mitteleuropa. Eine kirchengeschichtliche Studie. In-8°, VI-466 p. Leipzig, Weigel. 1875.

813. WINCKLER (Dr Arthur). — Gregor VII und die Normannen. In-8° de 40 p. Berlin, Lüderitz. 1875.

814. ZIEGLER. — Itala fragmente der Paulinischen Briefe, nebst Bruchstücken einer vorhieronymianischen Uebersetzung des ersten Johannesbriefes, aus Pergamentblättern der ehemaligen Freisinger Stiftsbibliotek. In-4° de VIII et 150 p. avec un *fac-simile* photographique. Marburg, Elwert. 1876.

CHRONIQUE.

Les thèses des élèves de l'École des chartes ont été soutenues le 17 et le 18 janvier 1876. Elles portaient sur les sujets suivants :

Charles Bémont : Simon de Montfort, comte de Leicester (1210?-1265).

Élie Berger : Étude sur Richard de Cluni [chroniqueur du XIIe siècle].

Louis Demaison : Aymeri de Narbonne, chanson de geste inédite du XIIIe siècle. Texte critique et commentaire.

Henri de Flamare : Histoire de l'administration du trésor de Notre-Dame de Paris pendant le moyen âge.

Julien Havet : La justice royale dans les îles normandes (Jersey, Guernesey, Aurigny, Serk), depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours.

Aymar de Manneville : De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français), du XIIe au XVe siècle.

Henry Martin : Étude sur la vénerie et la fauconnerie royales de France au moyen âge.

Charles de Raymond : L'ordre du Temple et la série de ses commandeurs en Roussillon.

Joseph Vaesen : La juridiction commerciale à Lyon. Étude sur la conservation des priviléges des foires de Lyon (1463-1795).

A la suite de cette dernière épreuve, le Conseil de perfectionnement a jugé dignes de recevoir le diplôme d'archiviste-paléographe, dans l'ordre suivant :

MM. Havet,
Berger,
Bémont,
Demaison,
De Manneville,
Vaesen,
Martin,
De Flamare.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 24 décembre 1875, a élu correspondant notre confrère M. Castan, conservateur de la bibliothèque de Besançon.

— Par décret en date du 28 janvier 1876, M. Paul Meyer a été nommé professeur titulaire de la chaire de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collége de France.

— Par arrêté ministériel, nos confrères M. Morel-Fatio et M. Havet ont été nommés surnuméraires à la Bibliothèque nationale, à partir du 1er janvier 1876.

— Ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur nos confrères M. Tranchant, conseiller d'État, et M. Dareste, recteur de l'Académie de Lyon.

— Les travaux de notre confrère M. Clédat, membre de l'École française de Rome, sont ainsi appréciés dans le rapport fait, le 3 décembre 1875, à l'Académie des inscriptions, par M. Heuzey :

« M. Clédat en est encore à la première année de son séjour à Rome. Le caractère paléographique de ses travaux nous invite cependant à le placer à côté de M. l'abbé Duchesne, avec lequel il s'est associé pour diverses recherches dont nous aurons à parler tout à l'heure. Ancien élève de l'École des chartes, M. Clédat s'occupe du moyen âge et particulièrement du moyen âge français. Le plus important des nombreux travaux qu'il a su mener de front en une seule année est d'un grand intérêt pour l'histoire de notre littérature et des dialectes de notre langue : c'est la description et le classement des manuscrits de Bertrand de Born, faits surtout en vue de la publication d'une édition critique de ce troubadour. L'auteur s'est tiré de cette tâche délicate, comme il convenait à un esprit formé par une sévère discipline scientifique. La variété même des études dont M. Clédat a trouvé la matière dans les bibliothèques et dans les archives de Rome nous empêche de parler autant que nous le voudrions de chacune d'elles : sur la recommandation de deux de nos confrères, MM. Renan et Léopold Delisle, il a consacré un deuxième mémoire à la chronique latine de Salimbene. Après avoir résumé brièvement la vie de l'auteur et donné l'analyse des parties de l'ouvrage qui intéressent l'histoire du XIIIe siècle en général, il compare le texte original avec l'édition très-imparfaite de Parme et il conclut en démontrant par de nombreux détails la nécessité d'une seconde édition.

» Nous retrouvons ensuite à diverses reprises le nom de M. Clédat dans un double travail collectif, entrepris simultanément par plusieurs membres de l'École de Rome. C'est d'abord une étude sur plusieurs manuscrits du fonds de la reine Christine au Vatican, et surtout le commencement d'un Inventaire des documents relatifs à l'histoire de France, conservés en Italie. L'École de Rome ambitionne de donner avec le temps un travail semblable à celui qui a été entrepris pour les *Monumenta Germaniæ*. Cet inventaire est encore l'œuvre de MM. Duchesne et Clédat, auquel s'est associé un troisième travailleur, M. Berthold Zeller, agrégé d'histoire, chargé d'une mission scientifique en Italie. »

TABLE.

État au 1er janvier 1875 des Inventaires-sommaires et des autres travaux relatifs aux diverses archives de la France, par L. Pannier . 5
Instructions données aux commissaires chargés de lever la rançon du roi Jean, par J.-M. Richard 81
Les châtelains de Saint-Omer (2e article), par A. Giry 91
Lettre inédite d'Innocent III de l'an 1206, par L. de Mas Latrie . 118
Jean Priorat, de Besançon, par A. Castan. 124
Cantique latin du déluge, publié par Sepet. 139
Notice sur J. Duclos, sous-chef de section aux Archives nationales, par Henri Lot 147
Chartes françaises du Ponthieu, par M. Gaston Raynaud 193
Noël du Fail ; recherches sur sa famille, sa vie et ses œuvres, par M. A. de la Borderie 244, 521
Louis, duc d'Anjou, s'est-il approprié, après la mort de Charles V, une partie du trésor laissé par le roi son frère? par Siméon Luce. 299
Des erreurs de date dans les documents officiels, par L. de Mas Latrie 305
Accord conclu par Robert de Braquemont, amiral de France, entre les capitaines du parti de Bourgogne, et les capitaines du parti d'Orléans en garnison dans la Haute-Normandie (1418), par Ch. de Beaurepaire. 307
Chartes angevines des XIe et XIIe siècles, publiées par Paul Marchegay. 381
Charte de l'année 971, publiée par A. Molinier. 442
Note sur la transcription des actes privés dans les cartulaires antérieurement au XIIe siècle, par A. Bruel. 445
Les archives italiennes à Rome, par L. Clédat. 457
Note rectificative au sujet de Louis d'Anjou, par A. Lecoy de la Marche 585
Essai d'intervention de Charles le Bel en faveur des chrétiens d'Orient tenté avec le concours du pape Jean XXII, par M. H. Lot. 588
Félix Bourquelot, par H. Bordier. 601

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Archives historiques du Poitou, t. III 160
Bellée (A.). L'ancien chapitre cathédral du Mans 490
Bonnassieux. De la réunion de Lyon à la France 330
Bouëtiez de Kerorguen (du). Recherches sur les États de Bretagne. 623
Caraven Cachin (A.). Le Tarn et ses tombeaux 160
Cauvet (E.). Étude historique sur Fontfroide 339
Chanteau (de). Notes pour servir à l'histoire du chapitre de S. Dié 621
Chevalier (l'abbé C.-U.-J.). Documents historiques inédits sur le Dauphiné 321
Darche. Clé de l'Imitation de Jésus-Christ 620
Darmesteter. Traité de la formation des mots composés dans la langue française 480
Delisle (L.). Notice sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius 338
Dorange. Catalogue des manuscrits de Tours 622
Fac-similes of ancien manuscripts 332
Finot. Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne 326
Giorgi e Navone. Il Ritmo Cassinese 327
Jaffé et Wattenbach. Ecclesiæ metropolitanæ Coloniensis codices manuscripti 168
Joret (Ch.). Du *C* dans les langues romanes. 481
Lalore. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes 166
Lecoy de la Marche (A.). Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux historiques et littéraires 493
Lefort (J.). Études sur l'histoire de la propriété. — Histoire des locations perpétuelles ou à longue durée 158
Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 4e série, t. V. 332
Monod (G.). Jules Michelet 619
Nobilleau. Necrologium beatissimi Martini Turonensis 621
Notice historique sur Cuissy-sur-Loire. 167
Paillard (A.). Histoire de la transmission du pouvoir impérial à Rome et à Constantinople. . . . . , 490
Passier (H. et A.). Trésor généalogique de Dom Villevieille. . . 342
Pfannenschmid (Dr H.). Das Archivwesen in Elsass-Lothringen . 487
Raymond. Les artistes en Béarn avant le XVIIIe siècle 328
Rendu (Armand). Description d'une vue cavalière de Compiègne de 1671 331
Rivière (H.-F.). Histoire des Institutions de l'Auvergne. 161
Rocchi. Il Ritmo italiano di Monte-Cassino del secolo X 327
Rocquain. Études sur l'ancienne France 320
Rœricht. Beiträge zur Geschichte der Kreuzzüge, t. I. 155
Tabulæ codicum manuscriptorum præter græcos et orientales in Bibliotheca palatina Vindobonensi asservatorum 168
Livres nouveaux 169, 313, 491, 625

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Examens de l'École des chartes en juillet et novembre 1875, 358, 510. — Thèses soutenues en janvier 1876, 636. — Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1875-1876, 190. — M. Meyer, professeur au Collége de France, 636. — M. Arthur Bertrand, conseiller de préfecture du département de la Sarthe, 368. — M. Gaston Paris, chevalier de la Légion d'honneur, 368. — MM. Dareste (A. C.) et Tranchant, officiers de la Légion d'honneur, 637. — MM. Robert, de Beaurepaire, Redet et René de Mas Latrie, officiers d'Académie, 190. — Mort de M. de Stadler, 190. — Mort de M. Le Proux, 367. — Mort de M. Pannier, 512.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

Circulaire sur les bibliothèques publiques, 380. — Vacances de la Bibliothèque nationale, 190. — MM. Morel-Fatio et Havet, surnuméraires à la Bibliothèque nationale, 637. — M. Ludovic Lalanne, sous-bibliothécaire de l'Institut, 367.

COMPAGNIES SAVANTES.

Prix Gobert décerné à M. Lecoy de la Marche, 367. — Prix Guizot décerné à M. Léon Gautier, 367. — Récompenses obtenues au concours des Antiquités nationales de 1875, par MM. de Lasteyrie, Tholin, Harold de Fontenay, Bonnassieux et Duplès-Agier, 368. — Extraits du rapport de M. Maury sur le concours des Antiquités nationales et sur le concours Gobert, 513. — Extrait du rapport sur le concours Guizot, 517. — Sujet proposé par l'Académie des inscriptions par le prix Bordin, en 1878, 517. — Rapport sur les travaux de M. Clédat, 637. — M. Castan, correspondant de l'Académie des inscriptions, 636. — MM. Delpit, Passy et Jules Tardif, membres titulaires du Comité des travaux historiques, 368. — MM. de Beaurepaire, Castan et de la Borderie, membres non-résidants du même Comité, 368. — M. Siméon Luce, membre honoraire de la Société royale des Antiquaires de Londres, 519. — Réglement définitif, plan des publications et comité de direction de la Société pour la publication des textes relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Orient latin, 190. — Décret organisant l'École de Rome, 511.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Obituaire de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, 191. — Nouvelle édition de l'Histoire de Montpellier de Ch. d'Aigrefeuille, 192. — La fête de *Notre-Dame empouse*, 368. — Inscription pour la statue de Charles d'Anjou, 519. — Découverte du texte complet du livre IV d'Esdras, 519. — Discours prononcé par M. Delisle sur la tombe de M. Pannier, 512. — Rapport de M. Meyer sur les progrès de la philologie romane, 369.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1]

POUR L'ANNÉE 1875.

Le Ministre de l'Instruction publique.
Le Garde des Sceaux, ministre de la justice et des cultes.
Académie des Inscriptions (L'), à Paris.
— impériale de Vienne (L') (classe philosophico-historique).
Archives nationales (Les), à Paris.
— départementales (Les) des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
— de l'Indre, à Châteauroux.
— du Tarn, à Alby.
— du Loiret, à Orléans.
— du Puy-de-Dôme, à Clermont.
— des Deux-Sèvres, à Niort.
— du Var, à Draguignan.
— de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
— des Vosges, à Épinal.
— municipales (Les) de Marseille.
— (Les) de Genève.
— (Les) de Toscane, à Florence.
Bénédictins (Les RR. PP.), à Solesmes.
Bibliothèque nationale (La) (département des manuscrits), à Paris.
Bibliothèque (La) de l'Arsenal, à Paris.
— (La) du Corps législatif.
— (La) du Luxembourg, à Paris.
— (La) de la Faculté de droit, à Paris.
— (La) de l'Ordre des Avocats, à Paris.
— (La) de la Cour d'appel, à Paris.
— (La) de la ville de Paris.
— (La) Sainte-Geneviève, à Paris.
— (La) de l'Université de France, à la Sorbonne, à Paris.
— (La) de la Faculté des sciences, à Lyon.
— (La) de l'Université de Pise.
— (La) des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique.
— (La) Méjanes, à Aix.
— (La) de la ville de Bayeux.
— (La) de la ville de Bayonne.
— (La) de la ville de Marseille.
— (La) de la ville du Mans.
— (La) de la ville de Metz.
— (La) de la ville de Nancy.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alph. PICARD, libraire de la Société, rue Bonaparte, 82, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la trente-septième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

Bibliothèque (La) de la ville de Pau.
— (La) de la ville d'Orléans.
— (La) de la ville de Reims.
— (La) de la ville de Rennes.
— (La) académique, à Rennes.
— (La) de la ville de Rouen.
— (La) de la ville de Saint-Étienne.
— (La) de la ville de Tours.
— (La) cantonale de Lausanne.
— (La) de l'Université d'Insprück.
— (La) de da ville de Rio de Janeiro.
Cercle (Le) agricole, à Paris.
École (L') nationale des Chartes, à Paris.
Institut (L') de France, à Paris.
Jésuites (Les RR. PP.), à Paris.
Journal (Le) de la Librairie, à Paris.
Maison (La) St-Michel, à Laval.
Couvent (Le) des Dominicains, à Lyon.
Ministère (Le) de l'Instruction publique (60 ex.)
Revue (La) archéologique, à Paris.
Société (La) d'Agriculture de Douai.
— (La) d'Archéologie d'Avranches.
— (La) archéologique de Béziers.
— (La) des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— (La) des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— (La) des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— (La) de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
— bibliographique, à Paris.
Université de Vienne (Autriche), section d'histoire.

MM.

*Achard, archiviste à Avignon [1].
*Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste de l'Aube, à Troyes.
Asher et Ce, à Berlin (5 ex.).
*Aubineau (L.), à Paris.
*Aubry-Vitet (Eug.), à Paris.
*Auger (Ernest), procureur de la République, au Hâvre.
Azais, secrétaire de la Société archéologique, à Béziers.

Baer et Ce, à Paris.
*Baillet (Aug.), à Pussay (Seine-et-Oise).
Bailly, professeur à Orléans.
Baker (le R. P. de), à Louvain.
*Barbier de la Serre (Rog.), auditeur à la Cour des comptes, à Paris.
Barthès et Lowel, libraires à Londres.
*Barthélemy (A. de), ancien secrétaire général de Préfecture, à Paris.
*Bataillard (Paul), avocat, à Paris.
*Beaucorps (Maxime de), à Orléans.
Beaucourt (de), à Paris.
*Beaurepaire (Ch. de), archiviste, à Rouen.
Belhatte, libraire à Paris.
Bellaguet, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bemont, à Paris.
*Bertrand (Arthur), au Mans.
*Bertrandy, à Paris.
*Bessot de Lamothe, archiviste, à Nîmes.
Blacas (de), à Paris.
*Blancard, archiviste, à Marseille.
Blanche, libraire, à Bruxelles.
*Boca (L.), archiviste, à Amiens.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Bocca, libraire à Turin (5 ex.).
Bocher, professeur à l'Université de Harward-Cambridge (Etats-Unis).
Boissieu (de), à Lyon.
* Bonnardot (Franç.), archiviste attaché aux travaux historiques de la ville de Paris.
* Bonnassieu, à Paris.
Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
* Bordier (Henri-L.), à Paris.
Borrani, libraire, à Paris.
Bossange, libraire, à Paris.
Bottée de Tolmon, à Paris.
Boucher (Mme), à Dijon.
* Bourbon, archiviste de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
* Boutaric (E.), chef de section aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
* Bouyer (Ad.), à Paris.
Brachet, ancien professeur à l'École polytechnique, à Paris.
* Brièle, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
* Bruel (L.-A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Buck, libraire à Luxembourg.
Bull, libraire à Strasbourg.

Cabié, à Roqueserière (Haute-Garonne).
* Calmettes (Fern.), à Paris.
* Campardon (Emile), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
* Casati, juge à Lille.
* Castan, bibliothécaire, à Besançon.
* Cauwès, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
* Cerise (G.), à Paris.
* Chambure (de), à Lachaux (Côte-d'Or).
Champion, libraire à Paris (3 ex.).
Charles, professeur à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
Chasles, membre de l'Institut, à Paris.
* Chassaing, juge au Puy (Haute-Loire).
* Chatel (E.), archiviste, à Caen.
* Chauffier (L'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), archiviste, à Saint-Etienne.
* Chazaud, archiviste, à Moulins.
Cherbuliez, libraire, à Paris.
* Clairfond, à Moulins.
Claude, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
* Clédat, à Rome.
Clemm, libraire, à Gand.
Closson, à Bruxelles.
* Cocheris, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
* Cohn (Ad.), à Paris.
Conchon, à Lyon.
Couard, élève de l'École des chartes, à Paris.
* Courajod (L.), attaché au Musée du Louvre, à Paris.
Courcel (Valentin de), à Paris.
Coussemaker (Ignace de), à Bailleul (Nord).
Coussemaker (de), juge à Lille.
* Cucheval-Clarigny, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
Cumont (Comte de), à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Daguin, avocat, à Paris.
* Daiguson (Maurice), juge, à Châteauroux.
Dalloz (P.), député, à Paris.
Darcel (Alfred), directeur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
* Dareste (Ant.-C.), recteur de l'Académie de Lyon.
* Dareste (Rodolphe), avocat à la Cour de cassation, à Paris.
* David (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.

Decq et Duhent, libraires à Bruxelles (2 ex.).
Defrémery, membre de l'Institut, à Paris.
Dehaisnes, archiviste du Nord, à Lille.
Delalonde, à Paris.
*Delisle (L.), membre de l'Institut, à Paris.
*Deloye (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
Deloche, membre de l'Institut, à Paris.
*Delpit (Martial), député, à Paris.
*Demante (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
*De Marsy (Arthur), conservateur du Musée, à Compiègne.
Denis (L'abbé), à Meaux.
Depoin, à Pontoise.
*Deprez, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Desjardins, sous-chef au ministère de l'Intérieur, chargé des archives, à Paris.
Desnoyers (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
Devaux, libraire à Bruxelles.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
*Dolbet, archiviste-adjoint de l'Eure, à Evreux.
Dorange, conservateur de la Bibliothèque de Tours.
*Douet d'Arcq, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Dourre, ancien juge de paix, à Rouen.
*Dubois (Gaston), à Paris.
*Duchemin, archiviste de la Mayenne, à Laval.
*Dufour (Th.), à Genève.
*Duhamel, archiviste, à Ajaccio.
Du Mesnil, chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Dumolard, à Milan.
Dumoulin, libraire, à Paris.
*Duplès-Agier (Henri), à Paris.
*Dupont (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Durand et Pedone-Lauriel, libraires, à Paris.
Durier, élève de l'École des chartes, à Paris.
Duruy, ancien ministre de l'Instruction publique, membre de l'Institut, à Paris.
Duval (Louis), archiviste de la Creuse, à Guéret.
Dybwad, à Christiania.

Egger, professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Institut, à Paris.
Esnault (L'abbé), au Mans.

*Fagniez (Gust.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Fanjoux, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Paris.
*Faugeron, docteur ès-lettres, journaliste, à Angers.
Favre (Camille), archiviste, à Lagrange, près Genève.
Fidèle de Fanna (R. P.), à Turin.
*Finot, archiviste, à Vesoul.
*Fleury (de), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
*Floquet (A.), à Paris.
*Fontenay (H. de), à Autun.
*François (Saint-Maur), président à la Cour d'appel de Pau.

*Gardet, avocat, à Paris.
*Garnier (E.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Garnier, libraire, à Rio de Janeiro.
Garnier, élève de l'École des chartes, à Paris.
Gatteyrias, à Paris.
Gauban (Oct.), avocat à la Réole (Gironde).

*Gauthier (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
Gauthier (L'abbé), à Issy (Seine).
Gauthier, libraire, à Moscou (3 exemp.)
*Gautier (L.), archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
Gay, à Paris.
Genouille, professeur au collége Stanislas, à Paris.
Germain, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
*Giraud (Al.), président du tribunal civil, député à l'Assemblée nationale, à Blois.
Giraud (P.-E.), ancien député, à Romans.
*Giry (A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Gossin (L.), sous-chef au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
Gouget, archiviste, à Bordeaux.
Goursault (Le comte de), à Mézières.
*Grandmaison (Charles), archiviste, à Tours.
Grandval (Mis de), correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
*Gréa (L'abbé A.), vicaire-général à Saint-Claude (Jura).
Gros (L'abbé), à Toulouse.
Grosjean, libraire, à Nancy.
*Guérin (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guessard (F.), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Guiffrey (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*Guignard (P.), bibliothécaire, à Dijon.
Guigniaut, secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des inscriptions, à Paris.
*Guigue (M.-C.), archiviste, à Lyon.
*Guilmoto, archiviste, à Épinal.
Guzzy (Le R. P.), bibliothécaire des Pères Jésuites, à Toulouse.

Hachette, libraire, à Paris.
Hahn (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
Heinrichs, à Leipzig.
Henneguy, à Paris.
Herluison, libraire, à Orléans.
*Hervieu, à Paris.
Heude-Lepine, à Montfort-l'Amauri.
*Himly (A.), professeur à la Faculté des lettres, à Paris.

Jamet, à Paris.
*Janin (E.), à Paris.
*Jouon (Frédéric), à Rennes.
Jourdain, membre de l'Institut, à Paris.
Jung-Treuttel, libraire, à Paris (13 ex.).

Kemminck, libraire, à Utrecht (Pays-Bas).
*Kerdrel (Audren de), député, à Versailles.
Kermaingant (de), à Paris.
*Kroeber (Auguste), à Paris.
Kymmel (N.), libraire, à Kiew (2 ex.).
Kramers, libraire, à Rotterdam.

*Laborde (Mis Joseph de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
*La Borderie (Arthur de), député à l'Assemblée nationale, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
Laboulaye (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
*Lacabane (Léon), professeur-directeur honoraire de l'Ecole des chartes, à Paris.
Lachainey (de), à Lyon.
Lachelin, libraire, à Kiew.
La Cour (de) de la Pijardière, archiviste de l'Hérault, à Montpellier.

Laferrière (Comte de), à Athis (Orne).

*Lair, directeur de la Compagnie des entrepôts, à Paris.

*Lalanne (Lud.), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.

Lascombe (A.), au Puy.

Lasteyrie (Ferdinand de), membre de l'Institut, à Paris.

*Lasteyrie (Robert de), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

La Villegille (de), secrétaire du Comité des travaux historiques, à Paris.

*Lebeurier (L'abbé), archiviste à Évreux.

*Lecaron, à Paris.

*Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales, à Paris.

*Lefèvre (A.), à Paris.

*Lefoulon, avocat, à Paris.

Leglay (E.), directeur de l'Octroi, à Paris.

Legoyt, ancien chef de division au ministère des Travaux publics, à Paris.

Lelong, avocat, à Paris.

Lemaitre, libraire, à Valenciennes.

Le Mire (Noël), avocat, à Mirevant.

Lemoigne, lib. à Paris (3 ex.).

*Lemonnier (H.), avocat, à Paris.

Léotard, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.

*L'Épinois (H. de), à Limeray (Indre-et-Loire).

Leroux (Ernest), libraire, à Paris.

*Lespinasse (René de), à Paris.

Liénard, à Verdun-sur-Meuse.

Littré, membre de l'Institut, à Paris.

*Long, archiviste, à Gap.

Loones, libraire, à Paris.

Lorenz (O.), libraire, à Paris.

*Lot, archiviste aux Archives nationales, à Brunoy.

Lustrac (Ad. de), au château de Lias (Gers).

*Luce (Siméon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

*Maitre (L.), archiviste, à Nantes.

*Mandrot, à Paris.

*Marchegay (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).

*Marion (J.), à Paris.

*Marty-Laveaux (Ch.), à Paris.

Mascré, ancien notaire, au Hâvre.

*Mas Latrie (L. de), chef de section aux Archives nationales, à Paris.

*Mas Latrie (René de), ancien auditeur au Conseil d'État, à Paris.

Masson, à Amiens.

*Maulde (de), sous-préfet de Bonneville (Haute-Savoie).

Maury (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.

Meilheurat (V.), à Montcombroux (Allier).

Meinadier, à Versailles.

Menjot-d'Elbenne, à Paris.

Mesnil-Glaise (Mis de Godefroy de), à Paris.

Meterie, libraire, à Rouen.

*Meunier (Ern.), à Paris.

Mévil (Mme Sainte-Marie), à Paris.

*Meyer (Paul), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.

Michel, directeur de l'enregistrement, à Périgueux.

Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.

Millescamps (G.), à Paris.

Mirepoix (Duc de Lévis), à Paris.

Moignon, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

*Molard (Fr.), au château de la Croix, près Chambéry (Savoie).

*Molinier, à Paris.

Monleon (de), à Menton.

Monod (Gabriel), à Paris.

*Montaiglon (A. de), professeur à l'École des chartes, à Paris.
Morand, juge, à Boulogne-sur-Mer.
Moré (Mme), libraire, à Paris (4 ex.).
*Morel Fatio, à Paris.
*Morelot (L'abbé), à Dijon.
Mulçay, libraire, à Chalon-sur-Saône.
Muquardt, libraire, à Bruxelles (2 ex.).
Musset (G.), à Thairé.

*Normand, à Paris.

Ougania et Cie, à Venise.

*Paillard, ancien préfet, à Valenciennes (Nord).
Pajot (Léon), à Paris.
Pallier, à Paris.
*Pannier (L.), employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Paradis (l'abbé Aug.), à Paris.
Paravey (Charles), ancien conseiller d'Etat, à Paris.
Parent de Rozan, à Paris.
Paris (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
*Paris (Gaston), professeur au Collége de France, à Paris.
*Pasquier, archiviste de l'Ariége, à Foix.
*Passy (Louis), député à l'Assemblée nationale, à Paris.
Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
*Pécoul (A.-L.), ancien attaché d'ambassade, à Draveil.
*Pélicier (J.), professeur d'histoire au lycée de Laval.
Pelletan, député à l'Assemblée nationale, à Paris.
*Pelletan (Camille), à Paris.
*Périn (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
Pertz, ancien directeur de la Bibliothèque impériale, à Berlin.
Petit, libraire, à La Rochelle.
Picot, à Paris.
*Pontal, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).
Pontmartin (de), aux Angles (Gard).
*Port (Célestin), archiviste, à Angers.
Porquet, libraire, à Paris.
Pottier (L'abbé), à Sablé.
*Pougin (P.), négociant, à Paris.
Prévost-Allo, libraire, à Amiens.
*Prost (Bernard), archiviste du Jura, à Lons-le-Saulnier.

Quarré, libraire, à Lille.
*Quicherat (Jules), directeur de l'École des chartes, à Paris.
Quicherat (Louis), membre de l'Institut, à Paris.

Rancogne (de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
Ratyé (G.), au château d'Escanin (Bouches-du-Rhône).
*Raymond (Paul), archiviste, à Pau.
Raynaud, à Paris.
*Redet (X.-L.), à Poitiers.
Reinwald, libraire, à Paris (6 ex.).
Reynaud (Félix), archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
*Rendu (Baron Athan.), à Paris.
*Rendu (Armand), archiviste, à Beauvais.
*Richard (Alfred), archiviste, à Poitiers.
*Richard, archiviste, à Arras.
Richemont (de), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
*Richou, à Paris.
*Rimasson (Jules), à Paris.
*Ripert-Monclar (Marquis François de), à Tiflis.
Ristelhuber (P.), à Strasbourg.
*Rivain, archiviste, à Limoges.
*Robert (Ulysse), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
*Rocquain (F.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Rochambeau (Marquis de), à Rochambeau, près Vendôme.

*Rosenzweig (Louis), archiviste, à Vannes.
Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix.
*Roulland (L.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Roy (Jules), à Paris.
*Rozière (Eugène de), membre de l'Institut, inspecteur-général des Archives départementales, à Paris.

*Saige (G.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Saints-Lieux (Comte de), à Paris.
*Saint-Maurice (Baron de), à Paris.
Salin (Patrice), chef de bureau au Conseil d'Etat, à Paris.
Sandoz, libraire, à Paris (2 ex.).
Sassenay (Marquis de), à Paris.
Sauton, libraire, à Paris.
*Schneider (D.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
*Schweighæuser (Alfred), à Paris.
*Sculfort, avocat, à Maubeuge (Nord).
Seigneur (L'abbé), à Paris.
Senemaud, archiviste, à Mézières.
*Senneville (de), à Paris.
*Sepet (Marius), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Servaux, chef de division adjoint au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
*Servois (G.), préfet de l'Aube, à Troyes.
Sickel, professeur à l'Université de Vienne (Autriche).
Sidot, libraire, à Metz.
Sommervogel (Le R. P.), à Lyon.
*Soury (Jules), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Strauss, libraire, à Bonn.

*Tardieu (Amédée), bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
*Tardif (Adolphe), chef de division au ministère des Cultes, professeur à l'École des chartes, à Paris.
*Tardif (Jules), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
Tempier, archiviste à St-Brieuc.
Techener (Léon), libraire, à Paris.
Terrat, professeur à la faculté de Droit, Université catholique, à Paris.
Thiers, membre de l'Assemblée nationale, à Paris.
*Tholin (Georges), archiviste, à Agen.
Thorin, libraire, à Paris.
*Tranchant (Charles), conseiller d'Etat, à Paris.
*Travers, conseiller de préfecture, à Caen.
Treuttel et Wurtz, libraires, à Strasbourg (3 ex.).
*Tuetey (A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

Vaesen, archiviste-paléographe, à Paris.
Vallet de Viriville (Mme), à Paris.
Valroger (de), professeur à la Faculté de Droit, à Paris.
Vaney, à Paris.
*Vaulchier du Deschaux (Vte R. de), à Besançon.
Vauvilliers, avoué à Dijon.
Vauzelles (de), Conseiller, à Orléans.
*Vayssière, archiviste de l'Ain, à Bourg.
*Vétaut, archiviste, à Châlons-sur-Marne.
Vieweg, libraire, à Paris.
Vignat, à Orléans.
*Villefosse (Héron de), à Nevers.
*Villefosse (Ant. H. de), employé au musée du Louvre, à Paris.
*Viollet (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
Viollet-le-Duc, architecte, à Paris.
Vuitry, membre de l'Institut, à Paris.

Wailly (Natalis de), membre de l'Institut, à Paris.
Wallon (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, à Paris.
Wey (F.), inspecteur-général des Archives départementales, à Saint-Germain-en-Laye.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

ÉCOLE DES CHARTES

Bureau et Commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1875-1876.

Président honoraire : M. Lacabane O ✻.
Président : M. Louis Passy ✻.
Vice-Président : M. le Mis Joseph de Laborde.
Secrétaire : M. Bruel.
Secrétaire-Adjoint : M. R. de Lasteyrie ✻.
Archiviste-Trésorier : M. Lot.

Commission de publication de la Bibliothèque de l'École des chartes.

Membres titulaires :
MM. A. de Barthélemy ✻, L. Delisle ✻, J. Tardif ✻.
Membres adjoints :
MM. Molinier et Pannier.

Commission de publication du recueil des Documents historiques.

MM. Boutaric ✻, Marion ✻, de Rozière O ✻.
Les trois membres titulaires de la Commission ci-dessus.
Le Trésorier de la Société.

Commission des fonds.

MM. Douet d'Arcq ✻, Dupont ✻, Garnier.

I

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES décédés avant le 1er mai 1875 [1].

Barbeu du Rocher — promotion de 1841 — lauréat de l'Académie des inscriptions. Décédé en 1870.

1. Dans sa séance du 31 janvier 1867, la Société de l'Ecole des chartes a décidé qu'elle publierait, le 1er mai de chaque année, la liste des élèves pensionnaires de l'Ecole des chartes et des archivistes-paléographes, avec l'indica-

Barbier du Bocage (A. F.) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris, géographe du Ministère des affaires étrangères, secrétaire de la Société de géographie. Décédé en février 1834.

Bastard d'Estang (le comte Léon de) ✻ — 5 février 1849 — licencié en droit, secrétaire de l'ambassade extraordinaire de France en Chine. Décédé à Hong-Kong, le 2 décembre 1860.

Bernhard (Marie-Bernard) — promotion de 1835 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, archiviste de la Nièvre. Médailles au Concours des antiquités nationales (1841 et 1845). Décédé en 1863.

Blanc (Antonin) — 9 janvier 1865 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, archiviste de Loir-et-Cher et du Haut-Rhin. Décédé le 2 février 1871.

Boisserand de Chassey (Dominique-Claude) — 5 février 1849 — archiviste aux archives de l'Empire. Décédé à Châlon-sur-Saône, le 6 janvier 1870.

Bosvieux (Auguste) — 6 août 1850 — juge au tribunal civil de Schlestadt, archiviste de la Creuse. Décédé en 1870.

Boullé (Jules) — 14 novembre 1854. — Décédé le 16 décembre 1869.

Bourquelot (Félix) ✻ — promotion de 1839 — avocat, professeur à l'École des chartes, membre de la Commission des Archives départementales, attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, président de la Société de l'École des chartes et de la Société des antiquaires de France, membre du Comité des travaux historiques. Médailles au concours des antiquités nationales (1842 et 1861). Décédé à Paris, le 15 décembre 1868.

Burnouf (Eugène), O ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, professeur de sanscrit au Collége de France, rédacteur du *Journal des Savants*. Décédé à Paris le 28 mai 1852.

Capefigue (Honoré), O ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat et publiciste, lauréat de l'Institut. Décédé à Paris, en 1873.

tion de leurs titres, qualités, professions et adresses. Les noms des membres de la Société sont accompagnés d'un astérisque. La date qui suit le nom est celle du diplôme d'archiviste-paléographe; antérieurement à 1847, c'est celle de la nomination ministérielle d'élève-pensionnaire de l'Ecole des chartes. On est prié d'informer M. le Secrétaire ou M. l'Archiviste-Trésorier de la Société des modifications ou rectifications qui devront être apportées à cette liste.

Dans sa séance du 24 juin dernier, la Société a décidé de faire subir à la présente liste un certain nombre de retranchements rendus nécessaires par le développement annuel de la liste primitive qui a paru excessif.

Caussin de Perceval, O ✻ — promotion de 1821 — conseiller d'État, 1er président de la Cour de Montpellier, conseiller à la Cour de cassation. Décédé en 1864.

Certain (Eugène de) — promotion de 1837 — avocat. Décédé en 1869.

Charonnet (Charles) — 15 novembre 1851 — archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère de l'instruction publique. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé en mai 1863.

Chelle (Claude-Charles) — promotion de 1831 — archiviste du Rhône. Décédé à Lyon en 1849.

Croset (Ernest) — 11 novembre 1856 — journaliste, archiviste de Lot-et-Garonne, employé à la ville de Paris. Décédé en 1872.

Desplanque (Alexandre) — 15 novembre 1858 — archiviste du Nord et de l'Indre, correspondant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, officier d'Académie. Décédé le 8 février 1871.

Duchalais (Adolphe) — promotion de 1841 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, premier employé au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Prix de numismatique à l'Académie des inscriptions (1846). Décédé le 24 août 1854.

Durande (Amédée) — 28 janvier 1861 — attaché au Ministère de la maison de l'Empereur. Décédé en 1870.

Eysenbach (Gabriel) — promotion de 1837 — archiviste de la Nièvre. Décédé à Nevers en 1849.

Fallot (Gustave) — promotion de 1833 — sous-bibliothécaire de l'Institut, secrétaire du Comité des travaux historiques. Décédé le 6 juillet 1836.

Faudet (l'abbé) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — docteur en théologie, chanoine honoraire de Paris, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Paris, curé de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Roch. Décédé à Paris le 30 octobre 1873.

Fréville (Ernest de) — promotion de 1837 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, lauréat de l'Académie de Rouen. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé à Paris le 18 novembre 1855.

Garin (Auguste) — 15 novembre 1853. — Décédé.

Geraud (Hercule) — promotion de 1837 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique. Médaille au concours des antiquités nationales (1844). Décédé le 9 mai 1844.

Guérard (Benjamin), O ✻ — 1re promotion, section des archives, 1821

— membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, professeur à l'École des chartes et directeur de cette École. Décédé à Paris, le 10 mars 1854.

Hugot (Henri) — promotion de 1831 — conservateur des archives municipales, de la bibliothèque et du musée de Colmar. Décédé le 7 juin 1864.

Jacobs (Alfred) — 25 novembre 1850 — docteur ès-lettres, membre de la Commission de la carte des Gaules. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé en 1870.

Joigny (Edmond) — 12 janvier 1863. — Décédé en juillet 1863.

Laget (Antoine) — promotion de 1839 — archiviste aux Archives de l'Empire. Décédé le 21 juillet 1863.

Landresse (Ernest Clerc de) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — bibliothécaire de l'Institut. Décédé en 1864.

Le Brethon (Achille) — 28 janvier 1861 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris, auxiliaire de l'Institut. Décédé le 29 février 1868.

Le Grand (Etienne) — 28 janvier 1868 — archiviste de l'Ariége. Décédé à Foix, le 27 décembre 1873.

Lenoble (Alexandre) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat, vérificateur des titres à la commission du sceau de France, employé aux Archives du royaume. Décédé le 13 mai 1851.

*Le Proux (Fernand) — 1er février 1869 — avocat. Décédé le 25 juillet 1875.

Le Roux de Lincy ✻ — promotion de 1831 — conservateur honoraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, membre du Comité des travaux historiques et de la Société des bibliophiles français. Médaille au concours des antiquités nationales (1842). Décédé à Paris, le 13 mai 1869.

Levaillant de Florival ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — professeur d'arménien à l'École des langues orientales, membre de l'Académie arménienne de Venise. Décédé en 1863.

Levassor-Séresville (Jacques) — promotion de 1833. — Décédé en 1834.

Mabille (Emile) — 16 novembre 1852 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la Société des antiquaires de France. Prix à la Société archéologique de Touraine (1858); mentions au concours des antiquités nationales (1867 et 1871). Décédé à Boulogne, le 24 septembre 1874.

*Maupré (François) — 21 novembre 1859 — archiviste du Loiret. Décédé à Orléans, le 25 février 1875.

Mévil (Sainte-Marie) — promotion de 1845 — avocat, archiviste de Seine-et-Oise, auxiliaire de l'Académie des inscriptions, attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale. Décédé à Versailles, le 6 juin 1869.

Murcier (Arthur) — 14 novembre 1854. — Mention honorable au concours des antiquités nationales. Décédé en 1873.

Pécantin (Charles) — 16 novembre 1852 — licencié ès-lettres, archiviste de Lot-et-Garonne, sous-chef du bureau des archives départementales au Ministère de l'Intérieur. Décédé le 25 février 1861.

Pétigny (Jules de) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — conseiller de préfecture à Blois, membre libre de l'Académie des inscriptions. Prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1845), médaille au concours des antiquités nationales (1849). Décédé en avril 1858.

Rolle (Hippolyte) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — bibliothécaire de la ville de Paris. Décédé en 1867.

Saint-Bris (Théodore) — promotion de 1839 — licencié en droit. Décédé en 1849.

Salmon (André) — promotion de 1843 — archiviste honoraire de la ville de Tours. Décédé le 25 septembre 1857.

Stadler (Eugène de) O ✻ — promotion de 1835 — ancien archiviste aux Archives nationales, ancien inspecteur général des Archives départementales. Décédé à Vauhallan, le 23 avril 1875.

Teulet (Alexandre) ✻ — promotion de 1831 — archiviste aux Archives de l'Empire, membre de la Société des Antiquaires de France, auxiliaire de l'Institut. Médaille au concours des antiquités nationales (1843). Décédé le 23 mai 1866.

Thomassy (Raymond) — promotion de 1833 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique. Décédé en juillet 1863.

Vallet de Viriville (Auguste) ✻ — promotion de 1837 — professeur à l'École des chartes, membre de la Société des antiquaires de France et du conseil de la Société de l'histoire de France, archiviste de l'Aube. Médaille au concours des antiquités nationales (1842), prix à l'Académie des sciences morales et politiques, 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1863), 1er prix Gobert à la même Académie (1865). Décédé à Paris, le 19 février 1868.

II

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES depuis la fondation de l'École en 1821 jusqu'au 1er mai 1875.

*Achard (Félix) — 9 janvier 1865 — archiviste de Vaucluse. A Avignon.

Alglave (Émile) — 9 janvier 1865 — agrégé des facultés de droit. A Paris, rue Gay-Lussac, 36.

*Alleaume de Cugnon (Charles) — 1843 — ancien archiviste de l'Aveyron. A Paris.

*Arbois de Jubainville (Henri d') ✻ — 25 novembre 1850 — archiviste de l'Aube, correspondant de l'Académie des inscriptions et membre du Comité des travaux historiques. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1862-1863), 1er prix Gobert à la même Académie (1864). A Troyes.

Arcelin (Adrien) — 11 janvier 1864 — ancien archiviste de la Haute-Marne. A Fuissé (Saône-et-Loire).

*Aubineau (Léon) ✻ — promotion de 1840 — ancien archiviste d'Indre-et-Loire. A Paris, rue du Cherche-Midi, 23.

*Aubry-Vitet (Eugène) — 1er février 1869 — membre du Conseil général de Seine-et-Oise. A Paris, rue Barbet de Jouy, 9.

*Auger (Ernest) ✻ — 16 novembre 1852 — ancien avocat général près la Cour de Toulouse. A Toulouse.

*Baillet (Auguste) — 11 novembre 1856 — négociant. A Orléans.

Barbaud (Gabriel) — 27 janvier 1873 — archiviste de la Vendée. A la Roche-sur-Yon.

Barberaud (Charles) — 13 novembre 1855 — archiviste du Cher. A Bourges.

*Barbier de la Serre (Roger) — 15 janvier 1866 — auditeur à la Cour des comptes. A Paris, rue Saint-Dominique, 30.

*Barthélemy (Anatole de) ✻ O. A. — 1843 — membre du Comité des travaux historiques et de la Commission de la carte des Gaules. A Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9.

*Bataillard (Paul) — 1839 — avocat. A Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 41.

Baudouin (Adolphe) — 16 novembre 1852 — archiviste de la Haute-Garonne. A Toulouse.

Bauquier (Charles) — 10 novembre 1857 — membre du Conseil municipal de Besançon. A Besançon.

*Beaucorps (Maxime de) — 20 janvier 1868 — licencié en droit. A Orléans, boulevard Saint-Vincent, 5.

*Beaurepaire (Charles de Robillard de) ✻ O. A. — 25 novembre 1850 — archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Académie des inscriptions et du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Rouen, rue Chasselièvre.

Bernard (Daniel) — 19 janvier 1866 — A Paris, rue des Saints-Pères, 16.

*Bertrand (Arthur) — 15 janvier 1866 — conseiller de préfecture. Au Mans.

Bertrand (Gustave) — 11 novembre 1856 — membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue Taitbout, 30.

*Bertrandy (Martin) — 15 novembre 1853 — archiviste de Seine-et-Oise. A Versailles.

*Bessot de Lamothe (Alexandre) O. A. — 11 janvier 1864 — archiviste du Gard, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Nîmes.

*Blancard (Louis) — 11 novembre 1856 — archiviste des Bouches-du-Rhône, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Marseille.

*Boca (Louis) — 1835 — archiviste de la Somme. A Amiens.

*Bonnardot (François) O. A. — 20 janvier 1868 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris. Prix au concours des Sociétés savantes (1868). A Paris, avenue d'Orléans, 23.

*Bonnassieux (Pierre) — 27 janvier 1873 — surnuméraire-auxiliaire aux Archives nationales. A Paris, rue de la Visitation, 3 *ter*.

*Bordier (Henri) — 1839 — bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Rivoli, 182.

Borel d'Hauterive (André) — 1835 — conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue Richer, 50.

*Bourbon (Georges) — 19 janvier 1875 — archiviste de Tarn-et-Garonne. A Montauban.

*Boutaric (Edgard) ✻ O. A. — 15 novembre 1851 — chef de la section administrative aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des sciences morales et politiques (1860), et à l'Académie des inscriptions (1858, 1861, 1863); 1er prix Gobert à la même Académie (1871). A Paris, rue Saint-Jacques, 161, et à Sèvres-Ville-d'Avray, rue des Hauts-Closeaux, 12.

*Bouyer (Adolphe) — 11 janvier 1864. — A Paris, rue des Martyrs, 59.

*Brièle (Léon) — 15 novembre 1858 — archiviste de l'Assistance publique à Paris. A Paris, rue des Rosiers, 5 *bis*.

*Bruel (Alexandre) — 15 janvier 1866 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Gay-Lussac, 21.

Buchère de Bésalles (Paul) — 27 janvier 1862 — ancien attaché au Musée égyptien du Louvre. A Versailles, rue des Bons-Enfants, 33.

Budinszky (Alexandre) — 22 janvier 1872. — A Paris.

*Calmettes (Fernand) — 1er février 1869. — A Paris, rue de Vaugirard, 116.

*Campardon (Émile) — 10 novembre 1857 — sous-chef de la section judiciaire aux Archives nationales. A Paris, rue de Saintonge, 9.

*Casati (Charles) — 14 novembre 1854 — docteur en droit, juge au tribunal civil de Lille. A Lille.

*Castan (Auguste) ✻ O. A. — 13 novembre 1855 — bibliothécaire et archiviste de la ville de Besançon, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, prix au concours des Sociétés savantes (1864). A Besançon.

*Cauwès (Paul-Louis) — 20 janvier 1868 — professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue Saint-Jacques, 240.

*Cerise (Guillaume) — 1er février 1869 — inspecteur des finances. A Paris, rue Pasquier, 7.

Chambrun (Adolphe Pineton de) — 15 novembre 1853. — A Paris.

*Chambure (Hugues Pelletier de) — 21 novembre 1859 — licencié en droit. A Lachaux, près Saulieu (Côte-d'Or).

Chanteau (Auguste-François de) — 27 janvier 1873 — ancien archiviste des Vosges. A Épinal.

Charavay (Étienne) — 1er février 1869 — directeur de la *Revue des documents historiques*. A Paris, rue de Seine, 51.

*Chassaing (Augustin) O. A. — 14 novembre 1854 — juge au tribunal civil du Puy. Au Puy.

*Chatel (Eugène) — 5 février 1849 — archiviste du Calvados, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Caen.

*Chauffier (Louis) — 20 janvier 1868 — pro-secrétaire à l'évêché de Vannes (Morbihan).

*Chazaud (Alphonse) — 16 novembre 1852 — archiviste de l'Allier, correspondant du Comité des travaux historiques. Prix du Conseil général de l'Allier (1860); prix au concours des Sociétés savantes (1865). A Moulins et à Paris, rue de Cléry, 74.

Chéron (Paul) — 21 novembre 1859 — ancien archiviste de la Haute-Marne, de la Vendée et des Hautes-Alpes.

*Clairefond (Marius) — 1837 — négociant, président du tribunal de commerce de Moulins. A Moulins, rue Saint-Pierre.

*Clédat (Léon) — 19 janvier 1875. A l'École française de Rome, et à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, 23.

*Cocheris (Hippolyte) ✻ — 16 novembre 1852 — conservateur à la Bibliothèque Mazarine, membre du Conseil général de Seine-et-Oise, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, palais de l'Institut.

*Cohn (Adolphe) — 19 janvier 1874. A Paris, rue de Maubeuge, 17.

Coudre (Joseph) — 11 janvier 1864 — licencié ès-lettres, archiviste de la ville. A Mulhouse.

Cour de la Pijardière (Louis de la) — 14 novembre 1854 — archiviste de l'Hérault, bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève (connu précédemment sous le nom de Louis Lacour). A Montpellier, rue Fournarié, 3.

*Courajod (Louis) — 14 janvier 1867 — attaché à la conservation de la sculpture et des objets d'art du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes au Louvre. A Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 46.

*Cucheval-Clarigny (Athanase) O ✻ — promotion de 1845 — agrégé de l'Université, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 51.

*Daiguson (Maurice) — 15 novembre 1858 — juge au tribunal civil de Châteauroux. A Châteauroux.

*Dareste de la Chavane (Antoine-Cléophas) ✻ — 1841 — docteur ès-lettres, recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie des sciences morales. — Prix à l'Académie des sciences morales et politiques (1846 et 1862); 1er prix Gobert à l'Académie française (1868). A Lyon.

*Dareste de la Chavanne (Rodolphe) ✻ — 1845 — docteur en droit et ès-lettres, président de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, fondateur et rédacteur de la *Revue historique de droit français et étranger*. A Paris, quai Malaquais, 9.

*David (Louis-Charles) O ✻ — 1833 — conseiller-maître à la Cour des comptes. A Paris, rue du Faubourg Saint-Honoré, 140.

*Delisle (Léopold) ✻ — 5 février 1849 — membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale, président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1851 et 1852). A Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8.

Delore (Félix) — 13 novembre 1855 — employé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue d'Assas, 120.

* Deloye (Augustin) ✻ — 1841 — conservateur du Musée Calvet à Avignon, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Avignon.

* Delpit (Martial) — 1835 — membre de l'Assemblée nationale. A Versailles.

* Demante (Gabriel) ✻ — promotion de 1841 — professeur à la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue des Feuillantines, 91.

* Deprez (Michel) — 12 janvier 1863 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Fleurus, 2.

* Desjardins (Gustave) — 11 novembre 1856 — sous-chef de bureau, chargé du service des archives départementales au Ministère de l'intérieur. A Paris, rue de Fleurus, 26.

Doinel (Jules) — 15 janvier 1866 — archiviste du Loiret. A Orléans.

* Dolbet (François) — 1er février 1869 — archiviste-adjoint de l'Eure, A Évreux.

Doncœur (A.) — 1er février 1869 — conseiller de Préfecture des Hautes-Pyrénées. A Tarbes.

* Douet d'Arcq (Louis) ✻ — 1833 — chef de la section historique aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, quai de Béthune, 32.

* Dubois (Gaston) — 20 janvier 1868 — ancien employé au département des imprimés de la Bibliothèque impériale. A Paris, rue Saint-Jacques, 57.

* Duchemin (Victor-Tranquille) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Mayenne. A Laval.

Du Chêne (Arthur) ✻ — 27 janvier 1873 — ancien archiviste de la Vendée. A La Roche-sur-Yon.

* Dufour (Théophile) — 27 janvier 1873. — A Genève.

* Duhamel (Léopold) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de la Corse, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques (1868). — A Ajaccio.

* Duplès-Agier (Auguste) — 8 avril 1850 — ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale. A Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 28, et à Versailles, rue Saint-Louis, 16.

* Dupont (Edmond) ✻ — 16 novembre 1852 — chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. — A Paris, rue Jean-Goujon, 2.

Duranton (Stanislas) — 1847 — docteur en droit, ancien sous-préfet. A Paris, boulevard Saint-Michel, 20.

* Duval (Louis) — 9 janvier 1865 — archiviste de la Creuse. A Guéret.

* Fagniez (Gustave) — 14 janvier 1867 — archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Académie des inscriptions. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 42.

* Fanjoux (Georges) O ✻ — 1847 — secrétaire général de la Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée. A Paris, boulevard de la Tour-Maubourg, 25.

* Faugeron (Hector) — 28 janvier 1861 — docteur ès-lettres, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*. A Angers.

* Favre (Camille) — 22 janvier 1872 — A la Grange, près Genève (Suisse).

* Finot (Jules) — 9 janvier 1865 — archiviste de la Haute-Saône. — A Vesoul.

* Fleury (Paul de) — 12 janvier 1863 — archiviste de Loir-et-Cher, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Blois.

* Floquet (Amable) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale. 1821 — correspondant de l'Académie des inscriptions. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1843). A Paris, rue de l'Arcade, 25.

* Fontenay (Harold de) — 11 janvier 1864 — ancien attaché au Ministère de l'intérieur (bureau des archives départementales). A Autun.

* François (Saint-Maur) ✻ — 1847 — président de chambre à la Cour de Pau. A Pau.

* Gardet (Jacques-Édouard) — 1843 — avocat. A Paris, rue de Luxembourg, 20.

* Garnier (Charles-Édouard) O. A. — 8 avril 1850 — sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. A Paris, passage Saint-Louis, rue Nollet, 1 (Batignolles).

Gastines (Léonce de Macé de) — 15 novembre 1853. — A Chauffour (Sarthe).

Gauthier (Jules) — 17 janvier 1870 — archiviste du Doubs. A Besançon, rue Neuve, 6.

* Gautier (Léon) ✻ O.A. — 13 novembre 1855 — archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1866, 1867 et 1872); 1er prix Gobert à la même Académie (1868). Prix Guizot à l'Académie française (1875). A Paris, rue Vavin, 8.

* Giraud (Alfred) — 15 novembre 1853 — docteur en droit, membre de l'Assemblée nationale, vice-président du tribunal civil de Blois. A Blois et à Versailles.

* Giry (Arthur) — 17 janvier 1870 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue de Verneuil, 55.

* Gossin (Léon) — 5 février 1849 — sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans. A Paris, place Saint-André-des-Arts, 2.

Gouget (Alexandre) — 15 novembre 1858 — archiviste de la Gironde. A Bordeaux.

Gouvenain (Louis de) — 21 novembre 1859 — archiviste de la ville de Dijon. A Dijon.

* Grandmaison (Charles Loyseau) ✻ — 8 avril 1850 — archiviste d'Indre-et-Loire, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Tours, rue Traversière, 13.

* Gréa (l'abbé Adrien) — 8 avril 1850 — docteur en théologie, vicaire-général du diocèse de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).

Grégoire (Ernest) — 15 novembre 1853 — ancien professeur de paléographie à Lausanne. Prix Volney à l'Institut. A Paris, rue de l'Abbaye, 10.

Gros-Burdet (Édouard) — 14 novembre 1854 — employé au Ministère des finances. A Paris.

* Guérin (Paul) — 1er février 1869 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, quai de Béthune, 22.

* Guessard (Francis) ✻ — 1837 — membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques; prix à l'Académie française (1846). A Paris, rue de Passy, 87.

* Guiffrey (Jules) — 12 février 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue d'Hauteville, 1.

* Guignard (Philippe) — 1843 — bibliothécaire de la ville de Dijon. A Dijon.

* Guigue (Claude) — 11 novembre 1856 — archiviste de la ville de Lyon, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Lyon.

* Guilmoto (Gustave) — 19 janvier 1874 — docteur en droit — archiviste des Vosges. A Epinal.

Guinard (Félix) — 1847 — chef de bureau à la préfecture de la Seine. A Paris, rue Saint-Jacques, 161.

Herbet (Félix) — 1er février 1869. — A Paris, rue de Condé, 2.

* Hervieu (Henri) — 27 janvier 1873. — A Paris, rue de l'École-de-Médecine, 30.

Hiélard (Léon) — 13 novembre 1855 — négociant. A Paris, rue du Caire, 12.

* Himly (Auguste) ✻ — 5 février 1849 — docteur ès-lettres, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris. — A Paris, rue d'Assas, 90.

Hubert (Théodore) — 27 janvier 1862 — archiviste de l'Indre. A Châteauroux.

Huron (Édouard-Joseph) — 5 février 1849.

* Janin (Eugène) — 1841 — ancien auxiliaire de l'Institut. A Paris, rue des Sablons, 106 (Passy).

* Joüon (Frédéric) — 17 janvier 1870 — licencié en droit. A Paris, quai des Grands-Augustins, 37.

Junca (Joseph) — 16 novembre 1855 — journaliste, ancien archiviste du Jura. A Paris.

* Kerdrel (Audren de) — 1841 — membre de l'Assemblée nationale. A Saint-Vhel, près Lorient (Morbihan), et à Versailles, rue de la Paroisse, 1.

* Kroeber (Auguste) — 10 novembre 1857 — ancien archiviste de Tarn-et-Garonne. A Paris, rue d'Assas, 136.

* Laborde (le marquis Joseph de) O. A. — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Billaut, 5.

Laborde (Théodore) — 14 novembre 1854 — ancien sténographe au Sénat. A Paris.

* La Borderie (Arthur Lemoyne de) — 16 novembre 1852 — membre de l'Assemblée nationale. A Vitré (Ille-et-Vilaine), et à Versailles, rue de la Paroisse, 2.

* Lacabane (Léon) O ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, président honoraire de la Société de l'École des chartes, conservateur adjoint honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue des Acacias, 47 (Ternes).

Lacombe (Paul) — 21 novembre 1859 — homme de lettres. A Paris, rue Guy-la-Brosse, 5.

* Lair (Jules) ✻ — 15 novembre 1858 — directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris. A Paris, boulevard de la Villette, 204.

* Lalanne (Ludovic) — promotion de 1841 — sous-bibliothécaire de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Condé, 20.

* Lasteyrie (Robert de) ✻ — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, quai Voltaire, 11.

Laudy (André) — 22 janvier 1872 — archiviste du département de Constantine. Algérie.

* Lebeurier (l'abbé) O. A. — 1845 — chanoine d'Évreux, docteur en théologie, archiviste de l'Eure, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Évreux.

* Lecaron (Frédéric) — 15 novembre 1851. — A Paris, rue d'Argout, 37.

*Lecoy de la Marche (Albert) — 28 janvier 1861 — archiviste aux Archives nationales. Prix à l'Académie des inscriptions (1857). — 1er prix Gobert à la même Académie (1875). A Paris, rue de Seine, 95.

*Lefèvre (André) — 10 novembre 1857 — homme de lettres. A Paris, rue Hautefeuille, 21.

*Lefoullon (Anatole) — 15 janvier 1866 — avoué près le tribunal de la Seine. A Paris, rue Chabanais, 4.

Leglay (Edward) ✻ — 1835 — ancien directeur de l'octroi de Paris. A Saint-Germain-en-Laye.

*Lelong (Eugène) — 19 janvier 1865 — avocat. A Paris, rue Monsieur-le-Prince, 20.

*Lemonnier (Henri) — 9 janvier 1865 — docteur en droit, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis et à l'école des Beaux-Arts. A Paris, rue de Turenne, 64.

*L'Épinois (Henri de Buchère de) — 10 novembre 1857. A Limeray, par Amboise (Indre-et-Loire).

*Lespinasse (René de) — 14 janvier 1867. — A Paris, rue Saint-Dominique, 17.

*Lot (Henri) — 15 novembre 1858 — archiviste aux Archives nationales. A Brunoy (Seine-et-Oise).

Loth (Arthur) — 1er février 1869 — avocat. A Paris, rue Saint-Guillaume, 26.

*Luce (Siméon) O. A. — 15 novembre 1858 — docteur ès-lettres, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1870). — A Paris, rue Chanoinesse, 14.

*Maître (Léon) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de la Loire-Inférieure. A Nantes.

Mallet (Alfred) — 22 janvier 1872. — A Paris.

*Mandrot (Bernard) — 22 janvier 1872. — A Paris, boulevard Malesherbes, 29.

*Marchegay (Paul) ✻ — 1837 — membre du Comité des travaux historiques, archiviste honoraire de Maine-et-Loire. Aux Roches-Baritaud, près Chantonnay (Vendée).

Marin Darbel — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821. A Fontainebleau, rue du Chemin-de-Fer, 28.

*Marion (Jules) ✻ — 1843 — membre de la Commission des Archives départementales et du Comité des travaux historiques. A Paris, place de la Madeleine, 17.

* Marsy (Arthur de) — 9 janvier 1865 — conservateur du Musée de Compiègne, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — A Paris, rue Pigalle, 22, et à Compiègne.

Martonne (Alfred de) — 1843 — imprimeur. A Roanne.

* Marty-Laveaux (Charles) ✻ — 5 février 1849 — membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie française (1859). A Paris, carrefour de la Croix-Rouge, 2.

* Mas Latrie (Louis de) O ✻ — 1839 — professeur à l'École des chartes, chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des inscriptions (1843), 1er et 2e prix Gobert à la même Académie (1862 et 1873). A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.

* Mas Latrie (René de) O. A. — 15 janvier 1866 — attaché au Cabinet du Ministre de l'Instruction publique. A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.

* Maulde (René de) — 17 janvier 1870 — sous-préfet à Bonneville. — A Bonneville.

Maupas (Émile) — 14 janvier 1867 — archiviste du département d'Alger. A Alger.

* Merlet (Lucien) ✻ — 25 novembre 1850 — archiviste d'Eure-et-Loir, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Prix au concours des Sociétés savantes (1866). A Chartres.

* Meunier du Houssoy (Ernest) — 1er février 1869 — attaché à la légation de France en Grèce. A Paris, rue de Clichy, 35.

* Meyer (Paul) O. A. — 28 janvier 1861 — secrétaire de l'École des chartes et professeur suppléant à la même École, auxiliaire de l'Académie des inscriptions, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des inscriptions (1874). — A Passy-Paris, rue Raynouard, 59.

* Molard (François) — 14 janvier 1867 — ancien archiviste de la Corse. Au Château de la Croix, près Chambéry (Savoie).

* Molinier (Auguste) — 27 janvier 1873. — A Paris, quai Bourbon, 23.

* Montaiglon (Anatole de Courde de) ✻ — 8 avril 1850 — professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, place Royale, 9.

* Montrond (Maxime de) — 1831 — ancien auxiliaire de l'Institut. A Paris, grande rue de Vaugirard, 203.

* Morel-Fatio (Alfred) — 19 janvier 1874. — A Paris, rue des Écoles, 26.

* Morelot (l'abbé Stephen) — promotion de 1845. — A Dijon.

Musset (Georges) — 22 janvier 1872 — notaire à Thairé, par la Jarrie (Charente-Inférieure).

* Normand (Jacques) — 19 janvier 1875. A Paris, boulevard Malesherbes, 8.

* Paillard (Alphonse) C ✻ — 1839 — ancien préfet du Pas-de-Calais. A Arras.

* Pannier (Léopold) — 1er février 1869 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, avenue Trudaine, 18.

* Paradis (l'abbé Auguste) — 13 novembre 1855 — vicaire à Saint-Roch. A Paris, rue Saint-Roch, 6, et avenue de Neuilly, 183.

* Parfouru (Alfred-Paul) — 19 janvier 1874 — archiviste du Gers. — A Auch.

* Paris (Gaston) ✻ — 27 janvier 1862 — docteur ès-lettres, professeur au Collége de France, directeur-adjoint à l'École pratique des hautes études. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1866 et 1872). A Paris, rue du Regard, 7.

* Pasquier (Félix) — 27 janvier 1873 — archiviste de l'Ariége. A Foix.

* Passy (Louis) — 16 novembre 1852 — docteur en droit, membre de l'Assemblée nationale, sous-secrétaire d'État au Ministère des finances. — A Paris, rue de Clichy, 45.

* Pécoul (Louis-Auguste) — 9 janvier 1865 — secrétaire d'ambassade. Château de Villiers. A Draveil (Seine-et-Oise).

* Pélicier (Jules) — 27 janvier 1862 — professeur d'histoire au lycée de Laval. A Laval (Mayenne).

* Pelletan (Camille) — 1er février 1869 — journaliste. A Paris, rue du Cherche-Midi, 33.

* Périn (Jules) O. A. — 15 novembre 1858 — docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, suppléant du juge de paix du Ve arrondissement de la ville de Paris. A Paris, rue des Écoles, 8, et à Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

Pontal (Édouard) — 19 janvier 1875 — chef de cabinet du préfet de la Marne. A Châlons-sur-Marne.

Pontavice de Vaugarny (Guy du) ✻ — 1er février 1869. A Paris.

Pontmartin (Henri de) — 1er février 1869. A Paris, avenue Trudaine, 28.

* Port (Célestin) ✻ — 16 novembre 1852 — archiviste de Maine-et-Loire, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Angers.

* Pougin (Paul) — 11 novembre 1856 — négociant. A Paris, place Cambronne, 3.

* Prost (Bernard) — 17 janvier 1870 — archiviste du Jura. A Lons-le-Saulnier.

* Quicherat (Jules) ✻ — 1835 — directeur de l'École des chartes et professeur à la même école, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Tournon, 16.

* Raymond (Paul) — 10 novembre 1857 — archiviste des Basses-Pyrénées, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Pau.

* Raynaud (G.-Ch.) — 19 janvier 1875. A Paris, rue Laffite, 48.

* Redet (Louis) ✻ O. A. — 1833 — correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Poitiers.

Régnier (l'abbé Louis) — 11 novembre 1856 — curé de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).

* Rendu (le baron Athanase) — 15 novembre 1858 — ancien attaché aux Archives de l'Empire. A Paris, rue de Naples, 67.

Rendu (Eugène-Marie) ✻ — 1847 — inspecteur général de l'enseignement primaire, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Clichy, 55.

* Rendu (Armand-Marie) — 20 janvier 1868 — archiviste de l'Oise. A Beauvais.

Reynard (Eugène) — 1845 — avoué à Senlis (Oise).

Reynaud (Félix) — 22 janvier 1872 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône. A Marseille.

Ricard (Émile) — 1845 — chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône. A Marseille.

Richard (Alfred) — 11 janvier 1864 — archiviste de la Vienne. — A Poitiers.

* Richard (Jules-Marie) — 27 janvier 1873 — archiviste du Pas-de-Calais. A Arras.

* Richou (Gabriel) — 19 janvier 1875. A Paris, boulevard Sébastopol, 131.

* Rimasson (Jules) — 1er février 1869 — docteur en droit, ancien archiviste de la ville d'Orléans. A Paris.

* Ripert-Monclar (le marquis François de) ✻ — 9 janvier 1865 — consul de France à Tiflis. A Tiflis, et au château d'Allemagne, par Riez (Basses-Alpes).

* Rivain (Camille) — 27 janvier 1873 — archiviste de la Haute-Vienne. A Limoges.

* Robert (Ulysse) O. A. — 27 janvier 1873 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Rue Plisson, 6, à Saint-Mandé (Seine).

* Rocquain (Félix) — 14 novembre 1854 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Vanneau, 15.

* Rosenzweig (Louis) ✻ O. I. — 13 novembre 1855 — archiviste du Morbihan, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Prix au concours des Sociétés savantes (1861). A Vannes.

* Roulland (Léon) — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut. A Paris, rue Truffaut, 59.

* Roy (Jules) — 12 janvier 1872 — répétiteur à l'École des hautes études et professeur à l'École Bossuet. A Paris, rue d'Assas, 19.

* Rozière (Eugène de) O ✻ — 1845 — membre de l'Institut, suppléant du cours d'histoire des Législations comparées au Collége de France, inspecteur général des Archives départementales, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des inscriptions (1843). A Paris, rue des Saints-Pères, 48.

* Saige (Gustave) O. A. — 27 janvier 1862 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Prony, 15.

* Saint-Mauris (le vicomte René de) — 11 janvier 1864. — A Paris, rue du Cherche-Midi, 4 *bis*.

* Schneider (Léon) — 1831 — sous-chef de la section administrative aux Archives nationales. A Paris, rue Abbatucci, 67.

* Schweighaeuser (Alfred) — 5 février 1849 — ancien archiviste et bibliothécaire de la ville de Strasbourg. — A Paris, rue des Écoles, 48.

* Sculfort (Henri) — 17 janvier 1870 — avocat. A Maubeuge (Nord).

* Senneville (Gaston Denis de) — 15 janvier 1866 — auditeur à la Cour des comptes. A Paris, rue de Grenelle, 52.

* Sepet (Marius) — 15 janvier 1866 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Penthièvre, 25.

* Servois (Gustave) ✻ — 14 novembre 1854 — membre du Comité des travaux historiques, préfet de l'Aube. A Troyes.

Soehnée (Guillaume) — 11 novembre 1856 — ancien archiviste du Tarn.

* Soury (Jules) — 14 janvier 1867 — employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, boulevard Saint-Germain, 52.

* Tardieu (Amédée) ✻ — 1843 — auxiliaire et bibliothécaire de l'Institut. A Paris, palais de l'Institut.

* Tardif (Adolphe) O ✻ — 5 février 1849 — docteur en droit, conseiller d'État en service extraordinaire, chef de division au Ministère des cultes, professeur à l'École des chartes, membre honoraire du Comité des travaux historiques. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.

* Tardif (Jules) ✻ — 8 avril 1850 — sous-chef de la section historique aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.

Teilhard (Emmanuel) — 22 janvier 1871. — A Sarcenat (Puy-de-Dôme).

Tempier (Benoît) — 27 janvier 1873 — archiviste des Côtes-du-Nord. — A Saint-Brieuc.

* Terrat (Barthélemy) — 19 janvier 1875 — professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai. A Douai, rue de la Comédie, 16.

* Tholin (Georges) — 20 janvier 1868 — archiviste de Lot-et-Garonne, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Agen.

Thomeuf (Paul) — 15 novembre 1858 — ancien employé aux Archives de la Marine. A Lorient (Morbihan).

Tourillon (Paul) — 28 janvier 1861 — principal clerc de notaire. A Paris.

* Tranchant (Charles) ✻ — 8 avril 1850 — conseiller d'État. A Paris, rue Barbet-de-Jouy, 28.

* Travers (Émile) — 15 janvier 1866 — ancien conseiller de préfecture du Calvados. A Caen.

* Tuetey (Alexandre) O. A. — 13 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. Prix au concours des Sociétés savantes (1864). 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1874). A Paris, place Wagram, 4.

Vaudoir-Lainé (O.) — 17 janvier 1870 — attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal. A Paris, boulevard Beaumarchais, 32.

* Vaulchier du Deschaux (le vicomte René de) — 1839 — A Besançon.

* Vayssiere (Auguste-Louis) — 19 janvier 1875 — archiviste de l'Ain. A Bourg.

* Vétault (Alphonse) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Marne. A Châlons-sur-Marne.

Veyrier du Muraud (l'abbé Paul) — 27 janvier 1862 — vicaire à Belleville. A Paris.

* Villefosse (Étienne Héron de) — 5 février 1849 — archiviste de la Nièvre. A Nevers.

* Villefosse (Antoine Héron de) ✻ — 1er février 1869 — attaché au Musée des antiques du Louvre. A Paris, rue Perronet, 3.

* Viollet (Paul) — 27 janvier 1862 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Bretonvilliers, 1.

* Wey (Francis) O ✻ — 1835 — inspecteur général des archives départementales, membre du Comité des travaux historiques. A Saint-Germain-en-Laye, rue de Marcil, 57.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

ÉCOLE DES CHARTES

Bureau et Commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1876-1877.

Président honoraire : M. Lacabane O ✻.
Président : M. le Mis Joseph de Laborde.
Vice-Président : M. L. Gautier ✻.
Secrétaire : M. Bruel.
Secrétaire-Adjoint : M. Bonnassieux.
Archiviste-Trésorier : M. Lot.

Commission de publication de la Bibliothèque de l'École des chartes.

Membres titulaires :
MM. A. de Barthélemy ✻, L. Delisle ✻, J. Tardif ✻.
Membres adjoints :
MM. J. Havet et U. Robert.

Commission des fonds.

MM. Douet d'Arcq ✻, Dupont ✻, Garnier.

I

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES décédés avant le 1er mai 1876[1].

Barbeu du Rocher — promotion de 1841 — lauréat de l'Académie des inscriptions. Décédé en 1870.

Barbier du Bocage (A. F.) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris,

1. Dans sa séance du 31 janvier 1867, la Société de l'École des chartes a décidé qu'elle publierait, le 1er mai de chaque année, la liste des élèves pensionnaires de l'École des chartes et des archivistes-paléographes, avec l'indication de leurs titres, qualités, professions et adresses. Les noms des membres de la Société sont accompagnés d'un astérisque. La date qui suit le nom est celle du diplôme d'archiviste-paléographe ; antérieurement à 1847, c'est celle de la nomination ministérielle d'élève-pensionnaire de l'École des chartes. On est prié d'informer M. le Secrétaire ou M. l'Archiviste-Trésorier de la Société des modifications ou rectifications qui devront être apportées à cette liste.

géographe du Ministère des affaires étrangères, secrétaire de la Société de géographie. Décédé en février 1834.

Bastard d'Estang (le comte Léon de) ✻ — 5 février 1849 — licencié en droit, secrétaire de l'ambassade extraordinaire de France en Chine. Décédé à Hong-Kong, le 2 décembre 1860.

Bernhard (Marie-Bernard) — promotion de 1835 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, archiviste de la Nièvre. Médailles au Concours des antiquités nationales (1841 et 1845). Décédé en 1863.

Blanc (Antonin) — 9 janvier 1865 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, archiviste de Loir-et-Cher et du Haut-Rhin. Décédé le 2 février 1871.

Boisserand de Chassey (Dominique-Claude) — 5 février 1849 — archiviste aux archives de l'Empire. Décédé à Châlon-sur-Saône, le 6 janvier 1870.

Bosvieux (Auguste) — 6 août 1850 — juge au tribunal civil de Schlestadt, archiviste de la Creuse. Décédé en 1870.

Boullé (Jules) — 14 novembre 1854 — Décédé le 16 décembre 1869.

Bourquelot (Félix) ✻ — promotion de 1839 — avocat, professeur à l'École des chartes, membre de la Commission des Archives départementales, attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, président de la Société de l'École des chartes et de la Société des antiquaires de France, membre du Comité des travaux historiques. Médailles au concours des antiquités nationales (1842 et 1861). Décédé à Paris, le 15 décembre 1868.

Burnouf (Eugène), O ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, professeur de sanscrit au Collége de France, rédacteur du *Journal des Savants*. Décédé à Paris le 28 mai 1852.

Capefigue (Honoré), O ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat et publiciste, lauréat de l'Institut. Décédé à Paris, en 1873.

Caussin de Perceval, O ✻ — promotion de 1821 — conseiller d'État, 1er président de la Cour de Montpellier, conseiller à la Cour de cassation. Décédé en 1864.

Certain (Eugène de) — promotion de 1837 — avocat. Décédé en 1869.

Charonnet (Charles) — 15 novembre 1851 — archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère de l'instruction publique. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé en mai 1863.

Chelle (Claude-Charles) — promotion de 1831 — archiviste du Rhône. Décédé à Lyon en 1849.

Croset (Ernest) — 11 novembre 1858 — journaliste, archiviste de Lot-et-Garonne, employé à la ville de Paris. Décédé en 1872.

Desplanque (Alexandre) — 15 novembre 1858 — archiviste de l'Indre et du Nord, correspondant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, officier d'Académie. Décédé le 8 février 1871.

Duchalais (Adolphe) — promotion de 1841 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, premier employé au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Prix de numismatique à l'Académie des inscriptions (1846). Décédé le 24 août 1854.

Durande (Amédée) — 28 janvier 1861 — attaché au Ministère de la maison de l'Empereur. Décédé en 1870.

Eysenbach (Gabriel) — promotion de 1837 — archiviste de la Nièvre. Décédé à Nevers en 1849.

Fallot (Gustave) — promotion de 1833 — sous-bibliothécaire de l'Institut, secrétaire du Comité des travaux historiques. Décédé le 6 juillet 1836.

Faudet (l'abbé) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — docteur en théologie, chanoine honoraire de Paris, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Paris, curé de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Roch. Décédé à Paris, le 30 octobre 1873.

Fréville (Ernest de) — promotion de 1837 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, lauréat de l'Académie de Rouen. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé à Paris le 18 novembre 1855.

Garin (Auguste) — 15 novembre 1853 — Décédé.

Geraud (Hercule) — promotion de 1837 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique. Médaille au concours des antiquités nationales (1844). Décédé le 9 mai 1844.

Guérard (Benjamin), O ✻ — 1re promotion, section des archives, 1821 — membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, professeur à l'École des chartes et directeur de cette École. Décédé à Paris, le 10 mars 1854.

Hugot (Henri) — promotion de 1831 — conservateur des archives municipales, de la bibliothèque et du musée de Colmar. Décédé le 7 juin 1864.

Jacobs (Alfred) — 25 novembre 1850 — docteur ès-lettres, membre de la Commission de la carte des Gaules. Mention très-honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé en 1870.

Joigny (Edmond) — 12 janvier 1863 — Décédé en juillet 1863.

Laget (Antoine) — promotion de 1839 — archiviste aux Archives de l'Empire. Décédé le 21 juillet 1863.

Landresse (Ernest Clerc de) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — bibliothécaire de l'Institut. Décédé en 1864.

Le Brethon (Achille) — 28 janvier 1861 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris, auxiliaire de l'Institut. Décédé le 29 février 1868.

Le Grand (Étienne) — 28 janvier 1868 — archiviste de l'Ariége. Décédé à Foix, le 27 décembre 1873.

Lenoble (Alexandre) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat, vérificateur des titres à la commission du sceau de France, employé aux Archives du royaume. Décédé le 13 mai 1851.

Le Proux (Fernand) — 1er février 1869 — avocat. Décédé le 25 juillet 1875.

Le Roux de Lincy ✻ — promotion de 1831 — conservateur honoraire à la Bibliothèque de l'Arsenal, membre du Comité des travaux historiques et de la Société des bibliophiles français. Médaille au concours des antiquités nationales (1842). Décédé à Paris, le 13 mai 1869.

Levaillant de Florival ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — professeur d'arménien à l'École des langues orientales, membre de l'Académie arménienne de Venise. Décédé en 1863.

Levassor-Séresville (Jacques) — promotion de 1833 — Décédé en 1834.

Mabille (Emile) — 16 novembre 1852 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la Société des antiquaires de France. Prix à la Société archéologique de Touraine (1858); mentions au concours des antiquités nationales (1867 et 1871). Décédé à Boulogne, le 24 septembre 1874.

Manneville (Charles-André-Aymar, comte de) — 18 janvier 1876 — attaché au service des Travaux historiques du ministère des Finances. Décédé à Paris, le 15 mars 1876.

Maupré (François) — 21 novembre 1859 — archiviste du Loiret. Décédé à Orléans, le 25 février 1875.

Mévil (Sainte-Marie) — promotion de 1845 — avocat, auxiliaire de l'Académie des inscriptions, attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, archiviste de Seine-et-Oise. Décédé à Versailles, le 6 juin 1869.

Murcier (Arthur) — 14 novembre 1854 — Mention honorable au concours des antiquités nationales. Décédé en 1873.

Pannier (Léopold) — 1er février 1869 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Décédé à Paris, le 9 novembre 1875.

Pécantin (Charles) — 16 novembre 1852 — licencié ès-lettres, archiviste de Lot-et-Garonne, sous-chef du bureau des archives départementales au Ministère de l'Intérieur. Décédé le 25 février 1861.

Pétigny (Jules de) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — conseiller de préfecture à Blois, membre libre de l'Académie des inscriptions. Prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1845), médaille au concours des antiquités nationales (1849). Décédé en avril 1858.

Rolle (Hippolyte) ✻ — 1re promotion, section des Archives, 1821 — bibliothécaire de la ville de Paris. Décédé en 1867.

Saint-Bris (Théodore) — promotion de 1839 — licencié en droit. Décédé en 1849.

Salmon (André) — promotion de 1843 — archiviste honoraire de la ville de Tours. Décédé le 25 septembre 1857.

Schweighaeuser (Alfred) — 5 février 1849 — ancien archiviste et bibliothécaire de la ville de Strasbourg. Décédé à Paris, le 26 avril 1876.

Stadler (Eugène de) O ✻ — promotion de 1835 — ancien archiviste aux Archives nationales, ancien inspecteur général des Archives départementales. Décédé à Vauhallan, le 23 avril 1875.

Teulet (Alexandre) ✻ — promotion de 1831 — archiviste aux Archives de l'Empire, membre de la Société des Antiquaires de France, auxiliaire de l'Institut. Médaille au concours des antiquités nationales (1843). Décédé le 23 mai 1866.

Thomassy (Raymond) — promotion de 1833 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique. Décédé en juillet 1863.

Vallet de Viriville (Auguste) ✻ — promotion de 1837 — professeur à l'Ecole des chartes, membre de la Société des antiquaires de France et du conseil de la Société de l'histoire de France, archiviste de l'Aube. Médaille au concours des antiquités nationales (1842), prix à l'Académie des sciences morales et politiques, 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1863), 1er prix Gobert à la même Académie (1865). Décédé à Paris, le 19 février 1868.

II

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES-PALÉOGRAPHES

depuis la fondation de l'École en 1821 jusqu'au 1er mai 1876.

* Achard (Félix) — 9 janvier 1865 — ancien archiviste de Vaucluse. A Avignon.

Alglave (Émile) — 9 janvier 1865 — agrégé des facultés de droit. A Paris, rue Gay-Lussac, 36.

* Alleaume de Cugnon (Charles) — 1843 — ancien archiviste de l'Aveyron. A Paris.

*Arbois de Jubainville (Henri d') ✻ — 25 novembre 1850 — archiviste de l'Aube, correspondant de l'Académie des inscriptions et membre du Comité des travaux historiques. 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1862-1863), 1er prix Gobert à la même Académie (1864). A Troyes.

Arcelin (Adrien) — 11 janvier 1864 — ancien archiviste de la Haute-Marne. A Fuissé (Saône-et-Loire).

* Aubineau (Léon) ✻ — promotion de 1840 — ancien archiviste d'Indre-et-Loire. A Paris, rue du Cherche-Midi, 23.

*Aubry-Vitet (Eugène) — 1er février 1869 — membre du Conseil général de Seine-et-Oise. A Paris, rue Barbet-de-Jouy, 9.

* Auger (Ernest) ✻ — 16 novembre 1852 — ancien avocat général près la cour de Toulouse. A Toulouse.

* Baillet (Auguste) — 11 novembre 1856 — négociant. A Orléans.

Barbaud (Gabriel) — 27 janvier 1873 — archiviste de la Vendée. A la Roche-sur-Yon.

Barberaud (Charles) — 13 novembre 1855 — archiviste du Cher. A Bourges.

* Barbier de la Serre (Roger) — 15 janvier 1866 — auditeur à la Cour des comptes. A Paris, rue Saint-Dominique, 30.

* Barthélemy (Anatole de) ✻ O. A. — 1843 — membre du Comité des travaux historiques et de la Commission de la carte des Gaules. A Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9.

* Bataillard (Paul) — 1839 — avocat. A Paris, rue Cassini, 6.

Baudouin (Adolphe) — 16 novembre 1852 — archiviste de la Haute-Garonne. A Toulouse.

* Beaucorps (Maxime de) — 20 janvier 1868 — licencié en droit. A Orléans, rue Saint-Pierre-Lentin, 3.

Beauquier (Charles) — 10 novembre 1857 — membre du Conseil municipal de Besançon. A Besançon.

* Beaurepaire (Charles de Robillard de) ✻ O. A. — 25 novembre 1850 — archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Académie des inscriptions et du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Rouen, rue Chasselièvre.

* Bémont (Charles) — 18 janvier 1876 — A Paris, rue du Cardinal-Lemoine, 21.

* Berger (Élie) — 18 janvier 1876 — A Paris, rue de l'Odéon, 22.

Bernard (Daniel) — 19 janvier 1866 — A Paris, rue Saint-André-des-Arts, 46.

* Bertrand (Arthur) O. A. — 15 janvier 1866 — conseiller de préfecture. Au Mans.

Bertrand (Gustave) — 11 novembre 1856 — membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue Taitbout, 30.

* Bertrandy (Martin) — 15 novembre 1853 — archiviste de Seine-et-Oise. A Versailles.

* Bessot de Lamothe (Alexandre) O. A. — 11 janvier 1864 — archiviste du Gard, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Nîmes.

*Blancard (Louis) O. I. — 11 novembre 1856 — archiviste des Bouches-du-Rhône, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Marseille.

* Boca (Louis) — 1835 — archiviste de la Somme. A Amiens.

* Bonnardot (François) O. A. — 20 janvier 1868 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris. Prix au concours des Sociétés savantes (1868). A Paris, rue d'Enfer, 84.

* Bonnassieux (Pierre) — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue de la Visitation, 3 *ter*.

* Bordier (Henri) — 1839 — bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Rivoli, 182.

Borel d'Hauterive (André) — 1835 — conservateur adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue Richer, 50.

* Bourbon (Georges) — 19 janvier 1875 — archiviste de Tarn-et-Garonne. A Montauban.

* Boutaric (Edgard) ✻ O. A. — 15 novembre 1851 — membre de l'Institut, chef de la section administrative aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des sciences morales et politiques (1860), et à l'Académie des inscriptions (1858, 1861, 1863); 1er prix Gobert à la même Académie (1871). A Paris, rue Saint-Jacques, 161.

* Bouyer (Adolphe) — 11 janvier 1864. — A Paris, rue des Martyrs, 59.

* Brièle (Léon) — 15 novembre 1858 — archiviste de l'Assistance publique à Paris. A Paris, rue des Rosiers, 5 *bis*.

* Bruel (Alexandre) — 15 janvier 1866 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Mabillon, 5.

Buchère de Bésalles (Paul) — 27 janvier 1862 — ancien attaché au Musée égyptien du Louvre. A Versailles, rue des Bons-Enfants, 33.

Budinszky (Alexandre) — 22 janvier 1872 — professeur de paléographie du moyen-âge et de philologie romane à l'Université de Czernowitz (Autriche).

* Calmettes (Fernand) — 1er février 1869 — A Paris, rue de Vaugirard, 116.

* Campardon (Émile) — 10 novembre 1857 — sous-chef de la section judiciaire aux Archives nationales. A Paris, rue de Saintonge, 9.

* Casati (Charles) — 14 novembre 1854 — docteur en droit, juge au tribunal civil de Lille. A Lille, boulevard Vauban, 3.

* Castan (Auguste) ✻ O. A. — 13 novembre 1855 — bibliothécaire et archiviste de la ville de Besançon, correspondant de l'Institut et membre non résidant du Comité des travaux historiques, prix au concours des Sociétés savantes (1864 et 1873). A Besançon.

* Cauwès (Paul-Louis) — 20 janvier 1868 — professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue Saint-Jacques, 240.

* Cerise (Guillaume) — 1er février 1869 — inspecteur des finances. A Paris, rue Pasquier, 7.

Chambrun (Adolphe Pineton de) — 15 novembre 1853 — A Washington.

* Chambure (Hugues Pelletier de) — 21 novembre 1859 — licencié en droit. Au château de Montmartin, près Château-Chinon (Nièvre).

Chanteau (Augustin-François de) — 27 janvier 1873 — ancien archiviste des Vosges. A Mirecourt (Vosges).

Charavay (Étienne) — 1er février 1869 — directeur de la *Revue des documents historiques*. A Paris, rue de Seine, 51.

* Chassaing (Augustin) ✻ O. A. — 14 novembre 1854 — juge au tribunal civil du Puy. Au Puy.

* Chatel (Eugène) O. I. — 5 février 1849 — archiviste du Calvados, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Caen.

* Chauffier (Louis) — 20 janvier 1868 — pro-secrétaire à l'évêché de Vannes (Morbihan).

* Chazaud (Alphonse) — 16 novembre 1852 — archiviste de l'Allier, correspondant du Comité des travaux historiques. Prix du Conseil

général de l'Allier (1860); prix au concours des Sociétés savantes (1865). A Moulins et à Paris, rue de Cléry, 74.

Chéron (Paul) — 21 novembre 1859 — ancien archiviste de la Haute-Marne, de la Vendée et des Hautes-Alpes. A Lardy (Seine-et-Oise).

* Clairefond (Marius) — 1837 — négociant, président du tribunal de commerce de Moulins. A Moulins, rue Saint-Pierre, 19.

* Clédat (Léon) — 19 janvier 1875. — A l'École française de Rome.

* Cocheris (Hippolyte) ✻ — 16 novembre 1852 — conservateur à la Bibliothèque Mazarine, membre du Conseil général de Seine-et-Oise, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, palais de l'Institut.

* Cohn (Adolphe) — 19 janvier 1874.

Coudre (Joseph) — 11 janvier 1864 — licencié ès-lettres, archiviste de la ville. A Mulhouse.

Cour de la Pijardière (Louis de la) — 14 novembre 1854 — archiviste de l'Hérault, bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève (connu précédemment sous le nom de Louis Lacour). A Montpellier, rue Fournarié, 3.

* Courajod (Louis) — 14 janvier 1867 — attaché à la conservation de la sculpture et des objets d'art du moyen-âge, de la renaissance et des temps modernes au Louvre. A Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 46.

* Cucheval-Clarigny (Athanase) O ✻ — promotion de 1845 — agrégé de l'Université, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 51.

* Daiguson (Maurice) — 15 novembre 1858 — juge au tribunal civil de Châteauroux. A Châteauroux.

* Dareste de la Chavanne (Anthoine-Cléophas) O ✻ — 1841 — docteur ès-lettres, recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie des sciences morales. — Prix à l'Académie des sciences morales et politiques (1846 et 1862); 1er prix Gobert à l'Académie française (1868). A Lyon.

* Dareste de la Chavanne (Rodolphe) ✻ — 1845 — docteur en droit et ès-lettres, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. A Paris, quai Malaquais, 9.

* David (Louis-Charles) O ✻ — 1833 — conseiller-maître à la Cour des comptes. A Paris, rue Abbatucci, 67.

* Delisle (Léopold) ✻ — 5 février 1849 — membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale, président de la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1851 et 1852). A Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8.

Delore (Félix) — 13 novembre 1855 — employé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue d'Assas, 120.

* Deloye (Augustin) ❋ — 1841 — conservateur du Musée Calvet à Avignon, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Avignon.

* Delpit (Martial) — 1835 — ancien membre de l'Assemblée nationale. A Paris.

* Demaison (Louis) — 18 janvier 1876 — A Paris, rue de Madame, 61.

* Demante (Gabriel) ❋ — promotion de 1841 — professeur à la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue des Feuillantines, 91.

* Deprez (Michel) — 12 janvier 1863 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Fleurus, 2.

* Desjardins (Gustave) — 11 novembre 1856 — sous-chef de bureau, chargé du service des archives départementales au Ministère de l'intérieur. A Paris, rue de Fleurus, 26.

Doinel (Jules) — 15 janvier 1866 — archiviste du Loiret. A Orléans.

* Dolbet (François) — 1er février 1869 — archiviste de l'Eure. A Évreux.

Doncœur (A.) — 1er février 1869 — conseiller de préfecture des Hautes-Pyrénées. A Tarbes.

* Douet d'Arcq (Louis) ❋ — 1833 — chef de la section historique aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, quai de Béthune, 32.

* Dubois (Gaston) — 20 janvier 1868 — ancien employé au département des imprimés de la Bibliothèque impériale. A Paris, rue Saint-Jacques, 57.

* Duchemin (Victor-Tranquille) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Mayenne. A Laval.

Du Chêne (Arthur) ❋ — 27 janvier 1873 — ancien archiviste de la Vendée. A Baugé (Maine-et-Loire).

* Dufour (Théophile) — 27 janvier 1873 — juge à la Cour d'appel de Genève. A Genève, Grand'Rue, 25.

* Duhamel (Léopold) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de Vaucluse, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques (1868). — A Avignon.

* Duplès-Agier (Auguste) — 8 avril 1850 — ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale. A Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 28, et à Versailles, rue Saint-Louis, 16.

* Dupont (Edmond) ❋ — 16 novembre 1852 — chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. — A Paris, rue Jean-Goujon, 2.

Duranton (Stanislas) — 1847 — docteur en droit, ancien sous-préfet. A Paris, rue de Lille, 19.

* Duval (Louis) — 9 janvier 1865 — archiviste de la Creuse. A Guéret.

* Fagniez (Gustave) — 14 janvier 1867 — archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Académie des inscriptions. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 42.

* Fanjoux (Georges) O ✻ — 1847 — secrétaire général de la Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée. A Paris, boulevard de la Tour-Maubourg, 25.

* Faugeron (Hector) — 28 janvier 1861 — docteur ès-lettres, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*. A Angers.

* Favre (Camille) — 22 janvier 1872 — A la Grange, près Genève (Suisse).

* Finot (Jules) — 9 janvier 1865 — archiviste de la Haute-Saône, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Vesoul.

* Flamare (L. H. Adam de) — 18 janvier 1876 — archiviste des Alpes-Maritimes. A Nice.

* Fleury (Paul de) — 12 janvier 1863 — archiviste de Loir-et-Cher, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Blois.

* Floquet (Amable) ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale. 1821. — Correspondant de l'Académie des inscriptions. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1843). A Paris, rue de l'Arcade, 25.

* Fontenay (Harold de) — 11 janvier 1864 — conservateur du Musée. A Autun.

* François (Saint-Maur) ✻ — 1847 — président de chambre à la Cour de Pau. A Pau.

* Gardet (Jacques-Édouard) — 1843 — avocat. A Paris, rue de Luxembourg, 20.

* Garnier (Charles-Édouard) O. A. — 8 avril 1850 — sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. A Paris, passage Saint-Louis, rue Nollet, 1 (Batignolles).

Gastines (Léonce de Macé de) — 15 novembre 1853 — Au château de la Denisière, près le Mans (Sarthe), et à Orléans, rue de Recouvrance, 32.

Gauthier (Jules) — 17 janvier 1870 — archiviste du Doubs. A Besançon, rue Neuve, 6.

* Gautier (Léon) ✻ — 13 novembre 1855 — archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes. 2e prix Gobert à l'Aca-

démie des inscriptions (1866, 1867 et 1872); 1er prix Gobert à la même Académie (1868). Prix Guizot à l'Académie française (1875). A Paris, rue Vavin, 8.

* Giraud (Alfred) O. A. — 15 novembre 1853 — docteur en droit, conseiller à la Cour d'Orléans.

* Giry (Arthur) — 17 janvier 1870 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue de Verneuil, 55.

* Gossin (Léon) — 5 février 1849 — sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans. A Paris, place Saint-André-des-Arts, 2.

Gouget (Alexandre) — 15 novembre 1858 — archiviste de la Gironde. A Bordeaux.

Gouvenain (Louis de) — 21 novembre 1859 — archiviste de la ville de Dijon. A Dijon.

* Grandmaison (Charles Loyseau) ✻ O. I. — 8 avril 1850 — archiviste d'Indre-et-Loire, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Tours, rue Traversière, 13.

* Gréa (l'abbé Adrien) — 8 avril 1850 — docteur en théologie, vicaire-général du diocèse de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).

Grégoire (Ernest) — 15 novembre 1853 — ancien professeur de paléographie à Lausanne. Prix Volney à l'Institut. A Paris, rue de l'Abbaye, 10.

Gros-Burdet (Édouard) — 14 novembre 1854 — commis principal au Ministère des finances. A Paris, rue Bonaparte, 22.

* Guérin (Paul) — 1er février 1869 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, quai de Béthune, 22.

* Guessard (Francis) ✻ — 1837 — membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques; prix à l'Académie française (1846). A Paris, rue de Passy, 87, et au Mesnil-Durand (Calvados).

* Guiffrey (Jules) — 12 février 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue d'Hauteville, 1.

* Guignard (Philippe) — 1843 — bibliothécaire de la ville de Dijon. A Dijon.

* Guigue (Claude) — 11 novembre 1856 — archiviste de la ville de Lyon, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Lyon.

* Guilmoto (Gustave) — 19 janvier 1874 — docteur en droit, archiviste des Vosges. A Epinal.

Guinard (Félix) — 1847 — chef de bureau à la préfecture de la Seine. A Paris, rue Saint-Jacques, 161.

* Havet (Julien) — 18 janvier 1876 — surnuméraire au département

des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Vitry (Seine), route de Saquet, 1.

Herbet (Félix) — 1er février 1869 — A Paris, rue de Condé, 2.

* Hervieu (Henri) — 27 janvier 1873 — A Paris, rue Cassini, 6.

Hiélard (Léon) — 13 novembre 1855 — négociant. A Paris, rue du Caire, 13.

* Himly (Auguste) ✻ O. I. — 5 février 1849 — docteur ès-lettres, professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris. A Paris, rue d'Assas, 90.

Hubert (Théodore) — 27 janvier 1862 — archiviste de l'Indre. A Châteauroux.

Huron (Édouard-Joseph) — 5 février 1849.

* Janin (Eugène) — 1841 — ancien auxiliaire de l'Institut. A Paris, rue des Sablons, 106 (Passy).

* Joüon (Frédéric) — 17 janvier 1870 — licencié en droit. A Paris, quai des Grands-Augustins, 37.

Junca (Joseph) — 16 novembre 1855 — journaliste, ancien archiviste du Jura. A Paris.

* Kerdrel (Audren de) — 1841 — sénateur. A Saint-Vhel, près Lorient (Morbihan), et à Versailles, rue de la Paroisse, 1.

* Krœber (Auguste) — 10 novembre 1857 — ancien archiviste de Tarn-et-Garonne. A Paris, rue d'Assas, 136.

* Laborde (le marquis Joseph de) O. A. — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Murillo, 4.

Laborde (Théodore) — 14 novembre 1854 — ancien sténographe au Sénat. A Paris.

* La Borderie (Arthur Lemoyne de) — 16 novembre 1852 — ancien député à l'Assemblée nationale, membre du Comité des travaux historiques. A Vitré (Ille-et-Vilaine).

* Lacabane (Léon) O ✻ — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, président honoraire de la Société de l'École des chartes, conservateur adjoint honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue d'Uzès, 12.

Lacombe (Paul) — 21 novembre 1859 — homme de lettres. A Paris, rue Guy-la-Brosse, 5.

* Lair (Jules) ✻ — 15 novembre 1858 — directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris. A Paris, boulevard de la Villette, 204.

* Lalanne (Ludovic) — promotion de 1841 — sous-bibliothécaire de

l'Institut, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Sèvres, 11.

* Lasteyrie (Robert de) ✻ — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue du Bac, 86.

Laudy (André) — 22 janvier 1872 — archiviste du département de Constantine (Algérie).

* Lebeurier (l'abbé) O. I. — 1845 — chanoine d'Évreux, docteur en théologie, ancien archiviste de l'Eure, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Évreux.

* Lecaron (Frédéric) — 15 novembre 1851 — A Paris, rue d'Argout, 37.

* Lecoy de la Marche (Albert) — 28 janvier 1861 — archiviste aux Archives nationales. Prix à l'Académie des inscriptions (1857). — 1er prix Gobert à la même Académie (1875). A Paris, rue du Bac, 79.

* Lefèvre (André) — 10 novembre 1857 — homme de lettres. A Paris, rue Hautefeuille, 21.

* Lefoullon (Anatole) — 15 janvier 1866 — avoué près le tribunal de la Seine. A Paris, rue Chabanais, 4.

Leglay (Edward) ✻ — 1835 — ancien directeur de l'octroi de Paris. A Saint-Germain-en-Laye.

* Lelong (Eugène) — 19 janvier 1875 — archiviste de la Corse. A Ajaccio.

* Lemonnier (Henri) — 9 janvier 1865 — docteur en droit, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis et à l'école des Beaux-Arts. A Paris, rue de Turenne, 64.

* L'Épinois (Henri de Buchère de) — 10 novembre 1857 — A Limeray, par Amboise (Indre-et-Loire).

* Lespinasse (René de) — 14 janvier 1867 — A Paris, rue Saint-Dominique, 17.

* Lot (Henri) — 15 novembre 1858 — archiviste aux Archives nationales. A Brunoy (Seine-et-Oise).

Loth (Arthur) — 1er février 1869 — avocat. A Paris, rue Saint-Guillaume, 26.

* Luce (Siméon) — 15 novembre 1858 — docteur ès-lettres, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1870 et 1876). A Paris, rue Chanoinesse, 14.

* Maître (Léon) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de la Loire-Inférieure. A Nantes.

Mallet (Alfred) — 22 janvier 1872 — A Paris.

*Mandrot (Bernard) O. A. — 22 janvier 1872 — A Paris, boulevard Malesherbes, 29, et au château de Migneaux, par Poissy (Seine-et-Oise).

*Marchegay (Paul) ✻ O. I. — 1837 — membre non résidant du Comité des travaux historiques, archiviste honoraire de Maine-et-Loire. Aux Roches-Baritaud, près Chantonnay (Vendée).

Marin Dardel — 1re promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — A Fontainebleau, rue du Chemin-de-Fer, 28.

*Marion (Jules) ✻ — 1843 — A Paris, place de la Madeleine, 17.

*Marsy (le comte Arthur de) — 9 janvier 1865 — conservateur du Musée de Compiègne, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Paris, rue Pigalle, 22, et à Compiègne.

Martin (Henri M. R.) — 18 janvier 1876. — Surnuméraire à la Bibliothèque de l'Arsenal. A Paris, rue de Sully, 1.

Martonne (Alfred de) — 1843 — imprimeur. A Roanne.

*Marty-Laveaux (Charles) ✻ — 5 février 1849 — membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie française (1859). A Paris, carrefour de la Croix-Rouge, 2.

*Mas Latrie (Louis de) O ✻ O. A. — 1839 — professeur à l'École des chartes, chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des inscriptions (1843), 1er et 2e prix Gobert à la même Académie (1862 et 1873). A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.

*Mas Latrie (René de) O. A. — 15 janvier 1866 — sous-chef au Cabinet du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.

*Maulde (René de) O. A. — 17 janvier 1870 — sous-préfet aux Sables-d'Olonne.

Maupas (Émile) — 14 janvier 1867 — conservateur-adjoint de la Bibliothèque-Musée d'Alger. A Alger.

*Merlet (Lucien) ✻ — 25 novembre 1850 — archiviste d'Eure-et-Loir, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Prix au concours des Sociétés savantes (1866). A Chartres.

*Meunier du Houssoy (Ernest) — 1er février 1869 — attaché à la légation de France en Grèce. A Paris, rue de Clichy, 35.

*Meyer (Paul) O. A. — 28 janvier 1861 — professeur au collége de France et professeur suppléant à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des inscriptions (1874). A Passy-Paris, rue Raynouard, 59.

* Molard (François) — 14 janvier 1867 — ancien archiviste de la Corse. Au château de la Croix, près Chambéry (Savoie).

* Molinier (Auguste) — 27 janvier 1873 — A Paris, quai Saint-Michel, 21.

* Montaiglon (Anatole de Courde de) ✻ — 8 avril 1850 — professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, place Royale, 9.

* Montrond (Maxime de) — 1831 — ancien auxiliaire de l'Institut. A Paris, grande rue de Vaugirard, 371.

* Morel-Fatio (Alfred) — 19 janvier 1874 — surnuméraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Poissy, 8.

* Morelot (l'abbé Stephen) — promotion de 1845 — A Dijon.

Musset (Georges) — 22 janvier 1872 — notaire à Thairé, par la Jarrie (Charente-Inférieure).

* Normand (Jacques) — 19 janvier 1875 — A Paris, boulevard Malesherbes, 8.

* Paillard (Alphonse) C ✻ — 1839 — ancien préfet du Pas-de-Calais. Au château de Charly, par Cluny (Saône-et-Loire).

* Paradis (l'abbé Auguste) — 13 novembre 1855 — vicaire à Saint-Roch. A Paris, rue Saint-Roch, 6, et avenue de Neuilly, 183.

* Parfouru (Alfred-Paul) — 19 janvier 1874 — archiviste du Gers. A Auch, rue Dessales, 50.

* Paris (Gaston) ✻ — 27 janvier 1862 — membre de l'Institut, docteur ès-lettres, professeur au Collége de France, directeur-adjoint à l'École pratique des hautes études. 1er prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1866 et 1872). A Paris, rue du Regard, 7.

* Pasquier (Félix) — 27 janvier 1873 — archiviste de l'Ariège. A Foix.

* Passy (Louis) — 16 novembre 1852 — docteur en droit, membre de la Chambre des Députés, sous-secrétaire d'État au Ministère des finances. A Paris, rue de Clichy, 45.

* Pécoul (Louis-Auguste) — 9 janvier 1865 — Château de Villiers. A Draveil (Seine-et-Oise).

* Pélicier (Jules) — 27 janvier 1862 — professeur d'histoire au lycée de Pontivy. A Pontivy (Morbihan).

* Pelletan (Camille) — 1er février 1869 — journaliste. A Paris, rue du Cherche-Midi, 33.

* Périn (Jules) O. A. — 15 novembre 1858 — docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, suppléant du juge de paix du Ve arrondissement de la ville de Paris. A Paris, rue des Ecoles, 8, et à Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

Pontal (Édouard) — 19 janvier 1875 — chef de cabinet du préfet de la Marne. A Châlons-sur-Marne.

Pontavice de Vaugarny (Guy du) ✻ — 1er février 1869 — Au château de Feulavoir, par Fougères (Ille-et-Vilaine).

Pontmartin (Henri de) — 1er février 1869 — A Paris, avenue Trudaine, 28.

* Port (Célestin) ✻ — 16 novembre 1852 — archiviste de Maine-et-Loire, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Angers.

* Pougin (Paul) — 11 novembre 1856 — A Paris, rue des Saints-Pères, 22.

* Prost (Bernard) — 17 janvier 1870 — archiviste du Jura. A Lons-le-Saulnier.

* Quicherat (Jules) ✻ — 1835 — directeur de l'École des chartes et professeur à la même École, vice-président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Tournon, 16.

* Raymond (Paul) — 10 novembre 1857 — archiviste des Basses-Pyrénées, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Pau.

* Raynaud (G.-Ch.) — 19 janvier 1875 — attaché aux travaux de Catalogue à la Bibliothèque nationale. A Paris, rue Laffite, 48.

* Redet (Louis) ✻ O. A. — 1833 — archiviste honoraire de la Vienne, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Poitiers.

Régnier (l'abbé Louis) — 11 novembre 1856 — curé de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).

* Rendu (le baron Athanase) — 15 novembre 1858 — ancien attaché aux Archives de l'Empire. A Paris, rue de Naples, 68.

Rendu (Eugène-Marie) ✻ — 1847 — inspecteur général de l'enseignement primaire, membre de la Chambre des Députés et du Comité des travaux historiques. A Paris, rue de Clichy, 55.

* Rendu (Armand-Marie) — 20 janvier 1868 — archiviste de l'Oise. A Beauvais.

Reynard (Eugène) — 1845 — ancien avoué. A Senlis (Oise).

Reynaud (Félix) — 22 janvier 1872 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône. A Marseille, rue Farjon, 24.

Ricard (Émile) — 1845 — chef de division à la préfecture des Bouches-du Rhône. A Marseille.

Richard (Alfred) O. A. — 11 janvier 1864 — archiviste de la Vienne. A Poitiers.

* Richard (Jules-Marie) — 27 janvier 1873 — archiviste du Pas-de-Calais. A Arras.

* Richou (Gabriel) — 19 janvier 1875 — conservateur de la Bibliothèque de la Cour de cassation. A Paris, rue de l'Université, 27.

* Rimasson (Jules) — 1er février 1869 — docteur en droit, ancien archiviste de la ville d'Orléans. A Paris.

* Ripert-Monclar (le marquis François de) ✻ — 9 janvier 1865 — consul de France à Tiflis. A Tiflis, et au château d'Allemagne, par Riez (Basses-Alpes).

* Rivain (Camille) — 27 janvier 1873 — archiviste de la Haute-Vienne. A Limoges.

* Robert (Ulysse) O. A. — 27 janvier 1873 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Rue Plisson, 6, à Saint-Mandé (Seine).

* Rocquain (Félix) — 14 novembre 1854 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Vanneau, 15.

* Rosenzweig (Louis) ✻ O. I. — 13 novembre 1855 — archiviste du Morbihan, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Prix au concours des Sociétés savantes (1861). A Vannes.

* Roulland (Léon) — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut. A Paris, cité des Fleurs, 29.

* Roy (Jules) — 12 janvier 1872 — secrétaire de l'École des chartes et répétiteur à l'Ecole des hautes études. A Paris, rue Monge, 50.

* Rozière (Eugène de) O ✻ — 1845 — membre de l'Institut, suppléant du cours d'histoire des Législations comparées au Collége de France, inspecteur général des Archives départementales, membre du Comité des travaux historiques et du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes. Prix à l'Académie des inscriptions (1843). A Paris, rue des Saints-Pères, 48.

* Saige (Gustave) O. A. — 27 janvier 1862 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Prony, 27.

* Saint-Mauris (le vicomte René de) — 11 janvier 1864 — A Paris, rue du Cherche-Midi, 4 *bis*.

* Schneider (Léon) — 1831 — sous-chef de la section administrative aux Archives nationales. A Paris, rue Abbatucci, 67.

* Sculfort (Henri) — 17 janvier 1870 — industriel. A Maubeuge (Nord).

* Senneville (Gaston Denis de) — 15 janvier 1866 — auditeur à la Cour des comptes. A Paris, rue de Grenelle, 52.

* Sepet (Marius) — 15 janvier 1866 — employé au département des ma-

nuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Penthièvre, 25.

* Servois (Gustave) ✻ — 14 novembre 1854 — membre du Comité des travaux historiques, préfet de la Sarthe. Au Mans, et à Paris, rue de Marignan, 24.

Soehnée (Guillaume) — 11 novembre 1856 — ancien archiviste du Tarn.

* Soury (Jules) — 14 janvier 1867 — employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, boulevard Saint-Germain, 52.

* Tardieu (Amédée) ✻ — 1843 — auxiliaire et bibliothécaire de l'Institut. A Paris, palais de l'Institut.

* Tardif (Adolphe) O ✻ O. I. — 5 février 1849 — docteur en droit, conseiller d'État en service extraordinaire, chef de division au Ministère des cultes, professeur à l'École des chartes, membre honoraire du Comité des travaux historiques. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.

* Tardif (Jules) ✻ — 8 avril 1850 — sous-chef de la section historique aux Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.

Teilhard (Emmanuel) — 22 janvier 1871 — Au château de Sarcenat, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Tempier (Benoît) — 27 janvier 1873 — archiviste des Côtes-du-Nord. A Saint-Brieuc.

* Terrat (Barthélemy) — 19 janvier 1875 — professeur de droit à l'université catholique de Paris. A Paris, rue de Grenelle, 33.

* Tholin (Georges) O. A. — 20 janvier 1868 — archiviste de Lot-et-Garonne, correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. A Agen.

Thomeuf (Paul) — 15 novembre 1858 — ancien employé aux Archives de la Marine. A Lorient (Morbihan).

Tourillon (Paul) — 28 janvier 1861 — principal clerc de notaire. A Paris.

* Tranchant (Charles) O ✻ — 8 avril 1850 — conseiller d'État. A Paris, rue Barbet-de-Jouy, 28.

* Travers (Émile) — 15 janvier 1866 — ancien conseiller de préfecture du Calvados. A Caen, rue des Chanoines, 10.

* Tuetey (Alexandre) O. A. — 13 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. Prix au concours des Sociétés savantes (1864). 2e prix Gobert à l'Académie des inscriptions (1874). A Paris, place Wagram, 4.

* Vaesen (I.-F.-Louis) — 18 janvier 1876 — A Paris, rue de Vaugirard, 31.

Vaudoir-Lainé (O.) — 17 janvier 1870 — employé à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. A Paris, boulevard Beaumarchais, 32.

* Vaulchier du Deschaux (le vicomte René de) — 1839 — A Besançon.

* Vayssière (Auguste-Louis) — 19 janvier 1875 — archiviste de l'Ain. A Bourg.

* Vétault (Alphonse) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Marne. A Châlons-sur-Marne.

Veyrier du Muraud (l'abbé Paul) — 27 janvier 1862 — vicaire à Belleville. A Paris, rue de Puébla, 483.

* Villefosse (Étienne Héron de) — 5 février 1849 — archiviste de la Nièvre. A Nevers.

* Villefosse (Antoine Héron de) ✻ — 1er février 1869 — attaché au département des antiques au Musée du Louvre, et membre de la Commission de la carte des Gaules. A Paris, rue de Grenelle, 80.

* Viollet (Paul) — 27 janvier 1862 — bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue Bretonvilliers, 1.

* Wey (Francis) O ✻ O. I. — 1835 — inspecteur général des archives départementales, membre du Comité des travaux historiques. A Paris, rue Joubert, 28, et à Saint-Germain-en-Laye, rue de Mareil, 57.

Imprimerie Gouverneur, G Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

D
111
B5
t.36

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY